

FRANÇOIS DE LA FAYETTE, Évêque de Limoges (1627-1676)

[illegible]

IQUE



A MES AMIS

AMÉDÉE ET PAUL DE MARSAC

JE DÉDIE CE LIVRE,

MODESTE MAIS BIEN SINCÈRE HOMMAGE DE MA GRATITUDE,

EN SOUVENIR DES ANNÉES, LES PREMIÈRES DE MA VIE SACERDOTALE

QUE J'AI PASSÉES A BRIGNAC, DE 1887 A 1896.

Joseph AULAGNE

Château de Brignac, par Saint-Léonard, ce 8 septembre 1905.

LETTRE DE SA GRANDEUR MGR RENOUARD, ÉVÊQUE DE LIMOGES.

Limoges, le 13 juillet 1905.

Monsieur l'abbé,

Je vous remercie vivement du volume que vous avez bien voulu m'offrir... C'est vraiment l'ouvrage d'un maître, et on le croirait sorti de la cellule et de la plume d'un Bénédictin.

Je viens de le lire avec d'autant plus d'intérêt et de profit qu'il a pour objet l'histoire du diocèse de Limoges pendant le XVIIe siècle.

J'ai savouré, en particulier, ce qui regarde la personne et les œuvres de l'illustre prélat qui porta le nom de François de la Fayette.

Enfant de la Picardie, j'ai goûté spécialement aussi ce qui concerne Ngrs de la Martonie, *frère et neveu d'un célèbre évêque d'Amiens.*

Elève toujours reconnaissant et ami toujours fidèle des fils de M. Olier, j'ai étudié avec une affectueuse attention la noble et sainte figure de Mgr Louis de Lascaris d'Urfé. — *Hélas ! le Séminaire de Limoges, dirigé depuis plus de deux cents ans par les vénérés Sulpiciens, va les voir s'éloigner de ses murs. Mais leur mémoire vivra toujours au fond de nos cœurs, comme leur esprit vraiment sacerdotal animera toujours, j'en ai la douce confiance, les prêtres de choix qui sont appelés à les remplacer.*

Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, avec mes félicitations les plus sincères, l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

† FIRMIN,
Evêque de Limoges.

LETTRES DE SA GRANDEUR, MGR DE PÉLACOT, ÉVÊQUE DE TROYES

Troyes, le 4 juillet 1905.

Mon cher Abbé,

... Depuis quelques jours, j'ai commencé la lecture de votre ouvrage et je le poursuis avec le plus vif intérêt.

Tout d'abord laissez-moi vous exprimer ma surprise admirative qu'au milieu des travaux incessants de votre ministère paroissial à Paris, vous ayez pu écrire ce volume de plus de six cents pages qui a nécessité tant de recherches et exigé tant de veilles laborieuses...

Vous avez traité de main d'ouvrier une question peu connue de notre époque superficielle et par trop enflée de sa prétendue supériorité!... En nous montrant avec quelle sollicitude vigilante et éclairée les Evêques de Limoges au XVIIe siècle ont accompli les importants devoirs de leur charge pastorale, restauré la discipline ecclésiastique, fait fleurir les œuvres de piété et de charité, encouragé et multiplié dans les moindres localités de leur diocèse les écoles presbytérales et paroissiales, vous battez en brèche les préjugés trop répandus qui représentent les prélats de l'ancienne France, oubliant dans les intrigues de cour ou le faste d'une vie mondaine les intérêts sacrés de l'Eglise et des âmes.

Inutile de vous dire, mon cher abbé, combien il m'a été doux de retrouver sous votre plume, avec les noms des La Fayette *et des* d'Urfé *auxquels* m'unissent des liens de famille, *les souvenirs de cette province ecclésiastique de Bourges, à laquelle j'ai appartenu si longtemps et les figures vénérables des Olier, des Tronson, des Lantages, de la Mère Agnès de Jésus, etc., etc., avec des réminiscences de ces lieux si chers : Le Puy, Langeac, où se sont écoulées les plus belles années de ma vie.*

Vous n'avez pas oublié les Confréries de Pénitents et je vous remercie de m'avoir signalé tout spécialement les pages que vous leur avez consacrées. Vous saviez combien cette attention de votre part devait m'être agréable.

Votre livre si intéressant, si documenté et si complet pour le fond, n'est pas moins attrayant dans la forme ; le style toujours ferme et soutenu se distingue par une élégante simplicité, telle que la comporte le sujet.

Cette étude, mon cher abbé, vous fait donc le plus grand honneur ; elle vous assure une place de choix dans la pléiade des prêtres studieux et instruits dont s'honore le clergé de France, celui du diocèse du Puy en particulier. Je me permets d'en être heureux et fier, car rien de ce qui intéresse la gloire de mon diocèse natal ne saurait me laisser indifférent.

Recevez donc, cher abbé, mes plus sincères et affectueuses félicitations...

Votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† GUSTAVE-ADOLPHE,
Evêque de Troyes.

Troyes, le 30 juillet 1905.

Mon cher abbé,

Je viens d'achever la lecture de votre ouvrage et ne puis que vous redire toute la satisfaction qu'elle m'a fait éprouver. M. Clément-Simon me semble bien inspiré en vous conseillant de substituer le sous-titre *à l'autre.* La Réforme catholique *est le titre qui convient à votre étude sur la* régénération religieuse *dans l'important diocèse de Limoges où nous voyons les abus réprimés, la discipline ecclésiastique rétablie, la vie catholique s'épanouissant en œuvres fécondes, en un mot la* restauration de toutes choses dans le Christ, *sous l'impulsion douce et ferme, vigilante et éclairée de prélats plus distingués encore par leurs vertus que par leur naissance. Ecrit dans le style sobre et précis qui convient à l'histoire, l'ouvrage est fortement documenté : les divisions en sont claires, logiques et font circuler partout l'ordre et la lumière ; le plan est complet, il embrasse tous les aspects de la vie d'un évêque, tous les points sur lesquels doivent se porter sa sollicitude et son action. Ainsi, mon cher abbé, vous avez su*

donner à votre étude les qualités qui la recommandent sûrement à la faveur du public lettré, si curieux, surtout de nos jours, de tout ce qui touche à l'histoire de notre pays et à la vie de l'ancienne France trop peu connue encore. Je suis certain que le clergé particulièrement vous lira avec grand intérêt et grand profit.

Vous le voyez, mon impression définitive ne fait que confirmer et accentuer celle que m'avait laissée une première lecture. Vous ferez de ces lignes comme des précédentes ce que vous jugerez à propos... Je n'y apporte d'autre souci que le désir de vous témoigner, une fois de plus, ma sincère estime et mon affectueux dévouement.

Veuillez en recevoir ici la nouvelle assurance avec celle de mes meilleures bénédictions.

† GUSTAVE-ADOLPHE,
Evêque de Troyes.

AVANT-PROPOS

Lettre de M. A. Baudrillart, professeur d'histoire à l'Institut catholique.

Paris, 4, quai des Célestins, le 3 juillet 1905.

Mon cher Ami,

Vous m'avez demandé de présenter au public un ouvrage dont il m'a été donné de suivre depuis l'origine la lente et consciencieuse élaboration. Je le fais bien volontiers, car je sais avec quelle courageuse ténacité vous avez conduit, au milieu des occupations du ministère paroissial, vos difficiles et patientes recherches. Aujourd'hui vous touchez au port et vous donnez au public une œuvre historique solidement fondée sur l'étude des textes et des documents. C'est une œuvre utile au premier chef. De même qu'on ne connaîtra vraiment l'histoire de la Prétendue Réforme dans notre pays, que quand on l'aura écrite, province par province et ville par ville, de même c'est uniquement à l'aide de monographies du genre de la vôtre qu'on pourra écrire l'histoire générale et définitive de notre grande Réforme Catholique *du dix-septième siècle. Plaise à Dieu que chacun de nos diocèses trouve un historien aussi chercheur et aussi compétent que vous !*

Le diocèse de Limoges a eu le bonheur de voir se succéder à sa tête pendant un siècle de bons ou même de grands Evêques, Henry et Raymond de la Martonie, François de la Fayette, Louis de Lascaris d'Urfé, François de Canisy. *Par elle-même la vie de ces personnages est intéressante et vous avez su très bien montrer le rôle que tels d'entre eux, à une heure donnée, furent appelés à jouer dans les affaires générales du royaume. Vos pages sur la conduite d'Henry de la Martonie pendant les premières années du règne de Henri IV, celles qui nous retracent les relations de François de la Fayette avec la cour de Louis XIII et de la régente Anne d'Autriche, ou son intervention aux Assemblées du Clergé de 1635 et de 1655, attireront l'attention de tout lecteur.*

Cependant, là n'est pas le véritable intérêt de votre travail. Il est dans cette œuvre obscure, intime et minutieuse de réformation qui a fait passer le diocèse de Limoges d'un état déplorable à cette perfection relative que comportent les conditions humaines du développement de l'Eglise. Les détails que vous donnez sur ce qu'était au début du dix-septième siècle dans cette région la vie ecclésiastique et plus généralement la vie chrétienne sont attristants. Aux désordres de l'âge précédent s'ajoutaient ceux qu'avait enfantés l'anarchie des guerres religieuses. On ne lira pas sans un douloureux étonnement telle des Instructions *données aux députés du clergé en 1624. On admirera du moins l'extrême sincérité avec laquelle le mal est reconnu.*

*Cette sincérité, vous l'avez imitée et vous avez bien fait, d'abord parce qu'elle constitue le premier devoir de l'historien, ensuite parce que la connaissance de ces détails permet seule d'apprécier la valeur de l'œuvre accomplie par l'*Oratoire, *par* Saint-Sulpice *et les autres congrégations séculières. On a beau jeu à critiquer aujourd'hui ces méthodes qui paraissent avoir quelque chose à la fois d'excessif et de trop étroit. Sans doute on est en droit de demander maintenant au clergé* de se rapprocher un peu plus du monde, *de s'en moins séparer par tout un ensemble de manières d'être, de voir et de parler que n'admettent plus guère la plupart de nos contemporains et qui nous isolent. Mais il ne faut pas oublier l'intensité de l'effort qu'il a fallu faire au dix-septième siècle pour arracher le clergé d'alors au monde où il se corrompait, le bas clergé dans les grossiers désordres du bas peuple, le haut clergé dans les vues toutes mondaines de la haute société.*

L'utile et infatigable labeur des congrégations nouvelles ou réformées, l'heureuse et incessante action des confréries de piété, celle des collèges chrétiens sont parfaitement mis en lumière dans votre livre.

De votre exposé nous ne tirerons pas seulement une intéressante leçon d'histoire. Nous y apprendrons comment on ramène à l'Evangile des prêtres et des populations qui l'ont pratiquement oublié. Malgré les différences qu'entraîne un état social et politique nouveau, il est des moyens, il est surtout une inspiration qui sont de tous les temps et conviennent à toutes les époques. A

l'heure où l'Eglise de France va subir de si profondes transformations et réclame de si généreux dévouements, encourageons-nous à l'école de nos pères. Notre tâche sera plus difficile que la leur; le gouvernement de l'Etat qu'ils eurent avec eux pour les aider à faire le bien, nous l'aurons contre nous et c'est un obstacle de plus. Raison de plus aussi pour nous élever nous-mêmes à une hauteur morale dont l'exemple contagieux contribuera, comme celui des grands Evêques dont vous avez conté l'histoire, à élever du même coup le niveau moral et religieux de notre temps et de notre pays.

Bien amicalement vôtre,

Alfred BAUDRILLART.

PRÉFACE

La réforme catholique en France, sous Henri IV et Louis XIII, la vraie RÉFORME, seule digne de ce nom, constitue un des aspects les plus remarquables du dix-septième siècle. Cet admirable mouvement qui semble annoncer en les précédant et qui a peut-être déterminé tous les autres progrès caractérisant le grand siècle n'a pas été étudié, d'une manière spéciale et avec l'ampleur qu'il mériterait, dans sa marche, ses manifestations, ses résultats. L'impulsion fut irrésistible malgré les difficultés multiples qu'elle eut à vaincre sur des points divers. Pour représenter son action dans son ensemble il faudrait l'observer sur toutes les scènes où elle s'est déployée, dans toutes les provinces ou pour mieux dire dans tous les diocèses. Le sujet a été effleuré en ce qui concerne la capitale et quelques personnages marquants [1]. Les matériaux pour un tableau plus large ne sont pas encore rassemblés. Lorsqu'ils auront été mis à pied d'œuvre par les patients travaux de l'érudition provinciale, l'histoire de la rénovation religieuse, si superficiellement traitée, pourra prendre la place qui lui appartient à côté de l'histoire si copieuse des guerres de religion.

C'est à ce titre qu'une monographie du genre de celle qu'a dressée M. l'abbé Aulagne est une contribution des plus méritoires pour ce futur tableau. Qu'une même enquête soit faite avec autant de soin et de discernement pour tous les diocèses et de cette consciencieuse analyse se dégagera aisément la généralisation désirable.

M. l'abbé Aulagne a été inspiré dans son entreprise par un homme qui avait rêvé de l'accomplir lui-même et s'en fût acquitté magistralement, le regretté Louis Guibert, correspondant de l'Institut, qui connaissait aussi bien l'histoire ecclésiastique de sa province que son histoire civile. Il est juste que son nom soit rappelé au seuil de cet ouvrage qu'il aurait patronné de son autorité, si son existence si laborieuse et si féconde n'avait été prématurément tranchée.

1. Voir les diverses Histoires de l'Église, Rohrbacher, etc., l'*Histoire de Henri IV*, par Poirson. — *Les luttes religieuses en France*, par le vicomte de Meaux ; *La Réforme et la politique française en Europe*, par le même.

I

Les malheurs de l'Eglise, la décadence du clergé, trop notoires pour être dissimulés, s'étaient aggravés à travers deux siècles de désordres et de calamités. Le grand schisme avait ébranlé la foi, troublé les consciences; la guerre de Cent ans introduisit l'anarchie dans tous les rouages de la vie nationale. Les ruines, la misère, l'incertitude du lendemain avaient donné ouverture à tous les abus, détruit la discipline, perverti le sens moral. La commende, la simonie, la confidence, ces trois lèpres qui vont de compagnie, rongeaient l'Eglise gallicane et toute la chrétienté. L'ignorance, l'incontinence, la grossièreté des mœurs en sont la suite forcée. A la fin du quinzième siècle, le scandale était si criant qu'une réforme radicale était impatiemment réclamée et reconnue nécessaire par le corps ecclésiastique lui-même. Cette tendance vers un renouveau religieux gagna tout d'abord la faveur d'une élite. Les esprits les plus généreux se laissèrent aller à l'espérance que cette régénération pourrait être faite pacifiquement, par l'Eglise elle-même, sans porter atteinte au dogme et à la hiérarchie. Cette action fut bien vite entraînée hors de sa voie légitime par les ambitieux et les violents et ces hommes de bonne volonté, épris de justice et de vérité, abandonnèrent leurs illusions. L'hérésie se dressait avec son programme révolutionnaire et subversif et des luttes fratricides, *plus quam civilia bella*, devaient ensanglanter et épuiser la France durant quarante années et l'offrir en proie à l'Espagne, comme elle l'avait été, au siècle précédent, à l'Angleterre.

La meilleure défense contre les attaques qui minaient le catholicisme eût été, dès leur origine, le rétablissement de la discipline et l'amendement des mœurs. Le saint pape Pie V avait en effet écrit au roi Charles IX : « ... Si vous êtes contraint de supporter l'hérésie, vous avez un moyen d'en préparer la ruine... Travaillez à la réforme du clergé et à la restauration de la discipline ecclésiastique... »

Charles IX opta pour un moyen plus énergique et moins louable qui n'améliora pas l'état des choses. Le remède préconisé par le pape dépendait du clergé tout au moins autant que du roi. La querelle était trop ardente pour laisser place à un autre souci que celui de combattre, elle était déjà trop envenimée pour qu'elle pût être calmée par des mesures d'une si lente exécution.

Le concile œcuménique de Trente, que les protestants eux-mêmes

réclamaient, avait aussi voulu, par de sages règlements, travailler à cette réforme. Dans la dix-septième session de cette grande assemblée, l'archevêque de Braga, appuyant le cardinal Seripandi, déclarait : « La fin du concile a été de purger l'Eglise. de la corruption effroyable qui déshonorait la pureté de ses mœurs et il a été vrai de dire que quand il n'y aurait nulle hérésie à combattre, on aurait dû assembler un concile général pour corriger les désordres et les abus... ». Mais les circonstances qui entravèrent les opérations du concile et prolongèrent sa durée, paralysèrent l'efficacité de ses prescriptions ; la réforme des mœurs, œuvre de paix, fut éloignée par la guerre flagrante.

La mort du dernier fils d'Henri II, le duc d'Alençon et d'Anjou (1584), posait une question redoutable. Henri III, d'une constitution viciée, ne pouvait avoir d'enfants. Le prince appelé à la couronne par la loi salique était huguenot et menait la guerre civile depuis quinze ans. Qu'adviendrait-il de la foi ancrée au cœur de la nation durant plus de mille ans ? Henri VIII, d'Angleterre, pour un caprice de ses sens, avait changé la religion de son peuple : Henri de Navarre serait maître d'étouffer aussi la foi et les croyances que dès son berceau il avait appris à haïr ! Cette perspective, entrevue depuis quelques années, avait créé la Ligue. Se rapprochant, elle surexcita ces craintes, étendit ce mouvement. Le pays tout entier fut remué dans ses moëlles ; cette « peur » le traversa de part en part. La Ligue peut être réprouvée dans ses moyens, elle s'explique dans ses fins, elle est logique, elle ne pouvait pas ne pas naître et grandir. Par ses violences et ses excès elle prouvait que le catholicisme était indestructible en France et qu'un prince hérétique ne s'y introniserait jamais. Elle assurait ainsi les traditions, la vocation de la fille aînée de l'Eglise.

A la mort de Henri III, les partis étaient au paroxysme de la haine et de la fureur.

Ce prince mourut mieux qu'il n'avait vécu. Il parla le langage de la raison à ses fidèles et au roi de Navarre réunis autour de son grabat. Aux uns il désigna Henri comme son légitime successeur ; à l'autre il dit : « Vous ne serez roi de France que catholique. »

Henri IV fut reconnu roi par les principaux royalistes, sous ces conditions qu'il conserverait la religion catholique dans son intégrité, qu'il se soumettrait au sujet de la religion à la décision d'un concile national et qu'il ne permettrait l'exercice du culte réformé que suivant les édits du feu roi.

Cette déclaration fut jurée le 4 août.

En ce jour, le nouveau roi avait vu clairement son devoir. Il comprenait l'immense portée de son serment. Il était résolu à le tenir strictement. Cette promesse faite, il était virtuellement catholique, car un concile national ne pouvait le maintenir dans le culte protestant.

Et les lois qui gouvernent la destinée des peuples et qui pour les croyants ne sont autres que les desseins de la Providence, pour être souvent impénétrables, n'en sont que plus admirables. Il semblait que ce huguenot appelé au trône d'une nation foncièrement catholique devait être, comme il l'avait été jusqu'à présent, avec ses coreligionnaires, une cause de trouble, de division et de malheurs. L'immense majorité de ses sujets redoutaient la compression et le malaise, peut-être la persécution jusqu'au martyre, la prolongation indéfinie de ce fatal débat qui décimait les familles, énervait la patrie commune et créait un abîme de sang entre les fils de la même mère !

La Providence « traçait droit par des lignes courbes ». La raison humaine errait. Ce fauteur d'hérésie et de guerre civile était le seul homme au monde qui pût remettre les choses dans leur équilibre, rétablir l'ordre, relever la religion, tenir la balance entre les catholiques et les protestants, ramener la France dans le droit chemin de la concorde et de la paix. Lui seul pouvait contenir son ancien parti qui était sûr de sa justice et de sa bienveillance ; lui seul, nouveau catholique, pouvait faire accepter par les catholiques qu'ils respectassent le culte qui avait été le sien. Le doigt de Dieu s'était posé sur lui. Ce roi suspect fut le meilleur des rois pour la mission qui lui était impartie.

Henri IV a reçu le nom de Grand : il mérite aussi celui de Restaurateur de la religion catholique. Il a été le promoteur zélé de cette réforme du clergé qui éclaire tout le dix-septième siècle. Son règne fut court et il ne put mener à sa fin l'œuvre qu'il s'était assignée, mais il s'était déjà avancé dans la voie et son successeur n'eut qu'à marcher sur ses traces.

Il est vrai qu'il fut aidé et comme entraîné par un élan général de piété, une exaltation évangélique qui eussent été difficilement comprimés. Après tant de dérèglements et de destructions, les âmes délivrées renaissaient à l'espoir, n'aspiraient pas seulement à l'amendement, à la correction, mais à la réparation, à l'accroissement, à l'expansion la plus large. Depuis le temps de saint Louis on n'avait vu autant de vocations et de fondations religieuses.

Le nouveau converti, solennellement absous par les évêques

français, ne fut pas si aisément admis par le pape dans le giron de l'Eglise romaine. La résistance du Saint-Père s'explique par la pression qu'exerçaient sur lui les chefs de la Ligue et surtout le roi d'Espagne, qui nourrissait toujours le projet d'enlever la couronne de France pour sa fille Isabelle. Et cependant, il était urgent de tirer l'Eglise gallicane du péril où elle pouvait sombrer. Lorsque Clément VIII fit défendre au cardinal de Gondi, évêque de Paris, ambassadeur de Henri IV, de s'approcher de Rome, ce prélat dut se borner à lui écrire pour lui dépeindre l'état de l'Eglise de France : «... Plus de quarante évêchés sont sans pasteur, leurs revenus sont à la disposition de femmes, de courtisans, d'officiers... les âmes errent sans guide comme des brebis égarées, les curés et autres prêtres quittent leurs fonctions pour prendre les armes et tremper leurs mains dans le sang ; le beau royaume de France est sur le point de devenir schismatique si on n'y met ordre sans délai [1]. »

Voilà dans quel état Henri IV prenait l'Eglise de France ; vingt ans après il la laissait en voie de guérison et marchant vers un admirable épanouissement.

Son absolution lui fut enfin accordée par le pape qui y attacha des obligations. Rétablir la religion catholique en Béarn, ne nommer que des évêques foncièrement catholiques, ériger un monastère dans chacune des provinces en expiation des destructions commises, rappeler la Société de Jésus, telles sont les conditions que le roi accepta. Il ne tint pas à lui de les remplir en leur entier, il s'y efforça de son mieux jusqu'à sa mort.

On peut examiner, dans le *Gallia Christiana*, les nominations faites aux évêchés à partir de 1595. La moralité, la capacité sont tenues en ligne de compte, la résidence est expressément recommandée. Presque tous les choix sont louables. On trouve bien encore quelques évêques trop jeunes, mais ils ont dispense du Pape ; quelques confidentiaires, mais cette coutume invétérée, simoniaque en principe, n'était pas toujours entachée de lucre et

1. Cette situation déplorable est confirmée en 1596, par l'évêque du Mans : « ... Les trois quarts des bergeries et troupeaux sont dépourvus de légitimes pasteurs... De quatorze archevêchés, six ou sept, sont sans pasteurs, d'environ cent évêchés on estime y en avoir trente à quarante dépourvus... Quant aux monastères..., ils sont vendus à beaux deniers comptants, baillés en mariage, troqués, échangés de choses temporelles... De ce que nous avons pu savoir de vingt diocèses, s'en trouve jusqu'à cent vingt, où il n'y a point du tout d'abbé... » Palma Cayet, *Chronol. novenaire*, l. VIII, p. 723, coll. Michaud.

amenait parfois d'heureux résultats. Nous lui devons le cardinal de Richelieu et d'autres illustres prélats [1]. Il n'était pas possible d'extirper en quelques années des abus enracinés depuis des siècles, durant lesquels, comme l'a écrit Etienne Baluze, tout ce qui est défendu par les lois les plus sacrées était d'usage courant [2]. En 1600, l'épiscopat est à peu près au complet et a changé de face.

Le roi a promis d'ériger un monastère par province. Sa promesse est dépassée de beaucoup. Il s'applique à la réforme des anciens ordres ou excite leurs progrès. Il introduit en nombre de nouveaux instituts d'hommes et de femmes. C'est ainsi qu'il favorisa la fondation ou l'extension des ordres suivants: Récollets, Feuillants, Pères de la Doctrine chrétienne, Bénédictins de Saint-Vannes, Carmes déchaussés, Congrégations de Picpus, Frères de Saint-Jean-de-Dieu, Dominicains réformés, Augustins déchaussés, Bénédictins anglais, Carmélites, Ursulines, Capucines, Jésuitines, Filles de Notre-Dame, etc... Cela dans l'espace de quinze ans.

Il n'y eut pas de diocèse qui ne vît s'élever quelque couvent d'hommes ou de femmes. Oubliant les griefs qu'il pouvait avoir contre les Jésuites, le roi ne manqua pas à la parole donnée en son nom au pape par Du Perron et d'Ossat ; il les rétablit malgré les graves remontrances d'Achille de Harlay, contre l'avis des parlements, de Sully, de tous ses amis, contre le sentiment populaire. Le P. Cotton, de cette Compagnie, fut son confesseur et son conseil. Le dauphin eut le pape pour parrain et le jeune prince de Condé, premier prince du sang, fut élevé dans la religion catholique.

Le culte catholique fut réinstallé dans plus de trois cents villes

1. On cite la nomination, en 1604, de Charles de Lévis-Ventadour, à l'âge de quatre ans, comme évêque de Lodève. Elle n'eut aucune suite et cet enfant n'est pas compté parmi les évêques de Lodève par le *Gallia Christiana*, ni par Gams. L'évêché est porté vacant de 1604 à 1607. Gérard de Robin fut nommé à ce siège en 1607. Il paraît bien avoir été confidentiaire, pour garder la place à François de Lévis-Ventadour, qui lui succéda à sa mort en 1611, et ne fut pas sacré. Il y avait des confidentiaires de plusieurs sortes. Le plus souvent, les parents, très puissants, d'un candidat trop jeune à un évêché vacant, y faisaient nommer un prêtre très âgé qui devait, par sa mort, renouveler la vacance dans un délai assez rapproché. C'est ainsi que François Yver, petit curé du Poitou, succéda en 1595 à Jacques du Plessis de Richelieu et laissa la place, en 1600, au frère du futur cardinal qui se démit en sa faveur... C'est la forme la moins criminelle de la confidence, elle n'en est pas moins très reprochable. Elle a été pratiquée bien en deça du temps d'Henri IV.

2. « Ita fiebat contra jus et morem in magna quæ tum erat in regno Franciæ rerum turbatione, cum omnia ipso jure illicita viderentur licita et permissa. *Historia Tutelensis*, p. 269.

et plus de trois mille paroisses [1] dont il avait été banni durant plus de quarante ans. La situation en Béarn était si ardue, si dangereuse, qu'il fallait préparer de longue main, avec une extrême prudence, la disgrâce des protestants. Henri IV y envoya les Barnabites qui trouvèrent « l'Eglise catholique semblable à un malade épuisé qui a perdu presque tout son sang par l'effet d'un assassinat commis sur lui par des brigands » [2]. Il ne restait pas un autel debout, ils disaient la messe et prêchaient en plein vent. Des édits furent promulgués pour protéger les catholiques, leur faire rendre leurs biens. Louis XIII, à dix-neuf ans, dans un voyage en Béarn, put achever l'œuvre déjà à moitié faite. Il suffit de prendre lecture des édits de mai 1596 et de décembre 1606 pour se convaincre qu'Henri IV fit pour l'Eglise, pour le clergé catholique tout ce qu'il était humainement possible de faire au milieu des difficultés où il se mouvait.

Le dernier édit fut rendu après une enquête faite par des visiteurs spéciaux, dans tous les diocèses de France, à l'effet de constater l'état de tous les bénéfices et les titres des titulaires.

Henri IV pouvait dire avec vérité aux députés de l'assemblée du clergé de 1605 : « ... Vos remontrances et vos plaintes, Messieurs, ne sont que trop fondées. Je conviens avec vous que l'Eglise est accablée de vexations et que je dois faire tous mes efforts pour lui rendre son ancien lustre et sa tranquillité. Je n'épargnerai ni mes soins, ni ma vie même, pour faire triompher l'Eglise et la religion... Je me fais gloire de ce que dans la nomination aux évêchés, je n'ai fait aucune injuste préférence ; sans aucun égard ni à la faveur ni aux recommandations, j'ai toujours choisi des personnes distinguées par leur science et dont la sainteté était une exhortation continuelle à la vertu... Je suis glorieux de voir ceux que j'ai établis bien différents de ceux du passé... Le récit que vous en avez fait me double encore le courage de mieux faire [3]. »

En même temps, il rassure ses anciens coreligionnaires dont la plupart restèrent toujours ses amis, sur leur liberté religieuse et leur liberté civile ; il ne poursuit pas l'anéantissement de la religion réformée « dont il a été trop bien servi dans ses tribulations et angoisses ; mais de la faction huguenote », ils peuvent être bien sûrs de sa justice et de sa protection. Et là aussi, il a tenu sa parole.

Voilà qui répond aux *Sermons sur la simulée conversion* et au

1. Poirson, t. III, p. 730 et suiv.
2. Poey-d'Avant, *Histoire des troubles survenus en Béarn*, t. III, p. 15.
3. *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I, p. 595.

Banquet du comte d'Arète, ces derniers et délirants outrages de la Ligue expirante. L'absolue sincérité de la conversion ne saurait être contestée. On a cité des mots faits après coup, des lettres à une date où il ne pouvait s'expliquer catégoriquement. Ces indications fausses cèdent devant les faits. Le fils de Jeanne d'Albret n'avait pas la mentalité d'un indifférent ou d'un libre-penseur de nos jours. Les esprits sensés et sans passion se rangent au langage que l'archevêque de Bourges tenait aux conférences de Suresnes : «... Ce n'est point un roi idolâtre, un mahométan, il est chrétien par la grâce de Dieu, il a avec nous un même Dieu, une même foi, un même symbole ; il n'est séparé de nous que par quelques erreurs et diversités touchant les sacrements [1]. » — C'était un croyant. Il était pieux, dévotieux, priait souvent et avec ferveur. Sa mère lui avait donné ses habitudes dès son jeune âge. Lorsqu'à son voyage à Limoges, en 1605, on lui montra le chef de saint Martial, « son cœur fut touché de dévotion et baisa plusieurs fois ce sacré dépost et y fit toucher sa croix et son chapelet » [2].

Un jour il demanda à l'évêque de Genève de lui faire un traité de piété. Il voulait « un ouvrage de sa main où la religion serait présentée dans toute sa beauté native, dégagée de toute superstition et de tout scrupule, praticable à toutes les classes, à la cour et dans les armées, compatible avec l'agitation du monde et le fracas des affaires ». C'est à cette demande que nous devons l'*Introduction à la vie dévote* [3].

Sous la régence de Marie de Médicis et sous Louis XIII, la réforme suivit son cours. Il y avait encore beaucoup à faire et les résistances et les difficultés n'avaient pas disparu. « L'Eglise de Dieu » n'était pas entièrement relevée de ses ruines « dont la dépravation ecclésiastique était la principale cause », disait un émule de l'évêque de Genève qui allait prendre une large part à ses œuvres. Il se nommait Vincent de Paul. François de Sales avait décliné les propositions d'Henri IV qui lui offrit plusieurs fois un évêché en France, il s'était voué à son épouse spirituelle, cette pauvre Eglise où il y avait tant de brebis égarées, mais il se sentait Français par sa nature et son génie, il chérissait cette seconde patrie, il aimait ces chaires de Notre-Dame, du Louvre, de Lyon, de Gre-

1. Palma Cayet, l. V.
2. Bonaventure Saint-Amable, *Annales du Limousin*, p. 817. — Voir aussi Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 731 et passim.
3. Hamon, *Vie de saint François de Sales*, t. I, p. 40.

noble où son originale et exquise parole charmait tous les cœurs. C'est à Dijon, en 1604, qu'il avait rencontré Madame de Chantal et que, par une prescience surnaturelle, il l'avait reconnue comme devant être l'instrument des desseins que la Providence lui suggérait. Elle hésita quelque temps, mais se rendit à la volonté d'en haut. L'ordre de la Visitation des malades fut créé à Annecy en 1610, établi à Paris en 1618. Saint Vincent de Paul en fut le premier supérieur. A la mort de Madame de Chantal, l'ordre avait déjà quatre-vingt-sept maisons.

François de Sales mit Madame de Chantal en relations avec la Mère Marie Angélique Arnauld, sœur du Grand Arnauld, réformatrice des Bénédictines de Port-Royal-des-Champs. Elle en avait été faite abbesse à onze ans par une supercherie de ses parents. Les tribulations qu'elle traversa pour accomplir sa sainte entreprise, sa lutte contre l'indigne abbesse de Maubuisson, sœur de Gabrielle d'Estrées, sont célèbres par le récit qu'en a fait Racine. Elle triompha et sa réforme s'étendit à un grand nombre de couvents de femmes et d'hommes de l'ordre de Cîteaux. La Mère Angélique fut toujours édifiante par ses mœurs, mais plus tard ne resta pas étrangère au trouble jeté dans l'Eglise par le jansénisme.

Marie de Beauvilliers, abbesse de Montmartre, avait été en butte à de pires traitements pour vouloir purifier son troupeau contaminé. On tenta de l'empoisonner, on complota son assassinat, tant les habitudes de relâchement étaient indéracinables.

Les nouveaux instituts furent animés d'un souffle plus pur. Marguerite d'Arbouze, formée par Marie de Beauvilliers, rétablissait le couvent du Val-de-Grâce si cher à Anne d'Autriche et qui devint rapidement florissant. La reine achetait pour les austères Feuillantines la maison de la rue Saint-Jacques et leur donnait pour première supérieure une des femmes les plus belles et les plus recherchées de la cour, Marguerite de Clausse de Marchemont, âgée de vingt-deux ans, veuve pour la seconde fois et que le désespoir précipitait dans le cloître.

M. Vincent organisait de son côté les « Charités » avec Mme Legras, la congrégation de la Mission et autres œuvres admirables parmi lesquelles l'assistance des Enfants Trouvés. Les Filles de la Charité servantes des pauvres, Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, sont vénérées par le monde entier. La congrégation de la Mission fut un séminaire de bons prêtres, de dignes évêques, et fit un grand bien par ses prédications et ses catéchismes dans les campagnes. M. Vincent contribua aussi à la réforme des Filles orphelines, des Filles de

Sainte-Geneviève, des Filles de la Croix, de l'abbaye de Longchamps où elle était le plus nécessaire.

La réforme des Bénédictins de Saint-Vannes qui engloba Saint-Maur et plus tard Saint-Germain-des-Prés, celle plus ancienne des Feuillants, par Jean de la Barrière, avaient produit d'heureux effets mais un grand nombre de monastères de Saint-Benoit restaient encore hors de leur règle. L'ordre de Saint-Augustin et l'ordre de Saint-Bernard, les « Bonshommes » de Saint-Etienne de Muret, étaient dans le même cas. Le cardinal de la Rochefoucauld avait reçu du pape et du roi une délégation générale pour remettre les choses en état normal, mais n'avait pas complètement réussi. Le cardinal de Richelieu, élu abbé de Cluny, eut la velléité de suivre l'entreprise, mais, en présence de certains empêchements venus de Rome à raison de sa personne, n'insista pas. L'esprit cependant était à la réforme et finit par triompher.

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin rentrèrent dans la bonne voie. La congrégation de Sainte-Geneviève, dont le cardinal de la Rochefoucauld était abbé, celle de Saint-Vincent de Senlis, aux soins du P. Faure, celle de Lorraine sous Pierre Fourier, celle de la Chancelade, en Périgord, relevée par Alain de Solminiac, donnèrent un exemple qui fut suivi par d'autres maisons de Saint-Augustin, notamment les Prémontrés.

Les Capucins progressaient de leur côté. Le P. Athanase, frère de Mathieu Molé, fondait pour les filles repenties le couvent des Madelonettes. Un autre capucin, plus célèbre, le P. Leclerc du Tremblay, « l'Eminence grise », instituait les Filles du Calvaire et organisait des missions pour évangéliser les infidèles d'Orient.

Le P. Bouhourt avait commencé la réforme des Carmes sous le règne précédent. Elle s'étendit considérablement de 1607 à 1624, embrassa toute la France, y compris le grand couvent de Paris, dit les Billettes.

Les Célestins, les Camaldules, les Bernardins et autres ordres durent leur accroissement à une plus étroite observance de leurs anciens statuts.

La capitale se peuplait de nouveaux édifices religieux. Les Carmes bâtissaient leur église de Vaugirard, les Minimes élevaient leur couvent près de la place Royale, les Dominicains s'installaient dans leur belle maison neuve de la rue Saint-Honoré, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu terminaient leur grand hôpital du faubourg Saint-Germain, la congrégation de Picpus réformée s'établissait sur un vaste emplacement au bout du faubourg Saint-Antoine.

La réforme du clergé séculier était tout aussi nécessaire et aussi pressante que celle des moines. Henri IV avait eu à peine le temps d'y toucher. C'est par les curés que l'instruction religieuse est donnée au peuple, c'est par leur exemple journalier que la moralisation ou le scandale sont répandus. La mauvaise composition du clergé paroissial tenait à plusieurs causes. Les sujets d'élite étaient très rares. La formation ecclésiastique était imparfaite, la rétribution du ministère était vile. Un grand nombre de cures dépendaient de la mense des monastères. Les abbés, curés primitifs, nommaient les curés, simples vicaires, et ces commendataires n'avaient en vue que de pourvoir au service divin au meilleur marché, de réduire la portion congrue. Le jeune évêque de Luçon présenta cette observation aux Etats de 1614, et plus tard arrivé au pouvoir il estimait que la distribution des bénéfices ecclésiastiques entraînait une effrayante responsabilité à raison du bien ou du mal qui pouvait en résulter pour l'Eglise. Il craignait d'être damné pour ne pas choisir avec assez de scrupule les évêques et les abbés qui choisissaient les curés.

Le concile de Trente avait ordonné la création de séminaires diocésains, indispensables pour préparer dans la retraite et le recueillement, par des études prolongées, les jeunes clercs aux exigences du ministère paroissial. Ce vœu fut enfin rempli. L'abbé de Bérulle fonda l'Oratoire, l'abbé Eudes institua la congrégation qui prit le nom d'Eudistes, M. Olier créa le séminaire de Saint-Sulpice. La communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sous M. Bourdoise, l'ami de M. Vincent, et le séminaire des « Trente-trois » de Claude Bernard, le « pauvre prêtre », doivent aussi être nommés.

Et toutes ces sociétés ne suffisaient pas à la soif de piété, de prière, d'effusion religieuse qui brûlait les âmes si longtemps privées de secours. Des missionnaires furent affectés à chaque diocèse. Ils pérégrinaient, semant la parole de Dieu, comme aux temps évangéliques. Le P. Le Jeune, privé de la vue, *le Père Aveugle*, prêcha vingt ans en Limousin. Le clergé séculier, spécialement le clergé rural, se trouva ainsi grandement amélioré, l'esprit sacerdotal fut renouvelé. On a pu dire à juste titre que vers la fin du règne de Louis XIII la France avait le clergé séculier le plus digne et le plus éclairé de la chrétienté. Il faut y comprendre les évêques qui observèrent la résidence, portèrent attention à la nomination des curés, veillèrent à la discipline et relevèrent le niveau moral et intellectuel de leurs modestes coopérateurs.

II

Le diocèse de Limoges n'avait pas échappé aux malheurs du temps. Au cours du seizième siècle, aucun de ses évêques n'avait administré par lui-même. La discipline avait grandement souffert de ce manque de direction. La guerre avait ruiné beaucoup d'églises et de monastères.

En 1587, Henry de la Martonie, abbé de Saint-Just, près de Beauvais, fut nommé évêque de Limoges sur la recommandation de la duchesse de Montpensier, sœur des Guises. C'était un partisan de la Ligue. Il s'établit à Limoges en 1588. Ses débuts furent très difficiles. A la mort de Henri III, il prit nettement parti parmi les adversaires d'Henri de Navarre. La ville de Limoges et la province étaient en très grande partie favorables au roi qui promettait de se convertir. Le chapitre de la cathédrale était nettement royaliste [1]. L'évêque se sépara de son clergé, de son peuple, suscita un soulèvement qui eut les plus graves conséquences. Le sang fut versé. Les chefs qui avaient suivi l'impulsion de l'évêque, furent condamnés à mort et exécutés. Henry de la Martonie dut s'éloigner de son palais qui avait été abattu et de la ville. Ces dramatiques événements sont racontés avec détail par M. l'abbé Aulagne.

Lorsque Henri IV eut été absous par le pape, l'évêque rentra dans la droite voie et devint un dévoué et empressé serviteur du roi. Quoique d'un caractère ardent, c'était un excellent prêtre. Il seconda avec zèle les intentions du souverain au sujet de la réforme.

Nous avons nommé les Franciscains reformés, dits Récollets, parmi les ordres qu'Henri IV avait instaurés dans le royaume. Ils eurent leurs premiers couvents dans le diocèse de Limoges. Dès 1594, la petite ville de Saint-Léonard leur ouvrit ses portes. Limoges, Aubusson, Confolens, Ussel et Brive obtinrent le même avantage. Pour obéir aux intentions du roi, l'évêque gratifia de divers bénéfices ces religieux qu'Henri IV combla de faveurs.

La congrégation séculière des Pères de la Doctrine chrétienne avait été fondée à Avignon, en 1593, par César de Bus. Un de ses

1. Pierre Cibot, chanoine et syndic du chapitre de Limoges, fut délégué à l'assemblée des dignitaires de l'Église qui, en 1591, se réunirent à Chartres pour se pourvoir contre l'interdit fulminé par le pape. Il fut un des députés de cette assemblée vers le roi pour lui rendre compte de la délibération. *Preuves des libertez de l'Eglise gallicane*, t. I, p. 45.

premiers établissements fut installé à Brive, vers 1608, par les soins du Père de Vigier, compagnon et successeur du Père de Bus. En 1627, les Doctrinaires prirent la charge du collège de Brive.

Les Ursulines furent établies à Brive en même temps que les Doctrinaires. Les Pères de Bus et de Vigier avaient contribué à la formation de la première communauté des Filles Ursulines, à Lisle, dans le comtat Venaissin. La Mère de Bermond, fondatrice eut pour auxiliaire la Mère de Vigier, dite de Sainte-Ursule, qui fonda à son tour les couvents d'Avignon et de Brive. Elle avait accompagné dans cette ville, en 1608, le Père de Vigier son frère : cette fondation fut due, en grande partie, à l'initiative et aux libéralités d'Antoine de Lestang, président au Parlement de Toulouse.

Une autre action fait grand honneur à l'épiscopat d'Henry de la Martonie. Il favorisa l'union du monastère de Saint-Augustin de Limoges à la congrégation de Saint-Vannes-Saint-Maur. C'est la première abbaye de France qui sollicita l'avantage de se soumettre à cette observance. A ce titre elle obtint du roi le privilège de ne pouvoir être mise en commende et d'être gouvernée par un abbé triennal élu par le chapitre général de la congrégation. On n'oubliera jamais les immenses services rendus aux sciences, particulièrement à l'histoire, par la congrégation de Saint-Maur. Le diocèse de Limoges lui a fourni quelques sujets distingués, dom Rivet, dom Colomb, dom Poncet, dom Duclou.

Quelques autres unions également profitables suivirent. L'abbaye de Saint-Pierre de Solignac, à deux lieues de Limoges, ruinée par les guerres, était restée au pouvoir des gentilshommes huguenots qui en jouissaient au moyen d'hommes de paille. Jean Jaubert évêque de Bazas, en étant devenu abbé, l'unit à Saint-Maur en 1615, malgré l'opposition très vive des religieux. Le monastère du Moutier-d'Ahun, soumis à celui de Saint-Pierre d'Uzerche, était tombé, comme son chef, dans une complète décadence. Il fut relevé en adoptant, en 1615, la supériorité et les ordonnances de Cluny. D'autres essais de réforme furent tentés qui ne devaient réussir qu'un peu plus tard.

Le clergé séculier était aussi très relâché. Le chapitre de la cathédrale de Limoges, les chanoines de Saint-Junien encouraient des reproches d'une telle gravité qu'on veut les croire exagérés. Les prêtres habitués, particulièrement, vivaient sans aucune retenue. Avec l'aide du doyen du chapitre, Mathieu de Verthamon, et surtout du chanoine Marchandon, l'évêque poursuivit cet assainissement moral dont son successeur eut aussi à se mêler.

Les auxiliaires de l'évêque dans ce ministère pastoral dont il se montra très digne, furent naturellement ses vicaires généraux qui méritent leur part d'éloges... Joseph de Julien et Pierre Benoist, catéchiste d'Henri IV, eurent d'abord cette charge. Par leurs antécédents et leur caractère ils réussirent aisément à faire oublier les fâcheux débuts de l'évêque et à lui regagner la confiance de son peuple. Ceux qui leur succédèrent eurent un rôle plus effacé. En réalité, l'influence sérieuse dans la direction du diocèse appartint, depuis 1598, aux Jésuites qui venaient d'être introduits à Limoges, par les soins du saint prêtre Bardon de Brun. Educateurs, catéchistes, missionnaires, confesseurs, associés à l'administration, ils réussirent également dans tous ces emplois. Le premier recteur du collège, le P. Solier, de Brive, qui donnait ordre à ces divers services, fut un homme de premier mérite.

Henry de la Martonie, âgé de quatre-vingt- trois ans et valétudinaire, dut, en 1615, demander un coadjuteur. Son neveu, Raymond de la Martonie, prévôt d'Amiens, lui fut adjoint avec future succession. Evêque depuis vingt huit-ans, dans des temps très difficiles, il n'avait pas été inférieur à sa tâche. C'était un des prélats les « mieux disant » du royaume. Député aux Etats généraux de 1588 et 1614, il usa de sa facilité de parole pour exposer les doléances du clergé. Son activité, sa bonne volonté sont prouvées par la régularité de ses tournées pastorales dans son vaste diocèse (il visitait 250 paroisses par an), par toutes les œuvres auxquelles il mit la main en vue de la réforme qui devait occuper une série de ses successeurs. Son action s'étendit même au delà de sa juridiction. Il favorisa plusieurs fondations dans le petit diocèse de Tulle, démembrement de celui de Limoges. Et pour montrer, en passant, combien ce besoin de rénovation religieuse était général et mériterait d'être étudié sur les plus modestes théâtres, mentionnons le résultat obtenu par Jean de Genouillac dans son diocèse de cinquante-trois paroisses. Nommé évêque de Tulle, en 1599, avec dispense d'âge en remplacement de son *custodi nos*, il n'en fut pas moins un bon prélat et durant son épiscopat réussit à établir dans la seule ville de Tulle huit ordres monastiques : quatre d'hommes, Récollets, Feuillants, Jésuites, Carmes ; quatre de femmes, Ursulines, Clarisses, Bernardines, Visitandines. Ces huit couvents furent tous prospères et de bon exemple.

Raymond de la Martonie succéda à son oncle en 1618. La vigne du Seigneur était expurgée de quelques mauvaises herbes, mais récla-

mait encore un défrichement opiniâtre. M. l'abbé Aulagne rapporte les deux faits suivants. Au mois d'octobre 1620, Henri de Bourbon, prince de Condé, s'étant rendu au tombeau de saint Léonard, patron des prisonniers, pour acquitter le vœu qu'il avait fait pendant sa détention au château de Vincennes, voulut aussi rendre hommage aux reliques de saint Martial. L'évêque se trouvait dans la basilique pour le recevoir. Là, en habits pontificaux, au moment où il se disposait à présenter au prince le reliquaire où était enfermé le chef de l'apôtre, l'abbé de Saint-Martial survint, furieux, prétendant que ce droit lui appartenait. Il insulta l'évêque. Un corps à corps eut lieu. L'évêque fut frappé. Les chanoines séparèrent les combattants et le prince se retira sans avoir baisé la relique. L'abbé, poursuivi au criminel par l'évêque, fut condamné par le Parlement, mais cet énergumène ne cessa pas ses exploits, comme on le verra plus loin.

L'abbaye de femmes de Notre-Dame de la Règle, à Limoges, qui avait jadis mérité ce nom par sa sévère correction, était tombée dans un affreux désordre. L'abbesse, qualifiée *Madame*, portait la crosse, avait 14 000 livres de revenu. A l'avènement de Raymond de la Martonie, l'abbesse, âgée de vingt-quatre ans, nommée Virgile de Pont-Jarno, entretenait ouvertement des relations coupables avec un gentilhomme du pays, Pierre de Bermondet, qui vivait à la campagne, avec elle, pendant la belle saison, et qu'elle hébergeait à son couvent le reste de l'année. Toutes représentations restèrent sans effet. L'expulsion de l'intrus fut ordonnée par justice. La milice bourgeoise se transporta au couvent pour l'exécution. Bermondet résista ; des coups de feu furent échangés. Un décret de prise de corps fut rendu contre l'abbesse Virgile. De chagrin ou de dépit, elle tomba malade et mourut presque subitement, ce qui fit cesser les poursuites.

Raymond de la Martonie ne fut pas moins actif que son oncle pour la réforme et y travailla de tous ses efforts, par ses tournées pastorales, les synodes ecclésiastiques, les enquêtes de ses délégués.

L'assistance de Bardon de Brun qui lui fut continuée, celle d'un vicaire général aussi instruit que zélé, le chanoine prédicateur Talois, secondèrent ses excellentes intentions.

Dès l'année 1616, Bardon de Brun, avec l'approbation du Saint-Siège constitua, sous l'invocation de saint Martial, une association de prêtres désireux « de s'avancer eux-mêmes dans la perfection et de s'employer au salut des âmes ». L'évêque favorisa grandement cette création faite pour engager le clergé métropolitain

dans la voie de la réforme catholique. « Bardon de Brun, dit M. l'abbé Aulagne, se fit le principal promoteur de toutes les bonnes œuvres qui furent accomplies sous l'épiscopat de Raymond de la Martonie. Plusieurs ordres religieux lui durent leur réforme ou leur fondation. Non content d'avoir introduit les pénitents en Limousin, pour y relever l'influence du clergé, il fut encore un des principaux restaurateurs, avant sa mort, de la grande confrérie de Saint-Martial. »

Raymond de la Martonie utilisa aussi l'influence déjà acquise par les Jésuites, leur habileté, leur dévouement absolu à l'épuration des mœurs ecclésiastiques. Il se faisait ordinairement, dans sa visite pastorale, accompagner de l'un d'eux chargé de lui faire part de ses observations. Les statuts synodaux qu'il publia en 1620, par les défenses qu'ils contiennent montrent assez les faiblesses dont le clergé n'était pas encore affranchi.

La réforme des monastères continua d'exiger beaucoup d'efforts. Saint-Augustin fut uni à Saint-Maur. L'union de Solignac à Cluny fut scellée définitivement. La réforme de l'antique abbaye bénédictine de Saint-Martin, réduite à trois religieux résidants, ne put être réalisée que par l'abandon que l'abbé Louis Marchandon, reconnaissant l'impuissance de son autorité, fit de son abbaye aux Pères de Notre-Dame de Feuillants. Ceux-ci en prirent possession en 1624.

Le monastère des Frères prêcheurs fut plus difficilement ramené à la régularité. Ce couvent, qui remontait au temps de saint Dominique et avait été durant plusieurs siècles la gloire et l'édification de la province, était arrivé au dernier degré de l'abaissement. Dévasté une première fois en 1370, par le Prince Noir, il fut de nouveau détruit et même rasé par l'armée huguenote du duc des Deux-Ponts, en 1569. Une partie des bâtiments fut restaurée, mais les bonnes mœurs n'y rentrèrent pas. Bardon de Brun s'entremit pour la réforme urgente de cette communauté. L'évêque, les consuls, le pape lui-même s'y intéressèrent. Le Père général donna ordre au provincial de Toulouse, d'envoyer à Limoges trois frères réformateurs. Ceux-ci travaillèrent heureusement, le couvent refleurissait. Les religieux auxquels la nouvelle observance était odieuse fabriquèrent de fausses lettres du Père général ordonnant aux réformateurs de se retirer à Toulouse, ce qu'ils firent. Bardon de Brun intervint encore. Quelques mois après, l'entreprise fut tentée de nouveau. Cette fois les anciens religieux opposèrent une telle résistance qu'il fallut recourir à la force armée. Des coups de feu furent

tirés contre eux. La réforme fut ainsi implantée par arrêt du Parlement. Elle fut plus tard appliquée au couvent de Brive.

De nombreuses fondations furent faites à Limoges et dans la province sous cet épiscopat. La Mère Isabelle des Anges, Espagnole, introduisit à Limoges le Carmel (1618) et bientôt après y appela les Carmes déchaussés (1623). La congrégation de l'Oratoire suivit de près (1624), grâce aux libéralités de Pierre Sahuguet, chanoine de Saint-Martial. Pour ne pas faire concurrence aux Jésuites, les Oratoriens ne se livrèrent pas à l'éducation de la jeunesse mais seulement à la prédication.

La maison des Ursulines de Brive avait tellement prospéré que douze ans après son érection elle était en état d'essaimer au profit de Limoges. Sur la demande qui lui en fut faite, cette communauté enseignante envoya, en 1620, dans la métrople, une colonie de cinq religieuses qui donna toute la satisfaction qu'on en attendait et se développa rapidement.

Les Clarisses Urbanistes avaient précédé d'une année les Ursulines. Elles s'établirent à la même époque à Saint-Yrieix, à Brive et à Nontron.

Les dix années d'épiscopat de Raymond de la Martonie avaient été bien remplies.

François de la Fayette, premier aumônier de la reine, fut nommé évêque de Limoges, en 1627, à l'âge de trente-sept ans. Il occupa cette charge près de cinquante ans. Son épiscopat fut très fécond, mais très militant, embarrassé de résistances et de conflits. Malgré les efforts de ses deux prédécesseurs, la bonne discipline, la dignité des mœurs ne régnaient pas encore dans ce diocèse si étendu et si longtemps négligé. Voici encore des faits rapportés par M. l'abbé Aulagne.

Cet abbé de Saint-Martial dont nous avons parlé, Pierre du Verdier, ne vivait pas en bonne intelligence avec son chapitre. Pour se venger des chanoines, il leur tendit un criminel guet-apens. Ayant aposté des spadassins armés entre le clocher et la sacristie de la collégiale, au sortir de la grand'messe, il attaqua le prévôt, lui donna un soufflet et d'autres coups. Les chanoines voulurent s'entremettre ; la lutte s'engagea. Les hommes apostés se précipitèrent et assommèrent les chanoines. Il y eut de nombreux blessés et du sang répandu jusque dans la basilique. L'évêque interposa son autorité, fit fermer l'église qui dut être purifiée et provoqua l'arrestation de l'abbé et de ses deux frères, dont l'un chanoine,

ses complices. Une transaction intervint, mais le turbulent abbé devait encore donner du souci à son évêque.

Dom Roger, abbé de Saint-Martin, entra publiquement en lutte avec l'évêque, qui fut amené à lui interdire la prédication et la confession dans le diocèse. L'abbé continua de prêcher et prit pour sujet les privilèges des réguliers, c'est à dire leur indépendance vis-à-vis de l'ordinaire. Il ne se priva pas de prononcer en chaire des paroles injurieuses contre l'évêque et récidiva malgré de nouvelles défenses. Le cas fut soumis à l'assemblée générale du clergé, qui ordonna que l'abbé serait mis en prison. Dom Roger finit par se soumettre.

Les couvents de femmes cherchaient par tous les moyens à se soustraire à la surveillance et à l'autorité de l'évêque, à se rendre exempts, comme on disait alors. Jeanne de Verthamon gouvernait sagement l'abbaye de la Règle, mais elle refusait l'entrée de son couvent à l'évêque. Il fallut plaider dix ans pour la soumettre. Aux Allois, prés Limoges, à Bonnesaigne, près Ussel, la même résistance ne put être vaincue que par des arrêts de justice obtenus après de longues procédures.

François de la Fayette, prélat de cour mais d'une grande dignité de vie, haut à la main mais juste, témoigna, en toutes circonstances, de fermeté et d'esprit de suite. Sévère pour lui-même, il l'était pour les autres quant à la correction des vices et au respect de son autorité. Le résultat qu'il poursuivait étant atteint, son naturel le portait au pardon et à l'oubli. Il eut à affirmer ce caractère vis-à-vis des moines et religieuses comme envers le clergé séculier. Le chapitre cathédral, les prêtres de Saint-Michel-des-Lions, ceux de Saint-Pierre-du-Queyroix, à Limoges, les chanoines de Saint-Junien firent l'expérience de son énergie comme de sa bonté. Dans les campagnes, par suite de ses propres observations ou de celles des visiteurs diocésains, il dut interdire beaucoup de prêtres, en condamner un plus grand nombre à l'amende, ce qui le fit, bien à tort, accuser, par les mécontents, de cupidité et d'avarice. Il était libéral et charitable.

La simple énumération des « Actes » de ce mémorable épiscopat serait interminable. Elle tient plusieurs pages dans le Pouillé de Nadaud. M. l'abbé Aulagne n'a pu que signaler les principales œuvres : touchant la formation et la discipline du clergé, érection de deux séminaires, organisation des inspections diocésaines et des conférences ecclésiastiques, régularité des synodes ; en matière d'assistance publique, création de l'hôpital général, des com-

munautés des hospitalières de Saint-Alexis, des dames de la Charité, du Refuge, de la Providence des orphelines, etc.; et pour ce qui touche au développement du culte et de l'instruction religieuse, multiplication des ordres enseignants, travaux pour la conversion des hérétiques, etc., etc.

M. l'abbé Aulagne a aussi parlé des rapports du prélat avec la cour et les représentants du pouvoir, de son influence politique, de son rôle dans les assemblées générales du clergé et dans les assemblées de la province et il a équitablement associé à son nom vénéré ceux des collaborateurs distingués et dévoués qui, à titre officiel ou privé, le secondèrent dans son ministère pastoral, les vicaires généraux Talois, Bandel, Saige, les hommes d'œuvres Martial de Maleden, Pierre Mercier et autres.

Un édit royal de 1656 ordonnait la création d'un hôpital général dans chaque ville importante, mais n'octroyait pas les ressources nécessaires pour une entreprise si considérable. Ses prescriptions seraient restées lettre morte à Limoges, si l'évêque, assisté d'un prêtre riche et généreux jusqu'à l'abnégation, ne s'était attaché à les réaliser. Limoges possédait alors sept à huit petits hôpitaux disséminés dans divers quartiers, assez mal tenus et insuffisants pour les besoins d'une ville déjà très populeuse. L'hôpital Saint-Gérald était le plus important et le mieux aménagé. Martial de Maleden de Savignac, qui mérita d'être appelé le Vincent de Paul de Limoges, offrit son concours et ouvrit sa bourse à l'évêque et aux consuls. Presque exclusivement à ses dépens, l'hôpital Saint-Gérald fut agrandi et le service de l'assistance publique y fut centralisé. En même temps, des dames de la ville, animées de l'esprit de charité et de sacrifice, avaient fondé la communauté des Sœurs hospitalières de Saint-Alexis, pour se consacrer aux soins des malades et des pauvres de l'hôpital. M. de Savignac fit aussi construire une spacieuse chapelle attenante aux nouveaux bâtiments.

Le concile de Trente, nous l'avons dit, avait ordonné l'établissement de séminaires dans tous les diocèses. Ce vœu, malgré l'ardent désir des évêques et du clergé, n'avait pu être rempli. La satisfaction, de ce côté, vint encore de M. de Savignac. En 1659, il proposa à l'évêque de se charger de la construction d'un séminaire et de l'organisation d'une communauté ecclésiastique pour le desservir. Cette communauté aurait charge de catéchiser les pauvres et les malades de l'hôpital, de donner des missions dans le diocèse et de préparer aux ordres sacrés les jeunes sujets se destinant au sacerdoce. L'évêque ouvrit une souscription en tête de

laquelle il s'inscrivit pour six mille livres, le clergé promit dix mille livres, mais rompit son engagement. En dépit de ces difficultés, M. de Savignac livra le séminaire en 1663.

Il n'était pas terminé que l'on s'était aperçu qu'il ne répondait pas parfaitement à son but. La congrégation de Saint-Sulpice, à laquelle on désirait le confier, n'approuvait pas son emplacement près de l'hôpital et trouvait son aménagement trop étroit pour des œuvres multiples et peu compatibles. Un séminaire spécial aux ordinands fut établi en dehors de Limoges. Cet essai ne réussit pas. M. de Savignac apporta de nouveau son secours. Il offrit quarante mille livres pour construire, à Limoges même, un séminaire spécial. Le terrain fut acheté de ses deniers, la construction fut poussée avec un zèle extrême et au bout de deux ans, en 1664, Saint-Sulpice put en prendre possession. Il fut parachevé en 1666.

M. de Savignac ne jouit pas longtemps de l'intime contentement qu'il retirait de ses bonnes œuvres. Après y avoir employé toute sa fortune, plus d'un million, valeur actuelle, il s'enferma modestement au séminaire de la Mission et il y mourut en 1670, âgé de cinquante-quatre ans.

L'hôpital général, le séminaire de la Mission, le séminaire des Ordinands furent les actions les plus fructueuses du long et laborieux épiscopat de François de la Fayette. Un lustre particulier lui fut aussi donné par l'efflorescence de vocations extraordinaires qu'il vit s'épanouir, déterminées par une influence surnaturelle et paraissant contraires à la raison et condamnées à l'impuissance, raillées, blâmées, combattues, brisées, se relevant plus impérieuses et plus dominatrices, triomphant de toutes les impossibilités et réalisant des merveilles, sinon des miracles.

Marie de Petiot, orpheline à vingt ans, paralytique, dévorée de la passion de servir les pauvres infirmes, se faisant transporter à l'hôpital où pour distribuer ses soins, elle se traîne de grabat en grabat ; exclue de cet asile comme étant un embarras plutôt qu'un secours, persistant dans cette irrésistible inclination quoique devenue hydropique et s'étant dépouillée de toute sa fortune, réadmise infirmière et par l'ascendant du dévouement et du sacrifice suscitant des émules dignes de seconder ses desseins et fondant avec elles la congrégation des Sœurs hospitalières de Saint-Alexis.

Marcelle Germain, de plus modeste condition, fille d'un hôte, veuve d'un marchand libraire avec trois enfants. Appelée de Dieu à se consacrer entièrement à son service, c'est-à-dire au service des membres du corps de Jésus-Christ, sa vocation fut traversée d'em-

pêchements, de tribulations, d'humiliations des plus cruelles. L'odeur de ses vertus s'étant répandue au loin, elle fut placée, à Paris, à la tête de l'orphelinat de la Providence de Saint-Joseph. Elle y trouva des ennemis qui la diffamèrent, lui imputèrent les plus graves manquements. La sainte table lui fut interdite. Rentrée à Limoges, elle y vivait dans la plus profonde affliction, délaissée, critiquée, presque déshonorée. Après enquête, l'évêque la réhabilita, mais ses efforts vers le bien restaient stériles. Enfin Dieu récompensa ses souffrances et sa résignation en lui procurant le moyen de fonder dans le « Logis de la Trappe », où elle était née, un couvent d'orphelines de la Providence de Saint-Joseph, à l'instar de celui dont elle avait été chassée.

C'est encore Mlle de Maleden de Meilhac, fille d'un conseiller au Parlement de Bordeaux, nièce et pupille de M. de Savignac, petite-nièce de Michel de Montaigne, orpheline et très riche parti, enlevée à quinze ans du couvent de Sainte-Claire, par un prétendant, conduite bâillonnée dans un château où elle arriva contusionnée, mourante de frayeur, et échappant à son ravisseur pour se rejeter dans le cloître, prendre le voile sous le nom de Mère du Calvaire et instituer, bientôt suivie de ses deux sœurs touchées de la même grâce, les Clairettes réformées, dans une maison dont M. de Savignac fit les frais. Limoges eut ainsi un pendant de l'enlèvement de Mme de Miramion par Bussy-Rabutin. Quelque temps auparavant, M. Dupeyrat de Masjambeau, receveur général des tailles, et sa femme, Jeanne de Maleden de Fontjaudran, jeunes tous deux, comblés des dons de la fortune, s'étaient séparés à jamais pour entrer chacun dans un cloître, imitant le duc et la duchesse de Ventadour, qui se démettaient de tous les honneurs et de tous les biens de ce monde, l'une pour devenir carmélite, l'autre simple machicot [1] de Notre-Dame de Paris.

M. l'abbé Aulagne raconte avec une respectueuse émotion un plus grand nombre de ces traits touchants d'exaltation religieuse et de perfection chrétienne [2].

Louis de Lascaris d'Urfé fut nommé évêque de Limoges en 1676, à l'âge de quarante ans. Il fut évêque malgré lui, malgré ses démarches pressantes pour éviter cette charge dont la responsabilité l'effrayait. C'était un prêtre très pieux, très scrupuleux, préoccupé

1. Bas officier du chapitre, inférieur aux bénéficiers, clerc de chœur.
2. Voir l'ouvrage très estimable de M. Laforêt, *Limoges au XVII[e] siècle*, dans lequel l'histoire de la réforme ecclésiastique a été ébauchée de main de maître.

surtout de sa perfection spirituelle, il choisit et accepta toute sa vie la direction d'autrui. Il est vrai qu'elle lui fut donnée par deux hommes éminents, M. Tronson, directeur de Saint-Sulpice, et l'abbé de Rancé. D'une très noble extraction, élevé à la cour, ancien capitaine de chevau-légers, entré au séminaire à trente-quatre ans, il était simple de goûts, austère, absorbé par le souci de ses devoirs. Il prit logis, il logea, non dans son palais, mais au séminaire des Ordinands, où il vivait au milieu des jeunes lévites se plaisant à les voir grandir dans la science et la vertu. Il observa la résidence avec une telle rigueur qu'il se priva d'aller visiter sa mère dans sa dernière maladie.

Tous les efforts pour la réforme avaient été mis sous les précédents épiscopats. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore bien des améliorations à poursuivre, mais l'état général assez satisfaisant ne réclamait plus la même vigilance étroite et la même sévérité. Le doux prélat n'eut que quelques légères difficultés avec les chanoines, ces infatigables chicaneurs. Ceux de la cathédrale invoquaient toujours quelque privilège contre l'évêque, souvent avec des manifestations irrespectueuses ou même violentes. Ceux de Saint-Yrieix lui refusèrent un jour l'entrée du chœur. Il dut faire enfoncer les portes pour y pénétrer. De même il eut à faire reconnaître son autorité à quelques abbesses que leur naissance rendait hautaines et portait à l'indépendance. Son zèle pour instruire son peuple en apportant la parole de Dieu jusque dans les plus humbles villages marque son épiscopat d'un caractère particulier. Les qualités du savant théologien et de l'orateur disert brillaient en lui. Il parlait d'abondance de cœur, avec autant d'onction que d'aisance. Il se faisait entendre les dimanches et fêtes dans sa cathédrale, mais se plaisait surtout à parcourir son vaste diocèse, à titre, pour ainsi dire, de prédicateur et de missionnaire, à ce point que son directeur de conscience, M. Tronson, crut devoir l'avertir qu'il s'absorbait peut-être un peu trop dans cet emploi « qui lui procurait plus de douceur et de plaisir que les autres affaires plus épineuses et plus difficiles de son diocèse ». « Pour des instructions ou des exhortations familières et paternelles, lui écrivait-il, vous en pourriez faire quelquefois... mais pour ces grandes pièces et d'apparat, qui demandent beaucoup de préparation, elles doivent être rares et très rares. *Salvo tamen tuo meliori judicio* ». Louis d'Urfé était d'une volonté trop soumise et d'un trop sévère scrupule pour ne pas s'imposer ce renoncement. Ce fut un saint évêque qui accomplit tous les devoirs du ministère pastoral avec une ponctualité exemplaire.

François de Carbonel de Canisy lui succéda en 1695. Il s'appliqua comme ses prédécesseurs à perfectionner la réforme religieuse. La tournée pastorale, les synodes, les inspections diocésaines furent toujours en usage. Les règlements qu'il promulgua dès son avènement témoignent du souci qu'il avait de l'entretien des églises et de la bonne tenue des ecclésiastiques. Il vécut en paix avec son clergé. La disette des années 1704 et 1705, qui causa une grande misère dans son diocèse, l'affecta profondément. Elle succédait à un désastre antérieur et du même genre dans lequel il avait épuisé toutes ses ressources et celles qu'il avait obtenues du roi. Sa santé, déjà précaire, fut plus sérieusement ébranlée et de crainte que ses infirmités ne fissent obstacle à son zèle, il se démit de ses fonctions au mois d'août 1705.

M. l'abbé Aulagne a dressé un grand portrait en pied de chacun de ces évêques, très étudié, très consciencieux et on peut dire définitif. Antécédents de famille, influence ancestrale, éducation, formation intellectuelle, morale, sociale, caractère public et privé, aspirations, œuvres, il n'a rien négligé pour faire connaître l'homme tout entier dans le milieu où il a agi. Sa « documentation » est des plus riches, ce travail de longue haleine est marqué au coin d'une sage critique et témoigne d'une liberté d'esprit qui n'est pas interdite aux plus sincères catholiques.

L'ouvrage est terminé par une seconde monographie qui est elle-même un autre livre, heureux complément du premier, et qui en est la conséquence : *La vie ecclésiastique et paroissiale en général dans le diocèse de Limoges au dix-septième siècle.*

L'auteur étudie d'abord l'organisation du chapitre de la cathédrale et sa puissance. Il analyse ensuite le fonctionnement et les rouages de la vie paroissiale : entrée aux bénéfices, enseignement religieux, exercice du ministère, prédication, sacrements, régime économique, personnel, budget, etc.

La deuxième partie est consacrée aux résultats du prosélytisme catholique. Elle touche à l'histoire civile et sociale. Les protestants avaient fait quelques progrès en divers lieux du diocèse. François de la Fayette, notamment, les combattit avec succès. Il y eut des conversions célèbres comme celles de Suzanne de la Pomélie, dame de Neuvillars, du marquis et de la marquise de Meillars et de leurs sept enfants. Les Jésuites en furent les principaux artisans.

Les recherches sur les « Confréries de piété » nous initient aux

sentiments des diverses classes de la société. Les groupes principaux sont les confréries de Pénitents, la grande confrérie de Saint-Martial et les confréries du Saint-Sacrement. La Compagnie du même nom dite « l'œuvre des œuvres », a une histoire des plus intéressantes, à Limoges comme à Paris. Elle se recrutait parmi les notabilités sociales. La moralisation publique, la bienfaisance, la réforme ecclésiastique, le prosélytisme constituaient son programme très étendu. Son organisation, son action étaient secrètes. Par son pouvoir croissant, elle parut offrir quelques dangers et fut entravée. Mazarin l'appelait « la cabale des dévots ». Libre dans sa marche, elle fût devenue une franc-maçonnerie catholique.

Le livre de M. l'abbé Aulagne est tourné vers le passé et c'est à l'actualité qu'il ramène : quelle leçon de choses il présente pour l'avenir ! La religion catholique est soumise à des crises périodiques dans notre France, elle en est toujours sortie triomphante. A la fin du seizième siècle, elle était mourante, navrée de blessures depuis deux siècles ; Henri IV fut marqué pour la guérir ; à la fin du dix-huitième siècle elle était comme morte et Bonaparte apparut suscité pour la faire revivre. L'heure présente est menaçante, mais cette religion même nous défend de désespérer. *Sola desperatio caret venia.* Nous ne pouvons compter, hélas ! sur un autre Henri IV ou un autre Bonaparte... Mais nous croyons invinciblement que le relèvement viendra. Dieu y pourvoira, comme aime à le répéter une bouche auguste.

G. Clément-Simon.

Château de Bach, près Tulle, ce 14 septembre 1905.

UN SIÈCLE DE VIE ECCLÉSIASTIQUE
EN PROVINCE

HENRY ET RAYMOND DE LA MARTONIE (1587-1627)
FRANÇOIS DE LA FAYETTE (1627-1676)
LOUIS D'URFÉ (1676-1695)

LA RÉFORME CATHOLIQUE DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

INTRODUCTION

I. — LE CONCILE PROVINCIAL DE BOURGES (1584)

Le vrai point de départ de la renaissance religieuse dans le diocèse de Limoges au dix-septième siècle fut le concile provincial tenu à Bourges en 1584. Il ne peut entrer dans notre plan d'indiquer ici les causes nombreuses qui provoquèrent la réunion de cette assemblée ecclésiastique. Après avoir enrichi l'Eglise d'un grand nombre de saints, dans les premiers siècles de son histoire, après avoir atteint son apogée moral pendant le moyen-âge féodal, le diocèse de Limoges était tombé au quinzième siècle dans une décadence profonde [1]. Des essais de réforme ecclésiastique, tels que la réorganisation des communautés de prêtres séculiers et la publication de statuts synodaux en 1480 et en 1519, avaient échoué au milieu des compétitions parfois sanglantes du siège épiscopal. Au seizième siècle, pendant près de cinquante années, le diocèse de Limoges n'eut pour ainsi dire point de chefs. Jean de Langeac, mort en 1541, fut l'ambassadeur attitré de François Ier dans mainte affaire politique. Vrai prélat de la Renaissance, aimant les arts et la vie princière, possesseur d'une fortune considérable, il ne s'oc-

1. Voir le tableau de cette décadence dans M. Leroux, *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*. Limoges, 1888. Introduction.

cupa de son diocèse que sur la fin de sa vie pour faire rebâtir le palais épiscopal et décorer la cathédrale. Son successeur, Jean du Bellay, titulaire d'une vingtaine de bénéfices, ne parut jamais à Limoges. Antoine Sanguin, qui était en même temps gouverneur militaire de Paris, ne siégea presque pas. Quant à César des Bourguignons, italien († 1558), il se contenta de percevoir les revenus de son évêché, sans jamais quitter sa patrie. Digne émule de Jean de Langeac, Sébastien de Laubespine fut fort occupé d'ambassades, mais fort peu du soin des âmes. Quoique pourvu successivement des évêchés de Vannes et de Limoges et de plusieurs abbayes, il n'était point prêtre et ne reçut les ordres sacrés qu'en 1578, lorsqu'il eut été exilé de la cour [1].

Ce prélat étant mort dans son palais le 2 juillet 1582, le roi nomma à sa place, son neveu Jean de Laubespine, âgé seulement de vingt-six ans. Dès lors la situation morale du diocèse de Limoges allait s'améliorer. Le nouvel évêque avait reçu à Orléans, de Marie Gobelin, sa pieuse mère, une éducation très soignée. Il était alors docteur *in utroque jure*, conseiller-clerc au Parlement de Paris, chanoine de Notre-Dame et abbé de Saint-Martial. Le Pape l'autorisa par ses bulles du 22 août 1583 à garder cette abbaye, « sur ce que l'église de Limoges était hors les murs de la ville, et, que dans ce temps de guerre, l'évêque et son chapitre, par crainte ou par nécessité, étaient obligés d'aller faire les offices à Saint-Martial. » Le 20 septembre 1583, ce prélat prit possession par procureur du siège épiscopal de Limoges. Dix jours après, il envoya des lettres de vicaire-général à Jean de Puyzillon, prévôt de Saint-Martial, et à Mathieu Benoist, archidiacre de la cathédrale de Limoges. Le 1er avril 1584, il reçut à Paris, dans l'église de Saint-Victor, l'onction épiscopale des mains de Nicolas Fumée, évêque de Beauvais, assisté des évêques de Saint-Flour et de Césarée. Ses vicaires généraux firent, cette année-là et la précédente, la visite de son diocèse [2]. Par ses qualités personnelles et par son zèle pour les réformes ecclésiastiques, Jean de Laubespine était à la hauteur de la mission qui lui incombait. Il eut à la remplir d'abord comme père du concile provincial de Bourges. Convoquée pour le 25 avril 1584, cette assemblée fut remise après le 15 août suivant. Elle ne fut pas inférieure par le nombre et la qualité de ses membres à la plupart des autres conciles provinciaux de cette époque. La métropole de Bour-

1. M. Leroux, *ibid.*
2. Mss. du séminaire de Limoges, n. 33, p. 571.

ges y compta, outre l'archevêque-président, Renaud de Beaune [1], qui fut pour ainsi dire « l'âme de ce concile », l'élite intellectuelle de son clergé, soit une dizaine de ses dignitaires, presque tous docteurs en droit ou en théologie. Près de vingt autres députés représentant les onze diocèses de la province [2], assistèrent au concile de Bourges avec le métropolitain et les évêques de Saint-Flour, de Cahors et de Limoges [3]. Un an avant la célébration du concile, le synode annuel, tenu à Bourges le 25 juin, avait arrêté le programme de ses travaux. La session de l'assemblée provinciale dura tout le mois de septembre 1584 dans la cathédrale Saint-Etienne de Bourges. Les ecclésiastiques qui remplirent les fonctions de promoteur au concile de Bourges furent : Jean de Puyzillon, vicaire général de Limoges [4], et Amant de Bonal, chanoine de Rodez.

« Le concile de Bourges, dit un historien de l'Eglise gallicane, prit pour ainsi dire la tâche de résumer et de coordonner les autres conciles provinciaux de cette époque de la manière la plus claire et la plus étendue [5] ». « Les règlements nombreux de ce concile, ajoute Picot,distribués sous quarante-six titres, parurent rédigés à l'imitation des canons du concile de Trente [6] ». Rien n'y fut omis de ce qui était propre à maintenir la pureté de la doctrine et de la morale chrétienne. Le concile de Bourges exposamoins les vérités spéculatives, qu'il ne régla ce qui tendait à la conservation de la foi, comme les écoles et les séminaires (titre 29e), comme le catéchisme et la prédication (titre 3e) ; ce qu'il y avait de pratique dans la religion, comme la prière, le culte des saints, la sanctification des fêtes et du dimanche (du titre 6e au titre 12e). L'office divin (titre 12e) et le service des enfants de chœur (titre 14e) étaient réglés minutieusement. L'administration des sacrements et la célébration de la messe (du

1. Renaud de Beaune, petit-fils de Semblançay, surintendant des finances de François Ier, était né à Tours le 12 août 1527. Nommé évêque de Mende en 1568, il fut transféré à Bourges en 1581. Il joignait à une science profonde une vie intègre, une expérience consommée et une rare éloquence. Partisan de la Ligue, il se rallia de bonne heure à Henri IV et donna à ce roi l'absolution de son hérésie, sans attendre la décision du pape. Il fut nommé en 1594 grand aumônier de France et archevêque de Sens. Il mourut à Paris en septembre 1606. *Gallia christ.*, II, 99 et suiv.

2. La province d'Albi ne fut détachée de celle de Bourges qu'en octobre 1678.

3. Les autres évêques ne purent venir à Bourges à cause de l'état de leur santé ou de la guerre civile qui sévissait alors dans leurs diocèses.

4. Simon Palays, prieur d'Aureil et chanoine de la cathédrale de Limoges, fut le second délégué de cette église.

5. Guettée, *Histoire de l'Église de France*. Paris, 1853, t. IX, p. 276. L'auteur a porté ce jugement après une analyse assez détaillée des actes de ce concile.

6. *Essai historique sur l'Influence de la Religion en France*, pendant le dix-septième siècle. Paris, 1824, t. I, p. 36.

[illegible] une grande place. Dans la partie [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur la promotion aux ordres, sur la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Dans le [illegible] dernier [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la province [illegible] [illegible] [illegible].

Dans le bref d'approbation des actes du concile de Bourges [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Beaune [illegible] [illegible] [illegible] du concile [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Les évêques de Limoges successeurs de Jean de Langeac [illegible] [illegible] [illegible] concile de Bourges [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mirent peu à peu en pratique.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

murs le jeune évêque, qui venait de collaborer à la rédaction de ce code ecclésiastique. Aucun document local n'y manifeste sa présence ; au contraire, nous savons que le prélat remplit à Paris, en 1585 et en 1586, un mandat de député de la province de Bourges, à l'Assemblée générale du clergé de France [1]. Au mois de mai 1587, la situation restant toujours troublée dans sa ville épiscopale, Jean de Laubespine désespéra d'inaugurer le grand œuvre de la restauration catholique, et permuta son évêché, pour l'abbaye de Saint-Just en Beauvaisis [2].

Quand la paix fut rétablie dans le royaume, à la veille d'un nouveau siècle, le nouvel évêque Henry de la Martonie trouva des auxiliaires dévoués pour la réforme religieuse dans tous les rangs de son clergé, et même dans les diverses classes de la société. Mais la chute avait été si profonde et la tâche était si grande, que l'effort dut se prolonger longtemps pour porter tous ses fruits. Les deux premiers évêques, Henry et son neveu Raymond de la Martonie, ne purent que préluder à la réforme de leur diocèse. François de la Fayette eut le grand honneur de triompher, par la fermeté et la douceur de son administration, des principales difficultés qui s'opposaient à l'établissement de la Réforme religieuse. Le succès des conférences ecclésiastiques (1660), la fondation du séminaire des Ordinands la même année et plus tard la publication du premier catéchisme diocésain (1673) ainsi que celle du pastoral de Limoges (1690) sont des signes évidents du progrès des institutions. Ce fut surtout le zèle extraordinaire que nos deux grands évêques de la Fayette et d'Urfé déployèrent dans leurs visites et dans leurs synodes, qui rétablit dans leur diocèse le bon ordre par l'observation entière et constante de leurs ordonnances. Et, comme les statuts synodaux de Limoges étaient tout à fait conformes aux décrets du concile de Trente, et particulièrement à ceux du concile provincial de Bourges, « la plupart des susdits règlements étant presque tirez de mot à mot de ces sources, et n'étant très souvent qu'une traduction de ces mêmes canons », le jour, où dans un mandement du 15 mars 1683, Louis d'Urfé reconnaissait qu'ils étaient observés intégralement,

1. *Procès-verbaux* des assemblées du clergé. Paris, Desprez, 1750, I, p. 278 et 415.

2. En septembre 1587, il fut nommé à l'évêché d'Orléans. Il mourut à Paris le 23 février 1596 à l'âge de trente-neuf ans. Denis Boucher fit son oraison funèbre. L'historien d'Orléans *du Saussaye* loue la pureté de ses mœurs, sa piété, ses aumônes, sa douceur, les talents de son esprit et sa vigilance pastorale. Le poète Dorat le loue d'avoir ramené dans le sein de l'Eglise plusieurs transfuges, « ce qui lui a fait mériter, dit-il avec esprit, une couronne, non pas d'épines blanches, mais d'or ». Mss. n. 33, p. 571-572.

sauf « en certains lieux », ce prélat affirmait par là même que la réforme ecclésiastique était entièrement accomplie. De l'aveu d'ailleurs de l'évêque François de Canisy, le mérite principal de la restauration catholique dans son diocèse revenait à ses éminents prédécesseurs [1].

Le plan à suivre dans cet essai d'histoire provinciale ressort de l'exposé même des principales périodes du mouvement religieux dans le diocèse de Limoges. Nous nous proposons de retracer les principaux faits de la vie ecclésiastique dans cette région. Nous montrerons les évêques de Limoges (de 1587 à 1706) dans leur milieu familial et historique, autant que les documents nous le permettront, sans avoir la sotte prétention de donner au public « une biographie bien faite » de chacun de ces prélats. Nous étudierons à part, pour éviter les répétitions fastidieuses, les institutions, les réformes et les questions qui sont d'un intérêt général, et constituent, en quelque sorte, les ressorts principaux de la vie ecclésiastique en province, à cette époque.

III. ÉTAT DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE LIMOGES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Au point de vue temporel, l'évêque de Limoges au seizième siècle était encore, de tous les grands seigneurs de la contrée, celui dont l'autorité s'étendait sur le plus de terres et de châteaux. Il exerçait les droits seigneuriaux en partage avec la royauté dans la cité de Limoges [2]. Son juge y exerçait la justice. Dans l'ordre des préséances, l'évêque était le premier magistrat de la province. Il était seigneur et baron de Saint-Junien, de Saint-Léonard, d'Eymoutiers, et d'Alassac etc... Des honneurs particuliers lui étaient rendus dans ces villes, quand il y faisait sa première entrée. Il possédait sept châtellenies, dont la plus importante lui servait de maison de campagne. C'était le château d'Isle situé sur les bords

1. Ordonnances synod. de 1703. Mandement, préface.

2. Au dix-septième siècle, Limoges était encore une ville double, entourée l'une et l'autre de remparts, flanqués de hautes tours crénelées, de donjons et de fossés. Les portes munies de pont-levis se fermaient le soir. La cité était bâtie autour de la cathédrale, sur la hauteur qui dominait la Vienne. La ville-château construite autour de l'abbaye Saint-Martial est représentée aujourd'hui par la partie de Limoges comprise dans le pourtour des grands boulevards. Chacune de ces communes avait ses consuls, sa juridiction, ses usages particuliers. La ville-château ne relevait que du roi. C'est là seulement qu'avaient lieu les entrées solennelles. La population de Limoges se répartissait ainsi à la fin du dix-septième siècle : ville-château, onze mille habitants : Cité épiscopale : deux mille deux cents : les trois faubourgs ruraux ou banlieue de Limoges, quatre mille trois cents. Voir M. Leroux, *Documents histor.*, II, 224 et *Géographie et Histoire du Limousin*, Limoges, 1890, p. 82.

de la Vienne, à une petite lieue de Limoges. Dix ou douze grandes seigneuries d'où relevaient des centaines de fiefs nobles appartenaient encore à l'évêque de Limoges. A ce titre, les plus illustres représentants de la noblesse féodale en Limousin lui rendaient hommage pour nombre de châteaux. Les revenus annuels de l'évêque de Limoges s'élevaient en 1700, d'après l'estimation de l'official Gilles le Duc, à vingt-six mille livres « de fermes » [1]. L'évêque avait à payer, prélevant sur ses revenus, les pensions des curés et vicaires perpétuels et autres prêtres des paroisses de ses terres, et les autres charges extraordinaires et ordinaires, telles que les décimes, les impositions et subventions diverses [2].

La juridiction spirituelle de l'évêque s'étendait sur la circonscription la plus vaste de l'Eglise gallicane, « dans un espace de cinquante lieues de long et de quarante de large, où l'on comptait plus de cinquante villes murées et autant de gros bourgs..., plus de mille paroisses, toutes de grande étendue, et dix-huit cents clochers » [3]... Le diocèse de Limoges représenta à peu de chose près jusqu'au début du quatorzième siècle, le *pagus Lemovicinus* des Romains. Son territoire ne fut guère réduit en 1318, au moment de la création du diocèse de Tulle. On se contenta d'enlever dans le sens de la longueur une bande de territoire aux archiprêtrés de Gimel, de Brive et de Brivezac, et d'y ajouter toute la Xaintrie au sud de la Dordogne. Le nouveau diocèse eut 55 paroisses, tandis que celui de Limoges en comptait alors 868 [4]. Ce chiffre des paroisses s'élevait à plus de mille en 1700, à 914 en 1783 [5]. Le diocèse de Limoges subsista, depuis 1318 jusqu'à la Révolution, dans les mêmes limites qui comprendraient aujourd'hui les départements de la

1. Le revenu net de l'évêché de Limoges d'après le recueil des bénéfices de France était officiellement en 1690 de vingt sept mille livres. Mais il est établi que chaque évêché, chaque couvent s'est toujours appliqué sous l'ancien régime à dissimuler ses revenus, afin d'amoindrir, autant que possible, la part d'impôts à payer à Paris et à Rome. Il faut en général doubler et même tripler au moins le chiffre des revenus donné par les publications officielles. D'après cette remarque, les revenus de l'évêché de Limoges auraient été réellement de plus de quatre-vingt mille livres. Comte d'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 278 et 456.

2. Notons ici qu'à la veille de la Révolution, « l'évêque de Limoges voyait un tiers de ses revenus passer à un autre genre d'impôt », celui des pensions royales, en faveur de personnes étrangères à son diocèse. Cet abus était alors général dans les diocèses du royaume. Abbé Sicard, *L'ancien clergé*, I, p. 115.

3. *Bulletin archéol. de Limoges*, t. XLVI, p. 316 à 321. Etat du clergé du diocèse de Limoges dressé en 1700 par Gilles le Duc.

4. A. Leroux, *Géographie et histoire*, p. 50.

5. A. Leroux, *Documents histor.*, II, 189. Le diocèse de Rouen, qui compta jusqu'à 1388 paroisses, était seul en France à dépasser pour ce nombre de bénéfices le diocèse de Limoges. Clermont et Bourges ne venaient qu'après avec le chiffre de 800 paroisses. Abbé Sicard, *ibid.*, I, 108.

Haute-Vienne et de la Creuse, en outre une grande partie du département de la Corrèze, et quelques cantons des départements de la Dordogne (arr. de Nontron), de la Charente (arr. de Confolens), de la Vienne et de l'Indre [1]. Suffragant de Bourges comme onze autres diocèses, celui de Limoges se subdivisa au moyen-âge en dix-huit archiprêtrés. A toute époque et jusqu'à leur disparition en 1790, ces districts gardèrent le même titre officiel, celui qui leur fut donné au moment de leur création, et qui était aussi sans doute celui de la résidence primitive des titulaires de l'office. Ils conservèrent également, à part les exceptions notées plus haut pour la création du diocèse de Tulle, leur étendue, mais le chiffre de leurs paroisses varia suivant les époques. Le rédacteur du Pouillé dressé avant 1312 a rangé les dix-huit archiprêtrés du diocèse de Limoges dans l'ordre suivant : Combraille, près Boussac (Creuse), Aubusson, Chirouze (près la Courtine, Creuse), Saint-Exupéry (près Ussel), Gimel (p. Beaulieu,Corrèze), Brive, Lubersac (canton arr. Brive), la Porcherie (près Solignac), Saint-Paul d'Eyjeaux, La Meyse (près Saint-Yrieix), Vigeois (près Uzerche), Nontron, Saint-Junien [2], Rancon (près Bellac), Bénévent, Anzème (près la Souterraine, Creuse) et Limoges [3].

Au treizième et au quatorzième siècles furent instituées les officialités diocésaines : la première à Limoges (av. 1221), la seconde à Tulle (av. 1308), dans le ressort du Parlement de Bordeaux ; puis deux autres à Guéret et à Chénerailles, pour les pays de droit coutumier (qui relevaient du Parlement de Paris). Quand celle de Tulle restreignit son action au nouveau diocèse, on créa l'officialité de Brive, dont le ressort s'étendit sur ce qu'on appela plus tard le bas Limousin, celle de Limoges se réservant le haut-Limousin. Quant à l'officialité de Guéret, sa juridiction s'étendait exactement sur les archiprêtrés d'Anzème, de Bénévent, de Rancon et de Saint-Junien ; celle de l'officialité de Chénerailles, sur les archiprêtrés d'Aubusson, de Combraille et de Chirouze [4].

A la fin du dix-septième siècle, le clergé séculier du diocèse de Limoges comprenait : le personnel de la cathédrale de Saint-Etienne et celui de douze autres chapitres collégiaux, de Saint-

1. Voir sur ce point le *Bulletin de la Société de Tulle*, t. XXI, année 1899, p. 239 et suiv. Art. de M. Deloche.

2. Cet archiprêtré avait en 1700, 92 bénéfices. C'était le plus important du diocèse. Pour obtenir cet office, nous dit M. Deloche, il fallait être chanoine de la cathédrale de Limoges.

3. *Bulletin de Tulle*, t. XX, p. 397 et suiv.

4. A. Leroux, *Géographie et histoire*, p. 51.

Martial, le plus important de ces derniers, du Dorat, de Saint-Junien, d'Eymoutiers, de Saint-Yrieix, de Moutier-Rauzeille (transféré vers 1671 à Aubusson, de La Chapelle-Taillefer (près Guéret), de Saint-Germain, de Brive, de Noailles, de Turenne et de Saint-Léonard. L'ensemble de ces corporations ecclésiastiques s'élevait au nombre de trois cents chanoines et de plusieurs semi-prébendiers, ou titulaires du bas-chœur [1]. Le clergé diocésain comptait encore plus de mille curés ou vicaires perpétuels (inamovibles), plus de quatre cents vicaires auxiliaires (amovibles), plus de cinq cents vicaires ou chapelains titulaires et plus de six cents prêtres communalistes, établis dans une centaine de communautés paroissiales, et dans une centaine d'hôpitaux [2].

Le clergé régulier du diocèse de Limoges était composé d'un personnel de religieux et religieuses, dont Gilles le Duc, bien placé pourtant pour le connaître, ne nous a point indiqué le nombre. On comptait en 1700 : vingt-deux abbayes d'hommes, vingt prieurés conventuels, dix prévôtés réguliers, plus de trente autres, où la régularité n'était plus, trente couvents ou communautés régulières d'hommes, trois grandes abbayes de filles de l'ordre de Saint-Benoît, dix-neuf communautés régulières de femmes, enfin une foule de prieurés secondaires et dix-huit commanderies de Malte, dépendant la plupart du grand prieur d'Auvergne [3].

Sur ce nombre de corporations ecclésiastiques, Limoges seul possédait deux chapitres, deux abbayes d'hommes, une abbaye de femmes, deux séminaires et seize paroisses, dont cinq *intra muros* sept *extra muros* et quatre dans la banlieue, plus quatre chapelles [4].

1. Les chapitres, à part ceux de Turenne et de Noailles qui ne comptaient que six ou sept membres, comprenaient une moyenne de vingt ecclésiastiques chacun. *Documents histor.*, II, 183.

2. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 303 et Pouillé de 1773. Il suit du précédent tableau que « les clercs surabondaient dans le diocèse de Limoges plus qu'en aucun autre de France », disait-on communément à la fin du seizième siècle. « On comptait alors jusqu'à six prêtres dans des paroisses de six cents communiants. » Leymarie, *Le Limousin historique*, p. 83.

3. Voir le détail : *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 303 et suiv.

4. M. Leroux, *Documents histor.*, II, 188.

HENRY DE LA MARTONIE

(1539-1618)

CHAPITRE Ier

AVANT L'ÉPISCOPAT

I. La famille.

Henry naquit en août 1539 au château de la Martonie probablement, et mourut à Limoges, le 7 octobre 1618 [1]. La Martonie est un château féodal, qui subsiste encore en bon état de conservation [2], et domine, par les toitures aigües de ses pavillons à machicoulis et par ses tourelles en poivrières, la petite ville de Saint-Jean-de-Côle en Périgord [3]. A côté du vieux manoir, se dresse une belle et grande église, construite vers la fin du onzième siècle, dans le style byzantin de Saint-Front, par Raymond de Thiviers, évêque de Périgueux. Dans un cloître attenant à cette église, ce prélat établit seize chanoines réguliers, qui suivaient la règle de saint Augustin [4]. Outre le château de Saint-Jean, la famille de la Martonie possédait encore au milieu du seizième siècle, sur la paroisse voisine de Saint-Pierre-de-Côle, le château pittoresque de Bruzat, sorte de forteresse très importante au moyen-âge, et, sur la paroisse de Villars, le château artistique de Puyguilhem [5], et des propriétés considérables, situées principalement dans la riche vallée de la Côle [6]. Ce fut dans cette contrée pleine d'intérêt pour des seigneurs terriens que s'écoulèrent les premières années du futur évêque de Limoges. Son père Geoffroy et sa mère Marguerite de Mareuil de Villebois apparte-

1. *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, édition Lecler, IV, 343. La date de la naissance du prélat est donnée par le P. Bonaventure Saint-Amable.

2. Une autre partie moins ancienne du château, qui date de l'époque de la Renaissance, caractérisée par deux pavillons carrés et un fronton central, forme, du côté nord, en face l'église, avec la partie féodale, une vaste cour d'entrée, remarquable par une série d'arcades. Le château de la Martonie a passé, de la famille de ce nom, par mariage, successivement dans les maisons de Beynac, de Bonneval, de Beaumont et de Falvelly. Voir des détails sur le château et l'ancien prieuré dans le P. Paulin : *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, Avignon, 1881.

3. C'est aujourd'hui une commune de onze cents habitants, située à 7 kilomètres de Thiviers, à 25 de Nontron. Le bourg de Saint-Jean comptait près de sept cents habitants au seizième siècle.

4. Le prieuré de Saint-Jean avait dans le diocèse de Périgueux le rang des collégiales. Les religieux étaient chargés du service de la paroisse. Voir le P. Paulin.

5. Voir de Verneilh, *Excursion en Nontronnais*, Périgueux, 1873.

6. Le P. Paulin. *Ibid.*

naient à la noblesse du Périgord [1]. Au témoignage de Duchesne, le titre de baron que possédaient alors avec les Mareuil, les Bourdeilles, les Biron et les Beynac, était la plus haute qualité des maisons illustres dans cette province.

Par la ligne paternelle, la généalogie d'Henry était d'une noblesse plus récente. Raymond de la Martonie, bisaïeul de son père, vivait en 1442 et servait sous les ordres du seigneur d'Albret, comte de Périgord, dans l'armée de Dunois qui chassa les Anglais de l'Aquitaine. Son fils Etienne, après avoir eu la qualité de juge royal à Thiviers, recevait en 1462, lors de la création de cette cour judiciaire par Louis XI, le titre de conseiller au Parlement de Bordeaux. Trois ans plus tard, il épousa au château du Sailhant, paroisse de Boutesac (diocèse de Limoges) Isabelle de Pompadour, de l'illustre et ancienne famille de ce nom en Limousin [2]. Ce riche mariage établit la fortune des La Martonie. Le puissant crédit dont jouissait à la cour l'évêque Geoffroy de Pompadour, grand aumônier de France [3], assura un brillant avenir aux fils d'Étienne de La Martonie, ses neveux. Quatre d'entre eux furent d'église. L'aîné, Menauld, fut évêque de Tarbes (de 1494 à 1504) [4]. Jean le cadet était abbé de Peirusse, licencié en droit, protonotaire apostolique, et chanoine trésorier de la primatiale de Bordeaux, quand il fut promu en 1514 au siège épiscopal de Dax. Il y parut durant quelques années, comme le Mécène des écrivains de son diocèse, et comme un évêque qui prouva son zèle pour la réforme de son clergé en publiant de sages règlements. Il mourut en 1519 et eut pour successeur sur le siège de Dax son frère puiné Gaston, qui lui avait servi quelque temps de coadjuteur. Celui-ci s'était distingué particulièrement par sa science éminente en jurisprudence et en théologie, et par une rare érudition. Il avait enseigné le droit avec succès dans les Universités de Poitiers, de Toulouse et de Cahors. Aussi le roi l'avait-il ensuite nommé conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux, et gratifié, en récompense de ses services, des abbayes de Notre-Dame de Guitres, et de Madion, et du prieuré commende de Saint-Jean-de-Côle. Gaston de la Martonie continua pendant trente-six ans, comme évêque de Dax, les traditions bienfaisantes de son prédécesseur, autant que la dureté du temps le lui permit [5]. Le quatrième ecclésiastique de la famille et le plus jeune des six frères, Jean II de la Martonie, remplit à Bordeaux les fonctions d'archidiacre de Médoc et de conseiller-clerc au Parlement de

1. Coll. Périgord, Dossier Lépine.

2. Isabelle était fille de feu noble Hélie II, vicomte de Pompadour et de noble personne Marguerite de Lasteyrie, dame de Chateaubouchet, sa veuve, B. N. manuscrits, coll. Périgord, t. LX et CLI.

3. Geoffroy de Pompadour fut d'abord évêque d'Angoulême, puis de Périgueux (1470), et du Puy-en-Velay (1486). Il fut le premier prélat qui porta le titre de grand aumônier de France. Il mourut au château de Pompadour le 8 mai 1514 et fut enterré dans l'église d'Arnac, qu'il avait fait bâtir. La Chesnaye Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, Paris, 1871, t. XVI, p. 56.

4. Le généalogiste Lépine est seul à mentionner l'existence de Menauld, ignorée par les auteurs du *Gallia christ...*

5. *Gallia christ.*, t. I, Paris, 1715, col. 1056.

Guyenne. Il avait reçu cette dernière charge de son frère Gaston, et il devait, à son tour, la résigner probablement à un de ses neveux, Geoffroy, le futur évêque d'Amiens. Jean II de la Martonie fut honoré du titre de conseiller d'Etat au conseil privé du roi et nommé chanoine de Limoges [1].

Des deux autres fils d'Etienne de la Martonie, l'un, Robert, le cinquième par ordre de naissance, fut chevalier, seigneur de Bonnes, maître d'hôtel ordinaire du Roi (1523), bailli de Touraine et ambassadeur de France dans les Pays-Bas [2]. L'aîné des six frères, Pierre Mondot de la Martonie, parut à Bordeaux et à Paris, comme l'un des magistrats les plus distingués de son temps. On le vit figurer, en 1498, comme procureur du roi, dans la célèbre commission de prélats, qui prononcèrent la dissolution du mariage de Louis XII avec Jeanne de France. Le ministère public s'acquitta avec honneur de ses fonctions délicates, et signa avec les juges les conclusions du procès. Après avoir été maître des requêtes et conseiller, Mondot de la Martonie fut nommé, en 1510, premier Président du Parlement de Bordeaux, et, le 3 février 1515, il occupait la même charge à Paris, que le chancelier Duprat venait de laisser vacante. François I[er], étant en août 1515 sur son départ pour l'Italie, confia à Mondot la garde du petit sceau, et lui donna la place de principal conseiller de la régente Louise de Savoie, sa mère. En janvier 1517, Mondot crut de son devoir de faire des remontrances au roi, au sujet de la première demande d'enregistrement du Concordat. Un an plus tard, le président de la Martonie mourait à Blois, empoisonné. Il était à peine âgé de cinquante et un ans. On vit pleurer sur sa tombe une grande foule de pauvres, dont il avait été le père [3]. Il fut enterré dans la chapelle de ses ancêtres, au prieuré de Saint-Jean-de-Côle.

De son mariage contracté, le 8 août 1502, au château de Montreuil-Bonnin en Poitou, avec Jeanne de Vernon, sœur de Raoul, grand fauconnier de France, Mondot eut deux filles et un garçon. Ce dernier, nommé Geoffroy, épousa à vingt-huit ans le 20 mars 1533, Marguerite de Mareuil. Dieu bénit leur union. La mère mit au monde huit enfants, quatre filles et quatre garçons. Les deux aînés, Gaston et Jacques, continuèrent la postérité. Les deux cadets se firent d'église et devinrent les prélats, dont la vie seule nous intéresse maintenant [4]. Quoique fils unique d'un premier Président, leur père ne semble pas avoir été magistrat, ni avoir exercé aucune fonction administrative. Tout nous permet donc de croire qu'à cette époque de l'âge d'or pour la noblesse de France, qui résidait avec honneur sur ses terres, les jeunes clercs de la Martonie firent probablement, au château paternel, leurs premières études, sous la direction peut-être de quelque chanoine du prieuré

1. Bibl. Nat. Mss. coll. Périgord, dossier Lépine, t. CLI, n. 258.
2. Robert acheta la terre de Bonnes en Touraine et y fit bâtir un joli château Renaissance. Mss. coll. Périgord, *ibid.*
3. Voir les détails dans : Garnier, *Histoire de France*, Paris, 1771, t. XXI, p. 42 et suiv. et t. XXIII, p. 133 et suiv.
4. Mss. collect. Périgord, *ibid.*

de Saint-Jean. Les petits-fils du célèbre Mondot fréquentèrent ensuite la Faculté de décret, dans les Universités de Cahors ou de Bordeaux. Geoffroy, le plus jeune, dut être au moins licencié en droit, pour occuper le bénéfice de son grand-oncle dans l'église de Bordeaux. Il est établi qu'Henry son frère, le futur évêque de Limoges, subit avec succès tous les actes probatoires alors requis pour le grade de docteur *in utroque jure* [1].

II. L'abbé Henry de la Martonie à Bordeaux.

La noblesse française, même au seizième siècle, époque de son âge d'or, ne tirait pas assez d'argent de ses terres, pour assurer l'existence de ses cadets. Pousser ces derniers du côté de l'Eglise, était le moyen de maintenir aux aînés le patrimoine des ancêtres. Il y avait des canonicats, des prieurés, des abbayes, des évêchés même, qui semblaient héréditaires entre parents. Tout abbé de bonne noblesse avait la chance de rencontrer un protecteur, qui se chargeait d'aider l'action de la Providence. Les meilleurs prélats ne craignaient pas alors, de s'en faire les instruments. Après la protection, après les quartiers de noblesse, c'étaient les grades, qui faisaient le plus pour l'avancement ecclésiastique. Ce serait néanmoins une erreur, de voir une simple question d'intérêt, dans cette poussée de la noblesse vers l'Eglise. Nous ne devons pas en effet oublier, qu'il s'agit d'un âge de foi, où des traditions séculaires faisaient vivre les jeunes lévites dans une atmosphère religieuse, et l'encourageaient dans la voie, qui lui était ouverte en quelque sorte, dès l'entrée de la vie [2]. S'il est vraisemblable, que Marguerite de Mareuil couvât en quelque sorte la vocation et la vertu chrétienne de ses jeunes clercs, la Providence servit à souhait l'ambition légitime de cette mère, en donnant à l'Eglise dans la personne de son fils Geoffroy, un ecclésiastique des plus distingués de son temps. « Toute sa vie, dit de lui le généalogiste de sa famille, il fit honneur à sa vocation, toute sa vie il fut d'une régularité parfaite. »

Ce fut d'abord à Bordeaux que Geoffroy fut appelé à justifier cette réputation [3]. On sait, que le plus jeune des fils du président Mondot, Jean II de la Martonie était alors archidiacre de Médoc, et à ce titre chancelier-né de l'Université. Tout nous permet de croire, en l'absence d'un document précis, qu'il vécut assez longtemps, pour appeler et surveiller dans cette ville l'éducation cléricale de ses deux neveux. Les mérites de Geoffroy non moins que la protection de son grand-oncle, lui ménagèrent un avancement rapide dans les dignités ecclésiastiques. Geoffroy devait être prêtre ou constitué dans les ordres sacrés, ainsi qu'il était requis pour l'exercice de ces fonctions, quand la faveur royale lui attribua, vers 1567, moyennant certaines conditions pécuniaires, l'une des six charges de conseiller-clerc au parlement de Guyenne. Quelques

1. *Nobiliaire de Limoges*, IV, 342
2. Abbé Sicard. *L'ancien clergé*, I, 14 et suiv.
3. Bibl. Nat. Mss. coll. Périgord, t. CLI, n. 258.

années plus tard, vers 1574, avant de mourir octogénaire, Jean II de la Martonie résignait à son petit-neveu Geoffroy, sa dignité et sa prébende dans la cathédrale Saint-André. On comprend qu'il fut dès lors facile à Gaston et à Jacques de la Martonie, qui étaient alors tous deux ambassadeurs du Roi, de concourir vers la fin de 1576 à la promotion épiscopale de leur jeune frère Geoffroy, troisième archidiacre de leur famille dans l'église de Bordeaux [1].

Quoique plus âgé que son frère puîné de quatre ans [2], et pourvu comme lui de tous ses diplômes, Henry de la Martonie avança moins vite dans la carrière des honneurs ecclésiastiques. Il était simple clerc du diocèse de Périgueux et était qualifié en outre du titre d' « écuyer et de conseiller du roi en la cour du Parlement de Paris », quand il reçut en 1574 deux bénéfices en commende, d'une part le prieuré de Saint-Jean-de-Côle, et de l'autre l'abbaye bénédictine de Quinçay, près Ligugé et Poitiers, dont les derniers titulaires étaient son grand-oncle Jean de la Martonie et son parent du côté maternel, Jean de Mareuil [3].

III. Henry de la Martonie, archidiacre de Ponthieu et doyen d'Amiens.

A peine promu sur le siège épiscopal de saint Firmin, Geoffroy de la Martonie se plut à combler d'honneurs son frère l'abbé de Quinçay. Le prélat facilitait en 1577 l'échange de cette abbaye contre une autre du même ordre, Saint-Waast de Moreuil, située dans son diocèse, à quatre lieues de celle de Corbie, dont elle dépendait; cinq ans plus tard (1582) la même influence valait au frère de l'évêque d'Amiens la commende de la riche abbaye de Saint-Just, près Beauvais, de l'ordre de Prémontré [4]. Henry de la Martonie reçut le titre d'archidiacre de Ponthieu, au début de l'épiscopat de Geoffroy (1577). Il n'était encore que sous-diacre, quand il fut élu doyen du chapitre d'Amiens, le 15 janvier 1586. Peu de temps après il reçut les ordres du diaconat et de la prêtrise [5]. Si la première dignité lui fut conférée par l'évêque, qui en avait la libre disposition, il ne dut par contre son élévation au décanat, qu'aux suffrages des chanoines de la cathédrale, dont il avait su conquérir l'estime et l'affection. A ce double titre d'archidiacre et surtout de doyen, Henry de la Martonie jouit de beaux revenus [6], et de privilèges considérables, qui en firent une sorte d'évêque au petit pied [7]. Ce qui fut plus utile à son avenir que ces distinctions, ce fut la part qu'il dut prendre comme archidiacre dans l'administration du diocèse. L'archidiaconé de Ponthieu, qui avait Abbeville

1. Mss. Périgord, *ibid.*, pour tous les faits ci-dessus articulés.
2. Daire, historien d'Amiens, fait naître Geoffroy en 1543.
3. Le P. Paulin, *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, p. 33 et *Gallia christ*, II, 1289 et suiv. et *Dictionnaire de la Noblesse*.
4. *Gallia christ.*, X, 1310. *Gallia christ.*, IX, 849 et suiv.
5. Voir le P. Daire, célestin, *Histoire de la ville d'Amiens*. II, 177. Paris, 1757. — *Gallia*, X, 1224 et *Nobiliaire de Limoges*, IV, 342.
6. D'après le P. Daire, le décanat valait 700 livres et l'archidiaconé, 1200.
7. Voir les détails curieux des privilèges du doyen. Daire, *ibid.*, II, 148 et suiv.

pour centre, comprenait douze doyennés ruraux : celui d'Amiens en avait quatorze : tous deux comptaient 781 paroisses et cent annexes. On appelait à Amiens les archidiacres, « les yeux de l'évêque » ; ils l'accompagnaient partout où il officiait, et faisaient même à son défaut la visite du diocèse. Ils avaient le soin du clergé et ils étaient chargés d'en corriger les abus même par des censures. Ils ne remplissaient pas seulement les fonctions de vicaire général ; la juridiction contentieuse, qui échoit à l'official, entrait aussi dans leurs attributions [1].

Ce fut donc principalement dans l'exercice de cette charge d'archidiacre, que l'abbé Henry de la Martonie se prépara, aux côtés de son frère, pendant une dizaine d'années, à remplir dignement à Limoges les fonctions épiscopales. Il eut à l'accompagner en qualité d'archidiacre et de docteur en droit, député du chapitre, au concile provincial de Reims, qui fut ouvert le 3 mai 1583, sous la présidence du cardinal Louis de Guise, archevêque, et finit le 19 suivant. Après sa nomination au décanat d'Amiens, Henry de la Martonie eut l'obligation, d'après les statuts du chapitre, d'aller demander la confirmation de son élection à cette dignité, à l'archevêque métropolitain, dont il était à ce titre le sujet immédiat. Quand, élevé l'année suivante (1587) sur le siège de Saint-Martial, le doyen d'Amiens quitta cette ville, après son sacre, pour se rendre à Limoges, il était entièrement acquis à la cause de la Ligue et de ses chefs principaux les Guises, dont la province de Picardie était amoureuse, plus que toute autre du royaume. L'évêque d'Amiens s'était posé lui-même, dès le début, comme le directeur de ce mouvement populaire et national. La Ligue avait d'ailleurs pris naissance dans son diocèse (à Péronne), quelques jours avant son entrée dans sa ville épiscopale (25 mars 1577) [2].

1. Daire, *ibid.*
2. Voir les détails dans le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, I, 292 et suiv., et II, 148 et suiv.

HENRY DE LA MARTONIE EVESQVE DE LIMOGES.

Du Peuple Limosin, du grand Prelat icy
L'art represente au vray, les traictz, et le visaige
Si ses perfections se pouuoient peindre ainsy,
Il ne se vid iamais vn plus diuin ouuriage.

L. Gaultier sculp. 1613



D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale

A. *Pro*[illegible]

L'abbé [illegible]
ment devenu [illegible]
rique d'au[illegible]
nant une resig[illegible]
Jean de L[illegible]
[illegible] en con[illegible]
siége épiscopal de Limog[illegible]
tation en faveur du [illegible]
duchesse de Montpensier [illegible]
et femme depuis 1570, le [illegible]
Condé), jouissait [illegible]
dit, que lui valaient [illegible]
Le nouveau prélat [illegible]
rigueux », quand, « [illegible]
cardinal de Sainte-Cro[illegible]
sistoriales du royaume, [illegible]
Limoges vacante par ces[illegible]
niquement pour le gouvern[illegible]
secret, qui fut tenu à [illegible]
13 juillet 1587 [3]. Le [illegible]
ses bulles de provis[illegible]
La cérémonie de son [illegible]
des bulles [4]. [illegible]
bre 1587. [illegible]
même mois, l'un des [illegible]
tateurs, en faveur d[illegible]
cette église [6], prit posse[illegible]

1. *[illegible] Limoges*, [illegible]
2. [illegible] de Lions, [illegible]
5. [illegible]
4. [illegible] 5[illegible]
5. [illegible] IV, 3[illegible] 2[illegible] p. 7[illegible]
6. [illegible] cathédrale [illegible] par la résignation [illegible]


DE LIMOGES.



CHAPITRE II

RÔLE POLITIQUE DE L'ÉVÊQUE DE LIMOGES, HENRY DE LA MARTONIE 1587-1618.

I. Sous le règne de Henry III.

A. Promotion à l'épiscopat de Henry de la Martonie. Portrait du prélat.

L'abbé Henry de la Martonie était depuis deux ans seulement doyen de la cathédrale d'Amiens et il portait le titre honorifique d'aumônier ordinaire du roi et de la reine, quand, moyennant une résignation réciproque et conditionnelle en faveur de Jean de Laubespine de l'abbaye de Saint-Just, près Beauvais, qu'il tenait en commende, il reçut de ce prélat en échange (mai 1587) le siège épiscopal de Limoges. Le roi Henry III consentit à cette permutation en faveur du doyen d'Amiens, sur la recommandation de la duchesse de Montpensier [1]. Cette princesse, fille de François de Guise et femme (depuis 1570) de Louis II, duc de Montpensier (branche de Condé), jouissait alors momentanément à la cour d'un puissant crédit, que lui valaient les victoires de Henri de Guise, son frère aîné [2].

Le nouveau prélat avait la qualité de « prêtre du diocèse de Périgueux », quand, « sur la présentation du Roi très chrétien », le cardinal de Sainte-Croix, ancien nonce, chargé des affaires consistoriales du royaume, le proposa officiellement pour l'Eglise de Limoges vacante par cession. Le pape Sixte-Quint l'institua canoniquement pour le gouvernement de ce diocèse dans le consistoire secret, qui fut tenu au palais apostolique du Quirinal, le jeudi 13 juillet 1587 [3]. Le même jour, on expédia de Rome au prélat ses bulles de provision épiscopale.

La cérémonie de son sacre eut lieu peu de temps après la réception des bulles [4]. L'évêque de Limoges nomma ensuite à Paris, le 12 octobre 1587, l'abbé Joseph de Julien comme vicaire général [5]. Le 25 du même mois, l'un des amis du prélat, François Rose, chanoine d'Amiens, en faveur duquel il résigna bientôt sa dignité de doyen de cette Eglise [6], prit possession en son nom, à titre de procureur, du

1. *Nobiliaire de Limoges*, IV, 342.

2. Après la journée des Barricades du 12 mai 1588 et surtout après le drame de Blois, la duchesse de Montpensier se retourna violemment contre le roi, se montra en toute occasion son ennemie acharnée et mérita d'être appelée « la Reine de la Ligue ». Elle fit aussi une vive opposition à Henri IV, mais elle se réconcilia avec lui, en même temps que le duc de Mayenne son frère. Elle mourut en 1596. Voir Bouillet, *Dictionnaire hist.*

3. Biblioth. Nat. Manuscrit fonds latin, n. 12563.

4. Dans la cathédrale d'Amiens probablement. Mss. II, p. 526.

5. *Nobiliaire lim.*, IV, 342 et Mss. du séminaire de Limoges, n. 21, p. 778.

6. François Rose devint doyen du chapitre cathédral d'Amiens, le 15 janvier 1588, par la résignation de ce bénéfice que fit en sa faveur ce jour-là l'évê-

siège épiscopal de Limoges [1]. Vers la fin de janvier 1588, Henry de La Martonie reçut à Notre-Dame d'Amiens l'onction épiscopale. Un mois après, il fit son entrée solennelle à Limoges et fut intronisé avec honneur dans son église cathédrale [2].

A en juger tout d'abord par les traits généraux de ses portraits [3], le nouvel évêque était bien l'homme de son temps. Henry de La Martonie y est représenté avec la barbe en pointe, que les prélats du seizième siècle portaient généralement. Il a le front large et découvert, la figure intelligente; mais à l'expression de bonhomie répandue sur ce visage se mêle une certaine dureté. La tête, dans son ensemble, est énergique : on la prendrait pour celle d'un vieux militaire plutôt que pour celle d'un prélat. Esprit un peu lourd d'apparence et pourtant souple, cultivé d'ailleurs et ne manquant pas de portée, nature vigoureuse et santé robuste d'une vue faible : tel était l'homme, que la faveur des Guises avait élevé sur le siège de saint Martial, et qui devait devenir l'âme de la Ligue à Limoges, et l'un de ses chefs les plus écoutés dans le pays [4].

B. Neutralité conciliante de l'évêque de Limoges, du vivant de Henri III.

Nonobstant ses préférences politiques, Henry de La Martonie apparut d'abord dans son diocèse, comme un prélat très dévoué à la politique du gouvernement. Le roi sembla même compter sur lui, pour le maintien de la paix dans la ville de Limoges. Cette attitude, qui lui valut les éloges de Henri III lui-même, ne fut pas sans mérite, à cause des graves difficultés de la situation locale, qui avaient d'ailleurs effrayé le prédécesseur du nouvel évêque. A son arrivée à Limoges, tout le pays était sens dessus dessous. Enhardis par le succès du roi de Navarre à Coutras, des partis de huguenots qui couraient les campagnes, s'étaient rapprochés de Limoges et prenaient Saint-Victurnien, Beaumont, Le Muraud, Ambazac et L'Artige [5]. Après le pillage de ce prieuré, ils menacèrent de surprendre Saint-Léonard et plusieurs autres petites villes des environs. On faisait bonne garde nuit et jour et on n'osait sortir. Le 16 juin 1588, le château du seigneur de Royères à Brignac [6]

que de Limoges. Il se montra modéré pendant la Ligue. Henri IV récompensa François Rose, son partisan, à la mort de Jean de Laubespine, en le nommant à l'évêché d'Orléans. François Rose n'en prit pas possession, car il fut assassiné en chemin, comme il se rendait dans cette ville, le 17 septembre 1597. Daire, *Histoire d'Amiens*, I, 317 et II, 177.

1. En présence de Jean de Puyzillon, doyen du chapitre, de Jean de Verthamon, chantre, de Martial de Julien, sous-chantre, de Pierre Benoist, de Jean de Leystenne, et autres chanoines. Archives départ., série G, n. 232.

2. Mss. n. 33, p. 576.

3. On en connaît deux : l'un est un tableau peint qui se trouve dans une galerie de l'évêché de Limoges, l'autre est une gravure de Gautier (1611) qui est conservée dans un des Mss du séminaire de Limoges, n. 5, t. II, p. 95.

4. L. Guibert, *La Ligue à Limoges*. Ducourtieux, 1884, p. 12.

5. *Ibid.*, p. 9.

6. Ce château dont il subsiste encore quatre tours rondes à toitures aigues

tomba entre les mains de petites bandes de protestants. Cette surprise « causa un grand dommage », dit le chroniqueur, au seigneur de Brignac et à ses colons, parce que, ajoute-t-il, « les bestiaux furent enlevés et les maisons pillées avec une désolation extrême »[1].

A cette même époque néanmoins le parti de la Ligue encouragé par les succès du duc Henri de Guise, avait organisé une petite armée en Limousin. De son quartier général, installé au château de son chef, le vicomte de Pompadour, lieutenant du gouverneur de la province, ce parti entretenait des intelligences avec ses principaux adhérents de Limoges, les Benoist, les de Douhet, les Pétiot, et le gouverneur lui-même M. d'Hautefort, pour s'emparer par surprise de la ville royaliste. La découverte de ce premier complot par les consuls fidèles au roi vers la fin de juin 1588, montre que le nouvel évêque de Limoges n'y avait pris aucune part, et fit chasser de la ville tous ceux qui s'y étaient compromis. Dès lors les principaux représentants du roi à Limoges, le nouveau gouverneur, Anne de Lévis, comte de la Voulte, et les intendants de Turquant et Méry de Vic redoublèrent de vigilance de concert avec le corps de ville, et pour mieux affirmer leur attachement à la cause de Henri III, ils firent solennellement pendre en effigie les chefs de la Ligue[2].

Installé à Limoges dans des circonstances aussi critiques, Henry de la Martonie fit d'abord en apparence contre cette mauvaise fortune bon cœur. Son premier séjour dans la cité épiscopale un peu moins troublée que la ville-château[3], ne fut pas de longue durée. Car nous savons qu'au moment où se dénouait l'intrigue de la conspiration d'Hautefort, Henry de la Martonie assistait aux États Généraux de Blois (dès juillet 1588), avec Philippe de Puyzillon, doyen de la cathédrale, et François de Neuville, abbé de Grandmont, tous trois députés pour le clergé du Limousin et de la Marche[4]. Une lettre de Henri III ci-dessous citée nous apprend que l'évêque de

encadrant le corps de logis principal, d'où partaient vers l'Est deux ailes de bâtiments parallèles, se trouve situé à sept kilomètres Ouest de Saint-Léonard et seize kilomètres Est de Limoges. Les seigneurs de Royères l'avaient fait construire comme une forteresse au quatorzième siècle. Celui qui l'occupait alors surnommé par les gens du pays, « Royères à la Grande Barbe » était un seigneur modéré et un catholique fervent. Quelque temps après le sac de son château, qui lui donna des loisirs, ce seigneur prit le bâton du pèlerin et s'en alla prier à Rome, à Lorette ; il se rendit même à Jérusalem, pour obtenir la conversion du prétendant au trône, Henri IV. Nous souhaitons que la société archéologique de Limoges prenne à cœur de faire publier les intéressants mémoires de ce seigneur. Le château de Brignac appartient depuis 1802 à la famille Tandeau de Marsac, qui a fait partie de temps immémorial de la bourgeoisie de Saint-Léonard.

1. Mss n. 11, t. I, p. 527.

2. L. Guibert. La Ligue à Limoges. Limoges, 1884, p. 1 à 15. Nous ferons de larges emprunts à cet ouvrage, pour montrer le rôle politique de notre prélat.

3. Après la bataille de Coutras en 1587, les chanoines de Saint-Étienne avaient laissé mettre garnison dans la cathédrale et pour la seconde fois (comme en 1575), ils étaient allés demander asile dans la ville-château à l'abbaye de Saint-Martial, où ils chantèrent l'office divin. L. Guibert.

4. Procès-verbaux des assemblées, I, p. 451.

[illegible]

[illegible] ne peut [illegible] se comportera à l'avenir. [illegible] occasion de [illegible] souvenir. Pour [illegible] votre autre frère, vous [illegible] une occasion s'en pré- [illegible] affection à notre service mérite. [illegible] une autre lettre, adressée en [illegible] janvier 1689 [illegible] intendant [illegible] l'envoi d'un mémoire officiel [illegible] con- [illegible] fonctionnaires locales, [illegible] à l'endroit [illegible] de nouveaux compliments sur [illegible] Nous savons, [illegible] qu'il est très affectionné [illegible] occasion, nous lui mandons, qu'il ne [illegible] par sa présence et son crédit [illegible] ordonnée sous notre autori- [illegible] juin 1689 aux nouveaux consuls [illegible] satisfaction, qu'il avait éprouvée à la nou- [illegible] témoignage que lui avaient donné ses [illegible] Limoges [illegible] de [illegible] que le pré- [illegible] les plus fermes [illegible] dans cette [illegible] et [illegible] [illegible]

couchée. A la veille même d'une insurrection des ligueurs, le président Martin, chef du parti opposé, adressait au prélat, résidant à Isle, une lettre pleine de protestations de services et d'amitié [1].

II. Sous le règne de Henri IV.

A. Jusqu'à la pacification de 1596.

Henri III était tombé, le 2 août 1589, sous le couteau d'un moine fanatique ; la couronne royale fut dès lors revendiquée par un prince protestant. La fidélité des royalistes fut soumise à ce moment à une terrible épreuve. Les catholiques avaient grand peine à voir dans le fils de Jeanne d'Albret, autre chose que le chef du parti huguenot, et à ceux d'entre eux qui ne pouvaient imaginer de moyen terme entre le rôle de tyrans et celui de martyrs, l'avènement de ce Constantin de la Réforme semblait devoir être le signal du triomphe des calvinistes et de la persécution des catholiques. A ce moment-là surtout, au lendemain de la mort de Henri III, la Ligue se manifesta partout comme une révolte généreuse du sentiment national pour le maintien des vieilles traditions de la France. Pour tous ses partisans de bonne foi, elle était réellement, il faut le remarquer, la vraie et indispensable sauvegarde de la religion nationale dans le royaume.

En Limousin, comme ailleurs, beaucoup de gens, qui avaient hésité jusque-là, se déclarèrent alors ouvertement pour la Ligue. De ce nombre fut l'évêque. Nombre de bourgeois suivirent son exemple. Cette fois l'ardent prélat fut le principal inspirateur d'un nouveau complot, qui eut pour but de faire tomber la ville de Limoges au pouvoir de la Ligue. Par ses soins, des personnages qui jouissaient à Limoges d'une très grande influence et occupaient d'importantes fonctions y adhérèrent ; c'étaient entre autres Martial de Petiot, juge et consul cette même année, homme d'une piété ardente, fort aimé et estimé de tous ; Aymeric Guibert, avocat du roi au Présidial, Claude Rouard, greffier criminel et ancien consul de la ville, Léonard Delauze, hôte du *Cheval Blanc* et capitaine de la milice bourgeoise, et Pierre de la Roche, vice-sénéchal, plus connu sous le nom de capitaine Vouzelle. Le brave Vouzelle était fort connu et fort aimé à Limoges ; il avait donné depuis quinze ans beaucoup de preuves d'un talent militaire remarquable. Dans la pensée de l'évêque, il devait être le chef militaire des ligueurs de la ville, celui qui, par son autorité et son influence, soulèverait le peuple et se mettrait à sa tête. Henry de la Martonie ne réussit à l'amener à ses vues et à le gagner complètement qu'à la suite de « plusieurs remontrances » qu'il lui fit dans diverses entrevues et conférences, qui eurent lieu à l'évêché et au château d'Isle. Ce furent les discours de l'évêque qui contribuèrent le plus à lancer les conspirateurs dans leur entreprise. Leur plan, qui paraissait inspiré d'un précédent complot, consistait à livrer d'abord aux ligueurs la porte

1. Mss. n. 33, p. 576 et L. Guibert, *ibid.*, p. 18.

[illegible], on ferait entrer des troupes, [illegible], et qui, en cas d'échec, permet[illegible]. Le pré[illegible] avait pris ses mesures, pour mettre à [illegible] autant de gens armés qu'il en faudrait. [illegible], un samedi, veille du jour où les ligueurs devaient prendre les armes, l'évêque revint de sa maison de campagne et rentra au palais épiscopal dans la cité. Le lendemain dimanche, les offices religieux eurent lieu le matin comme à l'ordinaire. Dans l'après-midi, une certaine agitation régnait dans la ville. Des groupes armés se rassemblèrent aux abords de l'église de Saint-Michel. On finissait les vêpres, lorsqu'on vit sortir un prêtre du nom de Gérald Fougeyrat, sans robe, vêtu d'une simple « saie », tête nue et une hallebarde à la main. Cet ecclésiastique donna le signal du tumulte, prélude de l'insurrection. Au même moment, l'intendant et les consuls, qui avaient eu vent de ce qui se préparait, partant de l'Hôtel de Ville où ils s'étaient réunis, débouchèrent sur la place Saint-Michel. D'un autre côté, arrivèrent sur le même point, suivis d'une troupe d'hommes armés, le prêtre Jérôme Blanchard, portant devant lui une grande croix de bois, et le vice-sénéchal [illegible], l'épée au poing, criant : Vive la Croix ! et appelant les catholiques aux armes. En un instant, on vit les groupes des deux partis se confondre, se menacer, s'injurier, puis en venir aux mains. Quand la fumée des décharges d'arquebuses fut dissipée, on aperçut, couché sur le sol, le consul [illegible], qui avait été frappé de plusieurs balles et était mort sur le coup, et près de lui son collègue [illegible], qui était blessé ; un autre bourgeois, Pierre [illegible], [illegible] des ligueurs, tomba quelques instants après, percé de plusieurs coups de hallebarde. La nouvelle répandue dans la ville, [illegible] les consuls vers Saint-Michel, [illegible] se rassemblèrent, et les compagnies de la milice bourgeoise [illegible] s'organisèrent promptement [illegible] vigoureusement aux ordres [illegible]

[illegible]

fait, sur plusieurs points importants, le programme de la conjuration n'avait pas été suivi. On avait négligé, en particulier, d'occuper la tour des Arènes, dont la possession était indispensable aux ligueurs. De plus, les chefs de quartier avaient été pris au dépourvu. En vain les conjurés se fortifièrent la nuit suivante dans l'église Saint-Michel, en vain cherchèrent-ils aussi à se barricader dans des maisons et dans des rues de la partie supérieure de la ville. Le lendemain, les troupes de la milice bourgeoise, bien commandées, forcèrent les ligueurs dans leurs retranchements, et obligèrent ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église à se rendre sans condition. Le soir même, les chefs du complot furent découverts dans leur retraite.

La répression contre eux fut prompte et terrible. Le Présidial, après une procédure sommaire, les condamna à mort et les fit exécuter le mardi 17 octobre, dans l'après-midi, sur la place Saint-Michel. Martial de Pétiot, Claude Rouard, Léonard Delauze et Pierre Vouzelle furent pendus ce jour-là. D'autres partisans de l'entreprise organisée par l'évêque furent mis à mort les jours suivants. Pétiot, Vouzelle et leurs amis furent depuis considérés par les catholiques ardents comme de véritables martyrs, et leur mémoire fut longtemps en vénération.

Cependant, la plupart des ligueurs compromis dans l'émeute étaient parvenus, quand ils virent la partie perdue, à sortir de la ville et à se réfugier dans la cité. Des événements moins sanglants, mais non moins graves, s'étaient passés pendant ce temps dans cette partie de Limoges. Dès le dimanche matin, le capitaine Avril, qui commandait au nom du roi la petite garnison de Saint-Etienne, avait sur ses instances remis la place à l'évêque et accepté de lui un commandement. A l'instant même où l'alarme se répandait par la ville, le tocsin sonnait à Saint-Etienne. Une grande partie des habitants de la cité étaient du parti de la Ligue. Ils sortirent en armes de leurs maisons et se réunirent, ecclésiastiques et laïques, sur la place voisine de la cathédrale.

L'évêque Henry de la Martonie, qui avait revêtu ses ornements pontificaux pour les cérémonies du dimanche, venait de faire armer ses domestiques et de quitter sa soutane, pour revêtir un pourpoint et ceindre l'épée. On le vit paraître dans ce costume devant le palais épiscopal, en compagnie de Martial Lagorce, curé de Saint-Maurice, et de trois chanoines de Saint-Etienne, également armés. Les consuls de la cité, qui étaient à la dévotion de M. de la Martonie, allèrent prendre ses ordres, firent fermer les portes des remparts, et placer des postes à toutes les églises. Des bandes d'ecclésiastiques et de bourgeois en armes, à la tête desquelles marchaient des chanoines ou des vicaires qui brandissaient une hallebarde, allèrent au cri de « Vive la Ligue » ! arrêter chez eux des citoyens suspects et les amenèrent prisonniers à l'évêché. Le chanoine Pierre Cibot fut du nombre des suspects arrêtés. Des personnes ainsi arrêtées, les unes étaient renfermées dans une chambre haute de l'évêché, où les gardaient quelques hom-

mes sous les ordres de Bueyly, maître d'hôtel de l'évêque, les autres demeuraient consignées au corps de garde, établi à la porte du palais épiscopal. Ce corps de garde était le quartier général de la milice de la cité. Le chanoine Verneresse y commandait; mais l'ardent curé de Saint-Michel ne demeurait pas un instant en place. L'épée d'une main, le pistolet de l'autre, tantôt seul, tantôt accompagné d'un des consuls, il parcourait les divers quartiers, inspectant les postes, posant des sentinelles, surveillant tout et ordonnant tout. Fait significatif à noter : les événements de la journée du 15 octobre ne firent dans la cité aucune victime.

Le lendemain, on y apprit avec stupeur l'insuccès du drame de la veille dans la ville-château, en même temps qu'on reçut un certain nombre de ligueurs qui avaient réussi à s'en échapper. Deux heures avant le jour, le chanoine Verneresse introduisit dans les murs de la cité une première troupe de cavaliers, que commandait le trésorier général Benoist. Sur l'heure des vêpres, on entendit des fanfares du côté du pont Saint-Martial. C'étaient les deux cents chevaux du capitaine Boffran, qui arrivaient en suivant les bords de la rivière, guidés par le chanoine Duboys. L'évêque, avec une cuirasse, botté et un bâton blanc à la main, avait, le matin, parcouru à cheval le faubourg Boucherie, et assuré les habitants qu'il ne leur serait fait aucun mal. Le mardi 17 seulement, arrivèrent les troupes du vicomte de Pompadour, chef de la Ligue en Limousin. L'évêque alla à leur rencontre dans le même équipage, et conduisit Pompadour à Isle. Les chefs furent logés à l'évêché et chez quelques dignitaires du chapitre. L'église cathédrale servit de caserne aux hommes. Les bâtiments de la Règle, abandonnés par les bénédictines, furent garnis de troupes. Les corps de garde de Saint-Etienne et de l'évêché offraient le spectacle le plus animé et le plus varié. On y voyait le Père gardien des Cordeliers, vêtu d'un pourpoint de toile découpé et des chausses de drap blanc, armé d'une arquebuse, un autre Cordelier, vêtu d'un pourpoint de taffetas noir et la chausse de velours, ayant une cape de Béarn, une épée et une dague argentées, l'arquebuse sur l'épaule, et deux autres fils de saint François, sans habits religieux, armés de hallebardes [1]. Plusieurs conseils de guerre furent tenus au palais épiscopal, sous la présidence de l'évêque et de Pompadour.

Cependant le gouverneur et les consuls, qui venaient de procéder à l'exécution sommaire de quelques chefs du complot dans la ville, avaient envoyé des messages au duc d'Epernon, qui se trouvait alors aux environs, à la tête de forces importantes. Le duc se dirigea aussitôt sur Limoges à marches forcées. Quand son avant-garde parut, sur les hauteurs qui dominent la ville, l'évêque tenait conseil en plein air, avec Pompadour et les autres chefs. A l'approche des troupes royales, tout le monde sauta en selle et s'empressa de fuir. C'était le 19 octobre. Le 20, l'évêque « voyant que l'affaire réussissait si mal », quittait la cité par le pont Saint-

1. L'Eglise militante de Limoges n'avait donc rien à envier à celle de Paris.

Etienne ; il était accompagné de sept ou huit cavaliers et d'un mulet chargé de coffres. Pompadour suivit le prélat avec une partie de ses troupes. Après divers combats qui coûtèrent la vie de part et d'autre à un grand nombre de soldats, La Capelle-Biron, chef des soldats ligueurs, dut capituler : il obtint des conditions honorables. Le dimanche matin 22, il sortait de la cité avec ce qui lui restait d'hommes, vie et bagues sauves. Une garnison de l'armée royale fut mise dans Saint-Etienne, et la ville épiscopale occupée militairement. Un *Te Deum* solennel fut chanté à Saint-Martial ; d'Epernon, le gouverneur et les consuls y assistaient. Le lendemain, d'Epernon livra la cité à ses soldats, qui mirent au pillage la malheureuse ville. Toutes les habitations des personnes, compromises dans les événements des jours précédents, furent saccagées. Du palais épiscopal, il ne resta que des ruines. La cathédrale garda sa garnison.

L'intendant de Limoges et les magistrats du Présidial, jugeant encore la répression de la tentative du 15 comme insuffisante, ouvrirent des informations sur chaque fait particulier. Le procureur du roi ne requit pas, du 27 octobre au 9 décembre, l'arrestation de moins de cent trente personnes : quatre-vingt-cinq à raison de l'émeute de la ville et parmi celles-ci deux prêtres de Saint-Michel et le chanoine Barny ; quarante-cinq comme auteurs ou complices des actes d'arrestation qui s'étaient produits dans la cité ; entr'autres, l'évêque Henry de la Martonie, comme chef du complot, cinq chanoines de Saint-Etienne, Pierre Verneresse, curé de Saint-Michel, Martial Lagorce, curé de Saint-Maurice, deux vicaires de la cathédrale et deux chanoines de Saint-Martial. Les prévenus assignés pour la quatrième fois le 13 décembre 1589 firent tous défaut à la citation. En conséquence les juges du Présidial condamnèrent à mort par contumace les accusés. Bien que M. de la Martonie figurât au nombre des prévenus, on ne jugea pas à propos de lui signifier un arrêt quelconque, eu égard sans doute à sa dignité.

Tant que dura la guerre civile, l'évêque de Limoges ne put rentrer dans son palais, ni le faire restaurer. Comme les remparts de la cité épiscopale pouvaient abriter des troupes, les magistrats municipaux de la ville firent abattre toute la partie de l'enceinte qui regardait Limoges-Château. De nouvelles expulsions accompagnèrent cet acte d'autorité, contre lequel l'évêque n'osa même pas protester [1]. Durant ces années de troubles, notre prélat établit sa résidence, soit sur les limites de son diocèse, au château de Saint-Jean-de-Côle, soit chez un de ses parents par alliance, M. de Coignac, baron de Châteaumorand, près Saint-Junien [2]. Le seigneur

1. L. Guibert, *La Ligue*, p. 15 à 55. Nous n'avons fait que résumer ici l'intéressante brochure du sympathique auteur.

2. M. de Coignac était un seigneur de la Bastide, frère de Françoise, qui épousa Gaston de la Martonie. Son fils Raymond devait succéder à notre prélat. Coignac était en 1775 une cure de deux mille deux cents communiants, sous le patronage de l'évêque. C'est aujourd'hui une commune du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne). *Pouillé et Nobiliaire.*

du lieu, entretenait là dans une espèce de forteresse, appelée tour de Bar, une garnison plus utile que jamais [1].

La conversion de Henri IV changea la face des affaires dans tout le royaume. La ville de Limoges célébra cet événement par des fêtes joyeuses. Les ligueurs expulsés de Limoges eurent en août 1593 la permission de rentrer dans les faubourgs de la ville et dans la cité épiscopale. Voyant de son côté, que l'abime de la religion, qui séparait le roi des ligueurs de bonne foi, était comblé, l'évêque Henry de la Martonie se détacha ouvertement de la Ligue, dont il avait été l'âme dans son diocèse. Pour achever de gagner son peuple, en reconnaissant hautement l'autorité royale, il prêta à Bordeaux devant le Parlement en juillet 1594 le serment de fidélité au souverain. Le prélat continua néanmoins à rester encore quelque temps en dehors de sa ville épiscopale. Il lui était aisé de se rendre compte que les bourgeois de Limoges ne se fiaient qu'à demi à son dévouement. Un de leurs premiers soins en effet, en apprenant au début de l'année 1595 le crime de Jean Châtel, ce fut d'envoyer un capitaine et dix hommes occuper le château que l'évêque possédait à Isle, à une lieue de la ville, et ils attendirent, pour retirer cette petite garnison, d'être bien assurés que la blessure du roi n'aurait aucune suite fâcheuse. Cette alerte devait être la dernière. Peu de temps après l'assemblée de ville du mois de juillet 1596, qui délibéra sur l'acceptation de l'amnistie générale, proclamée par le roi au sujet des événements d'octobre 1589, l'évêque de Limoges rentra dans sa ville épiscopale, au milieu de l'attendrissement général du clergé et des peuples [2].

B. Vie politique d'Henry de la Martonie sous Henri IV après sa réconciliation.

Le roi ne tint pas rigueur aux citoyens de Limoges, qui avaient embrassé avec le plus d'ardeur le parti de la Ligue. Les de Douhet et les Benoist reçurent en plusieurs occasions des témoignages particuliers de sa bienveillance. L'évêque éprouva surtout les bonnes dispositions de Henri IV à son égard. Il obtint en particulier en 1597, de racheter à la couronne, moyennant une somme peu considérable 1200 écus, les droits de souveraineté que deux cent-quatre vingt-dix ans plus tôt, Raynaud de la Porte avait été amené à reconnaître à Philippe IV, sur la cité. Henry de la Martonie, d'ailleurs, fit toujours montre depuis le rétablissement de la paix, d'un grand dévouement au roi, et d'un sincère attachement à sa dynastie [2].

1. Ce fait ressort d'un acte capitulaire de Saint-Junien du 29 juin 1591. Le 13 mars 1592, l'évêque de Limoges présidait la cérémonie des obsèques de Mme de Coignac, sa parente, dans l'église de Coignac. Le chapitre de Saint-Junien délégua quatre de ses membres pour le représenter à cette cérémonie et faire un présent au prélat. Le samedi 27 février 1593, l'évêque de Limoges consacra l'église de Saint-Amand, en présence du chapitre de Saint-Junien, qui se rendit en procession, hors les murs de la ville. Mss. n. 40, p. 351.

2. L. Guibert, *La Ligue*, p. 56 et suiv.

L'évêque de Limoges donna un premier témoignage de sa réconciliation sincère le 8 juin 1597, à l'occasion de l'entrée solennelle à Limoges du duc d'Epernon, nommé l'année précédente gouverneur du Limousin. Oublieux des inimitiés de la veille, le prélat reçut l'ancien chef de l'armée royale dans la province, avec les honneurs dus à son rang dans l'église Saint-Martial. Le même jour, il assistait avec le duc, sur la place des Bancs, à la représentation d'une pièce intitulée : « Tragédie de Saint Jacques », que venait de composer Bardon de Brun, l'avocat des pauvres [1]. Dans cette même occasion, les écoliers du collège, dont deux Pères Jésuites venaient, sous le patronage de l'évêque, de prendre la direction, jouèrent devant les mêmes personnages, un impromptu qui célébrait les vertus du gentilhomme. D'Epernon, enchanté de l'accueil des protégés du prélat, s'empressa le jour même de rendre visite au collège et de témoigner hautement son estime pour les directeurs [2].

Henry de la Martonie prit encore une grande part aux fêtes publiques, qui eurent lieu à Limoges en l'honneur de la naissance du dauphin, depuis Louis XIII. Sur l'avis qui lui en fut donné, il revint du château d'Isle, le jeudi 11 octobre 1601, quinze jours après l'événement. Il se rendit incontinent à l'église Saint-Martial, pour présider la cérémonie pieuse de cette solennité. Toutes les autorités de Limoges et « un nombre infini de peuple », habitants ou étrangers, s'y étaient rassemblés. Après la grand'messe, qui fut chantée par le prévôt de Labrousse, la châsse de Saint-Martial fut portée en procession, à travers les rues de la ville. A l'angle des carrefours, des feux de joie marquaient l'allégresse publique. Au retour de la procession, toute la foule réunie à côté de la basilique sur la place des Arbres, entendit un discours qui fut prononcé par le P. Solier, recteur du collège. De nombreuses réjouissances suivirent cette cérémonie [3]. Les fêtes recommencèrent le dimanche suivant dans la cité épiscopale. L'évêque célébra dans sa cathédrale une messe solennelle et présida ensuite une procession générale, qui se déroula à travers les rues de Limoges [4].

L'intervention de l'évêque de Limoges, l'année suivante (1602), à l'occasion de l'émeute soulevée dans cette ville, le 21 avril, par la publication de l'impôt dit de la Pancarte, nous semble avoir eu un caractère tout différent. Jehan du Verdier avait dû, en qualité de trésorier de France, signer la copie ou pancarte d'un édit royal qui surélevait d'un vingtième l'impôt des tailles. Aigrie et mécontente de cette augmentation d'impôts, la population de Limoges en rendit d'abord responsable le signataire de la pancarte. Après avoir essayé vainement de prendre d'assaut la trésorerie des finances, la foule ameutée poursuivit de ses menaces et injuria Jehan du Verdier, tandis qu'il se rendait au dîner de l'évêque. Pendant plu-

1. *Annales*, Mss. de Limoges, p. 377.
2. M. Leroux, *Histoire de la Réforme*, p. 116.
3. Laforest, *Limoges au dix-septième siècle*. Limoges, 1862, p. 28 et suiv.
4. L. Guibert, *Registres consulaires*, III, p. 55.

sieurs jours, le trésorier dut se tenir enfermé dans le palais épiscopal, parce que sa vie pouvait n'être pas en sûreté, s'il se fût montré au dehors. Le peuple égaré se retournant ensuite brusquement contre l'officier du fisc, qui avait [illegible] de l'édit sur les places de la ville, celui-ci réussit à grand'peine à s'échapper de l'hôtel du gouverneur et à se réfugier au [illegible] chez l'abbé de Saint-Martial, Pierre du Verdier, fils du trésorier. Néfastes furent bientôt, pour les libertés municipales de Limoges, les conséquences de ce soulèvement populaire. Après avoir puni avec sévérité les principaux factieux, le gouvernement royal révoqua, à la fin de mai [illegible], les douze consuls et parmi eux les présidents de Verthamon et Martin, qui avaient négligé de réprimer l'émeute. En outre le délégué du roi désigna d'office à leur place, et sans le concours du peuple, six nouveaux consuls seulement.

L'intervention de notre prélat, dans cette circonstance, nous semble avoir été inspirée par le souvenir des discordes civiles ; elle apparaît du moins comme une sorte de revanche de l'ancien chef de la Ligue. Elle fut aussi contraire à toutes les anciennes traditions, auxquelles devait revenir François de la Fayette quelques années plus tard, pour suivre l'exemple des évêques de Limoges qui s'étaient montrés invariablement en face du pouvoir royal les défenseurs nés des libertés de leur peuple. Fait à noter ici, trois des nouveaux consuls [illegible] : Gaspard Benoist, Joseph de Petiot et Jean Romanet, étaient des amis de l'évêque, et comme lui d'anciens chefs ligueurs, adversaires [illegible] des magistrats municipaux qu'on venait de destituer. Jehan de Maledent, trésorier de France, et prévôt de Limoges, [illegible] à se rendre à la cour, pour recevoir le nouveau règlement de ville, qui [illegible] à cent prud'hommes le choix des six futurs consuls à nommer chaque année, le 7 décembre, et [illegible] à la possession du droit [illegible] que les chefs de la commune, [illegible] à l'assemblée générale des citoyens. Nul doute que dans cette occasion l'évêque de Limoges [illegible] le trésorier Jean du Verdier, son [illegible], le principal promoteur auprès du gouvernement [illegible] de cette innovation considérable dans [illegible] consulat de la ville [1].

[illegible] de ses lettres à [illegible] novembre [illegible], témoigne clairement de la nature de son influence [illegible] de la [illegible] et y entretenir [illegible] des desseins [illegible] [illegible] l'image de la sage et habile conduite de M. de [illegible] [2], il annonce l'arrivée [illegible] sur la forme de l'élection de cent prud'hommes pour le choix des consuls [illegible] pour la [illegible] de deux, d'un [illegible] surintendant [illegible] Limoges [illegible] et

1. Laforest, [illegible] page 39.

2. Jean Charles [illegible], marquis [illegible], gouverneur du Limousin dès [illegible] septembre [illegible].

restablir les erreurs et défectuosités » de la justice et des autres services publics. Le prélat termine par des compliments très développés qu'il est bon de transcrire ici : « Sire, dit-il, ne se présentant pour ceste heure autre occasion à la preuve de ma très humble et très fidelle obéissance que le peu de subject qui s'offre de vous servir en ceste ville de Limoges, attendant qu'il plaise à Dieu donner plus de force à ma vue qu'elle n'en a pour le présent, avec tant plus de moyens pour m'approcher à l'honneur de vos commandemens, si ma fidélité en estant recognue digne, mon peu de mérite en peult estre rendu coupable... Sur quoy je ne croy pas vous devoir ennuyer de longs discours, attendu que le sieur d'Arfeuille (Jean du Verdier) s'en va trouver Votre Majesté, bien instruit de tout ce qui concerne le général de ceste province, ou qui regarde le particulier de ceste ville de Lymoges, pour vous en informer bien au long et au vray... Pour la fin, permettez-moi, s'il vous plaist, Sire, que je vous tesmoigne avec quelle ardeur et zèle de dévotion je rends grâces continuelles à notre bon Dieu pour les traicts de sa toute-puissance dont il luy plaist se servir pour la conservation de votre personne et l'appuy de votre Estat plus que miraculeusement conservé et garanti contre tant de périlleuses entreprises. A luy donc en soit la gloire, à vous le fruict de ses extraordinaires bénédictions, à nous tous l'obligation à les recognoistre de sa libérale main et divine providence par très humbles remerciemens suivis de prières ordinaires, pour luy en requérir la continuation en toute prospérité avec accroissement de ses sainctes grâces, et à moy la faveur singulière de me pouvoir dire, jusques au dernier de mes jours, avec gloire et vérité, Sire, votre très humble, très obéissant et fidelle serviteur et subject. — H. DE LA MARTONIE, E. de Lymoges [1]. »

Cette manifestation épistolaire de notre prélat nous montre, avec quelle promptitude d'évolution, le sentiment monarchique du chef ligueur s'était transformé, en culte du droit divin et de la légitimité, à l'égard du premier Bourbon. Aussi l'on comprend que l'évêque de Limoges et son clergé se soient portés avec un joyeux empressement au devant du bon roi, lorsqu'il vint pour la première fois, dans le but de réprimer efficacement les intrigues du duc de Bouillon et de faire juger les principaux complices de son complot, visiter solennellement le chef-lieu de sa vicomté, qu'il allait deux ans plus tard réunir à la couronne. L'élan populaire fit de la première entrée de Henri IV à Limoges, le 14 octobre 1605, une fête splendide. Trente mille personnes se portèrent spontanément au devant du souverain, et l'escortèrent au cri de « Vive le Roi » ! jusqu'au palais de Breuil, hôtel de l'Intendance. Six à sept mille hommes l'avaient accompagné jusqu'à Limoges. Le président de Mesmes et d'autres magistrats de la suite du roi, formèrent après son départ de cette ville une chambre des Grands Jours. Le 20 octobre, jour fixé pour l'entrée solennelle, le roi alla dîner à Mont-

1. *Archives de la Gironde*, t. XIV, p. 375 et suiv.

jauvy (faubourg à cette époque de la banlieue de Limoges), dans la maison de Jehan Mercier, bourgeois de la ville. Dans l'après-midi, Henri IV, accompagné des princes de sang et de toute sa cour, monta sur un théâtre de dix pieds de haut, dressé devant la maison de son hôte. Il vit d'abord venir à cinq cents pas une procession générale des églises, abbayes, couvents, religieux mendiants et autres ecclésiastiques au nombre de trois cents, rangés chacun sous sa croix. Les chapitres de Saint-Martial et de la cathédrale se tenaient, avec l'abbé de Saint-Martial et l'évêque de Limoges. La vue de ce nombreux clergé portant, dit le chroniqueur de ce temps, « ses vœux d'allégresse spirituelle jusqu'au ciel pour la prospérité du roi lui fut chose merveilleusement agréable ». Après avoir entendu diverses harangues, Henri IV monta à cheval et se plaça devant les consuls. Les régiments des gardes du roi et les milices de la ville formaient la haie sur toute la ligne. Le cortège royal entra dans Limoges par la porte Montmailler. Le roi y reçut les clefs de la ville, et y entendit avec grande satisfaction un concert de musique « très doux et très plaisant ».

Les acclamations enthousiastes de la foule allèrent au cœur du roi : « Le peuple m'aime ! » s'écria-t-il. Et d'un visage joyeux, passant sous une série interminable d'arcs de triomphe, il arriva à la fin du jour seulement devant la grande porte de l'église Saint-Martial. La sonnerie des grosses cloches et la confusion des voix produisaient une immense rumeur. A l'apparition du roi, le silence se fit. Messire Henry de la Martonie, évêque de Limoges, assisté des abbés, chanoines et autres ecclésiastiques, reçut le souverain sur le premier degré. *Doué de l'art de bien dire, même en ses discours familiers*, l'évêque fit une admirable harangue. Suivant la remarque du narrateur de l'époque, *c'était le mieux disant et tout à la fois le plus digne prélat du royaume*[1]. Introduit dans le chœur de la basilique, le roi se plaça sous un grand ciel de velours cramoisi : il s'agenouilla sur des carreaux de velours, et le clergé entonna le *Te Deum*. Après ce chant, fut ouvert le précieux reliquaire du chef de saint Martial. On vit alors le monarque baiser pieusement par plusieurs fois les saintes reliques et en approcher sa croix et son chapelet. Au sortir de l'église, le roi continua à cheval, à la lumière d'innombrables torches ou flambeaux, sa procession sous de nouveaux arcs de triomphe, à travers les rues de la ville, jusque dans sa maison du Breuil. Trois jours après, c'est à dire le 23 octobre 1605, Henri IV, satisfait de la fidélité du peuple de sa vicomté, quittait Limoges au milieu des acclamations publiques.

Quand cinq ans plus tard, le 17 mai 1610, la nouvelle de

1. Simon Descoutures, avocat du roi, auteur de cette relation, ne nous rapporte pas ici malheureusement le grave discours du prélat, parce que celui-ci était absent de Limoges au temps où il écrivait ses mémoires. Henry de la Marthonie, dit-il, « était « un personnage doué de plusieurs rares et singulières « vertus, ayant celle de bien dire, même en ses discours familiers, tellement « éminente par dessus les autres, que celle-ci leur faisait comme une claire « lumière pour faire voir et éclairer leur beau lustre partout... » L. Guibert, *Registre consul.*, III, 107.

l'attentat de Ravaillac éclata à Limoges comme un coup de foudre, la consternation fut générale. Une assemblée de ville décida l'envoi immédiat de deux consuls à Paris, pour présenter au jeune roi et à la régente sa mère les condoléances des habitants. Au retour de ces députés, l'évêque célébra dans sa cathédrale, le 15 juillet 1610, un service funèbre pour le repos de l'âme du feu roi. La magistrature fit dire un service particulier dans l'église Saint-Martial. Les Pères Jésuites du collège ne furent pas des derniers, à prier pour le roi et à s'associer au deuil public [1].

III. Mandat politique de l'évêque de Limoges aux Etats Généraux de 1614.

Notre prélat eut à remplir plusieurs mandats dans les assemblées politiques de son temps. « Bien qu'il fût le mieux disant des prélats du royaume », Henry de la Martonie ne semble pourtant y avoir joué qu'un rôle effacé. La province ecclésiastique de Bourges le délégua en 1605 à l'assemblée générale du clergé de France. Le clergé de son diocèse, qui l'avait déjà député aux Etats Généraux de Blois, en 1638, porta de nouveau sur lui ses suffrages, et le désigna, dans sa réunion du 22 septembre 1614, pour son représentant aux Etats Généraux de 1614, dont la convocation suscita en Limousin de profondes inquiétudes. Durant la tenue de ces Etats qui touchèrent à tout et ne finirent rien, des prières publiques rassemblèrent chaque jour aux pieds des autels les personnes de tout rang et de toute condition. Les fidèles concoururent par des dons volontaires à l'entretien des torches devant les images des saints [2]. L'évêque de Limoges ne paraît avoir figuré officiellement aux Etats qu'à l'occasion d'une délégation de la Chambre du clergé. Celle-ci le nomma le 14 janvier 1615, ainsi que l'archevêque de Bourges, pour aller de sa part remercier son président, le cardinal duc de Joyeuse, qui avait contribué par son influence à la cour à l'évocation et l'indépendance de l'Etat [3].

Faute de discours à rapporter ici, nous pouvons du moins signaler les principales instructions du cahier des demandes du clergé limousin, dont notre prélat était le mandataire autorisé, il les revêtit de sa signature dans la réunion du 22 septembre 1614. Si ces demandes [4] n'aboutirent à aucun résultat immédiat, elles ne tardèrent pas du moins à inspirer le gouvernement du roi, et à féconder les meilleures réformes religieuses du futur cardinal-ministre. A ce titre les demandes du clergé limousin méritent bien notre attention. Le préambule des *Instructions du clergé du diocèse de Limoges* porte que l'évêque devait travailler, de concert avec tous ses

1. Laforest, *Limoges*, 46, 64, 78 et suiv.
2. Laforest, *ibid.*, p. 87.
3. *Procès verbaux des assemblées générales du clergé*, II, p. 200.
4. Nous avons remarqué une analogie frappante entre le fond des instructions du clergé limousin, et celui du discours que l'évêque de Luçon prononça le 23 février 1615, à l'occasion de la présentation solennelle des cahiers du clergé.

collègues, à l'extirpation de l'hérésie calviniste. C'était d'ailleurs, à cette époque, la tendance générale du mouvement catholique, d'aspirer au retour de l'unité de foi dans le pays : elle apparait dans les cahiers de tous les diocèses. Le premier et principal article du mandat épiscopal charge l'évêque, de « supplier le roi très chrétien, de recevoir en son royaume comme lois de l'État, les décrets du concile de Trente, sans préjudice toutefois des droits de Sa Majesté et des libertés de l'Église gallicane et des privilèges et exemptions des chapitres ». La publication des canons conciliaires était, aux yeux du clergé limousin, d'autant plus urgente, que « les abus et désordres à réformer croissaient de jour en jour au grand dommage de la religion et de l'État ».

Les cinq instructions suivantes concernent les évêchés et les abbayes. Pour la nomination à ces grands bénéfices, le roi devait être constamment supplié, comme autrefois ses prédécesseurs, de rendre au clergé les élections. Cette demande figurait, comme la précédente, au nombre des réformes proposées dans la plupart des cahiers du clergé de France à cette époque. Le gouvernement du roi, d'accord en cela avec les évêques, était opposé à cette réforme anticoncordataire. Les demandes suivantes du clergé de Limoges étaient beaucoup plus réalisables. Telles étaient celles qui visaient un supplément d'informations pour les nominations aux évêchés et aux abbayes, et des mesures sévères à prendre contre les prélats non résidents.

Les demandes relatives à l'élection des abbesses confirment l'existence des abus ou des désordres qui régnaient alors dans quelques monastères de filles en Limousin. Le premier remède, proposé par le clergé de Limoges, est le retour au droit d'élection des supérieures par les moniales. D'autres remèdes consistaient, à défendre qu'aucune religieuse ne soit élue abbesse, avant qu'il se soit écoulé quinze ans depuis sa profession, ou qu'elle ait exercé un office claustral et atteint l'âge de quarante ans ; à enjoindre expressément à tout évêque de faire observer dans les cloîtres une clôture rigoureuse, et d'interdire l'entrée de tout monastère à toutes sortes de personnes.

Le clergé de Limoges s'élève encore avec force contre le plus criant des abus de ce temps, celui auquel le roi pouvait seul remédier, contre le déplorable système des commendes, qu'on avait même appliqué à des abbayes chefs d'ordre. Ce qui n'était pas moins grave, c'étaient les trafics divers des bénéfices à charge d'âmes, qu'on conférait à des « personnes indignes et cupides qui les revendiquaient, ou bien à des ecclésiastiques incapables et non résidents, qui molestaient de mille et mille façons les prêtres légitimement pourvus par la voie ordinaire, fort capables et gardant la résidence ». Le roi devait être prié « de mettre fin à ces empiètements intolérables sur l'autorité des évêques, en révoquant toutes les collations de ce genre ». L'évêque de Limoges devait dans ce même but demander au roi de porter remède à l'horrible plaie de la simonie et de la confidence, qui ravageait une bonne

partie des bénéfices de son diocèse, et à cet effet le prier de recevoir comme loi d'Etat, une bulle de Sixte-Quint contre les confidentiaires. A cette époque, en effet, des seigneurs huguenots et même des catholiques usurpaient des biens ecclésiastiques. Ils détenaient sans aucun titre le revenu des bénéfices, ou se faisaient à titre d'afferme et quelquefois à force ouverte le monopole des dîmes. Pour remédier à ce désordre, il suffisait encore, selon les désirs du clergé limousin, d'appliquer les lois existantes et pour cela d'ordonner aux procureurs généraux et à leurs substituts, de sévir contre ces usurpateurs.

D'autres fois, c'était le roi lui-même qui accordait par lettres patentes de grosses pensions sur les fruits des abbayes ou des évêchés, non pas ordinairement à des ecclésiastiques, vétérans du sacerdoce chargés d'ans et accablés d'infirmités, mais à de simples laïques, à ses créatures, à ses officiers, voire même à des femmes [1]. L'évêque de Limoges voyait un tiers de ses revenus passer à ce genre d'impôt. [2] Le vénérable prélat connaissait bien le remède à ce mal des pensions laïques. Dans un langage respectueux, mais pressant, prosterné aux pieds du roi dont il vénérait la majesté, il le priait dans son mémoire, de respecter les décrets des conciles, de ne pas déroger aux ordonnances du royaume, et d'avoir égard à l'honneur de Dieu. « Sire, disait-il, « il n'y a rien de plus désagréable à Dieu que de commettre des « choses saintes aux personnes profanes et en la propre maison de « Dieu de voir le ravissement et la dispersion des pains de pro- « position mis sur l'autel, et destinés pour la nourriture des seuls « prêtres... Que si ce mal continue plus longtemps, il arrivera que « les fonctions épiscopales seront désormais aux plus vils simo- « niaques, au grand scandale de notre religion. Il plaira donc à « Votre Majesté de détourner un tel malheur de l'Eglise gallicane, « et de vouloir abolir une si pernicieuse introduction, défendant « très expressément à toutes personnes, d'impétrer à l'avenir de « telles pensions sur les bénéfices qui sont de votre nomination, « révoquant expressément toutes celles qui auraient été avant « obtenues... »

Deux autres instructions concernaient encore les bénéfices. L'une, la dix-neuvième réprouvait avec force l'abus des réserves ; on n'attendait pas la mort du titulaire pour promettre par engagement son bénéfice à un autre, on mettait ainsi sa vie à la merci de celui qui devait en profiter après sa mort, « laquelle le plus « souvent il avançait par façons extraordinaires », et on se privait, en se liant les mains, de laisser au moins l'espérance à ceux à qui on ne pouvait donner mieux. « Il plaira donc à Votre Majesté de révoquer toutes les réserves de ce genre, obtenues par surprise ou autrement. » L'autre instruction (22e) recommandait au souverain une meilleure provision des évêchés et des bénéfices à

1. M. Leroux, *Chartes*, 194-195.
2. Sicard, *L'ancien clergé de France*, I, 115.

charge d'âmes, que celle de la fin du dernier siècle [1]. Cette supplication du clergé n'était encore que trop juste. En effet, trois ans plus tard, le 2 juin 1617, Gaspard Dinet, évêque de Mâcon, s'indignait, en présence de Louis XIII, au sujet de ces évêchés, de ces bénéfices que le roi continuait de donner en dot à des enfants en bas âge [2].

Trois autres demandes des cahiers du clergé limousin regardaient la violation du privilège clérical devant les tribunaux civils [3]. « On avait étendu l'impôt, dit à ce sujet Richelieu, jusque sur les ecclésiastiques, sous prétexte qu'ils possédaient des biens roturiers, tandis que le seul tribut qu'on avait à leur demander était la prière. La juridiction du clergé était méconnue, et les juges laïcs empiétaient sur son autorité [4]. » Des magistrats incompétents dans cette matière taxaient les évêques et les corps ecclésiastiques d'aumônes ou amendes pécuniaires. Nonobstant des ordonnances contraires, des juges du roi voulaient prendre connaissance des comptes des fabriques paroissiales, dont le jugement était réservé exclusivement aux curés et à l'évêque du lieu.

La vingtième instruction témoigne du parfait accord qui régnait alors entre le clergé et la noblesse en Limousin. « Sa Majesté sera humblement suppliée de vouloir maintenir et conserver Messieurs de la noblesse en leurs libertés, franchises et immunités ». La vingt et unième et dernière demande respire un accent non moins sincère de sympathie pour « le pauvre peuple ». « Davantage il plaira à Sa Majesté de jeter les yeux de commisération sur son pauvre peuple, qui est sur le point de ployer sous le faix de toutes sortes d'oppressions qui l'accablent, s'il n'en est relevé par la suppression de ce nombre effroyable de juges et de financiers qui ont sous eux une multitude plus grande de petits officiers inutiles. — Déjà s'annonçait la plaie du fonctionnarisme ! — « Les tailles ne sont accompagnées d'aucune égalité, mais de la seule volonté des élus ou (conseillers des finances) qui en usent à leur discrétion... [5] »

1. M. Leroux, *Chartes*, 197-198.
2. Méric, *Le clergé...*, p. 379.
3. *Ibid.*, 196-197.
4. Bazin, *Histoire de Louis XIII*. Paris, 1840, I, 313.
5. Voir la 123e charte intitulée : « Instructions concernant le clergé du diocèse de Limoges pour représenter aux Estats, 1614. » M. Leroux, *Chartes*, *Chroniques*. Tulle, 1885, p. 189, et suiv. 199. Notons ici comme dernier acte de la vie politique de notre prélat, son assistance à l'installation de Jacques Martin, fils de Michel, l'ancien chef du parti royaliste de Limoges, et président du Présidial, du temps déjà de la Ligue, 1589. Deux députés de la cathédrale assistèrent à cette cérémonie auprès de l'évêque, le 14 novembre 1616. C'était là une marque de la réconciliation définitive des partis. Mss. 33, p. 515.

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ÉPISCOPALE D'HENRY DE LA MARTONIE

I. Ses Vicaires généraux.

L'œuvre épiscopale d'Henry de la Martonie se présente dans son ensemble, comme un véritable prélude de la rénovation religieuse dans son diocèse. Le jugement très formel sur ce point d'un historien de l'ancien clergé de France, peut être admis comme l'écho d'une tradition encore vivante dans le diocèse de Limoges. « Ce prélat, dit cet auteur, travailla avec un zèle infatigable à réformer les abus » dont souffrait son diocèse [1]. Voyons, si les faits confirment ce témoignage.

Le premier acte administratif du nouvel évêque de Limoges, peu de temps après son sacre, fut d'envoyer (le 12 octobre 1587) de Paris où il se trouvait alors, des lettres du vicaire général, à l'un des prêtres les plus distingués de sa ville épiscopale, Joseph de Julien. Cet ecclésiastique, dont la famille comptait alors à Limoges deux trésoriers de France, les sieurs du Genesti et du Breuil [2], était depuis 1567 abbé commendataire de Saint-Martin et licencié en droit. Ordonné prêtre et pourvu d'une prébende à Saint-Martial en 1572, il résigna ce bénéfice en 1579 et fut nommé cette même année curé de Saint-Priest-sous-Aixe. Durant neuf ans (1587-1595), Joseph de Julien nous semble avoir rempli avec succès les fonctions alors difficiles et délicates de vicaire général. Par le fait même qu'à l'époque des troubles civils de la Ligue, il habita dans la ville de Limoges une maison noble qui lui appartenait [3], nous sommes en droit de conclure, qu'il partagea les sentiments royalistes de ses concitoyens et qu'il put, en l'absence de l'évêque proscrit, remplir auprès de ses compatriotes un ministère utile. Il avait près de soixante ans, quand il mourut à Limoges le 25 avril 1595 [4].

Il eut pour l'aider dans les soins de l'administration du diocèse

1. Hugues du Tems, *Le clergé de France*, Paris, 1775, III, 287. L'auteur déclare qu'il a écrit ses notices sur les évêques de Limoges d'après les renseignements que Mgr Louis d'Argentré lui avait fournis.

2. *Nobiliaire de Limoges*, II, 469. La délibération de ville pour les souscriptions du collège (1598) porte les noms de Jean de Julien, président et trésorier général de France, et de Joseph de Julien, contrôleur. Laforest, *Limoges*, 598.

3. Elle était appelée le *Bastiment* ou la *Bayardère* et était située sur l'emplacement de l'école primaire supérieure actuelle. Cette grande maison, construite au quinzième siècle par Guillaume de Julien, avait servi de logis aux rois Charles VII et Louis XI pendant leur séjour à Limoges. Le Breuil (Hôtel de l'Intendance au dix-huitième siècle et ancienne préfecture au dix-neuvième) supplanta la maison de Julien au seizième siècle et servit de résidence aux princes et aux personnages. Limoges. Plans, Ducourtieux, 1884, p. 83, 101.

4. *Manuscrit du Séminaire*, n. 35, p. 167 et Mss. n. 21, p. 778.

dès 1593 [1], le célèbre Pierre Benoist, catéchiste de Henri IV. La famille Benoist, l'une des plus anciennes et des plus honorables de la bourgeoisie de Limoges, compta en mars 1561 un premier président au Parlement de Bordeaux, Jacques-Benoist, grand-père du vicaire général. Son frère aîné, Martial Benoist, seigneur de Compreignac et du Mas-de-Lage, fut président du bureau des trésoriers de France à Limoges [2]. Pierre Benoist, après avoir reçu une excellente éducation de ses parents, enseigna à Paris avec succès la philosophie. C'était alors un professeur d'un rare mérite, d'une grande science et d'une vertu solide. Aux applaudissements de tous ceux qui assistèrent aux épreuves de son examen, il obtint en Sorbonne le titre envié de docteur en théologie. Il se fit ensuite d'église, à l'exemple d'un de ses oncles, son homonyme, qui avait été official de Limoges. Il monta dans les principales chaires de la capitale et y déploya beaucoup de zèle et de talent pour la prédication, ce qui le fit connaître d'Henri IV, devant lequel il prêcha avec honneur. Le roi prit en affection l'abbé Benoist et le désigna comme l'un des membres de la commission des prélats et des docteurs, qui furent chargés de l'instruire avant son abjuration. A en croire l'auteur de son épitaphe, Pierre Benoist aurait été le plus persuasif de ces célèbres docteurs. En reconnaissance de l'instruction religieuse qu'il avait reçue de son catéchiste limousin, le roi protégea d'une manière toute particulière la famille Benoist. Au sympathique docteur, il fit une pension considérable ; quant à ses frères, Martial et Gaspard, qui avaient été, en qualité de chefs principaux de la Ligue à Limoges, si longtemps ses adversaires, non seulement Henri IV les fit de bonne heure bénéficier de l'amnistie, mais encore il les combla de marques de confiance et d'estime [3].

Bien des liens et des titres attachèrent Pierre Benoist au diocèse et à l'évêque de Limoges. Le jeune docteur n'était âgé que de vingt ans, quand il portait déjà selon l'historien Mèzeray le titre de prévôt de Compreignac, du nom d'une des terres de sa famille. Nommé le 22 avril 1582 archidiacre de Malemort, Pierre Benoist devenait troisième dignitaire du chapitre de Limoges ; celui-ci le pourvut peu de temps après d'une prébende canoniale et lui confia la charge de théologal [4]. L'année même de la conversion du roi,

1. Labiche, *Vies des SS.*, II, 141.

2. Ce tribunal se composait de vingt-cinq trésoriers ou receveurs des finances, et il avait à peu près les mêmes attributions que le conseil de préfecture de nos jours. Limoges, *Plans* Ducourtieux, p. 103.

3. Le général Benoist (ainsi nommait-on alors le président des trésoriers de France) fut pourvu de la charge de commissaire pour la vérification de la noblesse dans plusieurs généralités, et investi des fonctions de lieutenant du grand voyer de France ; il les remplit avec un zèle qui valut à son nom une véritable popularité (L. Guibert, *La Ligue*, 58). Par suite d'un sentiment bien peu raisonné, Martial Benoist eut à sa mort beaucoup de regrets d'avoir été du parti de la Ligue, d'avoir osé dicter des conditions à son roi et de s'être fait juge de l'indignité de ses actes. Il mourut à Limoges, le 6 octobre 1625. *Nobiliaire de Limoges*, I, v° Benoist.

4. Pierre Benoist était du nombre des chanoines qui assistèrent, le 12 octobre 1587, à la prise de possession par procureur du siège épiscopal de Limoges.

Henry de La Martonie sut en prélat bien avisé confier à Benoist, les doubles fonctions d'official général et de grand vicaire [1]. C'est en cette qualité, qu'on le vit assister le 18 mai 1594, à la pose de la première pierre du couvent des Récollets à Saint-Léonard, laquelle fondation était due principalement à la générosité du trésorier général Jean du Verdier. Les bâtiments conventuels étant terminés l'année suivante, l'évêque de Limoges vint à Saint-Léonard le 23 novembre, pour la consécration de l'église des Récollets. La cérémonie eut lieu le lendemain, à partir de sept heures, en présence d'une très nombreuse assistance de fidèles, de prêtres et de religieux, au milieu desquels on remarqua l'abbé de Grandmont, François de Neufville, le prévôt d'Eymoutiers et le prieur d'Aureil. Au cours de la consécration de l'église, qui dura six heures, l'évêque parla au peuple et chanta la messe pontificale. Le soir de ce même jour, son grand vicaire prononça, dans la chapelle du couvent, un très beau sermon [2].

Aidé de la collaboration de Pierre Benoist et fort de son influence sur l'esprit de la population royaliste de Limoges, Henry de La Martonie put reprendre avec fruit sous de tels auspices l'exercice de ses fonctions pastorales, dans la cité épiscopale, d'abord la ville-château lui étant encore fermée ainsi qu'à tous les anciens ligueurs, jusqu'à la publication de l'amnistie générale (juillet 1596). Un an auparavant (le 18 mai ou le 22 juillet 1595), les chanoines de Saint-Etienne, qui depuis les troubles de 1589 étaient obligés de faire le service divin dans la collégiale Saint-Martial, avaient repris de leur côté possession de l'église cathédrale, qui avait servi pendant la guerre de forteresse à une garnison permanente [3]. L'évêque de Limoges, qui s'était réinstallé dans sa principale seigneurie, se préoccupa d'abord de réparer les ruines matérielles, causées à la fin d'octobre 1589, par le pillage des troupes royales du duc d'Epernon. La restauration du palais épiscopal, achevée en moins d'un an (1596-1597), occasionna au prélat de telles dépenses, qu'en vue de l'acquittement de ses dettes, des commissaires durent être préposés, pour une meilleure perception des revenus de l'évêché [4].

On vit, d'autre part, même avant l'époque de la réconciliation générale des citoyens de Limoges, un retour complet aux pratiques traditionnelles du culte que la guerre civile avait interrompues. Ce fait frappant se manifesta particulièrement par une affluence extraordinaire de peuple, aux cérémonies solennelles des ostensions septennales, dont l'ouverture eut lieu selon l'usage le mardi de Pâques 1596 [5]. Au cours de cette station, les chanoines

1. Labiche, *Vies des Saints*, II, 141.
2. M. Leroux, *Chartes et chroniques*, p. 273 et suiv. *Chronique de l'anonyme de Saint-Léonard*.
3. *Annales manuscrites de Limoges*, dites manuscrit de 1638, p. 375, et Mss. 35, p. 69.
4. Mss. n. 33, p. 576, 577.
5. La clôture de ces ostensions fut faite par le chantre de Saint-Martial, en l'absence de l'évêque. Mss. 35, p. 69.

de Saint-Léonard et de Saint-Germain vinrent en procession à Limoges vénérer les reliques des saints [1].

Tout nous démontre que le mérite de la reprise des relations ordinaires de la vie civile et religieuse revient surtout au déploiement du zèle admirable de Pierre Benoist. Ce pacificateur servit à propos de trait d'union entre les anciens ligueurs et les royalistes exaltés. Pour parvenir à son but, Benoist se mit à parcourir les paroisses du diocèse de Limoges et à prodiguer de tous côtés des exhortations familières et publiques. Il s'efforçait aussi, et c'était pour lui une mission agréable, de ramener les protestants dans le sein de l'Église. Ce qui donnait à son éloquence une force irrésistible, c'est qu'il pratiquait dans ses mœurs irréprochables les vertus chrétiennes qu'il prêchait. Son ministère de pacification produisait partout de merveilleux résultats, quand il tomba subitement les armes à la main, au milieu des exercices d'une mission de controverse, qu'il donnait à Tours. Le célèbre archidiacre de Limoges était dans la force de l'âge et du talent, ayant à peine trente-quatre ans, quand il mourut dans cette ville, le 22 septembre 1596 [2].

Les vicaires généraux de notre prélat, qui eurent après Pierre Benoist la direction des affaires diocésaines, ne firent pour ainsi dire que prêter leurs noms aux Pères Jésuites nouvellement venus, dont l'influence profonde se fit bientôt sentir pour le grand bien du diocèse. Nous connaissons à peine les noms et la durée des fonctions des deux premiers grands vicaires : l'abbé de Boulezat, mort le 25 novembre 1601, et l'abbé François Esclacles, nommé le 1er avril de cette même année [3].

Un troisième, Melchior de David, s'il eut un rôle non moins effacé comme vicaire général de Limoges, à partir de 1604 nous est en retour plus connu, par ses origines et par ses actes, comme prévôt d'Eymoutiers [4]. Il appartenait à une ancienne famille du Limousin, aujourd'hui éteinte, qui a compté de nombreuses illustrations [5]. Il fut tonsuré en 1566 et promu en 1581 à la dignité de prévôt du chapitre d'Eymoutiers, que lui résigna Antoine de David, son oncle vieux et infirme, après l'avoir occupée plus d'un demi-siècle [6]. Le

1. Annales, *ibid.*, 376.

2. Le corps de Pierre Benoist fut transporté à Limoges et inhumé dans un tombeau, que la famille du défunt possédait depuis longtemps sous son nom patronymique, dans une chapelle de Saint-Pierre-du-Queyroix. Martial Benoist y fit élever en l'honneur de son frère un monument et graver sur une plaque de cuivre une inscription qui résumait la vie de l'archidiacre. Voir le *Bulletin archéolog. de Limoges*, t. XXVI, art. Lecler, p. 143 et suiv.

3. L'historien de Felletin, l'abbé Pataux, nous signale sous le même nom, à cette époque, un curé de Notre-Dame de Beaumont, principal du collège.

4. Mss. n. 21, p. 779.

5. Noble François de David, seigneur de Ventoux, paroisse de Solignac, épousa le 30 août 1551, Gabrielle du Breuil, dont il eut : Jean-Charles, aïeul du comte de Lastours, premier baron du Limousin ; Louise de David, dernière prieure du Bost, qui mourut en odeur de sainteté dans son monastère, août 1647 (voir Labiche, *Vies des Saints*); Melchior, son frère, chanoine, puis prévôt d'Eymoutiers ; Josias, autre chanoine d'Eymoutiers en 1581. *Nobiliaire de Limoges*, II, 39 et suiv.

6. Mss. n. 40, p. 214.

prévôt d'Eymoutiers, dit Gilles le Duc, était un personnage assez riche et très noble, il était chef du chapitre et son unique dignitaire. Il partageait avec l'évêque les droits de seigneurie et de justice, et avait comme lui son juge et ses officiers. « De nombreux prélats, des cardinaux eux-mêmes avaient possédé la prévôté [1]. » En prenant possession de son bénéfice, le 4 novembre 1581, Melchior de David avait promis par serment de respecter les anciens statuts du chapitre. Ces derniers étant insuffisants à la fin du siècle pour la réforme des chanoines, dont la discipline laissait à désirer, le prévôt, devenu vicaire général, élabora de nouveaux statuts, que l'évêque de Limoges confirma. Devant l'opposition de ses subordonnés [2], Melchior de David recourut au Parlement de Bordeaux, qui rendit en 1604 un arrêt, en vertu duquel « les chanoines de l'église d'Eymoutiers, qui ne seront pas constitués dans les ordres sacrés, s'y feront promouvoir dans un mois et ceux nouvellement reçus dans l'année de leur réception ; autrement, faute de ce, le dit temps passé, ils seront privés des fruits de leur canonicat, de voix au chapitre, de droit d'aigle et collation des bénéfices vacants. » Melchior de David était aussi chanoine de Limoges et curé de la Croisille en 1600, curé d'Issandon en 1605 (sans résider probablement dans ces bénéfices). Il résigna le prévôté d'Eymoutiers le 5 février 1627 à son neveu Josias de la Pomélie. Il mourut en 1628, portant encore le titre de vicaire général de l'évêque de Limoges [3].

II. Bardon de Brun et le P. Solier de Brives, fondateur du collège Sainte-Marie de Limoges.

C'est à dessein que nous associons le nom du saint prêtre de Limoges à celui du zélé religieux, dont il se fit l'introducteur dans cette ville, parce qu'ils furent ensemble et dans le même temps, les vrais initiateurs du mouvement catholique qui devait transformer le diocèse de Limoges.

Bernard Bardon de Brun naquit à Limoges en 1564. Il appartenait à une famille honorable ; son père exerçait la profession d'avocat. Dès son enfance, Bernard montra les plus heureuses dispositions ; son amour pour l'étude n'avait d'égal que sa piété. On l'envoya au grand collège des Jésuites de Paris, où il se forma aux lettres et à la philosophie ; puis à Toulouse, pour suivre des cours de droit et prendre ses grades. Il y acquit en peu de temps une très grande influence sur ses compagnons et devint en quelque sorte le chef, en même temps que le modèle, de la jeunesse studieuse de cette grande cité, alors, plus encore que de nos jours, la ville savante

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 343.

2. Le prévôt avait dans sa dépendance quatorze chanoines dont un avait le titre de théologal, neuf semi-prébendés ou chapelains et six vicaires, d'ancienne institution et de patronage laïque ; un maître de chapelle avec quatre enfants de chœur. Les prébendes étaient à la collation du chanoine aquilaire. Deux prébendes étaient unies à la prévôté. Le chapitre était patron de seize cures. *Pouillé de 1783*, p. 17.

3. Mss. 40, p. 214 et suiv.

et la métropole du Midi. Revenu dans sa famille, le jeune homme se consacra tout entier à des œuvres de piété. Ses parents voulaient lui voir acquérir une charge au Présidial : il refusa énergiquement, avec cette belle parole que rapportent ses contemporains : « Je ne saurois rendre la justice, et ne la veux point acheter ». Il demeura donc simple avocat au siége de Limoges ; mais il ne plaidait que pour les indigents, pour les orphelins, pour les veuves ; en un mot, sa science et son talent de parole étaient au service de ceux-là seuls qui ne pouvaient lui payer d'honoraires. Aussi mérita-t-il le beau surnom d'avocat des pauvres, que lui donnaient ses concitoyens [1].

Après avoir perdu sa femme, qui mourut victime de son dévouement pour les pauvres, Bardon de Brun ne mit plus de bornes à son zèle et à ses austérités. Ayant vendu tous ses biens, il en donna le prix aux pauvres, et accepta à titre d'aumône l'hospitalité chez un de ses amis receveur des impôts. Puis cédant aux conseils de son directeur, il embrassa l'état ecclésiastique et reçut vers 1615 les ordres sacrés. Une affluence considérable de peuple se pressa à sa première messe dans l'église Saint-François des Récollets, pour y communier de sa main et y entendre la prédication. Bernard renonça aux dignités ecclésiastiques qui lui furent proposées, comme il s'était refusé aux emplois de la magistrature. Sur les instances de son beau-frère Pétiot de Chavagnac qu'il assista à son lit de mort, il accepta par devoir de tenir lieu de père à ses enfants, et vint résider sous le même toit que ses neveux, sur la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix. Tel était l'homme de Dieu, simple laïque ou prêtre libre, qui, sous l'épiscopat de deux prélats Henry et Raymond de La Martonie, participa à tout le bien qui se fit à Limoges. Une vénération profonde s'attachait à sa personne ; l'évêque de Limoges, nous apprend Collin, l'honora toujours de sa confiance ; les prêtres et les laïques le vénérèrent de son vivant comme un saint.

Son zèle était infatigable, malgré ses infirmités habituelles, fruit de ses austérités. On le vit d'abord s'employer activement à la fondation d'un premier couvent de Récollets à Limoges [2]. Le 20 juin 1596, le chapitre cathédral, à qui ces religieux avaient présenté leur requête, consentit à leur établissement à Limoges dans l'Église Sainte-Valérie. Le 1er août suivant, les Récollets prirent possession de l'ancien prieuré de ce nom fondé à la fin du douzième siècle, sur le lieu du martyre de la Vierge. Le jour de la fête de Saint-Etienne, 3 août, les Frères Mineurs célébrèrent à Sainte-Valérie le service divin avec une grande solennité, et s'installèrent provisoirement au prieuré Saint-Gérald en attendant la construction de leur couvent.

Les Récollets reçurent des habitants de la ville tant d'aumônes et d'offrandes, qu'ils furent bientôt en état d'élever une nouvelle

1. L. Guibert, *Les confréries des Pénitents*, p. 93.
2. Laforest. Limoges, 322 et suiv. ; Du Boys et Arbellot, *Biographies limousines*, p. 46 et suiv. ; Collin, *Vies des Saints*. Limoges, 1672, p. 22.

chapelle sur les ruines de l'ancienne église, et des bâtiments conventuels, qui servirent de premier noviciat à leur ordre dans le royaume [1]. Ils y entretinrent au dix-septième siècle jusqu'à plus de 80 religieux, ils y formèrent un grand nombre de prédicateurs distingués, et peuplèrent de leurs novices une partie de leurs maisons de France.

Les Frères Mineurs vivaient en 1614 dans leur couvent de Sainte-Valérie avec tant d'édification et ils rendaient tant de services à la ville, que plusieurs notables habitants, parmi lesquels se trouvait leur conseiller Bardon de Brun, firent attribuer à ces religieux une seconde maison, qui devint l'hospice Saint-François. Les consuls de Limoges mirent à leur disposition l'ancien hôtel de Guillaume de Julien, appelé le Bâtiment, « où les basteleurs faisaient jadis leurs exercices » sur l'emplacement de l'école primaire supérieure actuelle. Les Récollets s'établirent dans cette maison le 14 avril 1614; on la désignait par le Petit Couvent, pour la distinguer du grand couvent de Sainte-Valérie. La première pierre de la chapelle fut posée le 14 juillet 1616 [2]. D'après de Bernage, le nombre des religieux de cette maison en 1698 était de quinze environ. Le gardien du couvent de Sainte-Valérie était supérieur des Récollets de l'hospice. Ces derniers avaient pour mission spéciale d'assister dans l'intérieur de Limoges les pauvres malades [3].

Par ce service d'assistance hospitalière, dont on apprécia l'importance durant la peste de 1631, les Récollets de Saint-François se rendirent bientôt très populaires à Limoges, comme ils l'étaient partout à cette époque en qualité de missionnaires et d'aumôniers militaires. Bien qu'ils se soient encore occupés en Limousin de la direction spirituelle dans les villes, de missions dans les campagnes et aussi de controverse et de la conversion des protestants [4], ils furent cependant sur ce terrain du prosélytisme promptement dépassés par d'autres religieux plus ardents et plus habiles, et comme eux nouveaux venus dans cette province.

Nous avons nommé les Pères Jésuites, dont le saint homme de Limoges, Bardon de Brun, se fit le principal introducteur dans son pays. Les fils de saint Ignace n'étaient pas à la fin du seizième

1 Cette chapelle subsiste encore; on la désigne aujourd'hui sous le nom d'Ancienne-Comédie.

2. C'était près de l'ancien séminaire des Ordinands qu'était situé le couvent de Sainte-Valérie, dont une école communale occupe actuellement une partie.

3. Limoges, *Plans Ducourtieux*, p. 98 et 101. *Archives historiques du Limousin*, II, p. 128 et suiv. *Annales manuscrites*, p. 377. Laforest. *Limoges*, 328.

4. Citons ici, parmi les Récollets qui se distinguèrent dans la controverse, le P. Florent, qui reçut à Limoges en 1594 l'abjuration de Mme de la Tour Neuvillars (voir Laforest) et le P. François de Leyniac, né à Lonzac, dans le diocèse de Limoges, homme d'une grande vertu et très zélé pour la réforme religieuse. Nommé définiteur au chapitre de 1614, il fut élu second provincial de la Guyenne, en septembre 1618, et commissaire général de son ordre au chapitre tenu à Paris (1619). Eloquent prédicateur, il donna des stations diverses dans les villes principales du Midi. La foule était si grande à ses sermons, qu'on était obligé de placer des gardes aux portes des églises, pour empêcher la confusion. Il mourut à Toulouse vers 1635. Le Parlement assista à son enterrement. Mss. n. 18, p. 192.

siècle des religieux inconnus dans la capitale du Limousin. Dès 1570 les habitants de Limoges les avaient vus paraître avec éclat dans les chaires de leurs églises. Le P. Edmond Auger, qui passa pour un des meilleurs controversistes de son temps, présida lui-même à Limoges cette année-là une mission qui produisit des fruits abondants. Les Jésuites revinrent depuis à plusieurs reprises donner d'autres missions et prêcher dans les principales localités du Limousin, notamment à Limoges encore, à Tulle et à Brive. On s'explique ainsi, par la continuation de leur propagande et de leurs succès de missionnaires, que les habitants de Limoges aient désiré vivement en 1597, que le collège municipal fût placé sous leur direction.

La Compagnie de Jésus, en fondant à Paris vers 1560 son premier collège, et quelques années plus tard ceux de Rodez, Pamiers et Tournon, avait commencé sa réputation pédagogique et méritait déjà la confiance du public. Les consuls de Limoges, qui cherchaient depuis longtemps à doter leur ville d'un enseignement classique régulier, avaient vu avorter leur dernière tentative. En avril 1597, Pierre Cibot, principal du collège, déclara se démettre de ses fonctions, attendu, dit-il, que le collège n'avait ni régents, ni discipline. Préoccupés de relever l'œuvre, les consuls songèrent alors à réclamer l'assistance des Jésuites. Dans ce but, le prévôt Gabriel de la Brousse fit d'abord des ouvertures au provincial d'Aquitaine, le père Alexandre Georges [1].

Celui-ci vint à Limoges, en compagnie du père François Solier de Brives, et d'un autre religieux, dans les premiers mois de 1597, afin d'entrer en pourparlers avec l'évêque, les magistrats et les consuls, relativement à la fondation du collège en cette ville. Les Pères reçurent l'hospitalité chez leur ancien élève de Paris, l'avocat Bardon de Brun, qui travailla avec beaucoup de zèle, à titre d'intermédiaire [2], en faveur du collège naissant. Cette hospitalité des religieux dura plusieurs mois. Le P. Georges, après un court séjour à Limoges, laissa au P. Solier le soin de continuer les négociations qu'il avait entamées. Elles ne pouvaient être confiées à des mains plus habiles [3]. Elles aboutirent vers la fin de juillet 1597 à un accord, qui fut proposé immédiatement à la ratification d'une assemblée des principaux habitants qu'on convoqua à la maison commune. Près de deux cents notables y assistaient. Gabriel de La Brousse, prévôt des consuls, exposa à la réunion : que, depuis six mois, M. Cibot, principal du collège, ayant été

1. M. Leroux, *Inventaire, archives de la Haute-Vienne*, série D, introduction.

2. Notons ici, d'après Laforest, que le beau-frère de Bardon de Brun, Petiot de Chavagnac, était consul de Limoges cette année-là.

3. Le P. François Solier naquit à Brives en 1558. A l'âge de dix-neuf ans, l'an 1577, il entra dans la Compagnie de Jésus. Après avoir professé la rhétorique pendant dix ans, le P. Solier fut pendant cinq ans maître des novices au collège de Verdun, puis pendant quinze ans il prêcha avec un véritable talent et un grand succès dans diverses églises de France. En 1597, il fut choisi par ses supérieurs, pour être le premier recteur du collège de Limoges. *Bulletin de la société de Tulle*, année 1887, t. IX, p. 374 et suiv., art. de l'abbé Arbellot.

promu à la dignité de grand chantre de la cathédrale, le collège était sans conduite. Les notables invités à donner leur avis tour à tour déclarèrent : « qu'il était impossible de trouver régents qui fussent plus zélés à l'honneur de Dieu et à l'instruction de la jeunesse que les Pères Jésuites, et qu'il fallait supplier Sa Majesté de permettre l'installation du dit collège sous leur charge et leur direction ». Et, ajoute le procès-verbal de la délibération : « attendu que la jeunesse se déborde de plus en plus et vit sans aucune discipline, les dits citoyens et habitants, d'un commun accord ont été d'avis que lesdits Pères Jésuites soient installés audit collège et dotés dudit revenu par forme de provision, pour faire office de régents et instruire la jeunesse, en attendant de recevoir la volonté de Sa Majesté. » — C'est en vain que les consuls prétendirent que l'autorisation préalable du roi était nécessaire ; « lesdits habitants ne se sont voulus retirer, jusqu'à ce que, après plusieurs acclamations, ledit sieur Prévôt les a assurés que demain, à midi, il y serait pourvu et qu'ils seraient contents. »

Le P. Solier et son compagnon, qui avaient jusque là reçu l'hospitalité chez Bardon de Brun, furent donc installés dès le lendemain (1er août) dans les bâtiments de l'ancien collège, en attendant l'approbation de Sa Majesté [1].

En conséquence, dans le but d'obtenir cette autorisation préalable, les consuls de Limoges s'adressèrent au roi et firent appuyer leur demande par une attestation de bonne vie et mœurs et doctrine, qui fut délivrée en faveur des Pères Jésuites par M. de Gontaut-Biron, lieutenant général en Limousin [2].

Une nouvelle assemblée de ville, dans laquelle figuraient les trois ordres : clergé, noblesse, tiers-état, en date du 1er janvier 1598, sanctionna l'accord précédent et s'occupa des voies et moyens d'exécution. L'évêque de Limoges s'inscrivit pour 500 livres de rente annuelle, à prendre sur sa seigneurie d'Isle, le chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Martial promirent deux prébendes, dont le revenu pour chacune s'élevait au moins à 500 livres ; le corps de ville donna la maison du collège, bâtie et meublée, avec tous les biens et revenus qui en dépendaient, plus deux mille livres de rente formée par une souscription, à laquelle prirent part les principaux habitants. On voit par la liste des quatre cent cinquante cotisations volontaires, que s'imposèrent à cette occasion les bourgeois et le clergé de Limoges, avec quel enthousiasme la population de la ville accueillit les nouveaux régents, à la tête desquels était le P. Solier.

Le 18 juillet de cette même année (1598), le chapitre de la cathédrale, à la requête du P. Solier, donna attestation aux PP. Jésuites du bien qu'ils avaient fait pendant un an dans le diocèse par leur prédication, exhortation et instruction de la jeunesse [3].

1. *Bulletin de Tulle, ibid.*
2. M. Leroux, *ibid.*
3. *Bulletin de Tulle*, IX, 376. Notons ici ce détail (donné par les *Archives his-*

Quelque temps après, l'évêque de Limoges, se préoccupant plus que jamais de faire légaliser la situation des nouveaux directeurs du collège, approuvait le 25 février 1599, la « très humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus au très chrestien roy de France et de Navarre, Henri IV ». Ce plaidoyer *pro domo* des Jésuites de la maison de Limoges, semblable au fond à ceux que les religieux du même ordre adressèrent dans les établissements des autres provinces de France, faisait appel à la conscience du roi « mieux informé » des sottes accusations de leurs ennemis, dont un Parlement (celui de Toulouse ?) toutes chambres assemblées, venait de faire justice. Avant de revêtir cette requête de sa signature, l'évêque Henry de la Martonie la soumit à l'examen de deux de ses prêtres les plus distingués du clergé de Limoges, Pierre Cybot, docteur en théologie et sous-chantre de la cathédrale, et Pierre Boyol, chanoine et official, dont le témoignage favorable valut à ses auteurs le permis d'impression [1].

Sans attendre cette fois encore la réponse officielle, car les Jésuites de Limoges n'obtinrent qu'en septembre 1703 des lettres royales qui confirmèrent leur établissement [2], le recteur du collège Sainte-Marie, le P. Solier, passa le 27 novembre 1599, au nom du P. Georges, provincial d'Aquitaine, un contrat avec l'évêque de Limoges, les magistrats et les consuls de la ville. Le P. Solier s'engageait à entretenir au collège sept régents de la société, un pour la rhétorique, un autre pour la classe de seconde, qu'on appelait alors classe de poésie ou d'humanités, et trois autres pour les classes inférieures de latinité, appelées classes de grammaire. Deux autres régents, qui ne furent installés, faute de local, qu'en 1607, devaient enseigner alternativement la philosophie et la physique : ce qui faisait sept années d'études classiques. Toute la jeunesse devait être instruite au collège gratuitement.

De leur côté, l'évêque, les chapitres de la cathédrale, de Saint-Martial, et les consuls devaient doter le collège d'un revenu annuel de 4000 livres. L'évêque et les chanoines confirmaient les stipulations précédentes ; les consuls donnaient aux Pères Jésuites toutes les maisons du collège, cours, classes et jardins y attenants, et s'engageaient à acheter les maisons voisines, pour bâtir l'église et augmenter le nombre des classes. De plus, les consuls donnaient aux Pères tous les biens, droits, rentes et revenus afférents au collège, notamment la métairie de Frégefond, les rentes de Villebois et du Mas du Puy, les anciens droits sur le prieuré d'Aureil (évalués à 1 000 livres), en outre 400 écus ou 1200 livres de rente fournis par les habitants de la ville qui avaient promis de constituer une rente

tor., II, 129) d'après lequel les premiers régents du collège, n'étant pas encore légalement autorisés, auraient maintenu leur demeure à Limoges chez Bardon de Brun, et ne se seraient définitivement installés au collège que le premier jour du carême de l'année 1599.

1. Voir cet opuscule à la Biblioth. Nation. sous la cote L d. 39, 25, c.

2. D'après le Mercure, v° Jésuite, t. II, p. 284, *Renseignement du Pouillé historique de Limoges*, par M. Lecler, p. 159.

sur tous leurs biens, amortissable à leur gré et payable moitié à la Noël, moitié à la Saint-Jean.

L'annaliste du Limousin nous apprend que les Jésuites firent l'ouverture régulière de leur collège en 1599, et qu'ils bâtirent cette même année la maison où ils demeurèrent. Les prêtres de la communauté de Saint-Pierre avaient là quatre maisons qu'ils cédèrent à la ville et aux Pères Jésuites, et ils eurent en échange 500 livres et une maison située près de l'entrée du petit cimetière de Saint-Pierre. Le P. Solier, qui présida à ces constructions, est donc le véritable fondateur du collège.

L'évêque de Limoges et les deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial remplirent scrupuleusement à l'égard des Pères Jésuites, les obligations qu'ils avaient contractées. Il n'en fut pas de même des habitants, qui, ayant le cœur plus haut que la bourse, avaient souscrit, dans un moment d'enthousiasme, pour une somme, que quelques-uns d'entre eux mirent de la lenteur à payer. En 1605, les arrérages des souscripteurs en retard s'élevaient à un chiffre assez important. Le syndic des Jésuites, après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, s'adressa aux tribunaux. Le Parlement de Bordeaux porta un arrêté, par lequel les consuls de Limoges étaient condamnés à remplir les clauses du contrat de fondation. Les consuls proposèrent au P. Solier, en échange de la rente qui serait supprimée, les revenus du prieuré de Tavaux, en plus un capital de 6 000 livres et enfin la portion recouvrable des arrérages en question. Le P. Christophe Balthazar, provincial d'Aquitaine, agréa ces propositions, et un accord du 8 novembre 1605 termina le différend.

Pour arriver à ce résultat satisfaisant le P. Solier et ses principaux collaborateurs, les PP. Antoine Montgaillard et Jean Sabaterry, eurent à lutter contre des difficultés de tout genre, en particulier contre la pénurie des ressources. Sans doute le clergé, les consuls. les bourgeois s'étaient montrés généreux ; mais un revenu de 4 000 livres était absolument insuffisant pour l'entretien d'un nombreux personnel et pour les frais que nécessite la fondation d'une maison aussi importante. Le recteur du collège, par son esprit d'ordre et ses habitudes d'épargne, triompha des difficultés. Aussi le chanoine Collin, dans les quelques lignes qu'il a consacrées au P. Solier, dit avec raison que ce fut « un homme remarquable par la parcimonie et la frugalité, aux moyens desquelles il augmenta notablement la prospérité du collège de Limoges, fort éprouvé par la pénurie des ressources domestiques »[1].

L'habileté du fondateur. qui voulait assurer l'avenir de son œuvre, nous apparaît encore particulièrement dans ses rapports et ses négociations avec l'évêque et les chapitres de Limoges, au sujet de l'union de plusieurs bénéfices que le prélat et les chanoines consentirent généreusement au collège Sainte-Marie. En outre du revenu annuel d'une prébende canoniale, d'une valeur de 500 livres,

1. *Bulletin de Tulle*, IX, *ibid.*

le chapitre Saint-Etienne accorda aux Pères Jésuites, le 28 janvier 1600, l'union perpétuelle du prieuré d'Aureil (canton de Châteauneuf), de l'ordre de Saint-Augustin. Le dernier titulaire de ce bénéfice simple, Simon Palais, chanoine de la cathédrale, fit cession de tous ses droits en faveur du collège, moyennant certaines conditions, qui furent consignées dans un concordat et confirmées par une bulle. D'après ces actes, le chapitre de Saint-Etienne abandonnait aux Jésuites tous les droits de supériorité, qui lui appartenaient sur le prieuré d'Aureil, même la justice temporelle et l'hommage. De leur côté, les Jésuites abandonnaient au chapitre les droits du prieur d'Aureil, d'être placé le premier au chœur de la cathédrale, après les dignités du côté gauche, d'avoir les distributions quotidiennes, son tour d'aigle, voix au chapitre, le droit de pourvoir aux cures, qui, par cette bulle, de régulières étaient déclarées séculières. Mais sur ce dernier point le concordat ne fut jamais mis en exécution. Car les Jésuites prirent à leur charge le soin de pourvoir à la cure d'Aureil, qui comptait 280 communiants, de nommer en outre dans le voisinage, aux prieurés-curés de Saint-Nicolas des Froides-Orties, de Chavagnac, et de s'occuper du prieuré de filles, ordre de Saint-Augustin, de Bost-Morbeaud [1].

A la prébende préceptorale de Saint-Martial, qui était déjà unie au collège, l'abbé Pierre du Verdier ajouta, par décret du 28 avril 1604, la vicairie de la Chassagne-La Moytine, « eu égard, dit-il, aux fruits que produisaient les travaux des Pères de la Compagnie de Jésus, pour l'instruction de la jeunesse, la propagation de la foi, eu égard aussi au peu de revenus dont ils jouissaient, et qui ne suffisaient pas pour soutenir tant d'ouvriers » [2].

Frappé d'autre part de l'exemple des chapitres de chanoines, qui par de semblables unions faisaient l'office avec plus d'assiduité et de décence, piqué aussi d'émulation, et en présence de la nécessité d'affermir encore la fondation du collège Sainte-Marie, l'évêque de Limoges ne trouva pas alors, pour aider à le doter, de moyens plus commodes, que de lui unir la cure de Saint-Paul de Massignac en Angoumois [3], qu'il venait d'arracher des mains des gentilshommes, usurpateurs journaliers des biens d'église. Son revenu annuel s'élevait à 500 livres. La mesure parut d'autant plus opportune au prélat, que la paroisse de Massignac devait en retirer

1. *Bulletin archéolog. du Limousin*, t. LIII. Année 1903, *Pouillé historique*, p. 744.

2. *Ibid.*, 120. Plusieurs habitants de Limoges, qui avaient promis de doter le collège des Jésuites, ne l'avaient pas encore fait en 1616 et même étaient décédés insolvables. De peur que le nombre des personnes nécessaires à l'instruction de la jeunesse ne fût diminué, le curé de Saint-Pierre et les Sausson, frères et marchands, pour y obvier en partie, consentirent, comme patrons et collateurs à l'union perpétuelle des vicairies de Guy Audoin et de la Moytine, de la valeur de 90 livres, audit collège. Par décret du 9 août 1616, les messes qu'on disait journellement dans la chapelle des Jésuites furent déclarées compenser les charges de cette vicairie. *Ibid.*, p. 148.

3. Cure d'un millier de communiants à cette époque et actuellement commune du canton de Montembœuf (Charente).

plus de fruits, « par la prédication de la parole de Dieu et le catéchisme que les Pères de la Société avaient accoutumé de faire ». Par décret du 15 mai 1604, l'évêque Henry de la Martonie érigea, après avoir pris le consentement du curé de Massignac, cette église paroissiale en prieuré simple qu'il unit à perpétuité au collège de Limoges. Les Pères Jésuites de cette ville en prirent possession le 17 suivant et y tinrent désormais pour le soin des âmes un ou deux vicaires amovibles, approuvés de l'ordinaire et à sa nomination, avec pension annuelle, outre les oblations habituelles. Le pape confirma cette union par bulle du 3 avril 1608 [1].

Nonobstant ce nouveau revenu de 500 livres, les Jésuites du collège vinrent un an plus tard « remontrer à l'évêque de Limoges que, depuis huit ans qu'ils étaient dans cette ville, ils s'étaient mis en devoir d'instruire le peuple et la jeunesse, leur administrer les sacrements, et qu'ils n'avaient pas même une fondation suffisante pour entretenir et nourrir la moitié des Pères régents et autres religieux nécessaires ; que leur peu de revenu consistait la plupart du temps en récolte de blé, sujet au cas fortuit et sur un bas prix, que le tout se réduisait à 300 livres de prébende préceptorale de la cathédrale, à 150 livres de celle de Saint-Martial, à 1 000 livres du prieuré d'Aureil, et à 500 livres de Massignac ; qu'il fallait plaider pour établir et faire rentrer leurs revenus ; ainsi qu'il ne leur restait que 2 000 livres de liquides. Ils n'avaient ni église, ni bâtiments capables de les loger ; il leur fallait une somme notable pour se meubler et garnir leur bibliothèque. Que sur le commandement de leurs supérieurs, ils étaient sérieusement sur le point de se départir (*sic*) de Limoges et du diocèse, si l'évêque ne leur fournissait un remède convenable, ce qu'il leur promit de faire au plus tôt. »

Le prélat, en vue de les garder et ayant égard à la requête des consuls qui voulaient aussi les retenir, commit son vicaire général pour faire l'union d'un nouveau bénéfice au collège Sainte-Marie. Le choix de l'évêque se fixa sur le prieuré d'Altevaux ou Tavaux [2]. L'abbé de la Couronne (diocèse d'Angoulême), patron de ce bénéfice, était alors le recteur du collège de Clermont, de la Compagnie de Jésus à Paris, à cause de l'union de l'abbaye de la Couronne à ce collège. Il consentit à la proposition de l'évêque de Limoges, sauf les droits de procuration, de la pension annuelle que les prieurs payaient et l'obligation de venir au chapitre général tous les ans dans son monastère au mois de juin, il ajouta comme condition que les Jésuites nourriraient et enseigneraient un religieux, ou autre jeune homme nommé par l'abbé, et révocable à sa volonté ou celle de ses successeurs à perpétuité. Que s'ils cessaient jamais d'enseigner, ce prieuré rentrerait dans son ancien état. A la suite de

1. *Pouillé historique*, par M. Lecler, p. 204.
2. Ce prieuré, de l'ordre de Saint-Augustin, fondé l'an 1179 par Aimeric Brun, pour treize frères avec autant de domestiques et donné par lui aux chanoines de la Couronne, était situé sur la paroisse de Dournazac, commune du canton de Saint-Mathieu (Haute-Vienne).

l'enquête favorable de son vicaire général, le prélat unit à perpétuité le prieuré de Tavaux au collège de Limoges par décret du 13 août 1605. Les Pères Jésuites en prirent possession le 17 du même mois. Le pape confirma cette union par bulle du 3 avril 1608 [1].

Après l'heureuse conclusion de cette affaire, dont l'honneur revient à la générosité de l'évêque, adroitement circonvenu, la fondation du collège Sainte-Marie pouvait être considérée partout comme définitive. Tel fut le sentiment du provincial d'Aquitaine et du prévôt général de la Compagnie de Jésus, qui approuvèrent les actes du P. Solier. Le P. Claude Aquaviva, général de l'Ordre, accepta officiellement le collège de Limoges, par une charte ou lettres d'approbation données à Rome le 25 mars 1606.

La mission du fondateur n'était pas encore terminée. En 1607, on n'avait au collège Sainte-Marie qu'une chapelle provisoire, insuffisante pour les nombreux élèves, qui la fréquentaient [2]. Le P. Solier fit faire ou fit lui-même le plan d'une chapelle monumentale, proportionnée à l'importance de la maison. Le 11 juillet 1607, la première pierre de cette nouvelle chapelle fut posée solennellement par l'évêque Henry de la Martonie et les consuls de Limoges. Mais aucun des fondateurs ne devait voir l'achèvement de cet édifice qui ne fut terminé et consacré qu'en 1629. Au mois d'août 1607, le P. Solier fut, à la suite de divers incidents sur lesquels nous aurons lieu d'insister, remplacé à Limoges par un nouveau recteur, le P. Aubery, qui devait augmenter le personnel de la maison et ajouter les classes de philosophie et de physique aux cinq classes que l'on professait déjà. Le P. Solier, qui, pendant dix années de séjour à Limoges, avait su se concilier l'affection des élèves et de leurs familles, et qui était apprécié des notables et des magistrats, comme il méritait de l'être, fut généralement regretté [3].

1. Le collège de Limoges fut mis encore en possession de la cure de Saint-André de Montbrun, érigée près du château de ce nom dans les environs du prieuré de Tavaux et sous le patronage du prieur de Saint-Jean-de-Côle, dont le titulaire était alors Raymond de la Martonie, neveu de notre Prélat. Voir le *Pouillé historique*, p. 186 et suiv.

2. Cette chapelle, de dimensions assez restreintes, bâtie en 1583, se trouvait, au milieu des bâtiments. Elle menaçait ruine, quand les Jésuites arrivèrent à Limoges. Elle s'écroula le 14 décembre 1607. Elle fut restaurée en hâte et servit au collège en attendant l'achèvement du nouvel édifice. Ducourtieux, *Limoges, Plans*, 103.

3. Au mois de septembre 1607, il fut envoyé par ses supérieurs à Saintes, pour y fonder un collège. Il mourut le 26 octobre 1628, dans la résidence de Saint-Maxime-sur-Gironde, qui dépendait du collège de Bordeaux. Le P. Solier était un travailleur infatigable. Malgré les soins assidus qu'exigeait la direction d'une maison importante, il trouva le temps, pendant son séjour à Limoges, de publier une dizaine d'ouvrages d'ascétisme ou de vies de saints. Il jouit dans son ordre d'une considération bien méritée. Il continua jusqu'à la fin de sa vie ses travaux littéraires. L'impression de son grand ouvrage : *Histoire ecclésiastique des îles et royaume du Japon* n'était pas terminée, quand il mourut. Alegambe a résumé ses qualités en deux mots : « C'était, dit-il, un homme d'une obéissance et d'une vertu peu communes. » Voir art. Arbellot. *Bulletin de Tulle*, t. IX, p. 380.

III. Prélude de la Réforme religieuse du diocèse de Limoges. Influence prépondérante des Pères Jésuites.

Durant une période de trente ans (de 1598 à 1627) les Pères Jésuites du collège Sainte-Marie exercèrent une action prédominante sur la renaissance religieuse du diocèse de Limoges. D'après les termes eux-mêmes de la déclaration du vicaire général, commis en 1605 pour l'union du prieuré de Tavaux, nous savons « que l'évêque n'avait rien tant à cœur que de rétablir ou soutenir la foi dans les cantons de son diocèse ; qu'il avait vu avec chagrin l'affliction et les besoins dont quelques-uns de ses diocésains étaient opprimés, tant par le manquement de pasteurs ou docteurs catholiques qui instruisissent le peuple dans la foi et la piété, que par le voisinage de plusieurs villes infectées de l'hérésie, et l'ardeur des ministres qui ne cessaient de semer la zizanie. Pour remédier à ces maux, le prélat avait appelé à Limoges les Pères Jésuites qui, depuis, tant les Pères (missionnaires) que les régents, avaient rendu de grands services dans la ville et les environs, en instruisant la jeunesse, formant des ministres à l'église, prêchant, écrivant, et faisant les autres fonctions de leur état. Il était constaté qu'ils s'étaient opposés comme un rempart contre les ennemis de la foi, et l'on avait tout lieu d'espérer qu'ils continueraient »[1].

Cet éloquent témoignage nous atteste que dès les premières années de leur introduction en Limousin, les Pères Jésuites ne se cantonnèrent pas dans le domaine de l'enseignement classique. Ils s'empressèrent, pour répondre aux désirs les plus formels de l'évêque, d'occuper l'avant-garde de sa milice et de prendre la direction du mouvement religieux dans le diocèse. Dans ce but ils instituèrent, dès l'origine de leur établissement, comme ils le firent dans leurs autres collèges, une congrégation de la Sainte Vierge qui comprenait trois divisions : les *messieurs*, les *artisans* et les *écoliers*. Les premières catégories se recrutèrent parmi les anciens élèves du collège. La division des *messieurs* comprit bientôt l'élite des bourgeois et des fonctionnaires de Limoges, qui passaient tous par le collège : elle devait fournir, en 1647, les principaux membres de l'élément laïque à la célèbre compagnie du Saint-Sacrement, dont l'action fut décisive pour l'achèvement de la rénovation catholique en Limousin. La division des *artisans*, recrutée principalement parmi les riches marchands ou les corps de métiers de la ville, donna sans doute immédiatement des cadres aux nouvelles associations de pénitents, fondées par Bardon de Brun (1598) et ses émules. Ces confréries laïques se multiplièrent d'une façon prodigieuse dans tout le diocèse ; elles furent « comme autant de moules où les générations du Limousin reprirent spontanément l'empreinte ecclésiastique, qu'elles conservèrent jusqu'à la Révolution[2] ».

1. Pouillé historique de 1775. *Bulletin de Limoges*, t. LIII, p. 489.
2. Voir le chapitre des confréries. Cf. M. Leroux, *La Réforme*, 111, 118, et Laforest, *Limoges*, 162.

Chaque division de congréganistes avait en dehors de l'église, dans l'enceinte du collège de Limoges, sa chapelle particulière, où avaient lieu des réunions à jour fixe et les exercices spirituels des retraites. La chapelle des *écoliers*, qui prenait jour sur la cour et sur la rue, l'emportait sur les deux autres par l'élégance et la richesse des décorations : les tapisseries en étaient somptueuses [1]. La division des écoliers était d'ailleurs la plus importante, parce qu'elle comprenait l'élite de jeunes gens qui se distinguaient de leurs camarades par un ensemble de qualités morales exceptionnelles. C'étaient en général les futurs membres des divisions supérieures, les apôtres à venir du monde laïque et surtout du clergé paroissial.

A cette époque où l'évêque de Limoges n'avait pu songer encore à l'établissement d'un séminaire, tel que les conciles de Trente et de Bourges l'avaient décrété, la section des écoliers congréganistes du collège fut spécialement destinée, dans les intentions du moins du prélat fondateur, à lui servir de pépinière principale pour le recrutement de son clergé. Ce but de séminaire-collège est nettement indiqué par le vicaire général d'Henry de la Martonie, dans le décret d'union du prieuré de Tavaux (août 1605) : « L'évêque de Limoges, y est-il dit au début de sa déclaration, après avoir visité et fait visiter son diocèse, reconnut la grande nécessité qu'il y avait de former et instruire les ecclésiastiques au devoir de leur charge ; de mettre aux principales paroisses des prédicateurs et ecclésiastiques, pour fortifier et instruire le peuple en la foi et religion catholique, et pourvoir à l'avenir à ce que la jeunesse, tant de la capitale (de la province du Limousin) que de l'étendue du diocèse, fût instruite à la piété, vertu et bonnes lettres. Pour cet effet, il s'adressa aux Pères Jésuites de Limoges, pour en tirer secours et aide ; il se transporta plusieurs fois (au collège Sainte-Marie), pour les semondre (*submonere*, avertir) de l'assister et coopérer dans cette bonne œuvre. Il les trouva dans de bonnes dispositions, et totalement à sa dévotion [2]. »

Les ressources leur faisant défaut, on l'a vu plus haut, les Pères Jésuites ne purent remplir immédiatement leurs engagements au sujet de l'éducation des jeunes clercs. Moins patients que l'évêque, les chanoines de la cathédrale les pressèrent vivement de s'exécuter. A la suite d'une délibération du 2 juillet 1604, le chapitre faisait ordonner par voie de justice aux régents du collège d'ouvrir sans retard un cours de philosophie, suivant les stipulations du concordat de 1529. A défaut de cette ouverture de classe, les chanoines devaient prescrire à leur trésorier de cesser tout paiement des deniers promis. Trois mois plus tard, recourant à des moyens plus doux, ils prenaient une nouvelle délibération, pour faire délivrer aux Pères Jésuites une somme de 200 livres et leur promettre d'augmenter la pension convenue jusqu'à un surplus de

1. De belles peintures se voyaient encore encadrées dans les lambris ; c'est là que figurait l'Assomption donnée par Rubens. Laforest, *ibid.*
2. Pouillé historique, 488.

100 livres, s'ils satisfaisaient à leurs obligations. A cet effet, le chapitre chargea deux de ses membres de parler aux consuls, pour l'achat d'un local spécial, qui manquait alors au collège pour l'enseignement de la philosophie. Toutes les difficultés étant enfin surmontées en 1607, les Pères Jésuites ouvrirent dans leur collège, à la grande satisfaction du clergé de Limoges, des cours réguliers de philosophie et même de théologie, concurremment avec ceux des Jacobins et du chanoine Pierre Talois [1]. L'établissement des Jésuites devait garder, malgré les vicissitudes et l'interruption même de son enseignement théologique, sous l'épiscopat de François de La Fayette, le caractère de séminaire que ses maîtres lui attribuaient en 1682, puisqu'il donnait asile encore vers la fin de ce siècle à une soixantaine de jeunes clercs [2].

Dès le début de la fondation du collège, les Pères Jésuites y exercèrent dans la chapelle une propagande et une direction spirituelle des plus actives. Les catéchismes publics du collège y attiraient une grande affluence de peuple qui admirait leur manière d'instruire les jeunes gens et en était édifié. Débordés bientôt par la multitude des écoliers qui arrivaient de tous côtés, plusieurs autres Pères vinrent renforcer les régents en 1598. Trois d'entre eux se mirent dès lors à organiser des missions et à prêcher particulièrement les stations de l'Avent et du Carême dans les églises paroissiales et à la cathédrale de Limoges. Le milieu leur parut favorable, car, au bout de quelques mois, les Pères Jésuites catéchisaient en dehors du collège les enfants de la ville et des environs, attiraient à leurs confessionnaux les hommes et les femmes de toute condition, en convertissaient un certain nombre et redressaient partout les abus, dont ils étaient témoins. Puis ne se renfermant plus dans l'étroite enceinte de la capitale du Limousin, l'activité des Pères s'exerçait dès 1599 par des missions dans les bourgades voisines, en particulier dans celles qui dépendaient au spirituel du prieuré d'Aureil uni au collège. On vit même en 1600 des Jésuites de la maison de Limoges aller prêcher à Villefranche-de-Rouergue et à Bourg-sur-Gironde.

Emerveillé de ce zèle apostolique, l'évêque Henry de la Martonie l'utilisa en envoyant un certain nombre de ces Pères donner, de 1601 à 1603, plusieurs missions dans la ville d'Eymoutiers et de Treignac. Or, à mesure qu'ils étaient plus connus dans le diocèse, le succès des Jésuites à Limoges augmentait : dès 1600 six Pères furent chargés d'entendre, dans la chapelle du collège, les confessions dont la pratique s'accrut rapidement. L'engouement naturel qui s'attache aux nouveaux venus, se mêlant au prestige de leur science théologique et de leur zèle pastoral, produisit une espèce d'entraînement surtout dans les classes élevées de la société, qui vit en eux des directeurs de conscience incomparables. Parmi ces pénitents enthousiastes, on trouvait non pas seulement des femmes, mais des hommes considérés, des nobles, des magistrats,

1. *Archives historiques du Limousin*, III, p. 52 et suiv. ; VI, 129.
2. Voir plus loin la preuve de ces assertions.

des ecclésiastiques de distinction. La pratique des Exercices spirituels de saint Ignace fut mise en honneur au collège et y fut très goûtée d'une foule de gens pieux, qui l'ignoraient auparavant. Des communautés religieuses, des chanoines eux-mêmes, demandaient à faire des retraites sous la direction des Pères. On accourait à Limoges de trente ou quarante milles à la ronde, pour soumettre à leur casuistique des difficultés de conscience.

Des procédés divers d'une nouveauté charmante attiraient au collège et captivaient en faveur des régents toutes les classes de la province. Les hauts fonctionnaires du roi, on l'a déjà montré, y étaient comblés des prévenances les plus délicates. L'évêque diocésain y était l'objet de la vénération et de la reconnaissance qu'on devait témoigner au principal fondateur et bienfaiteur de la maison. Quand Henry de la Martonie vint pour la première fois en 1599 visiter le collège, quelques écoliers d'élite furent députés à sa rencontre et chantèrent doctement ses louanges en grec, en latin et en français. Et le prélat, flatté de tant d'hommages, donna aux régents de nouvelles preuves de son estime et de son affection.

Le collège s'ouvrant gratuitement à tous, plus particulièrement cependant aux enfants des classes bourgeoises, il était facile aux Pères Jésuites de les gagner. Comme ils savaient le peuple de Limoges avide de spectacles, et tout disposé à venir là où il retrouverait quelque chose des mystères et des moralités dont il avait été privé pendant les guerres de religion, les régents du collège lui donnèrent satisfaction une première fois, en faisant représenter une tragédie d'*Absalon*. La foule ravie de voir le théâtre se rouvrir après un relâche de tant d'années, accourut au collège des Jésuites, remplissant de son tumulte les jardins et les cours, le faîte des murs et le toit des maisons (*sic*). Les magistrats du Présidial, ainsi que les consuls et les autres corps constitués, étaient aussi venus ; l'évêque de Limoges présidait la fête ; son clergé y assistait. Cette fois, la victoire était complète et l'avenir assuré : la Compagnie de Jésus prenait décidément le pas sur les autres communautés de Limoges *anno gratiæ amplissimæ 1599* [1].

A partir de cette même année, les Pères Jésuites se posèrent nettement en réformateurs, sous la protection et au nom même de l'évêque, vis-à-vis des religieux [2] et des prêtres de paroisses, et ils exercèrent sur eux toute l'autorité morale qu'ils possédaient déjà, pour ranimer dans ces corps dégénérés ou du moins apathiques, la vie spirituelle et le zèle apostolique. Une partie du clergé de Limoges, encouragée par le prélat, se montra tout disposé à reconnaître dans les nouveaux venus des conseillers, et des directeurs de conscience incomparables. Des prêtres nombreux, des chanoines, des religieux vinrent humblement participer aux exercices de piété que les

1. A Leroux, *Archives histor.*, III et VI et *Histoire de la Réforme*, 115 et suiv. *Bulletin de Limoges*, t. XXXI, p. 106. Remarquons ici que tous ces détails sont empruntés aux *Annuæ litteræ Societatis Jesu*.

2. Des Frères-Prêcheurs de Limoges notamment.

Pères avaient institués dans leur petite chapelle de la rue de la Chancellerie [1].

Le clergé paroissial des autres villes et des campagnes subit aussi la même influence. En effet, dès 1599, nous voyons l'évêque remettre en honneur, sous l'inspiration des Pères, la tenue régulière des synodes diocésains, à Pâques et à la Saint-Luc [2], et la pratique des visites pastorales, jusqu'alors si négligée. Cette démonstration du zèle épiscopal était vraiment de bon augure pour l'avenir religieux du diocèse. C'était déjà l'application des principaux moyens de réforme ecclésiastique.

Notre prélat vaquait à ses tournées de confirmation, en été particulièrement ; il visitait chaque année un quart de l'étendue de son diocèse, soit environ deux cent cinquante paroisses [3]. L'évêque se faisait accompagner habituellement de quelques religieux Jésuites et Récollets. Ils les chargeait parfois de seconder ses collaborateurs officiels, en leur signalant, d'après leur enquête, les abus qui devaient être l'objet de ses ordonnances. Mais ces religieux ne remplissaient ordinairement que l'office de missionnaires ou de prédicateurs, et avaient pour but de préparer les fidèles à recevoir des mains du prélat la sainte communion. En vertu d'un privilège spécial accordé par le pape, ceux qui assistaient dans ces circonstances aux sermons des Pères Jésuites gagnaient de précieuses indulgences, s'ils communiaient. Au cours de la visite pastorale de 1608, l'évêque de Limoges distribua la communion à plus de trois mille adultes. Dans cette même tournée, le P. Guillaume, Jésuite, réussit à convertir un certain nombre de protestants, dont plusieurs ministres. Il amena encore des gentilhommes catholiques à restituer les biens d'église dont ils s'étaient emparés, à l'exemple des seigneurs calvinistes, pendant la guerre civile. Pendant ces visites épiscopales, les religieux qui l'accompagnaient, s'occupaient aussi de l'instruction des enfants et distribuaient au peuple quantité de catéchismes élémentaires rédigés en langue vulgaire [4].

L'évêque donnait la tonsure et les ordres dans les principales villes à une foule de sujets et de clercs. Dans sa première tournée de 1599, Henry de la Martonie tonsura à Felletin, à Aubusson et dans quelques autres endroits, plus de quatre cents jeunes gens presque tous de ces villes ou des environs. Dans la même occasion, il ordonna à Meymac cent soixante-et-un prêtres [5].

1. Il s'agit ici de l'usage des retraites spirituelles.

2. *Archives histor.*, t. III, 52, 54, 61 et suiv.

3. *Archives histor.*, t. VI, p. 123.

4. Le premier manuel de ce genre, composé selon la méthode de Canisius, avec l'approbation de l'évêque, était l'œuvre du premier recteur du collège, le P. Fr. Solier. Il parut à Limoges en 1606. Note de M. Leroux, p. 123 de son ouvrage sur *la Réforme*, *Archives histor.*, t. VI, *ibid.*

5. Henry de la Martonie faisait habituellement ses ordinations à la cathédrale de Limoges ; il donna les ordres plusieurs fois dans l'église des Dominicains de cette ville et dans la collégiale de Saint-Junien. Les premières ordinations qu'il fit à Saint-Etienne de Limoges, en 1588, le samedi avant la Passion et la veille de Pâques, comprirent : 40 tonsurés, 33 acolythes, 47 sous-diacres, 78

Des ordonnances disciplinaires ou règlements de réforme étaient presque toujours l'un des principaux résultats du passage de l'évêque dans les villes de son diocèse. C'est par un acte de ce genre qu'Henry de la Martonie signala le début de sa première visite pastorale. Etant à Bellac le 15 juillet 1599, il favorisa la réunion dans une même maison d'une dizaine de prêtres communalistes, qui, faute de ressources, vivaient séparés depuis trente-neuf ans. Dans le but de rendre à cette communauté, reconstituée dans l'église Notre-Dame, l'ancienne ferveur de la vie commune, le prélat donna, le 18 du même mois, son approbation à ses nouveaux statuts [1]. Entre autres règlements intéressants à connaître, le prélat prescrivit aux communalistes de Bellac : de porter des habits noirs décents, pour vaquer à leurs occupations ordinaires, de n'entrer à l'église qu'avec leurs robes longues, les manches vêtues et non pendantes, de porter la tonsure avec la barbe courte sans moustaches ; de n'avoir à leurs collets de chemises et à leurs manches que des choses simples, « sans ouvrages exquis et sans aulcune fraise » ; de ne pas se masquer, ni de danser, ni de hanter les tavernes ; de ne se permettre aucune innovation contraire au rituel dans la célébration de la messe et l'exécution de l'office divin ; de ne pas confesser sans avoir des lettres d'approbation ; de ne donner à des époux la bénédiction nuptiale, que dans l'église paroissiale avant la célébration de la messe, depuis l'aube du jour jusqu'à midi ; et particulièrement de ne pas assister la nuit à des mariages clandestins, dans des maisons particulières, sous peine d'excommunication et d'amende [2] ; enfin, de ne pas publier des actes judiciaires, et de ne pas lire des choses profanes à l'intérieur de l'église [3].

La réforme des abus nombreux, dont souffrait l'Eglise limousine, subit en 1600 une impulsion nouvelle, du côté du pouvoir royal lui-même, qui avait tant contribué auparavant à les introduire. Le 18 avril, l'évêque de Limoges reçut des ordres du roi, pour s'enquérir des titres de possession de tous les bénéficiers de son diocèse. A cet effet, Henry de la Martonie chargea des curés et plusieurs autres ecclésiastiques, de faire dans toutes les paroisses l'enquête la plus minutieuse. Les représentants des deux pouvoirs allèrent demander à chaque bénéficier, ses lettres de provisions et les procès-verbaux de sa prise de possession et d'autres preuves du même genre. Mais les pièces suspectes d'un certain nombre de bénéficiers furent si bien « palliées » et déguisées, quand on les présenta aux ecclé-

diacres, et 62 prêtres, tous de son diocèse et du clergé séculier. Les lettres d'ordination étaient alors pour l'évêque de Limoges un revenu assez important. Ce prélat prenait : quatre livres, pour les lettres de prêtrise ; trois livres pour les autres ordres, et vingt sous pour la tonsure. Mss. du sémin. n. 33, p. 576

1. Mss. *ibid.*, et Granet., *Histoire de Bellac.* Limoges, 1890, p. 114.

2. Les mariages clandestins n'étaient pas rares à cette époque dans le diocèse de Limoges. Le 8 septembre 1584, un vicaire de Pierrebuffière fit un mariage dans une maison particulière à deux heures après minuit : le 13 juillet 1589, le curé de cette même ville en fit un autre dans de pareilles conditions. Mss. 33, p. 576.

3. *Documents historiques.* Limoges, 1883, t. I, p. 294 et suiv.

siastiques inspecteurs, qu'on ne put expulser de leurs bénéfices tous les confidentiaires qui fourmillaient alors. L'enquête officielle fut poursuivie en 1601, où nous remarquons que François Esclacles, grand vicaire de Limoges, accompagné du promoteur du diocèse et de l'aumônier de l'évêque, se trouvaient en tournée de visite à la Roche-l'Abeille [1].

L'abus qu'on voulait extirper était si bien enraciné qu'on voyait l'année suivante bon nombre de bénéficiers simoniaques, qui ne résidaient pas. On en était réduit à nommer à leurs cures et aux autres bénéfices de nouveaux titulaires. Faute de religieux dignes, les règles canoniques des bénéfices *regularia regulariter* étaient ainsi tournées par la force des choses. Les séculiers qu'on nommait aux bénéfices réguliers se présentaient devant l'évêque ou son vicaire général ; séance tenante, ils faisaient profession, sans avoir fait de noviciat dans un monastère, et étaient pourvus immédiatement [2].

De même, certains bénéfices séculiers qui réclamaient des titulaires des qualités particulières, ne pouvaient être desservis à cette époque que par des religieux. C'est ce qui arriva pour la collation de deux prébendes, en 1601, dans les chapitres de Saint-Yrieix et de Saint-Junien ; tellement, à la suite des guerres civiles, la disette de bons sujets et d'ecclésiastiques idoines était grande. A Saint-Junien, on élut cette même année pour théologal Pierre de Labesse, docteur en théologie, gardien des Cordeliers, à la charge de prêcher ou de faire prêcher tous les dimanches, les Avents, les Carêmes et les fêtes solennelles dans l'église collégiale. On le reçut en lui donnant le surplis et en lui mettant l'aumusse sur le bras. Cette élection fut confirmée par les consuls de la ville et par l'évêque de Limoges [3]. On élut pareillement en 1601, à Saint-Yrieix, pour théologal un Cordelier. Ce dernier succédait dans cet office à frère Nicolas Operarii, franciscain, docteur en théologie, qui avait été nommé en 1582, parce qu'il avait les qualités requises et qu'il avait pris à sa charge toutes les prédications du chapitre [4].

L'exercice brillant de cette même fonction dans les circonstances solennelles était chaque fois une occasion de triomphe pour les Pères Jésuites. Le premier recteur du collège, le P. Solier, qui avait prêché avec succès dans diverses églises de France, devint à Limoges, l'orateur à la mode ; il fut habituellement invité à porter

1. Notons ici que les visiteurs diocésains prenaient un droit de visite dans chaque paroisse. A la Roche-l'Abeille ce droit s'éleva à dix livres seulement. A Saint-Hilaire Bonneval, où ils se trouvaient le 28 avril 1602, ils reçurent une offrande de quarante à cinquante écus, provenant du grand nombre de conviés (90) à la table du curé, parmi lesquels on en compta quatorze, qui étaient gens de qualité. Mss. de Legros, n. 33, p. 578.

2. Mss. n. 33, p. 577 et suiv.

3. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 283. Voir la notice de P. de Labesse. Ce religieux, dit Labiche, se fit à Saint-Junien et dans tout le pays environnant une grande réputation de vertu et de science, par son amour de l'étude, sa haute piété, son zèle et ses bonnes œuvres. Il mourut en odeur de sainteté, le 18 août 1603.

4. Mss. n. 40, p. 381 et 473.

la parole dans les grandes solennités, notamment le jeudi 11 octobre, sur la place de Sous-les-Arbres, devant l'évêque Henry de la Martonie et messieurs de la justice, à la suite d'une procession solennelle en actions de grâces pour l'heureuse naissance du dauphin, depuis Louis XIII.

C'est encore le P. Solier qui fut chargé de la prédication, au mois de juin 1602 ; lorsqu'on fit la procession réparatrice, où l'on rapporta solennellement à la cathédrale la custode renfermant le Saint-Sacrement, qui avait été volée dans l'église de Saint-Michel de Pistorie par deux hérétiques, Jean Farne et Maureil son frère, et cachée par ce dernier dans les fossés de la ville, devant la Croix de Saint-Gérald. L'évêque, le clergé des paroisses, les religieux de divers Ordres, les consuls et les magistrats, qui portaient le dais, et une foule qui fut estimée à cinq mille personnes, prirent part à cet acte solennel de réparation [1].

Les succès oratoires du recteur durèrent encore quelques années, tant que les susceptibilités d'une partie du clergé de Limoges n'eurent pas été éveillées contre lui. Le P. Solier, après avoir été présenté par l'évêque à son chapitre pour la station du Carême de 1605, donna régulièrement ses sermons dans la cathédrale trois jours par semaine (les dimanche, mardi et vendredi). Au cours de cette station, un incident quelconque qui est resté ignoré, produisit entre l'orateur et les chanoines une certaine mésintelligence ou de l'antipathie, qui ne tarda pas à se manifester publiquement. Quelques mois plus tard, les grands vicaires de l'évêque, qui se trouvait alors à Paris, chargeaient en son nom le P. Solier de publier solennellement à Limoges, selon la forme accoutumée, un jubilé général, que le nouveau pape Paul V venait d'octroyer au monde catholique. A cet effet, le 18 septembre 1605, jour fixé pour l'ouverture du jubilé à Limoges, une procession générale sortit de la cathédrale après la messe, traversa les rues de la cité et de la ville, et vint se ranger sur la place de Sous-les-Arbres, à côté de Saint-Martial, avec le clergé et une grande foule de peuple. Or au moment où l'on espérait entendre le sermon sur la promulgation du jubilé, qui devait être faite au nom de l'évêque, le P. Solier ne monta en chaire, que pour demander à son nombreux auditoire, de se rendre incontinent dans la vaste salle du réfectoire de Saint-Martial, où il voulait seulement prêcher. En vain les chanoines de Saint-Étienne le prièrent de ne pas déroger aux usages, et d'avoir égard aux désirs de l'assemblée. Le Père ne voulut rien entendre, et le chapitre dut aussitôt retourner seul à la cathédrale, « sans oyr prédication, au grand scandalle de tout le peuple qui crioit qu'il y avoit trop d'ambition en cest homme, et qu'il était trop convoiteux d'honneur ». Les chanoines décidèrent ce même jour, en séance capitulaire, de ne plus employer dorénavant le P. Solier pour aucune prédication à la cathédrale, et d'adresser à « Monsieur de Limoges » et au Père Provincial d'Aqui-

1. *Bulletin de Tulle*, t. IX, art. de l'abbé Arbellot, p. 381 et suiv.

taine, une plainte au sujet de ce grave incident [1]. Le P. Balthazar, Provincial, régla ce différend d'une façon qui plut au chapitre de Saint-Étienne : il nomma à la place du P. Solier, qu'il envoya à Saintes, un nouveau recteur, le P. Aubery, qui se montra plus conciliant [2]. Réconcilié avec les Pères Jésuites par cette concession opportune, le chapitre de la cathédrale leur témoigna sa satisfaction en députant, le 10 juillet 1607, quatre de ses membres pour le représenter le lendemain, à la cérémonie de la pose de la première pierre, de la chapelle du collège [3].

Quelques mois après, la vieille chapelle du collège s'étant écroulée, les Pères transportèrent provisoirement leurs exercices du culte, dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, sur l'invitation même de Balthazar de Douhet, curé de la paroisse [4]. A la fin du carnaval de 1608, les Jésuites mirent pour la première fois en honneur dans cette église l'Oraison des Quarante-Heures [5]. Dans le but de rendre populaire cette institution, ils organisèrent, en 1610, des processions qui eurent un grand éclat. Le dimanche 20 février et les deux jours suivants, on vit défiler dans les rues de Limoges, près de cinq cents écoliers, les plus jeunes habillés en anges et portant les attributs de la Passion ; d'autres, les membres de la congrégation de la Sainte Vierge, au nombre de soixante, couverts des insignes de la pénitence, d'autres figurant les rois, les patriarches, les prophètes, les apôtres, les évangélistes, les docteurs, les martyrs et les confesseurs. Cette mise en scène, cette féerie sacrée émerveilla beaucoup la population de la ville. « Jamais, dit un chroniqueur, on n'avait vu à Limoges une telle dévotion et une procession plus magnifique. » Durant trois jours l'église ne désemplit pas. L'évêque de Limoges fit le sermon du mardi soir et donna la bénédiction du Saint-Sacrement. Par sa présence active à cette pieuse manifestation, le prélat consacrait aux yeux de son peuple le triomphe des Pères Jésuites dans son diocèse. Ils ne cessèrent pas, jusqu'à sa mort, d'être « tout entiers à sa dévotion », et d'avancer de toutes leurs forces l'œuvre de la réforme religieuse [6].

IV. Essais de réforme indépendante des chapitres et des couvents.

Un service inappréciable rendu par les Pères Jésuites au clergé de Limoges, fut de le réveiller immédiatement de son apathie séculaire et profonde, et de le ramener peu à peu par leurs propres exemples à la pratique de l'apostolat et à la correction des abus invétérés, dont auparavant il ne semblait même pas avoir conscience.

1. *Archives historiques*, t. III, p. 54 et suiv.
2. Laforest, *Limoges*, 156.
3. *Archives histor.*, t. III, p. 63.
4. Ducourtieux. *Limoges, Plans*, p. 103.
5. *Annales manuscrites de Limoges*, 380.
6. Laforest, *Limoges*, p. 164 et suiv.

Nous voyons ainsi, des les premières années du siècle, deux chanoines de la cathédrale rivaliser de zèle avec les missionnaires jésuites dans l'exercice de la prédication. A partir de 1605, le théologal Gayou, et un peu plus tard, Pierre Talois, obtenaient du chapitre la faculté de prêcher des stations du Carême et de l'Avent à Felletin, à Uzerche, et dans d'autres villes du diocèse. Dans l'intervalle, ces ecclésiastiques s'occupaient de l'instruction des jeunes clercs [1]. D'autre part le doyen du chapitre, Mathieu de Verthamont [2], et le chanoine Marchandon, « homme savant et d'une éminente piété ». prenaient l'initiative de réformer les mœurs du personnel de la cathédrale, qui laissaient alors beaucoup à désirer. On sait par les registres capitulaires que plusieurs fois déjà dans les dernières années du seizième siècle, des vicaires et des prêtres habitués de Saint-Étienne avaient été accusés, d'après de graves indices, de mener dans le cloître même une conduite scandaleuse. Aussi le chapitre cathédral décidait-il, le 13 mai 1604, de faire chasser hors des lieux de sa juridiction « toutes femmes suspectes, gens desbochés et joueurs, et autres mal vivants ».

Il enjoignit en même temps à tous les prêtres habitués de Saint-Étienne, de purger, dans la huitaine leurs maisons d'une telle société sous « peine de privation de leurs fruits ». Le chapitre fut obligé de renouveler cet ordre à plusieurs reprises. Ces mêmes ecclésiastiques flânaient souvent par les rues de la cité en compagnie de gens de basse qualité et passaient avec eux leur temps à jouer et à boire dans les cabarets. Cette fréquentation leur fut interdite, le 12 mai 1606, sous les peines les plus rigoureuses, que le procureur d'office devait leur appliquer sans pitié. La tenue de ces prêtres habitués à l'intérieur de la cathédrale ne scandalisait pas moins les fidèles, qui les voyaient bavarder continuellement pendant l'office divin. Les chanoines atténuèrent ce désordre, en prescrivant à ces ecclésiastiques de laisser entre eux une place vide. A voir encore ces prêtres arriver au chœur comme des automates, on les aurait pris pour des incroyants mal éduqués. Il fallut statuer que désormais, avant d'aller occuper leur stalle, ils fléchiraient les genoux devant le Saint-Sacrement, et feraient une courte prière.

Le pieux chanoine Marchandon, muni de tous les pouvoirs du chapitre, ne cessa d'apporter jusqu'à sa mort (1628) la plus louable énergie dans son œuvre d'assainissement moral du bas clergé. Il dut recourir plus d'une fois au bras séculier, pour faire expulser de la cathédrale les femmes de mauvaise vie, qui poussaient l'effronterie jusqu'à venir y scandaliser les fidèles. Il usa sans se lasser de tous les moyens coercitifs et des voies de persuasion, à l'égard des prêtres qui tardèrent à purger leurs maisons de toute

1. *Archives historiques*, t. III, p. 55 à 63.

2. Son prédécesseur Ridier de Guéret avait tenu le doyenné pendant six ans (1595-1601). Son élection ayant été déclarée douteuse, Ridier avait résigné sa dignité à Mathieu de Verthamont. Ce dernier siégeait encore comme doyen en 1621. Il était dit abbé de Pré-Benoit le 6 janvier 1622. Il mourut en 1630. Mss. 40, p. 70, 71.

société suspecte [1]. Conformément aux délibérations capitulaires, il allait adresser à ces coupables de « fraternelles remontrances », et s'ils résistaient à ses prières, et se montraient insensibles aux menaces des peines canoniques, il n'hésitait pas à les frapper d'amendes pécuniaires, qui devaient parfois produire de meilleurs résultats.

La sollicitude des chanoines de Saint-Étienne, qui s'étendait sur la pureté de vie de ses membres et aussi sur la conduite des vicaires de la cathédrale, n'eut pas ordinairement de sanction sévère à prendre contre eux, comme à l'égard des prêtres habitués [2]. Durant une période de six ans (1603-1609), la seule dont les actes nous sont connus, on voit les vicaires convoqués une seule fois (le 5 juin 1606) dans la salle capitulaire, pour y subir un examen canonique et entendre des remontrances sur la manière de remplir les fonctions de leur ministère. Ainsi que le portait son arrêt de 1604, le chapitre cathédral fit appliquer dans les paroisses qui relevaient de sa juridiction, les mesures de préservation morale qu'il avait prises. Nous en avons pour preuve une sentence d'expulsion rendue le 8 juillet 1606 contre une femme suspecte, qui habitait la maison du curé de Séreilhac [3].

Les désordres du clergé de Saint-Junien, à la même époque, tels qu'ils nous sont signalés, en termes généraux, par les registres capitulaires de cette ville, n'étaient pas moins graves que ceux qui affligeaient le chapitre de Saint-Étienne. « Le doyen des chanoines de Saint-Junien dit en séance capitulaire, le 23 mai 1610, qu'il venait d'être averti, que l'assesseur de la justice avait, devant la porte de l'église, proféré plusieurs injures atroces contre le chapitre en général et en particulier ; il leur avait reproché notamment la simonie, la confidence, le sacrilège, le concubinage, le scandale public. » On se borna à « délibérer que le premier des messieurs du chapitre qui irait à Limoges présenterait une requête pour faire informer ». Vraiment, ajoute ici l'historiographe du diocèse, l'abbé Legros, c'était agir trop mollement, si on n'était pas coupable. Deux particuliers, qui diffamèrent le chapitre de Saint-Junien sur ces même cas, furent condamnés aux dépens, par arrêt du 28 mars 1615. Quoi qu'il en soit de ces graves accusations plus ou moins calomnieuses, les chanoines de Saint-Junien cherchèrent à garder une certaine régularité. Nous savons par leurs actes qu'on privait de tout leur revenu (en 1607-1608) les membres du chapitre qui ne prenaient pas les ordres, lorqu'ils avaient l'âge requis. Tous les manquements aux statuts étaient punis d'une

1. Notons ici la délibération du 1er février 1608, en vertu de laquelle, quatre membres du chapitre furent chargés de visiter les maisons qui lui appartenaient, pour voir s'il y avait des femmes suspectes. *Archives hist.*, t. III, p. 63.

2. Par exception, le chapitre donna l'ordre, le 21 octobre 1606, d'arrêter, puis de fouetter (*sic*) et de mettre en prison pour un jour l'un des vicaires de la cathédrale Jehan Malignaud, qui s'était porté à des voies de fait sur l'un de ses dignitaires, Me de Douhet, grand chantre de Saint-Étienne, *ibid.*

3. Tous les détails qui précèdent sont tirés des Registres capitulaires. Voir le texte. *Archives histor.*, t. III, p. 53, 63.

amende plus ou moins forte, selon la gravité du délit. Le bavardage pendant les offices, l'emploi de paroles insolentes, le port de galoches ou de souliers découpés au chœur, l'assistance aux représentations théâtrales publiques[1] étaient interdits aux chanoines, semi-prébendiers et choristes sous peine d'être ponctués, c'est-à-dire mis à l'amende d'un écu à chaque infraction. On poussa même le zèle jusqu'à vouloir mulcter le prévôt, Christophe de Petiot[2], parce qu'il ne s'était pas trouvé à l'ouverture du chapitre général. Le prévôt répondit que ce n'était pas aux chanoines à le mulcter, mais à lui de le faire contre eux, quand ils manqueraient à leur devoir[3].

Si le mouvement réformateur était au fond assez faible dans le clergé séculier, il était par contre à cette même époque très accentué dans certains monastères, notamment chez les Bénédictins. Tandis que la manifestation de la réforme dura près d'un siècle dans les paroisses, elle devint dans les couvents un fait accompli, au bout de quelques années seulement. Avant de l'étudier dans un chapitre d'ensemble, qui trouve mieux sa place dans notre aperçu sur la réforme des ordres anciens, sous l'épiscopat de Raymond de la Martonie, nous devons ici, par exception, faire connaître l'introduction de la réforme au Moutier d'Ahun, parce qu'elle eut lieu définitivement en 1611. Ce fut en effet cette année-là, et non en 1630, que, grâce au zèle de Mathurin Angier, abbé commendataire, les moines d'Ahun s'agrégèrent à la congrégation de Cluny[4]. Auparavant Le Moutier d'Ahun, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 997, par Boson, comte de la Marche[5], avait été soumise le 31 juillet 11[illegible]7 par l'évêque de Limoges, Eustorge, au gouvernement du

1. « On devait jouer dans la ville une histoire sainte à la fête de Saint-Julien, est-il rapporté dans la *Chronique du Chapitre*, à la date du 9 octobre 1609. Des chanoines et des semi-prébendiers allaient voir en particulier les répétitions, ce qui leur fut défendu, sous peine d'un écu contre chacun. Pour dédommager leur curiosité, le chapitre ordonna de faire à ses dépens un théâtre, au lieu que les distributeurs aviseraient le plus commode, que tous messieurs les chanoines, demi-prébendiers et officiers qui voudraient aller voir jouer cette histoire se trouveraient sur ce théâtre, vêtus de leurs robes. Le chapitre prêta aux acteurs une dalmatique. » Mss. 40, p. 352.

2. Il était chanoine de la cathédrale, frère du juge civil et criminel de la juridiction ordinaire de Limoges, bachelier en droit canon, fils de noble Jean de Petiot et de Marie Mercier. Il fut prévôt en 15[illegible], succédant à son oncle qui lui avait résigné sa dignité. Il fut prêtre le 22 septembre 15[illegible]. Il mourut en 1613. Sa prévôté ne fut pas en somme troublée, comme celle de Pierre Villebois, son successeur. Mss. 40, p. 374.

3. Signalons encore ici comme essai de réforme l'ordre donné par le chapitre, le 31 octobre 1607, au maître de chapelle et aux enfants de chœur, de se trouver une heure chaque jour après dîner dans la salle capitulaire où devaient se rendre aussi tous les demi-prébendiers, pour apprendre le plain-chant. Mss. 40, p. 351-352.

4. La date de 1630 indiquée par le *Pouillé historique*, p. 270, est contredite par le document qui suit.

5. Elle avait remplacé une ancienne église possédée par les parents de Boson. L'abbaye était située sur les bords de la Creuse, près de la petite ville d'Ahun, entre Guéret et Aubusson. Par là passait une ancienne voie romaine qui allait de Limoges à Clermont. Saint Martial, venant de Toul, avait donné là les premières prédications apostoliques qu'entendit le diocèse de Limoges. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 256.

chef de la congrégation bénédictine des Exempts, l'abbé de Saint-Pierre d'Uzerche. Ce monastère étant tombé en décadence au cours du seizième siècle, le couvent d'Ahun partagea le même sort, jusqu'à l'époque de son agrégation à l'ordre de Cluny. Sébastien Marcaille, vicaire général de l'abbé de Cluny, fut commis et député en 1611 à la visite et réformation du Moutier d'Ahun, pour rétablir en cette maison les règles monastiques et la pureté des mœurs. C'est le 21 août qu'il fit lire en chapitre général, à tous les religieux de l'abbaye, qui les approuvèrent de leur signature et promirent de les garder, des ordonnances de réforme. Citons ici les plus importants de ces règlements disciplinaires.

Désormais tous les religieux sans aucune exception s'engageaient à vivre en commun, à observer le silence de rigueur, à assister à toutes les heures canoniales, et à célébrer dignement les offices de l'ordre de Saint-Benoît. Conformément à la pratique de la coulpe en public, les religieux devaient reconnaître leurs fautes au chapitre ou au réfectoire, et requérir dans ce but, à genoux, la bénédiction de leur supérieur. Tous sans exception, hors les cas de maladie, devaient prendre leur repas dans le grand réfectoire. Pendant les repas, on devait faire une lecture extraite de la vie des saints, de la règle de Saint-Benoît, ou des autres livres spirituels en français. Chacun devait avoir au dortoir une chambre particulière. Des aumônes devaient être distribuées régulièrement aux pauvres et aux malades, selon l'intention des fondateurs. Tout procès devant les tribunaux séculiers était interdit, sous peine d'excommunication. Il était expressément défendu, sous la même peine, de laisser entrer des personnes du sexe, filles ou femmes, dans l'enclos de l'abbaye, ou de les fréquenter ailleurs. Toute sortie du cloître exigeait la permission du supérieur; toute fréquentation des cabarets était interdite. On devait porter la couronne monacale, le chaperon et l'habit régulier; observer les jours de jeûne prescrits par la règle de l'Ordre, ne pas garder des armes dans sa chambre, ni aller à la chasse; visiter et assister des choses nécessaires ses frères malades. Le religieux qui découchait, sans permission, encourait l'excommunication. Les moines travailleurs des champs devaient prendre garde de scandaliser les séculiers; ils devaient éviter toutes sortes de jeux de cartes, et de causeries mondaines. Ils avaient le droit d'élire l'un d'entre eux pour exercer la charge d'économe. On recommandait aux novices de respecter les prêtres, et de leur rendre obéissance; aux religieux, de ne pas charger des séculiers de la célébration de la messe au grand autel du chœur; de veiller surtout sur l'instruction des novices et de leur donner un maître capable de les former à la piété et à la perfection de leur état. On les exhortait tous ensemble à vivre en bonne paix et concorde, sans querelle, envie ou division. Chacun devait se retirer après souper, à huit heures ou un peu plus tard selon les saisons, dans sa cellule au dortoir. On ne pouvait se porter à des voies de fait contre son compagnon, sous peine d'encourir l'excommunication, réservée à Mgr de Cluny. On

ne devait pas se trouver à des festins de noces, de baptême, aux danses ou autres assemblées peu décentes, sous peine de punition. Les portes du monastère devaient être toujours fermées à clef et ne pouvaient être ouvertes sans autorisation.

A la suite d'un accord et d'un consentement général, on avait remis depuis quelque temps, dans la masse commune tous les biens de l'abbaye qui étaient auparavant dispersés, et tous les revenus des offices claustraux qui étaient autrefois perçus individuellement, et l'on avait déjà constaté que ce désintéressement permettait à chacun de vivre en repos et plus heureux qu'avant. On stipula donc dans les nouveaux statuts, que cet accord durerait indéfiniment et que le bien de la communauté serait également réparti et employé au profit de tous, soit pour les frais de nourriture et d'entretien, soit pour l'acquittement des charges diverses de l'abbaye. Dans un dernier article des règlements, on chargeait dom Villatte, vicaire général, et prieur claustral d'Ahun, de faire observer et garder ces ordonnances par tous les religieux, de châtier et de punir ceux qui y contreviendraient. Dans ce but, on lui donnait toute autorité et tout pouvoir, et l'on enjoignait à chacun des moines de lui rendre toute obéissance [1].

A la veille de la Révolution (en 1775) les Bénédictins de Notre-Dame d'Ahun n'étaient qu'au nombre de six ; ils vivaient encore en commun, faisaient toujours partie de l'ancienne observance de Cluny et relevaient de la province d'Auvergne. L'état de l'abbaye devait être plus prospère sous l'administration de Mathurin Augier (1578-1618) et de dom Villatte, si l'on en peut juger par le nombre des officiers claustraux en exercice qui étaient presque tous à la nomination de l'abbé commendataire [2].

V. Rapports de l'évêque de Limoges avec son chapitre. Mort d'Henry de la Martonie. Eloge de ce prélat.

Les rapports de l'évêque Henry de la Martonie avec les chanoines de la cathédrale et avec son clergé en général, que les derniers événements de la Ligue avaient rendus aussi étroits que possible, restèrent jusqu'à la fin empreints d'une bienveillance réciproque. Dans un temps où les querelles étaient assez communes entre l'évêque et les corps ecclésiastiques de son diocèse, cette cordialité de rapports nous étonne et fait d'autre part contraste avec la période des luttes interminables qui troublèrent, dans le cours du même siècle, le règne des deux grands évêques de Limoges. Nous avons néanmoins à signaler ici quelques signes certains de légères discordes, au sujet de revendications qui devaient plus tard s'aggraver. L'évêque de Limoges, ayant ainsi contesté à son chapitre l'existence

1. Voir M. Leroux, *Documents historiques*, t. I, p. 295 à 300.

2. L'abbaye était placée sous le vocable de Notre-Dame. Elle était admirablement située sur les bords de la Creuse, au pied d'une montagne, au-dessus de laquelle était la ville d'Ahun. Voir *Pouillé histor.*, p. 271. Les revenus annuels de l'abbaye étaient de trois mille livres, dont les moines jouissaient en commun.

d'une obligation pécuniaire à l'égard de sa cathédrale, le syndic de cette église l'appela en reddition de comptes devant le Parlement de Bordeaux. Le 24 janvier 1604, deux chanoines reçurent du chapitre le mandat de se rendre dans cette ville, pour poursuivre ce procès contre M. de Limoges, en même temps que plusieurs autres causes pendantes. Le 18 août suivant, la cour rendit un arrêt, en vertu duquel le prélat fut condamné à payer à l'avenir, chaque année, la moitié de la dépense du luminaire de la cathédrale. Ce débat n'altéra guère la cordialité des rapports qui existaient entre les parties plaidantes. D'autres dissentiments les mirent de nouveau aux prises, sans les froisser beaucoup. Le 22 octobre 1604, deux chanoines furent députés, pour adresser à M. de Limoges de respectueuses remontrances au sujet des empiètements de ses vicaires généraux et autres ecclésiastiques, qui avaient fait en son nom la visite de trois paroisses relevant immédiatement de la juridiction du chapitre. Une nouvelle députation du même corps fut décidée le 3 juin 1605. Le doyen, Mathieu de Verthamont, et trois autres chanoines furent chargés d'exposer à M. de Limoges des plaintes sur la violation de prétendus privilèges. Ils devaient l'informer (*horresco referens*) que plusieurs églises de son diocèse « tenaient l'office du concile de Trente sans le consentement et le dessein du chapitre », et le prier en conséquence de maintenir intactes les prérogatives de ce corps, sans quoi celui-ci se pourvoirait devant les tribunaux compétents [1].

Le 16 octobre 1606 le chapitre cathédral de Limoges prit des décisions plus importantes. Il réglementa pour l'avenir les droits du chanoine aquilaire [2], et il établit une permanence de rapports officiels. Il arrêta en séance ce jour-là que le chapitre aurait désormais trois députés de ce corps pour le représenter et défendre ses droits et privilèges auprès de l'évêque, dans les synodes, au bureau diocésain et autres assemblées ecclésiastiques. Il procéda à la nomination de ces délégués au nombre desquels se trouvèrent le doyen et le sous-chantre. Il statua qu'il ferait dorénavant ces élections dans les réunions générales des chanoines, qu'il choisirait toujours au moins deux prébendés, que cette charge expirerait au bout de trois ans, que chaque député ne pourrait être réélu qu'après un intervalle de six ans depuis la fin de son dernier mandat, qu'à chaque assemblée générale les noms de ces délégués seraient rappelés, qu'un membre suppléant serait désigné, que la prochaine

1. Le 14 septembre 1606, le chapitre cathédral faisait écrire à l'évêque de Limoges, qui se trouvait à Paris, et le priait de solliciter de l'assemblée générale du clergé le vote d'un règlement sur les droits et les devoirs des chanoines de Saint-Martial dans les processions générales. *Archives histor.*, p. 51-56 et Mss. 33, p. 578.

2. Le chanoine aquilaire nommait aux canonicats semi-prébendés ou cures à la collation du chapitre qui venaient à vaquer pendant sa semaine ou rang d'aigle. Il différait de l'hebdomadier, qui était chargé seulement de faire l'office pendant une semaine. Pour exercer son droit de nomination, il devait être présent et être censé avoir touché l'aigle, qui, au milieu du chœur, y servait de lutrin. Note de Bullat, *Archives*, t. II, p. 348.

élection aurait lieu en 1609 au chapitre général qui précéderait le synode du jeudi après la Saint-Luc, que le présent règlement serait enregistré dans le livre des statuts de l'église Saint-Etienne, qu'il serait intimé à l'évêque et aux députés qu'on venait de nommer. Le 16 mai suivant (1607), le chapitre envoyait à Rome une procuration pour obtenir de la curie l'homologation des statuts du 16 octobre précédent [1].

Le maintien des bonnes relations de l'évêque avec ses chanoines de la cathédrale fut dû en partie à une condescendance du débonnaire prélat vis-à-vis d'eux dans les questions litigieuses. Nous en avons pour preuve un exemple significatif de provision de bénéfices. Barthélemy Guibert, prêtre de Limoges, ancien ligueur des plus zélés, avait obtenu en cour de Rome la cure de Meillac (près Nexon) et s'était présenté à l'évêque pour avoir le visa ou l'acte confirmatif de cette collation bénéficiale. Henry de la Martonie le lui refusa nettement le 1er mai 1612, et allégua dans son refus le motif d'incompatibilité des bénéfices. Guibert était chanoine de Saint-Étienne, et ne pouvait à ce titre, sans donner sa démission, desservir une paroisse. « Cette raison, dit l'abbé Legros, était honnête. Mais alors les abus étaient trop communs, pour qu'il put les retrancher d'une manière si décisive et si prompte. L'évêque de Limoges comprit cette dure nécessité. Après avoir nommé, le 4 mai 1612, un autre titulaire à la cure de Meillac, il se vit obligé, *pro bono pacis*, de revenir sur cette décision et de remettre ce bénéfice au mois de décembre suivant au chanoine Guibert, sans lui enjoindre dans le visa de résigner sa prébende [2]. »

Dès le mois d'août 1611, Henry de la Martonie, alors âgé de quatre-vingt-trois ans, se sentit gravement atteint des infirmités de la vieillesse. « Il ne pouvait plus, dit le P. Bonaventure, s'acquitter à son contentement des fonctions pastorales », c'est-à-dire vaquer comme auparavant à ses pénibles tournées dans son vaste diocèse. Il songea alors à se faire donner un coadjuteur. Le pouvoir royal réalisa ses vœux avant la fin de la tenue des Etats Généraux, en février 1615 [3].

De retour à Limoges, le vénérable prélat vit ses dernières années attristées par les désordres qui régnaient dans l'abbaye de la Règle, à côté de l'évêché. Il eut par contre la consolation de bénir les premiers efforts de l'association des prêtres de Saint-Martial, premier essai sérieux de la réforme du clergé paroissial, dont le vénérable Bardon de Brun prit en 1616 l'initiative.

Il eut encore l'honneur de favoriser de tout son pouvoir l'introduction de la réforme religieuse dans les abbayes de Saint-Augustin et de Saint-Martin, à Limoges, et d'assister à la fondation du Carmel, vers la fin de 1617.

Après s'être préparé par de longues souffrances à une pieuse mort, le vénérable évêque octogénaire rendit son âme à Dieu, le 7 ou le 10 octobre 1618. Le corps du prélat défunt, après avoir passé par les

1. *Archives histor.*, t. III, p. 61, 63.
2. Mss. n. 33, p. 581.
3. *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, t. IV, p. 343.

faubourgs Manigne et Boucherie, fut inhumé dans un tombeau de l'église cathédrale, situé devant le grand autel. Selon l'usage, le clergé des paroisses et les religieux mendiants de Limoges assistèrent au convoi de l'évêque. Son neveu et coadjuteur, Raymond de la Martonie, évêque de Chalcédoine, présida la cérémonie des funérailles [1].

A défaut de tout extrait d'oraison funèbre, nous pouvons du moins rapporter ici l'hommage sincère, bien que pompeux par l'emphase du style, qu'un célèbre prédicateur du roi, Pierre de Besse [2], adressait en 1611 dans une lettre à l'évêque de Limoges. Nous trouvons inséré sous cette forme l'éloge de notre prélat, son ami et bienfaiteur, dans la préface ou épître dédicatoire d'un des ouvrages de l'auteur, intitulé : « l'Héraclite chrétien ». « J'ai représenté d'abord à ce philosophe, Monseigneur, le lieu de vostre extraction, cette noble et ancienne maison de la Martonie, des premières du Périgord, des plus nobles de la Guienne et des plus anciennes de nostre France : maison aussi honorée pour la vertu, que redoutée pour la valeur des armes : l'une, qui a paru par tant de braves cavaliers qui en sont sortis, à la file de tant d'années, et l'autre, par deux grands prélats, eslevés à mesme temps, Monseigneur l'évesque d'Amyens et vous de nostre ville de Limoges, deux frères admirables..., deux prélats des plus vénérables, et des plus anciens de tous les prélats de France... Mais il suffit d'exposer le noble nom de Monseigneur d'Amyens, pour faire vénérer son mérite... Je m'estendray seulement sur vos louanges... Je veux que mon Héraclite sache, ce que sçait tout le monde, que les belles vertus... en vous se rencontrent toutes... La prudence premièrement préside en vostre âme, ne vous portant qu'aux choses hautes et honorables. Le respect est toujours escrit en vos paroles et la sagesse en vos actions. La piété vous fait louer, la capacité obéir, la gravité respecter, la douceur aymer, et l'éloquence admirer : éloquence qui vous est si commune et si rare aux autres que les plus versés au bien dire, après vous avoir presté l'oreille pour vous entendre, sont contrains de vous donner la voix, pour prescher vos louanges... Dès vos jeunes ans, le Ciel vous rendit si admirable, qu'à l'avril (*sic* !) de vostre vie, on eust jugé à votre humeur, et à voir la gentillesse de vostre esprit, que vous couvriez une cinquantaine de printemps, sous le voile de vostre enfance. Et depuis, surpassant l'espérance qu'on avait de vous,... vous avez acquis tant de louables vertus, que vous avez servi de phare (*sic* !)

1. P. Bonaventure Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 827.

2. Henri IV l'avait choisi comme prédicateur de la cour. Pierre de Besse était originaire du Limousin, docteur de Sorbonne, principal du collège de Pompadour ou de Saint-Michel à Paris, chanoine-chantre de Saint-Eustache, et chanoine d'Amiens (B. N. Dossiers bleus, 432). Il mourut à Paris en 1639. Ses sermons, en 6 vol. in-8, estimés de son temps et traduits en plusieurs langues, ne sont plus guère lus aujourd'hui. C'était d'ailleurs un homme de plus de mérite, de savoir et d'esprit qu'on ne le pourrait croire à lire ses ouvrages où il sacrifiait au mauvais goût du jour. Voir Michaud, *Biographie*. Collin, *Lemovici illustres*.

à ceux qui ont vécu près et loing de vous, durant la course de vostre vie, et mérité enfin d'estre un des plus grands prélats du royaume... Je dis tout cela forcé de la vérité, et non pas emporté au vent de quelque flatterie... Le soing que vous avez du bien du troupeau de Jésus-Christ, et la résidence que vous faites, il y a tant d'années, au milieu de vostre diocèse, marque assez la vigilance que vous avez au faict de vostre charge, et le zèle qui vous pousse à la conservation des âmes... Vous estes un des plus beaux esprits et plus dignes prélats qu'on aye jamais veu au monde... Recevez donc, prélat très révérend, ce mien petit labeur, comme témoignage des fidélités que je vous ay toujours jurées... Pierre de Besse, de Paris, ce vingt-cinquième jour de juillet 1611 [1]. » En tête de l'ouvrage de cet auteur, on trouve les armes et le portrait de Henry de la Martonie, et au bas de celui-ci on lit les vers suivants :

Du peuple limousin, du grand Prélat icy
L'art représente au vray les traits et le visaige.
Si ses perfections se pouvaient peindre ainsy,
Il ne se vit jamais un plus divin ouvraige [2].

Tout en faisant une bonne part aux exagérations des dédicaces, il résulte néanmoins des détails de ce témoignage contemporain, qu'Henry de la Martonie fut, au début du dix-septième siècle, le premier évêque de Limoges qui mérita vraiment le titre de prélat réformateur. Ce mérite seul suffisait à sa gloire et à la reconnaissance de la postérité limousine.

1. Pierre de Besse, *L'Héraclite chrétien*, Rouen, 1623, *Epistre dédicatoire*.
2. *Nobiliaire de Limoges*, t. IV, p. 343. Mentionnons en outre les deux dédicaces suivantes au même prélat : l'une de 1614 de l'ouvrage d'un ermite de Limoges, nommé frère Anselme Dieul, intitulé : *le Guide de ceux qui désirent visiter la Terre Sainte*. L'autre, de 1616, du P. Marcellin Montauzon, recollet, qui lui fit hommage de *la Vérité triomphante*, imprimé à Limoges par Barbou, œuvre de controverse, dont nous aurons à parler plus loin. *Nobiliaire, ibid.*

RAYMOND DE LA MARTONIE

(1577-1627)

CHAPITRE Ier

AVANT L'ÉPISCOPAT

I. La famille de Raymond de la Martonie.

Henry et Geoffroy de la Martonie, évêques de Limoges et d'Amiens, avaient deux frères aînés, Gaston, seigneur de Saint-Jean-de-Côle et Jacques, seigneur de Puyguilhem, qui se distinguèrent, à l'exemple de leur grand-oncle Robert, dans la carrière diplomatique. Ils furent tous deux ambassadeurs du roi, le premier à Rome, le second à Venise et en Espagne [1]. Henri III nomma l'aîné de ces diplomates, Gaston de la Martonie, en récompense de ses services auprès du pape, chevalier de l'Ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Les deux frères eurent une postérité assez nombreuse.

Gaston se maria en Limousin : il épousa, le 17 mai 1573, Françoise de la Bastide, veuve de François de Carbonières, marquis de Saint-Brice [2], et fille d'Annet de la Bastide, seigneur de Coignac [3], baron de Châteaumorand [4]. Il vivait encore en 1616 à Saint-Jean-de-Côle et portait alors le titre de baron de Bruzat [5]. Gaston de la Martonie eut trois fils et deux filles. Raymond Mondot, le plus jeune des garçons, naquit vers 1577 ou 1578; c'est le futur évêque de Limoges. Sa sœur aînée, Claudine, fut la première femme de Jean-Louis de Gain, baron de Linards, colonel de cavalerie, tué en 1641 à la bataille de Sedan [6]. Françoise, la cadette

1. *Bibl. Nat.*, cabinet des titres. Mss. Dossiers bleus, n. 432, p. 98.

2. Mss. *Collection Périgord.* Dossier Lespine, t. CLI. François de Carbonnières, seigneur de plusieurs terres en Limousin (dont le fief de Saint-Brice, près Saint-Junien) et gouverneur de la citadelle de Lyon, avait épousé en août 1559 François de la Bastide. Il était mort en 1570. *Nobiliaire de Limoges*, t. IV, p. 532, 302.

3. Commune aujourd'hui du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne). *Pouillé de Nadaud*, 198.

4. Le château de ce nom, dont on trouve encore des vestiges sur un monticule escarpé, qui s'élève près Saint-Junien, sur les bords de la Glâne, fut démoli en 1543 par suite d'une assignation lancée contre le seigneur du lieu par le vicomte de Rochechouart. Plus de soixante ans après, le 8 juillet 1607, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt en faveur d'Annet de la Bastide, seigneur de Coignac et baron de Châteaumorand, qui lui permettait de rétablir son château. Il n'en fit rien. Abbé Arbellot, *Chronique de Maleu.* Paris, 1847, p. 203.

5. Le P. Paulin, *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, p. 72.

6. Son fils, Charles de Gain, marquis de Linards, commanda en 1644 le ban de

épousa un autre gentilhomme du diocèse de Limoges, de la Roche-Aymon [1], dont le cousin germain, Antoine de la Roche-Aymon, était en 1602 archiprêtre d'Aubusson [2]. Le frère cadet de notre prélat, le sieur de Franchelion, s'établit encore en Limousin, quand il fut légataire, en 1603, de la terre et de la seigneurie de Farges [3].

Jacques, l'aîné de la famille, seigneur de la Martonie, de Saint-Jean-de-Côle et de Bruzat, épousa en 1607 Isabeau de Montagrier, fille d'Antoine, d'une des plus anciennes et des plus illustres maisons du Périgord. Le mariage fut célébré, le 30 janvier de cette même année, au château de Maroite, en présence des évêques de Limoges et d'Amiens, et d'André de Bourdeilles, sénéchal de la province, ami et parent des deux familles. Jacques de la Martonie, brillant officier de l'armée du roi, commanda le régiment du Maine au siège de Montauban (1621). Il y fut grièvement blessé de plusieurs coups de feu et porté en son château de Saint-Jean-de-Côle où il mourut.

Jacques fut le seul de la branche aînée des La Martonie à laisser de la postérité. L'un de ses fils cadets, Jean, succéda à son oncle l'évêque Raymond en 1627, au prieuré commende de Saint-Jean [4]. Ses frères aînés, Gaston III et Raymond II, furent comme leur père, de vaillants officiers de l'armée royale. Jean-Gaston, fils unique du premier, était qualifié marquis de Bruzat [5]. Ce seigneur n'eut de sa femme Marie-Chapelle de Jumilhac, qu'une fille, Marie de la Martonie, dernier représentant direct de ce nom, qui épousa en décembre 1691, dans l'église du prieuré de Saint-Jean de-Côle, Guy de Beynac, premier baron de Périgord. C'est de son héritage que le château de la Martonie passa successivement, dans le siècle suivant, à ses filles, la comtesse de Bonneval et la marquise de Beaumont du Repaire [6].

la noblesse du Limousin. La Chesnaye-Desbois, *Diction. de la noblesse*, t. VIII, p. 781.

1 Fief noble et ancien situé sur la paroisse d'Evaux (Creuse).

2. Les La Roche-Aymon ont donné trois abbés commendataires à Bonlieu (ordre de Cîteaux, près Chénérailles, Creuse), et deux illustres prélats, Claude, mort évêque du Puy en 1720, et Charles Antoine, mort en 1774, grand aumônier de France, cardinal-archevêque de Reims. *Nobiliaire de Limoges*, t. IV, p. 32 et suiv.

3. C'était Gaston II de la Martonie. L'évêque Raymond son frère l'institua son héritier universel, par testament fait à Limoges, le 6 janvier 1627. Gaston II fut tué en duel, quelques années plus tard, par un sieur de Saint-Messan. Il ne laissa qu'une fille religieuse. Mss. *Collect. Périgord*, t. CLI.

4. Il vivait encore en 1676. P. Paulin, *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, p. 74.

5. La terre de Bruzat fut érigée en marquisat en faveur de Jean de la Martonie, vers 1662. Voir P. Paulin, *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, p. 73. Les dossiers généalogiques de Chérin nous apprennent que le roi accorda le titre de marquis de la Martonie à un seigneur de ce nom, de la branche de Caussade, officier de l'armée royale, en 1788. *Collection Périgord*, t. CLI.

6. *Coll. Périgord*, t. CLI et t. LX. Notons ici que la marquise de Beaumont, née de Beynac, était la propre nièce du célèbre archevêque de Paris, adversaire des jansénistes, Christophe de Beaumont, né au château de la Roque en Périgord en 1703, mort en 1781. Son arrière-petit-fils par sa mère, née Marie de Beaumont, le comte de Fleury, possède au château de la Martonie une belle peinture de la marquise Guy de Beynac et un magnifique buste en bronze de l'archevêque de Paris.

Jacques de la Martonie, ambassadeur du roi Henri III, fut chef de la branche des seigneurs de Puyguilhem. Il passa les dernières années de sa vie à Amiens, auprès de son frère l'évêque Geoffroy, qui l'assista à sa mort, en 1596, et l'inhuma selon ses désirs dans le tombeau qui lui était réservé dans la chapelle Saint-Pierre de la cathédrale Notre-Dame. Il s'était marié, le 12 août 1558 [1], avec Françoise de Hauteclaire, dame d'honneur de la reine de Navarre. Il laissa à sa mort deux fils : l'aîné, Geoffroy, seigneur de Roncenat, ecclésiastique qui portait le titre de chanoine d'Amiens et vivait encore septuagénaire en 1650 ; Charles, le cadet, seigneur de Puyguilhem, qui était mineur en 1601 et placé sous la tutelle de sa mère et de Henry de la Martonie, son oncle, évêque de Limoges. Ce prélat, d'accord avec son frère, l'évêque d'Amiens, fit donation à son neveu Charles de tous ses biens patrimoniaux, notamment de la baronnie de Montmoreau, à l'occasion du mariage de ce dernier, avec Claudine de Beaupoil de Saint-Aulaire, qui eut lieu le 10 juin 1601, dans le château des Combes en Périgord [2]. Charles de la Martonie assista, le 4 mars 1643, au contrat de mariage d'Armand son fils, avec l'héritière de la seigneurie de Caussade [3]. Ils furent tous deux successivement abbés commendataires de Boschaud, monastère de l'ordre des Cisterciens de Clairvaux, fondé en 1154 dans une vallée boisée, non loin de la Drogne, à une lieue de Brantôme, sur la paroisse de Villars et près du château de Puyguilhem. Cette abbaye sortit entièrement ruinée de leur administration [4].

Un fait plus honorable pour les seigneurs de Caussade, neveux des évêques de Limoges, c'est d'avoir donné, au milieu du siècle suivant, un dernier prélat de leur famille à l'Eglise de France. Nous voulons parler de Jean Louis de La Martonie, vicaire général de Tarbes, nommé évêque de Poitiers, le 20 octobre 1748, transféré au siège de Meaux, le 11 février 1759, premier aumônier de la princesse Adélaïde de France et mort le 16 février 1779, à l'âge de soixante-sept ans [5].

1. Peut-être faudrait-il lire ici, comme date, 1578 ?

2. La cession des biens fut ratifiée, le 26 juin suivant, à l'évêché de Limoges, en présence de vénérable Martial, chanoine de Saint-Etienne, et de Drillet, curé de la cité. B. N. Mss. Carrés d'Hoziers, n. 418, p. 125. Claudine était fille d'Antoine de Beaupoil, sénéchal du Périgord, et de Jeanne de Bourdeilles. La famille de Beaupoil, originaire de Bretagne, s'était établie au quinzième siècle en Limousin. Elle avait acheté vers 1403 de la maison de Lignerac la terre et seigneurie de Saint-Aulaire, près Uzerche. *Nobiliaire de Limoges*.

3. Le château de Caussade, qui subsiste encore intégralement, est situé à une lieue et demie nord de Périgueux. Notons que tous les détails généalogiques donnés ici sont tirés de la *Collection de Périgord*. Dossier, Lespine. Mss. de la Bibl. Nat., t. LX et t. CLI.

4. Ce furent surtout les protestants qui ruinèrent Boschaud au seizième siècle. Il ne resta plus, après leur passage, que le chœur et l'abside de l'église abbatiale, ouvrage admirable qui fait regretter la partie détruite de l'édifice. *Gallia christ.*, t. II, p. 1506.

5. *Gallia christ.* La branche des seigneurs de Caussade, qui ont été les derniers à porter le nom de la Martonie s'est éteinte à Périgueux vers le milieu du dix-neuvième siècle. Le comte de Galard a rapporté à M. de Falvelly qu'il avait connu, vers 1845, le dernier de cette race, qui était un officier en retraite. P. Paulin, *Histoire de Saint-Jean-de-Côle*, p. 81.

II. Raymond de la Martonie, chanoine et prévôt de Notre-Dame d'Amiens.

Tout nous permet de croire que le troisième fils de Gaston de la Martonie, Raymond, né peut-être à Rome vers 1577, durant l'ambassade de son père, reçut avec ses frères, en partie dans sa famille, une éducation des plus soignées. Ses parents ayant décidé, selon l'usage des familles nobles de ce temps, de vouer à l'Église un de leurs enfants puînés, firent donner au jeune Raymond (il avait dix à onze ans en 1587), la tonsure par le saint évêque de Périgueux, François de Bourdeilles [1]. Le nouveau clerc obtint alors, par la résignation que lui en fit son oncle Henry, nommé évêque de Limoges, et grâce au consentement du roi, le bénéfice du prieuré-commende de Saint-Jean-de-Côle [2]. Il devait sa vie durant conserver ce titre, en vertu d'une faveur apostolique, contenue dans un acte consistorial du 3 août 1615 [3]. A l'âge de quinze ans environ (vers 1592), quand il eut achevé ses humanités, Raymond fut attaché à la maison de son oncle Geoffroy de la Martonie, évêque d'Amiens. C'était pour le jeune clerc, à cette époque où l'on manquait de séminaires en France, la meilleure école de préparation aux ordres. Cette voie parut en même temps aux parents de Raymond la plus sûre pour le faire parvenir aux honneurs ecclésiastiques. Jacques de la Martonie, premier seigneur de Puyguilhem, ayant alors raisonné de même à l'égard de son fils aîné Geoffroy, qui se destinait aussi à une carrière d'église et était à peu près du même âge que Raymond, les deux jeunes cousins tonsurés se trouvèrent donc réunis au palais épiscopal d'Amiens, pour y recevoir leur éducation cléricale sous la direction ou du moins la haute surveillance d'un des plus saints prélats du royaume. Ils répondirent tous deux aux vœux de leur famille, comme nous le prouvent les distinctions dont ils furent honorés. Leurs études théologiques étant terminées vers la fin du seizième siècle, l'évêque d'Amiens conféra à chacun de ses neveux, une prébende canoniale, parmi les quarante-trois de son Chapitre qui étaient toutes à sa collation [4]. Par suite, les deux nouveaux chanoines durent être promus dans l'année à l'ordre du sous-diaconat [5]. Mais, entraînés par le courant général de la mode des clercs nobles de cette époque, qui retardaient jusqu'à la veille d'une promotion à une dignité quelconque, l'avancement

1. Ce prélat, qui siégea de 1575 à 1600, était l'oncle du sénéchal André de Bourdeilles et l'ami intime d'Antoine de Montagrier. Note extraite des Mss. *Coll. Périgord.*

2. Ce qui nous permet de fixer la date de 1587 pour la tonsure de Raymond et la collation du prieuré, c'est le fait certain que son oncle Henry, une fois promu à l'épiscopat, ne pouvait, en vertu des règles en vigueur, garder ce bénéfice. Le document suivant confirme d'ailleurs ces hypothèses.

3. Biblioth. Nat. Fonds latin. *Actes consistoriaux*, n. 12, p. 567. Mss. p. 417.

4. P. Daire, *Histoire d'Amiens*, t. II, 68.

5. *Nobiliaire de Limoges et coll. Périg.* Raymond fut ordonné sous-diacre de Périgueux, *ratione originis et beneficii*. Geoffroy s'engagea comme sous-diacre d'Amiens. Voir le texte de l'acte consistorial du 3 août 1615.

dans les ordres majeurs, Raymond et Geoffroy demeurèrent longtemps simples sous-diacres. Ce fut en 1610 seulement, que nous voyons Raymond recevoir le premier le diaconat [1], parce que, quelques mois avant, l'évêque Geoffroy qui avait fondé sur lui de plus hautes espérances, l'avait déjà promu à la seconde dignité du chapitre de Notre-Dame, qui était encore à sa pleine disposition.

Pour l'ordre de préséance, le prévôt d'Amiens venait après le doyen et avant les archidiacres [2]. Les prévôts de plusieurs cathédrales, notamment en Allemagne, jouissaient en 1610, comme chefs de chapitres, des mêmes droits honorifiques que les abbés crossés et mitrés. Mais, dans la plupart des chapitres du royaume, les prévôts de ce genre étaient alors abolis, parce qu'ayant eu l'administration du temporel, ils s'étaient montrés trop puissants et souvent avaient fait souffrir les chanoines. On s'était donc mieux accommodé du doyen, qui ne se mêlait que du spirituel, et on lui avait donné presque partout le premier rang au chapitre et le second seulement au prévôt [3].

Quoi qu'il en soit des droits et des fonctions du prévôt d'Amiens, sur lesquels l'historien de ce diocèse se tait complètement, l'évêque Geoffroy de la Martonie sembla juger Raymond son neveu, digne par sa science et ses qualités de lui succéder sur le siège de saint Firmin. Les évêques de Limoges et d'Amiens songèrent en effet, tous deux à la même époque, à se faire donner un coadjuteur. « Le 28 août 1611, Henry de la Martonie étant âgé de soixante-douze ans et d'ailleurs malade, ne pouvant dignement et à son contentement s'acquitter des fonctions de sa charge, donna (à Limoges) procuration à Charles de la Martonie, seigneur de Puyguilhem, pour, sous le bon plaisir du roi et de la reine sa mère, régente, résigner son évêché en coadjutorerie en faveur de Geoffroy de la Martonie, son neveu, d'âge compétent et de doctrine suffisante [4]. »

Cette demande du vénérable prélat ne fut pas agréée du gouvernement, ou peut-être ne lui fut pas même présentée, parce que le projet corrélatif de l'évêque d'Amiens en faveur de Raymond vint sur ces entrefaites se buter à une compétition plus forte du garde des sceaux Le Fèvre de Caumartin, qui obtint de la reine régente la coadjutorerie d'Amiens pour François son fils, abbé de Saint-Quentin de Lille. Geoffroy de la Martonie mit pour condition à l'agrément de ce candidat, qui d'ailleurs n'exerça pas de son vivant les fonctions de coadjuteur, la réserve d'une pension de 1800 livres pour le prévôt de son chapitre [5].

Si le prélat ambitionnait, dès 1611, pour son neveu Raymond, la dignité épiscopale qui devait lui échoir un peu plus tard, c'est qu'il

1. *Nobiliaire de Limoges* et Daire.
2. *Ibid.*, t. II, p. 149-162. D'après Daire, la prévôté d'Amiens valait 710 livres de revenu ; et une prébende canoniale 500 livres.
3. Durand de Maillane, *Dictionnaire*, v° prévôt.
4. Mss. du séminaire, n. 33, p 579.
5. Nommé seulement par le roi en 1612, François Le Fèvre ne fut pourvu qu'en 1617 à Rome du titre d'évêque d'Hiérapolis *in partibus infidelium*. *Gallia christ.*, t. X, p. 1210 et Daire, *Histoire d'Amiens*, t. II, p. 68.

s'était complu sans doute, depuis longtemps, à le préparer aux responsabilités de cette charge. Le saint évêque lui avait d'abord donné des preuves d'une activité incomparable pour la défense de la foi religieuse, qui lui semblait compromise par l'avènement au trône d'un prince protestant. Après la mort de Henri III, l'évêque Geoffroy avait pris dans la ville d'Amiens la tête du mouvement insurrectionnel, qui refusait de reconnaître les droits de Henri IV. Il avait promis solennellement, dans la chambre du conseil à l'Hôtel-de-Ville, de vivre et de mourir avec son peuple pour le soutien de la religion. Il fut l'un des derniers évêques de France à accepter, le 9 octobre 1594, les conditions satisfaisantes d'accommodement et à remettre sa ville au pouvoir du roi, qui fit son entrée solennelle le 18 du même mois. Henri IV fut enchanté de la réception cordiale de l'évêque et de son peuple, qui ne s'étaient donnés librement à lui, qu'après lui avoir opposé une énergique résistance et qu'après avoir fait triompher le programme catholique de la Ligue, qui n'avait presque pas compté de dissidents dans cette province [1].

Un spectacle plus instructif encore pour les neveux de l'évêque, devenus de bonne heure chanoines d'Amiens, fut celui des réformes ecclésiastiques de tout genre, dont Geoffroy de la Martonie s'occupa avec un grand zèle après la paix de Vervins, durant les vingt dernières années de son épiscopat (1598-1617). Le prélat fit imprimer en 1599 et distribuer à son clergé, un recueil des statuts synodaux de son diocèse. Dans cette série d'utiles ordonnances, il promulguait en détails, pour en faciliter l'observation constante, les décrets du concile provincial de Reims (1583). A son appel, les Capucins, les Jésuites et les Carmélites s'établirent bientôt dans sa ville épiscopale. La fondation du Carmel le mit en rapports étroits avec la mère Isabelle des Anges, prieure du couvent, avec Mme Acarie, qui l'avait accompagnée, ainsi qu'avec l'abbé de Bérulle et les docteurs André Duval et Gallemant, principaux promoteurs de l'œuvre. « Geoffroy de la Martonie mourut à Amiens le 17 décembre 1617, à l'âge de soixante-quinze ans. Il fut enterré à Notre-Dame, dans le tombeau qu'il s'était préparé à la chapelle Saint-Pierre, près de son frère, seigneur de Puyguilhem. Il laissa dans son diocèse la mémoire bénie d'un évêque zélé et vertueux : la bonté et la douceur lui étaient naturelles ; il était charitable, jaloux du salut de son peuple et protecteur des gens de mérite [2]. » Dans un milieu si favorable, au contact du vénéré prélat, dont il était le neveu de prédilection, le prévôt d'Amiens grandit vite dans l'expérience des affaires diocésaines et dans l'acquisition des vertus pastorales. Raymond de la Martonie se trouva donc prêt, à trente-huit ans, à s'acquitter dignement de la charge épiscopale.

1. Voir les détails intéressants sur la Ligue à Amiens et dans la Picardie, dans le P. Daire, *Histoire d'Amiens*, t. I, p. 397 et suiv.
2. *Ibid.*, t. II, p. 68 et *Gallia christ.*, t. X, p. 1210.

CHAPITRE II

ÉPISCOPAT DE RAYMOND DE LA MARTONIE

I. Sa promotion à la coadjutorerie de Limoges. Son sacre. Son intronisation. Ses relations sociales.

Au début de l'année 1615, l'évêque de Limoges, accablé plus que jamais par les infirmités de la vieillesse [1], profita de sa présence à Paris et de l'influence que lui donnait son mandat de député aux Etats-Généraux, pour se faire donner un coadjuteur. Le gouvernement du roi Louis XIII agréa, le 4 février, la demande du vénérable prélat, qui était d'ailleurs conforme aux traditions de la noblesse d'église [2]. C'était de plus, pour la famille de la Martonie, une juste compensation du refus qu'elle avait éprouvé pour la coadjutorerie d'Amiens, comme nous le prouve la rédaction même de l'acte consistorial. Cette fois, en effet, le choix du candidat pour la dignité de coadjuteur que fit Henry de la Martonie, ne portait pas, comme en 1611, sur son neveu Geoffroy, qui resta toute sa vie chanoine d'Amiens, mais sur le prévôt de la cathédrale, Raymond de la Martonie, un peu plus âgé que son cousin. Le 12 février, l'évêque de Limoges donnait à Paris son consentement pour la coadjutorerie de son évêché, en faveur de Raymond son neveu, et celui-ci prêtait, quelques jours après, le serment de fidélité au roi [3].

Le 20 juillet suivant, le pape Paul V, dans un consistoire secret tenu au Quirinal, approuvait, sur le rapport du cardinal protecteur de Vincentio, la désignation du candidat du roi très chrétien pour la coadjutorerie de Limoges. A cet effet, il pourvut canoniquement ce même jour Raymond de la Martonie, diacre du diocèse de Périgueux, du titre d'évêque de Chalcédoine, *in partibus infidelium* [4], et il statua : qu'il aurait l'administration exclusive de l'église de Limoges, en qualité de coadjuteur, avec la succession de ce siège épiscopal, à la mort du titulaire. La suite du texte de l'institution canonique porte : d'une part, qu'en attendant la vacance du siège de Limoges, Raymond coadjuteur conserverait ses droits de prévôt et de chanoine de Notre-Dame d'Amiens, sans être tenu à la résidence personnelle : et d'autre part, que du jour où il entrerait en possession de l'évêché de Limoges, une pension de 4 000 livres serait mise en réserve

1. *Senio confectus et valetudinarius*, est-il dit de l'évêque de Limoges, dans l'acte consistorial de son coadjuteur.

2. C'est ainsi que le siège de Vienne sembla réservé aux Villars, de 1575 à 1692, celui de Béziers aux Bonzi, à la même époque, et celui de Paris aux Gondi (de 1569 à 1662). Voir le *Gallia christ.*

3. Mss. n. 33, p. 581.

4. « L'évêque de Chalcédoine (ville située sur le Bosphore, vis-à-vis Constantinople) ne sera aucunement tenu, est-il dit dans le texte, à l'égard de cette église, tant qu'elle sera occupée par les Turcs. »

sur ses fruits, dont 3000 pour Geoffroy de la Martonie, sous-diacre d'Amiens, et 1000 pour Jean Barbé, clerc du diocèse d'Auch [1]. Il est à présumer que le coadjuteur nommé de Limoges fut ordonné prêtre à Amiens, peu de temps après sa désignation officielle. Nous savons qu'en attendant l'arrivée de ses bulles, Raymond de la Martonie se trouva à Paris et assista, comme suppléant de l'évêque de Limoges, à l'Assemblée générale du clergé de France, qui tint ses séances au couvent des Grands-Augustins, du 15 mai 1615 au 14 août suivant [2].

Un mois après, le 20 septembre 1615, le coadjuteur de Limoges fut sacré évêque de Chalcédoine dans l'église des Cordeliers [3]. Le choix de ce sanctuaire, l'un des plus vastes de l'ancien Paris [4], nous permet de supposer qu'un nombreux public assista à cette cérémonie. Paul Hurault de l'Hôpital, archevêque d'Aix [5], imposa les mains au coadjuteur de Limoges, et versa sur sa tête l'huile qui fait les pontifes. Le prélat consécrateur fut assisté des évêques d'Agen et de Saint-Malo.

Raymond de la Martonie prit possession personnellement de la coadjutorerie de Limoges le 15 octobre 1615. Ce jour-là, à huit heures du matin, le chapitre de la cathédrale Saint-Etienne alla en procession avec les vicaires et les choristes, tous en chape de soie, jusqu'au dehors du grand portail de l'église Saint-Etienne, au devant du Révérend Père en Dieu messire Raymond de la Martonie, coadjuteur de Limoges. Le nouveau prélat s'y trouva, assisté de plusieurs notables personnages. Aussitôt que les ecclésiastiques habitués de la cathédrale furent rentrés, on ferma la porte de l'église. L'évêque de Chalcédoine prêta le serment accoutumé, signé de sa main, en présence des dignitaires du chapitre et de deux cha-

1. Mss. fonds latin. *Acta consistorialia*, n. 12567, p. 416.

2. [illegible] t. II, p. 541. Cette assemblée du clergé est célèbre dans l'histoire de l'Église [illegible], parce que, sous l'inspiration des cardinaux du Perron et de la Rochefoucauld, qui la présidèrent, elle publia hardiment les décrets du concile de Trente, que le gouvernement du roi, soutenu par le tiers-état, avait refusé de recevoir comme lois de l'État. Cinquante évêques et tous les ecclésiastiques du second ordre qui en faisaient partie, jurèrent solennellement sur les saints Évangiles, d'accepter tous les décrets conciliaires, et de les appliquer dans chaque diocèse du royaume. Gabriel Marand, abbé du chapitre [illegible], assista à cette assemblée comme député du second ordre de la province de Bourges. Le nom de Raymond de la Martonie n'est pas mentionné dans le procès-verbal des actes, parce qu'il ne figura à l'assemblée qu'à titre de suppléant de l'évêque de Limoges, membre de droit, en qualité de député aux États-Généraux. [illegible] t. II, p. 253 et suiv.

3. Mss. n. 35, p. 588.

4. L'église des Cordeliers, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui, en grande partie, par la place de l'École de Médecine, devant la façade principale de la Faculté, avait été bâtie par saint Louis, ainsi que leur grand couvent, qui servait de [illegible] pour la noblesse, et dont il reste encore le réfectoire transformé en [illegible]. L'église a été démolie pendant la Révolution ; elle avait 33 [illegible] et 90 de large. [illegible] *Histoire de Paris*, 1852, p. 122.

5. Paul Hurault de l'Hôpital, de [illegible], fut fait archevêque d'Aix à la demande [illegible] en 1600. C'était un prélat très zélé pour les réformes, très éloquent et d'une vaste érudition. Il assista à l'assemblée du clergé de France en 1605-1606. Il mourut en septembre 1624. [illegible]

noines. Mathieu de Verthamont, doyen de Saint-Etienne, lui mit la mitre en tête et la crosse en main. La porte de l'église ayant été ouverte, le coadjuteur fut conduit au maître-autel, tandis qu'on chantait l'antienne : *Sint lumbi...* Quand, à la fin de la cérémonie, le prélat prit possession du canonicat, qui appartient, dans le chapitre de Limoges, à tout nouvel évêque, on lui protesta que, tant qu'il serait coadjuteur en expectative de l'évêché, il ne devait jouir d'aucuns fruits, ni du privilège du rang d'aigle et des autres droits de cette prébende [1]. Cette obligation, dont le prélat contesta la valeur, donna lieu à un procès entre l'évêque et son chapitre devant le Parlement de Bordeaux. Le 15 mai 1623, les parties en cause traitèrent à l'amiable, et acceptèrent une transaction des juges de cette cour, qui trancha le différend [2].

Ce fut d'ailleurs, entre l'évêque et les chanoines de la cathédrale, le seul malentendu qui soit mentionné dans les registres capitulaires. A part la période de la guerre des princes et des ducs, qui eut un certain retentissement en Limousin [3], la situation politique du diocèse fut généralement tranquille [4] sous l'épiscopat de Raymond de la Martonie. Ce prélat nous semble avoir hérité de la cordialité des relations que son oncle et prédécesseur avait toujours eues avec les divers groupes de son clergé. Aussi devons-nous attribuer au caractère bizarre du personnage qui le provoqua, l'incident scandaleux qui eut lieu entre l'évêque de Limoges et l'abbé de Saint-Martial, à l'occasion de la visite, dans la collégiale de ce nom, du prince de Condé.

Henri de Bourbon, père du duc d'Enghien, se rendait alors en pèlerinage au tombeau de saint Léonard, patron des captifs, pour acquitter le vœu qu'il avait fait, pendant sa détention au château de Vincennes, en vue de recouvrer la liberté [5]. L'évêque de Limoges ayant appris en son château d'Isle, que le prince était arrivé en poste à Limoges, le matin du dimanche 14 octobre 1620, se rendit de suite dans cette ville pour lui rendre ses devoirs. Comme Henri de Bourbon assistait aux vêpres à Saint-Martial, pour voir ensuite le chef du saint, le prélat se rendit à la collégiale, pour recevoir le prince et lui faire vénérer les reliques. Le moment d'y procéder étant venu, l'évêque, accompagné du prévôt, du chantre et des chanoines de Saint-Martial, conduisit le prince au grand autel, et se

1. Mss. n. 33, p. 588 et suiv.

2. *Archives historiq. du Limousin*, t. VI, p. 23.

3 Voir dans Laforest, *Limoges*, p. 88 et suiv. l'histoire de la guerre que le maréchal de Schomberg eut à diriger (de 1617 à 1619), sur l'ordre du roi, contre le duc d'Epernon, gouverneur du Limousin. L'entretien des troupes royales qui reprirent le château d'Uzerche sur d'Epernon fit peser de lourdes charges sur la ville de Limoges et ses environs.

4. Notons ici pourtant, que le 30 octobre 1620, le chapitre de Saint-Junien défendait « à tous ceux de son corps de porter des bâtons à feu (*sic*), notamment des pistolets, et principalement des pistolets de poche ». Il statuait, en outre, que, « s'ils voulaient aller aux champs, le temps étant périlleux, ils devaient demander au chapitre la permission de porter des armes ». Mss. n. 40, p. 359.

5. Laforest, *ibid.*, p. 93.

mit en devoir de lui présenter la coupe, où était renfermé le chef précieux de l'apôtre d'Aquitaine. L'abbé Pierre du Verdier [1], en rochet et en camail, survint alors en colère au milieu d'eux et dit au prélat, que ce droit lui appartenait comme chef de la collégiale. L'évêque lui répliqua que ses prédécesseurs avaient joui de ce droit de préséance et que particulièrement, à l'entrée de Henri IV à Limoges, l'abbé lui-même ayant voulu, avant la visite du roi à Saint-Martial, contester cette possession, avait été condamné par arrêt du conseil [2]. Le prince de Condé, après s'être informé, auprès du prévôt et des chanoines, que les évêques de Limoges étaient réellement en possession du droit de procéder à l'ouverture de la relique, voulut, mais en vain, calmer l'abbé, en lui disant qu'il fallait se conformer aux usages.

Comme le prélat allait prendre les reliques de Saint-Martial, Pierre du Verdier, n'y tenant plus, s'emporta, se répandit en insultes, déclara « que l'évêque était un querelleur et un turbulent, qu'il vendait à purs deniers les ordres et les chaires de son diocèse, où il ne montait jamais, qu'il avait voulu, par ses mauvais déportements (*sic*), causer un schisme dans la ville de Saint-Léonard, en y défendant la prédication et les confessions, qu'il trahissait les catholiques, qu'il était du parti des huguenots, qu'il était indigne d'occuper le siège épiscopal de Limoges, que lui, abbé, exercerait bien mieux ces fonctions, et qu'aussi serait-il évêque dans peu de temps »... puis, se précipitant sur l'évêque, il le tira violemment par la robe, pour l'empêcher de montrer le reliquaire au prince. Le prévôt et les chanoines de Saint-Martial s'interposèrent, mais ne pouvant calmer l'abbé, ils durent le pousser de force vers la porte, et l'emmener malgré lui. Henri de Bourbon ne voulut pas, par respect, plutôt qu'à cause de ce singulier débat, baiser la relique [3].

1. C'était le cinquante-sixième abbé de Saint-Martial. Il le fut de 1598 jusqu'à 1652. Il était fils de Jean, seigneur d'Arfeuilhe, trésorier général de France, domicilié sur la paroisse de Saint-Pierre-du-Queyroix. Pierre du Verdier était licencié en droit de l'Université de Paris. Il fut tonsuré à l'âge de dix-neuf ans en 1598 et obtint, le 13 novembre de la même année, ses bulles pour l'abbaye de Saint-Martial. Il prit possession, le 12 août 1599, fut minoré et ordonné sous-diacre en 1601, prêtre en 1610. Dès 1607, il prenait le titre d'aumônier ordinaire de la reine. Il s'arrogea celui d'assesseur né de l'évêque de Limoges, premier abbé et prélat du diocèse, comme chef de la première collégiale, et il prétendait que l'évêque ne pouvait, sans son avis, faire aucun acte important. Ces prétentions et autres le firent plaider toute sa vie. Déjà, le 1er octobre 1607 et le 12 novembre 1609, des scènes scandaleuses de querelles s'élevèrent en pleine église et à la sacristie entre l'abbé de Saint-Martial et ses chanoines. Mss. 35, p. 70.

2. En date du 17 octobre 1605. D'après ce jugement, la parole était interdite dans ces occasions à l'abbé de Saint-Martial, même dans son église. Il fut ordonné, en outre, provisionnellement que l'évêque la porterait partout au roi, marcherait seul le premier et avant les églises cathédrales et collégiales ; qu'après lui marcheraient, du côté droit, le doyen avec le chapitre de la cathédrale, et du côté gauche, l'abbé avec son chapitre, et que l'abbé marcherait vis-à-vis du doyen de la cathédrale. Mss. 35, p. 70.

3. Mss. 35, p. 71 et Ch. de Lasteyrie, *L'Abbaye de Saint-Martial*, Paris, 1901, p. 185. Ajoutons ici que, le lendemain lundi (21 octobre), à cinq heures du matin, l'illustre pèlerin partait pour Saint-Léonard. Après avoir fait la sainte communion et vénéré les reliques du saint, le prince fit à l'église du chapitre

Pierre du Verdier ne tarda pas à subir les conséquences de sa conduite scandaleuse. Poursuivi « au criminel » par l'évêque, il fut blâmé sévèrement par la cour et obligé de faire des excuses, de le reconnaître pour très digne et très vertueux, de l'assurer « qu'il était marri d'en avoir parlé en d'autres termes, et qu'il le suppliait d'oublier tout ce qui s'était passé dans la vivacité ». Par arrêt du parlement de Bordeaux du 12 février 1621, l'abbé de Saint-Martial fut en outre condamné aux dépents du procès et à cent livres de dommages-intérêts à payer à l'évêque. Cette même cour avait rendu un autre arrêt, le 21 janvier 1619, qui portait qu'après avoir reçu la bénédiction abbatiale, l'abbé pourrait user des ornements pontificaux. En conséquence, Pierre du Verdier obtint, le 8 novembre 1621, un bref qui lui permettait de porter la mitre, la crosse, les sandales, etc.., et de donner la bénédiction solennelle, de bénir les images, croix, etc... « Supposé, — disait le texte du bref, — que ses prédécesseurs les abbés réguliers en eussent usé ainsi », du Verdier fit publier ce bref par l'official de Tulle. Un appel de ce bref fut interjeté en 1623 par l'évêque de Limoges. A la suite de cet acte, le parlement cassa, le 29 juin 1624, la procédure de cet official, déclara de plus l'abbé sujet à recevoir la bénédiction des mains de l'évêque, et décréta que, béni ou non béni, il ne lui appartenait pas d'user des ornements pontificaux [1].

Mais ce n'était là, comme nous le verrons plus loin, qu'une simple escarmouche, et comme l'annonce d'autres luttes beaucoup plus vives, que l'ardent abbé devait engager à la fois contre le successeur de notre prélat et contre ses propres chanoines.

Il fut plus facile à l'évêque de Limoges de vivre en harmonie parfaite avec les représentants du pouvoir central dans son diocèse. Un ancien lien de famille [2] l'unissait déjà étroitement avec le haut fonctionnaire qu'il eut à recevoir en grande pompe à Limoges en 1621. C'était le vicomte Léonard-Philibert de Pompadour [3], qui venait d'être nommé lieutenant du roi au gouvernement du Limousin, en remplacement du comte de Schomberg, appelé à remplir la charge de gouverneur de la province. Ce seigneur, l'un des plus braves et « des mieux faits cavaliers » de son temps, disent les chroniques, fit, en qualité de lieutenant du roi, son entrée solennelle à Limoges, le 23 juin 1621. Onze cents hommes de la milice civile, sous la conduite de Martial Benoist du Montet, avocat au siège présidial et colonel, allèrent au devant de lui. Le surlen-

une aumône de cent écus d'or, et repartit le jour même pour Châteauroux et la province du Berry, dont il était alors gouverneur. Laforest, *ibid.*, p. 94.

1. Mss. n. 35, p. 71.

2. Raymond de la Martonie était arrière-petit-fils de Pierre Mondot de la Martonie, premier président, dont la mère était Isabelle de Pompadour.

3. Il avait alors trente-cinq ans et était le fils aîné du vicomte Louis, le chef de la Ligue. Fidèle aux traditions de sa famille, il s'était déclaré ardent catholique, et s'était fait remarquer par la prudence et la fermeté précoces de son caractère. Il avait paru avec éclat dans la conquête du marquisat de Saluces, et au siège de Montauban, en 1621. Le 1er octobre 1622, il fut nommé maréchal de camp des armées du roi, à cause de ses services, Laforest, *Limoges*, p. 119, 121.

demain, 25 juin, dans la salle de la sénéchaussée, eut lieu l'homologation des lettres royales. L'évêque, les députés des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial, deux trésoriers de France, les gens du roi, les consuls, la noblesse, le barreau, assistaient à la solennité. Trois orateurs prirent successivement la parole, pour complimenter le nouveau lieutenant, et célébrer son zèle au service du roi. Pompadour était assis. Les gentilshommes de sa suite assistaient à l'audience, debout, « en bottes et éperons ».

Deux ans après, le 7 mai 1623, le comte Henri de Schomberg, déjà lieutenant de Sa Majesté en Limousin en 1607 [1], honoré du bâton de maréchal en 1615, et grand-maître de l'artillerie en 1621, faisait à son tour, comme nouveau gouverneur de cette province, son entrée solennelle à Limoges. Onze cents hommes de la milice, commandés par Jacques de Pétiot, leur colonel, allèrent au devant de lui [2]. L'évêque de Limoges, les chanoines de Saint-Etienne et de Saint-Martial, et plusieurs autres ecclésiastiques en grand nombre, le vinrent saluer et lui rendre toute sorte d'hommages. Selon l'usage, le gouverneur de la province fut accueilli au portail du grand clocher de la basilique par « Monsieur de Limoges, assisté de messieurs du chapitre de Saint-Martial. » L'évêque lui adressa, dit la chronique, une très belle exhortation sur la dignité de sa charge, et le soin particulier qu'il devait avoir de sa province. Après avoir entendu cette harangue, Henri de Schomberg fut conduit dans la grande nef, puis dans le chœur de l'église, où fut chanté le *Te Deum*, avec la musique et les instruments qui ravissaient les assistants. Le dimanche, 7 juin suivant, Raymond de la Martonie fit servir, en son château d'Isle, « un très superbe banquet » au comte de Schomberg, et à une suite brillante de plusieurs gentilshommes du pays.

On voit, par tous ces faits, combien cordiales furent les relations de l'évêque de Limoges et du nouveau gouverneur de la province. Les qualités aimables du maréchal contrastaient, d'ailleurs avec les habitudes altières du duc d'Epernon, son prédécesseur. Le bon gouverneur manifestait à Limoges une foi naïve, qui plaisait aux habitants de cette ville, alors si foncièrement catholiques, et se faisait aimer de toutes les classes de la population [3]. C'est ainsi, que le 27 mai 1624, l'évêque de Limoges, après avoir célébré lui-même la messe pontificale, fit la clôture des ostensions, en présence de Henri, comte de Schomberg. Le pieux gouverneur baisa souvent, dit la chronique, le chef de saint Martial, et regarda comme une grande faveur d'avoir quelque pièce de linge, qui eût été employée à le couvrir [4].

1. Laforest, *ibid.*

2. Notons ici en passant que, le 11 mai 1608, des réjouissances publiques ayant eu lieu à Limoges pour la naissance du duc d'Anjou, un grand feu de joie fut allumé à la place des Arbres, par l'évêque de Limoges, Henry de la Martonie, et le lieutenant général Henri de Schomberg, avec le salut des pièces de canons des forts de la ville, selon la coutume. Cf. L. Guibert, *Registre consulaires*, t. III, p. 122.

3. Laforest, *ibid.*, p. 196, 197. L. Guibert, *ibid.*, p. 227, 232.

4. Mss. 35, p. 72.

Il est aisé, maintenant, de comprendre comment l'œuvre de la réforme religieuse du diocèse de Limoges put être poursuivie activement, sous l'influence si heureuse du maréchal de Schomberg, en même temps que la pacification des esprits s'étendait dans toutes les provinces du royaume, dès les débuts du gouvernement du cardinal ministre. Aussi pouvons-nous déclarer déjà, avant d'en fournir les preuves, que l'épiscopat de Raymond de la Martonie fut remarquable par la continuation lente, mais régulière, du rétablissement de la discipline ecclésiastique, par l'introduction de la réforme dans les ordres religieux anciens, et en même temps par la fondation à Limoges d'un grand nombre de couvents.

II. Administration épiscopale de Raymond de la Martonie.

1° *Ses vicaires généraux.*

Trois collaborateurs de notre prélat portèrent le titre de vicaire général de Limoges. Le premier, Pierre Boyol, licencié en droit, chanoine de Saint-Étienne et official général en mai [illegible] [1], se trouvait à la tête de l'administration diocésaine, comme grand vicaire en [illegible] et [illegible] [2]. Il appartenait à une famille ancienne de la bourgeoisie de Limoges, qui avait donné au chapitre cathédral de cette ville un chanoine connu sous les mêmes noms en 1211 [3], un doyen en [illegible], Jacques Boyol, qui fut député à la première assemblée du clergé, tenue à Melun (1579) [4], et qui compta plus tard ([illegible]) un second official général et grand-vicaire [5].

Dans une lettre du 24 avril 1622, Pierre Boyol mandait au nom de l'évêque aux chanoines de Saint-Étienne « de faire prières et oraisons pour le roi, parce qu'il avait plu à Dieu de [illegible] ses ennemis [illegible] les protestants [illegible] », et il prescrivait à cet effet le chant du *Te Deum* à l'issue des vêpres, en présence des consuls et des membres de la justice [6].

De la part de l'évêque encore, le même vicaire général donna avis, le [illegible] mars 162[illegible], au chanoine Peyrot[illegible], qu'il ne serait point admis à la prêtrise pour la prochaine ordination. En vain ce dernier s'adressa-t-il au prélat de nouvelles instances pour être promu. L'official Boyol [illegible] savoir [illegible] que l'évêque était décidé « à ne pas [illegible] les ordres ». Le chapitre de la cathédrale [illegible] d'une manière [illegible] sur le privilège d'exemption [illegible] Limoges. Le 2[illegible] Peyrot[illegible] lettres [illegible] prêtre par

[1] [illegible]
[2] [illegible]
[3] [illegible]
[4] [illegible]
[5] [illegible]
[6] [illegible]

l'évêque de Tulle [1], et de célébrer ensuite à Saint-Étienne de Limoges « les hebdomades » [2]. Pierre Boyol mourut vers la fin de 1624 : il fut inhumé dans l'église des Jacobins, où l'on célébra depuis, pour le repos de son âme, des services anniversaires [3].

Nous voyons, à partir de 1625, un prêtre de Limoges d'une grande valeur, succéder à Pierre Boyol, au double titre d'official général et de grand-vicaire. C'était Pierre Talois, chanoine de Saint-Étienne [4]. Il était né vers 1580. Jean Collin nous apprend, dans son livre des « Limousins illustres », que Talois, ayant poli par la culture des belles-lettres un esprit naturellement rude et sévère, s'était élevé plus haut dans l'étude des sciences ecclésiastiques. Après avoir été promu au sacerdoce en 1607, Pierre Talois ouvrit un cours de philosophie et de théologie dans la maison décanale de la cathédrale, chez Mathieu de Verthamont, doyen du chapitre, qui résigna en sa faveur sa prébende canoniale. Il préludait ainsi à la fondation du séminaire de Limoges, qui devait être l'apogée de la réforme ecclésiastique. Talois fut nommé à plusieurs cures ou bénéfices, mais il n'y résida guère, à cause de sa « préceptorale » [5]. Émule des missionnaires jésuites, il se livra en même temps avec ardeur, au ministère de la prédication : il prêcha toujours avec succès l'Avent et le Carême, dans la plupart des villes du diocèse de Limoges, et même dans celui d'Angoulême.

Un fait, entre plusieurs autres, témoigne de la confiance qu'avait en lui Raymond de la Martonie. Le 5 novembre 1621, l'évêque de Limoges le chargea de la correction du bréviaire, du missel et des autres livres d'église à l'usage du diocèse. Dans le but de concourir à cette œuvre, le chapitre accorda au chanoine Talois, la jouissance du droit de présence, tant qu'il s'occuperait de ce travail et lui proposa même un aide utile, dans celui des vicaires de la cathédrale qu'il lui plairait de désigner, et qui serait comme lui exempt de l'assistance au service divin.

L'autorité de Talois était telle, que le chapitre de Saint-Étienne, dans une délibération du 12 mai 1621, lui confiait un rapport sur

1. Les chapitres des églises cathédrales, de quelque exemption qu'ils jouissent, ne peuvent, pendant que le siège épiscopal est rempli, accorder des dimissoires à ceux qui sont [illegible], au préjudice des défenses faites par le concile de Trente, et s'ils le font, ils encourent les peines portées à ce sujet par le [illegible] Durand de Maillane, *Dictionnaire*, v° Dimissoires.

2. [illegible] t. VI, p. 14, 26.

3. *B[illegible] de Limoges*, t. XL, p. 319. Notons ici comme un fait important que le titre de vicaire général de Limoges fut porté de 1621 à 1627, sous l'épiscopat de Raymond de la Martonie, par l'abbé de Saint-Augustin-lès-Limoges, [illegible] Maur Dupont, qui devint en 1627 supérieur général de la congrégation de Saint-Maur. Le savant dom Estiennot nous donne une haute idée des grandes qualités et de la sainteté de Maur Dupont. Son seul titre de grand-vicaire nous permet de supposer qu'il possédait la confiance de l'évêque de Limoges et qu'il put exercer une grande influence à cette époque sur la réforme et la fondation des [illegible] en Limousin. Voir Mss n. 21, p. 779, et Laforest, *Limoges* [illegible].

4. Mss n. 21, [illegible]

5. Ces revenus [illegible] furent [illegible], sans doute, pour subvenir aux besoins de son école de théologie. *B[illegible] de Limoges*, t. XLIII, p. 552.

une plainte de Pierre Poylevé, l'un des quatorze vicaires de la cathédrale, au sujet d'une querelle assez grave qui avait été suscitée à cet ecclésiastique par un de ses confrères. Quinze jours après, le chapitre suivait l'avis du rapporteur de l'affaire, et statuait que désormais, aucun prêtre ne pourrait être pourvu d'une des vicairies de Saint-Étienne, qui viendraient à vaquer, soit par la mort, soit par la résignation du titulaire, qu'« il n'ait demeuré au préalable enfant de chœur de cette église l'espace de cinq ans, qu'il n'ait été reçu en la psalette et porté la robe rouge, par notre commandement ».

Ce fut encore le chanoine Talois qui fut pris comme arbitre, le 25 mai 1623 par l'évêque et le chapitre pour le règlement amiable du procès, sur les revenus de la prébende épiscopale. Pierre Talois sut ainsi mériter l'affection de Raymond de la Martonie, qui lui conféra, vers la fin de 1624, à la mort de Pierre Boyol, la double charge d'official général et de grand-vicaire de Limoges. Il réunissait, à une connaissance approfondie du droit ecclésiastique, une rare prudence dans l'application des principes, et une intégrité de vie exemplaire. L'official, à cette époque, était, après l'évêque, le premier personnage du diocèse. Juge ecclésiastique et président du tribunal, il était chargé d'infliger des peines canoniques aux infracteurs de la discipline. Les exemples de Pierre Talois, et l'appui qu'il trouva dans l'élite du clergé de Limoges, rendirent son ministère plus efficace. L'official, en effet, avant de remplir ses fonctions, avait connu tout particulièrement le saint prêtre de Limoges, Bardon de Brun. Avant d'être le principal continuateur de son œuvre de réforme ecclésiastique, Pierre Talois avait été son conseiller et son ami [1].

2° *Principaux collaborateurs de l'évêque : Bardon de Brun et les Pères Jésuites.*

Depuis son ordination sacerdotale (1615), le zèle de Bardon de Brun s'accroissait, à mesure qu'il approchait de sa fin. Le « Bourdoise » de Limoges s'occupait d'abord tout spécialement de la réforme du clergé. Dans ce but, il érigeait en 1616, sous l'invocation de saint Martial, une association de prêtres, à qui le pape Paul V accorda, cette même année, de nombreuses indulgences. L'évêque de Limoges approuva et confirma leurs statuts le 15 juillet 1618, se basant, dit-il, sur ce principe « que leurs règles tendaient à l'honneur de Dieu, à l'exaltation de son Eglise et à l'instruction du prochain ». Les confrères, « prêtres et gens d'église », se proposaient deux fins : s'avancer eux-mêmes dans la perfection chrétienne et s'employer au salut des âmes. Ils devaient choisir, pour confesseur, « un Père de quelque sainte ou réformée reli-

1. *Bulletin*, *ibid.* Les registres capitulaires de Saint-Etienne nous apprennent que l'évêque de Limoges envoya, le 3 décembre 1621, Pierre Talois prêcher l'Avent à Saint-Léonard. Voir *ibid.*, p. 352, 356.

gion ». Ce règlement nous prouve, ajoute l'abbé Legros, que le clergé de Limoges ne comptait pas alors, dans son sein, à part le saint promoteur de cette œuvre sacerdotale, de prêtre assez réformé, pour exercer l'honorable emploi de diriger ses membres dans les voies du salut ; ce qui ne lui faisait pas un grand honneur. De fait, l'article suivant du règlement imposait pour le temps présent, aux confrères, la direction des Pères Jésuites, qui possédaient alors à l'évêché une influence prédominante. Toutefois il était permis, aux membres de l'association, quand cela leur serait plus commode, « de se réconcilier à quelqu'un de leurs confrères, ou à tout autre honnête prêtre, pour traiter de quelque cas de conscience [1] ». De plus, il était convenu qu'au commencement de chaque mois, les prêtres diraient une messe pour les progrès de la réforme du clergé diocésain. Celui-ci, dit encore Legros, « en avait alors un grand besoin, et l'on ne savait encore comment s'y prendre [2] ».

Néanmoins, le clergé de Limoges se trouvait engagé dans la bonne voie de la réforme catholique, celle qui devait l'amener, peu à peu, de l'organisation des conférences à l'institution des séminaires. Quinze ans avant l'établissement de la célèbre conférence du *mardi* à Saint-Lazare, les confrères de Saint-Martial, accomplissaient les mêmes œuvres à Limoges. Ils se réunissaient, *une fois par semaine*, « pour conférer entre eux sur les matières de piété, et pour s'animer les uns les autres aux vertus de leur état. Ils devaient visiter les hôpitaux et les prisons, instruire les ignorants et pratiquer les exercices de miséricorde. Ces ecclésiastiques tenaient aussi des conférences sur les objets de leur ministère ; on y expliquait l'Ecriture Sainte, on y décidait les cas de conscience, et l'on s'y exerçait sur tout ce qui pouvait édifier et instruire ». Cet établissement, écrivait le P. Pétiot en 1636, rendit de grands services au diocèse de Limoges. L'association fit imprimer ses statuts à Limoges, en 1641, preuve, qu'elle était alors à son apogée et qu'elle devait exister encore vingt ans plus tard, à la date de la fondation du séminaire [3].

Malgré ses infirmités habituelles, qu'il supporta avec une patience à toute épreuve, Bardon de Brun se fit le principal promoteur de toutes les bonnes œuvres qui furent accomplies à Limoges, sous l'épiscopat de Raymond de la Martonie. Plusieurs ordres religieux lui durent leur réforme ou leurs fondations. Non content d'avoir introduit les pénitents en Limousin, pour y relever l'influence du clergé, il fut encore un des principaux restaurateurs, avant sa mort, de la grande confrérie de Saint-Martial [4].

La dévotion particulière qu'il avait pour l'apôtre de l'Aquitaine, l'engagea à défendre l'apostolicité du siège de Limoges, et l'authenticité des épîtres de Saint-Martial, contre les nouveaux critiques

1. Ce fut là l'origine des Conférences ecclésiastiques, dont nous parlerons plus loin.
2. Mss. n. 33, p. 583, 587.
3. Laforest, *Limoges*, p. 328, et Picot, *Essai historique*, t. I, p. 181.
4. Voir plus loin notre étude sur les confréries laïques de dévotion.

qui combattaient l'une et rejetaient les autres [1]. Etait-il bon critique, lui-même? C'est douteux, mais nous n'avons pas à l'examiner ici. C'est à ce sujet que Bardon de Brun adressa en 1620 au cardinal Bellarmin, une dissertation en latin, sous forme de lettre [2].

Enfin accablé de maux, le saint prêtre vit arriver la fin de sa vie d'un air tranquille. Pendant les derniers jours de sa maladie, le peuple, rempli d'un pieux enthousiasme, accourait en foule à la maison de Pétiot de Chavagnac, où demeurait Bardon, comme tuteur des enfants de son beau-frère. Toute la ville fut témoin des sentiments édifiants du saint prêtre, à son lit de mort. L'évêque Raymond de la Martonie, qui, depuis longtemps, lui avait permis de faire célébrer la sainte messe dans sa chambre, le visita plusieurs fois à ses derniers moments [3]. Bardon mourut le 19 janvier 1625, âgé de soixante-et-un ans. Plusieurs communautés religieuses, les Jésuites, les Dominicains et les Récollets, se disputèrent le bonheur de posséder son corps ; mais le clergé de Saint-Pierre-du-Queyroix, sa paroisse, plus hardi, l'enleva de vive force, le transporta dans son église, et l'inhuma fort honorablement dans le tombeau de sa famille [4].

Quarante jours après, le 2 mars 1625, troisième dimanche de carême, le vicaire général de Limoges, Pierre Talois, prononça dans l'église de Saint-Pierre, au milieu d'une foule immense, l'oraison funèbre de Bardon de Brun [5]. L'éloge qu'il fit, en présence de tout Limoges, des vertus, du savoir, de l'esprit de pauvreté et d'humilité, de l'amour des souffrances, ce qu'il publia des maximes du saint prêtre, offrit à ses auditeurs un intérêt d'autant plus grand, que ces détails biographiques étaient rapportés avec plus d'exactitude, par un ami intime de ce héros. Dans la péroraison de son discours, l'orateur faisait prévoir le jour où « ce phénix, dit-il, renaîtra de sa cendre, et paraîtra parmi les enfants de Dieu, environné de gloire, qui augmentera le nombre des autres saints de ce diocèse » [6].

1. On remarquait alors, parmi ces critiques éclairés, le chanoine Descordes, qui résigna sa prébende de Saint-Etienne en 1632 pour se retirer à Paris.

2. Cette dissertation, qui remplit sept pages in-folio, a été insérée dans l'*Histoire de Saint-Martial* du P. Bonaventure de Saint-Amable, imprimée à Clermont chez Jacquard en 1670, t. I, p. 25. Nous avons encore de Bardon une prose en l'honneur du même apôtre, qu'il composa pour les ostensions de 1624, et qu'on peut voir à la fin du t. II du même ouvrage. Il avait composé précédemment une tragédie de saint Jacques, en cinq actes et en vers, imprimée à Limoges, chez H. Barbou, en 1596, in-8 de 180 pages, jouée par les pèlerins, confrérie laïque de Limoges. Cette pièce a été louée par le poète Jean de Beaubreuil, cf. Laforest, *ibid.*, p. 336. On cite encore de Bardon d'autres opuscules.

3. Le P. Pétiot, jésuite, auteur de la vie de Bardon, nous apprend dans la dédicace de son ouvrage à François de la Fayette, que ses prédécesseurs les évêques de la Martonie, avaient entouré cet homme de bien d'une très particulière affection.

4. Du Boys et Arbellot, *Biographies limousines*, *Limoges*, 1854, p. 48, 49.

5. Elle fut imprimée l'année suivante sous ce titre : « Sermon sur la vie exemplaire et la fin bienheureuse du vénérable M. Bardon de Brun, prestre de Limoges... prononcé en l'église paroissiale de Saint-Pierre... à Limoges, par Nic. Chapoulaud, 1626.

6. *Bulletin de la Société archéol.*, t. XLIII, p. 353, 356.

Dix ans après la mort du serviteur de Dieu, de nombreuses guérisons s'opérant à son tombeau, l'évêque de Limoges ordonna une enquête; mais on ignore si les pièces du procès furent transmises à la Congrégation des Rites [1]. Le 21 avril 1666, le cercueil de Bardon fut transféré, en un tombeau spécial, en forme d'arcade, pratiqué dans la muraille du clocher de Saint-Pierre, à côté de la chapelle de Notre-Dame des Agonisants. L'évêque, François de la Fayette, chargea alors l'official du diocèse, assisté du greffier de l'évêché, de présider à la translation [2]. La tête de celui que Collin appelle « l'ornement du clergé du Limousin, et une image parfaite de la plus éminente vertu », est encore conservée à Saint-Pierre, dans une coupe de marbre déposée sous une grille, auprès des restes du patriarche Lamy, dans la seconde chapelle à gauche de la principale entrée. La sainteté de Bardon de Brun fut, dit-on, proclamée par les possédées de Loudun. La voix publique donna, dès le jour de sa mort, le titre de bienheureux à ce saint prêtre, mais l'Église ne le lui a jamais officiellement reconnu [3].

En union étroite avec cet homme de bien, dont la protection était pour eux, dans le pays, une grande force, les Pères Jésuites du collège Sainte-Marie, « qui étaient totalement à la dévotion de l'évêque de Limoges », continuèrent à gouverner officieusement son diocèse, sous le règne de Raymond de la Martonie, avec plus d'autorité encore que sous l'épiscopat de son prédécesseur. Une preuve indéniable et significative de l'influence prédominante de ces religieux sur le clergé séculier, c'est le fait extraordinaire de notre prélat qui ne se borna point à charger deux Pères Jésuites de faire (en [illegible]) la visite des paroisses de son diocèse, mais alla jusqu'à leur confier le pouvoir redoutable de porter, en son nom, des suspenses et autres censures et de rendre eux-mêmes des ordonnances [4].

D'autre part, l'éclat des fêtes de la canonisation des deux grands saints de l'ordre, saint Ignace et saint François-Xavier, qui furent célébrées avec enthousiasme par les écoliers de Limoges, manifesta aux yeux de la population de cette ville le triomphe des Pères Jésuites. Dans le long défilé de la procession générale qui se fit le premier dimanche d'août 1622, et qui partit de la cathédrale, à

1. Il est à regretter que les Jésuites, si puissants au dix-septième siècle, [illegible] la cause de leur [illegible] de Limoges.

2. [illegible], p. [illegible]. Abbé Lecler, *Biographies limousines*, p. [illegible].

3. [illegible]. Plusieurs éditions de la Vie de [illegible] Bardon de Brun [illegible] Jésuite, qui enseigna [illegible] à Limoges [illegible] 1695 [illegible] Chapelain [illegible] Limoges [illegible] temps [illegible].

4. [illegible]

huit heures du matin, après la célébration d'une grand'messe, on remarquait en tête du cortège, plus de mille écoliers du collège, choisis dans toutes les classes, et l'on distinguait dans les rangs du clergé trente-deux religieux de cette maison [1]. Le fait seul du nombre des maîtres et des élèves attestait un progrès considérable, qui ne devait atteindre un plus grand développement, qu'en 1683, sous l'épiscopat de Louis d'Urfé.

3° Réforme du clergé par la pratique des visites pastorales.

Dès le début de son épiscopat, l'évêque de Limoges, Raymond de la Martonie, se mit à visiter, d'une façon régulière et conforme à la méthode inaugurée par son prédécesseur, les paroisses de son vaste diocèse [2]. A en juger par le sommaire des procès-verbaux de ses tournées, que nous rapporte l'historiographe du diocèse, les mœurs et la discipline ecclésiastique étaient alors étrangement compromises, dans une partie du clergé séculier. A Saint-Pierre-du-Queyroix, la première paroisse de Limoges, par où l'évêque commençait ordinairement sa tournée pastorale, il y avait cinquante-trois prêtres habitués, qui étaient loin d'avoir une tenue irréprochable. La plupart d'entre eux étaient pauvres, et vivaient uniquement des distributions quotidiennes ou du casuel de l'église. Plusieurs prêtres, en outre, étrangers à cette paroisse, s'étant réfugiés dans cette église en 1624, avaient diminué la part du faible revenu des autres ecclésiastiques, et les avaient réduits à une mendicité lamentable. Nonobstant l'ordonnance récente de l'évêque sur ce point, ces prêtres intrus et bientôt après, entraînés par cet exemple, les prêtres habitués, « se tenaient dans les porches ou le cimetière qui était à l'entrée de l'église, pour aller au devant des fidèles et leur demander des honoraires de messes, ou bien encore ils se présentaient d'eux-mêmes aux personnes qui avaient l'intention d'en faire dire, afin de prévenir ainsi les autres prêtres [3]. » Bien plus, on laissait ces prêtres administrer les sacrements et confesser les fidèles, quoiqu'ils ne fussent pas approuvés par l'évêque. On les voyait célébrer la messe avec des calices, des

1. Laforest, *Limoges*, p. 167. A cette occasion, le chapitre de Saint-Martial décida, le 9 août, de contribuer à la solennité des Pères Jésuites par une messe chantée en musique, et par une procession qui eut lieu le lundi matin, de la collégiale au collège. Pendant les trois jours de la solennité, les chanoines de l'abbaye se privèrent de la musique qu'on leur avait demandée, et qu'ils accordèrent volontiers. Mss. n. 35, p. 72. Notons encore, qu'au retour de la procession générale, les bannières des nouveaux saints Jésuites furent suspendues dans la cathédrale, en souvenir de la solennité. *Archives histor.*, t. VI, p. 15. Ces deux faits attestent la concorde parfaite qui régnait entre le collège et les chapitres de Limoges.

2. L'abbé Legros mentionne expressément les tournées pastorales des années 1617, 1619, 1621, 1622, 1623. L'évêque visita à plusieurs reprises, notamment en 1624, les églises paroissiales de Limoges. En 1621, le 24 mars, il fit sa première entrée à Saint-Junien (Mss. n. 40, p. 360). En 1622, il était en tournée dans la région de Combraille (en Marche). Mss. n. 33, p. 593 et suiv.

3. Mss. n. 33, p. 592. Ordonnances synodales de 1619, édition de 1703, p. 75.

patènes, des aubes et des chasubles, si vils et si déchirés parfois, que le service divin en était grandement méprisé. L'ordre et la régularité étaient aussi, parmi eux, en telle désuétude qu'on dut leur ordonner d'assister aux offices, et d'obéir aux vicaires de la paroisse pour le service divin.

Ailleurs, dans les paroisses rurales, on trouvait des prêtres qui ne savaient même pas lire distinctement. L'évêque de Limoges, au cours de sa visite en 1617, fut contraint d'approuver les prêtres les moins capables, pour ne pas laisser le peuple sans confesseurs. Dix ans plus tard, le même prélat suspendait tous les ecclésiastiques de son diocèse, qui avaient été ordonnés en vertu d'indults du pape, « sans sa licence et attestation ». La précaution n'était pas déplacée, car, deux acolythes de Sournac (près Ussel), ordonnés prêtres ainsi par l'évêque de Tulle, avaient été auparavant refusés à Limoges, pour raison d'incapacité. Aussi n'avaient-ils aucune connaissance des fonctions de leur ordre, ni de la langue latine, et ils ignoraient les principes généraux même de la doctrine chrétienne. L'official de Limoges les suspendit pour six mois, et leur ordonna de se présenter, après ce délai, à l'évêché, pour y être examinés.

On eut à se plaindre encore du peu de soin qu'on avait, à cette époque, dans beaucoup d'églises du diocèse, de la propreté et de la tenue des meubles, des vases sacrés, du linge d'église et de tout autre objet de piété. Parmi les prêtres de paroisse, les uns conservaient les saintes espèces dans un calice extrêmement noir et en apparence d'étain ou de plomb, où l'on trouvait un jour de visite une araignée (*sic*) ; d'autres les gardaient dans un ciboire fait d'une salière, ou dans une boîte en bois, ou bien les tenaient pliées dans un linge ou sur du papier, en guise de corporal, à côté duquel étaient des chiffons de lettres. Ici, l'on portait le viatique dans des boîtes en fer-blanc ; là, on voyait la custode, ou le ciboire de la sainte réserve, suspendus à la chaire [1]. Il n'était pas rare de voir des prêtres porter des sabots à l'église, et faire diacre avec cette chaussure. On avait pris l'habitude abusive d'ondoyer les enfants à domicile, sans aucune nécessité, aussitôt après leur naissance, et de différer de longs mois le supplément des cérémonies du baptême. On donnait encore du vin à ceux qui faisaient la communion. Souvent, on ne donnait point aux malades le sacrement d'Extrême-Onction. Chose enfin plus déplorable encore : les mœurs d'un grand nombre de prêtres allaient de pair avec ces négligences coupables. La fréquen-

1. Dans un grand nombre d'églises, et notamment à Saint-Pierre, le Saint-Sacrement était suspendu sur l'autel. C'était une manière ancienne, mais régulière, de mettre l'Eucharistie en réserve pour les malades : on l'appelait le *corpus elevatum*. Raymond de la Martonie proscrivit, à l'occasion de la visite qu'il fit à Saint-Pierre, en 1624, ce mode de suspension du ciboire et ordonna qu'il y eût partout des tabernacles. Le chapitre de Saint-Etienne usa alors de son indépendance pour maintenir l'ancien système, qui subsista jusqu'à la Révolution. Au-dessus du maître-autel de la cathédrale, un ange sur une colonne, le tout en airain, tenait suspendu à une main un ciboire garni de saintes espèces, recouvert d'un riche voile, en forme de dôme. Mss. n. 33, p. 593, et *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 312.

tation habituelle des tavernes et des marchés, et par suite le libertinage, n'étaient parmi eux que trop commun. Les cures tenues en confidence et les *custodinos* [1] pullulaient encore dans le diocèse de Limoges. On remarquait enfin, çà et là, dans cette même région, des prêtres recéleurs de voleurs, faux témoins, « ruffians [2] publics » et faiseurs de mariages clandestins, dans les bois ou dans les prés [3].

Faut-il s'étonner maintenant, qu'en présence d'un tel débordement d'abus si révoltants et de prêtres si dégénérés, l'évêque Raymond de la Martonie, qui avait vu à l'épreuve des religieux réformés et doués d'un grand zèle, et qui se mettaient « totalement à sa dévotion », en ait fait ses visiteurs diocésains, à défaut d'autres ecclésiastiques et les ait chargés de porter, en son nom, des suspenses et des censures, contre tous ceux qui seraient surpris en flagrant délit?

Les « corps » ecclésiastiques eux-mêmes, qui étaient en partie contaminés du mal de l'indiscipline, s'efforçaient depuis quelque temps de réagir contre le relâchement. Cette réforme, dont nous avons signalé les débuts dans les chapitres de la cathédrale et de Saint-Junien, se poursuivit sans interruption. Comme un certain nombre de clercs, qui faisaient partie de la collégiale de Saint-Junien, négligeaient d'avancer dans les ordres sacrés, le chapitre de cette ville arrêta, le 27 mars 1620, que « Messieurs les chanoines et les demi-prébendiers, qui étaient d'âge compétent, se feraient promouvoir à la prêtrise, sous peine de perdre leurs fruits. » Le 15 avril suivant, le même chapitre trouvait mauvais, avec raison, que les vicaires des deux paroisses de la ville, abusant de leurs charges, octroyassent des permissions à toutes sortes de personnes, pour « solenniser des mariages hors du territoire de ces paroisses, ce qui était un préjudice d'autant plus grand, qu'on faisait par ce moyen des mariages clandestins ». En conséquence, le chapitre ordonna « que ces vicaires seraient admonestés », et il leur interdit « de bailler à l'avenir de pareilles permissions ». Si quelques personnes s'avisaient de leur en demander, ils devaient les renvoyer par devant les chanoines, sous « peine d'être privés de leurs gages », et frappés « d'une autre peine plus grave », s'il y avait lieu.

Le 14 décembre de la même année, le chapitre s'occupait de la répression d'un autre abus. Comme il avait précédemment « ordonné qu'aucun prêtre, dépendant des églises du chapitre, n'ouïrait personne en confession, qu'il n'eût des lettres de l'ordinaire, par lesquelles il apparut qui avait été examiné », il défendit expressément « aux semi-prébendiers, chanoines et prêtres habitués, de remplir cette fonction sacrée », qui fut dès lors réservée aux vicaires des deux paroisses, et au théologal du chapitre. On exposa au cha-

1. Les *custodinos*, ou confidentiaires, étaient des ecclésiastiques qui gardaient un bénéfice pour le rendre à un autre dans un temps déterminé, ou qui administraient un bénéfice dont un autre touchait les revenus. Cet abus avait été condamné par le concile provincial de Bourges. Voir à ces mots Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit*.

2. On désigne par ce vieux mot des vagabonds, et même des malandrins.

3. Mss. n. 33, p. 590 et suiv.

pitre, ce même jour, « le désordre » dont se rendait coupable « un moine cordelier, nommé frère Laurent, soi-disant chanoine théologal de l'église du Dorat, et vicaire de M. de Limoges »[1]. Il allait lever ses droits de visite dans l'archiprêtré de Saint-Junien[2], et « baillait permission à toute sorte de gens, moyennant argent (comptant) d'ouïr les confessions, de ne pas résider aux bénéfices, et de pouvoir quand même desservir les cures »[3]. « Les voix sur ce colligées », on délibéra que l'ordonnance du chapitre serait exécutée, et qu'on interdirait à tout prêtre qui ne serait pas agréé par ce « corps », d'ouïr aucune confession dans les églises qui dépendaient de sa juridiction.

D'autre part, l'empressement des chanoines, pour aller au devant de l'évêque de Limoges, quand il fit à Saint-Junien sa première entrée (24 mars 1631), eut besoin d'être excité individuellement par un ordre « de s'y trouver, sous peine d'une amende de trois livres ». Il y eut par contre un abus favori, qui, au lieu d'une réprobation, mérita toute l'indulgence du chapitre de Saint-Junien. Le 23 décembre 1622, sur la remontrance d'après laquelle « ceux qui faisaient la frairie des pastres, au jour de Noël, dansaient dans l'église, et y chantaient des chansons profanes, ce qui leur devait être inhibé, le chapitre ne répondit rien. Pour qui connaît la popularité des noëls patois ou *Nadau* du Limousin, d'inspiration chrétienne généralement, cette abstention silencieuse du chapitre de cette ville est bien compréhensible. L'Eglise était alors considérée comme la maison commune de la famille paroissiale, et celle-ci s'y livrait parfois à des familiarités que nous trouvons choquantes de nos jours.

La tenue extérieure des prêtres de Saint-Junien avait alors besoin d'être réglée. En août 1623, on ordonnait à trois demi-prébendiers de porter « la tonsure et les cheveux plus courts et non frisés ». Quelques jours après (le 11 septembre), tous les chanoines sans exception étaient invités à faire, « chacun en leur rang, leurs hebdomades » (ou service de semaine), sous peine d'amende ; elles devaient commencer le dimanche matin, à matines, et finir le samedi soir ; le chanoine hebdomadier était tenu, la semaine suivante, de dire la messe de Notre-Dame « incontinent après Prime », et il recevait alors comme distribution « six boisseaux de seigle et seize livres d'argent ».

Les relations quotidiennes des chanoines de Saint-Junien avec le prévôt, Pierre Villebois, qui cherchait déjà à les ruiner en procès, laissaient beaucoup à désirer. Mais, il est bon de dire, à la décharge des chanoines, qu'on n'avait jamais vu peut-être, à Saint-Junien, de prévôt, d'un caractère plus difficile.

Pierre Villebois avait été jésuite pendant dix-neuf ans. Avant de sortir de cette société, il avait eu soin d' « obtenir à Rome

1. Ce religieux devait être, non pas un grand vicaire, mais un visiteur diocésain.
2. C'était conforme aux usages anciens que nous rappelons plus loin.
3. Ces derniers griefs du scribe du chapitre, auteur du registre que nous citons, nous semblent excessifs et frisent peut-être la calomnie.

des lettres de doctorat, et un dévolut[1] sur la prévôté de Saint-Junien ». Le cas d'incapacité du nouveau titulaire de ce bénéfice à la suite de l'élection du chapitre s'étant produit en 1613, après la mort du précédent prévôt, Villebois invoqua fort à propos ses droits sur cette collation. Aussi y « fut-il maintenu » en toute justice, contre les vœux de ses subordonnés et de l'évêque de Limoges lui-même. Le 31 mars 1620, le grand conseil rendait un premier arrêt, pour régler les différends que le prévôt de Saint-Junien avait eus, dès 1614 ou 1615, avec son chapitre. Par cet arrêt, les droits de l'évêque ayant été lésés, Raymond de la Martonie en demanda aussitôt la cassation à cette cour, qui rendit, la même année, une nouvelle sentence conforme à la requête du prélat. Quelque temps après, Pierre Villebois, ayant essayé de prêcher à Saint-Junien, avança plusieurs propositions qui tenaient de l'hérésie. Dénoncé pour ce fait à l'évêque, il fut cité devant l'official de Limoges. Mais il ne comparut pas devant son tribunal, parce qu'il fit appel au grand conseil des sentences de l'officialité diocésaine[2].

Les rapports des chanoines avec le théologal du chapitre, parent du prévôt, se ressentirent de l'attitude générale de Pierre Villebois. On vit ainsi le théologal se plaindre, le 19 février 1621, que durant la station précédente de l'Avent, pas un seul membre du corps des chanoines n'avait assisté à ses sermons, et qu'il ne s'en était trouvé aucun pour lui donner, selon l'usage, la bénédiction. Le 6 août suivant, un chanoine représenta à son tour, que le théologal n'avait fait aucune leçon en théologie pendant le carême dernier, les mardis et jeudis après complies, comme c'était son devoir. Il ne s'était pas même mis en état de les donner, car, étant curé de Sainte-Opportune et chanoine de Notre-Dame-la-Grande à Poitiers, il s'était borné à venir, de temps en temps seulement à Saint-Junien, et à faire prêcher des religieux à sa place, sans faire aucune résidence dans cette ville. Le théologal allégua pour sa défense « la mauvaise affection que les chanoines lui portaient, parce qu'il était cousin germain du prévôt ». Les critiques, assez justes au fond, qui lui étaient adressées, portèrent leurs fruits, car, ce fut le P. Jean Hugon, docteur en théologie et gardien des Cordeliers, qui prêcha l'Avent et le Carême les années suivantes. Le nouveau prédicateur rétablit la paix, et réussit dans les sermons qu'il donnait les lundis, mercredis et vendredis de Carême, car nous voyons le chapitre « obtenir de M. l'évêque », sur la demande des religieux, « la dispense de manger du beurre, du lait et du fromage, pendant ce temps, en faveur des infirmes de la ville », et, mieux encore, faire des cadeaux à des Cordeliers malades[3]. Cet essai de réforme du chapitre de

1. Un dévolut est une impétration fondée sur l'incapacité de la personne du pourvu, ou sur quelque défaut dans ses titres. Les papes se sont toujours attribué le pouvoir de donner par dévolut les provisions d'un bénéfice vacant de plein droit. Néanmoins, les provisions du bénéfice impétré ne s'accordent au dévolutaire qu'après une sentence qui déclare le bénéfice vacant. Durand de Maillane, *Dictionnaire*, v° Dévolut.

2. Mss. n. 11, t. I, p. 563.

3. Mss. n. 40, p. 359 et suiv.

s'est-il opéré alors déjà une sensible amélioration du clergé de cette époque ? C'est au moins douteux, si l'on pense aux scandales qui devaient éclater un peu plus tard.

4° Réforme du clergé par la tenue régulière des synodes.

« Raymond de la Martonie, dont la vigilance fut toujours en éveil, ne négligea rien pour renouveler, dans son clergé, l'esprit sacerdotal, et pour arrêter le cours des maux répandus dans son diocèse. Si le succès ne répondit pas beaucoup à ce qu'on devait attendre de son zèle et de ses soins »[1], cela tenait évidemment à la profondeur des plaies, dont la guérison ne pouvait suivre qu'une marche lente, mais régulière. Or, parmi les méthodes inaugurées par les prélats de la Martonie, en vue de porter remède aux blessures morales du clergé, la plus sûre était sans contredit celle des visites pastorales, complétée chaque année par la tenue des synodes diocésains. Cette pratique si efficace nous semble avoir été des plus régulières déjà sous l'épiscopat que nous étudions[2].

La plus célèbre de ces assemblées générales du clergé limousin, du moins au point de vue de l'utilité de ses décisions pour l'avenir religieux du diocèse, fut celle qui eut lieu le jeudi après Saint Luc, de l'année 1619. L'évêque de Limoges y fit publier, en une seule fois, une admirable série d'ordonnances, qui constituent dans leur ensemble le meilleur code possible, pour cette époque, de législation ecclésiastique. On y voit briller, en effet, un esprit de sagesse et de gouvernement, qu'on n'observait pas dans les anciens règlements. Leur auteur, Raymond de la Martonie, s'inspira surtout, dans leur composition, des décrets du concile provincial de Bourges (1584).

L'évêque de Limoges fit imprimer les nouveaux statuts de son diocèse, après avoir pris l'avis et le conseil des doyens et chanoines de sa cathédrale. « Les deux premières éditions de ce recueil des règlements diocésains de Limoges parurent, précédées d'une lettre, ou « épistre », de l'évêque Raymond de la Martonie à son clergé[3]. » Nous la rapportons ici en grande partie, à cause de la rareté et de l'utilité du document.

1. Mss n. 97, t. III, p. 29.

2. Notre opinion est basée sur les extraits suivants des registres capitulaires de Saint Junien et de Saint Martial : Le premier est une délibération du 23 février 1621. Le chapitre de Saint Junien « députa deux chanoines, pour assister à l'assemblée qui devait se faire à Limoges, le jeudi d'après Quasimodo, pour des affaires importantes du diocèse, ainsi que M. l'évêque l'avait mandé au chapitre » Mss n. 40, p. 381. La seconde citation est un extrait de chronique. « En octobre 1628, attendu le grand danger de maladie qui régnait alors à Limoges, l'évêque différa le synode de la Saint Luc jusqu'à celui d'après Pâques. » Mss n. 35, p. 72. Il y avait donc alors deux réunions synodales par an. D'autre part, on sait qu'au synode de 1622, le clergé du diocèse accorda à l'évêque de Limoges une levée de quatre mille livres, pour la construction d'une salle synodale à l'évêché. Les mss mentionne encore le synode d'après Pâques qui eut lieu en 1625. Mss n. 33, p. 593.

3. Mss n. 33, t. 593. Cette « épistre » est le seul mandement connu de ce prélat.

« Raymond de la Martonie, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège « apostolique, évêque de Limoges, à tous abbés, prévôts, doyens, « prieurs, archiprêtres, curés, vicaires perpétuels, et autres per- « sonnes ecclésiastiques de notre diocèse. Salut en Notre-Seigneur !

« Mes très chers frères, ce livre que nous vous présentons est un « sommaire des devoirs des ecclésiastiques, et spécialement des « pasteurs, que nous avons recueilli, tant des conciles anciens et « modernes, que des ordonnances et règlements, que nos prédé- « cesseurs ont faits et publiés en leurs synodes, pour le bon ordre « et discipline de ce diocèse. Nous l'avons divisé en trois parties... « Le dessein que nous avons est, non seulement de représenter à « chacun son devoir, comme en un tableau, mais encore de l'y « obliger et contraindre, s'il est besoin, par l'autorité et puissance « que Dieu nous a mis en main. Car les uns pèchent par ignorance « seulement, auxquels nous désirons donner quelque lumière et « instruction... Les autres faillent par pure négligence ou mépris « de leurs charges, et ont besoin d'être rangés à leur devoir par « autorité et contrainte. A raison de quoy, nous avons dressé ce « sommaire en forme de statuts, par l'advis et conseil de nos véné- « rables frères les doyen et chanoines de notre église cathédrale, « pour obliger tous nos sujets à les garder... En d'autres, nous « avons remarqué l'ignorance et la négligence tout ensemble, les- « quels n'auront aucun moyen de s'excuser, quand nous leur au- « rons donné cognoissance, par le menu, de ce qu'ils doivent faire, « et ordonné de faire ce qu'ils doivent savoir. Et pour ce qui nous « regarde, il a été de besoin que nous eussions en ce recueil un « abrégé des choses principales que nous devons faire pratiquer, « comme nous faisons état d'y tenir la main, et châtier ceux qui « contreviendront ou n'observeront la teneur de ces règlements. « Au surplus, nous espérons que vous tâcherez, de votre part, de « correspondre au désir que nous avons de corriger les abus qui « se sont coulés dans notre clergé, et y faire refleurir l'ancienne « piété et discipline. Et je ne doute point que ce désir ne vous « vienne en l'âme, quand vous aurez l'estime et le sentiment que « vous devez avoir, de la hauteur et dignité de votre vocation. Vous « êtes appelés à l'état de la prestrise, le plus divin qui soit entre les « hommes, ou même entre les anges. Vous portez le caractère de « Jésus-Christ, qui est venu au monde pour être prêtre. Vous de- « vez vous regarder entre Dieu et les hommes, et par ces deux « respects, reconnaître l'éminence de votre état. Pour le premier, « vous appartenez à Dieu en une manière du tout singulière. Vous « seul lui rendez le culte extérieur qui lui est propre. Pour le re- « gard du peuple, le champ que vous cultivez, sont les âmes, faites « à l'image de Dieu, rachetées par le sang de son Fils ; ces esprits « immortels, créés pour le ciel, faits pour l'éternité, sont le sujet « et le fond des opérations de la prêtrise. Les outils, que Dieu vous « a mis en main pour exercer cette céleste agriculture, sont sa pa- « role, et les sacrements, par lesquels les mérites de Jésus-Christ « nous sont appliqués. Ce que vous opérez est la grâce de Dieu,

« une participation de la divine bonté. Le fruit de vos actions est « la possession et la jouissance de Dieu pour jamais... Ces quatre « considérations, sur lesquelles est fondée la gloire de votre voca- « tion, requièrent quatre conditions en chacun de vous. La pre- « mière est une grande pureté, nécessaire à ceux qui manient les « vases sacrés, les âmes, vaisseaux du Saint-Esprit. La seconde, « une grande dépendance de Notre-Seigneur, qui opère par vous « en la prédication de sa parole et administration des sacrements. « La troisième, l'union très étroite avec lui, attendu que vous êtes « les canaux qui portez l'eau de vie... La quatrième requiert en « vous la perfection de toutes les vertus. Ce sont les biens que « vous devez désirer et rechercher, beaucoup plus ardemment « que les commodités temporelles... Dieu vous fera régner, quand « vous avancerez la gloire de son royaume sur la terre... Nous « déplorons de voir les laïcs, voire même ceux qui se disent enfants « de l'Eglise, usurper iniquement, posséder par fraude et dissiper « sacrilègement le patrimoine et l'héritage de Jésus-Christ. Nous « déplorons encore plus la perte de l'âme conjointe, avec la ruine « de nos biens, et la désolation des églises ; et, ce qui ne peut se « dire sans horreur, qu'on voie des ecclésiastiques prêter la main « et servir d'instruments à ceux qui pillent l'Eglise ; couvrir de « leurs noms ceux qui ont dépouillé leur mère, pratiquer la confi- « dence envers les hommes, par la perfidie et trahison envers Dieu (allusion aux *custodinos*).

« A tous ces maux, nous ne voyons aucun remède de la part des « hommes ; il nous le faut chercher en Dieu, par les moyens qui « vous ont été proposés ci-dessus, et par l'observation des statuts « et règlements, que nous vous donnons en ce sommaire, afin que « vous-mêmes soyez la règle et la loi vivante du peuple, qui, vous « regardant et trouvant de quoi imiter en vos actions, se rendra « tel envers l'Eglise, que vous serez envers Dieu [1] ».

Ce mandement épiscopal, ce directoire tracé d'une main ferme, pour servir de préface aux statuts diocésains, contenait, on le voit, de graves considérations, qui tendaient à relever de sa déchéance dans l'esprit du clergé lui-même, le caractère sacerdotal. Cette instruction, si opportune ne devait être pourtant bien comprise que beaucoup plus tard, quand le prêtre régénéré aura su imposer à tous le respect et l'estime, par la dignité de ses mœurs et l'ardeur de son zèle. Nous réservant de ne citer, dans le cours de cette étude les ordonnances synodales de 1619 (qui sont pour notre sujet un document d'une valeur incomparable), qu'au fur et à mesure que nous les trouverons appliquées par les évêques de Limoges, nous nous bornons à faire connaître maintenant les règlements les plus urgents, concernant « la vie, les mœurs et la conversation des ecclésiastiques ». Les traits particuliers à cette époque seront aisément soulignés par le lecteur, sans autre indication.

1. *B. N. Théol.*, I B. 1512 Statuts et Règlements du diocèse de Limoges, publiés au synode d'après la Saint-Luc, en l'année 1619, seconde édition, à Limoges. Ant. Barbou, 1629. *Préface*, t. XII. *Exemplaire d'Etienne Baluze.*

I. « Comme la maison du prêtre, et particulièrement celle du pasteur, doit être purgée de toute impureté, et exemte de tout soupçon, nous défendons, dit l'évêque, à tous curés, à tous prêtres, et à tous autres ecclésiastiques de notre diocèse, de tenir en leurs maisons aucunes femmes, si elles ne leur sont parentes de si près comme la mère, la sœur et la tante, qu'on n'en puisse concevoir aucune suspicion d'incontinence.

II. L'étoffe, la couleur et la façon des habits que portent les ecclésiastiques, doivent être si conformes à leur état, qu'on puisse facilement les discerner des personnes laïques. C'est pourquoy, nous ordonnons, à tous ceux qui sont promus aux ordres sacrés, et à tous les bénéficiers de notre diocèse, de porter des habits noirs, à sçavoir une soutane qui couvre décemment le corps jusqu'aux talons. Et, lorsqu'ils font voyage, nous voulons qu'ils soient habillés d'une manière si convenable à leur état, que chacun puisse facilement les reconnaître.

III. Nous leur défendons toutes superfluités et mondanités en leurs vêtements, comme manchettes froncées et autres choses semblables.

IV. Nous leur défendons, de porter la barbe longue, la moustache retroussée, les cheveux longs ou frisés ; et leur ordonnons de porter les cheveux courts, la couronne large et apparente, chacun selon l'ordre auquel il sera promu.

V. Tout port d'armes est défendu aux ecclésiastiques, lors même qu'ils voyagent.

VI. Nous défendons à tout ecclésiastique de notre diocèse de nourrir des chiens et des oiseaux de chasse, dedans ou dehors leurs maisons...

VII. Nous désirons et entendons que les ecclésiastiques ne se trouvent que très rarement aux festins, principalement à ceux des noces, et partout où il y aura de la dissolution.

VIII. Nous leur défendons très expressément les tavernes, les danses, les jeux publics, tous les jeux de cartes ou de dés, comme aussi de se masquer de nuit ou de jour, le tout à peine d'être châtiés suivant la sévérité des canons.

IX. Le prêtre doit pratiquer le premier ce qu'il recommande aux autres.

X. Qu'il fuye les procès contre toute sorte de personnes, mais principalement contre les autres prêtres et contre ses paroissiens. Qu'on ne le voye point aux foires et aux marchés publics, et qu'il soit éloigné de toute sorte d'usure et de gain sordide.

XI. Nous défendons à tous prêtres, diacres et soudiacres, de se rendre fermiers des revenus des bénéfices, médiatement ou immédiatement, à peine de suspense : et leur interdisons sous les mêmes peines, ou de plus grandes, si le cas y échoit, toute sorte de trafic et de commerce, et spécialement de lever les tailles (impôts sur les personnes qui n'étaient pas nobles ou ecclésiastiques), et de se rendre agents solliciteurs ou procureurs des maisons séculières...

XII. Il faut qu'il soit sobre en sa nourriture, qu'il soit sérieux en ses paroles...

XIII. Que l'étude et l'oraison, la pacification des différends, la visite des malades, des pauvres et des affligés, soient son occupation et son employ ordinaire : comme aussi l'instruction des enfants et des autres ignorants, l'ornement des églises et la conversation des personnes ecclésiastiques ferventes et zélées. Qu'il s'applique aux fonctions sacrées et à l'administration des sacrements ; et enfin que sa conversation soit comme celle des anges » [1].

III. Réforme des anciens ordres de religieux.

Les instituts religieux qui couvraient depuis dix siècles les diocèses du royaume, étaient entrés dans les cadres de la société chrétienne. Peu à peu, par la puissance de l'idéal, ils avaient aspiré le meilleur de sa sève ; ils avaient été les produits les plus complets de sa culture. Quoique singulièrement affaiblis ou dégénérés, à la fin du seizième siècle, ils subsistaient tous [2]. Ce qui distinguait la société monastique, c'était la communauté de vie sous une règle, et la profession des vœux. Mais par la diversité des statuts, du genre de vie, ce régime monastique répondait à tous les besoins de la vie religieuse ; par la variété des formes, il représentait tous les types de la structure ecclésiastique. Au premier plan apparaissaient les monastères bénédictins qui s'étaient constitués sous une forme fédérative. Dans la famille monastique, les abbayes et les prieurés qui s'étaient agrégés à Cluny et à Citeaux étaient de véritables républiques. Ils avaient dans l'abbaye-mère leur centre ; dans l'abbé général, leur chef, dans les chapitres généraux, leurs assemblées. Par leurs richesses, leurs privilèges, leur organisation, leur esprit, ils avaient formé dans l'Eglise du moyen-âge une puissance formidable. Mais à la fin du seizième siècle, le régime de la commende les avait grandement affaiblis sous tous les rapports [3]. Ce fut pourtant de ce côté, par suite du choix heureux des abbés commendataires, que vint dans le diocèse de Limoges le relèvement de plusieurs abbayes bénédictines.

1. *Ordonnances synodales du diocèse de Limoges*, à Limoges, chez Pierre Barbou, 1703. Edition 4e et dernière de François de Canisy, p. 9 et suiv. Les éditions précédentes portaient le titre de Statuts et Règlements synodaux du diocèse... La partie concernant les ordonnances de Raymond de la Martonie comprend 160 pages in-12.

2. Article de M. Imbart de la Tour sur les origines de la Réforme. Revue *Le Correspondant*, 10 août 1903, p. 531. Répandu dans toutes les parties du diocèse de Limoges, l'élément monastique y représentait peut-être plus de la moitié, dans l'organisation générale de la société ecclésiastique. Il se composait surtout, de couvents d'hommes des divers ordres ; trois abbayes de femmes n'y étaient qu'une exception.

3. Art. de M. Imbart de la Tour, *ibid.*

1° Réforme de Saint-Maur à Saint-Augustin-lès-Limoges.

La réforme la plus célèbre de ce temps, celle de Saint-Maur, abrita ses origines en 1617 dans la vieille abbaye de Saint-Augustin-lès-Limoges [1]. A la fin du seizième siècle, ce monastère bénédictin était en ruines. Les derniers abbés n'avaient vu dans leur bénéfice, qu'un domaine à exploiter [2]. Intéressés à grossir leurs revenus, ils avaient laissé dégrader les bâtiments conventuels ; et en même temps, la discipline négligée par le prieur s'était affaiblie. En 1594, il ne restait que huit religieux, qui ne résidaient même plus à Saint-Augustin, mais un homme de cœur songeait alors à relever l'ancienne abbaye.

Jean Regnaud, né à la Souterraine [3], élevé au collège de Navarre, et docteur en Sorbonne, connu à Paris par ses prédications, venait d'être pourvu par le roi de la commende de Saint-Augustin (10 mai 1594). Restaurer l'abbaye devint la pensée dominante de son nouveau titulaire. Le premier soin de l'abbé Regnaud fut de rallier à sa personne les huit religieux dispersés, et de poursuivre devant le Parlement de Bordeaux la réintégration des biens usurpés. Il pria ensuite l'évêque de Limoges de désigner une commission qui s'occupât, de concert avec lui, de rédiger des constitutions nouvelles. Henry de la Martonie fit appel au conseil des prieurs de Brantôme, des Glandiers et des Ternes. Cette commission dicta, le 27 septembre 1607, des statuts qui imposaient aux religieux, entre autres obligations, celle de se réunir à minuit pour la récitation de l'office. Habitués à une vie molle, quelques-uns des moines trouvèrent l'obligation trop dure, et refusèrent de s'y soumettre : on leur permit de se retirer, moyennant une pension alimentaire. Les autres religieux se groupèrent autour du réformateur. L'édifice conventuel tombant en ruines, l'abbé Regnaud entreprit de le reconstruire : il fit, dans ce but, commencer les travaux en 1612 [4].

« L'année suivante, le 5 mars, il signait à Paris, avec dom Didier

1. Saint-Augustin-lez-Limoges se trouvait près et hors les murs de la ville. Rorice, évêque de Limoges, y fit bâtir vers la fin du cinquième siècle, une église en l'honneur de saint Augustin. Turpio d'Aubusson, l'un de ses successeurs, y mit des moines bénédictins l'an 934. Le chapitre de la cathédrale confirmait l'abbé de Saint-Augustin, qui devait se présenter ensuite à l'évêque, et recevoir de lui, sans autre examen, la charge du soin des âmes. On comptait dans l'église abbatiale, en 1613, vingt-huit évêques de Limoges qui y étaient inhumés. Aux processions générales de Limoges, les Bénédictins prenaient rang immédiatement après le clergé de la cathédrale. *Pouillé historique*, p. 122. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 350.

2. L'abbaye valait trois livres de revenus en 1760. *Pouillé*.

3. Petite ville de la Creuse, où étaient une prévôté desservie par six prêtres séculiers, et une cure en ville murée de deux mille trois cent cinquante communiants en 1750. *Pouillé historique*, p. 380.

4. L'église et quelques parties de l'ancienne abbaye ont été conservées. Mais le gouvernement français, après en avoir chassé pendant la Révolution les derniers moines, a transformé le couvent, en 1810, en maison centrale de détention, puis en a fait, en 1871, une caserne d'infanterie dite des Bénédictins. Ducourtieux, Limoges, *Plans*, p. 157.

de la Cour, le contrat d'union de l'abbaye de Saint-Augustin avec la congrégation réformée de Lorraine, dite de Saint-Vannes [1]. La réputation de cette dernière réforme engagea successivement plusieurs autres abbayes du royaume à embrasser les mêmes observances. Les premières qui les firent adopter par leurs religieux, suivant ainsi l'exemple de Jean Regnaud, furent les abbés de Saint-Faron de Meaux, de Saint-Julien de Noaillé (diocèse de Poitiers), de Saint-Pierre de Jumièges et de Bernay (diocèse de Rouen). Didier de la Cour envoya quelques-uns de ses religieux dans ces différents monastères, pour y introduire la pratique exacte de la règle primitive de Saint-Benoît. Mais, comme il paraissait difficile de réunir toutes les maisons réformées, sous l'autorité d'un supérieur résidant en pays étranger (la Lorraine ne faisant pas alors partie de la France), on prit le parti d'ériger en France une congrégation dans le même esprit et sur le même pied que celle de Saint-Vannes, mais qui serait distincte et indépendante [2]. L'abbé Regnaud fut un des plus zélés pour ce projet. Ses religieux l'ayant adopté, il engagea des pourparlers avec Didier de la Cour, qui accepta la disjonction de l'abbaye de Saint-Augustin, en 1617, et en forma, de cette manière, le berceau de la nouvelle congrégation [3]. On la nomma la réforme de Saint-Maur, du nom d'un des premiers disciples de saint Benoît. Elle fut autorisée, en 1618, par des lettres patentes du roi, et approuvée par une bulle du pape du 17 mai 1621.

Les plus grands personnages, le roi, les cardinaux, les évêques, les magistrats témoignèrent un vif intérêt à cette réforme, qui fut adoptée successivement, en France, dans cent quatre-vingt-six abbayes ou prieurés conventuels de Saint-Benoît. Parmi les maisons les plus florissantes de cette congrégation, on compta bientôt Saint-Denis, Saint-Germain des Prés, Saint-Remi de Reims, Marmoutiers (près Tours), etc... Les premiers religieux partageaient leur temps entre la prière et l'étude ; on leur dut la restauration de plusieurs anciennes abbayes, et la construction de belles églises. La congrégation de Saint-Maur produisit surtout un grand nombre de personnages distingués par leur piété et surtout par leur érudition [4].

Jean Regnaud, abbé de Saint-Augustin, avait donc, le premier en France, adopté la réforme de Saint-Vannes, puis celle de Saint-Maur. Cet honneur suffit à rendre immortel le souvenir de sa tâche dans les fastes de l'Église gallicane. Pressentant sa fin prochaine, l'illustre abbé résigna, en 1621, son titre en faveur de dom Maur Dupont, prieur claustral de Saint-Augustin. Il s'éteignit, plein de mérites, le 31 janvier 1622. A sa mort, le monastère bénédictin comptait douze offices claustraux, et dix-huit religieux profès ; il recevait douze novices par an [5].

1. Laforest, *Limoges*, p. 98 et suiv.
2. Picot. *Essai historique sur l'influence de la religion en France.* Paris, 1824, t. I, p. 158.
3. Laforest, *ibid.*
4. Picot, *ibid.*
5. Laforest, *ibid.*

Parmi les religieux de Saint-Augustin les plus méritants, nous devons en mentionner deux particulièrement : Antoine, dit Maur Dupont, du diocèse de Beauvais, successeur de Jean Regnaud, et Jean Audebert de Bellac, qui furent dans leur congrégation des personnages remarquables. Le premier avait fait profession chez les Célestins de Paris, en 1600 ; il avait été, en 1614, prieur d'Avignon, où il gouverna pendant quatre ans, avec beaucoup de piété et d'érudition. Les troubles de son ordre l'ayant fait passer dans la nouvelle congrégation de Saint-Maur, il y fit profession à Noaillé, en Poitou [1], le 21 juin 1620, à l'âge de trente-quatre ans. Il fut un de ceux qui contribuèrent le plus à l'érection de l'Ordre naissant de Saint-Maur. Il était prieur claustral à Saint-Augustin, en 1621, lorsque le roi consentit à la résignation du précédent abbé en sa faveur. On le fit visiteur d'Aquitaine, en 1623 et en 1626. Afin de rendre l'abbaye de Saint-Augustin triennale, il obtint, le 23 janvier 1629, du roi Louis XIII, de se démettre, au profit du chapitre de la congrégation de Saint-Maur, démission que le pape confirma, par une bulle du 20 mai 1632. Maur Dupont fut élu général de son ordre, en 1627, et fait prieur de Saint-Germain des Prés, en 1634. Il fut tué à la bataille de Saint-Denis, le 21 septembre 1652, au moment où il portait des secours aux blessés [2].

Jean Audebert, profès de l'abbaye de Saint-Augustin, en 1620, grand prieur de Saint-Denis en 1640, prieur de Saint-Germain des Prés en 1656, supérieur général de l'Ordre de 1660 à 1672, mourut aveugle en 1675. C'était un religieux d'un très grand mérite, d'un zèle, d'une régularité, et d'une humilité exemplaire. Il gouverna sa congrégation avec beaucoup de zèle et de prudence, et y développa le goût de la piété et de l'étude. Dom Mabillon, qui l'avait connu particulièrement, ne parlait jamais de lui qu'avec une profonde vénération. Dans d'autres ordres religieux, disait dom Martène, on poursuivrait, avec beaucoup de justice, sa canonisation [3].

2° *Réforme de l'abbaye de Solignac.*

La renommée de la régularité des moines de Saint-Augustin amena bientôt la réforme d'une autre ancienne et célèbre abbaye de Bénédictins, celle de Saint-Pierre de Solignac, située à deux lieues de Limoges, vers le midi [4]. Ce monastère fut même un des premiers en France à s'unir à la congrégation de Saint-Maur, et cela encore par le soin et la diligence de son abbé commendataire,

1. C'était une colonie de bénédictins réformés de Limoges qui avait fondé cette maison. Jean Regnauld en avait pris possession le 15 septembre 1615, au nom de la congrégation de Saint-Vannes. Cf. Laforest, *ibid.*, p. 100.

2. *Bulletin de la Société du Limousin*, t. VIII. Art. Roy Pierrefitte, p. 170, 171.

3. Labiche, *Vie des Saints du Limousin*, t. I, p. 321.

4. Elle avait eu pour fondateur au septième siècle saint Eloi, évêque de Noyon, qui y mit un abbé et cent cinquante religieux. Louis le Débonnaire avait rebâti l'église ruinée et l'avait placée sous sa protection spéciale. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 351.

messire Jean Jaubert de Barraut, évêque de Bazas [1]. Quand il en avait pris possession par procureur, le 2 mai 1601, l'abbaye se trouvait dans un état de ruine lamentable, causé particulièrement par le pillage de plusieurs seigneurs calvinistes. Ceux-ci, les sieurs de Châteauneuf, de Bourdeilles et de Saint-Mathieu, disposaient, depuis douze ans, des revenus de l'abbaye, à leur volonté, et y tenaient des *custodinos*. N'ayant en vue que l'intérêt propre et l'augmentation de leur rente, ils ne donnaient aux religieux que ce qu'ils ne pouvaient pas leur ôter.

De leur négligence s'ensuivirent la ruine des bâtiments conventuels et le délabrement de la belle église abbatiale. Il y pleuvait de tous côtés, on n'y trouvait plus de calice d'argent, pas une seule nappe décente, pour couvrir les autels. Une vingtaine de moines, néanmoins, n'observant aucune discipline, vivaient pauvrement dans cette abbaye de petites pensions, et de ce qu'ils pouvaient gagner à l'église. Dès 1590, les seigneurs de Châteauneuf avaient mis à leur tête, l'une de leurs créatures, Pierre Belut, en guise d'abbé, ou plutôt *de loup*, dit un chroniqueur de Solignac. Belut était de Pierre-Buffière : il n'eut que le souci de s'enrichir et de trouver dans le monastère une place pour un de ses neveux de même nom, qui lui succéda. Ce désordre dura ainsi, jusqu'en 1601.

Le nouvel abbé de Solignac, Jean Jaubert de Barraut, avait pris au sérieux, malgré sa jeunesse, le titre qu'il portait. Il plaida au Parlement de Bordeaux contre les usurpateurs des biens de l'Église; et ayant prouvé contre Pierre Belut la confidence, il fut reconnu légitime possesseur de l'abbaye. Il se préoccupa ensuite de réparer les ruines et d'introduire la réforme parmi les religieux. Dans ce but, le 27 août 1615, il signait « un concordat avec dom Maur Fontaines, prieur claustral de Saint-Augustin, et deux autres religieux de la même abbaye ». Par ses soins et à ses frais, cet arrangement était approuvé par le roi, et homologué en cour de Rome. L'exécution fut plus difficile. Les anciens religieux s'étant énergiquement opposés à la réforme, l'abbé de Solignac fut obligé de leur intenter un procès, qu'il gagna au bout de deux ans. Enfin, le 26 juin 1619, six religieux réformés de Saint-Augustin furent admis dans le monastère de Solignac, pour y faire revivre l'esprit de saint Benoît. L'abbaye fut alors, pendant quelques années, partagée en deux parties, comme beaucoup d'autres couvents de France, sujets à cette époque à la même épreuve. Une partie fut laissée, par l'abbé, aux anciens religieux, qui étaient au nombre de

1. Il était fils de noble Emeric, sénéchal de Bazas et comte de Barraut ; il était licencié en droit canon en 1598, quand il obtint ses bulles pour l'abbaye de Solignac, à l'âge de dix-huit ans. Il étudiait en philosophie et en théologie, au collège des Jésuites de la Flèche en 1603, était consacré évêque de Bazas à Rome, en août 1612, par le cardinal de la Rochefoucauld, et archevêque d'Arles en 1630. Tout jeune encore, dit un de ses panégyristes, Jean Jaubert était un modèle de toute sorte d'honnêteté et de probité. Cf. *Bulletin de Limoges*, t. XLIII, p. 670 et Roy — Pierrefitte. *Notices*, Limoges, 1860, p. 37.

[illegible] et qui [illegible] dans [illegible], [illegible] les [illegible], dans la grande [illegible] [illegible] réservée aux nouveaux moines, [illegible] tour, le cloître et le chapitre. [illegible] le service divin, le lieu qui servit, plus tard, de [illegible].

Il y avait ainsi, dans le bâtiment de la vieille abbaye, deux couvents juxtaposés, entre lesquels, pour éviter toute [illegible], il n'y eut d'abord aucune communication. Mais à la longue, grâce à la sainteté et à l'influence des nouveaux religieux, par suite aussi de la disparition des principaux opposants, la réunion du personnel des deux couvents se fit à l'amiable. La réforme de la stricte observance de Saint-Maur, était un fait accompli à Solignac, en avril 16[illegible], époque où la grande église de l'abbaye servit aux deux communautés, qui s'étaient définitivement réunies. Dom [illegible] fut le premier prieur des religieux réformés. C'était un bénédictin d'une grande vertu, qui laissa à sa mort, survenue en 1622, de profonds regrets parmi tous ses confrères et dans la petite ville de Solignac. De son temps, on travailla surtout à la restauration des bâtiments de l'abbaye, dont les dépenses furent à la charge de l'évêque de Bazas.

A partir de 1627, le priorat de dom Maur [illegible], qui dura cinq ans à Solignac [1], avança beaucoup l'œuvre de la réconciliation des religieux, et de la réforme de l'abbaye. Dom [illegible] était tenu pour un saint, et, en effet, dit le chroniqueur qui fut témoin de ses actes, « c'était un grand religieux en vertu et en doctrine. Il allait prêcher souvent dans l'église du Vigen. Chaque dimanche, il prêchait, après dîner, dans l'église abbatiale et il faisait le catéchisme après vêpres, dans la grande chapelle. Dom Maur Dupont [illegible] abbé de Saint-Augustin était venu plusieurs fois à Solignac [illegible] preuve aussi d'un grand zèle dans la prédication [illegible] »

Mais l'exemple le plus [illegible] qui [illegible] la réforme [illegible] dans cette abbaye, [illegible] par [illegible] archevêque d'Arles [illegible] partir de 163[illegible] [illegible] passer la plus grande partie de [illegible] de Solignac [illegible] de grandes preuves de piété [illegible] [illegible] toujours assidu au service divin [illegible] assister, les jours de fêtes et les dimanches, aux [illegible] secondes vêpres, aux processions du Rosaire [illegible] 162[illegible] [illegible] par les Dominicains de Limoges [illegible]

[1] [illegible]

[2] [illegible]

dimanche du mois et aux fêtes de la sainte Vierge. Le pieux prélat assistait même, chaque dimanche, aux catéchismes de l'abbaye, excepté la dernière année de son séjour, à cause de ses incommodités extraordinaires. Mais, même alors, il ne manquait pas d'y envoyer ses domestiques et les autres personnes de sa maison, excepté ceux dont il ne pouvait se passer. Ce fut par de tels encouragements, plus efficaces que les plus beaux discours, que la réforme bénédictine s'implanta solidement à Solignac [1]. C'est dans cette abbaye, où il faisait de longs séjours, qu'on venait consulter de tous côtés l'archevêque d'Arles, l'un des prélats les plus distingués de son temps.

La sagesse et les lumières de Jean de Barraut, son application à ses devoirs, son zèle pour procurer à son diocèse des établissements et des réformes utiles, lui avaient acquis une juste renommée. Aussi mérita-t-il de présider à l'assemblée générale du clergé de France, tenue à Paris en 1635, et de haranguer le roi au nom des prélats. Controversiste remarquable, il fit imprimer à Bordeaux, à trois reprises, sous le titre d'*Erreurs et Faussetés*, une réfutation, célèbre à cette époque, du livre de Pierre du Moulin, intitulé *Bouclier de la foi* [2].

Il partit en 1643, avec une santé délabrée, de son abbaye de Solignac, le mardi d'après la Pentecôte, pour s'en aller à Paris, où il mourut le 31 juillet suivant. Son corps fut porté à Bordeaux, à la maison professe des Jésuites, et son cœur à la Chartreuse de Glandiers, en Limousin. Bien qu'un peu froissés de cette dernière préférence, les Bénédictins de Solignac, à qui Jean de Barraut avait toujours témoigné beaucoup d'affection, rendirent à l'archevêque d'Arles, leur abbé, les honneurs funèbres les plus solennels. On lui fit, dans la grande église, un office avec tapisseries et chapelle ardente. Dom Marc Bastide, abbé de Saint-Augustin, vint, par ordre du supérieur général des bénédictins de Saint-Maur, présider le service divin à Solignac. Jean de Barraut donna par testament la somme de 1000 livres aux pauvres de la ville. Il fut extrêmement regretté des habitants de Solignac, qu'il avait protégés de son vivant, autant qu'il avait pu, et des religieux de l'abbaye, qui perdirent en lui un grand bienfaiteur, et un grand ami de leur congrégation.

3° Réforme des Feuillants à Saint-Martin-lez-Limoges.

L'ancienne abbaye de Saint-Martin fut fondée, dit-on, par Alicius, frère de saint Eloi, évêque de Noyon, vers l'an 618, dans la propre demeure de ses parents [3]. Ceux-ci, Eucher et Terrigie, y étaient

1. Picot, *Essai historique*, t. I, p. 223 et Moreri, *Dictionnaire*, t. VI, p. 208.
2. *Bulletin de Limoges*, art. Lecler, t. XLIII, p. 587, 671, et t. XLV, p. 183, 228.
3. Saint-Martin était situé au bas de la ville de Limoges, tout près des remparts du château, à 200 mètres de Saint-Martial, à 300 de Saint-Augustin. Les anciens bâtiments de l'abbaye, construction du dix-septième siècle, ont fait place, en 1869, à l'hôtel du commandant du douzième corps d'armée, place Jourdan. Ducourtieux, *Limoges*, 157.

enterrés, et regardés comme saints, puisque les pierres de leurs sépulcres servaient de tables d'autel [1]. Plusieurs fois détruit et rétabli aussitôt, le monastère confié en 1012 par Hilduin, évêque de Limoges, aux religieux bénédictins, jouit sous ce régime pendant tout le moyen-âge d'une grande prospérité [2]. Pillée à deux reprises (1548 et 1563) par les troupes calvinistes, l'abbaye de Saint-Martin était presque en ruine, et ses revenus étaient perdus à la fin du seizième siècle, quand son cinquième et dernier abbé commendataire en fut pourvu par le roi. C'était Louis Marchandon, issu d'une ancienne et honorable famille de Bénévent, dans la Marche, prieur-curé de Marsac [3] en 1584, ordonné prêtre en 1588 et nommé peu de temps après chanoine de la cathédrale de Limoges, dont il fut l'ornement par son zèle, sa science [4], et son éminente piété. Il reçut en 1598 ses bulles pour Saint-Martin, et en prit possession, le 3 décembre de cette même année. Il se donna d'abord beaucoup de peine, pour remettre le temporel de l'abbaye sur l'ancien pied [5]. Il n'arriva à recouvrer ses biens, usurpés par des seigneurs calvinistes, qu'en engageant un long procès contre l'un d'entre eux, nommé de Foucauld de Saint-Germain-Beaupré. Il eut gain de cause en 1615. Il mit aussi tout en œuvre, pour retrouver les titres et autres papiers précieux du monastère.

Mais l'état disciplinaire de l'abbaye était encore plus déplorable; trois religieux seulement l'occupaient; les autres étaient dispersés. Ce fut en vain que l'abbé Marchandon voulut rétablir Saint-Martin dans son premier éclat et son ancienne régularité. Bulles, excommunications, lettres du roi, tout fut inutile.

Alors il prit un parti qui prouve, à la fois, son désintéressement et son zèle pour la réforme des religieux. Il se démit de son abbaye entre les mains du pape, afin qu'elle fut unie à perpétuité à la congrégation des Pères de Notre-Dame de Feuillans, Ordre de Citeaux, et que ces derniers fissent ce qu'il avait voulu et n'avait pu faire. Grégoire XV y concourut par une bulle du 7 juin 1622. Sur le consentement du roi, de l'évêque, du clergé, de la justice et des consuls de la ville de Limoges, consentement qui fut donné le 11 septembre 1624, les Pères Feuillans

1. On les trouva vers l'an 1100, et on les plaça décemment en 1631. Le culte qu'on portait à Limoges aux parents de saint Eloi fut très populaire au moyen-âge. *Pouillé historique*, p. 127.

2. C'était au moyen-âge, pour l'abbaye de saint Martin, une prérogative précieuse de recevoir les évêques de Limoges avant la prise de possession de leur siège. Le prélat devait aller, après son sacre, faire une retraite de plusieurs jours à Saint-Martin. Il était tenu d'y vivre à la façon des moines, d'y vaquer à l'oraison, au recueillement et de se disposer ainsi à remplir dignement les fonctions épiscopales. C'est de l'église abbatiale de Saint-Martin qu'il était conduit processionnellement à la cathédrale pour son intronisation. *Bulletin de Limoges*, t. XL, p. 245 et suiv.

3. Bénéfice situé dans l'archiprêtré de Bénévent, à la collation de l'abbé de ce lieu. La cure, sous le vocable de Saint-Pierre comptait, en 1760, près de mille communiants. *Pouillé histor.*, 307.

4. Marchandon était licencié *in utroque jure*. D'après l'indication de ses bulles.

5. Le revenu annuel de Saint-Martin, en 1773, était de 3 000 livres. *Pouillé*.

prirent possession de l'abbaye de Saint-Martin le même jour [1].

Ainsi ce monastère, qui appartenait auparavant aux fils de saint Benoît, vêtus de noir, passa à des moines blancs de l'Ordre de Cîteaux; et ses abbés, qui étaient à vie, devinrent triennaux. Le premier de ces abbés Feuillans, qui porta d'abord le titre de prieur de Saint-Martin, fut Pierre Vincent de Saint-Eloi, fils d'un nommé Vincent, avocat à Limoges. Le nouvel abbé, avec le secours de quelques personnes pieuses et les libéralités de Guillaume Nicot, marchand de la ville, fit relever les bâtiments conventuels et restaurer, pour le service divin, l'ancienne chapelle de Saint-Jean, qui fut plus tard considérablement agrandie [2].

4° *Réforme des Frères-Prêcheurs de Limoges.*

Une dernière et importante réforme de couvents d'hommes eut lieu à Limoges, à la même époque : ce fut celle des Jacobins ou Frères-Prêcheurs, qui depuis longtemps avaient un collège, où ils enseignaient la philosophie et la théologie à leurs novices, et aux jeunes clercs du diocèse [3]. La fondation du couvent des Dominicains de Limoges est liée à l'action apostolique de saint Dominique, qui, en 1220, étant de retour d'Espagne, envoya le Toulousain Pierre Cellani, de Paris, dans cette ville, où il fut reçu avec empressement par l'évêque et son chapitre. Cette maison, fondée de si bonne heure, fournit, au treizième siècle, une pléiade de religieux de tous points remarquables. Il suffit de rappeler les noms illustres de Gérard de Frachet, d'Etienne de Salanhac, et de Bernard Gui. Mais, loin de s'épuiser de cet effort, ce monastère ne cessa, dans les siècles suivants, de donner à l'Ordre des hommes distingués, qui se recommandèrent, soit par leur haute situation dans l'Eglise, soit par les œuvres de l'apostolat et les vertus les plus rares [4].

1. Le saint abbé Marchandon résigna aussi, en 1628, le canonicat qu'il avait à la cathédrale. Il mourut dans la même année, le 27 septembre, avec le désir et l'intention de prendre l'habit des Feuillans. Ces religieux lui rendirent les honneurs dus au fondateur de leur monastère de Limoges, ils l'inhumèrent dans le sanctuaire de leur église, et firent graver sur une lame de cuivre son épitaphe, qui célébrait justement ses mérites et ses vertus. Cf. infra.

2. Labiche de Reignefort, *Les Saints du Limousin*, Limoges, Barbou, t. II, p. 159, 165. Notons ici, d'après le *Pouillé historique*, que les dix offices claustraux de l'ancienne abbaye furent unis à la mense commune, par décret de 1624. De Bernage ne compte que sept religieux à Saint-Martin en 1698.

3. Les Frères-Prêcheurs de Limoges étaient établis au bout du faubourg Manigne. Leur couvent et ses dépendances étaient très vastes, ils couvraient tout le côteau qui domine le pont Saint-Martial. Une partie de leur chapelle sert aujourd'hui d'église à la paroisse Sainte-Marie. Les bâtiments conventuels servent de magasins à fourrages et de manutention. Un manège de cavalerie a été construit sur l'emplacement des jardins du couvent. Ducourtieux, *Limoges*, p. 111 et 158.

4. Le couvent de Limoges ne le cédait en rien à aucun autre de l'Ordre. Paul V déclarait, dans une bulle de 1606, qu'il était sorti de ce couvent deux cardinaux, un archevêque, six évêques, plusieurs pénitenciers du pape, quarante missionnaires martyrisés chez les infidèles. Il y avait eu autrefois jusqu'à cent vingt religieux à la fois. Cf. *Bulletin de Limoges*, t. XL, p. 350.

Une première fois dévasté en 1370, et dépouillé de ses précieux manuscrits par les soldats anglais du Prince Noir, quand ils mirent à sac la cité de Limoges, le couvent des Jacobins qu'on avait relevé, fut de nouveau détruit et même rasé par l'armée calviniste du duc des Deux Ponts, qui ravagea, en 1569, toute la banlieue de Limoges. Le gouverneur de la province, le comte des Cars, gentilhomme des plus zélés pour la cause catholique, s'empressa les années suivantes de restaurer en partie le célèbre couvent.

Mais les plaies morales du monastère étaient si invétérées, qu'elles subsistèrent encore longtemps sans aucun remède. L'évêque de Limoges, Henry de la Martonie, les pieux et zélés habitants de la ville, le prieur lui-même des Jacobins, se rappelant avec tristesse l'ancien éclat du couvent, déploraient sa perte, et voyaient, avec douleur, ses religieux négliger les constitutions de leur Ordre, et étaler en public le dérèglement de leurs mœurs. A l'instigation de Bardon de Brun, des lettres pressantes, qui sollicitaient la réforme urgente de cette communauté, furent adressées au pape Clément VIII, et au supérieur général de l'ordre des Dominicains. Pour arriver plus sûrement à leur fin, l'évêque, les consuls et les principaux citoyens de la ville de Limoges députèrent à Rome, le prieur du couvent, Ménalde Rabaud, animé du même zèle, et le chargèrent de remettre au maître-général de l'ordre des Frères-Prêcheurs, des lettres de leur part, par lesquelles il était instamment supplié d'envoyer à Limoges quelques religieux de la stricte observance, pour introduire la réforme dans ce monastère.

Le Père général, François Xavierre, accueillit avec bienveillance la requête du prieur de Limoges, et il informa lui-même ceux qui l'avaient délégué à Rome, de son intention de réaliser prochainement leurs vœux. En conséquence, il donna au provincial de Toulouse, l'ordre d'envoyer, à Limoges, trois frères du couvent, que Sébastien de Michaëli avait réformé. Les religieux qui fixèrent le choix du provincial, furent : le frère René Chaillant d'Angers, qu'il désigna comme prieur de la maison de Limoges, le frère Guillaume Guibert, limousin de naissance, et Pierre Daudière, diacre. Ils travaillèrent si heureusement à rétablir la stricte observance, que leurs bons exemples attirèrent bientôt au couvent de Limoges et dans l'ordre des Dominicains, bon nombre de leurs étudiants [1]. Le retour à la régularité ancienne, et en même temps

1. Nous savons par les Registres Capitulaires de Saint-Etienne que, dès le 18 mars 1604, la réforme du couvent des Jacobins était en bonne voie. Aussi le chapitre de la cathédrale lui « baillait », à cette date, une attestation déclarant que, « dès le jour de leur réformation, les Frères-Prêcheurs avaient mené une bonne discipline, règle et ordre en leur couvent, qu'ils y avaient fait le service divin avec grande dévotion et au contentement du public ». Cf. Leroux, *Archives histor.*, t. III, p. 54. Notons encore ici les efforts que firent alors les Pères Jésuites se posant nettement en réformateurs de cet ordre religieux et exerçant sur lui toute l'autorité morale qu'ils possédaient déjà, pour ranimer dans ce corps éteint la vie spirituelle qui l'avait abandonné. Cf. Leroux, *La Réforme*, p. 116.

la restauration des études littéraires et ecclésiastiques, qui avaient établi autrefois la renommée du collège des Jacobins, tel était le double vœu que le nouveau pape Paul V formulait, dans sa bulle adressée, en mai 1606, à l'official du diocèse, Pierre Boyol. Il précisait aussi le but tout spécial que devait atteindre la réforme du couvent, c'est à dire l'établissement d'une solide école de controverse, contre les protestants de la région.

Deux ans s'étaient à peine écoulés que les Pères de cette maison, à qui la réforme était odieuse, recoururent à une ruse malhonnête, pour s'en débarrasser. Ils fabriquèrent de fausses lettres au nom du maître général de l'Ordre, d'après lesquelles ce supérieur commandait aux religieux réformés, de s'en retourner à Toulouse. Les bons religieux, trop crédules, tombèrent dans le piège, et, abandonnant aussitôt le couvent, ils compromirent la réforme, qu'ils avaient si bien commencée. Les supplications des meilleurs citoyens de Limoges, qui leur avaient donné de grandes preuves d'affection, et prodigué d'abondantes aumônes, ne purent les retenir.

L'œuvre de la réforme des Dominicains resta donc inachevée, jusqu'à ce que de bons et pieux citoyens de Limoges, inspirés encore par Bardon de Brun, renouvelèrent leurs pressantes démarches auprès du Père Général des Frères-Prêcheurs. Celui-ci, qui était alors le P. Séraphin Sicco, y répondit favorablement, par une lettre qu'il adressa de Rome, le 9 juillet 1621, au P. Georges Laugier, son vicaire général en France. « Des citoyens de Limoges, y est-il « dit, nous ont très instamment sollicité de vouloir établir la ré- « forme dans le couvent de cette ville, et nous ont assuré que cela « serait fort agréable, au révérendissime évêque, à son clergé, aux « magistrats, et aux citoyens du dit lieu. En conséquence, nous « vous commandons, par la présente, de vous rendre sans retard à « Limoges, et d'établir dans le susdit couvent, la réforme selon les « constitutions de notre Ordre. Vous aurez soin de disposer nos « frères qui l'habitent à accepter nos règles, et pour réussir en cela « avec plus de sûreté, vous ferez venir dans cette maison quelques « frères réformés de votre communauté. Vous êtes autorisé à dé- « poser de sa charge le prieur actuel de Limoges, Guillaume Sicré, « s'il refuse ou néglige d'appliquer la réforme. Vous mettrez à sa « place un religieux de mérite et de vertu éprouvés, tels que le « P. Guillaume Guibert, sous-prieur du couvent de l'Annonciade, « à Paris, ou le P. André Lagarde, ou tout autre que, dans votre « sagesse, vous jugerez apte à accomplir cette œuvre. Dans ce but, « nous vous accordons tous les pouvoirs nécessaires sur les autres « frères qui, résidant dans le couvent de Limoges, seraient opposés « à la réforme. Moyennant l'agrément du provincial de Toulouse, « vous les placerez dans d'autres maisons, et s'ils refusent d'obéir « à vos ordres, vous les frapperez de la peine d'excommunication « *latæ sententiæ*, qu'ils encourront après une triple monition cano- « nique. »

Conformément à ces instructions, le P. Laugier se rendit à Li-

moges, et apporta tous ses soins à établir dans le couvent de son Ordre, la réforme tant désirée de tous, excepté des anciens religieux. Il amena avec lui, pour les laisser à Limoges, quatre de ses confrères, qui devaient initier les autres aux pratiques de la stricte observance de l'Ordre. C'étaient Thomas Gergot, limousin, qui eut le titre de prieur du couvent réformé, André Lagarde, Hyacinthe Decordes, et plusieurs autres successivement [1].

L'application de la réforme ne se fit pas sans de sérieuses difficultés. Quelques-uns des anciens religieux opposèrent une vive résistance, dont on n'eut raison cette fois qu'en recourant au bras séculier. Gaspard Benoist, ancien consul et chef de la milice bourgeoise de Limoges, vint procéder dans le couvent à l'expulsion des opposants, qui n'avaient de religieux que le nom. On fut même obligé de tirer dans cette circonstance, quelques coups d'armes à feu, qui ne semblent pas pourtant avoir blessé personne [2]. Cette introduction forcée de la réforme de la province de Toulouse eut lieu ainsi le 30 avril 1622, en conséquence de la bulle précitée, d'un ordre du roi et d'un arrêt du Parlement de Bordeaux [3].

Les années suivantes, on travailla activement à la restauration matérielle et morale du couvent. A l'aide de libéralités abondantes des personnes pieuses, on répara les bâtiments conventuels, qui étaient en partie ruinés et détruits ; on pourvut la sacristie de l'église, très appauvrie, de nouveaux ornements et de vases sacrés, et l'on augmenta considérablement la bibliothèque. D'autre part, les études sacrées du collège reprirent peu à peu leur ancien éclat, deux professeurs de théologie, deux de philosophie, six prêtres et deux frères convers constituèrent au début le personnel du couvent. Puis les religieux donnèrent l'habit de frère à un grand nombre de jeunes gens de bonne volonté, qui furent des propagateurs ardents de la réforme religieuse. Le couvent de Limoges ne tarda pas, d'ailleurs, à échapper à la juridiction du Provincial non réformé, et à être uni à la congrégation de la stricte observance du P. Sébastien Michaëlis, de Toulouse.

Parmi les Dominicains qui se distinguèrent le plus par leurs talents et leurs vertus, dans le cours du dix-septième siècle, nous devons citer, d'abord, les premiers prieurs qui établirent la réforme : Thomas Gergot, Gérald Garcias et François Secousse, et signaler particulièrement, comme ayant laissé un souvenir impérissable de zèle et de sainteté dans le diocèse de Limoges, dont ils tiraient tous leur origine, cinq missionnaires et prédicateurs des

1. *Bulletin de la Société archéol. du Limousin.*, t. XL, p. 261 et 330, 332.

2. *Nobiliaire de Limoges*, t. I, p. 201. Gaspard Benoist, fils de Mathieu, conseiller au Présidial de Limoges, exerça la même charge après la mort de son père. Il épousa sa cousine, Marie Benoist, fille de Martial, trésorier général et chef de la Ligue à Limoges. Il y prit lui-même une grande part. Il était consul en 1615. Il se trouva au siège de la Rochelle et fut complimenté par Louis XIII sur son éloquence. Il fut aussi trésorier de France à Limoges. Il mourut de la peste à Château-Ponsat, le 15 septembre 1631. Il se conduisit toujours comme un ardent catholique, ami des évêques de Limoges.

3. *Pouillé historique*, p. 184.

plus remarquables, les PP. Guillaume Guibert, Hyacinthe Crouchaud, Pierre Poilevée, Pierre Chastagnac et Michel Bonardeau. L'auteur de la chronique dominicaine les représente particulièrement comme de « vivants exemples » de leur Père fondateur saint Dominique [1].

Le P. Bonardeau, originaire de Saint-Germain, était encore jeune prêtre, lorsqu'il fut choisi, en 1649, pour introduire la réforme dans le couvent de Brives [2]. Après avoir accompli cette œuvre, et s'être acquitté de diverses charges dans plusieurs autres couvents du Midi, il s'employa à prêcher l'Avent et le Carême dans les principales villes du diocèse de Limoges, notamment à Bourganeuf, Ussel, Felletin, au Dorat, etc., et à établir la confrérie du Rosaire dans une foule de paroisses. Il se montra en tout un véritable émule du P. Le Jeune, son contemporain. Sept ans avant sa mort, il accepta la cure de Beynac, annexée à son couvent [3], et y travailla avec tant de soin, qu'étant venu au synode, l'évêque Louis d'Urfé le remercia des grands services qu'il rendait à son diocèse, le priant de vouloir bien les continuer. Il mourut le 15 avril 1689, au couvent de Limoges, à l'âge de soixante-treize ans environ [4].

5° *Réforme bénédictine à l'abbaye de la Règle.*

Notre-Dame de la Règle était une abbaye de filles, à qui l'on donna ce surnom « *ad regulam* », en 817, ou l'an 1031, au concile de Limoges, à cause de la piété des religieuses, qui observaient exactement la règle de saint Benoît. Fondé à une époque des plus reculées mais inconnue, sur la paroisse de Saint-Domnolet, dans la cité de Limoges, dont il occupait un cinquième de la superficie, ce monastère fut rebâti par Louis le Débonnaire, l'an 817 [5]. Il était

1. *Bulletin de Limoges*, t. XL, p. 332 et suiv. Tous les détails qui précèdent sont tirés, en grande partie, de la chronique dominicaine rapportée dans ce bulletin. Lire dans Labiche de Reignefort les notices édifiantes, qu'il a consacrées aux Frères-Prêcheurs dont nous citons ici les noms.

2. De Bernage nous apprend qu'il y avait, en 1698, trente-six religieux de la réforme dans les deux couvents de Limoges et de Brive.

3. C'était une cure régulière, située dans l'archiprêtré de la Meyze, à deux bonnes lieues de Limoges, près Aixe-sur-Vienne. Un prieuré régulier y était annexé. On représenta au pape, en 1606, que les dix-huit religieux du couvent des Jacobins de Limoges n'avaient pour tout revenu que 80 écus. Le pape, par bulle du 14 mai 1606, unit à ce couvent le prieuré-cure de Beynac, à condition que le prieur des Frères-Prêcheurs ferait desservir cette paroisse par un ecclésiastique ou par un régulier.

4. Mss. 27, t. II, p. 337 et suiv.

5. *Pouillé historique*, p. 132. Notons ici qu'en 1095, le pape Urbain II, qui prêchait la croisade à Limoges, bénit la chapelle de l'abbaye, et y célébra le jour de Noël la messe de minuit. Il n'existe plus rien de cette chapelle, qui fut peut-être le premier sanctuaire du diocèse de Limoges, dédié à la sainte Vierge. Les bâtiments conventuels de l'abbaye, reconstruits entièrement en 1659, servirent, de 1792 à 1796, de maison de détention pour les prêtres insermentés. Lorsque Mgr Dubourg voulut y établir le grand séminaire, en 1821, il ne restait plus de l'abbaye que les appartements de l'abbesse, qui subsistent encore au milieu de constructions plus récentes. M. Gaignet, supérieur du Grand Séminaire de Limoges, vient de faire élever, avec les offrandes du clergé diocésain

placé sur les pentes orientales de la cité, dans un site ravissant, et dominait, de ses hautes murailles, qui servaient de rempart à la ville dans le voisinage de l'évêché, le cours de la Vienne, traversée en ce point par le vieux pont Saint-Etienne. L'abbesse de la Règle avait droit de seigneurie sur une partie de la basse cité ; elle portait le titre de Madame, et jouissait de 14 000 livres de revenus. Elle avait droit de nomination sur bon nombre de bénéfices situés dans plusieurs diocèses. Elle portait au chœur la crosse abbatiale, et prétendait ne relever que du Saint-Siège. De tels avantages excitèrent l'ambition des grandes familles de la province, qui donnèrent des abbesses à la Règle. Le vieux monastère eut à souffrir, au seizième siècle, du régime de la commende et du relâchement général de ce temps troublé [1]. Tout fut néanmoins régulier, dans cette communauté affaiblie, jusqu'à la fin de ce même siècle.

Deux religieuses de la Règle exposaient à leur prieure, le 22 septembre 1591, qu'elles faisaient avec les autres le service divin, et assistaient à toutes les heures canoniales ; mais, comme elles n'étaient point bénites, et qu'elles n'avaient pu se faire bénir, à cause de l'absence de l'évêque, elles la priaient de les autoriser à continuer leur office, avec les autres religieuses qui étaient bénites, et de leur donner, comme à ces dernières, pour avoir de quoi vivre, leur part dans les anniversaires et autres fondations de leur église. Ce que la prieure leur accorda, en présence de l'abbesse de la Règle, qui se trouvait, ce jour-là même, dans le monastère. Celle-ci, nommée Jeanne de Bourbon-Lavedan, permuta sous le bon plaisir du roi et le bret du pape, le 6 septembre 1594, avec Françoise de Rohan de Gié, pour l'abbaye de la Trinité à Poitiers.

Quatre ans plus tard, la succession de la Règle donnait lieu à de graves difficultés. François de Balzac, seigneur d'Entraigues, auquel Henri IV avait fait don de cette abbaye, se désista de ses droits en faveur de Françoise de la Martonie, ou de toute autre personne qui agréerait à l'évêque de Limoges. Pour le bien de la paix, Henry de la Martonie accorda ses préférences à Marie Vidard de Saint-Clair, procureuse du monastère, en faveur de qui Françoise de Rohan avait déjà résigné la Règle, nonobstant la promesse qu'elle avait faite de laisser cette abbaye à Louise de Balzac.

Le choix du prélat ne fut pas heureux, à cause des funestes résultats de la nouvelle administration. L'abbesse, Marie Vidard, se mit en effet à résider sur l'une de ses terres des environs de Limoges, à Laugerie ; et elle laissa ainsi, en son absence, le

principalement, une magnifique chapelle qui comprend deux parties : une crypte très spacieuse en style roman, et une partie supérieure en style ogival, dont les verrières doivent représenter, en vitraux, les principaux faits de l'histoire religieuse du diocèse, et notamment nos deux grands évêques, François de la Fayette et Louis d'Urfé. L'ancienne chapelle de l'abbaye était bâtie à l'est, à l'endroit où se trouve aujourd'hui le grand réfectoire du séminaire. La nouvelle chapelle, pourvue d'un splendide clocher ogival, est construite à l'ouest du côté de l'évêché. *Plans de Limoges*, Ducourtieux.

1. Laforest, *Limoges*, p. 305 et suiv.

monastère de la Règle tomber dans un état déplorable. Fait encore plus regrettable, quelques mois avant sa mort (juin 1613), elle résigna sa charge en faveur de sa nièce, Virgile de Pont-Jarno.

La nouvelle abbesse, âgée de vingt-quatre ans seulement, n'avait aucune des qualités, qui sont nécessaires pour le gouvernement d'une communauté. Elle tenta, néanmoins, de réformer les huit religieuses de condition qui composaient alors tout le personnel de la Règle. Elle recourut même à la force pour faire rentrer à l'abbaye quatre d'entre elles, qui n'observaient pas la résidence et la clôture. Mais que valait une pareille répression imposée par une abbesse coupable de méfaits plus graves? Virgile de Pont-Jarno parut d'abord très négligente pour le temporel de l'abbaye. L'évêque-coadjuteur Raymond de la Martonie, affligé de voir auprès de son palais les ruines, les détériorations, et les démolitions même de l'église Sainte-Marie et des bâtiments conventuels de la Règle, occasionnées par l'insouciance de l'abbesse, la pressa plusieurs fois de faire les réparations nécessaires, et de rendre le monastère habitable. Ses avis et ses ordres étant inutiles, le prélat eut recours au procureur général du Parlement de Bordeaux. Par arrêt de cette cour, du 12 août 1617, le lieutenant-général ou le premier conseiller du président de Limoges eut l'ordre de se transporter à l'abbaye, et d'y faire un procès-verbal de l'état des lieux. De plus, les revenus du monastère furent saisis, et l'administration de ses biens retirée à l'abbesse. On lui laissa seulement la disposition de ce qui était nécessaire pour l'exercice du culte, et pour la nourriture et l'entretien des religieuses. On enjoignit à ces dernières de garder les règles de leur profession, et de vivre suivant l'esprit de leur ordre.

D'autre part, la conduite de l'abbesse était à cette même époque, trop scandaleuse, pour que l'évêque de Limoges pût longtemps l'ignorer. Son promoteur porta contre Virgile de Pont-Jarno les plaintes les plus criantes, le 18 novembre 1618. Dans sa dénonciation, il exposa que l'abbesse entretenait ouvertement des relations coupables avec un gentilhomme du pays, Pierre de B*** [1]; que ce seigneur vivait même, depuis trois ou quatre ans, au monastère de la Règle, ou emmenait Virgile de Pont-Jarno dans ses terres de la Quintaine ou d'Oradour-sur-Vayres [2], etc... Le promoteur, Joseph de Verthamon, et l'official de Limoges, Pierre Boyol, concluaient à l'arrestation de l'abbesse et à l'instruction de son procès.

1. Le scandale était d'autant plus éclatant que Pierre de B***, marié depuis 1609, appartenait à une famille noble des plus honorables de la province, qui avait donné à l'Eglise de Limoges un de ses dignitaires, chantre de la cathédrale en 1552, et qui compta à cette époque, ou peu après, un archiprêtre de Nontron, un curé d'Oradour-sur-Vayres et deux religieuses de Sainte-Claire. Voir le *Nobiliaire de la généralité de Limoges*, t. I, p. 313-316.

2. Le château de la Quintaine était situé sur la paroisse de Panazol (aujourd'hui canton sud de Limoges). Oradour-sur-Vayres (chef-lieu de canton, arrondissement de Rochechouart, Haute-Vienne) était à la fois le siège d'un comté que possédait, dans le siècle suivant, le marquis de Coustin, et le siège de l'archiprêtré de Nontron. La cure comptait deux mille sept cents communiants. *Nobiliaire de Limoges*, t. I, p. 316 et *Pouillé histor.*, p. 470.

En conséquence de ce réquisitoire [1], l'évêque prescrivit l'expulsion immédiate de l'intrus du couvent de la Règle. Le chef de la milice bourgeoise, Gaspard Benoist, qui devait agir pareillement, quatre ans plus tard, contre les Jacobins rebelles, se rendit à l'abbaye avec une escorte de quelques soldats. Le sieur de B*** fut chassé du monastère ignominieusement, mais non sans avoir opposé à la force une défense énergique, digne d'une meilleure cause. Il y eut une échange de plusieurs coups de feu, dont le colonel des troupes « ne fut garanti », dit la chronique, « que par miracle » [2]. L'affaire, naturellement, passionna vite l'opinion publique à Limoges. L'officialité diocésaine venait de prouver, à la suite d'une enquête des plus minutieuses, la vérité du scandale. « qui était par trop commun et public », et elle avait déjà prononcé la remise de Virgile de Pont-Jarno au bras séculier. Le Présidial de Limoges était sur le point d'entreprendre le jugement de cette cause, quand l'ex-abbesse, accablée de chagrins, succomba à une courte maladie (1623). Cette mort imprévue fut comme un allègement à la conscience publique : les poursuites cessèrent [3].

Cette triste affaire, qui aurait pu causer la ruine de l'abbaye, fut le point de départ de son relèvement. Dans l'espoir de se tirer d'embarras, au moment où le scandale avait éclaté, l'abbesse voulut vainement démissionner en faveur de Florence de Pont-Jarno, bénédictine de la Règle, et sa propre sœur, qui n'était pas moins indigne qu'elle-même de l'habit religieux [4]. Après bien des tergiversations, Virgile dut résigner sa charge, d'une façon définitive, vers la fin de 1618. Maureille de Verthamon, qui fut alors pourvu par le roi et le pape, du titre d'abbesse de la Règle, ne fit que passer en sa dignité, qu'elle résigna, le 23 juin 1619, en faveur de Jeanne, sa sœur puînée [5].

Issue d'une des premières familles de Limoges [6], Jeanne de Verthamon, achevait à l'abbaye des Allois, son noviciat. La nouvelle abbesse était, quoique fort jeune, très digne de sa charge, car, chez elle déjà, se faisaient remarquer des qualités d'un ordre supérieur. Ses bulles, ayant été signées en janvier 1620, elle prit possession de l'abbaye, et y prononça ses vœux, le 5 juillet suivant [7].

Un an plus tard (21 juillet 1621), Raymond de la Martonie, évêque

1. On ne connaît que les conclusions du réquisitoire : le reste fut détruit dans le siècle suivant par l'évêque de Limoges, Benjamin de l'Isle du Gast. Voir le Mss. n. 35, p. 580 et suiv.

2. *Nobiliaire*, t. I, p. 201.

3. Mss. n. 35, *ibid.*

4. Florence donna aussi du scandale, prétendant qu'elle n'avait pas fait ses vœux librement. Elle épousa, le 15 juin 1625, l'écuyer Léonard de la Saigne, avant que l'official de Limoges ne se fût prononcé sur son cas. Mss. 35, p. 582.

5. *Ibid.*

6. Elle était fille de Martial de Verthamon, chevalier seigneur du Mas du Puy, trésorier de France à Limoges, et de Jeanne de Chevaille (d'Uzerche). Le doyen de la cathédrale était son oncle. Le chantre de la même église et le promoteur de l'évêque étaient ses cousins germains. *Nobiliaire de Limoges*, V° Verthamon.

7. Laforest, *Limoges*, p. 307.

de Limoges, vint faire à la Règle la visite canonique du monastère, sans aucune contradiction. Il y fut accompagné de Mathieu de Verthamon, doyen de Limoges, et supérieur de la communauté, de Jean de Verthamon, chantre de la cathédrale [1], de son promoteur, du greffier de l'évêché, de deux Pères Jésuites, de deux Bénédictins et de deux Récollets. Le prélat trouva les bâtiments conventuels en fort mauvais état. L'abbesse lui rendit compte de toutes ses actions et répondit à toutes les questions de l'évêque, concernant la discipline régulière [2]. Les religieuses, au nombre de onze, réduites alors à sept par des absences irrégulières, vivaient à leur guise, sans piété, sans obéissance. Elles mangeaient séparément, chacune dans leur chambre ; la clôture du monastère était observée pour les hommes, mais non pour les femmes [3]. « Sur quoi l'évêque ordonna une clôture étroite, et défendit, sous peine d'excommunication, à toutes personnes d'entrer dans l'abbaye, sans sa permission. Il prescrivit d'établir, dans le délai d'un mois, une table et une mense commune où l'abbesse, les religieuses et les novices vivraient ensemble, et de réparer sans retard les bâtiments. Enfin, il pria Charlotte de Nassau, « célèbre abbesse de la Trinité de Poitiers, qui remplissait le monde de la bonne odeur de sa sainte vie » [4], d'envoyer à la Règle, deux anciennes de ses religieuses, pour y faciliter l'établissement de la clôture et de la vie de communauté. Le prélat fit ensuite confirmer son ordonnance sur la visite et la réformation de ce couvent par le Parlement de Bordeaux [5].

De son côté, Jeanne de Verthamon entendit se former elle-même à l'exercice du commandement, par la pratique de l'obéissance et de l'humilité. Dans ce but, la jeune abbesse, « accompagnée dans ce voyage de deux professes et d'une novice », se rendit au mois de septembre 1622, près de Françoise de la Rochefoucauld, abbesse de Notre-Dame de Saintes, qui passait pour l'une des plus pieuses âmes de son temps, et se plaçant avec ses compagnes sous sa direction, elle demanda à être traitée comme la plus humble de ses filles. L'apprentissage dura un peu plus d'une année. Au mois d'octobre 1623, Jeanne de Verthamon rentra dans son monastère, pour n'en plus sortir [6].

1. L'indication de la présence de ces deux ecclésiastiques du même nom est donnée par une pièce imprimée de l'Arsenal, n. 2023, dont il sera question plus loin.

2. Cet acte de soumission à la juridiction épiscopale, dit Legros, fit beaucoup de tort dans la suite à l'abbesse de la Règle, et préjudicia beaucoup au droit d'exemption qu'elle prétendait avoir. Mss. n. 11, p. 564.

3. « Cette maison, écrivait plus tard un savant bénédictin, était en 1620 un lieu d'un total dérèglement ; l'usage de l'oraison en était banni ; on conversait sans cesse avec le monde, la pratique du silence passait pour barbare. Les dix religieuses qui composaient alors l'abbaye, déshonoraient leur état par une vie toute séculière ; chacune y recevait la visite de ses amis en toute liberté. » Voir : *Eloge de plusieurs personnes illustres de Saint-Benoist*, Paris, 1679, p. 458.

4. *Ibid.*

5. Mss. n. 35, p. 582.

6. Laforest, *Limoges*, p. 307-309.

Son premier soin fut d'y appliquer avec fermeté les constitutions de réforme qu'elle avait rédigées l'année précédente [1]. L'esprit de la réformatrice se révèle dans ces statuts : « Les religieuses, y est-il prescrit, prendront la discipline tous les vendredis de l'année, de plus, les lundis et mercredis de l'Avent et autres jours du Carême ; aucune ne la prendra sans la permission de l'abbesse. Lever à trois heures trois quarts, suivi de matines et laudes au chœur, d'une heure d'oraison, de prime et de la messe. A sept heures, le travail des mains pendant une heure, puis le déjeuner. A neuf heures, tierce, chant de la grand'messe, sexte et dîner. Après le repas, none à l'oratoire et l'examen de conscience. Une heure de récréation, suivie d'une autre de silence et du travail manuel en cellule, jusqu'à deux heures. Lecture spirituelle, chant de vêpres et une demi-heure d'oraison. Souper à quatre heures et demie, récréation pendant une heure, puis complies, l'examen de conscience, sujet de la méditation, et coucher à huit heures et demie. Aucune religieuse ne s'absentera de la récréation commune. Quand le Saint-Sacrement sera exposé dans l'église, il y aura toujours des sœurs en oraison, qui se relèveront d'heure en heure. On ne recevra pas de pensionnaires qui n'aient sept ans, et on n'en gardera point au delà de vingt-cinq. Maigre et jeûne tous les lundis et mercredis de l'année. Pendant l'Avent et le Carême, le parloir sera interdit. Défense aux sœurs de se tutoyer, et de s'appeler par leur nom de famille. Communion de règle, deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi [2]. »

Jeanne de Verthamon, qui voulait être toujours la première à pratiquer les constitutions qu'elle venait de donner, ne tarda pas à rallier les cœurs ; l'autorité, sur ses lèvres, prit les accents de la persuasion dans les âmes flottantes et irrésolues de ses religieuses. Le succès couronnait ses efforts : chaque jour marquait un progrès nouveau. Peu à peu, l'ordre et la discipline se rétablirent. La clôture fut observée, la piété refleurit, et le service divin reprit sa splendeur.

Au gaspillage des ressources et des deniers communs, succédait une gestion régulière. L'abbesse ne toucha les revenus que par sollicitude pour tous les intérêts de sa communauté, dont elle rétablit l'aisance. Elle songea ensuite à relever les bâtiments conventuels, qui tombaient en ruines. Les chambres, les dortoirs, les réfectoires, l'église, les chapelles, les murs de clôture furent reconstruits ou réparés. Les biens de l'abbaye, pendant les guerres civiles, avaient été en partie aliénés, usurpés, détournés de leurs légitimes usages : l'abbesse en poursuivit les injustes détenteurs devant les tribunaux, et justice fut faite.

L'opinion publique, en Limousin, sut gré à Jeanne de Verthamon de son activité et de son courage. On applaudit aux résultats obte-

1. Soumises plus tard au Saint-Siège, ces mêmes constitutions furent approuvées par Innocent X, le 1er janvier 1645. Laforest, *ibid.*, p. 312.
2. Mss. de Legros, n. 13. *Mélanges*, t. I, fol. 43.

nus, et l'on revint peu à peu des préventions qu'avait fait naître la mauvaise administration des précédentes abbesses. Les familles reprirent confiance. Beaucoup de jeunes filles de la noblesse et de la haute bourgeoisie reçurent le voile de Jeanne de Verthamon, et confièrent à la nef bénédictine, leur jeunesse et leur avenir. Les *Dames* de la Règle, car ainsi les appelait le peuple, se consacraient à l'éducation des filles des hautes classes de la société, et prenaient des pensionnaires. Pendant les troubles du seizième siècle, le pensionnat avait beaucoup perdu de son importance ; mais il se releva sous la pieuse et intelligente direction de Jeanne de Verthamon [1].

IV. Fondations nombreuses de couvents et fin de l'épiscopat de Raymond de la Martonie.

1° *Le Carmel de Limoges.*

La mère Isabelle des Anges, fondatrice du Carmel de Limoges était une femme d'une sainteté et d'une force d'âme extraordinaires. Née en Espagne, d'une famille noble de Ségovie des plus distinguées [2], elle était, en 1604, âgée de quarante ans et sous-prieure de Salamanque, lorsqu'on la désigna pour aller, en la même qualité, avec cinq autres carmélites de son pays, concourir à la fondation de la première maison de leur ordre à Paris. Elle participa, en 1605, à l'établissement du Carmel de Dijon, et présida seule, les années suivantes, aux fondations des Carmels d'Amiens (1606-1609), de Rouen (1609), de Bordeaux (1610) et de Toulouse (1616).

Au mois de septembre de l'année suivante (1617), trois notables habitants de Limoges, parmi lesquels était Martial Benoist, seigneur du Mas-de-l'Age et de Compreignac, président du bureau des trésoriers-généraux, acquéraient, sous le nom de la mère Isabelle, en vue d'une nouvelle fondation dans cette ville, la maison de Pierre Descordes de Balèzis, située au-dessous du portail Imbert, avec une issue sur la rue des Combes. Tout étant prêt pour les recevoir, y compris une chapelle, cinq Carmélites, dont deux filles du célèbre magistrat de Rességuier, partaient de la maison de Toulouse, au commencement de décembre de l'année 1618, et arrivaient à pied à Limoges le samedi 15. Dès qu'on apprit dans cette ville que la petite troupe du Carmel en approchait, « Mme la générale Benoist », qui l'avait attirée, et qui devait être en grande partie la fondatrice du nouvel établissement, vint en carosse au-devant des religieuses, en dehors des remparts de Limoges, les fit monter en voiture, et les conduisit à la cathédrale où l'évêque, Raymond de la Martonie, leur donna sa bénédiction. Jeanne de Douhet [3] les conduisit ensuite à son hôtel, et le jour même, ce

1. Laforest, *Limoges*, p. 310 et suiv. Voir la suite des œuvres de cette illustre abbesse, sous l'épiscopat suivant.

2. Elle était la tante du célèbre comte d'Olivarès, ministre de Philippe IV et adversaire malheureux de Richelieu.

3. C'était la générale, épouse de Martial Benoist, dame d'une rare piété et d'un grand zèle. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 353.

qu'il y avait à Limoges de plus considérable les vint visiter.

La cérémonie de leur installation eut lieu le lendemain dimanche. Les religieuses furent conduites processionnellement de la cathédrale à leur couvent. L'évêque présida la procession, qui fut « solennelle et générale » ; les magistrats, les fonctionnaires du roi, tous les « corps » ecclésiastiques et civils voulurent faire partie du cortège. Les consuls, couverts de leurs insignes, portaient le dais du Saint-Sacrement. Les filles du Carmel marchaient à la suite, voilées et pieds nus [1]. A la suite de cette cérémonie, elles furent cloîtrées et mises en possession de leur nouvelle maison, qui fut dédiée à la Mère de Dieu et à saint Joseph.

A en juger par l'origine des premières professes, Thérèse de Verthamon, Françoise Benoist, Françoise de Traslage, le Carmel de Limoges nous paraît s'être recruté, du moins au dix-septième siècle, dans les familles les plus distinguées du pays. Les exemples de perfection de la vénérable fondatrice exercèrent autour d'elle un grand prestige. La mère Isabelle travailla à développer, avec une ardeur toute nouvelle dans sa maison de retraite et de silence, les vertus qui distinguent les religieuses les plus ferventes. En des jours où l'Eglise de Limoges pansait ses plaies et reformait ses rangs, les humbles filles du Carmel redoublèrent de zèle, en songeant au prix de la souffrance et à l'efficacité de la prière, moyens infaillibles de rénovation religieuse. Les gens du monde, eux-mêmes, s'inclinaient alors unanimement devant la doctrine du sacrifice, en la voyant pratiquer par des filles de naissance dont la sincérité leur était connue. Ainsi s'explique la grande influence sur la société de ce temps des filles de sainte Thérèse [2].

Ainsi l'on comprend que le carmel de Limoges soit devenu bientôt un centre de sanctification, où affluèrent des représentants de toutes les classes de la ville. « Les séculiers sachant, dit la chronique, que l'office divin s'y célébrait, non seulement avec dignité, mais encore avec une extrême fidélité aux moindres règles du chant et de la psalmodie, aimaient à entendre la belle et forte voix de la Mère prieure, qui donnait toujours le ton au chœur, et inspirait à tous de la dévotion ; ils se disaient les uns aux autres : « Allons aux Carmélites ouïr chanter la bonne Mère espagnole [3]. » Sa conversation était particulièrement recherchée. Toujours humble, toujours joyeuse, elle attirait à elle par une douceur, qui, pour être pleine de charme, n'avait rien de fade, puisque sa devise était : « Brièveté de travail, éternité de repos [4] ». Ses paroles avaient une grâce particulière, pour produire de bons mouvements dans les âmes. On ne pouvait l'approcher, disait-on, sans ressentir une

1. Quatre ans plus tard, en octobre 1622, l'évêque de Limoges présida une procession générale du même genre, à laquelle les Carmélites prirent une part exceptionnelle, en l'honneur de la canonisation de leur fondatrice, sainte Thérèse, *Archives historiques du Limousin*, t. VI, p. 15.
2. Houssaye, *de Bérulle*, t. I, p. 382.
3. Laforest, *Limoges*, p. 366.
4. Houssaye, *ibid.*, p. 518.

vive impression de la sainteté qui était en son âme, et sans rapporter toujours, de ses entretiens, une extraordinaire consolation. L'évêque, François de la Fayette, et son frère le commandeur de Malte, allaient visiter souvent la prieure du Carmel, « pour lui communiquer leurs propres affaires, et prendre ses avis sur toutes leurs entreprises ». Pierre Dubois, official de Limoges, qui fut longtemps le confesseur ordinaire de cette communauté, disait de la prieure, sa pénitente, qu'elle était douée de l'esprit de conseil et de prophétie, et qu'elle possédait le don de discerner les cœurs à un degré très élevé ; il déclarait que, pour son compte, après avoir instruit les autres en chaire ou au tribunal sacré, il allait s'instruire lui-même en conférant avec elle.

Sous l'administration pleine de sagesse de la mère Isabelle, le Carmel de Limoges « prospéra tant au temporel qu'au spirituel [1] ». Pendant que les Carmes déchaussés étaient leurs supérieurs légitimes, les Carmélites de Limoges, à l'exemple de celles de Bordeaux [2], se séparèrent en 1620 de l'obéissance qu'elles avaient rendue jusqu'alors au P. de Bérulle et autres ecclésiastiques nommés par le pape Clément VIII. Le doyen de Nantes, leur subdélégué, vint à Limoges en 1624, pour leur demander si elles voulaient obéir à la bulle de Paul V, qui avait tranché sur ce point la question de controverse. Elles répondirent formellement qu'elles s'y soumettaient en tout et voulaient bien reconnaître pour supérieurs MM. Duval, Gallemant et le P. de Bérulle, et elles lui donnèrent un acte authentique de leur soumission. En conséquence de quoi, ajoute le *Mercure françois*, le doyen les reçut, et les incorpora à la congrégation de France, sous la juridiction de la Sorbonne : il leur en laissa l'acte et envoya celui de leur obéissance aux supérieurs de l'Ordre espagnol [3].

« *La vaillante Espagnole* », c'est ainsi que les témoins de son *courage* avaient surnommé de bonne heure à Paris la mère Isabelle [4], s'attacha plus que jamais à la France et surtout au couvent de Limoges, le dernier qu'elle avait fondé [5]. Tandis, en effet, que sur la demande du comte d'Olivarès et d'après l'invitation du général des Carmes, les autres Carmélites espagnoles amenées en France par de Bérulle en 1604, avaient consenti volontiers en 1630, à revenir dans leur pays, la prieure de Limoges déclina seule cette proposition et donna par cet acte, à sa ville d'adoption, une préférence touchante. Par contre, la mère Isabelle obtint cette même année de ses supérieurs pour elle et ses filles, le privilège de suivre la direction spirituelle des Pères Carmes déchaux de Limoges [6]. Les années

1. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 356.
2. Le cardinal de Sourdis avait contesté, en 1610, l'autorité des prêtres séculiers visiteurs généraux des Carmélites de France. Le pape Paul V fit reconnaître sur ce point leur juridiction, par une bulle du 12 octobre 1614. — Picot, *Essai histor.*, t. I, p. 80.
3. *Feuille historique de Limoges*, p. 184.
4. Houssaye, *ibid.*
5. Labiche, *ibid.*
6. Bonaventure Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 840.

suivantes (1631 et 1632), durant les mois de la peste qui sévit à Limoges, les Filles du Carmel furent hospitalisées par Mme la « générale » Benoist, à la campagne, dans son château du Mas-de-Lage [1]. Deux ans plus tard (1634), les Carmélites, qu'incommodaient les bruits de la ville au centre de laquelle était leur couvent, cherchèrent un local plus retiré, et s'installèrent près de la place des Jacobins, au bout du faubourg Manigne. Ce changement de domicile entraîna de grosses dépenses, qui furent couvertes en grande partie par les libéralités de Jeanne Benoist [2].

Trois ans avant sa mort, la mère Isabelle des Anges se démit de sa charge de prieure, pour occuper le dernier rang parmi ses filles. Elle expira le 14 octobre 1644. L'évêque de Limoges voulut avoir une dizaine du chapelet de la vénérable prieure, et il affirma à diverses reprises « qu'il avait eu en sa personne un grand trésor dans son diocèse, qu'il la regardait comme une sainte et se recommandait à ses prières ».

Françoise Nicolas de Traslâge [3], connue en religion sous le titre de Françoise de Sainte-Thérèse, avait vingt ans de profession, lorsqu'elle fut appelée à succéder, en qualité de prieure, à la mère Isabelle. C'était une femme d'un esprit supérieur. La Mère espagnole parlant mal notre langue, sœur Françoise lui servait d'interprète dans ses rapports avec le monde. Elle était encore prieure en 1657, quand elle écrivit, avec méthode et avec une simplicité pleine de charmes, la vie d'Isabelle des Anges [4]. Le Carmel de Limoges prospéra tellement, sous son habile direction, qu'il était en état d'envoyer, en 1663, une colonie de religieuses s'établir à Brives. Mais, après vingt-cinq ans d'existence, cette nouvelle communauté fut supprimée et incorporée à celle de Limoges, parce qu'elle n'avait pu, dit Gilles le Duc, obtenir des lettres patentes, faute sans doute de moyens de subsistance suffisants. Le Carmel de Limoges, qui comptait vingt-deux religieuses de chœur en 1634, en avait trente-trois d'après de Bernage à la fin du siècle [5].

1. Paroisse de Couzeix, canton nord de Limoges. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 354.

2. Les dons des Benoist au Carmel s'élevèrent à plus de 50 000 livres. Après la mort de son mari, Jeanne Benoist pouvait, en qualité de fondatrice, résider au Carmel trente jours par an. Elle y mourut presque centenaire, en 1643, et fut inhumée sous l'habit de Carmélite et au milieu du cloître, à côté de sa fille, qui l'avait précédée d'une année dans la tombe. Laforest, *ibid.* p. 364 et suiv.

3. Elle était la fille aînée de Jean Nicolas, sieur de Traslage (château situé près de Pierrebuffière, qui appartient aujourd'hui au marquis de Calignon), conseiller au Présidial de Limoges. Un de ses frères fut lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges. Un autre frère, Gabriel, devenu célèbre sous le nom de la Reynie, fut pourvu le premier de la charge de lieutenant de police à Paris, en 1667. *Bulletin de Limoges*, t. XLI, p. 104.

4. Laforest, *ibid.* Le livre de Françoise de Traslage parut sous ce titre : *Vie de la Vénérable Mère Isabelle des Anges*. Paris, 1658, in-12, 448 pages, s. n. d. a.

5. Labiche, *ibid.*, t. III, p. 359. Notons ici, d'après le même auteur, que l'église du Carmel du faubourg Manigne, démolie au commencement du dix-neuvième siècle, fut commencée en 1678 et consacrée par l'évêque Louis d'Urfé, quatre ans après. Labiche a consacré à la vie de la mère Isabelle une notice très édifiante, mais trop longue.

2° *Etablissement des Ursulines à Brives et à Limoges.*

L'honneur d'avoir établi, les premières, dans le diocèse de Limoges l'instruction primaire pour les filles du peuple, revient aux dames Ursulines [1]. Cette congrégation enseignante jouit dans la province du Limousin (Tulle compris), d'une grande popularité, et y compta dans cinq ou six villes des maisons importantes. La première en date fut celle de Brive.

Charmé de tout ce qu'il entendait dire, à Toulouse, des grands fruits qu'y produisait l'éducation donnée par ces dames, Antoine de Lestang, président au Parlement, eut l'idée de doter d'un pareil établissement la ville de Brive, dont il tirait son origine [2]. C'est en 1607 que ce magistrat traita de ce projet avec la mère de Vigier, supérieure de la maison de Toulouse, et qu'il lui demanda deux de ses filles pour cette nouvelle fondation. La mère de Vigier, qui ne désirait rien tant, que de voir son institut se propager, destina à la maison de Brive deux de ses meilleurs sujets : la mère de Capdeville, et la sœur de Grison. La première, qui était issue d'une famille noble de Toulouse, fut nommée supérieure; la seconde, l'une des premières Ursulines de la maison-mère d'Avignon, venait de se distinguer à Toulouse, pendant trois ans, par son grand talent à instruire les jeunes filles. Ces deux maîtresses arrivèrent à Brive, animées d'un grand zèle, le 4 juin 1608. Le fondateur de Lestang les logea dans une belle maison meublée, et donna à chacune cent livres de pension. En peu de temps, la maison de Brives fut remplie d'excellents sujets, qui lui valurent l'estime de tout le pays. Mêlées aux filles du peuple, de nombreuses demoiselles de condition y vinrent se former à la piété et aux bonnes mœurs.

Vers 1615, la mère de Capdeville et sœur de Grison allèrent à Toulouse passer deux ou trois ans, pour prendre, après avoir fait leur noviciat et leur profession, l'habit religieux de leur congrégation, qu'on venait d'ériger en ordre régulier. De retour à Brive, les Ursulines fondatrices soumirent aux mêmes épreuves toutes leurs compagnes, déjà nombreuses, et les admirent à prononcer les vœux solennels en avril 1621 et 1622. Cette double céré-

1. Sainte Angèle de Mérici avait établi à Brescia, en Italie, l'ordre des Ursulines, vers 1537 ; mais celui-ci ne fut longtemps, qu'une association libre de personnes pieuses, qui restaient dans le monde. Une dame d'Avignon, Françoise de Bermond, les réunit en communauté dans cette ville. César de Bus les dirigeait en 1596. Grâce au zèle de Mme Acarie et de Mme de Sainte-Beuve, l'institut des Ursulines prit à Paris, à partir de 1610, une extension rapide. Il fut érigé en 1612 en ordre régulier suivant la règle de Saint-Augustin, mais il se partagea en plusieurs branches, qui comptaient au milieu du dix-septième siècle trois cent vingt couvents en France. La province de Toulouse commença dans cette ville en 1605 et comprit bientôt, avec ceux des diocèses de Limoges et de Tulle, une vingtaine d'établissements. La fondatrice de cette branche de l'ordre fut Marguerite de Vigier, l'une des premières compagnes de la mère de Bermond. Picot, *Essai historique*, t. I, p. 146 et 520.

2. Voir plus loin une notice sur la famille de Lestang.

monie eut lieu au milieu d'un grand concours de la population, et avec toute la solennité possible. La mère de Capdeville gouverna encore, pendant sept ans, la communauté naissante, avec tant de sagesse, de prudence et de succès, que le couvent de Brive devint célèbre et recommandable par la piété, l'esprit de zèle et l'édifiante régularité, qui y régnaient, et qu'il fut bientôt peuplé d'un grand nombre de pensionnaires, des meilleures familles du pays.

Ce fut la réputation de cette maison qui inspira, dès 1620, à de pieux et notables habitants de Limoges, le désir de demander aux Ursulines de Brive des sujets de leur Institut, pour fonder, dans la ville épiscopale, une communauté enseignante pour l'éducation des filles du peuple. Ce projet d'établissement scolaire reçut un commencement d'exécution, au mois de juin 1620. L'évêque de Limoges, Raymond de la Martonie, faisant alors dans son diocèse sa tournée pastorale, la supérieure du couvent de Brive, sœur Marie de Liberos, qui remplaçait la mère de Capdeville, profita du passage du prélat dans cette villle, pour lui faire part de ce projet de fondation. Elle se dit prête à le réaliser, s'il approuvait l'entreprise. L'évêque ayant agréé la proposition, les Ursulines firent présenter par le Père Recteur des Doctrinaires de Brive, à l'assemblée de ville du 4 octobre suivant, une requête demandant, « qu'il leur fût permis de s'établir en la ville de Limoges, aux fins de leur Institut, qui est d'instruire les filles ». Six jours après, Raymond de la Martonie, à qui le même religieux notifia le consentement unanime des habitants et des consuls, accorda, en son château d'Isle, l'autorisation sollicitée par la mère de Liberos de fonder, en la ville de Limoges, une maison « pour y vivre en la profession que ses compagnes et elles faisaient : de chercher la perfection chrétienne par la vie religieuse, d'instruire et de catéchiser les femmes et filles qui viendraient à elles, sans jamais quitter cet office, ny rechercher aucune exemption de l'obéissance qu'elles devaient à lui et à ses successeurs ».

Toutes les formalités étant remplies, le 25 novembre suivant, partit du couvent de Brive, une colonie d'Ursulines composée de la mère de Liberos, prieure, de Marie du Verdier, sous-prieure, de Claude du Verdier, professe, de Béatrix de Cosnac, novice, de Louise de la Fragnie, postulante. Elle arriva à Limoges cinq jours après, et fut, dit la chronique, « accueillie avec grande joie et consolation de tous les habitants ». Logées, d'abord, dans la maison Dupeyrat, en face l'église Saint-Martial, les Ursulines quittèrent ce local en 1621, et s'installèrent à l'extrémité de la rue Banc-Léger.

Le 4 avril de cette même année, veille des Rameaux, l'évêque bénit leur chapelle ; le 23 mai, il assista à la plantation d'une croix, près de la porte du couvent ; après quoi, les sœurs prirent la clôture. Une bulle du 9 octobre 1625 érigea en monastère, sous la règle de saint Augustin, la maison des Ursulines de Limoges, et tout en lui reconnaissant les prérogatives de leur Ordre, les déclara sujettes à la visite, correction et obéissance de l'évêque diocésain. Le 2 février 1626, Pierre Talois, official de Limoges et délégué apos-

tolique pour cet acte, se rendit à leur couvent, pour procéder à la fulmination de la bulle du pape Urbain VIII. Après avoir célébré la messe dans la chapelle, et fait une exhortation (d'une demi-heure environ), le vicaire général proclama, en présence d'une grande foule de séculiers, l'agrégation de l'établissement à l'Ordre régulier des Ursulines, puis fit renouveler les vœux de treize religieuses professes, admit à la prise d'habit vingt-cinq postulantes, et donna, au nom de l'évêque, à la famille naissante, des Constitutions conformes à la teneur de la bulle [1].

D'après ces statuts, qui imposaient la pratique des règles canoniques, concernant la clôture des monastères, les Ursulines de Limoges ne pouvaient prendre de pensionnaires âgées de plus de dix-huit ans. Il leur était encore défendu de recevoir aucun présent (ou rétribution scolaire) de leurs élèves non pensionnaires. Les maîtresses des classes devaient enseigner aux jeunes filles les éléments de la doctrine chrétienne, la langue française, la lecture, l'écriture, les travaux d'aiguille et de couture.

Après des débuts assez difficiles, en raison de ses faibles ressources, l'établissement des Ursulines de Limoges devint très florissant. Bientôt populaires, les écoles de la rue Banc-Léger reçurent un grand nombre d'élèves [2].

3° *L'Oratoire de Limoges.*

Un chanoine de la collégiale Saint-Martial, Jacques Sahuguet d'Espagnac [3], résolut en 1619, — huit ans après la fondation de l'Oratoire de Paris, — d'établir à Limoges une maison de l'Institut de Pierre de Bérulle. L'affaire ayant rencontré des difficultés, Jacques Sahuguet tint à rendre possible, après lui, l'établissement qui n'aurait pu être créé de son vivant : c'est ce qui se voit par quelques passages de son testament : « Je lègue, dit-il, à Mgr l'évêque de

1. On sait que l'évêque de Limoges s'aida du conseil et des avis des Pères Jésuites Dubos et Ponson, dans la rédaction des Constitutions des Ursulines, qui furent imprimées avec la bulle, par Guill. Bureau, à Limoges, 1626, in-16. Les directeurs titulaires des Ursulines ne furent pas cependant des religieux, mais des prêtres du clergé séculier. Les chroniques signalent les noms des trois premiers confesseurs du couvent de Limoges : Vacherie, auparavant précepteur chez Poulaille, à Limoges, François de Villemonteys, curé de Saint-Domnolet, qui dirigea la communauté plus de trente ans (1636-1672), et un nommé Baresge.

2. *Archives historiq.*, t. II, p. 146 et suiv. Tous les détails qui précèdent sont tirés des chroniques des Ursulines des maisons de Brive et de Limoges. Voir, sous l'épiscopat suivant, la suite des fondations.

3. Les Sahuguet étaient une famille noble établie à cette époque en Champagne et en Limousin, mais originaire de Navarreins, en Béarn. L'auteur de la famille, Denis de Sahuguet, servait avec un grade dans l'armée du roi de Navarre, père de Henri IV. Il se maria, en 1543, à Juillac en Bas-Limousin. Comme c'était l'usage, chacun de ses enfants prit le nom d'un fief; ainsi les du Vialard, de la Renaudie, d'Espagnac ne formaient qu'une même famille. Le chef de la branche aînée transplanté à Reims, acquit par un mariage, une grande fortune et le marquisat de Thermes. Les d'Espagnac étaient établis à Brive depuis Henri IV. De Seilhac, *L'abbé d'Espagnac*, Tulle, 1881, p. 1 et suiv.

Limoges, un chapelet ordinaire de médiocre valeur, l'instituant en cela, s'il lui plaît, mon héritier particulier. De plus, je lègue six mille trois cents livres pour l'établissement, en la ville de Limoges, des Pères de l'Oratoire de Jésus, à la charge par eux de dire, toutes les semaines, une messe à mon intention, et d'employer deux cents livres pour mon enterrement. S'il n'y a moyen d'établir les Pères de l'Oratoire à Limoges, trois ans après mon décès, je leur substitue les Pères Jésuites, à la charge de faire, trois fois par semaine, dans leur maison, une leçon de cas de conscience. »

Après avoir établi ses frères et un neveu héritiers de tous ses biens, Jacques Sahuguet désigne, pour ses exécuteurs testamentaires, messire Bardon de Brun, prêtre licencié en droit, et Pierre du Boys du Boucheyron, bourgeois de Limoges. La pièce est du 24 janvier 1619. Par un codicille daté de Saumur, du 14 juin 1621, le testataire, devenu prêtre de l'Oratoire, porte le legs à 7 000 livres, et demande à être enterré dans l'une des églises de son Ordre.

La fondation n'eut lieu qu'un peu plus tard. L'autorisation des consuls de Limoges est du 16 juin 1624. Les Oratoriens célébrèrent leur première messe de communauté dans cette ville, le 21 juillet suivant. Après avoir occupé quelque temps deux habitations provisoires, au centre de Limoges, ils s'établirent définitivement le 1er octobre 1637, dans les maisons Boyol et Benoist, près la Croix de l'Andeix-Manigne. Ils s'agrandirent, dix ans plus tard, en cet endroit, et y firent élever une chapelle [1].

Les travaux des premiers Oratoriens de Limoges n'ont laissé aucune trace dans les souvenirs de la postérité. A peine connaissons-nous les noms des premiers supérieurs de cette maison, les PP. Brueys et Mitouard. Au nombre de trois ou quatre seulement [2], ces nouveaux prêtres se bornèrent à vaquer au ministère de la prédication, dans les diverses paroisses du diocèse de Limoges, où le clergé les appela comme missionnaires. Sans être des orateurs de renom, les humbles disciples de Pierre de Bérulle avaient le sentiment de la véritable éloquence ; un sens droit formé à l'école de ce maître, les avertissait de la déviation des prédicateurs de l'époque. Au lieu de se livrer, dans leurs sermons, à des déclamations ampoulées, et à d'incroyables écarts de fausse érudition, ils furent les premiers, en Limousin, à réagir contre ce mauvais goût général, et à donner l'exemple nécessaire au clergé, de la prédication familière et simple des vérités de l'Évangile. Ainsi, les premiers Oratoriens de Limoges préparèrent, insensiblement, les voies au plus illustre réformateur de la chaire limousine, leur confrère, le P. Le Jeune [3].

1. Le couvent de l'Oratoire de Limoges, reconstruit en 1765, fut entièrement consumé par un grand incendie, qui détruisit une partie de la ville, le 6 décembre 1790. Son emplacement est occupé actuellement par la maison Pétiniaud de Champagnac, 18, rue Manigne. Voir Ducourtieux, *Plans*, Limoges, p. 101, 159.
2. D'après le chiffre indiqué par de Bernage.
3. Laforest, *Limoges*, p. 563 et suiv.

4° *Les Carmes déchaussés à Limoges.*

La fondation du couvent des Carmes déchaussés fut due à la générosité d'un saint prêtre de Limoges. De retour dans cette ville, après avoir terminé en Sorbonne ses études de théologie, Etienne Vidaud, issu d'une ancienne famille de Limoges [1], et prieur commendataire de Saint-André de la Cité [2], venait d'être ordonné prêtre, et menait depuis quelque temps une vie exemplaire, quand il fut prié, en 1622, de dire habituellement la messe au Carmel. Un an plus tard, Etienne Vidaud, et son jeune frère François, eurent le dessein de prendre l'habit religieux dans l'ordre des Feuillants, de la maison de Paris. Mais, avant de partir de Limoges, pour réaliser ce projet, le prieur de Saint-André le communiqua à la prieure du Carmel. A la suite de plusieurs entretiens, la mère Isabelle des Anges persuada aux deux frères, de se faire Carmes déchaux, et d'établir eux-mêmes, un couvent de cet Ordre à Limoges. L'affaire fut si bien négociée par la prieure, qu'elle obtint en même temps, le 7 mars 1623, l'acceptation du provincial des Carmes et le consentement d'Etienne Vidaud, pour la résignation de son prieuré en faveur des Carmes déchaux.

Par bulle du 1er décembre suivant, le pape Urbain VIII unit le prieuré-cure de Saint-André de la Basse-Cité de Limoges, à l'Ordre réformé des Carmes, pour l'établissement, en ce lieu, d'un couvent d'au moins onze frères, et il donna commission, à l'official de Limoges, pour la translation de la paroisse de Saint-André à celle de Saint-Domnolet. L'évêque de Limoges, dont on avait pris l'avis sur ce changement, l'abbé de Bénévent et ses religieux, de qui dépendait avant le prieuré-cure, consentirent, le 20 décembre 1623, à la suppression de ce titre bénéficial. Le chapitre de la cathédrale, à qui les religieux avaient aussi présenté une requête, ne consentit à l'union du prieuré aux Carmes déchaux, que le 11 juillet 1625 (ou même, d'après le Pouillé historique, que le 17 mai 1633). Le 18 du même mois (1625), Pierre Talois, official de Limoges, fulmina la bulle du pape, et mit en possession de l'ancien prieuré de Saint-André, le P. Bernard de Saint-Joseph, supérieur des Carmes déchaux, nonobstant l'opposition des paroissiens de ce lieu, qui refusaient de faire partie de la paroisse de Saint-Domnolet.

1. Jehan Vidaud, bourgeois de Limoges, était consul de cette ville à l'entrée du roi, le 15 octobre 1605. C'est lui qui dressa le programme des fêtes de la visite royale, et c'est son fils André, un jeune enfant en costume d'ange, qui présenta les clefs de la ville à Henri IV. Laforest, *Limoges*, p. 47.

2. Ce prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, l'un des plus anciens de la ville et du diocèse de Limoges, paraît avoir été, dès son origine, une dépendance de la cathédrale Saint-Etienne. Les chanoines de l'église de Limoges le cédèrent à l'abbé et aux chanoines réguliers de Bénévent, en 1160, avec le droit de nommer le recteur et les neuf chanoines, ainsi que le prieur, et de le présenter à l'évêque, qui le recevrait pour prieur. Le prieuré tomba en commende au seizième siècle. Etienne Vidaud fut le dernier prieur séculier. Abbé Lecler, *Pouillé historique de Nadaud*, p. 179.

Le 6 août suivant, l'évêque de Limoges, Raymond de la Martonie, vint, accompagné du lieutenant général de la sénéchaussée, Joseph Descordes, des autres officiers de la justice, de Vidaud, receveur des tailles à Limoges, et frère du P. Etienne, fondateur, planter la croix et bénir la première pierre du couvent, appelé, dès lors, Saint-André des Petits-Carmes [1]. Pendant cette solennité, Jean Bandel, jeune docteur de Sorbonne, et chanoine de la cathédrale, fit la prédication. Prenant pour texte de son discours ces paroles de l'évangile de la fête de la Transfiguration, qu'on célébrait ce jour-là : « *Faciamus hic tria tabernacula ; tibi unum, Moysi unum et Eliæ unum* », il les appliqua heureusement à la cérémonie de la prise de possession de cette maison, en l'honneur de saint Elie, premier fondateur, d'après la légende, de l'ordre du Carmel. Le lendemain, 7 août, les deux religieux fondateurs, Etienne et François Vidaud, firent leur profession [2].

Cet établissement de Saint-André prospéra si bien, qu'il était, à la fin du dix-septième siècle, d'après Gilles le Duc, le meilleur couvent de la province des Carmes déchaussés d'*Aquitaine* [3]. Les Carmes y travaillent si bien, écrivait en 1702 l'Official de Limoges, que « de la plus vilaine église de la ville, ils en viennent de faire la plus belle et la plus propre, et leur bibliothèque, nouvellement bastie, est la plus belle et la mieux garnie de la province [4]. »

Pour comprendre leur succès, nous n'avons qu'à rappeler ici, en abrégé, l'histoire significative d'une de leurs plus célèbres conquêtes. Jacques Dupeyrat de Majembaud, receveur général des tailles à Limoges, s'était marié, en 1640, avec Jeanne Maledent de Fonjoudran, issue, comme lui, d'une des plus anciennnes familles de Limoges. Ils eurent tous deux, après sept ans de vie commune et heureuse, le désir de quitter le monde et de se séparer pour servir Dieu, chacun dans un ordre religieux. Marcelle Germain, leur amie, femme de grande vertu, dont nous dirons plus loin les œuvres admirables, adressa Jacques Dupeyrat au P. Elisée, carme déchaussé son confesseur, à qui il découvrit à fond son cœur. Le Père, après l'avoir bien examiné et éprouvé, l'exhorta à réaliser son projet. En vain les parents des deux familles traitèrent d'extravagant le changement de vie de Dupeyrat et de sa femme ; en vain les prédicateurs mêmes de la ville, n'épargnèrent pas, dans la chaire, leurs critiques sur ce projet. Au bout de deux ans d'épreuves, sanctifiées par les aumônes, les prières et les pénitences, les parents de la jeune femme, frappés de la persévérance

1. Pour les distinguer du couvent des Carmes non réformés, de la porte des Arènes.

2. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 833 et suiv.

3. Ils étaient vingt religieux en 1698. On peut juger de l'étendue de ce couvent, par le territoire que les sœurs de la Visitation occupent aujourd'hui, auquel s'ajoutait, avant la Révolution, tout un côté de la rue des Petits-Carmes, où se trouvait l'église paroissiale Saint-André, qui servait de chapelle aux religieux. *Limoges*, Ducourtieux, p. 108.

4. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 385.

inébranlable de leur fille, consentirent à ce qu'elle se séparât de son mari et entrât en religion.

Le 17 mars 1647 fut choisi par les mariés pour faire leur acte de séparation. Tous deux, ce jour-là, accompagnés des membres de leurs familles, du prieur des Petits-Carmes et du P. Elisée, se rendirent chez l'évêque de Limoges, et lui déclarèrent que, librement, ils désiraient se séparer l'un de l'autre et entrer en religion, suppliant le prélat d'accepter leur mutuel consentement, et de leur donner sa bénédiction. « Il n'y eut, dit le chroniqueur, aucun des assistants, et même l'évêque, qui ne fondît en larmes, voyant deux personnes en la fleur de leur âge, le mari n'ayant que trente-trois ans, et la femme vingt-quatre, de cette condition, qui possédaient abondamment tout ce qui pouvait attacher quelqu'un dans le monde, et qui d'ailleurs s'entr'aimaient passionnément, se séparer si généreusement, et quitter tout, pour embrasser la croix et pauvreté de Jésus-Christ. » L'évêque accepta ce consentement, et leur donna sa bénédiction. Et de ce pas, tous deux, avec la même compagnie, s'en allèrent au parloir du Carmel, où le sieur de Majembaud prit congé de sa femme, et la mit entre les mains de la Mère prieure. Le 11 juin 1647, la jeune postulante prenait l'habit. En 1672, elle fut choisie comme prieure du monastère de Brive.

De son côté, Jacques Dupeyrat, après avoir mis ordre à ses affaires, entrait au couvent de Saint-André, où il prit l'habit et fit profession. En 1651, il donnait des sommes considérables, pour l'établissement d'un couvent de carmes déchaussés, à Angoulême. En 1668, il mourait, en odeur de sainteté, dans la maison des Carmes, à Blaye, et était inhumé à Saint-André de Limoges, aux pieds de François Vidaud, fondateur et prieur de ce monastère [1].

5° *Fin de l'épiscopat de Raymond de la Martonie.*

Les ordres religieux, on vient de l'établir, reprenaient, dans le diocèse de Limoges, un nouvel aspect, par suite des réformes et des institutions salutaires de cette époque, la piété et les études y refleurissaient à la fois, et de nombreux exemples de ferveur et de pénitence y ramenaient les beaux temps de la discipline monastique. L'esprit sacerdotal se ranimait par le concours des efforts de nos prélats, et de prêtres également vertueux et zélés. Ce qui est digne de remarque, c'est que de simples laïques, de saints prêtres, tels que Bardon de Brun, Marchandon, Vidaud étaient les initiateurs de ce mouvement religieux, auquel le zèle ardent des Jésuites imprimait, en même temps, un élan décisif. Il y avait encore, certes, de nombreux abus à déraciner, des scandales affligeants, dont le progrès des réformes devait diminuer le nombre ; mais déjà

1. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 850 et suiv. Notons ici que l'auteur de cet ouvrage, dépourvu malheureusement de toute critique, était religieux de Saint-André de Limoges, quand le premier volume de son histoire parut à Clermont et à Limoges, en 1670.

l'esprit général était éminemment chrétien ; on respectait la religion, lors même que l'on n'en observait pas exactement les règles ; on aimait partout à s'affilier à ses pieuses confréries [1].

Quand un pays était menacé d'une calamité quelconque, de la disette par exemple, on voyait ses sentiments religieux se manifester vivement. Ce fut le spectacle que présenta le Limousin, quand, dans les mois de juin ou de juillet 1626, des pluies continuelles et les inondations qui s'ensuivirent, causèrent de grands ravages en certains lieux, et emportèrent les ponts, les moulins et les maisons, situés sur les bords de la Vienne. « Durant ces déluges des villes et des campagnes, les habitants de Limoges, nous apprend le chroniqueur, tâchaient par larmes, prières et processions réitérées, de fermer les cataractes du ciel ». Le 6 juillet, les prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix, au nombre de quarante-six, se rendirent en procession à Sainte-Valérie, où ils chantèrent la grand'messe, « devant une grande multitude de peuple » ; les Récollets, au nombre de quarante-deux, allèrent en procession à Saint-Junien. Le 12 juillet, on fit à Limoges une procession générale, pour obtenir la cessation du fléau. On se rendit, selon l'usage, de la cathédrale Saint-Etienne à l'église Saint-Martial, où Pierre Talois, official et grand vicaire, prononça un sermon, et enjoignit, par l'autorité de l'évêque, de jeûner trois jours dans la semaine. Le dimanche 19 juillet, le Saint-Sacrement fut exposé dans la cathédrale, où les prêtres des paroisses, les religieux et le peuple allèrent faire leurs prières. Le mardi 21, on fit encore dans Limoges une procession aussi solennelle et plus suivie même que celle des Ostensions du mardi de Pâques. Les reliques des saints furent portées à travers les rues de la ville, et accompagnées de nombreux pénitents, avec leurs sacs et pieds nus, et d'une foule d'autres personnes en chemises, selon la coutume du pays [2].

Ces démonstrations religieuses nous font comprendre l'esprit général de la société limousine à cette époque, et le grand développement que les ordres monastiques avaient pris, dans le diocèse de Limoges. L'évêque, qui favorisait les religieux de tout son pouvoir, ne pouvait qu'être des plus sympathiques à ses dévots diocésains.

Aussi sommes-nous en droit de supposer, que la nouvelle de la maladie de Raymond de la Martonie, dut les affliger. L'historiographe du diocèse nous apprend, qu'en octobre 1626, attendu le grand danger de maladie qui régnait alors à Limoges (et dont le vénérable évêque devait être déjà probablement atteint), le synode de la Saint-Luc fut différé, jusqu'à celui d'après Pâques [3]. Au commencement de janvier 1627, notre prélat touchait à la fin de sa carrière épiscopale. Le jour de l'Epiphanie, il fit son testament devant Tardieu, notaire royal de Limoges, et par cet acte, il choisit sa sépulture dans son église cathédrale, laissa un legs à Jacques de la

1. Picot, *Essai historique*, Préface.
2. Bonaventure de Saint-Amable, *ibid.*, p. 835.
3. Mss. n. 35, p. 72.

Martonie, son frère aîné, et institua Gaston, son autre frère, son héritier universel [1]. Le mardi 12 janvier, le prélat, qui s'était préparé à la mort, parut devant le Juge des bons pasteurs.

Quelques jours après son décès, les honneurs funèbres dus à son rang lui étaient rendus, par les corps ecclésiastiques et religieux et les autorités civiles de Limoges, selon la forme accoutumée. Raymond de la Martonie fut enseveli dans l'église Saint-Etienne, devant le grand autel, auprès de son oncle et prédécesseur sur le siège de Saint-Martial [2]. Outre le grand mérite qu'on lui attribue d'avoir été, avec son oncle et prédécesseur, l'un des principaux initiateurs de la réforme religieuse dans le diocèse de Limoges, on loue cet excellent prélat, « d'avoir ramené plusieurs protestants au sein de l'Église catholique » [3].

1. Bibl. Nat. Mss. Collect. Périgord, t. CLI, n. 258.
2. Bonaventure Saint-Amable, *ibid.*
3. Mss. n. 11, p. 370.

FRANÇOIS DE LA FAYETTE

(1590-1676)

CHAPITRE Ier

FRANÇOIS DE LA FAYETTE DANS SA FAMILLE

I. La famille de François de la Fayette.

Comme il est admis généralement, de nos jours, « qu'on ne peut bien comprendre le caractère et l'œuvre d'un homme, sans étudier les origines de sa famille »[1], il nous semble à propos de donner ici, pour ce motif, un court aperçu de la généalogie du grand évêque de Limoges.

Le nom patronymique de la maison de la Fayette, l'une des plus anciennes et des plus illustres de l'Auvergne, était Motier. C'est en 1240 que vivait Pons Motier, le premier seigneur connu de la Fayette, terre considérable située près de Saint-Germain l'Herm (Puy-de-Dôme)[2]. Pons Motier prit la croix de chevalier en 1248, et fit partie de l'expédition de saint Louis. De ses deux fils, Gilbert fut la souche de la branche aînée. Pons, le cadet, forma la branche des seigneurs de Champetières, dont descendait au quatorzième degré le célèbre général de la Fayette.

De père en fils, les seigneurs de la Fayette dépensèrent, sans compter, leur sang et leurs revenus, au service du roi de France, et de leur suzerain immédiat, le duc de Bourbon, comte d'Auvergne, dans la cour duquel ils furent élevés habituellement. Le représentant le plus illustre de la branche aînée de cette race chevaleresque, fut Gilbert III de la Fayette, qui naquit vers 1372. Il était maréchal de France, quand il remporta, en 1421, sur les Anglais la victoire de Baugé, en Anjou, et releva momentanément par ce succès la cause du dauphin. Le 29 avril 1429, il reçut avec honneur à Orléans, Jehanne la Pucelle, et la reconnut comme « chef de guerre ».

1. « Et je dirai même sans y insister », ajoutait M. René Bazin dans son discours de réception à l'Académie française, le 24 avril 1904.

2. On voit actuellement les ruines du château féodal de la Fayette, près d'Aix-la-Fayette, localité de six à sept cents habitants. Le village de ce château était appelé « La Fayette-Vieille » en 1693. Un autre fief de même nom, situé dans le même arrondissement (Ambert), mais dans la commune de Saillans, canton de Viverols, a donné son nom à la famille Calemard de la Fayette, qui compte actuellement des représentants dans la Haute-Loire. Cette maison ancienne aussi, mais originaire d'Espagne, était établie en 1510, près de Viverols. Tardieu, *Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme*. Moulins, 1881.

Il était aux côtés de l'héroïne, aux combats de Rouvray et de Patay, et à la cérémonie du sacre du roi, à Reims. Il resta fidèle à la mémoire de Jeanne d'Arc, et partagea sa disgrâce, pour avoir soutenu ses projets dans le conseil du roi, contre le favori la Trémoille.

Après la chute de ce dernier (1433), il fut, avec le connétable de Richemont son ami, le plus influent des conseillers de Charles VII. Il assista, en 1438, aux délibérations de l'assemblée de Bourges, d'où sortit la Pragmatique Sanction. Aux États Généraux d'Orléans (1439), il se prononça énergiquement pour la continuation de la guerre et pour la réforme de l'armée, dont il fut dès lors le principal organisateur. Bien que fort âgé, il prit part à la campagne de Normandie, et contribua grandement à l'expulsion de l'ennemi du territoire.

Pendant les dernières années de sa vie, le maréchal de la Fayette remplit à la cour, dont il était « l'un des principaux ornements », les fonctions de gouverneur des enfants de France. Il mourut âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, le 23 février 1462 et fut inhumé dans un tombeau-mausolée, qu'il s'était fait préparer dans une chapelle de l'église abbatiale de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) [1].

Des cinq fils du maréchal, Gilbert, le troisième, continua seul la postérité. Ecuyer des rois Louis XI et Charles VIII, il jouit, à la cour des rois de France, d'un grand crédit. De son mariage avec Isabeau de Polignac, il eut quinze enfants, quatre fils et onze filles. Antoine de la Fayette, l'aîné, seigneur de Pontgibaud [2], fit preuve d'une telle bravoure dans les guerres d'Italie, que Louis XII l'institua grand maître de l'artillerie de delà les monts (vers 1500). Louis de la Fayette, l'aîné de ses fils, remporta, en 1524, comme vice-amiral, une brillante victoire navale, près de l'embouchure du Var, sur la flotte de Charles-Quint [3].

Jean de la Fayette, fils puîné du grand-maître de l'artillerie, fut le seul, à partir de 1557, à représenter la postérité mâle de la branche aînée des la Fayette. C'est le grand-père de notre prélat. Il transigeait, en février 1538, avec Louis, son frère aîné, sur la succession de leur père, et recevait, en partage, les terres de la Fayette et de Hautefeuille [4]. Il était à Bordeaux, au mois de novem-

1. Voir les notices du maréchal : Aigueperse, *Biographie des personnages illustres d'Auvergne*. Clermont, 1834, t. I, p. 255, et *La grande Encyclopédie Lamirault*. Paris, 1895, et Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*.

2. Le château de Pontgibaud, situé près de la petite ville de ce nom (Puy-de-Dôme), est l'une des constructions féodales les plus curieuses du centre de la France, et des mieux conservées. Le vieux donjon et l'enceinte, garnie de tours circulaires, sont de la fin du douzième siècle. Le maréchal fit réparer cette forteresse au milieu du quinzième siècle. Tardieu, *Dictionn. histor.*, p.263.

3. François de la Fayette, fils unique de Louis, mourut sans alliance à la bataille de Saint-Quentin, en 1557. Jacqueline de la Fayette, sa sœur, épousa cette même année Guy de Daillon du Lude, et lui apporta en dot la terre et le château de Pontgibaud. Tardieu, *Dictionnaire des anciennes familles d'Auvergne*, p. 421.

4. La terre et le château de Hautefeuille étaient situés sur la paroisse de Flayat, près Gannat (diocèse de Clermont). Chabrol, *Coutumes locales*. Paris, 1760, t. IV.

bre 1548, quand il fut chargé, par le connétable de Montmorency, d'aller, à la tête d'une troupe de deux mille hommes d'armes et d'archers, réprimer sévèrement, à Limoges, un soulèvement populaire. Le mois suivant, dans l'espace de dix jours, selon les ordres qu'il avait reçus, il fit descendre et mettre en pièces toutes les cloches des églises, des couvents et des lieux publics de la ville et de la cité, sans exception [1].

Pendant les guerres de religion, on vit les seigneurs de la Fayette se distinguer, chacun dans leur province, parmi les officiers les plus vaillants du parti catholique [2]. En qualité de commandant en chef d'un corps de troupes de l'armée royale, Jean de la Fayette fit le siège et s'empara, de la Charité-sur-Loire et de Nevers. Peu de temps après, le théâtre de la guerre se transporta, du Bourbonnais, sur les terres mêmes du seigneur de la Fayette, entre ses châteaux d'Espinasse et de Cognat.

Le 6 janvier 1568, l'armée calviniste, sous les ordres de Poncenat, voulut se rendre de Vichy, par la forêt de Randan, à Gannat, et s'emparer de cette ville fortifiée qu'occupait une vaillante garnison. Dès qu'il fut parvenu sur les hauteurs, où sont situés l'église et le presbytère de Cognat, Poncenat aperçut, sur la plaine de Lionne, des compagnies de cavalerie, que commandaient le marquis de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, Jacques d'Urfé, bailli du Forez, et Jean de la Fayette, seigneur de Cognat-Lionne. Les protestants s'étant rangés immédiatement en ordre de bataille, Poncenat attaqua, le long du ruisseau de Châlons, les troupes catholiques avec une telle impétuosité, qu'il réussit à les mettre en déroute. Plus de cent officiers catholiques restèrent sur le champ de bataille, morts ou grièvement blessés. Au nombre de ces derniers, se trouva Jean de la Fayette, qui avait combattu vaillamment à la tête de sa compagnie, pour la défense de sa foi et de son foyer. Il succomba, un mois après, des blessures mortelles reçues à Cognat [3]. Les protestants perdirent, de leur côté dans la mêlée, plus d'officiers que les catholiques, et notamment Poncenat, leur chef. Incapables de poursuivre l'ennemi, qui se retirait sur Clermont, ils allèrent saccager et brûler l'église de Cognat, et les châteaux de Lionne et d'Espinasse [4].

Le 11 février 1543, Jean de la Fayette avait épousé une riche héritière dans la personne de Françoise de Montmorin, qui lui apporta en dot tous les biens des seigneurs de Nades, et notamment les terres assez considérables d'Espinasse et de Nades [5]. Françoise

1. Limoges resta trois ans sans cloches. Voir les détails, *Annales mss.* de Limoges, p. 331, etc...

2. Un autre Jean de la Fayette, seigneur de Champetières, gouverneur de Monistrol-sur-Loire. se signala, au début de ces guerres (1562) en combattant, aux côtés de son beau-père, Hector de Montmorin, marquis de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne, contre les troupes protestantes de cette province. Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*. Paris, 1847, p. 207.

3. Voir, sur ce dernier point seulement, à la Biblioth. nat. Mss. Cabinet des titres. Dossiers bleus, n. 264, p. 24.

4. Bouillet, *Tablettes historiques de l'Auvergne* Clermont. 1845, t. VII, p. 468 et suiv.

5. Nades est située à cinq lieues de Gannat et à deux de la rivière de la

était fille unique et héritière d'Annet de Montmorin, mort gouverneur du Bourbonnais, en 1555 [1]. De ce mariage, naquirent deux fils : Pierre de la Fayette, brillant officier, mort un an après son père, sur le champ de bataille de Montcontour (1569), et Claude de la Fayette, qui continua seul la postérité de la branche aînée de sa famille.

Claude, seigneur de Hautefeuille, d'Espinasse et de Nades, fut marié par contrat du 22 novembre 1579, à Marie d'Alègre, fille de Gaspard d'Alègre, seigneur de Viverols et de Beauvoir, chevalier de l'ordre du roi, et gentilhomme de sa chambre [2]. De cette alliance sortirent cinq fils et quatre filles, frères et sœurs de notre prélat. I. Jean II de la Fayette, qui épousa, le 10 avril 1613, Marguerite de Bourbon-Busset, et mourut le 3 décembre 1651. II. Jacques, reçu chanoine et comte de Lyon en 1603, mort Chartreux à Paris. III. François, évêque de Limoges. IV. Gaspard, seigneur de Nades, colonel du régiment de Picardie, qui mourut, non marié, en 1633. V. Philippe-Emmanuel, chevalier de Malte, mort en 1651. VI. Françoise, abbesse de Saint-Georges de Rennes. VII. Louise, mariée en secondes noces à Claude de Bourbon-Busset, comte de Chaslus, mort sans enfants, en 1641 [3]. VIII. Madeleine, religieuse à l'abbaye des Chazes [4], puis prieure de Nouic. IX. Catherine, femme de Claude de Alantadis, seigneur de Saint-Alvard [5].

II. Education de François de la Fayette. Il est nommé, en 1610, chanoine-comte de Lyon.

François, troisième fils de Claude de la Fayette et de Marie d'Alègre, naquit l'an 1590, au château d'Espinasse, près Gannat, et

Sioule, dans le canton d'Ebreuil (Allier), autrefois du diocèse de Clermont. Le château de Nades présentait une enceinte carrée, et des tours à créneaux, qui subsistent encore, mais bien endommagés. Les La Fayette vendirent le château à la fin du dix-septième siècle. De Jolimont, *L'Allier pittoresque*, Moulins, 1852.

1. Les Montmorin tiraient leur origine d'un château-fort de ce nom, près de Billom (Puy-de-Dôme).

2. Christophe d'Alègre, son père, descendait au sixième degré du premier baron d'Alègre, Morinot de Tourzel, favori du duc de Berry, qui lui fit don de la terre d'Alègre, sur les confins de l'Auvergne et du Velay, en 1385. Christophe était l'auteur de la branche des seigneurs de Viverols, appelés plus tard marquis de Beauvoir. La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, v° Alègre.

3. Il descendait directement de Louis de Bourbon, cinquième fils de Charles Ier, duc de Bourbon et comte d'Auvergne, qui mourut à Moulins le 4 décembre 1456. Un fils de Louis, Pierre de Bourbon, avait épousé Marguerite d'Alègre, qui lui avait apporté en dot la terre de Busset. Le comté de Chalus en Limousin provint à Philippe de Bourbon, père de Claude, de son mariage avec Louise de Borgia, fille unique de Charlotte d'Albret et de César Borgia. La Chesnaye-Desbois, v° Bourbon-Busset, *ibid.*

4. Cette abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, fondée au neuvième siècle, dans les gorges de l'Allier, à trois lieues de Langeac, (diocèse de Saint-Flour, avant la Révolution) était célèbre dans toute l'Auvergne, à cause de la noblesse et de la piété des moniales. Les familles nobles de Langeac et de la Fayette y eurent de nombreux représentants. Madeleine y trouva Françoise de la Fayette, sa tante, qui avait été reçue elle-même par Gabrielle de la Fayette, abbesse du monastère. A la même époque, la branche cadette des La Fayette y comptait deux autres religieuses. *Gallia christiana*, t. II.

5. Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VII. Les notes généalogiques sur la famille de La Fayette sont tirées de cette source.

mourut à l'évêché de Limoges, le 3 mai 1676 [1]. Nous aimons à croire qu'un dignitaire de l'église de Clermont, l'archiprêtre de la Limagne, qui était de droit curé de la petite paroisse d'Espinasse-Vozelle [2], dont dépendait le château des La Fayette, versât lui-même l'eau baptismale sur la tête de l'enfant, qui devait être un jour l'un des plus dignes prélats du royaume. Aucun mémoire du temps ne nous parle des premières années de François. Mais il n'est pas douteux, qu'à cette époque de foi, où toutes les mères étaient croyantes, et présidaient à la première formation morale de leurs enfants, Marie d'Alègre ne se soit chargée elle-même de l'éducation religieuse de sa nombreuse famille.

La meilleure raison de croire qu'elle assuma cette charge, c'est, nous le savons, l'exemple de sa propre belle-fille, Marguerite de Bourbon-Busset, qui « employa avec un grand dévouement les trésors d'intelligence, de raison et de sagesse chrétienne, dont elle était pourvue, pour éclairer et fortifier les âmes de ses enfants. Elle cultiva en eux le jugement et le bon sens, (ce don caractéristique des membres connus de la famille des La Fayette au dix-septième siècle), au moyen d'une vraie et solide piété. Elle leur montra la vie telle qu'elle est, non sous l'image décevante du plaisir, mais sous l'aspect austère et doux du devoir [3]. »

Telle fut pareillement la forte éducation que Marie d'Alègre sut donner à ses cinq fils. Dans un temps où un gentilhomme devait porter les armes, ou se consacrer à Dieu, le sort des fils cadets était déterminé d'avance, à moins de vocation contraire. Tandis que l'aîné des garçons, et les deux plus jeunes, furent destinés à la carrière des armes, Jacques et François de la Fayette, leurs cadets, dirigèrent leurs études vers l'état ecclésiastique. Dans les premières années du dix-septième siècle, pendant lesquelles l'éducation classique de François s'accomplit, la noblesse de France restait sur ses terres, parce que Henri IV ne retenait à la cour, qu'une infime minorité de seigneurs. D'ailleurs, Claude de la Fayette, qui n'avait auprès du roi aucune charge, sembla préférer, au séjour de Paris, la résidence habituelle au château d'Espinasse [4].

Dans cette région de la Limagne, située entre Vichy et Gannat [5],

1. Mss. n. 34, p. 1.

2. La petite paroisse d'Espinasse comptait cent quarante-deux feux. Abbé Moret. *Paroisses Bourbonnaises*. Moulins, 1902, p. 662.

3. Abbé Sorin, *Louise de la Fayette*. Nantes, 1892, p. 12.

4. Cette conjecture est en outre fondée sur la prédilection connue de son petit-fils aîné, le comte François de la Fayette, qui séjournait habituellement sur la terre d'Espinasse, et abandonnait l'hôtel que sa famille possédait depuis 1615 au nº 50, rue de Vaugirard. Voir la notice *La Fayette* dans *la grande encyclopédie Lamirault*.

5. A peine retrouve-t-on quelques vestiges des ruines de l'ancien château d'Espinasse, situé dans l'Allier, à égale distance (soit 8 ou 10 kilomètres) de Gannat et de Vichy. A une lieue de ce vieux manoir des Montmorin, était le château de Lyonne, situé au bas du village de Cognat, qui s'élevait sur la croupe d'un côteau. Une grande partie des terres des La Fayette étaient au milieu de la plaine de la Limagne, si abondante en céréales, en pâturages, en vignes et en bois. Expilly, *Dictionnaire*, et de Jolimont, *L'Allier pittoresque*.

la vie était agréable à cette époque, pour une famille noble et considérée, comme celle des La Fayette, qui retrouvait dans les nombreux châteaux du voisinage ses plus belles alliances [1]. Il y avait là pour l'instruction des jeunes gentilshommes de grandes facilités. A quelques lieues d'Espinasse, en effet, se trouvait Riom, ville riche, la seconde de la province d'Auvergne. Au collège de Riom, on enseignait les humanités et la philosophie. Les études classiques de cette maison avaient alors dans ce pays une grande réputation. Près de cet établissement était une célèbre Académie, des plus anciennes, des mieux tenues et des plus fréquentées du royaume, où l'on enseignait aux fils des nobles familles, qui la fréquentaient en grand nombre, la pratique des armes et des exercices militaires [2].

Tout nous permet donc de croire, que les cinq fils de Claude de la Fayette furent élevés dans ce collège de Riom, comme étudiants externes, sous la surveillance et la direction d'un gouverneur ou d'un précepteur ecclésiastique.

Nous n'avons pas à rechercher ici, faute de tout document utile sur la jeunesse de notre futur prélat, dans laquelle des universités du royaume, il prit ses grades de maître ès-arts et de licencié en théologie ou en droit. François de la Fayette, qui compta dans sa famille deux de ses neveux, docteurs de Sorbonne, n'avait pas manqué sans doute de leur donner, entre tant d'autres, ce bon exemple du travail, et de mettre des diplômes, conformément à la tradition de tous les clercs nobles de son temps, à la base de sa fortune ecclésiastique.

Le 19 décembre 1603, Jacques de la Fayette, son frère, fut reçu chanoine-comte de Lyon [3]. C'est vers ce temps aussi que ses parents demandèrent à l'évêque de Clermont [4], de donner à François la tonsure cléricale, qui le rendrait apte à recevoir des bénéfices [5]. De fait, elle lui servit d'abord à recueillir, en 1610, la succession de son frère Jacques, qui, avant de donner suite à son projet de vocation religieuse, et d'entrer chez les Chartreux, résigna en faveur de François, avec le consentement des capitulants ses confrères, sa prébende canoniale de Saint-Jean de Lyon [6].

Cet acte ne dispensa pas néanmoins François de la Fayette des formalités obligatoires, pour tout nouvel aspirant au chapitre de Lyon. C'était, à l'époque dont nous parlons, un honneur des plus

1. Citons ici notamment les magnifiques châteaux de Randan, à la marquise de Senecey, tante maternelle de François de La Fayette, et de Busset, à la famille de Bourbon-Busset, qui subsistent encore avec leur ancien éclat.

2. Expilly, *Dictionnaire géographique*.

3. Le P. Anselme, *ibid.*, t. VII.

4. C'était depuis 1585, François de la Rochefoucauld, qui fut transféré à Senlis en 1609. Il était parent par alliance des La Fayette.

5. Acte consistorial, Mss. fonds latin, n. 12569.

6. Mss. n. 34, p. 1. Notons ici, d'après le P. Anselme, qu'un Jean de la Fayette, fils cadet du célèbre maréchal, avait été reçu en août 1447, chanoine comte et custode de Saint-Jean de Lyon. Il mourut au château de Coindriers, en août 1490.

recherchés, que celui de siéger au milieu de cette grande aristocratie sacerdotale, riche, puissante, et dotée des plus beaux privilèges [1].Tous les chanoines de Saint-Jean, au nombre de trente-deux, devaient appartenir à une noblesse irréprochable, et faire preuve de seize quartiers. A cet effet, quand la vacance d'une prébende s'était produite, par décès ou par résignation, le candidat devait soumettre au chapitre, avec sa requête, ses lettres de cléricature et ses parchemins de noblesse. Les chanoines de Saint-Jean nommaient alors deux d'entre eux, pour les examiner. L'arbre généalogique, les armes, le blason, les originaux des titres et contrats, toutes ces pièces qui prouvaient la noblesse du candidat, devaient être minutieusement vérifiées par les commissaires. Après quoi, on procédait, en chapitre, à la nomination du nouveau confrère.

Le cérémonial observé, le jour de la prise de possession, était des plus solennels. Avant l'installation du récipiendaire, on procédait en séance, à ce qu'on appelait « la preuve testimoniale » des quartiers de noblesse. On n'admettait, pour ces sortes de témoignages, que des chevaliers de Malte, ou des gentilshommes de nom et d'armes, au nombre de quatre, pris en dehors des parents ou alliés du récipiendaire. Ils devaient prêter serment dans l'assemblée générale ; et attester qu'il n'existait, entre eux et l'élu du chapitre, aucune espèce de parenté. Ils entraient, les uns après les autres, en séance et l'on interrogeait chaque témoin, à son rang, sur les qualités du candidat, et l'état de noblesse de sa maison. Quand les réponses avaient paru satisfaisantes, les seigneurs capitulants déclaraient la preuve « bonne et valable », pour avoir été bien et duement faite suivant les statuts. Le récipiendaire était alors introduit dans la salle ; il suppliait humblement le vénérable chapitre de le vouloir recevoir en cette compagnie, offrant de faire le serment et de payer comptant toutes les charges dues par les nouveaux chanoines et comtes de Lyon à leur réception [2].

Tout étant prêt, on faisait entrer les hauts fonctionnaires du roi, préalablement invités à la cérémonie. Le récipiendaire s'approchait, d'abord, du précenteur, ou premier dignitaire du chapitre, qui le revêtait du rochet et du camail, en lui disant : *ad multos annos!* et lui passait au cou le cordon rouge, brodé d'or, au bas duquel était attachée une croix de vermeil, avec l'effigie de la Sainte Vierge et de saint Jean. Ainsi paré, le récipiendaire s'avançait au milieu de l'assistance, et s'agenouillant entre deux enfants de chœur, qui élevaient leurs flambeaux de cire blanche, il prononçait, à haute voix, la formule ordinaire du serment. Le nouveau chanoine jurait, en substance, « fidélité et soumission aux anciens statuts ». Les officiers du roi, s'étant alors retirés, un dignitaire et un chanoine-comte conduisaient leur confrère au chœur de la primatiale, pour

1. Le roi de France était de droit premier chanoine-comte de Lyon. Cinq papes, quatorze cardinaux, quantité d'évêques et d'archevêques sortirent de ce chapitre. Moreri, *Dictionnaire*.

2. Le total des frais de réception se montait à douze cents livres. Moreri, *Dictionnaire*, V° Lyon.

lui faire baiser le maître-autel, et l'installer à sa place du chœur, selon le rite accoutumé. Après lecture faite des provisions, on le ramenait dans la salle capitulaire, où ses collègues lui donnaient le baiser de paix. La fête s'achevait dans une effusion réciproque de compliments et d'actions de grâces. Ainsi fut solennisée, le 19 décembre 1610, la réception de François de la Fayette.

Le jeune chanoine, âgé de vingt-et-un ans, commença ensuite le « noviciat ». Cette période, qu'on nommait la rigoureuse, comprenait tout le temps qui s'écoule, de la veille de Noël à la fête de saint Jean-Baptiste. Pendant ce stage de six mois, François de la Fayette ne dut point participer à la jouissance des revenus de l'Eglise, ni être considéré comme capitulant; il devait assister aux délibérations générales, mais sans avoir à la lettre « voix au chapitre ». C'était, en effet, la condition des novices, de ne pouvoir être compris dans la répartition des menses, s'ils n'avaient fait dans le cloître leur résidence semestrielle.

Son noviciat terminé, le titulaire était encore astreint à un séjour de même durée, sous peine d'encourir les censures disciplinaires portées contre les délinquants [1]. Nous savons du reste, par son panégyriste, que François de la Fayette, après avoir « exercé », à Lyon, « les fonctions de sa dignité » avec une parfaite exactitude, ne cessa point de « servir d'instruction vivante à tous ceux qui vivaient dans la même profession » [2].

1. P. Em. Régnault, *Christophe de Beaumont*, Paris, 1882, t. I, p. 25 et suiv. Moreri, *Dictionnaire historique*, V° Lyon.
2. De Périère, *Oraison funèbre*. Limoges, 1676, p. 13.

CHAPITRE II

FRANÇOIS DE LA FAYETTE A LA COUR DE FRANCE

I. Le premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, avant sa promotion épiscopale.

A l'époque où l'on célébrait, à Bordeaux, le mariage du jeune roi Louis XIII avec l'infante d'Espagne, Anne d'Autriche, la famille de la Fayette prenait possession, à Paris, d'un hôtel digne de son rang, qu'elle venait de faire bâtir nº 50, rue de Vaugirard, presque en face du Petit-Luxembourg [1]. Ce changement de résidence et d'habitudes, dans les relations sociales de la famille de notre prélat [2], nous est un indice du légitime souci qu'elle avait alors d'assurer à ses nombreux enfants une situation plus avantageuse. Et où pouvait-on mieux en effet bénéficier des faveurs royales, que dans l'entourage des princes?

D'ailleurs, à ce moment Claude de la Fayette avait pour les siens, de précieux protecteurs dans la personne de parents assez rapprochés, et qu'il fréquentait souvent à Espinasse. Nous voulons parler du marquis et de la marquise de Senecey [3], dont le crédit était puissant à la cour de France. Henri de Bauffremont, qui s'était signalé, comme orateur de la noblesse, aux Etats-Généraux, était, à la fin de l'année 1615, envoyé en qualité d'ambassadeur du roi, à Madrid [4]. En même temps, la marquise de Sénecey, sa femme, était nommée première dame d'honneur de la jeune reine, Anne d'Autriche. Un des premiers bienfaits de Marie-Catherine de la Rochefoucauld, héritière des comtes de Randan, à l'égard du châtelain d'Espinasse, fut de faire attacher son neveu, François de la Fayette, à la maison de la nouvelle reine, dès son arrivée à Paris (mai 1616) [5].

1. Indication extraite de la notice de Mme de la Fayette) *La Grande Encyclopédie Lamirault*) Paris, 1895, et complétée quant à la date de la construction de l'hôtel, et à sa place précise, par une communication de M. le curé de Saint-Sulpice. Des documents notariés établissent que le presbytère actuel de Saint-Sulpice, situé au coin de la rue Férou, en face le musée du Luxembourg, a été construit en 1614, comme hôtel des La Fayette, et a passé par mariage, de cette famille à celle de la Trémoille, au début du dix-huitième siècle.

2. A partir de cette date, la famille de la Fayette dut habiter plus longtemps la capitale; mais elle n'abandonna pas le château d'Espinasse.

3. Trois seigneurs de Beauffremont s'étaient alliés, à la fin du seizième siècle, à des filles de la maison d'Alègre. D'autre part, la seigneurie de Randan avait été portée, en 1518, par Anne de Polignac, nièce de Gilbert IV de la Fayette, à François II, comte de la Rochefoucauld. Le cardinal de ce nom était son petit-fils. Marie-Catherine était sœur du cardinal. *Dictionnaire de la noblesse.*

4. Henri de Bauffremont, marquis de Senecey, fut tué au siège de Royan, en 1622. Perrens, *Les mariages espagnols*, p. 558.

5. Voir la préface des *Mémoires de Mme de la Fayette*, par Eugène Asse, archiviste. Paris, 1886, p. 2.

François, n'eut d'abord, que le titre d'aumônier ordinaire, mais l'année suivante, plusieurs personnages de la cour d'Anne d'Autriche, ayant été renvoyés en Espagne, et don Pedro de Castro, premier aumônier de la reine, s'étant trouvé de ce nombre, François de la Fayette fut appelé à lui succéder, dans cette charge importante [1]. Durant l'exercice de ces fonctions, notre futur prélat qui avait pour supérieur ecclésiastique le grand aumônier d'Anne d'Autriche, dépendit successivement de l'évêque de Luçon, Armand de Richelieu, de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, et à partir de 1624, de l'évêque de Beauvais, Augustin Potier [2].

Les charges fort enviées de grand aumônier, et de premier aumônier du roi et de la reine, entraînaient, avec le droit de commensalité, l'obligation d'habiter à la cour de France, parce que ces officiers ecclésiastiques étaient plus intimement attachés que les autres à la personne des souverains. Le grand aumônier accompagnait le roi aux offices de l'église, et lui présentait son livre d'heures. Il assistait aux prières du lever et du coucher, aux festins royaux, pour la bénédiction et les grâces. Il disposait des fonds destinés aux aumônes du roi ; il avait l'intendance du service divin à la cour. Il prenait acte du serment de fidélité, prêté au roi par les évêques, etc., marchait à la droite du souverain, dans les processions, lui donnait la communion et les autres sacrements, et lui accordait les dispenses d'abstinence. C'était l'évêque-né de la cour, en quelque lieu que fût le roi. Il avait toute juridiction sur les ecclésiastiques qui venaient à la cour pour affaires, et ceux qui y demeuraient ordinairement.

Les prérogatives du grand aumônier de la reine étaient analogues, quoique réduites sur certains points. Le premier aumônier marchait immédiatement, en crédit et en autorité, dans la chapelle du roi, après le grand aumônier de France ; il était son *grand-vicaire-né*, dans la chapelle du monarque seulement. Seul, il faisait toutes les principales fonctions du grand aumônier, en son absence. Cette qualité de premier aumônier était si éminente, en la cour de France depuis l'institution de cette double charge (1523), qu'encore que ce ne fût qu'un simple ecclésiastique qui en fût pourvu, néanmoins sur l'état des officiers du roi et de la reine, il était toujours le premier nommé, avant les évêques eux-mêmes, qui en avaient le titre purement honorifique. Le premier aumônier de la reine était, comme celui du roi, le premier officier ecclésiastique de la

1. Notons ici que la plupart des charges ecclésiastiques de la cour étaient vénales au dix-septième siècle; on les sollicitait, on les achetait, comme les charges ordinaires; on les retenait même en survivance. M. Sicard, *L'Ancien clergé de France*, t. I, p. 229.

2. Outre son confesseur ordinaire, qui était un franciscain espagnol, la reine avait encore quatre « aumosniers ordinaires », un chapelain ordinaire, quatre chapelains de quartier, quatre clercs de chapelle, un confesseur du commun, et plusieurs prédicateurs. Le personnel ecclésiastique de la chapelle du roi était beaucoup plus nombreux. Le grand aumônier de France, après la mort du cardinal du Perron, fut le saint cardinal de la Rochefoucauld (1618). Archon, *Chapelle des rois de France*. Paris, 1711, t. II, p. 790 et suiv.

chapelle de cette princesse après le grand aumônier, qu'il remplaçait en son absence. Les aumôniers ordinaires servaient en l'absence du grand aumônier et du premier aumônier, exerçant, en la chapelle du roi ou de la reine, toutes les fonctions que ces derniers exerceraient, s'ils étaient présents. Les chapelains célébraient toutes les messes basses, qui se disaient devant le roi ou la reine [1].

Comment notre futur prélat remplit-il, pendant une douzaine d'années que dura sa charge, ces fonctions si délicates de premier aumônier de la reine à la cour d'Anne d'Autriche? S'il n'éprouva point, comme le saint évêque de Genève, de répugnance pour une cour où François de Sales « sentait la moitié de sa liberté engagée », François de la Fayette, simple ecclésiastique, non encore constitué dans les ordres sacrés, apprit du moins, à l'exemple du saint, à être « plus simple et moins mondain » que les autres abbés de cour. Ses panégyristes nous attestent, que « l'air ambiant de la cour n'eut rien de contagieux pour ses mœurs. On le vit modeste et réservé dans le centre des grandeurs ; le tumulte et les dangers n'affaiblirent point sa piété ». Le premier aumônier de la reine manifesta, dès cette époque, les grandes qualités qui devaient féconder sa vie épiscopale ; une grande bonté s'alliait, en sa personne avec une rare fermeté, un grand air de distinction avec une grave retenue. Par une conduite aussi digne, il sut se tenir debout, au milieu des bassesses du flot des courtisans, éviter tous les piéges des intrigues, obtenir auprès de la reine un crédit croissant, et s'assurer l'estime du roi [2].

Par cette conduite exemplaire, François de la Fayette se rendit digne de la protection de son vénérable parent, le cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier de France. Il fut heureux de correspondre, pour sa part, aux efforts de son zèle. Ce prélat réformateur s'était en effet attaché, dès son entrée en fonctions (1618), à remettre tout en ordre dans la chapelle royale, avec l'appui de Louis XIII, qui l'estimait et le vénérait. Le pieux cardinal donna des ordres, pour que l'office divin fût célébré à la cour de France, désormais tous les jours, avec la décence et l'exactitude convenables. Il se fit une loi de ne recevoir que des personnes pieuses, savantes et irréprochables, soit pour y remplir les charges d'aumônier ou de chapelain, soit pour y administrer les sacrements, annoncer la parole de Dieu, et, avant de les admettre, il les examinait lui-même, ne confiant à personne cette importante fonction. Il bannit de la cour les libertins et les impies, et engagea les grands seigneurs à ne plus en souffrir à leur suite, parce que, disait-il, « il fallait que tous vécussent chrétiennement dans le palais du roi très chrétien » [3].

1. Archon, *ibid.*, p. 739 et suiv. ; Oroux, *La chapelle royale*, t. II, p. 341-398 ; du Peyrat, *Les antiquités de la chapelle du roi*. Paris, 1645, p. 433 et suiv.

2. De Périère, *Oraison funèbre*, p. 13. Cf. de Voyon, *Eloge historique*. Limoges, 1771, p. 5.

3. Le saint cardinal donna au roi la démission de sa charge, en 1632, pour se retirer dans son abbaye de Sainte-Geneviève, où il mourut en février 1645, âgé

D'autre part, François de la Fayette se trouva, à la cour de France, dans une situation exceptionnelle, qui lui permit de suivre de près le mouvement religieux de son temps. Il ne fut pas seulement le témoin favorisé des premiers efforts de zèle des grands réformateurs du clergé, de Bérulle, de Bourdoise, et de Vincent de Paul; mais il eut l'avantage d'entendre prêcher plusieurs fois devant la reine, l'apôtre du Chablais, pendant le dernier séjour de saint François de Sales à Paris (1618-1619), et mieux encore, il eut le bonheur d'assister, à Avignon, où les deux cours de France et de Savoie s'étaient réunies, en décembre 1622, aux derniers entretiens du saint évêque de Genève, dont on recueillait les paroles comme des oracles.

Quoi qu'il en soit des compromissions d'Anne d'Autriche, dans une suite de cabales et d'intrigues, qui troublèrent le règne de Louis XIII, nous savons que son premier aumônier participa à ses bonnes œuvres, en s'intéressant, dès cette époque, aux réformes particuliéres et aux fondations des couvents du Carmel, de la Visitation et du Val-de-Grâce que la reine affectionnait et visitait souvent [1].

II. François de la Fayette est nommé évêque de Limoges. Son sacre.

La chapelle du roi et celle de la reine, qui n'étaient composées que d'une élite d'ecclésiastiques, issus de la meilleure noblesse du royaume, avaient toujours servi de pépinière, pour le recrutement des prélats de l'Église gallicane. Henri IV déclarait un jour, qu'il avait choisi pour grand aumônier le cardinal du Perron, afin qu'il remplît la chapelle royale de personnes de mérite, qu'il pourrait élever aux grandes charges ecclésiastiques, à l'exemple de ses prédécesseurs [2]. Fidèle à la pensée de son père, Louis XIII « honora presque tous les aumôniers de sa chapelle de ses libéralités, et récompensa leur assiduité à son service par des abbayes, ou par des évêchés [3]. »

Le roi, après avoir pesé le mérite précoce de François de la Fayette [4], voulut lui donner une première marque de sa bienveillance, en « le destinant à l'évêché de Tréguiers », avant de transférer, de cette église à celle de Rennes, Pierre Cornulier (17 mars 1619). Mais le premier aumônier de la reine déclina cette faveur, se ju-

de quatre-vingt-huit ans. Archon et Oroux, *La chapelle royale*, *ibid*. Tous les détails qui précèdent sont tirés de ces historiens.

1. François de La Fayette assista notamment, aux côtés de la reine, à la pose de la première pierre du Val-de-Grâce, le 3 juillet 1624. (Picot, *Essai historique*, t. I, p. 223). N'étant encore qu'évêque nommé de Limoges, il approuva, en 1627, la vie de la pieuse abbesse, fondatrice du Val-de-Grâce, Marguerite d'Arbouze, amie d'Anne d'Autriche. Mss. n. 27, t. III, p. 28.

2. Du Peyrat, *Histoire ecclésiastique de la chapelle du roi*, p. 215.

3. Archon, *Hist. de la Chapelle du roi*, t. II, p. 769.

4. La publication récente de la correspondance inédite du roi avec Richelieu a montré qu'un évêché, même minuscule, n'était pas à la nomination du ministre. Voir de Beauchamp, *Louis XIII*, p. 57.

geant, sans doute, trop jeune (il avait alors trente ans), pour assumer une pareille responsabilité [1].

Huit ans plus tard, ce dernier agissant moins qu'il ne laissa agir ses parents, qui faisaient de l'épiscopat de leur fils une affaire personnelle, Louis XIII fut amené, pour leur être agréable, à nommer François de la Fayette, vers la fête de Pâques 1627, à l'évêché de Limoges, qui était vacant depuis le 11 janvier [2]. L'élu, bien décidé à demeurer dans le diocèse, où il était envoyé comme évêque, pour servir Dieu selon l'acquit de sa conscience, autant qu'il serait en son pouvoir, acquiesça, cette fois, à la nomination royale.

N'étant encore que simple clerc minoré, il se préoccupa de recevoir les Ordres sacrés, et de faire présenter, en son nom, au Souverain Pontife, une supplique, à l'effet de pouvoir être préconisé, nonobstant le défaut de temps requis, pour l'exercice des Ordres majeurs [3]. On lui répondit par un *fiat ut petitur* ; en d'autres termes, la dispense fut accordée et mentionnée expressément dans l'acte de préconisation.

Un consistoire secret, ayant eu lieu au palais apostolique du Quirinal, le lundi 29 novembre 1627, le cardinal Bentivoglio, chargé dans cette assemblée des affaires consistoriales de France, fit, au nom du roi Louis XIII, la présentation de François de la Fayette, du diocèse de Clermont, pour l'église vacante de Limoges. Le pape Urbain VIII, ayant recueilli les suffrages approbateurs des cardinaux, prononça alors le : *fiat in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti* [4].

Un peu moins de trois mois après la réception de ses bulles [5], la consécration épiscopale de notre prélat eut lieu d'une façon brillante, le dimanche, jour de la fête de saint Joseph, dans la chapelle des Pères minimes de la place Royale, à Paris [6]. André Frémiot [7], archevêque démissionnaire de Bourges, prélat consécrateur de

1. Le panégyriste de Périère, qui nous révèle ce fait, ajoute que « l'évêché de Tréguiers n'était pas capable de contenter son zèle, il luy falloit un diocèse aussi grand que celuy de Limoges ». *Oraison fun.*, p. 34.

2. Mss. n. 34, p. 1.

3. D'après le concile de Trente, précisé sur ce point par une bulle du 15 mai 1590, tout candidat à un siège épiscopal devait être entré dans les Ordres sacrés, au moins six mois avant sa promotion. Durand, *Dictionnaire*, v° Evêque.

4. Mss. fonds latin, n. 12 569, p. 252.

5. Notons ici que l'acte consistorial, enregistré ensuite à la Chancellerie Pontificale, servit de minute pour la confection des sept bulles de provision épiscopale. Durand de Maillane. On sait que l'évêque de Limoges payait alors 1 600 florins pour ses bulles, à la cour de Rome. Richard, *Dictionnaire*. Paris, 1760, t. II, p. 696.

6. L'église des Minimes était située place des Vosges. La magnificence de cet édifice, fondé en 1611 par Marie de Médicis, rivalisait avec celle des plus fastueuses églises de Paris. C'est dans cette église, qui était fort à la mode, auprès des élégants du quartier aristocratique du Marais, que Bossuet gourmanda l'indécence de leur tenue, quand il prêcha, en 1660, sa première station de Carême. Cette église a été démolie en 1798. Dulaure, Paris, p. 328.

7. Né à Dijon en 1573, et sacré archevêque de Bourges en décembre 1603, il s'était démis, en 1621, après un pontificat des plus féconds en œuvres de zèle. Il mourut à Paris, en mai 1641, sept mois avant sa sœur aînée, sainte Chantal. Cf. *Gallia christiana*.

François de la Fayette, était assisté d'Augustin Potier de Gesvres, évêque de Beauvais, grand aumônier de la reine, et de Etienne Puget, alors évêque de Dardanie, *in partibus*, ensuite de Marseille. Anne d'Autriche, Jean-Baptiste-Gaston, duc d'Orléans, d'autres princes, le nonce du pape, depuis cardinal Bagni (1629), plusieurs autres évêques et seigneurs de la cour, comptaient parmi les principaux assistants, avec la famille du prélat [1].

Le serment de fidélité au pape ayant été de nouveau prêté par l'élu, et son examen sur la foi et les mœurs étant fini, le consécrateur avait commencé la messe : après l'épître et le chant des litanies, il avait imposé les mains sur l'élu, et fait sur sa tête et sur ses mains, avec l'huile du saint chrême, les onctions qui font les pontifes; il venait de bénir le bâton pastoral, et le lui donnait pour marque de sa juridiction, quand à ce moment, un officier ecclésiastique, de l'entourage de la reine, apporta au prélat consécrateur une bague précieuse ornée d'un magnifique diamant, que la princesse avait retirée de son doigt, et qu'elle envoyait à François de la Fayette, son premier aumônier, comme une marque de sa considération pour le nouvel évêque, et comme un gage de l'union qu'il contractait avec l'église de Limoges [2]. Le consécrateur bénit alors la bague et l'anneau, et les mit au doigt du jeune prélat, en signe de sa foi, l'exhortant de garder l'Eglise sans tache, comme l'épouse de Dieu.

La messe se continua ensuite par la lecture de l'Evangile. Après la messe, et la bénédiction de la mitre et des gants, l'on chanta le *Te Deum*, et pendant ce temps, les évêques assistants promenèrent le consacré par toute l'église, pour le montrer au peuple. Ensuite, François de la Fayette donna la bénédiction solennelle [3].

Une quinzaine de jours après son sacre, le nouvel évêque de Limoges prêta serment de fidélité au roi, conformément au cérémonial accoutumé. Il se rendit, revêtu du rochet et du camail, en la chapelle haute du Louvre, où le roi devait entendre la messe, et il se plaça à gauche du prie-Dieu de Sa Majesté. Lorsque le célébrant commença l'Evangile de la messe, l'évêque de Limoges se leva, salua le roi, et se rendit au bas des degrés de l'autel. Là, il reçut d'un clerc de la chapelle le missel dont se servait le célébrant, et le tenant entre ses mains, il alla se placer devant le prie-Dieu en face du roi. Après l'avoir salué, il déposa sur le prie-Dieu le livre ouvert, comme s'il avait voulu lire dedans, et il se mit à genoux. Alors le grand aumônier de la reine, en l'absence du cardinal de la Rochefoucauld, plaça sur le missel la formule du serment de fidélité, que l'évêque de Limoges prononça à haute voix, en tenant la

1. *Gallia christ.*, t. II, p. 541. Devoyon, *Eloge histor.*, p. 6.
2. Pour rappeler le souvenir d'un fait si honorable à ce prélat, on le représente dans ses portraits avec deux bagues. Fidèle depuis au serment, dont il avait reçu le symbole, François de la Fayette refusa très souvent (*sæpius*, dit l'auteur de la *Gallia*) plusieurs évêchés beaucoup plus considérables, que celui dont il était pourvu. Devoyon, *Eloge histor.*, p. 6.
3. Durand de Maillane, *it. mot.* Consécration.

main droite appuyée sur l'Evangile. Voici le texte de cette formule : « Sire, je jure le très saint et sacré nom de Dieu, et promets à Votre Majesté, que je lui serai, tant que je vivrai, fidèle sujet et serviteur ; que je procurerai son service et le bien de son état, de tout mon pouvoir, que je ne me trouverai jamais en aucun conseil, dessein ni entreprise au préjudice d'iceux ; et s'il en vient quelque chose à ma connaissance, le ferai savoir à Votre Majesté. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles [1]. »

François de la Fayette se fit délivrer, le même jour, acte de sa prestation de serment, et selon l'usage, il le remit entre les mains du secrétaire d'État, qui avait signé le brevet et les lettres de nomination, cette formalité étant requise, pour obtenir du grand sceau les lettres patentes, dites de « serment de fidélité », et les lettres de don des fruits échus pendant la vacance du siège, fruits sur lesquels le roi de France prétendait avoir droit de régale. C'est ce qu'on appelait alors : « aller fermer la régale [2]. »

Après avoir satisfait à toutes les exigences, François de la Fayette ne songea plus qu'à faire ses préparatifs, pour se rendre dans son diocèse.

Mais le rôle de notre prélat à la cour de France, qui n'était pas encore terminé, nous oblige à interrompre ici l'ordre des faits de sa vie. Non seulement l'évêque de Limoges gardait, pour de longues années [3], son titre de premier aumônier de la reine, mais il devait à deux reprises, en 1637 et en 1643, intervenir dans les événements politiques de ce temps, d'une manière plus bruyante qu'il n'aurait voulu. Nous allons voir, quelle conduite honorable et prudente il eut, dans les intrigues de cour, où il se trouva malgré lui engagé.

III. L'évêque de Limoges, François de la Fayette, à la cour de France sous Louis XIII et sous la Régence d'Anne d'Autriche.

1° *L'Intrigue de 1637 contre le cardinal de Richelieu.*

Marie-Louise de la Fayette, cinquième enfant de Jean de la Fayette (frère aîné de notre prélat), et de Marguerite de Bourbon-Busset [4], née au château de Vésigneux (paroisse de Saint-Martin

1. Voir aux *Archives nationales* le texte original des serments de fidélité de François de la Fayette et de Louis d'Urfé

2. Durand de Maillane, *it. mot.* Serment et L. Bertrand, *Vie de messire H. de Béthune*, t. I. p. 92, 93.

3. Sa charge échut plus tard à messire Henri de Maupas du Tour, successivement évêque du Puy et d'Evreux. Archon et Oroux, *ibid.*

4. Ces époux laissèrent : I. François, comte de la Fayette, seigneur de Nades, qui s'allia en 1655 à Marie-Madeleine Pioche de la Vergne, l'amie de Mme de Sévigné. II. Charles-François, baron de Hautefeuille, tué au combat d'Etampes, en 1652. III. Claude, seigneur de Hauteferre (terre située près Auzances, en Combraille, Creuse), docteur de Sorbonne. IV. Jacques, chevalier de Malte. V. Marie-Louise. VI. Claudine, épouse de César de Chauvigny, morte sans enfants. VII. Madeleine, abbesse pendant vingt-cinq ans de Saint-Georges de Rennes, où elle mourut en juin 1689, dans une grande réputation de vertus et de mérites. (D'après le P. Anselme). Le P. Baudran, jésuite, prononça à Rennes,

du Puy-Nièvre), le 8 novembre 1618, avait à peine atteint sa treizième année, lorsqu'on parla de la faire venir à la cour. Secondée par les heureuses dispositions d'une belle nature, la comtesse de la Fayette, sa mère, n'avait pas eu de peine à réussir l'éducation de cette charmante enfant, qui semblait née pour la vertu. A une beauté remarquable, elle joignait la plus parfaite modestie, la plus grande douceur, une naïve et noble simplicité. Son intelligence était vive et pénétrante, son jugement droit et solide, son cœur tendre, dévoué et fidèle. Les belles qualités de son âme se reflétaient sur sa physionomie, en sorte que, dès l'âge où l'on sort à peine de l'enfance, elle inspirait l'affection, en commandant le respect.

Son oncle, François de la Fayette, et sa parente, la marquise de Senecey, demandèrent pour Marie-Louise une place de fille d'honneur à la cour, et la présentèrent (au commencement de 1632) à Anne d'Autriche, « à qui elle eut le bonheur de plaire ». Si l'évêque de Limoges n'eut pas de vives appréhensions pour le sort de sa nièce, qui passait à un âge si tendre, de la vie calme de l'antique manoir de famille, sur le théâtre le plus éclatant du monde, c'est qu'il la savait sauvegardée par les grandes leçons que sa mère avait gravées dans son cœur. De son côté, Marie-Louise, bien loin de se sentir appelée à y jouer un rôle, avait entendu, dès sa plus tendre enfance, l'appel divin. Pour elle, aller à Paris et entrer à la cour, était un moyen de pouvoir plus aisément réaliser son projet de vocation religieuse. Si extraordinaire que fût la voie qu'elle prit pour obéir à Dieu, elle devait pourtant parvenir à son but.

Nous n'avons pas à raconter ici, comment la nouvelle fille d'honneur de la reine mérita bientôt, par les agréments d'un esprit vif, insinuant et plein de droiture, et par les charmes d'une belle voix, les louanges de toute la cour, et des amis de Richelieu, qui provoquèrent, peu à peu, la disgrâce de Mlle de Hautefort ; comment, à dix-sept ans (1635), Marie-Louise s'attira l'admiration du roi. Louis XIII crut avoir trouvé, en Mlle de la Fayette, un cœur vertueux, désintéressé, discret, tel qu'il le désirait. C'était chez la reine, et en présence de toute la cour, que le religieux monarque se plaisait à entretenir sa confidente, et à la faire chanter.

Le cardinal ministre, en préparant la faveur de Mlle de la Fayette, avait cru que cette dernière distrairait agréablement Louis XIII, sevré de toute affection de famille, et enclin à la tristesse, sans exercer sur lui aucune influence politique. Mais les longues conversations du roi et de sa pure amie donnèrent de l'ombrage à Richelieu ; il crut, mais à tort, qu'il en était quelquefois le sujet, que l'on n'y parlait pas toujours à son avantage, que l'aimable et vertueuse confidente se faisait, auprès du monarque, l'avocate des intérêts catholiques de l'Europe entière, sacrifiés par le ministre, et l'écho sympathique des « gémissements universels » des mécontents, et des chagrins secrets d'Anne d'Autriche. Aussi bien, il

le 28 juillet suivant, son panégyrique. Voir à la Bibl. nat. : l'*Oraison funèbre de Madeleine de la Fayette...*, par le P. Baudran, à Rennes, chez Vatar, 1689, 40, p. in-4.

redoutait que les impressions de Mlle de la Fayette ne vinssent à passer dans l'âme du monarque. Mais son plus cruel ennui, c'était de ne pouvoir arracher d'elle, un mot qui ressemblât à une révélation des épanchements du roi.

Cependant Marie-Louise jouissait de la plus haute faveur: Louis XIII l'entretenait peu, ou point, des affaires politiques [1], mais il lui découvrait, pour le reste, ses plus secrètes pensées, et il paraissait disposé à favoriser, en toute occasion, les personnes qu'elle lui recommandait; il voyait volontiers Mme de Senecey, sa parente, et l'évêque de Limoges, son oncle [2]; ceux-ci avaient la liberté de lui parler, quand ils voulaient.

Quand Richelieu s'aperçut que le crédit de Marie-Louise augmentait tous les jours, et qu'elle obtenait des grâces en dehors de son influence, il en fut alarmé. Il désespérait de la mettre dans ses intérêts, quand il apprit avec joie, que dès ses plus tendres années, elle avait eu le dessein de se faire religieuse, et que, malgré la faveur du roi, elle était toujours dans la résolution de se retirer du monde. Voulant alors se débarrasser, le plus tôt possible, de la confidente de Louis XIII, il chargea le confesseur du roi, le P. Caussin, d'engager la fille d'honneur de la reine, à ne pas trop retarder l'effet de sa résolution si fortement prise. Plusieurs mois, plus d'un an même, s'écoulèrent, sans que son départ de la cour fût décidé par la jeune fille, dont la vocation était combattue par le roi. Le confesseur, qui était de l'avis du monarque, excusait auprès du ministre ces délais, par la nécessité d'obtenir le consentement des parents de Marie-Louise, qui résidaient alors en Auvergne, sur leurs terres.

Ceux-ci, instruits depuis longtemps de la diversité des sentiments du roi et du cardinal, sur la vocation de leur fille, craignaient de déplaire à l'un, s'ils se pressaient trop d'accorder le consentement demandé, ou d'irriter l'autre, s'ils s'obstinaient à le refuser. Dans cet embarras, ils crurent prudent de ne pas se prononcer, et de garder le silence. Comme la réponse de M. et de Mme de la Fayette n'arrivait pas, le cardinal, impatient, les effraya sur les dangers d'une liaison, dont les cabales politiques cherchaient à s'emparer [3]. Il en vint même à accuser, auprès du roi, l'évêque de Limoges d'être engagé à fond dans l'intrigue de la cour de la reine contre son pouvoir, et pour en avoir la preuve, il fit surveiller la correspondance de François de la Fayette. Des lettres, qu'il écrivait à sa sœur [4], furent interceptées par la police du ministre, et mirent complètement hors de cause l'évêque et sa famille.

1. Les mémoires du temps affirment sur ce point le contraire, mais ils sont formellement contredits par les lettres intimes que le roi adressait alors à Richelieu. Voir de Beauchamp, *Louis XIII*, p. 296.

2. François de la Fayette remplissait en effet à Paris, à cette époque (1635-1636), son mandat de député à l'Assemblée générale du clergé de France.

3. D'après les mémoires du temps, le ministre accusait les deux oncles de Mlle de la Fayette, l'évêque et le chevalier, Mme de Senecey, les ducs de Saint-Simon et d'Halluin, Mlles d'Esches, de Vieux-Pont et de Polignac, filles d'honneur ou parentes, de faire partie de la cabale. *Grande Encyclopédie Lamirault.*

4. Il s'agit ici de Louise de la Fayette, comtesse de Châlus, qui, par son ma-

Louis XIII s'était chargé lui-même de prendre leur défense auprès de son ministre, qui ne cessa jamais de posséder toute sa confiance, et dont il calmait à propos les griefs injustifiés. Dans une première lettre, datée du 31 mars 1637, le roi l'invitait à faire peu de cas des anectodes qu'on lui rapportait, qu'il n'entretenait pas ou peu sa confidente des affaires politiques, et qu'il s'amusait lui-même, « en débitant des sornettes », à induire en erreur les gens de sa cour. Une seconde lettre de Louis XIII, datée de Fontainebleau, du 5 juin 1637, c'est-à-dire d'une quinzaine de jours après le dénouement de l'affaire, tirait la moralité de l'incident, en l'honneur de la prudence épiscopale, à l'aide d'arguments spéciaux que lui fournissait l'enquête de la police ministérielle. « Je suis bien aise, répond-il à Richelieu, que vous ayez vu par les lettres de M. de Limoges, qu'il écrit à sa sœur, comme la fille [1] *ne se laissait gouverner par eux* (ses parents), et que, quand je vous ai dit cela souvent, je ne vous trompais pas... Louis [2]. »

Cette justification, néanmoins, resta ignorée des intéressés. Dans cette situation critique, les deux oncles de Mlle de la Fayette, son frère aîné François, revenu de la campagne de Hollande, et Mme de Senecey se concertèrent, et par crainte de Richelieu, finirent par pousser la vertueuse jeune fille à entrer en religion.

Cédant alors, quelque pénible que fût pour elle une capitulation devant les menaces du ministre, aux sages avis de ses parents et aux instances de l'évêque de Limoges, son oncle vénéré, Marie-Louise prit le parti de ne plus tarder à tout sacrifier. Elle força le P. Caussin à obtenir du roi le congé dont elle avait besoin, pour quitter son service, et elle le demanda elle-même à la reine, qui lui témoigna beaucoup d'affection. L'intrépide fille quitta la cour, le lendemain, « les yeux secs, parmi les pleurs de tous les assistants », et monta en carrosse. Mme de Senecey, avec quelques filles de la reine, la conduisit, du château royal de Saint-Germain-en-Laye, au monastère de la Visitation de la rue Saint-Antoine, où elle entra dès le jour même. C'était le 19 mai 1637. Elle avait dix-neuf ans [3].

riage avec Claude de Bourbon-Busset, était devenue une proche parente de la mère du P. Joseph du Tremblay, ami de Richelieu.

1. Ce mot, qui veut dire : Mlle de la Fayette, n'était pas pris en mauvaise part dans le langage de l'époque.

2. De Beauchamp, *Louis XIII*. Paris, 1902, p. 305, 296.

3. Cette entrée en religion fit alors en France beaucoup de bruit. Mais elle ne mit pas fin aux préoccupations de Richelieu. Tout ce qu'il y avait de grand à la cour courut au monastère de la Visitation. Le pieux Louis XIII voulut avoir, avec la jeune novice, qui demeurait toujours sa confidente, des entretiens à la grille du parloir qui duraient de longues heures, et dont il sortait meilleur. Un jour, c'était en décembre 1637, sœur Louise Angélique fut si pressante, que le roi ne sortit d'auprès d'elle, que pour se rendre au Louvre chez la reine, dont il vivait depuis longtemps séparé. Le fruit de cette réconciliation fut, après vingt-deux ans de stérilité, un fils qui porta depuis le nom de Louis XIV. A la fin de cette même année 1637, le roi rendit public le vœu qu'il avait formé le printemps précédent, sous l'influence de sa pure amie, de mettre sa personne et son royaume, sous la protection spéciale de la sainte Vierge. La reine et sa cour

IV. L'évêque de Limoges et le cardinal Mazarin.

L'évêque de Limoges, qui n'avait pas, depuis 1637, reparu à la cour de France, s'empressa d'y revenir, quelques mois après la mort de Richelieu. Il se trouvait à Paris au printemps de 1643 ; il y prolongea, dans l'hôtel de sa famille, rue de Vaugirard, où il avait établi, sans aucun doute, sa résidence, un séjour de plus de deux ans, qu'il employa, « dit l'historiographe de son diocèse, « à négocier plusieurs affaires importantes » [1].

François de la Fayette, qui eut alors, plus que jamais, la confiance de la reine, ne manqua pas d'observer les changements qui s'opérèrent dans son esprit, dès le début de la régence. Il lui fut aisé de constater, que la puissance de Mazarin reposait sur de solides fondements, et qu'il serait dangereux de s'y attaquer. La cour de France comptait alors un certain nombre d'hommes et de femmes, dévoués à la personne de la régente, mais ennemis de son premier ministre, dans lequel ils croyaient voir revivre Richelieu, leur persécuteur. Mazarin eut le talent de les traiter différemment, selon le genre de leur opposition. La marquise de Senecey, exilée dans ses terres par Richelieu, en 1638, avait retrouvé auprès de la reine son influence toute-puissante ; plus souple que son amie de Hautefort, qui dut se retirer de la cour au bout d'un an, à cause de son entourage de mécontents, elle sut se plier à la fortune du cardinal. Aussi fut-elle, malgré ses liaisons avec plusieurs seigneurs du parti des Importants, comblée d'honneurs par Mazarin : elle conserva sa place de première dame d'honneur de la reine, et elle fut pendant quatre ans, gouvernante du jeune roi [2].

La situation de l'évêque de Limoges à la cour bénéficia du crédit de sa tante. Aussi François de la Fayette ne fut-il point compromis par la cabale du parti des « Importants », dans lequel on résolut de l'entraîner. S'il ne reçut pas l'ordre, ainsi que les évêques de Beauvais et de Lisieux (septembre 1643), de se retirer dans son diocèse, c'est qu'il avait eu soin, de décliner, au moment opportun, la proposition du chef de l'opposition politique, du duc de Beaufort, qui « avait pour but de le pousser auprès de la régente », et de le

assistèrent à la prise de voile et à la profession de sœur Louise. Dirigée par la sage prudence de saint Vincent de Paul et de la mère L'Huillier, supérieure de la maison, sœur Louise fit de rapides progrès dans les vertus. En 1650, elle faisait la connaissance d'Henriette de France, reine d'Angleterre, et fondait avec son aide, sous la direction de la mère L'Huillier, qu'elle remplaça comme supérieure, le monastère de Chaillot, sur l'emplacement du palais du Trocadéro. Là, les rois, les reines, les princes et les princesses vinrent demander à la mère Angélique de la Fayette le secret de sanctifier leurs triomphes et leurs infortunes. Elle y mourut comblée de mérites, le 11 janvier 1665. La conduite de Mlle de la Fayette, a dit l'historien Anquetil, a été un modèle de vertu peut-être unique dans l'histoire. A. Sorin, *Louise Angélique de la Fayette*, Nantes, 1892, in-8 de 380 p. Tous les détails qui précèdent, à part les exceptions indiquées, sont tirés de cet ouvrage composé d'après les Mss. de la Visitation.

1. Mss. n. 34, p. 15.

2. Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*. Paris, 1879, t. I, p. 35 et suiv.

substituer, dans le gouvernement, à la place du cardinal [1]. L'habile ministre, mis au courant des démarches des « Importants », qui, devant ce refus, s'étaient rejetés sur Augustin Potier, dont l'incapacité politique était notoire, tint compte à l'évêque de Limoges de son effacement dans cette circonstance, et lui, « qui prenait ombrage de tout le monde », ne le rendit pas, au jour du triomphe, responsable des manœuvres compromettantes de ses amis. Plus tard, il devait même lui donner des preuves d'une certaine confiance, quand il chargea la mère de la Fayette, de l'éducation de ses nièces.

François de la Fayette eut néanmoins le grand honneur de n'avoir pas ménagé, sur un autre point délicat, les susceptibilités du puissant ministre, et de lui avoir fait, de concert avec M. Vincent, une opposition religieuse bien déterminée. Tous les mémoires du temps nous rapportent, en effet, que le saint prêtre et le zélé prélat n'usèrent de leur influence à la cour, que pour essayer d'y introduire une réforme morale. Ils ne craignirent pas de représenter à la reine, que les bruits répandus sur ses relations avec Mazarin, portaient atteinte à sa réputation.

Leur intention n'était pas, de critiquer les réjouissances perpétuelles, qui étaient alors en tous lieux. L'époque était à la joie, aux divertissements, aux fêtes brillantes. Cet entraînement trouvait une excuse continuelle dans la succession rapide des victoires des armées. Ce que les hommes d'église avaient à reprocher, c'était l'oubli trop fréquent des convenances, et le mauvais exemple donné, du moins en apparence, par les maîtres eux-mêmes de la cour. La galanterie régnait alors, sous l'excuse du bon ton, de l'esprit et des beaux sentiments. La régente ne s'en défendait pas elle-même. De l'aveu de sa plus discrète confidente, Mme de Motteville, elle n'avait jamais compris que la belle conversation pût être blâmable, et elle entendait, par là, une galanterie honnête, sans engagement particulier, à la mode des dames espagnoles de ce temps.

Comment, avec de telles dispositions, aurait-elle sérieusement lutté contre la séduction d'un ministre, qui était tout l'opposé de Richelieu, sans inflexibilité, ni rudesse, prêt à faire ses volontés et à servir ses intérêts. Mazarin était l'homme le plus agréable du monde, il n'était pas prêtre, et quoique cardinal, il n'a jamais été dans les ordres sacrés. Il ne déplut donc pas à Anne d'Autriche. Ce qui est certain, c'est qu'on parla de son assiduité auprès de la reine, dès les premiers jours de la régence, et ces propos furent une des plus fréquentes inquiétudes de Mazarin. On les retrouve à chaque pas dans ses carnets : « Ils (mes adversaires) espèrent pouvoir me faire grand mal, avec l'invention trouvée de la galanterie... Ils vont trouver Monsieur Vincent, et sous prétexte d'affection pour la reine, ils disent qu'elle perd sa réputation par la galanterie... Ils disent que Limoges a dit à Sénécé (*sic*) de parler à Sa Majesté, pour qu'elle ne me vît pas si souvent, pour sa réputation. »

1. Mss. n. 34, p. 15.

A quels résultats sérieux aboutit, en définitive, l'intervention si franche de M. Vincent et de M. de Limoges? La reine ne cessa pas, dans sa correspondance du moins, de trahir son faible pour la personne et pour la société de son ministre, et de lui témoigner un attachement plus fort que toutes les oppositions. Mais si des liens secrets ne tardèrent pas à unir Anne d'Autriche à Mazarin, par un de ces mariages de conscience autorisés par l'Eglise, et assez fréquents à cette époque [1], on s'explique alors la cessation brusque de toute opposition religieuse de la part de notre prélat, et la conduite des personnages les plus vertueux de ce temps, à l'égard de la reine [2]. On ne s'étonne plus, dès lors, que ses panégyristes, passant sous silence ses graves défauts, l'amour exagéré du plaisir notamment, aient loué sans bassesse, dans la régente, ses réelles qualités : sa piété et sa charité particulièrement.

On comprend encore que le crédit de l'évêque de Limoges soit allé toujours en croissant. En 1655-1657, notamment, l'Assemblée générale du clergé de France chargea, à deux reprises, François de la Fayette, l'un de ses présidents, d'une mission spéciale auprès de la reine-mère et du jeune roi, parce qu'il était, entre tous les évêques de France, « celui qui avait la principale confiance » d'Anne d'Autriche [3].

1. On prétend même que saint Vincent de Paul aurait béni secrètement ce mariage morganatique, en présence du jeune roi, et de quelques amies intimes de la régente.

2. Voir Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*. Paris, 1872, t. I, p. 184 et suiv. et 239.

3. Mss. 34, p. 15.

CHAPITRE III

FRANÇOIS DE LA FAYETTE DÉPUTÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ.

I. Les assemblées du clergé de France en général.

Sous l'ancien régime, le clergé de France, qui formait le premier ordre de l'Etat, avait dans des assemblées périodiques, son propre parlement. L'origine de ces assemblées était assez récente; elles avaient pris naissance sous Charles IX, avec la réglementation de la taxe des décimes et des dons gratuits, ou subsides, concernant les levées d'argent ordinaires ou extraordinaires, faites par le roi sur les bénéficiers, pour subvenir aux dépenses de son gouvernement.

On distinguait trois sortes d'assemblées du clergé : les *Assemblées décennales ou générales*, ou encore grandes assemblées du contrat, convoquées par le roi, tous les dix ans; les petites assemblées de comptes, qui se tenaient tous les trois ou cinq ans, dans l'intervalle des autres[1] ; et les assemblées extraordinaires. Parmi ces dernières, les unes étaient générales et convoquées dans la forme usitée ; les autres étaient particulières, et composées uniquement des évêques qui étaient à Paris ou à la cour. Après avoir pris l'avis du roi et reçu les ordres du plus ancien des archevêques, les agents généraux adressaient leurs lettres de convocation, dès le commencement de janvier, aux archevêques ou à leurs grands vicaires ; ceux-ci communiquaient l'invitation aux différents diocèses de chaque province, et ils fixaient ordinairement au 15 mars suivant, la réunion de l'Assemblée provinciale, chargée d'élire les députés de la province à l'Assemblée générale.

Ainsi avisé, l'évêque diocésain convoquait les membres de la chambre ecclésiastique, ou bureau des décimes, pour la désignation de ceux qui auraient à représenter les bénéficiers de chaque diocèse à l'Assemblée provinciale. Celle-ci durait trois jours ; elle tenait ses réunions dans le palais de l'Archevêché, et nommait quatre députés, deux du premier ordre du clergé, pris dans le rang des évêques, et deux du second ordre, choisis parmi les ecclésiastiques bénéficiers.

Les députés élus recevaient de l'Assemblée métropolitaine une

1. On ne députait à ces assemblées que deux personnes par province, l'une du premier, l'autre du second ordre du clergé. On appliqua, pour la première fois, cette règle à la province de Bourges, à l'assemblée de 1628 qui tint ses séances à Poitiers et à Fontenai, du 8 février au 24 juin. Le jour de l'ouverture des délibérations, l'évêque élu de Limoges, député à cette assemblée, ainsi que l'évêque de Mende, s'étant présenté pour y prendre part, s'en vit rigoureusement exclu comme surnuméraire, contre le règlement édicté par le roi. *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. XV, p. 587.

procuration qui établissait leurs pouvoirs, et des cahiers et mémoires, exprimant les demandes de chaque diocèse. Ainsi munis ils s'acheminaient, à petites journées, vers la capitale (dix-huit jours d'indemnités étaient accordés aux députés de la province de Bourges, pour l'aller et le retour). Le roi avait pris l'habitude de réunir, à Paris, l'Assemblée générale du clergé, qui tenait ses séances au couvent des Grands-Augustins, à partir du 25 mai, et durait dix mois ordinairement. Les députés assistaient en corps à une messe solennelle du Saint-Esprit, et à la prédication, qui était faite par un évêque. Le jour de l'ouverture des délibérations, ils procédaient à l'élection du ou des présidents, du promoteur, des secrétaires, agents généraux et autres officiers ; puis, debout, tête nue, la main sur la poitrine, ils faisaient le serment d'usage, prononcé à haute voix par un agent. Deux fois, au cours de la session, l'Assemblée en corps était reçue solennellement par le roi. Deux fois aussi, le roi lui envoyait des commissaires.

Les principales règles de procédure, en usage aujourd'hui dans le Parlement français, proviennent de celles que pratiquaient les Assemblées du clergé de France. Il y avait deux séances par jour. Pour accélérer l'expédition des affaires, l'Assemblée se partageait en différents bureaux ou commissions. Pratiquement, les décisions des assemblées du clergé avaient une autorité égale à celles des parlements et des autres compagnies de justice. Outre le rôle de l'impôt, dont il faisait lui-même la répartition dans chaque diocèse, selon le revenu des bénéfices, par l'intermédiaire des receveurs de décimes, tous les graves problèmes, qui intéressaient la grandeur et la prospérité du pays, préoccupaient ces assemblées. Elles traitaient même des questions de discipline, de dogme et de morale. Arrivée à la fin de ses travaux, l'Assemblée désignait un de ses prélats, qui était chargé de présenter au roi, dans une remontrance, les vœux et les doléances du clergé. Ces vœux étaient ensuite résumés, sous forme d'articles, dans un cahier laissé entre les mains du roi, qui donnait à chaque article une réponse affirmative ou négative.

Après l'Assemblée générale, les députés des deux ordres faisaient connaître à leurs confrères le résultat de leurs délibérations, et les nouveaux règlements, dont ils devaient assurer l'exécution. Quoique soumis au roi, l'ancien clergé de France témoignait parfois dans ses assemblées, un esprit de fière indépendance et de résistance invincible, quand il se croyait lésé dans sa dignité et dans ses droits. Il était un intermédiaire écouté, respecté, entre le roi exposé au despotisme, et la nation, dont il défendait les libertés, et exposait les doléances, contre les abus de tout genre. Que si quelques courtisans engageaient le prince à sévir contre ces défenseurs importuns des petites gens, ou à les rappeler à plus de réserves, ils s'attiraient parfois cette réponse : « Les évêques ont fait leur devoir ; tâchons messieurs, de faire le nôtre [1]. »

1. Durand de Maillane, *Dictionnaire*, V° Assemblée, Député. Elie Méric, *Le clergé sous l'ancien régime*. Paris, 1892, p. 175 et suiv.

II. Assemblée générale de 1635.

Notre but, ici, ne sera point de retracer les principaux actes de ces grandes assises du clergé de France, mais uniquement de mettre en relief, le rôle qu'y joua l'évêque de Limoges, dans les affaires qui peuvent nous intéresser.

La première dont notre prélat eut à s'occuper, au nom de l'Assemblée, en qualité de commissaire, mérite notre attention. Il prit hautement la défense, contre les réguliers, d'un livre célèbre à cette époque, qu'ils voulaient faire censurer en cour de Rome. Il était intitulé : *Le Directeur spirituel désintéressé* et avait pour auteur un des membres les plus distingués de l'épiscopat français, qui assistait à l'Assemblée : Jean-Pierre Camus, ancien évêque de Belley, et ami bien connu de saint François de Sales [1].

Dans cet ouvrage, écrit avec beaucoup de chaleur et de facilité, le prélat réformateur attaquait, sans aucun ménagement, les ridicules et les vices des religieux dégénérés. Il livrait au mépris et à la risée du public, les abus de la fausse dévotion, plus nombreux à cette époque que de nos jours. *Le Directeur spirituel désintéressé* était composé selon l'esprit du bienheureux François de Sales. « Je crois, dit l'auteur, ne m'être point écarté des sentiments de ce saint prélat ».

Après avoir fait le tableau des vertus et des qualités d'un bon directeur, P. Camus fait ressortir les défauts des mauvais. Il stigmatise particulièrement « la pratique de ceux qui détournent les ouailles des bergeries des pasteurs, les éloignent de ceux-ci, et par un art de persuasion, font passer dans leur champ la moisson d'autrui. Je veux, dit-il, que le directeur particulier ne lie point à soi les âmes qu'il conduit. Qui ne voit le détour de l'amour-propre, lorsqu'il les entretient dans une excessive estime de l'état cénobitique en général ? Quand il viendra à son Ordre particulier, que ne dira sa bouche de l'abondance de son cœur? Tout ce qu'il y a de saint, tout ce qu'il y a de pur, tout ce qu'il y a d'éminent, y est ramassé. Il n'est que d'en être, ou du moins d'y être associé, d'en avoir des lettres de filiation, de participer à tant de jeûnes, de disciplines, de prières, de prédications et semblables œuvres que l'on y exerce. O quel bonheur d'avoir liaison avec tout cela ! De là, pour attirer à cette cordelle, tant de cordons grands et petits, etc... qui soustraient le gouvernement des âmes à ceux qui, par leurs offices, en sont chargés. »

Un peu plus loin, Camus condamne les actes de juridiction spirituelle, qui sous le manteau de filiations, font leurs rondes des tiercelets et leurs visites en des familles laïques, et qui, par des observances ineptes apportent beaucoup de murmures et de désordres dans les ménages... »

1. J.-P. Camus, né à Paris en 1582, sacré évêque de Belley en 1609, s'était démis de son siège en 1629, et retiré dans son abbaye d'Aunay, en Normandie. Il mourut à Paris en avril 1652, et fut enterré à l'hôpital des Incurables. Il a composé un grand nombre d'ouvrages, qui annoncent du zèle et du talent. Le meilleur est *L'Esprit du Bienheureux François de Sales*. Il était fort spirituel, et mordant parfois dans ses boutades. Picot, *Essai histor.*, t. I, p. 396.

P. Camus attaquait aussi bien les abus du clergé séculier, dans la direction des âmes. En les signalant, il voulait en préparer la réforme et contraindre aux remèdes salutaires les malades, qui aimaient leurs maux et ne voulaient pas guérir.

Les prélats de l'Assemblée de 1635 étaient des pasteurs animés du zéle de saint Charles ; ils furent heureux de soutenir les efforts de P. Camus et de l'aider dans la réforme des abus. Il ne fallut pas moins que la haute protection de l'Assemblée générale, pour mettre l'intrépide réformateur à l'abri des censures. Elle pria l'évêque du Mans, qui était à Rome, de représenter au cardinal Barberin, que la censure du *Directeur désintéressé,* déclarant ce livre hérétique offénserait extrêmement le clergé de France. Le cardinal rapporta sa plainte au pape, qui conseilla l'accommodement suivant : l'évêque démissionnaire de Belley, ni les religieux n'écrieraient plus sur de semblables matières.

Comme, depuis le départ de l'évêque du Mans, la Compagnie du clergé avait appris qu'on s'était remis, à Rome, à l'examen du livre, et qu'on allait le censurer, l'évêque de Limoges fut chargé par elle de voir sur ce fait, le cardinal Bichi, nonce du pape, à Paris, pour lui représenter ce que Sa Sainteté avait ordonné au sujet du livre, et l'intérêt que le clergé de France prenait à la défense d'un évêque français, et le préjudice qu'il recevrait de la condamnation de son ouvrage, enfin pour le supplier d'en écrire à Sa Sainteté qu'il lui plaise d'arrêter cette poursuite.

Le 20 novembre 1635, François de la Fayette rapporta en séance, qu'il avait vu Mgr le Nonce sur l'avis de la poursuite contre le livre de P. Camus, que le cardinal l'avait reçu avec une très grande courtoisie et témoignage d'estime de la Compagnie, qu'il avait trouvé très justes les raisons d'arrêter cette procédure et promis d'en écrire au pape dès aujourd'hui. Nous ignorons la suite de l'affaire, qui fut sans doute conforme aux désirs de l'assemblée.

Le 17 août 1635, François de la Fayette recevait encore de l'Assemblée, le mandat spécial de pourvoir à un mépris de la dignité épiscopale, que les évêques de Béarn souffraient, quand ils étaient obligés de parler, au nom des Etats de cette province, au gouverneur du pays, le comte de Grammont, étant contraints de porter la parole, debout et tête nue, pendant que le gouverneur était couvert. Grâce à l'entremise du sieur de la Ville-aux-Clercs, François-Michel de Verthamon, conseiller au Parlement de Paris, et grâce aux démarches personnelles de l'évêque de Limoges auprès du roi, cette affaire reçut une conclusion favorable. Le 14 novembre 1635, l'évêque de Saintes rapporta en séance, « que son confrère de Limoges avait parlé avec tant de force et de netteté, que le roi avait pris grand plaisir à son discours, et était persuadé de changer cet usage du Béarn [1]. »

1. L'assemblée générale, qui avait commencé ses travaux le 25 mai 1635, les clôtura le 27 avril 1636. L'évêque de Saint-Flour, Charles de Noailles, prononça à Chantilly, la harangue de congé. *Collection des procès-verbaux* des Assemblées générales du clergé de France, Paris, 1768, t. II, p. 643 et suiv.

III. **Assemblée générale de 1655.**

Vingt ans après, François de la Fayette reçut une nouvelle procuration de la province ecclésiastique de Bourges pour la représenter, avec son métropolitain et ami, Anne de Lévy de Ventadour, à l'une des plus célèbres assemblées du clergé. Elle dura dix-neuf mois, depuis le 25 octobre 1655, jusqu'au 23 mai 1657. Elle se composait d'hommes éminents dans les deux ordres. Citons : Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux, Antoine Godeau, évêque de Grasse ; l'abbé de Rancé, alors archidiacre de Tours, et abbé commendataire de la Trappe. L'Assemblée eut pour présidents trois archevêques et trois évêques, du nombre desquels fut notre prélat, François de la Fayette.

Nous le voyons d'abord intervenir dans un différend de procuration de la province de Vienne, et faire écarter, le 4 novembre, l'opposition de l'évêque de Grenoble, à l'admission de Daniel de Cosnac [1], sous prétexte qu'il n'avait pris possession de son évêché de Valence que par procureur, et n'avait été sacré que depuis l'ouverture de l'Assemblée.

Le 29 novembre suivant, François de la Fayette rendait compte à l'assemblée de la mission, qu'elle lui avait confiée de voir la reine, et de lui adresser une généreuse remontrance sur le dernier bref du pape, au sujet de l'administration du diocèse de Paris. Alexandre VII avait, dans un esprit de conciliation, nommé par bref, comme administrateur provisoire, le candidat du ministre, Dominique Séguier, évêque de Meaux. L'Assemblée avait considéré cet acte, comme une usurpation de juridiction, contraire aux droits, libertés et usages de l'Eglise gallicane. Délégué par les prélats auprès de la reine, l'évêque de Limoges lui avait représenté « que si le bref était conçu dans les termes que l'on disait, il ne se pouvait rien faire qui allât à une plus grande diminution de l'autorité épiscopale ; qu'aussi les évêques espéraient et attendaient, de la piété du roi et de la reine, qu'ils écouteraient les remontrances du clergé de France sur ce sujet ». François de la Fayette fut remercié de la peine qu'il avait prise, de rapporter à la reine, « avec tant de fermeté et de zèle », la résolution de tous les prélats de la Compagnie, de ne point accepter le bref et de faire surseoir à son exécution. Devant un tel conflit, Mazarin n'hésita pas à sacrifier le pape, et à se dire plus gallican que les évêques les plus opposants. Menacé de nouvelles poursuites, de Retz se sauva de Rome, et le pape désigna, comme vicaire-général administrateur du diocèse de Paris, un candidat agréable au roi et à l'Assemblée [2].

1. Le rédacteur du procès-verbal rapporte en note, qu'il fut dit de ce prélat, issu de Brive, que, sollicitant un jour, avec beaucoup d'importunité, le cardinal Mazarin de lui donner un évêché, le ministre n'en ayant point de vacant, fit appeler le capitaine de ses gardes, et lui demanda s'il n'avait point un pistolet pour tuer un évêque, afin qu'il pût donner son évêché à l'abbé de Cosnac. *Procès-verb.*, t. IV, p. 10.

2. L'abondance des matières nous oblige à laisser de côté beaucoup d'autres commissions moins intéressantes, dont l'évêque de Limoges fut chargé par l'assemblée.

L'affaire capitale qui domina alors les préoccupations de l'Assemblée et de l'opinion publique, fut la condamnation de l'hérésie du jansénisme. L'évêque de Limoges eut l'honneur d'être choisi comme l'un des principaux commissaires, chargés de régler l'affaire des prélats, qui n'avaient point encore donné leur adhésion à la décision du pape, ou en avaient dénaturé le sens dans leurs mandements. Il s'agissait ici de la résistance de Louis de Gondrin, archevêque de Sens, Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges et Nicolas de Buzenval, évêque de Beauvais. Pierre de Marca et François de la Fayette traitèrent avec un grand esprit de modération les prélats opposants et eurent avec eux plusieurs entretiens à l'hôtel de Conty (septembre 1656). Ils réussirent à ramener à la soumission doctrinale l'archevêque de Sens et l'évêque de Comminges, en leur persuadant, comme dit plus tard Bossuet, que les cinq propositions de Nicolas Cornet étaient bien « tout le livre, l'âme du livre » de Jansénius.

La même commission de prélats tint plusieurs séances au Louvre, pour régler la question du formulaire, au milieu du bruit éclatant des Provinciales (1656). Dans cet intervalle, Alexandre VII publia à Rome, le 7 novembre 1656, une nouvelle bulle, pour confirmer celle de son prédécesseur Innocent X, sur l'examen des cinq propositions, et pour attester qu'elles étaient tirées du livre de Jansénius, et qu'elles avaient été condamnées dans le sens auquel cet auteur les avait expliquées. Le 12 mars 1657, le noncé remit au roi et au président de l'Assemblée la bulle du pape.

Quelques jours plus tard, après un rapport de l'archevêque de Toulouse et de l'évêque de Limoges, la chose étant mise en délibération, il fut résolu, par le consentement général des provinces : que l'Assemblée acceptait et recevait avec respect et soumission la nouvelle constitution et ordonnait qu'elle serait publiée et exécutée dans tous les diocèses par ordre des évêques et qu'à cet effet une copie de la bulle d'Alexandre VII serait envoyée aux absents avec une lettre circulaire. Il fut de plus ordonné, que le formulaire composé par Pierre de Marca serait modifié, de manière à renfermer les deux bulles. On arrêta encore que les prélats feraient souscrire, dans un mois, à partir de la publication qui en serait faite, le formulaire d'adhésion aux deux bulles, par toutes les personnes ecclésiastiques, qui étaient sous leur charge [1].

Ainsi, à part trois ou quatre opposants, l'unanimité des évêques, qui dans les questions disciplinaires affectaient une si grande indépendance, se trouvèrent en accord parfait avec le pape, dès le début de cette triste affaire, qui devait, dans le siècle suivant, troubler si profondément l'Église de France. Le mérite de cette brillante défense de la foi religieuse revenait, incontestablement et sans diminuer le prix de l'initiative de Vincent de Paul, qui tourna de suite vers Rome la majorité de l'épiscopat, à l'importance de ses réunions périodiques, si favorables à leur entente.

1. *Procès-verbaux des Assemblées générales*, t. IV, p. 150 à 200.

CHAPITRE IV

RELATIONS SOCIALES DE L'ÉVÊQUE FRANÇOIS DE LA FAYETTE DANS SON DIOCÈSE

I. Hommages du prélat rendus au roi Louis XIII et à la reine Anne d'Autriche.

Dans son diocèse, l'évêque, sous l'ancien régime, avait une double mission à remplir, l'une extérieure et profane, qui relevait du seigneur temporel et du représentant du roi ; l'autre, simplement épiscopale, qui ne regardait que l'homme de Dieu, l'administrateur des sacrements, le chef de la religion. François de la Fayette ne borna pas son activité à sa mission évangélique, quoiqu'il ait refusé de jouer un rôle politique dans l'État.

A cette époque, où tout convergeait vers le roi, les évêques de France, tous gentilshommes, étaient en tête des fidèles. Le roi était regardé par tous comme la vivante image de la patrie. Il savait que rien de ce qui intéressait sa famille et le pays, ne trouverait les évêques indifférents. Les événements publics et privés entretenaient, entre la royauté et le clergé, une correspondance incessante. Le roi partait-il en guerre ? Il demandait aux évêques des prières pour le succès de ses armes. Avait-il remporté une victoire ? Il faisait chanter des *Te Deum* d'actions de grâces. Avait-il eu la joie suprême de voir assurer sa succession par la naissance d'un prince ? Il en écrivait à tous les prélats de France. Les évêques étaient les intermédiaires indiqués, entre le roi et son peuple. Ils étaient chargés de faire connaître, et au besoin de commenter les événements publics. A la nouvelle que le roi était en danger, les évêques ordonnaient des prières publiques. Lorsqu'il avait rendu le dernier soupir, c'était le bourdon de leur cathédrale, qui en apportait à la cité épiscopale la première nouvelle [1].

C'est la nature de ce patriotisme des plus ardents, dans l'âme de notre prélat, qui nous éclaire sur le grand nombre de cérémonies, dont le récit remplit les chroniques locales de son temps.

Le premier fait public de ce genre, fut le passage du roi Louis XIII à Limoges. Le souverain arriva dans cette ville, le 9 novembre 1632, vers quatre heures du soir. Autant avait été joyeuse l'entrée de Henri IV à Limoges en 1605, autant celle de Louis XIII prit un caractère douloureux et triste. Le roi venait de faire procéder à Toulouse au jugement de l'infortuné duc de Montmorency. Le souvenir si récent de sa mort (30 octobre), la pluie glacée qui tombait à torrents, les premières ombres de la nuit, tout sembla concourir à rendre plus triste l'entrée du roi dans la ville. Le souve-

1. M. Sicard, *L'ancien clergé de France*, t. I, p. 202.

rain déclina les témoignages de l'allégresse publique, mais il se montra fort satisfait d'entendre « les acclamations de son peuple d'une joye non pareilhe, tous criant à vive voix : vive le Roy ». Louis XIII, sous un poële splendide, que portaient les consuls, se dirigea de la porte Manigne vers l'église Saint-Martial. Là, sous le porche du clocher, l'attendaient l'évêque, François de la Fayette, et l'abbé de Saint-Martial, Pierre du Verdier.

Entre cet abbé et le prélat, au moment où le roi approchait, s'éleva un conflit, sur la question de savoir qui, de l'un ou de l'autre, ferait à Sa Majesté les honneurs de l'église. Louis XIII, s'étant aperçu du débat, en fut désagréablement affecté, et refusant d'entrer dans l'église abbatiale, se fit immédiatement conduire à son logis du Breuil [1].

Le lendemain, de grand matin, il se rendit à l'église Saint-Michel des-Lions, et y entendit fort dévotement la messe, qui fut dite par un de ses aumôniers. L'évêque assistait à la cérémonie, avec ses habits pontificaux, et douze prêtres de Saint-Pierre-du-Queyroix, qui se rendirent à l'église en procession [2]. Après la messe, le roi s'en retourna, accompagné du prélat, à son logis du Breuil. Il y déjeuna fort peu, et montant ensuite à cheval, il prit la route de Paris, par Bellac. Il fut suivi de beaucoup de personnes du pays, qui étaient désappointées de son départ si prompt, croyant qu'il séjournerait à Limoges sept ou huit jours [3].

Notre prélat, qui était sincèrement attaché à la maison de France, et particulièrement à la personne de la reine, eut beaucoup de part, en 1638, dans une affaire qui intéressa la piété de cette princesse. Anne d'Autriche était enceinte depuis trois mois et demi, quand un bourgeois de Saint-Léonard, le sieur Nicard, « archiconsul » ou maire de la ville, eut l'honneur d'être présenté à la reine, au château de Saint-Germain, par la princesse de Guéménée. Nicard, remplissant sur ce point un mandat de son évêque, parla à Sa Majesté de la dévotion que plusieurs reines de France avaient eue pour saint Léonard, neveu de Clovis, et de la protection que ce saint leur avait accordée en pareille circonstance. La reine fut touchée de ce récit, et le 25 mars 1638, elle écrivit aux consuls de Noblac une lettre, dans laquelle elle les priait de lui envoyer « des reliques du précieux corps » de saint Léonard, pour obtenir, par son intercession, une heureuse délivrance. L'évêque de Limoges et les consuls de Noblac s'empressèrent d'accéder au pieux désir d'Anne d'Autriche.

1. Cf. Laforest, *Limoges*, p. 207.

2. « Il est à noter, rapporte un témoin, que quelques religieux estant placés dans le chœur de la dicte églize Saint-Michel, furent repoussés fort rudement par les gardes de Sa Majesté, disant aux prebstres qu'ils ne se fioyent pas à ces moynes, mais que pour les prebstres, c'étaient ceux qu'ils vouloyent voir, disant qu'ils avaient l'âme aussi nette et aussi blanche que leur surplis ; et n'y demeura personne que Sa Majesté, Monseigneur l'evesque de Limoges, ses prebstres et les gardes. » Cf. *Annales*, Mss. de Limoges, dites Mss. de 1651, des sieurs de Lavaud et de Razès.

3. Mss. de Lavaud, *ibid.*

Dès le 20 avril suivant, le prieur du chapitre de Saint-Léonard, et les députés de la ville, Jacques de Massiot et Jean Fargeaud, chanoines, et Nicard, « archiconsul », s'étant rendus au château de Saint-Germain-en-Laye, présentèrent à la reine une relique de saint Léonard. C'était une partie des mâchoires du saint, placée dans une boîte d'argent, scellée et cachetée du sceau de l'évêque de Limoges, et de la ville de Saint-Léonard. La reine reçut avec un grand sentiment de joie et de piété cette précieuse relique, en présence de Louis XIII, qui voulut la vénérer à son tour ; et, pour témoigner sa reconnaissance aux députés de la ville, elle leur fit délivrer un certificat, qu'elle signa de sa main [1].

Le 15 août suivant, l'évêque de Limoges, mêlant dans les prières de son peuple la pensée de l'événement si attendu, faisait avec grande pompe, dans sa ville épiscopale, après la cérémonie des vêpres, la procession du vœu de Louis XIII, œuvre de sa nièce, Louise de la Fayette. Des transports de joie accueillirent bientôt, en France, et tout particulièrement à Limoges et à Saint-Léonard, la naissance du dauphin, qui s'appela Louis XIV [2].

Quatre ans plus tard, le 19 août 1642, un Père jésuite prononçait, à Saint-Etienne de Limoges, en présence des membres de la cour présidiale, et des consuls de la ville, l'oraison funèbre de Marie de Médicis, mère du roi, morte à Cologne, dans un état voisin de la misère, six mois avant Richelieu, qui l'avait fait exiler. Le chapitre de la cathédrale fit tapisser de noir, en cette circonstance, l'intérieur de l'église. Le 25 du même mois, Pierre du Verdier, aumônier ordinaire de la reine-mère, fit célébrer en son honneur une pareille cérémonie, et prononcer aussi une oraison funèbre dans la collégiale de Saint-Martial [3].

Après la mort de Louis XIII, la reine régente fit « mander à la ville de Limoges, de prier Dieu pour le salut de l'âme de feu de bonne mémoire le généreux monarque ». Notre prélat envoya de Paris, au clergé de son diocèse, des instructions précises, pour que les honneurs funèbres fussent célébrés de la manière la plus solennelle, dans les églises paroissiales, et dans les chapelles de communautés. Le premier service eut lieu le 13 juin 1643, à la cathédrale Saint-Etienne. « Le chœur de l'église fut entouré de drap noir, avec une ceincture de veloux noir par le milieu (*sic*) ; il y eut chapelle ardente et l'oraison funèbre y fut faite par le père Adam, jésuite [4], devant le corps en présence de messieurs de la justice, de messieurs les consuls, avec leurs robes longues et marques consulaires, et de nombreux habitants de la ville. »

1. L'auteur des Annales, Mss. de 1638 nous rapporte que la reine porta toujours sur elle cette relique de Saint-Léonard.

2. Arbellot, *Vie de saint Léonard*. Paris, 1863, p. 133 et Mss. 34, fol. 11.

3. *Annales mss.* de Lavaud-Razès.

4. Le P. Jean Adam, né à Limoges en 1608, au faubourg Manigne, controversiste, prédicateur, historien, poète, enseigna la philosophie au collège de Bordeaux, et mourut supérieur de la maison professe de cette ville, en 1684. Il a laissé des sermons et de nombreux ouvrages, qui ne se lisent plus guère. Laforest, *Limoges*, p. 175.

Deux jours après, le chapitre de la collégiale Saint-Martial fit aussi un service pour l'âme du feu roi. Le 18 juin suivant, messire de Douhet, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix, assisté de vingt prêtres de sa paroisse, dit une messe solennelle de service pour le monarque défunt, dans son église, au milieu d'une nombreuse assistance. Enfin, « le quatrième jour de juillet, nous rapporte le même annaliste, fut dressée une bierre (catafalque élevé avec tableau) au milieu de l'église des Pères Jésuites, où estoit représentée l'image du feu roy sur son lit de mort, la couronne en teste, et le sceptre en main, gardé par trois nymphes. Au-dessus d'icelle bierre estoit un pavillon ; au chevet d'icelle était un veloux tout parsemé de fleurs de lys d'or, grandement riche, le reste noir et blanc veloux en forme de pali (*sic*) ; par toute l'esglize y avait un tour de drap noir avec les armes de France, et estoyent autour de lui quatorze chandelles allumées. L'office des morts y fut chanté par les dicts Pères, et y eut oraison funèbre. A l'après disnée fut joué au collège un jeu représentant le déceds du roy » [1].

Pendant la maladie d'Anne d'Autriche et après son décès (mars et avril 1665), l'évêque de Limoges eut soin d'ordonner des prières publiques dans tout son diocèse. Les compagnies de pénitents de Limoges et de Brive firent célébrer des services solennels pour le repos de l'âme de cette princesse [2] ce fut, par ordre de l'évêque, que Gabriel Ruben prononça à Brive, le 28 avril, l'oraison funèbre de la reine-mère. Ce discours, dit Laforest, fit grand honneur à l'orateur [3].

II. Relations de l'évêque avec les principaux représentants du roi.

1° Avec les vicomtes de Pompadour.

François de la Fayette parut très lié, au début de son épiscopat [4], avec Léonard Philibert, vicomte de Pompadour, lieutenant général du roi (depuis 1621) au gouvernement du Limousin. On les vit, tous deux, célébrer le succès de la prise de la Rochelle, par des prières et des réjouissances publiques. Les fêtes eurent lieu le 12 novembre 1628 ; elles se terminèrent par des feux de joie allumés par l'évêque et le lieutenant général, et par des feux d'artifice, qui excitèrent sur la place des Bancs beaucoup d'acclamations parmi la foule [5].

Le 10 juin 1633, le vicomte de Pompadour, qui venait d'être fait chevalier des ordres du roi, arrivait de Paris en poste, et était logé

1. *Annales manuscrites* de Lavaud.
2. Mss. 34, p. 28.
3. Laforest, *Limoges*, p. 572.
4. Le maréchal de Schomberg, vainqueur de la Rochelle et de Castelnaudary ne parut guère à Limoges à cette époque. La nouvelle de sa mort (fin novembre 1632) excita dans cette ville des regrets universels. Les consuls firent célébrer pour lui à Saint-Pierre un service solennel. Le P. Timothée, récollet, prononça l'oraison funèbre du maréchal. Laforest, *ibid.*, p. 209.
5. Laforest, *Limoges*, p. 206.

dans le palais de M. de Limoges. Les consuls de la ville vinrent le saluer, et le remercier de la peine qu'il avait prise, à Paris pour les affaires municipales [1]. Le vicomte était un gentilhomme d'élite, qui s'était concilié le respect de la province et l'estime de la cour.

Il mourut, en son château de Pompadour, avec de grands sentiments de piété, le 21 octobre 1634, âgé de cinquante-et-un ans. Ses obsèques célébrées à Arnac-Pompadour avec beaucoup de solennité, réunirent toute la noblesse de la province. L'évêque de Limoges y officia pontificalement et le père Hilaire de la Nauche, récollet prononça l'oraison funèbre du vicomte [2].

Jean, vicomte de Pompadour, fils aîné de Léonard, avait le titre de lieutenant général du roi, en Limousin, quand il épousa le 3 octobre 1640, Marie de Rochechouart [3]. Deux ans plus tard, le 18 octobre 1642, il fit son entrée solennelle à Limoges, escorté d'une troupe d'environ cent soixante cavaliers : il descendit au château d'Isle, chez « Monsieur de Limoges ». Le lendemain, notre prélat et le vicomte assistaient aux cérémonies publiques, qui eurent lieu à Limoges, en l'honneur de la prise de Perpignan. Après le chant du *Te Deum* à la cathédrale, le lieutenant général, accompagné de l'évêque, montait en carrosse, et, passant par la porte de Boucherie, il se rendit « au haut de la rue du consulat ». Là, sur la grande place des Bancs, il passa la revue des troupes de la milice bourgeoise, « laissant passer tous les cantons en ordre, chacun dans leur rang, armés de mousquets et de piques ». Rejoint ensuite par messieurs de la justice et les consuls, il mit le feu le premier au feu de joie, au milieu des acclamations populaires.

Moins d'un an plus tard, le 16 juillet 1643, cette fois en l'absence de l'évêque, le marquis de Pompadour célébrait à Limoges, avec un égal enthousiasme, la victoire de Rocroi [4].

Dans une autre circonstance, cette fois douloureuse, nous retrouvons notre prélat auprès de son ami, le lieutenant général du Limousin. La femme du vicomte, Marie de Rochechouart, était morte à Pompadour, le 13 juillet 1665, à l'âge de quarante-sept ans, regrettée de toute la province, des pauvres surtout, dont elle avait été la providence. Le service de quarantaine se fit dans l'église d'Arnac-Pompadour, avec une pompe extraordinaire. Les évêques de Limoges, et de Tulle, s'y rencontrèrent, à la tête de cent vingt prêtres séculiers ou réguliers, entourés de la noblesse du Limousin, et de tous les consuls de la province. La ville de Saint-Yrieix avait envoyé sa musique, et la cathédrale de Limoges, ses enfants

1. L. Guibert, *Registres consulaires*, t. III, p. 288.
2. « J'ai perdu, dit Louis XIII en apprenant sa mort, le meilleur gentilhomme de mon royaume. » Laforest, *ibid.*, p. 136.
3. Laforest, *ibid.*, p. 138.
4. *Annales*, *mss.* de 1651, p. 389, 408. Notons ici que, le 13 mai 1655, l'évêque de Limoges arrivait à Eymoutiers, revenant du château de Pompadour, où il avait tenu une fille du vicomte, son ami, sur les fonts baptismaux. Mss. 34, p. 23.

de chœur. Le P. Tixier, recteur du collège des Jésuites de Limoges, fit l'oraison funèbre avec applaudissement [1].

2° Relations de François de la Fayette avec les seigneurs de Ventadour.

Non moins intimes furent les rapports, qu'entretint l'évêque de Limoges avec les gouverneurs du Limousin. Les quatre premiers appartenaient à l'illustre famille de Ventadour, l'une des plus anciennes et des plus considérables de cette province [2]. Anne de Lévis, second duc de Ventadour, leur père, était, en 1591, gouverneur et sénéchal du Limousin. Par leur mère, Marguerite de Montmorency, les frères de Ventadour, étaient neveux de l'infortuné maréchal.

Henri de Lévis, l'aîné des frères, prince de Maubuisson, succéda au maréchal de Schomberg (fin 1632), mais il ne conserva que quelques mois le titre de gouverneur du Limousin. Sa femme, Marie de Liesse, étant entrée, en septembre 1629, au Carmel d'Avignon, il renonça de son côté au monde, et fonda à Notre-Dame de Paris, un canonicat dont il fut pourvu. Il eut, le premier, l'idée géniale d'organiser l'Œuvre des œuvres, la Compagnie du Saint-Sacrement. Il mourut saintement, en octobre 1680, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans ; il fut enterré à Notre-Dame [3].

Charles de Lévis, comte de Montbrun, puis duc de Ventadour, par la cession de son frère aîné, fut nommé gouverneur du Limousin, vers le milieu de l'année 1633 [4]. Le 10 décembre de l'année suivante, il fit, en cette qualité, son entrée solennelle à Limoges. Il fut reçu à Saint-Martial par l'évêque, avec toute la pompe possible. Le prélat lui fit une belle harangue, et ensuite on chanta le *Te Deum* [5]. Le gouverneur fut conduit, après cette cérémonie, au logis du Breuil ; il était escorté « de nombreuses troupes d'infanterie et autres [6] ».

Quatre ans plus tard, nous voyons François de la Fayette, étroitement uni avec le frère du duc de Ventadour, Anne de Lévis, troisième ecclésiastique de cette famille, devenu abbé de Meymac. A l'occasion d'un séjour qu'il fit, en 1638, au palais épiscopal de Limoges, le prélat et l'abbé allèrent visiter une dame Londeix, sœur d'un conseiller au Présidial, bourgeoise de Limoges, qui, par ses vertus, avait acquis l'estime et le respect de tous ses concitoyens.

1. Jean de Pompadour mourut le 21 juin 1685. Son fils Jean-François ne laissa que des filles. La fortune de cette maison passa en 1728 aux Choiseul. Laforest, *Limoges*, p. 138.
2. La maison de Ventadour est sortie des vicomtes de Comborn et s'est fondue, au seizième siècle, dans la maison des Lévis. Le château de Ventadour, à six lieues de Tulle, servit de berceau à cette noble famille. *Nobiliaire du Limousin*, t. IV, p. 247.
3. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 378.
4. *Nobiliaire de Limoges*, *ibid.*
5. Mss. 34, p. 9.
6. *Registres consulaires*, t. III, p. 303.

Depuis trente ans, cette sainte femme était alitée d'une maladie étrange et incurable. De violents tremblements et des agitations dans tout le corps, l'empêchaient de manger et de boire. La communion, qu'on lui donnait tous les jours, était devenue son unique nourriture et son seul remède. La sainte hostie n'était pas plutôt sur sa bouche, que les émotions et les tremblements cessaient. L'évêque de Limoges et son ami admirèrent la vie et les actions surprenantes de cette « nouvelle thabite », ils la consolèrent dans ses peines, et lui procurèrent tous les secours spirituels qu'elle pouvait attendre d'eux. Elle obtint ainsi de notre prélat, d'avoir dans sa chambre, près de son lit, une petite chapelle et un autel, sur lequel un prêtre lui disait tous les jours la sainte messe, et consacrait l'hostie dont il la communiait [1].

Charles de Lévis épousa en 1645, Marie de la Guiche, fille du maréchal de ce nom. Cette femme, des plus distinguées par sa naissance et ses vertus, fut une bénédiction pour sa nouvelle famille, et une vraie providence pour le Limousin. Douée d'une âme d'apôtre, elle catéchisait divinement la noblesse et le peuple de ses terres [2].

La mort prématurée de Charles de Lévis, décédé à Brives, à l'âge de quarante-neuf ans, le 18 mai 1649, fut un deuil universel dans la province de son gouvernement. L'évêque de Limoges, son ami, se fit un devoir de lui rendre des honneurs extraordinaires. Le 30 mai, le corps du gouverneur fut porté dans l'église d'Egletons, paroisse de Ventadour, et ensuite à Ussel, où le duc faisait habituellement sa demeure. Le chapitre et la paroisse d'Eymoutiers firent, le même jour, un service solennel. Celui de la cathédrale de Limoges, que présida l'évêque, eut lieu le 11 juin [3]. Le lendemain, il y eut, à Saint-Pierre-du-Queyroix, musique, chapelle ardente et oraison funèbre du gouverneur, qui fut prononcée par le P. Etienne Pétiot, Jésuite de Limoges. Notre prélat assista à la cérémonie funèbre, en la dite église ; et Messieurs du présidial vinrent prendre les consuls de Verthamon, de la Fosse, etc... en la maison de ville, pour s'y rendre ensemble [4].

François Christophe de Lévis, duc d'Anville, frère puîné de Charles et gouverneur du Limousin, après lui, vint à Limoges, pour la première fois en 1650, et ne voulut pas, qu'on lui fît d'entrée solennelle, ni d'honneurs extraordinaires. Il logea à l'évêché, et accepta la dédicace de quelques thèses de théologie, qui furent soutenues aux Jacobins de cette ville et auxquelles il assista, accompagné de « M. de Limoges. » Après quelque séjour, il alla à Uzerche

1. Mss. 34, p. 11 et *Archives historiques*, t. II, p. 133.

2. La duchesse de Ventadour était l'une des dames de Charité les plus zélées pour les œuvres de saint Vincent de Paul. Elle donna de grandes marques d'estime et d'amitié à Louise de Marillac, fondatrice des Filles de la Charité, qu'elle assista jusqu'à la mort, le 15 mars 1660. Elle mourut en juillet 1701, âgée de soixante-dix-huit ans. Son fils unique ne laissa que des filles. Avec lui s'éteignit le duché-pairie de Ventadour. Cf. *infra*.

3. Nadaud, *Nobiliaire*, t. IV, p. 263.

4. *Registres consulaires*, t. III, p. 86.

et à Brive, et de là s'en retourna à Paris [1]. Vers la fin de l'année suivante, il se démit de sa charge, qui fut dévolue, par le roi, à son autre frère, Anne de Lévis.

C'était l'abbé de Meymac, dont nous avons signalé les relations d'amitié avec notre prélat. Il avait été nommé, en novembre 1649, à l'archevêché de Bourges, puis sacré à Paris, le 30 avril 1651, dans l'église des Carmélites de la rue Saint-Jacques, par Georges d'Aubusson, archevêque d'Embrun, en présence de la reine-mère, et d'une partie de la cour [2]. Quelques mois après, il était en visite à Limoges et faisait un assez long séjour, auprès de son ami, notre prélat.

Il se rendait, vers la fin de 1651, par Saint-Léonard, à son abbaye de Meymac, quand il passa à Eymoutiers, où il reçut de grands honneurs. Les consuls partirent à sa rencontre avec cinquante chevaux. Autant de piétons armés lui firent escorte. Le chapitre et le clergé de Notre-Dame, le reçurent avec pompe, à la porte du Peyrat [3].

Le prélat-gouverneur était de retour à Limoges, en février 1652. Il voulut y entendre les prédicateurs de Saint-Martial et de la cathédrale. François de la Fayette, chez qui il logeait, l'accompagnait partout. L'on remarqua alors qu'Anne de Lévis donnait, en sa présence, la bénédiction aux prédicateurs et au peuple, et qu'il faisait porter la croix devant lui, en tant qu'archevêque et primat. Quelques jours après, le même gouverneur revenait de Brive, où il était allé faire son entrée, pour se trouver le mardi de Pâques, à l'ouverture septennale de l'Ostension des reliques de Saint-Martial. M. de Limoges y célébra la grand'messe pontificalement en sa présence. Il lui présenta ensuite le chef de l'apôtre d'Aquitaine à baiser, après l'avoir sorti de la châsse, où il était conservé; il le baisa lui-même avec dévotion. Il y eut une très grande affluence de peuple à cette cérémonie, plusieurs même couchèrent, la nuit précédente, dans la basilique.

Quelques jours après, l'archevêque de Bourges se rendit, en l'église Saint-Julien, à l'assemblée des *Pénitents blancs* ; il leur dit la messe, et les communia de sa main, comme étant confrère des *Pénitents blancs* de Meymac. Il se trouva aussi en camail, à Saint-Martial, quand ces pénitents y furent, en procession, honorer le corps du saint. Dans toutes ces cérémonies, dit la chronique, on vit briller la piété de l'archevêque, et celle de l'évêque ne fut pas moindre [4].

Nos deux prélats se revirent, au cours de la longue session de l'assemblée générale du clergé de France, de 1655-1657 ; car, ils furent associés tous les deux comme commissaires dans plusieurs affaires importantes. Au début de la session de cette assemblée, le cardinal-ministre, ayant retiré brusquement à l'archevêque de

1. Mss. 34, fol. 21 et *Archiv. hist.*, t. II, p. 134.
2. *Gallia christ.*, t. II.
3. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 74.
4. Mss. 34, fol. 21.

Bourges son mandat de gouverneur, pour le confier au maréchal de Turenne, inféodé encore au protestantisme, le clergé de France prit fait et cause pour le prélat dépossédé et fit adresser au jeune roi et à la reine-mère une respectueuse, mais ferme remontrance [1].

3° François de la Fayette et le maréchal de Turenne.

Quoi qu'il en soit de la part qu'il dut prendre à cette protestation bien naturelle, François de la Fayette nous semble avoir été en relations plus que courtoises avec l'illustre maréchal. Des liens divers rattachaient à l'évêché de Limoges, la famille de Turenne. Bien qu'elle n'eût pas d'égale, par sa noblesse et son ancienneté, dans la province du Limousin, elle s'était reconnue longtemps vassale de l'évêque, relativement à la baronnie de Malemort.

Naguère encore (1624), après la mort du duc de Bouillon, sa femme, Elisabeth de Nassau, avait rendu hommage-lige pour ce fief de Brive, en Bas-Limousin, et payé, au nom de ses enfants, des droits de mutation à l'évêque de Limoges, Raymond de la Martonie. Frédéric-Maurice de la Tour, second duc de Bouillon, frère aîné du maréchal, n'ayant pas voulu reconnaître cette dépendance, intenta à ce sujet au même prélat un procès, qui est resté célèbre dans les Annales des tribunaux, parce que, les évêques de Limoges en ayant continué la poursuite, aucun jugement n'était encore intervenu à la veille de la Révolution. Quand il avait introduit ce procès interminable, le duc de Bouillon était en Limousin l'une des colonnes du parti protestant. Converti au catholicisme en 1637, Frédéric-Maurice déploya sur ses terres, un grand zèle pour la conversion de ses anciens coreligionnaires [2].

Son fils, l'abbé de Bouillon, jeune clerc du diocèse de Limoges, établit, en 1659, la réforme de Saint-Maur dans son abbaye de Beaulieu. Notre prélat, qui lui délivra, en 1666, des lettres dimissoires pour la réception des ordres sacrés, avait pour sa vertu et ses talents une si grande considération, qu'il résignait en sa faveur, quelques années plus tard, son prieuré de Saint-Angel.

D'autre part, le glorieux maréchal de Turenne, dont la loyauté de caractère était parfaite, avait donné, avant d'être nommé gouverneur du Limousin, des preuves notoires de son amour pour la vérité religieuse. Il la cherchait de bonne foi, et lisait volontiers dès 1658, des ouvrages de controverse. Calme et réfléchi, il médita longtemps encore, avant d'abandonner la Réforme protestante, qu'il ne soutint d'ailleurs jamais dans son gouvernement du Limousin [3]. La réputation de ses victoires avait rendu populaire, à Limoges, le nom du maréchal de Turenne. L'entrée solennelle de l'illustre gouverneur, dans la capitale de sa province, souleva l'enthousiasme de la population limousine. L'évêque de Limoges ne fut pas le

1. *Procès-verbaux*, *ibid.*, t. IV, p. 160.
2. Mss. 34, p. 4. Mss. 11, t. I, p. 567. Picot, *Essai historique*, t. I, p. 242.
3. Mss. 34, p. 28 et *Pouillé histor.* Picot, *ibid.*, t. II, p. 27.

moins heureux de cette visite du maréchal, qu'il accompagna dans toutes ses revues, et à qui il offrit, pendant cinq jours, une cordiale hospitalité. Citons ici *in extenso* le récit plein de saveur d'un contemporain.

Le 17 mars 1660, arrivat à Limoges, M. le mareschal de Thurenne. Messieurs les Consuls furent au-devant de lui, assistés de nombre d'habitants à cheval ; les autres corps avec leurs compagnies ; le seigneur Evesque avec « son corps » jusqu'au bourg de Couseyx, où estant arrivé, le mareschal et lui parlèrent quelque-demy cart d'heure en particulier : le dit seigneur gouverneur fut harangué par M. Faulte, consul et advocat. Les compagnies de la ville furent au devant, en armes, au nombre de quatorze cents hommes. Ledit seigneur Gouverneur fit le tour de deux bataillons quy luy plurent fort, estant à pied, le chapeau en main, assisté du seigneur Evesque, de MM. de Sillery et de Duras, fils, et de Messieurs les Consuls. Après s'être retiré, il se fit une belle descharge d'artillerie.

Le dit seigneur Gouverneur fit son entrée par la porte Montmailler, où estoient les armes de France avec celles de la ville, et de la maison de Boullon, et son portrait au-dessus. Il fut reçeu au bruit de l'artillerie, fort copieuse. Monsieur le Lieutenant Criminel reçeust, à l'entrée de la dite porte, le dit seigneur auquel il fist harangue, en calité de consul : et après, fust présenté le poyle au dit seigneur gouverneur, qu'il ne voulust recevoir, et lequel on fist porter devant. Il passa devant Saint-Martial, Cruche-d'Or, sortit par la porte Manigne dans les faulx-bourgs, et de là fust loger à l'Evesché, toujours à pied et le chapeau à la main, et accompagné du Seigneur Evesque et du Lieutenant Criminel. C'estant retiré, et les grandes portes de la maison épiscopale fermées, le Major le fist advertir que les compagnies de la ville devoient passer devant son logis ; ce qu'ayant apprins, il sortit en compagnie du dit Seigneur Evesque, où il se donnat la patience de voir tout deffiler ; tout alloit de quatre en quatre, et en bon ordre, et fort bien armés : ce quy luy agréat fors, et, en passant, chacun tirait (un coup de mousquet).

Le lendemain, tous les corps ecclésiastiques, tant religieux qu'autres, le furent complimenter, quoiqu'il fust de la prétendue. Le dit seigneur gouverneur séjourna jusqu'au 21 du mesme mois, jour des Rameaux, *toujours logé à l'Evesché* : lequel jour, il partit de bon matin, et en fit retorner les compagnies des sieurs grand prévost et Visénéchal ; et comme il partit de bon matin, il surprint les habitants ; ce quy empescha qu'il ne fut pas bien convoyé. Cependant Messieurs les Consuls avecq nombre d'habitants le furent conduire. Il fust le mesme jour coucher à Uzerche, pour s'en aller à Thoulouse, voir Sa Majesté [1].

Profondes furent les impressions de sympathie, que produisit à Limoges le passage du maréchal de Turenne. Dans cette ville, alors si catholique, la nouvelle de son abjuration, que reçut Bossuet (23 octobre 1668), fut accueillie avec des transports de joie. Quand, sept ans après, la province du Limousin apprit la mort glorieuse de son gouverneur, ce fut, partout, une vraie désolation. Notre prélat voulut témoigner, au grand homme, sa reconnaissance et sa douleur, par un service qu'il fit célébrer, le 10 septembre 1675, en l'église cathédrale. Il n'oublia rien de tout ce qui était nécessaire,

1. *Registres consulaires de Limoges*, t. III, p. 398.

pour le rendre très solennel. Il y officia pontificalement, et l'oraison funèbre du héros y fut prononcée, par l'abbé de Périère, en présence d'une très grande assemblée [1].

4° *Relations du prélat avec l'intendant de Nesmond et le trésorier général P. Benoist.*

Ce fut par les liens d'une étroite amitié, que François de la Fayette fut uni à l'intendant de la Généralité, Henri de Nesmond, magistrat de grande valeur, issu d'une famille de robe de l'Angoumois [2]. Il était âgé de trente-huit ans seulement, quand il mourut, le 3 avril 1672, peu de temps après son arrivée à Limoges. Le vénéré prélat, fort affligé de cette perte prématurée, « donna des larmes à la mémoire de son jeune ami ». Il pria et fit prier beaucoup pour le repos de son âme. Le corps de l'intendant fut embaumé le lendemain du décès, et mis dans une caisse de plomb; et sur le soir du 4 avril, il fut enlevé par le curé de Saint-Maurice de la cité, accompagné des prêtres de sa communauté, et porté à l'église paroissiale de ce nom. Après qu'on y eut chanté l'office des morts, on mit le corps en dépôt, dans la chapelle Saint-Jacques, jusqu'à ce qu'on le conduisit à Paris. L'évêque de Limoges assista au convoi, ainsi que Messieurs de la Justice, en corps, et un grand concours de peuple.

Le 22 mai suivant, jour de dimanche, et fête de saint Loup, un service des plus solennels fut célébré, pour le repos de l'âme de l'intendant, dans l'église de Saint-Maurice. Les cinq couvents de religieux mendiants de Limoges, s'y rendirent en procession. L'évêque voulut encore présider la cérémonie, à laquelle se trouvèrent Messieurs de la Justice, en corps, les consuls et de nombreux habitants. La conduite du corps fut ensuite confiée aux soins de maître Thomas de la Saile, prêtre, curé de Saint-Yrieix (diocèse d'Angoulême), qui l'accompagna jusqu'à Paris [3].

Ce fut pareillement dans une triste occasion, que nous saisissons l'intimité des rapports, qui existèrent dès le début de son épiscopat, entre François de la Fayette, et les trésoriers de France. Pierre Benoist, fils de Martial, seigneur de Compreignac et du Mas de Lâge, du bureau des trésoriers de France à Limoges, avait hérité, en octobre 1625, des vertus, des biens et de la charge de son père; il était encore depuis 1613, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Limousin; il soutenait sa maison avec honneur, et s'était acquis l'estime et la sympathie générales, en même temps que l'amitié la plus intime de son nouvel évêque. Aussi vit-on « ce tendre pasteur », lui donner l'Extrême-Onction, et tenir son ami entre ses bras, à ses derniers moments. Le lendemain, 24 octobre 1629, le

1. Mss. 34, fol. 33.
2. Le frère de l'intendant, François de Nesmond, docteur de Sorbonne, depuis célèbre évêque de Bayeux (1662-1715), avait été associé à notre prélat comme secrétaire dans plusieurs affaires ecclésiastiques, à l'assemblée du clergé de 1655. *Procès-verbaux*.
3. Mss. 34, fol. 31.

prélat assista, à Saint-Pierre-du-Queyroix, les yeux baignés de larmes à l'enterrement de Pierre Benoist, dont le corps fut inhumé dans le tombeau de famille, qui se trouvait dans une chapelle de cette église [1] .

III. Relations de l'évêque avec les consuls de Limoges.

A l'égard des magistrats municipaux de la maison de ville, appelés consuls, l'attitude de l'évêque de Limoges fut à la fois digne et fière, conciliante et serviable. François de la Fayette se montra vraiment le continuateur des vieilles traditions des évêques, défenseurs-nés de leur cité, et protecteurs de leur peuple. Il fut heureux d'intervenir, avec succès, dans une circonstance critique, en faveur du maintien de ce qui restait alors de libertés municipales, et de mettre à la disposition des consuls, le crédit puissant dont il jouissait à la cour de France. Henri IV avait porté un coup funeste à l'institution consulaire de Limoges. La réduction du nombre des consuls, de douze à six, et la substitution, à la commune assemblée, d'un corps électoral restreint de prud'hommes, désignés par les consuls sortants, avaient achevé la ruine des traditions communales. La vie municipale, néanmoins, eut encore à Limoges un peu d'activité pendant le règne de Louis XIII; à la fin du siècle, elle finissait de s'éteindre. On vit alors le fisc étendre la main sur les charges municipales. Ces mandats gratuits, conférés de tout temps par le libre choix des citoyens, furent métamorphosés en offices qu'on mit aux enchères, et des édits intervinrent, pour contraindre les villes à s'en rendre adjudicatrices [2].

Ce fut cette dernière transformation, que notre prélat parvint à écarter par ses démarches, et par le concours du gouverneur de la province. Cet important service rendu à la ville, les registres consulaires le signalent en quelques mots de reconnaissance :

En 1647, les consuls obtinrent un arrêt, relatif à leur élection, et ils appelèrent le duc de Ventadour, pour le faire exécuter. Comme Mgr de la Fayette s'était employé en leur faveur, ils allèrent lui rendre visite, revêtus de leurs marques consulaires ; ce qu'ils n'avaient jamais fait jusque là. Leurs successeurs continuèrent la tradition de cette visite officielle, et l'usage fut conservé par les nouveaux corps municipaux (*système moderne*) établis en 1768 [3].

Dès lors, à chaque cérémonie officielle, il y eut échange de politesse, entre les diverses autorités publiques, à Limoges. Ainsi, le jour de Pâques, 4e jour d'avril 1648, Monsieur de Limoges fit inviter les consuls au *Te Deum*, qui se devait chanter, le mardi suivant, dans Saint-Etienne, pour la grâce que Dieu avait faite à la France, comme le roy lui mandait par sa lettre du 9e jour de mars, que le traité de la paix (de Westphalie), qui avait été fait en octobre dernier, avec l'empereur, avait

1. Nadaud, *Nobiliaire*, t. I, p. 200.
2. L. Guibert, *Registres consul.*, t. IV, note, p. 11.
3. *Ibid.*, t. III, p. 343.

été exécuté. Le lendemain, 5 avril, il y eut des réjouissances publiques, feu de joie, etc.

Les manifestations politico-religieuses furent encore plus significatives, à l'occasion du traité des Pyrénées.

Le 4 mars 1660, eut lieu dans la salle d'audience du Présidial, la publication solennelle de la paix, en présence des députés de tous les corps, y compris ceux des chapitres et des couvents. Ce fut le matin, où il y avait affluence de monde ; et, à l'heure de relevée (dans l'après-midi), la publication se fit par la ville : le capitaine de la maison commune lisait à tous les carrefours l'annonce, et tout le monde criait : « Vive le Roy ! » Survint ensuite un incident caractéristique.

L'évêque s'opposa à ce que les consuls entrassent dans la cité, avec leurs marques consulaires. Les magistrats (dociles) renoncèrent à passer outre. Les boutiques demeurèrent fermées trois jours, en signe de réjouissance. Le dimanche, 7 mars, se fist le feu de joye au creux des Aresnes. Le *Te Deum* fut chanté à Saint-Estienne, où assistèrent Messieurs du Présidial et Messieurs les Consuls, et les compagnies de la ville, en fort bon ordre, et bien armés. Le nombre de ceux qui étaient sous les armes était de dix-huit cents hommes, chacun capitaine à la tête de sa compagnie. Le colonel était le sieur de la Grange et major, M. de Benoist. Le dimanche ensuivant, 14e du mesme mois, se fist autres feux de joye, sçavoir : un en la cité, devant l'église des religieuses de Sainte-Claire, tous les citadins estant en armes. Le feu fut mis par le Seigneur Evesque, accompagné de Messieurs les Consuls de la cité, auxquels il fist prendre, pour la première fois, les marques consulaires. L'autre feu de joye se fist le même jour devant l'Evesché, où l'on avait, pour la circonstance, dressé un théâtre [1].

Cette bonne entente, qui régna entre les consuls de la ville et l'évêque de Limoges, n'empêcha point ce dernier de se montrer ferme, et intraitable au besoin, quand ils s'avisaient, comme nous venons de le voir, d'empiéter sur ses droits seigneuriaux dans la cité, ou que l'un d'entre eux encore, se prévalait de sa position, pour manquer d'égards à qui que ce soit de ses prêtres. L'incident suivant, que raconte la chronique de Mesnagier, caractérise bien l'état social de cette époque. Benoist de Blémont, consul de Limoges en 1660-1661, fut le héros de cette histoire, assez singulière.

Le 5 juin 1661, jour de la Pentecôte, au retour de la procession, faite par le nouveau curé de Saint-Pierre, François Juge, un des bourgeois qui accompagnaient le Saint-Sacrement, Benoist de Blémont, voulut prendre, dans le chœur de l'église, le siège d'un prêtre communaliste, nommé Chabodie, et, comme ce dernier refusait de le lui céder, Benoist se saisit d'une des branches de chêne, placées dans le chœur pour l'orner, et menaça Chabodie de l'en frapper. Aussitôt, tous les prêtres de la communauté de Saint-Pierre se retirèrent, et le curé, demeuré seul, dut se contenter de dire une messe basse à l'autel de Saint-Roch. Benoist s'était installé sur le siège qu'avait laissé le prêtre, et y resta jusqu'à une heure. Excommunié par l'évêque, l'auteur de cet esclandre se décida enfin à s'humilier. Le dimanche suivant, 12 juin, l'évêque se transporta à Saint-Pierre. Blémont, étant entré dans l'église, prit le côté

1. *Registres consulaires*, t. III, p. 395, etc.

de l'autel de Saint-Jean, et Monsieur l'Evêque celui à droite du grand autel. Etant au devant du Saint-Sacrement, à genoux, le prélat demeura là l'espace d'un quart d'heure, en prière. Et étant levé de sa prière, se présenta à lui Benoist de Blémont, lequel fit harangue à Monsieur de Limoges, et lui demandant pardon de l'offense qu'il avait commise. Puis il offrit aussi ses excuses au curé. Après fut appelé le prêtre Chabodie, qui était, ce jour-là, en la même chaire de ci-devant, et s'en alla au grand autel, où étaient l'Evêque et Curé, Official et Blémont, lequel Blémont salua ce prêtre et l'embrassa, et lui demanda pardon, et furent tous en bon accord ; et Monsieur l'Evêque fit une harangue au dit Benoist, en le plaignant de ce qu'il avait fait un si méchant acte, et dès lors, Monsieur de Limoges salua le Saint-Sacrement, et se retira [1].

Notre prélat avait cherché évidemment, par cette démonstration, à relever, dans l'esprit de la société limousine, le caractère sacerdotal naguère si méprisé. On comprend qu'une telle réparation d'honneur fut de nature à lui concilier les sympathies de ses subordonnés.

IV. François de la Fayette aux Assemblées provinciales.

La défense des intérêts de son clergé, que l'évêque ne manquait pas de prendre en toute occasion, lui valut en retour, à plusieurs reprises, des témoignages flatteurs de sa confiance. On sait, en effet, quel rôle était réservé à l'évêque dans les petits états de chaque diocèse de la province. Ils se réunissaient pour le vote de l'assiette, soit de l'impôt demandé par le gouvernement central, soit de l'impôt diocésain. Les trois ordres y étaient représentés. Après deux ou trois séances plénières, consacrées au vote de l'imposition, à la discussion des affaires générales, les Petits Etats [2], ou assemblées de diocèse, laissaient le règlement du détail au bureau des comptes. Enfin, durant le cours de l'année, un bureau ou conseil de direction connaissait de toutes les affaires du diocèse. L'évêque en avait d'ordinaire la présidence, et souvent il y exerçait une telle prépondérance qu'il pouvait être regardé comme le gouverneur civil du diocèse, en même temps qu'il en était le chef spirituel [3]. Ce fut ainsi que notre prélat dut comprendre son rôle.

Ayant en outre, par son caractère même, par ses relations avec la cour, une situation hors de pair en Limousin, François de La Fayette était naturellement désigné au choix des députés de la chambre ecclésiastique, quand l'occasion se présenta, en 1649, de désigner un représentant du clergé aux Etats-Généraux. Au début, en effet, de cette année, le conseil de la reine-régente ayant résolu,

1. *Registres consul.*, t. III, p. 406.

2. Nous savons que le Limousin et la Marche ont possédé, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, des Etats particuliers et provinciaux en trois ordres. Nous ignorons si dans ce pays d'élection, ils étaient périodiques, ainsi que dans les pays d'Etats, comme le Languedoc, la Provence, la Bretagne, etc. Supprimés dans les pays d'élection après la Fronde, ils n'y furent rétablis qu'en 1787, sous le nom d'Assemblées provinciales. M. Leroux, *Archives départ.*, CXXXII.

3. M. Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 152.

pour gagner un peu de répit, et mieux combattre les parlementaires opposants, de convoquer les Etats-Généraux du royaume, avait adressé, le 23 janvier, dans toutes les provinces, des lettres de convocation. Il avait mandé « aux baillis et sénéchaux, de faire assembler ceux du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat de leur ressort, pour y députer, et de les avertir en même temps de se rendre en la ville d'Orléans, le 15 du mois de mars suivant, munis de pouvoirs et d'instructions sur « tout ce qu'ils auraient à proposer pour le bien général du royaume ».

En conséquence, dès le 26 février suivant, l'assemblée des Trois-Etats du Haut-Limousin se tint, par ordre de la cour, dans le réfectoire des Frères-Prêcheurs ou Jacobins de Limoges. François de La Fayette s'y trouva, à la tête d'un grand nombre d'ecclésiastiques distingués. Les registres consulaires nous indiquent le doyen de la cathédrale, les abbés de Saint-Martial, de Saint-Augustin, et de Saint-Martin; les prieurs de Saint-Gérald et d'Aureil (un Père Jésuite!) et quelques curés de Limoges, et des autres villes de la province. Nicolas, sieur de Traslage, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, présida l'assemblée par ordre du roi, en l'absence du sénéchal, duc de Ventadour. Après les doctes harangues du président et de Pierre Moreil, procureur du roi, chaque ordre dut procéder à la nomination d'un député. A part quelques voix, qui se portèrent sur Perrière, curé de Saint-Pierre, et chanoine de Saint-Martial, fils du président, les ecclésiastiques furent d'avis, qu'on ne saurait choisir une personne plus digne de l'emploi de député, que le seigneur évêque. Furent élus : le marquis de Meillards, pour la noblesse, et Nicolas de Traslage, pour le tiers-état. Quelques jours après, on apprit à Limoges que le conseil de la reine avait, le 21 février, reculé d'un mois, et fixé au 15 avril la réunion des députés. Puis, à cause des mouvements de rébellion qui persistaient dans quelques provinces, soumises à l'influence des parlementaires de Paris, elle fut différée jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Le 16 mars 1651, pendant la retraite du cardinal Mazarin à Cologne, la reine fit inviter l'assemblée de la Noblesse, réunie au couvent des Cordeliers, en même temps que le Clergé, aux Grands-Augustins depuis trois mois, à se séparer, en lui promettant que les Etats-Généraux seraient convoqués prochainement. Quelques jours après, l'ouverture des Etats-Généraux était indiquée, comme devant se faire, dans la ville de Tours, le 8 septembre, de manière à suivre presque immédiatement la déclaration solennelle de la majorité du roi. La nouvelle en fut portée par les princes, d'abord à l'assemblée du clergé, qui déclara en être contente, puis à celle de la noblesse, qui se sépara aussitôt.

En vertu donc des lettres royales de convocation, l'assemblée des Etats particuliers du Haut-Limousin se tint dans l'Hôtel de Ville de Limoges, le 17 août suivant. Notre prélat fut encore député pour le clergé de son diocèse. Mais, en fait, et pour les mêmes raisons que ceux d'Orléans, les Etats Généraux de Tours furent

encore différés, et ne s'assemblèrent jamais. Cette mesure, proposée sans doute avec peu de bonne foi par le gouvernement, qui cherchait, dans l'emploi de ce moyen, un dérivatif quelconque à ses embarras du moment, ne réveilla alors aucun de ces désirs populaires, qui pouvaient faire prendre le change à la passion politique. Il s'en fallait encore de cent quarante ans que le temps ne fût venu de chercher là une espérance de réforme, ou un moyen de révolution [1].

François de la Fayette parut une dernière fois, sur la fin de sa vie, au milieu d'une élite de son peuple. La convocation de l'arrière-ban [2] de la province du Limousin, lui fournit cette occasion extraordinaire. Voici ce qu'en dit sommairement un mémoire contemporain. « Le samedi, 1er septembre 1674, l'arrière-ban de la noblesse du Limousin se réunit, à la suite de sa convocation, à la place des Jacobins, où il y avait un théâtre, au devant de l'église, sur lequel s'étaient assis, M. de Limoges, M. de Pompadour, M. de la Grandville, intendant, avec M. le Président de Périère. M. le lieutenant-général (le marquis de Pompadour) fit une harangue à la noblesse. On fit ensuite la nomination des adjoints aux gentilshommes, et on leur donna avis de se tenir prêts, pour aller à l'armée... [3]. » C'était, on le voit, comme une sorte de revue des milices nobles de ce temps, à l'approche d'une campagne, et l'on comprend que leur convocation ne pouvait laisser indifférent l'évêque de Limoges.

V. Relations familiales et privées de François de la Fayette.

1° Les deux abbés de la Fayette.

Claude de la Fayette, troisième fils de Jean de la Fayette, frère aîné de notre prélat, se fit, selon l'usage des cadets de famille, homme d'église, sans avoir peut-être pour la vie ecclésiastique, une vocation bien prononcée. Il ne répondit pas, du moins, entièrement aux vœux de son oncle, l'évêque de Limoges, qui le combla de ses bienfaits. Il était docteur de Sorbonne, et âgé de quarante-sept ans [4], quand, le 22 septembre 1663, il fut ordonné prêtre à Notre-Dame de Paris, par Henri de la Mothe-Houdancour, arche-

1. Bazin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 23 et 184. Mss. 34, fol. 20, 21. *Registres consul.*, t. III. Appendice, p. 73.

2. Anciennement le roi convoquait le ban et l'arrière-ban de son armée. Le ban appelait sous ses drapeaux tous les propriétaires de fiefs ; l'arrière-ban, les milices communales. Peu à peu, le service du ban et de l'arrière-ban tomba en désuétude, et il fut bientôt d'usage de le remplacer par une contribution pécuniaire, destinée à la solde des troupes. Cependant on trouve des preuves de la convocation de l'arrière-ban, même au dix-septième siècle, en 1674 et en 1689. A cette époque, le nom d'arrière-ban ne s'appliquait plus qu'aux arrière-vassaux, possesseurs de fiefs qui ne relevaient pas directement du roi. Les possesseurs de fiefs étaient tenus de servir en personne. A. Chéruel, *Dictionnaire historique*. Paris, 1874, v° Armée.

3. Mss. 34, p. 32.

4. Le P. Anselme, t. VII et abbé Sorin, *Louise*, p. 10.

vêque d'Auch et abbé de Saint-Martial. Un peu plus tard, le 22 mai 1665, il était admis dans l'Ordre de chevalerie si recherché du Saint-Esprit, et nommé chevalier des Ordres du roi. Cet honneur ne suffit pas encore à son ambition. A cette époque, l'évêque de Limoges autorisait M. de Laistre, son procureur à Paris, à remettre à Claude, son neveu, les sommes d'argent, dont il avait besoin pour son entretien d'abbé de cour [1].

Non content de ces largesses l'abbé de la Fayette aspira, dès 1663, à remplir un mandat de député du second ordre à la prochaine assemblée générale du clergé de France. Dans le but de se rendre d'abord éligible à l'assemblée provinciale de Bourges, il se fit pourvoir, en cour de Rome, du prieuré de Ventadour, dont la jouissance l'aurait mis au rang des bénéficiers du diocèse de Limoges. Mais, dès le début, la possession de ce titre lui fut contestée par le patron ou collateur du bénéfice, qui était l'abbé de Cluny. Il s'ensuivit un procès devant les tribunaux de Paris, pour la poursuite duquel le procureur de l'évêque « n'oublia ni n'épargna rien », tandis que l'abbé de la Fayette « ne lui témoignait aucun sujet de satisfaction de ses soins en cette affaire », et qu'au lieu de « se remuer », de consulter et d'encourager son avocat, il allait faire un voyage en Bretagne. Naturellement, la cause fut perdue, et « l'abbé se trouva fort embarrassé ».

Pourvu enfin d'un bénéfice par l'évêque de Clermont (août 1664), l'abbé de la Fayette, qui n'avait rien tant à cœur que sa députation, souhaitait, le mois suivant, que son oncle fît le voyage de Bourges, afin que la chose lui fût plus assurée. Le siège, en effet, de cette métropole étant alors vacant, il appartenait à François de la Fayette, doyen d'âge des évêques suffragants, de présider l'Assemblée du clergé de la province, qui devait se réunir au printemps de 1665 [2].

Quelque temps après, on savait, à Paris, que l'évêque de Limoges s'était décidé à se rendre à Bourges, pour remplir ce devoir de sa charge. La reine-mère, Anne d'Autriche, et le duc d'Orléans, son fils, reconnaissant, par leur démarche elle-même, l'efficacité de l'intervention de notre prélat, lui écrivirent, en janvier 1665, un mot de recommandation en faveur d'un de leurs protégés. « M. l'évêque de Limoges, écrit le prince, l'affection que j'ay pour la personne du sieur abbé de Tressan, maistre de ma chapelle, me faisant prendre part, en tout ce qui le regarde, je vous prie de luy

1. Tous ces détails qui précèdent et ceux qui vont suivre sur Claude de la Fayette sont extraits de la correspondance du sieur de Laistre (qui demeurait à Paris, rue des Bernardins) avec le « sieur Vaynet, intendant de la maison et affaires de Mgr l'Evêque à Limoges ». Voir aux archives de la Haute-Vienne, G, n. 233, 228. Cette correspondance ne comprend malheureusement, que des lettres d'affaires en général (de 1663 à 1665). On y voit, notamment que le neveu de l'évêque était assez souvent dans le besoin. On lit dans une lettre du 22 décembre 1663 : « Quant à M. l'abbé de La Fayette, je lui avois tout fraîchement advancé son quartier de pension ; il aura toujours besoing d'argent, tant qu'il vivra. » Dans celle du 8 novembre 1664, on lit encore: « Je n'ay point l'honneur de veoir M. l'abbé, que lorsqu'il est pressé d'argent. »

2. Lettre du 20 septembre 1664.

estre favorable pour la députation, à la prochaine assemblée du clergé, et de croire qu'en luy accordant cette grâce, vous me donnerez une marque de votre amitié... Philippe [1]. »

Bien qu'il eût appréhendé, en mars, les dépenses du voyage, l'abbé de la Fayette se rendit à Bourges, à la fin d'avril de cette même année, après avoir soumis les mémoires qu'il y emporta, au jugement de son oncle. Il obtint, avec son aide et celui de l'évêque de Tulles, Louis de Guron, qui était pour lui « le mieux intentionné », le mandat de ses rêves. L'abbé de Tressan ne fut pas moins favorisé. Ils se chargèrent, par contre, tous les deux de recommander aux agents généraux de l'assemblée le succès d'une affaire, que l'évêque de Limoges avait alors avec messieurs de la Chambre de l'Edit, relativement aux protestants de son diocèse.

Claude de la Fayette, qui était « assez froid ordinairement envers tout le monde », parut tout transformé par la grandeur de sa mission. Il « ne put s'empescher, de témoigner à plusieurs reprises, qu'il avait de grandes obligations », à ceux qui avaient contribué à lui faire donner son mandat. « Je n'oublierai rien, écrit-il au secrétaire de son oncle, de Pontoise, où l'assemblée s'était réunie à la fin de mai 1665, « pour rendre mes très humbles services à Monseigneur, outre mon inclination qui m'y porte passionément, (*sic*) les bontés qu'il a pour moy me sollicitent bien de luy rendre ce que je luy dois. »

Dans une autre lettre, adressée en juin de Pontoise, où il s'était bien confortablement installé, l'abbé de la Fayette donne au sieur Vaynet des nouvelles sur la maladie très grave de la reine-mère, et sur l'organisation des premières séances de l'assemblée. « Jusqu'à présent, dit-il, l'Assemblée a été une véritable cohue. Je me range fort du parti de Mgr de Sens (Louis de Gondrin), et souhaite fort qu'il soit le premier président. Il me témoigne tant d'amitié à la considération de Monseigneur, que je m'estimerai fort heureux, si je lui peux donner des marques de mes très humbles services. On parle souvent de Mgr de Limoges, et je vous assure qu'il est très bien souhaitté (*sic*). Il n'y a point d'évesque qui ne m'aye prié de l'asseurer de ses très-humbles services, entre autres Mgr de Tours, Bordeaux, Vienne, Chartres, Mende, Castres, Amiens, Soissons. Du second ordre, il y en a une infinité, l'abbé de Baitz, l'abbé de Saint-Nicolas, l'abbé de Tressan, et généralement toute l'assemblée. »

Mais pour quelle fin particulière l'abbé de la Fayette avait-il tant recherché la députation ? C'était, écrivait, dès le 7 mars 1665, le sieur de Laistre, « pour monter à quelque chose de plus haut ». Assurément, disait le même correspondant trois mois plus tard, « il achèvera de se perfectionner. Il mérite que vous et moi nous nous employions pour lui rendre service, si nous pouvons, pour son establissement. C'est grand pitié de veoir une personne comme luy, à la veille d'être coadjuteur, si Monseigneur le quittait... »

1. *Archives départ.*, série G, n. 216.

Cette crainte était des plus fondées, car, il est établi que si l'évêque de Limoges avait favorisé la candidature de son neveu, pour la députation, il lui avait fait exprimer un souhait, qui n'avait rien de bien engageant, et lui laissait peu d'espoir pour la future succession de son oncle. « Monseigneur souhaite, écrit de Laistre au secrétaire, que l'abbé son neveu aille droit à Bourges, sans passer par Lymoges, ni en allant ni en venant. Il a reçu cet ordre (*sic*) avec beaucoup de résignation. » Autre phrase encore plus significative d'une lettre précédente, du 3 avril 1664, écrite de Paris par le même correspondant : « Je sais bien que Monseigneur n'ayme pas qu'on lui parle de M. l'abbé, ni de M. le chevalier, son frère [1]. »

Comme il est regrettable, qu'au lieu de simples lettres d'affaires, tirées d'un greffe, qui ne fournissent quelques renseignements que sur un seul personnage, nous n'ayons pas eu à notre disposition, dans l'intérêt de l'histoire, une faible partie de la correspondance de Mme de la Fayette, sur la famille de son mari? François, comte de la Fayette, filleul de l'évêque de Limoges, servait en Hollande, en 1637, quand les confidences, dont le roi honorait Mlle de la Fayette, sa sœur, fille d'honneur de la reine, devinrent compromettantes pour le jeune officier, à l'égard du puissant ministre. Ne voulant pas briser sa carrière, il observa une prudente neutralité vis-à-vis de Richelieu, et en fut assez bien traité [2].

Il y a lieu de supposer que l'évêque de Limoges, qui fit, à partir de cette époque, un séjour continu de plus de deux ans à Paris, bénit, le 15 février 1655, dans l'église de Saint-Sulpice, le mariage de François, son neveu, avec Marie-Madeleine Pioche de la Vergne. Après quelques séjours en Auvergne, à Espinasse et à Naddes, Mme de la Fayette revint se fixer à Paris, vivant dans son hôtel de la rue de Vaugirard, au milieu des gens de lettres, tenant un salon des plus estimés de la capitale, et fréquentant beaucoup la cour du Luxembourg et de Versailles [3]. Nous sommes en droit de prétendre que l'évêque de Limoges eut des relations suivies de correspondance, avec sa nièce et son neveu. Malheureusement, nous n'avons trouvé, nulle part, la moindre trace des lettres du prélat, et de l'illustre amie de Mme de Sévigné. Nous ignorons même si l'auteur de la « princesse de Clèves », fit le voyage de Limoges, du moins en

1. Le chevalier dont il est ici question est Jacques de la Fayette, commandeur de Malte, en faveur duquel l'évêque de Limoges obtint du ministre Colbert le commandement d'une galère, pour l'expédition de Candie, en 1665. Il semble avoir été, comme Claude son frère, assez besogneux. On comprend la réserve et la générosité de notre prélat à l'égard de ses deux neveux, sur lesquels la correspondance du sieur de Laistre ne dit plus rien d'intéressant. *Archives départ.*, G, n. 223 et n. 228.

2. Sorin, *Louise de la Fayette*, p. 140. D'après le P. Anselme et Eug Asse, (éditeur des Mémoires de Mme de la Fayette), François aurait été enseigne dans la compagnie du maréchal d'Albret, puis lieutenant au régiment des gardes françaises. On ignore s'il quitta l'armée de bonne heure, ou s'il y eut d'autres grades plus élevés.

3. Elle perdit, le 26 juin 1683, son mari le comte François de la Fayette, qui restait la plus grande partie de l'année confiné en province, sur ses terres. Voir *la Grande Encyclopédie Lamirault*, V° Mme de la Fayette.

décembre 1663, en compagnie de l'immortel fabuliste, qui était logé à Paris, dans son hôtel, et vivait, avec le poète Segrais, dans sa familiarité. Mme de la Fayette consacra les dernières années de sa vie, aux pratiques de la piété la plus austère [1].

De ses deux fils, l'aîné, Louis, né en 1658, en Poitou, se fit d'église. A en juger par les brèves notes de son *curriculum vitæ*, il fut probablement un abbé de cour, qui continua les traditions de Claude de la Fayette son oncle. Il prit d'ailleurs, comme lui, le bonnet de docteur en Sorbonne ; il obtint ce grade, le 2 avril 1685 [2]. Tout jeune clerc encore, il avait été nommé prieur commendataire de Goudet (diocèse du Puy). Peu de temps après, en 1670, le roi le gratifia, à cause des mérites de sa mère, de l'abbaye importante de Valmont, monastère de l'ordre de Saint-Benoît (diocèse de Rouen). Il hérita, après la mort de l'évêque de Limoges, son grand-oncle (1676), à l'âge de dix-huit ans, de son abbaye de Dalon (diocèse de Limoges), et trois ans plus tard, il reçut encore celle de Notre-Dame de la Grenetière (diocèse de Poitiers).

Tout en cumulant ces bénéfices, contrairement aux règles canoniques, il eut du moins le mérite, en 1712, d'introduire la réforme de Saint-Maur dans l'abbaye de Valmont. Il remplissait, en 1721, les fonctions de conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux.

Au cours de sa vie, l'abbé de la Fayette ayant eu la facilité de prêter indifféremment, à toutes sortes de personnes, les manuscrits précieux de sa mère, et la négligence de ne pas les redemander, la plupart se trouvent aujourd'hui perdus. Il mourut à Paris, le 2 mai 1729, et fut enterré en l'église Saint-Gervais [3].

1. Elle se rangea, comme Mme de Sévigné, du parti des solitaires de Port-Royal. Elle mourut à la fin de mai 1692. Voir sa notice dans la préface de ses *Mémoires*, édités par Eugène Asse, Paris, 1890.

2. Il eut le cent deuxième rang en Sorbonne, dans la promotion de licence en théologie, qui compta parmi les principaux lauréats François de Mailly, qui devint plus tard archevêque, Charles de Langeron, l'ami intime de Fénelon, et Joseph de la Trémoille, dont le frère ou le neveu épousa la dernière descendante de la branche aînée des La Fayette. Bibl. Nat., Mss. Fonds latin, n. 5657. p. 96.

3. Mss. n. 35, p. 321. Eug. Asse, *Mémoires de Mme de la Fayette*, Préface, et *Gallia christiana*. Avec l'abbé Louis de la Fayette s'éteignit le dernier représentant de la branche aînée de cette famille. Avant lui était mort à Landau, en août 1694, René Armand, le frère cadet de l'abbé, dit le marquis de la Fayette, brigadier d'infanterie. Il laissait une fille unique, Marie-Madeleine, mariée en avril 1706, à Charles, duc de la Trémoille, et morte sans enfants, le 6 juillet 1717. Voir le P. Anselme. D'autre part, Marie-Madeleine, qui avait apporté en dot aux La Trémoille l'hôtel de la rue de Vaugirard avec d'autres biens, laissa la terre des La Fayette avec les noms et les titres de son père, au représentant de la branche cadette, seigneur de Champetières, qui descendait au douzième degré de Pons Motier, l'aïeul commun. Edmond de la Fayette, sénateur de la Haute-Loire en 1876, mort le 11 décembre 1890, a été le dernier descendant mâle de sa famille. Il était le petit-fils du célèbre marquis de la Fayette, ami de Washington. Du mariage d'une des sœurs d'Edmond avec Adolphe Périer, naquit une fille unique, qui épousa le baron de Sahune. Son fils, le baron Gaston de Sahune, conseiller général de Meurthe-et-Moselle, adopté par son grand-oncle, a été autorisé, par décret présidentiel, après la mort du sénateur, à relever les noms et les titres de la Fayette. *Livre d'or du monument du général de la Fayette*, élevé en 1900 au Carrousel, à Paris.

2° *Les commensaux de François de la Fayette.*

Un seul membre de la famille de notre prélat nous est connu, comme ayant passé à l'évêché de Limoges, de longues années. C'était le plus jeune de ses frères, Philippe-Emmanuel, commandeur de Malte. L'auteur de la vie de la mère Isabelle nous le représente, comme un pieux gentilhomme, qui prenait part aux bonnes œuvres de l'évêque, et fréquentait comme lui, vers 1640, le Carmel de Limoges [1].

A cette même époque, de nombreux et dignes représentants de la famille de Beaupoil de Saint-Aulaire vivaient dans la familiarité de l'évêque de Limoges. C'était notamment Antoine, baron de Tarnac, qui était considéré comme le plus intelligent et le plus vertueux gentilhomme de sa province. Aimé des pauvres comme des grands, il obligeait toujours de bonne grâce, et s'employait à toutes sortes d'affaires charitables. François de la Fayette était son ami le plus intime. Etant venu à l'évêché de Limoges, passer les fêtes de Pâques avec son frère le chevalier, et Daniel son neveu, il y mourut le 9 avril 1646, à l'âge de soixante-trois ans.

Daniel de Saint-Aulaire, frère utérin de Daniel de Cosnac, évêque de Valence, fut, après son oncle, un habitué fidèle de l'évêché. Il avait épousé en secondes noces (juillet 1643), Angélique de Chauvigny, parente rapprochée de la famille de l'évêque [2]. Cette femme remarquable par ses rares talents et par sa grande vertu [3], eut sept enfants, dont deux fils auxquels notre prélat s'intéressa particulièrement. L'aîné, François Joseph, né le 6 septembre 1648, et baptisé le 20 du même mois, eut pour parrain l'évêque de Limoges, qui se trouvait ce jour-là à Saint-Aulaire (près Uzerche), en tournée de confirmation. Ce filleul du prélat, devint plus tard marquis de Saint-Aulaire, lieutenant général du roi en Limousin, dès le 12 mai 1689, et membre de l'Académie Française des plus éminents (septembre 1706).

Le second, André-Daniel, né le 15 juin 1651, élevé probablement à l'évêché de Limoges, tonsuré par l'évêque son parent le 8 novembre 1666, prieur de Thoy, puis archiprêtre de la Porcherie (diocèse de Limoges), fut nommé, en 1702, évêque de Tulle, où il se distingua par un grand déploiement de zèle, de piété et de bonté.

A en juger encore par des lettres d'affaires des procureurs de Laistre et de Croisy, on voit que notre prélat se trouvait en rapports assez intimes avec les représentants les plus distingués de la

1. On sait, par une courte lettre de la plus jeune sœur du prélat, Madeleine de la Fayette, en date du 10 mai 1665 (elle était alors prieure de Nouïc, après avoir été religieuse bénédictine aux Chazes), que tous les membres de la famille de la Fayette « attendaient les lettres du cher, bon et aimable Prélat, comme une générosité ». *Archives départ.*, G. n. 233.

2. Elle était fille de Gilbert de Chauvigny, seigneur de Saint-Agoulin en Bourbonnais, et de Guicharde d'Arbouze. Son frère César avait épousé Claudine de la Fayette, sœur puînée de Louise, nièce de l'évêque de Limoges. *Nobiliaire.*

3. On l'appelait Chrysolide, à cause de son enjouement, de sa bonne grâce et de sa beauté. *Nobiliaire de Limoges.* V° Beaupoil de Saint-Aulaire.

noblesse de son diocèse. On y voit, par une lettre de Paris, du 17 novembre 1663, que l'un d'eux, M. de Croisy, avocat au conseil du roi, était chargé par l'évêque de Limoges, « d'observer l'arrivée de M. le marquis de Bonneval [1], et de lui aller rendre ses debvoirs ». Le motif de cet empressement, c'était un projet de mariage, qui n'aboutit pas. « M. le marquis, dit le correspondant, a manqué une belle affaire, car, la fille que je vous ay proposée, et qui s'est trouvée prise depuis quinze jours, était bien son affaire. Il est assez malaisé d'en rencontrer qui ayt toutes les qualités qu'avait celle-là. J'envoie à Monseigneur, ajoute-t-il, la réponse que lui fait M. de Ventadour, laquelle luy-mesme m'a apportée jusques dans mon cabinet... Il m'a fait mille et mille civilités et ambrassades que vous pouvez dire à mon dit seigneur, pour lequel il a grand respect et estime. « Il aura de moi tout ce qu'il voudra », m'a-t-il dit sans compliment ni cérémonie » [2]. Ces grands seigneurs dont il est ici question ne pouvaient être que des familiers de notre prélat.

Enfin un noble d'esprit, sinon de naissance, le bon La Fontaine fut tout surpris de recevoir à Limoges vers la fin de cette même année (décembre 1663), une aimable et courtoise hospitalité. Venu dans cette ville en compagnie de son ami Jeannart [3], et peut-être aussi de sa bienfaitrice, Mme de la Fayette, il fut logé à l'évêché et vit de près une société gracieuse et polie, une colonie d'artistes, une réunion d'hommes d'esprit et de savoir. Le grand poète ne s'attendait pas, sans doute, à rencontrer, à cent lieues de Paris, une société d'élite, qui se réunissait alors dans les salons de l'évêque François de la Fayette ; car, dans une lettre datée de Limoges le 19 décembre 1663, il exprimait à sa femme, à ce sujet, son genre d'étonnement. « Je vous donne, lui écrit-il, les gens de Limoges pour aussi fins et aussi polis que peuple de France [4]. »

4° *Les prélats de France reçus à l'Évêché de Limoges par François de la Fayette.*

Parmi les nombreux évêques que François de la Fayette accueillit à Limoges, avec honneur et cordialité, quelques-uns seulement ont laissé des traces de leur passage. A peine savons-nous, que le saint archevêque d'Arles, Jean Jaubert de Barrault, eut

1. Cette maison a toujours passé pour une des plus nobles du Limousin, où l'on disait autrefois : *Richesse des Cars. Noblesse de Bonneval.* Elle possède, de temps immémorial, la terre considérable et le grand château aujourd'hui existant de Coussac-Bonneval, à sept lieues de Limoges (canton de Saint-Yrieix). Elle a toujours contracté des alliances avec les meilleures familles de France. *Nobiliaire de Limoges*, v° Bonneval.

2. Notons ici d'après les lettres suivantes que l'évêque de Limoges alla faire un voyage, une partie de l'automne, en Bas-Limousin. *Archives de la Haute-Vienne*, G. n. 228.

3. Jeannart, substitut du procureur-général du parlement de Paris, fut impliqué dans la disgrâce de Fouquet et exilé à Limoges. Il travailla, en 1665, à réconcilier l'évêque avec son chapitre.

4. Laforest, *Limoges*, p. 6.

avec notre prélat de fréquentes entrevues, à l'occasion d'un assez long séjour, qu'il faisait presque chaque année dans son abbaye de Solignac [1].

C'est là encore, qu'on vit se rendre, plus d'une fois, le réformateur de Chancelade, le saint évêque de Cahors, Alain de Solminhac. Ce dernier n'était qu'abbé, quand il fit, en 1629, le discours de circonstance, le jour où l'évêque de Limoges consacra et bénit la nouvelle chapelle du collège, qui fut dédiée à la sainte Vierge, en exécution d'un vœu de Louis XIII, pendant le siège de la Rochelle [2]. Alain se trouva encore, avec le même titre, aux côtés de notre prélat, quand celui-ci donna, le 7 juillet 1632, la bénédiction abbatiale dans l'église collégiale d'Eymoutiers, à l'abbé général de Grandmont [3]. Cette même année l'abbé de Chancelade, qui avait été commis par le cardinal de la Rochefoucauld, pour faire la visite du prieuré de Saint-Gérald à Limoges, y introduisit les chanoines réguliers de sa réforme. Alain de Solminhac revint à Limoges comme évêque, pour consulter une sainte femme de cette ville, Marcelle Germain, et obtenir de son zèle la fondation à Cahors d'un orphelinat de jeunes filles, qui serait tenu par les Dames de la Providence [4].

Dès la première année de son épiscopat, François de la Fayette se lia d'une étroite amitié avec François de Loménie, évêque de Marseille, qu'il voyait de temps à autre à Limoges [5]. Ce dernier prélat était né dans cette ville. Il sortait de l'illustre famille, des comtes de Brienne, qui furent successivement secrétaires d'Etat sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Ancien élève du couvent des Jacobins de Limoges, François de Loménie y avait été, vers la fin de ses études, touché extraordinairement des sermons du P. Laugier, dominicain à Bordeaux, et il lui avait demandé l'habit de son ordre. Conduit par ce religieux à Toulouse, François y avait été formé et admis à la profession religieuse, par le célèbre réformateur, le P. Sébastien Michaëlis [6].

Nicolas Coeffeteau, célèbre prédicateur du roi, ayant résigné en sa faveur, avant de mourir, le siège épiscopal de Marseille, François de Loménie fut sacré à Paris, dans l'église des Dominicains de la rue Saint-Jacques, au commencement de septembre 1624. Député deux fois, en 1625 et en 1635, à l'assemblée générale du clergé de France, il y parut avec éclat. Ce prélat était pieux et savant : on dit même qu'il avait peu de rivaux en doctrine, que personne ne le surpassait en piété et qu'il honorait plus la mître qu'il n'en était honoré. Bienfaisant envers les pauvres, il leur donna, avant sa mort, des preuves fréquentes de ses libéralités.

1. Voir la chronique de Solignac, d'après dom Laurent Dumas.
2. Laforest, *ibid.*, p. 159.
3. Mss. 34, p. 7.
4. Laforest, *ibid.*, p. 392 et Chronique, *ibid.*
5. Il était à Limoges le 26 juillet 1628. Mss. n. 27, t. I, p. 580.
6. Il fut ensuite licencié en théologie et abbé de Sainte-Marie de Josaphat, près de la ville de Chartres. Mss. *ibid.*

Se trouvant à Limoges, où il était venu voir ses parents, François de Loménie y fut atteint de sa dernière maladie. Dans les douleurs les plus vives, il se bornait à répéter souvent ces paroles : « Mon Dieu, je ne suis pas de bronze », qui marquaient que la nature seule souffrait en lui, mais que son cœur était tout à Dieu. Il mourut le 27 février 1639, assisté des Pères Dominicains, ses anciens confrères, à l'âge de cinquante-cinq ans. Son corps, vêtu de l'habit religieux, fut porté, comme le prélat l'avait demandé, dans l'église des Frères-Prêcheurs, où il demeura une nuit. Après qu'on y eut fait honorablement ses obsèques, le chapitre de la cathédrale vint le chercher, pour l'enterrer dans son église. Le clergé et les religieux de tous les ordres de Limoges, assistèrent à la cérémonie, qui fut présidée par l'évêque François de la Fayette, ami du prélat défunt. Le P. Basile Vivin, du couvent des Jacobins de Limoges, qui paraissait alors avec éclat dans les chaires de cette ville, prononça l'oraison funèbre. François de Loménie fut inhumé, suivant sa volonté, dans le tombeau de ses ancêtres, devant la porte de la sacristie, où l'on voyait autrefois son épitaphe, sur le mur de clôture du chœur [1].

Un prélat de grande naissance, Louis-Charles de Lorraine, qui occupa, durant vingt ans (1649-1668), entre Antoine de Cous, (originaire de Treignac) et Bossuet, le siège épiscopal de Condom, fut aussi en rapports d'amitié avec François de la Fayette [2]. Dom Laurent Dumas relate en effet dans sa chronique, que l'évêque de Condom s'en retournait dans son diocèse, en 1654, « après avoir demeuré sept à huit mois chez Monseigneur de Limoges, quand il honora de sa visite, en passant, l'abbaye de Solignac [3]. »

A cette même époque, l'évêque de Limoges employa, dans son diocèse, aux fonctions épiscopales, un prélat, originaire de Bellac, nommé Jean de Mallevaux, évêque *in partibus* d'Aulone (ville d'Epire), qui habitait ordinairement le collège des Bons-Enfants, à Paris. Il favorisa les communautés et les œuvres de Bellac et consacra deux églises de Récollets (ses anciens confrères), l'une au Dorat, le 24 août 1651, et l'autre à Aubusson, le 5 septembre suivant. Il se montra, plus tard, sympathique aux jansénistes, et toujours prêt à approuver les livres du parti [4].

Notre prélat, dont l'esprit de modération et de bienveillance pour les personnes, avait ramené, en 1656, dans la bonne voie doctrinale l'archevêque de Sens, Louis de Gondrin, qui lui resta toujours attaché depuis, recevait à l'évêché de Limoges, vers la fin de juin

1. Ce prélat donna quinze cents livres à la cathédrale de Limoges. Aussi, le 3 mars 1639, le chapitre de cette même église décida de faire sonner les cloches dès midi, jusqu'à ce que le corps du prélat serait enseveli. Mss. 27, t. I, p. 580 et Mss. 34, p. 11 et *Bulletin de Limoges*, t. XL, p. 334.

2. La famille de la Fayette avait contracté anciennement des alliances avec les Joyeuse et les Mercœur, branches issues de la maison de Lorraine.

3. *Bulletin de Limoges*, t. XLV, p. 243.

4. Il mourut, âgé de soixante-treize ans, à Aix-en-Provence, chez le saint cardinal Grimaldi, à qui il prêtait l'assistance de son ministère. *Bulletin de Limoges*, t. XLIII, p. 357.

1658, un autre évêque de France, plus célèbre encore, dans la suite, par son opposition janséniste. C'était François de Caulet, évêque de Pamiers, qui, en revenant de la capitale, avait passé par Eymoutiers et était accompagné de son grand vicaire, Riffan, chanoine de Saint-Victor, d'un autre chanoine de son église, du marquis de Magnac, du jeune comte de Fontaines, et de Geoffre, diacre d'Egletons, précepteur du fils d'Antoine Fénelon [1].

1. *Archives départ.*, série E. *Supplément*, 103. Notons enfin, d'après l'abbé Grange, la présence à l'évêché de Limoges, en 1672, de Séguier, évêque de Lombez et de Mascaron, évêque de Tulle. Son prédécesseur sur ce siège, Louis de Guron (d'une famille noble du Poitou), et Bernard de Marmiesse, évêque de Couserans, qui assistèrent, le 4 novembre 1666, à l'inauguration du séminaire des Ordinands, étaient aussi très liés avec l'évêque de Limoges.

CHAPITRE V

ADMINISTRATION ÉPISCOPALE DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE

I. Prise de possession de l'évêché de Limoges.

Trois mois après sa promotion épiscopale, François de la Fayette avait envoyé de Paris, des lettres de vicaire général à Pierre Talois, official de Limoges. Ce dernier, ayant reçu avant le sacre du prélat, de nouveaux pouvoirs, prit possession par procureur, du siège épiscopal de Limoges, le 15 mars 1628. Quelques jours plus tard, par ordre de l'évêque, Pierre Talois pria le chapitre de la cathédrale, d'assister, par députés, ainsi que c'était l'usage, au synode d'après Pâques. Les chanoines répondirent : « qu'ils ne pouvaient reconnaître messire François de la Fayette pour évêque, que, préalablement, il n'eût prêté le serment accoutumé, à la prise de possession de l'évêché, ou par lui, en personne, ou par procureur, et payé les droits de cette prestation ». Pierre Talois leur représenta qu'il avait déjà proposé de prêter ce serment, d'acquitter ces droits, et de fournir une caution pour le paiement de la chapelle de soie, que l'évêque de Limoges a coutume d'offrir à la cathédrale, comme don de joyeux avènement, avec une avance de cent sols pour la fondation de son anniversaire.

Le lendemain (28 avril 1628), le procureur de l'évêque remplit à la cathédrale tous ses engagements [1]. Tant de condescendance de sa part aux désirs des chanoines ne désarma point cependant les préventions du chapitre, qui manifesta des sentiments peu favorables à l'égard du nouvel évêque, le jour même de son arrivée dans sa ville épiscopale.

François de la Fayette fit son entrée solennelle à Limoges, au milieu de l'accueil enthousiaste de la population, le 20 ou le 25 juin 1628 [2].

Selon l'usage traditionnel, huit compagnies de bourgeois de la ville allèrent au-devant du prélat jusqu'au delà du Petit-Limoges, où les députés du chapitre et les consuls le haranguèrent. Moins courtois que ces derniers, les chanoines de la cathédrale ne traitèrent l'évêque que de « Monsieur ». Ce manque de révérence lui déplut fort.

A l'entrée en ville, où le cortège arriva en ordre militaire, l'évêque fut salué par une décharge de fauconneaux, et par une salve de toute la mousqueterie. Il passa par les rues, qui étaient toutes jonchées de fleurs et décorées d'étoffes, et descendit au palais épiscopal, où toutes les compagnies défilèrent de nouveau devant lui, pour le saluer.

1. Voir aux *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 231, la prestation de serment par procureur de notre prélat.
2. Mss. n. 34, p. 1.

Le lendemain matin, les corps ecclésiastiques et civils de Limoges, à l'exception du chapitre cathédral, vinrent à l'évêché haranguer le prélat, qui les reçut dans la grande salle. Après avoir répondu à tous obligeamment, et les avoir remerciés, l'évêque les reconduisit jusqu'où la civilité et le cérémonial le requérait. Les curés de la ville, à la tête de leur clergé, et les religieux de tous ordres, les confesseurs et députés de toutes les communautés de filles vinrent en dernier lieu faire leurs harangues ou présenter leurs compliments. Ils s'en allèrent tous très contents de l'accueil que le prélat leur avait fait [1].

L'abstention du chapitre de la cathédrale, qui n'envoya même pas des députés saluer le nouvel évêque dans son palais, fut d'autant plus remarquée, qu'elle fit remettre à plus tard la cérémonie solennelle de l'intronisation épiscopale, qui avait lieu habituellement, le quatrième jour après l'arrivée du prélat [2].

C'était, en apparence, une simple querelle de mots, qui avait mis aux prises l'évêque de Limoges et le chapitre de la cathédrale. L'emploi du titre de « Monsieur », de la part des chanoines, dans leur harangue de la veille, avait provoqué une plainte du prélat, et créé sur ce point un fâcheux malentendu. L'usage d'appeler les évêques « Monseigneur », qui, sous Louis XIII, vint en France, de la Cour romaine, n'était pas encore accrédité partout. A cette époque (1638), la qualification n'était en vogue qu'auprès des petites gens et du clergé subalterne. Les gros personnages se montraient plus avares de cette politesse à l'égard des prélats. Dans bon nombre de diocèses, les chanoines firent souvent quelques difficultés, pour donner le titre de « Monseigneur » à leur évêque [3].

Le chapitre de la cathédrale de Limoges persista ainsi, durant deux mois, à refuser à François de la Fayette cet hommage. Devant son obstination, l'évêque finit par se relâcher de ses exigences, et accepta l'entremise de Rigaud de Lavaur, abbé de Grandmont et de plusieurs personnes de condition de la ville. Il accepta que les députés du chapitre, en lui rendant leurs devoirs pour leur compagnie, lui donnassent seulement la qualité de « Monsieur » [4].

Ce compromis ayant rétabli la paix, la cérémonie de l'installation du prélat fut fixée au 25 avril suivant. On y invita, selon la coutume, les cinq compagnies de Pénitents, les quatre Ordres mendiants, les abbayes et les paroisses de Limoges.

Au jour fixé, tous ces corps ecclésiastiques, étant assemblés à midi dans la cathédrale, allèrent en procession au palais épiscopal. Là, assis sur un fauteuil, à la porte du vestibule, et revêtu d'un camail et d'un rochet, l'évêque vit défiler par ordre toutes les compagnies, donnant à chacune sa bénédiction. Quand le chapitre fut près d'aborder, les aumôniers du prélat le revêtirent de ses

1. Mss. 34, p. 1, et *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 323. *Mémoire de Gilles-le-Duc.*
2. Mss. 34, p. 1.
3. Abbé Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 50.
4. Mss., *ibid.*

habits pontificaux. Le doyen et le chantre de la cathédrale, accompagnés de deux chapiers, s'arrêtèrent devant la porte du palais. Le doyen ayant présenté la croix à baiser au prélat, il lui fit, en latin, quelques petits compliments. Puis, lui ayant mis la mître en tête, quatre consuls, dont le lieutenant général, portèrent, jusques hors la cour du palais, le dais ou pavillon sous lequel s'avança le prélat. Quatre sergents ou officiers de ville, prenant ensuite les bâtons, les consuls tinrent à la main, par cérémonie, les quatre cordons du dais, jusqu'à l'entrée de la cathédrale [1].

Les portes de l'église étant closes, les députés du chapitre firent observer au prélat, que, suivant l'usage, tous les nouveaux évêques de Limoges, prêtaient le serment au doyen de Saint-Etienne; qu'ils étaient prêts à le recevoir à cette condition.

François de la Fayette jura alors, sur les saints Evangiles, « qu'il garderait inviolablement les exemptions, statuts, immunités et privilèges donnés à l'Eglise de Limoges, à son cloître, au doyen, au chapitre, à chaque chanoine, par les papes, et publiés par les délégués du Saint-Siège. Il jura de ne point terminer les grandes causes et affaires difficiles, que du conseil du chapitre, et de la plus grande et saine partie de ce corps, regardant ses frères, comme ses coadjuteurs dans l'exécution de sa charge, ni de faire des ordonnances, ou autres nouveautés, sans son consentement, ni de tenir ailleurs ses synodes, que dans l'église de Limoges, ni d'ordonner ailleurs des processions solennelles que dans sa cathédrale ; etc... »

Les chanoines de la cathédrale, ayant reçu ce serment, le doyen, en signe de reconnaissance de son légitime pouvoir, mit au prélat la mître en tête et la crosse en main. A ce moment la porte de l'église fut ouverte, et toutes les cloches sonnèrent. Au chant du répons *Sint lumbi*..., l'évêque fut conduit sous le dais, que portèrent de nouveau les consuls, jusqu'à l'entrée du chœur. Puis le doyen et quatre autres chanoines intronisèrent le prélat dans la chaire pontificale [2].

Dans le but de reconnaître le nouvel évêque et de lui offrir leurs hommages, les dignitaires, chanoines, vicaires, et autres ecclésiastiques et officiers de l'église cathédrale, allèrent ensuite lui baiser la main, pendant que l'on chantait en musique le *Te Deum*.

Après avoir donné au peuple la bénédiction, le prélat, accompagné par deux chanoines, se présenta au chapitre, et requit d'être installé en la possession de sa prébende canoniale. Le doyen le reçut alors pour frère et chanoine en lui donnant un surplis et une aumusse. Puis, il fit entendre qu'il assisterait aux grand'messes

1. Nous interrompons ici le récit de Gilles-le-Duc. L'official décrit ensuite le défilé de la procession, à travers les rues de la ville, « totalement tapissées », ornées de plusieurs arcs de triomphe et remplies d'une telle multitude de peuple, « que les pavés étaient changés en hommes et les murailles en femmes (*sic*), tant il y en avait aux fenestres, qui estoient dans leurs plus beaux habits ». Nous ignorons, si cette procession était déjà en usage en 1628. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 323.
2. Mss. 33, p. 588.

du chapitre, habillé en chanoine, dans le chœur de l'église. A cet effet, il requit les chanoines, de lui donner la première stalle, du côté droit du chœur. Le chapitre répondit que cette place appartenait au doyen ; que, néanmoins, on lui concéderait la chaire décanale, quand il n'officierait pas, dans l'espérance de l'honneur que l'Eglise pourrait en recevoir.

A son retour au chœur, le prélat baisa l'autel et toucha l'*Aigle*, pour prendre possession de son canonicat. Après la cérémonie, le doyen et les chanoines ramenèrent l'évêque au chapitre, et le reçurent au baiser de paix. Un notaire apostolique, qui avait dressé le procès-verbal des actes de la journée, le lut au prélat, qui le signa. Chacun se retira ensuite, et François de la Fayette fut reconduit dans son palais épiscopal, dont il prit pareillement possession [1].

II. Fidélité du prélat à la résidence. Ses principaux collaborateurs.

La première condition pour bien gouverner un diocèse est d'y être ; or, beaucoup de prélats manquaient encore, au dix-septième siècle, au devoir de la résidence. L'attrait de la cour et de Paris était si grand, qu'on se laissait aller à y prolonger son séjour. Pour quelques prélats d'ailleurs, le diocèse était un lieu d'exil et d'ennui [2].

Il n'en fut pas ainsi de notre prélat. Au cours de son épiscopat d'un demi-siècle, François de la Fayette donna l'exemple d'une résidence à peu près continue. Il fit un premier voyage à Paris, en février 1631, pour y représenter la province de Bourges, à la petite Assemblée de comptes du clergé de France. Il y retourna, pour le même motif, en 1632 et en 1634. On sait déjà, qu'il prit une grande part, les deux années suivantes, aux délibérations de l'Assemblée générale : « Aussitôt que cette assemblée fut clôturée, on vit l'évêque de Limoges rentrer dans sa ville épiscopale. Limoges était son séjour le plus délicieux, parce qu'il y était toujours à sa place... La résidence dans son diocèse était l'un des devoirs de sa charge qu'il aimaït à remplir avec exactitude. Il ne s'en absentait, que lorsque les besoins généraux de l'Eglise gallicane réclamaient son secours. Alors il y volait, il s'y distinguait par ses talents, par sa science et ses vertus, et puis il se rendait à ses ouailles, comme un père à ses enfants. »

Au retour d'une nouvelle absence qui se prolongea à Paris, de Pâques 1643 à Pâques 1645, le prélat expliqua à son clergé, dans le synode du 27 avril de cette dernière année : « Qu'il avait été contraint, par des affaires importantes et une longue maladie [3], d'interrompre, pendant deux ans, la résidence dans son diocèse. Il témoigna, en même temps, sa consolation et sa joie de se retrouver,

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, *ibid.* et Mss. 33, *ibid.*
2. Abbé Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 259.
3. Le chapitre de Limoges ordonna et fit des prières pour la santé de l'évêque, qui se trouvait, en 1644, dans un état inquiétant. Mss. 34, p. 15.

dans l'exercice d'une des principales fonctions de son ministère [1]. »

Dès le début de son épiscopat, François de la Fayette eut comme principe d'administration, de ne s'en rapporter à autrui pour les affaires de son diocèse, que lorsque son absence ou ses infirmités l'empêchaient de les traiter lui-même directement.

Le prélat jugea à propos de continuer le mode d'administration inauguré par son prédécesseur, qui était alors d'un usage commun en Italie. Il conféra à son principal collaborateur les pouvoirs de juridiction volontaire et contentieuse sur tout son diocèse, et honora ainsi la même personne, des titres d'official général et de grand-vicaire de Limoges, en sorte que l'official était vicaire général, et réciproquement [2].

1° Les vicaires généraux de François de la Fayette.

Le premier grand vicaire de notre prélat fut l'administrateur intelligent et dévoué, que lui avait légué son prédécesseur. Pierre Talois initia le nouvel évêque à la connaissance de l'état de son diocèse; il l'accompagna dans ses premières visites pastorales et contribua à la rédaction des règlements paroissiaux et à la révision des statuts synodaux, en 1629. Doué d'un grand zèle et d'un profond savoir théologique, il aimait à se livrer au ministère de la prédication.

Parmi les couvents, dont il avait favorisé l'établissement, le Carmel de Limoges avait ses préférences. Aussi demanda-t-il à être enterré dans l'église des Carmélites. Pierre Talois mourut à Limoges, le 1er septembre 1632. « C'était, dit le P. Bonaventure, un homme de grande érudition et de vie fort exemplaire. » « La perte de cet ami, qui avait gagné toute sa confiance, causa à notre prélat un profond chagrin [3]. »

Le choix qu'il fit de Jean Bandel, pour le remplacer dans sa double charge, fut des plus heureux. Ce dernier naquit d'une famille de paysans, à Saint-Sylvestre, près de la célèbre abbaye de Grandmont. Dès sa plus tendre jeunesse, il éprouva beaucoup de goût et montra les plus heureuses dispositions pour les sciences. Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, Bandel alla étudier dans l'Université de Paris. Il passa le 11 février 1620 [4], dans la maison de Sorbonne sa licence en théologie, avec la plus grande distinction, Il reçut, quelque temps après, le bonnet de docteur, aux applaudissements de tous les savants théologiens de l'Université.

Au printemps de 1623, il revint à Limoges, précédé d'une grande réputation de science et de vertu. Ses talents le firent admirer; l'aménité de son caractère, la douceur de ses mœurs et la bonté de son âme le firent chérir de tout le monde. Son oncle, Léonard

1. Mss. 34, p. 6 à 16. La dernière absence notable du prélat correspondit à la session de deux ans de l'Assemblée du clergé de 1655-1657.

2. Mss. 34, p. 2.

3. *Ibid.*, p. 7. Statuts paroissiaux, et Bonaventure Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 840.

4. B. N. Mss. fonds latin, 5657, etc., p. 67.

Bandel, chanoine de l'église cathédrale, et curé de Saint-Jean en Saint-Etienne (1609-1621), lui avait résigné sa prébende, en 1621. Elevé par notre prélat, à la dignité d'official général et de grand vicaire, Jean Bandel s'appliqua, soit à faire revivre la pureté des mœurs par la solidité de ses prédications, soit à éteindre les discordes et à ramener la paix dans les familles, par la sagesse de ses conseils [1].

Le 23 février 1635, l'évêque de Limoges le chargea de dresser un procès-verbal juridique de plusieurs guérisons miraculeuses, dont le bruit s'était répandu dans la ville, et que l'on attribuait à l'intercession du vénérable Bardon de Brun. L'official investi de cette mission avait été l'un des témoins de la vie « exemplaire et admirable » du saint prêtre de Limoges. Le peuple, se rappelant avec complaisance le souvenir toujours vivant de ses grandes vertus, avait dans son pouvoir auprès de Dieu une profonde confiance. Le diocèse de Limoges, prêtres et fidèles, furent heureux de voir notre prélat prendre l'initiative de l'instruction d'un procès canonique, qui devait servir à constater la sainteté du serviteur de Dieu.

A l'occasion des ostensions septennales de 1638, Jean Bandel, qui avait acquis, sur le passé religieux et profane de sa province, une érudition remarquable et unique de son temps, publia à Limoges, chez Barbou, un petit livre de propagande fort estimé jusqu'à nos jours. Il est intitulé : *De la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial, apôtre de Guienne, premier évêque de Limoges* [2]. Ce savant et vertueux ecclésiastique mourut à Limoges, universellement regretté, en 1639. Son corps fut, selon ses dernières volontés, transporté dans le cimetière de Saint-Sylvestre, sa paroisse, pour y reposer auprès de ses ancêtres.

Pour remplacer Jean Bandel, il fallait un homme d'un mérite égal, et qui ne cédât en rien à celui qui venait de mourir. François de la Fayette crut l'avoir trouvé dans la personne d'Antoine Saige, ou Sage, originaire de Tulle. Ce nouveau grand-vicaire, était un ecclésiastique fort distingué, qui remplissait, en 1639, les fonctions de conseiller-clerc au Présidial de Brive [3]. » A ce titre il s'était fait connaître de l'évêque et de l'officialité de Limoges, qui avaient eu avec lui des rapports plus ou moins fréquents, par l'envoi de ce qu'on appelait alors des « lettres de vicariat ». Par ces lettres, l'ordinaire du diocèse commettait, ou employait le conseiller-clerc du Présidial, pour tenir lieu d'official, lorsqu'un de ses clercs se trouvait accusé dans un procès criminel, devant les tribunaux civils [4]. En qualité de conseiller-clerc, Antoine Sage ne pouvait tenir des bénéfices à charge d'âmes, aussi était-il régulièrement abbé com-

1. Du Boys-Arbellot, *Biographies limousines*. Limoges, 1854, p. 44.

2. Si la mort n'eut prévenu Jean Bandel, il voulait, nous apprend l'abbé Vitrac, composer l'histoire sainte et profane de notre province. Il laissa des Mémoires manuscrits sur l'histoire du Limousin, dont s'est servi avantageusement le P. Bonaventure. » Cf. du Boys-Arbellot, *Biographies limous.*, *ibid.*

3 Mss. 34, fol. 9, 11.

4. Durand de Maillane, *Dictionnaire*, v° vicariat.

mendataire de Beuil, et prieur de Sainte-Catherine de Bonnefont, puis de Nespouls, trois bénéfices simples, situés dans le diocèse de Limoges.

Notre prélat se déchargea sur Antoine Saige, pendant plus de vingt ans (1639-1659), d'une partie du fardeau de l'épiscopat. Dès 1640, l'official général continuait, avec zèle et fermeté, la lutte de son prédécesseur, pour obliger les bénéficiers qui avaient charge d'âmes, à garder la résidence; au nom de l'évêque, il enjoignait aux curés et vicaires, de garder exactement les règlements, concernant la publication des bans de mariage et les dispenses de consanguinité ou d'affinité. Par ordre de l'évêque encore, il interdit aux officiaux de Brive, de Guéret et de Chénerailles toute ingérence dans la fulmination des brefs, et tout octroi de dispense des bans; autant de droits qui furent exclusivement réservés à l'avenir à l'official général de Limoges.

Dans la lutte très vive, qui fut soutenue, les années suivantes, particulièrement dans les synodes diocésains, pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, l'évêque communiqua si bien à Antoine Saige, son zèle et son amour pour le bon ordre et la subordination, qu'on voyait celui-ci le seconder parfaitement dans tous ses desseins, entrer dans toutes ses vues, et procurer, comme le prélat, l'honneur et la gloire de Dieu, autant qu'il était en son pouvoir.

L'ordonnance qu'Antoine Saige rendit, le 29 mai 1643, pour permettre aux compagnies des Pénitents de la ville de Limoges d'assister à la procession générale de l'octave de la Fête-Dieu, en est une preuve. L'évêque était alors à Paris; l'official, touché des représentations qui lui furent faites par Pierre du Boys, prieur des *Pénitents noirs*, homme zélé, pieux et exemplaire, autorisa les confrères à paraître à la procession, tous vêtus de leurs sacs, nu-pieds, portant des torches, chaque compagnie sous sa croix et bannière. Cette innovation occasionna un conflit, entre la magistrature et l'autorité ecclésiastique. Le Présidial de Limoges, en ayant eu connaissance, fit, le 6 juin 1643, opposition à l'ordonnance du grand-vicaire, et sur la réquisition du procureur du roi, il fit défense aux pénitents de rien innover au préjudice des usages anciens. Le 10 du même mois, la cour, statuant sur les protestations des prieurs des Pénitents, leva la défense, mais à la charge par eux de se pourvoir devant le conseil du roi.

Antoine Saige informa l'évêque, de ce qui se passait à Limoges, à l'occasion de ces jugements, et le prélat, toujours actif, dès qu'il s'agissait du maintien de son autorité, porta plainte devant le Conseil privé, et obtint, sous la date du 7 août 1643, un jugement favorable à sa requête. La sentence annulait les décisions du Présidial, comme abusives et attentatoires à l'autorité ecclésiastique : « Ordonne, dit l'arrêt, que les permissions de l'official du 29 mai 1643, seront exécutées : les pénitents continueront d'assister aux processions de l'octave de la fête du Saint-Sacrement, et très expresses défenses sont faites au Présidial et à tous autres, de

troubler le sieur évêque de Limoges, ses officiaux, grands vicaires et autres officiers, au pouvoir qu'il a de droit de régler et d'ordonner les processions et autres bonnes œuvres qui se font dans son diocèse, et d'en prendre connaissance à l'avenir, à peine de nullité... » Ainsi finit le conflit, et depuis, l'exercice du pouvoir de l'official dans ce domaine, ne fut plus troublé [1].

Antoine Saige n'eut pas moins de zèle à soutenir son évêque, dans l'application des mesures les plus importantes peut-être de son épiscopat, qui remplirent la période féconde de son retour de Paris (1645). N'ayant jamais appartenu à aucune communauté séculière ou régulière, l'ardent official fut plus libre de combattre, à cette même époque, les prétentions excessives des chanoines et celles de certains religieux du diocèse, et de résister énergiquement à leurs entreprises incessantes contre les droits de l'évêque. On le vit, en même temps, quand notre prélat favorisait de préférence les institutions, qui poursuivaient un but d'enseignement ou de charité, présider lui-même, en son nom, aux fondations de plusieurs couvents des Filles de Notre-Dame, de la Visitation et de la Providence. Antoine Saige eut encore le mérite d'encourager, avant sa mort, le grand bienfaiteur de Limoges, Martial de Malden, dans les débuts pénibles de ses œuvres charitables [2].

Pierre Maillard, qui remplit ensuite (de 1659 à 1676), les fonctions de grand-vicaire et d'official général de Limoges, était conseiller et aumônier du roi, docteur en théologie, et vicaire général de Tulle, quand François de la Fayette l'attacha d'abord à sa personne, en qualité d'aumônier. Le prélat en fit bientôt un si grand cas, qu'il le pourvut, en 1659, de la double charge d'Antoine Saige, et plus tard, de l'archidiaconé de Malemort, quand cette dignité de sa cathédrale devint vacante, le 20 septembre 1661, par le décès de Gabriel de Noailles, dernier titulaire de ce bénéfice [3].

Pierre Maillard était un ecclésiastique capable et riche, mais intéressé, qui sut se rendre maître, pendant quelques années, de l'esprit et de la confiance de l'évêque. En lui prêtant de l'argent pour faire face à ses grandes dépenses, ce grand vicaire parvint à décider de toutes les affaires, et à disposer de presque tous les bénéfices du diocèse de Limoges [4]. Abusant de cette situation, il se fit adjuger des pensions sur les prébendes et les cures qui étaient à la collation de l'évêque, sans que personne osât l'en blâmer. Cependant l'heureuse intervention du premier supérieur du séminaire, fit cesser ce désordre [5].

1. Mss. 34, fol. 13, 15.

2. Voir plus loin les références, dans le détail de chacun de ces actes.

3. *Archives historiques*, t. II, p. 82. Labiche, *Vie des Saints*, t. II, p. 434. Liste des compagnons du Saint-Sacrement de Limoges (1650). Legros, *Mélanges imprimés*, Ducourtieux, t. II.

4. J. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 413.

5. Notes manuscrites de M. Gaignet (d'après les mémoires de Pierre Mercier), sur les origines du séminaire de Limoges. Ce désordre ne fut peut-être qu'atténué, car l'annaliste limousin nous rapporte que Louis d'Urfé, dès son arrivée à Limoges, en 1677, destitua l'official de son prédécesseur, et en nomma un nouveau, Pierre Mercier. Mss. n 11, t. I, p. 618.

Le rôle de Pierre Maillard nous semble avoir été des plus modestes. Il présida, le 1er novembre 1659, à Saint-Gérald, la cérémonie des vœux de religion des premières Sœurs Hospitalières de Saint-Alexis. Deux ans plus tard, en septembre 1661, il s'occupait de l'installation des Clairettes, dans leur couvent du faubourg des Arènes, et allait, de la part de l'évêque, prier l'humble fondatrice, qui voulait rester sœur converse, de consentir, pour le bien de la nouvelle communauté, à recevoir le voile noir et à prendre rang parmi les professes. Le 7 avril 1673, l'official de Limoges assistait à la sainte mort de la mère du Calvaire [1]. A cette même époque (de 1668 à 1675), Pierre Maillard accompagna l'évêque, à plusieurs reprises, au couvent des Ursulines de Limoges : il fit même, dit la chronique, de très beaux sermons dans ces occasions diverses, soit pour la bénédiction d'une châsse de Saint Élisée, et à la pose de la première pierre du nouveau couvent, soit encore pour la fête de Sainte Ursule, et pour la bénédiction de la nouvelle chapelle [2].

Sous la pâle administration de Pierre Maillard, furent néanmoins accomplies, les œuvres les plus belles et les plus durables de l'épiscopat de François de la Fayette, grâce à l'activité de deux saints prêtres, ses amis, Pierre Mercier et Martial de Maledent. Il est juste de les présenter ici, à la suite des vicaires généraux, parce qu'ils furent des collaborateurs hors ligne de notre prélat.

2° *Les hommes d'œuvres de François de la Fayette.*

Pierre Mercier, né en 1617, d'une des plus anciennes familles de Limoges [3], avait fait, avec succès, ses études classiques au collège des Jésuites. Après avoir reçu la prêtrise, et pris ses grades de licencié et de docteur en théologie, il fut nommé curé de Saint-Priest-sous-Aixe (à trois lieues et demie de Limoges). Bien que ce bénéfice fût fort commode et d'un bon revenu, il quitta de bonne heure cette cure, pour se dévouer, à Limoges, au service des pauvres.

Il entra à l'hôpital Saint-Gérald, en qualité d'aumônier perpétuel, vers 1642, n'étant âgé que de vingt-cinq ans. Là, il passa quinze années, servant gratuitement les malades, et vivant dans un très pauvre logement, mal meublé, et dans une très grande austérité de vie [4]. Là, l'une de ses sœurs, Hélène Mercier, était venue s'installer, quatre ans avant lui (1638), et se consacrer au même service. Là aussi, il vit transporter, un peu plus tard (1648), une fille paralytique de qualité et d'une éminente vertu, Marie de Pétiot, qui puisa, dans la grandeur de sa foi l'assurance de pouvoir veiller bientôt,

1. Laforest, *Limoges*, p. 426, 542, 557.

2. Mss. n. 13. t. III, 297.

3. Les Mercier, bourgeois et marchands de Limoges, figurent sur les listes consulaires de 1514, 1516, 1556. C'était l'une des familles des plus honorables de cette ville. Laforest, *Limoges*, p 416.

4. Les bâtiments de l'hospice Saint-Gérald étaient alors fort serrés, et très incommodes. Pierre Mercier logea plusieurs années, dans une chambre étroite et placée dans un escalier qui partageait les salles des hommes d'avec celles des femmes. Il respirait là le mauvais air des malades. Grandet, *Les saints prêtres*, t. I, p. 213.

à la tête des gouvernantes de la maison, aux besoins temporels des pauvres. Là encore, il eut le bonheur de persuader Martial de Maledent, le futur « Vincent de Paul » de Limoges, de se donner à leur exemple au service des pauvres.

Martial naquit à Limoges, en 1616, de Mathieu de Maledent, seigneur de Meilhac et de Savignac, trésorier général, et de Péronne Benoist [1]. Après avoir fait, avec Pierre de Meilhac, son frère aîné ses humanités au collège des Jésuites de la Flèche, et son droit dans l'Université de Bourges, il revint à Limoges vers 1642.

Il mena, dès lors, dans cette ville une vie régulière, mais agréable ; il fréquenta le monde, et fit de fréquents séjours à Bordeaux, où Pierre de Meilhac, conseiller au Parlement et, allié par sa femme à la famille de Montaigne, occupait une position considérable [2]. « M. de Savignac, dit son ami Pierre Mercier, était (en 1645) un homme de trente ans, fort bien fait, très bien vu de toutes les meilleures compagnies. Il était toujours bien mis, son laquais était fort propre ; il était d'une humeur toujours enjouée et complaisante. Il entendait toute sorte de jeux, et était si beau joueur, qu'il ne se fâchait jamais, quand il perdait. Il dansait du mieux, mais il était incertain du parti qu'il prendrait, ne voulant pas être du monde même ecclésiastique, à moins d'avoir quelque abbaye ou une autre dignité de l'Église [3]. »

La perte imprévue et soudaine d'une sœur tendrement aimée, amena tout à coup un grand changement dans la conduite du gentilhomme. Ce fut presque entre les bras de Martial que mourut, le 6 décembre 1647, sa sœur, Thérèse de Maledent, qui avait épousé le sieur de Morel, baron de Fromental, président au Présidial de Limoges. L'émotion profonde qu'en ressentit le jeune homme, le poussa à chercher aussitôt un peu de recueillement, dans la maison de campagne des Pères Jésuites. Il sortit tout transformé de cette retraite, qu'il fit sous la direction du P. Nicolas du Sault, recteur du collège de Limoges.

Ayant alors résolu le problème de sa destinée, Martial de Maledent déposa les habits séculiers, pour prendre ceux de l'ecclésiastique le plus réformé. Docile aux conseils de son directeur, qui voulait entretenir et accroître ses heureuses dispositions, il s'adonna sans retard aux bonnes œuvres, et notamment à la visite des pauvres dans les hôpitaux. Le P. du Sault l'ayant engagé à voir, par la même occasion, la pieuse jeune fille de condition qui venait de donner, à la ville de Limoges, le grand exemple de son héroïque dévouement, Martial se transporta aussitôt à l'hôpital Saint-Gérald,

1. Les Maledent, qui tirent leur origine de la Grande-Bretagne, étaient venus en Limousin, à l'époque de la domination anglaise. Mêlés, depuis le quatorzième siècle, à la bourgeoisie de Limoges, ils servirent leur pays d'adoption, dans le barreau, la magistrature et les finances de cette ville. Martial Benoist, chef de la Ligue à Limoges, était le grand-père et le parrain de Martial de Maledent. Laforest, *Limoges*, p. 412.

2. Pierre de Meilhac était encore neveu, par alliance, de M. de Bernet, premier président au Parlement de Bordeaux. Labiche, *Vies des saints*, t. II, p. 420.

3. *Mémoires manuscrits sur la Mère du Calvaire*, p. 10.

pour rendre visite à Marie de Pétiot, qu'il ne connaissait pas encore, quoiqu'elle fût sa parente.

L'aumônier de l'hospice, Pierre Mercier, qui l'avait reçu dans cette maison, crut devoir aller, quelques jours après, remercier « M. de Savignac » de la visite qu'il avait faite à ses pauvres malades, et à leur sainte gouvernante. Mercier raconte lui-même, dans ses Mémoires, qu'il le trouva dans les meilleurs sentiments, et dans une ferveur admirable, qui ne se démentit plus dans la suite. Il ne parlait que de Dieu, et du désir qu'il avait de le servir dans les pauvres, ses enfants chéris, et de se donner à eux sans réserve. Cette visite fut bientôt suivie de plusieurs autres, que ces deux ecclésiastiques se rendirent réciproquement ; et ainsi s'établit entre eux une pieuse et inaltérable union.

Pendant les mois qui suivirent sa première visite à Marie de Pétiot, sa cousine, Martial de Maledent se prépara, sous la direction du P. du Sault, à la réception des saints ordres. L'ordinand s'étant présenté aux examinateurs de l'évêché, et ayant justifié devant eux des connaissances théologiques nécessaires, franchit d'un pas rapide les degrés ecclésiastiques. Il fut promu au sacerdoce en 1649, à l'âge de trente-trois ans.

Etant devenu prêtre [1], Martial, dont l'attrait particulier pour les pauvres avait augmenté, forma le projet, pour les assister plus aisément, de mener désormais au milieu d'eux, une vie cachée, et, dans ce but, de se retirer auprès de son ami, Pierre Mercier. Mais, se défiant de ses lumières, nous dit Labiche, Martial fit part de son dessein à son directeur, le P. du Sault, et aussi à son évêque, François de la Fayette, sans l'agrément duquel, il n'entreprenait jamais rien de considérable. Le Père et le prélat, non seulement lui donnèrent leur approbation, mais encore le louèrent beaucoup, et achevèrent de l'y confirmer. De plus, le père de Martial, consulté, mandait à son fils, de Bordeaux où il se trouvait, qu'il agréait sa retraite à l'hôpital, et M. de Bernet, premier président du Parlement de cette ville, écrivit au nouveau prêtre une lettre de félicitation.

Mais comme la chambre de Pierre Mercier était trop étroite pour y loger deux personnes ensemble, Martial de Maledent pria le chanoine Dubois de lui prêter la maison de son prieuré de Saint-Gérald, qui était proche de l'hôpital. Il s'y retira, et vécut en communauté avec plusieurs ecclésiastiques, qui vinrent demeurer avec lui pour aller ensemble, tous les jours, visiter et instruire les pauvres. Quelques années après, pour n'être à charge à personne, Martial fit bâtir une petite maison, auprès de l'hôpital, où il mena les ecclésiastiques qui vivaient avec lui.

Sur ces entrefaites, après la mort de son frère, le conseiller (13 mars 1651), et de son beau-frère, le président (mai 1652), Martial

1. Six ans plus tard, Martial de Maledent alla compléter sa formation sacerdotale au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Il y fut admis le 20 février 1655. Sa sortie du séminaire n'est point mentionnée sur les registres. Il y vit entrer, la même année, Julien de Tanoarn, futur supérieur du séminaire de Limoges, et l'année suivante, Louis Tronson et Raymond Gaye. *Registres des entrées.*

accepta momentanément le titre de chanoine de la cathédrale de Limoges [1]. Son vieux père étant mort saintement, en février 1657, et sa belle-sœur, Mme de Meilhac, ayant convolé à de secondes noces, le vertueux prêtre se vit obligé de prendre soin de l'éducation de ses trois nièces, qu'il mit en pension au couvent des Filles de Sainte-Claire, auprès d'une de leurs tantes, sa propre sœur. Il allait les voir souvent, pour s'informer de leur conduite, et surtout de leurs progrès dans la piété. Il prodiguait particulièrement ses soins à l'aînée de ses nièces, Anne-Marie de Meilhac, à cause des dons surnaturels qui commençaient à se manifester dans cette âme tendre. Le 12 août 1659, Anne-Marie donnait un exemple, que devaient suivre ses deux sœurs. Elle prit l'habit de Sainte-Claire, et fut dès lors la confidente habituelle de son oncle, qui n'entreprit aucune bonne œuvre, sans l'avoir consultée. Par suite de la vocation providentielle de ses nièces, Martial de Maledent devint l'unique héritier des biens considérables de toute sa famille. Il fut mis ainsi, en état de pouvoir être, tout à la fois, un fondateur incomparable d'institutions religieuses de tout genre, et le plus grand bienfaiteur des pauvres de Limoges.

Dans le même temps, Pierre Mercier fut le coadjuteur et le promoteur de toutes les bonnes œuvres de Martial, qui s'était mis sous sa direction, et suivait en tout ses conseils. Ils s'entr'aidaient mutuellement, l'un de ses avis, et l'autre, de ses grands biens, de sorte qu'on peut dire, que Martial de Maledent n'aurait rien fait sans Pierre Mercier, et que Pierre Mercier n'aurait rien entrepris ni exécuté sans Martial. Car ce fut Mercier, leur directeur spirituel, qui porta les nièces de son ami à entrer en religion, qui engagea leur oncle à travailler au rétablissement de l'hôpital, et à la construction du séminaire de la Mission et des Ordinands, sans qu'il aiteu pourtant l'initiative du dernier dessein, qu'il ne fit qu'approuver et encourager. Mercier eut aussi beaucoup de part à l'établissement du petit couvent de Sainte-Claire et des Filles de Saint-Alexis. Il fut jusqu'à so mort leur confesseur et celui des religieuses de la Visitation.

François de la Fayette le prit aussi pour son directeur. Ce saint prêtre inspira à notre prélat, quantité de bonnes œuvres. L'évêque de Limoges, qu'il assista à ses derniers moments, l'avait désigné, en 1670, comme l'un de ses exécuteurs testamentaires [2]. Il nous suffira maintenant, pour compléter la liste des principaux collaborateurs du grand évêque de Limoges, d'indiquer ici, en attendant que nous ayons à montrer leur œuvre spéciale, le rôle non moins dominant, quoique plus spécial, de deux autres saints prêtres, nouveaux venus dans le diocèse : le premier supérieur du séminaire des Ordinands, Jean Bourdon, et le missionnaire de l'Oratoire, Jean Le Jeune.

1. M. de Savignac résigna bientôt sa prébende. Le saint prêtre ne paraît pas s'être livré, du moins assiduement, au ministère de la chaire et du confessionnal, soit à cause de sa santé, qui fut toujours faible, soit à cause de sa modestie et de sa timidité naturelles. Labiche, *Vie des Saints*, t. II, p. 419.

2. Grandet, *Les saints prêtres français*. Paris, 1897, t. I, p. 212, 224. Labiche de Reignefort, *Vie des Saints du Limousin*, t. II, p. 400 et suiv. Laforest, *Limoges*, p. 404, 447.

CHAPITRE VI

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC SON PEUPLE

Quoique suffisamment secondé dans l'administration de son diocèse, notre prélat, qui voulait remplir toute sa mission, ne se reposa pas complètement sur ses collaborateurs. Un vaste champ restait ouvert à son activité personnelle. Le concile de Trente rappelle à l'évêque, après saint Paul, qu'il a été établi pour gouverner l'Eglise de Dieu. Il doit veiller sur le culte, sur l'administration des sacrements, sur le recrutement, l'éducation et la conduite de son clergé, sur les religieux et les religieuses ; il doit assurer l'instruction de son peuple, défendre la foi, soutenir les écoles et les collèges, protéger les mœurs publiques, et soulager les pauvres par la pratique de la charité [1]. Examinons en détail, comment notre prélat a rempli chacun de ces devoirs.

I. Les visites pastorales et les visiteurs diocésains.

Les visites des paroisses de son diocèse furent la première, et la principale occupation de l'évêque de Limoges, au début de son épiscopat. Peu de temps après la tenue de son premier synode de l'automne (1628), François de la Fayette se transporta dans les deux églises les plus importantes de Limoges, Saint-Pierre-du-Queyroix et Saint-Michel-des-Lions. L'enquête canonique à laquelle il se livra fut des plus approfondies. Il lui apparut que « le divin service et les mœurs des personnes ecclésiastiques de ces paroisses avaient un besoin extrême de réforme ».

Après sa visite, le prélat convoqua et assembla plusieurs fois, dans son palais, d'une part les curés, vicaires, et prêtres communalistes [2], de l'autre côté l'élite de la population de ces paroisses, représentée par les fabriciens et les marguilliers ; il écouta et reçut leurs plaintes et leurs avis de tout genre, discuta avec eux, pendant plusieurs séances, leurs dépositions et dressa ensuite, en l'appuyant « sur les mêmes ordonnances que, leurs pères leur avaient laissées par tradition et par escrit », un ensemble précis de statuts paroissiaux qui avaient pour but, de remédier aux grands maux, à l'état même « de désolation » qu'il venait de constater.

L'évêque de Limoges publia ces règlements le 7 février 1629, et, en vue de réduire toutes les paroisses de son diocèse à l'uniformité, il enjoignit, par cet acte, « à toutes personnes, tant du clergé que du peuple, de les observer et garder de poinct en poinct,

1. Abbé Sicard. *L'Ancien Clergé*, I, 305.

2. Citons ici les noms de Balthazar de Douhet, chantre de Saint-Martial, curé de Saint-Pierre, Pierre de Razès, vicaire, Simon Fournier, prêtre communaliste de Saint-Pierre, Antoine Barèges, vicaire perpétuel de Saint-Michel (en l'absence du curé de cette paroisse, Henri Martin). Cf. Infra.

selon leur forme et teneur, aux peines portées par iceux »[1].

François de la Fayette continua dans les campagnes, l'année suivante, après la Fête-Dieu, la visite générale de son diocèse (1629). Les registres de Pierrebuffière nous apprennent, que, le 3 juillet 1629, il envoya, dans cette petite ville, son aumônier, avec une lettre signée du secrétaire, par laquelle il mandait au curé « de lui bailler un logis honorable pour le loger, parce qu'il voulait y venir dîner et faire la visite ». Par ce « logis honorable, le prélat, naturellement ennemi du faste et du luxe, entendait, sans doute, un logement dans une maison d'honnêtes gens, et différente d'une auberge ou d'un cabaret ».

L'évêque arriva à Pierrebuffière, le lendemain matin, à onze heures, accompagné de Pierre Talois, son official, de Joseph de Verthamon, curé de Boisseuil, son promoteur, et de plusieurs autres de ses conseillers et habitants de Limoges, au nombre de vingt hommes à cheval. Le prélat entra aussitôt dans l'église avec toute sa suite. Il y fit la visite du Saint-Sacrement, des saintes reliques, des fonts baptismaux, et ne remarqua pas d'autre défaut, que certains calices détériorés, qu'il fit rompre. Cela fait, il s'en alla dîner en son logis, et commanda aux prêtres de l'aller trouver, après son repas; ce qu'ils firent. Le curé fut appelé dans une chambre, et interrogé, ainsi que son vicaire, et les prêtres de la communauté de la paroisse, l'un après l'autre. L'évêque en interdit deux pour un mois, et fit payer au curé cent sols pour ses droits de visite, et deux écus d'un défaut de synode, nonobstant une attestation de médecin. Il s'en alla ensuite coucher à Saint-Germain de Masseré, où il eut à interdire encore deux prêtres.

Les procès-verbaux de la même visite attestent que le prélat ordonna l'établissement de tabernacles dans toutes les églises, où le Saint-Sacrement était suspendu sur l'autel. On y voit le cas singulier d'un prêtre, faux témoin ordinaire, concubinaire, ivrogne, portant l'habit de laboureur et de vigneron, accusé de célébrer chez lui des mariages clandestins, de deux ou trois lieues à la ronde, sans tenir compte des empêchements canoniques, et recevant les promesses des conjoints, sans aucune publication de bans, hors de l'église, sous un arbre, et non revêtu des ornements sacerdotaux, ni même d'aucun habit ecclésiastique[2].

Le 17 septembre de la même année 1629, notre prélat, poursuivant le cours de sa visite pastorale, vint de Treignac à Eymoutiers, où il séjourna sept jours. La réception de l'évêque mérite d'être ici enregistrée, d'après la note historique du registre paroissial :

Messieurs du chapitre, Messieurs les consuls, et les habitants plus notables furent au-devant du dit seigneur, au nombre de trente chevaux jusques à une lieue et demie de la ville. Monseigneur, ayant aperçu cette compagnie, sortit hors de son carrosse; alors M. le prévôt, Josias de la Pomélie, le harangua, et puis M. le procureur lui dit deux

1. *Statuts et règlements des églises paroissiales de Saint-Pierre... et de Saint-Michel...* Limoges, 1629, Préface.
2. Mss. 34, p, 3, 4.

ou trois mots pour la ville. Mon dit seigneur pria M. le prévôt d'entrer dans son carrosse, ce qu'il fit, et puis, étant remontés à cheval, nous conduisîmes Monseigneur en ville, et jusques à son logis, qui était le logis de M. de la Vareilhe. Quelque temps après son arrivée, moi et les prêtres de notre communauté [1], nous allâmes faire à mon dit seigneur les offres de notre service, et fûmes les très bien venus et accueillis.

Le jour de saint Mathieu, qui était un vendredi, Monseigneur, fit le matin les tonsures (*sic !*) et les ordinations des quatre ordres moindres dans la grande église, et planta ensuite la croix dans le nouveau couvent des Ursulines, et l'après-dîner, par son commandement, je fis une prédication dans leur chapelle. Le dimanche suivant, il célébra la messe pontificalement au Moustier, et y bailla de sa main la communion à plus de deux mille personnes. Les paroisses circonvoisines étaient venues ici en procession. D'Eymoutiers, mon dit seigneur s'en alla à Saint-Léonard [2].

Au cours de cette même tournée pastorale, l'évêque de Limoges fit de nouveaux règlements dans les lieux où il passa, et toujours pour le bon ordre ou la correction des mœurs de son clergé. Entre autres choses, il ordonna au théologal du chapitre du Dorat d'enseigner la théologie, deux jours chaque semaine, et aux chanoines, prêtres habitués, d'assister à ses leçons [3]. Le prélat se fit reconnaître à Bénévent, dans la Marche, pour supérieur de l'abbaye, avec droit de visite, par les onze religieux et les trois novices, qui composaient alors cette communauté. Il arriva le 1er août, à Nontron ; le lendemain vendredi, il dit la messe, et confirma « force peuple » de cette ville et des environs ; le dimanche suivant, il y chanta la grand'messe. Quelques jours après, il donnait la confirmation à Lesterps. Le 20 août, François de la Fayette fit son entrée à Saint-Junien, et comme évêque, et comme seigneur temporel de la ville. Deux chanoines du chapitre de ce lieu le complimentaient à Limoges, le 27 septembre, sur l'heureux retour de sa tournée pastorale [4].

Interrompue par la peste et par deux absences forcées, la visite générale du diocèse de Limoges fut reprise, du côté nord-est, avec le même zèle, et terminée par notre prélat, à la fin de l'été 1633 [5].

Dans sa tournée pastorale de 1636, l'évêque s'efforça de supprimer un certain nombre d'abus, qui régnaient encore dans plusieurs paroisses, et de remédier autant qu'il lui fut possible à tout désordre. Des prêtres de son diocèse, condamnés par contumace, aux Grands Jours de Poitiers de 1634, avaient été pendus en effigie. On inhumait, pêle-mêle, dans l'église paroissiale d'Aubusson, les hu-

1. Le curé de Notre-Dame d'Eymoutiers, en 1629, était François Masmoret, qui mourut en 1658, âgé de soixante-seize ans. La communauté de cette paroisse était composée de prêtres du pays. On y était admis dès l'âge de vingt-cinq ans. *Note de M. Leroux.*

2. *Archives de la Haute-Vienne*, E. Supplément, t. I, p. 95.

3. Ce chapitre, fondé au neuvième siècle, comprenait un abbé commendataire comme chef, dix-sept chanoines et plusieurs vicaires. *Pouillé de Nadaud.*

4. Mss. 34, p. 6.

5. On voit, par ces débuts, que François de la Fayette mit trois ou quatre ans à parcourir, la première fois, son diocèse. Or, nous savons que les prélats les plus zélés de l'ancien régime mettaient cinq ans et plus à s'acquitter de la même charge dans leur diocèse. Sicard, *ibid.*, t. I, p. 327.

guenots avec les catholiques. On remarqua qu'il y avait encore quantité d'églises délabrées, de vicaires non approuvés, d'ecclésiastiques qui possédaient des bénéfices incompatibles.

Notre prélat fit, en 1639, une nouvelle visite canonique des églises paroissiales de Limoges. Il rétablit à Saint-Pierre-du-Queyroix, un ancien usage que la peste de 1631 avait fait cesser. C'était celui de tenir, les jours de fêtes solennelles, à côté de l'autel, des coupes ou verres remplis de vin, destinés à donner l'ablution aux communiants.

Dans le but de procurer l'observation des règlements synodaux, sur le catéchisme et le devoir de la résidence, l'évêque infatigable entreprit, en 1641, une tournée pastorale dans son diocèse. Ce fut au cours de cette visite, qu'il trouva un curé si ignorant, qu'il ne pouvait dire par cœur la formule de l'absolution, ni même lire les paroles de la consécration. Après cela, dit Legros, pourrait-on blâmer ce prélat, qui engageait souvent ses prêtres, à s'adonner à l'étude des sciences ecclésiastiques, de montrer quelquefois de la sévérité, contre des sujets ineptes et incorrigibles, et d'exiger, avec fermeté, de tous ceux qui lui étaient soumis, l'assiduité aux conférences ecclésiastiques ?

Quelques années plus tard, le zèle du prélat allant toujours croissant, il entreprenait, en 1648, pour se délasser des embarras que lui causaient d'ordinaire les synodes importants de cette époque, une visite générale de son diocèse [1]. Léonard Bardoulat, bachelier en théologie, prieur de Bujaleuf, chanoine du chapitre d'Eymoutiers, a rendu compte du commencement de cette tournée pastorale d'une manière fort intéressante, sous forme de chronique, dans le registre paroissial de son prieuré-cure.

« Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime messire Fran-« çois de la Fayette, évêque de Limoges, partit de son palais épis-« copal, pour faire sa visite, le 22 juin 1648, jour de lundy, et arri-« va, le même jour, en la ville de Saint-Léonard, accompagné de « M. Saige, abbé de Beuil, son official et grand-vicaire, ses deux « aumôniers, MM. Vaussel et Forgel, le sieur Landry, son écuyer, le « sieur de Saint-Simon, son secrétaire, le sieur de Beaulieu, son « maître d'hôtel, et le reste de son train, digne de Sa Grandeur. »

« Mgr séjourna jusqu'au samedi suivant 27 juin, en la dite ville « de Saint-Léonard, où il confirma environ quatre mille personnes « durant son séjour. Et il partit le samedi 27, pour venir passer en « ce lieu de Bujaleuf, où il s'arresta assez longtemps, puisqu'il y con-« firma cinq cents personnes au moins, tant de l'un que de l'autre « sexe, visita notre église, et fit certaines ordonnances pour la dé-« coration d'icelle, que nous mettrons en leur lieu, Dieu aidant. « Après, sur les quatre heures du soir, il partit d'ici, et arriva en « sa ville d'Eymoutiers, accompagné de MM. les prévôts [2] et cha-

1. Mss. 34, p. 8, 10, 12, 13, 19.

2. Le prévôt du chapitre d'Eymoutiers était Melchior de la Pomélie, bachelier en théologie, fils de Jean-Charles, qui a formé la branche de la Judée. Il avait

« noines de l'église collégiale du dit lieu, et de bon nombre des ha- « bitants de la dite ville, qui tous l'étaient venus prendre et saluer « en ce lieu de Bujaleuf.

« Il arriva entre six et sept heures, à Eymoutiers, et y séjourna « jusqu'au vendredi suivant. Il ne perdit pas un jour sans donner « le saint sacrement de confirmation (dans l'église du chapitre « ou du moustier) et, croit-on, qu'il en fut confirmé, tant de la ville « d'Eymoutiers, que des paroisses circonvoisines, environ neuf « mille personnes [1]. J'en suis témoin, pour y avoir toujours quasi « assisté... Je me rendis ici, pour avertir mon peuple de se rendre « au dit lieu d'Eymoutiers, les jours suivants, pour se faire confir- « mer, et voici qu'il s'en confirma, ici ou à Eymoutiers, de notre « paroisse, plus de seize cents. Dieu veuille que la réception d'un « si saint sacrement les fasse tous selon son cœur, et à moi, la grâce « de les saintement instruire et servir de bon exemple [2]. »

D'autre part, nous savons par le registre paroissial d'Eymoutiers, que l'évêque de Limoges fut logé en cette ville, pendant ce séjour, chez M. de la Grange, baron de Tarnac [3], juge royal d'Eymoutiers, et qu' « il bailla la tonsure », dans l'église paroissiale, le 2 juillet, à une vingtaine de jeunes enfants, tant de cette ville que des lieux circonvoisins. Le lendemain, le prélat et sa suite se rendirent à Treignac [4].

Cette tournée pastorale se prolongea jusqu'à la veille même du synode, qui se tint, selon l'usage, le jeudi après la fête de Saint Luc. Dans la célèbre ordonnance qu'il y publia, ce jour-là, et qui est intitulée : « Pour la réformation des abus qu'il a remarqués en la visite générale de son diocèse, qu'il a faite en l'année 1648 », l'évêque de Limoges déclare, d'abord, que « son désir de satisfaire au « devoir de sa charge, l'a obligé à se transporter, pendant les qua- « tre derniers mois, en plusieurs villes et paroisses de son diocèse, « pour y visiter les lieux et personnes soumis à sa conduite... Plu- « sieurs abus, ajoute-t-il, et désordres et contraventions aux saints « décrets et à nos statuts synodaux, nous ont touché d'une sensible « douleur, et sollicité à faire tout ce qui dépend de nous, pour réta- « blir, dans notre diocèse, la discipline ecclésiastique, et donner à « nos fidèles, des moyens pour s'avancer en la perfection chré- « tienne... [5]. »

François de la Fayette recommença, en 1649, une visite générale de son diocèse, qu'il termina seulement trois ans plus tard, dans des conditions satisfaisantes. D'après Devoyon, de nombreux abus

succédé, en 1641, à son oncle Roland de la Pomélie, doyen et chanoine de Saint-Germain. Il mourut en 1673. *Archives histor. du Limousin*, t. II, p. 208.

1. Ce qui est plus surprenant, c'est que notre prélat ait pu confirmer, en un seul jour, dans une autre ville, jusqu'à huit mille personnes. Voir Devoyon, *Eloge histor.*, p. 18.

2. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 209.

3. Daniel de Beaupoil, baron de Sainte-Aulaire, lui avait vendu la terre de Tarnac en 1646. Nadaud, *Nobiliaire*, t. I, p. 182.

4. A. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, E. supplément, t. I, p. 99.

5. Mss. de Legros, n. 14. *Mélanges imprimés*.

avaient été alors définitivement supprimés, de grands scandales avaient disparu, et une décence convenable était rendue au culte de Dieu. Les pasteurs gouvernaient leurs paroisses avec plus d'attention et d'assiduité, les instructions étaient plus fréquentes, et les mœurs devenaient plus chrétiennes, dans le diocèse de Limoges.

Cette merveilleuse transformation était due, en grande partie, à deux causes principales. D'abord, à l'étendue en quelque sorte sans limites, de l'investigation personnelle de notre prélat dans ses tournées pastorales, puis à la surveillance continuelle des paroisses du diocèse, par l'institution des visiteurs. Comme dans le diocèse de Limoges, il n'y avait ni archidiacres, ni doyens à qui appartînt le droit de visite ordinaire, l'évêque déléguait tous les ans, pour remplir cette fonction, un petit nombre de prêtres instruits, et versés dans les choses ecclésiastiques [1]. Concurremment avec lui, cette élite des principaux membres de son clergé, connus sous le nom de « prêtres-visiteurs », maintint toujours présente sur les paroisses de son vaste diocèse, la surveillance épiscopale. L'institution existait depuis longtemps et avait rendu de grands services, à l'époque surtout de la rareté des visites épiscopales [2].

Mais elle était loin d'avoir l'importance qu'elle reçut de notre prélat à la suite d'une réorganisation, qui augmenta le nombre et agrandit la charge de ces *missi dominici*. Cette réforme fut introduite sous forme de onze Instructions données dans le palais épiscopal de Limoges, le 18 juillet 1650 : « Pour la réformation des abus... aux ecclésiastiques qui seront commis pour la visite particulière des paroisses du diocèse. » Auparavant, les visiteurs diocésains n'étaient délégués, qu'une fois par an, pour s'assurer de l'exécution des ordonnances épiscopales ; ils étaient, de plus, en petit nombre, et venant ordinairement des villes, ils ne pouvaient faire un séjour suffisant dans les paroisses rurales, pour y apprendre les désordres et abus qui s'y commettaient.

A cette même date, notre prélat avait fait choix d'un nombre convenable [3] d'ecclésiastiques dans chacun des dix-huit archiprieurés (ou archiprestrés), qui pouvaient commodément voir et visiter les paroisses (une dizaine environ par district), sur lesquelles il leur avait ordonné de veiller, pour rendre compte ensuite à chaque synode, de l'état des églises et des personnes.

1. Devoyon, *Eloge historique*, p. 10. Les chroniques locales ne font mention d'aucune autre visite pastorale de François de la Fayette, après 1653. Cette absence de documents ne prouve rien contre notre prélat, dont le zèle, au lieu de se ralentir, ne fit que progresser avec l'âge.

2. *Rituel de Limoges*, édition de 1698, p. 214. Nous avons parlé plus haut, des mandats de visiteurs diocésains, que les prédécesseurs de notre prélat confièrent même à des religieux jésuites. Les registres paroissiaux de Bujaleuf nous apprennent, que en 1629, de Verthamon passa dans cette paroisse, comme prêtre visiteur ; en 1644, Guitard de la Borie, curé de Roziers, prêtre-visiteur, etc... *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 216.

3. Le *Pouillé de Nadaud* (de 1773) compte quatre-vingt-douze visiteurs diocésains. Donc à cette époque, un visiteur était chargé d'un district d'environ dix paroisses.

Pour rendre plus utile leur inspection, l'évêque jugea nécessaire de leur donner les instructions suivantes : Chaque visiteur devait se transporter au moins une fois par trimestre, dans les paroisses qui lui étaient confiées. Il était chargé de visiter l'église, et même les chapelles domestiques, dans chaque paroisse. Il devait lire les ordonnances particulières, faites par l'évêque en ces lieux au cours de sa dernière visite, et les faire au besoin exécuter, suivant leur forme et teneur.

Il devait se faire présenter les calices, ornements sacerdotaux et linges d'église; vérifier exactement les divers registres de baptêmes, de sépultures, de mariages, s'enquérir de la fidélité des curés à la résidence; se faire exhiber les signatures et lettres de provisions des bénéfices, ainsi que les lettres d'ordinations des ecclésiastiques récemment promus aux ordres, voir aussi les lettres d'approbation épiscopale de tous les prêtres confesseurs; faire une enquête tant dans chaque paroisse que dans les lieux voisins sur la vie et les mœurs des ecclésiastiques et des jeunes clercs; donner ordre à ce que les conférences entre les curés et vicaires perpétuels et prêtres habitués sur la doctrine chrétienne, cas de conscience et fonctions curiales, soient faites régulièrement; en un mot veiller avec soin à l'observation ponctuelle des règlements diocésains.

Les sanctions contre les délinquants étaient des plus sérieuses. Quand le visiteur avait appris une violation grave des ordonnances de l'évêque, commise quelque part dans son district, il deviat faire constater cette contravention par un notaire, et envoyer l'information précise au secrétariat de l'évêché. Il appartenait à l'évêque de juger si le délinquant devait être corrigé ou traduit devant l'officialité dont il relevait. Chaque commissaire était obligé de porter, ou d'envoyer à l'évêché, un mois avant le jour des synodes, les procès-verbaux qu'il avait dressés, et les informations qu'il avait prises pour la réforme des abus [1].

Il ressort du programme de ces visiteurs diocésains qu'ils exerçaient un contrôle universel sur les mœurs des ecclésiastiques, et sur l'observation des lois de l'église. On comprend que cette organisation de surveillants toujours présents dans toutes les parties de son diocèse, aurait permis à la rigueur à notre prélat si bien informé, d'être moins souvent en course, pendant les dernières années de son épiscopat.

II. Les Missions diocésaines. Le P. Le Jeune et Gabriel Ruben.

A l'obligation de connaître son peuple, s'ajoutait, pour François de la Fayette, celle de l'instruire et de le préserver de l'erreur. A une époque, où le peuple lisait peu, où la presse n'existait pas encore, où le trône allié à l'autel se prêtaient un mutuel appui, les évêques de France pouvaient, plus aisément que de nos jours,

1. Mss. de Legros, n. 14. *Texte imprimé.*

maintenir intactes les croyances des fidèles. L'influence des premiers pasteurs sur la défense de la foi s'exerçait, moins par une prédication personnelle, que par les règlements disciplinaires concernant les catéchismes et les écoles, et par la voix de leurs missionnaires. Il est avéré qu'une partie de l'épiscopat, gardant encore le mutisme si regrettable du seizième siècle, négligeait la prédication, sous le règne de Louis XIII [1].

Tout nous permet de croire, faute de documents précis sur ce point, que notre prélat ne suivit pas cette funeste tradition. Nous avons vu, en effet, qu'il avait reçu une forte éducation théologique, et qu'il s'était fait « par ses beaux rapports et ses chaleureuses remontrances », une réputation d'orateur dans les assemblées du clergé. S'il n'eut pas l'ardeur d'un « prélat-missionnaire », il n'est pas douteux, qu'après avoir vu de près les exemples de saint François de Sales, l'évêque de Limoges ne se soit au moins conformé aux prescriptions du concile de Trente, et n'ait fidèlement prêché la parole de Dieu dans les synodes, dans sa cathédrale, et dans ses tournées pastorales.

Là où le zèle de notre prélat se déployá largement, ce fut dans l'emploi des moyens de propagande et de rénovation religieuse, c'est-à-dire dans l'usage de la controverse et des missions, qu'il encouragea de tout son pouvoir [2]. La voix des missionnaires réveille les âmes endormies dans le péché ou dans la tiédeur. François de la Fayette eut soin de procurer, aux fidèles de son diocèse, ce précieux moyen de ressusciter à la grâce ou à la ferveur. Les prédicateurs extraordinaires ne manquaient pas, en Limousin, comme auxiliaires des prêtres de paroisses. Jésuites, Dominicains, Récollets, dont nous avons rapporté les manifestations de zèle au début du siècle, n'eurent, sous l'épiscopat de la Fayette, qu'un rôle bien effacé, comme missionnaires. Les uns et les autres, si l'on excepte quelques tournées de prédication, dans certaines villes de son diocèse, se renfermèrent dans les fonctions de professeurs ou de directeurs de conscience, qui ne leur étaient pourtant pas exclusives [3].

L'honneur d'avoir utilisé avec le plus de zèle, à cette époque, ce grand moyen de réforme, revient incontestablement à la communauté des Pères de l'Oratoire, et à l'association des prêtres séculiers du séminaire de la Mission. Les plus connus de ces missionnaires, devant lesquels les travaux des autres n'ont laissé presque aucune trace dans les souvenirs de la postérité, sont : le P. Le Jeune, et ses deux disciples, les frères Ruben d'Eymoutiers.

1. Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 339 et suiv.

2. Voir, plus loin, le chapitre du Prosélytisme en Limousin.

3. Ces jugements nous sont fournis par des conclusions de M. Leroux sur les jésuites (*Archives de la Haute-Vienne*, D. XX), et par les notices de Labiche sur les religieux des autres ordres qui se distinguèrent par leurs talents et leurs vertus, à cette époque, dans le diocèse de Limoges. Il suffit, pour cela, de citer les noms des Pères Drapeiron, Crouchaud et Poillevé, dominicains. Les Pères Récollets Urbain-Ville et de Linyac, célèbres prédicateurs à cette époque, originaires du Limousin, n'ont guère prêché de leur temps qu'à Saint-Junien.

Jean Le Jeune naquit en 1592, à Poligny, dans le comté de Bourgogne, d'une ancienne famille noble et consulaire. Son père était conseiller au parlement de Dôle. Sa mère était aussi une personne de condition, mais plus respectable encore par ses vertus et ses qualités. L'aîné de ses enfants se fit jésuite, et fut provincial dans le Nouveau-Monde. Deux de ses sœurs fondèrent le monastère des Annonciades, à Pontarlier. Jean Le Jeune fut nommé, dans sa jeunesse, chanoine de la collégiale de Notre-Dame d'Arbois. Il était à Dôle, étudiant en l'Université, quand le P. de Bérulle y vint, pour la visite des Carmélites. Il se sentit inspiré de s'attacher à lui, alla se jeter à ses pieds, et renonça courageusement à tout, à son bénéfice, à sa famille, à son pays, pour suivre sa vocation.

Il fut reçu sous la discipline de l'Oratoire, dans la maison du Petit-Bourbon, le 21 novembre 1613 ou 1614, et y passa trois ans de suite. Le P. de Bérulle faisait, d'un sujet d'une si grande espérance, une estime si singulière, qu'il voulut prendre soin de lui et lui servir d'infirmier, durant une maladie contagieuse, dont son disciple fut atteint. Le zèle, dont il le voyait pénétré pour la conversion des âmes, le porta à le faire ordonner prêtre, dès qu'il en eut l'âge, et à le consacrer à la vie apostolique, prévoyant que Dieu se servirait de lui, pour opérer de grands biens dans son église.

Après avoir introduit la réforme dans l'abbaye du Tart, communauté de filles du diocèse de Langres (1622), et passé quelque temps au séminaire de cette ville, le P. Le Jeune fut destiné à l'apostolat des missions, vers lequel le portaient son attrait et son talent le plus marqué. Il n'eut jamais de désir plus vif, que celui d'annoncer l'Evangile aux pauvres de la campagne. Il préférait toujours les hameaux aux grandes villes, et n'allait prêcher dans celles-ci que par obéissance, et pour ne pas résister aux instances réitérées, de tous ceux auxquels la réputation qu'il avait du plus excellent missionnaire qui fût en France, inspirait le grand désir de le voir et de l'entendre. Aussi ses missions embrassèrent presque tout le royaume, et durèrent soixante ans.

Nulle part la parole de Dieu ne resta sans fruit de sa bouche. Cinq ou six heures d'oraison étaient pour lui trop courtes avant ses prédications, pour attirer l'esprit de componction sur ses auditeurs. De là venait, qu'on vit tant de conversions admirables, opérées par son ministère, en tous temps, en tous lieux, en toutes manières. On vit des villes entières pénitentes, des ennemis mortels réconciliés, des compagnies de piété établies, des monastères de l'un et l'autre sexe peuplés, une infinité de pécheurs de toutes sortes d'états et de conditions convertis, et, ce qui est plus rare dans les missions, des conversions de durée, des changements stables, des fruits permanents.

En 1635, il prêcha l'Avent et le Carême d'après, à Notre-Dame de Rouen. C'est vers ce temps-là, qu'il perdit la vue, sans espérance de la recouvrer. Il supporta ce triste accident, avec une admirable tranquillité, et sans discontinuer aucun de ses travaux. Il ne fut sensible qu'à la privation du bonheur de dire la sainte messe, que

son état lui interdisait pour toujours. On vit, dès lors, un de ses confrères, le P. Michel Le Fèvre, qui avait enseigné la rhétorique dans les collèges de l'Oratoire, se dévouer par humanité au service du P. Le Jeune, surnommé désormais le Père Aveugle. Ce guide charitable lui servit de lecteur et de secrétaire. Il lui disait tous les jours la messe, il le servait à table, et le soignait dans le cours de ses maladies, avec une attention, un zèle et une assiduité parfaites. Il lui fut principalement utile, pour tempérer l'ardeur de son zèle, et l'empêcher d'exercer sur lui des austérités contraires à sa santé.

Le P. Le Jeune prêcha les Avents et les Carêmes, dans les principales chaires des églises de Toulouse, notamment à la Dalbade et à la cathédrale, en 1640, 1641, 1642, 1646, 1659, et 1662, laissant toujours son auditoire, très satisfait de ses excellentes prédications [1]. Il prit, en 1644, une grande part aux missions de controverse, que la régente Anne d'Autriche fit donner, à Metz, en faveur des calvinistes, sous la direction des prêtres de Saint-Lazare.

Ses supérieurs rappelèrent d'Orange le P. Le Jeune, vers 1650, pour l'envoyer prêcher à Limoges, où l'appelait l'évêque François de la Fayette, qui l'avait entendu déjà, en 1625, à la cour de France. Il parut, pour la première fois, dans cette ville en 1651 [2], pour remplir la station du Carême et de l'Avent dans l'église de Saint-Martial, aux frais du « corps de ville ». On l'écouta avec tant d'ardeur, on lui témoigna tant d'empressement de le retenir [3], et il se sentit lui-même tant d'attrait pour le diocèse de Limoges, qu'il promit de s'y fixer pour toujours, moyennant l'agrément de ses supérieurs. L'évêque de Limoges le demanda alors, au nom de la ville, au P. Bourgoing, supérieur général de l'Oratoire, avec offre de payer pour lui 400 livres de pension à la maison de Limoges (rue Manigne), et il crut avoir acquis, par l'accord qui lui en fut fait, un vrai trésor pour son diocèse.

L'ordre qui l'y établissait était conçu en ces termes : « Le P. Le Jeune ayant été désiré par Mgr de Limoges, pour y demeurer et travailler, tant en la dite ville que dans le diocèse, par missions, prédications et autres travaux qu'il fait à la gloire de l'Eglise, et à la grande édification des âmes, et même M. l'évêque de Limoges, ayant daigné me témoigner, par ses lettres, son désir et son agrément, Nous, de l'avis de nos Pères Assistants, et sous le bon plaisir de mon dit seigneur, consentons que le dit Père s'arrête et demeure à Limoges, pour y travailler sous son autorité, et lui en donnons ordre et obéissance, même pour toute sa vie, et aussi longtemps

1. Notons ici, d'après les *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, que le P. Adam, jésuite, prêcha le Carême de 1659 avec succès, à Toulouse, mais en s'y laissant aller à de furieux emportements contre les jansénistes. Ses confrères et lui chicanèrent le P. Le Jeune auprès de l'archevêque, sur certaines propositions, qu'ils jugeaient à tort peu orthodoxes. Ces contradictions ne ralentirent pas le zèle du Père Aveugle, ni le goût de ses auditeurs.

2. Nous pensons que l'abbé Grange et Laforest se sont trompés, en prétendant que le P. Le Jeune aurait prêché plus tôt (en 1647 et en 1648), à Limoges.

3. La célèbre Compagnie du Saint-Sacrement joua, sur ce point, et peut-être même sur l'appel du missionnaire, le rôle d'inspiratrice.

que la subsistance promise pour lui et son compagnon, lui sera continuée [1]. »

Le P. Le Jeune travailla plus de vingt ans, sans discontinuer, dans le diocèse de Limoges. Il n'y eut, dit-on, pas une seule paroisse que le saint missionnaire ne visitât, en personne ou par ses compagnons, oratoriens et prêtres séculiers, qui s'attachèrent à lui. La première mission régulière eut lieu à Saint-Pierre-du-Queyroix, en 1653. L'affluence fut énorme ; notre prélat suivit tous les jours, soir et matin, les exercices, auxquels les consuls et tous les « corps » constitués, se montrèrent fort assidus.

De Limoges, le P. Le Jeune se rendit à Saint-Junien, où il était appelé par un chanoine de cette ville, un saint prêtre rempli de piété et de zèle, nommé Julien de Glâne. Les exercices durèrent depuis le 1er janvier, jusqu'au dimanche de la Quinquagésime 1654. Douze prêtres, dont M. Plasse, chanoine de Brive, travaillèrent à cette mission, dont Julien de Glâne fit tous les frais. Le Père Aveugle retourna à Saint-Junien en 1655 et en 1666.

D'après un arrangement, conclu en 1655, avec les confrères du Saint-Sacrement, le P. Le Jeune devait séjourner, au moins deux mois, dans la ville de Limoges, et employer le reste de l'année dans le diocèse, sans pouvoir aller ailleurs [2]. La Compagnie s'entendait avec le Père, et lui indiquait les paroisses, où il devait aller donner des missions.

L'Oratorien était surtout populaire dans les campagnes; chaque paroisse voulait avoir sa mission prêchée par le Père Aveugle. Il fallait que ce désir fût bien vif, car, pour le satisfaire, les paysans limousins allaient jusqu'à donner de l'argent. Les courses du saint missionnaire, dans les campagnes à demi sauvages du Limousin, qu'il a parcourues en tous sens, ont exigé de sa part un véritable héroïsme. Elles avaient lieu l'hiver, car, l'été, les populations étaient occupées sans relâche aux travaux des champs. Le pays étant âpre, montueux, couvert de bois, sans routes et presque dépourvu de sentiers, le missionnaire était obligé d'aller à cheval, et souvent à pied. Les paysans ne parlaient qu'un patois grossier, habitaient des chaumières enfumées, et ne vivaient que de châtaignes et de pain noir. Le Père Aveugle partagea leur régime.

La mission ouverte, il y travaillait avec une ardeur surhumaine.

1. *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, par L. Batterel, publiés par Ingold, 5e époque. Paris, 1904, p. 58 et suiv.

2. Les exceptions à cette règle devaient être autorisées : « Nous lisons, par exemple dans les registres de la Compagnie, le procès-verbal suivant, daté du 27 avril 1662 : « Monsieur de Savignac est prié de faire savoir au R. P. Le Jeune que la Compagnie lui permet, à cause de ses écrits, d'aller à Toulouse, prêcher l'Advent et le Carême ». De fait, le premier volume des sermons du P. Le Jeune fut édité à Toulouse, en 1662. » Grange, *Le P. Lejeune*, p. 29. Cette même année (1662), le P. Le Jeune prêcha une station à Sarlat. L'évêque de cette ville, François de Salignac-Fénelon, l'avait envoyé chercher en litière à Limoges. Le 18 décembre 1670, l'évêque de Pamiers pria M. de Limoges de lui prêter le P. Le Jeune, pour aller faire une mission dans sa ville épiscopale, s'offrant de lui envoyer un équipage. *Mémoires domestiques, ibid.*, p. 71 et p. suiv.

Les pauvres, les ignorants, les grands pécheurs étaient sa part. C'était lui qui faisait le catéchisme aux enfants et allait visiter, dans les villages éloignés, les infirmes et les vieillards qui ne pouvaient se rendre à la paroisse. Il était le premier en chaire, et le dernier au confessionnal ; sa vie se passait dans l'église. Aux fatigues de l'apostolat, il joignait des macérations effrayantes. La maladie ne pouvait l'arrêter : il la dominait par son énergie. On le vit, comme à Nedde, se faire porter en chaire, s'y faire soutenir, et parler pendant deux heures, des miséricordes de Dieu, devant un immense auditoire, auquel il arrachait des larmes. C'est alors qu'il faisait les conversions les plus éclatantes.

La fin d'une mission était un vrai triomphe pour le P. Le Jeune. Les populations enthousiasmées s'opposaient à son départ, et il était obligé de leur promettre de revenir. Des cavalcades s'organisaient, qui accompagnaient le plus loin possible le saint missionnaire. La vénération des peuples pour le Père Aveugle était telle, que ses supérieurs lui envoyaient une voiture, pour le ramener à Limoges, dès qu'ils le savaient malade dans quelque mission de la campagne. Ils avaient sujet de redouter que, s'il était venu à mourir, les populations de la campagne ne fussent décidées à ensevelir le corps du saint homme, dans le chœur de leur église.

Averti, en mai 1664, que le P. Le Jeune était tombé gravement malade à Nedde, et qu'on y prenait des moyens pour renouveler, à son égard, un fait de ce genre, qui s'était passé, quelque temps avant, pour le corps du P. Michel [1], son guide, notre prélat écrivit la lettre suivante, au curé de la paroisse : « J'ai appris avec grande douleur la maladie de notre bon et très cher Père Le Jeune : j'envoie mon équipage pour le transporter ici, en quelque état qu'il soit, de vie ou de mort. Je désire et vous ordonne, que cela soit exécuté sans aucun empêchement, m'assurant que vous ferez votre devoir ».

Le Père Aveugle prêcha sa dernière mission à Nontron, au commencement de 1671. Il y tomba malade d'épuisement, et on le ramena mourant à Limoges. S'étant un peu remis, il obtint de ses supérieurs, de prêcher dans sa chère église de Saint-Pierre. Ce fut sa dernière prédication, « le chant du cygne », comme dit son panégyriste. Il supporta avec une patience admirable ses infirmités qui prolongèrent son martyre plus d'une année.

Dans cet intervalle, Mascaron, nommé évêque de Tulle, passa en 1672 à Limoges, pour faire visite à notre prélat. Il vint un jour, avec l'évêque de Lombez, voir son confrère le missionnaire de l'Oratoire : « Ah ! Messeigneurs, s'écria le malade, en essayant de les saluer, priez Dieu pour un pauvre homme qui vit là en épicurien, et sans gagner le pain qu'il mange. On a de moi une trop bonne

1. Il mourut le 31 octobre 1655, pendant la mission de Saint-Circq, en grande odeur de piété parmi le peuple de ce pays-là, dont le seigneur était M. de Hautefort. L'un des deux prêtres séculiers qui le remplacèrent comme guides auprès du Père Aveugle, s'appelait Ribière. Il hérita du missionnaire, entre autres biens, son esprit de pénitence. *Mémoires domestiq.*, *ibid.*, p. 90.

opinion ; je ressusciterai un jour, ne serait-ce que pour la démentir. »

La veille de sa mort, l'évêque de Limoges, qui l'avait visité plusieurs fois, dans sa dernière maladie, envoya son grand vicaire, Pierre Maillard, son secrétaire et son aumônier auprès du malade, pour lui demander sa bénédiction, en attendant qu'il pût se délivrer d'une occupation nécessaire, pour venir la recevoir en personne. Le malade refusa humblement de bénir son évêque ; puis, comme les visiteurs s'apitoyaient sur ses souffrances, il détourna la conversation, et les entretint des besoins religieux du diocèse, et des moyens d'y pourvoir. Le P. Le Jeune mourut le 19 août 1672, à l'âge de quatre-vingts ans.

A peine cette mort fut-elle connue, que la ville entière se précipita vers la maison de l'Oratoire. La foule l'invoquait à haute voix comme un saint. L'évêque vint à la suite du peuple ; il s'agenouilla, baisa les pieds et les mains du mort, et s'écria, au milieu des sanglots : « Pauvre ville de Limoges, tu viens de perdre ton père ! » Les funérailles furent célébrées dans la chapelle de l'Oratoire, où le P. Le Jeune fut enterré.

Quelques jours après, François de la Fayette ordonna un service solennel, qui eut lieu, le 21 octobre suivant, dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix. L'évêque célébra la messe, et Gabriel Ruben prononça alors, par son ordre et en sa présence, l'oraison funèbre. L'orateur appela le P. Le Jeune : « le moderne apôtre du Limousin », titre glorieux que l'auditoire sanctionna de ses sanglots et de ses larmes.

Personne ne pouvait mieux louer le célèbre missionnaire de l'Oratoire, que Gabriel Ruben, qui avait déjà vécu longtemps avec lui, et qui l'avait accompagné, dans la plupart de ses missions du Limousin [1]. Gabriel et Jacques Ruben (ce dernier, disciple et compagnon du P. Le Jeune, comme son frère aîné), naquirent à Eymoutiers, le premier en 1620, le second en 1625, d'une ancienne famille de cette ville, qui a produit plusieurs personnes d'un mérite distingué par leur science et leur piété, tant dans l'état ecclésiastique, que dans l'état séculier [2].

Doué des plus heureux talents, pour la science théologique et pour la chaire, le jeune Gabriel Ruben, alla une première fois. étudier à l'Université de Paris, et prendre le bonnet de docteur en Sorbonne. De retour dans son pays, vers 1646, et devenu prêtre, puis pourvu, comme ses frères Jean Germain et Jacques, d'une

1. Abbé Grange, *Le P. Le Jeune*, Limoges, 1867, p. 1 à 42. Laforest, *Limoges*, 563, etc. Labiche. *Vie des saints du Limousin*, t. I, p. 284, etc...

2. On trouve, pour les seizième et dix-septième siècles, des membres nombreux de cette famille mentionnés dans le *Nobiliaire limousin*, t. IV. Un Léonard Ruben était chanoine d'Eymoutiers en 1513. Jean Ruben, théologal du chapitre d'Eymoutiers et docteur en théologie en 1630, était l'oncle de Gabriel. La branche Ruben de Couder (qui tire son nom du château de Couder, près de Treignac (Corréze), depuis un mariage de Pierre Ruben, en 1603, avec l'héritière de ce fief), représente encore de nos jours, avec distinction, la famille Ruben. Cf. Arbellot, *Gabr. Ruben*. Limoges, 1881, p. 3.

prébende canoniale, dans la collégiale d'Eymoutiers, il parut avec éclat dans les chaires de Limoges et d'autres villes de sa province, et s'y fit, par son éloquence, une brillante réputation. Ses talents et son mérite lui valurent alors plusieurs bénéfices ecclésiastiques.

Il fut d'abord nommé curé de Saint-Pierre-Château, l'une des deux paroisses d'Eymoutiers [1]. Il obtint ensuite, en commende, sur la présentation du prieur de Saint-Léonard, le prieuré-cure de Bujaleuf. Il prit possession de ce bénéfice, le 29 septembre 1650. Six ans plus tard, il devait le résigner en faveur de son frère Jacques [2]. Dans l'intervalle, mourut le 26 novembre 1651, Jean Ruben, théologal, qui légua à son neveu Gabriel tous ses livres, sermons et manuscrits. De son côté, le chapitre d'Eymoutiers conféra, au jeune docteur, la prébende vacante du théologal, qu'il garda jusqu'en 1664 [3]. Gabriel Ruben portait encore, dès 1658, le titre de prieur de Villeneuve, dont il revêtit dès lors sa signature [4].

Cependant, dès le début de sa carrière dans la prédication, Gabriel Ruben paraissait se complaire aux applaudissements. Dans une de ses conversations familières, qu'ils avaient ensemble sur des sujets de religion et de piété, une femme aussi grande par le cœur que par le sens chrétien, Marcelle Germain [5], lui parla à peu près en ces termes : « Vous avez reçu du ciel des talents propres à former un apôtre. Mais au lieu de faire servir vos talents à la gloire de Dieu, vous montez dans la chaire de la vérité, et vous ne prêchez que vous-même. Vous prononcez des discours fleuris et recherchés, qui flattent l'oreille sans toucher le cœur : vous abusez de

1. Outre la collégiale, seule aujourd'hui subsistante, il y avait, avant la Révolution, à Eymoutiers, deux églises paroissiales, situées dans l'archiprêtré de Chirouze : Notre-Dame et Saint-Pierre. Les cures étaient à la collation du chapitre. Chacune de ces paroisses était composée d'environ six cent cinquante communiants, et avait une communauté de prêtres qui chantaient les heures canoniales. Saint Pierre comprenait une partie de la ville et les faubourgs et villages environnants. L'église était située hors la ville, au sommet d'une colline, où l'on ne voit actuellement que des ruines. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 273.

2. Le prieuré-cure régulier de Bujaleuf, situé sur un plateau qui domine la Vienne et la Maude à douze kilomètres nord-ouest d'Eymoutiers comptait au dix-septième siècle, d'après Legros, de douze à treize cents communiants. Il se trouvait dans l'archiprêtré de Saint-Paul, et était placé sous le vocable de saint Martin de Tours. Le prieur jouissait des fruits de la cure, à l'exception des oblations. La paroisse était desservie par un vicaire à portion congrue, qui fut, sous le priorat des Ruben, Martin Dubois, prêtre de la paroisse de Roziers. Ce dernier fut nommé lui-même prieur de Bulajeuf en 1666, et choisi plus tard pour être le directeur des religieuses de la Visitation de Limoges. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 210.

3. Le chapitre de la collégiale, qui était jadis très important, ne comptait plus, en 1603, que quatorze chanoines avec le prévôt et le théologal. Chaque chanoine avait à peu près neuf cent cinquante livres de revenu. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 270.

4. Le prieuré de Villeneuve et son annexe, Saint-Pierre de Tholoniargues, étaient situés dans le diocèse de Rodez. Arbellot, *G. Ruben*, p. 7.

5. Un avocat de Treignac, Chaussade, mit en rapport dès 1646, G. Ruben, avec cette illustre et pieuse veuve, qui prit le jeune prédicateur pour directeur de sa conscience. Arbellot, *G. Ruben*, p. 5.

vos talents [1] ! » Quelque temps après, le P. Le Jeune s'étant fixé à Limoges, Gabriel Ruben s'empressa de venir entendre ce maître renommé. Accoutumé à recevoir des éloges, il ambitionna d'obtenir l'approbation d'un si habile connaisseur. Mais, au lieu de lui faire compliment sur son éloquence, comme tant d'autres, le missionnaire de l'Oratoire lui dit : « qu'il avait un grand talent pour se damner. »

Le mot du P. Le Jeune fut un trait de lumière pour le jeune orateur, qui profita de cet avis pour renoncer, dès lors, aux discours d'apparat, pour débiter ses sermons d'une manière plus simple et les composer d'une manière plus instructive, et par conséquent plus utile. D'ailleurs, les leçons vivantes du nouveau maître, auquel il s'attacha, ne le confirmèrent pas peu dans l'art de parler avec fruit [2].

Se conformant, de plus, aux conseils du saint prêtre et avec l'agrément de notre prélat, Gabriel Ruben et plusieurs de ses amis, prêtres du même diocèse, parmi lesquels nous remarquons les noms connus d'Henri de Roffignac, de Pierre de Cous et d'Antoine Darche, se rendirent à Paris au séminaire de Saint-Sulpice. Ils y furent admis le 1er janvier 1654, et y passèrent quelques mois, sous la direction de vertueux et de savants ecclésiastiques, à prendre une connaissance approfondie de leurs devoirs de missionnaires ou de curés, et à se faire un plan de conduite, conforme à la sainteté de leur état et à la grandeur de leur ministère [3].

De retour en Limousin, Gabriel Ruben y parut désormais, comme un missionnaire apostolique, embrasé de l'amour des âmes. Son zèle ne se borna pas à évangéliser les églises de sa province : il fut appelé à prêcher dans plusieurs cathédrales du royaume, et partout sa parole produisit des fruits merveilleux. Néanmoins il parcourut plus que jamais, comme chef de mission, les paroisses du diocèse de Limoges. « En 1659, dit le chanoine Collin de Saint-Junien [4], l'abbé « Ruben, d'Eymoutiers, célèbre par son éloquence apostolique, prêchait à Limoges, et ramenait un grand nombre d'hommes à de meilleurs sentiments ».

Vers la fin de cette même année 1659, il alla prêcher l'Avent dans l'église de Saint-Sernin de Toulouse ; et il fut, dans cette même église, le prédicateur du Carême d'après : pour récompenser

1. Laforest, *Limoges*, p. 384.
2. *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, p. 93.
3. Gabriel Ruben inscrit, sous le titre de prêtre théologal de Saint-Etienne d'Eymoutiers, Jean de Verhiac, prêtre-curé de Saint-Pierre de Beaumont (près et hors les murs de Felletin), Jean Allouviau, prêtre-curé de Jourgnhac (près Aixe-sur-Vienne) et Henri de Roffignac, entrèrent en même temps au séminaire de Saint-Sulpice, le 1er janvier 1654, et en sortirent le 10 mars suivant. Michel Noiret, Pierre de Cous et Antoine Darche, également prêtres du même diocèse, furent admis quelques temps après (en 1654) à Saint-Sulpice, et en sortirent au bout de quelques mois. Pierre de Sérillac, simple laïc de Limoges, entré le 12 août 1654, y fit toutes ses études de théologie. Il mourut au séminaire, le 14 juillet 1658. *Registre des entrées de Saint-Sulpice.*
4. Dans son livre du *Lemovici illustres*, publié en 1660.

ses travaux, le chapitre métropolitain lui accorda le titre de chanoine honoraire. Les années suivantes, Gabriel Ruben donna, dans le diocèse de Limoges, de nombreuses missions, tantôt comme chef, tantôt sous la direction du P. Le Jeune. En 1672, trois semaines avant la mort du saint missionnaire, qu'il aimait comme un père, il alla prendre congé de lui avant de partir pour la mission de Buxerolles[1] : « Ah ! mon ami, lui dit-il, le pauvre peuple des campagnes ne connaît pas Notre-Seigneur Jésus-Christ, faites-le bien connaître, aimer et servir. Si on ne connaît pas Jésus-Christ, on est perdu. »

L'oraison funèbre que Gabriel Ruben prononça, le 21 octobre suivant, à Saint-Pierre-du-Queyroix, au milieu du service religieux de quarantaine, eut un grand retentissement dans tous les lieux de France, où son héros était connu. Notre prélat, qui l'avait invité à la prononcer en sa présence, le pria aussi de la faire imprimer[2]. Cet ouvrage, qui eut bientôt trois éditions, est remarquable, « par le naturel du style, par la pureté dans la diction, par le fonds et par l'ordre dans la composition. L'auteur avoue qu'il l'a fait plus ample pour l'impression, qu'il ne l'était lorsqu'il prononça le discours, quoique alors il parlât deux heures de suite. Il se donne souvent pour témoin oculaire des faits qu'il avance [3]. »

Son talent et son zèle avaient fait à Gabriel Ruben une telle réputation, dans le diocèse de Limoges, que les corps ecclésiastiques les plus fermés ordinairement, cherchèrent à se l'attacher, en honorant sa personne. Il fut ainsi nommé, en 1674, par le chanoine chantre de la cathédrale de Limoges, comme titulaire de la vicairie de Notre-Dame du Puy en la Cité[4]. Dans le même temps, le chapitre d'Eymoutiers lui conféra, à l'unanimité, la première dignité de la collégiale Saint-Etienne[5]. Mais le célèbre missionnaire ne devait pas tarder à renoncer bientôt, à tous ces honneurs ecclésiastiques, pour entrer à l'Oratoire.

III. Les Œuvres charitables à Limoges.

1° Rôle du clergé de Limoges pendant la peste de 1631.

Après la défense de la foi, une des plus importantes attributions de la charge épiscopale avant la Révolution était la direction de l'Assistance publique. Le budget de la charité incombait presque exclusivement à l'Eglise. Sous ce rapport, le clergé de France n'a

1. Cure de mille sept cents communiants, près Bussière-Badil (Dordogne), autrefois du diocèse de Limoges.

2. Elle fut publiée sous ce titre : *Discours funèbres sur la vie et la mort du P. Le Jeune...* prononcé par ordre et en présence de Mgr l'évêque de Limoges, par M. G. Ruben. Limoges, Martial Barbou, 1674, in-8.

3. *Mémoires domestiques, ibid.*, p. 93.

4. Il la résigna en 1688 seulement.

5. Elle était devenue vacante le 20 juin 1673, par la mort de Melchior de la Pomélie, dernier prévôt. Voir l'abbé Arbellot, *Notice sur G. Ruben.* Limoges, 1881.

jamais manqué à sa mission. En élevant des hôpitaux, des refuges, des asiles de tout genre, il a, par ses seules forces, créé le capital et assuré, pendant quatorze siècles, dans notre pays, le service gratuit de la charité [1].

On avait donc droit d'attendre, de notre prélat, une générosité en rapport avec sa fortune et les devoirs de sa charge pastorale. On n'aurait pas compris, qu'il ne fît point une large part aux pauvres, dans l'usage des richesses, données surtout à l'Eglise pour les pauvres. Il ne pouvait pas se dispenser de donner, et de donner largement. Quand, de plus, un mouvement général de réforme hospitalière se produisait en France, il devait suivre les progrès de son siècle et améliorer le service de l'assistance. Nous verrons qu'à ce point de vue encore, François de la Fayette ne déçut pas les espérances de ses diocésains.

On sait aussi, comment, dans les cas de nécessité extrême, les prélats les plus dévoués entendaient la pratique de la charité chrétienne. Si la peste venait à éclater dans leur ville épiscopale, on les voyait, à l'exemple de saint Charles Borromée, s'y montrer véritablement le père et le consolateur de leur peuple. Non contents de donner leur fortune, ces prélats gentilshommes n'hésitaient pas à exposer leur vie au danger de la contagion, et à porter eux-mêmes aux pestiférés les consolations de la religion. Pour ne citer qu'un exemple de cette époque, on vit, en 1629, l'évêque de Montpellier, Pierre Fenouillet, ami de saint François de Sales, redoubler de zèle dans une épidémie, qui affligeait alors sa ville épiscopale ; il porta lui-même des secours aux malades, et ne négligea rien de leurs besoins temporels et spirituels [2].

L'année suivante, une occasion semblable d'exercer la charité se présenta à notre prélat. Il rentrait à Limoges, le 27 septembre 1630, après avoir terminé sa tournée pastorale, quand la maladie épidémique, qui ravageait alors l'Europe entière, fit son apparition dans un faubourg de la ville. Ce mal, désigné partout à cette époque, sous le mot générique de *peste*, attaqua en Limousin, sous forme de « pustulles sur les bras, sur les jambes et sous les aisselles ». En même temps une famine terrible, provenant des cinq dernières années, désastreuses comme récoltes, réduisit les paysans à se nourrir d'herbes, de pain fait avec du chiendent et de la fougère [3]. Depuis le mois de septembre 1627, l'affluence des pauvres, par suite de la disette, fut si grande, que l'on fut obligé, de répartir par maison, à Limoges, l'assistance de chaque groupe de gens misérables [4].

Après le faubourg, l'épidémie s'engagea peu à peu, durant l'hiver, dans la ville et la cité. Néanmoins, le mal n'avait pas encore de caractère alarmant, quand, au début de février 1631, l'évêque François de la Fayette se rendit à Paris, pour assister, en qualité

1. Abbé Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 457.
2 Picot, *Essai historique*, t. I, p. 234.
3. *Récits de l'histoire du Limousin*. Limoges, 1886, p. 323.
4. *Annales Mss.*, p. 398.

de député de la province de Bourges, à l'assemblée de comptes du clergé de France, dont l'ouverture eut lieu le 10 du même mois [1].

Mais, au printemps suivant et surtout après les fêtes de Pâques, la peste s'était répandue dans tous les quartiers. Les personnes accoutumées au bien-être étaient particulièrement accessibles à la contagion. « Mal des riches », dit le chroniqueur Robert du Dorat. En présence du danger, la population de Limoges s'affola de peur. Il y eut foule aux portes de ceux qui voulurent fuir à la campagne, bourgeois, marchands, prêtres, tous « gens ayant de quoy ». Peu de temps avant, on avait vu la même désertion à Bourges, que six mille personnes abandonnèrent à la peste, pour gagner les champs.

Dans cette conjoncture, on vit de notables ecclésiastiques, que la présence de l'évêque à Limoges aurait sans doute maintenus dans le devoir, déserter leur poste et suivre la masse des émigrants. Le curé de Saint-Pierre, Balthazar de Douhet [2], et celui de Saint-Michel, Henri Martin Ier [3], conseiller et aumônier du roi, partis des premiers, s'excusèrent de leur mieux, pour ne pas revenir à la tête de leur troupeau [4]. « Il y a sujet de croire, déclarent à ce propos les consuls en charge, que la mauvaise volonté et opiniâtreté des dits sieurs curés en sera responsable devant Dieu. »

Cette expatriation effarée des gens « ayant de quoy » eut sa contre-partie honorable. Les institutions charitables étaient, à Limoges nombreuses et vigilantes ; et, comme tant de fois déjà, elles furent à la hauteur de leur tâche généreuse. Elles allèrent porter secours à la foule qui criait pitié et miséricorde aux portes des églises, et dans les rues des villes [5]. Jésuites, Récollets [6], Carmes, filles de Sainte-Ursule, n'attendirent pas d'être appelés, pour accourir où était le devoir social et chrétien. Tous, au péril de leur vie, luttèrent d'abnégation. On se plaît à citer le dévouement exceptionnel de deux prêtres communalistes de Saint-Pierre, Simon Fournier et Léonard Fallot, qui prodiguèrent les consolations et les soins, à plus d'une lieue hors des murs de Limoges. Les populations reconnaissantes des villages échelonnés sur la route de Saint-Junien voulurent, après la peste, appartenir à la paroisse de Saint-Pierre.

Durant le temps de l'épidémie, les portes des églises Saint-Michel et Saint-Pierre restèrent ouvertes jour et nuit. Le chef de

1. Mss. n. 34, p. 6. Cette absence de l'évêque de Limoges se prolongea jusqu'au mois de juillet, *ibid.*

2. « Il était à Paris pour quelque mission », rapporte M. Ardant : *Saint-Pierre du-Queyroix*, p. 52.

3. Il était de la famille de noblesse de robe de Limoges, qui avait donné Jean Martin, évêque de Périgueux (de 1600 à 1612). *Gallia.*

4. Le curé de Saint-Maurice de la cité s'empressa aussi de quitter alors Limoges. M. Leroux, *Géographie et histoire*, p. 132.

5. *Récits...*, *ibid.*

6. Notons ici que « la Chambre de santé », sorte de commission de quatorze membres recrutés dans les divers corps de ville, y compris le chapitre de Saint-Martial, institua officiellement deux religieux récollets, les P. François et Albert, aux fins d'administrer les sacrements dans la ville et hors la ville. Laforest, *Limoges*, p. 184.

Saint Martial et les autres reliques étaient exposées ; car la fête septennale des Ostensions tombait cette année (1631), et pourtant le peuple de Limoges si dévot à ses saints, qu'il accourait de bon cœur les honorer, s'abstint cette fois, en partie retenu par la peur de la contagion. La clôture des Ostensions se fit presque dans une complète solitude, le mardi de la Pentecôte.

Enfin, à la suite de la procession, faite le jour de saint Roch, à laquelle assistèrent les consuls parés de leurs insignes, la peste sembla décroître. Elle avait emporté, de mars à la fin de septembre 1631, plusieurs milliers de personnes, à Limoges et dans sa banlieue [1].

L'évêque François de la Fayette, revenu de Paris à sa maison de campagne d'Eymoutiers [2], où il passa les derniers mois de l'année, n'avait cessé, durant le temps de l'épidémie, « de répandre à pleines mains des bienfaits dans les asiles de l'indigence ». De retour bientôt dans sa ville épiscopale, notre prélat ordonna, pour le 22 février 1632, une procession générale, avec convocation des ordres religieux. Le lendemain de cette cérémonie, il fit célébrer à Saint-Etienne, un service général pour les victimes de la peste [3].

2° *Réformes hospitalières.*

L'une des conséquences imprévues du terrible fléau, fut de tirer de l'inertie les magistrats de la ville et les quatre bailes nommés depuis 1545 par les consuls, et chargés de gérer les biens des pauvres, pendant quatre années, à tour de rôle. Ces administrateurs laïques, négligeant leurs devoirs à l'égard des pauvres de Limoges, François de la Fayette voulut prendre leur place, dès 1629. Comme il songeait, en effet, à exercer un contrôle sur la question de tous les petits hôpitaux de son diocèse [4], le prélat ne crut pas que ceux de Limoges pussent être soustraits à son action.

1. Six religieux des Petits-Carmes, des Récollets, et plusieurs Ursulines prirent la mort au chevet des pestiférés. Le chiffre de vingt mille victimes, indiqué par les chroniqueurs, est fort exagéré. Laforest, *Limoges*, p. 188.

2. La présence du sieur de Sainte-Marie, médecin de l'évêque à Eymoutiers, est signalée par les documents de cette époque. M. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, E. *Suppl.*, t. I, Introd. — Le château-fort de l'évêque de Limoges à Eymoutiers s'élevait à 1 200 mètres du clocher de la collégiale de cette ville, sur un mamelon qui dominait les alentours, à côté de l'église paroissiale de Saint-Pierre. François de la Fayette semble avoir eu une certaine préférence pour ce château et cette ville, sur le château d'Isle des environs de Limoges, qu'il délaissa probablement, au moins quand il fut transformé provisoirement en séminaire. Du château d'Eymoutiers, et de l'église Saint-Pierre, il ne reste plus aujourd'hui que des ruines. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 262.

3. Laforest, *ibid.*, p. 190.

4. Les hôpitaux avant la Révolution, dit l'archiviste Autorde, étaient placés sous la haute direction du clergé ; les évêques en avaient, en quelque sorte, la tutelle administrative, et dans leurs tournées pastorales, les inspectaient au même titre que les cures, couvents ou abbayes, dans le cas même où ils étaient d'institution communale et où aucune congrégation religieuse n'y était attachée pour le service des malades. Leur contrôle ne se bornait pas, d'ailleurs,

En 1619, son prédécesseur, Raymond de la Martonie, s'était déjà préoccupé de la situation des établissements hospitaliers. Les résultats de son enquête, consignés dans la préface des statuts synodaux de 1619, se retrouvent dans la seconde édition de ces règlements publiés, en 1629, par François de la Fayette. Ils méritent d'être rappelés ici : « Nous voyons, dit-il, à notre grand regret, comme beaucoup de biens, qui leur ont été pieusement légués par la charité de nos prédécesseurs, ont été si mal administrés par ceux qui en ont la charge, que plusieurs titres sont perdus, les édifices ruinés, les biens et héritages aliénés ou détenus par les usurpateurs, les fruits et revenus, divertis ou appliqués au profit des particuliers, les maisons démeublées, les pauvres et malades chassés ou si mal traités qu'ils sont contraints de vaguer et mendier ailleurs des lieux pour se retirer, et des aliments pour vivre, à la foule du peuple. Et, quant aux hôpitaux, où les pauvres sont reçus, l'ordre et la police y est si mal gardée, par la négligence de ceux, à qui l'administration en est commise, qu'ils servent de retraite à plusieurs hommes et femmes de mauvaise vie et aux fainéants, au lieu d'être le logement et l'habitation de ceux qui sont vraiment pauvres. De sorte que tous les règlements, qui ont été faits ci-devant pour ce regard, tant par le dernier concile provincial de Bourges, que par les évêques nos prédécesseurs, sont abolis ou tombés en décadence.

A quoi, désirant apporter quelque remède, selon notre pouvoir et l'obligation que nous y avons, nous enjoignons à tous aumôniers, hospitaliers et autres, ayant charge des hôpitaux, hôtels-Dieu, maladeries dans le district de notre diocèse, de nous apporter, dans un mois, après la publication du présent statut, les titres et fondations, ensemble les inventaires de tous les biens, meubles et immeubles, et l'état des rentes et revenus des dites maisons ; à ce qu'ayant pris connaissance de ce qui appartient aux pauvres, nous donnions ordre et procurions, que le tout soit appliqué à son droit usage, conformément aux intentions pieuses des fondateurs. Et en cas de négligence, protestons d'y contraindre par les voies de droit. Et à ces fins, le présent statut sera lu et publié, en toutes les églises et paroisses du diocèse, par trois dimanches consécutifs, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. »

L'évêque renouvelait ensuite les prescriptions des anciens statuts de 1519, et en formulait quelques autres, qui visent plus particulièrement l'ordre moral, dans tous les « lieux pitoyables » de son diocèse, comme l'interdiction des blasphèmes, la séparation des sexes, le renvoi des pauvres fainéants [1]. Il recommandait aux curés

aux seuls points se référant à l'exercice du culte ; il s'étendait encore à toutes les questions variées, qui pouvaient intéresser l'organisation matérielle et la prospérité de ces établissements. A cet effet, ils adressaient, à la suite de leur visite, des instructions aux administrateurs, appelant leur attention sur les réformes et les améliorations, qu'ils avaient jugé utile d'introduire dans chaque hôpital. *Archives départ.*, Creuse, H. *Supplément*, Introduction.

1. M. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, H. *Supplément*, Introduction.

des paroisses, où se trouvaient des hôpitaux [1], de veiller à ce que les pauvres malades y soient particulièrement assistés et secourus en leurs nécessités corporelles et spirituelles, et de lui donner avis des désordres et des manquements qu'ils y remarqueraient. Dans le but de remédier aux abus qui se commettaient au préjudice des pauvres, il défendait expressément de faire aucunes quêtes extraordinaires, sans sa permission, dans les églises ou dans les maisons particulières [2].

Piqués, de leur côté, d'une noble émulation, les consuls de Limoges tentèrent d'apporter quelques soulagements réels à la misère publique. Leur œuvre, durant la peste de 1631, ne fut pas vaine, grâce au concours de la partie saine de la population. Le 8 décembre 1632, la question des pauvres fut soumise aux délibérations du corps de ville. Les consuls décidèrent, que tous les pauvres, tant de la ville qu'étrangers, recevraient, chaque semaine, une quantité de pain suffisante à leur nourriture, que les malades seraient mis dans les hôpitaux, et que les mendiants étrangers recevraient un subside, pour retourner chez eux. Les consuls désignèrent ensuite des personnes chargées de recueillir, de gérer et de repartir les aumônes dans les cantons de la ville [3].

A cette époque, les établissements hospitaliers de Limoges, au nombre de huit, tous de vieilles fondations du moyen-âge, avaient besoin d'être relevés de leur ruine causée par les guerres civiles du seizième siècle. Leurs revenus avaient décru notablement ; les édifices étaient délabrés et mal tenus, et les malades des deux sexes, foule grossière et indisciplinée, n'y trouvaient aucune des conditions d'assistance et de salubrité nécessaires. Dans le même temps, la voie publique, à Limoges, était encombrée d'une multitude de vagabonds, de gens sans aveu, qui exploitaient la charité des habitants. L'évêque de Limoges, puis les consuls, avaient signalé ces maux, et indiqué les remèdes, mais aucune âme énergique n'avait encore tenté de les appliquer [4].

3° *Principaux réformateurs de l'assistance publique à Limoges : Marie de Pétiot, Martial de Maledent.*

Le même zèle, qui renouvelait alors les institutions catholiques, dans le diocèse de Limoges, s'étendit aux œuvres de charité : il anima du même esprit, une grande femme de cœur et un saint prêtre Marie de Pétiot et Martial de Maledent. Ils eurent, tous deux le grand honneur de restaurer l'esprit de charité à Limoges, dans les classes riches et dans les rangs du clergé.

Marie de Pétiot, née en 1612, d'une ancienne famille de la bour-

1. D'après M. Leroux, quarante-deux hôpitaux existaient en 1790 sur le territoire actuel de la Haute-Vienne (qui correspond à un bon tiers seulement de l'ancien diocèse).
2. *Ordonnances synod.*, édit. 1703, p. 156.
3. *Registres consulaires*, t. III, p. 285.
4. Laforest, *Limoges*, p. 452 et suiv.

geoisie de Limoges, fut élevée au couvent des Ursulines, où elle voulut prendre l'habit, quand son éducation fut terminée. Obligée d'y renoncer par suite d'une paralysie, la jeune fille songea, à la mort de ses parents, dès 1634, à se consacrer au service des pauvres dans les hôpitaux. Deux ans plus tard, elle fit, avec l'autorisation de son confesseur, le P. Nicolas du Sault, aux hospices Saint-Gérald et Saint-Martial, quelques courts séjours, que la faiblesse de sa santé ne lui permit pas de prolonger.

Quand elle rentra à Saint-Gérald, en 1648 [1], elle y trouva une autre courageuse femme, Hélène Mercier et Pierre Mercier, son frère, qui, avec leurs seules facultés et leurs seuls biens, avaient tenté depuis dix ans la tâche malaisée de secourir les trente pauvres de l'hôpital, et de retarder ainsi, à force de zèle, la ruine imminente de l'établissement. Cette même année, Martial de Maledent, qui avait à sa cousine, Marie de Pétiot, de grandes obligations, et attribuait à ses prières, sa vocation sacerdotale, prit en main ouvertement la défense de sa cause, blâmée par sa famille et attaquée par un vicaire général. Il ménagea ainsi, pour l'avenir, à ces amis des pauvres, la faveur et l'appui de notre prélat [2].

Bientôt après, Martial venait lui-même les rejoindre, et les aider de son expérience, en prenant comme administrateur, la direction de l'hôpital. En ce temps-là, dit M. Leroux, la charité revêtait partout la forme ecclésiastique, parce qu'elle procédait partout de l'esprit de l'Église, dans ce qu'il a de plus pur. L'un des premiers soins de Marie de Pétiot fut de faire dédier, en 1648, par notre prélat, la chapelle de l'hôpital à saint Alexis, le patron des pauvres ; c'était désigner, par avance, le patron de l'hôpital général.

Puis, au bout de dix années, le 26 octobre 1657, elle prit l'habit religieux avec Hélène Mercier, sa confidente habituelle. Une proche parente de Marie de Pétiot, une jeune et riche veuve, de la Planche, née Anne Descordes de Gry, imita bientôt leur exemple, et la communauté des Sœurs hospitalières de Saint-Alexis se trouva constituée (1657-1659) [3].

1. Dans l'intervalle, Marie de Pétiot avait résidé, en qualité de bienfaitrice, un an ou deux au couvent de la Visitation de Limoges. Laforest, *ibid.*, p. 416.

2. Sous l'empire des préventions de la famille Pétiot, Antoine Saige, vicaire général, avait représenté à l'évêque de Limoges, qu'une fille impotente et infirme, loin de faciliter le service des pauvres, ne serait au contraire qu'un embarras, et il avait obtenu une ordonnance épiscopale, aux termes de laquelle Marie de Pétiot était personnellement exclue de l'hôpital. Instruit de ce qui se passait, Martial de Maledent, de concert avec le baron de Fromental, vit le commandeur de la Fayette, frère de l'évêque, l'intéressa à Marie de Pétiot, et tous les trois parlèrent au prélat. Les intentions de l'évêque étaient droites ; sa religion avait été surprise : l'ordonnance fut rapportée. Informé des grandes qualités et des vertus de la servante des pauvres, le pontife, passant à son égard de la prévention à la bienveillance, lui accorda les plus précieux encouragements. En sa considération, le prélat permit que le Saint-Sacrement fût conservé dans le tabernacle de la chapelle de l'hôpital. Laforest, *ibid.*, p. 418.

3. Les misères de la Fronde, qui furent considérables en Limousin, avaient excité auparavant le zèle de ces femmes de cœur. M. Leroux, *Archives hospital.*, t. VII.

Marie de Pétiot, poursuivant résolument son but, avait fait poser, en 1656, la première pierre de la maison conventuelle de Saint-Alexis. Sa construction fut due principalement aux générosités de la fondatrice, de l'évêque de Limoges et de Martial de Maledent. Ce saint prêtre, qui avait coutume de célébrer la messe à l'hôpital, fit construire en même temps, à ses frais, l'église Saint-Alexis, aujourd'hui encore subsistante, en acquittement d'un vœu qu'il avait formé dans la chapelle, le 2 février 1658. Le bâtiment conventuel des Sœurs hospitalières se trouva achevé au commencement de l'année 1659. Quelques mois plus tard, les nouvelles religieuses, qui en avaient pris possession, obtinrent, dans une assemblée de ville, convoquée le 15 mai, la reconnaissance officielle de leur communauté [1].

4° *Fondation de l'hôpital général de Limoges.*

Sous l'action de l'ordonnance royale de 1656, qui prescrivait, pour chaque grande ville, la réunion de tous les petits hôpitaux existants, en un seul établissement et attribuait à l'État un droit de co-direction dans chaque « hôpital-général » [2], M. de Maledent, « le Vincent de Paul » de Limoges, avait eu assez de crédit, grâce au concours de ses confrères du Saint-Sacrement, pour faire décider, le 4 novembre 1657, dans une assemblée générale de ville, l'application immédiate de cette mesure à la transformation de l'hospice Saint-Gérald, le plus important déjà des anciens établissements d'assistance publique à Limoges.

A la suite d'une double quête, alimentée surtout par les dons considérables de l'évêque de Limoges, et par les propres générosités du promoteur de l'œuvre, Martial de Maledent fit bâtir, à Saint-Gérald, deux vastes corps de logis, l'un pour les malades, l'autre pour les pauvres de la ville. Il construisit aussi une chapelle intermédiaire, l'église Saint-Alexis, qui permettait aux malades des deux sexes, répartis dans des salles séparées, d'assister à la messe. Les constructions nouvelles, commodes et spacieuses, de manière à pouvoir loger cinq cents pauvres, étaient presque achevées, au printemps de 1659 ; à cette même époque aussi deux nouvelles communautés, celle des Sœurs hospitalières, et celle des prêtres de la Mission, qui devaient se charger du service spirituel des pauvres, se trouvaient organisées.

Sur la demande de « M. de Savignac », une assemblée générale de ville fut convoquée, le 19 mai 1659, pour recevoir communication des projets, qu'il venait de réaliser. Le corps entier des citoyens résolut, d'une commune voix, de poursuivre la consécration officielle de ce grand ouvrage, dont « M. de Savignac était le premier mobile », en demandant au roi les lettres patentes nécessaires, pour l'érection de Saint-Gérald en « Hôpital général », avec tous les privilèges afférents à cette institution.

1. Laforest, *Limoges*, p. 425 et suiv.
2. Cette ordonnance, rédigée par Colbert, avait été inspirée directement par Vincent de Paul.

L'évêque de Limoges et l'abbé de Saint-Martial donnèrent à la délibération des trois ordres de la ville, leur approbation, le mois de juillet suivant. François de la Fayette présenta lui-même au gouvernement royal, la requête des habitants de Limoges. La réponse ne se fit pas trop attendre, puisque les lettres patentes, qui autorisaient la fondation, sont datées de décembre 1660. Le roi, se conformant aux vœux des consuls de Limoges, leur permettait de grouper, en un faisceau, tous les anciens établissements, et, dans ce but, il transmettait à l'hôpital général Saint-Alexis, tous les biens et revenus des hôpitaux Saint-Gérald, Saint-Martial, la Maison-Dieu, Saint-Jacques, et d'une dizaine de confréries de charité et aumôneries diverses.

L'année 1661 fut employée à exécuter, à Saint-Gérald, les principales stipulations des lettres patentes. La plus difficile consistait, à renfermer de vive force dans le nouvel hôpital, les bandes de mendiants, oisifs et débauchés, qui couraient la contrée, et fondaient sur Limoges, quand ils étaient repoussés de partout. On prit alors prétexte des désordres qu'ils causaient, pour fermer, un beau jour (le 5 décembre 1661), les portes de la ville, et faire main basse sur tous ceux qu'on put découvrir. Nul ne songea à se scandaliser de ce procédé sommaire, que Paris avait d'abord employé. « Chacun s'estima heureux, dit Mesnagier, dans sa chronique, de ne plus voir, dès lors, des mendiants par les rues de la ville. »

Grâce au zèle de Martial de Maledent, les institutions hospitalières se rajeunirent à Limoges, à l'égal des autres institutions de la piété catholique. A vrai dire même, ce rajeunissement fut plutôt une sorte de révolution dans le régime hospitalier. Le nouvel établissement, en concentrant à son profit les forces éparses, que les anciens hospices représentaient, avait une puissance d'action, qui devait dépasser la somme des puissances individuelles, afférentes à chacune des anciennes maisons d'assistance. Tous les dévouements, toutes les générosités, toutes les préoccupations allaient désormais se tourner vers l'Hôpital général, qui, d'ailleurs, par la division des services, pouvait prétendre à reproduire les destinations spéciales de chacun des hôpitaux supprimés.

Les lettres patentes réglaient, d'autorité, le mode d'administration de l'Hôpital général. Le nouveau bureau se composait, non pas de quatre bailes, mais de dix notables habitants, choisis par les corps constitués de la ville : il comprenait de droit, deux ecclésiastiques, outre le président. L'évêque, ou son grand-vicaire, devait présider les délibérations du bureau [1]. Le nouveau régime, on le voit, ne diminuait point l'influence légitime du clergé sur la direction de l'assistance publique ; le changement notable, en vertu duquel l'élément laïque avait la prédominance dans le Bureau, était d'ailleurs conforme aux traditions de l'Église, qui avait depuis long-

1. Le droit de préséance de l'évêque de Limoges, dans les assemblées du bureau, donna lieu pourtant à des contestations, après la mort de notre prélat ; car, le 24 mars 1681, le roi confirmait ce droit, d'une manière définitive, à Louis d'Urfé, son successeur. Mss. n. 11, t. I, p. 621.

temps confié la gestion de ses biens paroissiaux à des laïques, plus compétents sur ce point que des ecclésiastiques.

Les lettres patentes de 1660 avaient assuré à l'Hôpital général la jouissance de divers privilèges, à l'exclusion de toute autre corporation, notamment le droit de fournir les tentures, et autres accessoires des inhumations, à beaux deniers comptants, l'assistance tarifée des pauvres, en nombre plus ou moins considérable, dans les riches convois, et le monopole du débit de la viande, pendant le Carême. Néanmoins, les revenus de l'Hôpital général s'accrurent, principalement des donations subséquentes des généreux bienfaiteurs, au nombre desquels cet établissement comptait en première ligne, avant la Révolution, François de la Fayette et ses successeurs.

Sous la direction immédiate du bureau, venaient les religieuses hospitalières de Saint-Alexis, et les prêtres du futur séminaire de la Mission, aumôniers des pauvres. Cette communauté, qui eut pour fondateurs, en 1659, Martial de Maledent et Pierre Mercier, s'abrita dans une maison du prieuré de Saint-Gérald, en attendant la construction nouvelle.

Dans l'intérieur de l'hôpital, les hommes étaient séparés des femmes. Les pauvres coupables et les fous dangereux étaient enfermés dans des salles ou cellules spéciales. On divisait les enfants en trois classes : les plus petits apprenaient à aimer Dieu et à lire ; les moyens s'occupaient à filer le coton ; les grands garçons à partir de quinze ans travaillaient comme les hommes valides dans des manufactures, à préparer des laines ou à de gros ouvrages. Le service des enfants trouvés fut organisé à l'origine par Martial de Maledent. Des nourrices s'occupaient dans les campagnes des pupilles de l'hôpital.

Les pauvres de cet établissement étaient tenus d'assister en corps, aux offices du dimanche et aux processions publiques. Leurs longues théories, au matin des solennités, défilaient humblement par les rues de Limoges. Les membres du bureau de l'hôpital assistaient en corps dévotement, à la clôture des ostensions et aux principales fêtes de l'année.

Dès l'origine, on distingua soigneusement, entre les diverses misères qui venaient s'abriter à l'hôpital, et y faire un séjour plus ou moins prolongé. A côté des malades incurables, il y avait les indigents, souvent même des pauvres étrangers, qui ne faisaient que passer. On leur distribuait la soupe et des vivres deux fois par jour. Une fois congédiés, après deux ou trois nuits, ces indigents reprenaient leur bâton et leur besace, pour aller quêter ailleurs même secours et même abri. Et il en était de même par toute la France [1].

1. Tous les détails qui précèdent sont tirés de l'excellente *Introduction de M. Leroux*, archiviste. *Archives de la Haute-Vienne*, H. *Supplément* : Laforest, *Limoges* et Labiche, *Vies des Saints*. Notices concernant M. de Savignac et Marie de Pétiot.

5° *L'assistance des pauvres malades à domicile et Marcelle Germain.*

Le petit hospice des Récollets de Saint-François, fondé en 1614, sous l'inspiration de Bardon de Brun, était une association de religieux, qui secouraient à domicile les pauvres malades. A part cette œuvre, exclusive au hommes, il n'y eut pas, à Limoges, d'autre institution de ce genre avant 1656. De même que l'Hôpital général de cette ville s'était constitué l'un des premiers en province, sur le modèle de celui de Paris, de même, à cette époque, sous l'influence des exemples de la charité parisienne, s'organisa à Limoges, et dans la plupart des villes du diocèse, l'assistance des pauvres malades de toute condition.

Les règlements des nouvelles associations furent calqués en effet, du moins en partie, sur ceux que Vincent de Paul avait donnés aux Dames de Charité. Le P. Le Jeune fut l'initiateur principal, en Limousin, de cette œuvre. Grâce à l'appui de notre prélat, et au concours toujours efficace de la Compagnie du Saint-Sacrement, le saint missionnaire établit des confréries de charité, partout où il donnait des missions. Les premières dames de la société, à Limoges, se groupèrent autour de la veuve d'un pauvre libraire, Marcelle Germain, fondatrice du couvent de la Providence. Ses filles eurent dans cette ville, le même rôle que les Filles de la Charité de Louise de Marillac, à Paris. Mesdames de Rigolène et de Pétiot s'honorèrent de déférer à Marcelle Germain la présidence de l'œuvre, et de lui être adjointes, en qualité, l'une d'assistante, et l'autre de trésorière.

La confrérie des Dames de Charité de Limoges, après avoir tenu sa première assemblée dans l'église de l'Oratoire, rue Manigne, (juillet 1656), se réunit dans la petite chapelle de la maison de Mme Germain, en face et rue du Collège. Forts de l'appui et des encouragements de l'évêque et du P. Le Jeune, Gabriel Ruben et son frère Jacques, directeurs spirituels de la Providence, aidèrent de tout leur pouvoir la fondatrice, à triompher des nombreux obstacles, que rencontra l'établissement de cette première association.

Les résultats que produisit cette œuvre d'assistance des pauvres malades en Limousin furent merveilleux. Ecoutons ce que le panégyriste du célèbre Oratorien, l'un des témoins les mieux placés pour la juger, nous en révèle : « Ces sociétés si saintes des Dames de la Charité qu'il a érigées par votre autorité, Monseigneur, dans tous les lieux de votre diocèse, seront de perpétuels monuments de l'amour qu'il avait pour les pauvres. Il leur a inspiré une conduite si douce et des règles si saintes, que, lorsque ces personnes, qui composent ces compagnies, s'en acquittent dignement, elles délivrent une infinité de misérables de l'une et de l'autre mort, guérissant les uns, qui périraient infailliblement sans leur secours, et procurant les sacrements à plusieurs autres... J'ai vu, même dans de petites villes, des fruits merveilleux de ces sociétés. La ferveur des personnes qui les composaient m'a donné de l'étonnement;

l'iniquité, avec tous ses déguisements, avait bien de la peine à se dérober au zèle dont elles étaient remplies ; elles l'attaquaient partout, et, n'étant pas moins touchées des misères de l'âme que de celles du corps, elles travaillaient, avec une vigueur égale, à la conversion des pécheurs et au soulagement des misérables. L'illustre compagnie des Dames de la Charité de cette ville, est la fille aînée de son zèle pour les pauvres, et la mère de toutes les autres qui sont dans le diocèse... [1]. »

1. Abbé Arbellot, *G. Ruben*, p. 6 et 12. Laforest, *Limoges*, p. 391.

CHAPITRE VII

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC SON CLERGÉ.

Traits saillants du caractère de François de la Fayette.

Fermeté et douceur, telle nous semble avoir été la règle de conduite, et en quelque sorte la devise de notre prélat, à l'égard de tous ses collaborateurs. « La charité fut une de ses vertus favorites; il n'en négligea aucune branche. Il était petit avec les petits, r and avec les grands ; il se fit, comme saint Paul, tout à tous, p r les gagner tous à Jésus-Christ [1] .» Certes, son éducation prer ère et sa longue résidence à la cour de France, avaient dévelop en sa personne, des qualités brillantes d'une suprême distinction, qui reluisent encore dans ses portraits [2].

Nous savons qu'il était simple avec dignité, grand sans faste ; on l'abordait sans crainte, mais avec respect. II n'avait rien de ce qui intimide, mais rien aussi de ce qui provoque la familiarité [3]. « On voyait toujours sur son front un air riant, et une certaine joie, qui semblait être peinte sur ses joues [4]. Une tendresse amicale faisait partie de son caractère, bon et charitable envers les gens soumis, autant que ferme et inébranlable envers certains esprits chicaneurs, qui ne se repaissaient que de tracasseries... Il punissait pour corriger, et non pour mortifier ou pour humilier. Bon avec les bons, charitable envers les faibles, il avait besoin d'être *ferme* avec les revêches et les négligents, pour remédier efficacement au grand nombre d'abus et de désordres invétérés, que l'ignorance et les ténèbres des siècles précédents (*sic*) avait introduits dans son clergé... Il savait, d'ailleurs, se plier au temps et aux circonstances ; autant il montrait de fermeté dans le maintien de ses droits épiscopaux, autant il faisait paraître de *douceur* et de bonté, dès qu'il s'agissait d'obliger des sujets soumis... [5] »

Les traits saillants de notre prélat étant ainsi mis en relief, on comprendra mieux, comment il sut utiliser, dans son diocèse, les principaux moyens de réforme ecclésiastique. Comme les liens de soumission à l'autorité légitime de l'évêque s'étaient relâchés

1. Mss. n. 34, p. 4.
2. Ces deux tableaux de l'époque, peints à l'huile, sont conservés, l'un le plus grand, dans la salle des exercices du grand séminaire, l'autre, dans une galerie de l'évêché de Limoges. Le prélat y est représenté par l'artiste avec une physionomie douce et souriante, et des mains d'une grande finesse. Il porte la moustache à la mode du temps, et avec une grâce spirituelle comme Richelieu. On remarque l'aisance du prélat gentilhomme, et l'habitude de la représentation dans la noblesse de sa tenue, de même que la supériorité de son esprit, dans l'air vif et perçant de ses yeux.
3. Mss. n. 34, p. 3 et 23.
4. De Périère, *Oraison funèbre.*
5. Mss. n. 34, p. 5, 13, 24.





FRANÇOIS DE LA FAYETTE, Évêque de Limoges (1627-1[illegible]

D'après une peinture de l'époque, conservée au grand Séminaire de Limoges

Traits [illegible] is de [illegible]

Fermeté [illegible] avoir [illegible]
duite, et [illegible] notre [illegible]
tous se [illegible] une de ses [illegible]
il n'e[illegible] petit avec les [illegible]
av[illegible] Paul, tout à [illegible]
[illegible] es, son [illegible]
[illegible] France, [illegible]
[illegible] d'une [illegible]
[illegible] [2].

[illegible] avec dignit[illegible] grand [illegible] faste; on
[illegible] avec respect. Il n'a[illegible] de ce qui
[illegible] ce qui provoque la familiarité [3]. « On
[illegible] un air [illegible], et une certaine joie, qui
[illegible] ses joues [4]. Une tendresse amicale faisait
[illegible] et charitable envers les gens soumis,
[illegible] envers certains esprits chica-
[illegible] que de tracasser[illegible]. Il punissait
[illegible] humilier. Bon avec les
[illegible] il avait besoin d'être *ferme* avec
[illegible] efficacement au grand
[illegible] que l'ignorance et les
[illegible] dans son cler-
[illegible] temps et aux circonstances.
[illegible] de ses droits épisco-
[illegible] et de honte, dès qu'il
[illegible] »

[illegible] étant ainsi mis en relief, on
[illegible] utiliser, dans son diocèse, les
[illegible] astique. Comme les liens de
[illegible] de l'évêque s'étaient relâchés

[illegible] à Cluse, sont conservés l'un le
[illegible] son grand séminaire, l'autre, dans [illegible]
[illegible] y est représenté par l'artiste ave[illegible]
[illegible] et les mains d'une grande finesse [illegible]
[illegible] avec une grâce [illegible]
[illegible] et l'attitude de la
repr[illegible] sa tenue [illegible] que la supériorité d[illegible]
son esp[illegible] ses yeux.

3. V[illegible]
4. D[illegible]
5. Ms[illegible]





François de la Fayette, Évêque de Limoges (1627-1676)

D'après une peinture de l'époque, conservée au grand Séminaire de Limoges

depuis longtemps, comme les droits de la dignité et même de la juridiction épiscopale étaient contestés de certains « corps » indépendants, la première préoccupation de François de la Fayette fut de les maintenir à l'abri de tout empiètement. De là des débats et des querelles incessantes, soutenues par notre prélat avec énergie, et souvent avec succès, contre les chapitres, les prévôts, les abbés et les abbesses de son diocèse.

L'examen des procès-verbaux de ses synodes complètera pour nous l'enquête de ses visites pastorales, et nous révèlera, avec les abus qu'il travailla à extirper, les restes de la profonde décadence dont il releva son clergé. Nous rapporterons enfin l'étude des deux grandes institutions, qui transformèrent entièrement le clergé limousin au dix-septième siècle : les conférences ecclésiastiques et les séminaires.

I. Rapports de l'évêque avec son chapitre cathédral.

Rien n'était plus commun, à cette époque, que des querelles interminables entre évêque et chanoines, sur des questions qui nous paraissent aujourd'hui bien mesquines, mais qui, alors, avaient le don de passionner les esprits, sans altérer pour cela la bonne harmonie des cœurs. On plaidait des années entières, pour un droit de préséance, pour un privilège quelconque. Et l'on ferait une bibliothèque avec la foule des pièces de procédure, auxquelles ces procès donnèrent naissance. Aucun évêque de ce temps-là (peut-être) n'ayant été exempt de semblables misères, il est tout naturel que le nôtre n'y ait pas échappé, et, s'il finit par triompher ordinairement, ce ne fut pas sans peines et sans ennuis [1].

« Ce qui inquiétait, en effet, le plus l'évêque de Limoges, c'était de se voir sans cesse chicané (*sic !*) par un corps qui aurait dû donner à tous les autres ecclésiastiques l'exemple de la soumission, du respect et de l'union qui doit régner entre un chef et ses membres [2]. » Dès le début de l'épiscopat de François de la Fayette, la discorde qui avait attristé son arrivée à Limoges, et qui avait été apaisée par l'entremise de l'abbé de Grandmont, se ralluma bientôt, entre le prélat et le chapitre de sa cathédrale, au synode du 19 octobre 1628. Il s'agissait encore cette fois d'une simple question de protocole. L'évêque s'était placé dans la chaire du doyen, en habits pontificaux, avec la crosse et la mitre. Le chapitre l'envoya sommer par son procureur, de ne plus occuper cette place que lorsqu'il porterait le surplis et l'aumusse en été, et la chape noire en hiver. Notre prélat maintint son droit par le seul prestige de sa fermeté, qui ne trouva dès lors, de ce côté, aucune autre résistance [3].

La paix, néanmoins, fut de nouveau troublée, à l'occasion de la procession du Jubilé de 1630, que le pape avait accordé pour la

1. Abbé Charpentier, *Louis de Grignan*. Paris, 1899, p. 127.
2. Mss. 34, f. 26.
3. *Ibid.*, p. 1.

préservation de la peste, qui sévissait en Europe. L'évêque de Limoges avait indiqué la procession pour le deuxième dimanche du Carême (24 février), et il avait ordonné qu'on irait de la cathédrale à la collégiale de Saint-Martial. Le chapitre exigea de lui qu'il s'y trouverait sans rochet ni camail, et il l'informa, qu'autrement aucun chanoine ne le suivrait. Le prélat leur fit entendre, qu'il ne lui serait pas convenable, dans une pareille solennité, de porter la chape noire (qu'on appelait alors *domino*), au lieu des marques distinctives de sa dignité. Les chanoines n'y voulurent point consentir.

L'évêque convoqua donc, le lendemain, à l'église Saint-Martial, l'assemblée des corps ecclésiastiques et du peuple. Le même jour, 23 février, le chapitre fit des propositions aux abbés et aux religieux des monastères de Saint-Augustin et de Saint-Martin de Limoges, pour les détourner de se rendre à Saint-Martial, au jour assigné, alléguant, « que de temps immémorial, ces abbayes avaient une alliance spirituelle avec la cathédrale, que ses religieux assistaient particulièrement aux principales solennités de cette église, qu'ils avaient rang et droit de chanter au chœur de Saint-Etienne, et que de tout temps, ils ne s'étaient trouvés aux processions du clergé, que quand les membres du chapitre y prenaient part. Dans le cas présent, comme Monsieur l'Evêque, après avoir indiqué, par affiches publiques, la cathédrale comme lieu de réunion, pour la procession du Jubilé, avait désigné ensuite l'église de Saint-Martial, contre tout droit et toute coutume, les abbés et religieux étaient avertis que les doyen et chanoines de la cathédrale n'assisteraient point à cette procession. »

Cette ouverture faite de la part du chapitre aux abbayes de Limoges était, on le voit, un acte de subornation et de révolte contre l'évêque. Par bonheur pour notre prélat, les religieux ne voulurent pas s'unir aux chanoines insoumis, dont l'inquiétude leur parut au moins inconvenante de cette circonstance. Malgré le refus des abbayes, de faire avec lui cause commune, le chapitre persista dans ses idées de résistance, et fit, de sa propre autorité, dans l'enceinte de la cité, une procession publique, le même jour et à la même heure, où l'évêque présidait dans la ville-château la procession générale du Jubilé.

Cette grave contestation donna lieu, on le comprend, à un procès, entre le prélat et ses chanoines devant le Parlement de Bordeaux. Par amour de la paix, l'évêque de Limoges accepta l'entremise du premier président de cette cour, M. de Bernet [1], et signa, le 10 octobre 1630, la transaction, qui lui fut proposée sur ce litige et sur plusieurs autres. Cet accord, sur les termes duquel notre prélat devait revenir plus tard (1664), rétablit, pour quelques années, la bonne intelligence entre les parties adverses. Leurs droits respectifs étaient, du moins, réglés par cet acte, et tout prétexte de discussion était ainsi prévenu sur de semblables sujets.

1. Ce magistrat était originaire de Saintes, et allié à la famille de Maledent.

L'évêque, qui avait fait de très larges concessions, vécut désormais tranquille, et le chapitre se félicita d'avoir donné son consentement à un compromis honorable, et surtout avantageux à ses prétentions [1]. Néanmoins, les dispositions agressives des chanoines se manifestèrent particulièrement dans les synodes, qui furent tenus entre 1640 et 1650. Ils ne laissèrent alors échapper aucune occasion d'importuner l'évêque d'incessantes querelles, au sujet de ses ordonnances les plus importantes qui méconnaissaient selon eux, leur privilège d'exemption [2]. Mais, de tous les différends qui s'élevèrent alors entre eux, le plus pénible pour notre prélat se rapporta aux prédications d'un saint religieux, son ami, le P. Martial de Brive, capucin [3].

L'occasion de la rupture fut un manque de déférence, plus ou moins volontaire, de la part de l'évêque, à l'égard d'un corps, qui n'en avait guère pour lui. Le prélat n'ayant pas envoyé un ecclésiastique à la cathédrale, pour donner connaissance au chapitre, du nom et de la qualité du prédicateur qu'il avait nommé pour l'Avent et le Carême de 1647-1648, ainsi qu'il l'avait fait par exception, l'année précédente, les chanoines de Saint-Etienne témoignèrent leur mécontentement, en n'assistant pas, de concert aux sermons de ces deux stations. Non contents encore de cette abstention significative, ils rendirent à la cathédrale la prédication impossible. Ils y faisaient chanter la grand'messe, à l'heure où le Père devait prêcher, le matin.

Devant une pareille obstruction, après avoir essayé vainement, le 1er décembre 1647, de menacer les chanoines de recourir au bras séculier, pour l'exécution de ses ordres [4], le prélat fit prêcher les stations, dans l'église paroissiale de Saint-Maurice de la Cité. Il maintint même cette pratique, les années suivantes, malgré les protestations indignées du chapitre. Celui-ci eut beau obtenir un arrêt du Parlement de Bordeaux, du 17 décembre 1648, qui enjoignait de remettre les prédications à la cathédrale, l'évêque de

1. Mss. n. 34, p. 5.
2. *Ibid.*, p. 13-14.
3. Martial Dumas, de son nom de famille, naquit à Brive, vers la fin du seizième siècle. Les Dumas appartenaient à la haute bourgeoisie de cette ville. François Dumas, père de Martial, lieutenant général au Présidial de Brive, était un des magistrats les plus estimés de son temps. Il fut député de Brive pour le Tiers-Etat, en 1614. Après avoir fait ses études classiques à Paris, Martial Dumas alla à Toulouse, suivre les cours de droit. Mais, à peine arrivé dans cette ville, le jeune étudiant entra dans l'Ordre des Capucins. Plein de zèle, il se consacra au ministère de la prédication, et y obtint des fruits merveilleux dans les principales chaires du Midi, où il porta la parole. Pendant son séjour à Limoges, le P. Martial reçut l'hospitalité chez l'un des six consuls de la ville, Pierre du Boys, sieur de Chamboursat. Il mourut en Guyenne, en 1653. Il eut un talent poétique très remarquable, qui l'a fait considérer, d'après ses œuvres, comme le meilleur des poètes capucins. Voir l'excellent article de M. Clément Simon, *Bulletin de Brive*, t. X, p. 451 et la notice de l'abbé Arbellot, *Martial de Brive*, Tulle, 1893.
4. Voir l'ordonnance de l'évêque de Limoges, pour le prédicateur de sa cathédrale. Mss. n. 13, t. III, p. 527.

Limoges en fut quitte, pour un appel au conseil privé du roi, où il avait droit d'évocation de ses causes, par suite d'un privilège *de committimus*, particulier aux officiers ecclésiastiques qui avaient servi à la cour de France [1].

On comprend, qu'au milieu de cette lutte ouverte, les chanoines ne fussent portés à commettre, sur l'autorité épiscopale, quelque nouvelle entreprise. C'est ce qui arriva en 1649 : le chapitre s'arrogea le droit de nommer des députés à la Chambre ecclésiastique, appelée aussi bureau diocésain [2]. Notre prélat déféra cet acte d'usurpation de ses droits, au jugement de la Chambre provinciale et souveraine de Bourges, qui débouta, en cette même année 1649, le chapitre de Limoges de ses présentations.

Une fois lancé dans cette voie de la résistance, l'ardent prélat, d'un tempérament autoritaire, fut porté peut-être à dépasser les limites de ses droits, et à ne pas tenir compte toujours de certains usages, qui servaient de règle, dans la solution de certaines affaires mixtes, sous prétexte que son chapitre était « opposé souvent à ses bons desseins ». Les faits suivants semblent l'indiquer : le chapitre de Limoges avait obtenu, en 1650, un arrêt du Parlement de Bordeaux, qui ordonnait, que les droits et les défauts synodaux (absences non justifiées des synodes, alors taxées d'une amende) seraient émployés selon l'usage ancien à la réparatión de la cathédrale, et en conséquence levés et mis entre les mains du receveur du chapitre. Le prélat vit dans cet arrêt, qui n'avait rien d'excessif, une nouvelle entreprise de ce corps sur les droits épiscopaux : il fit encore appel, et évoqua l'affaire au conseil privé.

Précédemment, en plusieurs occasions, l'évêque n'avait pas tenu compte des prétentions du chapitre, dans des questions qui l'intéressaient. Quand le pape accorda, en 1641, pour la paix, un jubilé qui devait durer trois mois, le prélat fit en conséquence un mandement, pour en ordonner la publication, sans prendre conseil de ses frères les chanoines. Le chapitre fit ses protestations contre ce manque d'égards, et l'affaire en demeura là.

Au synode suivant du 1er mai 1642, le prélat informa son clergé qu'il avait résolu de faire imprimer un nouveau rituel. Les députés de la cathédrale lui répondirent, qu'ils consentaient à ce projet, pourvu qu'il fît mettre à la première page, et au titre du livre, qu'il était édité « de l'avis et consentement de nos vénérables frères les doyen et chanoines de notre église », que ceux qui seraient délégués par le chapitre, assisteraient au contrat, qui serait fait avec l'imprimeur. Quelques mois après, le dessein de l'évêque n'était pas encore réalisé. Dans le synode, tenu le 23 octobre, la question du rituel fut reprise ; les députés de la cathédrale déclarèrent de nouveau, que, s'il n'était pas conforme à

1. Mss. n. 34, p. 17.

2. Les six conseillers-députés, qui formaient le bureau, avec le grand-vicaire' comme président, et le syndic du clergé, étaient tous nommés par l'évêque de Limoges, quand il lui plaisait, et proposés au premier synode, qui se tenait après leur élection. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 305.

l'ancien livre dans les mentions de son titre, le chapitre ne le recevrait pas. L'évêque de Limoges répliqua « qu'en cette occurrence, comme en toutes les autres, il garderait ce à quoi les saints canons et l'usage des églises bien policées l'obligerait [1] ».

Notre prélat se montra par contre plus conciliant dans ses règlements de l'office divin. Ce qu'il fit particulièrement, au sujet des éditions du bréviaire diocésain, nous prouve, qu'il ne jugeait pas toujours inutile, dans ces questions de livres d'église, le consentement de ses chanoines. D'ailleurs des traditions locales bien établies le lui rendaient indispensable. La cathédrale de Limoges se servit, de 1587 jusqu'en 1736, du premier bréviaire bien conditionné, qui avait été rédigé, sous Jean de Laubespine, par les plus doctes chanoines de Saint-Etienne, conformément au bréviaire romain [2].

Dès 1605, le chapitre de Limoges comptait au nombre de ses prérogatives, celle de la nécessité de son consentement pour l'usage de tout bréviaire dans les églises du diocèse [3]. L'édition de 1587, étant devenue rare en 1621, et le besoin de corriger ce qu'on y lisait « de peu lié, d'incertain, de discordant », étant aussi reconnu, Pierre Talois fut chargé, par ses confrères, de la correction du bréviaire et du missel. Trois ans plus tard, un autre chanoine du même chapitre, le célèbre bibliophile Jean Descordes [4] proposait d'adopter, pour plus de commodité, le bréviaire romain, qui était alors reçu en plusieurs églises de France, et de faire seulement imprimer à part le Propre des Saints du diocèse. Dans son mandement du 20 février 1625, l'évêque de Limoges, Raymond de la Martonie, convenait, que l'adoption de ce projet serait de nature à remédier aux inconvénients, qui résultaient de l'usage de plusieurs bréviaires dans le même diocèse. Mais, ajoutait-il, « le conseil épiscopal n'a pas jugé à propos, malgré mes représentations, d'abolir ce que les anciens avaient établi ». Dans cet esprit, les éditions de 1625 et de 1636, ne se conformèrent au bréviaire romain que pour l'ordre du psautier et l'office du temps ; elles conservèrent à chaque saint les légendes fautives de l'ancien bréviaire du diocèse.

L'évêque François de la Fayette, favorable dès le début de son épiscopat à la réforme de Descordes, permit à son clergé l'usage du bréviaire romain, concurremment avec le bréviaire officiel du

1. Mss. 34, p. 13, 14.

2. Il parut en deux volumes in-12, en 1587, chez Hugues Barbou, avec l'autorité de l'évêque, et du consentement de l'église et du chapitre cathédral. C'était le premier bréviaire du diocèse qui ne fut pas imprimé en caractères gothiques. Nadaud nous apprend qu'il était la reproduction du bréviaire de Paris et de l'édition limousine de 1556, œuvre particulière des chanoines de Saint-Etienne. Leymarie, *Le Limousin historique*, années 1837-1838, p. 84.

3. *Archives historiq.*, t. III, p. 55.

4. Jean Descordes, né en 1570, à Limoges, d'une ancienne famille de la bourgeoisie, prieur de Chervix en 1624, résigna, en 1632, sa prébende canoniale à Manent, son neveu, et alla résider à Paris, où il mourut en 1642. Sa belle collection de livres rares, la première cataloguée en France, fut achetée par Mazarin. Laforest, *Limoges*, p. 405.

diocèse de 1636. Notre prélat s'apercevant, en 1669, que les exemplaires de ce dernier bréviaire étaient devenus fort rares, qu'il en aurait trop coûté de le réimprimer, et que presque tout son clergé s'était pourvu de bréviaires romains, crut dans ces circonstances ne pouvoir mieux faire, que de donner seulement le Propre des Saints de l'église et du diocèse de Limoges [1]. Bien qu'il fût à cette époque réconcilié avec le chapitre de sa cathédrale, il se borna à demander son avis et son consentement, et à faire mentionner dans le titre du livre le *de consensu capituli*, qui tenait tant au cœur des chanoines.

Au jugement de l'abbé Nadaud, notre prélat se défia injustement, dans cette occasion, des lumières du chapitre. Il n'eut pas à s'applaudir des services d'un étranger, le P. Milsonneau, Jésuite, recteur du collège de Limoges (en 1643), pour la rédaction d'un ouvrage, qui demandait nécessairement un auteur originaire du diocèse, et versé dans l'histoire de la province du Limousin [2]. Dans son mandement du 30 juin 1669, l'évêque de Limoges disait que : « craignant que le culte des saints limousins ne s'effaçât de « la mémoire des hommes, et voulant épargner la dépense à son « clergé, il se contentait d'ajouter, au rit romain, le Propre des « Saints du diocèse. Il exhortait tous les clercs, séculiers et régu« liers, d'observer scrupuleusement l'uniformité, en chantant les « louanges de Dieu. — Pour les y engager avec plus d'attrait, il « donnait, de son autorité épiscopale, quarante jours d'indulgence, « à tous ceux qui réciteraient l'office divin, de la manière dont il « l'avait fait ranger [3]. »

Dans le dernier tiers de son épiscopat, « l'affection de tout son diocèse lui étant acquise », les rapports de François de la Fayette avec son chapitre furent empreints de part et d'autre d'une condescendance courtoise, qui n'excluait pas sans doute une certaine réserve. Une fois encore, le démon de la discorde tenta de se jeter entre eux, au sujet de la contribution financière que les chanoines devaient apporter à l'établissement du séminaire. Mais tout se passa correctement, sous forme de procédure.

A deux reprises encore, l'évêque de Limoges, en vue de rendre durables les effets de son zèle, voulut travailler pour l'avenir, et appuyer de l'autorité que lui donnait son caractère, les sages règlements qu'il avait faits en diverses occasions particulières. Pour y réussir, il s'appliqua, en 1655 et en 1673, à revoir, à corriger, à augmenter et à confirmer, comme il l'avait déjà fait en 1629, les divers statuts synodaux, faits par ses prédécesseurs, et particuliè-

1. Il parut à Tulle, chez les Chirac, en 1670, in-8, et chez les mêmes, en 1674, in-16.

2. Nadaud remarque que les légendes de saints y étaient moins mal rédigées qu'ailleurs ; car, chose nouvelle, elles étaient faites d'un précis de toute la vie de chaque saint. Néanmoins, il y avait dans ce livre, à son avis, du fatras, des inutilités, des erreurs historiques et de la bizarrerie dans les rubriques. Mss. 34, t. 30.

3. Mss. 13, t. 1, p. 568 et Leymarie. *Limousin historique*.

rement par Raymond de la Martonie. Il en fit des règles générales, autant qu'il fut possible, pour étendre le bien dans toutes les parties de son vaste diocèse. Or, fait important à noter, aucun de ces règlements ne parut alors attentatoire aux droits du chapitre. Après avoir fait en détail d'énergiques remontrances au prélat dans les synodes, et avoir obtenu de lui qu'il adoucît certains articles, dans lesquels il se prétendait spécialement lésé, le chapitre parut à la fin avoir accepté l'ensemble de ses ordonnances, et en avoir même facilité l'exécution [1]. Aussi voyons-nous le grand évêque de Limoges vivre sur la fin de sa carrière dans la plus grande union avec son chapitre, qu'il avait aimé toujours, malgré les divers motifs d'inquiétude, que ce corps ecclésiastique lui avait si souvent donnés. Les magnifiques souvenirs qu'il lui légua, prouvèrent que l'évêque avait tout oublié [2].

II. Rapports de l'évêque avec l'abbé et le chapitre de Saint-Martial [3].

Dans les contestations qu'il eut à soutenir longtemps contre les chefs de deux autres chapitres, l'abbé de Saint-Martial et le prévôt de Saint-Junien, ecclésiastiques des plus turbulents, notre prélat fit preuve d'une fermeté inébranlable, qui fut, à la fin, couronnée de succès. Pierre du Verdier, abbé de Saint-Martial, n'avait pas réformé son caractère, nonobstant les condamnations sévères qui avaient terminé les premiers débats contre les deux évêques de la Martonie. L'étude de la procédure lui avait donné un tel goût de la chicane, qu'il passa sa vie à plaider à tort et à travers, demeurant une partie du temps, chaque année, à Bordeaux, pour poursuivre ses nombreux procès [4].

1. Mss. 34, f. 23.
2. Mss. n. 27, t. III, p. 49.
3. L'église abbatiale, construite au neuvième siècle, consacrée en 1095 par Urbain II, était, avant la Révolution, qui l'a pillée et démolie, l'un des plus curieux monuments du royaume. Le clocher, de style roman, avait cinq étages et neuf cloches. Trois portes à plein cintre, situées à sa base, formaient l'entrée principale. L'église très vaste formait la croix : elle avait trois nefs et onze travées, dans le style roman et gothique. Au centre s'élevait une coupole d'une grande hardiesse. La salle capitulaire était voûtée et appuyée sur des colonnes légères. Elle était d'un style gothique très beau. Etant très grande, elle servait d'auditoire, où s'assemblait la ville pour entendre les prédications de l'Avent et du Carême, aux frais des consuls. Un misérable théâtre a remplacé, depuis 1840, ces magnifiques monuments.—Le chapitre de Saint-Martial, autrefois appelé de Saint-Sauveur, était composé : 1) d'une abbaye séculière, première dignité à la nomination du roi. L'abbé était chanoine, et jouissait de deux prébendes et de la prévôté des Combes. La bulle de sécularisation de 1535 lui accordait le droit de porter la mître, le bâton pastoral, et tous les habits pontificaux. Il présidait aux assemblées capitulaires et nommait alternativement, avec l'aquilaire, à tous les canonicats d'un des côtés du chœur. Il nommait aussi, de plein droit à vingt-sept cures dans le diocèse. Les revenus de l'abbé dépassaient vingt-deux mille livres net. 2) D'une prévôté et d'une chanterie, deux dignités à la nomination de l'abbé, et qui valaient deux milles livres de rente. 3) De dix-huit canonicats, dont une théologale, de douze vicariats et de plusieurs autres bénéfices simples. Laforest, *Limoges*, 239 et suiv., et *Pouillé historique*.
4. Mss. n. 35, p. 75.

Il revendiqua des prérogatives plus ou moins surannées, et souleva, comme à plaisir, des querelles, à propos de droits de préséance, qui ne purent être résolus qu'à grands renforts de procureurs et d'avocats. Le 8 janvier 1630, la conduite de Pierre du Verdier fut plus extravagante encore que d'ordinaire. Ce jour-là, l'irascible abbé se livra à de nouveaux actes de violence contre ses propres chanoines. A la suite d'événements qu'on ignore, il fit poster secrètement, une bande d'individus en armes et sans aveu, entre la sacristie et le cloître ; puis, à l'issue de la grand'messe, il alla donner un soufflet et plusieurs coups au prévôt du chapitre, Jean de la Brousse. Les chanoines s'étant précipités sur l'abbé, ses gens en armes accoururent à son secours. D'où une rixe des plus violentes, dans laquelle il y eut plusieurs blessés. Le sang même coula dans l'église.

L'évêque de Limoges, promptement avisé, s'empressa d'intervenir. Il retira le Saint-Sacrement de l'église polluée, et le transféra lui-même, assisté du chapitre de Saint-Martial et de quatre magistrats du Présidial, qui portaient le dais, à Saint-Pierre-du-Queyroix, et il ordonna aux chanoines de la collégiale, d'aller faire l'office dans cette dernière église. Puis il ferma la basilique, qu'il ne rendit au culte, qu'après l'avoir purifiée, et y avoir célébré la messe, le 13 janvier suivant. En même temps, le prélat fit arrêter l'abbé avec ses deux frères, dont l'un était chanoine de la collégiale [1].

Les procès contre l'abbé et ses complices, qui suivirent ces graves incidents, avaient tellement surexcité les esprits, que Louis XIII, à son passage dans la ville de Limoges, le 12 novembre 1632, craignant de provoquer par sa présence de nouveaux conflits imminents, refusa d'aller vénérer les reliques de Saint-Martial [2]. François de la Fayette poursuivit ensuite, si activement l'affaire de Pierre du Verdier, qu'elle finit par aboutir à une conclusion satisfaisante et durable. Par sentence arbitrale, rendue en 1633, par deux présidents et trois conseillers du Parlement de Bordeaux, l'abbé et le chapitre de Saint-Martial furent déclarés sujets à la visite et juridiction de l'évêque, sous la réserve que celui-ci connaîtrait en personne des cas concernant l'abbé, la simple correction demeurant à ce dernier et à son chapitre, sur ceux de leur corps. Le Parlement régla aussi divers autres points de discipline et de cérémonial, presque tous à l'avantage de l'évêque [3].

1. Le P. Bonaventure rapporte, à ce sujet, que les chanoines de Saint-Martial, voulant alors se délivrer de la sujétion de l'abbé, se soumirent spontanément à la juridiction de l'évêque de Limoges, qu'ils n'avaient pas reconnue jusque-là.

2. Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial*, p. 184.

3. Mss. 34, p. 6 et 8. En vertu de cette sentence, l'évêque pouvait faire en personne, à Saint-Martial, l'ostension des reliques et les autres offices divins, recevoir les rois, gouverneurs et lieutenants généraux de la province, sans que ses vicaires généraux ni ses autres délégués, puissent s'y entremettre. L'abbé pouvait porter la mitre blanche non enrichie, la crosse, les sandales et les autres ornements pontificaux, même la mitre en présence de l'évêque, et la crosse dans l'église de Saint-Martial, et en l'absence de l'évêque seulement. Mss. 35, f. 73.

Cette intervention des magistrats n'empêcha pas des querelles de se reproduire, quelques années plus tard. Lors de la clôture de l'Ostension de 1638, l'évêque vint lui-même dans la collégiale, selon l'usage, pour présider la cérémonie. Les reliques furent portées en procession autour de la ville, et, comme le cortège débouchait sur la place dite de « Dessous les Arbres », les officiers de l'évêque se prirent de dispute contre le dit abbé, auquel on « fit tomber sa mitre et qui fut chassé ». Ces incidents se passèrent à côté de l'évêque, qui portait le reliquaire, où était renfermé le chef de saint Martial, et qui se garda bien d'intervenir. L'abbé porta plainte contre cette lâche agression : « il y eut grand scandale, et ensuite information et grand procès ». Finalement la Cour de Toulouse condamna les officiers de l'évêque et le chanoine Dubois, à venir trouver l'abbé dans sa maison, et à lui faire des excuses.

Pour prévenir le retour de ces pénibles incidents, François de la Fayette décida, par un règlement du 3 avril 1640 « qu'il n'irait jamais à Saint-Martial[1], sans prévenir l'abbé au préalable ; que dans cette occasion, l'abbé viendrait le recevoir avec six chanoines, à la porte de l'église, qu'il l'accompagnerait et le conduirait dans la sacristie, pour s'y revêtir de ses habits pontificaux ; qu'il ne prendrait point place dans le chœur, avant que l'évêque y soit ; qu'il ne pourrait, s'il officiait pontificalement dans la basilique, se placer devant lui, ni porter en sa présence une mitre en drap d'or ; qu'il ne pourrait aussi, dans la même occasion, se faire assister en sa présence, de prêtres revêtus de pluviaux et de chapes ; mais seulement d'un ou deux ecclésiastiques, avec leurs seuls surplis ; qu'il ne pourrait, enfin, monter dans la grande chaire de pierre de la place de Dessous les Arbres, réservée exclusivement dans ces solennités à l'évêque, à ceux qui l'assistent alors, et au prédicateur[2]... » Ce règlement fut appliqué, lors de l'Ostension de 1645, et paraît avoir eu la bonne fortune de mettre les parties d'accord[3].

Au mois de juillet 1646, l'évêque de Limoges fit la visite de Saint-Martial. Il ordonna que son official et son promoteur, qui l'assistaient dans cette cérémonie, pourraient entrer dans le chapitre avec leurs surplis, et y avoir séance devant les chanoines ; que ces derniers se présenteraient dans la maison épiscopale et répondraient devant l'évêque, chacun en particulier ; que la saisie et la vente des fruits ou revenus de quelques-uns d'entre eux seraient appliquées aux réparations de l'église. Appel comme d'abus fut interjeté par le syndic des chanoines au Parlement de Toulouse, commis pour juger ces causes. Par arrêt du 10 mai 1647, la Cour décida qu'il n'y avait point d'abus, et l'appelant fut condamné aux dépens et à l'amende[4].

1. Ch. de Lasteyrie, *ibid.* L'évêque de Limoges avait coutume, d'après les termes de ce règlement, de se rendre toutes les années à Saint-Martial, le lendemain de Pâques et le mardi suivant, pour y pontifier, faire l'office, célébrer la messe, assister à la procession et à la prédication, qui se faisait de tout temps ce jour-là. Mss. 35, f. 74.

2. Mss. 35, fol. 75.

3. Ch. de Lasteyrie, *ibid.*

4. Mss. 35, *ibid.*

Pierre du Verdier qui, depuis plusieurs années, vivait en bonne intelligence avec l'évêque de Limoges, trouva moyen d'avoir encore une querelle, en 1649, avec le doyen du chapitre de Saint-Etienne, pour une de ces questions de préséance, qui lui tenaient tant au cœur. Trois ans plus tard, le 7 octobre 1652, il mourut au château de Beauvais [1], non sans laisser derrière lui quelques procédures entamées. Il fut enterré dans l'église des Récollets de Saint-Léonard, que son père avait fondée [2].

Charles-François de la Vieuville, qui lui succéda, était fils du surintendant des finances de ce nom. Entré de bonne heure dans les Ordres [3], il gouvernait le monastère de Savigny, en Normandie, quand il fut nommé abbé de Saint-Martial. Lassé des contestations incessantes qu'il avait avec l'évêque, au sujet de ses droits honorifiques [4], il ne resta que quelques années à Limoges. En 1660, il obtint la faveur d'échanger son bénéfice avec l'évêque de Rennes, Henri de la Motte-Houdancourt.

Le nouvel abbé, d'une grande maison de Picardie, possesseur de divers bénéfices, notamment de l'abbaye de Souillac, eut, lui aussi, de très vifs démêlés avec l'évêque de Limoges. Un jour, en effet, au mépris de la défense de François de la Fayette, il sortit, revêtu du camail et portant la croix pastorale. L'évêque le suspendit. L'abbé refusa de se soumettre, et en appela au Grand Conseil du roi, qui lui donna raison. Le prélat porta alors l'affaire devant le Parlement de Paris ; mais il fut de nouveau condamné, et l'abbé obtint la reconnaissance expresse de tous ses privilèges. Cet arrêt ne put résoudre définitivement une aussi grave question, et les deux plaideurs soulevèrent encore, sur ce sujet, maints procès. Henri de la Motte-Houdancourt fut nommé, en 1661, grand aumônier d'Anne d'Autriche. Il fut transféré, l'année suivante, à l'archevêché d'Auch. Comme il se rendait dans cette ville, il passa à Limoges, en septembre 1664, et fut reçu cordialement à l'évêché par notre prélat, oublieux des querelles de préséance et réconcilié [5]. Il mourut à Mézières, en 1684, à l'âge de quatre-vingt deux ans, laissant dans son testament, un legs de quatre mille livres aux chanoines de Saint-Martial [6].

1. Le château de Beauvais, à une lieue environ de Limoges, sur la route de Saint-Junien, appartenait aux abbés de Saint-Martial. Il avait été construit, à la fin du quinzième siècle, par l'abbé Jacques Jouviond.

2. Ch. de Lasteyrie, *ibid.*, p. 188. Notons encore ici que Pierre du Verdier avait fait une nouvelle transaction avec François de la Fayette, sur tous leurs droits respectifs, le 18 mai 1652. Mss. 34, f. 22.

3. François de la Fayette ordonna diacre à Limoges, dans la chapelle des Carmélites, le 2 mars 1653, le jeune abbé de Saint-Martial, sous-diacre du diocèse de Paris. Il l'ordonna prêtre le 9 du même mois, en vertu d'une *extra tempora*. Mss. 34, f. 22.

4. Celui-ci, comme son prédécesseur, prétendait avoir droit de porter les ornements pontificaux, entre autres le camail, même en présence de l'évêque. Le différend fut soumis à un arbitrage ; les arbitres ne furent pas favorables aux prétentions de l'abbé, qui se soumit respectueusement. Mss. 34, f. 23.

5. Voir, pour ce dernier fait, une lettre en date du 20 septembre 1664, du correspondant ordinaire de notre prélat, nommé de Laistre. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 233.

6. Jacques de Courtavel de Pézé, qui lui succéda, suivit fidèlement les tradi-

III. Rapports de l'évêque avec le prévôt et les chanoines de Saint-Junien.

1° Etat de décadence ecclésiastique dans la collégiale Saint-Junien.

Les rapports fréquents de notre prélat avec le chapitre de Saint-Junien, furent empreints de cet esprit de douceur et de fermeté, qui était le caractère distinctif de son administration. Le premier prévôt de la collégiale de Saint-Junien [1], fut saint Israël, grand chantre du Dorat, qui vécut vers la fin du dixième siècle. Le pape Sylvestre II l'avait envoyé dans cette ville, et l'évêque de Limoges, Hilduin, l'avait nommé à cette dignité, à la prière des clercs [2].

Pierre Villebois, trente-neuvième successeur de saint Israël, garda pendant plus de trente ans (de 1613 à 1644), la charge de prévôt. Il avait, outre ses titres de docteur en théologie, de protonotaire du Saint-Siège, de conseiller et de prédicateur ordinaire du roi, des talents incontestables. Il tenta d'abord de relever de sa décadence le corps ecclésiastique, dont il était le chef. Grâce à son activité, il fit paraître, en 1620, de nouveaux statuts capitulaires, qu'un arrêt du conseil d'Etat du 31 mars de la même année homologua, et qui reçurent l'approbation de l'archevêque de Bourges, André Frémiot de Chantal. Ces règlements, qui entraient dans les plus petits détails sur les devoirs et les droits du prévôt, du théologal et des autres chanoines de la collégiale, étaient si complets et si sages, qu'ils restèrent en vigueur, une fois mis en pratique, jusqu'à la Révolution. Mais au début de la publication de ces statuts, qui visait bien à propos la réforme de la vie privée des chanoines, ces derniers s'empressèrent de lui opposer avec raison le vieil adage : *Medice, cura teipsum !*

Bien loin, en effet, de prêcher d'exemple à ses frères, Pierre Villebois se montrait à eux, comme un esprit brouillon, querelleur, ami des procès, excessivement jaloux de ses droits et de ses préro-

tions de ses prédécesseurs, et ne se fit pas faute de saisir les prétextes les plus futiles, pour échanger quelques procédures avec l'évêque de Limoges. Il mourut en 1701. Ch. de Lasteyrie, *ibid.*, p. 190.

1. Saint-Junien doit son origine au saint ermite de ce nom, qui vivait au début du sixième siècle, et à son maître saint Amand. Leurs cellules furent établies sur les bords de la Vienne, à une dizaine de lieues ouest de Limoges. Depuis Rorice II (553), l'évêque de Limoges fut baron, seigneur et justicier (en partage avec le chapitre) de la ville, qui s'éleva autour du monastère. Quand il venait prendre possession de sa baronnie, on lui faisait une entrée magnifique. *Bulletin de Limoges*, t. XLV, p. 342.

2. Saint Israël alla mourir au Dorat en 1014. Le chapitre de Saint-Junien était composé : 1° d'une prévôté, dont le titulaire prenait la qualité de pasteur ; il jouissait de quatre prébendes, quand il résidait, et de deux seulement, quand il était absent sans permission de l'évêque. Cette dignité était à la nomination du chapitre, et à la confirmation de l'évêque. Quand il s'absentait, il devait nommer, parmi les chanoines un grand vicaire pour le représenter. 2° De seize canonicats et de huit vicaires, à la nomination du chanoine aquilaire, à l'exception de la théologale, qui ne pouvait être occupée, que par un gradué des Universités de Paris ou de Bordeaux, soumis à l'élection du chapitre. *Pouillé historique* de Nadaud.

gatives. Ce singulier prévôt prenait le titre de prélat, comme succédant à des abbés réguliers (le dernier l'était en 993 !) ; il voulait bénir l'encens du diacre, à l'instar de l'évêque, avant le chant de l'Evangile, et à l'exclusion du chanoine officiant ; il ne demandait pas lui-même la bénédiction à l'officiant, quand il disait la leçon de l'office au lutrin ; il constituait un véritable vicaire général, pour présider le chapitre en son absence ; en un mot, ses prétentions étaient innombrables. Aussi Pierre Villebois avait-il des procès continuels.

Insigne était sa mauvaise foi dans les procès, comme on peut en juger par les deux faits suivants. Par arrêt du Grand Conseil, du 31 janvier 1620, le prévôt de Saint-Junien fut condamné, pour avoir inventé une allégation reconnue fausse, et pour avoir soutenu une odieuse calomnie. En 1625, il écrivait à l'officialité de Bourges, que Touchebœuf, son procureur, « ne lui était pas propre, qu'il avait besoin d'un officier ministériel, qui fut sans honte et sans conscience (*sic* !), qui pût se parjurer aussi aisément que jurer, qui fît autant de cas du mensonge que de la vérité... » Ces termes inconcevables méritèrent à Pierre Villebois une juste condamnation à l'amende ordinaire et aux dépens, par sentence du tribunal métropolitain du 27 janvier 1628. Des informations prises encore à son sujet, par la même officialité, il résulta que les témoins de ce prévôt étaient achetés par lui à prix d'argent ; ce qui lui valut une autre condamnation, le 4 novembre 1628. On comprend qu'un pareil chef n'était guère qualifié, pour inspirer à ses subordonnés le respect et la confiance. Au lieu de se les rendre sympathiques, il avait pris tous les moyens de s'attirer leur hostilité. Il y avait déjà quatorze ans, en 1628, que le prévôt soutenait des procès contre les chanoines, pour la défense de ses prérogatives.

A cette époque, d'ailleurs, une partie du chapitre n'avait pas moins besoin de correction et de réforme que son « pasteur ». Malgré tous ses torts, Pierre Villebois obtenait du Parlement de Bordeaux, le 10 juillet 1629, un arrêt, qui nous en dit long sur l'état moral de quelques chanoines de Saint-Junien. Trois d'entre eux, Jean Dupont, Antoine Simon et Pierre Dupont, étaient à cette date convaincus de concubinage public, et condamnés aux dépens du procès, et à une forte amende, applicable aux réparations de la collégiale de Saint-Junien.

Jusque-là, et pour quelques années encore, les relations qui subsistèrent entre ces prêtres indisciplinés et leur prévôt, furent inimaginables et d'une grossièreté indescriptible. Les chanoines de cette catégorie injurièrent leur supérieur plus que de raison. « Ils allèrent, rapporte la Chronique du scribe capitulaire, fouiller les secrets de sa vie privée et ceux de sa famille, pour avoir de quoi se revancher. D'après eux, son aïeul était de la religion prétendue réformée. Son oncle et ses frères avaient reçu, à l'occasion du passage du maréchal de Schomberg, gouverneur du Limousin, à Saint-Junien (où il était le 17 mai 1628), l'ordre de ne plus entrer dans la maison de ville ; les consuls de ce lieu avaient eu l'ordre aussi

de ne pas les y recevoir, et le corps de ville, celui de ne pas les appeler, ni les députer à leurs assemblées, attendu les malversations, violences, séditions et rebellions, dont ces Villebois étaient convaincus, et ce, sous peine, aux uns et aux autres, de désobéissance et de punition exemplaire. Le père du prévôt, nommé Luc Villebois, était un marchand de Saint-Junien, qui tenait une boutique à demi ouverte de pois chiches, de miel, de moutarde, de glu, d'ail et d'oignons (*sic*). Ses autres enfants mendiaient leur pain par les rues tandis que le futur prévôt était chez les Pères Jésuites ».

Ces reproches odieux, qu'on rejetait, bien à tort, sur Pierre Villebois, n'étaient rien encore auprès des injures, dont on le chargeait à Saint-Junien et dans les villes où il intentait ses procès. Les chanoines osaient le traiter en public, de « pendard (*sic*), docteur de moutarde, méchant homme, apostat, renégat, défroqué (*sic*), semeur d'hérésies », et de mille autres aménités du même genre. Ils en vinrent même, à Saint-Junien, jusqu'à le menacer de mort s'il passait le port de Piles, pour aller plaider contre eux à Paris. L'un d'entre eux le traita si grossièrement, qu'il l'aurait étranglé, si les autres n'étaient accourus au secours du prévôt, qu'ils frappèrent cependant de plusieurs coups de bâton, pour assouvir leur vengeance.

Nonobstant tous les torts de Pierre Villebois, on comprend que le Parlement de Bordeaux ait condamné, le 10 juillet 1629, à la peine du bannissement, le meneur principal des chanoines révoltés et tous ses complices à une forte amende. Le prévôt était maintenu dans la jouissance de tous ses droits, notamment de celui de conférer en ses « rangs d'aigle » les prébendes et autres bénéfices vacants, mais il lui était enjoint de résider. Pour la correction des membres coupables du chapitre, il devait appeler, en la maison prévôtale, quatre chanoines non suspects. Si le prévôt ou les chanoines voulaient s'absenter plus d'un jour, ils étaient tenus de le déclarer en chapitre. Il était enjoint aux prébendiers et autres ecclésiastiques de la collégiale, de vivre désormais avec la décence requise selon leur qualité, d'honorer et de respecter le prévôt, suivant ce qui appartenait à sa dignité ; et il était enjoint de même au prévôt de traiter ses confrères avec la considération qui leur était due [1].

Telle était la triste décadence du chapitre de Saint-Junien, quand notre prélat voulut y remédier, dès le début de son épiscopat. A quatre reprises différentes, le 25 août 1628, lors de son arrivée, le 27 août 1630, à l'occasion de son entrée pastorale, et le 1er septembre 1632, sur son retour de Paris, le chapitre de cette ville « nomma deux députés pour aller faire de sa part la révérence à Monsieur l'Evêque, et le complimenter. » Le même corps ayant été convoqué au synode, dès le 1er octobre 1628, et les années suivantes pour les assemblées de Pâques et de la Saint-Luc, par une lettre particulière de l'évêque, déléguait deux autres de ses membres, pour y prendre part, ce qu'il n'avait pas voulu faire régulièrement les années précédentes. « Le chapitre de Saint-Junien faisait ainsi

1. Mss. n. 40, f. 357 et suiv.

sa cour au prélat », nous dit Legros, « pour se le rendre favorable contre son chef, avec lequel il était toujours en procès. »

De son côté, Pierre Villebois ne faisait pas à l'évêque de moindres avances : il alla même jusqu'à accepter son arbitrage, que le Parlement de Bordeaux vint à lui proposer, ainsi qu'à l'autre partie plaidante, pour régler leurs différends. Les chanoines de Saint-Junien tardant même à lui envoyer leur consentement, l'évêque de Limoges se plaignit au chapitre, le 24 juillet 1633, de ce qu'il n'avait tenu aucun compte de la proposition d'arbitrage. Mis en demeure de prouver leur bonne volonté et leur amour pour la paix, les chanoines s'empressèrent d'envoyer au prélat arbitre leur procuration [1]. Le 26 novembre 1633, l'évêque de Limoges édicta un règlement qui par sa sagesse calma les esprits et rétablit le bon ordre dans l'église de Saint-Junien, du moins pour quelque temps.

Ce règlement stipule, entre autres détails, qu'il sera mis tous les vendredis, dans le bec de l'aigle du chœur, « un parchemin, portant les nom et surnom du chanoine qui sera en aigle : ne pourront, tant le prévôt que les chanoines, intenter aucune action importante, pour et au nom du corps, sans une délibération capitulaire, et après avoir pris conseil sur l'affaire. Le prévôt et les chanoines feront leurs hebdomades [2] par tour, sans en recevoir aucun bled (fruit en nature) ou argent ; et, en cas d'absence ou empêchement légitime, ils les feront faire par d'autres chanoines, sous peine de trois livres d'amende, applicables au chanoine, qui se chargera de faire la dite hebdomade ». Un pareil règlement fut édicté à proportion, pour les semi-prébendiers ou vicaire du chapitre, et pour les hebdomades des premières messes.

Quelques mois après, la discipline ecclésiastique était de nouveau compromise à Saint-Junien. Dans la délibération capitulaire du 17 février 1634, à laquelle n'assista qu'un seul chanoine, pour faire ses oppositions, le prévôt, « qui parlait aux murailles », exposa ses griefs, et se plaignit des résistances des chanoines à s'exécuter, après les sentences qu'on venait de rendre, ainsi que de leur refus de le reconnaître pour « pasteur » et supérieur. Il prétendit aussi que ses ennemis avaient entrepris cinq fois de l'assassiner, et qu'ils avaient suborné de faux témoins pour de nouveaux procès. Ce qui était vrai, c'est que les chanoines ne voulaient plus laisser Pierre Villebois officier solennellement. Si le prévôt voulait prêcher dans l'église, ils faisaient enlever le tapis, l'oreiller et le

1. Mss. 34, f. 6 et 7.

2. Pour assurer le service courant, le chapitre de Saint-Junien, à l'instar de ceux de Limoges, avait institué un roulement particulier qui fonctionnait régulièrement. Tous les huit jours, trois chanoines prenaient l'hebdomade, c'est à dire qu'ils étaient chargés de pourvoir, pendant la semaine, au service divin. Le chapitre déléguait ses droits d'élection à celui de ses membres, qui, suivant le tableau d'ancienneté, était « en rang d'aigle ». Le rang d'aigle se prenait pour huit jours, c'est à dire que pendant huit jours, le chanoine aquilaire occupait la première stalle du chœur, celle à côté de laquelle l'aigle se trouvait placé. Ch. de Lasteyrie, *Abbaye de Saint-Martial*, p. 234.

carreau de la chaire, ils n'assistaient point au sermon, et détournaient le peuple d'y assister [1].

L'évêque de Limoges, à qui le chapitre de Saint-Junien députa deux chanoines, le 10 mai suivant, pour le féliciter de son bon retour de Paris dans son diocèse, fut informé de ces désordres, et parvint de nouveau à rétablir la paix. Il l'espérait du moins, dit Legros, car le prélat ne paraissait pas encore bien connaître le caractère du prévôt. Néanmoins, le 11 juillet de la même année, à la suite de la sentence, qu'il venait de rendre, le chapitre dit la messe du Saint-Esprit et fit la procession. Tous les chanoines assistèrent à l'exhortation qui fut faite par le théologal.

Trois ans plus tard, le prévôt fatiguait toujours son chapitre par ses chicanes. L'évêque, qui avait pris à cœur d'en venir à bout, l'avait engagé plusieurs fois à terminer ses différends à l'amiable, sans avoir pu y réussir. On crut pourtant qu'il l'avait gagné en 1637, car, le 4 octobre de cette année, cet ecclésiastique aussi dissimulé que turbulent, fit placarder à la porte de l'église, un « brevet » signé de sa main, c'est à dire une déclaration solennelle, qui attestait son intention arrêtée de sortir de tous les procès et différends, qu'il pouvait avoir « avec toute sorte de personnes », et ce, « par l'avis de Monsieur l'Evêque de Limoges ».

Le chapitre, qui connaissait bien la mauvaise foi du prévôt, saisit avec empressement l'occasion de le mettre en défaut. Il députa aussitôt un chanoine à Limoges, et lui donna une ample procuration pour terminer tous leurs différends par devant le seigneur évêque. Le chapitre ne se trompa point dans le jugement qu'il avait formé du prévôt, et le prélat fut dupe dans cette occurrence de la mauvaise foi de cet esprit inquiet, qui recommença bientôt ses tracasseries, plus vivement que jamais [2]. Modifiant alors ses procédés, l'évêque, « qui se connaissait parfaitement en caractères », ne se contenta pas de traiter ce prévôt incorrigible de chef « brouillon et vaniteux » ; il para toutes ses entreprises et lui fit sentir et reconnaître l'autorité épiscopale.

Dès 1643, toute dispute avait cessé dans le chapitre, parce que Pierre Villebois n'était plus prévôt. Poussé sans doute dans ses derniers retranchements, il avait donné sa démission et résigné son bénéfice en faveur de son neveu, Pierre Villebois II. Il était temps de mettre fin à la prévôté de ce funeste personnage, dont tout le monde avait souffert. Pierre Villebois avait en effet suscité plus de soixante procès civils ou criminels, sur toute sorte de sujets, même les plus futiles, contre les évêques de Limoges, prédécesseurs de notre prélat, contre le chapitre qu'il réduisit, par ce moyen, à une extrême pauvreté, contre les habitants de Saint-Junien et la noblesse du pays. Ses poursuites incessantes l'avaient empêché de résider, et même quand il gardait la résidence, il assistait rarement au chœur [3].

1. Mss. n. 40, p. 322.
2. Mss. 34, f. 8 et 10.
3. Pierre Villebois mourut à l'âge de soixante-douze ans, le 21 juillet 1656. Mss. 40, f. 364 et suiv.

2° *La Renaissance religieuse à Saint-Junien.*

Pierre Villebois II, quarantième prévôt de Saint-Junien (1643-1670) prit possession de son bénéfice, le 22 avril 1644. Le plus ancien chanoine lui mit en main le bâton pastoral et lui présenta quatre pièces d'argent, en signe de jouissance. Le nouveau dignitaire, docteur en théologie, était à la hauteur de sa charge. Bien qu'il eût hérité, avec les biens de son oncle, d'une partie de son animosité contre ses adversaires, il ne troubla pas néanmoins gravement la paix, qui régna toujours, sous son administration, entre le chef du chapitre et ses membres.

Bien mieux, ce prévôt fut animé d'un véritable zèle pour la réforme ecclésiastique. Le 28 septembre 1648, le chapitre de Saint-Junien statuait que « les prévôt, chanoines et semi-prébendiers feraient, après leur réception, une année de rigoureuse résidence, pendant laquelle ils devraient assister à toutes les heures canoniales, sans ne pouvoir s'en absenter, que pour cause de maladie, ou pour une autre raison équivalente, sous peine de recommencer la résidence rigoureuse ; qu'ils ne pourraient jouir d'aucuns revenus sans avoir commencé ce noviciat, et qu'ils seraient tenus d'indiquer au chapitre, le jour auquel ils voudraient le commencer ; que tous seraient, en outre, obligés d'aller à la psallette, pendant les intervalles des offices, pour apprendre le plain-chant ». On décida en même temps, que « le présent statut serait présenté au seigneur évêque de Limoges, pour être par lui confirmé et homologué ».

Le mouvement de réforme était si prononcé à cette époque dans le chapitre de Saint-Junien, qu'il ne tarda pas, nous dit Legros, à devenir l'un des corps les mieux réglés et des plus appréciés du diocèse de Limoges. Ce fait ressort avec évidence de quelques autres délibérations capitulaires. Le chapitre était sévère sur l'application des règlements qui concernaient l'office divin. On commençait le chant de matines à six heures, tous les jours, du mois d'avril à septembre, et à sept, d'octobre à mars. Comme plusieurs ecclésiastiques sortaient du chœur pendant le service, ce qui scandalisait les fidèles, le pointeur reçut l'ordre, sous peine d'une amende, de marquer les absents après le premier psaume, et de n'inscrire les présents qu'à la fin de la dernière oraison. On rappela encore que les statuts sur le pointage des heures canoniales devaient être observés, quand on représenta, le 23 mars 1660, que des prébendiers, gagiers et officiers du chapitre ne se trouvaient pas au chœur, au commencement de l'office, que quelques-uns d'entre eux sortaient avant la dernière bénédiction, ou bien se promenaient dans l'église, au cloître ou sur la place durant le service divin.

Désordre plus grave : durant l'été, ceux qui devaient assister à l'office, s'absentaient sous prétexte de procès ou d'autres affaires. Il arriva que le service n'avait pas été, quelquefois, célébré avec la

décence requise, le chapitre ne s'étant trouvé composé par hasard que de trois chanoines, au lieu de six au minimum. Pour obvier à ce désordre, le chapitre ordonna que dorénavant la part des absents, dans les distributions quotidiennes, reviendrait aux présents, les seuls qui desservaient effectivement leur bénéfice et qu'on n'excepterait de cette règle, que ceux qui seraient malades « audedans des Croix » (3 mai-14 septembre). La modestie requise dans le chœur était souvent recommandée, de même qu'on ne supportait pas le bavardage de certains demi-prébendiers, les prises de tabac (*sic*) dans le chœur, et une trop grande précipitation dans la récitation de l'office : « tous chanteront l'office aux pauses modérées, et ne caquèteront pas dans le chœur, et se tiendront chacun à leur rang. »

Le chapitre tenait surtout la main à l'observation des règlements relatifs à la tenue et à la conduite des ecclésiastiques de son corps. Comme on lui représenta, le 31 mai 1658, que plusieurs jeunes chanoines et semi-prébendiers, ne portaient ordinairement pas la soutane par la ville, « mais étaient vêtus d'habits indécents, portant des habits gris avec le manteau court, et avaient les cheveux longs et peignés parfois à la courtisane (*sic*), au mépris des remontrances verbales et des ordonnances, qui leur avaient été notifiées à diverses fois », il fût « ordonné, que ceux qui ne porteraient pas la soutane ordinairement, les cheveux courts [1] et la couronne cléricale en tête, seraient privés de tous les fruits qu'ils pourraient gagner ».

Le 15 janvier 1666, le prévôt représenta à un chanoine, que, depuis trente ans qu'il portait l'aumusse, il en avait employé douze aux études [2], sans avoir jamais voulu se faire promouvoir aux ordres sacrés, nonobstant les admonitions qui lui avaient été faites plusieurs fois par le chapitre, conformément à l'article 60 des statuts (de 1620) ; qu'au contraire, il avait toujours porté les habits courts et les cheveux longs, sans soutane. C'est pourquoi, il fut admonesté de se faire promouvoir aux ordres sacrés dans trois mois, et qu'à faute de ce, il y serait pourvu suivant le dit article. La remontrance produisit cette fois son effet, car, au mois de mars suivant, le dit chanoine se retira au séminaire de Limoges.

Conformément aux statuts, tous les chanoines et semi-prébendiers étaient tenus de se confesser et de communier, sous peine d'amende, tous les premiers dimanches du mois. Cette sanction dut

1. Le chapitre de Saint-Junien ne tolérait pas le port de la perruque, qu'il trouvait indécent chez un ecclésiastique Il cita à sa barre, en 1644, un semi-prébendier qui donnait le scandale de porter une fausse perruque. Le coupable ayant refusé de comparaître, le chapitre ordonna que, s'il ne quittait point la perruque, il serait muleté d'un écu, et que s'il n'obéissait pas à l'avenir, il serait privé de tous les fruits. Mss. 40, f. 364.

2. On arrêta, le 14 octobre 1637, que les chanoines qui étaient alors aux études, ou qui étudieraient à l'avenir, après six ans passés, n'obtiendraient aucun congé ; qu'ainsi ils devraient se retirer et faire le service après ce délai. En 1642, un jeune chanoine obtint son congé, pour aller étudier chez les Pères de l'Oratoire de Limoges (*ibid.*, p. 363).

être appliquée, plus d'une fois, à ceux qui négligèrent cet article. Le chapitre eut à sévir encore particulièrement contre deux semi-prébendiers, qui avaient « dansé par la ville, la veille de la Saint-Jean » (1643), et une autre fois, contre un jeune chanoine, qui avait été au bal (octobre 1653), et contre deux autres, qui fréquentaient les cabarets. Comme il avait la responsabilité du service paroissial de Notre-Dame de Moutier, qui était confié à un vicaire amovible, le chapitre avait soin d'interdire à ses membres, la faculté de célébrer des mariages, sans avoir obtenu la permission de ce vicaire, et moyennant le paiement à celui-ci des droits curiaux.

Les chanoines se faisaient un devoir, en 1649, de « faire le catéchisme dans la grande église, les dimanches et les jeudis après vêpres, pendant le Carême. Ce qui n'était pas moins édifiant, c'était l'usage ancien, que rappelait une délibération du 29 novembre 1637, de faire visiter par un chanoine et un semi-prébendier l'hopital, le jeudi de chaque semaine, afin que ces visiteurs pussent rapporter en chapitre, le lendemain, l'ordre qui s'y tenait et l'état bon ou mauvais de son administration. Durant la peste de 1631 [1], et en temps de disette et de famine (hiver de 1670), le chapitre se chargea généreusement du tiers de la nourriture des pauvres de la ville. Dès le mois de décembre 1649 « les Dames de la Charité ayant remontré qu'à cause de la disette et cherté des vivres, la plupart des habitants étaient en grande nécessité, n'ayant pas de quoi se nourrir, à cause du grand nombre d'enfants dont ils étaient chargés, et qu'ils n'osaient découvrir leur misère, le chapitre décida qu'on donnerait douze livres et six boisseaux de seigle, par semaine, à ces Dames » pour être distribués, de l'advis du vicaire de la paroisse. » Ces mesures charitables furent renouvelées à plusieurs reprises, à cette époque [2].

Le chapitre de Saint-Junien comptait, parmi ses membres, des chanoines honoraires. C'étaient généralement d'anciens chanoines, qui avaient résigné leur prébende, sur la fin de leurs vieux jours. « Le 16 février 1636, l'un d'entre eux, qui avait servi pendant quarante ans, ayant résigné, pria le chapitre de lui permettre de continuer le service, porter les draps, assister au chœur, aux processions et dans les assemblées, en qualité de chanoine honoraire, comme cela était pratiqué, disait-il, en toutes les églises de France. Le chapitre lui donna cette autorisation ainsi qu'à d'autres un peu plus tard (1639) » [3].

La collégiale de Saint-Junien comprenait dans son sein, au milieu du dix-septième siècle, deux chanoines des plus distingués, à des

1. Le 23 novembre 1630, le chapitre « permit à un chacun de ses membres de se retirer, le 1er décembre suivant, si la contagion augmentait et non autrement. » Il arrêta en même temps que ceux qui demeureraient et feraient le service de l'Église, auraient trois livres par jour. En janvier 1631, trois chanoines seulement composaient le chapitre. Eu égard à la contagion, le scribe du chapitre se retira aux champs pendant un an. Mss. 40, p. 361.

2. Tous les détails qui précèdent sur l'état du chapitre de Saint-Junien sont tirés du mss. 40, p. 357 à 370.

3. Mss. 40, p. 362.

titres divers [1]. Le premier, Julien de Glâne, était un saint prêtre rempli de zèle, de piété et d'humilité ; il fut toute sa vie, durant trente ans, le modèle et l'honneur du clergé de Saint-Junien. Il avait un don particulier pour apaiser les querelles, et éteindre les divisions. On s'explique, par le prestige de sa vertu, le merveilleux changement qui s'opéra, en peu de temps, dans le corps ecclésiastique auquel il appartenait, et qu'il laissa dans une paix définitive. Il chérissait et respectait les pauvres ; il les secourait avec une charité inépuisable. Son zèle ardent pour le salut des âmes le poussa à prendre à sa charge, les frais considérables d'une célèbre mission du P. Le Jeune, qui eut lieu avec de grands fruits, en 1654, à Saint-Junien. Le saint prêtre mourut dans cette ville, le 31 juillet de cette même année, à l'âge de quarante-huit ans seulement [2].

Le second chanoine, beaucoup plus connu, à cause de ses écrits, était Jean Collin, docteur en théologie, conseiller et aumônier du roi, théologal de Saint-Junien depuis 1642. Il naquit dans cette ville, au commencement du dix-septième siècle. Jeune encore, il entra dans la Compagnie de Jésus. Mais il en sortit bientôt et s'attacha à l'archevêque de Lyon, Alphonse de Richelieu, dont il fut le commensal, pendant tout le temps que le frère du ministre resta à Rome, comme ambassadeur. Il y prêcha plusieurs fois dans les églises de Saint-Louis, de Saint-Yves et au palais Farnèse. De retour à Paris, il y demeura plusieurs années, et se fit entendre de temps en temps au Val-de-Grâce. Sa réputation de prédicateur le fit appeler pour des stations de Carême, dans un grand nombre de villes, dont Limoges et Bellac [3]. Le chapitre de Saint-Junien lui accorda plusieurs fois des congés, à partir de 1648, pour lui permettre de prêcher, « l'oraison synodale au clergé du diocèse » [4].

Jean Collin était aussi un écrivain laborieux et un infatigable érudit. Parmi les nombreux ouvrages qu'il fit imprimer, de 1640 à 1673, ceux qui ont trait à l'histoire de sa province, notamment son histoire sacrée des *Saints principaux du Limousin* [5], et son opuscule des *Hommes Illustres* de cette province, seront toujours précieux. Dans sa réponse à demi anonyme à la lettre du sieur Maldamnat [6], Jean Collin, revendique avec ardeur et sincérité, les titres

1. Notons ici la présence, dans le chapitre de Saint Junien, en 1631, d'un chanoine de la famille de Nesmond. Il demanda, le 17 novembre de cette année, un congé, pour accompagner en Turquie et en Terre Sainte, M. de la Saladie, ambassadeur du roi. *Ibid.*

2. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 137.

3. Du Boys et Arbellot, *Biographies limousines*. Limoges, 1854, t. I, p. 137.

4. Mss. 34, f. 19.

5. Editée à Limoges chez Martial Barbou, 1672, in-18. Autant le style de ce principal ouvrage de J. Collin est brillant et poétique, autant la critique en est défectueuse. Néanmoins l'auteur a eu le grand mérite de défricher, l'un des premiers après Jean Bandel, le champ si vaste et si fécond de l'archéologie limousine. D'après l'abbé Vitrac.

6. L'ouvrage est intitulé : *Response à la lettre que le sieur Maldamnat a écrite*

de l'église de Limoges à l'apostolicité de son origine, contre ce nouveau contradicteur, partisan enflammé des opinions aujourd'hui dominantes du savant chanoine Descordes.

Si l'éloquent chanoine avait pu deviner le véritable nom de son adversaire, le terrible « remarqueur », qui n'était autre que Pierre Benoist [1], héritier de son oncle et parrain homonyme [2], seigneur de Compreignac et du Mas de l'Age, ex-conseiller au Parlement de Bordeaux, il aurait certes poussé un cri de triomphe, en révélant à ses contemporains, qu'il n'appartenait qu'à un mécréant condamné à mort par contumace (1667), pour concussions et violences sur les habitants et le clergé de sa paroisse, et seigneurie de Compreignac (Basse-Marche), d'oser combattre ses chères idées sous les auspices du P. Labbe. La réponse de Collin au sieur Maldamnat était dédiée à notre prélat, partisan de l'opinion traditionnelle [3].

On comprend que l'évêque de Limoges, qui trouvait des prêtres d'élite dans le chapitre de Saint-Junien, ait fait appel plus d'une fois à leur concours pour des discours de synode, ou pour une station de Carême à la cathédrale [4], ou encore pour la visite des paroisses de son diocèse [5]. Les chanoines de cette collégiale se

à un sien ami de Limoges, avec une apologie pour la mission du glorieux saint Martial, apôtre des Gaules, disciple de Jésus-Christ, par le sieur Jean-François de Bonne-Foy, à Paris, par Martial Lapierre, rue Gallande, 1668. A la p. 54, on lit le distique suivant :

Quod Maledamnatus Collinum damnat inepte.
Nunc Maledamnantem damnat et ipse Deus.

Voir cet opuscule de 54 p. in-4. dans le recueil de Legros. *Mélanges imprimés*, t. II, de M. Ducourtieux.

1. Sous le pseudonyme de Maldamnat, Pierre Benoist a publié les deux ouvrages suivants : I. *Remarques et mémoires pour l'histoire du Limousin*. Lyon, 1664, in-4, et II. *Remarques sur la table chronologique et historique du Limousin*. Lyon, 1668, in-4. La table critique a pour auteur Jean Collin. Quérard, *Les supercheries littéraires dévoilées*. Paris, 1870, t. II, p. 1035.

2. L'autre Pierre Benoist, oncle de l'auteur des *Remarques*, était, on l'a vu plus haut, le fils de Martial, l'un des chefs de la Ligue, et l'ami intime de notre prélat, entre les bras duquel il mourut en 1629. Par arrêt du grand conseil, du 26 septembre 1667, l'ex-conseiller fut déclaré convaincu d'assassinat, d'exactions et violences diverses. Pour réparation, il fut condamné, par coutumace, à avoir la tête tranchée ; le château de Compreignac fut démoli et rasé Il mourut en 1677 en prison, à Paris. *Nobiliaire de Limoges*.

3. La *Response* et les *Remarques* mériteraient une étude comparée, qui serait pleine d'intérêt. Dans la dédicace de son écrit de polémique, J. Collin insère cette malice du Remarqueur, en s'adressant aux chanoines de la cathédrale : « Il veut faire passer les derniers évêques de ce diocèse, et principalement celuy que nous chérissons avec tant de tendresse, et que la sagesse éternelle nous conserve heureusement dans une si vigoureuse vieillesse, pour « des gens qui ont donné lieu à faire cesser la continuation du bastiment de leur église (la cathédrale), au lieu de régler leur luxe et leur dépense, afin d'avoir de quoy pouvoir employer leurs grands revenus, à la perfection d'un si grand ouvrage »... Collin disait directement à notre prélat : « Monseigneur..., le mépris injurieux qu'on prétend faire à votre illustre et sacrée personne, en voulant vous faire passer, avec vos devanciers, « pour un sectateur d'opinions erronées, et pour un homme infatué de vieilles erreurs », mériteraient d'avoir trouvé une meilleure plume que la mienne. » etc...

4. « Le 10 février 1635, on donna un congé au théologal, pendant le Carême qu'il devait prêcher à la cathédrale de Limoges. Mss. 40, f. 362,

5. Notamment le 4 octobre 1658, *ibid.*, p. 367.

montraient toujours disposés à faire tout ce qui dépendait d'eux, pour l'obliger. Aussi savons-nous que le prélat leur témoignait, de son côté, une affection toute spéciale.

Parmi les nombreuses marques qu'il leur en donna, dans diverses rencontres, la plus sensible au chapitre de Saint-Junien fut celle, qui lui permit de céder à l'église du Dorat des reliques de saint Amand et de saint Rorice, pour en recevoir en échange de saint Israël et de saint Théobald, fondateur de la collégiale Saint-André. Les chapitres de ces deux villes furent heureux de raffermir entre eux, à l'occasion des solennités, qui accompagnèrent la translation des reliques de ces saints, les liens d'association fraternelle, qu'ils avaient établis eux-mêmes, au début du onzième siècle. Pour comble de faveur, l'évêque de Limoges autorisa les chapitres de ces églises, à faire, le 20 mars 1659, l'ouverture des tombeaux vénérés qui se trouvaient alors dans les cryptes, pour en placer les reliques dans de nouvelles châsses, auprès du grand autel. Il leur permit encore d'en faire désormais l'ostension, au temps accoutumé, et selon la pratique ancienne des églises de Limoges et de Saint-Léonard. Connaissant la grande dévotion qu'avaient pour les reliques de leurs saints patrons les populations de Saint-Junien et du Dorat, notre prélat voulut la favoriser de tout son pouvoir, et accorda quarante jours d'indulgences, à tous les fidèles qui assisteraient à ces cérémonies [1].

Si François de la Fayette se prêtait de bon cœur à ces pieuses démonstrations, c'est qu'il était heureux de développer à Saint-Junien, sa ville de prédilection, le mouvement religieux, qui devint des plus prononcés, avec l'accomplissement de la réforme du cha-

1. Mss. 34, f. 25. Notre prélat eut toujours soin, de faire observer dans son diocèse, les sages prescriptions de son prédécesseur sur le culte des saintes reliques. Il était alors défendu « sous de grièves peines, d'exposer à la vénération publique des reliques fausses ou douteuses ». Les curés de chaque paroisse devaient « exhiber à l'évêque » en cours de visite pastorale, « l'inventaire des reliques » de leur église, « avec toutes les attestations qui peuvent servir à leur vérification ». On ne devait « les exposer que rarement, sçavoir aux fêtes solennelles ». On devait « faire l'ostension des reliques au peuple, sans les tirer hors de leurs châsses ». Il était défendu « à toutes sortes de personnes, de vendre ou d'acheter aucunes reliques, ny de rendre aucune vénération, à celles qui ne seront pas duement approuvées ». *Ordonnances synodales de 1619*, p. 151.

En conséquence d'une visite que l'évêque de Limoges fit à l'abbaye de la Règle, le 20 juillet 1653, les reliques connues sous les noms de *la bourse, ceinture et lait (sic) de la Sainte Vierge et du peigne de Saint Martial* furent retirées et mises en quelque lieu décent, pour n'être plus exposées à la vénération des religieuses et du peuple. Autant François de la Fayette, ajoute ici l'abbé Legros, avait de respect et de dévotion pour les véritables reliques, autant il avait soin, de ne pas permettre qu'il en fût exposé de douteuses ou de supposées. Mss. 34, f. 22. Voir aux *Archives de la Haute-Vienne*, G1, n. 325, quelques autorisations du même prélat sur l'exposition de plusieurs reliques dans certaines églises de Limoges en 1663, et une très belle ordonnance, du 14 avril 1641, sur le culte même des reliques, adressée à Antoine Chausseyr, bachelier en théologie et curé de Meymac, au sujet d'un transport dans son église des restes de saint Sagittaire, vulgairement appelé saint Feytiat.

pitre. Cette rénovation catholique s'y manifesta par une foule d'institutions et de fondations pieuses. Il y avait alors deux paroisses dans la ville, qui comptait plus de quatre mille communiants : celle de Notre-Dame du Moutier, la plus grande, qui comprenait la collégiale Saint-André et celle de Saint-Pierre, qui s'étendait en dehors dans la campagne, et où s'était établie, en 1629, une compagnie de *Pénitents Gris*. De leur côté, les *Pénitents Bleus* s'installèrent, dans la chapelle du cimetière. Trois couvents de religieux mendiants, Dominicains, Cordeliers et Récollets, occupaient encore des chapelles et étaient très prospères à Saint-Junien [1].

Le chapitre jouissait toujours de la magnifique chapelle de Notre-Dame-du-Pont, où les pèlerinages avaient eu au moyen-âge une grande vogue en Limousin. Les chanoines de la collégiale établirent eux-mêmes, conformément à la volonté de l'évêque, le 20 septembre 1652, la confrérie de Notre-Dame des Agonisants, pour favoriser particulièrement l'assistance des pauvres malades [2]. Depuis quelques années déjà, une autre confrérie du même genre, plus populaire, celle des Dames de Charité, secourait les pauvres de la ville, les visitait à domicile, et prenait soin des petits enfants. Le P. Le Jeune leur donna, en 1654, des statuts, qui développèrent beaucoup cette institution charitable. Grâce à son zèle encore, les filles de Notre-Dame de Limoges vinrent, en 1660, prendre possession, à Saint-Junien, d'un nouveau couvent dont il avait fait décider la fondation, le 10 octobre 1654. Le missionnaire de l'Oratoire revint prêcher dans cette ville, avec un nouveau succès, pendant l'Avent de 1665 et le Carême de l'année suivante [3].

On voit, par tous ces détails, que nous ne pouvons reproduire pour chaque ville importante du diocèse, de quelle manière étroite et profonde la restauration du catholicisme se rattachait alors à l'opération préalable de la réforme ecclésiastique. L'évêque de Limoges, François de la Fayette, avait beau se plaindre, comme il le fit amèrement dans un mémoire qu'il adressait, en 1650, au conseil privé du roi, déclarant : « que rien, dans ses travaux, n'avait tant retardé le fruit de ses bons desseins », que les querelles inquiétantes et continues de ses chapitres. Au fond, ces « discussions si pénibles donnèrent lieu à notre prélat, de développer dans toute son étendue le caractère de fermeté épiscopale qu'il avait reçu du Ciel, et qu'il employa si efficacement, à maintenir les droits de sa dignité, alors presque inconnus à ses diocésains » [4]. Autre avantage notable : l'opposition des chapitres servit à propos de contre-poids salutaire, au pouvoir des prélats férus d'absolutisme, et en modéra opportunément l'exercice.

1. Voir plus loin l'œuvre particulière de ces religieux.
2. Mss. 40, f. 366.
3. Arbellot, *Chronique de Maleu*. Limoges, 1847, p. 218 et suiv.
4. Mss. 34, f. 1 et 20.

IV. Les synodes de François de la Fayette.

« Le nouvel évêque de Limoges, dit l'historien Legros (que nous suivons pas à pas autant que possible), n'avait pas encore mis les pieds dans son diocèse, et déjà sa réputation et l'odeur de ses vertus, l'y avaient précédé. Dès les premiers jours de son épiscopat à Limoges, la sollicitude pastorale du prélat lui avait mérité les respects et l'amour de la plus grande ou au moins de la plus saine partie de son clergé. » Celui-ci admira particulièrement, l'empressement que mit François de la Fayette, à faire célébrer les synodes diocésains, deux fois par an, les jeudis après le dimanche de Quasimodo, et après la fête de Saint-Luc [1]. Le prélat s'accquitta toujours de ce devoir avec régularité selon l'ancienne coutume.

Laissant de côté pour le moment l'étude des règlements qui y furent élaborés, et nous réservant d'indiquer plus loin l'importance et le mode de ces assemblées, nous nous bornerons à relever ici les extraits de procès-verbaux, non moins instructifs que ceux des visites pastorales, soit sur l'état du clergé limousin, soit en même temps sur le zèle ardent de notre prélat à extirper ses maux invétérés, en leur appliquant des remèdes énergiques et efficaces.

Quand François de la Fayette tint à Limoges son premier synode, le 19 octobre 1628, les prêtres de cette ville portaient des robes à grandes manches, à la façon de celles des procureurs. A la suite des prescriptions de l'évêque sur le costume ecclésiastique, ils prirent bientôt des soutanes et des manteaux longs. En vertu d'autres règlements, ils commencèrent à être examinés avec plus d'exactitude et de sévérité, pour l'admission aux ordres et aux bénéfices. Dès lors, le clergé paroissial s'adonna plus sérieusement à l'étude, l'ignorance « crasse » fut bannie de son sein, il parut plus instruit et on l'entendit prêcher plus honorablement.

Mais le zèle de notre prélat ne se borna point à la ville épiscopale, ni à ses environs ; il étendit ce noble feu sur tout son diocèse, qu'il trouva, à cette même époque, dans le dernier désordre. Plusieurs prêtres s'étaient fait ordonner avant l'âge requis ; quelques-uns étaient entachés d'hérésie ; ceux-ci avaient assisté à des mariages clandestins, ceux-là étaient des piliers de cabaret ; les uns étaient simoniaques, confidentiaires, les autres ne résidaient pas ou possédaient des bénéfices incompatibles. Les patrons laïques donnaient les cures à des tonsurés, qui négligeaient de se faire promouvoir aux ordres sacrés, et ce qui est pire, de mettre à leur place, pendant ce temps, des prêtres congruistes pour l'administration des sacrements. On voyait nommer à ces bénéfices des moines apostats. Dans des visa de 1640 et de 1642, pour les cures de Saint-Priest-la-Plaine, de Saint-Silvain-Ballerot et de Boussac-les-Eglises (Creuse), il est dit qu'on donne ces paroisses « à un sujet suffisant et apte, parce que, eu égard au lieu et au peu de revenus de ces bénéfices, il serait difficile d'en trouver un plus

1. Mss. 34, f. 2.

propre et plus capable, qui voulût résider dans ces églises, pour les gouverner convenablement. »

L'un des principaux soins de notre prélat, dans ses premiers synodes, fut de retirer, autant qu'il put, les bénéfices de la confidence ; de faire rétablir la plupart des églises qui étaient réduites à la dernière pauvreté, ou qui menaçaient ruine ; de retrancher certains abus, « dont l'indécence blessait les yeux les moins religieux, comme de garder la sainte Eucharistie dans du papier, d'enterrer les corps des huguenots dans les églises, etc... »

Les synodes, du 19 avril et du 25 octobre 1640, sont rapportés comme célèbres par les dispositions qui y furent prises, notamment contre les bénéficiers non résidents [1]. Dans l'assemblée d'automne, l'évêque menaça des peines canoniques plusieurs curés, qui ne s'étaient pas présentés au synode depuis plus de dix ans. Il recommanda à tous de garder exactement les règlements, relatifs à la publication des bans de mariages et aux dispenses de consanguinité ou d'affinité. Dans le synode du 11 avril 1641, notre prélat enjoignit aux curés de résider sur leurs paroisses, et de faire le catéchisme, négligé par quelques-uns, depuis le second dimanche d'après Pâques jusqu'au dernier dimanche de septembre, entendant par là qu'il n'y eût pas de vacances pour l'accomplissement de ce devoir essentiel de l'instruction chrétienne des enfants [1].

Dans le synode suivant (mai 1642), l'évêque eut à se plaindre de la trop grande facilité de ses curés, soit à permettre qu'on fît des serments judiciaires dans leurs églises, les dimanches et jours de fêtes d'obligation, soit à employer pour l'administration des sacrements des prêtres non approuvés, soit encore à souffrir dans leurs paroisses des maîtres d'école non munis d'attestations. On vit le prélat ordonner que les prêtres approuvés en cours de visite, et qui ne l'avaient pas été depuis, se présenteraient, dans le délai de deux mois, « par devant » lui ou son vicaire général, pour être examinés de nouveau ; on le vit enjoindre aux curés de dénoncer ceux qui passeraient outre, qui vivraient scandaleusement, et qui assisteraient aux mariages clandestins, sous peine d'être punis, comme complices et fauteurs de ces désordres.

Dans l'assemblée d'automne (1642), l'évêque menaça de punition exemplaire les ecclésiastiques du diocèse, qui se rendaient à Limoges pour le synode et n'assistaient pas le matin à la sainte messe, à la prédication, à la procession et aux prières, en surplis, avec le bonnet carré et l'étole. Il défendit : « à tous les supérieurs d'églises, séculiers et réguliers, de chanter publiquement des offices, prières et litanies, non approuvés du Saint-Siège ou de l'évêque. » Cette dernière défense était d'autant plus nécessaire que l'abus dans cette matière était alors extrême [2].

Les abus dévoilés dans le synode que notre prélat tint, le 27 avril 1645, peu de jours après son retour de Paris, étaient encore énor-

1. On reverra plus loin ces divers règlements. Mss. 24, f. 1 à 13.
2. Mss. 34, f. 14.

mes. On voyait alors des ecclésiastiques qui confessaient sans avoir des lettres d'approbation, des curés qui ne résidaient pas ; des prêtres qui ignoraient la doctrine chrétienne et la manière d'administrer les sacrements, des curés qui ne faisaient point de catéchismes, ni d'instructions ; qui fréquentaient les cabarets ; qui se confessaient très rarement ; des prêtres jureurs, qui ne disaient point d'office ; qui laissaient mourir les malades sans sacrements, qui exerçaient la chirurgie ; des chanoines-curés qui ne résidaient dans aucun bénéfice.

Les visiteurs diocésains rapportaient, dans leurs mémoires, lus au synode, qu'on trouvait de l'eau baptismale conservée dans une fiole de verre, que des custodes de fer-blanc servaient pour la sainte réserve, que des églises n'avaient point de registres paroissiaux ; que des femmes suspectes étaient dans les maisons des prêtres ; que les mariages clandestins n'étaient pas rares. Que d'abus à déraciner ! Que de matières à réformer ! Aussi notre prélat enjoignit-il à ses curés d'assister aux conférences ecclésiastiques, sous peine de cinquante livres d'amende, applicables en œuvres pies [1].

Des ordres et des menaces ne suffisant pas pour remédier efficacement à tant de maux, l'évêque fit des exemples. Il cita, au synode du mois d'avril 1646, le curé de Saint-Léger, et déclara en sa présence, et en pleine réunion, sa cure vacante, parce qu'il ne résidait pas. Les actes de cette dernière assemblée parlent aussi d'un grand nombre de prêtres, qui portaient des habits de bure. Les curés souffraient qu'ainsi accoutrés, ces ecclésiastiques entrassent dans l'église avec des sabots, et assistassent aux offices. Une autre mesure des plus importantes en dit long sur le défaut de préparation des jeunes clercs au sacerdoce. L'évêque de Limoges décréta, dans ce même synode, qu'il n'ordonnerait plus ceux qui voudraient désormais se faire promouvoir aux ordres sacrés, s'ils ne lui remettaient un certificat du supérieur de quelque maison religieuse, attestant qu'ils s'étaient confessés.

Dans les synodes suivants, sur lesquels les procès-verbaux ne nous rapportent que peu de détails, nous savons que le zèle de notre prélat pour la discipline ecclésiastique alla toujours croissant. Le 23 avril 1648, l'évêque ordonna, qu'on mettrait désormais, sur les registres paroissiaux, le jour de la naissance des enfants dans l'inscription de l'acte de baptême. On avait sans doute, remarque Legros, omis de le faire jusque là, et le prélat sentait trop bien les conséquences de cette formalité, pour la négliger [2]. Le 23 octobre 1659, il fit défense à ses curés de donner la bénédiction nuptiale dans l'après-dîner, et s'il ne leur interdit pas de manger dans les cabarets « pour les mortuaires, mariages et baptêmes » (le

1. Il défendit alors de porter à cheval le saint Viatique aux malades. Cette dernière défense fut levée depuis. Mss. 34, f. 16.

2. Mss. 34, f. 16, p. 19. Les registres paroissiaux ne furent admis comme preuves en justice qu'en 1667.

cas lui fut alors soumis), il leur recommanda du moins, de s'y comporter avec décence, retenue et modestie. Il toléra ainsi un abus, qu'il ne pouvait encore entièrement déraciner, plutôt qu'il ne donna une véritable permission de s'y conformer.

Au synode de Pâques 1674, le prélat « dont la vigilance s'étendait à tout », promulgua un arrêt du conseil du roi du 10 février précédent, qui avait été rendu sur sa demande, dans le but de remédier à de nouveaux abus, concernant la célébration des mariages, et les provisions de bénéfices. L'arrêt frappait quatre des principaux contrevenants, qui appartenaiant au diocèse, d'une amende de 1000 livres chacun. Les actes de l'assemblée du 14 octobre 1675 nous apprennent, que l'évêque de Limoges enjoignit aux curés, de faire régulièrement dans leurs églises les catéchismes, tous les dimanches et jours de fêtes. Il leur fit même un devoir d'aller dans les villages, instruire les fidèles les plus ignorants, tant il était persuadé « que de la bonne instruction dépendaient la conduite et la vie du chrétien ». Il leur défendit encore de n'autoriser aucune quête dans leur paroisse, à moins que le quêteur ne présentât une permission authentique, revêtue du sceau de l'évêché. « Ce synode fut le dernier qu'il ait tenu. Aussi notre prélat, parut-il y ramasser toutes ses forces, pour exhorter son clergé au maintien et à l'observation de cette exacte discipline, qu'il avait travaillé sans relâche à lui rappeler [1]. »

De cet aperçu général des synodes de Limoges, il résulte que les règlements de François de la Fayette furent, au jugement de Legros, « recommandables par une prudence consommée de leur auteur ». Comme notre prélat fut fidèle à la résolution qu'il avait prise, en 1628, de tenir régulièrement deux fois par an ces assemblées, il est aisé de se rendre compte de l'influence profonde, que la pratique séculaire de ce moyen de réforme ecclésiastique exerça sur la rénovation religieuse du diocèse de Limoges [2].

V. Les conférences ecclésiastiques.

Dès le début de son épiscopat, François de la Fayette engagea vivement les prêtres de son diocèse, à s'adonner à l'étude des sciences sacrées. Pour combattre la profonde ignorance, dans laquelle se trouvait particulièrement le clergé rural, le prélat n'eut pas de moyen plus pratique, que l'institution des conférences ecclésiastiques. Aussi prit-il à cœur, de favoriser de tout son pouvoir l'association des prêtres de Saint-Martial, qui les avait mises en honneur à Limoges, depuis 1616. Grâce aux encouragements de l'évêque, cette association était des plus prospères en 1641 [3]. A

1. Mss. 34, f. 26, 31, 33.

2. Ce qui confirme cette conclusion de Legros, c'est que, selon la remarque de l'historiographe, la plupart des règlements synodaux de François de la Fayette restèrent en vigueur et contenus dans le recueil imprimé des statuts diocésains, qui fut entre les mains de tout le clergé, jusqu'à l'époque de la Révolution. Mss. 34, f. 2.

3. Laforest, *Limoges*, p. 328.

cette même époque, des conférences semblables et périodiques existaient dans chaque paroisse importante du diocèse ; mais elles étaient peu suivies d'un certain nombre de curés, puisqu'au synode d'automne de 1645, on était obligé de recourir à des sanctions sévères, contre ceux qui ne les fréquentaient pas régulièrement [1].

A la suite de la visite générale qu'il venait de faire en 1648, notre prélat publia une série de règlements disciplinaires, dont un des principaux visait l'organisation précise des conférences ecclésiastiques : « Tous les curés, dit l'évêque, qui ont plusieurs prêtres dans leurs paroisses, les convoqueront et assembleront au moins deux fois la semaine ; ils s'entretiendront et conféreront sur les rubriques du bréviaire et du missel, sur les cérémonies de la messe et les divins offices, sur les maximes et points de la doctrine chrétienne, cas de conscience et administration des saints sacrements de l'Église ; et, en cas que quelque prêtre s'absente sans cause légitime, il sera privé des fruits de la communauté et des émoluments de la dite église, qui lui appartiendront pendant la semaine en laquelle il manquera à ce devoir ; et ils accroîtront et céderont au profit de ceux qui assisteront et se trouveront en ces assemblées. »

Dans les remarquables instructions, qu'il avait données aux visiteurs diocésains, le 18 juillet 1650, l'évêque de Limoges leur enjoignait particulièrement de « veiller soigneusement, à ce que les conférences par lui ordonnées entre les curés et vicaires perpétuels et prêtres, sur la doctrine chrétienne, cas de conscience, fonctions curiales et exercices de piété soient faites dans les dites paroisses en la manière, dans les lieux et aux jours qu'ils jugeront les plus convenables [2]. »

Nous ne savons, si la sévérité des sanctions de l'ordonnance de 1648, jointe à la surveillance des visiteurs diocésains, introduisit dans la pratique de cette réforme la régularité et la discipline que le prélat voulait faire observer, pour le bon ordre de son diocèse. Il arriva probablement, que chaque groupe d'ecclésiastiques fut porté naturellement, à interpréter les ordres trop succincts de l'évêque selon ses fantaisies, et à en varier, selon les goûts, l'application qui aurait dû être partout uniforme. L'institution n'eut pas alors tardé à dégénérer en réunions plus ou moins banales et édifiantes, si notre prélat ne s'était empressé de la compléter par une législation détaillée qui ne laissa plus rien à l'arbitraire.

Ces nouveaux règlements, nous paraissent au fond, eu égar à l'époque de leur publication, un chef d'œuvre du genre non moins digne d'éloges que l'organisation célèbre des conférences d'Angers, qu'ils ont précédées d'une quarantaine d'années. Nous les citons ici plus largement, parce que, tout en établissant sur l'un des fondements les plus solides, la réputation de notre prélat, comme grand évêque réformateur de son temps, ils nous permettent de juger, par l'ensemble de ses considérations générales

1. Mss. 34, f. 16.
2. Mss. n. 14. Deux pièces imprimées des Mélanges de Legros.

et de ses décisions pratiques, l'esprit de sagesse et de gouvernement qui présidait à la rédaction de ses ordonnances [1].

« Parmi les obligations que Dieu a imposées aux pasteurs de son Eglise, dit François de la Fayette, au début de sa fameuse ordonnance, Nous avons esté toujours persuadés, qu'une des principales estoit l'instruction des fidelles, que Jésus-Christ, souverain pasteur des âmes, a mis sous leur conduite. Nous apprenons de l'Escriture saincte et des Pères, qu'ils sont les lumières du monde, les soleils de l'Eglise, les flambeaux du christianisme, les maistres des ignorants et les guides des aveugles. Ces belles et glorieuses qualités, qui sont des marques d'honneur, sont aussi des engagemens et des devoirs bien pressens, qui les obligent, pour répondre à ces beaux titres, et pour s'acquitter dignement de leur ministère, de puiser les lumières qui leur sont nécessaires, dans la source des bons livres par une sérieuse application à l'estude et en Dieu mesme, par la prière et l'oraison. Car, comment seraient-ils les oracles vivans des vérités chrestiennes et les fidèles dépositaires de la science du salut, s'ils n'estoient instruits de ces belles vérités et de cette divine science, pour en faire part aux fidelles ?...

La force de ces raisons Nous a si fortement touchés, depuis le temps, qu'il a pleu à la Bonté divine de nous appeller, quoy qu'indigne, à la conduite de ce diocèse, que nous avons employé tous les moyens les plus propres et les plus efficaces, pour obliger les pasteurs de s'appliquer avec soin, à l'estude de la science qu'ils doivent posséder dans l'exercice de leur charge, pour instruire les fidelles des vérités et des mystères de nostre religion. Dés lors que Nous avons esté eslevé à la dignité pastorale, Nous avons employé plusieurs années aux visites générales de nostre diocèse, pendant lesquelles, Nous avons exhorté les pasteurs que Nous avons trouvés faibles et peu éclairés, d'employer sérieusement à l'estude tout le temps qui leur pouvoit rester après le service de leurs paroisses. Dans la vacance des bénéfices, Nous en avons pourveu ceux que la science et la piété avoient rendus capables de les remplir. Nous avons appliqué nos soins et tenu la main, pour esloigner des saincts Ordres les personnes dépourvues des qualités requises. Nous avons obligé les vicaires et les autres ecclésiastiques approuvés de se présenter à Nous tous les ans, pour juger du progrès qu'ils auroient fait dans l'estude, avant de continuer leurs approbations. Nous avons enfin envoyé, comme Nous faisons encore, des missionnaires dans les paroisses moins instruites, et qui avaient plus de besoin de secours.

Nostre Seigneur a voulu, par sa miséricorde, donner quelque succès à Nos soins ; mais ils n'ont pas entièrement répondu à nos désirs et à nos attentes, puisque Nous apprenons, avec un extrême desplaisir, que plusieurs curés et vicaires, ont eu beaucoup de négligence à conserver les lumières que Dieu leur avoit données, ou à en acquérir de nouvelles ; et, par cette paresse reprochable et criminelle, ils se sont rendus incapables d'instruire le peuple, et de satisfaire aux obligations de leurs charges ; de sorte que Nous voyons avec douleur, dans quelques endroits

1. Le document imprimé, mais non catalogué, qui appartient aux Archives du Grand Séminaire de Limoges, est intitulé : « Ordonnance et règlements de Mgr l'Ill. et Rév. François de la Fayette, evesque de Limoges. Pour l'establissement des conférences ecclésiastiques dans son diocèse. » A Limoges, chez la veuve d'Antoine Barbou, Imprimeurs ordinaires du Roi et de Monseigneur de Limoges, 1660.

de notre diocèse, le malheur dont se plaignait un prophète, que les enfants pressés de la faim de leur salut, demandent, avec des soupirs et des gémissemens, le pain vivifiant de la parole de Dieu, et qu'il ne se trouve personne pour le leur distribuer. La cause de ce dérèglement et de cet abandonnement procède sans doute, ou de leur peu de zèle, ou de leur timidité à parler en public ; et, après en avoir cherché les remèdes, nous n'en avons point trouvé de plus utiles et de plus efficaces, que l'établissement des Conférences ecclésiastiques, dans lesquelles ils s'instruiront des vérités, dont la connoissance leur est nécessaire ; ils s'exerceront les uns les autres à les acquérir par une saincte émulation, mais sans enuie et jalousie ; ils pourront faire une aymable et fraternelle communication de leurs lumières ; et par la continuation de ces saincts exercices, ils acquerront la facilité de produire au dehors, et de porter au peuple des vérités, qu'ils y auront apprises.

C'est pourquoy, estant comvaincu, comme Nous le sommes, de la nécessité de ces Conférances, Nous ordonnons à tous archiprestres, curés, vicaires, prestres, et autres ecclésiastiques, qui ont esté promeus aux Ordres sacrés, dans toute l'estendue de nostre diocèse, de se trouver aux Conférances, que nous voulons estre tenues régulièrement, tant dans les villes qu'à la campagne, et d'observer avec fidélité et exactitude les Règlements que nous lui adressons sur ce sujet avec la présente ordonnance... Nous conjurons tous les ecclésiastiques résidens dans notre diocèse, de ne négliger pas une ordonnance si saincte, dont ils connaissent assez l'importance, pour peu qu'ils connaissent la pesanteur du fardeau, dont ils sont chargés. Que s'ils se laissent plustost toucher par leur propre intérest, que par le poids de leurs obligations, Nous leur déclarons, que Nous aurons beaucoup de considération pour ceux qui s'appliqueront avec zèle et attachement à ces Conférances, et que l'assiduité qu'ils y témoigneront, sera le moyen le plus facile et le plus assuré, pour obtenir les grâces, qui dépendront de nous : au contraire, nous donnerons à connoistre à ceux qui ne voudront pas embrasser une occasion si favorable, que leur négligence passera avec raison dans nostre esprit, pour un degoust, et une aversion qu'ils ont des choses si sainctes et si utiles ; et nous les jugerons indignes de tout employ dans notre diocèse... Nous espérons néanmoins, que se portans à leur devoir plustost par l'amour du bien que par la crainte de la peine, ils se considéreront à l'advenir en qualité de pasteurs et de prestres comme les lieutenans et les substituts de Celui qui a esté la lumière du monde et le soleil de justice, et qu'ils s'efforceront de marcher sur ses pas, et de suivre son exemple... Donné dans le palais épiscopal de nostre Cité de Limoges, le douzième jour d'octobre, et publiée en nostre Synode général le vingt-unième du dit mois mil six cens soixante.

Signé : † FRANÇOIS, E. de Limoges.

Règlement contenant l'ordre et la manière de tenir les conférances ecclésiastiques. Extraict de plusieurs conciles et des actes de Sainct Charles Borrhomée.

I. Tout le diocèse, qui contient dix-huict archiprestrés, sera divisé en certains détroicts, dans lesquels les ecclésiastiques s'associeront pour faire des Conférances. Chasque détroict sera com-

posé de dix ou douze paroisses, ou d'un plus grand ou plus petit nombre, selon la commodité et la distance des lieux. En chasque détroict destiné pour les Conférances, il y aura trois officiers, sçavoir un directeur, un substitut, et un secrétaire, qui seront par Nous choisis, ou eslues par la pluralité des suffrages des associés en chasque Conférance, et ils ne pourront exercer leur charge qu'après avoir obtenu notre approbation ou en notre absance celle de nostre grand-vicaire.

II. Le directeur présidera à l'assemblée, donnera les matières, qui devront estre traictées dans les Conférances, et les cas ou difficultés, sur lesquelles chascun se pourra préparer pour la Conférance suivante : il prendra les advis d'un chascun et fera en sorte que tous parlent à peu près également en chasque Conférance, et que, les uns n'interrompent pas les autres, lorsqu'ils diront leurs advis... Il indiquera le lieu de l'assemblée pour la Conférance suivante, et aussi le jour, prenant garde que ce ne soit pas un jour de feste.

III. Le Substitut présidera dans l'assemblée, en présence du Directeur, et y fera ses fonctions. Il prendra garde que le présent règlement, fait pour les Conférances ecclésiastiques soit bien observé, et il nous donnera advis, avec le Directeur, des manquements, s'il y en a, et de tout ce qui se passera dans son détroict, qui regarde la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, la conduite des curés et autres ecclésiastiques, et le service des paroisses de tout leur détroict.

IV. Le Secrétaire aura la liste des noms des curés et ecclésiastiques, qui seront dans le détroict où ils seront associez, pour faire les dites Conférances. Il marquera dans un livre ou registre les noms de ceux qui y auront assisté ; il dressera, à chasque assemblée un verbal des matières qui y auront esté traictées et des résolutions qu'on y aura prises, qu'il insérera dans le dit livre, et il aura soin de nous envoyer, après chasque assemblée, une copie du dit verbal et du résultat de toute la Conférance, signée de luy et du Directeur, et les noms des absans, s'il y en a eu, avec la raison pour laquelle ils se sont dispensez d'y assister.

V. L'Assemblée se tiendra, *une fois la semaine*, dans les villes de notre diocèse et dans les bourgs et paroisses où il y aura un nombre suffisant d'ecclesiastiques, et *une fois le mois*, dans chaque détroict à la campagne, ou deux fois le mois, s'il se peut, pendant l'esté, selon la commodité de la saison et la proximité des parroisses. On choisira, pour faire l'assemblée, le lieu le plus commode et qui sera comme le centre des parroisses qui la doivent composer, si ce n'est qu'on desire tenir la dite assemblée, successivement dans toutes les parroisses qui se trouveront dans le détroict, et on aura soin, d'une assemblée à l'autre, de designer le lieu où elle se devra tenir, afin que chacun s'y puisse rendre.

VI. Tous les curés, vicaires, prestres, diacres et soubsdiacres, qui seront dans le dit détroict, seront obligés de se rendre au lieu où se fera l'Assemblée, au jour designé entre huict ou neuf heures du matin, en habit ecclésiastique... Que si quelqu'un ne pouvait

assister, pour quelque juste raison, il envoyera ses excuses par escrit au Directeur, qui en advertira l'assemblée. Nous exhortons néantmoins ceux qui auront été advertis, pour y faire le raport des matières qui leur auront esté données, de ne pas s'absenter, à moins qu'ils n'ayent des raisons très pressantes ou des occupations indispensables dans leurs parroisses.

VII. ... Tous assisteront, en surplis et bonnet carré, à la grande messe de *Spiritu sancto*, qui se célébrera solennellement, avant laquelle on faira la procession autour de l'église, en chantant le *Veni Creator*, et à la fin, on dira le *Libera* pour les *trespassez*. Ceux qui ne sont pas prestres se confesseront et communieront à la dite messe ; et, afin que le peuple soit incité d'y assister, Nous accordons à tous les fidelles qui auront cette dévotion, quarante jours d'indulgences ; de quoy, le curé de la parroisse où se tiendra l'assemblée, aura soin d'advertir le peuple à son prône le dimanche précédent.

VIII. La messe estant dite, ils iront prendre leur réfection tous ensemble, en la maison du curé, avec modestie, frugalité et retenue, se contentans d'un seul service de viandes communes et ordinaires; et Nous leur deffendons, sur peine de suspense, qu'ils encourront *ipso facto*, d'y faire aucun excez, pour le boire et pour le manger, et d'y employer aucune femme ny fille pour les servir, pendant le dit repas, auquel il ne sera loisible d'appeler mesme aucun séculier, sous quelque prétexte que ce soit. Ce repas, qui ne se faira que dans les assemblées faites dans les parroisses de la campagne, sera fait à frais communs, pour lesquels chasque particulier donnera huict ou dix sols, au plus... Pendant tout le repas, qui ne durera, au plus, que trois quarts d'heure, un de la compagnie sera nommé pour faire la lecture d'un chapitre du Nouveau-Testament, et, en suite des Statuts et Règlements de notre diocèse.

IX. La Conférance commencera à midy ou environ, et durera deux heures ou deux heures et demie... Le *Veni Sancte Spiritus* estant dit, tous prendront place et demeureront assis pendant la Conférance, et ne se lèveront pour répondre. Chascun étant placé, le secrétaire lira les noms de ceux qui se doivent trouver à l'assemblée et marquera les absens, et de trois en trois mois il aura soin de lire le présent Règlement. En suitte il faira la lecture du Résultat de la Conférance précédante, et des résolutions qui y auront esté données, et dont il aura chargé le Registre.

X. Après cette lecture, on procèdera à la Conférance avec l'ordre qui s'ensuit. 1° Celui qui aura esté nommé pour faire un entretien sur la matière qui luy aura esté prescripte, le faira briesvement, et il ne visera qu'à instruire et persuader les escoutans, et non pas à satisfaire à leur curiosité. 2° Ceux qui auront esté chargez de décider les cas de conscience qui leur auront esté donnez par escrit, les rapporteront aussi succinctement et clairement... 3° Ceux qui auront trouvé quelques difficultés dans les confessions, dans la conduite des âmes, et dans le service de leurs paroisses, les proposeront à toute l'assemblée pour prendre leurs

advis et suivre leurs résolutions. Et en cas que les difficultés proposées ne soient pas entièrement esclaircies et décidées, ou que les voix fussent partagées, on s'adressera à Nous ou à nostre grand-vicaire, pour demander nostre réponse, que Nous rendrons avec soin et diligence.

XI. Pour les matières qu'on traitera dans les Conférances, nous donnerons ordre qu'elles soient *imprimées* au plus tost, pour servir pendant toute l'année. Cependant Nous les exhortons de choisir celles qui seront de pratique et les plus nécessaires aux pasteurs pour leur conduite particulière et pour la conduite des âmes.

XII. ... Nous ordonnons au Directeur et au Secrétaire de dresser un résultat (de chaque Conférance), où ils marqueront, non seulement ce qui aura esté conclu par la pluralité, mais aussi ils y renfermeront briesvement les principales preuves, et les plus notables textes et raisons, qui auront esté allégués de part et d'autre sur les points proposez.

XIII. Et pour faciliter le moyen de faire le dit résultat, chascun sera obligé d'apporter à la Conférance ses responses par escrit sur les questions qui doivent estre examinées au moins quand aux raisons capitales et aux passages qu'il cittera ; au bas desquelles réponses, il mettra son nom et celuy de son bénéfice ou employ ; de sorte qu'ayant dit son sentiment de vive voix, il les laissera entre les mains du Directeur, lequel après en avoir extrait avec le Secrétaire, ce qu'il y aura de plus considérable, nous les envoyera avec le procez verbal de toute la conférance, afin que nous ayons la consolation de connoistre par ce moyen le zèle et l'affection de chacun pour cet exercice si important.

XIV. Les matières de la Conférance estant discutées, et les doutes et cas proposez, agitez et résolus, le Directeur désignera le jour et le lieu de la suivante, dont il distribuera le sujet à quelqu'un des associez, et donnera à quelques autres le cas à proposer et à résoudre, afin que chascun aye le temps de se préparer. Le Secrétaire donnera aussi le résultat des résolutions de la précédente, qu'il aura transcrit dans le Registre, dont chascun aura soin de prendre des copies.

XV. Or, afin que chascun soit obligé de se rendre assidu aux dites Conférances, Nous ordonnons que les ecclésiastiques qui prétendront d'estre pourveus de quelque bénéfice ; les vicaires et prestres qui voudront recevoir nostre approbation, pour la confession et la prédication ou faire renouveller celle qu'ils ont desjà receue ; et ceux qui se présenteront à Nous, pour estre promeus aux saincts ordres de diaconat et prestrise, seront tenus de porter une attestation signée du Directeur et du Secrétaire, par laquelle il nous apparoisse de leur assiduité ausdites Conférances...

XVI. Mais parce qu'il est important d'empescher qu'il ne glisse dans nostre diocèse aucune mauvaise doctrine, et de mettre ordre qu'on y suive les bonnes, solides et véritables Maximes, Nous ordonnons qu'après chaque Conférance on mettra entre nos mains ou en celles de nostre grand vicaire les résolutions qu'on aura

prises sur les difficultés proposées, afin que chascun prenne les décisions que Nous aurons approuvées pour les règles de sa conduite dans l'administration des sacremens et dans les autres fonctions de son ministère...

XVII. Et pour y réussir, Nous ordonnons aux officiers des Conférances establies en chasque détroict, de nous advertir des manquemens et deffauts notables qu'ils y remarqueront, et ils donneront ordre que chascun des curés associez dans leur assemblée, fasse tous les dimanches et les fêtes le cathéchisme et l'instruction chrétienne dans son église paroissialle, et s'acquitte dignement de ses fonctions.

XVIII. Enfin Nous désirons que ces sainctes assemblées servent à augmenter la charité mutuelle, qui doit unir ceux qui exercent un mesme ministère...

Les avis qui suivent dans cet article, concernant les devoirs à rendre aux confrères malades et aux défunts, devaient être magnifiquement développés par le successeur de notre prélat.

Admirable était le plan d'organisation des conférences ecclésiastiques du diocèse de Limoges. Notre prélat s'était inspiré, comme il le dit lui-même, des actes de saint Charles Borromée, le meilleur modèle de ce genre de réformes. Mais ce qu'il importe à présent de faire connaître, c'est l'empressement qu'apporta le clergé paroissial, à correspondre aux ordres de son évêque. Les anciens registres des paroisses de Limoges, dans lesquels on rencontre, de loin en loin, des notes intéressant l'histoire de la vie paroissiale, sont les seuls documents qui nous donnent sur ce point quelques renseignements.

François Juge, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix [1], a signalé lui-même à la postérité dans ses registres paroissiaux, dont la tenue est excellente, l'initiative importante qu'il prit alors dans l'établissement des conférences ecclésiastiques, conformément aux vues de notre prélat. La première des réunions périodiques prescrites par les nouveaux règlements fut tenue dans son district, le 10 janvier 1661. Etaient présents : François Juge, curé de Saint-Pierre, Jean Goudin, prieur-curé de Saint-Aurélien, Nicolas de Broa, curé de Saint-Maurice, François de Villemonteys, curé de Saint-Domnolet, Guillaume Cibot, curé de Saint-Christophe, Siméon Lascure, curé de Saint-Michel de Pistorie [2], N. Teyteix, curé de Saint-Paul, et plusieurs autres curés de Limoges et des faubourgs de la ville. Les curés de Saint-Michel des Lions et de quelques autres paroisses du district, s'abstinrent de répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

1. François Juge, protonotaire du Saint-Siège et docteur en théologie, était curé de Saint-Pierre en 1660, 1672, 1686. Il avait succédé à N. Périère, chanoine de Saint-Martial. Mss. n. 18, p. 529.

2. Tous ces ecclésiastiques, véritable élite du clergé de Limoges à cette époque, étaient les membres principaux de la Compagnie du Saint-Sacrement. Or nous savons que cette association inspira à notre prélat cette œuvre des conférences, entre tant d'autres dont nous parlerons plus loin.

Il fut décidé qu'on s'assemblerait tous les quinze jours seulement, le lundi, d'une heure à deux, dans la maison curiale de Saint-Pierre. Le procès-verbal de cette première réunion et ceux des conférences suivantes (17 janvier, 31 janvier et 14 février) nous apprennent, qu'on y arrêta quelques autres mesures importantes. On signale dans le nombre : l'adoption du rituel romain, récemment imprimé à Toulouse, celui du diocèse étant devenu fort rare ; l'interdiction d'admettre comme parrains des enfants âgés de moins de douze ans et n'ayant pas fait la première communion, celle de distribuer, lors des baptêmes, des aumônes dans l'intérieur des églises, etc... On constate que les membres de cette conférence, se conformant sur ces points aux indications du règlement, cherchèrent à s'entendre sur la conduite à tenir, dans certaines éventualités, sur les affaires d'intérêt commun. Ils se proposaient aussi de s'occuper de l'instruction de leurs paroissiens, du soulagement des pauvres, de toutes les questions relatives à l'utilité spirituelle et temporelle de leurs églises, etc... [1]

La nouvelle institution grâce au concours des confrères du Saint-Sacrement, qui en avaient été les promoteurs, à Limoges et qui avaient des partisans dans les principales villes du Limousin, put donc s'établir aisément, conformément aux statuts, moyennant les modifications prévues, dans chaque district des dix-huit archiprêtrés du diocèse. Le fait certain de sa prospérité, trente ans plus tard (1690), dans l'un des centres les plus éloignés de la ville épiscopale, celui de la conférence du Saint-Esprit, à Aubusson [2], nous semble bien indiquer le succès immédiat de cette importante réforme. D'ailleurs, il n'est pas douteux pour nous, que la fondation du séminaire diocésain, où vint se former une nouvelle génération de jeunes prêtres des plus zélés, ne consacrât l'établissement définitif des conférences ecclésiastiques. Les principaux résultats de cette institution furent de développer le progrès de l'étude des sciences ecclésiastiques et d'entretenir en même temps l'union et la charité dans le clergé.

IV. Origines du Grand Séminaire de Limoges.

1° Origines lointaines. Premiers essais de Séminaire.

Dans son décret célèbre sur l'érection des séminaires, promulgué le 15 juillet 1563, le concile de Trente avait arrêté six mesures principales, qui correspondaient, comme remèdes, aux besoins de formation des jeunes clercs. Il établissait des collèges où les clercs pourraient être recueillis dès l'enfance, préservés de tous périls, et formés solidement à la piété par des exercices spirituels

1. Ces derniers renseignements, fournis par les Registres paroissiaux, confirment l'application des statuts de 1660. Le fait d'une diminution de présences aux conférences de Limoges durant un certain temps en 1661, ne fut que passager. *Bulletin de Limoges*, t. XXIX, p. 103.
2. Voir plus loin l'état des conférences sous l'épiscopat de L. d'Urfé.

et aux sciences sacrées par des professeurs éprouvés. Il plaçait ces collèges sous l'autorité ordinaire des évêques, qui pourraient surveiller tant les doctrines qu'on y enseignerait, que la discipline à laquelle les clercs seraient exercés. Il constituait un enseignement interne par des cours et des maîtres spéciaux.

Il rendait l'érection de ces collèges obligatoire en chaque diocèse, afin que personne n'entrât dans le ministère ecclésiastique, sans avoir pu y être convenablement disposé. Il leur faisait une dotation avec toutes les ressources dont l'Eglise pouvait disposer, afin d'avoir des maîtres, et de pouvoir élever gratuitement les clercs dépourvus de fortune. Il établissait enfin ces collèges, hors des cathédrales et des collégiales, afin que les clercs attachés à ces corps ne fussent pas seuls à en profiter, et que l'éducation devînt commune aux ecclésiastiques du diocèse. Soumettant les séminaires à l'autorité ordinaire des évêques, les Pères de Trente établirent pareillement sur eux la juridiction du concile provincial, et confièrent leur institution à sa sollicitude [1].

Ce fut dans le but de répondre à cet appel, que les évêques et les députés des douze diocèses, qui composaient la province de Bourges, réunis dans cette ville, en septembre 1584, prirent sur ce point de discipline, d'importantes décisions. « Le malheur des temps, déclarent-ils, n'a pas permis jusqu'à présent l'érection des séminaires. Des collèges pourtant établis en certain nombre dans les diocèses et dotés sur le patrimoine des églises, tiennent lieu pour le moment de séminaires : *instar seminariorum sunt*. En vue de promouvoir de toutes ses forces une œuvre si sainte et de se conformer par là aux prescriptions de Trente, le Concile provincial a décidé que les évêques et les autres ecclésiastiques feront connaître l'ensemble des moyens utiles et opportuns pour la fondation d'un Séminaire dans chaque diocèse et dresseront en conséquence un rapport détaillé à ce sujet pour le prochain concile de la province. Les évêques, qui ont déjà les ressources nécessaires à l'existence de ces établissements, pourront accomplir cette œuvre incessamment [2]. »

Dans les décrets qui suivaient cette déclaration, les Pères du concile ordonnaient, de n'admettre dans les séminaires que des jeunes gens suffisamment instruits, et pourvus déjà d'un bon témoignage de leurs premiers maîtres sur leur éducation classique et sur leur foi [3]. Ils recommandaient expressément, de ne confier la direction de ces maisons, qu'à des personnes d'une vie réglée et d'une saine doctrine, qui auraient fait leur profession de foi, en présence de l'évêque du diocèse [4].

D'autre part le concile avait pourvu à la réorganisation des maîtrises paroissiales, pépinières des séminaires. Les curés ne

1. *Analecta juris pontificii*. Rome, années 1855-1856, p. 672 et suiv.
2. Préambule des canons du titre 29e.
3. La distinction entre les grands et les petits séminaires, appliquée seulement en 1641 à Paris, est ici clairement indiquée.
4. Titre 29e.

devaient choisir que des enfants qui fussent issus d'un légitime mariage, d'un âge convenable, sains de corps, ayant de la voix, et en nombre suffisant, selon l'importance de chaque église. Les maîtres devaient être d'une vie réglée, de doctrine saine, ni trop indulgents, ni trop sévères, et constitués dans les ordres sacrés. Ils devaient savoir la musique et les cérémonies de l'Eglise ; ils devaient s'appliquer à bien instruire les enfants, ils devaient manger avec eux, avoir soin de leurs habits, ne pas les laisser courir en ville, sous prétexte d'aller voir leurs parents, les conduire à l'église et les en ramener, leur faciliter, au besoin, des récréations honnêtes, et surtout leur apprendre à chanter, à écrire et à parler latin. Les chapitres étaient tenus de fournir à leurs dépens un petit revenu à ces clercs, pour les attacher à leurs églises, et les empêcher d'être du nombre des chantres et des musiciens vagabonds. Après avoir pourvu à leur nourriture, à leur entretien et à leur instruction, ils devaient leur conférer les bénéfices qui viendraient à vaquer, suivant leur âge, leurs qualités et leur mérite [1].

Des maîtrises ainsi organisées, devenaient des écoles cléricales, qui pouvaient alors remplir le rôle de nos petits séminaires. Au début du dix-septième siècle, la ville de Limoges en comptait deux, établies à Saint-Pierre-du-Queyroix et à la cathédrale. Dans la première, la plus importante du diocèse, à cause du nombre de ses élèves [2], qui avaient le privilège d'étudier au collège des Jésuites, où ils recevaient plus tard l'enseignement théologique, « les clercs habitués devaient obéir, pour l'ordre du service divin, au curé ou à ses vicaires, et en l'absence d'iceux, au plus ancien prêtre communaliste [3]. »

Dans la seconde école, connue dès 1607, sous le nom de « Psallette de Saint-Etienne », la charge de directeur fut confiée, sur la « requeste et instante prière » des chanoines de la cathédrale, à l'un de leurs confrères, Michel Gayou, théologal de cette église, qui avait pour auxiliaire, un sous-maître, nommé de Vouzeau [4].

Le concile de Bourges avait ordonné de plus que les dignités d'écolâtres et de chancelier dans les chapitres de la province, ne seraient conférées qu'à des docteurs ou licenciés en théologie, ou en droit canon, et que dans les églises cathédrales ou collégiales, le théologal donnerait, une ou deux fois la semaine, des leçons de théologie, auxquelles tous les ecclésiastiques de ces « corps » seraient tenus d'assister [5].

Désireux de se conformer aux prescriptions du concile provincial, le doyen du chapitre de Limoges, Mathieu de Verthamon, fit ouvrir, en 1608, dans la maison décanale de Saint-Etienne, des cours de philosophie et de théologie, dont le futur official, Pierre Talois, jeune

1. P. Labbe, *Sacr. Concilia*. Paris, 1672, t. XV, p. 1083 et suiv.
2. Elle comptait, avant la Révolution, vingt-cinq clercs tonsurés. M. Ardant, *Saint Pierre*, p. 20.
3. *Statuts paroissiaux de 1629.*
4. *Archives histor. du Lim.*, t. III, p. 64.
5. Titre 34e des actes du concile.

prêtre alors et licencié en théologie, prit la direction [1]. D'autre part, à cette même époque, le chanoine théologal de Saint-Martial, avait la charge d'enseigner, aux jeunes clercs de l'abbaye, la théologie et le droit canonique [2]. Depuis longtemps déjà l'enseignement de la physique, de la philosophie et de la théologie était donné aux novices et aux clercs séculiers, dans le couvent des dominicains, à Limoges et à Brive. Enfin, un cours de théologie était alors établi dans les collégiales du Dorat et de Saint-Junien. Par ordre de nos prélats, tous les chanoines, prêtres et clercs habitués de ces villes étaient obligés d'en suivre régulièrement les leçons [3].

Quoi qu'il en soit de la force et des résultats de cet enseignement théologique, distribué en somme assez abondamment, il n'y avait (et il n'y eut, avant 1660), dans le diocèse de Limoges, pour ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique, à part quelques maîtrises, ni maison commune, ni exercices réguliers, ni études pratiques de l'art pastoral. Les aspirants au sacerdoce étaient encore moins bien formés à la vertu qu'à la science. Les jeunes théologiens, particulièrement à Limoges, vivaient dans le monde, chacun selon son gré, sans règle, sans surveillance [4]. Il y avait, sans doute, beaucoup de prêtres dans le diocèse de Limoges, qui étaient réguliers et édifiants, mais la plupart n'avaient ni le degré d'instruction désirable, ni ces habitudes extérieures, qui soutiennent la piété et qui contribuent au respect des peuples. Un grand nombre ne portaient point le costume ecclésiastique, et paraissaient partager les mœurs du monde au milieu duquel ils vivaient.

Un changement était donc nécessaire dans la formation du clergé, et les meilleurs esprits l'appelaient partout de leurs vœux. Mais comment arriver à un heureux résultat? La sagesse des règlements des conciles et des assemblées du clergé n'avait pu triompher encore des obstacles, que la faiblesse humaine oppose toujours à une réforme; on n'était point parvenu à recueillir des fonds nécessaires pour la fondation des séminaires. Le premier en France, l'abbé de Bérulle, eut la gloire de réaliser à Paris un projet si souvent formé. Il créa, en 1613, une communauté pour la formation des jeunes clercs, et mit en honneur les exercices des Ordinands [5].

Quatre ans plus tard, l'un des plus distingués gentilshommes du Limousin, ancien gouverneur de cette province, et alors lieutenant général de celle du Languedoc, Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, voulut doter le diocèse de Limoges, d'une maison de clercs et l'établir conformément, du moins il le croyait,

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLIII, p. 352.
2. Les titulaires de la théologale de Saint-Martial furent successivement François et Martial Maledent, Jean de Félines (1625), Gérald d'Arfeuilles (1645), René Marrand, abbé du Dorat, Pierre et François Dupeyrat (1558). Mss. n. 21, p. 757.
3. Cf. supra.
4. Voir plus loin la préparation des clercs aux saints ordres dans les paroisses.
5. Picot, *Essai historique*, t. I, p. 173, et suiv. Nous appliquons ici directement au diocèse de Limoges, ce que dit cet historien de l'Eglise gallicane à cette époque.

aux intentions des conciles. Le 29 janvier 1617, ce grand seigneur fondait un séminaire sur ses terres, à Ventadour [1], Sa volonté fut d'établir des places pour vingt pauvres prêtres, ignorant les lettres, qui seraient pris du lieu de Ventadour ou de la châtellenie d'Egletons, et, à leur défaut, des châtellenies d'Ussel, Meymac, Neuvic, Pérols et Corrèze, ou du haut et bas-Limousin.

Il stipula qu'ils apprendraient la langue latine, les cas de conscience, l'administration des sacrements, la manière de faire le catéchisme, et de prêcher l'exposition des Evangiles. Un docteur en théologie, séculier ou régulier, les instruirait et les ferait vivre religieusement, et dès qu'ils seraient capables, ils feraient place à d'autres. S'il ne se trouvait pas de prêtres pauvres et ignorants, on prendrait de pauvres garçons [2]. Le docteur pourrait être changé, soit par les ducs de Ventadour, soit par les officiers et consuls de la ville d'Egletons. Anne de Lévi donna 1000 livres de rente annuelle et perpétuelle et les revenus du prieuré de Ventadour, le cardinal de Guise, abbé de Cluni, ayant consenti à unir ce bénéfice au séminaire projeté [3].

L'établissement clérical de Ventadour était mort-né, parce qu'il péchait par la base : comme la plupart des maisons du même genre, alors fondées dans le royaume, plutôt pour les prêtres, qui n'y venaient pas volontiers, que pour la préparation aux ordres des jeunes gens qui avaient terminé leurs études classiques, Ventadour, au bout de vingt ans d'exercice, « n'avait pas produit un seul prêtre » [4]. Aussi vit-on bientôt ce séminaire dégénérer en collège, et l'on comprit, dès lors, qu'il fallait le transférer dans un centre plus important de la même région ; le transfert eut lieu dans la ville d'Ussel à une époque indéterminée [5].

Quoique, durant son séjour de deux ans à Paris (1643-1645), l'évêque de Limoges, François de la Fayette, eût habité sans doute dans l'hôtel de sa famille (50, rue de Vaugirard), à quelques pas seulement de l'établissement inauguré avec tant de succès sous ses yeux, par le fondateur de la Compagnie « des prêtres du clergé », nouveau curé de la paroisse Saint-Sulpice, le problème de l'érection d'un séminaire lui paraissait encore insoluble. Tout en reconnaissant depuis longtemps la nécessité de l'œuvre cléricale dans son diocèse, cette conviction persistait en lui, quand M. Olier se trouva de passage à Limoges, et reçut probablement l'hospitalité chez notre prélat, pendant quelques jours, vers la fin de novembre 1647. Le saint prêtre, qui venait alors de Rodez, et se dirigeait sur Chartres et Paris, avait eu à cœur de vénérer les reliques de l'apôtre de l'Aquitaine.

1. Commune de Moutier-Ventadour, canton d'Egletons (Corrèze). *Pouillé hist.*
2. C'était revenir au système du Concile, dont on s'écartait dans la première clause du contrat.
3. *Bulletin de Limoges*, t. LIII. *Pouillé historique*, p. 596.
4. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. I, p. 386. La référence de cet historien est *la Vie de M. Bourdoise*, in-4, p. 338.
5. *Pouillé, ibid.*

« Il serait difficile, dit son historien, de se représenter la désolation de M. Olier », à la suite de ses entretiens avec l'évêque réformateur ; « l'état de son diocèse l'affligea si vivement, qu'après avoir dit la sainte messe au tombeau de saint Martial, il y demeura l'espace de cinq heures en oraison, baigné de larmes, conjurant l'apôtre, avec les plus vives instances, de renouveler l'esprit sacerdotal dans les prêtres de ce pays ». L'un de ceux qui l'accompagnaient, entendant ses gémissements, et le voyant tout en pleurs, s'approcha pour lui en demander la cause. « Hélas ! lui répondit-il, ne savez-vous pas que ce diocèse est dans l'abandon [1] ? Il faut prier Notre-Seigneur de le secourir, en suscitant quelques bonnes âmes, qui y travaillent pour sa gloire ». Dieu assurait en même temps par une révélation intérieure, à M. Olier, qu'il serait lui-même l'instrument de la grâce qu'il sollicitait pour ce diocèse, lui promettant à Limoges, un séminaire conduit par sa Compagnie, et le siège épiscopal de cette ville, pour l'un de ses enfants spirituels [2].

Un événement subit, l'appel de Martial de Maledent, dit *M. de Savignac*, à l'état ecclésiastique, appel qu'il entendit le 6 décembre 1647 [3], quelques jours seulement après le départ de Limoges du serviteur de Dieu, fut une première justification de ses prévisions surnaturelles. Tandis que le pieux gentilhomme se préparait à la réception des ordres sacrés, et à l'accomplissement des œuvres de zèle, notre prélat, dont l'activité épiscopale semblait alors redoubler, vit avec plaisir un groupe de prêtres de Saint-Sulpice, envoyé par M. Olier à Magnac, en 1649, évangéliser en qualité de missionnaires, le peuple de cette ville et des environs, avec une ardeur que leur supérieur de Paris fut obligé de modérer. Cette œuvre d'apostolat avait été entreprise sur les instances du seigneur de Magnac, Antoine de Fénelon [4].

Le pieux marquis, imbu de l'esprit de M. Olier, dont il suivait les conseils, et de l'esprit de la Compagnie du Saint-Sacrement, dont il était l'un des membres les plus ardents, vint, dès 1651 ou 1652, faire quelque séjour à Limoges et presser instamment l'évêque d'établir un séminaire dans sa ville épiscopale, et d'en confier la direction aux prêtres de Saint-Sulpice. Si excellent et si désirable que fût ce projet, son accomplissement parut alors à notre prélat prématuré et irréalisable [5].

Cinq ans plus tard, l'évêque de Limoges, l'un des six présidents de l'assemblée générale du clergé de France, manifestait à Paris des dispositions bien différentes. Entraîné, comme beaucoup d'au-

1. C'était là une pieuse exagération du zèle apostolique !
2. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. III, p. 95 et 318.
3. Laforest, *Limoges*, p. 446.
4. Faillon, *ibid.*, t. II, p. 310. Voir une excellente notice sur le marquis de Magnac, oncle et tuteur du futur archevêque de Cambrai, dans Gosselin, *Histoire de Fénelon*. Paris, 1850, t. I, p. 477.
5. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 434. François de la Fayette partageait, à cette époque, les préventions de la grande majorité de l'épiscopat contre les congrégations de tout genre au sujet de la direction des séminaires.

tres prélats par un mouvement général du peuple et du clergé, qui poussaient à l'établissement des séminaires [1], François de la Fayette prit part à plusieurs délibérations de l'assemblée sur l'examen du « Projet » de M. Olier, relatif à cette fondation, et il résolut, de concert avec eux, d'adopter des moyens efficaces pour l'exécution de cette réforme [2]. Confirmé d'ailleurs dans cette décision par une requête pressante, que deux membres de la Compagnie du Saint-Sacrement de Limoges lui présentèrent à ce sujet, vers la fin de l'année 1656 [3], notre prélat demanda et obtint des lettres patentes, datées du 15 janvier 1657, pour l'érection d'un séminaire dans sa ville épiscopale [4].

Par ces lettres, le roi permettait « au seigneur Evesque de Limoges l'entier établissement et institution d'un séminaire selon la forme des saints décrets, *tant pour disposer aux saints ordres les Ordinands, que pour y former de bons ouvriers qui pussent travailler utilement à l'instruction du diocèse.* Voulant que, pour le faire subsister,... le dit seigneur Evesque pût se servir de tous les moyens permis et portés par les conciles et les ordonnances, par union de tous bénéfices, translation de fondations et chapelles... assignations de pensions sur les bénéfices excédant 600 livres en revenus autres que des prébendes, taxes sur le clergé ou autrement ; que le dit séminaire ainsi établi pût recevoir, accepter et occuper tous legs, donations et fondations ; acquérir, et posséder toutes sortes de fonds, droits, héritages, rentes et pensions, pour lui demeurer à perpétuité acquises et unies, nonobstant tous édits, lois, arrêts... [5] »

II. Histoire du séminaire « de la Mission » à Limoges.

1° *Circonstances de sa fondation.*

De retour à Limoges pour le synode d'automne de 1657, François de la Fayette donna une plus ample connaissance à son clergé du texte des lettres patentes, qu'il venait d'obtenir. Aussitôt l'opinion publique « qui avait fort à cœur l'entreprise du séminaire », lui désigna M. de Savignac, pour présider à l'érection de cette maison. Des personnes de piété informèrent en même temps le saint prêtre des grands biens qui se faisaient par le moyen de ces sortes d'établissements, et le fruit abondant qu'il y aurait à espérer de celui de Limoges, s'il était fondé. L'évêque de Limoges, qui n'avait alors aucun fonds pour faire réussir son entreprise, pensa dans cette occurrente, que Martial de Maledent, qui avait hérité de

1. On sait que la célèbre Compagnie du Saint-Sacrement fut alors l'initiatrice en France de ce mouvement de l'opinion publique.
2. Faillon, *ibid.*, et *Procès-verbaux* des assemblées générales du clergé.
3. Délibération du 20 octobre 1656. Extraite du registre de la Compagnie. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 68.
4. Ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris, le 5 décembre 1659, et au Parlement de Bordeaux, le 29 janvier 1660.
5. M. Leroux, *Documents historiques, chartes, chroniques*. Tulle, 1886, p. 317.

son père cette même année, serait peut-être en état de contribuer à cette bonne œuvre, par ses libéralités. Il lui proposa donc de se charger de l'établissement du séminaire diocésain. Martial, qui s'était consacré avec ardeur au service des pauvres, craignit d'abord que cette proposition ne fût un piège tendu à sa vocation, pour lui en faire embrasser une autre. Son hésitation était en outre motivée par l'insuffisance des ressources de son patrimoine, qu'il avait jusqu'alors réservées entièrement à l'entreprise de l'hôpital, dont il venait d'être désigné (novembre 1657) comme l'un des futurs administrateurs. Voilà pourquoi il pria notre prélat de lui donner du temps, pour penser à ce projet, ne voulant pas se déterminer à la hâte.

Martial recommanda beaucoup cette affaire aux prières des saintes âmes de Limoges. Aprés quelques mois de réflexion, deux circonstances en apparence insignifiantes, le firent sortir de son incertitude. Un jour, Nicolas de Broa, curé de Saint-Maurice vint lui remettre une somme de cent écus, affectée par une personne pieuse à la fondation du séminaire, « dont il était, lui dit-il, sur le point d'entreprendre la construction ». Martial ne put s'empêcher de sourire de l'ingénuité du donataire, qui avec ses cent écus croyait avancer beaucoup l'œuvre si dispendieuse du séminaire, et qui lui attribuait, comme de science certaine, un dessein qu'il n'avait pas encore accepté. L'incident néanmoins le frappa. D'ailleurs un nouveau fait providentiel donna à ses idées une direction conforme à cette première indication. L'aînée de ses nièces, Anne-Marie de Meilhac, dont l'avenir le préoccupait, prit subitement, après des mois de doute et de perplexités, le 6 décembre 1658, la courageuse résolution d'entrer au couvent. Son oncle, qui avait mis sa vocation à une longue épreuve, la trouvant ferme et déterminée à se consacrer à Dieu, crut pouvoir compter sur sa persévérance, et disposer d'une partie de sa fortune pour l'érection du séminaire.

Décidé cette fois à s'occuper de cette œuvre, Martial de Maledent alla trouver l'évêque de Limoges, et lui fit part de sa résolution, d'employer une somme considérable pour la construction d'un séminaire, à condition que les directeurs de cette maison « s'obligeassent à fournir quelques prêtres, pour rendre les assistances spirituelles aux pauvres de l'hôpital ». François de la Fayette accepta d'autant plus volontiers la proposition de son ami, qu'elle était plus conforme à la double fin nettement marquée dans le texte des lettres patentes [1].

Mais il fallait, avant tout, s'assurer d'un logement pour les ecclésiastiques et les jeunes clercs, qui viendraient se mettre sous leur direction. Martial de Maledent trouva le moyen de s'en procurer un, sans faire de frais. Comme il était nécessaire, en établissant l'Hôpital général, d'y attacher un certain nombre de prêtres, qui

1. Chronique factice de la fondation du séminaire de Limoges, rédigée vers 1702. Cf. A. Leroux, *Chartes*, *Chroniques*, p. 317. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 431-432 et Joseph Grandet, *Les saints prêtres franç.*, 1re série, p. 229.

seraient chargés d'instruire et de catéchiser les pauvres et les malades, et de leur donner les autres secours de la religion, ce qui exigeait des frais considérables pour leur entretien et leurs honoraires, Martial imagina de proposer à la ville de s'épargner cette dépense, en lui concédant un terrain déterminé dans le « fond » de l'hôpital, pour y bâtir le séminaire, à la charge par lui de faire accomplir par les prêtres de cette maison tout le service spirituel de cet hospice. Cette proposition fut faite en 1658, et, comme elle était encore plus avantageuse à la ville qu'à M. de Savignac, les consuls et habitants de Limoges l'acceptèrent, dans une assemblée tenue le 15 mai de l'année suivante [1].

2° Construction de la maison de la Mission.

Après cette concession de la ville, Martial obtint de l'évêque de Limoges, la permission par écrit, en date du 1er juillet 1659, pour faire l'établissement d'une communauté ecclésiastique, et pour construire le bâtiment du séminaire. Le prélat, qui y avait consenti de bonne grâce, offrit même de poser la première pierre du bâtiment ; ce qui fut fait avec beaucoup d'appareil et de solennité, le 20 août suivant. Les constructions se firent, en partie, des souscriptions volontaires des ecclésiastiques zélés et des personnes pieuses, en partie des deniers du fondateur. François de la Fayette avait donné 6000 livres, Martial de Maledent avait promis solennellement dans l'assemblée de ville 1000 écus de son bien, qui couvrirent l'achat des matériaux comme première dépense. Une personne pieuse offrit 800 livres. Un prêtre de Saint-Pierre, 500.

Nonobstant bien d'autres libéralités, les ressources manquèrent. Quand M. de Savignac eut, dans l'automne de 1659, jeté les fondements de l'édifice, le clergé qui dans le principe avait souscrit un don de 10 000 livres, rompit son engagement, sous le prétexte illusoire qu'il n'avait pas admis qu'on plaçât le séminaire si près de l'hôpital. Contre toute justice encore, les plans adoptés pour la nouvelle construction furent soumis à des censures rigoureuses et passionnées. Les avances ayant été bientôt épuisées, Martial de Maledent se vit obligé de suspendre le travail, avant que les murs du bâtiment ne fussent couverts. De plus désavoué par les siens, il crut devoir décliner toute participation ultérieure à l'œuvre du séminaire. Il se retira donc, avec une tristesse pleine de dignité, et se tint à l'écart, en attendant l'heure et les indications de la Providence.

Mais, aussitôt qu'il cessa de la soutenir, l'entreprise du séminaire menaça ruine. Bon gré, mal gré, il fallut revenir à M. de Savignac. On recommença donc à le solliciter, pour qu'il fît achever le bâtiment du séminaire, dont la construction était interrompue depuis deux ans et demi. Martial s'y refusa d'abord, soit parce qu'il man-

1. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 433. Voir l'acte de délibération de ce jour dans M. Leroux, *Chartes, Chroniques*, p. 318.

quait de fonds disponibles, soit plutôt parce qu'il ne pouvait obtenir encore les prêtres, qu'il désirait, pour la direction du nouveau séminaire, et au concours desquels il estimait que le succès de l'œuvre était attaché. Ces dernières difficultés étant surmontées, et l'entrée en religion de la seconde de ses nièces de Meilhac lui donnant de nouvelles ressources, Martial de Maledent s'engagea, dès lors (mars 1662), à faire deux maisons, au lieu d'une seule, pour répondre aux nécessités des fonctions diverses du personnel de chaque établissement. Encouragé dans cette double entreprise, par la mère du Calvaire, il empruntait plus de 20 000 livres pour la reprise des travaux du séminaire de la Mission, qui fut achevé dans l'été de 1663 [1]. Le 11 août de cette même année, M. de Savignac, voulant affermir cet établissement signait, avec l'évêque de Limoges, et les dix administrateurs du nouveau bureau de l'Hôpital général, un traité connu sous le nom de « Bail du jardin de l'Hôpital », en vertu duquel, les prêtres de la Mission jouissaient à perpétuité d'une partie de ce jardin, moyennant une rente annuelle de 250 livres et la célébration d'une messe, qui serait dite tous les jours à heure fixe et entendue par les pauvres de l'Hôpital général.

3° *La maison de la Mission. Séminaire provisoire des Ordinands (mars 1664-octobre 1666).*

Neuf mois après, le 10 mars 1664, les ordinands du diocèse furent transférés, par l'autorité de l'évêque de Limoges, du château d'Isle dans la nouvelle maison, qui joignait l'Hôpital général. Fait important à remarquer : dès ce temps-là, l'on commença à s'y appliquer non seulement à former les jeunes clercs, mais encore à « rendre les assistances spirituelles » aux pauvres du dit hôpital, par le moyen de quelques prêtres qui furent destinés en outre à donner des missions dans le diocèse. Le titre de séminaire de la Mission, que porta dès lors cette maison, ne fut justifié que pendant deux ans et quelques mois, tant qu'il servit de séminaire provisoire au diocèse de Limoges. Au mois d'octobre 1666, les ordinands l'abandonnèrent, pour occuper, tout à côté de l'Hôpital général, le nouveau séminaire cette fois définitif et appelé des « Ordinands ».

4° *L'église Saint-Alexis de la Mission.*

Un an auparavant, le 9 novembre 1665, Martial de Maledent, dont la générosité était inépuisable, avait fait donation à l'évêque de Limoges de l'église dite de Saint-Alexis, qu'il avait fait construire à ses frais, sur une ancienne vigne du sieur Taillandier, emplacement destiné pour l'entrée et basse-cour de la maison du séminaire. Cette église aujourd'hui encore subsistante, ainsi que la maison de la Mission, qui forme l'une des principales enclaves de

1. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 435-454.

l'hôpital, avait 134 pieds de longueur et 40 de largeur, avec deux sacristies, deux chapelles, et deux chœurs sur les côtés.

La donation de l'église fut faite en faveur du séminaire diocésain, « tant des Ordinands que de la Mission », en présence de François de la Fayette qui autorisait cet acte, et de Jean Bourdon, docteur de Sorbonne, supérieur des deux communautés, qui l'accepta aux conditions suivantes : la dite église devait être à perpétuité sous le nom et titre de Saint-Alexis ; le jour de la fête de ce saint, on devait y faire l'office solennel et la prédication. La chapelle du côté de l'épître était réservée aux sœurs de saint Alexis. Le séminaire était obligé de fournir à ses dépens tout ce qui était nécessaire pour l'autel et la chapelle, du côté de l'Evangile, et d'entretenir une balustrade de dix pieds de haut, qui servait de clôture aux pauvres des deux sexes, et les renfermait dans le chœur de cette chapelle. De cette place, les pauvres pouvaient voir le grand autel, entendre les prédications, et les catéchismes [1].

5° Dotation des missionnaires diocésains.

Dans le dessein de pourvoir à la dotation du séminaire de la Mission, Martial de Maledent fit son testament, le 18 août 1666. « Par cet acte, que confirma un codicille du 8 octobre 1670, fait huit jours avant sa mort, il instituait pour son héritier universel le dit séminaire, afin que MM. les ecclésiastiques qui l'habitaient pussent à perpétuité trouver un fonds, soit pour entretenir ceux qui s'appliqueraient au secours spirituel de l'Hôpital général, sans être à charge aux pauvres, soit encore pour l'entretien et subsistance des missions, qu'il voulait et entendait être faites pour l'instruction du diocèse par les prêtres de ce séminaire. » Entre autres biens, il léguait à la communauté de la Mission les bâtiments qu'elle occupait, l'autre maison proche de l'hôpital, où il logeait, ainsi que la place qui lui servait de basse-cour, avec le pouvoir d'y bâtir et le jardin qui était au devant. Le 1er avril 1667, M. de Savignac fit encore, au même séminaire, donation pure et simple de sa seigneurie de Meilhac [2], le plus important de ses biens. Il permettait au conseil d'administration du même séminaire, de vendre, changer et aliéner cette terre, moyennant l'avis et le consentement de l'évêque de Limoges [3]. »

Les deux séminaires de la Mission et des Ordinands, ne formèrent qu'un seul corps indivis dans les biens, et gouverné par le même supérieur, Jean Bourdon, jusqu'au 1er février 16[illegible]. A cette date, l'évêque de Limoges avait déjà donné, dans la personne de Michel Bourdon, un supérieur distinct aux prêtres de la Mission. Notre prélat, désireux de conserver l'union et la bonne intelligence entre

1 [illegible], p. 322.

2 Meilhac, commune du canton de Nexon, Haute-Vienne, [illegible] autrefois de six cent quarante communiants [illegible], p. 622.

3 [illegible], p. 32 et suiv. — [illegible] *Archives historiques du Limousin*, [illegible] t. II, p. [illegible]

les prêtres qui avaient ou auraient à l'avenir la conduite des deux maisons, demanda et obtint, le 27 mars 1673, des lettres patentes pour la séparation des biens temporels de ces deux communautés. Assemblés dans la salle du séminaire diocésain, le 24 avril 1674, les ecclésiastiques intéressés délibérèrent en présence de l'évêque et arrêtèrent d'un commun accord divers articles. Désormais les deux maisons devant s'appeler dans les actes publics, l'une séminaire de la Mission, l'autre séminaire des Ordinands, formaient deux corps, qui avaient leurs biens temporels entièrement séparés, une administration entièrement distincte, une capacité juridique égale et complète. Les donations de meubles et immeubles, précédemment faites aux prêtres de la Mission nommément, restaient valables [1].

6° Les premiers prêtres de la Mission ou missionnaires diocésains de Limoges.

Le séminaire de la Mission, on l'a vu par la suite des docnments qui précèdent, ne répondit pas au but primitif de son institution, tel que l'avaient déterminé, en 1659, ses fondateurs, d'après la teneur des lettres patentes du 15 janvier 1657. On avait eu d'abord l'intention de ne faire à Limoges qu'un seul et unique séminaire pour les ordinands et pour des missionnaires, qui eussent été chargés de la formation des jeunes clercs, en sus du travail des missions [2]. En fait, dès le début dn fonctionnement de son personnel, en 1664, cette maison appelée improprement séminaire fut une association ou simple communauté de prêtres du diocèse, qui, sous la direction d'un supérieur, se consacraient aux missions. Les premiers prêtres de la Mission se recrutèrent parmi les amis, associés et commensaux du fondateur de ce séminaire, Martial de Maledent [3]. Leurs premiers supérieurs, reconnus comme tels par notre prélat, furent deux docteurs de Sorbonne : Jean Bourdon, qui cumula cinq ans (1664-1669), ces fonctions avec celles de la direction du séminaire des Ordinands [4], et Michel Bourdon, son frère, qui lui succéda vers la fin de 1668. Les deux premiers syndics, ou représentants officiels des intérêts du séminaire de la Mission furent Jacques Marginier et Pierre Mercier, tous deux docteurs en théologie.

Le règlement de vie des prêtres de la Mission était à peu près celui des prêtres de Saint-Sulpice. Ils prenaient leur repas frugal en commun, au réfectoire, où l'on faisait la lecture. Leur habille-

1. Abbé Lecler, *Archives historiques*, t. II, p. 115 et suiv.
2. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 434.
3. Les noms de ces prêtres, d'après les documents ci-dessus cités, furent : Antoine d'Arche, docteur en théologie, et Jacques Bonnet, bachelier en théologie de la faculté de Paris, (qui furent tous deux directeurs des missions, de Léobardy, de Mesmanges, de Segonzac, de Ménager, etc. Laforest, *Limoges*, p. 490.
4. L'évêque de Limoges donne à Jean Bourdon cette double qualité dans une lettre d'homologation de novembre 1665. Leroux, *Docum. histor.*, t. II, p. 141.

ment était modeste : soutane ronde, et cheveux plats sans poudre. La retraite était un de leurs goûts ; on les voyait rarement dans les rues ; aucune femme ne pénétrait, en dehors du parloir, dans l'intérieur du séminaire. Leurs ameublements, qui étaient des plus simples, ne se ressentaient en rien de la nouveauté, sans tapisseries, ni meubles recherchés. Ils étaient chargés des missions dans le diocèse exclusivement, et de préférence, nous dit Labiche, dans les petites villes et dans les campagnes ; leurs sermons devaient être forts de preuves et de raisonnements, mais dépouillés de tout luxe oratoire. Ils ne prêchaient jamais ailleurs que dans les églises où ils donnaient la mission, ou dans la leur, sans s'écarter de cette simplicité, qui condamnait tout sermon de parade.

Ils devaient fournir quatre prêtres sur douze [1], pour remplir les fonctions d'aumôniers de l'hôpital. Ils se remplaçaient dans ce service à chaque trimestre. Ceux qui n'étaient pas employés à des missions tenaient constamment le confessionnal. Tous les dimanches, pendant le temps des vacances, (qui étaient les mêmes que celles du séminaire des Ordinands, c'est-à-dire du 19 juillet au 9 octobre), on faisait un excellent catéchisme à la Mission, où affluaient les enfants de la ville, ainsi que des grandes personnes. Après le catéchisme, qui se terminait à deux heures et demie, on chantait vêpres, avec l'aide de six ordinands, qu'on envoyait du séminaire à l'heure précise. Les jours de fêtes, durant le reste de l'année, le catéchisme était remplacé par un sermon. Tout le séminaire des Ordinands assistait, dans l'église de la Mission, aux principales solennités, qui étaient celles de Saint-Charles et de Saint-Alexis [2].

III. **Le séminaire des Ordinands.**

1° Au prieuré de Bujaleuf (*1660-1661*).

Tandis qu'on s'occupait, au milieu de diverses difficultés, de la construction d'un séminaire diocésain, l'évêque de Limoges soucieux avant tout de l'organisation d'une communauté, qui se livrerait sans retard à la formation des jeunes clercs, recherchait dans son clergé, les prêtres qui lui paraissaient les plus dignes de ces nouvelles fonctions. Entre tous les ecclésiastiques de son diocèse, se distinguait alors un prédicateur de grand mérite, zélé pour les missions, émule et ami du P. Le Jeune. C'était Gabriel Ruben, docteur en théologie et théologal d'Eymoutiers, qui, en 1654, avait passé quelques mois à Paris au séminaire de Saint-Sulpice. En 1660, il offrait à notre prélat, d'accord avec son frère Jacques Ruben, chanoine de la même collégiale, de se livrer à l'œuvre de l'éducation des clercs et de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour en assurer le succès. François de la Fayette s'empressa d'accepter

1. Les prêtres de la Mission étaient au nombre de douze en 1698, d'après le *Mémoire de Bernage.*
2. Abbé Lecler, *Archives historiq.*, t. II, p. 401. *Mémoire de l'abbé Bullat* rédigé avant la Révolution.

leur proposition. En même temps que leurs services personnels, les frères Ruben offrirent la maison ou presbytère qu'ils occupaient au prieuré-cure régulier de Saint-Martin de Bujaleuf [1].

Ce fut donc dans un simple bourg, qui comptait alors treize cents communiants, situé sur un plateau qui domine les bassins de la Vienne et de la Maude, entre Saint-Léonard et Eymoutiers, à 33 kilomètres de Limoges, qu'eut lieu le premier essai de séminaire [2]. Là, dans les bâtiments claustraux d'un prieuré du douzième siècle, les frères Ruben commencèrent (vers l'automne, c'est-à-dire au mois d'octobre 1660), à recevoir des sujets et à faire suivre tous les exercices spirituels, à ceux qui se préparaient aux saints Ordres. L'évêque de Limoges heureux de ces débuts vint les visiter plusieurs fois et parut ravi des effets admirables, que la grâce produisait en eux. Les jeunes clercs s'y présentèrent même si nombreux, que la maison fut bientôt insuffisante pour les loger.

Cette tentative heureuse de séminaire dura un an, et ne consista en somme que dans une série de retraites d'ordination [3]. Convaincu, après cet essai, de l'insuffisance des Exercices spirituels et de la nécessité d'une plus longue épreuve pour ses ordinands, notre prélat rendit en 1661 une ordonnance, pour enjoindre à tous ceux qui aspireraient aux saints Ordres de demeurer pendant un an au moins dans son séminaire, avant de les recevoir. Faisant de plus passer le bien de son diocèse avant ses convenances particulières, l'évêque se décida en même temps à transformer son château d'Isle, en séminaire provisoire, et fit une obligation à tous ses ordinands de s'y retirer, pour y faire les exercices de l'ordination, en attendant qu'il y eût une maison bâtie, à cet effet, dans la ville épiscopale [4].

2° *Au château d'Isle (octobre 1661-mars 1664).*

A) *Sous la direction des frères Ruben.*

Le château d'Isle était la maison de campagne de l'évêque de Limoges. Il était situé près de l'église paroissiale du bourg de ce nom [5]; il était entouré d'un grand parc clos de murailles, qui enfermaient de beaux jardins. Il comprenait une grosse tour très ancienne, une belle maison d'habitation, une vigne très productive, une grande prairie, une belle garenne sur les bords de la Vienne, entre deux ruisseaux ; il était « en bel air, belle vue, et

1. M. Gaignet, p. S. S. *Notes manuscrites*, d'après la vie inédite de G. Ruben.
2. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 207.
3. M. Gaignet, *ibid.* Notons ici que durant cette année d'Exercices des ordinands, le supérieur du séminaire prêcha l'Avent à Limoges (1660), et une mission à Bujaleuf (1661). G. Ruben pratiqua donc le même système que les prêtres de Saint-Lazare, qui eurent à fonder les premiers séminaires de province (de 1643 à 1660).
4. Laforest, *Limoges*, p. 502.
5. Cette commune, du canton ouest de Limoges, était alors une paroisse de neuf cent quatre-vingts communiants. *Pouillé historique de Nadaud.*

belle situation, à une lieue de Limoges [1] ». Notre prélat, qui était « disposé à tout bien », avait consenti à la nouvelle affectation de son château, sur la demande des frères Ruben. Il avait fait préparer à la hâte cette maison féodale, comme il fallait, pour le but qu'on se proposait, sans que la distribution des pièces fût notablement changée. L'ouverture de ce séminaire provisoire se fit à Isle, le 21 octobre 1661. Le nombre des ordinands, qu'on y reçut en pension, s'éleva au chiffre de soixante [2]; et bientôt même il dépassa la centaine [3].

Cette affluence de séminaristes faillit entraîner la perte du nouvel établissement. Dans son organisation hâtive s'étaient glissés en effet de graves défauts. On s'aperçut d'une part, après deux ou trois mois d'exercice, que la maison était trop étroite pour le grand nombre d'ordinands qui l'occupaient, et qu'on avait manqué de discernement dans l'admission de plusieurs sujets, qui n'étaient aucunement propres à l'état ecclésiastique [4]. D'autre part, l'on n'avait pas un nombre suffisant de prêtres capables de les enseigner et de les diriger.

L'on manquait surtout d'un supérieur de poids et d'autorité, qui, à la prudence et à la gravité joignit le don de discerner les esprits et de gagner les cœurs [5]. Les directeurs du séminaire d'Isle, sans être dépourvus de zèle et de vertu, étaient surtout inexpérimentés. Ces maîtres improvisés apportant à l'œuvre commune des idées, des vues et des méthodes différentes, ce défaut d'unité dans la direction générale se faisait cruellement sentir [6]. Mais l'erreur capitale chez ces éducateurs était de croire leurs fonctions compatibles avec le ministère extérieur, dont ils continuaient à s'occuper comme auparavant. Partagés entre le travail et les missions et le soin du séminaire, ils ne pouvaient donner à celui-ci, toute l'application nécessaire. L'ordre de la maison souffrait beaucoup des fréquentes absences des maîtres, et de l'abandon à peu près complet des élèves [7].

Deux mesures urgentes s'imposaient comme remèdes principaux à cette organisation si défectueuse, qui compromettait l'existence de cet établissement. Il fallait d'abord changer, en partie du moins, le personnel de sa direction, et transférer ensuite le séminaire dans

1. D'après Gilles-le-Duc. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 320.

2. Pierre Mesnagier, dans ses Mémoires, raconte naïvement ce qu'il a pu savoir de cette fondation : « Et commencèrent, dit-il, les jeunes prêtres (*sic*!), qui n'avaient pas la messe, d'aller au lieu d'Isle, pour étudier sur les ordres sacrés; et furent, pour cette année 1661, soixante jeunes prêtres en pension. » Laforest, *Limoges*, p. 503.

3. Cet accroissement existait déjà au mois de mars suivant, 1662. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 448.

4. Notons encore ici que le château d'Isle était d'ailleurs trop éloigné de Limoges, ce qui rendait fort difficile le transport des subsistances, et les communications journalières avec cette ville ». Labiche, *ibid.*, 450.

5. Labiche, *ibid.*, p. 445. G. Ruben se trouvait inférieur à cette mission, toute différente de celle de Bujaleuf.

6. Laforest, *Limoges*, p. 504.

7. M. Gaignet, Notes d'après un mss. de la *Solitude d'Issy*, n. 30.

un immeuble plus vaste, et surtout moins éloigné de Limoges. On songea d'abord à la reprise des travaux du séminaire de la Mission, et l'on réclama le concours du promoteur de cette œuvre, Martial de Maledent. Mais le saint prêtre, éclairé cette fois par l'expérience d'Isle, fit dépendre sa coopération d'une condition essentielle, c'est que la direction du nouveau séminaire appartiendrait, sous l'autorité de l'évêque, à Messieurs de Saint-Sulpice [1]. Cette condition n'ayant pas été acceptée [2], M. de Savignac refusa avec fermeté son concours.

Après bien des recherches inutiles dans la ville et la cité de Limoges et dans ses faubourgs, on crut ne pouvoir rien faire de mieux, que de loger les ordinands dans le presbytère de Saint-Pierre-du-Queyroix. Notre prélat goûta d'autant plus ce projet, qu'il pensait que près de cette église les séminaristes se formeraient mieux aux cérémonies saintes et à quelques-unes des fonctions du ministère paroissial. Mais ce projet ayant échoué, par suite des délais affectés de ceux dont le contentement était nécessaire pour sa réussite, on jeta les yeux sur le presbytère de Saint-Maurice de la Cité, où l'on éprouva le même refus [3].

Pendant ce temps, le mal de l'indiscipline allait croissant au séminaire d'Isle ; quelques-uns des directeurs s'en étaient même retirés. Par surcroît, l'évêque vit alors son ami Martial de Maledent, qui aurait pu le tirer de ses embarras, affligé d'une maladie très grave. Au moment où les médecins désespéraient de son rétablissement, un changement subit s'opéra dans l'état du malade, qui reprit en peu de jours ses occupations ordinaires. Convaincu qu'il était redevable de sa guérison aux prières de sa nièce, la mère du Calvaire, le saint prêtre lui en témoigna sa reconnaissance, en se rangeant à ses avis, relativement à l'entreprise du séminaire, au succès de laquelle elle s'intéressait depuis longtemps. Sur sa demande, M. de Savignac alla trouver l'évêque de Limoges, pour l'assurer qu'il s'engageait à terminer à ses frais la construction du séminaire de la Mission, et pour le déterminer à en remettre la direction aux prêtres de Saint-Sulpice. Sa double proposition fut cette fois bien accueillie.

B) *Sous la direction de Jean Bourdon.*

Aussitôt Martial de Maledent et la mère du Calvaire écrivirent « au long et avec de vives instances » à M. de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, pour obtenir qu'il chargeât quelques-uns de ses prêtres du gouvernement du séminaire de Limoges [4]. De son côté,

1. Laforest, *Limoges*, p. 505.
2. Par suite des intrigues de certains ecclésiastiques de Limoges, prévenus contre les Sulpiciens. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 446.
3. François Juge, curé de Saint-Pierre, et Nicolas de Broa, curé de Saint-Maurice, étaient des confrères du Saint-Sacrement, partisans des projets de Martial de Maledent.
4. Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 445 et suiv., et Laforest, *Limoges*, p. 508.

« l'évêque, François de la Fayette, alla à Paris [1], et pria M. de Bretonvilliers de lui donner des prêtres de sa Compagnie, pour entreprendre de nouveau l'institution du séminaire, dont l'état était alors si critique. Le supérieur de Saint-Sulpice lui répondit, qu'il ne disposait dans ce moment d'aucun sujet capable d'une œuvre si importante, mais qu'il connaissait un docteur de Sorbonne (1654), doué de toutes les qualités nécessaires, pour faire réussir cette entreprise, s'il voulait s'en charger, et il lui nomma Jean Bourdon, prêtre du diocèse de Rouen, formé par M. Olier au séminaire de Saint-Sulpice [2]. »

Jean Bourdon avait fait encore plusieurs retraites à Saint-Lazare, sous la conduite de Vincent de Paul, avec qui il avait contracté une sainte amitié. Fort estimé surtout de M. Olier, qui avait remarqué en lui de grands talents de science et de piété, il avait été invité dès 1654, en même temps que Louis Tronson, à venir toutes les semaines confesser les ecclésiastiques du séminaire Saint-Sulpice, bien qu'il fût alors étranger à cette communauté. François de la Fayette considéra comme providentielle l'indication de M. de Bretonvilliers et « il agréa qu'il fît part de ses désirs à Jean Bourdon ». Le distingué docteur « n'eut pas plutôt entendu parler de la proposition de l'évêque, qu'il l'accepta de tout son cœur, regardant ce dessein comme une chose très propre à procurer la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise qu'il avait fort à cœur ».

Quelques jours après, notre prélat repartit pour Limoges, accomgné de Jean Bourdon et d'un autre prêtre de grand mérite, nommé M. de Rouen, son premier collaborateur. A leur arrivée dans cette ville, le 19 mars 1662, François de la Fayette les fit descendre avec lui au palais épiscopal [3]. Le clergé de Limoges, notamment Martial de Maledent, et ses confrères du Saint-Sacrement reçurent à bras ouverts les nouveaux venus. Cinq jours après, l'évêque les conduisit au château d'Isle, pour les mettre en possession du séminaire provisoire. En les présentant, le prélat dit à ses ordinands qu'il donnait sur eux à « Monsieur Bourdon » toute son autorité. En même temps il approuva les règlements et les usages du séminaire de Saint-Sulpice que le nouveau supérieur lui proposa d'adopter [4].

3° *Construction du Séminaire diocésain.*

Avant de se rendre à Isle, Jean Bourdon avait visité les constructions commencées du séminaire de la Mission, c'est-à-dire la maison enclavée dans l'hôpital, et destinée à loger, d'un côté les prêtres de la Mission, et de l'autre les ordinands. Le local lui parut trop étroit, pour donner asile à deux œuvres différentes, et d'ailleurs incompatibles. La contiguité de l'hôpital était encore pour le séminaire un grave inconvénient ; les tumultes et les bruits inces-

1. Probablement vers la fin de février 1662.
2. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. III, p. 320.
3. Labiche, *Vie des Saints*, t. II, p. 447.
4. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 421 et Faillon, *ibid.*

sants de cette maison ne permettaient guère d'abriter auprès d'elle la méditation et l'étude des ordinands. Jean Bourdon, homme de réflexion, n'exprima pas tout de suite son opinion ; mais, quelques jours après, il formulait une série d'objections décisives [1].

Martial de Maledent approuva les observations du supérieur d'Isle, et lui répondit que cette difficulté ne devait pas lui causer la moindre inquiétude. Comptant alors sur de nouvelles ressources, que devait lui laisser la prochaine entrée en religion de sa troisième nièce, Louise de Meilhac, le généreux prêtre s'engagea, dès ce moment, à fournir les fonds nécessaires, jusqu'à la concurrence de 40 000 livres, pour bâtir ailleurs aux ordinands, un autre séminaire de cent cinquante pieds de façade [2].

Il ne restait qu'à déterminer le choix du local. Un jour, l'évêque était venu voir M. de Savignac, dans sa petite maison près de l'hôpital : le propriétaire conduisit son hôte à une fenêtre, d'où le regard s'étendait sur les côteaux de Saint-Lazare. A quelques jets de pierre, devant eux, entre le prieuré de Saint-Gérald et l'église Sainte-Valérie, s'étendait un de ces pittoresques vignobles, qui encadraient alors la ville de Limoges. M. de Savignac attira l'attention de l'évêque sur ce vignoble : il en signala l'étendue, l'isolement, l'heureuse exposition, et fit observer qu'il ne serait peut-être pas facile de trouver ailleurs un local si propice pour les séminaristes. L'observation arriva au prélat, comme un trait de lumière. « Oui, oui, s'écria-t-il aussitôt comme par inspiration, il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous que cet espace reçût notre séminaire. Il faut tâcher d'acquérir cette place ! »

On acheta en effet cette vigne, connue sous le nom de clos Sainte-Valérie, à son propriétaire, le sieur Aubin Faulte, bourgeois de Limoges. Le contrat, en date du 26 avril 1662, stipulait au profit du vendeur le paiement des intérêts, car le capital ou la somme de 5 000 livres, prix d'achat de la vigne, ne fut payée que plus tard. L'acquéreur, Martial de Maledent, fit tout de suite creuser dans ce clos les fondements de l'édifice projeté : on assemblait les matériaux, les bois et les pierres ; on taillait les charpentes, en attendant qu'il fût possible de commencer les maçonneries. Après une interruption d'un an et demi, en vue de presser l'achèvement du séminaire de la Mission, dont les ordinands prirent possession, le 15 mars 1664, plus de deux cents ouvriers s'employèrent de nouveau activement, dès le 2 juillet suivant, à la construction du séminaire de l'Ordination. M. de Savignac fit pousser si vivement les travaux, que le 11 novembre de la même année, les murs s'élevaient déjà à quatorze pieds de terre. Quand ils furent à cette hauteur, il ne fit terminer jusqu'aux combles qu'une portion de l'édifice, et s'occupa de le rendre logeable au plus tôt [3]. L'autre partie du bâtiment était achevée en octobre 1666 [4].

1. Laforest, *ibid.*, p. 516.
2. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 449.
3. Laforest, *Limoges*, p. 509. Labiche, *ibid.*, p. 451.
4. L'ancien séminaire des Ordinands était regardé autrefois, nous dit Laforest

4° Union du séminaire de Limoges à Saint-Sulpice.

A cette date, les séminaristes de Limoges abandonnaient la maison de la Mission, pour occuper l'établissement, qui leur était destiné. Par acte du 27 octobre 1666, Martial de Maledent fit à Jean Bourdon, supérieur des Ordinands, la remise de 40000 livres, qu'il avait avancées, soit pour l'emplacement, soit pour la construction de cette seconde maison. Il lui fit, en même temps, donation pure et simple des nouveaux bâtiments du clos Sainte-Valérie, mais ce fut à la charge très expresse que ce séminaire serait uni à celui de Saint-Sulpice de Paris. Cette union tant désirée de Martial de Maledent, de sa nièce la mère du Calvaire, et de tout ce qu'il y avait alors de gens de bien à Limoges, s'opéra presque aussitôt sans difficulté [1].

Dans ce but, M. de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, se rendit de Lyon, où il se trouvait pour les affaires de sa Compagnie, jusqu'à Limoges. Il arriva dans cette ville, le 3 octobre, contre l'attente des habitants, qui n'étaient point prévenus de sa visite, et y séjourna un peu plus d'un mois. Il fut reçu chez « M. de Savignac », dans l'habitation qu'il s'était fait construire près de l'hôpital. Pendant tout ce temps, il alla dire habituellement la messe au couvent des Clairettes, où les trois nièces de son hôte étaient religieuses. Le saint prêtre eut avec l'aînée, la sœur du Calvaire, de fréquents entretiens, qui lui firent reconnaître la vérité des grâces extraordinaires dont elle était favorisée. Il apprit avec admiration le rôle que remplissait M. Olier dans la sanctification de cette âme d'élite [2] et l'ordre qu'elle disait avoir reçu de Dieu, de prier pour la prochaine union du séminaire de Limoges à celui de Saint-Sulpice. Aussi quand Martial de Maledent d'accord avec François de la Fayette et Jean Bourdon la lui proposa, M. de Bretonvilliers n'hésita pas à la consommer, comme une œuvre vraiment divine [3]. Le contrat d'union fut conclu à Limoges, le 3 novembre suivant, d'après les conditions portées par l'acte du 27 octobre précédent. Il fut signé par François de la Fayette, représentant son diocèse d'une part, et par M. de Bretonvilliers agissant au nom de la Compagnie de Saint-Sulpice, d'autre part [4]. Voici quelles étaient les principales clauses de ce concordat :

(*ibid.*, p. 516), comme l'un des plus beaux de France. Il n'était séparé au couchant du jardin, des bâtiments de l'hôpital, que par une rue qui descendait au faubourg du pont Saint-Martial. Sa principale façade à l'est était opposée au couvent des Jacobins (extrémité du faubourg Manigne). On sait qu'à l'époque de la Révolution, le séminaire servit de prison, puis fut occupé par les troupes, et finalement transformé en caserne de cavalerie, vers 1820. Il avait, dès 1682, une chapelle particulière, sous le vocable de Sainte-Marie, située à l'angle sud-est, en face du jardin. Ducourtieux, *Limoges, Plans*, p. 159.

1. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 456.

2. Allusion faite ici à diverses apparitions de M. Olier, mort déjà depuis neuf ans.

3. M. Gaignet, *Notes manuscrites sur les origines du séminaire de Limoges.*

4. Ce contrat fut ratifié à Paris, par le conseil des prêtres de Saint-Sulpice, le 31 décembre 1666. Mss. 34, f. 27.

1° « Les bâtiments du clos Sainte-Valérie serviraient désormais de demeure fixe et perpétuelle pour un séminaire d'ordinands, — 2° Ceux qui y seraient reçus paieraient la pension nécessaire et convenable de 240 livres, par année scolaire. — 3° Cette maison ne pourrait être employée à aucun autre usage, sous quelque prétexte que ce fût. — 4° Ce séminaire serait à perpétuité sous la juridiction, supériorité, autorité, visite et dépendance totale des évêques. — 5° Il serait toujours conduit et administré par des ecclésiastiques, pris du séminaire de Saint-Sulpice, et agréés par les évêques. — 6° Le supérieur du séminaire de Paris enverrait les prêtres nécessaires, qu'il lui serait libre de rappeler, en en substituant d'autres. — 7° Ceux-ci ne pourraient être employés à d'autres fonctions, qu'à la conduite de ce séminaire [1]. 8° Pour leur subsistance et pour l'entretien de la maison, on impose rait annuellement, sur les bénéficiers du diocèse, la somme de 2000 livres, on créerait en outre une pension de 300 livres sur la cure de Saint-Martin-Terre-Suë, et les défauts des synodes (amendes de 6 à 7 livres par personne, dont étaient passibles les absents non justifiés). — 9° En cas que les ordinands ne fussent pas obligés de demeurer pendant quelque intervalle de temps dans cette maison, elle serait toujours et à perpétuité occupée par les dits ecclésiastiques de Saint-Sulpice, qui ne pourraient en être exclus, mais qui, en cas de changement, seraient toujours soumis à la juridiction et supériorité des évêques. — 10° Enfin les dits ecclésiastiques seraient tenus de recevoir les ordinands, suivant l'intention expresse du dit sieur de Maledent, lorsqu'il plairait aux évêques d'en renouveler l'ordonnance [2]. »

Toute la ville de Limoges applaudit à ce concordat, qui fut signé non seulement par les parties contractantes, mais encore par les évêques de Tulle et de Causerans, qui se trouvaient alors à Limoges [3]. Le lendemain 4 novembre, le premier de ces prélats, Louis de Guron, félicita en termes magnifiques François de la Fayette, en prononçant le panégyrique de saint Charles Borromée, protecteur des séminaires, dont les missionnaires et les ordinands faisaient solennellement la fête dans l'église de la Mission [4].

La notification de ce contrat, dit Pierre Mercier, causa une joie extrême à Martial de Maledent et à sa nièce, la mère du Calvaire.

1. Les directeurs du séminaire furent au nombre de cinq, puis bientôt de sept, d'après le mémoire de Bernage (1698).

2. Mss. 34, f. 27.

3. Laforest, *ibid.*, p. 511. L'évêque de Causerans était Bernard de Marmiesse, ancien promoteur et agent général des assemblées du clergé de France (1645-1655). Il rendit à ce titre, de grands services à notre prélat dans l'affaire Rogier, abbé de Saint-Martin-lès-Limoges.

4. Labiche, *ibid.*, t. II, p. 457. Pierre Mercier nous apprend que le prédicateur, après avoir rappelé la vertu de saint Charles, le vrai modèle des prélats, s'étendit sur le bien qu'on devait espérer de l'union des deux séminaires qu'on avait faite le jour précédent, et il complimenta l'évêque de Limoges d'avoir procuré à son diocèse des grâces et des bénédictions abondantes, que Dieu y verserait par son séminaire. *Vie inédite de la Mère du Calvaire*, p. 650.

Ils voyaient enfin se réaliser cette heureuse union qu'ils avaient désirée avec tant d'ardeur et méritée par tant de prières, de pénitences et de peines. Ils ne pouvaient assez louer Dieu de voir l'œuvre de la sanctification du clergé limousin, confiée aux fils de M. Olier. En conséquence de cette union, Jean Bourdon fut confirmé dans sa charge de supérieur des Ordinands, et agrégé définitivement, sur sa demande, à la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice. L'union établie entre les séminaires de Limoges et de Paris se maintint toujours très étroite, par suite de l'intimité des relations de leurs premiers fondateurs.

M. de Bretonvilliers garda pour le séminaire de Limoges une prédilection particulière, dont témoigne sa correspondance avec la mère du Calvaire, qui lui rendait compte de l'état de son âme. En 1670, le supérieur de Saint-Sulpice revint à Limoges : il s'entretint de nouveau avec la pieuse fondatrice des Clairettes, qui lui découvrit tous les sentiments de son cœur, et lui raconta de nouvelles visions intellectuelles dont M. Olier l'avait favorisée, en vue de lui enseigner la vie intérieure. M. de Bretonvilliers examina avec attention ces voies mystérieuses, et déclara qu'elles étaient de l'esprit de Dieu.

5° *Jean Bourdon et les premiers directeurs du séminaire de Limôges.*

Cependant Jean Bourdon s'appliquait surtout, à la direction du séminaire des Ordinands, et le succès qu'il obtenait, et les services qu'il rendait à tout le diocèse de Limoges étaient merveilleux. Le tableau de l'état du séminaire de Limoges à ses origines, que nous a laissé un contemporain de Bourdon, le Père jésuite de Périère, réalise pleinement la vision que la mère du Calvaire avait eue, le 4 mai 1666. Quelque temps avant l'arrivée de M. de Bretonvilliers à Limoges, « il plut à Dieu, dit Pierre Mercier, de donner à la sainte religieuse de grandes idées sur ce qu'il demandait et attendait du supérieur et des directeurs du séminaire des Ordinands. Il lui montra dans une vision, une procession de prêtres en surplis, et qui allaient deux à deux, avec une modestie angélique, ayant chacun un cierge à la main. Il lui fut dit que Notre-Seigneur demandait de ces ecclésiastiques : qu'il donnassent un très bon exemple par une grande sainteté de vie, qui éclairât les peuples à l'exemple des cierges, avec cette différence néanmoins, que les flambeaux se détruisent en éclairant, mais, pour eux, ils devaient donner ce bon exemple, sans porter aucun préjudice à ce qu'ils doivent à Dieu, et s'il fallait se consumer, ce devait être, pour son unique gloire. » Jean Bourdon et ses collaborateurs n'ignoraient pas, sans doute, cette vision symbolique. Ils prirent à cœur de la réaliser, et ils y réussirent, à la grande édification des fidèles de Limoges, qui leur donnèrent en retour, des témoignages publics et fréquents de leur respectueuse sympathie [1].

1. M. Gaignet, *Notes manuscrites d'après la vie inédite de la Mère du Calvaire.*

Pendant plus de quarante ans, on vit Jean Bourdon remplir au séminaire ses fonctions de supérieur avec une profonde sagesse, un grand zèle et des bénédictions particulières. C'était vraiment un homme providentiel, capable de conduire avec succès un séminaire naissant et de raffermir la discipline ecclésiastique, encore bien affaiblie. Le clergé de ce vaste diocèse avait besoin de la direction d'un prêtre aussi éclairé et aussi édifiant, parfaitement instruit de tous les devoirs, que l'Eglise impose à ceux qui se consacrent au service de l'autel, d'un sens droit, d'un jugement solide, d'une fermeté d'esprit invariable, d'une prudence digne d'admiration, d'une douceur et d'une charité, qui lui gagnaient tous les cœurs. Jean Bourdon, ajoute le P. de Périère, « faisait aimer la vertu par un air insinuant et des manières aisées et agréables, qui lui attirèrent toujours la vénération et la confiance de tous ceux qui l'approchaient. Le bon ordre qu'il avait établi et maintenu dans le séminaire, la parfaite régularité de tous les aspirants aux saints ordres, faisaient chaque jour son éloge. Tous ceux qui voulaient s'instruire des moyens de salut, allaient le consulter. On écoutait ses conseils comme des oracles. Une foule de personnes de toute condition se disaient redevables à ses entretiens du règlement de leur vie. L'évêque François de la Fayette, qui l'honorait d'une estime et d'une confiance singulière, faisait rejaillir sur lui la gloire de la transformation de son diocèse [1]. »

Jean Bourdon ne se fit pas moins remarquer par sa prévoyance et son habileté dans l'administration de son établissement, que par ses autres qualités professionnelles. Parmi les principaux actes, qui assurèrent la fondation de sa maison, nous devons signaler ici celui du 24 avril 1674, relatif à la séparation de biens entre le séminaire de la Mission et le séminaire des Ordinands. Cet acte très important donna une complète autonomie à l'établissement des Ordinands, auquel le titre de séminaire devait désormais appartenir en propre. Il prévoyait et écartait d'avance tous les sujets de conflits qui auraient pu survenir entre les deux maisons. D'après ce même acte, revêtu des signatures des intéressés, nous connaissons le personnel du séminaire de Limoges [2].

Le premier signataire de l'acte, après le supérieur du séminaire, est Gaye de Boisredon. C'était un ouvrier de la première heure, originaire du diocèse de Limoges. Admis comme tonsuré au sémi-

1. Voir la relation du P. de Périère, *Archives histor.*, t. II, *Chroniques ecclés.*, p. 38, 39.

2. Cet acte confirmait au séminaire des Ordinands la donation irrévocable et à perpétuité du clos Sainte-Valérie, et des bâtiments construits par le fondateur. Il lui assurait la jouissance d'un jardin cédé à bail perpétuel par les administrateurs de l'hôpital. Il lui imposait toutefois, la charge de payer au marquis de Magnac, Antoine de Fénelon, une rente de 325 livres, créée à son profit par Martial de Maledent, qui lui avait emprunté, en juillet 1665, la somme de 6 500 francs, pour la construction du séminaire des Ordinands. Enfin, cet établissement renonçait par cet acte, à la jouissance en commun de l'église Saint-Alexis de la Mission. Ce qui indique qu'il était, dès lors, pourvu d'une chapelle intérieure. *Archives histor.*, t. II, p. 115 et suiv.

naire de Saint-Sulpice, le 1er octobre 1656, il prit en Sorbonne le bonnet de docteur, le 12 octobre 1662. Quelques jours après, M. de Bretonvilliers l'associait à Jean Bourdon, pour la direction du séminaire de Limoges. Pendant plus de vingt ans qu'il y resta, il se fit estimer par la solidité de son esprit, l'aménité de son caractère, et les grands services que sa qualité d'enfant du pays lui permit de rendre au diocèse [1].

Le troisième signataire de l'acte de 1674 était un prêtre encore plus éminent. Gabriel Bardon, né au bourg d'Espaly, près Le Puy, avait fait ses études ecclésiastiques au séminaire de cette ville. Sous la discipline du supérieur de cette maison, M. de Lantages, l'un des plus chers disciples de M. Olier, le jeune Bardon était devenu un modèle des vertus cléricales, et un théologien érudit et profond. Lorsqu'il eut été ordonné prêtre, l'amour d'une vie humble et laborieuse le porta à s'attacher à la Compagnie de Saint-Sulpice. M. de Bretonvilliers le reçut avec joie au séminaire de Paris, le 23 juin 1665. Désigné, deux ans après, pour être professeur au séminaire de Limoges, Gabriel Bardon arriva dans cette ville le 4 novembre 1666, le jour même où était signé le contrat d'union de cette maison avec celle de Saint-Sulpice. Il avait un talent admirable pour juger du caractère, de la science et de la vocation des jeunes gens. La vigilance n'avait rien d'odieux dans cet habile directeur. Son amour pour le travail et la mortification le portait à dormir peu de temps, et à ne prendre que peu de nourriture. La réputation de son zèle et de sa sainteté le fit mettre, en 1671, au nombre des membres assistants de la Compagnie ; l'assemblée de 1676 le nomma consulteur. Il passa un peu plus de huit ans au séminaire de Limoges, où l'on devine aisément qu'il fit le plus grand bien aux jeunes clercs et aux prêtres de ce diocèse. M. Tronson étant devenu supérieur de Saint-Sulpice, choisit Gabriel Bardon pour remplir à sa place les fonctions de directeur du séminaire de Paris [2].

Claude de la Barmondière, quatrième signataire de l'acte de 1674, était aussi un professeur d'un grand mérite. Il était né en 1631, à Villefranche-sur-Saône, de parents très riches. Il fut nommé docteur de Sorbonne le 19 décembre 1662, et donna, dès 1664, des répétitions de théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Il manifesta dans cet enseignement une profonde pénétration et une solidité d'esprit exceptionnelle. On le regarda bientôt comme un des prêtres les plus complets de la Compagnie. Aussi fut-il mis au nombre des assistants, bien qu'il n'eût encore que trente-quatre ans. Il fut envoyé, en 1672, comme professeur de théologie scolastique, au séminaire de Limoges. M. Tronson le rappela à Paris (en 1676), en même temps que Gabriel Bardon [3].

1. M. Gaignet, *Notes manuscrites*. L. Bertrand. *Bibliothèque Sulpicienne*.

2. Sur la désignation de son ami, Godet des Marais, évêque de Chartres, Bardon eut, en 1691, la direction de la conscience de Mme de Maintenon. Il mourut saintement le 10 août 1692. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série.

3. M. Tronson le plaça à la tête de la communauté des prêtres de la paroisse

Un cinquième signataire de l'acte de séparation porte le nom de Pierre Masson. Il était clerc du diocèse de Lyon, quand il entra, à vingt-six ans (1665), au séminaire de saint-Irénée, dans cette ville. Après y avoir terminé ses études théologiques, il demanda à être admis dans la Compagnie de Saint-Sulpice. M. de Bretonvilliers l'envoya directement (en décembre 1670), à Limoges sans le faire passer par le noviciat de Paris. Il dépassa bientôt au séminaire des Ordinands, les espérances qu'on avait conçues de lui. Ce dernier établissement en résumé fut dirigé, dès l'époque de sa fondation, par des prêtres de grand mérite [1].

Saint-Sulpice. Deux ans après, Raguier de Poussé lui résigna la cure de ce nom. De la Barmondière mourut plein de mérites et de bonnes œuvres, en septembre 1694. M. Bertrand, *Bibliothèque Sulpicienne*, t. I.

1. *Ibid.*, et notes de M. Gaignet. Voir plus loin la continuation de l'histoire du séminaire de Limoges.

CHAPITRE VIII

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC LES RELIGIEUX ET AVEC LES RELIGIEUSES DE SON DIOCÈSE.

A) LES RELIGIEUX

I. L'Ordre de Grandmont et ses essais de réforme.

L'Ordre de Grandmont, fondé en 1076, par saint Etienne de Thiers, venu d'Auvergne dans la solitude de Muret (près Ambazac), était encore au dix-septième siècle l'un des plus anciens et des plus illustres du royaume. L'abbaye, chef d'ordre [1], et toutes les maisons de l'observance, étaient en possession de privilèges considérables. Grégoire VII avait exempté le fondateur et ses disciples de la juridiction des évêques. L'observance des Grandmontains se rapprochait beaucoup de la règle de saint Benoît. Longtemps célèbres par leurs vertus, ces religieux ne l'étaient plus que par leurs querelles et par leur relâchement. A la mort de l'abbé François de Neuville (mai 1596), l'Ordre accusait tous les symptômes d'une profonde décadence. On ne comptait plus que huit religieux à Grandmont. Le pillage de l'abbaye par les huguenots du seigneur de Saint-Germain-Beaupré mit ensuite le comble à la détresse de l'abbaye qui tombait en ruines. Les protestants ne furent chassés de Grandmont qu'en 1604, par l'abbé Rigaud de Lavaur.

Celui-ci s'occupa depuis de faire cesser les empiètements qu'on avait commis, à la faveur des troubles, sur les biens de l'Ordre. Grâce à l'appui des Jésuites, l'abbé obtint du pape un rescrit adressé aux officialités de Limoges et de Clermont, contre les usurpateurs. Il fit réparer une partie des bâtiments, et y réinstalla une communauté. Un frère fut chargé par lui de visiter toutes les maisons de l'Ordre, pour y remettre toutes choses en bon état. L'abbé de Grandmont travailla avec la même sollicitude à la réforme de ses religieux. Les constitutions nouvelles furent soumises à l'examen de plusieurs ecclésiastiques, distingués par leur piété et leur mérite, et révisées avec soin. On ne peut passer sous silence, parmi les noms de ces vénérables personnes, celui de saint Vincent de Paul. Les Grandmontains revinrent à l'ancien habit : robe, scapulaire et capuchon noir. Grandmont, sous l'administration de Rigaud de Lavaur, se releva de ses ruines, et des colonies de religieux furent envoyées de l'abbaye, dans les monastères où s'était introduit le relâchement [2]. Aussi l'abbé mérita-t-il d'être sur-

1. Située sur la paroisse Saint-Sylvestre, commune du canton de Laurière, (Haute-Vienne).

2. L. Guibert, *L'Ordre de Grandmont*, p. 90 et suiv.

nommé le réformateur de l'Ordre. Il mourut à Limoges dans sa maison paternelle d'une attaque d'apoplexie, le 9 avril 1631. Il fut enterré à l'abbaye.

Le 15 avril suivant, on élut à Grandmont, général de l'Ordre, François de Tautal, de la maison de Chanterelles en Auvergne [1]. L'évêque de Limoges, qui revenait de Paris et s'était alors retiré dans son château d'Eymoutiers, donna dans cette ville, le 6 juillet 1631, la bénédiction abbatiale au nouvel abbé de Grandmont. On remarqua la présence à cette cérémonie « de plusieurs personnages de ce temps fort respectables, notamment celle d'Alain de Solminiac, abbé de Chancelade, de Jean Petit, abbé de l'Etoile (Poitiers), de Josias de la Pomélie, prévôt d'Eymoutiers, de Mathieu de Verthamon, doyen de Limoges, de Pierre Talois, official, et de Jean Bandel, chanoine [2] ». Quatre ans après, le 2 octobre 1635, François de Tautal mourait à Mauriac, en Auvergne, sans avoir pu avancer beaucoup l'œuvre de la réforme de l'Ordre.

Georges Barny, originaire du village même de Grandmont, qui était alors vicaire général de tout l'Ordre et prieur du couvent de Tours, fut élu à sa place abbé de Grandmont, le 24 octobre suivant. Il reçut peu de temps après, en 1636, à Limoges, la bénédiction abbatiale dans l'église bénédictine de Saint-Augustin, des mains de François de la Fayette [3], en présence des abbés de Saint-Martin, d'Aubepierre [4] et de Saint-Augustin [5]. L'administration de Georges Barny, ne fut ni moins laborieuse, ni moins féconde que celle de Rigaud de Lavaur. Peu d'abbés ont laissé dans l'histoire de l'Ordre, une trace aussi durable et d'aussi profonds souvenirs; aucun ne montra plus d'activité, et ne l'appliqua à des objets aussi divers : réparation de bâtiments, inventaire des trésors, restauration dans les monastères de l'enseignement de la philosophie, remise en vigueur des prescriptions de la règle, tombées en désuétude, maintien sévère de la discipline, Barny ne demeura indifférent à rien de ce qui pouvait, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, appeler sa sollicitude. Il tint, en 1643, un chapitre général, où les constitutions furent de nouveau confirmées. (Malgré les prescriptions des statuts, il n'en avait pas été convoqué depuis cent trente-quatre ans.) Mais l'honneur de l'abbé Barny est d'avoir encouragé et favorisé de tout son pouvoir l'entreprise de Charles Frémon,

1. *Gallia christ. nova*, t. II, p. 656.

2. Mss. n. 34, p. 7. Notons ici, que Josias de la Pomélie, honoré du titre de vicaire général de l'évêque de Limoges, prescrivit, sur la demande du duc de Ventadour, gouverneur de la province, le chant d'un *Te Deum* dans les églises d'Eymoutiers, en action de grâces de la prise d'Hesdin, le 22 juillet 1639. *Archives de la Haute-Vienne*, G. n. 313.

3. La régularité était alors observée dans l'abbaye de Saint-Augustin avec tant d'exactitude, l'office divin y était célébré avec tant de pompe, que l'évêque de Limoges se faisait un plaisir d'inviter à cet office, les personnes de qualité qui le venaient voir. Laforest, *Limoges*, p. 105.

4. Mss. 34, f. 10. L'abbaye d'Aubepierre, de l'ordre de Citeaux, était située sur les confins de la Marche et du Berry, à une lieue d'Eygurande.

5. *Gallia christ.*, t. II, p. 656.

qui obtint, au chapitre de 1643, l'autorisation d'établir dans l'Ordre une réforme.

Charles Frémon, né à Tours en 1610, était entré encore très jeune (21 octobre 1629), dans un monastère de l'Ordre. Devenu, en 1639, prieur à l'abbaye, il avait pu dans cette charge se rendre compte du relâchement de la discipline et du triste état où l'Ordre était réduit. Il forma dès lors le dessein de vivifier ce corps affaibli, en introduisant dans quelques maisons, et en faisant peu à peu accepter, dans les autres, sinon l'austérité des premiers disciples de saint Etienne, du moins une vie plus régulière, plus mortifiée et plus conforme aux maximes du saint fondateur. Il alla étudier la théologie à Paris, et y entretint plusieurs personnes de son projet; il sut même y intéresser Richelieu. C'était précisément l'époque où l'opinion publique suivait avec faveur les tentatives de réforme, qui se produisaient au sein de quelques ordres religieux. Le grand ministre témoigna à l'abbé Barny le désir qu'aucun obstacle ne fût apporté à l'entreprise de Charles Frémon.

Celui-ci, nommé prieur de la maison d'Epoisses, en Bourgogne, partit de l'abbaye, après la tenue du chapitre de 1643, accompagné du seul religieux qui eût consenti à s'associer à son projet. Mal accueillis d'abord, les deux nouveaux venus parvinrent, à force de douceur et de persévérance, à gagner tous les religieux du monastère. Frémon établit à Epoisses une communauté très régulière et très édifiante, qui suivait la règle primitive de saint Etienne, avec certaines mitigations. Une seconde maison fut fondée en 1650, à Thiers en Auvergne, et devint bientôt le principal établissement de la réforme. Dom Frémon y mourut le 13 novembre 1689. C'était un homme simple et bon, aimant passionnément la vérité, d'une pureté de mœurs rare et d'une grande piété [1]. Dieu, avant de l'appeler à lui, avait donné au réformateur la consolation de voir sept monastères embrasser son observance. Les Grandmontains de l'étroite observance devinrent célèbres par leur piété et leurs mortifications.

Cette réforme ne devait pas sauver l'Ordre; on peut dire qu'elle contribua, au contraire, à accélérer sa ruine; elle attira, en effet, à elle tous les sujets de quelque valeur, qui entraient dans les maisons de l'ancienne observance, et qui auraient pu, disséminés dans ces monastères, y entretenir la régularité, la piété et l'amour de l'étude. Elle acheva ainsi d'épuiser l'Institut. Le nombre de ses membres alla en diminuant. Après avoir dépassé douze cents membres au moyen-âge, il se trouvait réduit, même après la réorganisation de l'ordre par Rigaud, au chiffre de deux cents religieux et à un nombre insignifiant de frères convers. A la fin du dix-septième siècle, les deux observances réunies, soumises à l'autorité du même général, comptaient à peine cent soixante religieux.

1. Le *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, (année 1898), p. 469, signale une précieuse biographie de Ch. Frémon, d'après J.-B. Rochias, religieux de son observance (Mss. de 116 p.) dont L. Guibert désirait beaucoup qu'un érudit entreprît la publication.

Des divisions éclatèrent à la mort de l'abbé Barny (le 3 juillet 1654). Les suffrages des religieux, chargés d'élire un successeur, s'étaient partagés entre le prieur de Saint-Maurice, Antoine de Chavaroche, et celui de Raveaux, Etienne Talin, originaire d'une ville de la Corrèze, docteur de Sorbonne. Un long procès s'ensuivit, et au bout de cinq ans de plaidoiries, deux arrêts du conseil, en date des 8 et 9 avril 1659, confirmèrent la prise de possession de dom de Chavaroche, et firent défense à son compétiteur de prendre le titre de général [1]. Reconnu comme abbé de Grandmont, à la suite d'une double élection, par les quatre prieurs principaux de l'ordre, Antoine de Chavaroche avait été déjà mis en possession de l'abbaye, le 15 janvier 1656. Le 31 du même mois, François de la Fayette lui donna solennellement la bénédiction abbatiale, dans l'église des Jésuites. L'évêque de Limoges fut assisté dans cette cérémonie par les abbés réformés de Saint-Augustin et de Saint-Martin [2].

II. Les Ordres mendiants.

Les Grandmontains ne semblent pas avoir exercé, en Limousin, une influence sociale bien notable. Il n'en était pas de même d'une véritable phalange d'auxiliaires dévoués de l'action catholique. A l'arrivée de notre prélat dans son diocèse, il y avait déjà trente ans qu'une certain nombre d'Ordres monastiques nouveaux avaient pénétré cette province et établi leurs maisons dans toutes les villes un peu considérables. Les Récollets et les Cordeliers s'y trouvaient parmi les Ordres les plus répandus. L'occasion d'une peste, qui permettait à ces religieux de déployer leur zèle, était favorable pour s'implanter partout où l'on faisait appel à leur dévouement. Encore devaient-ils, pour rester dans ces lieux d'une façon permanente, obtenir l'autorisation des autorités compétentes. François de la Fayette n'accorda ainsi aux Pères Récollets qui voulaient s'établir à Bellac, l'un des principaux centres ecclésiastiques de la Basse-Marche, la permission de s'y fixer, que pour le temps de la contagion qui faisait de grands ravages dans cette ville. C'était le 28 avril 1632, qu'il accordait aux Récollets cette faveur.

1. L. Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont*. Limoges, 1887, p. 99-107.
2. *Gallia christ.*, t. II, p. 659, et Mss. 34, f. 23, Note. Antoine de Chavaroche mourut le 14 octobre 1677. De graves dissensions se renouvelèrent alors pour le choix du successeur. Un siècle après, l'ordre de Grandmont ne comptait que quelques membres. L'évêque de Limoges, du Plessis d'Argentré, obtint en 1772, sa suppression pure et simple, du pape Clément XIV. Après la mort du dernier abbé, arrivé en 1787, on transporta à l'évêché les papiers et objets précieux de l'abbaye. En 1790, on fit la distribution des reliques de Grandmont à diverses églises du diocèse. La plus précieuse de toutes et l'une des plus authentiques que l'on connaisse au monde, était un reliquaire de vermeil, qui renfermait un fragment considérable de la Vraie Croix. Amaury, roi de Jérusalem, qui mourut en 1173, l'avait léguée par testament à Grandmont. L'évêque de Limoges fit don de cette relique incomparable à sa cathédrale, qui la possède encore aujourd'hui. Arbellot, *Cathédrale de Limoges*. Paris, 1883, p. 241 et suiv.

Dès le 3 du même mois, il avait défendu aux Cordeliers de demeurer à Bellac, où ils avaient aussi désiré s'établir. Quels motifs eut-il pour le leur refuser? Il y a apparence, ajoute ici Legros, qu' « un prélat si zélé d'ailleurs pour la gloire de Dieu, et très porté à consentir à tous les établissements qui pouvaient la procurer, ne voyait pas assez de solidité dans les moyens qu'on voulait mettre en œuvre, pour procurer ces fondations »[1]. Un contemporains, qui avait vu sur place ces religieux, Pierre Robert du Dorat, donne dans ses Mémoires une autre explication, plus juste peut-être au fond, quoique malveillante dans la forme : « Ces moines, dit-il, sont en général, à part les Chartreux, des gens intrigants ; ils se mêlent à présent de toutes sortes d'affaires[2]. » De fait, notre prélat eut à défendre plus d'une fois, notamment à Saint-Junien, les droits du clergé séculier contre les empiètements des Récollets et des Cordeliers de cette ville.

Les Récollets de Saint-Junien devaient l'établissement de leur couvent de Saint-Amand situé en dehors des murs de la ville, sur les bords de la Vienne, aux savantes prédications du P. Mathurin Marsaut, Angevin, custode de leur custodie de Guyenne. Les habitants en furent si pénétrés qu'ils décidèrent, le 27 mai 1598, d'établir ces religieux près l'église Saint-Amand-le-Vigen, bâtie à la fin du onzième siècle. Martial de Montjou, conseiller au Présidial de Limoges, bourgeois et consul de Saint-Junien, s'offrit de réparer le vieil édifice et d'y faire construire un couvent. Le 29 mai, le chapitre de Saint-Junien accepta que l'église, les masures et les jardins de l'Hermitage, qui y étaient joints, fussent affectés aux Récollets, pour y faire le service divin, sans que ces religieux pussent rien prétendre aux revenus de la cure de Saint-Amand, et, à condition qu'il pourrait faire en cette église, comme auparavant, les offices habituels, les cinq processions accoutumées, y être reçu avec décence, et faire prêcher un ecclésiastique de la collégiale. Le 1er juillet suivant, l'évêque de Limoges, qui se trouvait de passage à Saint-Junien, donna son consentement pour l'établissement projeté, et les Pères en prirent possession la même année, au nombre de cinq prêtres et d'un frère.

Le 26 octobre 1636, les chanoines de Saint-Junien donnèrent au couvent des Récollets, la relique de saint Amand, qu'ils portèrent solennellement en procession au milieu d'une grande affluence de peuple. L'année suivante, on résolut de placer le couvent sur le sommet de la montagne et de faire une seconde église, sous les voûtes de la première. Le 28 avril 1637, Martial de Montjou, conseiller au Parlement de Bordeaux, posa la première pierre du nouveau monastère, qui devint l'un des plus beaux et des plus réguliers de la province. Le vicomte de Rochechouart et le marquis du Masnadaud[3], furent, après M. de Montjou, fondateur, les principaux

1. Mss. 34, p. 6, 7.
2. Aubugeois, *Histoire du Dorat*. Paris, 1880. p. 121.
3. C'était François de Coustin, capitaine au régiment de la Meilleraye, sous

bienfaiteurs des Récollets. Le 10 septembre 1640, troisième jour d'une oraison de quarante heures, le P. Urbain-Ville, provincial, assisté d'un grand nombre de ses religieux, fit la bénédiction solennelle des nouveaux bâtiments, au milieu d'un grand concours de seigneurs et de peuple. Le 24 août 1647, le P. Séraphin, gardien du couvent, avait terminé la construction de la nouvelle église, bâtie sur les voûtes de l'ancienne. Il y eut aussi une rare affluence à l'occasion de sa bénédiction et de l'oraison des quarante heures, pendant laquelle on communia, dit la chronique, dix mille personnes [1].

Onze ans plus tard, le 26 août 1657, la paix était gravement troublée entre les religieux et les chanoines. Comme la procession du chapitre se rendait à l'église Saint-Amand, deux Récollets, accompagnés de gens armés, se ruèrent sur la procession à coup de poings et d'épée, et ils firent de même le premier jour de septembre. Le chapitre répliqua manuellement (*sic*) c'est à dire, dit la chronique, « l'on se battit, comme il faut ». Le lundi de Pâques 1658, quand le chapitre revint en procession, les Récollets ne voulurent ni faire sonner, ni aller au devant des chanoines, ni les laisser monter au chœur pour chanter, ni leur fournir des sièges, des calices et des ornements, ni parer l'autel et la chaire. Ils firent même un grand bruit sur le plancher du dôme, en sorte qu'on ne put entendre l'office, ni la prédication. Même scène à une nouvelle procession du chapitre, le 27 mai suivant.

Ces manifestations scandaleuses de religieux qu'on avait établis à Saint-Junien, est-il dit dans le projet de fondation, « pour instruire le peuple et l'édifier », ne durèrent pas, grâce à l'intervention de l'évêque. Quelques amis du chapitre et des Récollets firent oublier les injures respectives, dans une transaction du 14 juillet 1659. Par arrêt du Parlement de Bordeaux, il fut statué que le chapitre ne pourrait empêcher les Récollets d'ensevelir dans l'église de Saint-Amand, ni d'y faire l'office, quoique le chapitre y fût appelé en faveur de ceux qui le demanderaient par testament. (C'était là sans doute l'objet de leur querelle). D'autre part, le chapitre fut maintenu dans le droit de prendre par provision le quart de tous les luminaires et offrandes des sépultures, et dans le droit aussi de faire à Saint-Amand, les processions accoutumées et d'y recevoir des Pères les honneurs traditionnels [2].

Les Frères Mineurs Cordeliers, établis à Saint-Junien depuis 1252, suivant Maleu, comprenaient, à l'époque d'une première ré-

le duc d'Epernon. Il épousa, à Aix-sur-Vienne, Renée de Ferrières de Sauvebœuf, fille de Jean, mestre de camp. Antoine-Charles, son fils, ancien page du duc d'Enghien, fut blessé à ses côtés, à Fribourg et à Nordlingen, où il combattit en qualité de capitaine. Il mourut en 1688. La famille noble de Coustin remonte par filiation suivie à Guillaume de Coustin, seigneur du Chassaing, qui vivait en 1350. Un de ses membres, Robert de Coustin, suivit le roi saint Louis, à la croisade de 1248. Ses armes sont aux salles des croisades à Versailles. Communication de M. Louis de Coustin, marquis du Masnadaud, seul représentant mâle de sa famille. Château de Sazeirat (Creuse).

1. Mss. 40, f. 389 et suiv.
2. Mss. 40, f. 366, 367 et 388, 389.

forme de leur couvent, le 1er avril 1623, six prêtres et deux frères [1]. Ils se glorifiaient, à cette époque, d'avoir produit un religieux célèbre, Jean Hugon, enfant de Saint-Junien. Docteur en théologie de l'Université de Cahors, le P. Hugon se fit admirer pendant vingt ans comme prédicateur, dans les chaires de Cahors, de Limoges, de Toulouse et de Paris. Il exerça aussi son ministère à Saint-Junien et à Rochechouart. Il ramena dans le sein de l'Eglise, dame Marie Eschalard, vicomtesse de Rochechouart [2]. En 1657, on vit les Cordeliers de Saint-Junien empiéter, comme les Récollets, sur les droits du clergé séculier. Le syndic du chapitre se plaignant des uns et des autres, articulait le 26 août de cette même année (1657) que « les Cordeliers s'ingéraient journellement à faire les fonctions curiales, se prévalant de ce que leur couvent étant proche du grand cimetière de la ville, ils y venaient tous les jours en procession avec la croix, quelquefois en particulier, revêtus d'aubes et d'étoles, faire des absoutes pour les fidèles trépassés ». Le syndic ajoutait encore que « le jour de la fête de Saint-Junien, les chanoines, conformément au règlement du seigneur évesque, avaient refusé de recevoir les confrères, (sans doute les *Pénitents bleus*), avec hautbois et cornemuses (*sic*), qui voulaient faire leurs danses et leurs banquets à l'ordinaire, et que, dans cette circonstance, les Cordeliers, au mépris des ordonnances de l'évêque, et au grand scandale du public, les avaient reçus, avaient célébré pour eux le service divin et étaient allés ensuite en corps faire la procession autour du cimetière avec les confrères (qui avaient là une chapelle), quoique l'établissement de cette confrérie fût dès le commencement et jusqu'alors dans l'église collégiale. »

Par ordonnance du 4 novembre 1657, lancée par le vicaire général du diocèse (Antoine Saige), il fut interdit aux Frères Mineurs d'aller ni d'envoyer aucun religieux dans le cimetière, et d'y faire des prières pour les trépassés, excepté quand ils seraient appelés pour assister aux convois, enterrements et services, avec les chanoines ou avec les vicaires et prêtres des églises paroissiales de la ville, comme aussi d'instituer et d'établir dans leur chapelle, sans la permission de l'évêque, des confréries autres que celles qu'ils pouvaient ériger, en vertu des privilèges que les papes leur avaient accordés [3].

Au mois de juin 1670, les Cordeliers et les Récollets de Limoges célébrèrent, durant huit jours, la canonisation de saint Pierre d'Alcantara, religieux de leur Ordre. Ils commencèrent ces fêtes par la bénédiction d'un étendard, qui fut élevé au frontispice de leur église [4], au bruit du canon et aux fanfares des trompettes. Le len-

1. *Pouillé histor.*, p. 230.

2. Le P. Hugon occupa les premières charges de son ordre dans la province d'Aquitaine. Il mourut au couvent de Limoges, le 26 mai 1646, âgé de cinquante-huit ans. Arbellot, *Chronique de Maleu*, p. 218.

3. Mss. 40, p. 367. Les Cordeliers de Saint-Junien furent réformés une seconde fois, le 17 août 1676. *Pouillé histor.*, p. 230.

4. La façade de la chapelle des Cordeliers regardait le couvent des Feuillants,

demain, après une messe pontificale, que l'évêque de Limoges célébra, en présence de tous les « corps », la solennité fut continuée par une procession où figurèrent plus de deux cents enfants vêtus en anges. Le panégyrique du saint fut ensuite prononcé « avec beaucoup de satisfaction de l'assemblée ». Les jours suivants, il y eut des processions des clergés séculier et régulier, avec de pareils éloges. Ces fêtes de dévotion furent terminées par un beau feu d'artifice, accompagné des décharges de l'artillerie [1].

Notre prélat, dont le testament rédigé, le 29 mai 1670, fournit une preuve éloquente de sa bienveillance à l'égard des religieux mendiants de sa ville épiscopale [2], avait témoigné auparavant pour l'œuvre des Capucins une prédilection bien marquée. Il la manifesta, une première fois, en favorisant la fondation de leur couvent de Turenne, en 1644, dans les circonstances suivantes. Le Père Martial de Brive, ami de l'évêque, avait une sœur qui s'était mariée dans cette ville du Bas-Limousin. Quoique vivant dans le monde, elle se consacrait entièrement aux œuvres de Dieu. Son frère et elle étaient unis par la plus tendre affection et embrasés du même zèle. Le P. Martial nous raconte, dans une pièce de poésie touchante, que sa maison était réglée comme un cloître, qu'elle n'avait jamais connu aucun plaisir mondain, et que sa vie s'écoula dans l'unique souci d'une ardente charité et d'un doux prosélytisme. Elle institua plusieurs dévotes confréries et ramena à la foi catholique de nombreuses familles de la vicomté. La conversion du vicomte de Turenne (Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon), à laquelle elle ne fut pas étrangère (1634), lui permit d'étendre ses fondations pieuses. Sous l'inspiration de son frère et avec l'assentiment du vicomte et de l'évêque, elle résolut d'établir à Turenne un couvent de Capucins. Quelques-uns de ces religieux furent d'abord installés dans son propre logis, dont une salle fut convertie en chapelle. Bientôt, elle leur abandonna la maison entière, et le couvent y fut définitivement établi (1644) [3]. Il comprit bientôt un personnel de huit religieux [4].

Introduits dans la province, les Capucins firent, les années suivantes, les plus grands efforts pour établir, à Limoges même, une maison de leur Ordre. Ils y songeaient depuis longtemps, car Pierre Benoist, seigneur de Compreignac, mort en 1629, entre les bras de l'évêque, leur avait légué pour cette fondation une somme de 10 000 livres. Le projet d'établissement d'une communauté

dont elle n'était séparée que par la place Jourdan actuelle. Limoges, *Plans Ducourtieux*, p. 112.

1. Mss. 34, f. 20.

2. « Je donne et lègue aux Pères de Saint-Dominique, aux Carmes des Arènes, aux Augustins, aux Cordeliers, aux Récollets de Sainte-Valérie et aux Carmes déchaussés de cette ville, à chacun des dits couvents la somme de deux cents livres et les supplie tous de prier Dieu pour le salut de mon âme... »

3. Elle ne tarda pas à recevoir la récompense de sa belle vie par sa sainte mort. Elle fut enterrée dans l'église qu'elle avait fondée, à trois pas de l'autel. *Bulletin de Brive*, t. X, p. 463.

4. D'après le *Mémoire de l'Intendant de Bernage* (1698).

de Capucins à Limoges, parut se présenter en 1647, dans les meilleures conditions de succès. Le P. Martial de Brive, prédicateur de l'Avent de cette année-là et du Carême d'après à la cathédrale, voulut profiter de son séjour dans cette ville pour réaliser les vœux de son Ordre. L'évêque, François de la Fayette, dont il avait gagné toute la faveur, avait déjà donné à cet effet toutes les permissions nécessaires ; il avait en outre par ses instances et par l'intervention de personnes influentes, rendu favorable à sa cause l'intendant de la province. C'était alors le sieur de Chaulnes, qui fit appeler les consuls, pour leur dire, que, si ce projet venait à réussir, il leur en aurait grande obligation. Les consuls lui répondirent que cela ne dépendait pas d'eux seulement, mais d'une assemblée générale, et qu'on ne pouvait prendre une décision à cet égard, qu'après une délibération de ville, et suivant le commun suffrage de tous les habitants de Limoges.

Sur la demande de l'intendant, une assemblée de ville fut donc convoquée, dans la grande salle de la maison commune (rue du Consulat), pour recevoir communication du projet nouveau. La réunion se tint le 15 avril 1648. On y compta notamment deux représentants de chaque Ordre mendiant de la ville ; un religieux de la maison des Grands Carmes prit en leur nom la parole, pour faire rejeter la proposition. Deux chanoines de la cathédrale avaient également reçu du chapitre, la mission d'assister à cette assemblée, et de s'opposer à l'établissement des Capucins. La plus grande et notable partie des bourgeois et habitants donnèrent leur avis dans le même sens ; seuls, « quelques principaux de la ville et entr'autres les Benoist, héritiers du seigneur de Compreignac, opinèrent en faveur de la demande. Le résultat de la délibération fut que les dits Pères Capucins seroient priés de ne songer plus à cet establissement ; qu'il y avoit trop de relligieux mendians à Lymoges pour sa grandeur, à la besace desquels les habitans avoient assez de peyne à fournir, sans y en establir de nouveaux... » Le P. Martial et ses protecteurs eurent donc l'amer regret d'échouer dans cette entreprise [1].

III. Les Feuillants de Limoges. L'affaire Roger.

Notre prélat, dont la bonne volonté pour les Capucins fut sans effet, en 1648, n'était pas alors satisfait, nous dit Legros, des reli-

1. Mss. 34, f. 18. Arbellot, *Le P. Martial*, p. 10. Notons ici que François de la Fayette n'autorisa, en dehors des Capucins, que des fondations d'ordres enseignants. Il se montra plus accommodant pour les translations, ou pour le changement de direction dans certains couvents. Dans le but d'obliger des sujets qui lui étaient soumis, l'évêque de Limoges consentit, en 1634, à l'union du prieuré de Saint-Pierre d'Evaux, et en 1643, à celle du prieuré de Saint-Gérald, à la congrégation des chanoines-réguliers de Sainte-Geneviève. Par acte passé à Paris, le 1er décembre 1656, il accepta encore l'agrégation de l'abbaye de Lesterps à cette même réforme des Génovéfains. Mais il est à remarquer que, dans tous ces actes d'unions, le prélat se réservait de ne pouvoir être empêché de faire la visite des églises de ces couvents, quand il le jugerait à propos. Dans

gieux de son diocèse en général ; car, à cette époque, quelques-uns et particulièrement l'abbé de Saint-Martin-lez-Limoges, lui causèrent par leur opposition opiniâtre un profond chagrin [1]. Pierre Roger, auteur du conflit, qui eut un certain retentissement dans l'Eglise gallicane, était né à Limoges le 25 janvier 1617, d'une famille ancienne de la bourgeoisie de cette ville. Quand il entra à seize ans dans la congrégation des Feuillants, il avait déjà donné des preuves de rares aptitudes pour les sciences. On le vit bientôt exceller en toutes sortes de connaissances et paraître orateur, poète, théologien, controversiste. Il avait encore beaucoup de littérature, il était surtout habile dans le droit civil et canonique, parfaitement instruit de l'histoire générale et profond érudit, ce qui rendait son talent presque universel. Sa mémoire était si prodigieuse, qu'il mérita le surnom de « bibliothèque vivante ». A vingt-neuf ans, vers la fin de mai 1646, Pierre Roger fut nommé, pour trois ans, abbé de Saint-Martin [2].

Le peu de satisfaction que l'évêque de Limoges avait eu jusque-là de dom Roger, l'obligea dès ce moment de lui défendre de prêcher et de confesser dans son diocèse. Sur la signification qui lui en fut faite, verbalement et par écrit, le 8 juin 1646, l'abbé déclara qu'il faisait appel de ces défenses du prélat au Saint-Siège, comme étant injustes, diffamatoires, et faites sans connaissance de cause contre les saints canons; protestant en outre de ne pouvoir y déférer. Par un acte passé par devant notaire à Limoges, dom Roger ajouta à cette déclaration que les défenses étaient non seulement nulles et abusives, mais qu'elles faisaient encourir la peine de suspense d'un mois à celui qui les avait ordonnées (*sic*). Après avoir ensuite fait signifier cet acte à la personne même de l'évêque de Limoges, il releva son appel au Parlement de Bordeaux, où il le fit assigner. Sur la demande du prélat, qui usa de son privilège du *committimus*, le différend fut évoqué le 15 mars 1647, et renvoyé au Parlement de Paris.

Dans l'intervalle, dom Roger, quoique abbé non béni, s'ingéra de prêcher le jour de saint Martin dans son église abbatiale, nonobstant les défenses. Parlant dans son sermon de l'indépendance des réguliers, il offensa publiquement la personne de l'évêque. Puis, ayant eu avis que Joseph de Verthamon, promoteur du diocèse, en avait fait sa plainte, l'abbé alla trouver le lieutenant général de Limoges, pour déclarer qu'il s'opposait à la permission d'informer obtenue par le promoteur. Ayant avoué son incartade, il ajouta qu'il continuerait toujours de prêcher à Saint-Martin, quand il le

ces occasions, l'abbé, le prieur et les religieux devaient recevoir l'évêque processionnellement, ainsi que dans les autres églises de sa juridiction. Mss. 34, f. 24. *Annales*, Mss. de Limoges, f. 410, et *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 376.

1. Mss. 34, f. 18.

2. En cette qualité, il assista aux Etats du Limousin, tenus dans le couvent des Jacobins, en 1649, pour nommer des députés aux Etats-Généraux qui devaient se réunir à Orléans. Comme la lutte de Pierre Roger contre l'évêque battait alors son plein, l'abbé donna ouvertement son suffrage pour la députation aux Etats à N. Périère, curé de Saint-Pierre. Mss. n. 35, f. 169.

voudrait, et de confesser par tout le diocèse. Dans un acte d'appel comme d'abus de cette permission d'informer, qu'il passa par devant notaire à Limoges, le 22 novembre 1649, dom Roger mit encore plusieurs discours insolents et de mépris contre la personne de l'évêque. Telle était en abrégé cette affaire, que l'abbé de Marmiesse, agent général, soumit, sur la demande de l'évêque de Limoges, à l'assemblée du clergé de France de 1650-1651.

Dans la séance du 3 décembre 1650, l'archevêque d'Embrun, Georges d'Aubusson de la Feuillade [1], l'un des commissaires nommés pour l'examen de la plainte du prélat, exposa que dom Roger était imbu d'une très fausse doctrine, que les principes de la révolte scandaleuse de ce moine Feuillant étaient contenus dans le livre anonyme du Récollet Bruno Chassaing (édition de 1648), intitulé *Privilegia Regularium*, lequel auteur avait fabriqué un nombre infini de prétendus privilèges, et enseignait toutes les entreprises tendant à détruire l'épiscopat. Après ce rapport, la compagnie ordonna, d'un commun consentement, que les commissaires dresseraient en forme la censure du dit livre, pour être publiée dans tous les diocèses de France, qu'ils feraient aussi une lettre circulaire s'adressant à tous les prélats, pour leur donner avis de cette censure du frère Bruno et de la révolte du frère Roger, avec ordre de faire mettre en leurs prisons ces deux religieux, partout où ils se trouveraient, et de priver ceux de leur Ordre de toutes fonctions dans leurs diocèses, jusqu'à ce qu'ils aient désavoué la doctrine de ce livre, si injurieuse à l'épiscopat, et que la congrégation des Feuillants ait fait à Mgr de Limoges une satisfaction proportionnée à la qualité des insolences et des excès commis par dom Roger contre son autorité. Le 19 décembre suivant, l'archevêque d'Embrun informa l'assemblée, qu'on avait exécuté ses ordres. La circulaire précitée fut signée et approuvée à l'unanimité. Le 10 mars 1651, l'assemblée ordonna que dom Roger serait mis en prison, pour avoir différé d'accorder satisfaction à Mgr de Limoges.

Le 1er avril suivant, l'abbé de Marmiesse rapporta que Mgr de Limoges lui avait envoyé un mémoire contenant des détails sur les essais de réconciliation. Le prélat informait la compagnie que le Père Général des Feuillants, le provincial et dom Roger étant arrivés à Limoges, les deux premiers religieux l'étaient allés visiter, après lui en avoir demandé la permission. Il racontait comment, après avoir reçu les protestations de leurs respects et de leur obéissance, il leur avait donné des témoignages de son affection,

1. Georges d'Aubusson était issu de l'illustre maison des vicomtes de la Marche, déjà célèbres sous ce titre au temps de Charlemagne. Il était le second fils de François d'Aubusson, comte de la Feuillade, maréchal de camp, tué à Castelnaudary (1632). Il devint docteur de Sorbonne, puis abbé de Solignac, archevêque d'Embrun (1648), ambassadeur du roi à Venise et en Espagne, et évêque de Metz en 1668. Il mourut dans cette ville le 12 mai 1697, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il fut second, puis premier président à l'assemblée du clergé de France de 1650 (qui dura un an, à partir du 30 mai 1650). *Nobiliaire de Limoges*, vº Aubusson.

par le bon accueil qu'il leur avait fait, et par les assurances qu'il leur avait données de sa bonne volonté, tant pour leurs personnes que pour leur Ordre, pourvu que dom Roger satisfît à ce que Mgrs les prélats avaient jugé devoir être fait par lui, pour réparer l'injure commise contre sa dignité et contre sa personne. Les deux religieux lui avaient témoigné y être disposés, et s'étaient retirés très satisfaits. Pour y parvenir, ces derniers avaient prié M. Pierre de Meillac, conseiller au Parlement de Bordeaux, de s'entremettre pour l'accommodement de cette affaire. Ce magistrat s'en était chargé, mais après de vains efforts, il s'était départi de son entremise. L'évêque de Limoges donnait connaissance à l'assemblée, de l'opiniâtreté de dom Roger dans son refus de le satisfaire, comme aussi de deux arrêts qu'il avait obtenus en appel devant les Parlements de Paris et de Bordeaux, par lesquels il était interdit d'attenter sur la personne du religieux [1].

Deux mois après, le général et le provincial des Feuillants, qui se trouvaient encore à l'abbaye de Saint-Martin, allèrent de nouveau rendre leurs très humbles devoirs au seigneur évêque de Limoges dans son palais. Ils le supplièrent d'accepter les protestations qu'ils lui faisaient du déplaisir qu'ils avaient de la mauvaise conduite de dom Roger, et des respects et des obéissances que tous les religieux de la congrégation désiraient rendre à sa personne. L'intervention d'Henry de Béthune, archevêque de Bordeaux, régla enfin, dans le mois d'octobre 1651, ce long différend sur les bases de l'accord déterminé par l'assemblée de 1650. Dom Roger, qui était alors prieur du couvent de son Ordre dans cette ville, vint à Limoges pour donner une complète satisfaction à l'évêque, qu'il avait si gravement offensé. Les évêques du royaume en furent avisés, par une nouvelle circulaire signée : de Marmiesse et de Villars, agents du clergé, du 28 novembre 1651 [2]. L'intervention des prélats fit si bien rentrer le religieux Feuillant dans l'ordre de la soumission, que l'exercice du zèle de dom Roger fut dès lors accompagné d'une fécondité d'œuvres, qui le mirent bientôt à la tête de son Ordre [3].

IV. Les Pères Jésuites.

Les Pères Jésuites de Limoges étaient les seuls religieux du diocèse, qui fussent exempts de l'examen des confesseurs, imposé aux

1. Voir les détails (*ici très abrégés*) dans la *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*. Paris, 1769, t. III, p. 605 et suiv.

2. Jean Le Gentil, *Recueil des actes des assemblées*, t. I, p. 1006.

3. Pendant les quatre dernières années de sa vie, dom Roger gouverna, en qualité de général, sa congrégation, dont il augmenta beaucoup le temporel. Le P. Pradilhon d'Eymoutiers, qui fut plus tard son successeur dans cette charge, lui dédia, en 1674, le *Praxis juris Fuliensis*, premier de ses ouvrages. Il dit en face à dom Roger, général des Feuillants, qu'il gouvernait ses inférieurs avec sagesse, qu'il était le protecteur de tous les gens de bien, et qu'il se conciliait l'amour et l'admiration de tous par la probité de ses mœurs et le charme de sa conversation. Le P. Roger mourut saintement le 11 novembre 1675, au monastère des Feuillants de Saint-Bernard, à Paris, où il fut enterré dans le chapitre, avec une épitaphe. Mss. 35, f. 169.

autres réguliers, pour l'exercice de leurs pouvoirs [1]. Dès l'arrivée de notre prélat dans sa ville épiscopale, ces Pères comprirent que leur mission dans son diocèse devait se borner au domaine assez vaste déjà de l'enseignement public, dont ils étaient les véritables maîtres en Limousin. François de la Fayette consacra et bénit, le 14 août 1629, l'église de leur collège, en présence d'Alain de Solminiac, abbé de Chancelade, qui prêcha, ce jour-là, le discours de circonstance [2]. L'évêque de Limoges présida encore, en 1640, les fêtes du premier centenaire, qui furent célébrées dans cette ville, avec une grande pompe. Un jeu d'orgues nouvellement acquis concourut à relever les cérémonies de la chapelle du Gesu. Des illuminations, des feux d'artifice, des trompettes et autres instruments récréatifs, qui furent alors employés par les Pères, firent une grande sensation sur le peuple, qui se pressa en foule à ces divers spectacles.

Vers le milieu du siècle, l'influence des Pères Jésuites, difficile à découvrir dans les documents, se porta particulièrement du côté de la formation de l'esprit et de la conscience des jeunes gens des classes bourgeoises. La grande majorité des membres, sinon la totalité de ceux qui composèrent les comités directeurs des confréries de pénitents, et surtout celui de la célèbre Compagnie du Saint-Sacrement, se recrutèrent parmi l'élite des anciens élèves du collège Sainte-Marie ; ils formaient les cadres des deux sections des « *messieurs et des artisans* » dans la congrégation du collège [3]. Cette domination morale des Pères Jésuites ne tarda pas à procurer, à leur établissement, la prospérité matérielle. Les charges considérables du collège qui donnait à tous l'enseignement gratuit engagèrent notre prélat à accroître ses revenus par l'union de plusieurs prieurés.

Les décrets d'union de ces bénéfices montrent à la fois, qu'ils avaient pour but de pourvoir aux frais de nouveaux cours, et qu'ils n'étaient pas nuisibles au bien spirituel des fidèles [4]. Faute de pouvoir suffire à l'entretien des professeurs, les cours de théologie, qui avaient été établis au collège de Limoges, en 1608, et qui existaient encore en 1622, ne subsistaient plus quelques années plus tard. A plusieurs reprises, les Pères Jésuites entamèrent pour les rétablir, des négociations, qui ne réussirent pas. Notre prélat ne trouva pas bon dans ces circonstances qu'une congrégation de religieux exempts fût chargée de l'instruction théologique des jeunes gens du collège, qui prétendaient aux fonctions sacerdotales [5].

1. Mss. n. 160, f. 159.

2. La chapelle des Jésuites a en moins les dimensions superbes et les proportions parfaites qui frappent si vivement dans Saint-Paul Saint-Louis de Paris, type principal en France de ce style de décadence. M. Ducourtieux, *Plans de l'ancien Limoges*, p. 104.

3. Laforest, *Limoges*, p. 168 et voir plus loin.

4. Voir dans le *Pouillé historique*, aux mots des prieurés de Saint-Michel de Châteauneuf, de Deveix et de Courrieu. A la fin du siècle, les Pères Jésuites percevaient les revenus de plus de quatre-vingts prieurés unis à leur collège et possédaient des biens fonciers dans soixante-dix paroisses environnantes. M. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, D.

5. M. Leroux, *ibid.*

François de la Fayette favorisa néanmoins de tout son pouvoir le zèle de quelques Pères Jésuites, qui entreprirent, sous son épiscopat, plusieurs tournées de prédication, et particulièrement la mission de propagande, qu'ils avaient établie en 1618, à Beaulieu, l'un des centres protestants de son diocèse[1]. Le 31 mars 1624, ou 1629, Claude Le Fèvre ou Fabert, prêtre et curé de Rilhac, voulant aider à la bonne œuvre des missionnaires Jésuites, et leur ménager un hospice, où ils pourraient se loger et se mettre à l'abri des insultes que leur faisaient les calvinistes, leur fit donation d'une maison qu'il avait acquise, dans le principal faubourg de cette ville. A cette époque, les Pères Jésuites, qui n'y avaient trouvé à leur début, que cinq à six familles catholiques, en comptaient trente-huit de plus, ramenées par leur zèle à la vraie religion. Content de ces beaux résultats, notre prélat, qui songeait à établir un fonds suffisant pour la subsistance de deux missionnaires, rendit une ordonnance, le 7 février 1630, par laquelle il priait et sollicitait les Pères Jésuites de Beaulieu, de continuer leur séjour dans cette ville, et enjoignit aux prêtres séculiers du lieu, « de se retirer devers le père Fouret, un des dits missionnaires, de recevoir ses leçons et les instructions propres à leur état, afin de pouvoir ensuite concourir avec luy au rétablissement de la religion catholique... »

L'évêque de Lectoure, Léger de Plas, d'une maison voisine de Beaulieu, étant venu quatre ans plus tard dans sa famille, « fut témoin des fruits que faisaient à la religion les deux missionnaires Jésuites, et leur fit un don de deux cents livres, pour les aider à réparer leur nouvel hospice ». Cet établissement modeste, qui ne formait d'abord que deux petites chambres et une chapelle souterraine, fut augmenté depuis par des dons de quelques autres chambres. La générosité des principaux habitants de la ville, et celle notamment du duc de Bouillon, à partir de 1637, assurèrent aux missionnaires, une augmentation de revenus suffisante pour leur subsistance et leur permirent de bâtir une église très décente et d'une grandeur suffisante.

Le grand nombre de prosélytes que firent au catholicisme ces Pères Jésuites augmenta si fort, que les calvinistes mirent tout en œuvre pour les obliger à sortir de la ville. A plusieurs reprises, pendant les années 1657, 1659, 1669 et 1671, ces religieux furent expulsés de Beaulieu par les protestants. Le corps de ville composé en partie de consuls catholiques, les fit rentrer à chaque fois dans leur maison. L'abbé commendataire de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre en cette ville[2] faisait aux missionnaires une rente de 220 livres, pour leur faire prêcher dans son église l'Avent, le Carême, et l'octave du Saint-Sacrement. Le zèle des Pères Jésuites ne diminua point jusqu'à la fin du siècle ; il se soutint avec la même

1. Chef-lieu de canton de la Corrèze situé sur la Dordogne.

2. C'était, en 1658, Emmanuel Théodore de la Tour d'Auvergne, neveu du maréchal de Turenne, et plus tard cardinal de Bouillon. *Pouillé hist.*

ardeur et fit tant de progrès, qu'il ne restât plus bientôt de calvinistes dans la ville de Beaulieu et dans le voisinage, et que le catholicisme y reprit son ancienne vigueur.

Les missionnaires étaient « uniquement occupés à prêcher dans la ville et dans les paroisses voisines, à confesser, visiter et secourir les malades et les nécessiteux. Leur conduite fut toujours si régulière et si laborieuse, qu'elle leur attira la confiance publique, sans que les curés, vicaires et autres prêtres, qui desservaient la paroisse, en aient jamais pris ombrage, l'union des Pères avec eux ayant toujours été intime et d'une grande édification pour le public », qui perdit plus tard, à être privé d'un établissement aussi utile et aussi honorable pour la ville [1].

Comme on le voit, par cet exemple des missions de Beaulieu, notre prélat, sans avoir donné, comme ses prédécesseurs l'avaient fait pour des motifs exceptionnels, une place prédominante aux PP. Jésuites dans la direction des affaires de son diocèse, tout en les maintenant dans les limites de l'enseignement classique, leurs fonctions ordinaires, vécut en bonne harmonie avec cet ordre religieux militant. Nous savons même qu'il eut des relations assez intimes avec le recteur du collège de Limoges, le P. Nicolas du Sault. Ce fut en sa compagnie qu'il assista, le 7 juillet 1639, dans l'église d'Orlac-sur-Charente, au baptême de Jacques de Brémond d'Ars. Ce fut encore à son instigation, que le même Père Jésuite dédia son livre sur la vie de Mme de la Tour-Neuvillars, à la marquise de Senecey, tante du prélat [2].

B) LES RELIGIEUSES

I. Les congrégations contemplatives.

1° Jeanne de Verthamon, abbesse de la Règle.

Les vierges consacrées à Dieu par les vœux de religion formaient une portion choisie du troupeau spirituel confié aux soins de l'évêque ; elles furent aussi l'objet spécial du zèle de notre prélat. Son panégyriste, de Périère, fait remarquer qu'il se transportait lui-même ordinairement dans les monastères, pour présider aux cérémonies de prises de voile, entendre les novices avant la profession, et recevoir leurs vœux [3]. Mais le devoir principal qu'il avait à cœur d'accomplir toujours en personne, c'était la visite canonique des couvents de religieuses. La pratique de cette obligation, si facile à remplir dans les maisons ordinaires, offrait alors à l'évêque des

1. Extrait du certificat des consuls, prêtres et habitants de Beaulieu, attestant le rôle des Jésuites dans la ville depuis leur arrivée. Pièce de 1761. *Archives histor.*, t. I, p. 223.

2. *Vie de Mme de la Tour-Neufvillars*, Nantes, 1889. *Introduction du marquis de Brémond d'Ars*, p. XXX.

3. « Il y a peu de religieuses dans les cloitres, qui n'ayent reçu l'habit de ses mains, et qui n'ayent fait leurs vœux en sa présence. » *Oraison funèbre*, p. 35.

difficultés diverses, quand il s'agissait des couvents qui se prétendaient exempts de sa juridiction. François de la Fayette, qui avait en horreur « la mousse des exemptions », passa une grande partie de son épiscopat à combattre les prétentions de ce genre, que plusieurs abbesses et prieures de son diocèse soutinrent contre lui opiniâtrement.

La plus difficile à réduire à son autorité, quoique la plus digne de son estime, fut l'abbesse de la Règle, Jeanne de Verthamon. Elle travaillait depuis huit ans avec courage et succès à la réforme de son monastère, quand elle eut une contestation avec l'évêque de Limoges, au sujet de la visite du prieuré de Charly, qui dépendait de son abbaye[1]. Elle obtint d'abord une sentence en sa faveur, au tribunal des maîtres des requêtes du palais ; mais le prélat la fit casser dans la suite, par un arrêt du conseil privé [2].

Jeanne de Verthamon se prétendait exempte de la juridiction de l'ordinaire, et voulait ne relever que du pape. L'évêque de Limoges, qui refusait de reconnaître ce privilège, fit signifier à l'abbesse de la Règle, le 12 juin 1646, qu'il entendait soumettre à sa visite pastorale son propre couvent. Trois jours après, l'abbesse lui fit réponse, qu'elle était exempte, et lui opposa deux titres canoniques, pour justifier ses droits. Le premier était un bref du 18 décembre 1643, qui commettait François de Verthamon, son frère, doyen de la cathédrale, pour visiter l'abbaye de la Règle pendant trois ans, d'après l'exposé fait au pape, que ce monastère dépendant immédiatement du Saint-Siège, et d'une exacte régularité, avait besoin, pour la conservation du bon état où il était, d'un visiteur apostolique. Le second titre était une bulle du 21 janvier 1644, plus favorable encore que le bref précédent. Par cet acte, le pape rappelait et confirmait l'indépendance immémoriale de l'abbaye à l'égard de l'ordinaire. Il permettait à l'abbesse d'avoir de trois ans en trois ans un prêtre séculier ou régulier, pour visiteur apostolique, dont il se réservait la confirmation et le changement [3].

Pour éprouver la solidité de pareils arguments, opposés à son promoteur, l'évêque de Limoges eut recours au pape Innocent X, et en obtint un bref daté du 27 août 1646. Il était adressé à l'archevêque de Bourges et aux évêques de Cahors et de Périgueux, ou à leurs officiaux, et les constituait arbitres du différend relatif à

1. Ce prieuré était situé en Bourbonnais, dans le diocèse de Bourges. Il comprenait en 1700, trente religieuses sous une prieure perpétuelle, instituée par l'abbesse de la Règle. Celle-ci avait droit de visite dans cette maison, l'une des plus belles de France à cette époque, dit Gilles le Duc. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 357.

2. Mss. 34, f. 3.

3. Mss. 34, f. 176. Des lettres patentes de 1645 reconnaissaient officiellement la mission du visiteur apostolique. « Au lieu de quatre ou cinq religieuses, qui ne gardaient pas la clôture (avant 1620), est-il dit dans l'acte royal à l'éloge de l'abbesse, le monastère de la Règle compte aujourd'hui soixante-dix religieuses qui observent exactement la règle de saint Benoist, et qui ont employé plus de 100 000 livres à la réparation des bâtiments. » Laforest, *ibid.*, p. 314.

l'exemption du monastère [1]. Un arrêt du conseil d'Etat du 12 novembre suivant, portait commission à l'archevêque, pour l'exécution du bref du pape accordé à l'évêque de Limoges. Notre prélat eut gain de cause devant ce tribunal ; il y démontra que la bulle de 1644 était subreptice et obreptice, c'est-à-dire qu'elle avait été obtenue sur un faux exposé et en taisant une vérité, qui aurait dû être dite [2]. Le monastère de la Règle en effet, avait toujours été sous la juridiction épiscopale : l'abbesse elle-même avait souffert la visite en 1621. Les évêques de Limoges l'y avaient faite dans tous les temps, et d'ailleurs les religieuses n'étaient agrégées à aucun ordre régulier, ainsi que les ordonnances du roi l'exigeaient. Aussi sans attendre le prononcé de la sentence des arbitres, l'abbesse, qui savait sa cause perdue de son côté, en appela comme d'abus au Parlement de Bordeaux de l'ordonnance de l'évêque, qui prétendait faire la visite de la Règle. A l'acte d'appel fut opposée une sentence d'excommunication ; mais le doyen de la cathédrale, en qualité de visiteur apostolique, défendit de déférer à cette censure, sans valeur à ses yeux et de reconnaître l'évêque pour visiteur [3].

L'affaire ne finit pas là. En 1649, Jeanne de Verthamon crut mettre un terme à la lutte, en adressant sous la date du 11 novembre, au prince de Conti, supérieur de l'ordre de Cluny, une demande de réagrégation de l'abbaye de la Règle à cet ordre, dont le droit d'exemption était généralement reconnu. Les lettres-patentes, accordées le 25 janvier 1650, furent confirmées par arrêt du grand conseil du 30 mars suivant [4]. En conséquence, le 6 février 1652, dom Bernard Pichon, prieur de Saint-Leu, procureur général de l'Ordre de Cluny, fit signifier à l'évêque de Limoges, une requête qu'il avait présentée au Parlement, pour être reçu partie intervenante à la cause d'appel de l'abbesse et des religieuses de la Règle, contre le dit seigneur et afin qu'il fût dit que la dite abbesse et les religieuses demeureraient agrégées au monastère de Cluny, et exemptes de la visite de l'ordinaire, aussi bien que de sa juridiction et supériorité. Mais le prélat passa outre. Le procès continua donc, bien qu'il coûtât énormément à l'abbesse et encore plus à l'évêque par la longueur et la diversité de tant de procédures et de tribunaux. Enfin la cause fut renvoyée au Parlement de Paris, où le procureur général Bignon plaida pour l'évêque [5].

Ce magistrat donna les plus grands éloges à « Madame de Verthamon ». « L'abbesse, dit-il, est digne de beaucoup de considération ; chacun rend témoignage à sa vertu. On peut la considérer comme fondatrice ; elle a rétabli le monastère, reconstitué ses droits, récupéré ses biens, multiplié les religieuses, introduit une

1. L'archevêque de Bourges était Pierre d'Hardivillier, de Paris, docteur de Sorbonne (1639-1649). L'évêque de Cahors était le saint ami de notre prélat, Alain de Solminiac. (1636-1659). *Gallia christ.*

2. Mss. n. 13, t. III, p. 118 et 518.

3. Mss. 34, f. 17.

4. Laforest, *ibid.*, p. 315.

5. Mss. 34, f. 17 et f. 22.

réformation très louable; en un mot, les mérites de l'abbesse seraient accomplis si, au lieu de se prétendre indépendante de la puissance ecclésiastique ordinaire et légitime, elle fût demeurée dans l'esprit de soumission à la hiérarchie. » Par un arrêt définitif du 6 mars 1653, l'abbesse et les religieuses furent déclarées sujettes à la visite et à toute autre supériorité et juridiction appartenant à l'évêque de Limoges. La condamnation fut prononcée sans dépens [1].

Après avoir obtenu la reconnaissance solennelle de ses droits sur cette maison, le prélat fit intimer à l'abbesse de la Règle un acte de visite du monastère pour le 20 juillet suivant. Jeanne de Verthamon fit des protestations contre cet acte, mais n'osa pourtant pas s'opposer ouvertement à la visite épiscopale. Le prélat fut donc reçu à la Règle ce jour-là et les suivants, avec toute sorte d'honneurs. L'abbesse voulut faire porter la crosse abbatiale devant elle par une religieuse; mais l'évêque la fit disparaître. Enfin elle signa, quoiqu'avec peine, le procès-verbal de la visite des lieux et de l'interrogation des personnes de l'abbaye. Elle avoua n'avoir jamais reçu la bénédiction abbatiale [2].

L'évêque, en conséquence de cette visite, rendit une ordonnance le 1er septembre de la même année. Entre autres règlements de réforme qu'il prescrivit, il ordonna que l'abbesse et les religieuses de la Règle continueraient de faire les exercices spirituels pendant huit jours, une fois chaque année, la moitié de la communauté au printemps, et l'autre moitié en automne. Tous les actes de profession seraient enregistrés dans un livre et signés par l'abbesse et par les religieuses qui feraient les vœux solennels. Il y aurait en outre un acte public de cette profession devant notaire et témoins. L'abbesse n'emploierait plus de prêtres séculiers ou réguliers, pour ouïr les confessions des religieuses, qui ne fussent approuvés de l'évêque et qui n'eussent permission par écrit pour faire ces fonctions dans l'abbaye. L'abbesse donnerait aux religieuses des confesseurs extraordinaires qui auraient l'approbation épiscopale pour cet emploi, quatre fois chaque année et de trois en trois mois; pendant ce temps le confesseur ordinaire ne ferait pas cette fonction dans le monastère. L'abbesse ferait mettre des barreaux au delà de la grille du chœur; la fenêtre servant pour la sainte communion demeurerait fermée à clef et ne serait ouverte, que pour l'administration du Saint-Sacrement. Les religieuses ne feraient ni bracelets, ni autres ouvrages qui pourraient servir à des usages profanes. La grande prieure et les autres officières du monastère, qui ont en leurs mains la dispensation des revenus de la maison, tiendraient chacune un livre, dans lequel elles enregistreraient tous les jours la recette et la dépense qu'elles feraient... Toutes les

1. Laforest, *ibid.*, p. 316. Voir le texte de l'arrêt à la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, n. 2023. Pièce imprimée (n. 11). Le principal argument qui fit condamner l'abbesse de la Règle fut le précédent de la visite épiscopale de 1621.

2. Mss. 34, f. 22.

religieuses auraient la liberté de parler et d'écrire à l'évêque ou à son official et vicaire général, lorsqu'elles le désireraient, sans qu'elles fussent obligées d'en avertir l'abbesse, ni aucune de ses officières, ni qu'il leur fût permis de lire leur lettre. Défense très expresse était faite à l'abbesse d'empêcher, directement ni indirectement, les religieuses de recevoir cette consolation, lorsqu'elles jugeraient, qu'il leur pourrait être utile ou nécessaire de faire connaître à l'évêque leurs besoins et leurs peines, dans lesquels elles pourraient se trouver [1].

Cette ordonnance de notre prélat, pleine de sagesse dans ses dispositions, fut le point de départ d'une ère de paix, favorable à la consommation de la réforme. Désormais la maison de la Règle justifia la réputation, qu'elle eut bientôt « d'une communauté des plus nombreuses et des mieux réglées de l'Ordre bénédictin dans le royaume ». L'évêque de Limoges avait pour cette abbaye une grande considération. Il se prêtait volontiers à tout ce qui pouvait obliger la digne abbesse. Le 2 janvier 1656, Jeanne de Verthamon fit, avec la joie de toutes ses religieuses, sa coadjutrice, Marie de Verthamon sa nièce, qui lui succéda dans sa charge. Son zèle pour sa perfection et pour celle de ses filles resta toujours très grand jusqu'au dernier moment [2]. En 1672, Jean Collin, chanoine théologal de Saint-Junien, dédiait à Jeanne de Verthamon, alors arrivée au terme de sa carrière, son histoire de la vie des saints du Limousin [3].

L'illustre abbesse mourut saintement le mardi 12 mars 1675, âgée de soixante-quatorze ans, après avoir gouverné la Règle cinquante-cinq ans. « On garda son corps jusqu'au vendredi suivant. Le jeudi après midi, les Pères Bénédictins de Limoges entrèrent processionnellement dans l'abbaye, portant chacun un cierge allumé avec les armes de la défunte. Le convoi fut très honorable et le corps fut porté au milieu des deux chœurs de religieux et de religieuses ; toute la maison était tendue de noir, aussi bien que l'église. On mit le cercueil dans une chapelle ardente jusqu'au lendemain. Les Pères Bénédictins chantèrent l'office des morts, et quand ils se furent retirés, les Carmes, les Feuillants et les autres communautés y vinrent chanter tour à tour. La presse y fut très grande. Les religieuses passèrent la nuit en prières auprès du corps de leur sainte mère. Les messes commencèrent à cinq heures du matin suivant, et ne finirent qu'à midy que l'on fit l'enterrement. Messire François de la Fayette, évêque de Limoges, le voulut honorer de sa présence ; il ne put retenir ses larmes sur la perte d'une abbesse de si rare mérite. A la fin des prières, il bénit le tombeau en la partie supérieure du chœur, et quand la cérémonie fut achevée, il parla en particulier à madame la coadjutrice, et l'exhorta de succéder aussi bien à la vertu, qu'à la dignité de madame sa tante ; qu'elle prit pour règle de sa conduite, de faire

1. Mss. n. 13, t. III, f. 553 et suiv.
2. Mss. 34, f. 24.
3. Laforest, *Limoges*, p. 317.

ce qu'elle avait fait et d'éviter ce qu'elle avait fui. Il donna ensuite sa bénédiction à toute la communauté. Pendant la quarantaine, toutes les paroisses et les communautés vinrent célébrer des services solennels pour la sainte abbesse. Son oraison funèbre fut prononcée par l'abbé des Feuillants de Saint-Martin; elle dura deux heures et demie [1] ».

2° Les abbesses de Bonnesaigne et des Allois.

Bonnesaigne [2] était une abbaye des filles de l'Ordre de Saint-Benoît, qui existait sous le titre de prieuré [3] antérieurement à 1165. Les protestants de Coligny brûlèrent en 1565 le monastère, et n'y laissèrent subsister que l'église et les murs du corps de logis. L'abbesse Catherine de Chabanes (nommée en 1555) et ses religieuses furent obligées de se retirer chez le seigneur de Saint-Angel. Ce dernier quoique huguenot, observa à leur égard toutes les lois de l'hospitalité. Quand la paix fut rétablie, Catherine de Chabanes revint à Bonnesaigne. Elle s'occupa de réparer la maison conventuelle et de retirer les bénéfices de l'abbaye des mains des usurpateurs. Elle mourut le 2 avril 1605, âgée de soixante-quatre ans. Les religieuses payèrent deux sols par jour à des femmes pour la pleurer jusqu'à la veille de la Pentecôte 28 mai; elle fut enterrée ce jour-là dans une chapelle. Elle fut remplacée à l'abbaye par Gabrielle de Beaufort de Canillac, sa nièce, qu'elle avait élevée, et qui était sa coadjutrice depuis le 1er juillet 1604.

La nouvelle abbesse était alors âgée de vingt-quatre ans. Ses bulles du 29 mai 1605 mentionnent son origine de la famille du pape Grégoire XI. Quand elle prit possession de Bonnesaigne le 9 août suivant, elle trouva, dit la chronique, « plus de vanité dans les ajustements de ses religieuses que d'assiduité aux offices et d'exactitude à garder la clôture. Les bâtiments de l'église abbatiale étaient dans un état déplorable. Pour trouver des fonds et réparer les ruines, elle fit unir à l'abbaye, en 1605, les prieurés de Villevaleix et de Champagnac en Auvergne, qui dépendaient de sa nomination. Avec ce secours, une pension que lui donnaient ses parents, seigneurs de Lussac (Auvergne), et la bénédiction du ciel, elle fit travailler à la restauration de l'église et de l'abbaye. Dans le même temps, elle eut la consolation de tirer de l'hérésie et de convertir M. de Théobon, seigneur de Saint-Angel et toute sa famille. En 1615, elle dressa des règlements particuliers, logea et fit manger ensemble

1. L'auteur de cette relation dit en note que ce mémoire a été fourni par dom Estiennot. *Eloge de plusieurs personnes illustres de Saint-Benoist*, Paris, 1679, p. 156 et suiv. *Eloge de feue Mme Jeanne de Verthamon*, 15 p. in-8.

2. Le mot *sanhe* en Limousin signifie une plaine marécageuse, un fonds gras et humide. Ce qui convient au territoire de Bonnesaigne. Cette abbaye était près d'Ussel, Meymac et Saint-Angel (Corrèze). Les vicomtes de Ventadour, de Comborn et de Maumont, en furent les fondateurs et principaux bienfaiteurs. Ses revenus étaient de 9 000 livres en 1759. Mss. 35, f. 614 et *Pouillé*.

3. Le prieuré de Bonnesaigne ne fut érigé en titre d'abbaye qu'en 1633. *Note de Gilles-le-Duc.*

les religieuses qu'elle reçut en communauté »[1]. Ce n'était point là cependant l'introduction de la réforme religieuse. Car, dix-huit ans plus tard (1633), l'état de l'abbaye de Bonnesaigne laissait beaucoup à désirer. « L'abbesse et ses religieuses ne gardaient aucune clôture ; elles sortaient quand bon leur semblait ; elles introduisaient dans le monastère leurs parents et autres séculiers. De plus l'abbesse disposait des revenus à sa volonté.

Instruit de tous ces faits, l'évêque François de la Fayette fit savoir à l'abbesse Gabrielle de Beaufort, la résolution où il était de faire une visite exacte, pour rétablir la discipline régulière dans sa maison, où l'on vivait d'une manière si peu conforme à l'état religieux. Elle lui répondit, qu'elle était dans toutes les dispositions qu'il pouvait souhaiter, pour recevoir sa visite et exécuter ses ordonnances. Mais ces belles promesses n'étaient qu'un leurre pour gagner du temps et chercher le moyen de se soustraire à la juridiction épiscopale : ce que l'abbesse fit en effet[2]. Dans ce but, elle demanda au pape et obtint de 1633 à 1647 des visiteurs apostoliques, prétendant ne dépendre que du Saint-Siège. Un de ces ecclésiastiques, commis pour la visite de 1640, ordonna que les hommes n'entreraient plus dans les chambres des religieuses.

Les années suivantes, l'abbesse fit rétablir l'église et les bâtiments conventuels. Le 4 juin 1645, jour de la Pentecôte, elle mit une clôture exacte, en ordonnant que la porte fût tenue fermée dorénavant, et les parloirs ouverts. « En 1647, le P. Arnaud de Saint-Benoît, assistant du général des Feuillants[3], visiteur nommé par le nonce du pape, eut ordre du roi de venir à Bonnesaigne exécuter sa commission. Il approuva les constitutions que l'abbesse avait fait dresser à Paris par M. Vincent de Paul, à qui elle avait persuadé qu'elle avait un grand zèle pour la réforme. Par son entremise, elle obtint deux lettres de cachet : l'une adressée à l'évêque de Clermont, afin qu'il donnât obédience à quatre religieuses bénédictines de Billom ou d'Issoire, pour aider l'abbesse dans le rétablissement de la réforme. L'autre était adressée au P. Feuillant, pour la mise en exécution du bref de délégation que le pape lui avait donnée. » La chronique ajoute que « les religieuses peu accoutumées à ce joug ne voulurent pas s'y soumettre »[4].

Sur ces entrefaites, l'évêque de Limoges fit signifier de nouveau à l'abbesse ainsi qu'à ses religieuses, le dessein qu'il avait de faire au cours de sa tournée pastorale, la visite canonique de leur monastère, le 16 juillet 1648. « Sur leur appel et leur prétention d'exemption, le prélat les fit sommer de lui présenter les titres de

1. Notons ici qu'en 1618, l'évêque de Limoges étant moribond, l'abbesse de Bonnesaigne se fit bénir à Billom en Auvergne, par celui de Clermont. Mss. n. 35, f. 620.

2. Mss. 34, f. 8.

3. Si l'on s'en rapporte à la chronique, « ce révérend visiteur était entièrement acquis à la cause de l'abbesse, car, il avait vécu familièrement dans l'abbaye, pendant qu'elle était dans le désordre ». Mss. 35, f. 620.

4. *Ibid.* Legros note ici que ces détails sont tirés du secrétariat de l'évêché.

leurs privilèges, et sur leur refus, il leur défendit toute participation aux sacrements, et jeta l'interdit sur l'église de Bonnesaigne, le 7 septembre suivant. » Mais l'abbesse et ses religieuses avaient déjà pris des précautions pour éviter les foudres épiscopales. Le 13 août précédent, elles s'étaient agrégées à l'ordre de Cluny. C'était le moyen efficace de se soustraire entièrement à la juridiction de l'ordinaire. C'est ce que déclara alors le Parlement de Bordeaux, en rendant, sur un appel d'abus de l'abbesse, un arrêt en sa faveur, pour lever l'interdit de l'évêque. Quelque temps après, le général de Cluny envoyait un moine de son Ordre, pour faire la visite de l'abbaye de Bonnesaigne.

L'enthousiasme pour cet abus de l'exemption, alla même si loin dans ce monastère, que l'abbesse donnait, l'année suivante, le prieuré de Champagnac à sa nièce Marie-Françoise de Montmorin, pour lui permettre d'échapper à la juridiction épiscopale. En conséquence, la dite prieure présenta, en août 1649, une requête à l'abbé de Cluny, tendant à ce qu'il lui plût d'autoriser son établissement en la ville de Tulle, ce qui lui fut accordé [1]. Le 8 février 1651 Gabrielle de Beaufort mourut d'hydropisie, à l'âge de soixante-neuf ans, laissant plus de 28 000 livres de dettes, que ses charités avaient en partie causées. On ne l'enterra que le 24, avec beaucoup de pompe. Le docteur Malaurie prononça, à la quarantaine, oraison funèbre.

Sa nièce, Anne de Montmorin, prieure de Villevaleix, née en 1611 qui avait fait profession à Bonnesaigne en octobre 1632, et qui fut nommée coadjutrice de l'abbesse en juillet 1645, succéda à sa tante. Sous sa direction, l'abbaye revint rapidement à une meilleure observance. Peu satisfaites d'ailleurs du gouvernement des réguliers, et troublées des effets de l'interdit lancé contre elles, et contre lesquels l'arrêt d'un Parlement ne pouvait les garantir, l'abbesse et ses religieuses demandèrent à leur évêque de les rétablir dans l'ordre du droit commun. Elles lui adressèrent cette requête à la suite d'une délibération capitulaire du 6 juin 1654, par laquelle elles décidèrent de se soumettre à sa juridiction. Le prélat agréa leur requête, et leva l'interdit le 1er octobre suivant. Il fit, dans le cours du même mois, la visite du monastère. Les religieuses de Bonnesaigne étaient au nombre de cinquante-trois ; elles faisaient deux heures d'oraison le matin, et une demi-heure après vêpres. Content de la soumission de l'abbesse, l'évêque de Limoges chercha depuis à l'obliger, quand l'occasion se présentait. Il lui permit de recevoir de l'évêque de Tulle, Louis de Guron, en janvier 1656, la bénédiction abbatiale. L'année suivante (1657), l'abbesse Anne de Montmorin exposait à l'évêque, François de la Fayette (son parent) [2], sa triste situation, dans une lettre datée du 21 octobre : « Je suis, dit-

1. Mais cet établissement n'ayant pas réussi au gré de ses désirs, la dite prieure fut obligée, dix ans plus tard, de rejoindre l'abbesse sa sœur à Bonnesaigne. Mss. 34, f. 19 et 20.

2. La famille de notre prélat était alliée à celle des Montmorin (de Billom-Auvergne).

elle, toujours accablée d'affaires et de maladies, et sans aucun secours. Si l'affaire de la coadjutorerie ne réussit pas, sitôt je vous supplie d'agréer que je prenne des religieuses de quelque monastère bien réglé ! Je voudrais bien que Votre Grandeur m'en laissât le choix... »

L'abbesse demandait ensuite, ajoute ici Legros, dans un autre Mémoire, « le rétablissement d'un confesseur de sa communauté, qui avait été interdit par le prélat, sur des calomnies dont il s'était laissé prévenir, contre un homme sage, disait-elle, prudent et rempli de piété ». La victime innocente d'infâmes calomnies, sur lesquelles nous n'avons aucun détail, était l'un des plus dignes ecclésiastiques du diocèse de Limoges. Il s'appelait Guillaume Dumas, sieur de la Gauterie [1]. Né dans les premières années du dix-septième siècle, et fils puîné de François Dumas, lieutenant-général de la sénéchaussée de Brive, Guillaume avait embrassé l'état ecclésiastique, comme son frère Martial. Après avoir étudié en Sorbonne et pris le grade de licencié en théologie, il était devenu successivement docteur en droit, prieur de Saint-Sulpice (diocèse de Toulouse), chanoine théologal, puis doyen d'Alet. Etienne Polverel, son compatriote, qui gouverna cette église de 1607 à 1637, avait appelé auprès de lui le jeune docteur et l'avait élevé au diaconat d'Alet, sans doute avec l'intention de l'avoir pour succeseur [2]. Ami de saint Vincent de Paul lui-même, le doyen d'Alet était très digne de la mître. Il l'aurait obtenue à Alet ou sur un autre siège, si le cardinal de Richelieu, dont il avait su gagner l'estime et l'affection, n'était mort au moment précis où il devait être honoré de cette haute dignité.

S'étant séparé bientôt de Nicolas Pavillon, nouvel évêque d'Alet à cause de ses doctrines qu'il désapprouvait, Guillaume Dumas était revenu dans son diocèse d'origine [3]. Notre prélat l'avait nommé, en 1650, à la cure de Neuville, près Argentat [4], puis à celle, plus importante, de Marcilhac-la-Croizille. En 1655, il remplissait à Tulle, auprès de l'évêque Louis de Guron, les fonctions d'official et de vicaire général. S'étant démis de cette charge, l'année suivante, à la suite peut-être de ses démêlés avec les chanoines de Tulle [5], François de la Fayette l'avait prié de diriger la maison de Bonnesaigne [6]. Cette succession étrange d'emplois si différents ne s'explique que par un fonds peu ordinaire d'humilité chez ce prêtre savant et lettré [7]. Aussi, est-on heureux de voir une vertueuse abbesse, issue de grande famille, prendre à l'occasion, hautement

1. Mss. 35, f. 622 et Mss. 34, f. 23, 24.
2. G. Dumas fut aussi un bon littérateur et un controversiste, dont il y aura lieu de parler plus loin.
3. *Bulletin de Brive*, t. X, p. 528. *Art. de M. Clément Simon.*
4. Mss. 34, f. 25.
5. *Bulletin*, *ibid.*
6. Mss., *ibid.*
7. Etant vicaire général de Tulle, il faisait suivre la signature d'une longue et intéressante lettre de controverse, datée du 21 juillet 1655, de cette mention significative : « prestre indigne ». *Bulletin*, *ibid.*

sa défense auprès de notre prélat prévenu. « On ne nous dit pas, ajoute Legros, quelle fut la réponse de l'évêque de Limoges, mais il y a toute apparence que l'abbesse eut lieu d'être satisfaite [1]. »

Notre prélat eut encore à soumettre à sa juridiction, vers cette époque, l'abbesse de Notre-Dame-des-Allois. Cette ancienne abbaye, la troisième de l'ordre de Saint-Benoît dans le diocèse [2], était gouvernée, depuis 1625, par Suzanne de Beaufort [3]. Celle-ci, le 8 février 1640, exposait à sa communauté qu'étant immédiatement dépendante du Saint-Siège, elle était obligée, par les prescriptions du concile de Trente et les ordonnances du roi, de demander au pape un bref, pour avoir un visiteur séculier ou régulier. Toutes les religieuses furent d'accord pour la prier de procurer à l'abbaye cette commission. Ce projet n'ayant pas réussi du côté de Rome, l'abbesse adressa au grand prieur de Cluny une demande d'agrégation du monastère des Allois à son Ordre. Sa requête ne fut appointée que le 31 juillet 1653. En vertu de cette procédure, on nomma un commissaire, qui fit la visite de l'abbaye des Allois, le 20 août suivant.

Cependant l'évêque de Limoges avait annoncé sa visite pour le 9 du même mois. Sur le refus qui lui fut opposé, le prélat somma l'abbesse de transporter, dans un délai de trois jours dans telle maison sûre de Limoges qu'elle voudrait, ses titres d'exemption pour y être examinés, ou sinon de se soumettre à sa visite, le tout, sous peine d'excommunication contre elle et ses religieuses, et d'interdit de l'Eglise. Mais Suzanne de Beaufort, non moins intraitable que ne l'avait été Gabrielle, son homonyme ou parente de Bonnesaigne, résista longtemps, plaida, chicana de toutes les manières, pendant plus de dix ans. Après divers arrêts rendus contre elle, l'abbesse se désista de son premier appel, et se soumit par acte du 6 novembre 1664. L'évêque, aussi bon et indulgent qu'il était inébranlable dans le soutien des droits de sa dignité, content de l'avoir humiliée et dans le but de la convaincre qu'il voulait la ramener dans le devoir et non l'écraser, lui fit remise pleine et entière, de tous les frais et dépens qu'il avait obtenus contre elle [4].

3° *La Mère du Calvaire, fondatrice des Clairettes.*

Anne-Marie de Meillac, fille aînée de Pierre de Maledent de Meillac, conseiller au Parlement de Bordeaux, et petite-nièce par sa mère de Michel de Montaigne, était née à Saintes, le 12 février 1644.

1. Mss., *ibid.* Nous manquons de détails, dit M. Clément-Simon, sur les dernières années de la vie de G. Dumas. Il dut mourir peu de temps après 1660.

2. Cette abbaye, qui remontait au douzième siècle, était établie sur le penchant d'une colline, dans le village des Allois, sur la route d'Eymoutiers, à treize kilomètres de Limoges et à sept ou huit de Saint-Léonard. Cette communauté ne vivait, en 1700, que des revenus du petit prieuré de La Ronze, paroisse d'Arènes, près Bénévent. Le roi l'autorisa, en 1750, à occuper le couvent des Urbanistes de Sainte-Claire dans la Haute-Cité, à Limoges. Cf. infra.

3. *Pouillé histor.*, p. 174.

4. Mss. 34, f. 22, 23.

Elle fut élevée d'abord, avec ses deux jeunes sœurs, dans l'abbaye de cette ville. Après la mort de son père et de son aïeule maternelle (1653), les trois jeunes filles vinrent résider à Limoges, chez leur grand-père Mathieu de Maledent. Au mois de mars 1654, elles furent mises en pension au couvent de Sainte-Claire [1], pour y être élevées sous la conduite de leur tante, sœur Louise de Maledent. Anne-Marie ayant manifesté des désirs de vie religieuse, son oncle et tuteur, M. de Savignac, la retira du couvent, pour la mettre à l'épreuve. Sur sa demande, la jeune fille fut ramenée quelque temps après à Sainte-Claire. L'attrait qui la portait au cloître, s'y fortifia.

Héritière d'autre part d'une grande fortune, et recommandable par ses qualités personnelles, elle fut l'objet des vœux de plusieurs gentilshommes. Une prétendue postulante, Marie du Peyrat, parente d'Anne-Marie et sœur de Joseph du Peyrat, trésorier de France à Limoges, vint au couvent de Sainte-Claire au commencement de 1658. Le 2 février de cette année, au moment où les deux jeunes filles se promenaient seules dans la cour du couvent, Marie ouvrit brusquement la porte du monastère, et favorisa ainsi l'enlèvement de sa compagne. Toutes deux, jetées dans un carrosse, se trouvaient quelques heures après dans la campagne du trésorier ravisseur, au château de Thouron. Aussitôt l'oncle de ce dernier, prêtre peu scrupuleux, Pierre du Peyrat, théologal de Saint-Martial, prétendit, malgré les dénégations indignées de la victime, l'unir sacramentellement à son neveu, et couvrir ce mariage illusoire d'une bénédiction sacrilège. Dans l'après-midi de ce même jour, sur la réquisition de Martial de Maledent, une troupe armée de plusieurs centaines d'hommes, commandées par le vice-sénéchal, s'étant mise à la poursuite des auteurs du rapt, parut bientôt en vue du château, dont elle fit le siège. Toute résistance lui étant devenue impossible, le gentilhomme ravisseur rendit à la liberté la jeune fille, qui n'eut à se plaindre d'aucune autre violence que de celle de son mariage simulé [2].

1. Les religieuses de l'ordre de Sainte-Claire mitigé, dites Urbanistes, étaient arrivées à Limoges, pour y fonder un couvent de leur observance, le mercredi 18 novembre 1619 ou 1620, auprès d'une ancienne chapelle dite de Notre-Dame du Puy, possédée plus tard par les sœurs de la Providence de Saint-Joseph. Les Clarisses ou Grandes-Claires se retirèrent ensuite pour faire leurs offices dans l'église de Saint-Genès (rue Haute-Cité actuelle). Après avoir acheté quelques maisons attenantes, elles agrandirent leur monastère, qui fut des plus considérables de Limoges. Leur chapelle, qui était très belle et faite en forme de croix, avec un beau dôme au milieu, fut achevée en 1641, aux frais de Mme de la Feuillade leur fondatrice. François de la Fayette bénit cette église, y officia et célébra le premier la messe, le 5 juin, jour de la Fête-Dieu de l'an 1649. Le grand couvent de Sainte-Claire comptait vingt-trois religieuses en 1698, et dès le début de leur fondation un pensionnat, qui ne profitait qu'à un petit nombre de familles. Les religieuses étaient sous la direction des Pères Cordeliers, ainsi qu'à Brive, Nontron et à Saint-Yrieix. Mss. 27, t. III, p. 315. Laforest, 112 et Gilles-le-Duc.

2. M. de Savignac intenta contre le ravisseur et son oncle un procès qu'il fit instruire au Présidial de Brive, qui condamna les prévenus par contumace à la

Rendue à son couvent, Anne-Marie de Meillac parut plus dégoûtée du monde qu'auparavant. Le 8 décembre 1658, elle se sentit inspirée, de fonder à Limoges, pour les filles de Sainte-Claire, un couvent de la stricte observance de cet Ordre. Lorsqu'on lui parla de ce projet, l'évêque de Limoges le jugea chimérique : « Ce n'était, pensait-il, que rêverie d'enfant ! » A la prière de M. de Savignac, le prélat, pour la désabuser doucement, parla lui-même à la jeune fille, mais il changea de sentiment, lorsqu'il l'eut entendue. Le 3 mai 1659, l'évêque approuva le contrat de fondation, par lequel Anne-Marie donnait pour l'établissement projeté 55 000 livres. Le 20 mai suivant, le provincial des Cordeliers accordait l'obédience nécessaire pour cette réforme. Le 4 août suivant et le lendemain, les nouvelles Claires, au nombre de quatre, étaient conduites dans le carrosse de l'évêque chez les Carmélites et les Dames de la Visitation. Le 6 août, après d'autres visites aux filles de Notre-Dame, aux Ursulines et aux Hospitalières de Saint-Alexis, elles s'installèrent provisoirement dans une maison spacieuse de la rue de la Cité, que la mort récente d'Antoine Saige, official, venait de laisser libre.

Dans le *petit couvent* de Sainte-Claire, ainsi nommé pour le distinguer de l'ancien, la mère de Puylaurens, sœur du duc et pair de ce nom, remplit les fonctions de supérieure. L'une des trois autres religieuses était la mère Louise de Maledent. La fondatrice, Anne-Marie de Meillac, prit d'abord le 11 août, dans la chapelle du couvent, le voile blanc, sous le titre de sœur du Calvaire. Le 16 août 1659, elle reçut des mains de l'évêque le voile noir, et prononça ses vœux. Elle fut dès lors désignée sous le nom de mère du Calvaire. Dans le même temps, son oncle Martial de Maledent faisait construire un couvent au Faubourg des Arènes, sur l'emplacement de l'ancien hospice Saint-Jacques. Il se trouva presque entièrement terminé, à la Pentecôte de 1661. Le 5 septembre suivant, l'évêque le bénit solennellement et y installa les religieuses. Trois jours après, notre prélat y donna l'habit à Thérèse de Meillac, sœur cadette de la mère du Calvaire : le P. Vidaud, provincial des Carmes déchaussés, fit le sermon de cette prise d'habit. La troisième sœur, Louise de Meillac, reçut à son tour le voile, le 9 mai 1666.

Depuis deux ans déjà, la réforme des Clairettes, qui consistait dans la pratique des austérités de la vie du cloître, avait reçu d'une bulle d'Alexandre VII (août 1664), sa dernière consécration. Autorisé par le pape, dès 1668, à rédiger les constitutions les plus propres à maintenir dans cette communauté la règle primitive de sainte Claire, l'évêque François de la Fayette publia, le 15 septembre 1671, les statuts définitifs des Clairettes. Bien que soumises à l'autorité immédiate de l'ordinaire, les religieuses de ce couvent

peine de mort, par sentence du 19 juillet 1658. Un jugement arbitral de l'évêque de Limoges, prononcé le 10 juillet 1653, et accepté par contrat le 16 suivant, termina cette affaire. Joseph du Peyrat et ses complices payèrent 55 000 livres d'amende à la personne offensée, et les frais du procès, qui furent considérables. Mss. 13, t. III, p. 410.

devaient jouir de toutes les faveurs spirituelles qui avaient été et seraient accordées aux filles de Sainte-Claire. En vertu d'un article du testament de Martial de Maledent, le séminaire de la Mission devait fournir gratuitement à cette communauté, un confesseur et un prêtre du « même corps », pour y dire la messe tous les jours, à l'heure la plus favorable.

Pierre Mercier, l'ecclésiastique de Limoges qui connut le mieux la mère du Calvaire, puisqu'il fut le directeur de sa conscience durant quinze ans, a rapporté, dans un mémoire encore inédit [1], les principaux faits de la vie de la fondatrice des Clairettes. Son entretien toujours édifiant, son naturel affectueux, son humeur facile et enjouée avaient des charmes qui conciliaient à cette sainte religieuse l'estime et la confiance de tous ceux qui l'approchaient. A l'occasion de ses deux voyages à Limoges (en 1666 et 1670), M. de Bretonvilliers, supérieur de Saint-Sulpice, eut de fréquents entretiens avec la mère du Calvaire, et en rapporta toujours les plus saintes impressions. « Elle ne bornait pas son zèle, dit de Voyon, à ce qui pouvait maintenir la régularité dans le petit couvent ; un grand nombre d'ecclésiastiques et de séculiers de Limoges allaient la consulter... Elle trouvait, dans ces visites qu'on lui rendait, des occasions pour affermir dans l'amour de la vertu ceux avec qui elle s'entretenait... De nombreux prédicateurs ont déclaré que ses conversations leur avaient été plus utiles que l'étude et la lecture... Une suite presque continuelle d'infirmités et de douleurs donnaient à la piété de la sainte une activité nouvelle. » Sentant, en 1672, ses forces s'affaiblir, la mère du Calvaire, élevée alors à la charge de maîtresse des novices, et âgée seulement de vingt-huit ans, dressa sous le titre de *Testament spirituel*, un formulaire de ses croyances, qui atteste la grandeur de sa foi [2]. Le 7 avril 1672, elle rendit sa belle âme à Dieu, sans agonie, en présence de Pierre Mercier, son confesseur. A la nouvelle de sa mort, Jean Bourdon, supérieur du séminaire, fit réciter, au lieu du *De profundis*, l'hymne de réjouissance : *Laudate Dominum omnes gentes*. L'évêque de Limoges, qui honora les funérailles de la mère du Calvaire, au milieu d'un concours extraordinaire de peuple, proclama hautement « qu'il rendait grâces à Dieu d'avoir honoré son diocèse d'un trésor de grâces aussi riche que l'était la sainte mère ». Tout le peuple de Limoges croyait alors qu'elle serait un jour honorée sur les autels [3].

1. Ce manuscrit, conservé aujourd'hui au couvent des Clairettes, est intitulé : « *Les effets de l'amour consumant dans la vie admirable de la Vénérable mère Anne-Marie*, extraite de ses écrits, par N. P. Communication de M. Gaignet. Nous espérons que la publication de ce manuscrit fera ranger la mère du Calvaire parmi les saintes extatiques, à côté d'une sainte Catherine de Gênes et de sainte Thérèse.

2. *Eloge historique*. Limoges, 1771, p. 23.

3. Tous les détails qui précèdent sont tirés de Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 436 et suiv., Laforest, *Limoges*, p. 522 et suiv., *Archives histor.*, *Relation contemporaine du P. de Périère*, t. II, p. 45 et suiv.

II. Les congrégations enseignantes.

1° *Les Bénédictines du Dorat.*

Les Bénédictines et les filles de Sainte-Claire Urbanistes parmi les Ordres anciens, les Ursulines, les Filles de Notre-Dame et les Visitandines parmi les Ordres nouveaux, furent au dix-septième siècle, dans le diocèse de Limoges, des religieuses à la fois contemplatives et enseignantes, unissant la prière et la pénitence au soin de l'éducation des jeunes filles. Toutes ces communautés étaient établies en Ordre régulier, avec des vœux solennels et une clôture rigoureuse. L'évêque de Limoges veillait sur l'observation de la discipline dans ces monastères. La fréquentation des parloirs des religieuses était expressément interdite, sous peine de censure, à tous, excepté aux proches parents. Un quartier du couvent devait être affecté aux pensionnaires, pour le dortoir et pour le réfectoire, afin de n'être point mêlées, nulle part, aux professes et aux novices. Les élèves devaient être au-dessus de sept ans, et au-dessous de vingt-cinq, et n'excéder jamais le nombre permis. Les pensionnaires devaient entrer seules, vêtues modestement, et une fois entrées et admises dans le monastère, observer la clôture, ou « en sortir le plus rarement possible, et y payer d'avance les frais de leur entretien et éducation [1]; enfin, une fois sorties, n'y plus rentrer sans la permission des supérieurs » [2].

L'évêque François de la Fayette appliqua ces règlements, à toutes les écoles de filles de son diocèse, et notamment aux pensionnats établis dans les abbayes bénédictines de la Règle, à Limoges [3], et de la Trinité, au Dorat. La fondation de ce dernier monastère ne datait que de 1624. On sait en effet que, le 1er octobre de cette année-là, Jeanne Guischard de Bourbon, abbesse de la Sainte Trinité de Poitiers, envoya des religieuses de son Ordre fonder un couvent au Dorat [4]. Le chroniqueur Robert rapporte que, trois jours après, messieurs du chapitre, accompagnés de plusieurs personnes de distinction et entre autres de la dame de Magnac, allèrent processionnellement au devant de ces religieuses, jusqu'à la chapelle des Récollets hors la ville, et les menèrent de même une à une à leur monastère.

Catherine de Biron de Salagnac, première et perpétuelle abbesse du Dorat, étant venue à mourir en 1652, les religieuses demandè-

1. Les pensionnaires de la Règle, à Limoges, où étaient élevées particulièrement les filles de la bourgeoisie et de la noblesse, payaient pour prix de leur pension, 138 livres par an, et 300 livres, si elles amenaient leur femme de chambre. Laforest, *Limoges*, p. 319.

2. Toutes ces règles indiquées par Durand de Maillane (*Dictionnaire*, vº Religieuse) comme étant en vigueur généralement dans le royaume, furent adoptées par notre prélat, dans son ordonnance de réforme du 1er septembre 1653, pour l'abbaye de la Règle. Mss n. 13, t. III, p. 555.

3. *Ibid.*

4 Le décret de fondation de l'évêque de Limoges était du 27 juin 1624, *Pouillé histor.*, p. 371.

rent à l'évêque de Limoges, leur supérieur, la permission de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse. D'après les constitutions du couvent, cette élection devait avoir lieu sous la présidence de l'évêque ; mais le prélat se trouvant retenu par des affaires importantes, délégua René de Marans, abbé du chapitre du Dorat. Le 19 juin 1652, l'abbé se présenta au couvent, fit assembler les religieuses à la grille de la chapelle, au son de la cloche capitulaire, et il leur donna lecture de sa commission, ainsi que des exhortations contenues dans le mandement épiscopal. Puis il célébra dans la chapelle une messe solennelle, qui se termina par le *Veni Creator*. L'abbé s'approcha ensuite de la grille, où se trouvait placée la boîte du scrutin. Alors se présentèrent, pour déposer leurs suffrages, vingt-deux de ces dames [1]. Jeanne de Barbezières obtint au second tour la majorité, et fut proclamée abbesse triennale. La cérémonie de l'élection fut terminée par le chant du *Te Deum*. L'abbé René de Marans se retira, après avoir dressé procès-verbal, qu'il fit signer par toutes les religieuses, à la grille de la chapelle...

Quelque rigoureuse que fût la clôture du monastère, les Bénédictines de la Sainte Trinité ne tardèrent pas à être connues au Dorat par leur science et leurs vertus. Bientôt les habitants de cette ville adressèrent à l'évêque de Limoges les requêtes les plus pressantes, pour obtenir la permission de faire instruire leurs filles par ces religieuses, disant qu' « il leur était malaisé de trouver des femmes ou filles séculières, capables de tenir écoles publiques, pour instruire les jeunes filles et leur enseigner la doctrine chrétienne ». Notre prélat se rendit à leurs prières, et par une ordonnance du 19 avril 1656, il permit aux Dames Bénédictines « d'ouvrir et tenir écoles publiques, enseigner la doctrine chrétienne, la lecture et l'écriture, la modestie et pratique des vertus convenables à leur condition, en exhortant les religieuses à faire cette œuvre de charité avec le soin, patience et zèle que ce saint emploi requiert ». Il leur défendit, toutefois, de violer la clôture, d'introduire et donner entrée aux élèves de leur monastère, et de sortir ailleurs que dans les lieux destinés pour servir de classes, qui devraient être ouvertes et fermées de la manière prescrite par les constitutions des religieuses de sainte Ursule. Enfin, il recommanda à l'abbesse de prendre soigneusement garde de ne pas dissiper l'esprit de dévotion et recueillement, auquel leur Institut les oblige.

Depuis cette époque, l'école des Bénédictines du Dorat ne cessa de prospérer, et le nombre de religieuses s'accrut notablement. En 1703, le monastère était doté d'une magnifique chapelle byzantine. Le 28 mai 1728, le vicaire général de l'évêque de Limoges, l'abbé Romanet, visitait l'église de l'abbaye qu'il trouva assez grande et bien ornée ; puis, ayant procédé à l'inspection du couvent, il constata que dortoir, cellules et autres endroits ne présentaient rien qui méritât correction. Une partie de l'établissement était occupée

1. Il y avait en outre quatre sœurs converses. *Ibid.*

par des pensionnaires ; la communauté donnait toujours les plus louables exemples de piété et de régularité ; elle rendait les plus grands services à la ville par son pensionnat de demoiselles, et par son école gratuite [1].

2° *Les Ursulines d'Eymoutiers.*

Les premières maisons des religieuses Ursulines, établies en Limousin pour l'enseignement des jeunes filles, devinrent bientôt assez prospères, pour fonder de nouveaux couvents, dans cette province et même ailleurs. Nous voyons ainsi : la mère Claude du Verdier, partir de Limoges en septembre 1625, avec une colonie de trois professes, pour aller établir à Cahors une maison de l'Institut de Sainte-Ursule ; et quatre ans plus tard (1629), les mères de Nesmond et de Capdeville s'offrir à Brive, pour travailler de même à la fondation de Périgueux ; répondant par leur dévouement aux sollicitations pressantes de plusieurs notables habitants de ces villes, qui étaient venus à Limoges et à Brive demander des Ursulines, « pour élever chrétiennement les jeunes filles ». La communauté de Tulle, qui fut toujours très nombreuse, fournit, en 1632, une première colonie, qui s'établissait le 15 août à Beaulieu, pour y seconder le prosélytisme des missionnaires jésuites [2]. Quatre ans plus tard (1636), une seconde colonie d'Ursulines de Tulle partait de cette ville à la demande de la duchesse de Ventadour, pour fonder la maison d'Ussel, sous la direction des sœurs de la Praderie et de la Croix [3].

L'évêque François de la Fayette favorisa, de son côté, particulièrement en 1629, l'établissement d'Eymoutiers. A la suite de la demande, que lui avaient faite des habitants notables de cette ville, la mère de Liberos, supérieure du couvent des Ursulines de Limoges, y arriva le 14 juillet de cette année, en compagnie de Marie Descordes, prieure de la nouvelle maison, de cinq professes et d'autant de novices. Ces religieuses furent reçues dans l'église du moutier par Josias de la Pomélie, prévôt du chapitre, et par Roland de la Pomélie, frère du précédent et doyen du chapitre de Saint-Germain. « La généralité des habitants témoigna aux Ursulines une grande joie de leur venue, en faisant entendre dans toute la ville des acclamations sympathiques. Les familles nobles et anciennes de la Pomélie, de Pichard et Bardoulat se distinguèrent, dès le début de cette fondation, comme les principales bienfaitrices des

1. Ce monastère du Dorat est resté un précieux foyer d'enseignement. Depuis 1819, il est devenu le siège d'un petit séminaire renommé. Un site exceptionnel, de belles terrasses dominant la voie ferrée, une salle monumentale de récréation, un riche musée font de cet établissement un séjour plein de charmes pour la jeunesse, et merveilleusement approprié aux besoins de son éducation. Aubugeois, *Histoire du Dorat*. Paris, 1880, p. 118, 143, 174 et 103.

2. Ce couvent, qu'alla réformer dans la suite sœur de Fraignie, l'une des premières professes de Limoges, comprenait trente-deux religieuses et six converses. *Pouillé histor.*

3. D'après Baluze, la première pierre de ce couvent n'aurait été posée que le 20 mai 1645. *Ibid.*

religieuses; elles furent les premières du pays à leur confier des pensionnaires ».

Le 15 août 1629, Josias de la Pomélie alla, accompagné de tout le clergé de la collégiale, bénir la chapelle des Ursulines et y chanter la grand'messe en musique. Jean Ruben, théologal du chapitre, y fit la prédication. Après le chant des vêpres, les religieuses prirent la clôture. Le 21 septembre suivant, l'évêque de Limoges, de passage à Eymoutiers pour sa tournée pastorale, vint dire la messe au monastère, y planter solennellement la croix, et en faire la visite canonique. Par ordre de notre prélat, vingt-cinq Ursulines de Limoges quittèrent leur communauté le 28 avril 1631, au moment où la peste sévissait le plus dans cette ville. Elles furent conduites dans le carrosse de l'évêque, au château de Crochat, qui appartenait à la « générale » Benoist, Jeanne de Douhet, et de là au couvent d'Eymoutiers, où elles restèrent plus d'une année.

Parmi les premières Ursulines d'Eymoutiers, qui furent, selon les chroniques du temps, « un miroir de toutes les vertus de leur état », se signalèrent notamment : la mère de la Tour de Noaillas, dont la réputation de sainteté attira au couvent quantité de novices et de pensionnaires; la mère de la Pomélie [1], élue supérieure du couvent le 4 juillet 1658, en présence de l'évêque, qui l'obligea à accepter cette charge, malgré ses répugnances, et morte en 1667, en odeur de sainteté ; la mère de Bardoulat, qui avait beaucoup de zèle et d'habileté pour l'instruction des filles ; enfin, la mère Gabrielle Ruben, dont le grand talent pour administrer la maison « ne nuisait pas à son intérieur ». Les Ursulines d'Eymoutiers tenaient dans cette ville, ainsi que dans les autres couvents de leur ordre, outre le pensionnat, des classes gratuites pour les filles du peuple, qui étaient ouvertes tous les jours matin et soir, et furent toujours très florissantes [2].

La congrégation des Ursulines se recruta particulièrement dans les familles de la noblesse ou de la bourgeoisie en Limousin. « Nos bonnes filles Ursulines, écrivait à leur sujet, le 23 avril 1689, l'évêque de Limoges au marquis de Croissy, sont pour la plupart de ces filles de naissance qui s'appliquent avec fruit à l'instruction de la jeunesse et dont la vie est régulière, remplie de travaux, de privations et de souffrances supportés avec résignation pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. [3] »

1. Antoinette de la Pomélie, nièce du prévôt Josias, fit profession en 1638. Etant maîtresse des novices, en 1649, elle fut comblée de grâces merveilleuses. L'évêque chargea le P. Nicolas du Sault, recteur du collège, d'aller examiner ce que l'on en rapportait et de donner au couvent les Exercices spirituels. *Chronique des Ursulines*.

2. En 1775, les Ursulines d'Eymoutiers étaient au nombre de trente professes et de sept converses. Le collège municipal occupe aujourd'hui leur ancien couvent. Les Ursulines de Limoges firent reconstruire leur monastère, en 1673. L'évêque vint, le 21 octobre de l'année suivante, entouré d'un nombreux clergé, bénir solennellement les bâtiments et l'église, où il célébra la messe pour la première fois. Ce couvent fut détruit entièrement dans l'incendie du 6 décembre 1790. Les Ursulines de Limoges étaient au nombre de soixante en 1698.

3. Tous les détails précédents sont tirés des chroniques rédigées par les Ur-

3° *Les Filles de Notre-Dame de Bordeaux.*

FONDATION DU COUVENT DE LIMOGES : 1634.

La congrégation enseignante des filles de Notre-Dame fut introduite à Limoges, en 1634, par Suzanne de Briançon, amie intime de la fondatrice, Jeanne de Lestonnac [1]. Née en 1579, à Vertillac en Périgord, d'une mère calviniste et élevée dans ses principes, elle s'était liée de bonne heure avec la marquise de Montferrand, dont les entretiens l'ébranlèrent dans sa foi religieuse; elle fut éclairée et convertie à Périgueux par le P. L'Escase, recteur du collège des Jésuites, et prononça publiquement son abjuration, en 1605. Deux ans plus tard, elle s'offrit à son amie Jeanne de Lestonnac, comme sa conquête. Elle fit profession le 21 novembre 1613, et devint une fidèle copie de la fondatrice et l'un des sujets les plus distingués de la congrégation. La mère de Briançon devint, en 1620, première supérieure de la maison de Périgueux. Voyant cette fondation affermie et florissante, elle proposa un pareil établissement à l'évêque et aux consuls de Limoges, qui lui promirent de l'agréer. Elle se rendit donc dans cette ville, en mars 1633, accompagnée de trois professes. L'évêque et les principaux habitants les reçurent avec joie; mais le peuple craignant qu'un institut semblable à celui des Ursulines ne fût à charge à la ville, fit prier le prélat de ne pas donner de suite, pour le moment, au projet des Filles de Notre-Dame.

L'année suivante, l'évêque François de la Fayette rappela lui-même à Limoges la mère de Briançon, qui revint en novembre, avec six autres sœurs professes. On leur fit cette fois un accueil parfait, et on leur donna dans le centre de la ville, près de l'Arbre de Beauvais, à raison des classes qu'elles se proposaient d'ouvrir, la première maison qu'avaient occupée les Carmélites. Profitant des bonnes dispositions des habitants, la mère de Briançon songea d'abord à l'agrandissement de son couvent, et fit bâtir des classes pour les filles externes de la ville et un corps de logis pour les pensionnaires. Ses grands talents, ses manières polies et insinuantes, lui attirèrent beaucoup de sujets, qui rendirent sa maison très florissante. Les Pères Jésuites, qui en avaient la direction spirituelle, leur procurèrent des dons considérables de la part de ceux qui suivaient leurs conseils, notamment de la marquise de Linards, dame d'une haute piété, qui se retira chez les Filles de Notre-Dame, pour sanctifier ses dernières années dans la pratique des vertus. La prospérité dans laquelle la mère de Briançon laissa le couvent de

sulines. *Archives historiques*, t. II, p. 139 et suiv., et notices sur chaque nom cité, dans Labiche, *Vies des Saints*.

1. Jeanne de Lestonnac était nièce de Montaigne par sa mère. Elle épousa le marquis de Montferrand. Devenue veuve, en 1603, elle fonda pour l'éducation des jeunes filles un nouvel Institut, que le pape reconnut par un bref, en avril 1607. La fondatrice mourut le 2 février 1640. Elle a reçu dernièrement le titre de bienheureuse. Son institut comptait, à la fin du siècle, quarante-sept maisons dans le Midi. Picot, *Essai hist.*, t. I, p. 7.

Limoges, avant de s'en retourner à Périgueux, en 1640 [1], permit à son Institut de fonder, plus tard, deux nouveaux établissements [2].

FONDATION DU COUVENT DE SAINT-LÉONARD (1651).

Avoye du Fresne, fondatrice du couvent de Saint-Léonard, issue d'une noble famille de l'Anjou, était une jeune fille accomplie pour ses qualités personnelles, quand l'un de ses frères, célèbre prédicateur jésuite, la détermina à la vie religieuse, et l'emmena à Limoges pour la confier aux soins de la mère de Briançon. Sous la direction de cette habile maîtresse, la jeune Avoye devint bientôt un modèle de régularité et de vertu. Obligée de s'en séparer, la mère de Briançon écrivit de Périgueux à la maîtresse des novices: « Ayez un grand soin de la jeune Avoye ; elle sera un jour l'ornement de l'Ordre. » Elle fut successivement première maîtresse des pensionnaires à Limoges et mère « seconde ». Pendant qu'elle exerçait le premier de ces emplois, une foule de jeunes demoiselles, attirées par sa réputation, se présentèrent pour recevoir d'elle leur éducation, et presque toutes, après l'avoir terminée, demandèrent le voile. Plusieurs personnes séculières, et même de vertueux ecclésiastiques, venaient la consulter sur leurs affaires.

Il y avait environ quinze ans que la mère du Fresne avait fait profession, quand une dame veuve de Saint-Léonard, nommée Marguerite Dalesme, songea à fonder dans cette ville une communauté de femmes, qui eût pour fin l'instruction des jeunes filles. Sur le conseil d'une de ses amies, la pieuse dame vint à Limoges, conférer de ce projet avec la mère du Fresne. Mais, avant de voir cette religieuse, elle s'assura préalablement des dispositions favorables de ceux que la bonne œuvre intéressait. Les principaux habitants de Saint-Léonard promirent un fonds de 1000 écus. L'évêque de Limoges approuva la proposition, et accepta que la mère du Fresne, avec l'agrément de sa supérieure, fût chargée de l'exécuter. Elle partit donc, en décembre 1651, avec trois professes et deux converses, sous la conduite d'un prêtre du Quercy, nommé de Laborie, docteur en théologie, célèbre prédicateur et neveu d'Antoine Saige, vicaire général. La mère du Fresne, en arrivant à Saint-Léonard, ne trouva rien de ce qu'on lui avait promis. Néanmoins, divers présents qu'on lui fit l'aidèrent, l'année suivante, à acheter et à faire construire une maison conventuelle. On s'efforça de renverser son entreprise, et l'évêque de Limoges lui avait déjà donné l'ordre de quitter Saint-Léonard ; mais elle le fit revenir sur sa décision, par la force de ses raisons. L'abbé de Laborie continua longtemps de diriger la communauté naissante soit par lettres, soit de vive voix, dans de fréquentes visites. Le P. Saige, jésuite, son oncle, fit aussi plusieurs voyages à Saint-Léonard, pour donner aux Filles de Notre-Dame les Exercices spirituels de saint Ignace.

Sous cette direction, la mère du Fresne devint une supérieure

1. Elle y mourut saintement le 14 novembre 1651.
2. Labiche, *Vies des Saints*, t. III, p. 153 et suiv.

de communauté accomplie. Aussi inspira-t-elle à ses nombreuses pensionnaires une telle confiance, qu'elle donna le voile, dans l'espace des seize premières années de l'établissement, à cinquante-quatre demoiselles du pays. Elle enflammait le zèle de ses sœurs pour l'instruction des jeunes filles, leur répétant sans cesse, que c'était la fin principale de leur Institut. On la voyait tantôt s'occuper des réparations du couvent, ou présider, par ses avis pratiques, à la construction d'une chapelle ; tantôt enseigner à de petites filles du peuple, avec les éléments du catéchisme, les principes de la lecture ou de l'écriture, tantôt expliquer à ses sœurs les règles du plain-chant ou de la psalmodie, ou les rendre capables de toutes sortes d'ouvrages des mains, et en particulier de la broderie. D'autres fois, elle composait des messes et des vêpres en musique ou des motets, dont l'exécution parfaite attirait toute la ville dans l'église de son couvent. Un autre de ses talents, c'était celui de la peinture, qu'elle employait à la décoration de plusieurs églises éloignées. Elle faisait régner parmi ses filles une union admirable ; elle combattait chez elles les dévotions singulières, qui ne sont pas conformes à l'esprit de l'Eglise ; elle n'oubliait rien, dans les divers avis qu'elle leur donnait, de ce qui pouvait les établir dans une vertu solide, exempte de toute sorte d'excès. C'est par là qu'elle vint à bout de former tant de religieuses d'un grand mérite, qui sortaient pour la plupart, des familles les plus honorables du pays. La mère du Fresne faisait ainsi prospérer la communauté de Saint-Léonard, autant que les plus ferventes communautés de l'Ordre, lorsqu'une maladie de neuf jours termina sa vie, aux environs de la fête de Noël 1667 [1].

COUVENT DE SAINT-JUNIEN (1660).

La fondation du couvent de Saint-Junien, qui n'eut lieu qu'en 1660, avait été déjà proposée, dès 1626, à la mère de Briançon par un jeune homme très pieux de cette ville, futur chanoine de la collégiale, Clément Hugon, qui avait fait dans ce but le voyage de Périgueux. Il avait obtenu le consentement des consuls ; mais l'évêque de Limoges, abusé par un citoyen de Saint-Junien, refusa son agrément, et cela seul fit échouer le projet. L'œuvre fut enfin exécutée avec un plein succès en 1660, au moyen des dons et des libéralités de plusieurs habitants de Saint-Junien, et principalement d'un legs de 10 000 livres d'une dame de Brettes. Ce fut une amie de Suzanne de Briançon, la mère de Laforest, fille d'un gentilhomme du Périgord, Roch de Pressat, qui fut chargée de réaliser cette fondation. Elle exerçait depuis longtemps l'emploi de Mère « seconde » dans le couvent de Limoges, lorsque, sur la demande expresse des consuls de Saint-Junien, l'évêque et seigneur François

1. Labiche, *Vies des Saints*, t. III, p. 369 et suiv. L'ancien couvent des Filles de Notre-Dame, relevé par ces Dames avant la Révolution, a eu de nos jours une égale prospérité. Il venait d'être reconstruit sur la hauteur sud-est qui domine la ville de Saint-Léonard, quand il a été confisqué comme tant d'autres en 1904.

de la Fayette, la nomma supérieure de l'établissement à fonder dans leur ville, et lui envoya Pierre Maillard, son official, pour lui annoncer cette mission. La supérieure du couvent de Limoges, la mère du But, se démit de sa charge, pour l'accompagner à Saint-Junien avec deux autres professes et deux postulantes. La colonie des Filles de Notre-Dame fut reçue dans cette ville avec toutes les marques d'estime et d'honneur. Parmi leurs premiers bienfaiteurs, on remarqua M. de Montjou, conseiller au Parlement de Bordeaux, une dame de Permangle, et quelques chanoines de la collégiale, dont Jean Collin, théologal. Cinq ans plus tard, la mère de Laforest faisait construire un beau couvent sous le titre de la Nativité [1]. Deux Jésuites de Limoges, les PP. du Sault et Simon, s'occupèrent spécialement de la direction de la communauté de Saint-Junien. Après l'avoir gouvernée avec beaucoup de sagesse et multipliée de jour en jour, la pieuse fondatrice mourut en juillet 1677 [2].

4° *Les Filles de la Visitation à Guéret et à Limoges.*

Les religieuses de la Visitation Sainte-Marie [3], sorties du couvent de Metz, s'établirent d'abord à Guéret, le 2 octobre 1636, dans la chapelle de Notre-Dame, attenante à la maison du château de Monneroux. Elles représentèrent bientôt, qu'à raison du petit nombre d'ecclésiastiques qui eussent les qualités requises pour les assister [4], elles se trouvaient le plus souvent privées des secours spirituels, que l'air et les eaux de la ville leur étant contraires, elles étaient ordinairement malades, et ne trouvaient personne qui voulût les assister en la conduite de leurs affaires temporelles. Elles prièrent donc l'évêque de Limoges de les laisser aller à Périgueux, où on les avait déjà reçues et d'emporter leurs biens. Ce qui leur fut permis le 15 décembre 1640. Elles quittèrent Guéret au mois de janvier suivant [5].

Trois ans plus tard, la mère Françoise-Gabrielle de Douhet, issue d'une des familles les plus anciennes du pays [6], qui avait déjà fondé une maison de son Ordre à La Châtre, en Berry, vint présider à Limoges, à l'établissement cette fois durable du couvent de la Visitation. L'occasion qui donna lieu au projet de fondation, fut le

1. Il comptait trente religieuses et quatre converses en 1775. Les bâtiments servent depuis la Révolution de mairie et de collège municipal à la ville. Le nombre des Filles de Notre-Dame dans les trois couvents du diocèse de Limoges en 1698 était de quatre-vingts religieuses. Arbellot, *Chronique de Maleu.*

2. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 122 et suiv.

3. Congrégation mixte, à la fois enseignante et contemplative établie avec clôture à Annecy en 1610 par saint François de Sales et sainte Chantal. Picot.

4. S'il n'y avait pas encore de chapitre à Guéret, une communauté de neuf prêtres, confirmée en 1500 existait dans la cure en ville murée de deux mille communiants. *Pouillé histor.*

5. Mss. 40, f. 242.

6. La branche principale des de Douhet, dont étaient sorties « la générale Benoist » et probablement aussi la Visitandine, était celle des seigneurs de Puy-Moulinier, établie au Palais à deux lieues nord de Limoges. *Nobiliaire.*

passage à La Châtre, en 1643, du P. de Resset. Celui-ci retournait à sa résidence de Limoges, après neuf mois de séjour à Loudun, où il avait rempli l'office d'exorciste à l'égard de la supérieure des Ursulines. Dans l'entretien que la religieuse visitandine eut dans le couvent de la Châtre avec le Père Jésuite, elle lui fit prendre une entière connaissance de l'Institut des Filles du bienheureux François de Sales, pour lequel il avait une grande dévotion, et elle lui inspira le désir d'en procurer lui-même un établissement à Limoges. « Le P. Sage, alors recteur du collège de cette ville, et frère d'Antoine Sage, grand vicaire du diocèse, étant entré dans les sentiments de son confrère, tous deux s'employèrent avec un zèle infatigable à l'œuvre projetée. Ils rencontrèrent de fortes oppositions du côté des magistrats ; mais, grâce à leur constance et aux prières de toutes les personnes pieuses de la ville qu'ils avaient réclamées, ils parvinrent à fléchir leurs adversaires, qui donnèrent le consentement souhaité. Déjà on avait obtenu celui de l'évêque François de la Fayette, sur l'esprit duquel le grand vicaire et son frère avaient tout pouvoir.

« Le P. de Resset ne borna pas là son dévouement : il prit soin de faire préparer et meubler une maison [1], choisit pour la future communauté un confesseur tel que le demandaient les constitutions de l'Ordre, une sœur tourière, et trouva plusieurs bonnes prétendantes, qui témoignaient un grand désir d'être religieuses de la Visitation. Cela fait, il avertit la mère Françoise-Gabrielle de Douhet de se mettre en route au plus tôt, avec six autres sœurs comme coopératrices... Aussitôt qu'on sut, à Limoges, que les fondatrices étaient en chemin, plusieurs personnes allèrent assez loin au-devant d'elles, quoiqu'on fût au mois de décembre, et que la neige tombât abondamment. Les dames les plus qualifiées les reçurent à l'entrée de la ville, et les firent monter dans leurs carrosses pour les conduire à la maison qui leur était préparée. Antoine Sage, grand-vicaire, les y attendait, pour les recevoir, au nom de l'évêque alors absent. Le lendemain matin, 28 décembre 1643, jour anniversaire du trépas du bienheureux François de Sales, il revint, accompagné des chanoines de la cathédrale, célébrer solennellement la grand'messe et exposer le Très Saint Sacrement ; il y eut musique, et le Père Recteur du collège fit un discours admirable, à la louange du glorieux patriarche François de Sales. Il assura la ville de Limoges de la protection de ce grand saint, disant que l'arrivée de ses filles était le gage des grâces et des faveurs qu'on en recevrait désormais. Une foule de peuple et toutes les personnes considérables de la cité assistaient à cette cérémonie ; chacun applaudit à l'établissement. On bénit la maison, et le lendemain, la clôture fut établie [2] ».

1. C'était une maison achetée à Jean de Périère, premier Président du Présidial de Limoges ; elle était située à l'entrée de la route de Paris, en face des Augustins. On fit abattre plus tard le portail du faubourg Montmailler qui séparait le couvent de la Visitation de celui des Augustins ; il fut remplacé par un autre portail surmonté d'une statue de la Vierge. Ducourtieux, *Limoges, Plans*, p. 114.

2. Les détails qui précèdent sur cette fondation sont tirés de l'*Année Sainte*

« Le couvent de la Visitation de Limoges était en pleine prospérité quand les vénérables Mères, dit le P. Bonaventure, y firent, au mois de janvier 1666, la fête de la canonisation de saint François de Sales, leur fondateur, avec beaucoup de magnificence. Il y eut grand concours au premier jour et même aux sermons de l'octave. Peu de temps après ces solennités, les Visitandines firent « bâtir, dit le même historien, un très beau et riche monastère [1] ». Quelques années plus tard (1698), l'intendant de Bernage qualifiait la Visitation de Limoges, de « grand couvent », et y mentionnait la présence de cinquante-trois religieuses [2].

III. Congrégations hospitalières.

1° Marcelle Germain, fondatrice du couvent de la Providence.

Deux congrégations de religieuses hospitalières s'établirent à Limoges, presque dans le même temps, sous le nom de Dames de la Providence de Saint-Joseph, pour les orphelines, et de Sœurs de Saint-Alexis, pour les pauvres malades. La première reconnait pour fondatrice Marcelle Germain, la seconde, Marie de Pétiot.

Marcelle Chambon, née à Limoges, le 28 septembre 1599, de parents simples et droits qui tenaient l'hôtellerie dite le *Logis de la Trappe*, se fit remarquer de bonne heure par une piété extraordinaire. Mariée à quinze ans à un maître imprimeur nommé Germain, dont la maison était située devant la porte du collège, elle s'était mise sous la direction des Pères Jésuites, et par leurs conseils, elle était parvenue à un degré de vertu exceptionnelle. Après la mort de son mari, vers 1620, une fois ses enfants pourvus et établis, et les affaires de sa maison réglées, Marcelle Germain, voulant se consacrer à Dieu tout entière, se disposait à entrer chez les Carmélites : Antoine Saige, official de Limoges, l'en détourna. Suivant lui, l'intérêt des âmes commandait à Marcelle de rester dans le monde.

On vit dès lors cette femme de cœur, exerçant parmi ses compatriotes un apostolat des plus bienfaisants et s'employant à toutes sortes de bonnes œuvres. Les pauvres n'avaient pas de servante plus dévouée ; elle servait les malheureux dans les hôpitaux, et les visitait dans les prisons, en leur procurant d'abondantes aumônes. Les détenus durent à sa sollicitude l'érection d'une chapelle, où ils purent assister le dimanche à la messe. Par les soins de la pieuse

de la Visitation, t. XI, p. 172. Nous en devons la communication à l'obligeance de Mme Hovelt, supérieure du couvent de cet ordre à Limoges (juin 1904).

1. P. Bonaventure, *Histoire de Saint-Martial*. Limoges, 1685, t. III, p. 845 et 865.

2. Les Dames de la Visitation de Limoges venaient de faire reconstruire leur chapelle en forme circulaire, surmontée d'un dôme, lorsque la Révolution éclata. L'Etat a donné à l'ancien couvent diverses affectations. Dans le jardin, on a construit une vaste caserne d'infanterie. L'Eglise sert de magasin d'habillement pour la troupe. Les Filles de la Visitation occupent depuis 1809 l'ancien couvent des Carmes déchaux du prieuré Saint-André dans la basse cité. Ducourtieux, *Plans*, p. 161.

veuve qui recueillit les libéralités des chanoines de la collégiale et les souscriptions des personnes riches et généreuses de la ville, la châsse de saint Martial, qui tombait de vétusté, fut remplacée, en 1644, par une nouvelle châsse fameuse, qui était un chef-d'œuvre d'orfèvrerie. Ce fut elle encore qui procura la réforme de la célèbre confrérie de Saint-Martial, pour laquelle notre prélat voulut dresser lui-même des statuts. Il ne se faisait presque aucune bonne œuvre à Limoges, où elle n'eût la principale part.

Une grande épreuve consacra sa vertu solide, et lui indiqua sa vocation particulière. L'une des plus saintes âmes de son temps, Marie Delpech de l'Estang, sortie d'une illustre famille de Bordeaux, avait fondé dans cette ville, en 1638, un orphelinat de jeunes filles. L'établissement ayant bien réussi, la fondatrice, qui disposait d'une fortune considérable, dota Paris, en 1641, d'une maison du même genre, qui fut appelée la Providence de Saint-Joseph [1]. Cette institution réunissait déjà deux cent soixante-douze jeunes orphelines, sans compter leurs maîtresses, lorsque Marie de l'Estang, qui connaissait les grandes qualités de Marcelle Germain, lui proposa d'en prendre la direction. L'humble femme hésita d'abord, mais, pour se conformer à la volonté de son évêque, elle accéda aux désirs de la fondatrice et se rendit à Paris. A peine à la tête de l'orphelinat Saint-Joseph de Belle-Chasse, la nouvelle directrice montra tant de douceur et de discrétion dans cet emploi périlleux, qu'elle gagna la confiance et l'estime de cette communauté naissante. Mais elle vit bientôt se former autour d'elle un parti composé des personnes qui profitaient de certains abus, dont elle avait ordonné la suppression. L'intrigue prit le caractère d'une persécution. Calomniée dans sa foi, et dénoncée à l'autorité ecclésiastique, elle eut à répondre de sa méthode d'oraison devant un tribunal de docteurs prévenus, qui la condamnèrent sans motif et lui interdirent sévèrement la fréquentation de la table sainte. Sous prétexte de s'éclairer et de prendre des informations, les ennemis de Marcelle Germain la diffamèrent jusque dans son pays ; le bruit courut à Limoges, qu'elle avait été chassée avec ignominie de la maison de Saint-Joseph.

Le retour de Marcelle au milieu des siens dissipa ces rumeurs, mais la calomnie avait produit son effet. Dépouillée de son ancien prestige, la pieuse veuve n'était plus cette femme que protégeait la vénération publique. La solitude se fit autour de sa personne. Ce fut à qui déclinerait des relations devenues compromettantes. Délaissée par les Pères Jésuites, Marcelle eut recours à un prêtre de bon conseil, qui soutint au milieu de cette longue épreuve (1646-1651) sa ferveur et son courage. C'était un jeune prédicateur, docteur en Sorbonne et chanoine d'Eymoutiers, Gabriel Ruben. Elle

1. Cet établissement situé près Belle-Chasse dans le faubourg Saint-Germain fut principalement créé et soutenu par le zèle des curés de Saint-Sulpice. La marquise de Montespan y finit ses jours. On élevait dans ce couvent des orphelines de familles honnêtes, et, leur éducation terminée, on les mariait ou on les plaçait suivant leur vocation. Picot, *Essai histor.*, t. I, p. 321.

obtint de son nouveau directeur, la permission de communier à Limoges tous les jours. Son exemple ayant été suivi de quelques âmes fidèles, l'évêque de Limoges, craignant à tort qu'il n'y eût quelque chose d'abusif dans cette pratique journalière, rendit une ordonnance qui défendait aux confesseurs du diocèse, de permettre la communion quotidienne, à moins d'une autorisation épiscopale [1]. La pieuse veuve, contre qui la mesure paraissait surtout dirigée, se soumit avec respect ; mais le sacrifice faillit lui coûter la vie. Les jours qu'elle ne communiait pas, Marcelle éprouvait des crises terribles, qui cessaient les jours de communion. Des alternatives de santé si soudaines, si peu naturelles, attirèrent l'attention de l'évêque. Le prélat se rendit près de la malade, l'interrogea, la fit interroger par deux théologiens, et sur leur rapport, autorisa la servante de Dieu à communier de nouveau tous les jours : cette mesure lui rendit la santé.

Cependant cette femme de cœur avait été touchée, toute sa vie, de l'état déplorable des jeunes orphelines, que l'indigence et le défaut d'éducation exposent au danger de perdre leur honneur et leur âme. Dès le 16 août 1646, Marcelle se sentit plus fortement que jamais, inspirée de leur procurer une maison de retraite, à Limoges, du même genre que les établissements de Marie de l'Estang. François de Caulet, évêque de Pamiers, étant venu à passer par Limoges à cette époque, Marcelle lui fit part de ce projet : le prélat l'approuva aussitôt et l'exhorta à en poursuivre l'exécution. Mais dès que la nouvelle de cette entreprise se répandit dans le public, on conspira de toute part, pour en empêcher l'exécution. L'évêquede Limoges, à qui Gabriel Ruben en avait référé, déclara ce projet téméraire et mal concerté, et lui refusa son approbation. En vain fit-on agir auprès de lui les personnes les plus distinguées par leur rang et leur piété ; le prélat se montra inflexible. Différentes personnes, qui avaient promis leur concours, se retirèrent devant cette opposition. Mais, quand tout semblait désespéré, Antoine Saige, official de Limoges, rencontra la pieuse femme, un jour qu'elle sortait du Carmel, et la menant à l'évêché, il traita à fond devant notre prélat la question de l'orphelinat, et démontra si péremptoirement la nécessité de cette œuvre, qu'il amena l'évêque à lui donner son entière approbation.

Forte du consentement de ses supérieurs, Marcelle Germain recueillit sans retard chez elle quelques orphelines. Quelques jours après, Gabriel Ruben plantait solennellement au nom de l'évêque une croix au-dessus de l'entrée de ce premier orphelinat de la rue du Collège et le plaçait sous la protection de saint Joseph. C'est ainsi que commença en 1651, la congrégation des Filles ou Dames de la Providence. Parmi les premières coopératrices de l'œuvre se trouvait Catherine Lagrange de Pierrebuffière, qui devait succéder à Marcelle Germain dans la charge de supérieure. Grâce au concours

1. Nous ne savons sur quelle référence s'appuie Laforest, pour attribuer cette erreur à François de la Fayette.

généreux des frères Ruben, la communauté naissante vit le chiffre de ses aumônes augmenter en proportion de l'accroissement du nombre des orphelines. L'évêque de Limoges la reconnut officiellement le 9 mars 1654, et loua dans son ordonnance la vertu, la piété, la charité, le zèle et la prudence de la fondatrice. Puis la première maison étant devenue trop étroite, Marcelle Germain acheta à l'un de ses neveux l'hôtellerie de la Trappe qu'elle transforma en un vaste établissement, comprenant des écoles, des dortoirs et un jardin. Le chantre de la cathédrale lui céda vers le même temps, la vieille église de Notre-Dame-du-Puy-en-Velay, située à côté du nouveau couvent et de Saint-Maurice de la Cité : elle servit désormais de chapelle à la communauté de la Providence. La fondatrice et ses filles prirent possession des nouveaux bâtiments le 13 décembre 1659. Un mois après, le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie 1660, Pierre Maillard, official de Limoges, inaugurait la chapelle du monastère. La messe y fut chantée solennellement et le Saint-Sacrement exposé ; Gabriel Ruben y prononça le sermon au milieu d'un grand concours de peuple.

A cette même époque, Marcelle Germain soumit à l'évêque de Limoges le projet suivant des Constitutions de sa communauté. « Les Filles de la Providence devront faire les trois vœux solennels de religion et y en ajouter un quatrième, celui de se consacrer au service et à l'instruction des pauvres orphelines. La clôture sera de rigueur et les religieuses seront tenues de suivre à l'intérieur de la maison la règle de Saint-Augustin : toutes les heures de la journée seront partagées entre l'action et la contemplation ». Notre prélat fut si charmé de ce projet, qu'il lui donna son approbation, et que même, il offrit ses services pour obtenir les lettres patentes du roi. A la suite d'une retraite de dix jours pour la prise d'habit, qui leur fut donnée par Gabriel Ruben, l'évêque vint le dimanche dans l'octave de la fête des rois (1661), célébrer dans la chapelle de la Providence une messe pontificale et recevoir les vœux des quatre premières novices, qui vécurent dès lors dans le cloître. Marcelle voulant suivre leur exemple, le prélat décida qu'elle conserverait une entière liberté dans l'intérêt de ses bonnes œuvres.

Depuis longtemps déjà, la pieuse fondatrice avait reconquis la vénération publique. Des personnes de tout rang venaient la consulter sur les affaires de Dieu et de leur conscience. Le P. Le Jeune prenait plaisir à entendre parler cette femme, qui sans lettre et sans étude, traitait et éclaircissait les plus difficiles problèmes de la théologie. Le célèbre pénitent de Rennes, le magistrat de Quériolet fit plusieurs voyages à Limoges pour la consulter. Les évêques de Causerans et de Condom, qui l'avaient vue dans cette ville, lui écrivaient ; François de Caulet, évêque de Pamiers prenait goût à sa conversation. Le saint évêque de Cahors, Alain de Solminiac, la pria en 1660 de venir présider dans sa ville épiscopale la fondation d'un orphelinat sur le modèle de la maison de Limoges. Marcelle Germain se rendit aux vœux du prélat et organisa à Cahors un vaste établissement destiné à recevoir deux cents orphelines. Ce

fut sa dernière œuvre. De retour à Limoges avec un état de santé ébranlé, la fondatrice de la Providence fut engagée à se rendre à Bujaleuf, pour y rétablir ses forces. Elle accepta l'hospitalité de la dame du lieu au château du Chalard [1], et ne manqua pendant son séjour chez elle à aucun des exercices de la Mission que donna au printemps de 1661, le supérieur du séminaire de Bujaleuf, Gabriel Ruben. Du Chalard, Marcelle alla à deux reprises passer quelques jours chez les Ursulines d'Eymoutiers. Dans sa dernière visite, le mal dont elle souffrait, s'étant aggravé, elle revint à Limoges pour y mourir au milieu de ses filles, le 14 septembre 1661. L'évêque honora ses funérailles de sa présence.

Le 7 mars 1664, les Dames de la Providence de Limoges agrégèrent leur maison à l'établissement Saint-Joseph, fondé à Paris par Marie de L'Estang. Une bulle d'Innocent XI érigea en 1677 cette communauté en Ordre religieux. L'évêque Louis d'Urfé admit en 1685 toutes les novices du couvent de Saint-Joseph, à la profession religieuse. Ce monastère de Limoges comptait en 1698, vingt-sept religieuses. Un peu plus tard, la même maison comprenait quarante sœurs, trente orphelines et autant de pensionnaires [2].

2° Marie de Pétiot, fondatrice des sœurs Saint-Alexis de l'hôpital général de Limoges.

Les origines de la Congrégation hospitalière des sœurs Saint-Alexis se confondent avec celles de la Réforme des hôpitaux de Limoges : nous les avons racontées plus haut. Le 5 février 1659, Marie de Pétiot, l'infatigable servante des pauvres et ses filles si dévouées avaient pris possession du bâtiment conventuel que M. de Savignac avait fait construire derrière l'hospice de Saint-Gérald, qui se transformait à cette époque en hôpital général. Une assemblée de ville du 15 mai 1659 reconnut officiellement la communauté naissante des sœurs hospitalières pour le service gratuit des pauvres de Limoges. Par ordonnance du 10 août suivant, l'évêque François de la Fayette donna à cette œuvre sa consécration ecclésiastique. Quinze jours après, le prélat approuvait, pour être gardées à perpétuité, les constitutions que Marie de Pétiot venait de rédiger de concert avec Pierre Mercier et Martial de Maledent. Le 1er novembre de la même année, les premières sœurs hospitalières de Saint-Alexis se présentaient au pied de l'autel dans l'église de l'hôpital et faisaient entre les mains de Pierre Maillard, official, les vœux d'obéissance, de chasteté et de stabilité.

A cette époque, la mère de Pétiot, fondatrice, parut plus valide, et put marcher un peu, sans être guérie pourtant de sa paralysie. La conduite de sa communauté et les soins des pauvres et des

1. La Dame de Bujaleuf, amie de Marcelle Germain était Anne de la Brousse, veuve en 1654 de Guy de la Regondie. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 217.

2. Tous les détails qui précèdent sont tirés de Labiche, *Vie des Saints*, t. II, p. 102 et suiv. Laforest, *Limoges*, p. 370 et suiv. Arbellot, *Notice sur G. Ruben*.

malades occupaient tout son temps. Lorsque les ressources manquaient à l'hôpital, et cela arrivait souvent au début de son œuvre, l'infatigable paralytique s'imposait la dure obligation d'aller elle-même, appuyée sur le bras d'une de ses filles, solliciter de maison en maison la charité publique [1]. Les aumônes abondaient, mais les humiliations abondaient aussi. Bientôt la servante des pauvres finit par succomber à la tâche. Plus fatiguée que de coutume, vers la fin d'avril 1667, la mère de Pétiot dut s'aliter. Le 14 mai suivant, elle rendit à Dieu son âme. L'empressement de toutes les classes de la population de Limoges, à se rendre à ses obsèques dans l'église Saint-Alexis, témoigna de la vénération publique pour cette femme de cœur. Hélène Mercier, qui fut appelée à lui succéder, gouverna la communauté avec un égal dévouement pendant douze ans, jusqu'en 1679, époque de sa mort [2].

Les statuts des sœurs Saint-Alexis se distinguaient des règles des autres congrégations par certaines clauses spéciales. Ainsi il n'y avait pas de sœurs converses : les religieuses hospitalières devaient se considérer comme servantes les unes des autres, en même temps que « les humbles servantes des pauvres ». Les secours qu'elles rendaient aux pauvres devaient être gratuits ; la communauté ne recevait aucune rémunération de l'hôpital, ni de la ville. Sans être astreintes à la clôture par un vœu, les sœurs Saint-Alexis l'observaient ordinairement. Elles n'étaient point liées encore par le vœu de pauvreté, mais elles se contentaient de la vie commune et appliquaient aux besoins généraux de la communauté ou à des œuvres charitables les sommes dont elles disposaient [3].

L'évêque de Limoges ne fit que codifier et éclaircir les usages déjà en vigueur, quand il donna le 10 janvier 1692, sous forme de mandement des constitutions nouvelles aux sœurs Saint-Alexis à la suite de ses dernières visites. D'après ces règlements les Hospitalières ne devaient « prendre, ni dedans, ni dehors leur couvent aucun nom de dame ou de demoiselle, mais seulement celui de sœur ». La supérieure devait être élue « par la majeure partie des suffrages de la communauté et être confirmée par l'évêque ». Elle devait être nommée de trois ans en trois ans, le jour de l'octave Saint-Alexis. On ne pouvait recevoir dans la congrégation que les filles et les veuves, qui pour leur entretien et leur nourriture ne lui seraient pas à charge. Elles ne pouvaient excéder le nombre de vingt [4] sans la permission de l'évêque. Le noviciat était de deux ans : il fallait avoir atteint l'âge de vingt ans complets pour faire les vœux de chasteté, d'obéissance et de stabilité. Les sœurs devaient

1. D'après le P. Périère, une des sœurs Saint-Alexis était ordinairement choisie, pour recueillir les aumônes des fidèles aux portes des églises, particulièrement dans les grandes solennités. *Archives histor.*, t. II, p. 31.

2. Furent ensuite nommées comme supérieures : en juin 1679, Madeleine David ; en juillet 1688, Catherine de Flottes, et en 1700, Jeanne de la Saigne.

3. Laforest, *Limoges*, p. 431 et suiv.

4. L'intendant de Bernage n'en compte que douze en 1698.

communier tous les jours de fêtes solennelles, le jour de Saint-Alexis et tous les jeudis de l'année [1].

Constituée à l'état d'œuvre locale et par cela même limitée dans ses développements, la Congrégation de Saint-Alexis n'érigea que plus tard, au cours du dix-huitième siècle, cinq autres maisons dans le diocèse de Limoges, à la Souterraine, à Beaulieu, à Bellac à Turenne, et à Saint-Junien. Trois maisons seulement de sœurs hospitalières de cet ordre ont été relevées après la Révolution dans les hôpitaux de Limoges, de Saint-Junien et de Saint-Léonard [2].

1. *Archives histor.*, t. II, p. 101 et suiv.

2. Laforest, *ibid.*, et *Pouillé.* Notons encore d'après Nadaud, l'établissement de sœurs hospitalières cloîtrées de Saint-Augustin à Guéret en 1665, et l'introduction des sœurs de Saint-Vincent de Paul appelées sœurs Grises, avant 1664 à Ussel, sous la protection de la duchesse de Ventadour, et à l'hôpital de Bénévent, institué en 1678 par l'abbé Paul Pélisson-Fontanier. *Pouillé histor.*

CHAPITRE IX

FIN DE L'ÉPISCOPAT DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE

I. Règlement de la maison épiscopale du prélat.

François de la Fayette ne pouvait être un grand et saint évêque sans être un bon père de famille : *Qui domui suæ præesse nesit, quomodo ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* Il était nécessaire de rappeler cette maxime de saint Paul, à l'attention de notre prélat, au moment même où il mettait la dernière main aux réformes les plus importantes de son diocèse. C'était probablement vers le mois de mai 1666. L'évêque de Limoges continuait à mener, sans le moindre scrupule, la vie luxueuse des prélats grands seigneurs. Son train de maison était des plus ruineux, surtout à cause du personnel, qui pouvait être composé de plus de trente personnes. Ses équipages étaient brillants et lestes, ses domestiques en livrée étaient nombreux [1].

Le palais épiscopal de Limoges, qui formait comme le prolongement du transept sud de la cathédrale, offrait à l'intérieur tous les signes d'une belle et confortable habitation de prélat bien renté, c'est à dire un mobilier somptueux, des dorures, des tableaux de valeur, une vaisselle fort riche, et une argenterie considérable pour une double chapelle. Une immense tapisserie qui devait, après la mort de notre prélat, orner le chœur et le pourtour de la cathédrale, décorait dix panneaux du principal salon, qui servait de salle synodale [2]. La situation sociale de l'évêque de Limoges et son habitude innée de la représentation lui faisaient « tenir table ouverte », et accorder une large hospitalité à bon nombre des personnages importants du royaume, qui venaient le visiter, même quand ils traversaient simplement la ville épiscopale. A ces diverses charges et dépenses générales de l'évêché de Limoges s'ajoutait encore, pour notre prélat, les pensions qu'il faisait servir « par quartier » à plusieurs de ses neveux, notamment à l'abbé Claude et au chevalier Jacques de la Fayette, et principalement peut-être les frais énormes d'une suite indéfinie de procès, pour la poursuite desquels il était obligé d'entretenir à Paris deux hommes d'affaires, ses avocats-procureurs, de Laistre et de Croisy [3].

Pour faire face à toutes ces dépenses, l'évêque François de la Fayette avait à sa disposition, selon Grandet, « plus de cinquante

1. Voir la composition de la maison d'un prélat grand seigneur au dix-septième siècle dans Franklin, *La vie sous Louis XIV*, Paris. Plon. 1898, p. 11.

2. Tous ces détails sont tirés du testament imprimé de François de la Fayette. Voir aussi *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 324.

3. Voir les *Mémoires de Grandet* et les références précédentes sur les relations de notre prélat.

mille livres de rentes en bénéfices et en patrimoine »[1]. Sans parler, en effet, des revenus de la mense épiscopale estimés plus haut, notre prélat en percevait d'une abbaye et de deux prieurés, qui n'étaient point à dédaigner. François de la Fayette portait le titre de prieur d'Haliccourt, quand il fut promu sur le siège de Saint-Martial[2]. Ce bénéfice simple était situé dans le diocèse de Reims sur la frontière du royaume, près de Sedan. Il était affermé 1000 livres par an, en 1665 à un sieur Coart[3]. Ce bien d'église avait été donné à François de la Fayette, simple clerc tonsuré, quoique premier aumônier d'Anne d'Autriche, sur la présentation de la reine. L'année même de sa promotion épiscopale, Louis XIII, qui estimait beaucoup notre prélat, dit Legros, lui conféra le titre de Conseiller d'État. En 1635, quand le roi commençait à accorder sa pure amitié et toute sa confiance à Mlle de la Fayette, il gratifia l'évêque de Limoges son oncle, de la riche abbaye de Dalon. Deux ans plus tard, le pape Urbain VIII lui octroya le prieuré de Saint-Angel[4]. Ces deux bénéfices situés dans le diocèse de Limoges se ressentirent de la bonne administration de notre prélat, surtout au point de vue spirituel. L'abbaye de Dalon, de l'ordre de Cîteaux, très prospère au Moyen-Age, comme chef d'une congrégation composée de douze abbayes, avait encore, au dix-septième siècle cinq autres couvents dans sa dépendance. Aussitôt qu'il en eut pris possession, l'évêque de Limoges s'occupa de relever les bâtiments conventuels qui tombaient en ruines, et de préparer la réforme des moines. L'abbaye lui valait au moins 6000 livres de rente[5].

Le pape avait donné, en 1537, à l'évêque de Limoges l'antique prieuré de Saint-Angel[6], « pour défendre ce bénéfice contre les extorsions des confidentiaires, Sa Sainteté aimant mieux le voir entre les mains d'un prélat qui ne pouvait en faire qu'un bon usage, que de le souffrir dans des mains laïques, qui s'en étaient fait une espèce de patrimoine[7]. » Depuis longtemps déjà le relâche-

1. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 412. Cette estimation nous paraît encore au-dessous de la réalité.

2. Mss. 34, f. 1.

3. Archives de la Haute-Vienne, série G, n. 233. Lettre du 15 nov. 1664.

4. Mss. 34, f. 9.

5. Dalon était situé sur l'ancienne paroisse de Saint-Trié (archiprêtré de Lubersac) unie aujourd'hui à la cure de Boisseuil, canton d'Excideuil, diocèse de Périgueux. Voir l'histoire de l'abbaye, résumée dans un art. de Roy-Pierrefitte. *Bulletin de Limoges*, t. XIV, p. 79 et suiv.

6. Roger, comte de Limoges, ami fidèle de Charlemagne, fonda ce prieuré en 778, dans un site pittoresque, près d'Ussel, sur la route de Tulle. L'église du prieuré, devenue paroissiale en 1804, faisait l'admiration du célèbre architecte Viollet-le-Duc. En voir la description détaillée dans Vayssière, *Le prieuré de Saint-Angel*, Brive, 1884.

7. Mss. 34, f. 9 et 24. C'étaient les de Rochefort, seigneurs protestants de Saint-Angel, qui s'étaient emparés de ce prieuré et de l'abbaye de Dalon. Le dernier possesseur, Charles de Rochefort, petit-fils du seigneur calviniste du même nom, qui se fit remarquer du temps de la Ligue à la défense d'Ussel contre les catholiques, était clerc du diocèse d'Agen. N'ayant obtenu ces deux

ment s'était introduit dans ce ministère, situé à l'extrémité du diocèse, et comprenant à l'époque de sa prospérité douze moines bénédictins et un prévôt [1]. Pour lui rendre son ancienne splendeur, notre prélat, après avoir pris tous les arrangements nécessaires, y introduisit en 1657, la réforme de Saint-Maur. Les Bénédictins de Saint-Angel, qui vinrent de l'abbaye de Limoges, berceau de cette congrégation, firent dès lors partie de la province de Chezal-Benoît (Auvergne). Aux termes des conventions faites avec l'évêque de Limoges, ils devaient être sept religieux, dont un sous-prieur, un chantre et un sacristain. Leur couvent payait en cour de Rome 762 livres. Un religieux réformé de saint Maur, auquel le cardinal de Bouillon, successeur de notre prélat, céda le prieuré, lui payait en 1698 une pension de 2200 livres. Cinq bénéfices, situés dans le diocèse de Limoges, dépendaient du prieuré de Saint-Angel. Tout cela en montre l'importance [2].

Une autre source de revenus assez aléatoires pour l'évêque de Limoges, était le secrétariat de l'évêché: « En compensation d'une somme de 1 800 livres, qui lui avait été prêtée pour le bien et les affaires du diocèse, Henry de la Martonie fit cession en 1612, pour un an entier seulement, à Me Simon Palays, sieur de Breuil La Vergne, de « tous les droictz de visite, deffaulx des synodes, lettres *de regendo* et tous autres debvoirs à nous appartenantz à cause de nostre évêché sur les curés et autres ecclésiastiques et bénéficiers de nostre diocèse en façon quelconque, sans rien excepter » [3]. Notre prélat, se conformant à cet usage, vendit de même dans les premiers temps de son épiscopat le secrétariat de son évêché au sieur Palays [4]. Ce secrétaire prenait 24 livres pour un visa de provision bénéficiale, et se faisait payer exactement des abbés, monastères, etc..., les défauts des synodes (soit 7 à 8 livres chacun), et les droits de visite ou de procuration. Mais personne n'ignore, ce qui justifie amplement la mémoire de M. de la Fayette du reproche mal fondé d'avarice, le bon emploi qu'il faisait du produit de ces droits, et le motif, « qui les lui faisait exiger, et qui était de rendre ces corps ecclésiastiques plus exacts à envoyer leurs députés aux synodes, ou plus soumis à recevoir la visite canonique, suivant l'usage de ce temps-là, observé par tous ses prédécesseurs [5]. »

Au sieur Palays succéda, en 1644, Gilles Vaynet, auquel les procureurs de l'évêque de Paris donnaient en 1664 le titre, tantôt

bénéfices que sous la provision *pro cupiente profiteri*, et ne voulant pas entrer en religion, il dut les résigner l'un après l'autre. *Bulletin de Limoges, ibid.* et *Bulletin de Tulle*, t. II, *art. Poulbrière*, 337 et suiv.

1. *Pouillé histor.*, p. 613.
2. *Bulletin de Tulle, ibid.*
3. *Archives de la Haute-Vienne*, G., n. 231.
4. L'historiographe du diocèse ajoute ici que « ce secrétaire et ses descendants, nantis des papiers de l'évêché, ou n'en eurent pas soin, ou n'en remirent qu'une partie, quand M. de Génétines les força à une remise (vers 1715). C'est pour cette raison qu'on ne trouve presque point d'actes jusqu'à 1644. Mss. 34, p. 3.
5. Mss. 34, p. 3.

d'« intendant général des affaires de l'évêché de Limoges », tantôt de « secrétaire de Mgr l'Evêque ». Si considérable qu'en fût le passif, le budget de son maître pouvait être aisément équilibré. Quoi qu'il en soit, cet intendant administra les affaires de l'évêché d'une manière si indélicate, qu'il prit peur un beau jour et partit brusquement de Limoges, emportant avec lui des papiers importants de l'évêché. L'un de ses amis, le chanoine Pabost, essaya vainement de le faire revenir. Il lui écrivait à Paris, le 23 mai 1666, en ces termes : « Vous aurez pu cognoistre, par la lettre que je vous ay ci-devant escrite, l'estonnement dans lequel estoit Monseigneur et vos bons amis pour raison de vostre départ si soudain et de l'emportement de vos hardes avecq les papiers concernant la recepte du revenu de mon dit seigneur; mais la lettre que vous lui avez escrite par courrier l'a bien davantage surpris, aussi bien que tous nos bons amis, puisque par icelle vous ne lui témoignez pas seulement ne vouloir plus revenir en ce pays, mais encore vous vous plaignez de luy et de sa conduite à votre égard d'une manière si peu raisonnable et avec des termes qui offensent Sa Grandeur, de telle façon qu'il en est sensiblement touché. Il est impossible de soutenir une démarche si irrégulière. En partant, vous pouviez pour le moins, déclarer votre dessein à mon dit seigneur. Au lieu de vous attirer les reproches et le blâme de toutes les personnes, qui ont l'honneur de vous connoistre, vous eussiez acquis et mérité la bienveillance de mon dit seigneur, et l'estime et l'approbation de tous les gens d'honneur, au lieu que, etc... Je vous parle en véritable ami, et après avoir consulté des personnes d'honneur et de mérite, qui désireraient vous rendre service. M. l'official (P. Maillard) et M. Constant (avocat de l'évêque à Limoges) vous écrivent pour le même faict. Signé : Pabost. » Le sieur Vaynet, dont la gestion sans doute était sujette à caution, ne revint pas à Limoges. Sur l'ordre de l'évêque, il fut arrêté par des sergents de la justice et jeté en prison [1].

On comprend qu'à cette époque le train de vie de l'évêché de Limoges et les malversations de son intendant, jointes à une insouciance naturelle de grand seigneur, qui faisait trouver à notre prélat le souci de ses affaires au-dessous de sa dignité, avaient fini par creuser un grand vide dans ses finances et le jeter dans les dettes. Nous savons en effet que son principal collaborateur, Pierre Maillard, official et grand-vicaire de Limoges, prêta dans ces circonstances, à l'évêque, des sommes considérables, pour combler les lacunes de ses dépenses, et qu'il abusa de cette situation obérée, pour accaparer une foule de bénéfices [2].

« M. Bourdon, nous apprend Grandet dans ses Mémoires, qui

1. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 223 et n. 224. Voir au n. 248, ce qui regarde les biens personnels de notre prélat. Nous n'avons fait ici qu'effleurer cette question. Nous ignorons la suite de l'affaire de Gilles Vaynet.

2. Cette accusation contre l'official, affirmée par Grandet (voir *Les saints prêtres*, t. II, p. 413) est confirmée par Pierre Mercier dans sa vie inédite sur la Mère du Calvaire. *Notes de M. Gaignet.*

avait une prudence admirable, vit les premières années qu'il fut à Limoges », toutes ces défectuosités de l'évêché, « sans en rien dire à personne, se contentant d'en parler à Dieu seul, et de le prier de toucher le cœur et d'ouvrir les yeux au prélat, qui avait les meilleures intentions du monde. » Or un jour [1] qu'il s'entretenait avec le supérieur de son séminaire, qui avait gagné son estime et sa confiance, « M. de la Fayette lui découvrit de lui-même la peine qu'il avait, de ne pouvoir remédier entièrement aux maux de son diocèse. Alors M. Bourdon, profitant de l'ouverture que lui faisait M. l'Evêque, prit la liberté de lui représenter avec beaucoup de respect qu'il devait achever la réforme de son diocèse par celle de sa maison, en retranchant son train de maison et les dépenses excessives et superflues de sa table pour payer ses dettes, sans quoi il n'apporterait jamais aucun ordre définitif aux dérèglements de ses prêtres, et qu'ensuite il lui serait facile de régler tout le reste, parce que, suivant la maxime de saint Paul, il n'est pas possible qu'un évêque qui ne prend pas soin de sa maison, puisse faire observer les règlements qu'il fait pour son église : *Qui domui suæ præsse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit ?* »

M. de la Fayette, ajoute Grandet, « bien loin de se choquer d'une si sainte liberté, en remercia M. Bourdon, et faisant une sérieuse attention à ses paroles, retrancha ses domestiques (*sic*), ses équipages et la dépense de sa table. En peu de temps, il fut en état de payer ses dettes et de rembourser son official. Après quoi il s'appliqua avec soin à terminer la réforme religieuse de son diocèse. Il eut beaucoup de peine à remédier à certains abus des plus invétérés mais enfin, par les conseils de M. Bourdon et par sa patience, *consilio et patientia*, il en vint à bout. Peu à peu la discipline ecclésiastique se rétablit dans le Limousin et son église devint une des plus florissantes du royaume [2]. »

Quoique la réforme de la maison épiscopale n'ait pas été en réalité aussi complète qu'elle apparait dans ce tableau, selon le rapport de Grandet [3], le train de vie de notre prélat se rapprocha dès lors de la simplicité évangélique, telle que le concile de Trente la recommande aux évêques. A en juger par les détails de son testament, François de la Fayette n'avait dans son palais, durant les dernières années de sa vie, pour commensaux, que cinq ou six ecclésiastiques, à savoir : son grand-vicaire, ses deux aumôniers, son secrétaire [4], un confesseur du commun, et un religieux carme [5]. « Il accomplissait dans son oratoire ses exercices de piété, qu'il

1. Ce devait être probablement après la découverte des concussions du sieur Vaynet.
2. Grandet, *ibid.*, t. II, p. 412.
3. Ce qui le prouve, c'est que, dès son entrée dans l'épiscopat, Louis d'Urfé destitua tous les officiers temporels institués par son prédécesseur, et même l'official de Limoges, et qu'il en créa de nouveaux. Mss. n. 11, t. I, p. 618.
4. Un nommé La Treille, remplaça le sieur Vaynet comme secrétaire, en 1666. Jean Borel, Louis Chavialle, et un second Palays furent successivement commis du secrétariat. Mss. 21, p. 585.
5. C'était frère Luc, du couvent des Arènes, peintre-décorateur de l'évêché.

n'interrompit pas un seul jour de sa vie, malgré ses grandes occupations. Il assistait fidèlement à la prière commune, qu'un de ses aumôniers faisait à ses domestiques et aux officiers de sa maison [1]. » Il avait pour tous ses familiers une grande sollicitude, et il leur en donna une dernière preuve par des legs généreux [2].

II. Fréquentations habituelles de l'évêque F. de la Fayette à Limoges.

Les amis intimes de notre prélat ne se trouvaient point dans son entourage immédiat. On le voyait se diriger, plusieurs fois la semaine, vers le séminaire du clos de Sainte-Valérie, pour s'informer du progrès de ses ordinands dans la science et dans la vertu. Il allait souvent s'y retirer dans l'appartement qu'il s'était fait préparer, pour travailler en repos, aux affaires de son diocèse. Il considérait son séminaire en pleine prospérité, comme le chef-d'œuvre de son épiscopat, et il se plaisait à lui donner les plus beaux noms ; il l'appelait « le ciel de la terre, l'école de la vertu, l'asile de l'esprit ecclésiastique », etc. Il faisait souvent l'éloge des maîtres de cette maison : « J'ai choisi, dit-il un jour, des ministres dont la vertu et la science sont connues de tout le monde. » Les nouveaux prêtres qu'ils formaient étaient, pour notre prélat, « des enfants de prodige ». Comparant à la précédente, la première génération de prêtres sortis de cette école et disséminés dans son diocèse, pour le transformer, il reconnaissait « pour des anges incarnés sur la terre, ceux dont les vices les rendaient avant semblables aux démons ». Aussi l'évêque adressait-il souvent de pressantes exhortations à ses jeunes clercs, les engageant à profiter exactement de toutes les instructions qu'ils recevaient au séminaire, puisque de leur vertu et de leur bon exemple dépendait la conversion des autres [3]. Envisageant l'avenir de cet établissement, il suppliait les évêques, ses successeurs, « de maintenir et d'exécuter pour le bien et l'avantage du clergé de son diocèse, le traité d'union de son séminaire avec celui de Saint-Sulpice » [4].

Sortant de cette maison de prédilection, notre prélat n'avait qu'à traverser une rue pour pénétrer dans le séminaire de la Mission, sur le fonds de l'hôpital. Il trouvait là réunie l'élite de ses prêtres de Limoges : « ses meilleurs ouvriers » choisis par lui-même et formant comme une espèce de camp volant de missionnaires chargés

1. De Périère, *Oraison funèbre*, p. 17. D'après son testament imprimé, notre prélat avait à son service, en 1670 : un valet de chambre, quatre laquais, un avocat, un médecin, et un apothicaire.

2. Par contre, on vit ce fait inouï : le maître d'hôtel de l'évêque, « le bon M. Escolle », léguer avant de mourir à son maître, en 1665, la totalité de ses biens. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 233.

3. *Oraison funèbre*, p. 36 et suiv.

4. L'évêqué légua au séminaire des Ordinands le mobilier de sa chambre, de son antichambre, son linge personnel et sa garde-robe. *Testament imprimé.*

de porter en son nom la parole de Dieu jusque dans les villages les plus abandonnés. Dans les dernières années de sa vie, comme il ne pouvait plus souffrir les incommodités de la campagne, le prélat en faisait aussi, sous le titre de visiteurs diocésains, ses représentants autorisés dans les paroisses les plus éloignées [1]. A la tête de ces missionnaires diocésains, l'évêque avait placé, vers la fin de 1668, Michel Bourdon, puîné, comme lui docteur de Sorbonne, ancien curé du Hâvre, dont le principal mérite, dans son pays d'adoption, fut de composer bientôt et de publier le premier catéchisme diocésain (1673). Près de ce prêtre éminent, un autre docteur, Pierre Mercier, exerçait, dès 1669, les fonctions de syndic des prêtres de la Mission. L'évêque de Limoges avait fait de ce saint ecclésiastique, le directeur de sa conscience, et il n'accomplissait aucune œuvre importante dans son diocèse, sans prendre son avis.

L'ami commun de tous ces prêtres d'élite et du prélat dont ils formaient le conseil épiscopal, Martial de Maledent, vivait au séminaire de la Mission depuis 1665. Il avait cette année-là, quitté la petite habitation qu'il s'était fait construire auprès de l'hôpital, parce qu'il avait éprouvé le besoin d'une vie moins agitée, d'une vie de repos et de recueillement et qu'après avoir entrepris tant d'œuvres pour le bien de son pays, il ne pensait plus qu'à se préparer à la mort [2]. Dans cet établissement de la Mission, qu'il regardait comme son chef-d'œuvre, cet humble prêtre refusa « d'y prendre jamais la moindre ombre d'autorité et d'accepter le titre de fondateur ; il voulut y être traité comme un étranger et habiter une chambre modeste, de la fenêtre de laquelle on pouvait apercevoir à l'heure de la récréation, la foule des séminaristes avec leurs maîtres. Là, il pratiquait tous les exercices communs aux missionnaires et aux ordinands, durant un certain temps. Là, il vivait à la table commune, avec simplicité et régularité, édifiant beaucoup les ordinands par la pratique de toutes les vertus sacerdotales, et ne se distinguant d'eux que par une plus grande ferveur et une plus profonde humilité. De là, il communiquait librement avec les pauvres malades de l'hôpital qu'il regardait comme ses propres enfants. Il allait régulièrement, chaque jour, célébrer la messe en leur présence, dans l'église Saint-Alexis ; puis il visitait les pauvres chacun en particulier, les consolait, leur apprenait à sanctifier leurs peines et leurs souffrances, et veillait à ce qu'ils fussent instruits, et que l'on pourvût à leurs divers besoins ». Cette pratique quotidienne de la charité fut le grand aliment de sa vie sacerdotale.

Martial de Maledent s'était dépouillé de tous ses biens, soit, selon Laforest, d'une somme approximative de 400 000 livres, équivalant à plus d'un million et demi de francs, en faveur des bonnes

1. *Oraison fun.*, *ibid.*

2. Martial de Maledent, nous dit Labiche, avait toujours été d'une faible complexion ; il vivait de régime à cause de la délicatesse de sa poitrine ; de plus ses travaux avaient altéré sa santé...

œuvres de son pays, qu'il laissa florissantes, quand, après une courte maladie qui l'obligea à s'aliter dans les premiers jours d'octobre 1670, il expira le 17 du même mois dans les sentiments d'une foi vive et d'une charité parfaite. L'annonce de sa mort fut celle d'un deuil public. Le clergé du diocèse, chanoines, abbés, prieurs, curés, vicaires perpétuels, alors réunis à Limoges en synode, voulant témoigner la reconnaissance dont ils étaient pénétrés pour le défunt, s'engagèrent spontanément à célébrer chacun une messe pour le repos de son âme, et à demander à leurs confrères absents de payer à sa mémoire le même tribut. L'évêque François de la Fayette, qui avait visité plusieurs fois son ami pendant sa maladie, et peu d'heures avant sa mort, voulut célébrer la messe et présider la cérémonie de ses funérailles, reconnaissant par là les obligations que lui avait tout son diocèse. Les obsèques de M. de Savignac furent célébrées au milieu d'un grand concours de peuple. Michel Bourdon, supérieur de la Mission, prononça son oraison funèbre. Le corps du défunt, selon son désir, fut enterré dans sa chère église de l'hôpital, au fond du caveau du chœur. Mille messes furent dites à son intention dans les églises de Limoges, comme il l'avait prescrit dans son testament. Notre prélat, dit Legros, arrosa la tombe de son ami de larmes d'autant plus sincères, qu'elles partaient d'un cœur plus tendre et pénétré du vif regret de sa perte. Il ne crut point en dire trop en déclarant hautement, dans un éloge public couvert d'applaudissements : que « depuis saint Martial, apôtre du Limousin, personne n'avait rendu des services aussi importants à cette province, que cet illustre défunt » [1].

Après la mort de M. de Savignac, l'évêque de Limoges ne cessa de donner, pendant les dernières années de sa vie, des témoignages de plus en plus sensibles du vif intérêt qu'il portait à ses trois principales œuvres. Pour assurer l'avenir des deux séminaires, il procéda au partage de leurs biens dans une réunion générale du 24 avril 1674. Deux ans plus tard il laissait à la maison de la Mission la plus grande partie de son riche mobilier, dont la vente devait être employée à la subsistance de ses prêtres, « afin qu'ils puissent s'appliquer plus facilement à faire des Missions dans le diocèse [2] ».

« Quoique la charité de François de la Fayette, dit son panégyriste, s'étendît généralement à tous ceux qui réclamaient son secours, toutefois les pauvres malades de l'hôpital obtinrent toujours dans son cœur la préférence sur tous les autres malheureux. Il les regardait (ainsi que son ami de Maledent), comme ses

1. Voir pour les détails : Labiche, *Vies des Saints*, t. II, p. 460 et suiv. *Archives histor.*, *Relation du P. de Périère*, t. II, p. 73 et suiv. Laforest, *Limoges*, p. 518, et mss. 34, p. 30. Dans son *Testament*, fait avant la mort de son ami, l'évêque lui marquait encore sa reconnaissance en lui léguant sa bague précieuse, ses deux croix pectorales, le crucifix du chevet de son lit, son chapelet et sa montre. Il ordonna plus tard que son corps fût inhumé dans l'église de la Mission, aux pieds de celui de M. de Savignac. *Testament imprimé*.

2. *Testament imprimé* et *Archives hist.*, t. II, p. 41.

enfants, que Jésus-Christ lui avait confiés, afin qu'il en prît un soin particulier. Deux fois la semaine, il venait présider les séances du bureau des administrateurs et prenait connaissance des revenus de l'hôpital, afin de les conserver et de les augmenter. Dans ces occasions, et chaque fois qu'il se rendait dans ses séminaires, le prélat venait visiter les pauvres et contribuer de ses aumônes à leur soulagement et à leur bien-être. Quand les ressources vinrent à manquer à l'hôpital, on vit le vénérable évêque retrancher encore un peu du train de sa maison, et même « parcourir les rues de la ville et quêter de porte en porte », pour mieux subvenir aux besoins des malheureux. Enfin, « il ne voulut pas avoir d'autres héritiers que les pauvres de l'hôpital [1]; il leur donna en mourant tous les biens qui lui restaient; ce qui lui mérita le surnom glorieux de pourvoyeur et de *père des pauvres* [2] ».

III. Vertus du prélat.

« Si les jours de l'illustre prélat, dit Devoyon, étaient marqués par les grands avantages qu'il procurait à son diocèse, ils furent aussi sanctifiés par d'éminentes vertus [3]. » — « Notre grand évêque, déclarait hautement de Périère, se tint toujours ferme dans le pas si glissant de la cour de France. L'amour de préférence qu'il avait pour Dieu, le fit triompher des plaisirs et de tous les attraits de la volupté. Il est certain, ajoute ici le panégyriste, que ce fut toujours un homme inébranlable dans la chasteté. Ah ! ce n'était pas un homme seulement, c'était un ange en pureté ! Il s'était élevé au-dessus de toutes les conditions honteuses, qui accompagnent ordinairement la chair; son corps était si soumis à son esprit, qu'il lui était comme associé en spiritualité; il était devenu en quelque manière un corps spirituel, comme dit saint Paul [4]. »

La pureté des mœurs de notre prélat n'avait d'égale que celle de sa doctrine. Il ne souffrit rien dans son diocèse qui, le moins du monde, pût l'altérer. Après avoir contribué, en qualité de président et de commissaire de l'assemblée générale du clergé de France de 1655, à la réception des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, qui condamnaient la secte du jansénisme, il fut des premiers à en assu-

1. Le prélat chargea l'Hôpital général de faire célébrer à perpétuité une messe par semaine, pour le salut de son âme et de ses parents défunts. Il ne laissa aucun legs à sa famille, qui n'en avait aucun besoin. Mss. 34, p. 34.

2. « Au surplus, est-il dit dans le testament du Prélat, de tous mes biens présents et à venir, droits, noms, raisons et actions de telle qualité qu'ils soient, même de mes deux diamants et de la bague que je porte d'ordinaire, je fais et institue mon héritier universel l'Hôpital général de Saint-Alexis de la ville de Limoges. » Les administrateurs de l'hôpital, en charge lors du décès de notre Prélat, exécutèrent dans l'année qui suivit son décès (3 mai 1676) ses divers legs, et pour porter au peuple la connaissance de ses libéralités, ils firent imprimer l'acte de son testament chez François Charbonier, imprimeur de la ville : fait rare et peut-être unique dans l'histoire des évêques de Limoges.

3. *Eloge historique*, p. 18.

4. *Oraison funèbre*, p. 15.

rer la publication [1]. Aussitôt qu'il eut reçu la circulaire de l'assemblée du clergé, en date du 15 février 1661, il s'empressa de faire connaître à son peuple ses décisions conformes à une lettre du roi. Il prescrivit en conséquence de sa délibération, par une ordonnance du 24 mai suivant, « à tous les chapitres, à toutes les communautés, et généralement à tous les ecclésiastiques de son diocèse et même aux principaux des collèges, régents et maistres d'écoles de souscrire au formulaire, mis au bas de son ordonnance », dans un délai de quinze jours après sa réception, déclarant en outre qu'il procéderait « contre les refusants ou délayants de souscrire à la dite profession de foy, pour estre punis des peines ordonnées par le droit contre les hérétiques [2] ». Notre prélat n'eut pas à sévir contre des opposants favorables à la secte, du moins à notre connaissance ; au contraire, plusieurs textes imprimés de son ordonnance de 1661 sont revêtus de nombreuses signatures apposées cette même année, par les prêtres et les religieux de son diocèse, au bas du formulaire dressé par Pierre de Marca [3]. Non seulement l'évêque de Limoges réussit à empêcher l'erreur janséniste de germer dans l'esprit de son clergé, au point que de son temps on n'y trouvât presque aucune trace de jansénisme, mais encore animé d'une

1. Par suite des intrigues de quelques prélats amis des jansénistes, et malgré l'enregistrement des bulles, la publication fut retardée jusqu'à ce que le roi eût demandé à l'assemblée du clergé de 1660, d'aviser au moyen d'en finir. Tous les évêques de France obéirent à ces décisions, à l'exception de quatre prélats, dont l'opposition ne fut réduite que plus tard. Gaillardin, *Louis XIV*, t. II, p. 218.

2. Mss. n. 14, t. II, *Mélanges imprimés*.

3. On peut voir à cette dernière référence, dans la Bibliothèque des Mss. au séminaire de Limoges, un texte de cette ordonnance épiscopale qui porte la signature de François Juge, curé de Saint-Pierre : voir de même aux *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 291, un texte semblable et le formulaire signé par les religieux frères mineurs de Nontron. M. Leroux nous signale encore, dans l'introduction de la série (D, p. XX) l'empressement des vingt-huit jésuites qui résidaient au collège à signer, en 1661, la profession de foi. L'historiographe du diocèse dans son mémoire, (mss. n. 34, f. 26) nous apprend qu' « un des écrivains du parti janséniste aurait remarqué que notre prélat se contenta, en 1665, d'expliquer de vive voix que le pape n'exigeait point la croyance du fait de Jansénius, et qu'il ne demandait la signature que comme un témoignage public que l'on condamnait sincèrement les cinq propositions ». Une double réponse peut être faite à cette articulation : 1° Son auteur anonyme la mentionne dans l' *Histoire générale du Jansénisme*, par M. l'abbé (sept étoiles). Amsterdam, 1700, t. III, p. 203. Or Quérard nous révèle que l'auteur caché sous ce pseudonyme est dom Gerberon, polémiste fécond du parti janséniste, dont les attaques furent jugées par le grand Arnauld lui-même « dures et véhémentes ». C'est avouer que souvent elles ne portaient pas, quand elles n'étaient point appuyées sur des faits authentiques. C'était le cas dans la question présente. 2° D'autre part, dit Legros, chacun expliquait alors le fait de Jansénius à sa manière. Il peut se comprendre de deux façons : 1) en ce qu'on peut dire que Jansénius a réellement enseigné les cinq propositions condamnées, et 2) en ce qu'elles sont certainement contenues dans son livre, qu'il ait eu l'intention de les enseigner ou non. Il peut se faire, ajoute l'historien, que le pape n'ait pas exigé la croyance du fait dans le premier sens, et alors notre prélat n'aurait pas eu tort de l'assurer. D'ailleurs toute sa conduite, dans cette affaire du jansénisme, prouve qu'il a toujours cru, que le pape exigeait la croyance du fait pris dans le second sens. Le texte du formulaire qui suit son ordonnance en fait foi d'ailleurs. Cela seul nous suffit pour justifier entièrement son orthodoxie. Mss. n. 27, t. III, p. 41.

sainte ardeur pour la foi catholique, il travailla sans relâche à extirper l'hérésie protestante dans tous les centres de son diocèse, où elle était implantée depuis de longues années [1].

« Fidèle à tous les devoirs de l'épiscopat, le vénérable prélat les remplit avec une exactitude que le poids des affaires, la variété des occupations et les infirmités d'un âge avancé ne purent altérer. Il cherchait avec empressement et saisissait avec plaisir toutes les occasions où il pouvait exercer ses fonctions pastorales. A un air majestueux dans les cérémonies, il joignait un recueillement qui annonçait les sentiments de sa religion, et qui les inspirait aux assistants. C'est cette religion qui le rendait si assidu dans les églises, qu'on disait communément qu'il rendrait son dernier soupir au pied des autels. Il se faisait un devoir de distribuer la sainte communion aux nombreux fidèles qui désiraient la recevoir de sa main. Il assistait à tous les sermons où il pouvait se rendre ; sa bénédiction rassurait les prédicateurs ; ses exemples soutenaient leurs discours, sa présence inspirait aux auditeurs le respect pour le lieu saint et l'attention pour la parole de Dieu. Il célébrait la sainte messe avec une attention et une modestie qui frappaient tout le monde. Il était heureux de porter chaque année la sainte Eucharistie en triomphe à travers les rues de Limoges ». On dut à la piété du prélat (et au zèle des compagnons du Saint-Sacrement, qui voulaient opposer des pratiques édifiantes aux débauches du carnaval), l'institution définitive des Quarante Heures dans les principales paroisses de la ville épiscopale. Le Saint-Sacrement y était exposé, durant les trois premiers jours des trois semaines qui précèdent le Carême, et pendant ce temps l'on y faisait des prédications et des prières publiques. La dévotion qu'avait ce digne évêque pour la sainte Vierge était solide et agissante ; elle le rendit extrêmement attentif à tout ce qui pouvait faire fleurir dans son diocèse le culte de la Mère de Dieu. Successeur de saint Martial, M. de la Fayette eut la vénération la plus profonde pour cet apôtre de l'Aquitaine, dont les reliques lui faisaient verser des larmes de joie, chaque fois qu'il les voyait.

Son cœur, sensible à tous les objets que lui offrait la religion, fut aussi des plus tendres pour les personnes qu'il pouvait obliger. D'un accès facile, ce prélat aimable faisait l'accueil le plus gracieux à tous ceux qui l'abordaient. Affable envers les pauvres comme à l'égard des riches, la douceur de ses mœurs paraissait sur son visage, et s'annonçait dans le ton de sa voix. Cette vertu de douceur, signe d'un naturel heureux, lui faisait pardonner et oublier les injures, lors même que sa dignité semblait exiger qu'il les punît. Sa charité le portant à se rendre utile dans toutes les occasions où il pouvait l'être, M. de la Fayette devenait l'arbitre des contestations les plus importantes qu'on soumettait à sa décision: il les terminait avec une sagacité, une prudence et une droiture,

1. Voir dans la dernière partie de notre étude le chapitre consacré au prosélytisme de notre prélat.

qui conciliaient les esprits les plus aigris et les plus opposés. Les seigneurs les plus distingués de la province le choisissaient pour médiateur dans leurs démêlés ; il ménageait si bien les caractères et les intérêts de chacun, qu'ils étaient tous satisfaits : les querelles finissaient, une paix durable y succédait.

Humble et modeste dans les succès de son zèle, il en rapportait toute la gloire à Dieu. Attentif à se cacher à soi-même le mérite de ses bonnes œuvres, il ne les produisait au dehors que lorsqu'il devait le faire pour édifier. Oubliant les qualités éminentes qui le distinguaient, il se rapetissait autant que son rang pouvait le permettre. On lui a souvent ouï dire : « Hélas ! Je ne méritais pas d'être évêque, j'étais indigne de ce caractère, j'étais propre à servir un maître, et à être un valet de pied. » — Il usait plus souvent de prière que de commandement ; on rapporte à ce sujet le trait suivant : « Un gentilhomme fort puissant menait une vie des plus scandaleuses ; le prélat en est averti, il parle au coupable, il l'exhorte, il le prie, et ne pouvant vaincre son obstination, il se met à ses genoux en posture de suppliant ; le gentilhomme en est touché ; couvert de confusion, et pénétré d'un vif repentir, il rentre dans le devoir. »

Voulant pratiquer, même après sa mort, l'humilité chrétienne ce grand évêque en a laissé un témoignage authentique dans le préliminaire de son testament qu'il rédigea, le 29 mai 1670. « Considérant les infinies obligations que j'ai au bon Dieu pour m'avoir donné... des biens et faveurs que je dois à sa seule libéralité, je lui demande pardon du mauvais usage que j'en ai fait... et de toutes les fautes, manquemens et négligences que j'ai commis dans mon ministère. Je déclare que j'ai aussi de très grandes obligations à tout mon diocèse, et singulièrement à la ville de Limoges, pour les marques qu'ils m'ont données en plusieurs occasions de leur amour, agrément et confiance pour ma personne, et gratitude pour les petits services que j'ai tâché de leur rendre. Je dois en reconnaissance et pour la descharge de ma conscience, disposer de tout ce que j'ai pour le bien et l'avantage du clergé et des peuples de mon diocèse, particulièrement pour ceux de Limoges. Je souhaite et demande très instamment qu'on ne fasse point d'oraison funèbre pour moi, parce que j'en suis très indigne [1]... »

IV. Derniers jours du prélat. Sa mort. Ses funérailles. Son éloge.

« Le vénérable prélat s'appliquait depuis près d'un demi-siècle à la conduite de son diocèse avec tous les soins d'un bon pasteur, pour le troupeau que Dieu lui avait commis. Il se montrait à la fin de sa carrière aussi vigoureux que dans ses premières années et dans sa primitive ferveur. On ne put jamais l'obliger dans son extrême vieillesse, à prendre un moment de repos, tellement le

1. Ce chapitre est tiré presque en entier de l'*Eloge historique*, à part quelques courtes citations de l'*Oraison funèbre* et du *Testament imprimé*.

repos était inconciliable avec son zèle. Il fallait lui faire violence, pour le détourner des moindres fonctions de sa charge. Il voulait les remplir toutes par lui-même, sans emprunter un secours étranger » [1]. Son zèle pastoral semblait même augmenter en lui, à mesure qu'il approchait de sa fin. On le voyait dans ses dernières années réunir plus souvent son clergé et ramasser toutes ses forces, pour l'exhorter au maintien de cette exacte discipline qu'il avait travaillé sans relâche à lui rappeler.

Son amour pour son peuple le portait également à prendre part à ses afflictions. Il en donna une preuve éclatante en 1674. Cette année-là, des pluies continuelles qui ruinaient les campagnes du Limousin, en pourrissant les moissons, faisaient redouter une grande famine. Le prélat, toujours prêt à favoriser les désirs légitimes de son peuple, permit de faire à Limoges, le 25 juillet, une procession générale où furent portées la châsse de saint Martial et celles des autres saints, dont on conservait les reliques dans cette ville. Il voulut même y assister personnellement, pour autoriser davantage cette cérémonie par sa présence. On s'assembla sur la place des Arbres, à côté de l'église Saint-Martial, comme c'était l'usage pour la procession du mardi de Pâques. Il y eut aussi prédication à cause de la grande affluence du peuple qui s'y était rendu. On y vit défiler un grand nombre de « personnes en chemise », c'est-à-dire les confréries de pénitents alors si prospères. Les religieux mendiants et tout le clergé des paroisses y assistèrent, ainsi que les magistrats du Présidial et les consuls. Le chroniqueur ajoute qu'« après tant de prières et de supplications le temps devint si beau et si favorable que les blés purent être ramassés au grand contentement de tous, et que cette année de récoltes fut remarquable par une grande abondance de toutes choses ». Heureux temps et heureux peuple [2] !

L'année précédente (1673) l'évêque de Limoges avait été heureux de présider pour la septième fois les fêtes des Ostensions septennales pour la vénération des reliques de saint Martial et des autres saints de Limoges et de la province. « Elles eurent lieu, dit l'un des témoins, avec la dévotion et le concours ordinaire, et M. de la Fayette, comme présageant que c'était la dernière fois qu'il tiendrait en ses mains le précieux chef de notre apôtre, le baisait dévotement et en pleurant [3]. » Une dernière occasion s'offrit au vénérable prélat de paraître avec éclat au milieu de son peuple. Le 10 septembre 1675, François de la Fayette officia pontificalement en présence d'une très grande assemblée, dans le service solennel qui fut célébré en sa cathédrale pour le maréchal de Turenne.

1. *Oraison funèbre*, p. 43 et suiv. Notons ici, d'après un extrait des registres de Saint-Maurice, témoin alors par un familier de l'évêché, le curé Borie, que « la santé du prélat », à part la crise de son séjour à Paris en 1644, « resta toujours robuste », jusqu'à sa dernière maladie. Mss. 34, f. 34.

2. Mss. 34, f. 31.

3. Bonaventure Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 867.

gouverneur du Limousin. Le 7 octobre suivant, le prélat se trouvait incommodé. Il faisait appel à toute son énergie, pour tenir son synode le jeudi après la Saint-Luc, 24 octobre, et adresser à son clergé ses suprêmes recommandations [1].

Quelques jours après, pendant qu'il vaquait dans son oratoire à ses exercices de piété, le saint évêque fut saisi tout à coup d'une maladie de langueur mortelle [2]. Des douleurs aiguës causèrent durant six mois de cruelles atteintes à ses jambes défaillantes [3]. Se reconnaissant alors incapable de remplir désormais ses fonctions, il eut soin tout d'abord, de s'assurer un coadjuteur avec future succession. Dans cette circonstance, le vénéré prélat, dit de Périère, « sut faire un si bon choix et porta ses vues sur un si digne sujet, qu'il n'eut pas de peine d'obtenir de l'auguste monarque l'effet de sa demande ». Ce fut pour le vieillard la plus douce des consolations, mais il n'eut pas la joie de voir à son chevet « ce fils adopté», qu'il attendit avec une grande impatience. L'avenir de ses œuvres lui paraissant assuré, l'évêque de Limoges vit sans effroi la mort s'approcher. Dans ses derniers jours, ses vertus parurent avec un nouvel éclat. Fait extraordinaire, dit son panégyriste, « le prélat n'eut jamais un meilleur sens, un esprit plus présent, un jugement plus solide ; son mal avec cette grande vieillesse n'était pas capable d'interrompre les exercices de sa piété. Il se plaignait même quelquefois de ce que Dieu lui faisait souffrir une mort trop douce » [4].

Dès que la maladie l'eut mis hors d'état de se rendre à sa chapelle, pour y assister à la messe, il la fit célébrer dans sa chambre. Se levant de son lit, tout affaibli qu'il était, on le voyait s'appuyant, se traînant, pour se prosterner aux pieds de l'autel, et y recevoir avec plus de respect et de piété, la sainte communion. Un autre trait nous découvre encore toute l'ardeur de sa foi. Pierre Mercier, directeur du pieux évêque, lui dit trois heures avant sa mort: « Monseigneur, ce fut une grande consolation pour sainte Thérèse, de pouvoir mourir fille de l'Eglise : vous êtes un des Pères de cette Eglise, mais n'êtes-vous pas bien content de mourir comme un de ses enfants? » A ces mots, M. de la Fayette ranimant les forces qui lui restaient, se leva un peu sur son lit et répondit: « Je souhaiterais de mourir non seulement enfant de l'Eglise, mais martyr de l'Eglise: je donnerais mon sang pour les intérests de la foy, je donnerais pour cela mille vies. » Déjà mort à tout, d'esprit et de cœur, sa belle âme ne tenait plus qu'à Dieu, qui l'occupait sans cesse.

Pour annoncer au digne prélat la fin prochaine de sa vie, on n'eut pas besoin des timides ménagements d'une prudence mondaine. Il recommanda très instamment qu'on l'avertît, lorsqu'il serait convenable qu'il reçût les derniers sacrements. Il s'y disposa

1. Mss. 34, f. 33.
2. Ce fut apparemment une attaque de paralysie partielle.
3. *Eloge historique*, p. 26.
4. *Oraison funèbre*, p. 46.

par une confession générale qu'il fit avec de grands sentiments d'humilité et de pénitence. Le 1er mai (1676), il communia à jeun par forme de viatique ; le même jour, se trouvant beaucoup plus malade que de coutume, il demanda l'extrême-onction, disant qu'il souhaitait la recevoir des mains du doyen de sa cathédrale, et que le chapitre y fût présent. On s'empressa de répondre aux désirs de l'évêque : le doyen Étienne de Chavaille se rendit dans la chambre du malade, accompagné de tous les chanoines, vicaires et prêtres habitués de la cathédrale. L'humble prélat les voyant assemblés, dit avec les sentiments d'une vive componction : « qu'il était le plus grand pécheur du monde, qu'il priait le Seigneur de lui faire miséricorde pour toutes les négligences et toutes les fautes qu'il avait commises dans son ministère, ainsi que des mauvais exemples qu'il aurait donnés ». Il ajouta qu'il suppliait tous ceux qui pourraient avoir contre lui quelque sujet de plainte de le lui pardonner ; qu'il se recommandait aux prières et aux saints sacrifices de messieurs du chapitre, qu'il leur demandait par grâce de ne le jamais oublier, qu'il conserverait toujours l'affection et l'amour qu'il avait pour le général et les particuliers de sa cathédrale. Il dit ces paroles avec un ton de voix, une effusion de cœur qui firent verser aux assistants des larmes abondantes ; il reçut ensuite l'extrême-onction avec tous les sentiments que peut inspirer la piété la plus tendre. Puis, tous les assistants s'étant mis à genoux, prièrent le seigneur évêque de leur donner sa bénédiction ; il le fit comme s'il eût officié dans sa cathédrale.

Le samedi 2 mai, M. de la Fayette reçut de nouveau le saint viatique ; le doyen le lui porta à six heures du matin, accompagné processionnellement de tous les chanoines et autres ecclésiastiques de Saint-Étienne, chacun tenant à la main un cierge allumé ; le chapitre reçut comme le jour précédent la bénédiction du vénérable prélat. Cependant l'annonce de l'agonie de l'évêque avait répandu la consternation dans toute la ville et cité de Limoges. D'après les désirs du prélat mourant, des prières publiques avaient été ordonnées par Pierre Mailiard, vicaire général. En conséquence pendant trois jours, on fit de grandes solennités et l'on exposa le Saint-Sacrement dans la cathédrale, où se rendirent tous les corps ecclésiastiques, religieux et séculiers, et toutes les compagnies des Pénitents, suivant les heures qui leur furent marquées, pour qu'il n'y eut point d'interruption dans les divins offices. Un concours prodigieux de citoyens se rendit dans toutes les églises de Limoges. Dans les maisons et dans les rues, on ne s'occupait que de la perte qu'on allait faire, et on la considérait comme un malheur public. Le dimanche 3 mai, le prélat agonisant s'humiliait encore jusqu'à supplier ses domestiques de lui pardonner la peine qu'il leur avait donnée ; il redoublait les actes de foi et d'amour durant les trois messes qu'on célébra dans sa chambre. Peu de temps après, entre onze heures et midi, il expirait saintement, à l'âge de quatre-vingt-six ans [1].

1. Tous les détails qui précèdent sont tirés textuellement de l'*Éloge histor.*,

Après la mort du saint évêque, son corps fut embaumé et mis ensuite dans un cercueil ouvert sur un lit de parade, au milieu de la grande salle synodale ; vêtu d'une chape, avec sa mitre et sa crosse, et, au pied, le chapeau de cardinal[1]. Il resta là trois jours, exposé à la vénération des fidèles. Pendant ce temps tous les « corps » ecclésiastiques, les Pénitents et les Jacquiers, se rendirent en procession à l'évêché, pour prier Dieu et jeter de l'eau bénite sur le corps du vénéré défunt.

« Le jeudi 7 mai, le chapitre de Saint-Étienne se porta dans le palais épiscopal, pour faire l'enlèvement du corps. Six vicaires du chœur le portèrent suivant la coutume dans l'église cathédrale, où l'on chanta pendant la station le *Salve Regina* et une antienne à saint Étienne. Là s'était fait le rassemblement de toutes les corporations. Le convoi se dirigea vers l'église du séminaire de la Mission, où le corps devait être inhumé. La marche du cortège se fit selon l'ordre habituel de ces processions. A la sortie de la cathédrale, on passa dans la cité, par le faubourg Boucherie ; dans la ville, par les rues Porte-Poulaillère, Cruche d'Or, et l'Andeix ; hors de la ville, par le faubourg Manigne et la rue des Carmélites jusqu'à l'église Saint-Alexis de la Mission. Les pauvres marchaient les premiers, à la suite les Jacquiers, les Pénitents, les religieux mendiants, puis le clergé des paroisses de Limoges, et tous les membres du chapitre. Après le corps du défunt, venaient les messieurs de la cour [illegible] et les consuls. L'intendant de Limoges, [illegible] suivait le [illegible] [illegible] Après [illegible] Limoges [illegible] [illegible] [illegible] »[2].

[illegible]

2. [illegible]

3. [illegible]

« A l'arrivée à la Mission, le *benedictus* fut chanté en faux-bourdon. Les doyen, diacre, sous-diacre et chapiers, et tous les chanoines de la cathédrale étaient en vêtements sacerdotaux pour honorer davantage la pompe funèbre. Etienne de Chavaille chanta la messe. Les cinq premiers dignitaires du chapitre donnèrent, selon l'usage, les cinq absoutes. Après cette cérémonie, le corps du prélat fut mis dans une bière de plomb et inhumé sous le marche-pied du grand-autel [1]. Au retour de l'église de la Mission, le chapitre accompagna en procession le cœur du défunt, qui fut porté dans un petit coffre par le chanoine-diacre, couvert d'un voile noir, et déposé dans une armoire de l'église Saint-Etienne, jusqu'au service de quarantaine ».

Cette cérémonie eut lieu avec beaucoup d'éclat et devant une assistance considérable, le 2 juin, à la cathédrale. Avant d'ensevelir le cœur du prélat, à l'issue de la messe [2], l'orateur désigné par le chapitre, Jean de Périère, docteur en théologie, chanoine de Saint-Martial [3], prononça l'oraison funèbre de messire François de la Fayette. Il prit pour texte de son discours ce verset de la Genèse, 35 : *Consumptus ætate mortuus est et appositus est populo suo senex et plenus dierum.* Il est mort dans un âge fort avancé, et il a été enseveli parmi son peuple après une longue vieillesse et une heureuse plénitude de jours. Après un commentaire de ce texte, le panégyriste l'applique à son héros : « C'est ainsi, messieurs, que vous avez vu mourir messire François de la Fayette, évêque de Limoges, ou, pour mieux dire, c'est ainsi qu'il s'est vu mourir lui-même. Mais, pour l'avoir longtemps possédé, nous laisse-t-il moins de regret? Cette Eglise, dont il a été l'époux fidèle pendant un demi-siècle, en est-elle moins affligée? Ce peuple, dont il a été le Père, en est-il moins saisi de tristesse? Ce grand diocèse, qu'il a gouverné avec tant de soin et de zèle, est-il

« sait de voir dans son cercueil, je ne puis m'empêcher de m'écrier : ... « O pré-« cieuse et aimable tête, pour laquelle nous aurons toujours des sentiments de « respect et de vénération, arrêtez maintenant le cours de cet éloge funèbre qui « n'était pas moins au-dessus de mes forces, qu'il est au-dessous de votre « mérite!... » *Oraison fun.*, p. 51, 52.

1. M. De Voyon, supérieur du séminaire de la Mission, fit graver vers 1771, sur le tombeau du prélat, une longue épitaphe, qui résumait élégamment sa vie. La voir à la fin de l'*Eloge historique*.

2. On posa une lame de cuivre, où étaient gravés, le jour et l'heure du décès du défunt, et les dons qu'il avait faits à la cathédrale par son testament, afin d'avoir pour lui une perpétuelle mémoire de ses bienfaits. Legros ajoute que de son temps on ignorait le lieu de l'église où le cœur du prélat avait été enterré et où la lame de cuivre avait été mise. Mss. 34, p. 36.

3. Mss. 34, f. 33 à f. 36. Le panégyriste Jean de Périère, prêtre, grand-chantre de Saint-Martial, issu probablement de la famille de robe illustrée à cette époque à Limoges par Henri de Périère, président au Présidial de Limoges et consul de cette ville en 1667, se distingua par son savoir, sa piété, son éloquence et son zèle. Il avait prêché l'année précédente, dans la cathédrale de Limoges, l'oraison funèbre du grand Turenne. Il fut nommé le 18 octobre 1677, second supérieur des Carmélites. Il mourut au mois de novembre 1684, après avoir résigné sa dignité de grand-chantre à son neveu, N. Périère, qui la posséda trente ans. *Bulletin de Limoges*, t. XLI, p. 106.

moins désolé, n'ayant plus ce bon pasteur ? Au contraire... (p. 5.) Je ne suis donc pas surpris de voir ce vaste temple plein de deuil et d'ornements funèbres, cet autel plein de tristes flambeaux, cet auditoire plein de tous les Ordres de cette ville et de ce grand concours de peuple, l'air plein de ces chants lugubres, vos cœurs pleins de tristesse et de douleur... (p. 6.)

« Je comprens bien qu'il est plus facile de parler de messire François de la Fayette, qu'à messire François de la Fayette : combien de fois a-t-il imposé le silence aux prédicateurs ? Combien de fois s'est-il plaint des louanges véritables qu'on lui donnait (p. 8.) Je puis, en m'arrêtant à la sollicitude pastorale, réduire l'éloge de cet heureux défunt à trois excellentes qualités qui sont tout le comble et l'achèvement d'un pasteur, la dévotion, la douceur et le zèle. Je vous feray admirer en cet aimable prélat trois nobles plénitudes, une plénitude de dévotion, qui l'a uni étroitement à Dieu ; une plénitude de douceur, qui lui a attiré l'amitié du peuple, une plénitude de zèle, qui l'a occupé dans toute l'étendue de son diocèse... » (p. 9.) Après cet exorde et cette division du discours en trois parties, suivent quarante-sept pages in-4° de développements, dont nous avons donné les passages les plus saillants. L'orateur, pendant deux bonnes heures, tint son auditoire palpitant sous l'émotion de sa parole. Quand ôn relit à froid maintenant cet éloge funèbre du chanoine de Saint-Martial, on est frappé tout d'abord de la vive admiration, qu'il professe pour son héros, dont il exalte les qualités supérieures et retrace ainsi parfaitement la physionomie morale. Mais l'on regrette d'autre par que la chaleur communicative de son éloquence soit souvent exprimée par une rhétorique de mauvais goût. Le style de l'orateur manque parfois de simplicité, ou bien est émaillé de figures emphatiques. Son discours, riche en phrases sonores, est assez pauvre en détails historiques, si précieux pour l'érudit, sur la vie extérieure de son héros, qu'il supposait connue de son auditoire [1].

La conclusion que nous donnons à cette esquisse biographique de notre prélat, ne semblera point, pensons-nous, exagérée à ceux qui l'auront parcourue avec attention. Par ses talents, ses vertus et les bienfaits de sa féconde administration, François de la Fayette a mérité d'occuper, après saint Martial, la première place dans la série des évêques de Limoges. « La mémoire de ce grand prélat, a dit Legros, est en bénédiction (elle le sera toujours) dans son diocèse, et surtout à Limoges, où l'on voit encore les beaux établissements qui furent les effets de son zèle et de son amour pour son peuple et pour son clergé [2] ».

1. *Oraison funèbre...*
2. Mss. 34, f. 36.

LOUIS DE LASCARIS D'URFÉ

(1636-1695)

CHAPITRE Ier

LA FAMILLE DU PRÉLAT

I. Les ancêtres de Louis d'Urfé.

La famille d'Urfé, originaire de la Souabe, descendait d'un prince allemand nommé Wulfe le Robuste. Son fils Wulfe le Vaillant, élevé à la cour de Louis VI, dit le Gros, accompagna ce roi en Auvergne (1129) et épousa alors Aimée, parente de Guy, comte de Forez. A l'occasion de ce mariage, il s'établit dans ce pays, où il fit construire son château, qui du nom francisé de son fondateur, prit celui d'Ulphé et ensuite d'Urfé [1]. Guichard d'Urfé, arrière-petit-fils du prince obtint le premier la charge de bailli du Forez, qui devint héréditaire dans sa descendance. Dès lors les seigneurs d'Urfé habitèrent le château de la Bastie, sur les bords du Lignon, pour se rapprocher de la capitale du comté [2]. Pierre d'Urfé, grand-maître des arbalétriers, accompagna Charles VII à Reims en 1429. Pierre II son fils, grand écuyer de France, commanda dans l'armée à Fornoue en 1495.

Son fils Claude d'Urfé, né en 1501, fut attaché dans sa jeunesse à la maison de François Ier. Il devint chambellan de Henri II. Envoyé en 1548, au concile de Trente, il s'y montra négociateur habile. Nommé l'année suivante ambassadeur à Rome, il revint d'Italie l'esprit vivement frappé par les trésors artistiques de ce pays, et l'âme fortement impressionnée par les manifestations religieuses du concile. Voulant montrer sa haute dévotion et son amour pour le beau, il fit établir et richement décorer la chapelle de la Bastie [3].

1. Le château d'Urfé est situé au sud-ouest de Roanne, sur les confins du Forez et de l'Auvergne, commune de Champoly (Puy-de-Dôme), sur le sommet d'une montagne de 927 mètres d'altitude. Construit dans la première moitié du douzième siècle, il fut une véritable forteresse féodale. Deux grosses tours connues sous le nom de « Cornes d'Urfé » dominent tous les environs. Le château d'Urfé appartient aujourd'hui à M. de Meaux de Montbrison. Larousse, *Grand Dictionnaire*, XV.

2. Le château de la Bastie, construit en 1331, relevé dans de grandes proportions au quinzième siècle, puis magnifiquement décoré au seizième siècle, se trouve situé entre Boën et Feurs, à quatre lieues environ au nord de Montbrison. Comte de Soultrait, *Le château de la Bastie*. Saint-Etienne, 1886, in-folio.

3. La plus grande partie du rez-de-chaussée du principal corps de logis à la Bastie, est occupée par la chapelle, qui paraît encore aujourd'hui, malgré ses mutilations, une merveille artistique de la Renaissance. Ses principales riches-

Sa piété oonvaincue, son fervent catholicisme, prouvés par toutes les actions de sa vie, se transmirent à ses descendants comme le plus précieux des héritages.

Jacques d'Urfé, l'aîné des sept enfants de Claude, fut chambellan du roi comme son père. Il contracta une illustre alliance, en épousant à Compiègne, le 23 mai 1554, Renée de Savoie, comtesse souveraine de Tende, fille aînée de Claude de Savoie. Celui-ci appartenait à la famille du duc de Savoie, et avait pour mère Anne de Lascaris, issue de cette maison auguste, qui occupa autrefois l'empire même de Constantinople. C'est en souvenir de ce mariage que les seigneurs d'Urfé firent porter par honneur le nom de Lascaris à l'aîné de leurs enfants. Renée de Savoie « fit profession d'une grande piété et de beaucoup de courage. Après avoir obtenu deux brefs du pape Grégoire XIII, elle entreprit le voyage de Jérusalem en 1579 et s'y arrêta près d'une année, pour avoir le temps de visiter les Lieux saints [1] ». Elle ne donna pas à son mari moins de douze enfants.

Anne de Lascaris, l'aîné fut élevé dans la maison de son parrain le connétable de Montmorency. Il manifesta de bonne heure du goût pour les lettres, qui le consolèrent plus tard des déceptions de la vie. Dégoûté du service des princes, il remit ses droits à son frère cadet Jacques, en 1596, et aspira à entrer dans les Ordres. Après l'instruction du procès en cours de Rome, l'official de Lyon prononça le 7 janvier 1598, l'annulation du mariage d'Anne d'Urfé avec Diane de Châteaumorand, célébré par Honoré d'Urfé son frère. Devenu libre, Anne de Lascaris embrassa la carrière ecclésiastique et fut chanoine-comte de Lyon, vicaire-général en deçà les monts du cardinal-prince de Savoie, prieur de Montverdun, puis doyen de la collégiale de Montbrison. Il établit sa résidence dans le cloître de cette église, « n'oublia rien pour y relever le culte par les assiduités qu'il y donna et par les libéralités qu'il fit ». Il occupa ses loisirs à composer en vers français des hymnes spirituels et des sonnets, qu'il donna au public, sous l'approbation de l'ordinaire. Il se démit de sa dignité de doyen en décembre 1611, et « continua avec grande douceur et édification » à mener la vie d'un simple ecclésiastique, selon ses premiers désirs, dans son château de la Bastie, où il fit une très sainte mort en 1621 [2].

Honoré d'Urfé, marquis de Valromey, le plus connu des enfants de Renée de Savoie, prit parti pour la Ligue et s'attacha au duc de Nemours, qui le nomma son lieutenant général dans le Forez, dont son frère Anne de Lascaris était déjà gouverneur pour Henri IV. Il épousa sa belle-sœur Diane de Châteaumorand et se retira à la cour du duc de Savoie, où il composa son célèbre roman de l'Astrée,

ses, cariatides, tableaux, bas-reliefs, mosaïques, verrières, le tout d'une composition fort élégante, sont maintenant dispersées en France. Voir la *Description du château et de la chapelle* dans le comte de Soultrait.

1. Cette dernière phrase seulement est extraite d'une lettre d'un sieur de la Goutte. *Mercure Galant*, juillet 1683.

2. Voir les détails dans Bernard, *Les d'Urfé*, Paris, 1839, p. 117.

imité des pastorales du Tasse, qui eut un succès extraordinaire. Toute la littérature romanesque du dix-septième siècle s'en inspira et les plus pieux évêques, entre autres François de Sales, donnèrent à ce roman une attestation de moralité [1].

Antoine d'Urfé, le plus jeune des fils de Renée de Savoie, naquit en 1591. Il montra aussi d'heureuses dispositions pour les études littéraires qu'il fit au collège de Tournon avec son frère Honoré. Bien jeune encore, il entra dans les Ordres et fit profession dans l'abbaye de la Chaise-Dieu [2]. Il obtint le 15 juin 1589, par l'élection des religieux, presque tous ligueurs, le titre d'abbé, qui lui fut confirmé par le pape et non par le roi. Il publia en 1592, deux ouvrages pleins de science, intitulés : *Les Dialogues du Polémophile*, qu'il dédia au duc de Nemours, Henri de Savoie. Ce fut à cause de ses sentiments bien connus de ligueur que les habitants de Saint-Flour l'élurent en mars 1593 pour évêque, à la mort du dernier titulaire, Pierre de la Baume. Cette élection fut pour le jeune prélat son seul titre, car il ne fut point sacré, et ni le roi, ni le pape n'intervinrent pour confirmer cet acte invalide. Forcé d'abandonner la ville de Saint-Flour, lorsqu'elle tomba au pouvoir des royalistes, Antoine d'Urfé se réfugia en Forez. Il mourut les armes à la main pour la querelle des Nemouristes, des suites d'un coup d'arquebuse qu'il reçut à la tête, près de Villeret, en Roannais, le 1er octobre 1594. Le corps du jeune prélat de vingt-trois ans, victime de sa bouillante ardeur, fut porté à la Bastie et inhumé au grand deuil de sa famille en l'église du couvent des Cordeliers, attenante aux murs du château. Plusieurs portraits de cet évêque si malheureusement massacré font voir dans les traits de son visage des marques d'une modestie, d'une bonté et d'une ingénuité particulières [3].

Jacques d'Urfé, deuxième du nom, comte de Châteauneuf, le seul des fils de Renée de Savoie qui continua la postérité mâle, vécut d'après Moreri et le généalogiste Bernard, jusqu'à cent douze ou même cent seize ans, de façon que l'évêque de Limoges, son petit-fils, put le connaître assez longtemps. « Ce seigneur servit avec beaucoup d'éclat dans les guerres d'Italie, en qualité de maréchal de camp général, de grand écuyer et de commandant de la cavalerie de Savoie [4]. » De retour en France, il se mit au service du roi. Henri IV le fit chambellan de sa maison et lieutenant général de la cavalerie légère sous les ordres du comte d'Auvergne. Jacques d'Urfé fut nommé député de la noblesse du Forez aux Etats Généraux de 1614. Dans des lettres de provisions de 1627, pour la survivance de son office de bailli en faveur de son fils héritier, Louis XIII lui donnait le titre de marquis d'Urfé, qui

1. Voir des notices complètes sur Honoré d'Urfé dans la *Grande Encyclopédie Lamirault* et dans la *Biographie générale* de Didot.

2. Célèbre monastère de l'ordre de Saint-Benoît, d'où est sorti le pape Clément VI, fondé en 1046 par saint Robert et situé à cinq lieues de Brioude en Auvergne, sur les confins du Velay et du Forez.

3. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 211 et suiv.

4. Le *Mercure Gallant*, juin 1683.

convenait au chef de sa famille. Toute sa vie, Jacques d'Urfé s'opposa, à l'exemple de son père, aux entreprises des protestants dans le Forez. Jusqu'à la fin de sa vieillesse extraordinaire [1], il se livra comme lui aux œuvres de bienfaisance catholique, dont il inspira le goût particulièrement à ses fils et à ses petits-fils [2].

II. Les parents de Louis de Lascaris d'Urfé.

Jacques d'Urfé épousa, le 12 juillet 1596, Marie de Neufville, fille de feu Antoine, baron de Magnac-Ville en Limousin et sœur de François, abbé général de l'ordre de Grandmont [3]. Il en eut un fils et trois filles. L'aînée de ces dernières, Geneviève d'Urfé fut fille d'honneur de la reine Marie de Médicis. Elle épousa en premières noces le 6 janvier 1617, Charles, duc de Croy [4], puis le 10 mars 1640, Antoine de Mailly, seigneur de Frettes. La seconde fille de Jacques, Anne-Marie d'Urfé entra au « dévot couvent » de Sainte-Claire de Montbrison, fondé par Pierre d'Urfé, son bisaïeul. Elle fut élue abbesse de ce monastère en février 1640, et y maintint la régularité en sa primitive rigueur. Elle mourut octogénaire, en octobre 1680. Sa sœur, Élisabeth d'Urfé, fit preuve comme professe « d'un merveilleux zèle et concourut au progrès spirituel » de ce même couvent. La marquise d'Urfé leur mère mourut en novembre 1639, au château de Bagé en Bresse, où elle fut enterrée [5].

Charles-Emmanuel, fils unique de Jacques d'Urfé, naquit en 1604 et eut pour parrain le duc de Savoie. Il fut élevé dans cette cour où son père résidait alors, avec son oncle Honoré d'Urfé. Il devint bailli du Forez, après la renonciation du marquis d'Urfé à cet office, le 22 mai 1627. Il était maréchal de camp général des armées du roi en 1649, quand il présida, avec applaudissements de tous les députés de cet ordre, l'assemblée de toute la noblesse du Forez. Charles-Emmanuel eut le bonheur de faire un mariage des mieux assortis et des plus riches, en épousant le 24 avril 1633 Marguerite d'Alègre, issue d'une famille de la haute noblesse d'Auvergne [6]. Marguerite était la septième enfant de Christophe, marquis d'Alègre et de Louise de Flageac, héritière du château de ce nom, près Langeac, dans la même province [7].

1. « Le marquis d'Urfé, écrivait en 1669 le généalogiste La Mure, est encore vivant, le plus vieux seigneur et de la vieillesse la plus heureuse qu'on ait vue de longtemps en France. » Le noble centenaire mourut au commencement de mars 1670 ou 1674. Il fut enterré le 9 mars suivant dans l'église abbatiale de Bonlieu, sépulture de ses ancêtres en Forez. Bernard, *ibid.*

2. Tout ce que nous dirons des bonnes œuvres de son fils, peut se rapporter à lui.

3. Il publia à Paris en 1582 un traité de l'*Origine et institution des Fêtes* et mourut cette même année 1596. *Nobiliaire du Limousin.*

4. Voir à l'Arsenal un recueil de pièces sur Geneviève d'Urfé, duchesse de Croy.

5. Bernard, *Les d'Urfé* et Fisquet, *la France pontificale.*

6. Bernard, *Ibid.* et le P. Anselme.

7. La famille d'Alègre, dit La Chesnaye, non moins distinguée par ses alliances que par les grands hommes qu'elle produisit, tirait son origine de la terre

L'historien de la Bastie a fait remarquer que les seigneurs d'Urfé au dix-septième siècle habitèrent peu le magnifique château du Forez, qui avait été jusqu'en 1625 le rendez-vous des beaux esprits du royaume. La vie de Charles-Emmanuel d'Urfé et de Marguerite d'Alègre fut dès lors partagée entre plusieurs résidences, notamment à Flageac, à Bagé en Bresse, à la cour de Savoie, et surtout à Paris, où ils possédaient un bel hôtel de famille situé rue des Théatins (aujourd'hui rue Mazarine), sur la paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien [1]. L'alliance très proche des d'Urfé avec la maison de Savoie les avait mis en relations étroites et faciles avec la famille royale du Luxembourg.

Mais nous savons que le marquis Jacques d'Urfé et son fils Charles-Emmanuel, au lieu de borner leur existence aux plaisirs frivoles de la fréquentation des cours de France et de Savoie, participèrent de bonne heure aux grandes œuvres de bienfaisance, que le zèle ardent de saint Vincent de Paul et de M. Olier multiplia autour d'eux pour le bien du peuple. Nous les voyons tous deux faire partie, dès 1635 ou 1636, en même temps que ces saints prêtres, de la célèbre Compagnie du Saint-Sacrement, et compter avec eux parmi ses agents du dehors les plus actifs [2].

Les seigneurs d'Urfé s'associèrent particulièrement au groupe que la Compagnie fonda en 1640 avec MM. de Morangis, maître des requêtes, le marquis de Laval, le vicomte d'Argenson, MM. de Lavau, d'Ornano, Talon, du Belloy et le président à mortier de Lamoignon, dans le but de procurer d'abord des secours spirituels aux détenus de toute condition, et de travailler à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes. Cette association nouvelle, dont Mme de Lamoignon fut l'âme, comprit des ecclésiastiques, des gentilshommes, des magistrats et des femmes. Le roi lui confiait tous les ans une somme, pour contribuer à la délivrance des prisonniers, qui paraissaient mériter par leurs malheurs qu'on s'intéressât plus particulièrement à eux. Elle se sépara, dès 1656, de la Compagnie du Saint-Sacrement, quand cette dernière commençait à être compromise à Paris et elle resta, nous dit Picot, jusqu'à la Révolution ce qu'elle avait été dès l'origine, une espèce de secrétariat du peuple [3].

La famille d'Urfé eut, à partir de 1657, des préoccupations d'un autre genre moins désintéressées. Cette année-là en effet, mourut

considérable de ce nom que Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, donna en 1385, à Morinot, seigneur de Tourzel, son favori. Son titre de baronie fut érigé en marquisat en 1576, pour Yves d'Alègre. *Dictionnaire de la Noblesse.*

1. Bernard et de Soultrait nous apprennent qu'une bonne partie des revenus des d'Urfé au dix-septième siècle était constituée sur des maisons de rapport à Paris.

2. Il est à présumer que les d'Urfé furent introduits dans cette association secrète catholique, par un de leurs parents et alliés, soit Henri de Savoie, duc de Nemours, soit le comte d'Albon, qui comptèrent de bonne heure parmi les principaux membres du comité central de Paris. D'après M. R. Allier. *La Cabale des dévots*, Paris, 1902, p. 40 et 60.

3. Voir : Picot. *Essai historique*, t. I, p. 59 et 67 à 72.

la comtesse de Mailly de Frettes, née Geneviève d'Urfé, sœur de Charles-Emmanuel. Le règlement de ses droits de succession fut si difficile qu'il entraîna un procès des plus compliqués. Le marquis d'Urfé d'une part, et de l'autre le comte de Mailly [1], son neveu, s'occupaient encore au mois de mars 1671 à Bordeaux, de la poursuite de cette affaire devant le Parlement de cette ville. Chacun d'eux revendiquait les terres du comté de Tendes [2], l'un comme bien inaliénable de la maison d'Urfé, en vertu des droits de substitution, l'autre comme dot de sa mère. Vers la fin de février 1672, les deux cadets d'Urfé tentant auprès de Nicolas Colbert une nouvelle démarche pour hâter la conclusion du procès, lui déclaraient dans le placet d'un mémoire, « que la plus grande partie du bien de leur maison se consommait et que la santé d'un père qui leur était très cher se ruinait dans cette poursuite [3]. » Cet appel fut entendu du puissant ministre, car des lettres de remerciements du marquis d'Urfé nous apprennent que Colbert « fit recommander à plusieurs reprises ses intérêts aux Messieurs du Parlement de Bordeaux par l'intendant d'Aguessau et le maréchal d'Albret, gouverneur de la Guyenne ». Au printemps de 1674, Charles-Emmanuel d'Urfé avait quitté Bordeaux, après avoir obtenu de la cour un arrêt favorable, qui reconnaissait définitivement les droits de sa maison sur la possession du comté de Tendes [4].

La marquise d'Urfé, mère de l'évêque de Limoges, prit une grande part aux bonnes œuvres et aux préoccupations d'affaires de son mari. « L'air majestueux de cette dame illustre, dit un des panégyristes du prélat, marquait sa haute naissance et sa vertu la rendait encore plus vénérable » [5]. Marguerite d'Alégre mourut à Paris le 5 novembre 1683. Le lendemain, samedi, M. Tronson écrivait à son sujet à M. Bourdon en ces termes : « C'est une perte irréparable pour la famille, car elle seule presque étoit en état d'y agir. Elle mourut hier au soir chez son avocat, à la fin d'une con-

1. La terre du comte de Mailly était située entre Amiens et Montdidier. La maison de Mailly remonte à l'origine de la monarchie. Les rois traitaient de cousins les chefs de cette maison, qui s'était alliée plusieurs fois avec des membres de la famille royale. *Dictionnaire de la noblesse*.

2. Renée de Savoie avait apporté en dot, à la maison d'Urfé, les terres de Tendes et de Vintimille ; leur possession était d'une extrême importance. Le château-fort de la ville de Tendes, siège du comté, était situé à quarante sept kilomètres N. E. de Nice. De Soultrait.

3. Une lettre du marquis en date du 30 mars 1671 prouve qu'il souffrait alors depuis cinq semaines des incommodités de la goutte. Une lettre de la même époque du comte de Mailly au roi atteste que le marquis d'Urfé faisait profession d'une grande piété et jouissait de la protection la plus entière de « Monsieur de Savoie », de la « colère » duquel il aurait menacé son neveu.

4. Cf. infra *Bibliothèque Nationale*. Mss. franç. Mélanges de Colbert, t. CLVI, t. CLVIII, t. CLIX, et t. CLXII.

5. Dupuy de Saint-Pardoux, *Oraison fun.*, p. 46. Tout nous permet de croire que la marquise d'Urfé, membre déjà de la société des prisonniers, fut en compagnie de l'inspiratrice de cette œuvre, Mme de Lamoignon, l'une des dames les plus zélées pour les assemblées de charité, que présidait saint Vincent de Paul.

sultation de deux heures qu'elle fit en pleine santé, et avec une liberté d'esprit très grande. Elle fut saisie en un instant d'une apoplexie qui l'emporta en deux heures de temps [1]. »

Après la mort de sa femme, Charles-Emmanuel d'Urfé se retira, à l'Institution de l'Oratoire [2], pour sanctifier ses derniers jours dans le recueillement. L'élan de sa générosité lui inspira de faire à cette maison « des legs et des fondations, qui allaient au delà de son bien ». Menacés d'une plainte qu'il avait adressée à ce sujet au roi, les Pères de l'Oratoire « lui offrirent de transiger à l'amiable avec lui, et d'en passer par ce que M. le chancelier de France, qu'ils en laissèrent le maître, voudrait bien régler sur leurs prétentions ». Le marquis d'Urfé mourut saintement dans cette maison de l'Oratoire, le 2 novembre 1685, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il eut pour sépulture un caveau de la chapelle du cardinal de Bérulle [3].

La famille d'Urfé allait s'éteindre au moment même où le nombre de ses membres semblait lui promettre un long avenir. Charles-Emmanuel d'Urfé eut en effet neuf enfants, dont six garçons et trois filles.

Marie-Françoise, l'aînée des enfants, naquit en 1634 : elle épousa vingt ans plus tard Jean de La Rochefoucauld, marquis de Langeac [4]. L'un de ses fils Charles-Emmanuel de Langeac, après avoir fait ses études d'humanités, en partie à l'Académie de Notre-Dame de Grâce, en partie à Montbrison, fut reçu à l'Institution de l'Oratoire à Paris, à l'âge de dix-huit ans, le 18 juin 1673. Il régenta quelque temps les humanités à Dieppe, puis étudia au Mans en théologie. Il quitta la Congrégation de l'Oratoire après 1681 pour des raisons de santé, et se retira sur ses terres en Auvergne [5].

Les deux autres filles du marquis d'Urfé se firent religieuses à

1. L. Bertrand, *Correspondance de M. Tronson*, Paris, 1904, t. II, p. 454.

2. Cette maison, fondée en 1650 par Nicolas Pinette, trésorier de Gaston, duc d'Orléans, servait à la fois de noviciat aux personnes qui se destinaient à l'Oratoire et de retraite, comme les établissements de fondation royale privilégiés, pour les hommes distingués de la noblesse. On voyait, à l'église de l'Institution dans la chapelle de la Vierge, un monument en marbre érigé, en 1661, à la mémoire du cardinal de Bérulle, dont la figure était représentée à genoux. L'Institution de l'Oratoire, située rue d'Enfer, nº 74, est devenue, en 1814, l'hospice des Enfants-Trouvés. Dulaure, *Histoire de Paris*. Paris, 1852, p. 390.

3. L. Batterel, *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, édités par M. l'abbé Ingold. Paris, 1904, p. 415.

4. La ville de Langeac (Haute-Loire) a donné naissance à une maison noble d'origine chevaleresque, connue dès 960. La principale illustration de cette famille fut Jean de Langeac, ambassadeur de François Iᵉʳ, et évêque de Limoges (1533-1541). Françoise de Langeac, dame de Langeac, de Brassac et de Saint-Ilpyze, fille unique de Jean II de Langeac, épousa en 1586, Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire (branche cadette de la maison d'Angoumois). De cette union naquit Louis Antoine, dit le baron de Langeac, marié à Louise de Laguiche. Louis XIII l'investit du commandement de la noblesse d'Auvergne le 6 octobre 1635 et érigea sa terre en marquisat. Il eut pour fils Jean de la Rochefoucauld. Voir F. V. Lagrave, *Essai sur l'histoire de la ville de Langeac*. Clermont-Ferrand, 1857, p. 27.

5. L. Batterel, *ibid.*, p. 416

Sainte-Claire de Montbrison, où leur tante était abbesse. L'une d'entre elles, Marie-Thérèse d'Urfé, qui avait pris le voile dans ce couvent vers l'âge de quinze à seize ans, le 20 octobre 1662, devint à son tour abbesse le 3 décembre 1709 [1].

Quatre des six garçons du marquis, dont l'aîné, notre futur prélat, furent d'église [2]. Les deux plus jeunes se désignaient eux-mêmes sous le nom de « cadets d'Urfé ». C'était Claude-Maurice-Bonaventure, comte de Sommerive, qui était colonel de cavalerie, âgé de trente-deux ans et non marié, quand il mourut le 14 septembre 1682. L'évêque de Limoges, qui le chérissait beaucoup et lui avait cédé ses biens propres de Sommerive, fut très affligé de sa mort [3]. Il lui fit rendre dans sa ville épiscopale tous les honneurs possibles : il intéressa même les religieux au soulagement de son âme [4]. Joseph-Marie d'Urfé, le plus jeune fils du marquis Charles-Emmanuel, naquit en 1652, et passa comme tous ses frères ses premières années à la cour du duc de Savoie leur parent [5]. Il fut ensuite, en qualité de menin, l'un des gentilshommes de la manche, seigneurs spécialement attachés à la personne du grand dauphin. Il porta aussi les titres et remplit les fonctions de bailli du Forez, d'enseigne des gardes du corps du roi, puis de capitaine des chevau-légers du dauphin. Il fut nommé, au mois d'août 1686, lieutenant général du roi au gouvernement du Limousin.

Deux ans auparavant, le 4 septembre 1684, du vivant de son père, Joseph-Marie d'Urfé avait épousé Louise de Gontaut-Biron, fille aînée de François de Gontaut, marquis de Biron, et fille d'honneur de Mme la Dauphine. Le marquis d'Urfé et de Bagé mourut à Paris, sans laisser d'enfants de cette union, le 13 octobre 1724, dans sa soixante-douzième année ; il fut enterré dans l'église Saint-Cosme-et-Saint-Damien, sa paroisse [6]. En lui s'éteignit la famille d'Urfé, mais son nom et ses titres furent relevés, en vertu d'une substitution, par un petit-fils de Françoise-Marie d'Urfé, Louis-Christophe de la Rochefoucauld, marquis de Langeac, héritier de tous ses biens [7].

1. Fisquet, *La France pontificale*, *s.d.* Lyon, p. 783.

2. Nous prions le lecteur de voir à l'appendice I, les notices intéressantes que nous avons consacrées aux trois frères ecclésiastiques de notre prélat : à François d'Urfé, prêtre de Saint-Sulpice, missionnaire célèbre du Canada et abbé d'Uzerche; à Claude d'Urfé, visiteur de l'Oratoire, et à Emmanuel d'Urfé, secrétaire-intendant de l'évêque de Limoges, puis doyen du Puy.

3. L. Bertrand, *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 451.

4. Mss. n. 11, t. I, p. 623.

5. L. Bertrand, *ibid.*, p. 389 et les mélanges de Colbert cités plus haut.

6. Cette église, fondée en 1210, et démolie pendant la Révolution, était située au coin de l'ancienne rue de la Harpe et de la rue de l'Ecole de Médecine, appelée autrefois des Cordeliers. Dulaure, *Histoire de Paris*, p. 193.

7. Le nouveau marquis d'Urfé était fils de Jean-Antoine de la Rochefoucauld et de Marie-Thérèse de Guérin. Il épousa Jeanne de Pontcarré, fille du premier président du Parlement à Rouen. Il fut colonel du régiment de la Roche-Guyon et bailli du Forez. Il mourut de la petite vérole au camp de Tortone dans le Milanais, le 7 janvier 1734, âgé de trente ans, ne laissant que deux filles. L'aînée épousa le marquis du Châtelet ; leur fils unique Achille, fut en Amérique un

CHAPITRE II

LOUIS D'URFÉ AVANT L'ÉPISCOPAT

I. Louis de Lascaris d'Urfé à la cour de France.

Louis d'Urfé, fils aîné de Charles-Emmanuel de Lascaris, marquis d'Urfé, et de Marguerite d'Alègre, naquit en août 1636 [1], dans un château de la famille de sa mère, à Alègre, ou à Flageac (Haute-Loire) [2]. Le nouveau-né, selon la mode de ce temps pour les enfants des grands seigneurs, fut ondoyé au lieu de sa naissance. Le jeune Louis passa les premières années de son enfance à la cour des ducs de Savoie [3], où il eut l'occasion de se lier avec François-Bertrand de la Pérouse, menin des princes, qu'il devait avoir plus tard comme confrère au séminaire de Saint-Sulpice [4].

Il avait près de douze ans, quand il fut choisi, comme l'un des dix-neuf enfants d'honneur de la cour, pour y être élevé désormais aux côtés du jeune roi. [5] Son entrée à la cour de France fut signalée par la cérémonie de son baptême, qui eut lieu en grande pompe le 30 mars 1647, dans la chapelle du Palais-Royal. Il eut pour parrain le jeune souverain, Louis XIV, qui était alors dans sa dixième année ; de là, le nom de Louis, le seul et unique prénom que notre prélat ait porté, contre l'usage reçu pour les enfants de grande maison [6]. La marquise de Senecey, gouvernante du jeune roi, avait depuis peu cédé la place au marquis de Villeroy. D'autres jeunes gentilshommes ou enfants d'honneur de grande naissance, formaient la société ordinaire du petit prince et de ses frères, le duc d'Orléans et le duc d'Anjou. C'étaient « ses dames du palais », disait plus tard Mme de Sévigné des menins du grand dauphin.

compagnon d'armes du général de la Fayette son compatriote et un ami du Girondin, marquis de Condorcet, avec lequel il s'empoisonna le 20 mars 1794, dans la prison du Luxembourg. La seconde des filles épousa un Colbert. Le château de Langeac (aujourd'hui en ruines ou démoli, fut acheté en 1785 par le général de la Fayette. Le château de la Bastie est devenu depuis 1885 la propriété du comte Jean de Neufbourg, qui s'est proposé de faire revivre l'élégance de ce monument historique. Voir de Soultrait, *Le château de la Bastie*, p. 9 à 12 et F. Lagrave, *ibid.*

1. *Correspondance Tronson*, t. I, p. 387, note.
2. La supposition du lieu de sa naissance est fondée sur son inscription de *laïcus Aniciensis* sur les registres des entrées de Saint-Sulpice et sur les données certaines des mêmes circonstances d'origine pour le P. d'Urfé.
3. *Correspond. Tronson*, t. II, p. 389.
4. Il était fils du premier président du Parlement de Chambéry, parent de saint François de Sales. Il entra à Saint-Sulpice en 1655, en sortit docteur de Sorbonne dix ans après. Il devint en France un des plus célèbres prédicateurs de missions et de retraites pastorales. *Les saints prêtres franç.*, 1re série, p. 339.
5. *Biblioth. Nat. Cabinet des titres, Dossiers bleus*, p. 651, n. 24.
6. Labiche, *Vies des Saints limousins*, t. I, p. 58.

Ces pages de la cour, qui avaient mission de surveiller et d'amuser les jeunes princes, étaient dits encore *gentilshommes de la manche*, parce que, l'étiquette ne permettant pas qu'ils prissent les princes par la main, ils ne les touchaient qu'à la manche. Un chapelain de la cour venait chaque jour dire la messe dans la chambre des princes. Les enfants d'honneur devaient l'entendre avec révérence, attention et silence. Chacun d'eux devenait successivement page, écuyer, parfois même chevalier. Tandis que les enfants de France avaient chacun pour leur instruction un précepteur et un sous-précepteur, « les premiers gentilshommes de la chambre du roi avaient soin des pages de la cour et en avaient chacun six chez eux. Ces pages avaient des gouverneurs et maistres, qui les instruisaient en tous les exercices convenables à des gentilhommes de leur qualité... » Les exercices du corps tenaient plus de place dans leur instruction que ceux de l'esprit ; car, suivant l'usage des académies, on ne leur enseignait guère qu'un peu de mathématiques, d'histoire et d'art militaire. En revanche, on leur apprenait l'équitation, la danse et l'escrime, compléments indispensables de l'éducation d'un gentilhomme. Ce n'était qu'après avoir rempli les fonctions d'écuyer et avoir pris part à une expédition militaire, c'est-à-dire vers la vingtième année, que le damoiseau sollicitait l'honneur d'être armé chevalier. Plus privilégiés, les enfants d'honneur de la cour de France recevaient à quatorze ans des brevets de lieutenants, qui leur permettaient de paraître au Parlement en habit brodé d'or et l'épée au côté [1].

Ces diverses étapes de la vie de gentilhomme de cour, Louis d'Urfé les parcourut, de manière à gagner l'estime générale, à « s'attirer particulièrement la bienveillance du jeune roi, et à mériter l'honneur des plus nobles amitiés » [2]. Etant d'abord page à la cour, à l'âge de douze ans, le jeune Louis manifesta une candeur, qu'il poussait parfois jusqu'au scrupule. Le généalogiste de la famille nous révèle ces dispositions dominantes de son âme, en nous rapportant un trait de cette époque tout à fait significatif. Charles-Emmanuel d'Urfé, Marguerite d'Alègre et leurs enfants résidaient alors au château de la Bastie, sur les bords du Lignon.

« Quand je me vis dans la cour du château », raconte un contemporain, M. de la Goutte, qui visita au printemps de 1683 la Bastie, en compagnie de M. d'Ormesson, intendant de Lyon, « j'avoue que je me trouvay saisi d'une secrète vénération pour tant de grands hommes, qui ont fait leurs délices de ce lieu charmant. On observa d'abord le Mercure, qui est au-dessus du perron. Il est de la hauteur d'un homme de moyenne taille, avec son caducée en main et ses aisles aux pieds, et tout y est si naturel, qu'il semble n'attendre pour partir qu'un ordre des dieux. L'autre figure de marbre, qui est au bas du perron avec cette devise : *Sphyngem habe domi*, ne

1. Franklin, *La vie privée d'autrefois*, t. X. *La vie de Paris sous Louis XIV*, 1898, p. 29 et 246. — *L'Estat de la France*. Paris, 1658, p. 195.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 6.

fut pas moins considérée. On passa en divers appartements et on suivit la gallerie, où l'on vit les bustes et les tableaux, qui représentent les plus belles antiquitez de Rome. De là on descendit dans la chapelle. L'autel et tous les bas-reliefs sont d'un bois de raport, dont les couleurs naturelles effacent la vivacité de la peinture. Le jaspe, le marbre et le porphyre y sont heureusement employés. Les tableaux ont une beauté qui surprend, et ce chef-d'œuvre qui a esté fait depuis plus d'un siècle, a le mesme esclat que s'il sortait des mains de l'ouvrier. M. l'intendant, qui juge finement de tout, en parut fort satisfait et fut conduit dans le jardin, où la rivière du Lignon se répand en plusieurs canaux. La fontaine, qui est au milieu, se fait remarquer par son bassin de marbre blanc, et par le grand dôme qui la couvre, soutenu de plusieurs piliers à double rang [1]... » De nombreuses et magnifiques statues, qui avaient été rapportées par Claude d'Urfé, de son ambassade à Rome, étaient en outre parsemées avec ordre dans les allées diverses du jardin. C'étaient précisément ces marbres antiques, dont la vue, au lieu de lui plaire, comme aux touristes précédents, blessa un jour (vers 1648) la pureté d'âme du jeune page. Poussé par son zèle religieux, dit l'auteur du *Segraisiana*, Louis d'Urfé s'avisa de mutiler ces statues décoratives, qui représentaient des personnages de la mythologie, et il vint ensuite, confus de son équipée, la raconter et en demander pardon à son père, qui lui répondit : « Mon fils, vous avez été plus sage que moi, vous avez fait ce que j'aurais dû faire [2]. »

Quelques années après, le jeune page ne devait plus avoir les mêmes inquiétudes de conscience. Devenu écuyer, ensuite lieutenant, puis capitaine d'une compagnie de chevau-légers [3], il menait un train de grand seigneur, sous le titre de comte de Sommerive [4]. Les fonctions de son grade l'obligeaient à prendre part aux réceptions et aux fêtes de la cour de France et à la suivre, partout où elle se transportait. Or l'on sait que l'époque de la régence et de la minorité du roi fut particulièrement à la joie, aux divertissements, aux fêtes brillantes. Anne d'Autriche eut alors pour résidence habituelle à Paris le Palais-Cardinal [5]; elle établit aussi sa demeure, tantôt à Saint-Germain-en-Laye, maison de campagne de la reine d'Angleterre (depuis 1644), tantôt à Rueil, chez la nièce de Richelieu, tantôt à Fontainebleau, belle et délicieuse maison des rois,

1. Voir le *Mercure Galant* de juin, 1683, p. 139.
2. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 78.
3. Les chevau-légers étaient un régiment d'élite érigé par Henri IV en compagnie de la garde du roi : il avait le roi lui-même pour chef et ne paraissait sous les armes que dans les cérémonies d'apparat. Bouillet, *Dictionnaire d'histoire*.
4. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 6 et *Corresp. Tronson*, t. II, p. 489.
5. Richelieu avait fait construire en 1629 le Palais-Royal, pour s'y loger avec magnificence. Il l'avait légué avant sa mort à Louis XIII. La chapelle (où avait été baptisé notre prélat) était remarquable par la richesse de ses ornements et de tous les objets du culte. Louis XIV céda ce palais en 1692 au duc d'Orléans. Dulaure, *ibid.*, p. 351.

que la reine aimait plus que toutes les autres. C'était aussi, hélas ! au milieu d'un luxe inouï et ruineux, le règne du vice élégant ou du moins des fades galanteries. Le beau monde de cette brillante cour offrait un spectacle peu capable de rassurer pour l'avenir les hommes de bien et de probité morale [1].

Cependant alors qu' « il n'y avait rien de si élevé à quoy Louis d'Urfé ne put aspirer, alors que tout flattait son ambition, tout excitait ses espérances, tout l'animait à se laisser entraîner à ce torrent du grand monde, si impétueux dans cette cour... le comte de Sommerive ne se laissa pas éblouir au vain spectacle du monde étalé à ses yeux dans toute sa pompe ; il comprit que sa figure, pour être plus éclatante à la cour, n'en est pas moins passagère... » [2]. Et comme on serait porté à voir une pieuse exagération dans les expressions trop imagées du panégyriste, la vérité de ses déclarations est confirmée par un autre témoignage non moins éloquent malgré la sécheresse de sa forme. C'est celui que l'austère réformateur de la Trappe rendait sur ce point à son ami, dans une lettre qu'il adressait le 5 octobre 1687, à l'évêque de Limoges, qui lui avait rappelé les souvenirs de leur séjour à la cour de France. « Monseigneur, lui dit Armand de Rancé se reportant à une époque bien antérieure à sa propre conversion, les idées que vous croyez effacées depuis près de quarante ans (c'est-à-dire depuis l'époque de l'entrée à la cour de Louis d'Urfé, 1647) sont encore fort vives et fort présentes ; et je me souviens fort bien d'avoir remarqué en vous dès votre plus tendre jeunesse, une sagesse et une maturité, qui étaient des marques sensibles du doigt de Dieu, et du dessein qu'il avait de vous mettre un jour dans les premiers emplois de son église... » [3]

Il est donc avéré, que les fêtes et les plaisirs du monde et de la cour, du premier moment qu'il les connut, trompèrent les espérances du comte de Sommerive. « Comme il avait un cœur naturellement droit, incapable des profondes dissimulations des courtisans », il chercha bientôt autre chose qui fût moins indigne d'un esprit généreux et d'une âme chrétienne. Tout nous permet de croire qu'avant d'entendre l'appel de Dieu, Louis d'Urfé fréquenta la maison de Saint-Sulpice, si proche de l'hôtel de la rue des Théatins, et qu'il choisit de bonne heure M. Tronson pour son confesseur et le directeur de sa conscience. On s'explique aisément de cette façon qu'il songea « au milieu de la plus belle et de la plus brillante cour du monde », à quitter ces vanités qu'il méprisait et aussi ces dangers ,qu'il redoutait.

« Cependant, pour l'attacher au monde par des nœuds plus étroits et plus indissolubles », la famille du comte de Sommerive avait ménagé pour lui un mariage avec une héritière extrêmement

1. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. I, p. 189 et t II, p. 269.
2. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 7.
3. *Archives de la Grande Trappe, Lettres inédites de piété* de l'abbé de Rancé, n. 71, 1re série.

riche, « une personne toute accomplie et toute illustre, qui fit voir dans la suite qu'elle pouvait captiver les plus grandes âmes et les plus grands cœurs ». Comme on pense, cette proposition choqua fortement les désirs qu'avait Louis d'Urfé de se retirer du monde. La tentation néanmoins fut si engageante qu'il n'y crut pouvoir résister qu'en déclarant « la secrète résolution qu'il avait formée de quitter la cour, et le choix qu'il avait fait du séminaire de Saint-Sulpice, pour se consacrer sans réserve au service de Dieu ». Pour ses parents, le coup fut aussi dur qu'imprévu. C'étaient en même temps tous les sacrifices perdus, toutes les espérances ruinées, tous les beaux rêves d'avenir pour leur fils aîné, évanouis ! Quelque sensible que fût leur affliction, les sentiments de piété dont ils étaient animés, les engagèrent promptement à donner leur fils à Dieu sincèrement et sans arrière-pensée. « Le comte de Sommerive exécuta son projet à la fleur de son âge, à vingt-cinq ans » ; il quitta la cour de France, après avoir obtenu le consentement du roi, au moment où Louis XIV se disposait à partir, avec toute sa cour, pour la célébration de son mariage à Saint-Jean-de-Luz [1].

II. Louis d'Urfé au séminaire de Saint-Sulpice.

Louis de Lascaris d'Urfé fut admis au séminaire de Saint-Sulpice le 1er juin 1660, et inscrit sur les registres de la maison, sous le titre de comte de Sommerive, laïque originaire du diocèse du Puy [2]. Saint-Sulpice, sans être le premier séminaire fondé en France, avait pris le premier la forme définitive que les séminaires ont gardée depuis. Cette maison était dans sa première ferveur, lorsque le comte de Sommerive y fit son entrée, trois ans après la mort de M. Olier, son fondateur. Le séminaire avait depuis pour supérieur M. de Bretonvilliers, l'ecclésiastique le plus riche de France, qui avait acheté à son compte l'île de Montréal, en Canada, et qui vivait néanmoins pauvre et détaché de tout.

A ses côtés vivait M. Tronson, qui était alors âgé de trente-huit ans, et qu'il avait choisi, en avril 1657, pour premier directeur de la maison. Nul choix ne pouvait être plus heureux. Règle vivante du séminaire, M. Tronson s'attachait constamment à inculquer, par ses exemples et ses entretiens, ces habitudes de régularité et de modestie, qui faisaient déjà la réputation de Saint-Sulpice. Son air ouvert, ses manières aimables, sa conversation douce et aisée, la sagesse et la gravité qui brillaient dans toutes ses paroles, tout contribuait à lui gagner les cœurs [3]. Tel était le prêtre vertueux et savant que Louis d'Urfé avait, depuis quelque temps déjà, et

1. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 7 et Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 58.

2. *Registres des entrées de Saint-Sulpice*. Le séminaire était situé rue du Vieux-Colombier, dans des bâtiments qui occupaient la place actuelle de Saint-Sulpice, en face l'église. Il comprenait dans cette section cent vingt places d'élèves, dont la pension était de 400 livres par an, en 1678. Certains élèves du séminaire avaient alors un valet spécial, chargé de leur service. Voir Franklin, *Collèges*, Paris. — *Correspondence Tronson*, III, p. 201.

3. Picot, *Essai historique*, t. II, p. 277 et M. J. Guibert, prêtre de Saint-Sulpice, *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, Paris, 1900, p. 25.

garda toute sa vie pour directeur de sa conscience. Il devait conserver toujours pour un si bon guide un respectueux et tendre attachement. Il devait contracter à son école douce et austère, ces fortes habitudes de discipline qui réglèrent toute sa vie.

Autour du supérieur et du directeur se groupait un personnel d'hommes distingués, parmi lesquels on remarquait trois docteurs de Sorbonne, MM. Le Blanc, de la Barmondière et Baudrand [1]. « Dans son ensemble, le séminaire de Saint-Sulpice était alors composé de tout ce qu'il y avait de plus choisi dans le clergé de France, qui venait y prendre l'esprit et les dispositions de son état [2]. » On y voyait alors, humblement soumis au régime de la communauté, deux saints prélats, dom Placide du Chemin, évêque de Néocésarée, et Jean d'Aranthon d'Alex, évêque de Genève. Parmi les confrères de notre futur prélat, une dizaine, dont Jean-Baptiste de Lavardin à Rennes, Etienne de Champflour à La Rochelle, François de Grammont à Besançon, et l'immortel archevêque de Cambrai, honorèrent plus tard, comme lui, l'épiscopat français par leurs œuvres et leurs vertus [3].

Sous l'action de toutes ces influences, Louis d'Urfé se mit promptement à l'œuvre. Accoutumé dès l'enfance à une vie plus libre, le comte de Sommerive eut, au début, plus de peine que les autres à suivre les exercices communs. Mais comme il fut « fidèle à correspondre à la grâce », dit un de ses panégyristes, témoin de sa vie édifiante à Saint-Sulpice, Louis d'Urfé « eut à peine goûté la pureté de l'esprit ecclésiastique, qui régnait dans cette sainte maison, que toute sa conduite nous donna des marques certaines de sa vocation, et qu'on le vit bientôt devenir un modèle de vertu [4]. »

Persuadé en outre qu'un bon prêtre doit éclairer l'Eglise par son savoir aussi bien que par sa vertu, Louis d'Urfé n'était pas moins avide de la science que de la sainteté. Sur le point des études, les élèves de Saint-Sulpice se divisaient, à cette époque, en trois catégories. Plusieurs étaient déjà licenciés ou docteurs ; leur séjour au séminaire n'était qu'une retraite prolongée, durant laquelle ils se préparaient au ministère pastoral par un cours pratique de morale, par l'étude du chant et des cérémonies [5]. D'autres,

1. M. J. Guibert, *ibid.*

2. Du Carrier, *Oraison funèbre*, p. 9.

3. Nommons encore, parmi les confrères de Louis d'Urfé, selon leur ordre d'admission à Saint-Sulpice : Claude-Christophe d'Alègre, seigneur de Ferrières, son oncle maternel, mort jésuite en avril 1677 ; Claude Joly, célèbre chanoine de Notre-Dame, François Leschassier, successeur de M. Tronson à Saint-Sulpice, Guillaume de Meschatin, évêque d'Avranches, Démia, official de Lyon, Jean de Baluze, (de Tulle), professeur plus tard au séminaire, Alphonse de Suarez, évêque de Vaison, près Avignon ; Armand de Cosnac, clerc de Limoges, neveu de l'évêque de Valence, et le glorieux Jean-Baptiste de la Salle, chanoine de Reims. *Registre des entrées de Saint-Sulpice.*

4. Dupuy de Saint-Pardoux, *Oraison fun.*, p. 8. Pierre-Antoine Dupuy de Saint-Pardoux est mentionné sur les registres de Saint-Sulpice, comme ayant été admis au séminaire en qualité de « prêtre du diocèse de Limoges », le 31 janvier 1669 et sorti le 15 avril suivant.

5. De cette catégorie firent partie la plupart des élèves originaires du diocèse de Limoges, notamment Martial de Maledent et les frères Ruben.

soit par défaut de temps, soit par défaut de moyens intellectuels, ne visaient ni la licence ni le doctorat : ils recevaient au séminaire un enseignement élémentaire et succinct. La plupart des élèves allaient en Sorbonne et préparaient les grades : après trois ans de théologie, ils subissaient l'examen du baccalauréat ou tentative ; puis, ils suivaient durant deux années les exercices de licence ; le doctorat couronnait les études. En Sorbonne, les élèves prenaient les cahiers des professeurs, c'est-à-dire copiaient leurs cours ; rentrés au séminaire, ils avaient à rendre compte dans des répétitions de l'enseignement reçu ; ils soutenaient, en alternant avec les étudiants du séminaire, des argumentations hebdomadaires. Pour compléter les cours de Sorbonne, un professeur du séminaire expliquait un abrégé de morale [1].

Les frères d'Urfé suivirent assidûment les cours de théologie en Sorbonne. Louis, l'aîné, qui était doué, dit un de ses confrères, « d'une intelligence supérieure », eut pourtant à combler, au début de ses études ecclésiastiques, certaines lacunes. « Se regardant comme l'aîné de sa famille, le comte de Sommerive n'avait cru d'abord devoir lire d'autres livres que ceux qui pouvaient apprendre à former un habile politique, et un homme de cour ; il n'avait fréquenté d'autres académies que celles qui apprennent aux gens de qualité à se distinguer dans les emplois militaires ; il n'avait enfin emprunté des lumières de la philosophie qu'autant qu'il en fallait, pour cultiver les belles qualités de l'esprit qu'il avait reçues si avantageusement de la nature. Cependant lorsque Dieu l'eut destiné à d'autres emplois, que ceux où sa naissance semblait l'appeler, il sut bientôt réparer les jours vides de sa jeunesse par des jours pleins, en s'exerçant avec une *singulière application* dans ce fameux séminaire de Saint-Sulpice, où l'on apprend l'art de devenir saint et savant tout ensemble [2]. »

Faute de connaître ses lettres d'ordination ou ses bulles épiscopales, également introuvables, nous ne pouvons que faire des conjectures sur l'époque où il obtint ses grades et reçut les saints ordres. En nous basant sur ce point certain [3], que François d'Urfé était prêtre et docteur en théologie, avant son premier départ de France pour le Canada, en août 1668, nous avons lieu de croire que Louis, son frère aîné, avait déjà pris à son exemple le bonnet de docteur, et reçu de l'archevêque de Paris, Péréfixe de Beaumont, l'onction sacerdotale. Tout nous permet de supposer aussi que les deux frères furent invités à célébrer leurs premières messes dans leur église paroissiale de Saint-Cosme-et-Saint-Damien, voisine du séminaire, et que leur grand-père, le vénérable centenaire, Jacques d'Urfé, et leurs pieux parents, eurent le bonheur d'y assister.

1. M. J. Guibert, *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle*, p. 32.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 25 et suiv.
3. Mentionnons ici ce détail donné, par M. Bertrand dans la notice sur François d'Urfé et René de Galinée, que ce dernier seul entre les missionnaires de Saint-Sulpice, qui faisaient partie de l'expédition d'août 1658, n'était pas encore prêtre, mais simple diacre.

L'offrande quotidienne du divin sacrifice, qui est aujourd'hui une pratique commune parmi les prêtres, était alors la marque sûre d'une rare piété, parmi les ecclésiastiques qui n'avaient point charge d'âmes [1]. Or nous savons que le futur évêque de Limoges « ne s'en dispensa *jamais*, quels voyages qu'il ait faits, ni quelles occupations qu'il ait eues. Il faisait précéder la sainte messe d'une longue préparation et accompagnait cette grande action de la plus tendre dévotion » [2].

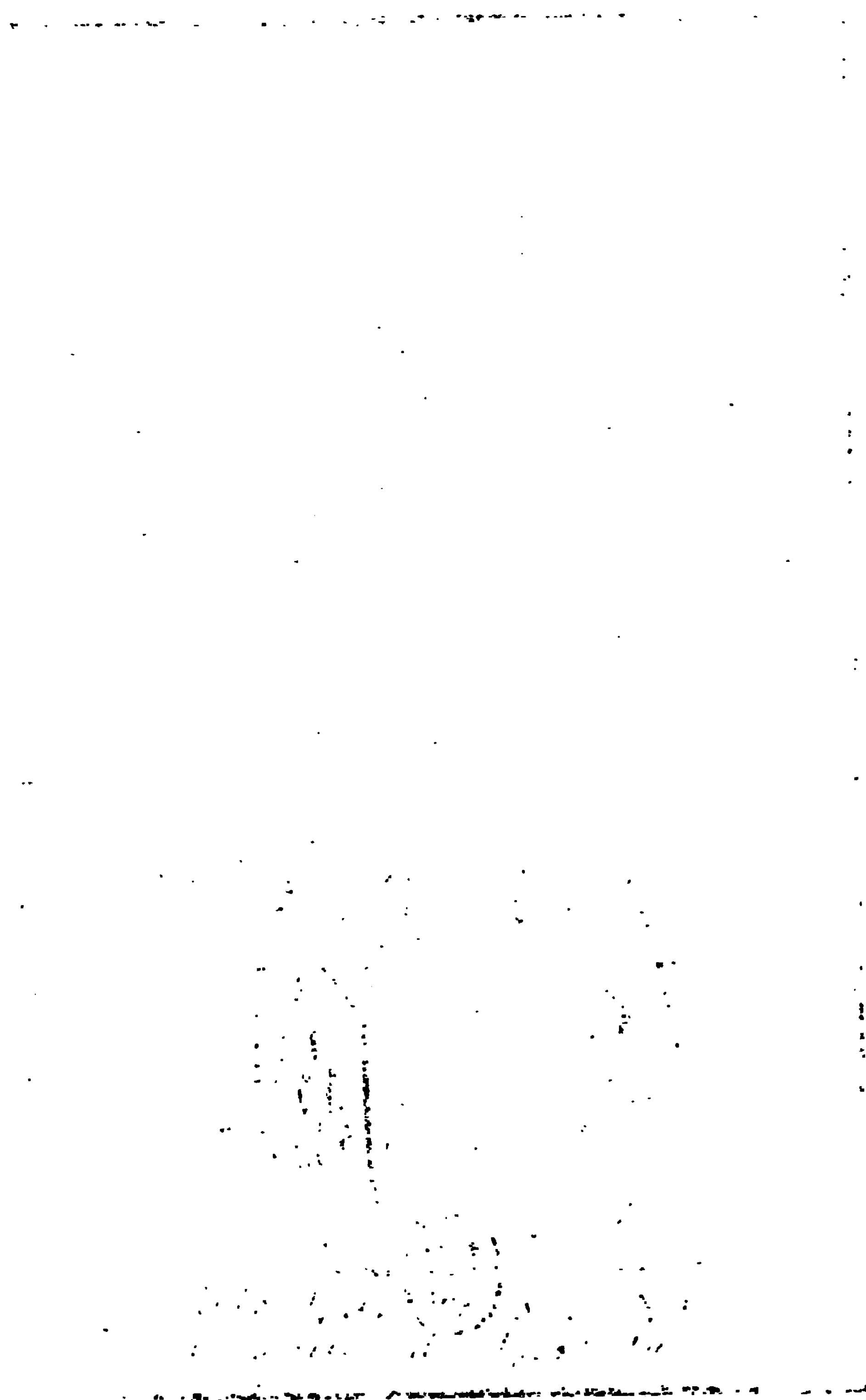
Moins pressé, d'autre part, que son frère le missionnaire, qui alla par une voie plus rapide prendre ses grades à l'Université de Bourges [3], Louis d'Urfé prolongea encore de plusieurs années son séjour au séminaire de Saint-Sulpice, en partie sans doute, pour s'assujettir à la préparation plus longue des examens de Sorbonne, « bien différent en cela », dit un de ses panégyristes, « de ces hommes téméraires, qui, presque au sortir des écoles, osent monter dans la chaire de l'Evangile, n'ayant encore la tête remplie que de vaines spéculations, qui leur ont acquis le seul titre de docteurs » [4].

III. Louis d'Urfé, prêtre libre au presbytère de Saint-Sulpice.

Ce fut probablement vers 1670 ou 1671 [5], à l'âge de trente-quatre à trente-cinq ans, que Louis d'Urfé eut à cœur de travailler à sa formation pastorale en s'attachant, selon la pratique des ecclésiastiques de qualité, qui avaient terminé au séminaire leur éducation cléricale, à la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice [6]. Souvent en effet des prêtres étrangers à la Compagnie de M. Olier furent admis à cette époque dans cette association comme coopérateurs libres. Quelques-uns devinrent plus tard de grands évêques, tels que : Pierre Clément et François de Lescure, ainsi que François de Fénelon et Godet des Marais, qui firent partie de la communauté de Saint-Sulpice, du temps de notre prélat [7].

Une fois admis en qualité de simples auxiliaires, moyennant le paiement d'une pension, ces ecclésiastiques de qualité étaient tenus de suivre, comme les prêtres de Saint-Sulpice, les exercices de la vie commune, et de s'appliquer comme eux, aux fonctions les

1. M. J. Guibert, *ibid.*, p. 38.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 20.
3. Voir la notice Fr. d'Urfé : Appendice, I.
4. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 10.
5. Les panégyristes de notre prélat ne précisent ni l'époque, ni même le lieu de sa résidence après son ordination sacerdotale. Ils s'accordent seulement à reconnaître qu'il se livrait au ministère paroissial dans l'église Saint-Sulpice. On peut donc à la rigueur admettre que tout en remplissant ces fonctions, Louis d'Urfé ne quittât point par exception le séminaire, à cause de l'intimité de ses relations avec son directeur. La fin d'une lettre de M. Tronson, sur la mort d'un des bons amis de l'évêque de Limoges, rend même cette supposition très vraisemblable. *Correspondance*. t. II, p. 408.
6. Le presbytère de Saint-Sulpice était situé rue Guisarde, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la librairie Périsse.
7. L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpicienne*, t. I, Introduction.



... une estampe de 1675 att... à Pierre ... à la R...



D'apres une estampe de 1676 attribuée a Pierre Landry, à la Bibliothèque Nationale

plus pénibles et les moins honorables du ministère. D'après les règlements en vigueur de M. Olier, un prêtre de la communauté, celui-là peut-être qui était chargé de l'administration particulière d'un des huit quartiers de la grande paroisse du faubourg Saint-Germain, accompagnait au début le prêtre novice, quand il administrait les sacrements, soit à l'église, soit auprès des malades, pour mieux le reprendre de ses fautes, l'instruire de ce qu'il ignorait et l'initier peu à peu aux œuvres multiples de l'apostolat, principalement à celles des catéchismes et des écoles [1].

Parmi ces prêtres de Saint-Sulpice, dont notre prélat voulut imiter les exemples de vertu et de zèle, se distinguèrent de son temps trois des meilleurs disciples de M. Olier : Charles Picôté, directeur de M. Tronson, Gabriel de Queylus, missionnaire du Canada ; et Antoine de Poussé, curé de la paroisse [2]. Sous cette direction, Louis d'Urfé se forma à la vie pastorale, de manière à « s'attirer une estime et une considération universelle ». Les fidèles de la paroisse, qui connaissaient tous la noble famille d'Urfé et son hôtel de la rue des Théatins, étaient édifiés de voir l'ancien officier de la cour mener, comme les prêtres de la communauté, une vie pauvre et désintéressée. Il ne se distinguait au milieu de ses confrères, que par son grand zèle pour les œuvres et par la pratique d'une discipline exacte et rigoureuse. Il administrait les sacrements avec beaucoup de dignité et portait dans toutes les fonctions de son ministère un esprit de réflexion et de recueillement. Comme il était doué d'une grande facilité de parole, et qu'il excellait dans la prédication de l'Evangile, il fut particulièrement chargé d'adresser aux fidèles de Saint-Sulpice des instructions familières et fréquentes [3].

IV. Promotion épiscopale et Sacre de Louis d'Urfé.

« Le comte de Sommerive, dit un de ses panégyristes, s'appliquait à se remplir de la science des saints, dans cette vie édifiante (de Saint-Sulpice), quand des affaires domestiques et importantes, dont tout le poids tombait sur lui en qualité d'aîné de sa famille, lui firent un devoir de sortir quelquefois de sa retraite [4] ». Il eut donc à s'occuper (de 1671 à 1674) particulièrement, de concert avec ses frères cadets les plus jeunes et ses parents, de la poursuite du long procès, que le comte de Mailly avait intenté au marquis d'Urfé, au sujet de la possession du comté de Tendes [5]. Cette affaire terminée au printemps de 1674, selon les désirs de la famille

1. *Le ministère pastoral de J. J. Olier*, édition G. Letourneau. Paris, 1905.
2. Quand M. Tronson, dans une lettre du 3 août 1680, apprit la mort récente de M. de Poussé à l'évêque de Limoges, celui-ci tint à donner au saint prêtre « les dernières marques de son amitié, en célébrant pour lui un service solennel ». *Correspondance Tronson*, t. I, p. 383.
3. Dupuy et du Carrier, *Oraison fun.*, p. 11.
4. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 11.
5. Cf. supra.

d'Urfé, grâce à l'intervention puissante de Nicolas Colbert, eut pour première conséquence le mariage du marquis de Seignelay, fils aîné du ministre, avec Marie-Marguerite d'Alègre, nièce et pupille de Charles-Emmanuel d'Urfé. Celui-ci, en effet, remplissait à son égard les fonctions de tuteur depuis la mort de son beau-frère, le marquis d'Alègre (14 novembre 1664) [1].

Jean-Baptiste Colbert, adjoint à son père, comme surintendant de la marine, en 1672, prétendit quelque temps après, à la main de Melle d'Alègre, unique héritière des biens de sa maison, l'une des plus grandes et des plus riches d'Auvergne. Ayant voulu à cet effet « engager M. de Bretonvilliers, directeur de sa conscience, à négocier pour lui cette alliance, le saint prêtre s'en excusa comme d'une chose qui n'était point de sa profession. Le roi l'envoya quérir et le pria de s'en mêler. Regardant alors les ordres de son souverain, comme ceux de Dieu même, M. de Bretonvilliers y consentit, mais à condition qu'il ne dirait rien de lui-même, qu'il ne ferait que porter de part et d'autre les propositions qu'on lui donnerait par écrit [2]. » Colbert et son fils n'en demandaient pas davantage, car, cette intervention survenant après l'heureuse conclusion du procès de Mailly, mettait délicatement le marquis d'Urfé, représentant en cette circonstance des intérêts de sa pupille, dans l'occasion de remplir à l'égard de son bienfaiteur une de ses promesses. Dans une lettre qu'il adressait de Bordeaux à Colbert, le 1er avril 1672, il avait assuré le ministre, qu'il serait heureux de se trouver « en estat de luy rendre un service effectif », en retour de la protection qu'il lui accordait [3]. De fait les négociations de ce projet furent menées au gré des deux parties avec beaucoup de sagesse, par l'entremise du supérieur de Saint-Sulpice [4]. Quelques jours avant la célébration du mariage du marquis de Seignelay avec Marie-Marguerite d'Alègre, sa filleule, la marquise d'Urfé exprimait au premier ministre ses compliments sur la prochaine réalisation de cette alliance honorable [5].

1. Mss. n. 33, p. 625.
2. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 302.
3. Mélanges de Colbert. Mss., t. CLIX, p. 9.
4. Grandet, *ibid.*
5. « Monsieur, ceux qui vous sont les plus éloignés reçoivent des preuves si sensibles de vostre équité, que j'espère qu'elle s'estendra jusques à vouloir bien aggréer celle d'estre d'une famille aussi dévouée à la vostre par le désir que nous avons toujours eu de vous rendre nos services et nos respects, qu'elle le peut estre à présent par l'honneur de vostre alliance. Je vous supplie, Monsieur, de m'accorder vostre protection et de ne pas oublier, s'il vous plaist qu'on ne peut estre comme je suis fille d'Urfé et d'Allègre, sans porter en même temps la qualité de, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante, M. d'Urfé. » *Lettre de janvier 1675*, *Mélanges de Colbert*. Mss. t. CLXX, p. 10. — Le mariage eut lieu le 8 février suivant. La marquise de Seignelay mourut en couches au château de Sceaux le 16 mars 1678. M. Tronson, son confesseur, fut prié par Colbert d'annoncer le lendemain la nouvelle au marquis son fils, qui se trouvait à Compiègne, et de venir à Sceaux consoler sa famille affligée. Le 2 avril, le supérieur de Saint-Sulpice communiquait ces tristes nouvelles à l'évêque de Limoges, cousin-germain de la défunte. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 412.

A son tour, Nicolas Colbert eut bientôt une occasion nouvelle d'être agréable aux parents de sa belle-fille. Au début en effet de l'année 1676, alors que Louis d'Urfé, exempt de toute ambition, se livrait toujours avec ardeur à son apostolat sur la paroisse de Saint-Sulpice, le vénérable évêque de Limoges, François de la Fayette, son parent [1], le demanda au roi pour coadjuteur. Grâce à l'appui du premier ministre et à la protection du P. de la Chaise, le choix du prélat reçut au mois de mars l'approbation du roi, sans que l'intéressé lui-même, le comte de Sommerive, eût été auparavant consulté [2]. Aussi voulant à tout prix détourner de lui cet honneur, le coadjuteur de Limoges se mit d'abord à provoquer des retards du côté de Rome, pour l'expédition de ses bulles. Il se retourna ensuite du côté du P. de la Chaise [3] « et lui représenta, dit son panégyriste, tout ce qu'il s'était dit à lui-même, dans la vue des jugements de Dieu, des obligations terribles et infinies d'un évêque, et de l'impuissance absolue où il croyait être de s'en acquitter. A toutes ces raisons, il ajouta les prières et les supplications les plus tendres. Il fut écouté avec admiration [4]; mais, loin d'obtenir ce qu'il désirait, on lui fit réponse, que toutes les raisons qu'il alléguait, étaient bonnes à dire aux pieds de son crucifix ; qu'à l'égard des hommes, elles feraient toujours un effet tout contraire à celuy qu'il en espérait ». L'humble prélat éprouva une si grande douleur de cette fin de non recevoir qu' « il tomba dans une maladie qu'on crut mortelle et qui faillit l'enlever [5]. »

Sur ces entrefaites, l'évêque de Limoges étant venu à décéder (3 mai 1676), le roi nomma à sa place Louis de Lascaris d'Urfé, le 3 juillet suivant [6]. Le prélat, qui se trouvait rétabli au commencement de septembre, songeait encore à se démettre de son évêché. Persuadé qu'il serait peut-être plus heureux en s'adressant cette fois au premier ministre, il lui avait demandé une audience, pour lui exposer les raisons du refus de sa promotion. Dans ce but, il consulta auparavant son directeur, M. Tronson, qui lui traça la ligne de

1. Du côté maternel, nos deux prélats se rattachent à la maison d'Alègre. Une alliance avait rapproché les deux branches de cette famille; François, baron d'Alègre, seigneur de Beauvoir, oncle de François de la Fayette, avait épousé en août 1610, Madeleine d'Alègre, fille du marquis d'Alègre, grand-père de Louis d'Urfé, *Dictionnaire de la Noblesse*.

2. Mss. n. 33, p. 625.

3. Le P. de la Chaise, originaire du château d'Aix-en-Forez, était confesseur du roi et à ce titre ministre du culte et détenteur de la feuille des bénéfices, depuis l'année précédente (1675). C'était un homme adroit, insinuant, d'un caractère doux et obligeant (Bouillet). Il témoigna à plusieurs reprises à l'évêque de Limoges, son compatriote une bienveillance amicale. « L'avis que le P. de la Chaise vous a donné, c'est assurément l'avis d'un bon ami. » *Lettre de M. Tronson* du 27 juin 1677, *Correspondance*, t. II, p. 442, 397.

4. « Il fallut, dit du Carrier, lui faire autant de violence, pour l'obliger d'accepter l'épiscopat, que d'autres en font pour se le procurer. Quel exemple, ajoute l'orateur, dans un siècle comme le nôtre, où l'on brigue ouvertement les dignités de l'Eglise... » *Oraison fun.*, p. 12.

5. *Ibid.*

6. *Nobiliaire de Limoges*, t. III, p. 465.

conduite suivante, par sa lettre du 7 septembre : « Vous devez donc exposer à M. Colbert vos raisons, selon que vous les connaîtrez : vous en avez de temporelles et de spirituelles. Pour les premières, je ne croirais pas que vous dussiez les étendre beaucoup... parce que ces raisons-là siéraient mieux dans une autre bouche que dans la vôtre. Et ensuite, si j'étais en votre place, je déduirais les autres, qui sont plus importantes, et qui ont plus de rapport à votre piété qui seule doit être capable, aux yeux du monde, de vous faire faire une telle démarche. Si l'on ne goûte pas vos raisons, si l'on vous représente tant d'inconvénients, que vous vous sentiez ébranlé dans votre résolution, vous verrez par les ouvertures et par la force que Notre-Seigneur vous donnera, ce qu'il pourra demander de vous... [1] »

Dans son entrevue avec le ministre, qui n'était point étranger à la promotion épiscopale de son protégé, Louis d'Urfé « s'ouvrit à luy comme à un confesseur jusqu'au fond de son âme, et se faisant voir par tous les endroits qu'il crut être les plus mauvais, il luy dit tout ce qu'un homme qui a de la foy peut imaginer sur un pareil sujet. Colbert, après l'avoir écouté avec attention, luy avoua, qu'il ne comprenait rien à tout ce qu'il venait de luy dire... [2]. » Désespéré de l'inefficacité de ses démarches, notre prélat voulut encore, avant de prendre une décision, consulter une dernière fois son directeur. L'avis de M. Tronson lui fut communiqué par une lettre du 12 octobre. « Pour les raisons de conscience, lui écrivit-il, je n'en vois point qui vous doivent troubler jusqu'au point de remettre votre brevet. Car, après les démarches que vous avez faites et les obstacles que vous avez trouvés, quelle apparence de retourner encore sur vos pas et de reprendre une résolution que l'on a si hautement condamnée ? Pour moi, je croirais, s'il n'y avait que vos scrupules, que vous ne la devriez désormais regarder que comme une tentation ou comme un songe. N'est-ce pas là parler assez nettement... » ? Après un avis aussi formel et aussi autorisé, Louis d'Urfé « baissa enfin la tête sous le joug que Dieu voulait lui imposer [3]. »

Se mettant aussitôt à l'œuvre, le prélat prit connaissance d'un mémoire de Jean Bourdon sur l'état de son diocèse, dont M. Tronson lui fit part. L'ayant trouvé « fort juste et rempli de vues très judicieuses », Louis d'Urfé fut convaincu « de la nécessité d'avancer ses affaires ». Vers la fin d'octobre, préoccupé du choix de ses officiers ecclésiastiques, il priait M. Tronson de faire sonder les dispositions de Michel Bourdon, supérieur des missionnaires de Limoges, à qui il se proposait d'offrir le grand vicariat. Ce dernier, sur les instances de son frère, qui lui communiqua les offres de l'évêque, ne crut pas devoir refuser cet emploi. Il l'accepta

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 390.
2. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 12. Notons ici que les membres de la famille de Colbert, qui furent comblés de gros bénéfices, n'eurent pas les mêmes scrupules que notre prélat.
3. *Correspond.*, *ibid.* et du Carrier, *ibid.*

donc dans l'espoir qu'il pourrait « faire, écrivit alors M. Tronson, de grands biens dans le diocèse de Limoges »[1]. Quelques jours après le sacre de notre prélat, le 30 janvier 1677, Michel Bourdon prit possession comme procureur de l'évêque, à la manière accoutumée du siège épiscopal de Limoges[2].

Louis d'Urfé ne reçut de Rome ses bulles qu'en décembre 1676. Il fut sacré dans la nouvelle église de la paroisse Saint-Sulpice[3], le dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, 11 janvier 1677, par l'archevêque de Paris, assisté des évêques d'Angoulême et d'Avranches[4]. Un grand nombre de prélats et de personnes de distinction assistèrent à cette cérémonie[5].

Le jeudi suivant, 15 janvier, « le Roy entendant la messe en la chapelle de son château de Saint-Germain-en-Laye », M. de Limoges prêta à Sa Majesté le serment de fidélité habituel, en présence du grand aumônier de France, Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon[6].

Cette formalité remplie, l'évêque de Limoges ne songea plus qu'à faire ses préparatifs, pour se rendre dans son diocèse. Mais soucieux surtout de sa mission évangélique, Louis d'Urfé eut à cœur d'aller à la Grande Trappe de Soligny (Orne), pour y passer quelque temps dans la prière et la retraite, et pour y arrêter, sous l'inspiration de son ami l'abbé de Rancé, le programme de sa vie épiscopale[7].

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 364.
2. *Nobiliaire de Limoges* et *Archives histor. du Limousin*, t. VI, p. 54.
3. La chapelle de la Vierge, le chœur, les bas-côtés et la croisée ou transept de l'église actuelle de Saint-Sulpice, venaient d'être construits et servaient au culte. L'ancienne église fut démolie en 1676. Dulaure, *Histoire de Paris*, p. 397.
4. Le prélat consécrateur, François de Harlay, célèbre par ses talents d'administrateur, mais non par ses vertus et son indépendance, avait pour homme de confiance le P. d'Urfé, de l'Oratoire (Cf. appendice I). M. Tronson nous atteste qu'il prit à cœur souvent les affaires diocésaines de Limoges et qu'il « agit en ami », à l'égard de notre prélat, en plusieurs circonstances. *Correspond. Tronson*, t. II, p. 418. Les évêques assistants, François de Péricard et Gabriel de Tessé, étaient des prélats très en faveur à la cour, mais plus indépendants et plus vertueux que l'archevêque de Paris.
5. *Gallia christ.*, t. II. Le nouveau *Mercure Galant* relatait la cérémonie le mois suivant : « M. l'abbé d'Urfé a été sacré depuis peu de jours. Son nom célèbre est connu dans tous les lieux où il y a des gens qui aiment les personnes de mérite. Il a esté retiré du séminaire de Saint-Sulpice, où depuis plusieurs années, il avait acquis une grande réputation. On a forcé sa modestie à recevoir un employ digne de sa naissance, de sa piété et de sa doctrine, en le faisant succéder à un prélat, qui avec les avantages d'une grande naissance, avait tous ceux d'un grand évêque. »
6. Archives nationales. Mss. origin., Serments de fidélité. P. 726, 3.
7. Dubois, *Histoire de l'abbé de Rancé*. Paris, 1866, t. II, 546.

CHAPITRE III

DÉBUTS ET CARACTÈRES DE L'ÉPISCOPAT DE LOUIS D'URFÉ

I. Sa fidélité à une résidence rigoureuse.

« Jamais homme, dit du Carrier, ne parut plus né pour l'épiscopat, que messire Louis de Lascaris d'Urfé. Sa noblesse, ses talents, ses vertus, ses inclinations, son air, ses manières, son port, la beauté, la douceur, la modestie et la majesté de son visage, tout en lui était d'un évêque. Aussi lorsque le roi l'eut élevé sur le siège de Saint Martial, la nouvelle de cette promotion remplit d'une joie incroyable tout le diocèse de Limoges, et n'y causa ni surprise ni étonnement. On ne demanda point ni qui il était, ni d'où il venait ; son nom, sa famille, sa personne et sa haute vertu étaient déjà connus et révérés parmi ses diocésains [1]. »

Il ne fallait pas moins que tous ces avantages et toutes ces qualités brillantes dans notre prélat, pour faire agréer de la plus grande et plus saine partie de son clergé [2], l'inauguration d'un nouveau système de vie épiscopale, qui serait dépourvue de tout faste et de toute représentation du seigneur temporel et partant plus conforme au type de l'homme de Dieu avant tout. Revenu du désert de la Trappe vers la fin de février 1677, Louis d'Urfé partit de Paris, quelques jours après, laissant plusieurs affaires à demi-faites, afin de pouvoir donner à ses jeunes clercs les saints ordres aux Quatre-Temps du Carême qui étaient proches. Il était accompagné dans son voyage, de son frère Emmanuel d'Urfé, qui devait prendre soin de son temporel, et d'un de ses bons amis de Saint-Sulpice, Noël Drouet, qui devait remplir auprès de lui les fonctions de secrétaire [3].

Informé du départ du prélat, le chapitre cathédral de Limoges désigna, le 6 mars, quatre chanoines pour aller, selon l'usage, hors la ville lui adresser une harangue. Dans cette première entrevue, l'évêque dit aux députés du chapitre : « qu'il voulait bien travailler de toutes ses forces à la vigne du Seigneur, mais non se départir de l'esprit de simplicité et de modestie, qu'il avait puisé à Saint-Sulpice. » En conséquence de cette déclaration, Louis d'Urfé fit son entrée dans sa ville épiscopale le 10 mars, au grand contentement de tous les habitants, sans aucun appareil [4]. Le prélat ne refusa pas néanmoins de recevoir, dans cette occasion et dans

1. Portrait de feu messire Louis d'Urfé. Poitiers, 1698, p. 6.
2. On verra plus loin les résistances de la minorité.
3. *Correspondance Tronson*, t. II. p. 392. Noël Drouet était né à Angers, vers 1646. Il fut très lié avec Joseph Grandet, son compatriote, qu'il connut à Saint-Sulpice et qui devint, en 1692, supérieur du séminaire d'Angers. *Ibid.*, t. I, p. 14.
4. Labiche, *Vies des Saints du Limousin*, t. I, p. 60.

d'autres semblables, les hommages traditionnels que les villes de son diocèse avaient coutume de rendre à la dignité épiscopale. Mais l'on sait avec quel esprit il recevait les honneurs qu'on lui décernait. Dans une de ces réceptions où les habitants d'une ville s'étaient mis sous les armes, on entendit le pieux prélat exprimer à ce sujet ses sentiments : « Ce sont les maréchaux et les gouverneurs de provinces, dit-il, qu'il faut ainsi recevoir, mais un évêque ne doit voir devant lui d'autre enseigne déployée que celle de la croix à la tête de ses prêtres [1] ».

Animé de cet esprit de simplicité, Louis d'Urfé ne voulut point habiter le palais épiscopal, qu'il trouvait trop luxueux. On le vit, le lendemain de son arrivée à Limoges [2], se rendre, après avoir reçu les hommages des « corps ecclésiastiques et civils », au séminaire des Ordinands, et y établir pour toujours sa demeure habituelle [3]. Son intention dans le choix de cette maison était de « s'y faire une espèce de solitude, pour se livrer à ses pieux exercices », et « mieux remplir son ministère pastoral par une exacte fidélité à tous ses devoirs ». Il mena dès lors, dans cette retraite, une vie simple et « réglée comme celle de ses clercs, et toujours à la tête de ses ordinands », pour être plus accessible à ses prêtres (comme les évêques des premiers temps de l'Eglise) et les entraîner constamment au bien, « sans rien perdre de ses manières honnêtes, civiles et obligeantes, qu'il avait avant d'y entrer » [4].

Les prémices de son apostolat furent pour ses ordinands, dont il présida les exercices qui durèrent huit jours à chacune des retraites du Carême et de la Pentecôte. « Il leur parla » dans plusieurs conférences « avec une ouverture, une franchise, et une cordialité qui lui gagnèrent tous les cœurs et firent de grands fruits ». Le bruit d'un pareil déploiement de zèle, si nouveau chez un évêque, eut aussitôt du retentissement à Limoges et au dehors. « Ceux-là même, qui cherchaient de parti-pris à décrier son zèle, ne pouvaient néanmoins s'empêcher d'estimer la vie qu'il menait, et d'y reconnaître bien de la grâce. » Charmé, de son côté, d'apprendre la conduite du prélat qu'il avait formé avec tant de soin, M. Tronson exprimait ses sentiments de profonde satisfaction dans une lettre qu'il adressait, le 27 juin, au frère de l'évêque, Emmanuel d'Urfé : « C'est un coup de Providence, dit-il, que sa demeure au sémi-

1. De Saint-Pardoux, *Oraison funèbre*, p. 43.

2. L'évêque de Limoges écrivait à M. Tronson, dans une lettre datée du 11 mars 1678, qu'il célébrait en ce jour l'anniversaire de sa résidence au séminaire. *Correspondance*, t. II, p. 412.

3. Nadaud, *Nobiliaire*, t. III, p. 465. Remarquons ici que Louis d'Urfé revenait temporairement au palais de l'évêché, soit pour y célébrer ses synodes dans la vaste salle destinée à cet usage, soit pour y recevoir magnifiquement des gentilshommes de la chambre du roi, comme cela arriva en novembre 1688, *Correspondance*, t. II, p. 462, soit encore pour y demeurer quelque temps au début de son épiscopat en attendant la construction et l'aménagement des appartements de l'évêque au séminaire des Ordinands. *Corresp.*, t. III, p. 401.

4. Dupuy, *Oraison funèbre*, p. 10 et *Correspond.* t. II, p. 455-463. Deux jours après son entrée à Limoges, Louis d'Urfé prit possession à la manière accoutumée du siège épiscopal. *Nobiliaire de Limoges*, v° d'Urfé.

naire, que tout le monde attribue à un fonds de vertu extraordinaire, et qui lui attire les louanges de ceux mêmes qui souhaiteraient le plus, qu'il en sortit. S'il continue, il sera un exemple à plusieurs, qui verront en sa personne combien une vie exempte de luxe et de faste, et réglée selon les canons, est capable d'attirer des bénédictions devant Dieu et de réputation devant les hommes... *Repletus sum consolatione et superabundo gaudio* (II Cor., VII, 4), de ce que sa conduite répond à ce que l'on avait attendu de sa piété : et de ce que surtout il pratique si bien le conseil du sage : *Rectorem te posuerunt : noli extolli : esto in illis, quasi unus ex ipsis* (Eccli., XXXII, 1) [1]. »

Au début de son épiscopat, « pour assurer à son ministère pastoral tout le succès qu'il s'était promis, Louis d'Urfé prit la résolution de résider constamment dans son diocèse : il y fut fidèle jusqu'à la mort. Quoique souvent on l'ait député aux assemblées du clergé de France, il tâcha toujours d'éluder cette honorable commission, qui l'eût éloigné momentanément de son cher troupeau ; toutefois, en s'excusant avec tous les égards et les ménagements qu'il devait à l'honneur d'une telle députation [2]. Le pieux évêque avait pris à la lettre ce que M. Tronson lui écrivait le 2 avril 1678, au sujet de ce même devoir : « Comme, par votre charge, vous devez vous considérer entièrement livré aux peuples qui vous sont confiés, vous devez aussi vous regarder comme étant tout à eux, et comme n'ayant droit de disposer de votre personne que pour leur service. »

Plusieurs circonstances se présentèrent, dans lesquelles la fidélité du prélat à la résidence fut héroïque. Une première fois, sa présence à Paris semblait indispensable pour le règlement de certaines affaires de famille. Le marquis d'Urfé son père le pria avec instances, mais vainement, de s'y rendre en avril 1682. M. Tronson profita de cette occasion pour louer l'évêque de la résolution qu'il avait prise [3]. L'année suivante, la marquise d'Urfé sa mère, « cette dame illustre », dit un panégyriste, « dont l'air majestueux marquait si bien la haute naissance, et que sa vertu rendait encore plus vénérable, le sollicita à la venir voir, avant qu'elle ne cessât de vivre. La réponse de ce digne fils pénétra de douleur le cœur de cette tendre mère : « Je vous vois, lui écrivit-il, chaque jour en esprit devant Dieu, madame ma très chère mère ; je voudrais, selon mon inclination, pouvoir vous en accorder davantage, mais

1 *Correspond. de M. Tronson*, t. II, p. 392.

2. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 61.

3. « Je vois, écrit M. Tronson à l'évêque, le 9 mai 1682, par la réponse que vous faites à Monsieur votre père, que vous n'avez pas envie de quitter la résidence pour les affaires de famille. Cette résolution que vous prenez est du nombre de celles que la grâce seule doit inspirer, et qui font respecter les lumières du caractère. Je suis si persuadé que Dieu en donne de particulières à ceux qui ne cherchent qu'à lui plaire, que je ne vois rien à vous dire sur cela, sinon que l'on est heureux en cette vie, quand on peut connaître la volonté de Notre-Seigneur et la bien faire. *Cætera vanitas et afflictio spiritus* » ! *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 401.

j'ai résolu, avec l'aide du Seigneur, de ne sortir de mon diocèse, que pour porter ma pauvre âme en paradis [1]. » La mort de la marquise d'Urfé, qui survint peu de temps après, navra de douleur l'âme sensible du pieux évêque : « Je ne m'étonne pas, lui écrivit M. Tronson, que vous sentiez la perte de madame votre mère : une si bonne mère mérite d'être regrettée. Quand vous vous attendrirez sur sa mort et sur l'état de la famille, vous ne ferez que ce que les grands saints ont fait en de pareilles occasions. On est persuadé dans le monde que vous en êtes touché ; et c'est ce qui a fait admirer votre amour pour la résidence, d'avoir laissé toute votre famille, pour ne pas quitter votre Eglise, que Jésus-Christ vous a donnée pour épouse. C'est là lui être véritablement fidèle, et c'est pratiquer généreusement ce que recommande l'Apôtre : *Quamobrem relinquet homo patrem et matrem et adhærebit uxori suæ* (Ephes., v, 31) [2] ».

Une fois seulement en dix-neuf années d'épiscopat, notre prélat se crut obligé de sortir de son diocèse et d'interrompre par un voyage assez lointain une résidence qui jusqu'alors n'avait presque point eu d'exemple [3]. « Ce ne fut pas, dit son panégyriste, l'ambition d'être plus élevé qui motiva (pendant l'automne de 1687 ou de 1691) sa courte absence, mais uniquement l'obligation d'accomplir un vœu qu'il avait fait pour la convalescence du roi, qui le fit aller en pèlerinage jusqu'à Notre-Dame de Chartres, à laquelle il avait une tendre dévotion. » Au lieu de se rendre ensuite de cette ville à la cour de Versailles, « où il pouvait être reçu avec honneur, il reprit le chemin de son diocèse, pour n'en sortir qu'à sa mort » [4].

II. Influence prédominante de la direction de M. Tronson.

L'administration épiscopale de Louis d'Urfé fut constamment dirigée de loin par deux conseillers intimes, à qui le prélat avait

1. De Saint-Pardoux, *Oraison fun.*, p. 47.
2. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 454.
3. Les cardinaux : Le Camus à Grenoble, Grimaldi à Aix, observaient alors inviolablement l'obligation stricte de la résidence. Nicolas Colbert (frère du ministre), évêque d'Auxerre, ne parut pas à la cour. Mme de Sévigné, après avoir montré le saint évêque d'Avranches, Gabriel de Tessé, saisi de tant de crainte de mourir hors de son diocèse, qu'il évitait à tout prix d'en sortir, ajoute : « Il y en a tant d'autres qu'il faudrait que la mort tirât bien juste pour les y attraper. » Racine, qui se mit à chansonner un jour la « petite assemblée » des prélats de la suite de la cour, qui ne résidaient pas, en compta jusqu'à 52 (sur 130). L'absentéisme était donc encore la grande plaie des évêques de France sortis de la noblesse. Abbé Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 260.
4. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 46. Le panégyriste n'indique pas la date de ce voyage de notre prélat. Mais une lettre de l'abbé de Rancé du 30 octobre 1687, dans laquelle il parle du projet que l'évêque avait formé de passer par la Trappe, quelque temps avant, sans avoir pu le réaliser, et la bénédiction d'une abbesse de Villiers, que le prélat aurait faite (Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 61) le 4 octobre 1691, dans l'église bénédictine de Fontaine-Guérard (diocèse de Rouen) nous permettent de fixer à l'une ou à l'autre de ces années l'unique absence de Louis d'Urfé.

donné depuis longtemps toute sa confiance. C'étaient l'abbé de Rancé et M. Tronson, dont la correspondance suivie traçait à l'évêque de Limoges une règle de conduite nette et précise. Malheureusement les lettres du réformateur de la Trappe ont été généralement perdues ou brûlées, sauf cinq ou six des années 1687 et 1688, que nous citerons plus loin [1]. Par contre, on a mis à jour récemment une bonne partie de la correspondance du supérieur de Saint-Sulpice, dont nous pouvons tirer ici un grand profit. On y voit tout d'abord, que les rapports de piété les plus tendres, qui avaient uni de bonne heure Louis d'Urfé à M. Tronson et qui avaient accru de jour en jour, à Saint-Sulpice, l'ascendant de ce guide habile et prudent sur son âme douce et généreuse, l'évêque de Limoges se plut à les entretenir, au point de n'accomplir aucun acte important de son administration sans consulter auparavant son sage directeur. On est ravi de trouver dans ces lettres un esprit judicieux, large, parfois spirituellement enjoué, d'un savoir étendu et ouvert à toutes sortes de questions; un cœur bon surtout, délicat, compatissant, affectueux jusqu'à la tendresse la plus émue, et par-dessus tout un directeur de conscience expérimenté dans la connaissance des voies de Dieu sur les âmes [2].

Les premières lettres de M. Tronson à l'évêque de Limoges (de 1677 à 1684), respirent tout à la fois les sentiments d'une haute estime, d'un dévouement sans bornes et d'une affection toute paternelle [3]. « Je crois, lui écrit le sage guide, que votre résolution de ne point faire de nouvelles ordonnances est très judicieuse. On appréhendait que vous ne fissiez comme plusieurs prélats qui, par un grand zèle de réforme, accablent d'abord leurs diocésains d'un grand nombre d'ordonnances, avant d'avoir gagné quelque créance sur leurs esprits, et avant même que d'avoir connu leurs besoins. Votre zèle, pour être aussi ardent que le leur, ne sera pas si précipité, et je m'assure qu'en cette matière, aussi bien que dans les autres, vous n'aurez pas oublié la maxime de ne point se presser et de s'accoutumer à prendre son haleine. » Ce premier avis est suivi, dans la même lettre, de conseils si sages et si instructifs qu'il est utile de les reproduire ici : « Ce que je crains le plus pour vous est que vous ne ménagiez pas assez votre santé, et qu'allant au delà de vos forces, vous ne succombiez bientôt sous le travail. Vous savez que vous n'êtes pas d'une complexion fort robuste; que vous avez la poitrine assez faible, et que vous avez besoin de la ménager : vous savez d'ailleurs combien vous avez de peine à vous retenir dans le temps de vos ferveurs, et combien la vue des besoins qui se présentent alors vous emporte, sans songer à vous-même. Jamais vous ne vous y conserverez, si vous ne vous y prescrivez quelques règles. Il y en a trois qui me paraîtraient vous

1. Voir le chapitre spécial des vertus de notre prélat, auquel se rapportent ces lettres de piété.
2. L. Bertrand, *Correspondance de M. Tronson*, préface.
3. Observations mss. de M. Gosselin sur cette correspondance.

être bien nécessaires. La première, de ne rien retrancher du temps destiné pour votre sommeil. La seconde, de prendre toujours toute la nourriture, dont vous sentez avoir besoin. La troisième, de ne faire plutôt qu'une partie des affaires avec paix, que de vous empresser, de vous inquiéter, vous troubler pour les faire toutes. Car cet empressement fait qu'on en entreprend plus qu'on ne peut et qu'on se fait beaucoup de tort à soi-même, en voulant trop profiter aux autres. »

Afin de donner plus de poids à ses avis, M. Tronson emprunte ensuite avec le plus heureux à propos le langage de saint Bernard écrivant au pape Eugène III. On eût dit que la sollicitude de l'abbé de Clairvaux pour son ancien disciple devenu pape, s'était renouvelée dans le cœur du supérieur de Saint-Sulpice, à l'égard de son ancien élève devenu évêque de Limoges. « Je crains, ajoute le sage directeur, que la multitude des emplois et la diversité des occupations ne vous dérobent le temps de l'oraison et de vos exercices spirituels. Je crains que votre cœur ne s'épanche trop dans les occupations extérieures et que toute sa récollection ne se perde. Je crains que, dans une place où vous êtes redevable à tous et où vous devez vous donner à tous, vous ne vous oubliiez tellement vous-même, que vous vous épuisiez et demeuriez à sec en abreuvant les autres : *Omnes de fonte publico bibent pectore tuo, tu seorsim sitiens stes.* Votre santé à la vérité m'est bien chère, et j'aurais peine de voir que vous la prodiguez par un travail immodéré; mais votre sainteté me touche encore de plus près, et rien ne me pourrait être si sensible, que de vous voir en danger de la perdre, pour manquer aux exercices par lesquels vous savez qu'elle se conserve. Vous jugerez bien par là que je vous parle à cœur ouvert, et qu'encore que je désirasse changer de termes en vous écrivant [1], je ne prétendais pas changer de sentiment. *Charitas enim nunquam excidit*; *et si patris sum liberatus nomine, sed non deprædatus affectu. Olim mihi invisceratus es, non tam facile erueris. Ascende in cœlos, descende in abyssos, non recedes a me ; sequar te quocunque ieris, amans laïcum, amans clericum, amabo clericorum patrem. Monebo igitur te, si non ut pater, plane ut amans* [2] ».

Ce langage inspiré à M. Tronson par l'affection la plus tendre et la plus respectueuse pour son ancien élève, se retrouve dans toute la suite de leur correspondance. Parmi tant de traits que nous pourrions en citer, nous remarquerons en particulier les réflexions suggérées à M. Tronson par une maladie qui était survenue au prélat, au début de novembre 1677, et qui l'avait empêché de prêcher à la Mission le panégyrique de saint Charles, comme il s'y était engagé : M. Tronson profite de cette occasion, pour donner au prélat d'excellents avis sur le ministère de la prédication. « On ne m'a rien mandé de votre sermon de saint Charles, lui dit à ce sujet M. Tronson. Le texte que vous me marquez était bien

1. L'évêque de Limoges ne voulait pas que M. Tronson lui donnât, dans ses lettres, le titre de Monseigneur.
2. *Ibid.*, p. 398. Lettre du 27 juin 1677.

choisi, et la division bien juste et très belle pour le sujet. Pour la mortification que vous y avez eue, c'est la moindre à mon avis de toutes celles qui pourraient vous arriver, puisque les plus grands hommes sont sujets à de pareils accidents. Peut-être Dieu a-t-il permis que vous en ayez été humilié, pour vous ôter cette grande démangeaison de parler en public, que vous aurait donnée un succès plus favorable et que je croirois pour vous très-dangereuse. Car : 1° vous auriez peine assurément à vous modérer et à vous bien régler sur ce point ; 2° la vanité ne manquerait pas d'y avoir bonne part et d'y trouver son compte ; 3° vous vous épuiseriez bientôt, et vous vous mettriez hors d'état de combattre ; 4° vous emploieriez à cela la plupart de votre temps ; et comme y trouveriez plus de douceur et de plaisir que dans les autres affaires plus difficiles et plus épineuses, vous les négligeriez aisément, vous imaginant qu'il ne serait pas moins utile de donner tout le temps à instruire votre peuple. Ces réflexions m'ont persuadé, que pour des instructions ou des exhortations familières et paternelles, vous en pourriez faire quelquefois et sans péril, parce qu'elles ne déroberaient pas beaucoup du temps que vous donneriez aux autres affaires, et que la vanité n'y est pas beaucoup à craindre ; mais, que pour ces grandes pièces d'apparat, qui demandent beaucoup de préparation, elles doivent être rares et très rares. *Salvo tamen tuo meliori judicio* [1]. »

Dans plusieurs lettres M. Tronson félicite le prélat de sa fidélité aux résolutions qu'il avait prises, pour le règlement de sa conduite, dans le sens qu'il lui avait indiqué précédemment. « Si vous pouviez régler votre temps et le partager, lui écrivait-il d'Issy, le 21 septembre 1678, en sorte que vous en eussiez un déterminé pour les affaires, un autre pour la prière, un autre pour le repos ; et si, dans les affaires et le travail, vous pouviez trouver le secret de ne vous y point abandonner au-delà de vos forces et de ce que demande votre santé que vous devez conserver, vous feriez une chose qui, certainement, serait bien agréable à Dieu, et qui donnerait bien de la joie à vos amis, car il ne se peut qu'ils ne souffrent de voir que vous allez succomber, en peu d'années, sous le travail, et qu'il est impossible que vous y résistiez longtemps, en vous ménageant aussi peu que vous faites ». Revenant, un peu plus tard, sur la question du règlement, M. Tronson ajoutait : « Evitez de trop multiplier les actions, pour ne vous pas trop charger, mais observez plutôt la manière dont il faudrait vous comporter dans chacune ; comme, par exemple, ce qu'il faut faire dans une visite pour la rendre utile ; comment on peut partager les affaires, auxquelles un évêque ne peut pas seul suffire, afin que pas une ne demeure en arrière ; comment on en fait rendre compte, afin que pas une n'échappe ; comment on se comporte dans le conseil, afin d'expédier les affaires sans se laisser surprendre ni se précipiter, etc. [2]. »

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 406.
2. *Ibid.*, p. 419 et 438. Lettre du 6 janvier 1680.

Dans d'autres lettres, M. Tronson insiste avec force sur la discrétion dont le prélat doit user, par rapport aux pratiques extérieures de mortification pour lesquelles il éprouvait un attrait particulier. « Vous ferez assez de pénitence, lui dit-il le 5 mars 1678, quand vous embrasserez de bon cœur, pour satisfaire à Dieu, ce qu'il y a de plus pénible et de plus humiliant dans votre emploi... Le retranchement des entretiens inutiles, des visites superflues et des pertes de temps, l'assiduité à vaquer aux affaires et pourvoir à tous les besoins de votre diocèse, sont les mortifications qui me paraîtraient vous être le plus propres, et jamais celles de l'abstinence de la chair dont vous me parlez ne vous seront si utiles que celles-ci... Pour me servir de votre terme, ce serait bien me faire la cour que de me les proposer. Regardez votre perfection comme attachée aux mortifications intérieures plutôt qu'aux extérieures qui ont au dehors beaucoup d'éclat et au dedans, très peu de fruit. Tourmenter moins votre corps et tenir votre cœur plus en paix, c'est l'exercice qui vous sera le plus utile [1]... Comme, par votre charge, vous devez vous considérer entièrement livré aux peuples qui vous sont confiés, vous devez aussi vous regarder comme étant tout à eux, et comme n'ayant pas droit de disposer de votre santé, que pour leur service. C'est la raison pour laquelle je ne puis vous conseiller les mortifications corporelles qui, en vous affaiblissant, vous empêcheraient de leur donner tous les secours qu'ils ont raison d'attendre de votre zèle... Vous savez que ce que j'estime extraordinairement est une vie commune, avec des dispositions et un amour de Dieu non communs. Avoir une règle de vie commune et l'observer inviolablement est une pénitence plus grande que l'on ne pense [2]... »

A plusieurs reprises, le sage directeur se vit obligé de modérer l'ardeur du prélat, qui compromettait gravement sa santé dans l'exercice de ses fonctions, nonobstant les avis désespérés de sa famille et de ses amis. « Un peu plus de ménagements dans vos travaux donnerait une grande joie à bien du monde ; et vous contenteriez beaucoup de gens, et à Limoges et à Paris, si vous pouviez vous fatiguer un peu moins que vous ne faites. En vérité, vous prenez trop sur vous, et vos rechutes [3] vous devraient obliger à tempérer un peu l'ardeur de votre zèle. C'est vous parler bien librement ; mais je prends trop d'intérêt à votre santé pour vous flatter sur ce qu'elle demande, et pour ne vous pas dire ce que tout le monde voit, mais dont vous n'êtes pas assez persuadé. Si vous avez besoin de faire pénitence, il y en a assez d'autres que vous pouvez

1. *Correspondance*, t. II, p. 410.
2. *Ibid.*, p. 413, 434.
3. L'évêque de Limoges avait été dangereusement malade d'un excès de fatigues vers la fin de l'automne 1678. « Le moyen d'apprendre, lui écrivait M. Tronson le 9 décembre de cette même année, que vous revenez des portes de la mort et de ne vous en témoigner pas ma joie! » *Correspondance*, t. II, p. 422. Des coliques moins graves, provenant de la même cause, affaiblirent le prélat au commencement de l'automne de 1683. *Ibid.*, p. 451.

choisir, et peut-être même que la modération de votre zèle, et la violence qu'il faudrait pour cela vous faire, n'en serait pas une petite pour vous [1]. »

La retraite que le pieux évêque avait coutume de faire chaque année, pour se renouveler dans l'esprit de sa vocation, était pour lui une précieuse occasion de manifester à M. Tronson ses dispositions intérieures et de réclamer ses avis, pour l'exécution de ses bons desseins. La lettre suivante que M. Tronson lui écrivit, le 6 janvier 1680, à l'occasion d'une de ces retraites, fait de plus en plus connaître l'entière confiance de Louis d'Urfé pour son vertueux directeur, et la respectueuse liberté avec laquelle celui-ci répondait à la confiance du prélat. « J'ai lu et relu avec bien du plaisir et de la joie l'état que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer. Vous verrez, par les paroles que j'ai mises au haut des pages, ce que je pense de ce règlement. Elles vous feront mieux connaître mes sentiments que tout ce que j'en pourrais dire. Il ne faut plus que mettre la main à l'œuvre pour faire un ouvrage achevé ! Je crois que ce sont là des fruits de la retraite, et, qu'ayant été produits, non seulement dans la ferveur, mais avec une mûre délibération, ils ne seront pas comme ces fleurs, *in medio frigore exortos, quos prima tribulationis pruina decoxit.* Il y a longtemps que je vous désirais plusieurs choses que je vois que vous avez marquées, et je ne doute point que ce ne soit Notre-Seigneur qui vous en ait donné la pensée. Il vous sera, à mon avis, d'un grand secours, pour vous y rendre fidèle, de lire toutes les semaines ce règlement, et de faire votre examen une fois sur les choses auxquelles vous n'auriez pas été exact, afin de vous en humilier devant Dieu, et de reprendre de nouvelles résolutions.

« Il serait difficile de vous proposer un exemple que l'on vous conseillât d'imiter en toutes choses. Car 1° il n'y a personne qui n'ait son faible, c'est là la misère de cette vie. Les plus saints ont leurs défauts, que Dieu leur laisse pour les humilier, et afin que leur grâce demeurant cachée, ils ne s'enorgueillissent point de leurs dons. 2° Les bonnes choses même qui sont dans quelques saints ne sont pas à être imitées par plusieurs autres, qui sont d'une autre humeur, d'un autre tempérament, et sur lesquels Dieu peut avoir aussi d'autres desseins. 3° J'ai toujours cru qu'il était de la Providence, que pour ne nous point détacher de l'original en nous arrêtant aux copies, Dieu n'avait point voulu proposer de saints à imiter en tout, afin que l'on ne perdît point de vue Jésus-Christ, son Fils ; cet adorable original, qui étant le seul parfait en toutes choses, pouvait aussi être le seul que l'on pût en tout imiter sûrement. C'est là l'évêque que vous demandez, et si vous regardez, si vous étudiez avec soin ce grand modèle : *Episcopum illum et pastorem animarum nostrarum* (1. Epist. S. Petr., II, 25), vous trouverez en lui de quoi vous contenter et de quoi satisfaire pleinement tous vos désirs. C'est là où vous rencontrerez cette conduite réglée, prudente et

1. Lettre du 22 octobre 1683. *Ibid.*, p. 452.

également irréprochable que vous souhaiteriez avoir pour votre modéle. C'est là où, dans la grande désolation de l'Église de Dieu, qui vous fait gémir avec sujet, et qui a fait gémir les plus grands saints, vous trouverez assurément de quoi vous consoler avec eux; et vous éprouverez que *unus ille Christus pro omnibus tibi sufficiet.*

« Puisque je suis en train de vous dire tout ce qui me vient en l'esprit, et que vous le voulez bien souffrir, il faut que j'achève de vuider jusqu'au fond du sac. Je ne crois point que l'étude des traités de théologie vous profitât dans l'état où vous êtes, et votre esprit n'y trouverait pas présentement d'ouverture. Ainsi vous vous donneriez bien de la peine sans aucun fruit. Il vous doit suffire de savoir parler correctement et sûrement des mystères ; et s'il y en avait quelqu'un sur lequel vous eussiez besoin de rafraîchir vos idées, et que le livre que M. de Lantages a fait imprimer depuis peu, ne portât point le nom de catéchisme, je vous conseillerois fort de le lire ; car, il me semble que les notions qu'il donne des mystères sont bien nettes, et qu'il les exprime d'une manière bien claire et bien intelligible. Pour les cas de conscience, je ne vous conseille pas d'en lire de fort amples... Quant à l'Ecriture Sainte, on ne saurait trop la lire et la méditer. Vous savez que les saints l'appellent : *Sacerdotum cellarium, episcoporum vocatio, apostolorum gloria,* etc... Ainsi je ne puis vous donner d'autres avis que celui de saint Prosper : *illas infatigabiliter lege, inexplebiliter dilige, efficaciter imple.* La lecture de l'histoire ecclésiastique est divertissante, et elle a ses utilités, surtout quand on y remarque ce qui regarde la discipline de l'Église et la conduite que ces grands personnages des premiers siècles de l'Église ont tenue dans l'épiscopat... La vie de saint Charles et les actes de l'Église de Milan me paraissent admirables pour la lecture spirituelle d'un évêque. Car il peut voir là toutes ses fonctions et les occupations essentielles de son ministère dont il doit faire sa principale dévotion. Elles ne sont pas là en abrégé, mais il les peut abréger lui-même et examiner devant Dieu celles qu'il peut faire, et qui conviennent au temps et au diocèse où il se trouve ; consulter celles sur lesquelles il aurait quelque doute, et se former ensuite une règle de vie qu'on observerait inviolablement... »

La réponse de Louis d'Urfé à cette lettre montre avec quels profonds sentiments de respect et de reconnaissance il recevait les avis de M. Tronson, et combien il désirait ardemment de les mettre à profit, pour son avancement dans la perfection. « Vous me faites bien voir, Monsieur, que la vraie charité ne peut souffrir que de l'accroissement, par celle que vous avez eue de faire toute l'attention que je pouvois désirer à mon règlement, et d'y avoir joint une lettre qui doit être placée à la fin de mon Nouveau Testament (pour en mieux conserver le souvenir). Je l'ai relue plusieurs fois et je l'ai trouvée pleine d'une onction également instructive, forte et insinuante pour moi [1]... »

1. *Correspondance,* t. II, p. 435 et suiv.

M. Tronson avait surtout le talent de réconforter l'évêque de Limoges lorsqu'il éprouvait des contrariétés. « Je souhaiterais de tout mon cœur, lui écrivait-il en novembre 1684, ne pouvant pas vous décharger entièrement de votre croix, en porter au moins une partie, pour vous en adoucir la pesanteur... Ce que je crains le plus pour vous est le découragement. Car, n'ayant plus personne sur les lieux en qui vous me marquiez avoir confiance, il est difficile que vos peines ne croissent et qu'enfin elles ne vous minent insensiblement et ne vous abattent. Votre résolution de ne les point faire paraître au dehors est d'une grande conséquence, car, ceux qui ont d'autres vues que la gloire de Dieu seraient ravis de vous voir changer de demeure et de conduite... Si le poids du joug que vous portez est augmenté par celui de vos misères dont vous sentez la pesanteur, il ne faut pas que ni l'un ni l'autre vous abatte, non plus que la pensée que vous manquez de beaucoup de talens. Car la vie réglée que vous menez, cet éloignement de toute pompe séculière et de tout luxe, cette assiduité à vos visites, cet amour de vos fonctions, ce zèle pour vos ecclésiastiques, cette présence continuelle et si édifiante dans votre séminaire, cette résidence inviolable dans votre diocèse, sont de grands talens devant Dieu... L'on m'en a parlé de différens endroits avec beaucoup d'éloges. Assurément un tel exemple ne peut qu'être très utile, et c'est ce qui vous doit beaucoup encourager à vous rendre toujours fidèle à vos emplois [1]. »

« Rien, ce me semble, ne me touche de plus près que vos intérêts », lui écrivit-il un jour . En vertu de ce principe, M. Tronson accepta d'intervenir lui-même, et toujours avec succès, dans plusieurs affaires qui intéressaient l'évêque de Limoges, notamment auprès de l'archevêque de Paris et de l'abbé de Sainte-Geneviève. D'autres fois le prudent directeur fit consulter pour son ami, tantôt des docteurs de Sorbonne, tantôt des avocats, pour le détourner de la poursuite de procès, dont l'issue lui semblait douteuse [3].

Parfois encore, le sage conseiller jugeait bon de se faire l'écho auprès de son docile ami, des bruits qui circulaient à son sujet à la cour de France, afin d'y mettre fin par une révélation qui mettait en garde le prélat intéressé contre les fausses apparences : « L'on dit de vous à la cour, lui écrivit-il le 6 août 1679, que vous êtes un évêque, à la vérité homme de bien, mais un peu chaud. C'est une circonstance qu'il est trop important que vous sachiez, pour ne vous la pas écrire. Je prierai bien Notre-Seigneur, avant que vous receviez cette lettre, de vous faire connaître avec quel esprit et quel sentiment je vous l'écris, et de quel fruit il serait d'effacer par votre conduite cette mauvaise impression, qui se répand dans le monde plus que vous ne sauriez croire... On veut à la cour de la modération, et l'on condamne tout ce qui paraît précipité (dans les

1. *Correspondance*, t. II, p. 453, 455.
2. *Ibid.*, t. II, p. 429.
3. *Ibid.*, p. 427, 439.

affaires diocésaines). Ces vues générales des dispositions où l'on est à la cour, vous pourront servir dans les rencontres. Car, en prenant sur cela vos mesures, vous y aurez toujours tout le succès que vous pouvez espérer. C'est un grand avis et bien nécessaire, surtout aux personnes zélées, et plus que jamais dans le temps où nous sommes, que celui que saint Paul donne : « *Non plus sapere quam oportet, sed sapere ad sobrietatem* [1]. »

1. *Ibid.*, p. 431, 433. Notons ici que les lettres de M. Tronson à notre prélat avaient souvent pour objet, tantôt la communication de faits notables concernant la Compagnie, la paroisse de Saint-Sulpice, les missions du Canada, l'Eglise gallicane, notamment des prélats amis, tels que François de Loménie, évêque de Coutances, Guy de Sève, évêque d'Arras, les futurs et célèbres prélats Fénelon, des Marais et Colbert, tantôt encore des affaires personnelles et intimes, comme des nouvelles de leurs santés et de leurs familles qui semblaient se connaître. M. Tronson répondait aux souhaits de bonne année que lui exprimait l'évêque de Limoges, en lui envoyant à son tour « ses meilleures étrennes », et il les lui offrait, (ce sont ses propres expressions), « avec un cœur qui était à lui, autant que pas un autre qui fût au monde ». *Correspondance.*, t. II, p. 450 *et alibi*.

CHAPITRE IV

COLLABORATEURS PRINCIPAUX DE LOUIS D'URFÉ

I. Collaborateurs du prélat résidant auprès de lui au séminaire des Ordinands.

1° Jean Bourdon, supérieur du séminaire.

L'évêque de Limoges, dirigé et soutenu de loin par son habile conseiller, exerçait à coup sûr et en harmonie complète avec ses dévoués collaborateurs, son ministère pastoral. M. Tronson s'était chargé d'ailleurs d'indiquer au prélat le choix de ses principaux auxiliaires ; il avait même poussé le dévouement à son égard jusqu'à déterminer avec une parfaite délicatesse le concours du supérieur de son séminaire, dont l'influence dans le diocèse de Limoges était d'autant plus profonde qu'elle était plus cachée. Avant même l'arrivée du nouvel évêque à Limoges, M. Tronson traçait à Jean Bourdon la ligne de conduite, qu'il lui conseillait de suivre à l'égard du prélat. « Comme il aura, lui dit-il, une particulière confiance en vous, et qu'il aura très grand besoin de vos avis, je crois vous devoir marquer ce qui me paraît important pour ne lui point donner de sujet raisonnable de peine. Car, peut-être que, par une trop grande liberté qui ne lui plairait pas, vous pourriez, pour ne pas connaître assez d'abord son génie, le gêner dans ses commencements. 1° Je crois que vous devez extraordinairement éviter de faire paroître que les choses qu'il fera, il les fait par votre avis ; car rien au monde ne serait capable de lui donner de plus grandes tentations que la réputation d'être gouverné. 2° Vous devez extrêmement prendre garde de ne manquer à rien de ce que le respect et la déférence demanderont dans les occasions. 3° Lorsqu'en quelques-unes il n'aura pas suivi vos avis, vous n'en devez témoigner nul chagrin ni nulle peine ; car, c'est là le meilleur moyen que vous puissiez prendre pour le disposer une autre fois à les suivre. Et cela est si important, qu'il se persuaderait aisément que l'on veut être maître et gouverner, si l'on en usait d'une autre manière. Vous devez aussi prendre garde, si vous parlez des Pères de l'Oratoire, de ne le faire qu'avec beaucoup de modération [1] ».

Jean Bourdon suivit fidèlement ce programme dans ses rapports quotidiens avec l'évêque. En retour, le prélat eut pour lui la plus grande considération, et exprima à plusieurs reprises à M. Tronson sa profonde satisfaction, pour les nombreux services qu'il rendait à son diocèse. Il eut même l'intention, dès le début de son épiscopat, « de le charger du grand vicariat » durant le temps du moins

1. *Correspondance....*, t. I, p. 367.

de la première visite pastorale. Le supérieur de Saint-Sulpice, à qui l'évêque de Limoges soumit la proposition, fit des difficultés. « Plus on y pense ici, écrit-il à Jean Bourdon, et plus on est convaincu qu'il faut faire tout ce qu'on pourra pour éviter cette charge, sans toutefois choquer Mgr de Limoges. Or, pour cela, 1° ne pourrait-on pas faire comme du temps de son prédécesseur ? 2° Si cela ne se peut, ne pourrait-on pas en charger quelqu'un de la Mission, ou quelque autre qui ne serait pas du séminaire ? Car, quand ce serait une personne qui ne serait pas si capable, ne pourrait-on pas y suppléer, en l'obligeant à ne rien faire que par vos avis ? 3° Si, absolument, on ne trouvait personne à qui l'on pût se confier, — ce qui n'est pas croyable, — et que l'on n'en voulût point d'autre que vous, vous pourriez l'accepter, pourvu que, dans les lettres que l'on vous donnerait, on ne vous qualifiât que grand-vicaire substitué, et que ce ne fût que pour le temps de cette visite. Car, c'est tout ce que nous pouvons faire. Et même, comme vous ne devez accepter cette charge, — quoique avec ces conditions, — que dans l'extrémité, vous pourriez représenter, si on vous la propose, que rien ne peut faire plus de tort à un séminaire, que de lui donner un supérieur grand-vicaire, parce que les séminaristes ne le regardent plus ensuite que comme leur juge, n'agissant plus avec lui que par respect humain et par un motif de crainte qui leur serre le cœur. et empêche cette ouverture si utile dans le service de Dieu [1]. » L'évêque se rangea à l'avis de M. Tronson ; il fit appel au concours du frère de Jean Bourdon, et à son défaut, à celui d'un simple directeur du séminaire.

Un peu plus tard informé sans doute des premières contradictions que le supérieur du séminaire et ses auxiliaires rencontraient dans leur ministère, M. Tronson prenait la liberté de s'en ouvrir à l'évêque, pour leur maintenir son appui. « Je ne sais, lui écrit-il le 29 mai 1677, si vous êtes content de nos messieurs, mais je sais bien qu'ils sont très satisfaits de vous, et qu'ils s'estiment heureux de travailler sous un tel prélat et de se consommer pour son service. S'ils manquent en quelque chose, je puis bien vous répondre que ce ne sera pas faute de zèle pour soutenir vos intérêts, ni de fidélité à exécuter vos ordres. La bonté que vous leur témoignez ne sera pas exempte des petites croix qui pourront leur venir de la part de ceux qui en seront jaloux ; mais ils n'ont rien à craindre tant que vous les honorerez de votre protection. C'est ce que je leur souhaite pour tout bien, comme étant la chose du monde qui leur peut attirer plus de grâce et de bénédiction [2]. »

Les épreuves vinrent en effet à Jean Bourdon du côté prévu ; mais nous ignorons de quelle manière les chanoines de la cathédrale lui firent sentir leur jalousie. « Je vois la peine que vous avez ; je prévois même celles que vous craignez. Mais que faire, si la Providence le permet ? Si tout le bien ne se fait pas, vous y pou-

1. *Correspondance*, t. I, p. 369.
2. *Ibid.*, t. II, p. 394.

vez avoir trois sujets de consolation : 1° que Mgr de Limoges vous témoigne être content de votre conduite, et que l'on en est très satisfait ; 2° que vous faites du mieux que vous pouvez ; 3° que [illegible] personne qui y fît mieux que vous, et qui put si bien y régler toutes choses ; 4° que les fruits, quoique arrosés d'une eau assez amère, ne laissent pas d'être considérables ; car, bien que la terre soit quelquefois un peu sèche et le fonds difficile à cultiver, vous ne laisserez pas d'y voir de grandes bénédictions. Ainsi, [illegible] faut se résoudre et vous et nous, à porter sa croix... Vous ne sauriez trop prendre garde de ne rien dire contre la cathédrale ; car, vous ne sauriez croire comme tout est relevé[1]... »

Gabriel Bardon, visiteur des maisons de la Compagnie de Saint-Sulpice, nous fait connaître dans un rapport écrit en 1677, avec quels soins Jean Bourdon s'adonnait aux devoirs de sa charge. « M. Bourdon, dit-il, a peu de santé ; il est d'une complexion très délicate et fort sujet aux moindres impressions de l'air. Il écrit beaucoup de lettres, et reçoit des prêtres beaucoup de visites. Il ne sort jamais et est assidu aux exercices. » Deux ans après, le même visiteur disait : « M. Bourdon s'affaiblit, mais le séminaire est parfaitement conduit[2]. » [illegible] le bon ordre et le parfait règlement qu'il introduisait parmi les clercs, nous dit un Père jésuite de Limoges, Jean de [illegible], son contemporain, faisaient chaque jour son éloge : l'assiduité de ses ordinands à l'oraison, l'exactitude de leur étude pour le chant des offices divins et des saintes cérémonies de l'Église, leur édifiante modestie, leur éloignement des mœurs et des manières du siècle, la pureté de la doctrine qu'on leur enseignait dans les leçons de la théologie pour les dogmes de la foi et pour les principes de la morale, avec une méthode qui sans enfler l'esprit [illegible] le savoir, le sage et respectueux intervalle qui leur faisait distinguer les différents degrés des saints ordres auxquels ils se disposaient, font voir clairement le mérite de ce grand homme, qui le [illegible] tombeau, et qui avec tant de [illegible] au Seigneur de fidèles serviteurs[3]. »

[illegible] si constants, les [illegible] des chanoines de la [illegible] à son [illegible] et surtout les [illegible] Jean Bourdon [illegible] 1678 [illegible] à M. Tronson [illegible] le [illegible] de Limoges. Il est [illegible] pour ne pas être pour [illegible] et [illegible] approuver la pensée qui [illegible] personne à votre place. [illegible] à votre [illegible] pour goûter cette pensée, et elle ne peut paraître qu'une tentation. Le prélat, le dio-

1. *Correspondance*, t. I, p. 371.
2. M. [illegible], p. S. S., *Notes manuscrites sur les origines du séminaire de Limoges d'après les manuscrits de la solitude d'Issy.*
3. *Archives historiques du Limousin*, t. II, p. 59.

cèse, le séminaire ont encore besoin de vous; et, pour savoir combien j'en suis persuadé, il faudrait voir combien l'état de votre santé me touche. On dit qu'elle s'affaiblit et que vous auriez peut-être besoin de quelques mois de repos pour la rétablir. Voyez, au nom de Dieu, mon cher Monsieur, ce qui pourrait vous soulager. Voyez, s'il y a quelque chose que l'on pût faire de notre part, pour y contribuer; si quelque voyage n'y pourrait point servir; car, assurément, vous n'y devez rien négliger [1]. »

De son côté l'évêque de Limoges, qui partageait les ennuis de son zélé coopérateur, se faisait un devoir de renouveler dans ses lettres à M. Tronson les témoignages de sa profonde satisfaction. « Ce que vous me mandez pour Mrs. Bourdon, lui disait-il dans sa réponse du 30 avril de la même année, est si cordial et si obligeant, que tout ce que je pourrais leur écrire (il leur envoyait par le même courrier la lettre du prélat) dans une page entière ne vaudrait pas une demi-douzaine de vos lignes. Elles leur seront assurément d'une très grande consolation, et elles ne peuvent que leur donner bien de la joie, ne désirant l'un et l'autre autre chose que de vous voir satisfait » [2]. Fidèle aux conseils de son supérieur, Jean Bourdon continua de remplir avec succès les devoirs de sa charge. Il devait encore survivre à notre prélat et aux premiers fondateurs du séminaire.

2° *Raymond Gaye de Boisredon.*

De ce nombre était, nous l'avons vu, Raymond Gaye de Boisredon, limousin d'origine et docteur de Sorbonne [3]. Pendant la maladie de Michel Bourdon, vicaire général de Louis d'Urfé, ce directeur accompagna souvent le prélat dans ses visites pastorales. M. Tronson mit lui-même ce prêtre fort estimé à la disposition de l'évêque de Limoges. « Je ne doute point, lui dit-il le 21 janvier 1679, que vous n'ayez besoin d'une personne pour mettre à la place de M. Michel Bourdon, votre vicaire général, qui est malade; car, à moins que vous n'ayez quelqu'un qui vous soulage, il est impossible, ou que les affaires n'en souffrent, ou que vous n'en soyez accablé. Mais la difficulté est de trouver quelqu'un qui soit propre pour cela. Car ce n'est pas assez qu'il soit bien capable; mais, comme vous me marquez très bien, il faut un homme de confiance. Si vous l'avez pour M. Gaye, je ne vois personne qui vous convienne mieux. Car, il est intelligent, il connaît le diocèse, et vous y rendrait, à mon avis, de bons services. Il n'y a que le séminaire qui en souffrirait; mais je ne croirais pas que cette considération vous dût arrêter, si vous n'en voyez point d'autre que lui qui vous accommode. Car, pour le séminaire, quand pourra-t-il mieux souffrir, que lorsqu'il faut soulager son prélat, pour lequel il doit même se

1. *Correspondance*, t. I, p. 372.
2. *Ibid.*, t. I, p. 373.
3. Il avait comme « bon ami » Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, le futur archevêque de Paris (en 1695). *Ibid.*, p. 382.

sacrifier. Et, pour moi, je vous le dis sans compliment, je ne suis jamais plus content, que quand je sais que vous êtes satisfait »[1]. Les frères Bourdon étant encore malades en 1680, Raymond Gaye accompagna de nouveau l'évêque de Limoges cette année, dans sa tournée pastorale et à la mission de Brive. Bien que sa santé fût ébranlée par ce surcroît de travail, le vaillant prêtre, qui avait besoin de prendre du repos pendant ses vacances, les sacrifiait néanmoins volontairement au service du prélat.

Louis d'Urfé estimait tant ce précieux auxiliaire pour sa prudence et pour son zèle, qu'il voulut lui donner au début de 1682, des « provisions » ou lettres de vicaire général. M. Tronson qu'il consulta sur ce point lui exposa, après trois semaines de réflexion, les raisons qui l'empêchaient d'agréer ce projet. « Je craindrais, lui dit-il, qu'en le changeant de poste, on ne lui fît perdre sa vocation, qui m'a toujours paru n'être que pour les séminaires... » A l'appui de son refus, il invoqua l'exemple de M. Olier, qui eut la pensée de rappeler à Paris M. de Lantages, à qui l'évêque du Puy voulait donner le grand vicariat. Dans sa réponse, le prélat témoigna à son directeur, que « puisque c'était l'usage dans la Compagnie de ne prendre point de ces sortes d'emploi, il n'avait garde de désirer qu'on en use autrement; qu'il était plus prêt d'entrer dans l'esprit de M. Olier, que de s'arrêter à ses propres vues[2] ».

Deux ans plus tard (1684), M. de la Garde, conseiller au tribunal de Tulle, ayant légué tous ses biens qui étaient considérables (environ 800 000 livres) au séminaire de Limoges, à charge par celui-ci d'établir et d'entretenir un séminaire dans la ville de Tulle, Gaye de Boisredon fut chargé de préparer cet établissement, et de ménager son union à Saint-Sulpice, laquelle ne fut réalisée qu'en 1697. M. Gaye mourut à Tulle, le 15 novembre de cette même année, laissant un grand vide dans le diocèse, où il exerçait à la fois, nonobstant la tradition sulpicienne, les fonctions de vicaire général et de supérieur du séminaire, à la satisfaction de l'évêque et du clergé[3].

3° *Etienne de Champflour et les autres directeurs du Séminaire.*

L'évêque de Limoges, Louis d'Urfé, ayant établi au séminaire des Ordinands sa résidence habituelle, les prêtres de Saint-Sulpice, directeurs et professeurs de la maison, avaient naturellement avec le prélat des relations assez fréquentes[4], ce qui rendait le choix du personnel difficile au supérieur de Saint-Sulpice. « Il ne faut songer qu'à ceux qui pourront être à son goût, écrivait M. Tronson à Jean Bourdon, et c'est ce qu'il faudra tâcher de découvrir. Je

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 123.
2. *Ibid.*, t. I, p. 382, 393, 399.
3. *Ibid.*, t. II, p. 62 et L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpic.*, t. I, p. 176.
4. Pendant les récréations, les directeurs du séminaire tenaient compagnie à l'évêque, à l'exception d'un seul qui restait avec les ordinands. *Correspondance*, t. I, p. 377.

prévois bien qu'il y aura de la peine d'en trouver qui soient parfaits en tout; mais nous y ferons tout ce qui pourra dépendre de nous [1]. » De fait, le choix des directeurs du séminaire de Limoges, pris par M. Tronson parmi les prêtres de sa Compagnie les plus distingués en vertu et en science, combla les vœux du saint évêque.

Outre Jean Bourdon et Raymond Gaye, il y avait dans la maison des Ordinands, à l'arrivée du prélat, un professeur de mérite, Pierre Masson. Gabriel Bardon parlait de lui en ces termes, après sa visite de mai-juin 1677. « L'emploi de M. Masson est de faire une classe de théologie morale, dont il s'acquitte si bien, qu'on croit dans le pays qu'il serait impossible d'en trouver un autre qui la fît avec le même succès. Il fait observer le règlement et s'y rend lui-même très ponctuel. Il fait la répétition d'oraison, des entretiens aux ordinands et partage avec M. Gaye les examens des approbations (des confesseurs). Depuis deux ans, il a l'administration des revenus de la maison, en qualité de syndic; il prend encore soin de lever la taxe sur le clergé: c'est un esprit à trouver sa paix en toutes choses. » Pierre Masson fut appelé en 1680, après l'ordination de la Trinité, au séminaire de Saint-Sulpice, où il s'acquitta de l'emploi de directeur de la communauté à la satisfaction universelle [2].

L'évêque de Limoges n'avait consenti au départ de Pierre Masson que moyennant son remplacement par l'un de ses amis intimes, Etienne de Champflour [3], dont il avait sollicité l'envoi dans son séminaire depuis sa promotion épiscopale. Dès son arrivée à Limoges, le prélat qui l'avait beaucoup connu et apprécié davantage lui donna ostensiblement des marques particulières de son estime et de sa confiance. « Leurs âmes, dit le chanoine d'Arger [4], comme celles de Jonathas et de David, étaient si intimement unies, que la seule mort a pu rompre des nœuds formés d'abord par un goût réciproque d'estime et de confiance, mais serrés et fortifiés depuis par les mêmes rapports de sagesse et de vertu, et par des traits de mérite tout semblables. »

1. *Ibid.*, t. I, p. 372.

2. Il mourut au séminaire le 12 mai 1684. Entre autres ecclésiastiques qui furent placés sous sa direction, on remarque en juin 1683, l'abbé de Polignac, prévôt du Puy et depuis cardinal et célèbre diplomate. M. Gaignet, *Notes de M. Gosselin*.

3. Il naquit à Clermont-Ferrand le 19 mai 1646, d'une famille de robe des plus anciennes et des plus considérées de la province d'Auvergne. Son père, Jean de Champflour, était conseiller à la cour des Aides. De son mariage avec Marie Fayet, il laissa seize enfants. L'aîné, Géraud, fut doyen de la cathédrale de Clermont dès 1659. Lui et ses frères faisaient l'admiration de la ville par leur manière de vivre. Après ses premières études chez les Jésuites de Clermont, Etienne fut admis à Saint-Sulpice le 8 octobre 1664, à l'âge de dix-huit ans. Il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice en 1672 après avoir pris ses grades en Sorbonne. M. Tronson, sous la direction duquel il s'était mis en 1664, le chérissait beaucoup. Par suite de l'alliance d'une sœur aînée de sa mère à un de Ribeyre, Etienne se trouvait être oncle à la mode de Bretagne du marquis de Langeac, neveu de Louis d'Urfé. L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpic.*, t. III, p. 92.

4. Il fut le panégyriste d'Etienne de Champflour, mort évêque de la Rochelle (1726).

A Limoges, dit son historien, Etienne de Champflour s'acquit bientôt la réputation d'un grand homme de bien. Ses succès furent pareils à ceux qu'il avait eus à Issy, comme directeur de la Solitude et à Paris, comme professeur, car, il y porta les mêmes talents et les mêmes vertus. Chargé d'enseigner les cas de conscience, il fit quelques modifications aux cahiers de son prédécesseur, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du supérieur de Saint-Sulpice. Celui-ci, à qui on avait dénoncé ses écrits en demanda la communication et ne trouva rien à y reprendre. Quelques années après, M. Tronson conseillait même aux directeurs du séminaire d'Autun « d'enseigner les cahiers que l'on donne à Limoges et dont on voit les fruits considérables ». Dans une lettre écrite six ans auparavant (le 9 janvier 1682), M. Tronson lui témoignait la grande consolation qu'il éprouvait à voir la bénédiction donnée par Dieu à ses travaux, et l'assurait qu'il pouvait espérer recevoir des grâces plus grandes encore, lorsqu'il serait « appelé à de plus grands emplois ». Cette sorte de prédiction ne tarda pas à se vérifier.

Déjà en 1679, son oncle François de Champflour, abbé du chapitre cathédral de Clermont, ayant résigné son bénéfice, les chanoines avaient d'un commun accord, élu à sa place Etienne de Champflour. Mais celui-ci par un acte daté du 2 août de cette même année, avait déclaré ne pas vouloir accepter cette nomination. Son oncle mourut au commencement de l'année 1682, après avoir de nouveau résigné sa dignité en faveur de son neveu. Quelques jours plus tard, l'évêque de Clermont étant aussi décédé, il arriva qu'un ecclésiastique de qualité se fit pourvoir en régale de l'abbaye de la cathédrale et en prit personnellement possession. Etienne de Champflour, sur le conseil de M. Tronson et les instances des chanoines de Clermont, disputa au prétendu régaliste le bénéfice qu'il avait accepté avec tant de peine. L'affaire traîna jusqu'au mois de juillet 1686. A cette date, un arrêt de la Grand'Chambre débouta le régaliste de ses prétentions et maintint Etienne de Champflour dans tous ses droits, par rapport au bénéfice dont il ne tarda pas à prendre possession réelle et personnelle. Pour faciliter au nouvel abbé l'accomplissement des devoirs de sa charge, aux vacances de 1686, M. Tronson le transféra du séminaire de Limoges à celui de Clermont, où on lui assigna la seconde place. L'évêque de Limoges, sur la demande du doyen de Clermont, frère d'Etienne, se prêta malgré la douleur très vive de la séparation, à la perte de son ami et lui facilita même son départ, en lui offrant son équipage (juillet 1686)[1].

1. Etienne de Champflour établit sa résidence au séminaire qui était alors gouverné par Gabriel Bardon. Il cumula ses fonctions de directeur et de professeur avec celles d'abbé et de chanoine de la cathédrale. Il fut élu vicaire capitulaire pendant la vacance du siège, puis vicaire général de Mgr de Sarron et gouverna sous ce titre pendant seize ans le diocèse de Clermont. Le 31 décembre 1702, il fut nommé à l'évêché de la Rochelle qu'il illustra par ses vertus et par son zèle contre le jansénisme. En apprenant la mort de ce prélat, fin novembre 1724, le régent dit à ceux qui l'entouraient : « La France vient de

Plusieurs autres prêtres de Saint-Sulpice, qui n'eurent pas avec notre prélat des relations dont le souvenir nous soit parvenu, passèrent sous son épiscopat un temps plus ou moins long au séminaire de Limoges. Parmi eux, deux docteurs de Sorbonne, d'un réel mérite, Barthélemy de Maguelonne et Rigobert Marlot, rendirent à leur diocèse d'adoption de remarquables services. Le premier originaire du diocèse de Narbonne, arriva de Paris à Limoges en 1679, et enseigna la théologie aux Ordinands jusqu'au jour (21 février 1682) où M. Tronson l'exonéra de cette charge, pour qu'il eût plus de temps à donner à la direction de ses nombreux pénitents. Il avait à veiller non seulement sur un groupe d'ordinands du séminaire, mais encore sur l'éducation d'une soixantaine de jeunes enfants, étudiants du collège de la ville, et aspirants à la tonsure, qui venaient le voir les dimanches et jours de fête, six ou huit ans quelquefois avant leur entrée au séminaire [1].

Rigobert Marlot était pour l'évêque de Limoges un ancien confrère de Saint-Sulpice, ainsi que Etienne de Champflour. « Je crois, écrivait au Prélat M. Tronson le 1er janvier 1682, ne pouvoir vous donner de meilleures étrennes que de vous envoyer M. Marlot. Il a beaucoup d'ouverture, de capacité et de piété. Nous avions bien fait sur lui d'autres projets ; mais je puis vous assurer que c'est de grand cœur que je fais céder toutes mes vues à la demande que vous m'en avez faite. Quand il aura respiré l'air de Limoges, que vous l'aurez vu travailler quelque temps, et que vous aurez reconnu son mérite, vous verrez que vous ne vous êtes pas trompé dans votre choix ». De fait, le nouveau directeur ne tarda pas à convenir à l'évêque, qui en témoigna sa grande satisfaction à M. Tronson : « Je suis ravi, lui répondit celui-ci, que nos docteurs vous contentent [2]. » Rigobert Marlot devait sous l'épiscopat suivant, jouer un rôle encore plus éclatant en qualité de vicaire général de Limoges.

II. Louis d'Urfé et les membres de l'administration diocésaine.

1° Michel Bourdon, premier vicaire général de Louis d'Urfé.

Le premier et le principal des grands vicaires de notre prélat fut Michel Bourdon, frère cadet du supérieur des « Ordinands ». Il

perdre un grand évêque. » L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpic.*, t. III, p. 101 et suiv. *Correspondance Tronson*, t. I, p. 409.

1. Barthélemy de Maguelonne eut avec M. Tronson une correspondance assez fréquente. Leurs lettres avaient pour objet la direction spirituelle et la manière de servir les ordinands. De Maguelonne s'occupa particulièrement de l'édition nouvelle du propre des saints du diocèse de Limoges. Après deux ans de supériorat au séminaire de Tulle, où l'évêque Ancelin l'avait appelé, il revint à la maison de Limoges comme simple directeur et y mourut saintement le 30 mars 1706. *Correspondance Tronson*, t. I, p. 375, 378 et 417.

2. *Ibid.*, t. I, p. 391, 402 et Letourneau, *Séminaire d'Angers*, p. 74. Mentionnons encore ici les noms des prêtres zélés de la Compagnie, qui furent appelés successivement du temps de notre prélat à diriger les ordinands de Limoges : Jean Vachier, de Clermont (1676-1716), Bernard de Maussac, de Limoges (1676-1683), Laurent de Bouexic, de Quimper (1677-1678) ; Jean-Baptiste Bruyas, de Lyon (1686-1699) et Thomas Bourget, de Coutances (octobre 1694). Voir à ces noms la *Correspondance de M. Tronson*, t. I.

naquit au Hâvre en 1627. Son père, marchand riche et pieux, lui donna une éducation fort chrétienne et l'envoya avec son frère Jean étudier la philosophie et la théologie dans l'Université de Paris. Ils s'y distinguèrent tous deux par leur science et leur piété : ils se préparèrent aux saints ordres au séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction de M. Olier dont ils furent fort estimés. Ils firent aussi plusieurs retraites à Saint-Lazare, sous la conduite de M. Vincent, avec qui ils contractèrent une sainte amitié. Ils commencèrent et achevèrent ensemble leur licence en Sorbonne avec grand succès et prirent le bonnet de docteur (1654). De retour dans son diocèse, Michel Bourdon fut pourvu de la cure importante du Hâvre de Grâce. Il y remplit tous les devoirs d'un bon pasteur pendant dix ou douze ans, et pour mieux desservir son bénéfice, il établit avec lui dans son presbytère une communauté de dix à douze prêtres.

Plus tard (1668), comme Jean Bourdon ne pouvait plus à Limoges prendre soin de la maison de la Mission, et qu'il était nécessaire qu'il y eût un supérieur particulier, il écrivit à son frère Michel, curé du Hâvre, pour le prier de venir prendre la direction de cet établissement destiné aux missions et au soulagement spirituel des pauvres. Le zélé pasteur, dit Grandet, regarda la voix de son frère comme celle de Dieu qui l'appelait, et, quoique sa cure fût d'un revenu considérable, qu'il fût aimé dans sa paroisse et qu'il y fît du bien, il quitta tout pour suivre cette vocation et se rendit auprès de son frère sur la fin de l'année 1668, âgé de quarante-et-un ans. Il fut donc fait supérieur de la maison des missionnaires, et il eut à ce titre à diriger un assez grand nombre d'excellents ecclésiastiques, tous prêtres d'un grand mérite. Il fut pendant deux ans l'heureux témoin des vertus et des libéralités de Martial de Maledent, et eut à prononcer lui-même, vers la fin d'octobre 1670, dans l'église de la Mission, l'oraison funèbre de cet insigne bienfaiteur de Limoges [1]. Durant les huit dernières années de l'épiscopat de François de la Fayette, il se montra dans les missions diocésaines son plus actif collaborateur. Aussi quand M. Tronson le désigna au choix de Louis d'Urfé pour le grand vicariat, il ne fut sur ce point que l'écho autorisé de l'opinion unanime de son clergé.

Michel Bourdon mérita bientôt la confiance entière du nouveau prélat qui exprimait à M. Tronson en avril 1678, la profonde satisfaction que lui procuraient les services de son vicaire général [2]. Ce dernier accompagna l'évêque dans la visite générale de son diocèse (en 1677 et 1678) et il prit des peines infinies, pour rétablir le bon ordre dans les paroisses et maintenir la discipline dans le clergé. Il y contracta plusieurs maladies incurables qui l'accompagnèrent jusqu'au tombeau, sans l'empêcher jamais pourtant de travailler constamment au service de son évêque [3]. Dès le mois de janvier 1679, Louis d'Urfé était obligé de prendre comme suppléant l'un des directeurs de son séminaire, Raymond Gaye. Un an plus

1 Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 149.
2 *Correspondance*, t. I, p. 573.
3 Grandet, *ibid.*

tard les anxiétés de l'évêque de Limoges au sujet de la santé de ses deux meilleurs auxiliaires devinrent plus vives. Il écrivait à leur sujet, à M. Tronson le 12 janvier 1680: « ... Ces jours passés, nous avons été sur le point de perdre mon grand vicaire par une enflure de gorge, où la fièvre s'est jointe avec des redoublements qui l'ont mené jusques au viatique, et ne sait-on encore ce qui en sera. Je suis presque aussi en peine de Monsieur son frère aîné que de lui. Il ne le quitte point, et je le tiens aussi incommodé de la violence qu'il se fait pour dissimuler et cacher sa douleur, que Monsieur son cadet l'est de sa maladie. Vous pouvez penser qu'un pauvre pèlerin serait bien empêché à qui deux bourdons (*sic*) de cette importance viendraient à manquer tout à la fois; et il est certain que quand M. du Havre en reviendrait, je ne crois pas qu'il puisse jamais être en état de rendre service, ni d'agir que de sa chambre en hors. Sur quoi, si vous faites réflexion, peut-être verrez-vous quelque chose à me mander, pour savoir les mesures que je puis prendre pour me pourvoir de quelqu'un qui m'aide à soutenir le faix, et qui agisse ; faute de quoi, plusieurs choses demeurent en souffrance ; ma tête se remplit de plus de choses qu'elle n'en peut tenir, et la conscience n'est pas en repos [1]... »

Michel Bourdon n'était pas encore rétabli au début de 1682. Dans sa lettre du 1er janvier, M. Tronson parlait à l'évêque de son désir de lui trouver un remplaçant. « Je souhaiterais pouvoir trouver un grand vicaire qui fût à votre goût ; car j'apprends que le vôtre ne saurait plus tout faire, et qu'il faut qu'il succombe si vous ne lui donnez du secours. Mais je ne vois personne de deçà qui soit tel qu'il faudrait, pour remplir tous vos désirs et les nôtres » [2]. Dans cette situation, le prélat permit aux frères Bourdon à peine convalescents et toujours accablés d'affaires d'appeler auprès d'eux une personne de confiance. Ce fut Claude Lemerre, leur neveu du côté maternel, originaire du Havre, âgé de vingt-huit ans, ecclésiastique de mérite [3]. Il venait de terminer son séminaire à Saint-Sulpice [4], était prêtre, bachelier en Sorbonne, quand il entra dans la maison de la Mission le 1er juin 1682. Pourvu de cet auxiliaire, Michel Bourdon continua dans l'exercice de ses fonctions à déployer un grand zèle et à faire toutes sortes de biens.

Devenu le conseil de tout le clergé du diocèse, il avait à répondre chaque jour à plus de trente lettres qu'on lui adressait de toutes les paroisses. Il prenait aussi une grande part à toutes les bonnes œuvres de son temps ; il travailla notamment à raffermir l'établissement des Filles de la Providence, qui le regardaient comme l'un

1. *Correspondance*, t. II, p. 440.
2. *Ibid.*, t. I, p. 391.
3. Grandet, *ibid*
4. « C'est un très bon enfant, écrivait M. Tronson à l'évêque de Limoges le 2 novembre 1680, qui a beaucoup d'esprit et de conduite, et qui sera capable de travailler un jour utilement dans l'Eglise... » *Corresp.*, t. II, p. 445. M. Tronson avait bien jugé Claude Lemerre : il devint un digne continuateur des œuvres de zèle de ses oncles. Après avoir servi longtemps de secrétaire à Michel Bourdon, il le remplaça après sa mort comme vicaire général.

de leurs fondateurs. Il recommandait souvent aux prêtres de s'occuper plutôt des pauvres que des riches, ces derniers devant, disait-il, trouver plus aisément des secours que les autres. Il envoyait des sommes considérables aux curés des villes et des campagnes, pour qu'ils les distribuent aux plus nécessiteux de leurs paroisses. Michel Bourdon pratiqua en un mot toutes les vertus qu'il enseigna aux ecclésiastiques dans son Pastoral, plus pénétré que ses autres ouvrages d'esprit apostolique. Aux actes et aux paroles en effet, ce prêtre savant joignit de nombreux et utiles écrits, qui eurent tous pour but la restauration ou le maintien de la discipline ecclésiastique [1].

Il est juste de mentionner ici, le seul de ses ouvrages qui est resté inconnu du public, parce qu'il n'a pas été publié. C'est le manuscrit n° 160 des archives du séminaire de Limoges, intitulé : *Mémoire pour la bonne conduite d'un diocèse* [2]. Le docte vicaire général a consigné dans cet écrit, sous une forme didactique, les fruits de sa longue expérience. Pour en avoir une idée exacte, nous n'avons qu'à prendre connaissance du résumé que l'auteur lui-même donne de son ouvrage en le commençant.

« I. Dieu, dit-il, ayant établi les évêques avec autorité et pouvoir de gouverner son Eglise, la bonne conduite d'un diocèse dépend du bon et saint usage de ce pouvoir, afin de tenir tout dans l'ordre, et de la vigilance qu'on doit avoir sur tout, afin que tout soit réglé. Leurs soins doivent particulièrement s'étendre sur les personnes qui leur sont confiées, sur les choses, sur les actions : à quoy se réduit tout ce qu'on peut dire sur ce qui regarde la conduite d'un diocèse. Il y a six sortes, de peronnes dont ils doivent avoir un soin tout spécial, en sorte que chacune remplisse bien son devoir. 1° Ils doivent s'appliquer à créer de bons officiers pourvus de toutes les qualités nécessaires à leurs employs, des bons vicaires généraux, officiaux, promoteurs, secrétaires, greffiers, qui contribuent de leurs soins, de leurs conseils et de leur ministère au grand ouvrage de la réforme et de la bonne conduite de tout le diocèse. 2° Ils doivent ordonner des prêtres et des ministres, qui soient dignes des fonctions sacrées, et pour cet effet observer toutes les saintes lois de l'Eglise en leur ordination, afin qu'ils puissent coopérer au bien des âmes. 3° Ils doivent remplir les bénéfices vacants de bons pasteurs et de bons prêtres, qui puissent instruire les peuples, leur administrer les choses saintes, veiller sous leur autorité épiscopale au salut des fidèles et enfin s'acquitter de toutes leurs charges et de toutes leurs obligations. 4° Ils doivent donner des aides à ces pasteurs, comme sont les vicaires, les religieux qu'ils approuvent pour être confesseurs et prédicateurs, et prendre extrêmement garde de n'employer à ces saintes fonctions que des personnes propres et qui aient les qualités nécessaires. 5° Ils doivent gouverner les personnes reli-

1. Grandet, *ibid.*
2. C'est un volume de 189 feuillets, format in-4.

gieuses dans l'esprit de leur profession, suivant les règles de l'Eglise. 6° Enfin il est de leur devoir d'avoir soin du peuple fidèle, qui leur est commis et ils doivent veiller à ce qu'il soit instruit des choses nécessaires à son salut, qu'il vive d'une manière chrétienne, qu'il honore Dieu, qu'il reçoive les sacrements aux temps prescrits par l'Eglise et que tous observent la loy de Dieu et les commandements de l'Eglise, ne fassent aucun scandale, ou les réparent par des satisfactions publiques ; et, pour savoir si toutes ces choses s'observent, ils sont obligés à faire la visite de leur diocèse. »

II. Dans la seconde partie intitulée : des choses sacrées, sur lesquelles s'étend la sollicitude épiscopale, l'auteur traite : 1° de la connaissance qu'il faut prendre de l'état général du diocèse divisé en archiprêtrés, cures, etc., et de l'état touchant la foi, les mœurs, et les pratiques générales, qui sont dans ce diocèse ; et 2° de la connaissance de l'état détaillé de chaque paroisse, de chaque communauté, choses et personnes. Les chapitres relatifs à la visite épiscopale, au synode diocésain et à la bonne conduite des monastères de religieuses mettent en relief, par le luxe des détails pratiques qu'ils renferment, la mise en vigueur de la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Limoges.

III. La troisième partie de l'ouvrage est un véritable traité de procédure ecclésiastique.

En résumé, le mémoire de Michel Bourdon est un manuel de droit diocésain, à l'usage des vicaires généraux. Si l'exposé doctrinal de ces règles canoniques a beaucoup vieilli et rend inopportune sa publication, par contre il est illustré d'un certain nombre d'exemples et il rappelle des usages locaux de l'ancien diocèse de Limoges, qui sont pleins d'intérêt pour l'érudition limousine. [1]

2° Pierre de Sabatier, second vicaire-général de Louis d'Urfé.

Après le départ de Raymond Gaye (aux vacances de 1684) pour Tulle, l'évêque de Limoges n'avait plus auprès de lui de prêtre, qui pût l'accompagner dans ses visites pastorales et suppléer Michel Bourdon souvent indisposé dans ses fonctions de vicaire général. M. Tronson qui connaissait les désirs et les besoins du prélat, trouva moyen de les satisfaire, en lui envoyant (septembre 1685) Pierre de Sabatier, l'un des prêtres les plus distingués de sa Compagnie. Fils d'un autre Pierre de Sabatier et de Jeanne de Guyon, recommandables tous deux par la noblesse de leur famille et par leur grande piété, il naquit à Valréas, dans le diocèse de Vaison (Vaucluse), le 14 novembre 1654. Il fit ses humanités, ainsi que sa philosophie, au collège des Jésuites d'Avignon. Son père l'envoya ensuite à Paris, pour y étudier la théologie et se disposer à recevoir les ordres. C'est le 1er novembre 1673 que le jeune clerc déjà ton-

1. Un examen rapide de ce mémoire manuscrit nous a permis de recueillir çà et là quelques faits de ce genre des plus saillants que nous citerons au fur et à mesure des besoins de notre étude.

suré et âgé de dix-neuf ans entra au séminaire de Saint-Sulpice, sous la conduite de M. Tronson. Après douze années d'études et de préparation, dont il passa une partie dans sa famille, Pierre de Sabatier reçut en 1685 le caractère sacerdotal. Deux ans avant, il avait suivi les exercices de licence et obtenu aux examens de Sorbonne, en 1684 le vingt-troisième rang sur cent sept licenciés. Peu de temps après sa dernière ordination, le 27 septembre 1685, il prit le bonnet de docteur de Sorbonne. A cette époque, il enseignait déjà la théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Selon M. Gosselin, il fut admis cette même année (1685) dans la Compagnie, et envoyé à Limoges, pour y être second vicaire-général de Louis d'Urfé. L'évêque, qui habitait son séminaire, avait demandé en effet un grand vicaire qui appartînt à Saint-Sulpice, et qui eût rang parmi les directeurs.

Pierre de Sabatier passa dix ans dans cette place, et y rendit de grands services, accompagnant le prélat dans ses visites pastorales et aidant le supérieur, Jean Bourdon, en dirigeant, enseignant et prêchant les séminaristes [1]. L'évêque de Limoges accorda son estime et sa confiance à cet excellent et zélé collaborateur, comme nous l'apprend une lettre de M. Tronson, en date du 27 novembre 1688. « Je vois avec plaisir dans votre lettre, répond à notre prélat le supérieur de Saint-Sulpice, la bonne part que vous donnez à M. de Sabatier dans ces cérémonies : c'est une marque que vous continuez d'en être satisfait. Il est propre à tout et fait bien ce qu'il fait ; et la manière avantageuse dont vous m'en écrivez, me montre clairement que vous connaissez à fond le caractère de son esprit et de son cœur. Je l'ai toujours beaucoup estimé ; mais j'avoue que je l'estime encore davantage, présentement que je vois l'état que vous en faites et la satisfaction qu'il vous donne. » — « Il est d'un esprit doux et facile, disait encore de lui un peu plus tard à l'évêque de Chartres, M. Tronson ; et avec la piété, il a le talent de se faire aimer. En outre, l'expérience nécessaire pour un grand vicaire ne lui manque pas » [2]. Ayant fait un voyage en Provence aux vacances de 1692, Pierre de Sabatier s'occupa très activement de l'établissement du séminaire d'Avignon, dont l'évêque se proposait alors de confier la direction aux prêtres de Saint-Sulpice. En 1695, au temps de Pâques, deux ou trois mois avant la mort de notre prélat, il alla à Paris, et exprima son désir de quitter Limoges.

Après quelques mois passés à Cambrai au début de l'épiscopat de Fénelon, Pierre de Sabatier fut nommé par M. Tronson, en novembre 1695, supérieur du séminaire d'Autun. Dans une lettre du 17 décembre suivant, le supérieur de Saint-Sulpice lui traça cette ligne de conduite : « Comme la manière d'agir de l'évêque d'Autun (Gabriel de Roquette) est bien différente de celle de Mgr de Limoges, la manière d'agir avec lui doit être aussi bien différente ; et ce qui était bon pour l'un ne serait pas bon quelquefois pour l'autre.

1. *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, p. 138.
2. *Correspondance Tronson*, t. II, p. 462, 463 et *Bibliothèque Sulpic.*, *ibid.*

Vous savez si bien donner de l'encens, et vous le faites de si bonne grâce, que quand vous lui en donnerez un peu de temps en temps, cela ne peut faire qu'un bon effet, surtout n'ayant point d'autre intention que le bien de l'Église ». Pierre de Sabatier suivit si fidèlement ce programme, qu'il mérita bientôt l'estime et la confiance extrême du prélat, au point de composer ses mandements et ses lettres les plus importantes. Aussi le zélé supérieur fut-il bientôt jugé digne d'être nommé à l'évêché d'Amiens [1].

3° Pierre Mercier et Noël Drouet, officiaux de Limoges.

Louis d'Urfé trouva tant de bon sens et d'habileté pour les affaires ecclésiastiques en Pierre Mercier, qu'il le nomma son official, au début même de son épiscopat. Ce prêtre éminent, directeur spirituel du dernier évêque et ami de Martial de Maledent, ne cessa pas d'habiter la maison de la Mission dont il avait été syndic et l'un des membres fondateurs. Il s'acquitta de sa charge avec une prudence si admirable et une intégrité si désintéressée, qu'il s'attira l'estime de tout le clergé du diocèse. Il soutint ses intérêts avec une vigueur apostolique dans la poursuite de plusieurs affaires importantes qu'il alla plaider lui-même en plusieurs Parlements. Son attention continuelle pour le soulagement des pauvres l'avait fait nommer administrateur perpétuel de l'Hôpital général. Rien ne s'y faisait que par ses conseils. Il se préoccupait jour et nuit du bon ordre de cette maison, y faisant très souvent, le soir, la visite pour savoir si les pauvres étaient couchés et si la paix régnait au milieu d'eux. Son amour pour la vertu l'amena à procurer de tout son pouvoir, de concert avec notre prélat, l'établissement à l'Hôpital de la maison du Refuge, où l'on renferma les femmes et les filles pécheresses de Limoges. Il poussa même la charité jusqu'à remplir à leur égard les fonctions d'aumônier, et fit tous ses efforts pour en convertir un certain nombre.

Il prit soin encore jusqu'à sa mort, sans recevoir jamais aucune rétribution de la conduite des Clairettes, des Filles de la Visitation et des Sœurs Saint-Alexis, qui lui furent redevables, après Dieu, de leur haute perfection. Sa confiance dans la Providence était extrême, au point qu'il espérait toujours contre toute espérance dans les affaires les plus difficiles. Il donnait aux pauvres tout ce qu'il recevait, notamment le legs important que François de la Fayette lui avait fait. Il employa ses émoluments et les droits de sa charge, à faire le pavé et le lambris de la chapelle du séminaire et à lui procurer de beaux ornements. Son esprit de pénitence paraissait

1. Il fut sacré à Paris, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, le 15 mai 1707. Ce pieux prélat fut un adversaire intraitable des jansénistes, qui ne le ménagèrent pas à leur tour dans leurs écrits. Il mourut à Amiens, le 20 janvier 1733. *Correspondance Tronson*, t. I, p. 168 et *Bibliothèque Sulpic.*, t. III, p. 137. Mentionnons enfin les noms de deux autres vicaires généraux de Louis d'Urfé, l'abbé Martial Benoist, qui aurait été en même temps official (de 1680 à 1684), ce qui nous semble bien douteux, et l'abbé Badol, qui aurait rempli ses fonctions modestement depuis 1688 jusqu'à la mort du prélat. Mss. n. 21, p. 779.

en tout, dans ses repas, dans ses habits, dans ses meubles et dans la froideur de sa chambre. Les gens du monde venaient en grand nombre lui demander conseil dans leurs peines et sa médiation pour des accommodements ; car il avait le talent de trouver des expédients et de concilier les esprits et les cœurs les plus divisés. Aussi l'official de Limoges, fut-il aimé et vénéré de tout le monde, des grands et des petits, des intendants de justice et des magistrats. L'èvêque Louis d'Urfé l'honora particulièrement de sa confiance, comme l'avait fait son prédécesseur. Pierre Mercier mourut dans de grands sentiments de piété, à l'âge de soixante-douze ans, le 9 février 1690 [1].

Notre prélat nomma à sa place, comme official, Noël Drouet [2]. C'était, on l'a déjà vu, un prêtre originaire d'Angers que l'évêque avait beaucoup connu à Saint-Sulpice et amené avec lui à Limoges. Il remplit d'abord auprès du prélat les fonctions de secrétaire particulier. Vers la fin de 1679, Louis d'Urfé voulut lui attribuer une prébende de théologal [3] et pria M. Tronson de faire consulter sur ce point en Sorbonne. Dans sa lettre du 6 janvier suivant, le supérieur de Saint-Sulpice encouragea l'évêque de Limoges à « donner occasion, à Noël Drouet, son inséparable ami du séminaire, de servir Dieu par le choix qu'il en ferait pour les emplois de son diocèse » [4]. Conformément à ce conseil, notre prélat fut heureux de lui conférer bientôt après, l'emploi de promoteur général [5], puis, en 1690, celui d'official, et, à la mort de Pierre Noël Maillard, en 1694, la dignité d'archidiacre de Malemort, malgré l'opposition du chapitre cathédral. L'évêque étant venu à mourir quelques mois après cette dernière collation, il se présenta un régaliste, qui troubla Noël Drouet dans la possession de son bénéfice. Néanmoins ce dernier obtint du Parlement de Paris, un arrêt qui le maintint dans la jouissance de ses droits. Noël Drouet mourut à Angers en 1702 [6].

1. Grandet, *Les saints prêtres*, 1re série, p. 214.

2. C'est Gilles le Duc, son successeur en 1701, qui nous l'apprend dans son *Etat du clergé. Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 330.

3. La réponse des docteurs transmise par M. Tronson, le 6 janvier 1680, ne correspondit guère avec les désirs du prélat. *Correspondance*, t. II, p. 439.

4. *Correspondance*, t. II, 439, et t. I, p. 14.

5. Noël Drouet signa de ce titre en avril 1682 le contrat d'union du Séminaire de Magnac à celui de Limoges. J. Normand *Histoire du collège de Magnac-Laval*, p. 54.

6. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 331. Les secrétaires de l'évêque Louis d'Urfé furent, d'après le recueil des ordonnances synodales : Drouet, Bost, Faure de Villiers et David. Ce dernier Jean David, prêtre et docteur en théologie, succéda à Noël Drouet, en 1690, comme promoteur général du diocèse. *Archives histor.*, t. VI, p. 48. Noël Drouet, en tant qu'official de Limoges, fut assisté d'un assesseur ou vice-gérant, établi pour remplir les mêmes fonctions, en cas d'empêchement. Celui qui portait ce titre en 1695, était Pierre Juge, curé de Saint-Pierre-du-Queyroix. Il l'était encore en 1699. Mss. n. 21, p. 789.

CHAPITRE V

LOUIS D'URFÉ ET LE CLERGÉ SÉCULIER DE SON DIOCÈSE

I. Rapports généraux de l'évêque avec son clergé. Les principes d'administration du Prélat.

« Notre prélat aimait singulièrement ses prêtres », nous apprend l'abbé du Carrier, l'un de ceux qui l'ont le mieux connu et loué. « De si loin qu'il les voyait venir à lui en tout temps, la joie se répandait visiblement sur son visage, et il allait à eux par des regards qui leur parlaient favorablement de son amour pour eux, avant qu'ils pussent entendre sa voix. Il leur ouvrait ses bras avec un épanchement si sensible de bienveillance et de tendresse sur son visage qu'on était assuré que son cœur était encore plus ouvert que son sein pour les recevoir. Il avait pour eux un respect qui allait jusqu'à la vénération. Il avait toujours devant les yeux l'éminence et la sainteté de leur caractère, inséparable de leurs personnes. C'est dans ces vues qu'il se montrait à ses prêtres toujours humble, doux, civil, affable, humain, entrant avec condescendance dans leurs faiblesses, les leur mettant avec égards devant les yeux, leur tendant une main charitable, pour les aider à s'en relever, ne prenant jamais avec eux des airs rudes et fiers, ne leur reprochant jamais leurs défauts avec aigreur, et se servant de tous les termes qui pouvaient leur faire sentir, non pas son autorité, mais son estime et son amour pour eux [1]. »

Trois vertus agissaient en lui de concert, lorsqu'il était obligé de faire des corrections à ses prêtres : la prudence, la charité et la douceur. La prudence lui faisait prendre toutes les précautions et toutes les mesures nécessaires, pour leur rendre la correction utile, en s'accommodant aux divers caractères de leurs esprits et ne maniant pour ainsi dire leurs plaies avec des mains douces et pliantes. Il louait en eux ce qui était digne de louanges, avant d'en venir à des incisions douloureuses, s'ouvrant ainsi par des manières honnêtes et insinuantes une route aisée dans leur cœur... Il ne dissimulait pas les défauts, ni ses mécontentements ; il s'en déchargeait d'abord à l'égard des coupables par des remontrances... ; mais il tempérait toujours par une extrême douceur la rigueur des corrections n'employant jamais les menaces, lorsque de simples remontrances suffisaient ; n'en venant jamais aux châtiments lorsque les seules menaces pouvaient les ramener ; n'aimant pas à les flétrir, ni à les affliger par des éclats inconsidérés... [2]. Il n'était pas

1. Du Carrier, *Portrait de Messire Louis de Lascaris d'Urfé*, Poitiers, 1698, p. 45 et suiv.

2. « Quels sont les moyens les plus propres dont un évêque se peut servir pour faire concevoir des sentiments de pénitence aux prêtres qui sont condamnés à

de ceux qui ne reviennent jamais des mauvaises impressions qu'ils ont une fois reçues contre un prêtre ou contre un religieux. Il n'était point de ceux qui ne pardonnent rien aux jeunes ecclésiastiques, et qui pour de légères fautes de jeunesse prolongent leurs épreuves pendant des années entières, ou les rejettent quelquefois comme morts, au lieu de travailler à les guérir comme malades. Lorsque des esprits moins doux que le sien lui donnaient des conseils de rigueur : « Je suis pasteur, leur disait-il, je suis père, je suis chrétien, je suis pécheur, je suis homme. Un pasteur peut-il avoir de la dureté pour ses brebis, un père pour ses enfants, un chrétien pour ses frères, un pécheur pour d'autres pécheurs comme lui, un homme pour ses semblables. »

Ce bon pasteur ne craignait rien tant que d'agir en déférant trop aux avis que pouvaient lui donner de mauvais conseillers, gens plutôt fins et cauteleux que prudents et circonspects. Encore qu'il ne manquât pas de conseillers éclairés, d'une expérience consommée, il était persuadé qu'ils aideraient souvent à le tromper, s'il ne pesait point leurs avis et s'il ne formait avec ces lumières et le secours de Dieu surtout ses résolutions particulières pour gouverner les autres, au lieu de se laisser gouverner [1]. Le sage évêque ne craignait pas moins les surprises des faux rapports que des mauvais conseils. « Je me souviens, (raconte à ce propos du Carrier), de lui avoir entendu dire que les palais des évêques se remplissent souvent de gens qui songent moins à leur rendre les tributs de respect, d'amour et de reconnaissance qu'ils leur doivent, qu'à

une longue prison ! Serait-il bon de leur faire suivre la retraite spirituelle ? » Telle était la question ou difficulté à résoudre que notre prélat avait soumise au jugement de son vicaire général, avec plusieurs autres cas de conscience. Voici la réponse résumée de Michel Bourdon. « Pour pouvoir prendre un soin particulier de ces prêtres vicieux et coupables, 1° il est à propos que la prison soit ou dedans ou joignant l'évêché. 2° Il faut avoir un concierge absolument sûr ou un domestique affidé pour en prendre soin et 3° règler leur nourriture, selon leurs besoins, en sorte néanmoins qu'elle sente la pénitence. 4° Ne leur permettre jamais de manger ou boire avec qui que ce soit qui les visite, ni de communiquer avec leur avocat ou de très proches parents, qu'avec permission de l'évêque ou de l'official. 5° Leur donner des livres spirituels, comme Grenade et Molina ; leur procurer des visites de quelques ecclésiastiques, qui puissent par leurs bons entretiens leur inspirer quelque sentiment de pénitence et de conversion. Il serait bon pour cela que l'évêque même les visitât de temps en temps pour les consoler et tâcher de les gagner à Dieu ; et si, après quelque temps de pénitence, on les trouvait bien disposés, on pourrait leur conseiller une retraite spirituelle. 6° Leur laisser le choix d'un confesseur, pourvu que ce soit une personne réglée, et cela une fois le mois environ. 7° Leur permettre de communier les fêtes annuelles, ou plus souvent, selon qu'ils s'en rendent dignes, et cela dans la chapelle de la prison ou celle de l'évêque. 8° On pourrait encore leur permettre quelquefois de s'aller promener avec une garde sûre. Si enfin ils protestaient de leur détention, on pourrait la leur changer pour le séjour dans un séminaire ou une communauté bien réglée, sans leur permettre néanmoins de célébrer la sainte Messe, à moins qu'on ne vit en eux des marques très certaines d'une solide conversion ». *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 307. Mss. de Michel Bourdon.

1. Remarquons ici la concordance parfaite de ces réflexions avec le programme tracé par le supérieur de Saint-Sulpice pour son disciple Jean Bourdon.

troubler leur repos par des récits imprudents, fabuleux, malins, injurieux, calomnieux. La plupart de ces délateurs ne parlent que lorsqu'ils y sont poussés ou par envie, ou par vengeance, ou par ambition, ou par fausse délicatesse de conscience, ou par zèle mal entendu, ou par démangeaison furieuse de parler, ou par désir diabolique de s'élever sur la ruine des autres ». Cependant, dit le même auteur, l'on a pour les dénonciateurs et les médisants parmi les grands une furieuse crédulité. Il n'en était pas de même à l'évêché de Limoges. Le saint prélat n'eut jamais de ces acceptions injustes des personnes [1]. Quoi qu'il en soit de la sagesse de ces principes d'administration personnelle, la patience de l'évêque Louis d'Urfé fut mise à une rude épreuve dans ses rapports avec ses chanoines.

II. Rapports de l'évêque avec ses chanoines.

1° Le Chapitre de la cathédrale de Saint-Etienne.

Dès le début de l'épiscopat de Louis d'Urfé, les chanoines de la cathédrale se montrèrent peu bienveillants pour le nouveau prélat et pour ses hôtes, les prêtres de Saint-Sulpice, à cause des préférences qu'il semblait leur donner, en vivant habituellement au milieu d'eux. M. Tronson avait prévu les conséquences inévitables de cette résidence ; car, le 29 mai 1677, il en parlait en ces termes à l'évêque de Limoges : « La bonté que vous témoignez à nos messieurs ne sera pas exempte des petites croix qui pourront leur venir de la part de ceux qui en seront jaloux ; mais ils n'ont rien à craindre, tant que vous les honorerez de votre protection. » Il écrivait en même temps à Jean Bourdon qui redoutait beaucoup cette épreuve : « Je vois la peine que vous avez ; je prévois même celles que vous craignez. Mais que faire, si la Providence le permet ? Il faut se résoudre, et vous et nous, à porter notre croix. Vous ne sauriez du moins trop prendre garde à ne rien dire contre la cathédrale ; car, vous ne sauriez croire comme tout est relevé. »

Mal disposés en effet, les chanoines de Limoges faisaient alors courir quelques faux bruits, pour décrier le zèle du nouvel évêque. « La plaisante nouvelle des trois Jésuites que vous auriez interdits, lui écrivait M. Tronson un mois plus tard, a été rapportée au P. de la Chaise et il s'en est moqué et ne l'a regardée que comme un conte ridicule. C'est ainsi que se sont dissipés encore ces jours derniers quelques autres bruits. On disait que vous aviez interdit un supérieur de Bénédictins, que vous aviez traité de même Mrs. Ruben ; que vous aviez défendu de lire les livres du P. Le Jeune. Mais toutes ces plaintes, qui prouvent que vous êtes observé de toutes parts, n'ont servi qu'à se faire informer plus particulièrement de votre vie et qu'à faire approuver plus hautement votre conduite. Ce sont là des bruits auxquels il faut de bonne heure

1. Du Carrier, *Portrait de Messire L. d'Urfé*, p. 87 à 112.

s'accoutumer. Pour peu que vous soyez fidèle à votre ministère, on en fera courir bien d'autres, et il faut s'attendre à ne pas s'effrayer pour les plus noires calomnies. Vous êtes successeur des apôtres par votre dignité : il faut que vous tâchiez de ne l'être pas moins par votre vertu : *Ibant gaudentes, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati*. C'est là le partage et la grâce des hommes apostoliques. Ce qui me console est que, bien qu'il y ait quantité de gens (du côté de la cathédrale) qui aient envie de crier contre vous, nul ne le fera qu'à sa confusion, si vous continuez comme vous avez commencé, car la vérité prévaudra toujours, et Dieu la rendra victorieuse du déguisement et du mensonge... [1]. »

Il était d'ailleurs bien difficile à notre prélat, si porté qu'il fût à la conciliation, de vivre en paix avec des ecclésiastiques de parti-pris et indépendants presque de son autorité, qui s'étaient mis de si bonne heure à lui faire sans motif sérieux une sourde opposition. Nous ne savons quel genre de difficultés nouvelles l'évêque de Limoges avait encore avec ses chanoines, quand M. Tronson lui écrivait d'Issy le 4 septembre suivant : « Nous ne manquerons pas d'entendre discourir bien des gens sur les affaires que vous avez avec les messieurs de votre chapitre. Ce que vous m'en mandez servira pour répondre dans les occasions ; et je le puis faire avec une entière conviction, puisque je n'ai jamais remarqué en vous que des *désirs de paix* et une forte inclination pour conserver toujours avec eux une *parfaite intelligence*. C'est le témoignage que je puis rendre à ceux qui n'en seraient pas assez persuadés : et vous pouvez croire que je le ferai avec bien de la joie, puisque je n'en saurais avoir de plus grande que de voir que votre conduite soit approuvée de Dieu et justifiée devant les hommes [2]».

A plusieurs reprises, le démon de la discorde se jeta de nouveau entre l'évêque de Limoges et les chanoines de la cathédrale, et ralluma les anciennes querelles sur les graves questions des exemptions et de l'archidiaconé, dont nous parlerons ailleurs. C'est à propos sans doute de la continuation du premier procès, qui avait été engagé un demi-siècle avant par son prédécesseur, que M. Tronson écrivit à Louis d'Urfé le 12 février 1689 : « C'est une grande résolution que celle de plaider contre votre chapitre, et les suites m'en paraissent si fâcheuses que j'aurais peine à conseiller de faire cette démarche, à moins qu'il n'y eût quelque sorte d'obligation de conscience. La consultation des avocats est bonne à examiner le droit, et s'il y a raison suffisante de plaider ; mais j'aurais peine, dans l'état où vous êtes, de m'arrêter à leur avis, à moins qu'ils ne convinssent que votre droit est non seulement probable, mais certain. Car je ne croirais pas que vous dussiez vous exposer aux chagrins, aux embarras, à la non-résidence, aux autres mortifications qui sont inséparables d'un procès, que vous seriez

1. *Correspondance de Tronson*, t. I, p. 371 et t. II, p. 392. 395. 399.
2. *Ibid.*, t. II, p. 402.

peut-être en danger de perdre. *La réputation de chicane* qui s'est répandue ici, au palais, *tauchant* les procédures et *l'esprit de Limoges*, les engagemens où vous vous trouveriez de venir en cette ville solliciter votre affaire ; les jugemens que le monde en ferait, après une si longue résidence, et toutes les autres mortifications qu'il faudrait essuyer chez vos juges et ailleurs, m'obligent à vous supplier de ne vous point engager sans une grande nécessité. Je ne puis vous dire tout ce que je pense là-dessus; et aussi ne le dois-je pas faire, parce que je ne sais pas jusqu'où va cette nécessité, qui pourrait être assez considérable pour justifier notre conduite devant Dieu et devant le monde. Je ne doute pas que vous l'examiniez bien avant que de rien entreprendre, pour ne pas faire tort à la dévotion. » Nous verrons plus loin quelle suite notre prélat donna à ces conseils autorisés [1].

Ce qui affligeait le plus le saint évêque, c'était de voir quelques membres de son chapitre ne tenir aucun compte des règlements diocésains touchant la vie et l'honnêteté des ecclésiastiques. Nous savons par l'extrait d'une délibération capitulaire du 15 février 1692 qu'à la séance de ce jour-là l'un des partisans du prélat [2], le chanoine Maledent de la Borye, fit des remontrances sévères et qu'il donna avis que le sieur Dulac, chanoine de la cathédrale, fréquentait les cabarets, où il prenait des repas avec des personnes séculières et qu'il paraissait souvent dans les rues de la ville et dans les faubourgs en habit court. A son exemple, plusieurs vicaires du chœur de la cathédrale avaient la même tenue, contrairement aux statuts capitulaires. Mandé à la barre du chapitre, le sieur Dulac fut vertement admonesté par le doyen ; mais, par une inconséquence bizarre, le jeune chanoine obtenait quinze jours après un congé d'un an pour aller étudier en Sorbonne.

Le 21 mai 1694, se présenta une occasion unique pour les chanoines qui auraient voulu se réconcilier avec l'évêque. Il s'agissait de pourvoir à la vacance de la troisième dignité de la cathédrale, l'archidiaconé de Malemort et l'on venait d'apprendre que le prélat, sans se prévaloir cette fois de ses droits de nomination directe, désirait vivement que les suffrages du chapitre fussent donnés à son frère François d'Urfé, qui était revenu définitivement des missions du Canada. Ce candidat agréable ne réunit malheureusement qu'un tiers des voix des chanoines [3].

Dès lors les relations devinrent plus tendues de part et d'autre [4].

1. *Correspondance*, t. II, p. 465.

2. On sait par un acte capitulaire du 21 mai 1694 que le chapitre était divisé en deux camps : mais le plus fort en nombre, sinon en qualité, comprenait les deux tiers des membres sous la direction d'Etienne de Chavaille, doyen, et de Michel de Verthamon, chantre : c'était le parti d'opposition au gouvernement du diocèse. *Archives histor.*, t. VI, p. 46.

3. Les registres capitulaires de Saint-Etienne fixent par erreur au 30 mai 1695, la nomination par l'évêque de Noël Drouet son official, à l'archidiaconé de Malemort, au lieu et place de Léon de Lalanne, clerc de Bordeaux, élu du chapitre, démissionnaire.

4. *Archives histor. du Limousin*, t. VI, p. 40 et suiv.

Louis d'Urfé, qui n'était pas moins vif et moins intraitable que son prédécesseur sur le respect des droits de sa juridiction, eut alors avec son chapitre un différend assez pénible, qui eut à la cour de France un certain retentissement. Vers la fin de l'année 1694, l'évêque de Limoges ayant fait en personne la visite de l'église paroissiale de Saint-Maurice de la Cité, bénéfice que les chanoines prétendaient ne dépendre que d'eux seulement et qui était à la collation du chantre, celui-ci (Michel de Verthamon) et ses adhérents s'ingérèrent de faire une autre visite le lendemain, sous prétexte d'affirmer leurs privilèges, et appelèrent comme d'abus des ordonnances que le prélat aurait pu faire. Ils s'oublièrent même peu de temps après jusqu'à refuser l'argenterie nécessaire pour le service divin, quoique l'évêque fût présent. Il arriva enfin qu'en cette circonstance (c'était un jour de fête solennelle (Noël 1694 ou l'Epiphanie 1695), le second dignitaire du chapitre, qui remplissait l'office du célébrant, commit l'inconvenance (au moment sans doute où l'évêque entrait solennellement dans la cathédrale), de lui présenter de l'eau bénite dans le creux de la main, comme à un simple confrère. Le prélat blessé profondément dans sa dignité en porta sap lainteau roi et en obtint une prompte et complète satisfaction [1].

Le 26 janvier 1695, le marquis de Torcy, secrétaire d'Etat adressa à l'évêque de Limoges la lettre suivante : « Monsieur, j'ai rendu compte au roy des sujets que vous avez de vous plaindre du chantre et d'une partie des chanoines de votre église, et le récit que M. l'Intendant a fait par ses lettres à Sa Majesté de la manière dont le fait s'est passé, est conforme à ce qui était contenu dans les procès-verbaux que vous m'avez envoyés ; Sa Majesté lui ordonne d'obliger ceux de votre chapitre dont vous avez sujet de vous plaindre à vous faire une satisfaction dans les formes convenables au respect qu'ils vous doivent; mais, comme elle ne veut pas entrer dans le fond de la question qui a causé vos différends, et qu'elle en laisse la connaissance aux juges à qui elle appartient, elle veut seulement, Monsieur, que pour empêcher qu'il n'arrive désormais de pareils sujets de scandale, celui que vous avez nommé pour archidiacre (Noël Drouët) s'abstienne de prendre sa place, pendant le temps que pourra durer le procès. J'écris par son ordre à M. l'Intendant de vous en donner avis et de défendre en même temps au chapitre d'admettre dans cette même place celui qu'il prétend avoir droit d'y nommer. Mais Sa Majesté compte sur vos bonnes dispositions, et sur le désir qu'elle sait que vous avez de la paix, et elle croit que la satisfaction qu'elle ordonne, vous donnera de nouveaux moyens de la rétablir dans votre chapitre. Je suis, etc... [2] »

1. Mss. 33, f. 626 et Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 70. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir le roi, « l'évêque du dehors » choisi comme arbitre et même comme juge de ces différends. C'était alors d'un usage universel, et une des pratiques gallicanes les plus sacrées.

2. L'abbé Nadaud note en marge de la copie du document qu'il ne s'agissait pas alors de révoltes séditieuses et générales dans le diocèse, comme aujourd'hui 8 mars 1729.

Le marquis de Torcy écrivait le même jour à M. de Bernage, intendant de Limoges... « Le mémoire que vous m'avez envoyé sur les différends de M. de Limoges et de son chapitre a fait voir au roy quel était le principe de leurs contestations, la suite qu'elles ont eue et les moyens que vous croyez qui doivent être employés, pour réparer le scandale causé par les chanoines, qui *ont interrompu le service divin*. C'est aussi sur votre avis que Sa Majesté a réglé la satisfaction qui doit être faite à M. l'évêque de Limoges par le chantre et par les chanoines de son parti, et Sa Majesté veut que conformément à ce que vous écrivez l'un et l'autre, ils se rendent chez M. l'évêque de Limoges, à l'heure qu'il leur marquera, qu'ils se servent des termes les plus respectueux et les plus convenables à sa dignité, pour lui témoigner le sensible déplaisir qu'ils ont de ce qui est arrivé, pour lui en demander pardon et pour l'assurer qu'ils n'ont jamais prétendu manquer au respect qui lui est dû, et que ce qu'ils ont fait n'a été que dans la vue qu'ils ont eue de maintenir un droit qu'ils croyaient leur appartenir [1]... » Le chantre Michel de Verthamon [2], et douze autres chanoines accordèrent à l'évêque de Limoges cette satisfaction publique, mais non d'une manière aussi rigoureuse, le prélat s'étant par bonté relâché de ses droits. On se contenta de transcrire dans un acte notarié du 11 février suivant, la lettre du secrétaire d'Etat, et la paix fut ainsi rétablie [3]. L'attitude respectueuse et sympathique des chanoines de la cathédrale, au moment de la maladie et de la mort de l'évêque, prouva quelques mois après que tout ressentiment était oublié.

2° *Les chapitres de Saint-Yrieix-la-Perche et de Saint-Léonard.*

Louis d'Urfé montra plus de vigueur à l'égard du chapitre de Saint-Yrieix [4], qui méconnut en deux circonstances les droits de sa juridiction épiscopale [5]. Une première fois, au cours de la tournée

1. Mss. n. 13, *Mélanges*, t. III, f. 509.

2. Il était, dit de Bernage, oncle de M. de Verthamon, seigneur de la Ville-aux-Clercs, conseiller au Parlement de Paris et proche parent de M. de Verthamon, premier président au grand conseil. M. Leroux, *Documents*, t. II, p. 189. Il avait eu pour prédécesseur dans sa dignité au chapitre de Limoges un grand-oncle, Guillaume de Verthamon, mort octogénaire en 1649 et en odeur de sainteté. Voir sa notice, Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 106.

3. Labiche, *ibid.*, p. 71.

4. Ce chapitre sorti du monastère fondé au sixième siècle par le seigneur du lieu et sécularisé en 1423, relevait de Saint-Martin de Tours. Il se composait alors d'un doyenné, d'une chantrerie, d'une théologale, d'une sacristie, de neuf canonicats, d'un diaconat, de six grandes vicairies, d'une psallette avec quatre enfants de chœur, le tout à la nomination des chanoines. Six petites paroisses dans la ville ou aux environs dépendaient du chapitre. *Pouillé histor.*, p. 637.

5. Déjà, en 1650, le chapitre avait refusé à l'évêque de Limoges le droit de visiter son église, en faisant intervenir le chapitre de Saint-Martin de Tours, comme son supérieur. Celui-ci envoya alors une procuration pour s'opposer à la visite. Le prélat fit ses protestations et somma les chanoines de Saint-Martin de représenter dans six semaines leurs prétendus privilèges. On ne connaît pas l'issue de cette affaire. Mss. n. 34, p. 20.

pastorale en 1678, les chanoines de cette ville ayant refusé à l'évêque lui-même l'entrée dans le sanctuaire de la collégiale, le prélat n'hésita pas à faire enfoncer d'autorité les portes du chœur [1]. Le chapitre n'étant pas encore soumis l'année suivante, Louis d'Urfé songea à faire demander à la cour une lettre de cachet, pour en user contre le meneur principal des chanoines qui lui étaient opposés [2]. Il fit dans ce but connaître son intention à M. Tronson, qui fut d'un avis contraire [3]. Cependant le chapitre de Saint-Yrieix ne cessa pas d'afficher l'insubordination, jusqu'au point de publier en 1684, à l'occasion du jubilé, un mandement pour la ville et les faubourgs qui dépendaient de lui pour le spirituel et le temporel. L'évêque de Limoges fit alors défense par ordonnance du 9 mars de cette même année à tous curés et vicaires des dits lieux d'avoir égard à cet acte capitulaire, sous peine de suspense *ipso facto*. Sur ces entrefaites, la mort du doyen du chapitre, Hélie de Jarrige et son remplacement par Antoine Disnematin, qui eut à l'égard du prélat une conduite plus respectueuse, rétablirent une paix définitive [4].

Louis d'Urfé eut à procéder à une transformation importante dans la situation canonique du principal corps ecclésiastique de Saint-Léonard [5]. Cette ville surnommée alors « le Noblat », parce qu'elle fut affranchie dès le commencement de sa fondation de toutes sortes de tailles et d'impôts [6], possédait depuis le onzième siècle un prieuré conventuel de chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, qui devaient prier jour et nuit pour les évêques de Limoges, leurs fondateurs. L'évêque était depuis cette même époque seigneur du château de Noblat et baron de la ville. Les familles les plus anciennes du pays d'alentour, notamment les Châteauneuf et les Royères lui prêtaient l'hommage pour leurs châteaux [7]. L'évêque, maître du clocher et des cloches, en qualité de seigneur, avait la clef de la célèbre relique du saint ermite ; il y entretenait quelque luminaire, levait les offrandes des pèlerins, et faisait ordinairement tous les sept ans le dimanche de la Trini-

1. Mss. n. 40, p. 473.

2. C'était sans doute le doyen du chapitre, Hélie de Jarrige.

3. Il lui prêcha fortement la modération dans sa lettre du 6 août 1679. Il lui représenta que les évêques de France n'avaient jamais à sa connaissance « obtenu des lettres de cachets pour des affaires pareilles à celle de Saint-Yrieix ». *Correspond.*, t. II, p. 433.

4. Mss. n. 40, *ibid.*

5. Cette ville ancienne et murée, située dans un site pittoresque et charmant sur les pentes d'une colline qui domine la Vienne, à 23 kilomètres (Est) de Limoges, comptait au dix-septième siècle cinq mille communiants. Une communauté de prêtres filleuls de la paroisse régulière comprenait quatorze places, par ordonnance de l'évêque du 8 février 1667. *Pouillé historique*.

6. Elle ne payait en 1702 que 1000 livres sous forme de don gratuit qui lui était imposé à part par l'intendant de la province. *Art.* L. Guibert.

7. A la suite d'un arrêt du Parlement décidant que l'évêque de Limoges avait seul qualité pour porter le titre de seigneur de Noblat (d'un château déjà en ruines au seizième siècle) et que le baron de Brignac (un seigneur de Royères) était autorisé à se dire seulement seigneur du petit château de Noblat, ce dernier prêta hommage à l'évêque en 1612, pour ce qu'il possédait au Pont de Noblat. *Art.* L. Guibert, *Bulletin de Limoges*, t. XXXVII, p. 41.

té la clôture des Ostensions. Environné d'un nombreux clergé, il portait le chef du saint dans les rues de la ville et à la croix de Champmain et en donnait la bénédiction au peuple [1].

Le prieuré conventuel se composait au dix-septième siècle d'un prieur à la nomination du roi, (lequel prieur jouissait de trois prébendes), de dix chanoines et de six vicaires de chœur nommés par le prieur. De 1593 à 1712, des Bridiers appartenant à la famille des vicomtes de Bridiers, originaires de la Souterraine (Creuse), possédèrent en commende ce prieuré. Par suite de la négligence de ces bénéficiers, les lieux réguliers étaient ruinés en 1690 ; il était même impossible de les rétablir, parce que le revenu était absorbé par les charges publiques et par les portions congrues. La règle de Saint-Augustin était en outre prodigieusement déchue dans le prieuré au grand scandale des fidèles. Informé de cet état de décadence, l'évêque de Limoges voulut y remédier et publia de très sages règlements pour faire observer la régularité dans le prieuré de Saint-Léonard. Peu de temps après, le 22 février 1691, il rendit une ordonnance homologuée au Parlement un an plus tard, portant qu'à l'avenir les bénéfices dépendant du prieur seraient conférés à des ecclésiastiques séculiers, si dans un délai prescrit, celui-ci n'avait pas fait relever les bâtiments claustraux. Cet acte opportun entraîna bientôt la sécularisation du prieuré, en le transformant peu à peu en chapitre séculier. Pour se décharger en effet de l'entretien des bâtiments, le prieur Gabriel de Bridiers (1690-1712) se conforma au règlement de l'évêque, et nomma, quand une place vint à vaquer, un prêtre séculier *in defectum regularium*, qui se disait chanoine. La sécularisation du prieuré était à la mort de ce bénéficier à peu près accomplie [2].

III. Rapports particuliers de l'évêque avec son clergé paroissial.

1° Application du prélat à former de saints prêtres et à faire une juste distribution des bénéfices.

La sollicitude pastorale de Louis d'Urfé à l'égard de ses prêtres, se manifesta particulièrement par l'édification continuelle de sa vie et par son zèle dans le séminaire des Ordinands, par sa sagesse et sa justice dans la distribution des bénéfices, et surtout par ses œuvres dans les synodes.

« Rien, après vos visites, lui écrivait en 1684 M. Tronson, ne peut à mon avis égaler le bien que fait votre seule présence dans le séminaire ; un évêque vivant et réglé comme ses clercs, et toujours à la tête de ses ordinands, *voces edit omni tuba clariores*, et c'est là ce

1. On sait que les évêques de Limoges présidèrent ainsi ces cérémonies en 1582, 1624, 1652 et 1666. Abbé Arbellot, *Vie de Saint-Léonard*. Paris, 1863, p. 138.
2. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 63. Mss. 40, p. 109, 146 et suiv. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 349.

que les saints appellent *perpetuum quoddam prædicandi genus* »[1]. « N'imposez trop tôt les mains à personne, se disait le prélat après saint Paul. Etablissez, se répétait-il encore sans cesse, des prêtres dans tous les lieux, dont la vie soit sans reproche. » Pour observer cette grande règle, de laquelle dépendait à ses yeux le bonheur de son peuple, le saint évêque gardait dans son diocèse, « une résidance inviolable » et faisait tout au monde. « Il savait, dit son panégyriste, que tel est le prêtre, tel est le peuple, et dans cette vue se joignant aux savants et prudents coadjuteurs de son zèle, il prenait de concert avec eux les soins les plus scrupuleux, pour choisir de bons sujets, pour les cultiver ensuite, quand il les avait introduits dans son séminaire, par les entretiens qu'il leur faisait, par les messes qu'il célébrait au milieu d'eux, par les prières qu'il faisait avec eux, et par celles enfin qu'il allait faire la veille de chaque ordination au tombeau du grand saint Martial, passant en prières la nuit qui précédait chaque ordination »[2].

Il ne suffisait pas à notre prélat d'avoir imposé les mains à ses ordinands avec tant de précautions. Il voulut encore envoyer ses nouveaux prêtres faire un certain temps de noviciat paroissial au séminaire de Magnac, dans la Basse-Marche. Ce projet lui avait été suggéré par le fondateur de cette maison, le pieux marquis de Fénelon. M. Tronson l'approuva de son côté dans une lettre du 27 novembre 1677 : « Cette maison-là étant bien réglée et bien fondée pourrait, ce me semble, servir à beaucoup de prêtres pour achever de s'affermir. Car, au lieu de retourner chez eux, après leur ordination, comme la plupart sont obligés de faire, ils pourraient passer quelque temps dans cette maison, où ils seraient instruits et préparés pour les emplois auxquels vous les destineriez. Ainsi, ils éviteraient la fainéantise et l'oisiveté qui perd la plupart des ecclésiastiques qui demeurent dans leurs familles, et vous auriez toujours en main des ouvriers pour les besoins de votre diocèse. Il me semble que cela vous serait de quelque secours. Mais il est vrai qu'un bon supérieur ne se trouvera pas aisément, et, c'est là la plus grande difficulté que je trouve : *Hoc opus, hic labor est* ; et ce qui serait néanmoins absolument nécessaire pour rendre cette œuvre utile »[3].

Dans les intentions du fondateur, la maison de Magnac devait servir à la fois pour l'enseignement ecclésiastique à tous les degrés en faveur des pauvres clercs du marquisat, et aussi comme lieu de retraite ou de « Manrèze », pour les prêtres de la ville et des paroisses rurales, en même temps que de séjour à des missionnaires pour l'évangélisation des campagnes des environs[4]. Nous ignorons si l'œuvre cléricale précédente du pieux marquis n'éprouva pas de grosses difficultés, ainsi que les autres, à pouvoir s'éta-

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 455.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 23.
3. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 407.
4. Cf. appendice III.

blir dans son beau séminaire. Son institution est fort douteuse, car aucune allusion n'y est faite dans la lettre de M. Bourget, directeur au séminaire de Limoges, sur « l'emploi qui se faisait (en avril 1695) de chaque sujet nouveau prêtre, au sortir de cette maison. L'un est envoyé curé, l'autre vicaire dans les divers postes du diocèse. Ordinairement, ajoute ce correspondant, on est vicaire quelque temps; puis, selon le besoin, on est appelé pour une cure. On examine avec grand soin tous ceux qu'on envoie dans les bénéfices. On veille à ce que chacun sache parfaitement le chant et les cérémonies. On instruit très utilement de la manière d'administrer chaque sacrement, ce qui est de la dernière importance » [1].

Tous les prêtres du diocèse de Limoges ayant charge d'âmes, curés, vicaires et même les religieux, les Jésuites seuls exceptés, ainsi que les supérieurs des maisons les plus importantes, étaient tenus de subir à des dates périodiques l'examen des confesseurs, en vue de recevoir de l'évêque des pouvoirs ou feuilles d'approbation. On divisait en trois catégories les ecclésiastiques sujets à cet examen. La première comprenait ceux qui, n'ayant que le strict nécessaire en fait de connaissances professionnelles, devaient être examinés à nouveau le plus tôt possible : à ceux-là on n'accordait l'approbation ou les pouvoirs de confesser que pour un an. La deuxième classe était composée de ceux qui, tout en ayant au-delà du nécessaire les connaissances requises, devaient être examinés dans deux ans : on accordait des pouvoirs *ad biennium* aux prêtres de cette catégorie. La troisième classe de prêtres approuvés s'étendait aux plus capables, c'est-à-dire à ceux qui savaient très bien et solidement les cas de conscience, sans se laisser surprendre ; à ces ecclésiastiques on donnait pour trois ans seulement des pouvoirs qu'on renouvelait indéfiniment sans aucune difficulté [2].

C'est avec un soin scrupuleux que l'évêque Louis d'Urfé procédait à la distribution des bénéfices [3]. «Tout se faisait dans son conseil avec nombre, poids et mesure. Le saint prélat qui se conduisait en tout selon l'esprit du grand saint Charles, n'envisageait comme lui que la gloire de Dieu. La chair et le sang n'avaient aucune part à ses dispensations; les sollicitations étaient inutiles; on n'avait qu'à demander un bénéfice, pour en être déclaré indigne. Il n'avait d'égards qu'à la vertu, qu'au mérite, qu'aux longs services, et qu'à la disposition des emplois et des sujets qui les devaient remplir » [4].

Le saint évêque disait quelquefois, qu'il reconnaissait parmi ses ecclésiastiques trois sortes de nobles, à qui il croyait devoir une considération distinguée, savoir des nobles de vertu, des nobles de mérite et des nobles de naissance, trois titres de noblesse selon lui incontestables... Ainsi un prêtre vertueux qui n'aurait eu d'ailleurs

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, 417.
2. Mss. n. 160, p. 161.
3. Voir plus loin le chiffre des collations bénéficiales dans le diocèse de Limoges et la question du visa ou approbation.
4. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 23.

[illegible] prélat [illegible] l'Église [illegible] et toute l'autorité de l'évêque et la dispensation des [illegible] bénéfices et [illegible] autres [illegible], étaient entre les mains de gens d'une probité et d'une capacité commune, mais en même temps d'une naissance [illegible] qu'ils [illegible] pendant que ceux qui [illegible] à la probité et au savoir, de la naissance et de l'éducation [illegible] éloignés de la [illegible] et des emplois, parce qu'ils aimaient [illegible] pour les [illegible] par de [illegible] complaisances [1] ».

Fidèle à ses principes, Louis d'Urfé [illegible] de les confier en toute occasion et laissa avec prudence [illegible] les bénéfices, ceux du moins qui étaient à sa collation, entre les mains des ecclésiastiques les plus dignes. « [illegible] un des [illegible] que le diocèse de Limoges fleurissait avec tant de distinction et que ses ecclésiastiques étaient en une espèce de vénération dans les provinces voisines. C'est [illegible] comme les dignes [illegible] d'un tel Père, comme la [illegible] des armes du sang et des prières de notre saint évêque [3] ».

2° Les synodes de Louis d'Urfé.

Notre prélat, selon l'ancien usage du diocèse [4], [illegible] par ses prédécesseurs, avait l'habitude de tenir son synode deux fois par an, [illegible] le jeudi après [illegible] de Pâques, et le jeudi après la fête de Saint-Luc. Ces assemblées [illegible] contribuèrent pas peu sous son épiscopat au maintien et au raffermissement de la discipline ecclésiastique, comme il est aisé de s'en convaincre par l'examen de leur mode de [illegible] d'après les indications de Michel Bourdon. Tous les bénéficiers du diocèse, même

1. [illegible] p. 112 et suiv.
2. [illegible] p. 2[illegible].
3. [illegible] 1801, p. 258.
4. Par exception, à cause de la [illegible] deux synodes [illegible] à Limoges, à [illegible] 1681 et 1686. Mss. [illegible] p. 258 et Correspondance de M. [illegible] t. I, p. 417.

les réguliers exempts, qui avaient charge d'âmes, étaient tenus de se présenter au synode. Ceux qui ne pouvaient y comparaître pour une cause légitime, avaient l'obligation d'adresser à l'évêque leurs excuses qui devaient être certifiées par des personnes notables, et en outre de déléguer un prêtre à leur place ; autrement ils étaient considérés comme défaillants et frappés d'une amende [1]. Cette amende réglée (vers la fin du dix-septième siècle) à deux écus pour chaque absence, était destinée à l'entretien du séminaire des Ordinands. On pouvait procéder par censures contre ceux qui affectaient de ne pas venir au synode par mépris de cette institution [2].

Les membres de cette assemblée devaient, autant que possible, se loger en ville dans les maisons ecclésiastiques de leur connaissance [3]. La tenue du synode ne durait qu'un seul jour avec deux réunions générales. Le matin, le clergé devait être assemblé à neuf heures à la cathédrale, et s'y rendre avec surplis, étoles, et bonnets carrés, sous peine d'être déclaré absent. Il assistait dans cette première réunion à quatre exercices : la procession, la messe solennelle, la bénédiction du synode, suivant le Pontifical, et l'oraison synodale [4]. L'après-midi, le clergé devait être réuni à deux heures, dans la salle synodale du palais épiscopal : il devait être revêtu de surplis ou d'étoles comme le matin, selon l'usage du diocèse. Le prélat venait y présider la séance ; il était toujours accompagné de ses vicaires généraux, de son official, de son promoteur et de son secrétaire, qui prenaient place autour d'une table. Les députés du chapitre cathédral se tenaient à la droite du bureau ; l'official et le promoteur, à gauche, et le secrétaire de l'évêque, au-dessus ou plutôt derrière lui.

La séance étant ouverte, le prélat donnait les avis sur les abus les plus notables auxquels il désirait qu'on apportât des remèdes. Puis il faisait lire quelques chapitres des conciles ou des statuts du diocèse, qu'il voulait particulièrement inculquer. On publiait ensuite s'il y avait lieu, les nouvelles ordonnances [5]. Il était recommandé à ceux qui savaient qu'il y avait des inimitiés ou des procès entre leurs confrères et voisins ecclésiastiques, donnant occasion de scandale au peuple, d'en avertir l'évêque en particulier, afin qu'ayant reconnu le sujet de leur différend, il pût ménager leur réconciliation. Tous devaient lui rendre compte de leurs charges et de l'observation des statuts diocésains, desquels ils étaient tenus de se pourvoir. Ils avaient de plus l'obligation en conscience de lui donner avis des manquements qu'ils avaient remarqués dans les

1. *Ordonnances synodales*, édit. 1703, p. 30 et suiv.
2. Mss. 160, p. 251.
3. Notons ici que les ordinands occupaient le séminaire à l'époque des deux synodes.
4. Parmi les principaux prédicateurs des synodes de Limoges à cette époque, citons après l'évêque, qui aimait beaucoup à parler à son clergé dans ces occasions, ses vicaires généraux, notamment Pierre de Sabatier, qui se fit une grande réputation sur ce point à Autun ; et Gabriel Ruben, devenu supérieur de l'Oratoire de Limoges.
5. Mss. de Michel Bourdon, n. 160, f. 258 et suiv.

églises et paroisses de leur voisinage. Les visiteurs devaient avoir soin particulièrement, avant la tenue de ses synodes, de l'informer des mêmes manquements et de lui donner par écrit le nom des curés de leur district, qui ne rendaient pas le service convenable à leurs paroisses, soit par faute de résidence, soit pour n'être pas promus à l'ordre de la prêtrise ou autrement. Quand le prélat ou ses délégués avaient fini de parler à la séance synodale, on entendait les plaintes individuelles. Il était permis à tous de faire des remontrances par écrit ou de vive voix, avec l'autorisation de l'évêque, sur les désordres qu'ils avaient remarqués, soit dans les églises, soit dans la vie et la conversation des ecclésiastiques, le tout avec respect et discrétion [1].

Dans son premier synode, qui fut tenu le 29 avril 1677, « avec un grand succès » [2], Louis d'Urfé déclara à son clergé que son intention n'était pas de faire de nouvelles ordonnances, jusqu'à ce qu'il eût pris connaissance des besoins de son diocèse par ses visites ; mais qu'il désirait qu'on gardât exactement les statuts synodaux et les ordonnances de ses prédécesseurs, touchant les personnes, l'administration des sacrements, et les fonctions sacrées. Puis, pensant aux moyens les plus propres pour venir à bout de la réforme ecclésiastique dans son diocèse, l'évêque leur dit qu'il n'y avait rien de plus utile pour établir le bon ordre parmi le clergé et le peuple, que la vie et l'exemple de ceux qui sont dédiés aux divins ministères. A cet effet il jugea que c'était une chose très avantageuse de publier et de lire dans cette séance synodale le décret du concile de Trente, touchant la vie et l'honnêteté des personnes ecclésiastiques. Pour cette même fin, le prélat fit lire aussi dans le synode d'après la Saint-Luc de la même année (1677), les décrets du concile provincial de Bourges. Ce concile ordonnait entr'autres choses aux ecclésiastiques, d'éviter avec beaucoup de soin les jeux de dés, de cartes, et tous les jeux défendus, de s'éloigner des débauches, des festins, des marchés, des foires, des cabarets et des hôtelleries, si ce n'est en voyage, et de s'abstenir de tout lucre, qui peut ressentir tant soit peu l'usure, de fuir les inimitiés, les procès, les querelles, les blasphèmes, les parjures, les paroles déshonnêtes, les flatteries et les railleries, et il enjoignait de porter la soutane, la tonsure, les cheveux modestes, sans être frisés ni poudrés [3] ; il défendait pareillement « d'aller masquez, de se trouver jamais aux comédies, aux farces, aux spectacles, ou aux assemblées pour y danser, ou pour y voir danser les autres ; comme aussi de servir aux laïques en qualité de procureurs ou d'économes, et de s'em-

1. *Ordonnances synodales*, p. 32 et suiv.
2. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 394.
3. Le prélat aimait et louait dans tous ses prêtres la propreté, pourvu qu'elle fût jointe à la modestie, et qu'elle n'eût rien d'affecté, ni de mondain. C'est pour cela qu'il avait beaucoup de peine à leur permettre l'usage des perruques, interdit en principe par les statuts du diocèse. Il en tolérait le port à quelques-uns, à cause des raisons solides qu'ils lui apportaient. Voir dans du Carrier, *Portrait de L. d'Urfé*, une discussion intéressante à ce sujet.

barrasser dans les affaires des séculiers, de se faire leurs fermiers, ou leurs receveurs ».

Le compte-rendu de ces deux décrets des conciles fit le fond de la première ordonnance synodale de notre prélat, qui la publia au synode d'après Pâques, le 21 avril 1678 [1]. Il ordonna que ces décrets touchant la vie des ecclésiastiques serviraient de loi et de règle pour la conduite du clergé de son diocèse, et qu'ils seraient exécutés selon leur forme et teneur, sous les mêmes peines qui les sanctionnaient.

A l'ouverture de la séance synodale d'après la Saint-Luc, le 20 octobre 1678, l'évêque de Limoges fit cette importante déclaration qui devait servir de prélude à de nouvelles ordonnances pour le règlement général de son diocèse. « La visite générale de nos paroisses, que nous avons commencée dès notre entrée à l'épiscopat, et que nous avons continuée jusqu'à présent, nous a fait remarquer que la plupart des défauts qui s'y rencontrent encore aujourd'hui, proviennent de l'inobservance des trois ordonnances fondamentales que nous avons faites dans nos synodes précédents, pour y servir de règlement général. 1° De ce que quelques prêtres, curés et autres ecclésiastiques n'observent pas l'ordonnance synodale touchant l'honnêteté de la vie des personnes ecclésiastiques... 2° De ce que quelques points du rituel, qui a été imprimé et publié par notre ordre, n'ont pas encore été mis en usage dans certaines paroisses, par la négligence de quelques curés. 3° Et enfin, parce qu'on n'observe pas fidèlement les statuts synodaux faits par nos prédécesseurs, touchant les autres points de la discipline ecclésiastique, nonobstant les ordonnances que nous avons faites pour les renouveler, en tant que besoin serait... »

A cet effet l'évêque de Limoges avait rédigé plusieurs ordonnances qu'il fit lire et publier par son promoteur dans ce même synode. Pour ce qui regarde la vie et l'honnêteté des personnes ecclésiastiques, il ajouta aux défenses antérieures, conformes aux décrets du concile de Bourges, celle d'exercer le trafic et la marchandise, et de se rendre aux foires, pour y vendre et acheter comme les marchands [2]. Il renouvela tout particulièrement l'ordre aux ecclésiastiques d'éviter les festins : « et parce que nous avons appris dans le cours de notre visite, dit le prélat, qu'il se commet des excès dans les festins qui se font à l'occasion des baptêmes, des mariages et des enterrements et autres services des morts, Nous avons ordonné aux dits

1. Ce synode fut aussi très réussi. Louis d'Urfé avait envoyé à M. Tronson avec les décrets du concile de Bourges, un exemplaire de sa première ordonnance, publiée à Limoges chez Barbou, 1678, in-8 de 4 pages. *Correspondance*, t. I, p. 373.

2. Dans un pays où la propriété était peu morcelée et n'appartenait qu'à un petit nombre de seigneurs, ceux-ci trouvaient plus commode de confier la gestion de leurs domaines au précepteur de leurs enfants (Mss. 160, f. 158) ou à leur curé. On voyait alors des ecclésiastiques se jeter par intérêt dans le tourbillon des affaires des séculiers et cumuler les fonctions, les uns de procureurs ou de régisseurs, d'autres même de fermiers, et se rendre en cette qualité aux foires et aux marchés, comme de vrais marchands.

curés et aux autres prêtres de les éviter avec soin, si ce n'est qu'ils fussent parents des personnes qui les invitent, et qu'ils ne pussent raisonnablement s'en dispenser » [1].

Une seconde série d'ordonnances [2] concernait les fonctions sacrées et les choses saintes. Par ordre de l'évêque, le mandement qui était à la tête du Rituel du diocèse, portant injonction à tous ses prêtres de s'en servir et leur défendant d'employer d'autres cérémonies, devait être exécuté suivant sa forme et teneur. Et à cette fin le Prélat enjoignait à tous les prêtres qui avaient charge d'âmes dans son diocèse, de se pourvoir du Rituel dans trois mois pour tout délai ; il enjoignait aussi à ses visiteurs de remarquer nommément ceux qui n'en seraient pas pourvus et de lui en donner avis. Il défendait en outre à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, d'entendre les confessions dans les maisons particulières, sinon pour les causes portées dans le Rituel ; comme aussi de confesser les femmes dans les sacristies. Il faisait enfin un devoir rigoureux aux curés de célébrer tous les dimanches la messe paroissiale, et de faire l'aspersion de l'eau bénite, la lecture du prône et les autres cérémonies marquées dans le Rituel. Ordre était donné aux promoteurs et officiaux de tenir la main à l'exécution des présentes ordonnances, chacun dans leur district, et de procéder contre les délinquants, ainsi qu'il appartenait [3].

Dans ce même synode (du 20 octobre 1678), le prélat avait annoncé à son clergé le projet qu'il avait formé « de faire imprimer et publier derechef les anciens statuts du diocèse afin d'ôter tout prétexte d'ignorance de ses intentions sur l'observation intégrale de la discipline ecclésiastique » [4]. Dans un mandement du 15 mars 1683 qui servit de préface à cette publication [5], l'évêque y atteste que l'on ne trouvait presque plus les imprimés des Ordonnances synodales, et il exprime l'espoir que tout son

1. *L'Inventaire des archives départementales* mentionne parmi les coutumes du Limousin, celle des banquets et festins à tout propos, quelquefois même hors de propos, à l'issue des inhumations, par exemple. Entre tous les plaisirs profanes, festoyer en commun est peut-être celui que goûtaient le plus nos ancêtres du bon vieux temps. A. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, E. p. XXXIV.

2. Une ordonnance, d'une exécution moins facile peut-être, ce fut celle qui défendait à tous curés et à tous autres prêtres du diocèse de Limoges d'avoir des servantes dans leurs maisons, sous peine de suspense. *Ordonnances synodales*, p. 189 à 201. A la même époque, vers la fin du siècle, Michel Le Pelletier, évêque d'Angers, passait pour un prélat un peu sévère, parce qu'il défendait à tous ses prêtres d'avoir des servantes au-dessous de cinquante ans. Louis d'Urfé était encore moins indulgent.

3. *Ordonnances synod.*, p. 201-206.

4. Le nouveau corps d'*Ordonnances synodales*, revues, corrigées et confirmées par Louis d'Urfé, parut chez Barbou en 1683, *ibid.*, p. 199.

5. Les évêques de Limoges, aux dix-septième et dix-huitième siècles, n'ont fait publier que cinq recueils de *Statuts synodaux*, aux dates suivantes, 1619, 1629, 1673, 1683 et 1703. La dernière édition est naturellement la seule complète. Elle est précédée d'un mandement de François de Canisy du 1er septembre 1703, du mandement de L. d'Urfé de 1683, et de deux ordonnances épiscopales de 1708 et de 1709.

clergé recevra avec joie et avec soumission ce nouveau recueil et qu' « il sera ravi, dit-il, d'avoir en abrégé les règles principales de sa conduite généralement observées ».

Des livres d'église très importants, à cause de l'influence considérable qu'ils eurent sur le perfectionnement de la réforme religieuse, furent encore publiés dans les synodes de notre prélat. La lecture seule du célèbre Pastoral occupa sans doute largement une partie de chacune de ces assemblées diocésaines [1].

3° *Les principales publications des synodes. Le premier catéchisme diocésain de Limoges.*

Le premier en date des livres d'église du diocèse de Limoges, dont nous ne pouvons ici qu'effleurer l'étude, est le *Catéchisme* ou *Instruction de la Doctrine chrétienne*. Sa première édition précéda même de quelques années l'arrivée de notre prélat à Limoges. Ce manuel d'enseignement religieux, obligatoire pour tout le diocèse, venait de paraître, quand l'ordonnance relative au catéchisme fut publiée au synode du 13 avril 1673 [2]. Notre prélat ne fit donc que sanctionner sur ce point, les règlements établis par son prédécesseur, et en surveiller avec zèle l'application rigoureuse [3]. Son premier vicaire

1. Signalons ici une remarquable ordonnance « touchant le privilège du for ecclésiastique » qui fut lue au synode du jeudi 3 mai 1685. Tout ecclésiastique du diocèse de Limoges, qui pour une cause purement spirituelle et du ressort des officialités, comparaissait devant les tribunaux séculiers, à moins qu'il ne demandât son renvoi devant le juge d'Eglise, encourrut dès lors par ce seul fait la peine d'excommunication. L'évêque donnait en outre l'avis pratique, à tous les ecclésiastiques de son diocèse, de n'engager aucune affaire litigieuse, sans avoir pris conseil du promoteur général de Limoges ou du syndic du clergé. *Ordonnances synod.*, p. 207 et suiv.

L'évêque, principal représentant du roi dans son diocèse, avait la charge de donner connaissance à son clergé, dans les synodes, des lettres royales concernant les prières publiques. Notre prélat publia à ce titre, au synode du jeudi 25 octobre 1691, un mandement à l'effet « de faire prier Dieu pour le repos des âmes des officiers, soldats et matelots qui décèderont au service du roi pendant cette guerre. Désirant, ajoute l'évêque, répondre de tout notre pouvoir à des intentions si saintes (marquées par la lettre de Sa Majesté, du 13 mars précédent) nous avons, suivant son désir, ordonné et ordonnons à tous les prêtres séculiers et réguliers, qui célèbrent dans notre diocèse, de dire une messe un des jours de la première semaine de l'Avent, pour le repos des officiers... qui auront été tués ou seront décédés au service du roi, la campagne précédente, et ce tant que la guerre durera. Mandons à tous abbés, doyens, prieurs, archiprêtres, curés... de faire exhorter les fidèles qui leur seront soumis, aux prônes et aux prédications du premier dimanche de l'Avent, de joindre à ce sujet leurs prières particulières aux suffrages publics de l'Eglise. Ce qu'ils auront soin de renouveler chaque année à pareil jour, en publiant derechef notre ordonnance. » *Archives nation.*, L. 734, n. 3. Notes mss. du P. Léonard.

2. *Ordonnances synod.*, p. 167. Voir le texte plus loin, *Chapitre de l'enseignement du catéchisme.*

3. L'abbé Hézard, auteur de l'*Histoire du catéchisme* (Paris, Retaux, 1900), mentionne à la p. 367, l'intitulé de la seconde édition du catéchisme diocésain de Limoges, sous le titre d'*Instruction de la Doctrine chrétienne, dressée par l'ordre de Mgr l'Illustriss. et Révérend. Louis de Lascaris d'Urfé, pour être seule enseignée dans son diocèse*. Limoges, chez Barbou, 1680. Nous ignorons dans quelle bibliothèque l'auteur a pu consulter cet exemplaire. Le plus ancien connu à Limoges, propriété de M. Ducourtieux, libraire, est de 1709.

général y était d'ailleurs intéressé. Dans le « mandatum » préface du Rituel de 1678, l'évêque de Limoges rappelle que son prédécesseur avait confié la préparation et la correction de cet ouvrage et de plusieurs autres, tels que bréviaires, missels, catéchismes, etc... à une commission de plusieurs ecclésiastiques érudits de son diocèse, et qu'il avait lui-même, au début de son épiscopat, chargé le plus docte de ces érudits du soin de le terminer [1]. Or ce dernier, l'auteur principal de tous ces livres, auxquels avaient probablement collaboré les docteurs de Sorbonne du séminaire des Ordinands, n'était autre que Michel Bourdon, supérieur de la maison de la Mission [2]. Son catéchisme, publié en 1673 au plus tard, pour être seul enseigné, par ordre de l'évêque, dans le diocèse de Limoges, fut l'œuvre des premières années de son fécond ministère.

A en juger par le contenu de l'édition de 1709, ce petit livre était divisé en quatre parties, « à l'imitation du catéchisme composé par ordre du concile de Trente ». La première avait pour titre : des mystères de la foi ; la seconde, des commandements de Dieu et de l'Eglise ; la troisième, des sacrements, et la quatrième, de la prière. Ces quatre parties renfermaient cinquante-sept leçons. De plus, elles étaient précédées d'un chapitre d'introduction sur l'importance du catéchisme et sur la manière de le bien entendre ; et suivies de l'Exercice du chrétien ou formules de prière en huit leçons et d'un abrégé en cinq leçons, à l'usage des jeunes enfants. Le manuel de 1709, plus complet sans doute que celui de la première édition, comprend, en outre un catéchisme liturgique sur les fêtes de l'année en vingt-et-une leçons, qui devait servir surtout aux prêtres des paroisses pour l'instruction des fidèles, et d'un Catéchisme de la Confirmation en cinq leçons, pour la préparation des adultes à la réception de ce sacrement [3].

« Le Catéchisme du diocèse de Limoges, est-il dit dans l'Avertissement de l'édition de 1786, a toujours été regardé, comme un des meilleurs que l'on connaisse : toute la doctrine chrétienne nécessaire aux personnes qui ont besoin des premiers éléments des vérités du salut, y est contenue et traitée avec toute la clarté et précision que l'on puisse désirer [4]. » C'était, dans le fond, « un modeste chef-d'œuvre de philosophie usuelle [5] » conçu et rédigé par son auteur selon le genre d'un manuel d'école, familier de ton, naturel, pieux, pratique et entendu de tout le monde. Tout nous permet de croire qu'en le composant, Michel Bourdon dut s'inspirer des catéchismes de Bourdoise et de Claude Joly, évêque d'Agen.

1. Voir le Rituel de 1678.

2. J. Grandet. *Les saints prêtres français*. Edition de M. Letourneau. 2e série, p. 418. *La vie des saints prêtres de Limoges*, par Grandet a été écrite vers 1715, d'après un mémoire envoyé par M. Chalopin, directeur à cette époque au séminaire de Limoges. Voir la note, *ibid.*, t. I, p. 212.

3. Voir plus loin la référence du Catéchisme de 1709.

4. Voir à la Bibliothèque nationale le Catéchisme de Mgr d'Argentré.

5. Paroles du positiviste Auguste Comte sur les catéchismes.

qui étaient alors en France les plus en vogue, ainsi que des trois des principales méthodes, que ce manuel devait remplacer, et dont on s'était servi depuis un siècle dans le diocèse de Limoges [1]. Quoi qu'il en soit des sources excellentes de ce petit livre, sa diffusion rapide dans le diocèse de Limoges, ordonnée et encouragée par notre prélat et ses successeurs, contribua énormément à faire pénétrer l'enseignement religieux dans les couches profondes du peuple. On est donc en droit de considérer la publication du premier catéchisme de 1673, comme l'un des signes les plus manifestes de l'accomplissement de la réforme catholique en Limousin, au dix-septième siècle.

Le Rituel et le Propre des Saints du diocèse.

La composition du Rituel publié en 1678, fut encore l'œuvre de Michel Bourdon, d'après le témoignage autorisé de Grandet. « L'auteur a rédigé ce livre, disait l'évêque dans la préface, selon la méthode « *ad normam* », l'esprit et la lettre même du Rituel romain, conformément à la sage prescription du concile provincial de Bourges. Plusieurs règles liturgiques sont tirées du Sacramentaire de saint-Charles. Les rites anciens et légitimes de l'Eglise gallicane et du diocèse de Limoges y sont maintenus pieusement et respectés. Un commentaire abondant de toutes ces règles sera exposé avec soin dans le Pastoral de Limoges qui est en préparation [2]. » Notre prélat ne fit imprimer son Rituel, qu'après l'avoir soumis au jugement de M. Tronson, qui indiqua certaines corrections dans une lettre qu'il adressa à M. Bourdon le 5 décembre 1677 [3]. Nous n'avons à remarquer dans ce livre d'église, semblable à tous les autres sur bien des points, que la recommandation instante que l'évêque fait aux curés dans le chapitre de l'Eucharistie de donner au temps de Pâques un certain éclat à la première communion des enfants. C'était là évidemment une innovation importante introduite par notre prélat dans les pratiques du culte. Des

1. Une première édition du catéchisme catholique du P. Canisius avait paru à Limoges en 1584, avec un double texte latin et français, correspondant l'un à l'autre; elle était revêtue de l'approbation de Jean de Puyzillon, doyen du chapitre et vicaire général de Limoges. Abbé Hézard, *ibid.*, p. 367. Le catéchisme de César de Bus, petit livre en langue vulgaire, qui contenait un abrégé de la doctrine chrétienne mise à la portée des enfants et que son auteur avait composé selon l'esprit de saint Charles, se trouvait aussi répandu en Limousin avant 1673, dans les collèges des Doctrinaires et dans les écoles et pensionnats des Ursulines, *ibid.*, p. 167. Enfin le collège de Limoges se servait depuis le commencement du siècle d'un catéchisme rédigé par le P. Fr. Solier, premier recteur de la maison. M. Leroux, *Histoire de la Réforme*, p. 123. Le nombre des méthodes en usage dans les petites écoles était considérable. Une telle diversité de manuels entraînait de graves inconvénients auxquels mit fin l'adoption d'un catéchisme unique et obligatoire dans tout le diocèse de Limoges.

2. *Rituale seu manuale Lemovicense*, auctoritate Ill. ac Rev. DD. Ludovici d'Urfé. Ep. Lemov. éditum Lemovicis, apud Mart. Barbou, 1678.

3. M. Tronson remerciait, le 30 avril 1678, l'évêque de Limoges de l'envoi promis du Rituel, auquel il devait faire une bonne place parmi les autres que le séminaire possédait. *Correspondance*, t. I, p. 373.

règlements très précis du Rituel concernent la préparation des enfants à la confirmation et ce que les curés devaient observer avant, pendant et après les visites épiscopales [1].

Le Propre des Saints du Bréviaire de Limoges, édité en 1683 *de consensu capituli*, fut l'œuvre spéciale d'un directeur du séminaire des Ordinands, Barthélemy de Maguelonne, comme nous l'apprend une lettre de M. Tronson du 22 novembre 1683 [2]. « L'auteur a inséré dans ce livre, disait l'évêque dans un court mandement du 23 octobre précédent qui lui servit de préface, plusieurs notices ou légendes nouvelles de saints évêques non limousins qui étaient honorés depuis longtemps dans l'Eglise gallicane, tels que Saint-Germain d'Auxerre et Saint-Sulpice [3]. » Dans la composition de ce nouveau Propre, le docteur de Sorbonne fit comme ses prédécesseurs ; il retrancha, corrigea, ajouta, mais il laissa dans son ouvrage de nombreuses lacunes, qui nécessitèrent dans le siècle suivant deux autres éditions pareillement fautives au point de vue de la critique historique [4].

Le Pastoral de Limoges.

Ce fut sur les instances de notre prélat que Michel Bourdon travailla durant plusieurs années à la composition du Pastoral de Limoges, le meilleur de ses ouvrages. Le premier volume parut en 1689 et eut un tel succès qu'on dut le réimprimer l'année suivante [5]. Dans la lettre pastorale du 12 février 1689, qui tint lieu d'introduction à ce livre, l'évêque Louis d'Urfé le présentait en ces termes au clergé de son diocèse : « La charité de Jésus-Christ, qui nous oblige à nous appliquer incessamment à la sanctification de notre troupeau, nous porte aussi à rechercher et à embrasser les moyens les plus convenables pour parvenir à cette fin... C'est pourquoi, depuis le commencement de notre épiscopat, nous avons tâché de nous appliquer à ce que nous avons cru pouvoir être le plus utile au dessein de votre instruction... A cet effet nous avons jugé à propos de faire travailler à un Pastoral, qui serait un livre où l'on ferait voir la nécessité de se soumettre aux règlements (indiqués dans l'édition nouvelle du Rituel et dans le corps des statuts synodaux de ce diocèse). Nous vous exhortons de le lire assidûment... Vous y verrez en abrégé les obligations les plus essentielles de vostre saint estat, ce que vous devez à Dieu, au prochain et à

1. A noter ici encore la cérémonie des fiançailles à l'église, aussi solennelle que celle du mariage.
2. *Correspondance*, t. I, p. 405.
3. *Proprium sanctorum Diœcesis Lemovicensis*, de consensu capituli editum, anno 1683. Lemovicis, *apud* P. Barbou.
4. *Le Limousin histor.*, Notes Nadaud, p. 85.
5. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 63. La première édition du Pastoral porte le titre suivant : *Le Pastoral du diocèse de Limoges*, où l'on explique les obligations des ecclésiastiques et des pasteurs et la manière de s'acquitter dignement des fonctions sacrées. Composé par l'ordre de Mgr l'Illustriss. et Rév. Louis d'Urfé. A Limoges, chez P. Barbou, 1689.

vous-mêmes ; et vous y apprendrez à vous comporter saintement dans l'exercice de vostre ministère »...

Notre prélat ayant envoyé l'un des premiers exemplaires de son Pastoral à M. Tronson, le supérieur de Saint-Sulpice lui adressa le 14 mai 1689, la lettre d'approbation suivante : « Je ne puis vous dire autre chose de cette première partie de votre Pastoral, sinon que vous ne sauriez donner rien de plus utile à votre clergé, et que les devoirs des ecclésiastiques y sont si solidement et si nettement expliqués, qu'ils ne trouveront aucun livre où ils puissent apprendre aussi bien, aussi à fond et en aussi peu de temps toutes leurs obligations. Ceux même qui auront à parler sur des matières ecclésiastiques, soit dans des entretiens ou dans des conférences, y trouveront de quoi le faire utilement et sans beaucoup de peine ; et si l'on veut faire oraison sur ces mêmes matières, on aura, sans chercher ailleurs, des sujets très utiles pour s'y occuper avec beaucoup de fruit. J'espère que Dieu répandra sa bénédiction sur cet ouvrage, et qu'il n'y aura point de diocèse en France qui n'en profite [1]. »

Encouragé par des éloges si autorisés et par de nouvelles instances de l'évêque, l'auteur, Michel Bourdon, continua son travail. Le second volume du Pastoral parut en 1694, précédé d'une seconde lettre Pastorale, datée du 4 septembre. « Le fruit qu'a produit la première partie de notre Pastoral, dit le Prélat, nous a porté à faire travailler incessamment à la seconde partie qui doit expliquer la manière de s'acquitter dignement des fonctions sacrées, à savoir de la prédication, de l'administration des sacrements, de la célébration du saint sacrifice et des offices divins... Les fréquentes visites que nous avons faites dans notre diocèse nous ont fait voir avec joie les grands biens qu'ont produits les instructions de la plupart de nos curés. Mais nous avons remarqué avec douleur que nonobstant nos ordonnances réitérées, il y a encore dans quelques endroits beaucoup d'ignorance et de dérèglement, et que dans d'autres la parole de Dieu ne produit pas tous les bons effets qu'on aurait lieu d'en attendre. De si grands maux tirent leur origine de ce que plusieurs de ceux qui sont chargés du ministère de la prédication n'en savent pas les règles les plus nécessaires. C'est pour remédier à ces défauts que nous vous donnons ce traité de la prédication, imitant en cela la conduite de saint Charles qui fit dresser une instruction pour servir de règle à tous les prédicateurs de sa province... Nous vous exhortons à lire ces saintes règles avec assiduité et à vous y conformer » [2].

A défaut du jugement de M. Tronson sur cette seconde partie du Pastoral [3], nous connaissons celui de Joseph Grandet, l'un de ses plus chers disciples. « Michel Bourdon, nous dit-il dans ses mémoires, apprend d'une manière admirable aux prêtres et aux pasteurs

1. *Correspondance*, t. II, 468.
2. Préface du second volume.
3. Rappelons ici la perte fâcheuse de la correspondance de M. Tronson avec l'évêque et le séminaire de Limoges d'août 1689 à 1700.

la méthode de prêcher et de faire des catéchismes. Le Pastoral de Limoges, ajoute-t-il, peut après celui de saint Grégoire passer pour un chef d'œuvre [1] ». Le succès de cet ouvrage, comme l'avait prédit M. Tronson, alla en croissant. Ce Pastoral, dont les prêtres de Saint-Sulpice ne cessèrent de recommander la lecture, fut accueilli par tout le clergé français avec un grand intérêt : il se répandit même à l'étranger dans les diocèses les plus éloignés, contribuant ainsi, avant la Révolution, à la sanctification et à l'instruction d'un grand nombre de prêtres [2]. Un témoignage des plus flatteurs fut rendu à cette œuvre par Clément XIV. Ce pape ayant entendu parler du Pastoral de Limoges avec beaucoup d'estime, en fit demander un exemplaire à l'évêque, Louis d'Argentré, qui s'empressa de le lui envoyer richement relié [3].

4° *Les retraites et les conférences ecclésiastiques.*

Notre zélé prélat, persuadé que le dérèglement des prêtres venait particulièrement de deux sources : de la dissipation et de l'oisiveté, leur inspira dans ses synodes la nécessité des retraites et des conférences ecclésiastiques, pour y remédier. Dieu donna sur le premier point à ses discours toute la bénédiction qu'on en pouvait attendre. La simple proposition qu'il fit des retraites à ses curés leur tint lieu de loi. Sans leur en faire de commandement, il leur annonça dès le début de son épiscopat que les exercices spirituels seraient donnés à ceux qui voudraient les suivre, à l'occasion des deux synodes annuels, au séminaire des Ordinands et dans la maison de la Mission. Alors il eut la consolation de voir un très grand nombre de curés répondre tous les ans à son appel [4]. Les prédicateurs ordinaires de ces retraites, les deux frères Bourdon et le vicaire général, Pierre de Sabatier, se rendirent sympathiques au clergé du diocèse, par les entretiens touchants qu'ils lui faisaient avec beaucoup de fruits dans ces réunions [5]. Durant le cours de l'année, une foule de curés et de vicaires venaient encore faire leur retraite annuelle au séminaire, et l'un des plus grands et des plus solides biens qui se faisaient dans cette maison, dit l'un des témoins de ce temps, était fondé sur cette correspondance qu'il y avait entre le séminaire et presque tout le diocèse [6].

1. Grandet, *Les saints prêtres*, t. II, p. 418.
2. Extrait de la lettre-préface de Mgr de Tournefort qui fit rééditer, en 1840, le Pastoral de Limoges.
3. *Nobiliaire de Limoges*, v° d'Urfé.
4. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 417.
5. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 418. On sait que le P. Le Jeune prêchait souvent dans les retraites ecclésiastiques et les synodes diocésains. Il réussissait admirablement dans ce ministère difficile. Plein de doctrine, tempérant l'austérité par une immense miséricorde, passant des plus hautes considérations aux détails les plus pratiques et même les plus vulgaires de la vie sacerdotale, l'orateur parlait aux prêtres comme un frère aîné à des frères plus jeunes et tendrement chéris. Grange, *Le P. Le Jeune*, p. 100.
6. *Correspondance, ibid., Lettre de M. Bourget*, directeur au séminaire.

Les conférences ecclésiastiques qu'avait établies d'une manière définitive le prédécesseur de notre prélat, continuèrent sous son épiscopat avec le même succès. «Le règlement de la conférence du Sainct-Esprit fondée le 18 mai 1690, dans l'Archiprestré d'Aubusson par l'ordre de Mgr l'évêque de Limoges» nous en fournit la preuve [1]. « Comme depuis le temps des Apôtres, y est-il dit, les assemblées et conférences ecclésiastiques ont été d'un merveilleux avantage pour établir la religion, l'étendre et la conserver dans sa pureté ; nous pouvons espérer qu'à présent elles nous procureront des biens semblables, et même de plus particuliers, si nous tâchons de les faire dans de si saintes intentions, et selon les avis et les règles qui nous sont proposées par Mgr notre Illustrissime et Révérendissime Prélat, de la manière qui s'ensuit :

Règlement général. 1° L'assemblée ne se faisant que par le consentement et approbation de Monseigneur, on le priera tous les ans d'avoir la bonté de choisir celuy qu'il voudra, pour en être le directeur, afin qu'il ait connaissance des sujets qui en seront capables, les messieurs de la Compagnie lui en proposeront trois annuellement, desquels trois il choisira celuy qu'il jugera le plus à propos. 2° Lorsque quelqu'un se présentera pour entrer dans la Compagnie, on le proposera à l'assemblée, pour délibérer sur sa réception et le nombre sera fixé à dix-huit messieurs, curés ou autres ecclésiastiques. 3° On s'assemblera en été, c'est à dire depuis Pasques jusqu'à la Saint-Luc, de trois en trois semaines, ou pour le plus tard tous les mois, et dans l'autre temps, selon qu'il sera jugé à propos dans l'assemblée. On tâchera de le faire le plus souvent qu'on pourra, eu égard à la rigueur du temps et à la nécessité des affaires [2]. 4° On demandera, de synode à autre, à Mgr l'évêque la matière et le sujet des conférences [3], et même celui des entretiens et instructions, s'il le juge à propos. 5° Le lieu de l'assemblée sera tantôt dans une paroisse, tantôt dans l'autre, comme il aura été déterminé dans la dernière, faisant en sorte de parcourir consécutivement toutes celles dont sont chargés les messieurs de la Compagnie [4].

Règlement particulier des jours de l'assemblée. 1° On se rendra le plus matin que l'on pourra au lieu marqué. Dès qu'on sera arrivé, on ira à l'église faire sa prière et on s'occupera à confesser. 2° Il est à propos d'y venir tous dire la sainte messe, pour contribuer à la dévotion du peuple. Tous les messieurs tâcheront d'assister en surplis à la grand'messe, qui commencera à neuf heures

1. Ce document manuscrit conservé aux *Archives de la Haute-Vienne* est l'œuvre de Michel Bourdon, vicaire général. Son écriture est aisément reconnaissable de ceux qui ont vu d'autres spécimens certains de la même provenance.

2. Cet article modifiait sur un point essentiel les règlements de François de la Fayette, qu'on n'avait pu sans doute appliquer dans toute leur rigueur. Par là, les conférences ecclésiastiques de cette époque se rapprochaient de la pratique actuelle.

3. L'art. 11 des règlements de 1660 stipulait pourtant que les sujets des conférences diocésaines de l'année seraient imprimés.

4. Suivent d'autres prescriptions pareilles aux statuts précédents.

et aideront à la chanter. 3° On fera pendant la grand'messe une instruction utile et familière au peuple. A cet effet un des messieurs sera averti pour cet employ [1].

Règlement de la Conférence. 1° Les messieurs s'assembleront après la petite conversation (qui suivra leur dîner) dans l'église ou dans quelque chambre commode. 2° Après les prières d'usage, celui qui aura été averti pour faire l'entretien sur des matières ecclésiastiques, tâchera de ne parler qu'une demi-heure tout au plus. 3° Celui qui aura été nommé exposera ensuite une question de morale ou cas de conscience que l'on aura marqué dans la dernière assemblée. Il sera permis à un chacun de proposer ses doutes. 4° Après une heure de conférence ainsi employée, on délibérera pendant une bonne demi-heure ou trois quarts d'heure sur les affaires importantes soit spirituelles, soit temporelles qui intéressent les membres de l'assemblée ».

L'article 18e des statuts de 1660 était développé en trois séries de règlements, concernant *l'Union et la Charité,* qui devaient régner entre les membres de chaque conférence, *la Correction fraternelle* qui devait parfois s'exercer entre eux [2], et les règles à suivre à l'égard des *Confrères malades.* « Comme l'on a connu, y est-il dit, par une funeste expérience de plusieurs siècles, qu'il n'y avait point de personnes dans l'Eglise plus abandonnées de tout secours que MM. les curés dans le temps de leur maladie et de leur mort, c'est pour éviter ce dernier malheur parmi nous, et afin de nous donner toute la consolation et l'assistance que nous pourrons dans ce grand besoin, que nous observerons très exactement les règles suivantes :

1° Celui qui se trouvera atteint de maladie qui l'obligera de s'aliter, ne doit pas manquer d'en faire donner avis à celui des messieurs qui sera le plus proche de lui, lequel le doit visiter incontinent, et tâcher de reconnaître l'état de son indisposition. S'il juge qu'il y ait du péril, il en avertira d'abord celui qui a soin des malades. 2° Celui à qui on confie cet emploi, ne manquera pas de se rendre en diligence auprès du malade pour lui demander duquel des messieurs de la Compagnie il désire être assisté, et lui dire ensuite de se bien préparer pour recevoir les sacrements de bonne heure. Ensuite il envoira chercher promptement celui qui doit le secourir, demeurant auprès du malade jusqu'à ce que il soit arrivé. 3° Lorsque celui qui doit assister le malade sera venu, il marquera à celui qui l'envoie chercher l'état de sa paroisse et de ses affaires, pour qu'il en prenne soin par lui-même ou par d'autres messieurs de la Compagnie sans aucun délai. 4° Celui qui aura le

1. Un règlement spécial pour la table prescrivait la lecture d' « un bon livre » pendant le repas. En outre : « Celui qui donnera à manger se souviendra qu'on a résolu de ne point servir d'autre chose que du mouton, du bœuf et du beau bouly (*sic*), sans autre aprêt. Que s'il contrevient à ce règlement, on distribuera la viande incontinent aux pauvres. »

2. Nous passons sous silence ces règlements, au nombre de neuf, parce qu'ils nous ont paru trop édifiants et inspirés des examens particuliers de M. Tronson.

soin du malade prendra la peine d'en avertir messieurs de l'assemblée les uns par les autres, afin que tous prient Dieu pour lui, et lui rendent leurs visites. 5° Celui qui restera auprès du malade, non seulement aura le soin de son âme de la manière la plus avantageuse qu'il pourra, mais encore il aura soin de pourvoir à tous ses autres besoins, comme des médecins, des remèdes, des bouillons et autre nourriture, de son église et de son testament, et si le malade se trouvait dépourvu d'argent, on le fournira aux dépens de la Compagnie, en prenant les assurances pour le faire rendre à ceux qui l'auront fourni dans la suite, s'il est possible. 6° Si le malade vient à mourir, il aura encore soin de faire avertir les messieurs les plus proches pour assister à ses funérailles, et s'il n'a pas d'héritiers et de parents présents, il pourvoira à tout ce qui regarde la sépulture de la manière la plus honnête et la plus cléricale qu'il lui sera possible. 7° Les messieurs de la Compagnie ne manqueront pas à la huitaine du défunt de se rendre en son église pour y faire un service fort solennel. Celui qui aura assisté le défunt prendra soin de tout ce qui est nécessaire, même du dîner qui se préparera aux frais communs de l'assemblée. 8° Enfin tous les messieurs seront obligés de célébrer chacun trois messes dans le mois pour le cher défunt, et feront toutes les années dans le lieu de la première assemblée après la fête de la Toussaint un service pour le repos de leurs chers confrères décédés ». *Quicunque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos et misericordia* (Ep. ad Galat., v. 4) [1].

Ainsi comprises dans l'archiprêtré d'Aubusson, et rien ne nous empêche de croire qu'elles eurent le même caractère dans les autres archiprêtrés du diocèse de Limoges, les conférences ecclésiastiques s'étaient transformées rapidement en véritables associations de secours mutuels, dignes encore d'imitation dans nos jours troublés. L'honneur du progrès de cette admirable institution revenait à notre prélat et à son vicaire général, M. Bourdon.

1. *Archives de la Haute-Vienne*, G., n. 307. Mss. de M. Bourdon.

CHAPITRE VI

RAPPORTS DE LOUIS D'URFÉ

AVEC LES RELIGIEUX ET LES RELIGIEUSES DE SON DIOCÈSE

A. LES RELIGIEUX

I. Rapports généraux de l'évêque avec les religieux.

Les religieux n'étaient pas moins chers à notre prélat que ses ecclésiastiques. « Ce sont là, disait-il, les fermes colonnes de l'Église contre lesquelles tous les efforts de l'enfer se sont mille et mille fois brisés ! Combien ces Ordres ont-ils donné à l'Église de docteurs, de prédicateurs, de conducteurs d'âmes, d'évêques, de prélats et de pontifes d'une science et d'une vertu consommée. Ce que sont dans un État des troupes bien aguerries et bien disciplinées, pour le défendre contre les ennemis qui l'environnent de toutes parts, les ordres religieux font cela même dans l'Église, pour en maintenir les droits, la doctrine, l'autorité et la sainteté contre les artifices des hérétiques, contre la corruption et le libertinage des peuples. Que j'aime à les voir, ajoutait le prélat enthousiasmé de leur zèle, dans ce mouvement continu qu'ils se donnent pour procurer le salut des âmes, instruisant, confessant, prêchant, catéchisant, administrant les sacrements, répandant partout la lumière de l'Évangile... Que ferions-nous sans leur secours, disait encore le saint évêque ? J'ai à la vérité un clergé florissant et un grand nombre de prêtres, qui ne manquent ni de zèle, ni de talents, pour travailler utilement dans le champ de mon Église ; mais la moisson est immense, et demande une infinité d'ouvriers, et je n'en connais point de plus laborieux, ni de plus infatigables que mes religieux, qui, n'étant pas partagés entre les soins du monde et ceux de l'Église, n'abandonnent jamais leur travail. » On reconnaît bien à ce langage sympathique le disciple de M. Tronson, l'ami du réformateur de la Trappe, le frère de deux religieux. « Il regardait chaque communauté religieuse comme cette tour de David, d'où pendaient mille boucliers et toutes les armes des plus vaillants hommes. Il ne faisait point de différence entre les religieux des divers Ordres que celle que le plus de zèle et de mérite y laisse voir, et il était bien éloigné de l'orgueil de ceux qui n'ont pas pour les religieux mendiants les mêmes égards que pour ceux qui sont rentés, et qui croiraient presque déroger à leur noblesse, s'ils ne prenaient pas des airs de fierté avec ces illustres pauvres de Jésus-Christ [1]. »

L'amour de notre prélat pour les religieux n'allait pas cependant jusqu'à la faiblesse. Il avait particulièrement à cœur de conserver entière et sans diminution la juridiction épiscopale à l'égard des réguliers même réformés, quand il devait les introduire dans une

1. Du Carret (ex-jésuite), *Portrait de messire Louis d'Urfé*, p. 60 et suiv.

abbaye. Conformément à l'avis de Michel Bourdon, il se réservait de les soumettre à sa juridiction : 1° en ce qui regarde l'administration des sacrements et la dispensation de la parole de Dieu ; 2° en ce qui regarde les scandales qui paraissent au dehors ; 3° il se réservait le droit de faire la visite de tout ce qui dépend de leurs fonctions ecclésiastiques, le droit de connaître des relâchements notables, de l'inobservation notoire des vœux et règles et d'y apporter les remèdes convenables. Il se préoccupait de connaître les mœurs des religieux envoyés nouvellement dans son diocèse. L'attestation de leurs supérieurs lui suffisait pour les réguliers réformés. A l'égard des autres religieux des Ordres non réformés, il ne leur permettait d'exercer des fonctions ecclésiastiques que s'ils lui présentaient des certificats de bonne vie et mœurs des supérieurs des maisons dont ils sortaient. Dans les cas douteux, il prenait des informations secrètes auprès des évêques ou de leurs grands-vicaires et des personnes pieuses des lieux dans lesquels ils avaient fait quelque résidence.

Soucieux également de savoir ce que devait faire un évêque à l'égard des religieux exempts, s'il avait connaissance du dérèglement d'un ou de plusieurs d'entre eux, Louis d'Urfé reçut de son vicaire général cette consultation écrite. « Si le désordre est secret, l'évêque doit recourir au supérieur pour faire punir les coupables, leur interdire les fonctions comme celles du confessionnal et de la chaire, les faire transférer promptement en un lieu où ils ne rempliront aucune fonction, les menaçant pour cela d'avertir l'évêque diocésain, en cas qu'ils le voulussent entreprendre. Mais si le désordre commis est public, il faut agir avec plus de rigueur, prendre des informations publiques, et lancer même au besoin des monitoires, supposé néanmoins que ce soit un ordre relâché, car, on pourrait ménager un peu plus la réputation d'un Ordre réformé. — Mais que faut-il faire, avait encore demandé l'évêque, si quelque religieux exempt avait publié ou prêché avec scandale quelque doctrine pernicieuse ? — Il faudrait, répondit Michel Bourdon, le faire citer à comparaître devant l'official, et lui faire son procès jusqu'à sentence définitive, s'il ne fait une satisfaction juste et raisonnable, telle qu'elle lui sera ordonnée par l'évêque. On doit bien se garder de le renvoyer à son supérieur, quand il le demanderait. » Nous n'exposons ici ces solutions *a priori* des difficultés de notre prélat, que, parce qu'il fut obligé, nous le verrons, de les faire passer dans l'ordre des faits. Plusieurs religieux augustins se trouvèrent dans ces derniers cas, et c'est dans ces circonstances probablement que l'évêque de Limoges consulta son vicaire général, docteur de Sorbonne, sur la conduite que nous le verrons suivre.

D'autre part, notre prélat ordonnait de vive voix seulement aux recteurs de veiller sur la conduite des religieux pendant les quêtes qu'ils faisaient ou les stations de prédication qu'ils donnaient dans leurs paroisses, pour lui en faire un fidèle rapport, et il s'en informait exactement lui-même au cours de sa visite pastorale. Il

permettait aux religieux de donner à ses diocésains « le petit habit de la Vierge » (ou scapulaire), et le cordon de Saint-François, hors de l'église. Il autorisait ces pratiques, tant qu'il n'y remarquait point d'abus, car, à l'exemple de son prédécesseur, il n'était pas favorable aux petites ou plutôt aux fausses dévotions. Comme on obtenait alors « très facilement des pardons pour des chapelles » et qu'en vertu de ces privilèges, les curés et confesseurs entreprenaient parfois d'absoudre des cas réservés, l'évêque de Limoges ne jugeait pas toujours à propos d'approuver ces pardons, ou s'il accordait son approbation, il la formulait en termes restrictifs. Son refus était souvent motivé par cette considération : « que les peuples sont divertis par là de l'assiduité qu'ils doivent aux paroisses, le devoir d'un évêque étant de favoriser, le plus possible, la dévotion des paroisses et d'y attirer le peuple [1]. »

II. Rapports particuliers de l'évêque avec les ordres religieux.

1° Les PP. Jésuites du collège de Limoges, éducateurs d'une partie des jeunes clercs du diocèse.

Les Pères Jésuites de Limoges surent profiter particulièrement des dispositions bienveillantes de notre prélat à leur égard. On sait que ces religieux avaient voulu ériger des chaires de théologie dans leur collège. Ce que François de la Fayette avait obstinément refusé à la Compagnie, elle espéra l'obtenir de son successeur. Sans perdre du temps, les Pères Jésuites rédigèrent, en 1677, un long mémoire concluant à faire unir le prieuré de L'Artige-Grande au collège de Limoges, pour aider à la fondation d'une classe de théologie. Ce prieuré, situé sur la paroisse de Saint-Léonard, à une lieue de cette ville, était chef d'une congrégation de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et il avait encore dans sa dépendance une trentaine de bénéfices [2]. Les Pères Jésuites représentèrent dans leur mémoire, que ce prieuré, après avoir été très prospère au moyen-âge, au temps de Gérald du Cher, évêque de Limoges, son principal bienfaiteur, se trouvait ruiné et ses revenus dissipés par les guerres de religion [3]. Les places monacales étaient en effet d'un revenu si médiocre, qu'il n'avait presque jamais été possible de les remplir par des chanoines réguliers. Elles étaient occupées tantôt par des religieux mendiants, tantôt par des ecclésiastiques qui n'y résidaient presque jamais et qui y vivaient avec peu d'édification.

Ces desservants ne voulant ou ne pouvant résider sur les lieux,

1. Mss. de Michel Bourdon, intitulé : « *Résolutions des difficultés* proposées par Mgr l'évesque touchant la discipline du diocèse. » *Archives de la Haute-Vienne*, C1, n. 307.

2. *Archives dép.*, *Inventaire*, série D. *Introduct. de M. Leroux*, XVI.

3. Gilles le Duc rapporte que les protestants conduits par le seigneur de Beaupré, s'étaient emparés du prieuré de L'Artige et avaient fait housses à leurs chevaux des ornements de l'église. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 377.

vivant sans supérieur dans une entière indépendance, n'y remplissaient point avec exactitude et régularité leurs obligations. D'ailleurs les bâtiments claustraux étaient, depuis la fin du seizième siècle, en état de délabrement, et il n'y restait plus de vestige de conventualité. Elle ne pouvait même y être rétablie, le fond des places monacales suffisant à peine pour la subsistance de quelques chanoines réguliers. Ces derniers résidant à Saint-Léonard vivaient sans aucune régularité, ni subordination entre eux ; ils ne faisaient au prieuré de L'Artige-Grande certains offices que les dimanches et fêtes, sans les chanter souvent et y observer la solennité et la religion convenables. De plus, l'église Saint-Laurent de L'Artige, très vaste, auparavant voûtée et maintenant mal lambrissée, était en mauvais état et menaçait ruine en plusieurs endroits. Il n'y avait dans le cloître que quelques chambres, presque inhabitables, pour loger les religieux pourvus des places monacales [1].

Articulée à peu près en ces termes en 1677, la demande d'union du prieuré au collège de Limoges fut accueillie favorablement de l'évêque Louis d'Urfé. Cinq ans plus tard, le P. Louis Duprat, professeur du collège Sainte-Marie, fut envoyé à Rome, pour assister à l'élection d'un nouveau général et traiter en même temps l'affaire de L'Artige, qui n'avançait pas assez vite, ainsi qu'il l'écrivait à notre prélat en juillet 1681 [2]. Les efforts du mandataire ne tardèrent pas cependant à être couronnés d'un plein succès. Le 8 janvier 1682, le pape Innocent XI délivrait la bulle d'union si désirée de ce bénéfice. En vertu de ce décret, le prieuré de L'Artige-Grande était uni au collège de Limoges, « sans être sécularisé, *nec in capite nec in membris* ». Le fond du revenu, qui montait à 2 177 livres, devait être affecté : 1° à l'entretien de trois professeurs en théologie dogmatique et morale, et 2° à la subsistance de trois chanoines réguliers pour faire l'office en l'église Saint-Laurent, y célébrer les messes dont le prieuré était chargé, faire, aux jours de dimanches et fêtes, et pendant tous les jours du carême de chaque année, l'instruction familière ou catéchisme au peuple et y administrer les sacrements avec le consentement des curés. A défaut des réguliers, des prêtres séculiers devaient être nommés, ainsi que les chanoines, par le recteur du collège, pour être ensuite examinés et approuvés par l'évêque. A la suite des lettres patentes du mois de février 1684, les cours de théologie furent ouverts au collège [3].

1. *Pouillé historique de Nadaud*, p. 738. Nous avons reconstitué ici le mémoire des Pères, d'après les termes de celui qu'ils présentèrent à l'évêque de Limoges pour l'union du prieuré de L'Artige-Vieille, vers 1743, et d'après les allusions bien nettes de Gilles le Duc.

2. Laforest, *Limoges*, p. 176.

3. En vertu de cette union, les Pères Jésuites de Limoges, eurent dit Gilles le Duc, « de belles collations de bénéfices (30) en plusieurs diocèses ». Ils remplirent imparfaitement les conditions des charges imposées par le décret du pape. Mais celles-ci s'élevant au chiffre de 1 490 livres, et leurs revenus nets n'étant plus que de 686 livres, ce qui était insuffisant pour l'entretien des professeurs de théologie, ils réclamèrent à bon droit de nouvelles faveurs. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 378 et *Pouillé historique*.

Sur ces entrefaites avait paru un arrêt du Conseil d'Etat, qui déchargeait les collèges du royaume, appartenant à la Compagnie de Jésus, « de toutes taxes et impositions faites sur les fruits et revenus des bénéfices unis à leurs collèges et maisons, pour raison de l'établissement, subsistance et entretênement des séminaires. » Il était daté de Versailles, 23 mai 1683. La requête des recteurs des dits collèges, qui y est transcrite, porte entr'autres considérants, « que les collèges de la Compagnie ont été et sont encore les seuls, et véritables séminaires des évesques, où les jeunes gens sont appelés et formés à l'estat ecclésiastique, et où ceux qui aspirent aux ordres sont instruits en diverses classes, selon le concile de Trente et l'ordonnance de Blois, au latin, à la philosophie et à la théologie scolastique et positive ; et, après avoir fait leurs études, ils y vont souvent faire des retraites, pour se confirmer dans leur vocation et en apprendre les devoirs ; en sorte que les évêques n'ont point d'autres lieux, où ils fassent instruire ceux qui sont destinés pour le service de l'église, puisqu'ils ne reçoivent dans leurs séminaires que les ecclésiastiques qui ont fait leurs études et qui sont en estat de recevoir les ordres sacrés. Et chacun sait que dans leurs collèges, ils ont beaucoup plus d'ecclésiastiques de toutes sortes d'estats et conditions qu'il n'y en a dans ces maisons de retraites appelées assez improprement des séminaires, puisqu'elles ne servent qu'à un petit nombre d'ecclésiastiques qui s'y retirent pour peu de temps, en se disposant à recevoir les ordres sacrés [1]. »

Les prétentions des Jésuites, telles qu'elles ressortent de ce document et telles qu'ils purent désormais les réaliser dans leur collège de Limoges, visaient évidemment à y faire une sérieuse concurrence à l'enseignement théologique des Jacobins, qui en avaient auparavant le monopole. Au fond, les Jésuites ne prétendaient aucunement rivaliser, comme on a paru le croire, avec les directeurs du séminaire des Ordinands. Ceux-ci en effet n'avaient qu'une mission restreinte, qui se bornait à la préparation immédiate aux Ordres, et qui ne durait alors qu'un an ou deux. Les professeurs du collège au contraire s'occupaient, six ou huit ans quelquefois avant leur entrée au séminaire, d'une partie de leurs élèves qui se destinaient au sacerdoce. Pour être reçus dans cette catégorie, les jeunes gens devaient avoir au moins quatorze ans [2], et passer un examen spécial, pour obtenir la permission de porter le petit habit, qu'ils devaient avoir trois mois avant la tonsure. Il y avait chaque année une retraite particulière au séminaire des Ordinands pour tous les jeunes gens qui devaient être tonsurés à l'ordination de la Pentecôte, et on leur faisait deux entretiens par jour. Ils se retiraient chez eux le soir, car, on n'avait pas assez de logis dans le séminaire pour pouvoir les garder. Et après, on les assemblait tous les mois, pendant l'année, au séminaire, où un

1. M. A Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, D. n. 265, p. 140.
2. Mss. 160, f. 53.

de Messieurs les directeurs (c'était alors Barthélemy de Maguelonne) leur faisait un entretien sur les vertus ecclésiastiques. Presque tous venaient aussi aux « Ordinands » les dimanches et les fêtes. Ces jeunes et bons enfants, la plupart externes du collège, pratiquaient une infinité de vertus et formaient un petit troupeau d'élite, dont la bonne conduite était l'exemple et l'édification de cet établissement. Ils étaient en 1695 plus de soixante à Limoges [1].

D'après l'exposé de ces faits qui se reproduisaient dans la plupart des autres collèges de la Compagnie en France, on s'explique les prétentions des Pères Jésuites revendiquant pour leurs maisons d'enseignement classique le titre de séminaires. Au lieu de chercher à supplanter l'œuvre des Ordinands dont s'occupaient les prêtres de Saint-Sulpice, ils s'efforçaient au contraire de la soutenir dans ses origines, en se limitant à la préparation éloignée et principalement à l'instruction théologique des jeunes clercs. Les Pères Jésuites eurent soin sans doute de conserver leur influence légitime sur leurs anciens élèves, qui constituèrent toujours une élite dans le clergé du diocèse. Mais nous devons reconnaître que leur coopération à l'œuvre cléricale ne porta jamais préjudice à l'union des esprits dans le clergé. Les chefs du diocèse, les évêques, n'eurent pas lieu de considérer ces religieux comme de fâcheux concurrents des formateurs-nés de leurs prêtres, ainsi que le prédécesseur de notre prélat avait semblé le redouter, en leur refusant l'ouverture des cours de théologie. Ce qui confirme d'ailleurs l'exactitude de nos assertions, c'est la parfaite harmonie qui régna toujours au dix-septième siècle entre les directeurs du séminaire des Ordinands et les Pères du collège [2].

2° *L'Oratoire de Limoges et les frères Ruben.*

Nous avons à distinguer deux périodes différentes dans les relations de notre prélat avec les Pères de l'Oratoire de Limoges : celle qui précéda et celle qui suivit l'arrivée dans cette ville des frères Ruben d'Eymoutiers, devenus membres de cette Congrégation. La première période, qui correspond aux premières années de son épiscopat fut marquée par une délicate réserve de sa part, vis-à-vis des Oratoriens de Limoges ; la seconde semble avoir été empreinte de cordialité dans les relations de notre prélat avec des prêtres distingués qui continuaient à rendre sous un autre titre à son diocèse d'éminents services. Avant de partir pour sa ville épiscopale, Louis d'Urfé semble avoir été prévenu du défaut d'orthodoxie d'un membre au moins de l'Oratoire de Limoges [3]. Voulant vivre

1. *Correspondance de M. Tronson*, p. 416.

2. Ce fait ressort évidemment de la lecture des Chroniques et des Vies de Martial de Maledent et de la mère du Calvaire, que composèrent dans le dernier quart du dix-septième siècle le P. Pomeré, recteur du collège et le P. Jean de Périère, qui manifestent tous deux dans leurs œuvres leur estime et leur admiration sympathique pour les fondateurs du séminaire des Ordinands. Voir plus loin le prosélytisme des Pères Jésuites vers la fin du siècle.

3. On sait en effet que « Jean Fauconnier, né à Limoges en 1630, entré à l'Ora-

néanmoins en bons rapports avec les Pères de cet établissement, notre prélat alla en compagnie de M. Tronson faire une visite d'aimable déférence au Père général de l'Oratoire, et s'entendre avec lui sur les moyens de garder une attitude modérée et conciliante à l'égard de ses prêtres de la maison de Limoges, sur l'orthodoxie desquels il n'était pas fixé lui-même. « Vous devez prendre garde, écrivait M. Tronson à Jean Bourdon, le 27 février 1677, si vous parlez des Pères de l'Oratoire, de ne le faire qu'avec beaucoup de modération. J'ai été ce matin avec lui (l'évêque de Limoges) chez le Père général (Abel de Sainte-Marthe), et voici de quoi nous sommes convenus :

1° Que nous n'attribuerions point à la Congrégation les fautes qui pourraient être faites par les particuliers ; 2° que si quelque particulier s'écartait, on le manderait ici sans en faire éclat ; 3° que nous verrions ici avec le Père général ce que l'on pourrait faire, pour y remédier sans bruit. Il me semble que c'est à ces trois points qu'a abouti toute notre conférence. Or, ce que Monseigneur agréerait fort, ce serait, lorsque quelque Père aurait avancé quelque proposition suspecte, de l'envoyer quérir en particulier ; de lui témoigner qu'on ne veut point l'avoir pour suspect, mais que, comme la proposition le peut être, l'on est bien aise de savoir dans quel sens on l'entend ; et, s'il y donne un mauvais sens, lui montrer comme ce sens étant de Jansénius, on ne croit pas qu'il le veuille soutenir. Que si, après cela, il le soutient, on aurait ici tout sujet de s'en plaindre, et l'on verrait que ce n'est point par animosité contre eux, comme plusieurs se le persuadent qui font par là beaucoup de tort, mais par un zèle pour la vérité, que l'on se plaint. Ce qui se passe ici, et que nous voyons tous les jours, me fait extrêmement approuver cette conduite ; et comme on aime extrêmement à la cour, que l'on soit ferme sur ces matières, mais que ce soit sans bruit et sans éclat, on espère que cette modération qui d'une part, ne ferait point tort à la vérité ni à la cause de l'Eglise, serait de l'autre extrêmement appuyée, et servirait à plusieurs personnes qui n'ont nulle créance à ce qu'on leur dit, parce qu'ils nous croient tous étrangement préoccupés. C'est ce que je crois important que vous observassiez sur cet article... [1] »

Comme l'évêque de Limoges avait approuvé lui-même, déclarait dans cette même lettre M. Tronson, qu'il écrivît ces règles à M. Bourdon, il n'est pas douteux que le prélat ne s'y soit de son côté entièrement confirmé. Tout « *zélé sulpicien* » qu'il fût, selon l'expression de Batterel [2], Louis d'Urfé fut toujours disposé à témoigner de l'estime et même de l'amour pour une congrégation qui

toire en 1648, et ordonné prêtre en 1653, publia à Limoges après la mort du P. Le Jeune un *Traité sur la Grâce* en deux volumes in-folio, qui obtint les suffrages d'Antoine Arnauld. Une pareille approbation dut évidemment signaler l'auteur aux censures des docteurs orthodoxes » et à l'attention du nouvel évêque de Limoges. Laforest, *Limoges*, p. 569.

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 367 et suiv.
2. *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, p. 85.

comptait parmi ses membres et ses dignitaires, l'un de ses frères. A en juger par une lettre de M. Tronson adressée, le 20 juin 1684, à Julien de Tanoarn, professeur de dogme au séminaire de Lyon [1], notre prélat eut à intervenir probablement, pour apaiser la querelle, auprès du P. Claude d'Urfé, alors visiteur de son Ordre et de leur neveu le confrère de Langeac [2], qui s'étaient faits l'écho de vagues plaintes et de faux rapports contre la Compagnie de M. Olier tout entière, et particulièrement contre les messieurs du séminaire de Limoges [3]. Quoique graves, les accusations du P. d'Urfé et du neveu ne semblent pas avoir eu de suite. En tout cas, la prétendue querelle des communautés de Paris n'eut pas d'autre répercussion à Limoges.

A l'arrivée des PP. Ruben dans cette ville, vers la fin de 1685, les rapports de l'évêque avec ses prêtres de la rue de Manigne s'améliorèrent promptement. « L'estime que leur liaison avec le P. Le Jeune avait inspirée pour l'Oratoire à ces ecclésiastiques du pays, nous apprend Batterel, leur fit souhaiter, quelques années après la mort du missionnaire, d'y être reçus. Leur exemple engagea deux autres prêtres vertueux du même diocèse, et du groupe des bons missionnaires qui avaient travaillé avec le Père aveugle, à en vouloir faire autant. Il n'y avait d'autre exercice à exiger de sujets ainsi formés, que la cérémonie d'une retraite, pour leur faire prendre la robe et le collet. Le premier dessein du conseil des Pères de l'Oratoire fut de les faire venir à l'Institution de Paris (rue Denfert), selon une délibération du 18 mars 1678. Mais on se contenta depuis, pour leur épargner le voyage, de les adresser à la maison de Niort, pour aller demeurer à La Rochelle, après une simple retraite (mai 1679). Ils furent reçus de cette manière dans la congrégation, au commencement de juillet 1679. On le voit par leur lettre de remerciement au Père général de Sainte-Marthe, qui est du 7 juillet, signée des deux PP. Ruben, du P. de la Saigne, et du P. du Teil de Grand-Saigne. Ils disent qu'ils attendent de leur pays un cinquième compagnon, qu'ils nomment Oudoin. Leur lettre est tendre, pleine d'estime et d'attachement pour la congrégation. Elle ne respire qu'un grand désir d'y servir Dieu, et de s'y dévouer au salut du prochain.

Sur la fin de novembre 1679, Gabriel et Jacques Ruben furent envoyés à la maison de Notre-Dame des Vertus à Aubervilliers,

1. *Correspond.*, t. I, p. 476. Ce prêtre de Saint-Sulpice, docteur de Sorbonne, devait succéder en 1706 à Jean Bourdon, comme supérieur du séminaire.

2. On sait que les doctrines jansénistes envahissaient les maisons de l'Oratoire, nonobstant le zèle et l'orthodoxie d'une élite de cet Ordre, et notamment du P. d'Urfé. Ce dernier était comme ses confrères prévenu contre la Compagnie de Saint-Sulpice, accusée à tort, protestait M. Tronson (I, 369) « de faire paraître son opposition pour l'Oratoire ». Voir (Appendice I) la notice concernant le P. d'Urfé.

3. Julien de Tanoarn avait écrit à M. Tronson que plusieurs Pères de l'Oratoire, notamment ceux de Limoges, étaient prévenus contre les prêtres de Saint-Sulpice de cette ville. Ceux-ci étaient accusés d'avoir montré contre eux une si grande antipathie qu'elle serait allée « jusqu'à les traiter d'hérétiques ». Le P. d'Urfé, ajoutait-il, lui avait dit qu'il « trouvait cette manière d'agir, fâcheuse, cruelle et malhonnête ». *Ibid.*, t. I, p. 476.

près de Paris. Les deux Pères y eurent alors pour supérieur le P. Claude d'Urfé ; ils furent témoins de son zèle ardent de missionnaire et furent aussi pour lui de fidèles collaborateurs. L'Oratoire entretenait à Notre-Dame des Vertus, un corps de réserve de missionnaires, dont on détachait au besoin de petites colonies, qui allaient exercer leur ministère dans les divers diocèses à la demande des évêques. C'est de là que le P. Gabriel Ruben fut tiré, l'année suivante (1680), pour aller faire à Angoulême des conférences aux ecclésiastiques de la ville, qui y firent concevoir une si grande estime de l'Oratoire et de sa personne, qu'on offrit pour lui à la congrégation la cure importante de Saint-André, comme un acheminement à la conduite du séminaire. Mais le temps ne parut pas propre pour l'acceptation de cette offre.

Ses supérieurs envoyèrent le P. G. Ruben dans les missions du Midi, auxquelles le gouvernement attachait une grande importance, car c'était dans ces contrées que les calvinistes se trouvaient les plus nombreux, et les nouveaux convertis en général avaient plus de confiance dans les missionnaires de l'Oratoire qu'en ceux des autres corps. Le P. Ruben avait alors soixante ans ; mais la vieillesse n'avait pas amorti l'ardeur de son zèle. Cette même année (1680), Charles de Pradel, évêque de Montpellier (1676-1696), le demanda pour prêcher l'Avent et le Carême dans sa cathédrale. C'était une station d'autant plus importante que la ville de Montpellier était remplie de protestants. Le P. Fressinaud, supérieur du séminaire, écrivit à son sujet au P. de Sainte-Marthe : « La personne que ce prélat nous demande est l'homme qu'il nous faut, pour soutenir l'honneur de notre pauvre congrégation dans ce pays-ci, où feu Mgr son oncle (François Bosquet) avait tant souhaité de le faire prêcher autrefois. » Il le fit et tout le monde avoua qu'on n'avait jamais vu un prédicateur de ce talent, ni qui eût si fort le don de plaire et de toucher en même temps. Aussi le cardinal de Bonzy, archevêque de Narbonne, le retint pour le Carême de 1682 dans sa cathédrale, et le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, lui fit le même honneur dans la sienne, pour le Carême d'après. Dans les intervalles de ces stations, les frères Ruben furent employés dans les missions des Cévennes, pays presque entièrement rempli de protestants, et où leur zèle fut couronné des plus heureux succès. Ils travaillaient aussi à Niort sur la fin de 1685, aux missions pour l'instruction des nouveaux convertis, genre de vocation pour lequel on leur connaissait un talent particulier. Ce fut là le terme des travaux apostoliques de Jacques Ruben. Il revint à Limoges pour y rendre le dernier soupir le 25 janvier 1686. Il fut enseveli auprès du P. Le Jeune dans l'église de l'Oratoire. Son frère, en composant son épitaphe qu'il fit graver sur son tombeau, rendit un solennel hommage à sa mémoire.

Malgré leurs nombreuses prédications dans divers diocèses, celui de Limoges, leur pays, resta le principal théâtre des travaux apostoliques des deux frères Ruben. Ils y travaillèrent avec une grande bénédiction depuis leur entrée dans l'Oratoire, comme avant. « Le

P. Le Jeune et eux, dit avec une certaine exagération leur confrère Batterel, sont après Dieu les auteurs de presque tout le bien qui s'y est fait depuis longtemps ». Marchant en tout sur les traces de son vénérable ami, le missionnaire de l'Oratoire, le P. Gabriel Ruben y continua avec beaucoup de fruit son œuvre et fut particulièrement pour l'évêque de Limoges l'un de ses auxiliaires les plus précieux dans les missions si importantes qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes. Il termina sa carrière apostolique le 14 février 1693, étant supérieur de la maison de l'Oratoire à Limoges, depuis le mois de mars 1689 [1].

Le talent oratoire et le zèle ardent de G. Ruben lui avaient fait une telle réputation dans sa province, que, cinq ans après sa mort, l'abbé du Carrier prêchant à Limoges (1697), dans l'église de l'Oratoire, un sermon sur les *Grandeurs de Jésus*, pouvait faire l'éloge suivant du pieux missionnaire: « Combien de grands hommes sont sortis de cette maison où j'ai l'honneur de parler? Vous n'avez pas perdu, Messieurs, le souvenir de ce grand prédicateur que la mort nous ravit, il y a peu d'années, épuisé par ses travaux apostoliques; cet homme dont les rares talents ont fait si longtemps votre admiration, et qui a rempli pendant tant d'années nos premières chaires avec un concours si général et une réputation si soutenue; cet homme enfin plus admirable aux yeux de ses confrères par sa profonde humilité et par sa vie intérieure et si pénitente, qu'aux yeux du monde, par tous ses talents [2]. »

3° Relations prétendues de Louis d'Urfé avec le P. Quesnel.

Si l'on s'en rapporte aux seules déclarations des jansénistes de la fin du dix-septième siècle, des relations écrites auraient existé entre Louis d'Urfé, évêque de Limoges et le P. Quesnel de l'Oratoire. Le prélat serait même allé jusqu'à donner son approbation aux premiers livres du célèbre novateur. Mais il importe de remarquer avec l'historien du diocèse « qu'on n'a jamais rien cité d'authentique de notre prélat et qu'on n'a songé à réclamer son témoignage (à cause de la réputation de ses vertus), qu'après sa mort » [3]. Admettons un instant ces assertions des jansénistes de ce temps; l'erreur hypothétique de l'évêque de Limoges, dans les circonstances où elle se serait produite, ne ferait aucun tort à sa mémoire.

Les *Réflexions morales*, qui étaient un recueil de maximes commentant le texte des Evangiles, avaient été imprimées à Paris en 1671. Elles formaient alors un tout petit volume et portaient pour titre: *Abrégé de la morale de l'Evangile* ou *Pensées chrétiennes* sur le texte des Quatre Evangélistes, pour en rendre la lecture

1. L. Batterel, *Mémoires domestiques de l'Oratoire*, p. 93 et suiv.
2. L'abbé Arbellot, *Notice sur G. Ruben*. Notons ici que les ossements du P. Le Jeune et des frères Ruben, transférés en 1765 dans la nouvelle église de l'Oratoire, rue Manigne, furent consumés dans leur cercueil par le terrible incendie qui détruisit ce quartier de Limoges, le 6 septembre 1790. Arbellot, *ibid.*
3. Mss. n. 33, p. 630.

et la méditation plus facile à ceux qui commencent à s'y appliquer. Félix Vialart de Herse, évêque de Châlons-sur-Marne, prélat que M. Olier, son ami et son cousin, avait en grande estime, les avait aussitôt recommandées dans une lettre pastorale. Des docteurs en théologie les avaient approuvées. Le confesseur du roi, le P. de la Chaise se vantait, assure Saint-Simon, de les avoir toujours sur sa table, et Clément XI lui-même qui les condamna au feu en 1708, en aurait au premier moment fait l'éloge. Leur succès fut immense. En 1687, il fallut en donner une seconde édition ; en 1693, une troisième, celle-ci définitive, très augmentée, et formant quatre volumes in-8°. Les années suivantes les éditions s'enlevant, et les lecteurs se multipliant, cet ouvrage fut bientôt la nourriture spirituelle de tous les catholiques de France.

Cependant le P. Quesnel s'était déjà signalé par son jansénisme militant, à ce point que, en 1681, l'archevêque de Paris, François de Harlay, l'avait exilé à Orléans. Bien plus, Quesnel s'était subrepticement enfui de cette résidence imposée; il avait gagné Bruxelles pour y rejoindre Arnauld. Ce fut entre les bras de l'Oratorien Pasquier Quesnel que le fauteur du jansénisme rendit le dernier soupir en 1694. Sans tenir compte de ces incidents, Louis de Noailles, successeur de Félix Vialart, célébra le livre de Quesnel dans un mandement enthousiaste. Pareille estime et pareille louange des *Réflexions morales* furent confirmées en 1694 par François de Baglion, évêque de Poitiers, prélat de grande vertu. C'était le premier pas dans une voie semée d'épines pour l'Eglise de France et pour l'évêque de Châlons lui-même. Car son transfert à l'archevêché de Paris, qui survint bientôt après (1695) fut l'étincelle qui ralluma les querelles théologiques et le point de départ d'une des crises religieuses le plus redoutables [1].

Si l'on en croit le témoignage suspect des jansénistes, Louis d'Urfé n'aurait pas moins goûté le livre des « Réflexions Morales », que l'évêque de Châlons. Peu de temps après la publication du mandement de Louis de Noailles, notre prélat aurait à son tour, en 1694, donné son approbation à l'ouvrage du P. Quesnel, et l'aurait représenté « comme étant propre à instruire et à édifier son peuple » [2]. Bien plus, l'évêque de Limoges aurait prié l'auteur de faire

1. Dès la fin de 1696, les adversaires du P. Quesnel, indignés de la promotion de Louis de Noailles, se mirent à traiter les *Réflexions morales* à la façon d'une place de guerre. Après 1703 seulement, les évêques de France commencèrent à interdire à leurs ouailles la lecture du livre contesté. Mais auparavant Bossuet lui-même, qui ne manquait ni d'autorité ni de finesse comme l'archevêque de Paris, s'y était laissé prendre. Pour tirer son ami du mauvais pas où il se trouvait, il avait composé, en 1696, un mémoire manuscrit qu'il avait intitulé *Avertissement*, dans lequel il expliquait l'éloge donné au livre du P. Quesnel et ménageait à Noailles, en cas de censure, une porte de sortie. Voir les détails dans la revue *Le Correspondant*, 10 avril 1904, art. de Lacombe. *L'opposition religieuse au début du dix-huitième siècle.*

2. On peut lire le même éloge sous la signature de Bossuet : « Il ne faut que lire ce livre, pour y trouver avec le recueil des plus belles pensées des saints, tout ce qu'on peut désirer pour l'édification, pour l'instruction et pour la consolation des fidèles. » *Correspondant, ibid.*

imprimer séparément les *Réflexions morales*, seulement sur les Epitres et les Evangiles des dimanches et des fêtes de l'année, pour en faire un volume de propagande que les curés de campagne auraient pu se procurer à juste prix. On raconte même que le P. Quesnel se serait prêté volontiers à ce que le zélé prélat désirait de lui et même qu'il aurait joint à ce nouveau livre des *Réflexions sur les leçons tirées de l'Ancien Testament*, qui se trouvaient dans le Missel romain. Mais le manuscrit s'étant perdu entre Bruxelles et Paris, et l'auteur n'en ayant pas d'autre copie, l'ouvrage ne fut point publié.

Même en supposant véritables tous ces contes, l'erreur de notre prélat lui aurait été commune avec plusieurs autres évêques vertueux et savants, avec Bossuet lui-même, malgré ses discrètes réserves. Il aurait été séduit comme eux par ce qu'il y avait de bon dans les *Réflexions morales*, au moment où l'engouement des catholiques pour ce livre était presque universel [1]. Néanmoins l'entraînement de l'évêque de Limoges dans cette affaire nous paraît invraisemblable, parce qu'il semble contraire aux idées connues du disciple de M. Tronson et qu'il est contredit particulièrement par sa conduite à l'égard des jansénistes de son diocèse.

4° *Luttes de Louis d'Urfé contre les Jansénistes de son diocèse.*

L'opposition énergique que fit notre prélat à un curé et à plusieurs religieux augustins de son diocèse, qui furent gravement suspects d'adhésion au jansénisme, rendit éclatante aux yeux de tout son peuple, la pureté de sa doctrine. Ce fut d'abord le curé de Saint-Symphorien [2], nommé Albert du Chesne, que l'évêque de Limoges eut à ramener dans la bonne voie. Ce curé opiniâtre, en relations avec les gens du parti, avait déjà, du temps de François de la Fayette, refusé de souscrire au Formulaire. Devant une nouvelle instance et un nouveau refus, notre prélat l'interdit, le 13 août 1677, de ses fonctions curiales et sacerdotales [3].

Le moyen de répression parut excessif à M. Tronson : « Je n'ai point vu encore, lui écrit-il, le 4 septembre 1677, la signification que vous avez faite au curé de Saint-Symphorien, qui a refusé de signer le *Formulaire*; mais l'interdiction que vous lui aviez prononcée de vive voix et sur le champ paraissait un peu forte. Il semble aussi en vouloir tirer quelque avantage pour sa requête; et comme il ne manquera pas de personnes qui entreront dans ses intérêts, et que l'on en parle déjà beaucoup en cette ville, je suis ravi que vous en ayez écrit à Mgr l'Archevêque (de Paris), parce

1. Mss. n. 33, p. 630 et Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 64.

2. Il y avait deux paroisses de ce nom dans le diocèse de Limoges : l'une de huit cents communiants près Nantiat (Haute-Vienne); l'autre, appelée aussi de Sainte-Feyre, de mille six cents communiants, avec une communauté de prêtres près Guéret (Creuse). *Pouillé historique*, p. 386 et 529.

3. Voir à la Bibliothèque de l'Arsenal, n. 2008, une requête de ce curé à l'évêque de Limoges, en date du 5 novembre 1677.

que je crois qu'il sera bien aise de vous y servir. Je lui en dis un mot avant mon départ pour les vacances, et il me parut dans les meilleures dispositions du monde. L'on a voulu me persuader que vous alliez renouveler la signature du *Formulaire* dans votre diocèse ; mais, j'ai peine à croire que vous vouliez vous exposer à faire tant de bruit ; et vos amis croient que ce que vous venez de faire en la personne de ce curé, sera si efficace, qu'ils vous conseilleraient volontiers de vous contenter, durant quelque temps, de ce premier exemple, sans en faire un second, à moins d'une extrême nécessité. Ce n'est pas sans raison que je vous mande ceci, parce que je vois que ceux qui ne vous veulent pas trop de bien, souhaiteraient que vous fissiez bien du bruit, pour avoir lieu de crier contre vous. Ils disent que vous allez mettre le feu dans tout votre diocèse, et ils avancent plusieurs belles choses de cette nature ; mais elles ne serviront qu'à vous faire estimer davantage ; et, pourvu que, pour vouloir aller trop vite, et faire trop de bien, vous ne leur donniez point de prise [1]... »

Les résistances du curé de Saint-Symphorien préoccupèrent la cour de France, qui redoutait énormément le réveil des querelles du jansénisme. « Il est très vrai, écrivait M. Tronson le 9 octobre 1677, que le roi désire effectivement que l'affaire de votre curé s'assoupisse. Il s'attend donc que vous l'assoupirez sans bruit ; et c'est ce que Mgr l'archevêque me dit hier de sa part, pour vous l'écrire. Si l'on pouvait vaincre l'opiniâtreté de ce curé, et le guérir de son entêtement en lui faisant souscrire simplement le Formulaire, ce serait assurément un coup important, et pour l'Eglise en général, et en particulier pour tout votre diocèse. Mais il (l'archevêque) croit que si l'on ne peut absolument l'y réduire, et qu'il se fixe à ne point donner de signature simple, vous devez vous contenter d'une expliquée comme celle que les jansénistes ont donnée et en suite de laquelle le pape les a reçus. Il m'a ajouté, que pour les suites de cette souscription, vous ne devez point craindre que d'autres se servissent de cet exemple, parce que le roi lui avait dit que, si la même chose arrivait une seconde fois, il y mettrait un si bon ordre, que, de votre vie, vous n'en seriez embarrassé. Je crois néanmoins vous devoir dire qu'en pareil cas, il serait nécessaire de faire seulement un procès-verbal de ce qui se serait passé, sans rien ordonner ; et ensuite l'envoyer ici, afin qu'on pût le faire voir au roi... C'est par le moyen de ces procès-verbaux que Mgr de Coutances [2] s'est si absolument rendu maître dans son diocèse, et que tout le parti soulevé contre lui a été obligé de plier et de se taire [3] ».

Un mois après, le curé janséniste ne semblait guère disposé à

1. *Correspondance*, t. II, p. 403.
2. Charles-François de Loménie, était né à Paris, en 1637, et avait été nommé évêque de Coutances en 1666, il mourut à Paris en avril 1720. Il était fils du comte de Brienne, et il fut élevé à la cour comme Louis d'Urfé, en qualité d'enfant d'honneur. M. Tronson en parle comme d'un prélat ami. Cf. infra.
3. *Correspondance*, t. II, p. 404.

revenir, étant engagé très avant avec les gens du parti. M. Tronson envoyait à l'évêque de Limoges « la forme de requête et signature dont l'archevêque de Paris estimait que notre prélat devait se contenter [1]. » L'affaire se termina enfin assez heureusement. L'évêque de Limoges leva la censure et imposa une légère pénitence au curé, après avoir reçu sa signature, qui ajoutait au *Formulaire*, qu'il signait « suivant l'intention de l'Eglise, du Pape et du Roi ». C'est en ces termes que M. Tronson annonçait la chose à l'évêque de Coutances, le 12 février 1678[2].

Le cas de deux professeurs augustins fut pour notre prélat une croix autrement lourde à porter. Il lui fournit du moins l'occasion de donner de son vivant une réponse encore plus convaincante, à cause du zèle qu'il déploya, dans cette affaire, aux critiques posthumes de son orthodoxie. L'évêque ayant découvert dans un couvent de Limoges [3] un premier religieux qui enseignait ouvertement l'erreur du Jansénisme, se hâta d'y mettre fin, en faisant reléguer loin de son diocèse le semeur d'hérésie. M. Tronson et l'archevêque de Paris vinrent à son secours dans la circonstance. « Le roi a accordé la lettre de cachet pour votre petit Augustin [4], écrivait M. Tronson, le 20 août 1678. Vous êtes dans un département plus difficile qu'un autre pour ces sortes d'expéditions; mais il n'y a pas d'apparence qu'on diffère la signer, Mgr l'archevêque s'y employant de la bonne manière. La peine que j'y ai prise ne mérite aucunement qu'on la mette en ligne de compte... » [5]. Un mois après, nouvelle lettre sur le même sujet. « La lettre de cachet que vous avez reçue n'est pas si forte que nous l'avions projetée... L'on a cru qu'en renvoyant ce religieux, les autres intimidés par cet exemple, n'entreprendraient pas d'enseigner ensuite une mauvaise doctrine, et, qu'ainsi votre diocèse étant purgé, vous étiez assez hors d'intérêt pour ce qui regarde ces Augustins... [6] »

Ces religieux avaient un couvent dans le diocèse de Sarlat, à Domme (aujourd'hui chef-lieu de canton de la Dordogne). C'est dans ce couvent que fut envoyé l'Augustin de Limoges [7]. Dans le

1. *Ibid.*, p. 406.
2. *Correspondance*, t. II, p. 407, note.
3. Ce couvent devait être celui du quatrième ordre de mendiants, les Augustins, qui s'établirent à Limoges, en 1290, sur la route de Paris, dans le faubourg Montmailler, en face de la Visitation. Il comprenait trente religieux en 1698. Ils avaient obtenu de François de la Fayette le droit d'enseigner la théologie. Ducourtieux, *Limoges*, p. 112.
4. La lettre de cachet était un ordre du roi *clos et privé*, sinon secret, contresigné d'un ministre et revêtu de la signature royale. Elle renfermait ordinairement des ordres d'exil et surtout d'emprisonnement arbitraire. L'abus de ces lettres fut considéré comme une des violations les plus odieuses de la liberté individuelle. Son usage dans le cas présent ne peut être blâmé. *Correspondance*, t. II, p. 417, note.
5. *Ibid.*
6. *Correspondance*, t. II, 418.
7. On voit, par une autre lettre de M. Tronson à Jean Bourdon, qu'à la fin de février 1685, le séminaire de Limoges servait, comme le couvent de Domme, de retraite forcée à un autre exilé. Ce qui ne convenait guère ni au supérieur du

mois d'octobre 1678, M. Tronson écrivait à ce sujet sur un ton humoristique, à Noël Drouet, secrétaire de notre prélat : « Si l'Augustin que vous me mandez avoir paru avec deux lièvres en trousse est d'humeur d'aller à la chasse, il aura le temps d'y aller à Domine, au moins si nous en croyons le bruit commun. Car on dit que c'est un fort petit couvent où il y a peu de religieux, et où apparemment il n'aura pas de grands emplois. Tout le mal que je lui souhaite pour toute la peine qu'il a donnée à Mgr de Limoges est qu'il ait une *grâce efficace par elle-même* pour bien garder sa retraite, et pour en faire un bon usage. Car je m'imagine que, sans un tel secours, il aurait peine à y demeurer longtemps : et je me persuade aisément que c'est dans ces sortes de cas où la *grâce suffisante* n'a jamais son effet. La potion est trop amère pour la pouvoir avaler si aisément, et il lui faudrait un bon *levamen infirmorum poculum istud digerere non valentium*, pour pouvoir bien digérer ce breuvage et le convertir en bonne nourriture. »

« Il serait important, recommandait M. Tronson à l'évêque dans une autre lettre du mois d'octobre, de bien faire veiller à ce que vos religieux augustins enseigneront cette année dans leur traité de la Grâce ; car, s'ils donnent quelque prise sur eux, je crois qu'on ne manquera pas de les bien relever... [1] » L'évêque de Limoges se conforma si bien à l'avis de son sage directeur, que la surveillance de cet enseignement monastique donna lieu à la poursuite et à l'examen d'un second cas de jansénisme dans le même couvent.

« Pour l'affaire de votre professeur augustin, est-il dit dans une lettre du 6 août 1679, j'espère que vous en aurez satisfaction... Quelques docteurs de Sorbonne examineront les propositions et la doctrine du cahier que vous nous avez envoyé, et ils se trouveront mardi chez Mgr l'archevêque, pour lui en dire leurs sentiments. Vous pouvez être persuadé que nous ne négligerons rien pour faire réussir votre cause, comme vous le désirez. » Sept jours après, M. Tronson mandait les nouvelles suivantes : « Mgr l'Archevêque est très bien disposé pour l'affaire du professeur augustin. Sa doctrine a été examinée par M. Grandin et par M. Boucher [2], et l'on a trouvé plusieurs propositions fausses, téméraires, scandaleuses, et qui tendent à renouveler quelques-unes de celles qui ont été condamnées par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Ce sont les qualifications dont les docteurs ont cru devoir honorer les sentiments de ce bon père. J'en ai remis l'écrit entre les mains de Mgr l'Archevêque, et lui ai présenté monsieur votre promoteur de Guéret, afin qu'il pût aller ce matin quérir la réponse de ce qu'on aurait fait, à Saint-Germain. Je crois qu'il ne manquera pas de vous en faire savoir aujourd'hui tout le détail... [3] »

séminaire, ni au retraitant. L'évêque s'efforça de régler cette affaire, en s'adressant à Charles Colbert de Croissy, ministre d'Etat. *Correspondance*, t. I. p. 408.

1 *Ibid.*, t. II, p. 421, texte et note.

2. C'étaient deux célèbres docteurs de Sorbonne, très attachés aux saines doctrines et opposés non seulement au jansénisme, mais encore à la doctrine des quatre articles de 1682. *Correspondance*, t. I. p. 19 et 284.

3. *Correspond.*, t. II, p. 433 et suiv.

Nous ignorons l'issue de cette affaire qui dut ressembler à la conclusion des précédentes. Une lettre de M. Tronson du 23 juillet 1689, nous apprend qu'on était satisfait à la cour de France de la conduite de l'évêque de Limoges, à l'égard des religieux novateurs de son diocèse [1].

A la même époque, les Augustins apprirent à reconnaître et à respecter son autorité. C'est ce qui ressort d'une lettre de M. Tronson du 14 mai 1689 : « Ce n'est pas une petite affaire que le roi vous a donnée d'assister au chapitre provincial des Augustins. Je m'imagine que vous y verrez de bonnes histoires. L'ouverture que vous en avez faite me fait espérer que Dieu vous y donnera bénédiction. On m'a mandé le sujet du premier discours que vous y avez fait, et il ne se peut rien, à mon avis, de plus juste. Si l'on n'en profite pas, autant que vous le désireriez, vous en remporterez toujours le fruit devant Dieu, qui récompensera vos travaux. C'est la grande consolation de ceux qui travaillent dans son Eglise. Rien n'est perdu de ce que l'on fait pour sa gloire... [2] »

B) LOUIS D'URFÉ ET LES RELIGIEUSES DE SON DIOCÈSE

I. Rapports généraux de l'évêque.

Les communautés de filles religieuses n'avaient pas une moindre part aux soins et à la tendresse de notre prélat. Comme il ne jugeait du prix de toutes choses que selon les lumières de la foi, il croyait qu'il n'avait point dans son troupeau de brebis qui dussent lui être plus chères que les vierges consacrées à Jésus-Christ, et « dans la vérité, disait le pieux évêque, la vertu chrétienne est plus aimable en elles et plus estimable que partout ailleurs, parce qu'elle a plus de force, plus d'éclat, plus de douceur. Plus de force ; elle triomphe en elles de toutes les faiblesses d'un sexe qui de son pro-

1. *Ibid.*, p. 470.

2. *Correspondance*, t. II, p. 467. En somme notre prélat vécut en paix avec les religieux de son diocèse. Les Augustins jansénistes firent seuls exception. Notons encore qu'il eut à donner la bénédiction abbatiale, une première fois à Alexandre Frémont, de Tours, frère du réformateur de l'ordre, Charles Frémont, le 25 mars 1679 ; une seconde fois, le 9 novembre 1687, au successeur du précédent, à Henri de la Marche de Parnac, tous deux abbés de Grandmont ; enfin une troisième fois, dans l'église de Saint-Augustin-lès-Limoges assisté des abbés de Saint-Augustin et de Saint-Martin, le 10 juillet 1689, à Marc Philippe de Montroux de Peyrissac, abbé cistercien de Bonnaigue (paroisse d'Aix sur la Dordogne, Corrèze) *Gallia christiana*, t. II, p. 660 et *Nobiliaire de Limoges*, t. III, p. 465. — Le pieux et bon évêque de Limoges n'oublia pas les religieux dans l'expression de ses dernières volontés. Le 30 juin 1695, il légua dans son testament à chaque couvent des Récollets, des Cordeliers, des Carmes des Arènes, des Augustins et des Frères-Prêcheurs de sa ville épiscopale la somme de cent livres une fois payée, à la charge de prier Dieu pour le repos de son âme. Mss. n. 13, t. III, p. 115. Le P. Bonaventure Saint-Amable a fait dans son histoire un grand éloge de notre prélat et exprimé le souhait que « Notre-Seigneur le conserve longues années et le fasse un autre François de Sales pour le bien et l'honneur de la France ». *Histoire de Saint-Martial*, t. III, Limoges, 1685, p. 867.

pre fond n'est que faiblesse et que fragilité. Plus d'éclat ; la beauté du corps, qui est leur partage, rejaillit sur leur vertu même et leur sert d'ornement. Plus de douceur ; elle ne leur donne ordinairement rien de rude, ni de farouche, et elles ne paraissent jamais plus aimables, que lorsqu'elles aiment Dieu de tout leur cœur ». Il ne faut donc pas s'étonner si notre pasteur leur témoignait un respect tout religieux et une tendresse de père, et s'il les nourrissait si souvent de la parole divine par tant de ferventes exhortations, par tant de pieuses conversations, et par tant de prédications d'éclat, où il déployait tout son zèle et toute son éloquence [1]. « Toutes les vierges chrétiennes qu'on a immolées en sa présence aux pieds des autels comme d'innocentes brebis, dit dans son panégyrique le même auteur, ont désiré d'entendre la voix de leur pasteur, avant de faire leur sacrifice, et combien qui ayant eu ce bonheur, n'ont jamais perdu le souvenir de ses instructions ? Combien encore qu'il cultivait par des conférences particulières, et qu'il conduisait comme par la main dans les routes les plus élevées de la perfection » [2] ?

Jamais on ne vit un pasteur plus zélé pour la discipline qu'on devait garder dans les monastères. Il faisait observer exactement les règlements diocésains qui concernaient l'entrée en religion des filles, leurs prises d'habit et leurs professions [3]. Les supérieures des maisons religieuses devaient avertir les parents des filles, lorsqu'ils les présentaient, que selon le décret du concile de Trente, ils seraient excommuniés, s'ils contraignaient leurs enfants d'entrer en religion contre leur gré. Les filles postulantes étaient examinées par l'évêque, ou l'un de ses grands vicaires, ou tout autre ecclésiastique délégué par lui, non seulement avant la profession, mais encore avant la prise d'habit. Cet examen était fait hors de la clôture du monastère, en un lieu où elles pouvaient avec pleine liberté, déclarer leurs intentions. A cet effet, les supérieurs devaient faire savoir à l'évêque les noms et les qualités des postulantes, avant de les recevoir, et lui donner avis du temps de leur profession, un mois avant la fin de leur noviciat. Aucune ne pouvait faire profession, qu'elle n'ait atteint l'âge de seize ans accomplis, et n'ait demeuré une année entière en probation portant l'habit de novice. Après avoir fait leur profession, toutes les religieuses étaient tenues de garder la clôture exactement, sans qu'il leur fût permis de sortir, même pour peu de temps, sans la licence de l'Ordinaire et sa permission expresse, qui se donnait par écrit, et quand la nécessité le requerrait. Il était défendu à toutes personnes de l'un et de l'autre sexe, de quelque état ou condition qu'elles fussent, d'entrer, sauf les cas de nécessité prévus par le droit, dans les monastères de religieuses, sous peine d'excommunication qu'elles encourraient par le fait même de leur entrée. L'absolution

1. Du Carrier, *Portrait de messire L. d'Urfé*, p. 66 et suiv.
2. Du Carrier, *Oraison funèbre*, p. 22.
3. Mss. 160, f. 333 et suiv.

de cette censure était réservée à l'évêque seul. Tous confesseurs des religieuses étaient examinés et approuvés par l'évêque. Tout prêtre confessant les religieuses hors de leur monastère, sans une permission expresse de l'évêque, encourrait la peine de suspense des Ordres [1].

Notre prélat faisait avec une attention édifiante et scrupuleuse la visite annuelle des monastères de religieuses, pour voir si la discipline régulière s'y observait fidèlement, en ce qui regarde le vivre, le vêtir, la clôture, les exercices spirituels et les constitutions ou les règles de chaque Ordre, comme aussi l'élection de la supérieure, et le gouvernement intérieur et domestique. Après avoir annoncé d'avance les jours déterminés de sa visite, il se transportait en l'église du monastère de la Visitation de Limoges, par exemple, accompagné de la suite ordinaire des ecclésiastiques de sa maison. Ayant célébré la messe du Saint-Esprit et fait chanter aux religieuses le *Veni Creator*, l'évêque leur adressait de la grille du chœur une exhortation sur le sujet de sa visite. Après le chant du *Tantum ergo,* il faisait l'inspection du tabernacle, des autels, de la grande grille, de la fenêtre de la communion, comme aussi de la sacristie, des tours, et des parloirs extérieurs, pour se rendre compte de leur état décent et en dresser un procès-verbal qu'il signait et laissait entre les mains de son secrétaire. Le même jour, l'évêque montait dans l'après-midi au parloir où il faisait venir les religieuses du monastère, l'une après l'autre, pour procéder au scrutin, c'est-à-dire aux auditions secrètes des religieuses, qu'il était parfois nécessaire de continuer jusqu'au lendemain et même le jour suivant. De tous ces colloques l'évêque dressait à la fin un procès-verbal qu'il signait. Puis il se transportait avec ses officiers ecclésiastiques tous revêtus de surplis dans la clôture du monastère, pour y faire la visite de l'intérieur. Il devait être reçu à la porte par la supérieure du couvent et ses religieuses qui lui mettaient entre les mains les clefs de la maison et le conduisaient d'abord dans le chœur de l'église. Après avoir fait là les prières accoutumées, le prélat visitait le chœur, les grilles, les confessionnaux, les parloirs. Puis, accompagné de la supérieure et des quatre plus anciennes religieuses, il était conduit dans le dortoir, les cellules, à l'infirmerie, au noviciat, au réfectoire, à la cuisine, à la cave, au grenier, dans tous les autres offices de la maison, enfin dans la chambre de l'assemblée. C'est là qu'il tenait le chapitre et faisait les corrections qu'il jugeait convenables. A la sortie de la clôture il se rendait au parloir, pour y examiner les comptes de la gestion du temporel. De tout cela encore il dressait un procès-verbal qu'il signait et faisait signer à son grand-vicaire. De l'ensemble des constatations, il tirait des conclusions sous forme de règlements. Il arrêtait, par exemple : qu'on garderait plus exactement le silence au temps marqué par la constitution ; il enjoignait à la supérieure de tenir la main à l'observation de plusieurs

1. *Ordonnances synodales*, édit. 1703, p. 19 et suiv. et 169.

autres points des règles de la maison, de les faire lire au chapitre pendant trois mois et de lui en rendre compte dans le mois de leur exécution. Lecture et publication des nouveaux règlements devaient être faites à la grille du chœur des religieuses. Copie devait en être baillée à la supérieure [1].

II. Rapports particuliers de l'évêque avec les Bénédictines.

1° *L'abbesse de Bonnesaigne, Claudine de Ventadour.*

Notre prélat n'eut qu'à maintenir en général dans l'état de réforme, où les avait laissées son prédécesseur, les communautés de filles de son diocèse [2]. Le respect des droits de la juridiction épiscopale, qui avait occasionné précédemment des démêlés parfois pénibles à l'évêque, ne donna lieu sous l'épiscopat de Louis d'Urfé qu'à de légères discussions de sa part avec les religieuses de Boubon [3] et de Bonnesaigne. Ces dernières étaient encore gouvernées par l'abbesse Anne de Montmorin, quand l'évêque fit la visite du couvent en juillet 1680. Le prélat défendit de prendre pour portières les sœurs converses et il voulut qu'on ne donnât cet emploi qu'à des sœurs de chœur. Anne de Montmorin mourut le 10 juillet 1683.

Claudine de Ventadour, issue de l'illustre famille de ce nom, était professe de Chelles (diocèse de Paris) [4], quand elle fut nommée par le roi, abbesse de Bonnesaigne. Elle eut ses bulles le 1er octobre 1683 [5]. Cinq ans plus tard (1689) on portait plainte à

1. Mss. 160, f. 468 et suiv. Tous les détails que nous venons de donner sont tirés d'un procès-verbal type, en date du 19 mars 1658, d'une visite du monastère de la Visitation de Limoges, par François de la Fayette, et rédigé par Antoine Sage, docteur en théologie, son grand-vicaire. Louis d'Urfé suivait exactement dans les mêmes cas ce modèle de visite ; Michel Bourdon, son vicaire-général le déclare formellement.

2. Le monastère des Urbanistes de Sainte-Claire dans la Haute-Cité, près l'église Sainte-Affre à Limoges, fut visité par l'évêque en mars 1678. « Ce que vous avez trouvé dans ce couvent, écrivait M. Tronson au prélat le 2 avril suivant, vérifie bien ce que disent les saints : que dans ces lieux de grâce et de retraite, *aut summa perfectio, aut summa damnatio.* Pour moi, je ne suis pas surpris que vous ayez rencontré une couleuvre parmi tant de saintes. Je souhaite qu'elle ne soit pas comme celles du Prophète qui bouchent leurs oreilles à la voix de celui que les saints appellent : *Sanctus ægrotæ animæ incantator et medicus* ; et qui rendent par ce moyen leur maladie incurable.. » *Correspondance*, t. II, p. 413.

3. Nous savons seulement qu'il y avait en 1700 une vingtaine de religieuses dans ce prieuré de moniales de l'ordre de Fontevrauld, situé dans l'archiprêtré de Nontron. Elles se soumirent à notre prélat. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 70.

4. Elle avait alors 1 700 livres de pension. Mss. 35.

5. Le Pape lui permit le 16 juillet 1686, de manger de la viande en Carême et autres jours d'abstinence. Elle obtint en 1685, par résignation, le prieuré de Saint-Nicolas de Corcelles et en 1696 le prieuré de la Drouille-Noire, situé dans les montagnes de Grandmont à trois lieues de Limoges. Mss. 35, f. 622.

l'évêque de Limoges, qu'elle administrait mal le temporel et le spirituel de l'abbaye; que la sœur Pinon, venue depuis peu de Chelles, causait du trouble dans le monastère par des révélations et des erreurs, dont elle avait endoctriné le confesseur nommé Colombi, qui entrait dans l'intérieur de la maison. Ayant reconnu sur place, au mois de juillet 1689, l'exactitude de cette information, le prélat interdit le confesseur et ordonna qu'on représenterait à lui et à ses députés le livre des comptes de la communauté. Se jugeant blessée, l'abbesse contre le gré de ses religieuses fit appel de cette ordonnance au nom du procureur général de l'Ordre de Cluny. Elle prétendit que son abbaye y était de tout temps agrégée, et elle fit assigner le prélat au Grand Conseil. Louis d'Urfé fit évoquer l'affaire au Conseil Privé du roi où, par arrêt du 15 février 1691, l'évêque de Limoges et ses successeurs furent déclarés maintenus au droit d'exercer leur juridiction épiscopale sur l'abbesse de Bonnesaigne et ses religieuses, y faire leurs visites, et tels règlements qu'ils estimeraient nécessaires, pour conserver la discipline régulière dans le monastère, selon la règle de l'Institut et de les y faire garder et exécuter. Notre prélat fit la visite canonique le 16 septembre suivant et y laissa quelques règlements. Depuis lors « l'abbesse se donna de grands mouvements », pour établir dans son monastère la plus étroite observance. Elle mourut saintement dans le Seigneur en 1701 [1].

2° L'abbesse de la Règle : Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade.

Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, sœur de l'archevêque d'Embrun, depuis évêque de Metz [2], parut à Limoges pendant vingt-cinq ans (1679-1704), comme le type d'une grande abbesse, non moins distinguée par ses qualités et ses vertus que par l'illustration de sa naissance. « Elle était née le 10 mai 1624 et dès son jeune âge elle avait été élevée auprès des dames ses tantes, dans le monastère de Sainte-Claire de Limoges, d'où elle sortit à l'âge de douze ans, après y avoir reçu une éducation très soignée. De là Elisabeth d'Aubusson fut conduite au monastère bénédictin de Notre-Dame de Riom en Auvergne. Après y être restée quelque temps, elle demanda l'habit à quatorze ans et après ses deux ans de noviciat, elle fit sa profession. Elle avait une voix très belle, et elle la cultiva par la musique qu'elle savait en perfection, composant même dans la suite des motets à toutes parties ; chanter et bien faire chanter fut depuis toute sa passion, trouvant tout son plaisir au chœur. Comme elle avait l'esprit vif, pénétrant, aisé, élevé, solide et qu'elle le cultivait par la lecture réglée et constante des saints Livres et par les entretiens qu'elle avait avec les personnes de piété les plus habiles, elle fit bientôt de grands progrès dans la vie intérieure. Peu de temps après sa profession, elle fut maîtresse

1. Mss. 35, f. 622.
2. Voir plus haut une notice sur la famille de ce Prélat.

des novices. Après la mort de la supérieure, elle fut élue abbesse à l'unanimité (1649). Son monastère pauvre changea bientôt de face par le grand nombre de demoiselles de qualité et de mérite que sa réputation y attira. Parmi ces dernières, il y eut quatre de ses sœurs qui y embrassèrent la vie religieuse à son exemple, et qui y moururent depuis en bonnes religieuses.

Son frère l'archevêque de Metz combla ses maisons de ses largesses. Ses autres frères qui l'estimaient et l'aimaient tendrement, pour l'approcher de sa famille, lui obtinrent du roi l'abbaye bénédictine de Saint-Junien du Mans, malgré son opposition. La reine lui fit l'honneur d'assister à sa bénédiction abbatiale. Elle ne gouverna cette abbaye que trois ans, mais avec toute la prudence, toute la douceur et fermeté d'une grande abbesse. Le maréchal son frère lui demanda par ordre du roi la démission de son abbaye du Mans, pour aller prendre le gouvernement du monastère des Urbanistes de Longchamp à Paris. Elle ne put se résoudre à y aller ; ce qui déplut à sa famille. Elle resta trois ans à Paris : elle en passa un au Val-de-Grâce avec une grande édification, et les deux autres dans l'hôtel de la Feuillade, où elle vivait dans une retraite exacte et dans une pratique constante de ses exercices de piété et de mortification. Sa famille extraordinairement édifiée ne put jamais la faire consentir à se rendre à la cour, et à la conduire à Versailles, à Fontainebleau, ni même aux Tuileries. Le monastère où elle allait se renfermer le plus de temps qu'elle pouvait, c'était la fameuse abbaye de Montmartre, gouvernée par l'illustre et sainte abbesse, la princesse de Lorraine de Guise. Tout l'édifiait dans cette maison où fleurissait et régnait l'esprit primitif de l'Ordre. C'est là qu'elle aurait souhaité de finir ses jours en simple religieuse. Aussi après s'y être remplie de l'esprit qui animait ce célèbre monastère, elle le porta à la Règle et y introduisit les constitutions, le rituel, le cérémonial et tous les autres livres d'église faits pour l'usage de cette abbaye.

A la mort de Marie de Verthamon de Lavau, qui ne gouverna la maison que quatre ans (1675-1679), mais la laissa dans le bon ordre et la régularité qu'elle devait à la vertu et à la sagesse de la precédente abbesse, Jeanne de Verthamon sa tante, le roi nomma (le 21 avril 1679) Elisabeth de la Feuillade pour l'abbaye de Notre-Dame de la Règle. Elle se rendit dans ce monastère sur la fin du mois d'octobre suivant. « La facilité heureuse qu'elle avait à s'expliquer sur tout, mais principalement sur les sujets de piété, charma d'abord ses religieuses. Elles admirèrent encore plus sa modestie, son horreur pour le faste et pour la moindre distinction, son exactitude à garder en tout la régularité, et sa grande habileté dans la vie intérieure. Egalement habile pour le spirituel et le temporel, elle régla avec un ordre admirable le temporel et l'économie, et continua de s'y appliquer entièrement jusqu'à la mort. [1] »

1. Archives du séminaire de Limoges, n. 128. Recueil d'*Oraisons funèbres, de discours et de circulaires*, imprimés, p. 101 et suiv.

Les changements qu'elle s'empressa d'introduire dans les constitutions de son couvent, et notamment dans la forme de l'habit de ses religieuses parurent irréguliers aux yeux de l'évêque dont elle n'avait point pris l'avis. Le prélat consulta son sage directeur sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard de ces innovations. Voici sa réponse marquée au coin de la prudence. « Il serait fort à souhaiter, lui écrit M. Tronson, que madame l'abbesse de la Règle voulût laisser dans sa maison les choses comme elles sont, et qu'elle ne troublât point ses religieuses dans la possession de leur forme d'habit. Quoique ce changement ne paraisse qu'une bagatelle dans le monde, je conviens que vous pouvez avoir de justes sujets d'en craindre les suites. Cependant, après la lettre que vous a écrite le P. de la Chaise, je ne vois guère d'apparence de vous y opposer. Car, quoiqu'il n'y décide rien, il y fait assez paraître quel est son sentiment, et quelle serait la décision de cette affaire, si elle était portée ici (à la cour), comme on ne manquerait pas de l'y porter, sur votre opposition. Ainsi, je ne croirais point que vous dussiez vous exposer à vous faire une affaire, dont je craindrais plus les suites pour vous, que toutes celles que l'on peut craindre du scapulaire et de la guimpe (*sic*). On estime qu'une simple tolérance vaudrait mieux qu'une réprobation positive, parce qu'elle vous laisserait une plus grande liberté d'ordonner dans la suite ce qui serait pour le mieux, lorsque les obstacles seraient levés, et que vous y verriez assez de jour... Ce n'est pas que l'on pût justifier la conduite de l'abbesse, d'avoir voulu faire ainsi changer d'habit toute la communauté sans votre participation. Mais, après tout, cet habit qu'elle a, se trouvant l'habit de l'Ordre, on pourrait bien, en condamnant sa manière d'agir, approuver au fond le changement qu'elle prétend. Voilà le sujet de ma crainte et ce qui arrivera, selon toutes les apparences, si elle se révolte contre votre défense, et qu'elle ait assez de crédit pour obtenir des commissaires (c'est-à-dire des juges à qui la connaissance de l'affaire serait envoyée). Voyez si c'est une chose à laquelle il y ait apparence de vous exposer [1]. » Cette affaire s'arrangea à l'amiable deux ans plus tard, grâce à l'intervention du marquis de Magnac, Antoine de Fénelon, parent ou ami de la famille de l'abbesse. C'est encore une lettre de M. Tronson, en date du 22 août 1682, qui nous apprend ces résultats. « Les deux billets de Madame l'Abbesse de la Règle sont remarquables, et je vous conseille de les garder : car, ils pourraient vous servir un jour si l'on changeait de sentiment, et que l'on recommençât à se plaindre. Je crois bien que cela n'arrivera pas, après les marques de satisfaction et de soumission qu'elle vous donne ; mais il est bon toujours de prendre vos précautions. C'est pourquoi j'ai cru qu'il valait mieux vous renvoyer ces billets que les brûler. Je ne doute point que la manière dont vous lui avez parlé en particulier sur l'article des matines, sans en rien mettre dans votre procès-verbal,

1. *Correspondance*, t. II, p. 441. Lettre du 3 février 1680.

ni dans vos ordonnances, n'ait un très bon effet. Le changement de l'heure n'en aurait pas eu assurément un aussi bon, et aurait pu, en aigrissant les esprits, causer des chagrins qui n'auraient jamais apporté tant de bien que la paix »[1]...

Grâce à ces sages conseils, les relations du prélat avec l'abbesse de la Règle ne furent pas troublées. Une affaire essentielle (dont nous ignorons la nature) ayant obligé Elisabeth d'Aubusson de l'avis même de l'évêque de Limoges, Louis d'Urfé, à faire un voyage à Paris, on fit alors les derniers efforts pour l'obliger sous le bon plaisir du roi à changer avec une autre abbaye d'un beaucoup plus grand revenu, et où l'abbesse n'était pas contente. L'évêque diocésain mit tout en œuvre pour gagner l'abbesse de la Règle ; il employa même la famille et Mme d'Harcourt, abbesse de Montmartre. Elle répondit constamment que, puisque la Providence l'avait destinée pour la Règle, elle la regardait comme le lieu où elle devait faire son salut et finir ses jours.

Elle travailla à embellir le chœur de l'église abbatiale, et en fit dans la nef de l'église le plus beau, et le plus magnifique qu'on voye en France[2]. Elle rebâtit un corps de logis dans lequel elle ménagea des parloirs propres, commodes et bien éclairés[3]. L'endroit où ses religieuses admiraient le plus la vertueuse abbesse, c'était aux chapitres extraordinaires qu'elle faisait souvent, laissant le soin des ordinaires à la grande prieure, selon les constitutions. Elle leur faisait toujours un entretien de piété, conforme aux différentes solennités, si juste, si fin, si dévot, en termes si vifs, si nobles, si spirituels ; elle en paraissait elle-même si touchée et si pénétrée, que ses religieuses trouvaient toujours un nouveau plaisir à l'entendre. Elle reprenait les fautes contre l'observance avec beaucoup de douceur. De fréquents rhumatismes, qui dégénéraient en une goutte douloureuse et presque habituelle la tourmentèrent pendant plusieurs années. C'est dans cet état de souffrances que l'on admira pendant plus de vingt ans la patience de l'abbesse. Gardant sa gaieté ordinaire, elle s'occupait avec tranquillité au moment de ses douleurs du soin des affaires temporelles et spirituelles, se faisant rendre compte de tout. Elle conserva jusqu'à la fin de sa vie cette heureuse facilité de s'exprimer noblement, qu'on admirait dans ses entretiens particuliers et surtout dans les chapitres qu'elle tenait régulièrement dans son appartement.

« La vertueuse abbesse vivait tout occupée du bien de sa communauté, veillant à tout, soutenant tout, animant tout, donnant le mouvement à tout par ses soins, par ses ordres, par ses exemples, si attachée au temporel, comme si elle n'avait pas eu soin du spirituel, et si occupée du spirituel, comme si elle n'eût eu aucun soin

1. *Correspondance*, t. II, p. 450.

2. On ne voit plus aucune trace aujourd'hui de cette église qui était située sur l'emplacement du grand réfectoire du séminaire actuel de Limoges.

3. Cette partie des bâtiments de l'abbaye correspond, croyons-nous, à ce qui constitue aujourd'hui le centre de la vieille bâtisse du séminaire, d'où partent deux ailes de bâtiments plus récents.

du temporel, enfin, si appliquée à son intérieur, comme si elle n'avait pensé qu'à elle-même. Son confesseur ordinaire était un Père jésuite du collège, avec une permission du Père général de la Compagnie de Jésus, pour laquelle elle avait beaucoup d'estime et d'attachement. Sur le point de recevoir le saint viatique, elle demanda pardon à la communauté de la mauvaise édification qu'elle avait donnée, et protesta, que si elle avait donné quelque déplaisir à quelques religieuses, elle ne l'avait fait que pour le bien de la régularité et du bon ordre ; mais que si dans l'exécution, elle avait excédé en quelque chose, elle leur demandait pardon et se recommandait à leurs prières. Son confesseur écrivit de sa part à l'évêque de Limoges François de Canisy de ne pas souffrir qu'on fît pour elle d'oraison funèbre. Elle rendit son âme à Dieu quelque temps après, le 13 mars 1704, âgée de quatre-vingts ans [1]. » Nonobstant ses dernières volontés, le P. Jean de Périère, professeur au collège de Limoges [2], prononça son oraison funèbre, après la messe du service solennel de quarantaine, dans l'église abbatiale de la Règle, le 23 avril 1704. Il parla avec éloquence et un grand intérêt pendant deux heures des vertus de l'illustre abbesse et des gloires de sa famille, en présence de tous les corps de la ville assemblés en ce lieu et d'un grand concours de peuple [3].

3° *Les Sœurs de la Croix.*

Nous n'avons, en terminant ce chapitre, à mentionner ici comme fondations de couvents sous l'épiscopat de Louis d'Urfé, que l'établissement des sœurs de charité de Saint-Vincent de Paul, appelées alors Sœurs Grises, à Bénévent en 1678, et particulièrement ceux des sœurs de la Croix à Limoges en 1687 et à la Souterraine en 1689 [4]. Fondées par quatre dames de Roye dans cette ville en Picardie en 1625, pour travailler à l'instruction des jeunes filles du peuple, ces religieuses d'abord sans vœux, contraintes de se retirer à Paris en 1636, à cause de la guerre, y furent accueillies par Marie Luillier, femme de Claude de Villeneuve, maître des requêtes, dame des assemblées de charité de M. Vincent, qui obtint en 1640 de l'archevêque de Paris une autorisation pour leur maison établie

1. *Archives du séminaire, ibid.* Extraits de la circulaire de la prieure de la Règle du 22 mars 1704, adressée à tous les couvents de l'ordre de Saint-Benoît en France, p. 101 à 112.

2. Jean de Périère naquit à Limoges vers 1640. Il était fils de Jean de Périère, président du Présidial. Il entra dans la Compagnie de Jésus, y enseigna avec honneur et quitta ses cours pour se consacrer à la chaire. Doué de rares talents, il devint un des prédicateurs les plus renommés de la province. Il prononça le 2 décembre 1671, dans la cathédrale d'Angoulême l'éloge funèbre de la duchesse de Montausier qui fut fort admiré et en 1708, à Limoges, l'oraison funèbre du prince Fréd. Maurice de la Tour d'Auvergne, gouverneur du Limousin. Il mourut en 1713, laissant en manuscrit deux relations intéressantes sur les fondations de Martial de Maledent. Son *Oraison funèbre de Mme Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade* fut imprimée à Limoges chez P. Barbou en 1704, in-8, 65 p.

3. *Archives histor. du Limousin*, t. II. Note de l'abbé Lecler, p. 4.

4. M. Lecler, *Pouillé*, p. 26.

à l'hôtel des Tournelles, rue Saint-Antoine, sur la paroisse Saint-Paul. Elles s'assujettirent à faire des vœux et suivirent des règlements que leur donna leur supérieur Louis Abelly, depuis évêque de Rodez [1]. C'est de cet établissement ou maison-mère que sortirent les Sœurs de la Croix de Limoges. Elles s'établirent avec des lettres patentes en août 1687, dans les fossés de la Cité, en face de la fontaine de ce nom où on leur construisit une maison qui est aujourd'hui occupée par les Filles de la Providence [2]. D'autre part, le 8 juin 1682, Jacques Chapellet, prieur-curé de Vercillac, avait donné ses biens par testament à Renée Bétholaud et à Jeanne de Bonnœil, qui enseignaient les pauvres à la Souterraine. Ces filles, par acte du 8 mai 1689, cédèrent ces biens aux Sœurs de la Croix de Limoges, qui vinrent en prendre possession cette même année, au nombre de huit et d'une converse [3].

1. Picot, *Essai historique*, t. 1, p. 306. Les Sœurs de la Croix sont établies depuis 1820 au portail Imbert dans une maison qui a appartenu à la famille de Maledent (*Plans*, Ducourtieux). Leur œuvre d'enseignement populaire a été supprimée par les mesures récentes de persécution scolaire, qui n'ont pas atteint cependant leur orphelinat.

2. M. Lecler, *Pouillé historique de Nadaud*, p. 176.

3. *Ibid.*, p. 381. Notons encore ici la fondation à Felletin (Creuse) en 1693 des Sœurs de l'Instruction chrétienne. *Ibid.*, p. 455.

CHAPITRE VII

LOUIS D'URFÉ ET SES RAPPORTS AVEC SON PEUPLE

I. Visites pastorales du prélat.

« Nul évêque, a dit de notre prélat l'un des historiens de l'abbé de Rancé, ne s'occupa davantage de son diocèse, nul ne le visita avec plus de fruit et de bénédiction, nul ne jeta plus d'aumônes dans le sein des pauvres, nul ne se signala par plus de bonnes œuvres pendant ses dix-huit ans d'épiscopat [1] ». C'est là d'ailleurs, textuellement, le témoignage éclatant que rendent à Louis d'Urfé les auteurs du *Gallia christiana* [2].

De l'aveu de M. Tronson, son directeur, la visite des paroisses fut considérée par notre prélat réformateur comme la première et la principale de ses préoccupations pastorales [3]. Ce devoir si important des visites annuelles du diocèse pour chaque évêque, sur lequel insiste particulièrement le concile provincial de Bourges (titre 33e), Louis d'Urfé le pratiqua de la façon la plus édifiante tous les ans, dans l'intervalle du temps qui séparait la tenue de ses synodes (depuis le mois de mai jusqu'aux premiers jours d'octobre). La suite du prélat se composait d'un train de dix personnes et de sept chevaux, conformément aux instructions de saint Charles pour les évêques de son temps. En vérité, ajoute Michel Bourdon, on ne peut réduire les choses à un moindre nombre, car il faut que l'évêque d'un diocèse soit accompagné dans ses visites d'un grand vicaire ou d'un ecclésiastique de son conseil, d'un promoteur, d'un secrétaire, d'un aumônier et d'un valet de chambre [4]. Bien qu'il eut à cœur d'être à charge le moins possible à ses curés, notre prélat exigeait de leur part, comme son prédécesseur le paiement d'un droit de visite. La taxe établie au commencement, dans le diocèse de Limoges était d'ailleurs fort modérée, dit le vicaire général Bourdon : chaque église était imposée pour une contribution de vingt ou de trente sols ou d'un écu selon les proportions du revenu paroissial. Les curés trop pauvres étaient exempts de toute redevance [5].

Quand l'évêque devait faire son entrée pour la première fois dans une ville de son diocèse, le clergé du lieu, précédé de la croix devait aller au devant de lui en procession, jusqu'en dehors de la

1. Dubois, *Histoire de l'abbé de Rancé*, t. II, p. 546. L'auteur fait remarquer que le jugement porté ainsi sur ce prélat est tiré de plusieurs fragments de lettres adressées par lui à son ami.
2. *Gallia*, t. II, p. 543.
3. « Rien *après vos visites*, dit M. Tronson au prélat, ne peut égaler le bien que fait votre seule présence dans le séminaire ». *Correspondance*, t. II, p. 455.
4. Sans compter le reste du personnel, valet de pied, laquais, palefrenier.
5. Mss. n. 160, p. 213-224.

porte de la ville, et pour les autres fois, au dehors de la porte de l'église principale. Près de l'endroit où l'entrée avait lieu, devait être disposée une table convenablement recouverte avec une croix et un prie-Dieu. C'est là qu'à son arrivée, le prélat devait se revêtir de ses ornements pontificaux. Puis, l'ecclésiastique le plus élevé en dignité, couvert d'une chape précieuse, présentait à l'évêque une croix à baiser au moment où celui-ci s'agenouillait sur le prie-Dieu. Alors, les chantres chantaient l'antienne *sacerdos et pontifex*. C'est à la porte de la ville que les magistrats devaient offrir leurs hommages au prélat et l'accompagner ensuite, en portant sur lui le baldaquin. La procession défilait dans les rues, au son des cloches et au chant du *Te Deum* et du *Benedictus*. Après l'aspersion de l'eau bénite à la porte de l'église principale, la bénédiction de l'encens, et l'encensement de l'évêque, le cortège se rendait au maître-autel. Le prélat en montant les degrés, donnait au peuple la bénédiction solennelle et exposait ensuite dans une courte allocution les motifs de sa venue. Puis, changeant d'ornements, le pontife se rendait en mître simple au cimetière, pour y donner l'absoute. Au retour dans l'église, l'évêque commençait la visite par les tabernacles, les fonts baptismaux et les chapelles. Il se transportait ensuite à la sacristie, dans les hôpitaux, dans les écoles et dans tous les lieux, sièges de confréries ou d'œuvres de piété. C'est après cette inspection seulement qu'il procédait à l'administration du sacrement de confirmation aux enfants, et qu'il donnait audience, en dehors de l'église, à tous ceux qui avaient des communications à lui faire ou des plaintes à lui adresser. Il examinait les comptes de la fabrique, de la communauté des prêtres et des confréries. On dressait enfin un procès-verbal minutieux de tout ce qu'il avait remarqué [1].

Conformément à ce programme, Louis d'Urfé avait commencé la visite générale de son diocèse selon l'usage par les églises de sa ville épiscopale. M. Tronson écrivait au nouvel évêque, deux mois après son arrivée à Limoges, qu'il prenait « une grande part au succès de la visite de Saint-Pierre-du-Queyroix, que Dieu avait accompagnée de grandes bénédictions [2]. » Le 21 juillet de l'année suivante (1678), le supérieur de Saint-Sulpice répondait ainsi à l'évêque, qui était en pleine tournée pastorale : « Je bénis Dieu de tout mon cœur du succès qu'il a donné à votre visite... Pour la confirmation je crois que c'est s'exposer à faire une infinité de sacrilèges, que de la donner à des enfants que l'on n'a point préparés par la confession. C'est ce qui fait que plusieurs évêques qui confirment dans leurs visites, font avertir auparavant les curés que, un tel jour, on confirmera dans un tel lieu, afin que tous ceux du voisinage aient à instruire ceux de leurs paroissiens qui doivent être confirmés, les confesser et les amener, à une telle heure, pour recevoir ce sacrement. Il y en a d'autres qui confirment à la fin des missions, ou qui

1. L'investigation des visiteurs diocésains était analogue. Voir de plus amples détails dans le *Rituel de Limoges*, édition de 1698, p. 194 et suiv. 214 et suiv.
2. *Correspondance*, lettre du 29 mai 1677, t. II, p. 394.

envoient des missionnaires qui précèdent la visite et qui tiennent toutes choses en état pour la digne administration et réception de ce sacrement. Mais quand ce remède manquerait à un prélat, il peut toujours y pourvoir par ses curés, pour ne point exposer un sacrement si saint à être profané par des enfants à qui la véritable contrition est fort rare et toujours très suspecte [1]. » Louis d'Urfé eut la satisfaction de se conformer à la première pratique, car, nous savons qu'il eut à sa disposition « un camp volant de missionnaires », qui lui préparaient le terrain dans chaque paroisse [2].

Le 21 septembre suivant (1678), notre prélat n'avait pas encore terminé sa tournée pastorale : « Je reçois présentement votre lettre du 16 de ce mois et du cours de votre visite, lui écrivait M. Tronson. Vous ne sauriez croire combien cette date me donne de joie, surtout voyant que vos courses n'altèrent point votre santé et que Notre-Seigneur vous soutient dans le travail et bénit votre zèle... » Malheureusement l'ardent évêque abusait cette fois de ses forces qui ne tardèrent pas à lui manquer. Son prudent directeur en avait le pressentiment, car, avant d'en apprendre la nouvelle, il lui disait à la fin de cette même lettre : « Si dans les affaires et le travail, vous pouviez trouver le secret de ne vous y point abandonner au delà de vos forces, et de ce que demande votre santé que vous devez conserver, vous feriez une chose qui certainement serait bien agréable à Dieu, et qui donnerait bien de la joie à vos amis. Car il ne se peut qu'ils ne souffrent de voir que vous allez succomber en peu d'années sous le travail et qu'il est impossible que vous y résistiez longtemps, en vous ménageant aussi peu que vous faites... »

A notre prélat qui se défendit bien à tort des craintes de cet épanchement, M. Tronson répondit le 22 octobre de la même année : « Le moyen qu'une santé qui m'est aussi chère que la vôtre et qui ne peut que s'altérer notablement dans un si grand travail, ne me touche sensiblement et ne me fasse craindre ! Ce n'est pas que je ne voie très bien la difficulté que peut avoir un bon père, quand il voit un si grand nombre de ses enfants dans de si grands besoins. Mais si cette foule de peuple qui court à vous de toutes parts dans vos visites ne vous permet pas de vous ménager dans le travail, au moins serait-il important, pour être en état de leur rendre plus de service, de ne rien retrancher des heures du repas et du repos de la nuit. C'est là le sentiment de tous vos amis, que je prends la liberté de vous mander. Je ne doute point que votre seconde visite (ou tournée générale) ne vous donne plus de facilité, et que les campagnes défrichées ne vous y fassent trouver bien des sujets de consolation, en y voyant le fruit de vos travaux... [3] »

Les pressentiments de M. Tronson faillirent se réaliser. A la fin

1. *Ibid.*, t. II, p. 414.
2. Du Carrier, *Portrait de L. d'Urfé*, p. 154.
3. *Correspondance*, t. II, p. 418 et suiv.

de ce même mois d'octobre, il écrivait à Noël Drouet, secrétaire de l'évêque : « Vous m'obligerez de témoigner à Mgr de Limoges que nous ne cesserons point de bien prier et de faire prier Notre-Seigneur pour sa santé ; et il ne doutera pas que sa maladie ne nous soit très sensible » [1]. Le 1er novembre, le prélat était en très grand danger et avait reçu le saint viatique. « C'est, écrivait M. Tronson, le 6 novembre à son cousin, Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras, le fruit du travail excessif que Mgr de Limoges a pris dans ses visites, où il n'a jamais pu se modérer, quelques avis qu'on lui en ait donnés [2]. » L'ardent prélat, se remit heureusement de son mal. Le 9 décembre, l'affectueux directeur écrivait à son disciple ces mots touchants : « Le moyen d'apprendre que vous revenez des portes de la mort et de ne vous en témoigner pas ma joie ! Vous connaîtrez assez combien elle est sensible, si vous pensez à ce que je vous suis » [3].

Néanmoins « l'ardeur qui poussait Louis d'Urfé à remplir tous les devoirs d'un bon pasteur était si grande, que M. Tronson le priait, dans une lettre du 21 janvier 1679, de la contenir dans de justes bornes, afin que vous ne tombiez pas, lui dit-il, dans les excès qui ont causé votre dernière maladie » [4]. L'évêque de Limoges était en cours de visite pastorale, quand le supérieur de Saint-Sulpice lui faisait les mêmes recommandations sur un ton plus pressant, le 15 juin 1680 : « Il faut que je vous dise que l'on trouvera peu de personnes, à mon avis, qui veuillent essuyer le travail de vos visites (le prélat recherchait alors un second vicaire général), et encore moins qui les puisse porter, si vous les continuez de la même force. Vous y allez avec une ferveur qui vous dévore, et qui consume vos ouvriers [5]. Pour moi, je souhaiterais un peu plus de règle et de modération. Peut-être que je ne fais ce souhait que parce que je n'ai pas assez de zèle ; mais je vous l'expose pour le soumettre à votre censure. Tout ce que je vous demande est que vous ne prononciez qu'après avoir examiné devant Dieu, le fruit que vous retirez de ce qu'il y a de trop fatigant dans vos courses. Voyez si cela vous rend plus saint, etc... Pour ce qui est de votre santé, il est impossible qu'elle n'en souffre notablement, non plus que celle des personnes qui vous suivent. Et quant aux peuples, je crois qu'ils n'en seront pas moins saints, quand vous

1. *Ibid.*, p. 421.
2. *Ibid.*, t. III, p. 68.
3. *Ibid.*, t. II, p. 422.
4. *Ibid.*, t. II, p. 424.
5. « Il me semble, s'écrie avec enthousiasme l'un de ses panégyristes, que j'aie encore le bonheur de le voir agir avec cette ardeur qui faisait transpirer tout son corps, quand il confirmait les peuples ! Vous avez pu le voir comme nous et ses aumôniers ont dit avoir vu son rochet et son camail percés de sueur jusqu'à trois fois dans une après-dîner. Tandis que ceux qui l'assistaient étaient obligés de se relever alternativement, lui seul était infatigable ; souvent à jeun jusqu'à deux heures après midi, disant alors à ceux qui s'empressaient à lui remontrer que cette rude abstinence nuisait à sa santé, ce que le Sauveur répondit à ses disciples dans un semblable empressement : « J'ai une viande à manger que vous ne connaissez pas ». Dupuy, *Oraison fun.*, p. 21.

vous donneriez un peu plus de repos »... [1] Le saint évêque ne condamna pas ce souhait, mais il résolut hardiment de se dépenser sans compter au service du divin Pasteur. Les années qui suivirent en effet, il redoubla de zèle dans ses missions.

Admirables furent les résultats de ses visites pastorales, si l'on en croit le témoignage enthousiaste d'un de ses panégyristes. « Suivons-le, Messieurs, dans le cours de ses premières visites; entrons avec lui dans ces pauvres églises de la campagne, où l'or le plus pur semblait obscurci. Ecoutons-le se plaindre sur ces tristes demeures de son divin Maître. Il cherchait en y entrant « *l'étoile* qui indiquait la présence de Jésus-Christ » ; car, c'est ainsi qu'il appelait la lampe qui est allumée devant le Saint-Sacrement. Mais dans la plupart (la remarque de l'orateur semble ici un peu exagérée), il n'en trouvait point qui pût lui marquer la demeure de ce Dieu caché. « Quoi ! disait-il alors, le Dieu des « villages est-il moins grand que le Dieu des villes ! Les toiles « d'araignée sont-elles ici l'ornement de son tabernacle ! Peut-on « bien, sur ces autels couverts de poudre, sur ces corporaux cras- « seux, et dans de vieux calices d'étain capables de faire bondir « le cœur, consacrer la chair et le sang du Fils de Marie ! » Son zèle entrait alors dans une indignation semblable à celle de son divin Maître...

Telle était à peu près sa conduite ; ici, il interdisait des chapelles ou des églises à demi-ruinées et des autels dépouillés ; là, il renversait des tabernacles pourris ou entr'ouverts; en un autre endroit, il brisait des images mutilées, des vases indécents, et des ornements déchirés; et partout il donnait des ordres, pour réparer tant de brèches. Enfin il a tant fait, ce prélat si zélé, par ses soins et ses fréquentes exhortations, que Dieu a béni ses travaux, et qu'on voit à présent dans les églises de la campagne, aussi bien qu'en celles des villes de ce diocèse, des vases d'or et d'argent, des tabernacles dorés, des rétables magnifiques, des ornements propres et même précieux ; et, ce qui est encore plus louable, des ecclésiastiques zélés qui font consister leur gloire à voir si le pavé de leur église est bien net, si les parvis sont en bon état, si tout enfin respire la décence dans la maison du Seigneur » [2].

II. Les prédications et les missions de Louis d'Urfé.

Notre prélat avait reçu au séminaire de Saint-Sulpice et en Sorbonne une forte éducation théologique, qui lui permit de se montrer vraiment un prince de la parole dans son diocèse. Après seize ans d'études cléricales, fortifiées « par les connaissances infuses qu'il reçut dans l'oraison, ses lèvres étant devenues les dépositaires de cette doctrine de vérité dont Dieu l'avait rempli, elles n'avaient qu'à s'ouvrir, et sans autre préparation, il n'avait qu'à

1. *Correspondance*, t. II, p. 443.
2. Dupuy de Saint-Pardoux, *Oraison funèbre*, p. 35 et suiv.

parler de l'abondance de son cœur, pour instruire ses peuples »[1].

Dès le début de son épiscopat, Louis d'Urfé était vivement pénétré des recommandations que le concile de Trente fait en termes énergiques aux premiers pasteurs des diocèses, sur le devoir de la prédication. Il ne comprenait pas que des évêques aient pu en France, dans le siècle précédent, négliger une obligation aussi essentielle. Il avait toujours dans sa mémoire ces terribles paroles que Dieu adresse à tous les pasteurs par la bouche d'un prophète: « Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes et ne paissent pas leurs troupeaux, qui en mangent le lait et qui se couvrent de leur laine, et qui cependant ne travaillent point à fortifier celles de mes brebis qui sont faibles, ni à panser et à guérir celles qui sont malades, ni à fermer les plaies de celles qui sont blessées; ni à relever celles qui sont tombées, ni à chercher celles qui sont égarées, et qui se contentent de les dominer avec une rigueur sévère et pleine d'empire. » Il aurait « souhaité, comme une bonne mère, dit le même panégyriste, de pouvoir nourrir par lui-même tous ses enfants de la parole de vie, dont son âme était remplie. Mais ne pouvant suffire à un si grand travail, il en prenait la meilleure partie par le grand nombre de sermons et d'exhortations qu'il faisait dans le cours de l'année... La parole de Dieu dans la bouche de notre prélat-apôtre, était comme une source d'eau vive, qui ne cessait de couler dans le champ de son Eglise[2], tantôt par des instructions familières, tantôt par des conférences ou par des conversations pleines de piété, tantôt par des sermons plus préparés, où l'on n'admirait pas moins la force de son éloquence, que l'ardeur de son zèle »[3].

Les sages conseils de son directeur le modérèrent souvent fort à propos dans l'exercice de cette fonction qui lui était des plus agréables. A l'occasion du panégyrique de saint Charles, que l'évêque de Limoges fut empêché par son état de santé de prêcher dans la maison de la Mission, M. Tronson lui parlait dans une lettre du 13 novembre 1677, de cette grande démangeaison de parler en public, qui lui aurait donné un succès plus favorable, et qu'il croyait pour le prélat très dangereuse. « Peut-être Dieu, lui dit-il, a-t-il permis que vous ayez été humilié de ce contre-temps qui vous prive, mais vous donne d'utiles enseignements. Car, 1° Vous auriez peine assurément à vous modérer, et à vous bien régler sur ce point; 2° vous vous épuiseriez bientôt et vous vous mettriez hors d'état de combattre ; 3° vous emploieriez à cela la plupart de votre temps; et comme vous y trouveriez plus de douceur et de plaisir que dans les autres affaires plus difficiles et plus épineuses d'un diocèse, vous les négligeriez aisément et vous auriez peine d'y vaquer; vous imaginant qu'il ne

1. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 26.

2. Il faisait en effet des prédications continuelles, tantôt dans sa cathédrale, et tantôt dans les autres églises de Limoges. *Nobiliaire*, t. III, p. 465.

3. Du Carrier, *Portrait de messire L. d'Urfé*, p. 153 et suiv.

serait pas moins utile de donner tout le temps à instruire votre peuple. Ces réflexions m'ont persuadé que, pour des instructions ou des exhortations familières et paternelles, vous en pourriez faire quelquefois et sans péril, parce qu'elles ne déroberaient pas beaucoup du temps que vous donneriez aux autres affaires ; mais que, pour ces grandes pièces et d'apparat, qui demandent beaucoup de préparation, elles doivent être rares, et très rares. *Salvo tamen tuo meliori judicio* [1]. »

Notre prélat suivit à la lettre ces sages avis et s'en trouva bien. Une lettre du 5 mars 1678 renouvelle les mêmes conseils, après avoir célébré le succès de la prédication épiscopale, dont on avait mandé à Paris des merveilles. « Vous pouvez juger, écrit M. Tronson, si nous prenons part à la satisfaction et à la joie commune. N'est-ce point trop que de faire le prône tous les dimanches, prêcher le jour de Pâques dans votre cathédrale, jeûner tout le Carême, travailler à toutes les autres affaires du diocèse ? C'est, ce me semble, vous exposer beaucoup... Prenez garde que l'applaudissement général et le succès de votre dernière prédication ne vous portent à vous exposer trop souvent à ces actions publiques. Comme elles demandent du temps pour se préparer, il vous est important de prévoir si les affaires plus importantes du diocèse n'en souffrent point. Et pour vous dire tout, je crains qu'y retournant trop souvent, vous n'y eussiez pas la même bénédiction... Ce nous sera ici un nouveau sujet de joie que nous recevrons de votre prédication, si vous nous envoyez quelque chose plus en détail [2]. Ce serait abuser de votre bonté et de votre temps que de vous en prier ; mais ce n'est abuser ni de l'un ni de l'autre, que de vous témoigner simplement notre désir » [3]. Les mêmes préoccupations du bon et prudent directeur se retrouvent dans une lettre du 18 mars 1679 : « Vos prédications et vos prônes sont des occupations pastorales, et pourvu qu'elles ne vous emportent point trop de temps, qu'elles ne fassent point demeurer en arrière d'autres affaires plus pressées, et qu'elles n'intéressent point votre santé, je ne doute point que Notre-Seigneur n'y donne beaucoup de bénédictions. J'y craindrais quelqu'un de ces inconvénients, si elles étaient fréquentes... » [4].

Le succès merveilleux des prédications de notre prélat provenait, nous disent ses panégyristes, des trois belles qualités que la parole de vérité revêtait dans sa bouche d'apôtre. « Sa langue, comme celle des apôtres, était d'un feu qui éclairait, qui échauffait et qui purifiait tout ensemble... Il avait une éloquence toute chrétienne qui ne puisait pas dans les sources de la sagesse humaine les belles lumières dont il éclairait ses peuples [5]. » — « Il annonçait sans cesse

1. *Correspondance*, t. II, p. 406.
2. On sait par M. Tronson lui-même que le prélat lui avait envoyé le plan de son panégyrique de saint Charles, *ibid.*, p. 405.
3. *Ibid* , p. 409 et 411.
4. *Correspondance*, t. II, p. 425.
5. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 25, 26.

avec une simplicité évangélique les vérités saintes que Dieu lui avait communiquées dans la ferveur de ses prières. Il disait en chaire tout ce qu'il voulait avec une facilité surprenante, parce qu'il voulait de tout son cœur pratiquer ce qu'il enseignait aux autres, et que dire ce qu'il fallait faire, n'était autre chose à lui, que raconter ce qu'il faisait [1]. » — « Il montait quelquefois dans les chaires élevées, pour instruire les savants ; il marchait d'autres fois sur le pavé des églises ou de semblables lieux, pour catéchiser les ignorants ; là, il développait des mystères avec une clarté admirable ; ici, il n'employait que des paraboles et des instructions familières, et partout il répandait des lumières proportionnées à la portée des auditeurs.

Quand il parlait aux grands, à qui les maximes de l'Evangile paraissent si dures, il trouvait le secret de les adoucir ; sans rien affaiblir de leur force, il faisait voir la douceur du joug de Jésus-Christ, et les engageait à le porter sans murmure. Il apprenait aux ministres de la parole de Dieu la manière de parler apostolique. Par les raisonnements sensibles et pleins d'onction dont il usait dans ses instructions, il faisait voir en quoi consistait l'éloquence chrétienne et la différence qui se trouve entre les lumières que l'on peut acquérir par l'étude, et celles que l'esprit de Dieu nous communique par la piété [2]. Il n'oubliait pas encore dans son ministère que Dieu l'avait envoyé dans ce diocèse, pour prêcher l'Evangile aux petits comme aux grands, et dans cette vue, il allait souvent instruire les pauvres, qui sont ordinairement les plus négligés du troupeau. Ainsi avant de leur dispenser la nourriture corporelle [3], il leur rompait le pain de la nourriture de l'âme, les consolant sur leur misère, leur apprenant le bonheur de leur état, et l'usage qu'ils devaient faire de leurs croix et de leurs souffrances, pour être du nombre de ces pauvres, à qui le royaume du ciel devait appartenir. Par une charité qui a peu d'exemples dans le monde, il n'oubliait pas d'instruire ceux de sa maison. Renfermé avec ses domestiques dans une des salles de son palais épiscopal, il pratiquait ce que saint Paul demande d'un bon évêque, et avec sa douceur charmante leur enseignait les éléments de la foi chrétienne.

Les lumières de son esprit éclairaient tous les différents états de son diocèse. Il parlait aux ecclésiastiques dans ses conférences et dans ses synodes, comme un autre saint Charles, ou comme un autre saint François de Sales, dont il imitait parfaitement l'esprit, leur découvrant jusqu'aux moindres obligations de leur ministère [4].

1. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 20.

2. Il condamnait hautement dans les prédicateurs l'affectation de paroles et de pensées ; il était l'ennemi déclaré de tout ce qui paraissait trop fleuri et trop recherché dans un sermon et il proposait à ses ecclésiastiques l'éloquence du P. Bourdaloue, « qui a paru de nos jours, disait-il, dans le souverain degré de perfection ». Du Carrier, *Portrait*, p. 140.

3. Les prédications que faisait Louis d'Urfé étaient ordinairement accompagnées d'aumônes abondantes pour les pauvres. *Nobiliaire*, t. III, p. 466.

4. Il aimait à faire souvent à son clergé « des exhortations familières et paternelles que Dieu, dit M. Tronson, accompagnait de grandes bénédictions,

Quand il s'adressait aux religieux, on aurait dit qu'il en avait pratiqué tous les exercices : à le voir converser avec les gens du monde, on l'aurait pris pour un père de famille, si bien il en montrait les devoirs et les obligations chrétiennes » [1]. — « Les discours de notre prélat étaient solides et touchants, et comme ses actions se rapportaient à ce qu'il enseignait, il ne parlait jamais sans fruit et sans inspirer le désir de bien faire. Sa voix n'avait qu'à se faire entendre aux pécheurs d'habitude, pour les préparer à la pénitence. Quelque obstinés qu'ils fussent, ils n'avaient qu'à l'entendre parler des quatre fins dernières de l'homme, qui étaient ses sujets les plus pathétiques, alors ses paroles prononcées d'un ton de voix effectif, accompagnées ordinairement de larmes, d'une onction divine, étaient autant d'éclairs qui effrayaient le pécheur et enfantaient le salut de son âme. [2] » Sa prédication fut toujours avidement recherchée. Les peuples de son diocèse entendirent leur pasteur pendant plus de dix-huit ans, et ils l'écoutèrent toujours avec le même plaisir; « ce fut toujours le même concours et la même foule à ses sermons et à ses moindres instructions [3]. »

L'évêque de Limoges ne cessait d'exciter le zèle des prédicateurs de son diocèse par son exemple, par son assiduité à les entendre et par les marques d'estime et de prédilection dont il les honorait. Il avait auprès de lui un camp volant de missionnaires qu'il répandait dans la campagne, afin qu'il n'y eût ni bourg, ni village, ni hameau où la parole de Dieu ne fût pas prêchée [4]. Non content encore de ses missionnaires ordinaires, pour dédommager, disait-il, le diocèse d'un si méchant évêque, il appelait avec lui des missionnaires de différents Ordres [5].

Ce fut par ses soins et par ses libéralités qu'il attira dans son diocèse l'un des plus fameux prédicateurs de son temps, le P. Honoré de Cannes [6]. C'était un religieux capucin qui passa trente-quatre ans dans l'exercice des missions et parcourut toutes les provinces du royaume. Il ne connaissait point le repos ni les distractions, s'interdisant toute conversation et toute visite qui n'avaient point le salut des âmes pour objet. Son style simple était pourtant assorti à son auditoire. Sa voix forte, son zèle infatigable, sa vie pénitente, tout contribuait à faire impression et à produire des fruits merveilleux [7].

L'évêque de Limoges voulant ranimer la ferveur dans sa ville

parce qu'il parlait avec tant de force et d'onction, qu'il charmait tous les esprits et enlevait tous les cœurs. » *Correspondance*, t. II, p. 394 et 406.

1. Dupuy ajoute ici qu' « il suffirait pour se convaincre de l'intelligence supérieure de ce saint homme, de lire le grand nombre de lettres qu'il a écrites à tant de différentes personnes de son diocèse, lettres pleines d'onction, dont le style s'accommodant à la différence des sujets, portait partout le sel et la lumière. » *Oraison fun.*, p. 26 à 30.

2. *Ibid.*, p. 31, 34.

3. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 21, 22.

4. Du Carrier, *Portrait*, p. 154.

5. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 38.

6. Du Carrier, *Portrait*, p. 161.

7. Il mourut à Toulon le 14 janvier 1694, au milieu même d'une mission. Picot, *Essai histor.*, p. 340.

épiscopale lui fit donner une mission pour la première fois à l'automne de 1680, dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix [1]. Le prélat l'annonçait à M. Tronson dans une lettre du 8 octobre, intéressante à plus d'un titre : « Il est juste, Monsieur, que je vous fasse part d'une célèbre mission que je fais commencer en cette ville, dimanche prochain, par la conjoncture de l'arrivée du P. Honoré de Cannes, capucin, dont vous avez entendu parler à Paris. Je crois devoir ce bonheur à M. Baudrand, qui a été le premier à engager ce bon Père à venir ici où il est depuis trois jours. Nous l'avons invité ce matin à dîner avec nous et, au sortir du réfectoire, paraissant à moitié extasié, il nous a avoué que dans trois cents missions qu'il a faites en sa vie dans les principales villes du royaume, il n'a rien vu de pareil au nombre et à la modestie de nos ordinands, et au bel ordre dont ils servent. Il est vrai que je ne sais s'il y a plusieurs communautés en France, où d'une seule vue, l'on voie, sans étrangers ni ordination extraordinaire, cent ecclésiastiques. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir faire recommander cette mission aux prières. J'espère que ce sera un coup de partie pour cette pauvre ville qui en avait grand besoin et son misérable pasteur encore plus. Chacun témoigne beaucoup de zèle pour y contribuer de ce qu'il peut. Je suis bien résolu de ma part de n'y rien oublier, ni rien épargner... Louis, év. de Limoges » [2].

La mission du P. Honoré fit merveille à Limoges. « C'est avec bien de la joie, écrivait M. Tronson le 7 décembre 1680, que nous apprenons les grands succès de votre célèbre mission. Je regarde comme une miséricorde particulière de Dieu sur vous, la pensée qu'il vous a donnée de procurer ce secours à votre peuple et de faire pour cela une dépense considérable. Ainsi je me persuade que vous serez le premier rempli des grâces qui de vous se doivent répandre sur les peuples. Il me semble que j'en vois déjà des marques par les mouvements de ce zèle qui vous porte à les étendre jusques ici et à nous procurer ce même secours [3]. » Dans sa réponse du 13 décembre suivant, l'évêque de Limoges donne des détails intéressants sur le succès de sa mission : « ... C'est inouï ce qui se passe dans cette mission. L'on ne voit que visites mutuelles des gens les plus aliénés les uns des autres, et qui avaient passé des générations entières en froideur. M. Drouët, qui est chargé de recevoir les restitutions déterminées et indécises, est toujours sur le pavé, se rendant fort agréable au public par les sommes qu'il porte pour restituer à des gens qui ne s'y attendent pas. Il y en a bien déjà pour près de dix mille livres, et nous ne sommes pas encore à la fin. En vérité ce P. Honoré a quelque chose de surnaturel ; il a un accent si rude qu'il paraît d'abord insupportable. Il observe

1. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 62.
2. *Correspondance*, t. II, p. 445, en note.
3. Grâce à l'entremise de l'évêque de Limoges, le P. Honoré donna des missions qui firent également merveille à Saint-Sulpice à Paris, à partir du 14 janvier 1685 et dans la ville d'Angers, où l'appelait M. Grandet, supérieur du séminaire en mai-juin 1684. *Ibid.*, t. II, p. 457 et t. I, p. 12, 25.

invariablement des manières un peu extraordinaires, et plus italiennes que françaises. Mais il vient à bout de tout. Son auditoire augmente chaque jour. Ce bon homme est fort pénitent, humble, il jeûne tous les jours, et ne paraît qu'en chaire et au confessionnal. Car, pour peu qu'il s'arrête entre deux, il est assiégé de gens ; et à peine puis-je lui parler tout le temps que je voudrais [1]... » Louis d'Urfé paya comptant la dépense considérable qu'il fit pour cette mission de Saint-Pierre qui dura près de trois mois. Il présida tous les exercices, encouragea les missionnaires par son exemple en prenant souvent la parole devant son peuple et en favorisant par ses largesses la propagande des bons livres des Pères capucins, et notamment la distribution d'un excellent ouvrage du P. Honoré : sur le « *Régime de vie spirituelle*, pour conserver et augmenter le fruit de la mission, contenant tout ce qu'il faut faire et éviter après sa conversion, pour y persévérer jusques à la mort » [2].

Notre prélat, que l'on voyait toujours dans son diocèse à la tête des entreprises honorables et utiles pour la religion, apporta tous ses soins les années suivantes à éclairer le petit nombre de protestants qui se trouvaient dans quelques centres. Il vint présider lui-même les missions qu'il fit prêcher à Aubusson dans la Marche, à Treignac, à Beaulieu et à Turenne en Limousin [3]. En juin et juillet 1687, il demeura pendant six semaines à la campagne, dans une mission célèbre que fit le P. Honoré de Cannes [4]. Rien ne pouvait ralentir l'ardeur du zélé prélat; ni les difficultés diverses des pays de montagnes, ni le froid des climats, ni la chaleur des étés, ni les maladies mortelles que de semblables fatigues lui causaient, n'étaient capables de l'arrêter dans ses missions. Partisan (ainsi que la plupart des évêques du Midi) des mesures de rigueur qui ordonnaient « la destruction des temples », il faisait néanmoins tous ses efforts pour « mettre à l'abri des violences » des fonctionnaires du roi les protestants obstinés. « Il introduisait dans le giron de l'Eglise les nouveaux convertis [5], et faisait brûler les livres qui les avaient entretenus dans leurs erreurs. Il leur substituait le livre des Evangiles traduits en français, qu'il prenait la peine de leur expliquer lui-même, tâchant de réduire leurs esprits opiniâtres par des raisons sensibles, s'insinuant dans leurs cœurs par ses manières charmantes et leur faisant pour ainsi dire baiser la main qui venait de briser leur idole... »

1. L'évêque terminait sa lettre en parlant humblement de la confession générale qu'il fit à ce Père. *Correspondance*, t. II, p. 448.

2 In-12 de 288 pages, imprimé à Lyon le 4 janvier 1680. *Correspond.*, t I, p. 10, et t. II, p. 149. Il existait encore à Saint-Pierre avant la Révolution un monument de cette mission C'était un tableau de sainte Magdeleine, patronne et modèle des pécheresses pénitentes. A côté de ce tableau en était un autre en bois sur lequel on avait inscrit en grosses lettres d'or le souvenir de la mission faite en cette église l'an 1680. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 62.

3. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 37. Voir d'autres détails dans le chapitre du prosélytisme en Limousin.

4. *Nobiliaire de Limoges*, v° d'Urfé.

5. Louis d'Urfé se transporta en juin 1681 à Rochechouart, pour y recevoir l'abjuration de plusieurs protestants. *Nobiliaire*, v° d'Urfé.

La grande part qu'il prenait dans toutes les missions ne comprenait pas seulement la présidence des offices et l'exercice de la prédication, mais encore la pratique si pénible des confessions de toutes sortes de personnes. On voyait le prélat dans ses premières missions passer les matinées entières dans un confessionnal. « Son ange seul sait, dit son panégyriste, ce qui s'y passait entre lui et cette foule de pénitents qui l'y accablaient. Ce que nous pouvons assurer, c'est que les uns sortaient de son tribunal avec des visages saintement tristes ; d'autres ne pouvaient pas étouffer les soupirs de leur cœur et pas un ne se levait de devant lui, sans donner par des larmes ou par d'autres signes des marques sensibles de la componction qu'il venait de leur inspirer [1] ».

Le succès prodigieux des missions de notre prélat était dû encore au prestige d'une admirable institution de son zèle. « Un des principaux soins que prenait feu M. de Limoges, dit le même panégyriste, dans les villes qu'il parcourait avec ses missionnaires, était celui d'y établir à son entrée une espèce de tribunal, c'est-à-dire un bureau où l'on terminait toute sorte de différends, dont la juridiction s'étendait également sur le spirituel et sur le temporel. Le prélat y appelait pour juger sous lui des ecclésiastiques, des religieux et même des laïques, qui se distinguaient par leurs lumières et par leur piété. C'était à ce tribunal que, sur une foule de plaintes qui tenaient lieu de requêtes, on citait tous les usuriers et leurs contrats usuraires, tous les détenteurs des biens de la veuve et de l'orphelin, tous les cœurs divisés par des querelles ou des intérêts particuliers. C'était dans cette chambre de justice que l'on faisait rendre le bien mal acquis, ou que l'on réconciliait le fils avec le père, le voisin avec son voisin, ou que l'on mettait fin à ces procès invétérés que des chicanes avaient rendus insurmontables dans les cours de la justice ordinaire. Mais tandis que dans ces cours les parties présentent de l'argent au juge, ici le juge donnait de l'argent aux pauvres parties ».

Cet évêque admirable en toutes choses, qui était l'âme et le premier mobile de tout le reste, allait chaque matin faire sa ronde dans les églises, pour rallumer le zèle de ses missionnaires, aussi bien que les lampes qu'il trouvait éteintes devant le Saint-Sacrement, et distribuait ensuite du pain et de l'eau à ces gens de la campagne, qui n'ayant point pour eux de place aux cabarets, parce qu'ils étaient pauvres, avaient couché dans les églises, et recevaient ainsi de la main bienfaisante de leur pasteur et la nourriture du corps et celle de l'âme [2]. Notre bon prélat n'apparaît-il pas ici dans ce portrait tracé par un témoin de ses œuvres, « comme le père d'une famille étroitement unie par les liens d'une foi commune, lequel profite de son passage, pour apaiser les différends qui ont pu s'élever entre ses membres » et les soulager au besoin [3] ?

1. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 38 et p. 20.
2. *Ibid.*, p. 39, 40.
3. Sicard, *L'ancien clergé*, t. I, p. 335.

III. L'œuvre du Refuge à l'Hôpital général.
Charité de Louis d'Urfé envers les pauvres.

« Les maisons de refuge, Monseigneur, écrivait à notre prélat la supérieure du Refuge de Paris, sont établies pour mettre des bornes au vice et servir d'asile aux filles qui veulent se retirer des occasions de débauche et se convertir »... La fondation d'un établissement de ce genre pour Limoges fut l'un des résultats de la célèbre mission de 1680. A cette époque les victimes du vice dans cette ville n'avaient d'autre infirmerie qu'une infecte prison. Le P. Honoré de Cannes, avec l'agrément de l'évêque, souleva au cours de sa mission à Saint-Pierre la question de l'assistance des filles repenties. Son zèle porta des fruits : il émut la pitié publique et triompha bientôt des obstacles. A son avis, comme à celui de l'évêque, les portes de l'hôpital devaient s'ouvrir à toute misère sans exception. Notre prélat, président du bureau d'administration de cet établissement, fit entrer peu à peu les autres membres de ce comité dans ses sentiments. L'affaire fut mise en délibération vers la fin de l'année 1680, et à la grande satisfaction du zélé missionnaire, les filles perdues furent déclarées admissibles dans cette maison.

Il se présenta immédiatement un certain nombre de ces malheureuses. On les logea le moins mal possible, mais en réalité fort mal. Le corps de logis affecté à leur usage avait le très grave inconvénient d'être accessible aux allants et venants : une incessante surveillance pouvait seule empêcher le désordre. Mais des secours providentiels permirent bientôt de remédier au mal. Jean Romanet, avocat à la cour, personnage d'une haute piété, affecta en mourant une somme de 6 000 livres à la construction d'un Refuge dans l'enceinte de l'Hôpital général. L'exemple du pieux avocat trouva peu de temps après des imitateurs. Marguerite de Jumillac, comtesse de Saint-Priest, et son mari Philippe de Jumillac de Montaigu, consacrèrent à la fondation projetée 11 000 livres. Ces aumônes, accrues de plusieurs autres dons, finirent par constituer un fonds d'une certaine importance.

En 1683, les administrateurs de l'hôpital, en mesure de commencer l'œuvre, obtinrent des lettres patentes du roi, en date du mois de mars, qui autorisaient la construction d'un refuge dans l'enceinte de l'hôpital [1]. Deux maisons contiguës furent donc bâties vis-à-vis et sises dans le voisinage de l'hospice. Le nouvel établissement fut augmenté d'une chapelle bénite le 20 juillet 1685 par l'évêque de Limoges. La direction des filles repenties fut naturellement confiée aux religieuses de Saint-Alexis, sous le contrôle administratif du bureau de l'hôpital, et sous l'autorité spirituelle des prêtres de la Mission (et notamment de Pierre Mercier, official de Limoges) [2].

1. Laforest, *Limoges*, p. 476 à 480.
2. A Leroux, *Archives hospitalières*, t. XXV-XXVI.

En principe, l'œuvre du Refuge devait participer de l'asile et du pénitencier, en vue des existences brisées qui chercheraient à se rattacher à la vie morale par le repentir et aussi en vue d'opposer un frein au désordre. Dans la pratique, dès le début du moins, par l'effet de l'immoralité des sujets eux-mêmes, l'établissement tint du pénitencier plus que de l'asile. Cette déviation forcée, cette sévérité étendue à des sujets diversement disposés, quelquefois peut-être désireux de s'amender, affligeaient les administrateurs et les religieuses. Les duretés du régime excitaient d'ailleurs la sollicitude épiscopale. On voit en 1689 le saint évêque Louis d'Urfé, demander aux supérieures des Refuges de Lyon et de Paris des renseignements, afin d'améliorer le Refuge de Limoges. La réponse de Madame de la Chapelle, supérieure de la maison de Paris (établie à l'hôpital général de la Salpétrière, en avril 1665) sera lue avec intérêt. « Pour rendre plus utiles les Refuges, est-il dit dans sa lettre du 2 décembre 1689, il a paru nécessaire de séparer les filles paisibles et de bonne volonté d'avec celles qui sont retenues par force. Il y a des règlements pour l'heure du lever et du coucher, la prière, la lecture, le travail et le silence. Les exercices se font sous la présidence de la supérieure. On profite plus par voie de douceur que par rigueur. Ce sexe veut être conduit par la mansuétude. De petites mortifications répétées valent mieux que de sévères châtiments. Il faut une grande patience, et ne point se décourager. Pour les sacrements, on les y exhorte seulement. Nous faisons venir des prédicateurs, et ménageons des retraites qui profitent à plusieurs. J'ai donné à votre secrétaire (Noël Drouet) les règlements des Refuges d'Angers, de Dijon et autres. Je finis », etc... Ainsi à Paris les filles repenties étaient séparées des filles incorrigibles. On avait par là satisfait, en distinguant le Refuge du pénitencier, à la première condition d'une bonne administration.

Louis d'Urfé eut voulu, dès lors, soumettre le Refuge de Limoges à un semblable régime. Il reconnaissait les avantages de la séparation, il en comprenait la nécessité ; mais, pour réaliser cette disposition, il fallait construire dans l'enceinte de l'hôpital, un édifice supplémentaire. Le prélat n'eût pas reculé devant la dépense ; mais, obéré par une série d'années de disette, il versa, jusqu'à la fin, toutes ses ressources dans le sein des pauvres [1]. Son projet du moins dut être réalisé sous son successeur ; car nous avons lieu de supposer, d'une part, qu'une des deux maisons contiguës du Refuge ne fut construite qu'à cette époque, et d'autre part, nous savons par l'auteur de la Relation limousine de 1701 et de 1702, Jean de Périère, que le Refuge établi par l'inspiration du P. Honoré, était alors un établissement bien ordonné et prospère. « Ces filles pénitentes se conservant par la vigilance et par l'attention qu'ont Messieurs les administrateurs de l'Hôpital général pour tout ce qui les concerne, vivent dans une profonde paix, dans un sincère regret de leur égarement, et dans les exercices d'une piété

1. Laforest, *ibid.*, p. 481, 485.

exemplaire. De sorte qu'on voit, avec une consolation sensible, dans cette terre sainte, où la Providence de Dieu a, en si peu de temps, donné une heureuse retraite aux pauvres et aux pécheurs, l'étendue de ses bontés pour les corps et pour les âmes [1] »...

Aucune des grandes actions et des bonnes œuvres de Louis d'Urfé ne laissa dans les esprits un aussi long souvenir que son amour des pauvres [2], qui lui avait inspiré la fondation du Refuge, et l'avait poussé à doter cette maison. Cette vertu, en effet, était l'inclination favorite du saint évêque : elle lui faisait regarder ses biens, comme le patrimoine des pauvres. Ses mains ne savaient rien retenir de ce qu'elles pouvaient prendre dans son trésor souvent épuisé, ou dans les bourses de ses charitables citoyens auprès desquels il se rendit le quêteur des pauvres. Il donnait même de son nécessaire, et sans songer aux besoins du lendemain, il empruntait sur ses revenus à venir, pour avoir de quoi faire l'aumône... Ce n'était point « un sol » qu'il jetait à un pauvre, mais tout chemin faisant, il leur donnait de l'argent sans mesure. Comme il eut un jour donné quatre écus à un pauvre qui lui demandait l'aumône, raconte le panégyriste Dupuy, son aumônier lui dit sur l'heure : « Votre Grandeur n'a sans doute pas pris garde, qu'elle a donné quatre écus à ce pauvre ». A quoi il répondit, en faisant le surpris à son tour : « Ai-je donné quatre écus ? »

Ce n'était point par hasard qu'il assistait les pauvres, et lorsque des accidents imprévus les lui faisaient connaître, il les allait chercher lui-même et les visitait fréquemment dans les hôpitaux. « Il était si souvent parmi eux, qu'encore aujourd'hui, dit son panégyriste, ils croient le voir répandre ses bénédictions sur eux... » — « Le bon prélat de son côté avait toujours les pauvres dans sa mémoire ou sous ses yeux. Il s'informait curieusement de leurs besoins, et s'appliquait sans relâche à les prévenir et presque à les deviner. Il songeait continuellement aux maux dont ils souffraient, et aux biens qu'il pouvait leur faire, ne négligeait rien, veillait sur tout et tremblait encore qu'une infinité de misères n'échappassent à sa vigilance. Cependant il n'ignorait rien, parce que sa charité généreuse lui attirait par ses profusions, tous les pauvres de son diocèse, qui comptaient sur ses revenus comme sur une ressource assurée à leur indigence [3] ».

1. *Archives historiques du Limousin*, t. II, p. 30.

2. Labiche rapporte qu'on parlait encore de son temps dans le diocèse de Limoges, des pieuses profusions de ce prélat, et que dans le moment où il écrivait les vies des saints personnages du Limousin (1828), les zélés administrateurs de l'hospice, justement reconnaissants envers cet homme de miséricorde, s'efforçaient de rendre à sa mémoire un hommage tardif, en faisant peindre son portrait de grandeur naturelle, pour le placer honorablement dans une des salles de cette maison de charité, que son prédécesseur avait commencée, et à laquelle il mit la dernière main. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 65.

3. Miséricordieux et compatissant pour tous, il s'attendrissait sur leurs souffrances, jusqu'à mêler quelquefois ses larmes avec les leurs, jusqu'à les serrer entre ses bras, sans craindre la contagion des malades, ou leur malpropreté »... Dupuy, *Oraison fun.*, p. 25, 48, 49, 51. — *Ibid.*, *Portrait, de L. d'Urfé*, p. 131.

CHAPITRE VIII

FIN DE L'ÉPISCOPAT DE LOUIS D'URFÉ

I. La famine de 1693.

« La charité, dit le panégyriste Dupuy, régna dans le cœur de notre prélat en souveraine singulièrement dans ces années stériles (qui marquèrent la fin de son épiscopat), où le riche était devenu pauvre et où le pauvre mourait de misère [1]. » Les temps en effet furent mauvais partout dans le royaume en 1693; depuis cinq ans déjà la guerre de la Ligue d'Augsbourg pesait lourdement sur le royaume, et la gloire des armes françaises n'atténuait point la misère des populations. Dès 1692, l'insuffisance des récoltes avait ajouté la cherté des vivres à la charge déjà excessive des impôts. On avait réussi néanmoins à conjurer la famine et à prévenir le mécontentement du peuple, en édictant des lois sévères contre les accapareurs. Mais la récolte de 1693 fut pire encore que la précédente. Le fantôme de la misère apparut alors à tous les yeux, grossi par toutes les imaginations, dont la terreur populaire est capable. A l'entrée de l'hiver le peuple des villes et des campagnes était affolé par la perspective de la famine; les vivres étaient rares et d'un prix très élevé ; le nombre des pauvres était incalculable ; car, à Paris, il fallut en nourrir plus de cent mille [2], et à Limoges, plus de quatre mille, le cinquième environ de la population dans ces deux villes [3]. « La France entière, écrivait Fénelon dans une lettre anonyme au roi auquel il traçait un lamentable tableau des misères de cette époque, la France n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provision [4]. »

C'était vrai particulièrement dans le pauvre et vaste diocèse de Limoges. Pendant plusieurs années [5], la misère y fut si grande qu'en maints endroits la populace délaissée paissait dans les prés, comme les animaux. On pulvérisait des racines de fougère, de la faîne, des glands, pour en faire du pain. Cette mauvaise nourriture occasionna une mortalité effrayante [6]. Le gouvernement du roi

1. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 48.
2. Gaillardin, *Histoire du règne de Louis XIV*, t. V, p. 433, etc.
3. Dupuy, *ibid.*
4. Gaillardin, *ibid.*
5. Labiche nous apprend que la famine sévit en Limousin de 1691 à 1695. L'abbé Gaultier, curé d'Augne près Eymoutiers, ajoute qu'on vit une pareille disette les années suivantes jusqu'en 1699. La misère se faisait sentir plus vivement pendant les mois de mai, de juin et de juillet. Tous les pauvres mouraient de faim dans les villes et les campagnes, quelque charité qu'on pût faire, et quelques précautions que le roi eût prises, tant le nombre des affamés était grand. *Bulletin de Limoges*, t. XLV, p. 191.
6. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 66.

prit d'énergiques mesures pour affaiblir le mal. On pourvut au soulagement des nécessiteux par la distribution de petites sommes d'argent et de rations de pain [1]. Une ordonnance royale prescrivit notamment en Limousin de taxer chaque particulier, tant seigneur ecclésiastique que laïque, tant bénéficier que propriétaire des domaines ruraux, suivant le revenu dont il jouissait dans la paroisse et à proportion des pauvres qui s'y trouvaient. Chaque pauvre devait recevoir deux livres de pain par jour. Les moyens d'assistance ayant fait affluer dans les villes les affamés de la campagne, et créé un danger pour la sécurité publique, le gouvernement leur fit donner l'ordre de se retirer chacun dans leur paroisse. Les curés, qui connaissaient leurs paroissiens et pouvaient se rendre compte de leurs besoins, furent établis collecteurs de la nouvelle taxe et distributeurs de pain cuit [2].

Le clergé limousin se montra dans ces circonstances, par sa générosité et son dévouement, à la hauteur de sa mission. Son chef si charitable déploya le zèle le plus admirable, pour diminuer la misère de son peuple. « Non content de nourrir les pauvres de Limoges, dit Dupuy, il en attirait de tout le voisinage et en faisait un gros d'environ quatre mille, à qui lui-même prenait le soin de distribuer chaque jour du pain et de la soupe, les embrassant même affectueusement [3]. » Touché jusqu'au fond du cœur de la détresse de ses diocésains, il vendit son argenterie et ses meubles pour les assister ; il voulut même engager pour cet effet sa crosse et sa croix d'or [4]. « Après avoir tout donné durant ces années de disette, il ne resta au prélat que des maisons qu'il avait à Paris de son patrimoine, et, pour imiter en tout, dit le même panégyriste, le grand saint Charles qui avait distribué aux pauvres dans un seul jour tout le prix d'une terre considérable qu'il avait vendue, il leur distribua par un pareil détachement et un semblable zèle le prix de ses maisons qu'il avait vendues dix mille livres. Quand tous ces moyens ordinaires lui eurent manqué, sa charité ingénieuse lui en fit trouver d'extraordinaires. Une fois il trouva moyen de solliciter la religion du prince et en obtint pour tous des secours considérables. Une autre fois, par je ne sais quelle espèce de miracle, il sembla que le pain se multipliait entre ses mains, pour fournir à ses grandes distributions. Dans une autre occasion,

1. Gaillardin, *ibid.*
2. *Bulletin de Limoges*, *ibid.* Note du registre paroissial d'Augne.
3. Dupuy, *Oraison*, *ibid.*, p. 48. « Souvenez-vous, Messieurs, dit du Carrier, de ces temps malheureux, de ces années stériles, où Limoges fut inondé d'un déluge de pauvres que le malheur des temps avait faits, et que la charité de notre pasteur connue dans toute la France nous avait attirés... Quels miracles ne fit pas alors sa charité soutenue par les libéralités du prince. On le vit pendant les chaleurs d'un été brûlant (en 1694 probablement) au milieu de cette multitude affamée, leur distribuer du pain, les instruire, les consoler et les embrasser sans rien craindre des souffles mortels d'une contagion qui causait plus de morts dans cette ville qu'on n'avait voulu sauver de mourants. » Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 24.
4. Labiche, *ibid.*, t. 1, p. 65.

se trouvant épuisé et ne voulant pas cesser de faire l'aumône, il engagea son anneau épiscopal et dépouilla sa main de ce bel ornement. »

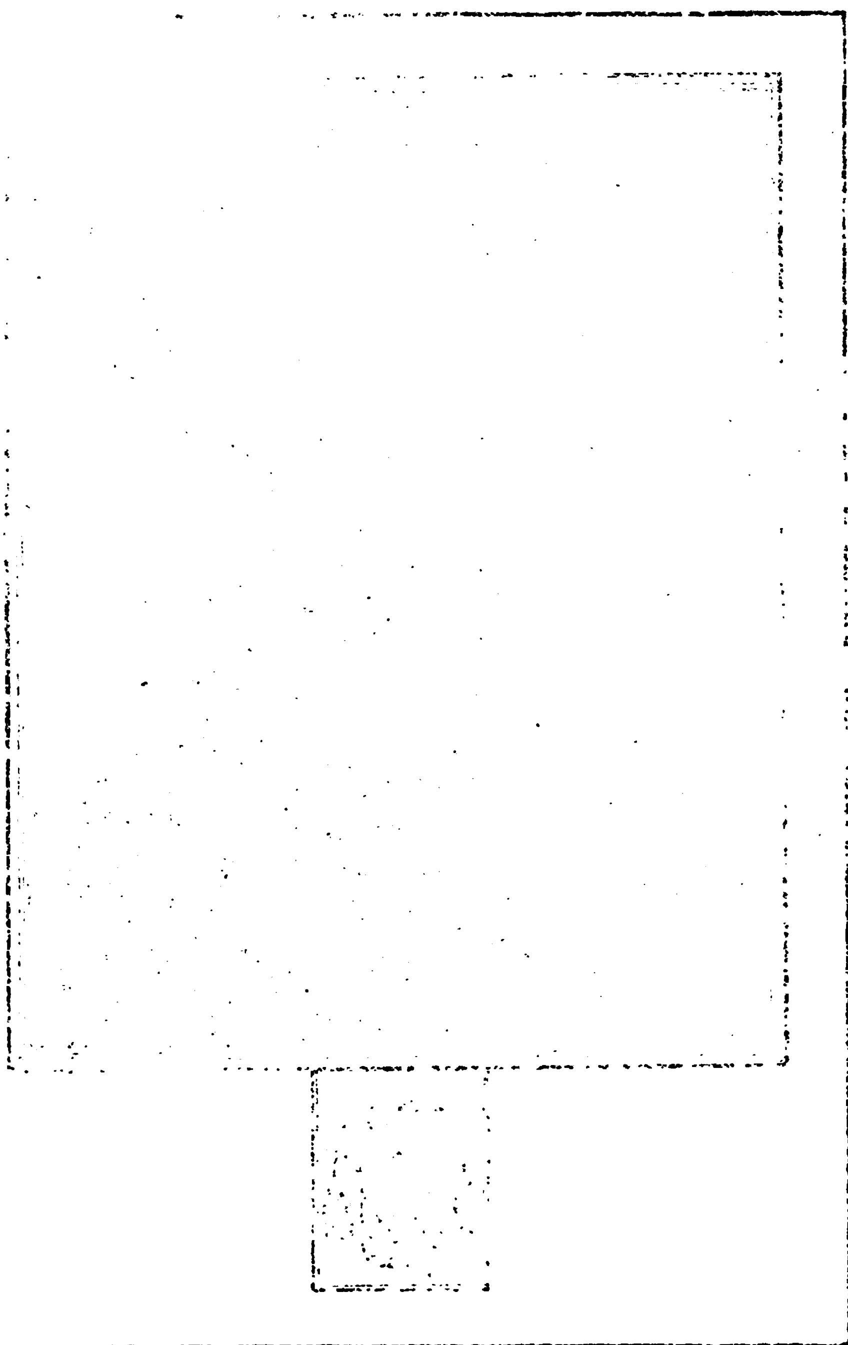
Un dernier trait plus touchant encore peint au vif la charité héroïque de notre prélat : il se produisit la veille de sa mort, alors qu'il avait distribué tous ses biens aux pauvres. « Il restait encore à ses fermiers quelques comptes à lui rendre. Il les fit appeler à ce dernier moment, et, imitant la prudence de l'économe de l'Evangile, pour se faire des amis du peu de biens qui lui restait : « *Quantum debes* ? Que me restez-vous (devoir) ? leur dit-il. Si vous me restez (devoir) cent, je vous (laisse) quitte pour cinquante, pourvu que vous me donniez cela comptant, pour pouvoir le distribuer aux pauvres avant de mourir. Je souhaiterais après cela que mon corps, qui est le seul gage qui me reste, pût se changer en pain pour le leur distribuer, et tel qu'il est, je le donnerais volontiers à leur cimetière, si je pouvais le ravir à l'église de mon séminaire, qui doit être son lieu de repos jusqu'au jour de la résurrection [1]. »

Si nous ajoutons enfin que « le mouvement que notre prélat se donnait durant ces années de famine et les fatigues qu'il essuyait pour procurer le soulagement de son peuple, lui occasionnèrent à diverses reprises des incommodités », qui ne furent pas étrangères au mal foudroyant qui l'emporta presque subitement, on conviendra aisément que Louis d'Urfé manifesta à Limoges, dans des circonstances semblables, un dévouement aussi digne d'admiration que celui d'un Belzunce, dont la ville de Marseille devait être témoin quelques années plus tard.

Encouragé par l'héroïsme de son évêque, le clergé de Limoges fit preuve à son tour dans ce même temps d'une fidélité constante à son devoir, qui contraste à son honneur avec la désertion et la faiblesse, dont quelques dignitaires de ce même corps avaient donné un exemple lamentable pendant la peste de 1631. Cette différence si notable de conduite de la part du clergé limousin à deux époques relativement rapprochées, nous permet de constater d'une manière saisissante le progrès considérable de son état moral vers la fin du dix-septième siècle. Le curé de Saint-Michel-des-Lions, au lieu d'abandonner son troupeau, en s'excusant, comme l'avait fait en 1631 l'un de ses prédécesseurs, resta à sa tête et pria l'évêque, tant le nombre des malades était grand dans sa paroisse, de lui faire donner des secours spirituels extraordinaires. Les Récollets de l'hospice Saint-François s'y prêtèrent avec tant de zèle, que le prélat prêchant ensuite (en 1694) dans l'église des Dominicains le jour de la fête du Rosaire, fit hautement l'éloge des services que les religieux franciscains avaient rendus au public, et il retraça les obligations que la ville de Limoges leur avait [2].

1. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 49 et suiv.... Du Carrier rend le même hommage à notre prélat dans les mêmes termes : « Enflammé d'une charité toute divine... il disait souvent à Dieu, et il nous l'a dit à nous-mêmes, qu'il voudrait pouvoir se changer en pain pour nourrir ses pauvres. Quelle parole, Messieurs ! quelle charité !... » Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 26.

2. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 66.







LOUIS DE LASCARIS D'URFÉ, Évêque de Limoges (1676-1695)

D'après une peinture de 1695, conservée au grand Séminaire de Limoges

II. Louis d'Urfé, l'un des plus saints prélats de son temps.

1° Conseils de perfection épiscopale donnés à l'évêque de Limoges par l'abbé de Rancé.

Notre prélat eut l'honneur d'avoir pour conseiller et pour soutien de sa vie épiscopale le célèbre réformateur de la Trappe, l'abbé de Rancé. Louis d'Urfé s'était lié avec lui dès sa plus tendre jeunesse, au moment même de son entrée à la cour de France, (1647) [1]. Agé de vingt-et-un ans, le filleul du cardinal de Richelieu, Armand Le Bouthillier de Rancé, était déjà connu dans le monde par ses talents extraordinaires et aussi par son amour du luxe et du plaisir. Le brillant abbé reçut dans ces dispositions du jeune Louis lui-même des exemples d'édification, « de sagesse et de maturité », qu'il était loin encore de pouvoir donner [2].

Dix ans plus tard (1657) le spectacle de la mort réveillait ses sentiments de foi et le détachait du monde. S'étant démis de ses bénéfices, il ne garda que son abbaye de la Trappe dans le Perche, où il se retira dans le désir d'y établir la réforme. Il remit peu à peu en usage dans ce monastère les pratiques les plus austères, s'astreignant le premier aux exercices de pénitence qu'il imposait aux autres. Les hautes vertus de l'abbé de la Trappe et de ses fervents solitaires attirèrent bientôt auprès d'eux un flot continu de visiteurs. Prélats, ecclésiastiques, religieux, hommes du monde de toutes les conditions se succédaient à l'abbaye sans relâche, pour y passer quelques jours dans la méditation des vérités éternelles, en sorte qu'un seigneur de la cour pouvait dire avec raison : « Aller à la Trappe, c'est la passion de tous les honnêtes gens [3]. »

Louis d'Urfé l'un des premiers sans doute à visiter son ami après sa conversion, fut heureux de revenir plusieurs fois s'édifier dans le désert de la Trappe du genre de vie des religieux. Aussi eut-il à cœur de s'y rendre aussitôt après son sacre en 1677, d'y passer quelque temps près du vénérable abbé et de se préparer sous sa direction, par la prière et la retraite, à ses fonctions épiscopales [4].

Durant toute la durée de son épiscopat, la Trappe exerça sur notre prélat le même attrait que sur d'autres saints évêques de France, qui y firent de fréquents voyages [5]. « Je suis affectionné à la Trappe », écrivait à l'abbé de Rancé, Bossuet, le plus illustre de ses visiteurs, « comme le serait un de vos religieux, et à vous comme à un ami cordial et à un homme que je crois à Dieu et

1. Comme celle d'Urfé la famille de Rancé avait son hôtel à Paris sur la paroisse Saint-Cosme et Saint-Damien, en plein faubourg Saint-Germain. Le P. M.-L. Serrant, *L'abbé de Rancé*. Paris, 1903, p. 2.

2. *Archives de la Grande Trappe*. Lettres inédites de piété, n. 71, 1re série.

3. Picot, *Essai histor.*, t. II, p. 39.

4. Dubois, *Histoire de l'abbé de Rancé*. Paris, 1886, t. II, p. 546.

5. Citons ici, d'après le P. Serrant, les noms du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, d'Henri de Barillon, évêque de Luçon et de Louis d'Aquin, évêque de Séez.

en qui je crois que Dieu est »[1]. L'évêque de Limoges voulut mieux faire que partager de tels sentiments. Son attrait particulier pour la pénitence, joint à son humilité profonde et à des contrariétés qu'il avait éprouvées dans l'exercice de son ministère, lui inspirèrent plus d'une fois le désir de quitter son siège, pour consacrer le reste de ses jours à la retraite et à la mortification dans la fervente communauté de la Trappe. M. Tronson, tout en louant et en admirant les motifs qui inspiraient le pieux prélat dans ses désirs de retraite, les combattit de tout son pouvoir et il eut la consolation de voir son disciple se rendre à son avis en mars 1684[2]. Quatre ans plus tard, le saint évêque brûlait encore d'un ardent désir de se retirer à la Trappe ; il adressa même à son ami une demande formelle, qui fut suivie cette fois d'un refus de l'abbé encore plus catégorique. « Je suis très convaincu, lui écrivit à ce sujet M. Tronson, que c'est l'esprit de Dieu qui a fait parler ce célèbre abbé, qui vous a refusé le secours que vous demandiez. Il me semble que rien ne peut mieux guérir vos doutes et vos inquiétudes sur la retraite que ce refus. Car vous avez sujet de croire présentement que vous devez demeurer en paix, y travailler avec confiance et ne vous point décourager pour toutes les difficultés qui vous arrivent dans vos emplois »[3]. Notre prélat ne fut un peu consolé du refus qu'il venait d'éprouver que dans l'espoir de prendre un jour sa retraite auprès de son cher directeur à la solitude d'Issy, près Paris[4].

Dans le temps même où il formait le dernier projet de se retirer à la Trappe, l'évêque de Limoges recevait de son ami du Désert des lettres remplies des conseils de perfection épiscopale, qui l'aidaient puissamment à remplir « tous les devoirs de sa charge[5] ». Dans sa lettre du 3 juillet 1687 à notre prélat, l'abbé de Rancé s'étend à son sujet sur les obligations des pasteurs de l'Église et sur les grâces que Dieu répand sur les évêques choisis de sa main et appelés à ce ministère : « Dieu conduit ses ministres, quand c'est lui qui les choisit, et comme toutes les apparences font croire que vous êtes placé de sa main (pour la conduite d'un grand diocèse), il ne faut point aussi douter qu'il ne se rencontre dans toutes vos joies, et qu'il ne soit lui-même votre guide et votre lumière. Je suis assuré, Monseigneur, par tous les témoignages qui m'en sont revenus que votre vie a toute l'édification et toute l'odeur que doit répandre celle d'un véritable évêque. Je sais aussi qu'elle est exempte de ce faste et de cet esprit qui se rencontrent d'ordinaire

1. Le P. Serrant, *ibid.*, p. 190 et suiv.

2. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 452 et suiv. Y voir une longue lettre sur ce sujet.

3. Lettre du 27 novembre 1688. *Correspondance*, t. II, p. 461.

4. M. Tronson lui répondait affectueusement le 14 déc. 1688. « Si j'avais quelque espérance de vous voir quelque jour déchargé de votre fardeau, j'avoue que la fin de votre lettre m'aurait donné beaucoup de joie. Car, le moyen de n'en avoir pas une très sensible, dans l'attente de vous revoir ici *secundum dies pristinos*, et de pouvoir en liberté et à cœur ouvert nous porter encore réciproquement à Dieu pour finir nos jours dans son amour »... *Ibid.*, p. 463.

5. *Ibid.*, note, p. 461.

dans ceux dont la vocation n'a pas été si pure que la vôtre ; mais le principal est que vous vous donniez tout entier au troupeau, dont le premier des pasteurs vous a confié la sanctification, et que vous regardiez cette occupation comme votre unique affaire »... [1]

Dans une lettre suivante (5 octobre 1687), le réformateur de la Trappe louait son ami de ses dispositions pleines d'humilité : « Je vois bien, Monseigneur, que vous n'êtes pas satisfait de vous-même, et que l'idée que vous avez de la grandeur de vos devoirs, fait que vous vous croyez beaucoup en arrière. C'est une grâce particulière que vous recevez de Dieu d'être autant appliqué que vous l'êtes à son service, d'y donner votre temps, votre présence, votre homme tout entier, et cependant de vous considérer comme un serviteur inutile ; c'est le moyen d'engager le Prince des Pasteurs à soutenir et à augmenter votre fidélité ; car, vous savez que rien ne lui est plus agréable et ne le touche davantage que l'humilité de ses ministres, quand elle est jointe à leur sollicitude. Je sais, Monseigneur, que la vôtre est continuelle, que vous vous refusez à tout, pour vous donner à ceux à qui vous appartenez, et que votre unique soin est de vous rendre utile à vos peuples »... [2]

Dans sa lettre du 30 octobre de cette même année, l'abbé de Rancé s'attacha à réconforter notre prélat contre les critiques acerbes dont son genre de vie austère était l'objet : « Il faut que vous soyez persuadé, Monseigneur, que la vie resserrée que vous menez ne manquera pas de censeurs. Il suffit, pour en trouver, de ne pas se rencontrer dans la voie de la multitude et de marcher avec le petit nombre. Les chemins larges et spacieux ont la voix du grand monde, mais non pas celle de Dieu, qui nous a appris que la porte est étroite, et qu'elle ne serait ouverte qu'à peu de personnes. Comme les hommes par bonheur ne nous jugent pas en dernier ressort, il faut les laisser dire, quand on a la vérité de son côté... Je ne vois pas ce que l'on peut blâmer dans la conduite d'un évêque qui se retire du commerce du monde et des conversations inutiles, qui se donne uniquement à son état, qui forme et qui soutient par lui-même ceux dont il doit se servir dans les fonctions saintes de son ministère. N'est-il pas jnste qu'il les connaisse pour les appliquer, qu'il sache le degré de leur vertu, de leur piété et de leur science, afin de ne se pas mécompter en leur donnant des emplois, dont ils ne seraient pas capables. Comme cette société dans laquelle vous vivez est la portion du troupeau la plus chérie, et celle qui doit contribuer à la sanctification de votre diocèse, vous ne sauriez trop l'avoir devant vos yeux, et quand vous ferez réflexion que le désordre de l'Eglise et le dérèglement que l'on voit parmi les peu-

1. L'évêque de Limoges ayant demandé à l'abbé de Rancé de composer pour les ecclésiastiques un traité analogue à celui des devoirs de la vie monastique, le réformateur de la Trappe lui répondit en terminant cette lettre qu' « il ne lui appartenait pas de s'occuper ainsi publiquement des choses qui étaient en dehors de sa profession ». *Archives de la Grande Trappe*, *Lettres de piété*, n. 71, 1re série.

2. *Ibid.*, n. 335, 2e série.

ples vient de l'incapacité de ses ministres, rien ne pourra vous séparer de la conduite que vous suivez ; elle est particulière, mais elle n'a rien que de saint, et qui ne convienne à votre profession ». L'abbé de Rancé termine sa lettre en priant Dieu de « faire par sa grâce que le pieux évêque ne soit pas arrêté dans son service, et que les discours et les pensées différentes des gens du siècle ne le retardent point d'un seul pas, ni un seul instant dans sa course[1]. »

A l'instar de M. Tronson, l'abbé de la Trappe ne cesse de recommander à son ami comme à tous ses pénitents l'accomplissement des devoirs professionnels et la préférence des mortifications intérieures aux pénitences extérieures, extraordinaires et volontaires. Aux évêques, aux ecclésiastiques ayant charge d'âmes, il donne comme règle de conduite, des conseils empreints d'une grande sagesse, que nous trouvons dans une lettre du 14 décembre 1687, à l'évêque de Limoges : « Je crois, Monseigneur, puisque vous m'ordonnez de vous dire mon sentiment, que la pénitence principale que peut faire une personne constituée dans les premières dignités de l'Église est de s'affliger devant Dieu, de ce qu'il ne fait pas, quoiqu'il fasse tout ce qu'il devrait pour s'acquitter des devoirs de la charge qui lui est imposée. Tout ensemble de ce que ceux dont le gouvernement lui est confié ne répondent ni à ses soins, ni à ses désirs : car, je m'assure qu'il n'y en a point dans la place où vous êtes qui ne trouvent de l'indocilité dans les peuples, de la négligence dans les ecclésiastiques, et qui n'aient incessamment devant les yeux le sujet d'une douleur très juste et très légitime. C'est une croix très pesante et très difficile à porter pour ceux qui ont la charité des pasteurs et qui sont véritablement touchés du salut des âmes. Il y a quantité d'autres rencontres fâcheuses et désagréables : Dieu permet qu'elles leur arrivent dans le cours de leur vie, afin d'éprouver et d'augmenter leur vertu. L'on doit croire même qu'ils sont obligés de les recevoir non seulement avec patience, mais avec une résignation qui soit digne de cet état parfait dans lequel ils sont engagés. Une vertu commune suffit aux personnes ordinaires, mais pour celles qui sont appelées de Dieu à une piété consommée, il faut qu'elle soit éminente.

Outre les peines de l'esprit qu'ils doivent supporter, et les contradictions différentes qui leur viennent de la part des hommes qui les traitent avec injustice, et qui jugent de leurs actions sans connaissance et sans équité, il ne faut point douter qu'ils ne doivent encore d'eux-mêmes rechercher des pénitences particulières, et quoiqu'elles n'aillent pas si loin que celles des personnes consacrées à la retraite, cependant il faut qu'elles se fassent sentir, et que le sacrifice que l'on fait à Dieu leur coûte. C'est de quoi ils peuvent s'acquitter, en se privant des plaisirs auxquels les gens qui vivent dans le monde ont accoutumé de s'attacher, comme pour la table, pour les équipages, pour les conversations, et en se réduisant à une simplicité qui n'ait rien de trop extrême, mais qui

1. *Archives, ibid.*, n° 88, 1re série.

ne laisse pas de convenir à ceux qui doivent continuellement instruire les autres par leur exemple aussi bien que par leurs paroles. Ce retranchement a quelque chose de pénible dans un temps où il se peut dire que le luxe, la vanité, la profusion et le faste règnent plus que jamais ». Les pénitences extérieures devaient être subordonnées aux besoins de la santé [1].

Le 28 janvier 1688, l'abbé de Rancé réconforte de nouveau l'évêque de Limoges contre les critiques d'une partie de son clergé, sur sa manière de vivre : « On serait moins à plaindre, lui écrit-il, si on n'avait sur les bras que ceux qui sont déclarés contre le bien, mais ce qui est plus fâcheux, c'est que souvent ceux qui en font profession, ne sont ni plus justes, ni plus équitables, et on les voit décider contre des personnes auxquelles ils devraient donner leur approbation, avec autant de liberté que s'ils ne savaient pas que les jugements téméraires et les médisances ne seront pas condamnés avec moins de rigueur que les homicides... » Le saint abbé propose ensuite au prélat l'imitation de Jésus persécuté, consolation des bons pasteurs [2]... — On voit par la lettre du 19 juillet suivant que l'évêque tenait son ami au courant de ses travaux : « Je ne sais, Monseigneur, si ma lettre vous trouvera dans vos visites. J'espère que Dieu y aura répandu sa bénédiction, et qu'il aura donné une efficace particulière à votre parole et à votre sollicitude. » L'abbé de la Trappe invite le prélat en terminant, à se sentir toujours prêt à rendre compte à Jésus-Christ de toute sa conduite et à ne point perdre de vue les récompenses ou les châtiments éternels [3].

La dernière lettre de piété, qui nous ait été conservée entre plusieurs centaines peut-être, du même abbé à notre prélat est du 6 décembre 1689. C'est un témoignage éloquent de la grande vertu de l'évêque de Limoges : « Je ne doute point, Monseigneur, que vous ne retourniez chargé de dépouilles et de mérites tout ensemble à la fin de votre campagne. Vous venez de travailler pour la gloire de Jésus-Christ, et je suis assuré que vous vous donnez à cette obligation avec tant de zèle que vous établissez son royaume où il n'est pas, et que vous le confirmez partout où vous le trouvez déjà établi... Vous dites, Monseigneur, que votre santé diminue et que vous vous sentez des indispositions dangereuses. Mais je ne puis croire que Dieu veuille terminer une vie si utile à ses peuples. Le nombre est si petit des premiers pasteurs qui soient attachés à leurs devoirs, et qui en fassent leur principale affaire, que les gens de bien qui aiment son Eglise, sont particulièrement obligés de s'intéresser pour leur conservation... Je regarde la pensée que vous avez que vous approchez de la fin de votre course, comme un effet de la miséricorde de Dieu, qui veut que vous vous prépariez à un événement éloigné, comme s'il était présent, et il est certain que celui qui croit qu'il lui reste peu de temps à vivre prend une conduite différente de celle qu'il aurait, s'il croyait qu'il en eut

1. *Ibid.*, n. 35, 1re série.
2. N. 98, 2e série.
3. N. 251, 2e série.

davantage... Les prélats ont une consolation qui leur est propre, je dis, ceux qui sont dans la maison du Seigneur, des dispensateurs fidèles, qui est que leur ministère étant purement un ministère de charité, leurs soins et leurs sollicitudes parlent incessamment pour eux. C'est une voix qui s'élève jusqu'à son trône, qui le sollicite et le presse, mais avec une importunité qui ne saurait lui déplaire. Vous êtes de ce nombre, Monseigneur, c'est une créance que votre humilité ne doit ni vous cacher ni vous affaiblir; c'est ce qui à proprement parler est votre force, et qui soutient votre courage parmi toutes les contraditions, les difficultés et les tentations différentes qui sont inséparables de la nature et de la grandeur de vos emplois [1]... » — Nous allons maintenant faire connaître l'influence des conseils du réformateur de la Trappe, en retraçant au vif les vertus de notre austère et doux prélat.

2° *Les vertus du prélat.*

Ce fut un spectacle bien édifiant que celui de la vie de notre prélat, pendant les dix-huit à dix-neuf ans qu'il demeura dans son séminaire [2]. Il était bien digne d'exciter l'admiration de l'austère réformateur de la Trappe, son ami. C'était vraiment une prédication continuelle ! Le saint évêque y prêchait d'abord le détachement du monde. Il y vivait dans un appartement modeste [3] et contigu à la chapelle qu'il s'était fait construire dès le début de son épiscopat; il n'y avait ni dorures, ni argenterie, ni meubles précieux, ni soies, ni tapisseries; il n'y avait rien de recherché dans ses habits, moins encore dans les ornements de sa dignité : ses plus riches bijoux étaient un crucifix, quelques tableaux de dévotion et quelques livres. La modestie de son équipage et de son train indiquait le mépris qu'il professait pour le faste. C'était un carrosse assez mal attelé et assez mal entretenu, qu'il sacrifiait plutôt à sa dignité qu'à son inclination, pour ne pas se rendre singulier dans sa conduite. Un valet de chambre avec quelques laquais faisaient tout son train; encore voulut-il une fois leur ôter la livrée de sa famille, parce qu'elle pouvait lui rappeler l'idée de ce qu'il avait été dans le monde. La frugalité faisait l'ornement de sa table; on n'y servait que le pur nécessaire, c'est à dire une simple portion de séminaire; il gardait si étroitement cette sobriété qu'il ordonnait même à ses curés de ne le servir que frugalement, et quand par une désobéissance louable, ils en usaient autrement, il les mortifiait souvent, en ne touchant pas aux mets les plus exquis, dont on couvrait sa table [4].

1. *Ibid.*, n. 78, 2e série. Nous sommes redevables à l'extrême obligeance du R. P. Marie-Léon Serrant, de la communication des extraits de ces six lettres inédites de l'abbé de Rancé, dont l'original se trouve dans les archives de la grande Trappe de Soligny (Orne).
2. Du Carrier. *Portrait*, p. 198.
3. Il n'avait qu'une salle d'audience, et une fort petite chambre avec un petit cabinet, qui n'était orné que des images de la sainte Vierge. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 66, et Dupuy.
4. *Ibid.*, p. 44.

Le pieux évêque prêchait particulièrement à ses séminaristes l'amour de la prière. « On ne le vit jamais se dispenser de la pratique de l'oraison en commun, quelque occupation qu'il put avoir. Tous ceux qui étaient chargés du soin du réveil au séminaire, le trouvèrent toujours à genoux le matin devant son oratoire, où souvent il avait fait plusieurs heures d'oraison, comme pour servir de prélude à celle qu'il allait faire ensuite au milieu de ses clercs : tête nue, quelque froid qu'il put faire, à genoux sur un rude pavé, derrière une porte exposée au vent, immobile comme une statue, la posture tout anéantie en Dieu, et si retraissi parmi ses ecclésiastiques qu'on ne pouvait l'y distinguer que par des soupirs que l'ardeur de son amour ne lui permettait pas d'étouffer... Faut-il s'étonner, si au sortir de cet exercice on le voyait paraître avec un visage majestueux, plein de feu qui inspirait le respect à ceux dont il attirait les regards? Les divins mystères qu'il expliquait au séminaire dans de fréquents entretiens faisaient de différentes impressions sur le visage du saint prélat. S'il parlait de l'Incarnation du Verbe, il semblait s'anéantir avec ce Dieu abrégé. S'il parlait de la Passion de Jésus, on le voyait fondre en larmes. S'il passait à l'Intérieur de Jésus et de Marie, qui faisait sa dévotion la plus tendre, il tombait dans une espèce de ravissement ».

Jugeant que les heures du jour ne lui suffisaient pas, pour s'acquérir auprès de Dieu la familiarité, l'autorité dont il avait besoin, pour être utile à son peuple. l'évêque de Limoges employait celles de la nuit, et souvent les nuits entières à la prière. On le vit, depuis l'office du Jeudi saint au soir, demeurer à genoux devant le Saint-Sacrement, jusqu'à l'office du Vendredi-saint au matin, sans aucune interruption. Souvent on le surprit en de semblables veilles dans la chapelle du séminaire, comme le cierge de cire vierge qui servait de luminaire pour le Saint-Sacrement en fournit un jour la preuve. Le feu ayant pris une nuit au chandelier de bois qui le soutenait, allait se communiquer à l'église, si l'avis que le prélat lui-même en donna n'eut permis de l'éteindre. Son recueillement était si profond qu'il fallut souvent et surtout à l'autel, pendant qu'il y célébrait les saints mystères, l'avertir et le tirer par les habits, pour le faire revenir de ce ravissement. Si, durant la lecture de table, il entendait parler de quelque acte remarquable de piété, il s'arrêtait, oubliant tout court le boire et manger. Dieu était si présent à sa foi, qu'il ne fallait que l'entendre parler de ce Dieu, pour se sentir vivement touché.

Quand il apprenait quelque scandale arrivé dans quelqu'une de ses paroisses, il redoublait ses pénitences et ses prières, pour réparer l'outrage fait à Dieu et obtenir le pardon du pécheur [1]. Dans ces

1. Son panégyriste rapporte qu'il fit et ordonna une réparation des plus solennelles pour le vol d'un ciboire et la profanation de saintes hosties qui eurent lieu dans l'église de la paroisse de Sainte-Feyre. Le saint évêque s'y prépara par un jeûne de trois jours au pain et à l'eau ; il se porta sur les lieux ; il y assembla des curés et des ecclésiastiques, au nombre de plus de quatre-vingts, exposa même le Saint Sacrement au milieu de la campagne, soit pour rendre

occasions, on n'entrait pas dans l'église du séminaire, qu'on ne l'entendit gémir ou soupirer dans cette tribune, dont les pierres étaient rougies de son sang et arrosées de ses larmes. Sa prière n'était jamais interrompue. « Devant le Saint-Sacrement on pouvait à coup sûr le trouver, car, il s'oubliait dans la chapelle trois ou quatre heures par jour, insensible au froid et au chaud des saisons. Il passait là, comme dans un lieu de repos où il se délassait de toutes ses fatigues, tous les moments qu'il pouvait dérober à ses occupations indispensables. C'est dans cette chapelle qu'il offrait tous les jours la sainte messe et dans la tribune qu'il récitait habituellement à genoux l'office canonique, avec un cœur pénétré de tous les sentiments exprimés par les prières qu'il prononçait [1]. »

En dehors du séminaire des Ordinands, la dévotion du prélat eut aussi un éclat, une édification et une bénédiction extraodinaires. Il était plus dans les églises de son diocèse que dans sa maison ; il y célébrait avec ses fidèles toutes les fêtes, il y entendait tous les sermons, et y célébrait les saints mystères. On le voyait en un même jour dans toutes les églises de la ville où Dieu était honoré avec plus de solennité et de dévotion. Aussi la vue du saint pasteur si souvent et si longtemps prosterné aux pieds des autels dans un recueillement profond, inspirait à son peuple de grands sentiments de piété [2].

Sa dévotion envers la sainte Vierge était remarquable par le culte qu'il lui rendait et par la confiance qu'il avait en sa protection [3]. C'est en l'honneur et sous le vocable de Sainte-Marie, qu'après avoir fait achever la construction du séminaire des Ordinands, il lui procura sur ses propres deniers une chapelle distincte [4]. Le 9 août 1680, l'évêque de Limoges présida sslennellement la cérémonie de la bénédiction et de la pose de la première pierre de cette chapelle [5]. Deux ans plus tard, le 9 mai 1682, le prélat se préoccu-

la réparation plus solennelle, soit pour satisfaire à la dévotion de l'affluence des peuples qu'une église n'aurait su contenir, et tandis que le clergé chantait les psaumes de la pénitence, notre saint prélat pénétré de douleur, demeura prosterné en prières toute la matinée, pleurant amèrement entre le vestibule et l'autel, et tenant une torche ardente pour faire amende honorable. De Saint-Pardoux, *Oraison fun.*, p. 47. M. Tronson écrivit à l'évêque le 15 juin 1680 : « Nous avons appris avec joie la cérémonie magnifique que vous avez faite pour réparation du vol du très Saint-Sacrement. C'est une action qui ne peut avoir été que bien agréable à Notre Seigneur, comme elle est d'une grande édification pour l'Eglise, et je ne doute point qu'elle ne vous ait servi pour vous renouveler dans la dévotion envers cet adorable mystère. » *Correspondance*, t. II, p. 143.

1. Dupuy, *Oraison Fun.*, p. 11 à 22.

2. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 18.

3. *Ibid. Portrait de Messire L. d'Urfé*, p. 166.

4. « Ce sera un grand avantage au séminaire, lui écrivait M. Tronson, le 3 août 1680, que la chapelle que vous lui procurez, et vous ne sauriez lui faire un présent qui doive lui être plus cher, que de lui donner le très Saint-Sacrement, pour y reposer toujours ». *Correspondance*, t. I, p. 384.

5. L'évêque en rendit compte à M. Tronson et lui communiqua le texte de deux inscriptions commémoratives, l'une qui fut gravée sur une plaque de cuivre et enchassée dans la première pierre de la chapelle ; l'autre, de pure dévotion, que le prélat écrivit sur une feuille de papier et dans laquelle brillent

pant de son ornementation, songeait à y faire mettre « un regard ou portrait peint du Christ de M. Le Brun avec l'Intérieur de la sainte Vierge (du même artiste) des deux côtés du maître-autel. Le 21 novembre suivant, l'évêque de Limoges célébra dans cette chapelle sa première fête patronale et y reçut avec solennité le renouvellement des promesses cléricales de son clergé, selon la pratique de Saint-Sulpice qu'il avait introduite à Limoges dès la première année de son épiscopat. Attristé alors de voir que la très sainte Vierge n'était pas suffisamment honorée à Limoges, notre prélat fit tous ses efforts pour y augmenter cette dévotion. Il ne laissait passer aucune fête de Marie « sans en parler avec beaucoup de tendresse et d'onction pour en inspirer l'amour »[1]. Dans ces occasions « sa ferveur redoublait à l'autel, et dans la chaire son éloquence paraissait plus animée sur tout ce qui concernait la Sainte Vierge »[2].

Si jamais évêque avait suivi à la lettre, dit l'un de ses panégyristes, le conseil de l'Apôtre à Tite, d'être par sa conduite le modèle de son troupeau, c'était bien ce saint pasteur, qui pouvait lui prêcher d'exemple le mépris des honneurs, le détachement des biens et la fuite des plaisirs de la vie. Quoique d'une naissance et d'un mérite à pouvoir le prétendre, notre Prélat ne pensa jamais à s'élever plus haut. Les parents et les amis qu'il avait à la cour semblaient le désirer, mais bien loin de former des intrigues pour cela, il s'opposa à celles qu'on aurait pu faire. « Au lieu de songer à se faire transférer à un plus grand évêché, il se regardait dans le sien comme un serviteur inutile, il tremblait même souvent, lorsqu'il sentait le poids de son ministère et le compte qu'il en devait rendre. On lui entendait dire souvent comme à un autre saint Charles : « Hélas ! que je serais bien plus content, d'être le dernier vicaire de mon diocèse, que de me voir évêque de Limoges, car alors je n'aurais qu'à obéir, au lieu qu'en commandant, quel sujet n'ai-je pas à craindre[3] » !...

De l'aveu de tout le monde Louis d'Urfé était le plus doux des hommes. Il avait naturellement un fond inépuisable de bonté ; il compatissait tendrement aux maux des siens sans aigreur, et pour peu qu'il aperçut en eux de docilité et de repentir, il les oubliait et les louait avec effusion. Il se faisait violence, lorsqu'il usait de sévérité, et il ne pouvait voir quelqu'un dans l'affliction sans que son cœur en souffrît. Il charmait les plus petits par sa bonté et inspirait le respect aux grands par l'éclat de sa vertu et son air modeste

sa profonde humilité et son ardent amour pour la sainte Vierge. Le texte original se trouve aux archives du séminaire de Saint-Sulpice. Le voir : *Correspondance*, t. I, p. 385. On sait par Gilles le Duc que la chapelle Sainte-Marie communiquait directement avec la partie contiguë du séminaire, affectée à l'appartement de l'évêque.

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 402, et t. II, p. 405 et 409.

2. Du Carrier, *Portrait*, p. 167.

3. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 42, 45. Voir dans du Carrier, *Portrait*, p. 208, un discours très édifiant du très humble prélat sur le même sujet.

et majestueux. Une douceur des plus touchantes était répandue dans ses yeux. Toutes ses paroles ne respiraient que la charité qui brûlait dans son cœur. Il priait ses prêtres, lorsqu'il était en droit de leur commander, et ses prières étaient pour eux des commandements efficaces... Au milieu des soins infinis de son ministère, il conservait une admirable égalité d'âme, qui le rendait toujours semblable à lui-même. L'on ne dit jamais de lui : « il a ses bons et ses mauvais moments ».

« Le violent amour de notre prélat pour les mortifications, dit du Carrier, le porta à abréger ses jours par des austérités effrayantes, qui l'ont égalé aux plus fameux pénitents » [1]. — « On trouva après sa mort ses membres couverts de cicatrices, produites par les ceintures de fer, hérissées de pointes, qu'il portait habituellement. Sa haire et son cilice étaient affreux ; ses disciplines de fer étaient d'un si cruel artifice qu'elles étonnaient l'ouvrier qui les faisait ainsi par son ordre. Il couchait ordinairement sur la dure et se contentait de reposer une partie de la nuit (trois ou quatre heures seulement) dans quelque chaise. Ses austérités finirent par lui affaiblir la vue et l'ouïe » [2]. — « Il répandait quelquefois son sang si abondamment par de si cruelles flagellations qu'il coulait sur la terre comme par ruisseaux (*sic*). Ceux à qui il n'a pas toujours pu dérober la connaissance de ces mortifications extraordinaires m'ont avoué, dit du Carrier, qu'ils ont frémi d'horreur d'entendre les coups de discipline dont il se déchirait sans pitié »... [3] — « Aussi arrivait-il, lorsque son directeur [4] voulait user de son droit pour mettre des bornes à cette sainte fureur, ou que d'autres prenaient la liberté de lui remontrer qu'il abrégeait par de semblables rigueurs une vie si utile à tant de personnes : il disait à celui-là en soupirant : « Hélas ! que les saints étaient heureux de pouvoir s'exercer dans les œuvres pénibles de la pénitence, sans que personne y trouvât à redire. » Et il répondait aux autres, « qu'il en était d'un bon évêque comme d'un bon soldat, et que l'un et autre ne devaient guère vivre, quand ils faisaient bien leur devoir » [5].

III. Maladie, mort, funérailles et éloges de Louis d'Urfé.

« Quand il fut frappé brusquement d'une violente maladie, il y avait longtemps que l'évêque de Limoges avait la mort vivement peinte devant les yeux, et qu'il se regardait comme sur le bord du tombeau. Dans le secret pressentiment d'une mort prochaine (qu'il eut au printemps de 1695), Louis d'Urfé ne songea qu'à paraître devant le souverain Pasteur. Toutes les visites qu'il rendait étaient

1. Du Carrier, *ibid.*, p. 83, 190.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 53 et suiv.
3. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 16.
4. Ce furent à Limoges, Pierre Mercier et après la mort de ce dernier en 1690, Jean Bourdon, probablement.
5. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 53 et suiv. Notons ici que nous n'avons cité qu'une faible partie des références relatives aux vertus de notre prélat.

comme les derniers adieux qu'il faisait à ses amis, ne leur parlant que des approches de sa fin et du bonheur d'une âme qui rentre dans le sein de Dieu [1]. » Un accident extraordinaire ne tarda pas à justifier les prévisions du vénéré prélat. La fièvre tierce ou intermittente [2], qu'il avait eue depuis peu, l'ayant quitté, il lui resta des signes non équivoques d'un danger beaucoup plus grave que celui auquel il avait échappé; car toutes les extrémités de son corps devinrent noires [3]. Ce mal (qui dut lui survenir vers le milieu de juin) alarma les médecins de la province: on eut recours alors à ceux de Paris. Mais lorsque leurs ordonnances arrivèrent, la maladie avait déjà fait de funestes progrès. Le 24 juin, le prélat, malgré les douleurs qu'il éprouvait, donna la tonsure à vingt-huit sujets. Ce fut le dernier acte public de son ministère pastoral. Huit jours après, le vénéré malade éprouva de cruelles coliques, suivies de vomissements presque continuels [4].

Comme il sentait diminuer ses forces et augmenter ses douleurs, l'évêque fit son testament [5]. Selon l'usage de l'époque, sept témoins assistèrent à la confection de cet acte solennel. Parmi eux se trouvaient Antoine de la Noaille, docteur en médecine de la ville de Saint-Léonard, Joseph Dufour, médecin de Limoges, et cinq autres habitants de cette ville. Ce testament fut écrit le dernier jour du mois de juin 1695, avant midi, dans la maison du séminaire, par devant le notaire royal, Nicolas Ardant, bourgeois de Limoges. « Le seigneur évêque détenu au lit de maladie, étant pourtant en ses bon sens, mémoire et entendement », y déclarait disposer de son plein gré des biens qu'il avait plu à Dieu de lui donner, en la manière suivante. Il instituait et nommait « de sa propre bouche » son héritier universel messire François de Lascaris d'Urfé, abbé d'Uzerche, son frère [6]. Il voulait que son corps fût enterré dans la chapelle du séminaire près de l'autel sous le chandelier où l'on tenait continuellement un cierge allumé, laissant les frais de sa sépulture, prières et autres œuvres pies à la discrétion de son héritier universel et suivant la déclaration qu'il lui avait faite. Le testateur rappelait ensuite qu'à son entrée en charge, il avait donné à son église cathédrale un ornement complet d'une valeur de 5000 livres, et de plus une tenture de tapisserie et le dais qu'on portait sur le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu, ce qui lui faisait espérer que messieurs les chanoines de Saint-Etienne voudraient bien se souvenir de lui dans leurs prières. Le prélat léguait au séminaire de Limoges, entr'autres dons, 2000 livres pour l'entretien à perpétuité d'un cierge de cire vierge devant le

1. Du Carrier, *Oraison fun.*, p. 29 et suiv.
2. C'était sans doute la fièvre paludéenne, alors très commune en Limousin.
3. On peut voir là un symptôme de l'asphyxie locale ou de la gangrène sénile, accident caractéristique d'une embolie.
4. Ce nouveau mal pouvait être une péritonite. L'issue en devait être rapidement fatale.
5. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 66, 67.
6. Voir plus loin sa notice (appendice I).

Saint-Sacrement. Il laissait 1 000 livres à chacune des maisons du Refuge, de l'Hôpital et de la Mission ; il chargeait Noël Drouët son official de régler les dépenses de sa maison à l'économe du séminaire, et lui léguait des souvenirs précieux ainsi qu'aux officiers ecclésiastiques de l'évêché, notamment à Jean David son promoteur. Il exprimait enfin le désir que l'abbé d'Urfé son frère pût de son vivant demeurer dans son appartement du séminaire, si bon lui semblait [1].

« Le dernier mal du prélat ne dura que deux jours, pendant lesquels il donna ordre aux affaires de sa maison et ralluma (*sic*) toutes ses ferveurs. Il souffrait avec peine qu'on employât les soins et les remèdes ordinaires, pour lui procurer un soulagement : « Me « voici, disait-il, à la veille d'offrir le sacrifice de ma vie ; il ne faut « plus tant de soins pour un corps qui va bientôt devenir la pâture « des vers, et qui par là me donne moyen d'être plutôt uni à Jésus-« Christ [2]. » — « Mes enfants, disait-il à ceux qui le servaient, servez « bien Dieu, il n'y a que ce maître qui puisse donner à vos servi-« ces une digne récompense. » On voyait le malade jouir d'un calme profond au milieu des médecins alarmés et de ses domestiques troublés, qui dans des yeux baignés de larmes portaient la crainte de sa perte imminente. La confiance en Dieu du saint prélat semblait alors s'augmenter ; au lieu que pendant sa vie, il avait toujours tremblé dans la vue de ses jugements terribles, à la mort il ne pensait plus qu'à ses miséricordes [3]. »

Avant de recevoir les derniers sacrements que l'abbé d'Urfé vint lui administrer, le pieux évêque demanda pardon à tous les ecclésiastiques présents et même à ses domestiques, du mauvais exemple qu'il avait pu leur donner. Il pria jusqu'au dernier soupir avec une grande présence d'esprit, et répondit même aux prières de la recommandation de l'âme, en les accompagnant d'actes d'amour de Dieu et de conformité à sa sainte volonté. Son dernier mot fut pour son frère, à qui il demanda qu'on ne lui fît ni obsèques pompeuses, ni oraison funèbre. Sur le désir du prélat, on lui lut la passion de Jésus-Christ, et sur la fin de cette lecture, il expira le vendredi 1er juillet à onze heures du matin au séminaire, à l'âge de soixante ans [4].

De bonne heure dans la matinée de ce même jour, le chapitre de la cathédrale avait député les chanoines Michel de Verthamon et Charles de Douhet pour rendre visite à l'évêque et lui offrir les prières de son Eglise. Il venait de donner l'ordre à tous les corps ecclésiastiques et aux compagnies de pénitents de se rendre en procession à Saint-Etienne où le Saint-Sacrement était exposé,

1. François d'Urfé ne profita du bénéfice de cette clause que le temps de tenter la réforme de son abbaye d'Uzerche. Il employa en œuvres pies le reliquat de la succession de son frère et se retira dans son château de Bagé-en-Bresse. Mss. n. 13, t. III, p. 115.
2. Dupuy, *Oraison fun.*, p. 56, 57.
3. Du Carrier, *ibid.*, p. 30.
4. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 67.

quand il reçut l'avis du décès du prélat. Il décida alors de se porter en corps à l'issue des vêpres au séminaire des Ordinands pour faire une absoute générale sur le corps de l'évêque. Puis il envoya comme députés les chanoines Pierre Dumas et Martial Maledent de Laborye, amis particuliers du défunt présenter ses hommages de condoléance à l'abbé d'Urfé [1].

Le jour du décès, on exposa le corps du prélat revêtu de ses habits pontificaux dans la chapelle du séminaire. Le clergé séculier et toutes les communautés de la ville vinrent y prier. Le lendemain, huit ecclésiastiques de la cathédrale portèrent en cette église le corps du vénérable évêque. Les chanoines le reçurent avec tout le respect et tous les honneurs qu'ils devaient à sa mémoire [2]. Le grand chantre, Michel de Verthamon, célébra la messe *in die obitus* pour le prélat défunt. Etienne Romanet et Pierre Ardant, chanoines, remplirent les fonctions de diacre et sous-diacre [3]. Après les prières et les absoutes accoutumées, on reporta le corps du prélat au séminaire.

La cérémonie solennelle de l'enterrement eut lieu seulement le dimanche 3 juillet après vêpres avec toute la magnificence requise [4]. Tous les différents corps, ecclésiastiques, séculiers et réguliers et pénitents de la ville se rendirent à deux heures en procession à la cathédrale. A la même heure s'y trouvèrent Messieurs de la cour présidiale et sénéchale et les consuls de Limoges. Le doyen Etienne de Chevaille et les chanoines de Saint-Etienne qui avaient « commencé les vêpres une heure plus tôt qu'à l'accoutumée », s'étaient rendus en corps, après le chant de cet office, en l'église du séminaire [5]. Ils étaient tous revêtus de leurs habits sacerdotaux, pour honorer davantage la pompe funèbre [6]. Six des vicaires de chœur de Saint-Etienne transportèrent suivant la coutume ancienne le corps du prélat dans la cathédrale, où l'on fit une station et où l'on chanta le *Salve Regina* et une antienne de saint Etienne, patron de l'église. Puis le convoi funèbre sortit de la cathédrale accompagné de tous les chanoines et de tous les corps et pénitents de Limoges dans l'ordre accoutumé. Le cortège suivit l'itinéraire habituel dans la ville, où il entra par la porte du faubourg Boucherie [7]. Le convoi défila, nous rapporte l'écrivain du *Mercure*, parmi les gémissements et les sanglots des bourgeois et des pauvres dont le nombre était si grand, que les rues étaient obstruées, les uns s'empressant de lui baiser les pieds, les autres de lui faire toucher des chapelets, et tous en général criant, les larmes aux yeux : « Adieu, notre bon Pasteur ! Adieu, le Père des pauvres, qui ne les a jamais abandonnés. » Regrets qui

1. *Archives historiques*, t. VI, p. 50.
2. Labiche, *ibid.*, p. 68.
3. *Archives historiques*, t. VI, p. 50.
4. Labiche, *ibid.*, t. I, p. 68.
5. *Archives hist.*, *ibid.*
6. Labiche, *ibid.*
7. *Archives*, *ibid.*

faisaient mieux son éloge que n'eussent pu le faire les plumes les plus éloquentes [1].

Le corps du pontife fut déposé, conformément à ses dernières volontés, dans le caveau de la chapelle Sainte-Marie du séminaire, au bas des marches du sanctuaire et immédiatement au-dessous du cierge du Saint-Sacrement [2]. Nonobstant les désirs contraires de son frère, l'abbé d'Urfé ne crut pas devoir permettre une dérogation à l'usage qui voulait qu'on célébrât en chaire les vertus de l'évêque défunt. L'abbé du Carrier, qui fut chargé de ce soin par le chapitre de la cathédrale, était alors l'un des prédicateurs les plus distingués de sa province [3]. Il prononça l'éloge funèbre dans l'église Saint-Etienne le 11 août suivant, après la messe du service de quarantaine, en présence de tous les corps de la ville. Il prit pour texte de son discours les paroles suivantes de l'Ecclésiastique (I, 45) : *In fide et lenitate ipsius sanctum fecit illum*, et il s'attacha à montrer que le prélat avait rempli tous les devoirs d'un parfait chrétien par sa foi et par sa piété, et tous ceux d'un grand pasteur par sa charité et par sa douceur [4].

Des services solennels furent également célébrés selon l'usage, pour le repos de l'âme du prélat dans toutes les églises du diocèse. L'oraison funèbre qui fut prononcée à cette occasion le 12 ou le 13 août dans l'église de Meymac [5], eut un grand retentissement en Limousin. L'auteur du nouvel éloge était Antoine-François Dupuy de Saint-Pardoux, docteur en théologie, archiprêtre de Saint-Exupéry [6] que les liens d'une vive affection, remontant au séminaire de Saint-Sulpice, rattachaient au prélat et à sa famille [7]. Le texte de

1. *Le Mercure Galant*, Paris, août 1695.

2. Quand le séminaire des Ordinands fut transformé, de 1816 à 1820, en caserne de cavalerie, la belle chapelle fut démolie, et les restes du corps de Louis d'Urfé furent auparavant transportés et déposés dans le caveau des évêques, à la cathédrale. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 69 et *Plans*, Ducourtieux.

3. Joseph Coignasse du Carrier, né à Limoges, d'une famille ancienne, fit ses études avec beaucoup de succès dans le collège de cette ville. Admis dans la Compagnie de Jésus, il la quitta ensuite, lui conserva quelque temps beaucoup d'affection et d'estime, et eut après avec les Jésuites de Limoges des affaires fâcheuses. Ses discours assez purement écrits, d'ailleurs solides, pleins d'onction, durent faire beaucoup de bruit. Il prononça à Limoges l'oraison funèbre du roi en 1715. Il mourut prieur de Saint-Gildas en 1729 et fut enterré aux Grands Carmes de Limoges. Vitrac, *Feuille hebdomadaire*, 1781, p. 136.

4. L'orateur atteste en terminant son discours que « le prélat l'avait honoré d'une bonté particulière ». *Oraison funèbre de messire Louis de Lascaris d'Urfé...*, par M. l'abbé du Carrier, A Limoges, chez François Meilhac, in-4 de 32 pages.

5. Cure en ville murée qui comptait alors près de deux mille communiants et une communauté de vingt-sept prêtres. Aujourd'hui chef-lieu de canton, voisin d'Ussel. (Corrèze), *Pouillé histor.*, p. 602.

6. Cure autrefois de mille deux cent quatre-vingts communiants, avec une communauté de vingt-cinq prêtres, aujourd'hui commune du canton d'Ussel. *Pouillé histor.*, p. 592.

7. François Dupuy, fils de Pierre, seigneur de Saint-Pardoux, et de Catherine de Mars naquit à Ussel, en 1642. Il était clerc minoré en 1669, quand il entra à Paris au séminaire de Saint-Sulpice où il passa trois mois. En 1675, on lui résigna la cure importante de Peyrelevade (quinze cents communiants) siège de

son discours est emprunté à un passage de saint Paul : « *Vide ministerium quod accepisti a Domino ut impleas illud* (Coloss., 4). Voyez le ministère que vous avez reçu du Seigneur pour en remplir tous les devoirs [1]. Les paroles de ce texte, notre grand évêque les avait prises dans cet esprit pour sa devise. Il priait, il prêchait et il donnait le bon exemple ». Dans le cadre de ce discours venaient se placer des morceaux d'un style élégant et instructif aussi peu oratoire que possible et remplis de détails historiques, racontés par un témoin de la vie du prélat [2].

« La mémoire de feu M. d'Urfé, évêque de Limoges, est encore aujourd'hui (écrivait en 1698 le premier de ses panégyristes) en grande vénération parmi nous (à Limoges). Toutes les personnes de piété le conservent chèrement dans leurs cœurs, et l'on est généralement persuadé que le vide qu'il a d'abord laissé par sa mort dans ce diocèse est en quelque sorte irréparable. » Pour l'utilité et la consolation du public, l'abbé du Carrier se complut « à tracer le portrait du grand évêque dans un petit recueil de ses actions les plus remarquables, des maximes les plus importantes sur lesquelles il réglait sa conduite et des principes qui animaient toutes ses actions ». Comme il avait vécu quelque temps dans l'intimité de son héros, l'auteur avait été à même de révéler des particularités intéressantes de sa vie très peu connues et de rapporter quelques-uns de ses pieux entretiens de famille. L'abbé du Carrier nous a fait connaitre encore la profonde vénération que le P. Honoré de Cannes avait conçue pour le prélat. Ce célèbre missionnaire ne pouvait se lasser de la publier particulièrement dans les églises du diocèse de Limoges. « Votre évêque, disait-il au peuple qui accourait en foule pour l'entendre, votre évêque, mes chers auditeurs, c'est un saint, c'est un saint, et vous ne sauriez assez témoigner à Dieu la reconnaissance que vous lui devez de vous avoir donné un tel Pasteur. » L'auteur du *Portrait* termine son ouvrage par une réflexion semblable : « Regardons, dit-il, notre saint évêque avec la même vénération que nous regardons les saints que l'Eglise révère, et ce qu'elle publie de chacun d'eux en particulier : « qu'il n'a pas son semblable », disons-le hautement de feu messire Louis de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges : « *Non est inventus similis illi* [3]. »

l'archiprêtré de Chirouze (aujourd'hui commune du canton de Sornac, Corrèze). Louis d'Urfé le transféra à l'archiprêtré de Saint-Exupéry. Il fit réparer à grands frais l'église et le presbytère qui étaient délabrés, et restituer les revenus curiaux qui avaient été usurpés par divers particuliers. Il mourut le 7 septembre 1705. Son nom et sa mémoire furent longtemps en bénédiction à Saint-Exupéry. Du Boys, Arbellot, *Biographies limous.*, t. I, p. 219.

1. Il fait allusion dans son exorde à un *magnifique mausolée*, qu'il voyait dressé dans cette vaste église, à une multitude de flambeaux qui l'éclairaient, à un grand nombre de pasteurs et d'ecclésiastiques accourus pour l'environner, aux ordres de la ville assemblés, aux compagnies de piété, au concours extraordinaire de peuple et à la tristesse générale...

2. *Oraison funèbre de messire Louis de Lascaris d'Urfé*, prononcée par M. Dupuy de Saint-Pardoux à Tulle, chez Jean Chirac, 1695, in-4 de 60 pages.

3. *Portrait de feu messire Louis de Lascaris d'Urfé*, par l'abbé du Carrier, à Poitiers, chez Antoine Fleureau, 1698, in-12 de 221 p. avec préface.

De fait, les prêtres et les pieux fidèles du diocèse de Limoges conservèrent religieusement la mémoire du saint évêque. Les directeurs de l'ancien séminaire attestèrent plusieurs fois qu'il s'était opéré des guérisons miraculeuses au tombeau de M. d'Urfé. Le peuple de Limoges avant la Révolution allait en foule souvent dans la belle chapelle de Sainte-Marie réclamer sa protection par de ferventes prières. C'est dans cette église, où avaient lieu ordinairement les ordinations, que le clergé limousin vint au dix-huitième siècle puiser ses meilleures inspirations [1].

La réputation de sainteté de notre prélat dépassa les bornes de son diocèse [2]. L'illustre président de Lamoignon célébra en pleine audience au palais, la piété, le zèle, la pauvreté et l'humilité de l'évêque de Limoges. Il rapporta notamment que le digne prélat s'était montré si attaché à son église qu'il avait refusé plusieurs fois des évêchés plus riches et plus considérables [3].

Quelques mois plus tard, au début de l'année 1696, le savant abbé de Fourcroy, qui avait déjà fait part au *Mercure de France* de quelques éloges de grands personnages, crut devoir la même justice au dernier évêque de Limoges, mort en odeur de sainteté. Il en parla en ces termes. « Un parfait évêque, c'est un Elie qui se retire dans la solitude, pour recevoir les ordres du Ciel, et qui ne paraît dans le monde que pour les publier. C'est un Jean-Baptiste qui prêche au désert aussi volontiers qu'à la cour, et c'est un saint Paul qui brûle, dès que le moindre de ses frères est scandalisé ; qui se fait tout à tous, pour les sauver tous. Ne reconnaissez-vous pas ici le portrait de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Louis d'Urfé, évêque de Limoges? Sensible aux intérêts de Jésus-Christ et de son Eglise, et insensible à tout le reste, il ne s'est appliqué qu'à faire servir le Seigneur dans son diocèse. Pour cela, que ne sacrifiait-il pas? Ses biens, sa santé, sa fortune, sa propre vie, rien ne lui coûtait... L'on voyait revivre en ce saint prélat les vertus des Apôtres, par son mépris de tout ce qu'il y avait de plus engageant dans le monde. Tout son plaisir était de souffrir les plus fâcheuses incommodités, pour annoncer l'Evangile. Digne ouvrier qui travaillait à la vigne du Seigneur à ses propres frais, et qui portait le poids du jour et de la chaleur sans se plaindre. Serviteur fidèle qui arrosait de ses sueurs et de son propre sang le champ qu'il cultivait, quoiqu'il n'en voulût recueillir la moisson qu'au profit des pauvres... Fervent ministre enfin qui s'épuisait pour son troupeau, et qui se refusait le nécessaire pour en assister les indigents... Que ne puis-je vous rapporter toutes les vertus de ce saint prélat? Vous y remarqueriez ce qu'il y a de plus grand et de plus saint dans les

1. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 69.

2. La perte d'une partie de la correspondance de M. Tronson avec le séminaire de Limoges, à partir de juillet 1689, nous a privés du plaisir de connaître le témoignage d'affectueuse vénération que le supérieur de Saint-Sulpice ne manqua pas de rendre à la mémoire de son disciple de prédilection.

3. Labiche, *Vies des Saints*, t. I, p. 68. Voir plus haut les relations des d'Urfé avec les Lamoignon.

premiers ministres de l'Eglise. Mais je m'aperçois que le sujet de cet éloge est au-dessus de mes forces. Que tous les gens de bien rendent donc à ce saint prélat tous les éloges qu'il mérite. Vivez à jamais dans la mémoire des justes, ô pieux évêque de Limoges! Que le Seigneur pour qui vous avez tant travaillé soit la récompense de vos travaux et de vos vertus. Vous serez toujours en bénédiction devant Dieu et devant les hommes [1] » !

1. Le *Mercure Galant*. Paris, Brunet, janvier 1696, p. 113-120.

FRANÇOIS DE CARBONEL DE CANISY

(1646-1723)

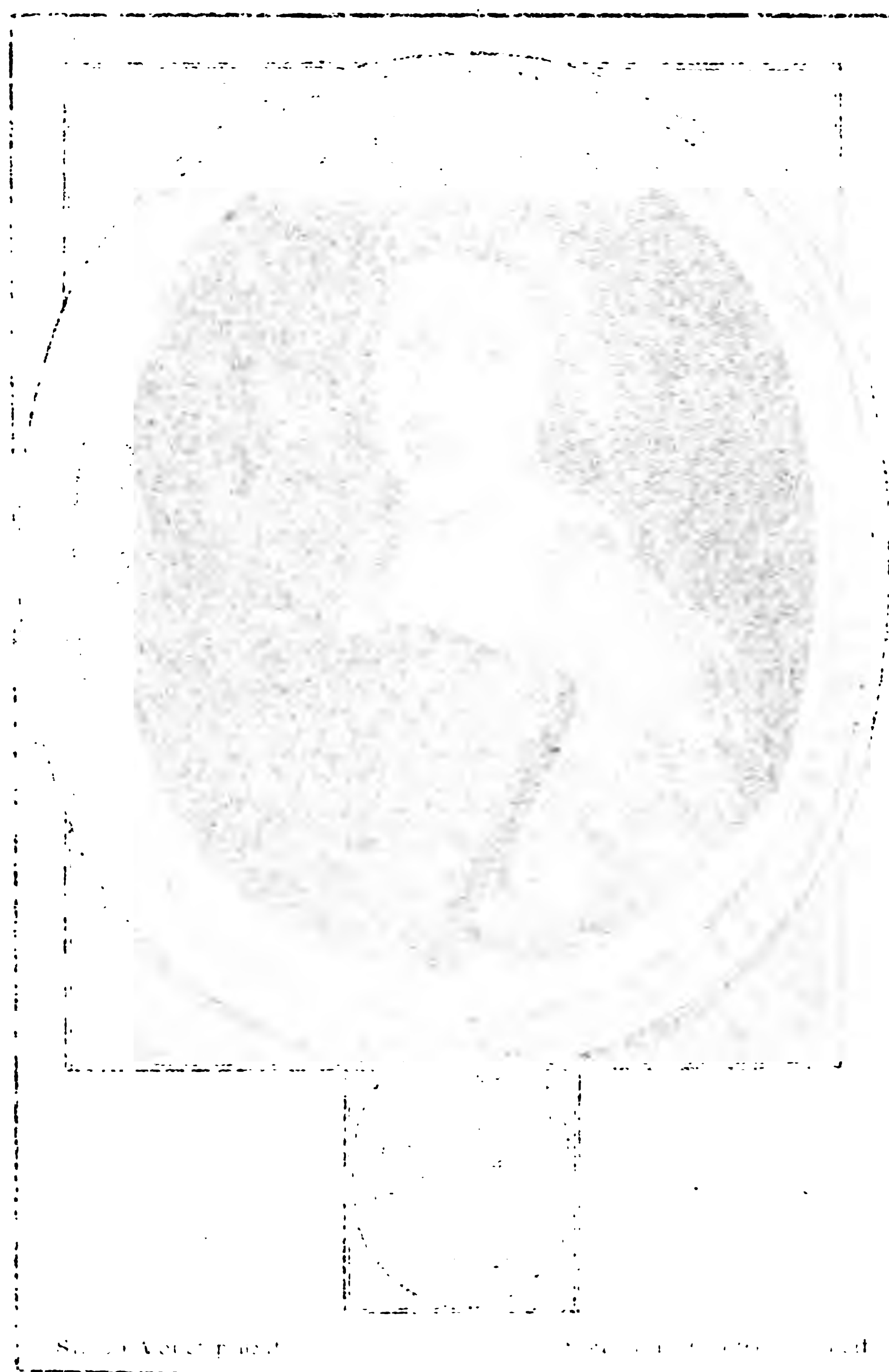
I. La famille du Prélat.

François de Canisy appartenait à la maison de Carbonel, l'une des plus anciennes familles de la noblesse d'épée de la Basse-Normandie. Hugues de Carbonel, seigneur de Canisy, vivait en l'an 1030 : il accompagna Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, à la conquête de l'Angleterre et eut dans son armée l'un des principaux emplois. Guillaume de Carbonel, son petit-fils figure, dans le manuscrit de Bayeux, au nombre des chevaliers qui se croisèrent en 1096 et suivirent le duc Robert dit Courte-Heuse en Terre-Sainte. Trois autres seigneurs de Carbonel se couvrirent aussi de gloire en Palestine. La famille de Carbonel contracta ses principales alliances avec les princes de Dreux, issus de Louis le Gros, avec les comtes de Bessin, sortis des ducs de Normandie, avec les de Cambernon, qui subsistent encore en Angleterre, avec les de Pellet, issus des vicomtes souverains de Narbonne, et avec les de Matignon, princes de Mortagne. Le roi Louis XIII, par des lettres en date de décembre 1619, unit en faveur de René de Carbonel, petit-fils de Jacques de Matignon, maréchal de France, les baronnies de Coursy, du Homet et de Canisy et les érigea sous ce dernier nom en marquisat [1]. Le vieux manoir de Canisy, situé à une lieue et demie de la ville de Saint-Lô, actuellement encore l'un des plus beaux châteaux de ce pays, fut habité l'été principalement par la famille de notre prélat [2].

Hervé, fils aîné du premier marquis de Canisy, servit dès sa plus tendre jeunesse auprès de son oncle le baron du Homet, général en chef des armées du duc de Savoie en 1626. Il fut député par la noblesse du bailliage du Cotentin aux Etats Généraux, le 16 août 1651, nommé l'année suivante maréchal de camp des armées du roi, puis gouverneur d'Avranches en 1654, et lieutenant général

1. Vingt-sept fiefs ou terres nobles situées sur autant de paroisses du Cotentin relevaient au dix-huitième siècle du marquisat de Canisy. La terre de ce nom formait à la même époque une paroisse de six cent dix habitants et de cent quatre-vingts feux, dans le diocèse de Coutances ; le bourg de Canisy est bâti près du château sur les bords d'un ruisseau, qui une demi-lieue au-dessus se jette dans la rivière de la Vire.

2. Le château de Canisy, plusieurs fois remanié et restauré, a été apporté en dot en 1814, avec la terre qui en dépendait, par Adrienne fille du marquis de Canisy au marquis de Caulaincourt, duc de Vicence. De cette famille, le château a passé de même par mariage dans celle du comte Louis de Kergorlay. *Annuaire de la noblesse*, Dentu, 1852. Tous les détails qui précèdent sont tirés du Mercure Galant, avril 1696, de Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse* et d'Expilly, *Dictionnaire géographique*, v° Canisy.



[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



D'après une estampe de la Bibliothèque Nationale

pour le roi au Cotentin, après la mort de son père, le 12 novembre 1655. Il mourut le 6 janvier 1693. De son mariage avec Catherine de Jugé qu'il épousa le 11 juillet 1643, il eut deux fils, René de Carbonel, deuxième du nom, et François, dit l'abbé de Canisy, notre prélat. René, troisième marquis de Canisy, servit longtemps le roi dans ses armées avec gloire et se distingua en plusieurs occasions, tant en Allemagne que dans les Pays-Bas. Aussi fut-il pourvu dès 1676 des charges de son père. Il commanda toujours la noblesse du Cotentin, lorsqu'elle montait à cheval pour le service du roi. Il était tellement considéré que, le 18 juillet 1695, les Anglais alors en guerre contre la France ayant voulu dans une descente brûler la ville de Granville, le nom et le crédit du marquis de Canisy y attirèrent en six heures de temps plus de dix mille hommes de toutes qualités, ce qui fit avorter l'entreprise des ennemis qui se rembarquèrent sans délai [1].

II. François de Canisy, jusqu'à son intronisation épiscopale.

François de Canisy naquit et fut baptisé en 1646 au château d'Avranches, dont Hervé, son père, était gouverneur [2]. Il suivit de bonne heure à Paris les cours de l'Université, et il y obtint les diplômes de maître ès arts et de bachelier en Sorbonne. Il s'attacha ensuite à la personne de Léonard de Matignon, évêque de Lisieux, son parent, qui le nomma grand-chantre de sa cathédrale et lui donna des lettres de vicaire général [3]. L'historien Louis Le Gendre, secrétaire de François de Harlay, parle dans ses *Mémoires* de l'abbé de Canisy qu'il avait connu à cette époque en Normandie, comme d'un ecclésiastique remarquable par sa haute taille, sa piété, son bon sens et sa politesse [4].

L'abbé de Canisy fut élu doyen d'Avranches en 1680 [5]. Le chapitre cathédral de cette ville était composé de vingt-cinq prébendes, dont six dignités, occupées la plupart par les représentants des plus anciennes familles de la noblesse locale. Les chanoines portaient les noms des lieux ou terres qui produisaient les revenus de leurs prébendes. Le doyen du chapitre en possédait trois, situées à Saint-Léonard de Vains, à Plomb et au Val Saint-Père. Le chapitre d'A-

1. René II de Carbonel n'ayant eu que des filles, la seigneurie et le château de Canisy revinrent par substitution au chef de la postérité mâle qui se rattachait à un frère du premier marquis de Canisy. Voir pour les détails la *Généalogie de la maison de Carbonnel* dressée en 1728. Dossiers Bleus, 153, Chérin 44, n. 944. Mss. de la Bibliothèque Nationale.

2. Avranches, capitale de l'Avranchin, avec un évêché suffragant de Rouen, un bailliage et une vicomté, formait un gouvernement particulier de place sous la lieutenance de roi du bailliage du Cotentin. Le château était une véritable citadelle entourée d'une double enceinte et de fossés. La ville est située sur un côteau au pied duquel passe la rivière de Séez, à une demi-lieue de la mer. On y comptait alors trois paroisses avec six mille âmes environ. Expilly, *Dictionnaire*.

3. *Nobiliaire de Limoges*.

4. *Bulletin de Limoges*, t. XXXVIII, p. 436.

5. *Nobiliaire de Limoges*, v° de Carbonel.

vranches nommait à de nombreux bénéfices. Le doyen était élu par les chanoines et ces derniers étaient tous nommés par l'évêque [1]. Durant ses seize à dix-sept ans de décanat, l'abbé de Canisy se trouva en rapports avec deux prélats qui se distinguèrent à des titres divers. Le premier, Gabriel de Tessé, qui assista au sacre de Louis d'Urfé, se signala comme lui par une résidence rigoureuse dans son diocèse, ainsi que par son grand zèle et par son ardente piété. Le célèbre Daniel Huet, qui lui succéda en 1689, illustra particulièrement le siège épiscopal d'Avranches par l'étendue de son érudition [2].

François de Canisy fut nommé par le roi à l'évêché de Limoges le 8 septembre 1695, grâce à l'influence d'un de ses parents, le marquis de la Luzerne, neveu par alliance du P. de la Chaise. Il fut préconisé à Rome le 14 novembre suivant [3].

Deux mois plus tard, le nouvel évêque envoya des lettres de vicaire général à Michel Bourdon, supérieur de la mission. Le 1er mars 1696, Michel Bourdon, qui avait eu soin de remettre la veille au doyen de Limoges, Etienne II de Chevaille, les bulles du seigneur évêque, le placet du roi, et ses lettres de fondé de pouvoirs, se présenta à l'assemblée capitulaire « au nom et comme procureur de messire François de Carbonel de Canisy ». Il requit le chapitre « de le vouloir mettre en vertu de sa procuration en la possession de l'évêché de Limoges pour le seigneur de Canisy », et il offrit de prêter en son nom le serment, ainsi qu'il avait procédé comme procureur de feu M. d'Urfé. Cela fait, Michel Bourdon, revêtu d'une chape et placé entre le doyen et le grand chantre, fut conduit processionnellement au chœur de l'église cathédrale par tout le corps du chapitre, vicaires et choristes avec la croix. Le cortège étant arrivé au chœur et les chanoines et vicaires s'étant mis à leurs places ordinaires, le doyen et le chantre accompagnèrent Michel Bourdon au maître-autel, où après avoir fait à genoux leur prière, ils mirent et installèrent le procureur du prélat « en la réelle possession de l'évêché par le baisement de l'autel ». Puis les mêmes dignitaires le conduisirent à « la chaire épiscopale, voisine de la porte à droite du côté de la sacristie, où Michel Bourdon commença le *Te Deum* [4] ».

« Le 25 mars 1696, rapporte le *Mercure*, l'abbé de Canisy, fut sacré évesque de Limoges dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice [5], par M. l'Archevesque de Bourges, messire Léon Potier

1. Pigeon, *Le diocèse d'Avranches*. Coutances, 1888, t. II, p. 343 et suiv.

2. *Ibid.*, p. 336.

3. Le P. Léonard, Augustin érudit qui vivait vers 1710 au couvent des Petits-Pères à Paris, nous révèle le détail précédent dans ses notes manuscrites. Ce religieux y ajoute que « l'abbé de Canisy, dont la famille était alors endettée, eut besoin de recourir à la générosité de son parent Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, qui lui fournit de quoi payer ses Bulles à la cour de Rome ». L'annate ou redevance égale au revenu d'une année, que le nouveau titulaire de l'évêché de Limoges payait au pape, s'élevait à cette époque au chiffre de 20 000 livres. *Archives nationales*, L. 735, n. 1.

4. *Archives historiques du Limousin*, t. VI, p. 54.

5. On peut voir dans ce fait un indice de l'éducation cléricale du prélat à

de Gesvres, qui estoit assisté de M. l'évêque de Tulle, et de M. l'évêque de Perpignan [1]. Il y eut après la cérémonie un fort grand repas dans ce même séminaire. Le 31 du même mois, le nouveau prélat prêta serment entre les mains de Sa Majesté dans la chapelle du château de Versailles [2]. » Le jour du sacre de l'évêque de Limoges, le Saint-Sacrement avait été exposé selon l'usage dans la cathédrale et dans toutes les églises de la ville par ordre du grand vicaire. Après son sacre, le prélat donna ses ordres pour venir prendre possession en personne du siège épiscopal de Limoges [3]. Il fit son entrée solennelle dans cette ville le samedi 19 mai « sur les huit heures du soir, dans un carrosse attelé de six chevaux blancs ». M. de Canisy ayant couché à Bellac, les huit compagnies de bourgeois étaient allés le matin de ce même jour, « en armes avec tambour jusqu'au delà du Petit-Limoges, les consuls les avaient accompagnés avec plusieurs autres cavaliers, voire même des ecclésiastiques » [4].

L'arrivée de l'évêque dans la ville fut annoncée « par une salve générale de toute la mousqueterie ». Le cortège défila par les rues qui étaient tout illuminées. Le prélat descendit au séminaire des Ordinands dans la maison de son prédécesseur. « Il y fut visité les jours suivants de tous les corps d'officiers de la ville. » Le jeudi 24 mai, François de Canisy se fit recevoir et installer dans sa cathédrale [5]. On avait fermé ce jour-là les boutiques et tapissé les maisons des rues où l'évêque devait passer [6].

III. Collaborateurs principaux de François de Canisy.

1° *Les deux frères Bourdon.*

Jean Bourdon supérieur du séminaire des Ordinands, continua d'être par ses conseils l'oracle du clergé de Limoges. Le visiteur de la Compagnie de Saint-Sulpice, Julien de Tanoarn, donna en 1699, à celui qu'il devait quelques années plus tard remplacer dans sa

Saint-Sulpice. Comme il était d'une complexion délicate, on peut supposer qu'il fut placé comme François de Fénelon vers 1667 dans la petite communauté. Ainsi s'expliquerait l'absence de son nom comme celle du nom de l'archevêque sur les Registres du séminaire.

1. Ce dernier prélat, Jean Hervé, baron de Flamanville, disciple et correspondant de M. Tronson, et originaire du diocèse de Coutances, fut promu à l'épiscopat le même jour, que son compatriote, François de Canisy. Il avait été sacré comme lui à Saint-Sulpice, le 12 février précédent. Il mourut à Perpignan en 1721 en réputation de sainteté. *Correspondance*, t. I, p. 44.

2. *Le Mercure Galant*, avril 1696.

3. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 322.

4. C'étaient quatre chanoines députés par le chapitre, pour complimenter l'évêque. *Archives hist.*, t. VI, p. 55.

5. *Bulletin*, t. XL, p. 383. Les dates de la chronique correspondent exactement à celles des registres capitulaires. *Bulletin*, t. XLVI, p. 323.

6. Le reste de la cérémonie de ce jour se passa comme nous l'avons raconté plus haut pour l'intronisation épiscopale de F. de la Fayette. Voir les détails : *Bulletin*, t. XLVI, p. 323.

charge, ce témoignage de respect et d'estime : « M. Tronson, dit-il, savait que toutes choses sont au séminaire de Limoges en si bon état par les soins et la sage conduite de M. Bourdon qui le gouverne avec tant de prudence et de bénédiction depuis son établissement, que je n'aurais qu'à voir ce qui s'y fait, pour en faire le rapport à mon retour à Paris. » Jean Bourdon jouit de la confiance du nouvel évêque comme il avait joui de celle de ses deux prédécesseurs. Il mourut en odeur de sainteté le 29 août 1702, à l'âge de quatre-vingt deux ans [1]. « Jamais personne, dit le P. de Périère, ne fut si généralement, ni si sérieusement pleuré et regretté. Chaque communauté séculière et régulière, chaque paroisse des villes et de bourgs du diocèse, signalèrent leur douleur par des prières publiques et des services solennels [2]. » Jean Bourdon était le dernier survivant des premiers fondateurs du séminaire des Ordinands. Tout le clergé de Limoges sentit que sa perte causerait un grand vide dans ses rangs [3]. Mais le plus éprouvé de ses membres fut le frère du défunt, le grand vicaire Michel Bourdon qui remplissait toujours avec zèle les devoirs de sa charge.

Le premier supérieur de la Mission, surnommé de son lieu d'origine et de bénéfice, M. du Hâvre, vivait alors en bonne intelligence avec les messieurs du Chapitre, dont il avait combattu précédemment le privilège d'exemption, que le nouvel évêque finit par leur reconnaître ou du moins tolérer [4]. François de Canisy se servit très utilement du ministère de Michel Bourdon pour le bien de son diocèse, ainsi qu'avait fait son prédécesseur. Il l'encouragea à terminer ses derniers ouvrages, et annonça à son clergé par une lettre pastorale du 21 avril 1702 la publication du troisième volume de son célèbre Pastoral [5]. Michel Bourdon mourut à l'âge de soixante-dix-huit ans, le 1er juin 1705 dans de grands sentiments de piété, après avoir recommandé aux prêtres de la mission l'union et la charité fraternelle entre eux, comme étant l'âme des communautés et la disposition essentielle pour y conserver l'ordre et la

1. Notes de M. Gaignet, supérieur du séminaire de Limoges, d'après les mss. de la solitude.

2. *Archives historiques*, t. II, p. 39.

3. Julien de Tanoarn, né à Morlaix en 1635, docteur de Sorbonne en 1667, envoyé au séminaire de Lyon l'année suivante, rappelé à Paris en 1696, succéda à Jean Bourdon en septembre 1702. Il mourut plein de mérites dans un voyage à Paris au séminaire de Saint-Sulpice, le 1er décembre 1713. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 422. — Le P. de Périère nous apprend que le choix qu'on avait fait de cet ecclésiastique pour le séminaire de Limoges avait été inspiré à M. Leschassier par feu M. Bourdon, *Archives hist.*, t. II, p. 39. Notons encore ici l'arrivée au séminaire de Limoges en 1696 d'un prêtre de Saint-Sulpice du plus grand mérite, Etienne Pinet, qui devait être à partir de 1726 comme supérieur, le continuateur des traditions des fondateurs. Mgr de Coetlosquet en fit l'un de ses vicaires généraux. Il mourut en 1766. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 292.

4. Voir plus loin l'étude d'un de ses mémoires mss. sur l'affaire du chapitre.

5. Dans cette partie du Pastoral jugée par Nadaud inférieure aux précédentes, l'auteur explique les règles du Rituel et du Missel concernant l'administration des sacrements et la célébration de la sainte messe. L'ouvrage fut publié chez Barbou cette même année 1702.

régularité. Il fut enterré dans le caveau de la Mission auprès de l'évêque François de la Fayette et de son ami Martial de Maledent. Rigobert Marlot, docteur de Sorbonne et vicaire général, présida les obsèques. Pour témoigner des grandes obligations que le diocèse de Limoges avait à ces saints prêtres, on fit aux frères Bourdon cette application fort ingénieuse d'un passage du quatrième livre des Rois, v. 17 où Naaman dit au prophète Élisée : *Concede mihi servo tuo ut tollam onus duorum burdonum de terra; non enim faciet ultra servus tuus holocaustum aut victimam diis alienis, nisi Domino Deo.* On reconnaissait par là que, depuis que les frères Bourdon du Havre avaient été en charge dans leur pays d'adoption, il servait mieux le Seigneur et ne sacrifia plus aux faux dieux de l'ignorance et du péché[1].

2° *Les autres vicaires généraux et l'official général de François de Canisy.*

Après la mort de Michel Bourdon, on choisit d'une voix unanime, pour supérieur de la Mission, Claude Lemerre, son neveu, qui s'était acquitté avec honneur pendant plus de vingt ans des affaires spirituelles et temporelles de cette maison. « Sa droiture et sa sagesse lui méritèrent en même temps la charge de vicaire général, en sorte qu'il succéda, nous dit Grandet, non seulement à la dignité de son oncle, mais encore à toutes ses vertus, et particulièrement à son humilité, à sa douceur et à son désintéressement. » Il mourut dans un temps d'épidémie, le 20 juin 1710, à l'âge de cinquante-quatre ans[2].

Bien avant Claude Lemerre, Rigobert Marlot, professeur de dogme au séminaire, remplit les fonctions de vicaire général dans des conditions analogues à celles qui avaient été faites auparavant à Pierre le Sabatier. Ce prêtre de Saint-Sulpice était un savant théologien. Il avait été reçu docteur de Sorbonne le 10 février 1682 et il avait obtenu peu de temps avant le seizième rang sur une centaine de candidats admis à la licence. M. Tronson disait de lui : « Je crois qu'il n'y en a point eu de plus capable dans sa licence... » — « M. Marlot est jeune, écrivait le supérieur de Saint-Sulpice le 7 mars 1682 à Raymond Gave, mais quand vos séminaristes auront connu son mérite et sa capacité, ils seront bien dégoûtés, s'ils ne s'en accommodent aussi bien que de M. de Champflour[3]. » De fait Rigobert Marlot composa des traités de théologie dogmatique qui eurent un tel succès qu'ils furent enseignés à Limoges et dans d'autres séminaires de la Compagnie. L'évêque de Limoges, qui l'avait connu à Saint-Sulpice, lui avait offert, en 1689, la charge de grand vicaire. L'humble prêtre ne l'accepta qu'avec répugnance et pour obéir à l'ordre que M. Tronson lui en donna. Il se livra à

1. Grandet, *Les saints prêtres français*, 2e série, p. 419.
2. *Ibid.*
3. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 515 et 399.

ses nouvelles fonctions avec son activité ordinaire, mais sans cesser de résider et de travailler au séminaire des Ordinands. François de Canisy « jugea son ministère fort utile à son diocèse », mais son successeur Antoine Charpin de Génétines n'eut pas pour le séminaire et pour M. Marlot la même estime et la même confiance. Voyant qu'il n'était pas agréable à l'évêque, M. Leschassier retira en 1707 ce directeur du séminaire de Limoges, pour l'envoyer à celui d'Angers [1].

Trois autres ecclésiastiques portèrent encore sous l'épiscopat de François de Canisy le titre de vicaire-général de Limoges. Un acte capitulaire du 28 septembre 1696 fait mention d'un nommé Dubaure, grand vicaire de l'évêque, qui l'avait chargé de demander au chapitre qu'un « *Te Deum* fût chanté en l'église cathédrale à raison de la paix que le roy avait faite avec le duc de Savoye [2]. » Les deux autres grands vicaires sont un peu plus connus. Le premier nommé à cette charge en 1702 était Jean-Charles de Taillefer, prêtre du diocèse de Périgueux, abbé de Saint-Martial, prieur de Chazelles (Bourges) et de Montmorillon, camérier secret du pape Innocent XII [3] et plus tard abbé de Josaphat (Chartres) [4]. Le second vicaire général, nommé en 1704, était François-Alexis Joubert de la Bastide de Châteaumorand, fils d'Annet, seigneur de Coignac et comte de Châteaumorand, prêtre du diocèse de Limoges, licencié *in utroque jure* de l'Université de Paris, et abbé de Corneville (ordre de Saint-Augustin, diocèse de Rouen) et de Saint-Ferréol d'Essonnes (du même Ordre, diocèse de Soissons) [5].

Un homme modeste, expérimenté et savant, qui travailla beaucoup plus à Limoges que ces deux ecclésiastiques de haute naissance, pour qui le titre de grand-vicaire était le passe-port nécessaire vers la prélature, ce fut Gilles-le-Duc, official de Limoges. Il était, nous dit Nadaud, originaire de Coutances, le frère de lait de l'évêque, son confident et son ami. Avant d'accompagner le prélat à Limoges, il portait les titres de docteur en théologie et de doyen du chapitre de Linière en Berry. Après avoir servi quelque temps de secrétaire particulier à François de Canisy, il succéda en 1699 à Noël Drouët dans la charge d'official et il fut nommé le 24 avril 1700, curé de Saint-Maurice en la Cité de Limoges. Deux ans plus tard, il écrivit sous ce titre : *l'Estat du clergé de Limoges* un mé-

1. Ce changement fut d'autant plus pénible à l'humble prêtre qu'il avait perdu sa santé à Limoges au milieu des travaux incessants dont on l'avait chargé. Ses dernières années ne furent qu'une suite de maladies et d'infirmités. Il mourut à Angers en avril 1720, âgé de soixante-huit ans. M. Letourneau, *Histoire du séminaire d'Angers*. Paris, 1895, p. 74.

2. *Archives histor*, t. VI, p. 56.

3. Il avait été chargé de porter le chapeau de cardinal à MM. de Coislin, évêque d'Orléans et Louis de Noailles, archevêque de Paris. Infra.

4. Mss. n. 35, p. 78.

5. Il mourut le 1er juin 1731 à l'hôpital des Incurables à Paris où il fut enterré. Faute d'avoir fait les réparations nécessaires dans son abbaye de Corneville, on fit décréter, c'est-à-dire vendre judiciairement sa terre de Coignac, près Saint-Junien. Mss. 33, p. 641.

moire des plus précis et des plus intéressants que nous avons mis souvent à contribution. Il était alors conseiller député de la Chambre ecclésiastique ou bureau diocésain de Limoges [1].

IV. Administration épiscopale de François de Canisy.

1° Principaux faits concernant la réforme ecclésiastique.

Fidèle aux exemples de zèle qu'avaient donnés ses prédécesseurs, le nouvel évêque de Limoges s'appliqua comme eux à la sanctification du clergé et du peuple de son diocèse, et il travailla par les mêmes moyens à compléter la réforme religieuse, en essayant d'extirper les abus invétérés [2]. Le souci du bon ordre dans les églises fut l'objet de sa première ordonnance. Dans le mémoire qu'il envoya au début de son épiscopat aux visiteurs diocésains, l'évêque leur donna l'ordre de prendre des informations plus précises sur la décoration des tabernacles, sur le renouvellement des saintes hosties, sur l'exposition des saintes reliques à des jours déterminés, et sur l'assistance régulière et la tenue des prêtres de paroisse aux offices [3].

Le 1er août 1696, François de Canisy datait du séminaire deux ordonnances, qui devaient être lues et publiées dans le synode d'après la Saint-Luc de cette même année. La première avait pour but le renouvellement des statuts diocésains, nécessité par l'avis « qu'il y avait quelques personnes qui s'étaient vainement persuadé que ces saints règlements n'étaient plus en vigueur depuis le décès de ses prédécesseurs ». La seconde ordonnance « touchant l'habit ecclésiastique » défendait sous les peines de droit à tous prêtres et autres ecclésiastiques, de le quitter pour se revêtir de celui de pénitents, ou de cacher cet habit sous un sac de pénitents [4].

Le lendemain 2 août, l'évêque de Limoges rendit une nouvelle ordonnance « touchant l'option du service et du revenu des bénéfices incompatibles ». Elle fut motivée par cette information du

1. Par une rencontre assez singulière, ce fut Gilles le Duc, qui baptisa le 13 mars 1712 le futur abbé Joseph Nadaud, lequel avec des goûts et une érudition semblables à la sienne devait rendre de si grands services à l'histoire de sa province. Gilles le Duc mourut curé de Saint-Maurice en 1717. Notice de l'abbé Lecler, *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 301. Mentionnons ici les noms des deux secrétaires de l'évêque F. de Canisy : ce sont Léonard Michelon, en 1696, docteur en théologie en 1701, et Brioulle, dès 1703 *Ordonn. Synod.*, édit. 1703.

2. Le 17 mars 1696. Michel Bourdon communiquait au doyen du chapitre un projet de mandement de l'évêque non encore sacré, touchant la publication de « la Bulle du Jubilé » concédé par Innocent XII aux fins de demander à Dieu la paix entre les princes chrétiens. *Archives hist.*, t. VI, p. 55.

3. *Nobiliaire de Limoges*, v° de Carbonel.

4. Par mandement du 3 mars 1698, pour éviter les scandales et les irrévérences dans les églises et les empêcher d'être volées, l'évêque ordonna que toutes celles où il y avait des pénitents établis seraient fermées à sept heures du soir le jeudi saint. *Nobiliaire, ibid.*

promoteur général, Jean David, d'après laquelle « plusieurs ecclésiastiques du diocèse, après s'être fait pourvoir de deux bénéfices incompatibles, comme de deux cures ou d'un canonicat et d'une cure, jouissaient de ces bénéfices, les uns sous prétexte qu'ils avaient un an pour opter celui qu'ils voudraient conserver, les autres se faisant susciter des procès, qui ne pouvaient être sitôt vidés, empêchaient cependant que ces bénéfices ne fussent bien desservis, et se servaient de ce prétexte, pour jouir toujours paisiblement du revenu de ces bénéfices ». C'est pourquoi sur la réquisition du promoteur, l'évêque ordonna, que, conformément à une déclaration récente du roi qui contraignait les clercs à se contenter d'un seul bénéfice, quand il dépassait 600 livres, « tous les ecclésiastiques qui seraient pourvus de deux bénéfices incompatibles dans le diocèse de Limoges, seraient assignés par devant lui, pour choisir et opter le service et revenu du bénéfice qu'ils prétendaient servir en personne, pour être par lui pourvu au service et à la distribution du revenu de l'autre ». Néanmoins François de Canisy ne fit lire et publier cette dernière ordonnance qu'au synode du 10 avril 1698 [1]. La pluralité des bénéfices ecclésiastiques était un abus qu'avaient toujours combattu les décrétales des papes et, qui fut plus d'une fois sur le point de disparaître ; mais il devait encore fleurir jusqu'à la fin de l'ancien régime. Les défenses que l'on faisait contre cet abus, demeurèrent lettre morte, puisque les prélats eux-mêmes, de connivence avec l'Etat, violaient les ordonnances qu'ils promulguaient, et, par compensation de leurs lourdes charges, obtenaient selon leur degré de faveur un lot de bénéfices qui leur rendait l'aisance ou la richesse ; les chanoines, à leur exemple, s'efforçaient d'arrondir leur budget par une cure rurale ou par un prieuré de rapport [2].

Quelque réformé dans ses mœurs que fût le clergé du diocèse de Limoges à la fin du dix-septième siècle, il était inévitable que des faits scandaleux, mais isolés et rares, ne vinssent affliger le cœur du prélat. Du moins l'officialité de Limoges pouvait en faire prompte justice [3]. Le chapitre lui-même de la cathédrale, informé soigneusement par son promoteur particulier des exemples peu édifiants, que donnaient alors certains ecclésiastiques qui dépendaient de

1. *Ordonnances synod.*, p. 239, 249. Par ordre de l'évêque, et du consentement du chapitre on imprima en 1698, le Rituel de Limoges revu et corrigé, mais pourtant peu différent de l'édition précédente de 1678, qui n'était ni assez ample, ni assez exacte. Le 29 décembre 1698, l'évêque approuva les constitutions du couvent des Clairettes. *Nobiliaire*, vº de Carbonel.

2. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 326.

3. Pour cause de violence et d'outrages commis sur la personne de Pierre Leymarie, prêtre habitué de Saint-Michel par le curé lui-même, Pierre Baillot, le vice-gérant de l'officialité de Limoges déclara qu'il avait encouru l'excommunication majeure par sentence du 13 octobre 1696. L'official de Bourges annula en appel cette sentence. Nouveau cas de censure en 1699. Pierre de Madot, official de Guéret, déclara L'Hardi, curé de la Cellette en Berry, excommunié parce qu'il avait fait deux mariages clandestinement à prix d'argent, *Nobiliaire, ibid.*

sa juridiction, n'hésitait pas à prendre des mesures efficaces contre toute récidive [1]. Les chanoines de Saint-Etienne, flattés des avances et des cadeaux de l'évêque [2], vécurent avec lui constamment en paix et se prêtèrent à tous ses désirs pour les cérémonies des prières publiques et les chants des nombreux *Te Deum* de cette époque [3].

Le prélat ayant été obligé de se rendre à Paris en 1699 pour les affaires de son diocèse, Pierre Juge, curé de Saint-Pierre, chargé de sa procuration, en date du 22 juin, se présenta à sa place à l'Assemblée provinciale de Bourges. On s'y occupa dans la séance du 28 juillet suivant, de la condamnation des *Maximes des Saints* de l'archevêque de Cambrai. En conséquence de la constitution du pape et des prescriptions de l'assemblée de Bourges, Michel Bourdon, vicaire général, condamna le 28 septembre 1699, la lecture du livre de François de Fénelon, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* [4]. Par ordre de l'évêque, le curé de Magnac publia la même censure contre cet ouvrage au prône de la messe paroissiale du 25 octobre suivant [5].

Le mandement épiscopal du 14 juin 1700 sur l'établissement de la procession générale de Notre-Dame d'Août témoigne clairement de l'existence des relations cordiales entre le chapitre de la cathédrale et l'évêque de Limoges. Nons remarquons pour la première fois dans un acte de ce genre, l'usage de la formule, qui devint bientôt traditionnelle : « A ces causes, après en avoir amiablement conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale [6]... » A nouveau les actes épiscopaux sont mentionnés comme « faits dans le palais épiscopal de la cité de Limoges ». Ce qui nous permet de supposer que François de Canisy avait dès lors renoncé à la résidence habituelle du séminaire, mal vue du chapitre, et mis fin de cette façon à une cause permanente de refroidissement [7].

Le 1er septembre 1703, l'évêque de Limoges publia un mandement pour la réimpression des ordonnances synodales de son dio-

1. Le 1er juillet 1701, le chapitre interdit l'entrée du cabaret sous de graves peines au chanoine Segond et à d'autres ecclésiastiques, qui avaient paru plusieurs fois pris de vin. *Archives histor.*, t. VI, p. 59, 67.

2. Le 20 avril 1703, le chapitre déclarait qu'il avait reçu du seigneur évêque pour le droit de chape à l'église cathédrale « un ornement complet très riche et très beau en velours cramoisi à ramages sur un fond blanc ». En retour, il lui adressa de vifs remerciements. *Archives, ibid.*

3. Pour les victoires remportées par Villars sur les Impériaux de 1702 à 1704, et pour la naissance du fils de la duchesse de Bourgogne en 1704. *Ibid.*

4. *Nobiliaire de Limoges*, v° de Carbonel.

5. *Archives hist.*, t. VI, p. 154. Notons ici que le Seigneur de Magnac était depuis 1693 un frère puîné de Fénelon.

6. Nous trouvons la même formule dans deux autres mandements de mai 1701 et d'avril 1703 relatifs à la promulgation de jubilés accordés par le pape. Notons ici la fondation en 1700, à Aubusson, d'une communauté de Filles de la Croix, dont les premières religieuses sortirent de la maison de Limoges. Mss. n. 11, t. II, p. 27.

7. *Ordonnances synod.*, p. 255.

cèse. Il atteste en commençant qu' « il n'a eu rien plus à cœur depuis son avènement à l'épiscopat que de contribuer à la sanctification des âmes, et de maintenir la sainte discipline qu'il a trouvée établie en son diocèse par les ordonnances salutaires des évêques ses prédécesseurs » [1].

Le dernier acte important émané de l'autorité de François de Canisy concerne la condamnation du jansénisme. Le 15 mars 1706, Claude Lemerre, Rigobert Marlot et Jean de Taillefer, vicaires généraux de l'évêque de Limoges, ordonnèrent en son nom la publication de la Bulle *Vineam Domini* contre cette fausse doctrine : « Nous avons, disent-ils, lieu d'espérer de la protection singulière de Dieu sur ce diocèse qu'il y conservera la pureté de la foi et la paix profonde qui y ont régné jusqu'à présent [2]. »

2° Charité de François de Canisy. Sa démission de l'évêché.

L'abbé du Carrier dédia à notre prélat en 1701 ses *Morales sur la Genèse*, où il lui dit : « Le ciel a formé en vous un cœur grand, noble, bienfaisant, généreux, chrétien, digne de la noblesse de votre sang ; une charité douce et affable, qui vous fait descendre jusqu'aux plus petits, avec dignité à la vérité, et sans vous avilir, mais aussi avec bonté et sans les rebuter ; une charité tendre et compatissante, qui, dans un temps calamiteux, vous a attendri sur la misère d'un grand peuple, en faveur duquel vous avez sollicité avec ardeur la bonté du roi, qui, après vous avoir accordé de puissants secours, qui ont sauvé la vie à une infinité de malheureux, marqué la distinction particulière qu'il faisait de votre mérite et de votre zèle, en vous comblant vous-même de nouveaux bienfaits,... une charité vigilante, qui, jointe à la pénétration de votre esprit et à la justesse de votre discernement, ne vous laisse rien ignorer des besoins de votre diocèse ; une charité chrétienne qui ne cherche point à nous affliger par humeur et par chagrin, mais à nous corriger par zèle et par bonté... Elle fait régner partout l'ordre, la piété, et la discipline que nous admirons dans tout ce vaste diocèse [3]... » Cet éloge si flatteur était conforme à la réalité des faits au milieu desquels brilla le dévouement du prélat.

La terrible famine de 1693, après avoir diminué les années suivantes, s'était accrue de nouveau et désolait toute la province du Limousin. Le 20 août 1697, l'évêque de Limoges présidait une procession générale où l'on porta les châsses des corps saints, pour avoir du beau temps et pour lever les grains [4]. A la fin de 1698, il n'y eut presque pas encore de récolte de blés, ni de châtaignes, à cause des pluies continuelles et du froid des étés des deux dernières

1. Ce mandement sert de préface au *Recueil d'ordonnances de 1708*, édité chez P. Barbou en 1 vol. in-12.
2. *Nobiliaire de Limoges*, v° Carbonel.
3. *Ibid.*
4. *Bulletin de Limoges*, t. XL, p. 384.

années. Dans ce temps de disette, le clergé de Limoges fit tout son devoir et se montra aussi charitable que ses ressources le lui permirent. Le chapitre de la cathédrale prit à sa charge l'entretien d'une cinquantaine de pauvres [1]. Mais ce fut l'évêque qui donna le premier un merveilleux exemple de charité. L'argent lui manquant bientôt pour le soulagement d'une foule de pauvres qu'il avait pris à sa charge, il vendit à l'exemple de son prédécesseur ses meubles, sa vaisselle d'argent et fixa de nouveau par esprit d'économie sa résidence habituelle et modeste au séminaire des Ordinands. N'ayant plus rien à donner aux pauvres vers le commencement du mois de mai 1699, le prélat se rendit à Paris, pour exposer aux gens charitables le pitoyable état de son diocèse, et les porter à assister par leurs aumônes son peuple infortuné qui se mourait de faim [2]. Le supérieur de Saint-Sulpice fut le premier à lui venir en aide. « Comme le séminaire de Limoges avait amassé 6 000 livres pour avoir un tabernacle magnifique, M. Tronson les lui fit donner en disant que Jésus-Christ serait plus honoré, en empêchant de mourir de faim ses temples vivants, que de lui faire faire des tabernacles d'or et d'argent [3]. »

Le prélat s'étant ensuite adressé aux ministres de l'État obtint une audience du roi, pour lui représenter sa requête. Comme en l'abordant l'évêque lui demandait la permission de l'entretenir des misères de son peuple de Limoges, Sa Majesté lui dit : « Monsieur, vous avez achepté trop cher le droit de me parler, pour ne le pas faire avec toute liberté, et moi de ne vous pas écouter avec toute l'attention possible. » Le roi ordonna à l'issue de l'audience de délivrer à l'évêque de Limoges 20 000 livres. François de Canisy profita encore du crédit, dont il jouissait dans certaines églises de Paris, pour y faire des quêtes abondantes, qui rapportèrent en quelques jours (pendant le mois de juin 1699) la somme de 22 000 livres.

De retour à Limoges, le prélat utilisa de son mieux ces divers subsides pour le soulagement d'une multitude de pauvres. Cinq ans plus tard la famine sévissait encore dans le diocèse de Limoges. La disette de blé provenant de la mauvaise récolte de 1704 se faisait sentir parmi le pauvre peuple de la province l'hiver suivant. L'évêque de Limoges, dont les ressources furent bientôt épuisées, se lassa de voir de grandes misères auxquelles il ne pouvait plus porter remède. Un désastre du même genre qui se produisit pour les récoltes de l'été 1705, mit le comble à la peine qu'éprouvait le sensible prélat. Sur ces entrefaites son état de santé étant devenu plus précaire, François de Canisy, dont la complexion avait toujours été faible [4], craignit alors que ses infirmités ne le fissent manquer

1. *Archives historiq.*, t. VI, p. 61.
2. Notes mss. du P. Léonard.
3. Grandet, *Les saints prêtres*, t. II, p. 317.
4. Le prélat avait été déjà gravement malade à Limoges en 1697. A l'occasion de sa convalescence, C. de Beaumont, écuyer, lui adressa un joli compliment en vers élégiaques. *Nobiliaire de Limoges*, v° Carbonel.

aux devoirs de sa charge. C'est pourquoi le prélat se crut obligé de remettre sa démission de l'évêché de Limoges entre les mains du roi dans le mois d'août 1705 ; mais le souverain ne l'accepta qu'au commencement d'avril 1706. Le jour de Pâques de cette même année (6 avril), Louis XIV nommait à la place du prélat démissionnaire, l'abbé Antoine de Genétines, grand vicaire de Saint-Flour, et il donnait le même jour en compensation à François de Canisy l'abbaye de Loc-Dieu, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Rodez. Le 15 août suivant, le roi échangeait à notre prélat ce dernier bénéfice, pour l'abbaye plus importante de Belleval, ordre de Prémontré, diocèse de Reims [1].

Informé des premiers faits, le chapitre de Limoges chargea le 16 avril 1706, Léonard Rogier, théologal de la cathédrale et docteur en théologie, du soin d'écrire aux deux prélats, au démissionnaire et au nouveau, des lettres de compliments [2]. L'évêque François de Canisy fut regretté de son clergé et de son peuple, parce qu'il s'était montré toujours très digne de la place qu'il occupait par sa capacité et par ses mœurs, et qu'il avait gouverné son diocèse avec beaucoup de piété et de charité, tant que sa santé le lui avait permis [3].

V. François de Canisy, évêque-abbé de Montebourg.

François de Canisy avait été nommé par le Roi abbé commendataire de Montebourg le 14 août 1699, à l'époque même où il donnait à Paris en faveur de son peuple des preuves éclatantes de sa charité [4]. A partir de l'époque de sa démission, l'ancien évêque de Limoges, âgé alors de soixante ans, établit sa résidence habituelle à Notre-Dame de Montebourg au centre de son bénéfice, qui avait pour lui le grand avantage d'être situé à une lieue de Valognes, dans son diocèse d'origine et non loin du château de Canisy [5].

L'abbaye de Montebourg de l'ordre de Saint-Benoît était alors l'un des principaux ornements de la Basse-Normandie. Ce monastère avait été fondé à la fin du onzième siècle et mis sous le vocable de la Sainte Vierge, par Richard et Baudoin de Réviers, comtes de Devonshire et seigneurs de l'Ile de Wight [6]. Guillaume le Preux et Henri VI, ducs de Normandie et rois d'Angleterre, en avaient confirmé l'établissement et augmenté les biens, qui étaient encore considérables à la fin du dix-septième siècle [7].

1. Tous les détails qui précèdent sont tirés des notes mss. du P. Léonard. Voir aux *Archives nationales*, L, 735, n. 1.

2. *Archives histor.*, t. VI, p. 73.

3. *Nobiliaire, ibid* et Mss. n. 11, t. II, p. 19.

4. *Gallia christ.*, t. XI, p. 930.

5. L'abbaye était située au milieu d'un bourg de trois cent vingt-trois feux, sur une hauteur d'où l'on voyait la mer vers le cap de la Hague, Expilly.

6. Cette famille d'ancienne chevalerie compte encore dans la noblesse française des représentants nombreux et distingués, tels que le comte de Réviers de Mauny colonel et le vicomte de Réviers chef d'escadron. Cf. *Tout-Paris*, 1905.

7. Ils consistaient particulièrement, en droits productifs sur les marchés et

Durant près d'un quart de siècle, François de Canisy fit ostensiblement l'usage le plus édifiant de ses gros revenus [1]. Comme il se plaisait beaucoup à Notre-Dame de Montebourg, et qu'il faisait ses délices d'y passer une très grande partie de l'année, il eut à cœur de faire dans cette abbaye non seulement les réparations nécessaires, à mesure qu'il en paraissait le moindre besoin, mais encore les améliorations qu'on pouvait attendre d'un bon père de famille. Il ne se borna pas à faire restaurer l'hôtel de l'abbé, afin d'y loger plus convenablement ; il s'occupa aussi du relèvement et de l'entretien des bâtiments claustraux qu'il avait trouvés en mauvais état. Il laissa après sa mort, l'abbaye dans un état de prospérité qui permit à son successeur Charles d'Avejan, évêque d'Alais, d'en tirer 20 000 livres de revenu [2]. Bien mieux, le digne prélat de Canisy se fit un devoir d'employer tous les biens qu'il retirait de ce bénéfice à fonder un hôpital à Montebourg (1718), à distribuer dans cette petite ville de larges aumônes, à réunir en une seule qu'il dota pour l'avenir, les deux paroisses qui végétaient (1714), et à y établir à perpétuité une mission décennale qui devait être donnée par les Pères Eudistes. Il étendit encore ses générosités au séminaire de Coutances où il fonda des bourses d'élèves [3]. Par toutes ces œuvres, il se montra le digne émule du saint évêque de Coutances, Charles de Loménie, frère cadet du comte de Brienne, dont le fécond épiscopat est resté célèbre. François de Canisy sanctifia les dernières années de sa vie, auprès de ses anciens maîtres sur la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris. C'est là qu'il mourut saintement, à l'âge de soixante-dix-sept ans, le 28 octobre 1723. Il fut enterré dans l'église Saint-Sulpice [4].

les foires de Montebourg alors comme aujourd'hui très fréquentés. Expilly, *Dictionnaire géographique*.

1. Les rentes de l'abbaye de Montebourg étaient de *17 000* livres, celles de l'abbaye de Belleval en Champagne de *9 000*. Expilly, *ibid*.

2. Tous ces détails sont tirés d'un factum imprimé d'un procès de la succession d'Avejan, en 1745, *Biblioth. nat.*, Cabinet des titres. Dossiers, pièces principales, t. DXCIV, p. 45.

3. *Gallia christ.*, t. XI, p. 930.

4. *Nobiliaire de Limoges*, v° Carbonel.

LA VIE ECCLÉSIASTIQUE ET PAROISSIALE

EN GÉNÉRAL

DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES, AU DIX SEPTIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE PREMIER

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE LIMOGES ET LA PUISSANCE DE SON ORGANISATION AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Corps autonome et privilégié, le chapitre cathédral de Limoges formait une vaste corporation qui avait sa hiérarchie, ses statuts, son patrimoine. Quatre dignitaires : le doyen, le chantre, l'archidiacre, le sous-chantre, trente chanoines, quatorze vicaires de chœur, dits grands-vicaires de la cathédrale, et parmi ces derniers, le titulaire de la cure de Saint-Jean en Saint-Etienne [1], propre curé de la cathédrale, en outre un grand nombre de chapelains ou petits vicaires, deux prêtres sacristains, plusieurs prêtres habitués, tous bénéficiers en titre à la nomination du chapitre ou du chanoine aquilaire, avaient en face de l'évêque la force du nombre. Ils avaient aussi celle de l'organisation.

Le chapitre en corps conférait, après avoir désigné par le vote les titulaires, les dignités de doyen et de chantre et la prébende du théologal. Il déléguait pour la collation des autres bénéfices ses droits d'élection à celui de ses membres qui était suivant le tableau d'ancienneté « en rang d'aigle ». Le chanoine aquilaire [2] nommait encore à toutes les cures qui dépendaient de la cathédrale. Le chapitre se bornait à confirmer et à recevoir les élus de son choix.

Le doyen de Limoges était le chef du chapitre : il présidait les

1. C'était une quasi-cure, sans aucun territoire. sinon celui qu'occupait l'église de ce nom. Elle était située en face du portail nord de la cathédrale ; elle était « bastie à l'antique, et avait servi auciennement de baptistère à Saint-Etienne ». Le curé de Saint-Jean avait le privilège, depuis 1505, de baptiser tous les enfants, qui naissaient dans les autres paroisses de Limoges durant les octaves de Pâques et de la Pentecôte. Il avait aussi le droit exclusif d'administrer les derniers sacrements aux chanoines de la cathédrale et de percevoir les droits curiaux à leur enterrement... Mss. n. 40, p. 5.

2. Chaque chanoine « en tour ou en rang d'aigle » nommait à tous les bénéfices vacants, excepté aux dignités. Le *rang d'aigle* se prenait pour huit jours, c'est-à-dire que pendant huit jours, le chanoine aquilaire occupait la première stalle du chœur, celle à côté de laquelle l'aigle ou pupitre se trouvait placé. Il était distinct du chanoine hebdomadier, directeur de l'office divin. Mss. 40, p. 3.

assemblées capitulaires, il avait droit à la première place au chœur de la cathédrale, mais il la cédait ordinairement par respect au prélat, si celui-ci assistait à l'office divin sans être revêtu pontificalement. Dans les assemblées synodales, le doyen du chapitre suivait immédiatement l'évêque, ayant la préséance sur le grand-vicaire [1]. Il avait une belle maison décanale, un beau jardin, 2000 livres de revenus et nommait à cinq cures, notamment à celle de Saint-Priest-Taurion. Le chantre était le président du chœur ; il avait le privilège de nommer à la sous-chantrerie et à la cure de Saint-Maurice de la Cité. Le sous-chantre présidait au chœur en l'absence du précédent dignitaire et il portait le titre fort envié « d'Archiprêtre de Limoges » [2]. Le premier chanoine du côté droit était l'abbé de Bénévent, quand il résidait. Le prieur d'Aureil, chanoine de droit, avant l'union du prieuré au collège de Limoges, avait de même la préséance sur les autres chanoines du côté gauche [3].

Le chapitre de la cathédrale tenait généralement une séance par semaine dans une salle de l'ancien cloître [4] ; tous les chanoines devaient assister à ces réunions capitulaires. Le premier soin du chapitre était de pourvoir à l'administration spirituelle et temporelle de l'église cathédrale. Il confiait à cet effet des fonctions spéciales à un certain nombre de ses membres. Il nommait deux syndics, un trésorier, deux chanoines pointeurs « du cadre ». Pour assurer le service du chœur, trois chanoines prenaient l'hebdomade tous les huit jours, c'est-à-dire qu'ils étaient chargés de pourvoir pendant la semaine au service divin. Les hebdomadiers étaient désignés à tour de rôle, selon l'ordre du tableau d'ancienneté.

Le chapitre avait sur ses membres un droit de correction ; quand un chanoine était en faute, il commençait par lui faire des observations ; si elles ne servaient à rien, il lui infligeait une amende. Dans les cas graves, le coupable était même privé pendant un certain temps de tout ou partie de ses revenus. Pour jouir de leurs prébendes, les chanoines devaient résider à Limoges au moins quatre mois par an ; ils pouvaient être pourtant autorisés à poursuivre leurs études dans une Université. Les prébendes canoniales pouvaient s'obtenir de deux façons différentes, soit par la résignation du titulaire, soit par la nomination directe des collateurs. Dans l'un et l'autre cas, le nouvel impétrant devait obtenir ses provisions en cour de Rome et les faire viser par l'évêque. Il était ensuite admis par ses collègues à prêter serment et à prendre possession de son canonicat. Les chanoines devaient assister régu-

1. Mss. n. 18, p. 527.
2. P. Labbe, *Pouillé général du diocèse de Limoges*, t. II, p. 13.
3. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 329 et suiv. État du chapitre d'après Gilles le Duc.
4. « C'était une maison séparée de l'église, qui était le réfectoire des chanoines, quand ils vivaient en commun ». Les restes de ce cloître ont disparu de nos jours, pendant l'achèvement de la cathédrale, *Bulletin, ibid.*, p. 314.

lièrement aux quatre offices obligatoires de la journée, c'est-à-dire à matines, à laudes, à la grand'messe et aux vêpres [1]. Le chapitre de Limoges avait donc ses assemblées, ses délibérations dans la grande salle capitulaire, ses registres officiels, sa juridiction sur l'église cathédrale et le cloître canonial, et pour l'exercer, son official, des officiers, une prison, des sergents, ainsi que des prévôts sur ses terres, [2].

Le bien temporel du chapitre, qu'on estimait, dit Gilles-le-Duc, valoir 20000 livres de rente [3], était en plusieurs endroits du diocèse; chaque chanoine avait un « gros » (ou revenu) séparé de la mense, qui consistait en dîmes, rentes et moulins, dont ils jouissaient en particulier, et qu'ils ne changeaient entre eux que de trente ans en trente ans. Le chapitre était seigneur, haut justicier, décimateur universel de la grande paroisse de Salaignac où se tenaient alors les plus belles foires du Limousin. La ferme valait 6000 livres de rente. La terre et seigneurie de Vignaux en Bas-Limousin fournissait, dit Gilles le Duc, à tous messieurs du chapitre leur provision de vin.

A cette puissance territoriale ajoutons enfin la puissance ecclésiastique, le nombre de bénéficiers que les chanoines présentaient, qu'ils surveillaient et convoquaient dans leurs assemblées. Outre le droit de collation des prébendes canoniales, le chapitre avait la nomination de vingt-cinq cures, dont celles de Saint-Jean en la Cité la plus privilégiée et celle du grand bourg de Salaignac, la plus importante par son revenu [4]. Le chapitre avait encore la surveillance des hôpitaux et des écoles situés sur le territoire de ses domaines, enfin le droit d'exercer, pendant la vacance du siège la juridiction épiscopale. Si le droit de régale ne lui permettait pas d'établir des administrateurs temporels, pour percevoir les revenus du diocèse, il avait du moins à pourvoir à son gouvernement spirituel. Il nommait à cet effet dans les huit jours de la vacance du siège plusieurs vicaires généraux [5], et il avait soin de notifier aux grands vicaires et aux officiaux de l'évêque défunt ou démissionnaire leur révocation dûment insinuée. Tandis que le roi pendant la vacance du siège conférait tous les bénéfices de la collation de l'évêque, qui tombaient en régale, le chapitre pendant ce même temps avait

1. Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial*, p. 232 et suiv. L'auteur fait remarquer que les statuts de Saint-Martial avaient été empruntés en 1590, à ceux de la cathédrale Saint-Etienne.

2. Cette assertion d'Imbart de la Tour est appuyée en ce qui regarde l'église de Limoges, sur l'ensemble des statuts et actes capitulaires déjà publiés.

3. L'évêque F. de la Fayette l'estimait à *50 000* livres, Cf. appendice III. Requête du Prélat sur le séminaire.

4. Le bourg de Salaignac (aujourd'hui chef-lieu de canton, Creuse) était alors une cure de trois mille huit cents communiants. Le chapitre y entretenait un vicaire perpétuel, deux vicaires amovibles et une communauté de prêtres, *Pouillé hist.*, p. 313, et *Bulletin de Limoges, ibid.*

5. Le chapitre de Limoges édicta, en mai 1676, un règlement spécial qui déterminait minutieusement le mode d'administration de ces vicaires généraux. Voir les détails, *Archives histor.*, t. VI, p. 51.

la libre disposition des vicairies perpétuelles et des cures non dignités qui venaient à vaquer. Conformément à la défense du concile de Trente, le chapitre de Limoges s'abstenait dans l'année de la vacance de donner des dimissoires [1].

Les chapitres ne devaient pas seulement leur grande influence à leurs privilèges ou à leurs richesses; ils la tenaient encore de eur recrutement. En principe, l'évêque conférait les prébendes de son église. Dans certains diocèses, à Paris, à Amiens, par exemple, il avait conservé ce droit. Ailleurs, (et notammment à Limoges) il l'avait partagé ou même perdu. Quel que fût le mode de collation, les chapitres avaient pris partout des mesures contre les choix insuffisants. Des nouveaux chanoines, ils exigeaient un droit d'entrée; on excluait ainsi les hommes de petite condition, trop pauvres pour être utiles. Cela même ne suffisait pas. Car en fait, ces corps religieux se recrutèrent dans l'aristocratie, la robe, la bourgeoisie riche, les gradués [2].

Une vue d'ensemble sur le mode de recrutement du chapitre de Limoges nous convaincra de la vérité de cette assertion. Gilles le Duc nous apprend que jusqu'au début du XVIe siècle, les chanoinies de la cathédrale furent possédées par les plus grandes maisons de la province, comme les Pompadour, les Rochechouart et les Malemort [3]. A partir de 1582, nous voyons le doyenné de Limoges, première dignité du chapitre, occupée par Jean de Puyzillon, Mathieu de Verthamon, abbé de Prébenoit (1594-1630), François de Verthamon de Lavau (1630-1646); Etienne I de Chevaille, neveu du précédent (1646-1695) et Etienne II de Chevaille, qui succéda à son oncle le 9 août 1696, et vécut jusqu'en 1731. Le décanat était donc en quelque sorte devenu héréditaire dans la même famille noble des Verthamon ou de son alliée les Chevaille, originaires d'Uzerche. Après Pierre Cibot, grand-chantre de la cathédrale en 1595, quatre ecclésiastiques issus de la même famille Jean Guillaume, Martial et Michel de Verthamon exercèrent les fonctions de cette même dignité, la seconde du chapitre, durant un siècle (1605-1705). Un autre Pierre Cibot leur succéda en 1705 [4]. Parmi les archidiacres de Malemort, brilla d'abord le nom de Pierre Benoît (1582-1596) puis figurèrent successivement Bertrand de Maulmont, Jean de Verthamon, Gabriel de Noailles, Pierre Maillard,

1. A son arrivée à Limoges en 1628, François de la Fayette trouva des prêtres et autres ecclésiastiques ordonnés sur les dimissoires du chapitre pendant la dernière vacance du siège. Il déclara qu'ils avaient encouru la suspense portée par le concile. Ce fut la seule exception à cette époque de ces règles canoniques. Mss. 160, p. 75, et mss. 21, p. 779, et *Bulletin de Limoges*, *ibid.*

2. Voir *le Correspondant*, *ibid.*, p. 528 et suiv.

3. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 334.

4. Mss. n. 21, p. 325, 391. Michel de Verthamon, écrivait Gilles le Duc en 1700, a succédé à son frère et à son oncle dans la seconde dignité du chapitre qu est dans la maison de Verthamon depuis longtemps, ainsi que le doyen y a été longtemps et encore aujourd'hui, ce nom éclate de même dans les cathédrales de Nantes et de Pamiers, où il y a deux chanoines grands vicaires. *Bulletin*, *ibid.*, p. 329.

et Noël Drouet (1695-1702) ; plusieurs de ces archidiacres furent de grands seigneurs [1].

L'office de sous-chantre sembla réservé au dix-septième siècle à des Romanet, issus d'une ancienne famille de la bourgeoisie de Limoges [2]. Parmi ceux qui occupèrent la prébende théologale de la fin du seizième siècle au commencement du dix-huitième, on remarque les noms des chanoines Malherbaud, Maledent, Gayou, d'Arfeuilles, de Félines, Marans, Dupeyrat, Desvignes et Rogier [3]. La liste des trente membres du chapitre de Limoges en 1700, telle que nous la rapporte Gilles le Duc, nous fournit encore la preuve que les familles ci-dessus indiquées et celles de d'Argentan, de Douhet de la Gorse et du Puymoulinier, de Maledent de Laborie et de Puymirat, de du Verdier, de Des Maisons, de Dumas, des Ardant, de des Voyons, de Dalesme, de Poilevé. etc..., appartenant toutes à l'ancienne bourgeoisie de Limoges, ne cessaient point d'être représentées dans l'élite du clergé [4]. Enfin un extrait des actes capitulaires d'insinuation des noms des gradués, atteste que les dignitaires et quelques chanoines de la cathédrale ainsi qu'une quinzaine de curés du diocèse, avaient le titre (assez rare en province) de docteur en théologie [5].

Par leur mode de recrutement, les chapitres avaient (partout en France) à leur service toutes les forces que donnaient alors la noblesse, la judicature, les grades. Propriétaires et seigneurs, mêlés au monde, à la vie commune, aux affaires municipales, bailleurs de fonds des villes, des grands ou du roi, ils avaient perdu peu à peu leur caractère de communauté. Tous d'ailleurs (à la fin du seizième siècle) étaient séculiers, c'est-à-dire affranchis de toute règle monastique, simplement soumis aux devoirs de leur charge, le service du chœur, la récitation des heures et de l'office. Partant, ils formaient une aristocratie. Ils en avaient l'esprit de corps : la discipline, l'ordre, le sens du gouvernement, mais aussi l'égoïsme sec, la défiance invincible du droit des autres, l'entêtement illimité de son droit. Emancipés pour servir de contrepoids au pouvoir épiscopal, ils étaient devenus pour lui une entrave et une menace. Entre ces deux puissances qui ne pouvaient s'ignorer et ne devaient se confondre, les frontières étaient trop étroites. Les heurts étaient fréquents ; à la fin du quinzième siècle ils épuisaient leur force dans des querelles sans honneur. Des discussions éclatèrent partout au seizième siècle ; à Reims, à Clermont, au sujet de la juridiction ; à Bordeaux, à Bourges, au sujet des réparations ; pour les causes les moins nobles ou les plus futiles et souvent pour les marques extérieures du pouvoir plus que pour

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 330.
2. Mss. 21, f. 691.
3. *Ibid.*, p. 754-759.
4. *Bulletin ibid.*, p. 333.
5. *Archives historiques du Limousin*, t. VI, p. 62.

sa réalité [1]. Mais nulle part peut-être dans le cours du dix-septième siècle, ces débats ne furent aussi vifs et aussi incessants qu'à Limoges. Nous n'avons raconté plus haut que les querelles particulières et personnelles à chacun de nos prélats réformateurs. Deux autres sortes de débats séculaires mirent encore aux prises les évêques de Limoges avec leur chapitre cathédral. Ces querelles nous représentent fort bien un ordre de choses que nous ignorons aujourd'hui [2].

1. Voir l'art. de M. Imbart de la Tour sur *l'Eglise au seizième siècle* dans *le Correspondant* du 10 août 1903, p. 529

2. En voir le récit détaillé à l'appendice II.

CHAPITRE II

LE CLERGÉ PAROISSIAL DU DIOCÈSE DE LIMOGES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

I. Le devoir de la résidence des curés.

Sous l'ancien régime, la paroisse n'a pas d'histoire : humble elle a vécu, et pauvre comme aujourd'hui. Voici pourquoi ; parmi les paroisses riches, les unes étaient « unies à la mense capitulaire », elles étaient censées administrées par le chapitre d'églises collégiales [1], ou cathédrales ; les autres avaient pour curés nominaux — curés primitifs — des couvents voisins, qui peut-être y avaient à l'origine exercé le ministère. Abbés ou chanoines laissaient depuis longtemps le soin de leurs ouailles à des « vicaires perpétuels », nommés par eux pour les suppléer. Ils confiaient à ceux-ci la besogne pastorale et se réservaient l'honneur et l'argent, l'autorité et le revenu. Au curé primitif, le droit de dire la grand'messe aux fêtes solennelles, de bénir les buis du dimanche des Rameaux ; l'hommage de la cire et du vin, le produit de la dîme. Au vicaire perpétuel, — que le peuple appelle curé, car de fait il l'est — les soins du sacerdoce, de l'instruction de la jeunesse, et une indemnité pour ne pas mourir de faim.

Il était de règle que les bénéfices qui relevaient de la collation des chapitres et des abbayes fussent desservis par des vicaires perpétuels non destituables. Mais cette règle très sage n'était pas au dix-septième siècle suivie partout, puisqu'une déclaration de Louis XIV (1685), porte qu'aucune cure ne pourra plus être desservie par des prêtres amovibles [2]. Dans le diocèse de Limoges, Louis d'Urfé prévenant cet ordre, avait enjoint dès la première année de son épiscopat (1677), à ses communautés séculières et régulières de lui présenter dans le mois des vicaires perpétuels, au lieu et place des amovibles [3]. Le prélat fut généralement obéi, notamment à Saint-Junien [4]. Le curé *bénéficier*, c'est-à-dire propriétaire de la cure, lors même qu'il ne dépendait, ni d'un monastère, ni d'un chapitre, ne gardait pas mieux la résidence que le curé primitif [5].

La grande préoccupation des évêques de Limoges au dix-septième

1. Au-dessus des églises paroissiales étaient les collégiales ; au-dessous, les succursales nommées fillettes ou trèves dans les hameaux ; l'érection d'une catégorie à l'autre se faisait par simple ordonnance de l'évêque. Cf. infra.
2. D'Avenel, *Richelieu et la monarchie absolue*. Paris, 1887, t. III, p. 257.
3. Labiche, *Vies des Saints du Limousin*, t. I, p. 62.
4. Mss. n. 40, f. 370.
5. C'était l'ordinaire en Guyenne, en Languedoc et en Basse-Bretagne.

siècle fut de remédier à ce mal invétéré de l'absentéisme de leurs curés qui avait mis leur diocèse dans un état pitoyable. Rien de plus juste et de plus nécessaire sur ce point de discipline que l'ordonnance de Raymond de la Martonie (1619). « Et d'autant que les pasteurs, dit-il, ne peuvent satisfaire à tous leurs devoirs, s'ils ne veillent sur leur troupeau, et s'ils l'abandonnent à la façon des mercenaires ; ce que nous ne voyons arriver que *trop souvent*, au grand préjudice des âmes, et même avec la perte irréparable de plusieurs : nous ordonnons que tous prieurs, curés, vicaires perpétuels ou autres ayant charge d'âmes, résideront actuellement et personnellement en leurs paroisses ; autrement sera procédé contre eux par les voies de droit, conformément aux saints canons, et leurs bénéfices seront déclarés vacants et impétrables. — Quand il arrivera que quelqu'un sera contraint de s'absenter de sa paroisse, il ne pourra le faire pour plus de trois semaines, sans notre permission, laquelle se donnera par écrit; et en tout cas d'absence, sera obligé de laisser en sa place un vicaire approuvé de nous. Et afin que le présent statut soit inviolablement observé, nous enjoignons à nos visiteurs, de nous donner avis de la non-résidence des curés, pour y être pourvu » [1].

Dix ans après la publication de ces règlements, l'abus de la non résidence n'était pas moins enraciné qu'auparavant dans le diocèse de Limoges. Le nouvel évêque entreprit de le combattre énergiquement par tous les moyens. François de la Fayette ne tint pas en effet un seul synode, sans recommander à son clergé cet impérieux devoir, et sans s'élever avec force contre ces curés qui faisaient consister le seul exercice de leurs charges en la perception des fruits et non en l'administration des sacrements. Par suite de cet abus, les pauvres gens dans la campagne se trouvaient destitués de tout secours et vivaient dans l'ignorance des choses nécessaires à leur salut. La négligence des pasteurs qui aboutissait à un scandale public, exigea bientôt que l'autorité du roi s'interposât. L'immixtion alors de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques, qui était le mal dont l'Eglise souffrait, produisit parfois de bons résultats. Tel fut dans la répression de cet abus, le caractère de l'intervention judiciaire des Grands Jours de Poitiers. « Par arrêt du 22 septembre 1634, cette cour souveraine, dont le roi venait d'étendre la juridiction sur la Marche et le Limousin, ordonna aux curés et aux bénéficiers de ces provinces ayant charge d'âmes, de résider personnellement, d'administrer les sacrements, de prêcher; elle prescrivit en outre aux officiers de justice de concert avec d'autres du clergé, commis et députés, de s'informer des noms et qualités des curés, de leur résidence dans les presbytères, etc... En conséquence les évêques des diocèses du ressort de cette cour nommèrent quatre personnes de leur clergé, pour se transporter avec ceux de la justice dans les cures et autres bénéfices ayant charge d'âmes, et y faire exécuter le contenu de l'arrêt » [2].

1. *Ordonnances synod. de Limoges*, p. 4 et 5.
2. Mss. n. 34, f. 9.

Dix ans plus tard, l'évêque de Limoges étant à Paris profita du grand crédit dont il jouissait à la cour de France, pour faire prendre à l'autorité compétente une mesure générale sur la question capitale de la résidence des bénéficiers. Adrien de Croisy, procureur et avocat du prélat soumit en son nom au conseil privé au début de l'année 1644, la requête suivante qui est un des plus beaux témoignages du zèle du grand évêque. Après avoir montré que les désordres et abus nombreux « qui se sont glissés tant parmi les ecclésiastiques que les personnes laïques » de son diocèse « proviennent » de la non-résidence des bénéficiers ; après avoir rappelé qu'il avait souvent « réitéré ses ordonnances synodales et fait faire les monitions canoniques aux curés et vicaires non résidans de se rendre en leurs paroisses et bénéfices », dans un délai limité sous les peines de droit ; l'évêque explique comment ces bénéficiers n'ont jusqu'à présent tenu aucun compte de ses ordres et de ses menaces. « Ainsi aucuns d'eux ayant des maisons et demeures actuelles dans les villes proches de leurs cures se contentent d'y aller quelquefois, d'autres s'excusent d'y résider, sur ce que dans leur paroisse il n'y a pas de presbitère ou maison curialle, colludent et sont d'intelligence avec leurs parroissiens, forment des procez pour faire ordonner que les dits presbitères seront bastis, sans toutefois en continuer la poursuite jusques à jugement définitif ; d'autres résignent leurs cures et bénéfices à des personnes confidentes et dont ils s'assurent, en gardent et retiennent par devers eux les signatures obtenues en cour de Rome, afin de rendre les provisions (de l'évêque) inutiles et sans effet aux impétrans... de sorte que quelque soin et affection que le dit suppliant ayt pu apporter, pour faire observer dans son diocèse les saints décrets... iceux bénéficiers les ont mesprisez... Requiert qu'il plaise à Sa Majesté pourvoir de moyens et remèdes suffisans pour réprimer ces désordres... »

« Le Roy en son conseil, ayant esgard à la dite requeste, a ordonné et ordonne que les chanoines ayans cures, vicairies perpétuelles ou autres bénéfices à charge d'âmes, seront tenus *d'opter dans trois mois du jour de la signification du présent arrest et résigner l'un des dits bénéfices* ; et à faute de ce faire dans ce délay les dites cures seront vacquantes et impétrables, à la réserve des cures et vicairies perpétuelles, qui sont unies et annexées aux prébendes ou qui sont dans les mesmes villes et fauxbourgs, ès quels ces prébendes sont déservies ; et en cas que ces chanoines optent ces cures, seront tenus faire signifier icelle option aux promoteurs du sieur évesque de Lymoges et d'aller résider ès dites cures un mois après, à peine de privation d'icelles ; et si les chanoines curés résignent leurs cures, seront tenus les résignataires d'icelles cures s'en faire pourvoir et prendre le visa du sieur évesque ; autrement y sera pourvu par lui de personnes capables, sans que les nouveaux pourvus puissent estre troublez par les anciens, à peine de 3000 livres d'amende... et où il ne se trouverait maisons presbitérales pour loger les curez et vicaires perpétuels, se pourvoiront contre les parroissiens et prendront à loyer aux despens de ces parroissiens...

Le présent arrest sera exécuté dans l'estendue de tous les diocèses du royaume, nonobstant oppositions ou appellations quelconques... Fait au conseil privé du Roy tenu à Paris, le dix-huitième jour de mars 1644 [1]. »

François de la Fayette ne tarda pas à faire usage de cet arrêt dont la portée était générale. Des défenses et des menaces ne suffisant pas auprès de certains bénéficiers non résidents, il voulut faire un exemple pendant le synode d'avril 1646. Le curé de Saint-Léger la Montagne y fut cité, pour voir déclarer sa cure vacante, parce qu'il ne résidait pas [2]. Grâce aux efforts persévérants du prélat et des visiteurs diocésains, le devoir de la résidence fut au bout de quelques années généralement pratiqué dans le diocèse de Limoges. Pour en montrer l'importance et prévenir tout relâchement, l'évêque de Limoges rendit au synode du 16 avril 1613 une ordonnance plus rigoureuse que celle de 1629 sur ce point : « Nous défendons, dit-il, à tous curés de s'absenter de leurs bénéfices, sous prétexte de procès ou d'autres affaires sans notre permission, et sans laisser un prêtre approuvé et résident en leur place,... et ce sous peine de suspense : déclarant que ceux qui s'en absenteront pendant quinze jours (sans se faire remplacer par un prêtre approuvé) encourront la suspense *ipso facto* [3]. »

L'évêque Louis d'Urfé n'eut qu'à surveiller vers la fin du siècle l'application de ces règlements. Nous savons qu'il y tint la main avec le plus grand soin, comme on peut s'en rendre compte par les difficultés ou problèmes à résoudre, relatifs à la pratique de ce même devoir, qu'il soumettait au jugement de son vicaire général. On y voit que le prélat exigeait de ses prêtres, qui avaient besoin de s'absenter de leurs paroisses, une fidélité scrupuleuse à venir lui exposer les raisons de leur absence. Il s'efforçait de ramener par la douceur et la persuasion dans les presbytères, sans jamais recourir aux menaces, les curés qui se logeaient dans les maisons de leurs parents ou amis ou même dans celles de leur patrimoine, et qui tout en étant situées dans l'étendue de leur paroisse ou sur les confins, se trouvaient encore assez écartées de l'église, pour que les ouailles eusent à souffrir de l'éloignement de leur pasteur. Il accordait facilement à ses curés la dispense de résider en faveur des études que certains d'entre eux allaient faire dans les universités, à cause des fruits qui en reviendraient un jour à leurs églises ; mais il avait soin de pourvoir à ce que leurs paroisses ne souffrissent pas de dommage par suite de leur absence [4].

1. Arrest du conseil privé du Roy donné en faveur de M. l'Evesque de Lymoges et des Archevesques et Evesques, pour estre exécuté dans l'estendue de tous les diocèses du royaume. Paris, P. Rocolet, 1644. Plaquette impr. de 21 p. in-18.

2. Mss. n. 34, f. 16. La paroisse Saint-Léger était située dans les montagnes de Sauvagnac, canton de Laurière (Haute-Vienne) et comptait huit cent quatre-vingts communiants. *Pouillé hist.*

3. *Ordonnances synod.*, p. 166.

4. Extrait du manuscrit mémoire intitulé : « Résolutions des difficultés propo-

II. De l'entrée aux bénéfices par la simonie ou la confidence.

1° De la distribution des bénéfices dans le diocèse de Limoges.

Au temps de Louis XIII (et de Louis XIV) un clergé nombreux se trouvait en face de biens ecclésiastiques considérables, mais par un étrange abus, ces biens n'appartenaient qu'en partie à ce clergé, et pour une infime partie, à ceux des membres du clergé qui remplissaient les fonctions curiales. Cette criante anomalie provenait de l'existence d'abus invétérés et nombreux dans la collation des bénéfices, c'est-à-dire des charges spirituelles accompagnées d'un revenu temporel qui garantissait à l'ecclésiastique sans fortune les moyens de vivre et ne pouvait être séparé de la charge. Malheureusement pour le clergé, cinq autorités diverses disposaient de ses revenus, et pouvaient en donner une part plus ou moins grosse : le pape, le roi, les évêques, les chapitres et autres dignitaires religieux et les patrons laïques. Depuis le concordat de 1516, les évêques de France, à part quelques exceptions relatives à certaines provinces, eurent droit aux deux tiers des collations de leur diocèse, c'est-à-dire qu'ils nommaient aux bénéfices vacants pendant huit mois de l'année et le pape pendant quatre mois, soit un mois par trimestre [1].

A en juger par le Pouillé du diocèse de Limoges, le tiers des bénéfices environ, soit exactement trois cent vingt-trois sur huit cent soixante-huit, était au milieu du dix-huitième siècle, à la collation de l'évêque. Le nombre des patrons des cures du même diocèse montait alors au chiffre de cent vingt-deux. Les plus importants après l'évêque et le pape, étaient : le roi, qui nommait à trente-trois bénéfices, non compris ceux qui vaquaient en régale ; le prévôt de Chambon qui disposait aussi de trente-trois collations, puis, le chapitre de la cathédrale, l'abbé de Saint-Martial, et l'abbé de Bénévent, disposant chacun de vingt-sept autres bénéfices [2].

Quand un bénéfice venait à vaquer par la mort, la démission ou la résignation du titulaire, le résignataire qui assez souvent était le neveu du résignant, ou tout autre qui ambitionnait le poste, en postulait la succession c'est-à-dire des lettres de provision en cour de Rome [3]. Mais avant de prendre possession du bénéfice, le nouveau titulaire devait obtenir de l'évêque dans le diocèse duquel le bien d'église était situé, le visa de ses lettres de provision. A cette fin il se présentait en personne devant l'ordinaire ou ses vicaires généraux pour être examiné. Lorsqu'il était reconnu *idoine*, c'est-à-dire capable et digne, le visa était accordé.

sées par Mgr l'Evesque. Document anonyme, écriture du dix-septième siècle •, celle très probablement de Michel Bourdon. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 307.

1. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 229 et suiv.

2. Abbé Lecler, *Pouillé de 1773*, p. 52.

3. On s'explique ainsi pourquoi sous l'Ancien Régime un grand nombre de bénéfices étaient partout occupés par des prêtres venus des diocèses étrangers.

Si au contraire l'évêque jugeait indigne ou incapable le sujet pourvu, il refusait son approbation [1]. Dans les cas douteux, l'évêque de Limoges n'accordait son visa qu'avec des restrictions ; si par hasard sa bonne foi avait été surprise, il n'hésitait pas à demander au conseil d'Etat l'annulation des lettres de provision et la condamnation des candidats indignes à une forte amende [2].

L'effort constant d'une famille tendait à ne pas laisser échapper un bénéfice, une fois qu'elle le possédait. On vit ainsi au dix-septième siècle les premières dignités du chapitre de Limoges devenir héréditaires dans la famille de Verthamon, la prévôté de Saint-Junien occupée successivement par une dynastie de Villebois, celle d'Eymoutiers, par des La Pomélie, le prieuré de Saint-Léonard passer de même dans la famille des Bridiers, et celui de Brive, dans la maison de d'Affis [3]. Dans le but de conserver ces bénéfices comme un vrai patrimoine, les familles avaient recours parfois à des procédures multiples. Permutations frauduleuses, procurations antidatées, prise de possession par le résignataire, pensions assurées au résignant en échange du bénéfice servaient à rendre les biens d'église permanents en quelque sorte dans les mêmes maisons. Par suite du manque de responsabilité, des vicieux s'introduisaient ainsi dans les cures, s'en faisaient pourvoir *in forma gratiosa* du côté de Rome par des procédés ingénieux, sur des attestations de vie et de mœurs qu'ils tenaient souvent par surprise [4]. C'était aux évêques qu'incombait la mission de surveiller ces pratiques simoniaques, de faire leur enquête sur les indultaires et de refuser leur visa au besoin aux bénéficiers dont ils pouvaient découvrir les supercheries. Or l'on sait que les évêques de Limoges au dix-septième siècle ne manquèrent pas de remplir ce devoir [5].

2° *De la simonie ou de la confidence bénéficiale.*

Un abus du même genre, aussi funeste que les précédents mais moins tenace pourtant, priva durant de longues années bon nombre de paroisses du diocèse de Limoges de leurs chefs légitimes, faisant profiter leurs biens à des laïques. Beaucoup de gentilshommes ou de gens de cour en effet possédaient sous Louis XIII des bénéfices « par confidence » ; la tendresse de leur famille les leur avait obtenus dès leur enfance à l'époque des guerres civiles. Possesseurs illégitimes de ces biens d'église, ils s'ingéniaient à les conserver dans leur âge mûr. A cet effet ils faisaient mettre leurs bénéfices sous le nom d'un homme de paille, d'un *custodi nos*, c'est-à-dire d'une sorte de coadjuteur ecclésiastique gratifié par

1. L. Bertrand, *Vie de Henry de Béthune*, t. II, p. 43.
2. Mss. 34, f. 16 et 32. Exemples divers des cas précités.
3. Mss. n. 40. Voir à ces noms.
4. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 235 et suiv.
5. Voir aux *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 307, le mss. « Résolutions des difficultés, notamment la treizième et la quatorzième question ».

eux d'une pension, et qui encaissait pour leur compte comme un honnête régisseur. Princes et particuliers en usaient ainsi, voire même des protestants, qui étaient commendataires d'abbayes. « Tout cela ne choque pas trop, dit Richelieu dans ses *Mémoires*, cependant, ajoute-t-il, il est vrai que la ruine de l'Église vient de là [1]. »

C'était le spectacle attristant que présentait le diocèse de Limoges à la fin du seizième siècle, quand quelques-unes de ses principales abbayes, notamment Solignac, Saint-Martin-lez-Limoges, Saint-Augustin-lez-Limoges, et même, durant quelque temps, Grandmont chef-d'ordre, furent occupées par des seigneurs calvinistes et administrées par des *custodi nos* confidentiaires. Sous le même rapport, l'état des paroisses n'était pas moins lamentable, comme on en peut juger par ce passage de l'ordonnance synodale portée en 1619 par l'évêque Raymond de la Martonie : « La simonie et la confidence, dit-il, sont deux pestes qui ont infecté par le passé une partie de notre diocèse, et ouvert la porte presque à tous les désordres que nous y voyons avec douleur : à quoy désirans remédier, nous ne voyons rien de plus profitable que de faire observer les saints décrets et les constitutions faites contre les simoniaques et les confidentiaires [2]. C'est pourquoi, conformément à ce qui a été ordonné par le saint concile de Trente, et par les papes Pie IV et Pie V et depuis encore par le dernier concile provincial de Bourges [3], nous déclarons que tous les bénéfices, de quelque nature qu'ils puissent être, qui auraient été obtenus par des conventions illicites, et pour la collation ou la résignation desquels on a donné ou promis quelque somme d'argent, ou autre bien temporel, ou sur lequel on a réservé quelque pension sans l'autorité de Notre Saint-Père le Pape, sont vacants, et sont injustement possédés par les titulaires. Et nous disons le même de ceux qui ont été donnés et sont possédés par confidence [4] en quelque manière que ce soit; et que ceux qui possèdent les dits bénéfices, y étant entrés par l'une ou l'autre de ces voyes damnables, ne peuvent en conscience en prendre ou retenir les fruits, qui ne leur appartiennent point; mais sont obligés d'en faire la restitution ; et de plus, qu'ils ont encouru l'excommunication réservée à Notre Saint-Père le Pape.

Défendons à tous confesseurs, tant séculiers que réguliers, d'absoudre ceux qu'ils trouveraient coupables, ou participans des sus-

1. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 323 et suiv.

2. Confidentiaire, dit Durand, est proprement celui qui prête son nom pour posséder le titre du bénéfice, à la charge de remettre à un tiers, soit les revenus du bénéfice en totalité ou en partie, soit le titre même du bénéfice dans le temps dont on est convenu.

3. Voir sur ce point les développements dans Durand, *Dictionnaire*, mot *Confidence*.

4. On appelle ainsi une convention expresse ou tacite faite lors de la résignation ou de la collation d'un bénéfice, de rendre ce bénéfice, ou d'en donner les fruits ou une partie au résignant, ou au collateur, ou à un autre par lui nommé. Voir Durand, *ibid*.

dits crimes de simonie, ou de confidence. Nous enjoignons à tous les curés et vicaires, qu'ils dénoncent comme excommuniés aux prônes de leurs messes paroissiales, tous simoniaques et tous confidentiaires, et tous autres exacteurs sacrilèges des pensions et des revenus ecclésiastiques. Déclarons que ceux qui sont notoirement coupables de ces crimes, et en sont publiquement diffamés, doivent être exclus de tous chapitres, tant séculiers que réguliers, synodes et autres assemblées ecclésiastiques, comme personnes infâmes et inhabiles à tous offices et bénéfices » [1].

Ces diverses sanctions si justes de l'Ordonnance épiscopale furent-elles appliquées par le prélat qui les avait édictées? Il est permis d'en douter, si l'on s'en rapporte au fait suivant des Mémoires de Grandet. Celui-ci le cite, pour prouver que la simonie régnait dans le diocèse de Limoges. « Les laïques, dit-il, gens de qualité, possédaient les cures en propriété, et, par un abus effroyable, en donnaient les revenus à leurs enfants, en mariage, ou les affermaient à des vicaires amovibles ». — « C'étaient de pauvres prêtres, dit Legros, qui se chargeaient de la desserte de ces cures, moyennant une pension très modique. » On dit qu'un jour, (ce devait être, pensons-nous, au début de l'épiscopat de François de la Fayette), un grand nombre de ces gentilshommes étant à dîner avec le prélat, l'un d'eux dit en plaisantant : « Vous tenez aujourd'hui votre synode, Monseigneur, vous avez bien des curés à votre table [2]. » Si le chroniqueur ne mentionne pas la réponse de l'évêque de Limoges, nous savons, du moins, « qu'il fit tant durant le cours de son long pontificat, qu'il extirpa cet abus presque entièrement, et qu'à sa mort (1676) généralement parlant, les biens de l'Eglise étaient rentrés dans les mains du clergé auquel ils appartenaient naturellement ». A cet effet, le prélat fit exécuter, avec le concours du « bras séculier », le contenu de l'arrêt des « Grands Jours » de Poitiers, en date du 22 septembre 1634, contre toute espèce de simonie et de confidence dans les bénéfices [3]. Il ne fit d'ailleurs qu'appliquer ainsi sur ce point de discipline les prescriptions si sages de son prédécesseur. Dans le but de les confirmer et de prévenir tout retour sur cette espèce d'abus, il recommanda, en 1650, à ses visiteurs « de se faire exhiber les lettres et signatures de provision des curés et vicaires perpétuels pourvus et institués par lui depuis la dernière tournée pastorale » [4]. Dans le même but encore il porta au synode du 13 avril 1673 la défense expresse « à tous prêtres qui auraient obtenu des provisions de cures d'autres que de lui-même, de s'ingérer dans l'exercice des « fonctions curiales » dans son diocèse, sans

1. *Ordonnances synodales*, p. 6 et suiv.

2. L. Grandet, *Les saints prêtres*, 2e série, p. 412 et mss. 34, f. 9.

3. Mss. n. 34, p. 9. Notons ici que François de la Fayette eut beaucoup de peine à faire quitter les bénéfices aux laïques qui, de temps immémorial, en avaient fait leur patrimoine ; mais enfin, nous dit Grandet, par sa patience, il en vint à bout. Il fallut essuyer quelques procès, user de censures ecclésiastiques, et obtenir des arrêts. *Les saints prêtres*, t. II, p. 413.

4. Voir l'instruction de l'évêque aux visiteurs dans les mélanges imprimés de Legros. Mss. 14, t. I.

lui avoir auparavant donné personnellement connaissance de leurs pouvoirs sous peine de suspense de leurs Ordres »[1]. Voilà comment un grand évêque savait réagir efficacement contre les abus de l'ancien régime[2].

III. L'exercice du ministère paroissial.

1° *La prédication.*

Si l'on examinait soigneusement, dit Michel Bourdon dans son Pastoral, pourquoi les peuples (du diocèse de Limoges) étaient (à la fin du seizième siècle) dans une ignorance si prodigieuse des choses de Dieu, et dans une si grande insensibilité pour leurs devoirs religieux, on découvrirait aisément que c'était parce qu'on négligeait (alors) de les instruire ou qu'on le faisait d'une manière trop défectueuse. Et si l'on recherchait la cause de cette négligence et de tant de défauts, on trouverait que c'était parce que la plupart des pasteurs ignoraient la manière de faire utilement une instruction pastorale[3]. Dans le but de remédier d'abord à la négligence des pasteurs, l'évêque Raymond de la Martonie prescrivit à tous les curés de faire tous les dimanches et jours de fêtes au prône de la messe paroissiale un sermon ou une exhortation[4]. Voulant aussi mettre fin à des instrusions assez nombreuses à cette époque, il défendit « à toutes personnes ecclésiastiques et pareillement aux administrateurs des églises, aux consuls et syndics des villes ou des communautés, d'employer ou de recevoir à prêcher aucuns prêtres séculiers ou réguliers, s'ils ne font apparoir d'une permission signée » de l'évêque ou de son grand vicaire et scellée du sceau de l'évêché ; et de même, il défendit « à tous prédicateurs de s'ingérer » en cette fonction, sans la mission de l'évêque, sous peine de prison[5].

L'objet de la prédication était marqué dans le règlement suivant : « Nous ordonnons aux curés et à tous autres ayant charge d'âmes

1. *Ordonnances synod.*, p. 168.

2. Les évêques François de la Fayette et Louis d'Urfé encourageaient de bons prêtres de leur diocèse qui n'y pensaient pas à prendre leurs grades, afin de leur faire requérir les cures qui venaient à vaquer dans les mois affectés aux gradués. En ce qui regarde les bénéfices dont ils avaient la collation, les évêques de Limoges au dix-septième siècle se conformèrent sur ce point aux exhortations de Richelieu. Ils faisaient examiner les prétendants aux cures par une commission de quatre ou cinq ecclésiastiques les plus capables de leur diocèse. Cet examen des bénéficiers portait sur les matières de la confession ou des cas de conscience, sur les fonctions sacrées, les choses saintes, l'administration des sacrements, la manière d'instruire les peuples et sur les obligations professionnelles d'après les décrets du concile provincial et les statuts synodaux du diocèse. Mss. n. 160, p. 167.

3. *Pastoral de Limoges*, t. II, p. 4. Grandet va jusqu'à dire que beaucoup de curés du diocèse de Limoges à cette époque « ne savaient pas lire ». *Les saints prêtres*, t. II, p. 412.

4. Si les curés manquent de mémoire, est-il dit dans le titre 3e des décrets du concile de Bourges, ils liront en français quelques homélies, telles que l'évêque du diocèse les leur indiquera.

5. *Ordonnance synod.* de 1619, p. 16.

d'enseigner au peuple ce qu'il doit croire, ce qu'il doit espérer et demander à Dieu ; ce qu'il doit faire pour lui obéir, et de lui apprendre à recevoir les sacrements... C'est là le sommaire du catéchisme et de la doctrine chrétienne que nous voulons voir soigneusement enseignés aux grands et aux petits par tout notre diocèse. »

On sait dans quel état de décadence était tombée l'éloquence de la chaire au début du dix-septième siècle à Paris et dans les provinces. Un sermon est pour nous un discours qui a pour matériaux l'Écriture Sainte, les Pères et les raisons théologiques. Les prédicateurs de cette époque, les plus en vogue surtout, notamment le Limousin Pierre de Besse, qui prêcha souvent à Limoges, comprenaient autrement la prédication. Pour eux, comme pour le public qui assiégeait leurs chaires et se disputait les éditions de leurs livres, un beau et bon sermon devait contenir à peu près de tout. L'Écriture Sainte et la Tradition n'étaient pas exclues sans doute ; mais les citations païennes, accompagnées de comparaisons forcées et d'allégories bouffonnes, envahissaient souvent le sermon tout entier [1]. Déplorant pour sa part ce profond abaissement, l'évêque de Limoges rappelait en 1619 les prédicateurs de son diocèse à la gravité et à la simplicité de la parole évangélique : « Nous recommandons, dit-il, à tous les prédicateurs de s'abstenir de traiter en leurs sermons des questions curieuses et inutiles, et toute sorte de doctrine qui ne sert que pour l'ostentation. Et les exhortons d'enseigner la doctrine chrétienne, simplement, solidement, avec zèle et efficace, d'animer à la pratique des vertus, et de détourner des vices [2]. »

Vains efforts. Le torrent de la mode emporta longtemps encore les digues que lui opposait la sagesse. Quand le missionnaire de l'Oratoire survint à Limoges au milieu du dix-septième siècle, le plus célèbre prédicateur du diocèse, Gabriel Ruben, sacrifiait au goût dominant. L'un des premiers en France, le P. Le Jeune porta dans la chaire chrétienne le véritable esprit chrétien. Profonde fut son influence sur la réforme de la prédication en Limousin, parce que durant vingt années il joignit l'exemple au précepte. Non contents de recommander l'assistance à ses sermons, les supérieurs et les directeurs des séminaires de Limoges eurent soin, à partir de 1662, de faire lire plusieurs fois publiquement ses livres dans leurs communautés et de publier partout qu' « ils pouvaient servir de règle à tous ceux qui étaient appelés au saint ministère de la prédication et au gouvernement des consciences » [3].

En même temps que s'opérait peu à peu la réforme de la chaire, les évêques de Limoges encouragèrent la pratique assidue de la prédication pastorale. Ayant découvert lui-même au cours d'une visite que les curés des campagnes de son diocèse avaient pris l'habitude de ne faire aucun prône depuis le dimanche du Bon

1. Abbé Grange, *Le P. Le Jeune*, p. 45-55.
2. *Ordonnances synod.*, p. 17.
3. Grange, *ibid.*

Pasteur jusqu'à la fin de septembre, l'évêque François de la Fayette s'empressa de remédier à cette négligence par de nouveaux règlements (1648) : « Enjoignons, y est-il dit, à tous les curés et vicaires perpétuels, d'être plus soigneux à l'avenir qu'ils n'ont été par le passé, d'instruire le peuple de leurs paroisses, le plus familièrement et le plus clairement qu'ils pourront, et de faire répéter aux jeunes garçons et filles et autres fidèles qui voudront se trouver dans l'église les dimanches et festes à l'heure que les dits pasteurs jugeront le plus convenable, et leur feront redire ce qu'ils leur auront enseigné [1]. Et afin que cette importante fonction puisse être faite avec le bon succès que nous souhaitons, les dits curés et vicaires achèteront les livres que nous leur avons désignés [2], dans lesquels ils trouveront une facile méthode pour faire ces instructions et catéchèzes, qu'ils n'obmettront aucun dimanche, à peine de mulcte pécuniaire applicable en œuvres pies, et même à peine de suspense, s'ils sont si négligents que de passer trois dimanches consécutifs, sans faire cette fonction, qui est l'une des plus importantes de leur ministère [3]. »

Malgré la force du proverbe latin : *Verba movent, exempla trahunt,* Louis d'Urfé, prélat missionnaire, eut besoin d'appuyer de préceptes rigoureux ses propres exemples de prédication assidue. Au synode du jeudi 3 mai 1685, le promoteur général du diocèse (Jean David) adressait de sa part au clergé réuni des remontrances fort importantes. Il rapporta que certains curés, vicaires perpétuels et autres, ayant charge d'âmes, négligeaient de donner à leur peuple les instructions nécessaires sur les principes de la foi et les bonnes mœurs, au moins aussi souvent et aussi assidûment qu'il fallait, pour satisfaire à leurs obligations. D'où s'ensuivait l'ignorance des choses de Dieu et la dépravation des mœurs. Puis il rappela que l'évêque, conformément au décret du concile de Trente, avait au synode d'après la Saint-Luc (1678), porté injonction à tous curés et autres ayant charge d'âmes, d'instruire le peuple aux jours prescrits. Ses ordonnances plusieurs fois renouvelées dans les synodes suivants n'ayant pas été exécutées sur ce point par certains ecclésiastiques endurcis, le promoteur donna l'avis que l'évêque ne pouvait remédier à ce désordre « qu'en y employant les censures de l'Eglise ». A cet effet la peine de suspense *ipso facto*

1. C'était là au fond la pratique du catéchisme ou de l'instruction catéchistique à la messe paroissiale du dimanche. « Le curé interrogeait les enfants sous l'œil de leurs parents et leur faisait dire de leur bouche ingénue les vérités que les parents écoutaient plus volontiers, parce qu'elles venaient de ces jeunes prédicateurs. Le plaisir de les entendre les attirait peut-être à la messe. Nous ne connaissons pas de prônes plus utiles. » Citation d'une circulaire de Mgr Delamaire au clergé du diocèse de Périgueux, novembre 1901.

2. Les statuts synodaux de Limoges renouvelés en 1629 indiquent comme livres d'églises que doivent avoir les curés : les œuvres de Grenade, le catéchisme du concile de Trente et la somme de Tolet et le Directoire de Polanc. *Ordonn. synod.*, p. 158. Le Pastoral de Limoges conseille en outre aux prédicateurs (p. 82) les œuvres de saint François de Sales, de Rodriguez et du P. Saint Jure.

3. Mss. n. 14 ; Mélanges, pièce imprimée, *Ordonnance synod.* de 1648.

était décrétée contre tous ceux qui « ayant charge d'âmes, manqueraient l'espace de trois mois, dans le cours d'une année, d'instruire eux-mêmes ou de faire instruire leurs peuples, en cas d'empêchement légitime ». L'absolution de cette censure était réservée à l'évêque du diocèse. Injonction était faite aux visiteurs diocésains d'informer des contraventions à ce règlement, quand besoin serait [1].

Quand fut publié en 1694 le second volume du Pastoral qui n'est pas autre chose qu'un traité sur la prédication, l'évêque de Limoges déclara dans sa lettre pastorale du 4 septembre que l'auteur avait dressé dans cet ouvrage « ses propres instructions, pour servir de règle à tous les prédicateurs de son diocèse et leur apprendre la manière de s'acquitter dignement, utilement et facilement de ce sacré ministère... [2]. »

2° L'enseignement du catéchisme.

Nonobstant l'existence de bons abrégés de la doctrine chrétienne, l'enseignement du catéchisme au début du grand siècle était complètement négligé en dehors des collèges et des écoles de quelques communautés religieuses. La plupart des curés se contentaient de chanter leurs offices, et de prendre leurs dîmes. « Les prédicateurs, disaient-ils, n'ont pas le temps de catéchiser les enfants [3]. »

François de la Fayette fut le premier à réagir contre cette négligence et cette mésestime de ce devoir essentiel des pasteurs et à leur représenter en 1648 l'exercice de cette humble fonction, tous les dimanches et jours de fêtes, « comme l'une des principales et des plus importantes de leur ministère » [4]. Quelques années plus tard, l'initiative entraînante du P. Le Jeune consacrait définitivement la réforme de l'enseignement populaire de la religion auprès des enfants. Il releva par son exemple aux yeux des fidèles et du clergé l'emploi si méprisé de catéchiste, et le leur fit considérer comme sa fonction principale de missionnaire. Attirés par son air de saint et l'attrait de la nouveauté, les enfants accouraient à lui des villages même les plus éloignés. Il employait le temps libre de ses missions à les instruire d'une manière simple et claire, émaillant ses leçons de comparaisons ingénieuses, de traits d'histoire et d'anecdotes propres à les graver dans leur esprit. Quand les infirmités de ses dernières années ne lui permirent plus de prêcher, le saint prêtre voulut encore catéchiser les enfants de la ville de Limoges, qu'il réunissait dans la chapelle de l'Oratoire [5].

Après l'éclat d'un tel apostolat, il fut plus aisé à l'évêque de Limoges de rendre obligatoire l'enseignement et l'usage du premier

1. *Ordonnances synod.*, p. 207 et suiv.
2. Le prélat recommandait notamment à ses prédicateurs « de ne pas parler plus de demi-heure dans les prônes et plus de trois quarts d'heure dans les autres sermons ». *Pastoral de Limoges*, t. II, Préface et p. 450.
3 Un chapitre du pastoral est consacré à établir l'excellence, l'utilité et la nécessité des catéchismes. *Ibid.*, t. II, p. 423.
4. Voir un peu plus haut les termes de l'ordonnance épiscopale.
5. Abbé Grange, *Le P. Le Jeune*, p. 30, 36.

catéchisme diocésain, qui fut imprimé par son ordre, l'année même où mourut le célèbre missionnaire. A cet effet, le prélat publia au synode du 13 avril 1673 cette remarquable ordonnance : « Nous enjoignons à tous curés et vicaires perpétuels et en leur absence à leurs vicaires (prêtres amovibles), de faire le catéchisme ou instruction les jours de dimanche à la messe ou bien, avant ou après vêpres, sous peine d'être procédé contre eux par censures ecclésiastiques. Nous leur ordonnons de se servir pour cet effet du catéchisme qui a été imprimé par notre ordre [1]. » L'avis touchant l'usage du catéchisme diocésain prescrivait aux curés et vicaires de commencer tous les ans le cours de la doctrine chrétienne, à la fête de la Sainte Trinité et de l'achever à pareil jour l'année suivante. On expliquait les mystères de la foi et les commandements de Dieu et de l'Eglise, depuis la Trinité jusqu'à la fin de l'année ; les sacrements ensuite jusqu'à Pâques, et enfin la prière et l'exercice du chrétien depuis Pâques jusqu'à la Trinité [2].

Dans le Rituel qu'il publia en 1678, l'évêque Louis d'Urfé donnait à son clergé des instructions pratiques sur la manière de faire tous les dimanches et jours de fêtes solennelles l'instruction et le catéchisme. « Ces deux exercices, dit-il, devront être faits dans les paroisses des campagnes où se trouvent deux prêtres au moins et où l'on célèbre deux messes pour les fidèles, de façon qu'à l'une aura lieu le catéchisme et à l'autre l'instruction ou homélie. Dans les paroisses où il n'y a qu'un seul prêtre, l'exhortation pastorale sera faite à la messe, et le catéchisme aura lieu l'après-midi, avant ou après vêpres, à moins qu'on ne juge plus à propos de faire alternativement à la grand'messe le catéchisme et l'instruction. Pour instruire le peuple, enfants et fidèles avec plus de fruit et d'uniformité, il sera bon de se conformer aux avis suivants. Chaque curé devra suivre en tout point pour l'explication le texte du catéchisme diocésain, sans avoir recours à d'autres manuels du même genre. Après avoir rappelé par de courtes interrogations la leçon précédente, il exposera et développera par des raisons, comparaisons et exemples faciles à saisir les questions et réponses de la leçon suivante l'une après l'autre. Puis à l'aide de diverses interrogations, il recherchera si les enfants, garçons et filles, même les moins intelligents ont compris et retenu de mémoire ce qu'il aura dit. Il s'attachera enfin à tirer de l'ensemble de ses explications des conclusions utiles pour la conduite de la vie et la formation de la piété » [3].

Les curés et vicaires avaient le devoir « de faire le catéchisme pendant le Carême au moins trois fois chaque semaine, afin de disposer les peuples à recevoir dignement dans le temps pascal les

1. *Ordonnances synod.*, p. 167.
2. Voir la préface du « Catéchisme ou Instruction de la doctrine chrétienne, Limoges, P. Barbou, 1709 », qui devait probablement exister dans la première édition.
3. *Rituel de Limoges*, édition 1678, titre IX de la messe paroissiale.

sacrements de pénitence et d'eucharistie ». Ils devaient « avertir les pères et les mères, les maitres et les maîtresses de l'étroite obligation qu'ils avaient d'y envoyer leurs enfans, leurs valets et leurs servantes ; ils devaient les exhorter à y assister eux-mêmes, autant que possible » [1]...

Le Pastoral de Limoges indiquait aux curés et vicaires les règles à suivre pour ce catéchisme préparatoire à la première communion. L'explication des leçons et les interrogations des enfants devaient être entremêlées de chants de cantiques de Michel Le Nobletz et les démonstrations de choses appuyées à l'aide d'images, de tableaux ou de cartes peintes [2].

Tous les enfants de la paroisse, qui avaient suivi assidûment le catéchisme pendant l'année et le Carême particulièrement, et qui avaient atteint l'âge de dix ou onze ans, devaient être admis à faire pendant le temps pascal leur première communion, s'ils étaient reconnus par le curé suffisamment instruits dans la doctrine chrétienne [3].

Un autre catéchisme appelé « Grand Catéchisme », était fait dans les principales villes du diocèse, à l'usage des garçons et filles, qui persévéraient après la première communion. On y admettait aussi les grandes personnes qui voulaient se perfectionner dans la connaissance de la religion. Tandis qu'on faisait ordinairement le petit catéchisme sans monter en chaire, pour avoir plus de facilité d'interroger les enfants, on apportait plus de solennité dans la manière de faire le catéchisme de persévérance. On y expliquait plus amplement les vérités chrétiennes, en suivant l'ordre des leçons du manuel et l'on s'étendait particulièrement sur celles des fêtes de l'année. Le catéchiste devait préparer ses instructions avec autant de soin que celles du prône, et les accompagner d'une certaine gaieté honnête [4].

Comme on le voit par ces derniers détails, l'évêque Louis d'Urfé avait importé dans le diocèse de Limoges les meilleurs usages des catéchismes de Paris, dépourvus alors sagement des formes inutiles de pur apparat. On reconnut d'ailleurs l'excellence de l'œuvre à ses résultats merveilleux, c'est-à-dire à la transformation de la jeunesse limousine.

3° *L'Administration des sacrements.*

Le Baptême, la Confirmation et la Pénitence [5]

Les cas d'ondoiement s'étant multipliés dans le diocèse de Limoges, d'une façon abusive, l'évêque F. de la Fayette défendit en 1673

1. Mandement du 22 février 1708. *Ordonn. synod.*, Recueil de 1703, p. 1 à 5 du supplément.
2. *Pastoral*, t. II, p. 455 et suiv.
3. *Rituel de 1678*, p. 169-179.
4. *Pastoral*, t. II, p. 140.
5. L'abondance des matières nous oblige à ne signaler ici que les particularités les plus intéressantes des règlements qui se rapportent aux sacrements.

« à tous curés et prêtres de donner l'eau du baptême aux enfants dans les maisons particulières et les chapelles domestiques », sans sa permission expresse, sous peine de suspense [1].

Quelque temps avant le passage de l'évêque pour sa tournée de confirmation dans les paroisses, les curés devaient en avertir le peuple, au prône, et s'informer du nombre des enfants et des grandes personnes, qui n'avaient pas encore reçu ce sacrement, afin de les y disposer. Dans ce but, ils avaient à leur faire un catéchisme quotidien pendant une semaine au moins, et ils devaient prier des confesseurs étrangers, de venir, avant la visite épiscopale, entendre les confessions de ceux qui devaient être présentés à l'évêque [2]. Il était défendu à tout prêtre du diocèse de Limoges, tant séculier que régulier, « de s'ingérer en l'administration du sacrement de Pénitence, hors la nécessité extrême, sans avoir été approuvé de l'évêque sous peine de suspense et de prison ». Ceux qui se confessaient à un prêtre non approuvé étaient frappés d'interdit. Les visiteurs diocésains étaient chargés de voir dans leur inspection les lettres d'approbation de tous les confesseurs dans chaque paroisse. Tout prêtre, qui négligeait de faire renouveler ses pouvoirs, encourait la suspense *ipso facto*. On ne devait pas confesser, au temps de Pâques, les personnes qui n'étaient pas de la paroisse, si elles n'apportaient pas une permission par écrit, signée de leurs curés.

Fait extraordinaire : l'évêque fit défense en 1673, « à tous curés et vicaires d'exiger de l'argent pour l'administration des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, quoy qu'il leur fut volontairement offert » [3]. Ce règlement étrange visait la suppression de deux abus qui étaient très répandus en Limousin au seizième siècle. Un mandement du 8 avril 1501 avait autorisé l'établissement d'une « frairie » de Saint-Etienne, qui conférait à ses membres des privilèges singuliers. Pour faire partie de cette association, il fallait donner deux sols tournois le jour de la réception et dix deniers chaque année. Moyennant cette contribution, les confrères reçus pouvaient se choisir un confesseur « idoine » pour les absoudre des censures et des cas réservés et ils gagnaient, en outre, quarante jours d'indulgences. Les curés du diocèse devaient tenir un registre des membres de cette confrérie, et ils nommaient eux-mêmes les confesseurs « idoines ». Mais par la suite des temps, il arriva que, la surveillance des curés se relâchant, plusieurs prêtres achetaient eux-mêmes cette permission « active et passive », pour pécher plus librement et se faire absoudre avec plus de facilité. En outre, les cas réservés se multipliant de jour en jour, les prêtres,

1. *Ordonnances synod.*, p. 170. Fait important à noter ici d'après les statistiques des registres des baptêmes dans la seconde moitié du dix-septième siècle, le chiffre des naissances illégitimes était tombé très bas dans l'ensemble des paroisses du diocèse de Limoges. M. Leroux, *Inventaire. Archives*, E.

2. *Ordonnances synod.*, p. 43, et *Rituel*, p. 234.

3. Mss. 14, t. II, et *Ordonn. synod.*, t. XLVI, XLIX, p. 170, 174.

non confrères, de la suffisance desquels les curés n'avaient pas eu à répondre, se mirent par ignorance à absoudre indifféremment de tous les cas, même de ceux qui étaient réservés au pape. Informé de tels abus, l'évêque F. de la Fayette y mit fin, en provoquant la suppression de cette confrérie qui ne s'occupait plus d'ailleurs de l'œuvre pour laquelle elle avait été établie, c'est-à-dire de la construction de la cathédrale qu'elle devait accélérer.

L'Eucharistie et l'Ordre.

L'autre abus du même genre, que le Prélat eut à supprimer, était pourtant plus excusable: il s'était greffé pour le même motif sur la pratique de la communion pascale. C'était ce qu'on appelait en 1519 l'usage du « denier de la chrétienté ». Un pape avait autorisé vers la fin du quinzième siècle ou au début du suivant l'évêque de Limoges, à ordonner que chacun des fidèles qui communieraient au temps pascal dans une église ou chapelle de leur diocèse, donnerait un denier pour la construction de la cathédrale Saint-Etienne. Les curés ou vicaires, qui étaient receveurs de ces offrandes, devaient en tenir le registre, et en porter ou faire porter le produit, au synode d'après Pâques, sans rien retenir sous peine d'excommunication et de sacrilège. Dans le but de recueillir ces deniers, on voyait dans chaque église, à l'époque du temps pascal, « un honnête homme tenir le plateau des offrandes, près la table de communion, et solliciter à haute voix le paiement du denier ». Au milieu du dix-septième siècle, cet usage fut jugé légèrement simoniaque, et réprouvé officiellement, bien qu'il eût été réglé par l'évêque Philippe de Montmorency au synode célèbre de Limoges du 5 mai 1519 [1].

Les curés devaient veiller, à ce qu'aucun de ceux qui étaient capables de communier, ne manquât de faire chaque année la communion pascale. Ceux de leurs paroissiens, qui auraient été absents pendant le temps pascal, devaient communier au plus tôt après leur retour, s'ils ne certifiaient par attestation qu'ils avaient rempli ce devoir au lieu où ils étaient. Les non-communiants devaient être dénoncés à l'évêque de Limoges. On abolit en 1619 seulement, à cause des sérieux « inconvénients qui en pouvaient arriver », l'usage d'apporter des cierges allumés à la sainte table pour faire la communion.

L'usage des calices d'étain et de cuivre, déjà interdit en 1648, paraît avoir été toléré jusqu'au synode du 13 avril 1673. L'évêque ordonna alors « à tous prêtres séculiers et réguliers » de se pourvoir, s'ils en manquaient, de calices d'argent, dans un délai de six mois. Il leur enjoignit en même temps de tenir les tabernacles fermés à clef, leur défendant d'en laisser la clef sur l'autel après la célébration de la messe. Il permit aux curés de faire pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement la quête « dans les lieux, où il n'y avait pas de quoi l'entretenir » [2].

1. Mss. 13, t. I, p. 41.
2. *Ordonn. synod.*, p. 67 et 172.

« Il était expressément défendu à tous prêtres (depuis 1619) d'exposer le Saint-Sacrement, hors l'octave de la Fête-Dieu, ou de le porter en procession même dans l'église, sans la permission de l'évêque, sous peine de suspense. » L'assemblée générale du clergé de France de 1655, ayant recommandé aux évêques du royaume, de ne pas prodiguer ces permissions, selon l'ancien esprit de l'Eglise, François de la Fayette fit à son retour à Limoges en 1657 des déclarations analogues à son clergé, à l'occasion des réunions synodales. Il ne permit dès lors, en dehors des Quarante Heures et de l'octave de la Fête-Dieu, d'exposer la sainte Eucharistie à l'adoration des fidèles, que dans le cas des « nécessités publiques » et pour le jour de la fête patronale. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution dans la cathédrale de Limoges [1].

Les curés et vicaires devaient porter le saint viatique aux malades avec le plus de solennité possible. Les confrères du Saint-Sacrement avaient soin de se réunir à l'église pour accompagner le prêtre et porter le dais. D'autres pieux fidèles prévenus par le son de la cloche venaient rendre à Dieu les mêmes honneurs, en portant des cierges [2].

La célébration de la sainte messe était l'objet de nombreux et sages règlements. « Tout prêtre étranger ne pouvait célébrer la messe, s'il n'exhibait des lettres testimoniales de son ordinaire et s'il ne se présentait à l'évêque, après avoir résidé un mois dans son diocèse. » Comme il arrivait parfois, dit Michel Bourdon, que des prêtres étrangers étaient appelés dans le diocèse pour servir de précepteurs à de jeunes gentilshommes, et que souvent on les chargeait des affaires temporelles de la maison, l'évêque de Limoges avait soin de mettre par prudence dans leurs lettres, ou permissions de célébrer, la clause prohibitive : « à condition qu'il ne se mêlera nullement des affaires de la maison, sous peine de suspense » [3].

Les curés devaient avoir un soin particulier des enfants et des jeunes gens de leur paroisse, qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Ils devaient, d'après les statuts de 1619, « les tenir séparés des mauvaises compagnies et les élever à la piété et aux lettres, pour les rendre dignes de leur vocation ». Les conditions requises, pour être admis à l'ordination, étaient différentes selon les Ordres. L'âge requis depuis 1655 pour être clerc tonsuré était de quatorze ans dans le diocèse de Limoges. Ceux qui désiraient prendre la tonsure, devaient se présenter devant l'évêque trois mois auparavant et apporter leur extrait de baptême et un certificat de bonne vie et mœurs. Ils n'étaient admis ensuite à la tonsure, qu'en apportant un certificat de leur curé et de leurs régents, s'ils allaient en classe, par lequel il apparut qu'ils avaient porté l'habit clérical pendant un trimestre. Les clercs tonsurés devaient porter les cheveux

1. *Ordonn. synod.*, p. 72. Mss. 34, p. 24 et *Archives histor.*, t. II, p. 349.
2. *Rituel de 1678*, p. 183.
3. *Ordonn. synod.*, p. 73 et Mss. 160, p. 158.

courts, la couronne, et au moins la soutanelle noire et avoir soin d'assister en surplis aux grand'messes et aux vêpres les dimanches et jours de fêtes dans les paroisses de leur résidence. Pour être promu aux Ordres mineurs, il fallait connaitre au moins la langue latine.

Les acolythes, qui se présentaient pour le sous-diaconat, devaient apporter un certificat de publications de bans, donner des preuves d'un titre patrimonial pouvant valoir franc et quitte la somme de cent livres de revenus, et exhiber, à partir de 1661, une attestation authentique d'un séjour de six mois au moins dans un séminaire [1].

« Ordinairement ceux qui entraient au séminaire, avaient vingt-deux ans passés. Après y avoir passé six mois et souvent huit ou neuf mois, les acolythes étaient envoyés en vacances dans leurs paroisses, avant d'être admis au premier Ordre majeur, pour y être soumis à une épreuve d'un an entier. C'était le devoir de leur curé de s'assurer pendant ce temps, au nom de l'évêque et pour l'honneur du sacerdoce, de leur fermeté dans la vertu. De retour au séminaire, les acolythes étaient appelés aux Ordres sacrés, à l'occasion des trois ordinations qui se succédaient durant le dernier semestre de leur séjour dans cette maison » [2].

Les nouveaux prêtres devaient servir de vicaires pendant un an dans les paroisses, que l'évêque leur assignait pour y compléter leur formation cléricale. A cet effet, les curés devaient leur apprendre avec soin la manière de faire et de diriger le catéchisme, et les règles diverses à observer dans l'administration des sacrements et la visite des malades [3].

Le Mariage, l'Extrême-Onction, les malades et les défunts.

Les métayers, serviteurs et autres, qui n'étaient point nés ou n'avaient point habité avant l'âge de puberté, sur la paroisse où ils avaient demeuré quelque temps, n'étaient pas admis à y contracter un mariage, à moins de rapporter les certificats du curé ou vicaire perpétuel du lieu de leur naissance. Tous ceux qui appartenaient à un autre diocèse devaient présenter avec le congé de leur curé la permission authentique de leur évêque ou de son grand-vicaire, qu'on appelait communément « dispense de non-diocèse ». C'était sous l'ancien régime une pratique générale dans le diocèse de Limoges de célébrer à l'église, avant la publication du premier ban de mariage, le rite solennel des fiançailles. On célébrait encore souvent dans les campagnes limousines des mariages en masse, le même jour, avec un seul office, qui servait à la fois pour huit ou dix groupes rassemblés. La bénédiction du lit nuptial était demandée particulièrement par ceux qui craignaient les maléfices [4].

1. *Ordonn. synod.*, p. 84, 163. *Rituel de 1678*, p. 189 et Mss. 160, f. 71.
2. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 415, 416.
3. *Rituel* de 1678. p. 285.
4. Mss. 14, t. II. *Ordonn. de 1648, Ordonn. de 1673*, p. 175. *Inventaire des Archives de la Haute-Vienne*, série E. et *Ordonn. synod.*, p. 100.

Les mariages clandestins n'étaient pas rares encore dans la première moitié du dix-septième siècle. Les prêtres qui y assistaient encouraient la peine de la prison. Quant aux parties, elles devaient être « séparées, à l'imploration du bras séculier, et demeurer en cet état, jusqu'à ce qu'elles eussent accompli la pénitence qui leur était enjointe ». On les admettait ensuite à contracter mariage publiquement, selon la forme prescrite par les saints décrets [1].

Les curés ou vicaires de Limoges, qui se disposaient à administrer les saintes huiles aux malades, étaient tenus de faire sonner une des cloches de leur église et de se faire accompagner de deux autres prêtres [2]. Les curés devaient visiter les malades tous les jours, les secourir au besoin, s'ils étaient pauvres et leur ménager l'assistance d'autres personnes charitables. En qualité d'officiers de l'état civil dans sa paroisse, le curé avait le droit et le devoir d'inviter les malades à faire leur testament, s'ils ne l'avaient déjà fait. Chargé de l'assistance publique il était naturel qu'il recommandât les pauvres à la générosité des testateurs. Mais il devait éviter avec un soin extrême de rien demander pour lui-même.

Quand un chanoine ou un curé était décédé, chaque prêtre de la même église était tenu de célébrer une messe pour le repos de leur âme, et d'assister en corps aux offices solennels qu'on célébrait ponr eux. Une sonnerie de glas se faisait entendre depuis le moment de leur décès jusqu'à leur inhumation.

Il était défendu par un statut de 1619, de faire aucun pacte pour les enterrements ou pour les autres offices des trépassés ; les curés devaient « se contenter de ce qui leur serait charitablement offert par les héritiers du défunt, selon la coutume du lieu ». Les pauvres devaient être enterrés gratuitement, sans le secours d'aucune quête. Un peu plus tard, en 1629, l'évêque de Limoges établit des règles précises, c'est à dire un tarif spécial pour les convois. Dans la plupart des localités du diocèse une pieuse confrérie se chargeait du luminaire, pour l'enterrement des confrères pauvres. Dans les églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Michel à Limoges, vingt-quatre pauvres de vie et de probité connues étaient chargés de porter aux obsèques des personnes riches des torches et flambeaux avec ordre et modestie, vêtus de robes noires. Durant les offices ces pauvres se tenaient en silence dans une chapelle. Leur assistance aux enterrements était pour les fabriques une ressource notable. Certaines personnes avaient le droit d'être enterrées dans les églises, telles que les dignitaires ecclésiastiques, les patrons, les fondateurs et autres bienfaiteurs, « qui avaient d'ancienneté leur sépulture dans des chapelles » [3].

1. *Ordonn. synod.*, p. 102.
2. *Règlements paroissiaux de 1629*, p. 12. — *Ordonn. synod.*, p. 112. — *Archives histor.*, t. II, p. 445.
3. *Ordonn. synod.*, p. 184. *Rituel de 1678*, p. 74. *Règlements paroissiaux de Limoges*, p. 44.

IV. Le service divin, les processions et les jours de fêtes.

1° Le service divin.

Un fait aujourd'hui surprenant pour tous ceux qui ignorent la vie ecclésiastique d'autrefois, c'est que sous l'ancien régime, de nombreuses communautés de prêtres séculiers chantaient régulièrement l'office divin, dans certaines églises paroissiales, comme on le faisait alors dans toutes les églises de chapitres et comme on le pratique de nos jours dans quelques rares cathédrales. On voyait ainsi à Limoges en 1629, sous la direction nominale des curés, les prêtres communalistes de Saint-Pierre et de Saint Michel chanter tous les jours aux heures accoutumées matines, laudes, vêpres et complies. Ces derniers ecclésiastiques devaient être assistés, les dimanches et jours de fêtes solennelles, par les prêtres et clercs dits « habitués » de ces mêmes églises. Ceux-ci à leur tour étaient chargés de chanter les offices de prime, tierce, sexte et none chaque jour, durant l'octave de la Fête-Dieu. Deux des prêtres habitués, bien versés dans le plain-chant, avaient l'habitude de diriger le chœur durant tous les offices d'une manière permanente. Ils devaient tenir la main : « à ce qu'au chant et en la psalmodie les voix fussent d'accord, la note gardée, avec la médiante des versets, les paroles distinctement prononcées, et que le chœur qui était d'un côté ne commençât point son verset, avant que l'autre n'ait fini ». Il y avait un maître de cérémonies dans chaque église de paroisse où se trouvait une communauté de prêtres. Les ecclésiastiques, qui pendant les offices restaient en dehors du chœur, étaient privés des distributions manuelles et quotidiennes.

Des grands'messes devaient être chantées tous les jours, à huit heures et demie l'été et à neuf heures l'hiver, dans les grandes églises paroissiales par les curés ou les vicaires. En cas d'empêchement légitime, ces derniers se faisaient remplacer « par d'autres prêtres de vie et conversation honnêtes, du nombre des habitués de leurs paroisses ». Les curés ou leurs vicaires célébrant les grand'messes les jours de fêtes et les dimanches étaient assistés de diacres et de sous-diacres... [1] La célébration de la grand'messe du dimanche était précédée d'une procession du clergé et des fidèles dans l'église ou au dehors selon le temps. Le cortège s'arrêtait quelques instants au pied d'une croix, sur la place de l'église, et chantait à l'aller comme au retour les louanges de Dieu et de la sainte Vierge [2].

Parmi les annonces qui étaient faites au prône de la grand'messe du dimanche, il y en avait qui étaient ordonnées par l'autorité de l'évêque et d'autres d'une inspiration étrangère concernant des affaires séculières, qui étaient gravement défendues. On sait en

1. *Règlements paroissiaux de 1629*, p. 19, 32.
2. Rituel de 1678, p. 179,

effet qu'au temps de Louis XIII, les magistrats avaient souvent recours aux ministres de l'autel, pour obtenir des révélations, au moyen de monitoires qu'ils publiaient au prône. Les officiers de finances faisaient aussi donner lecture par le curé du rôle des tailles ; les syndics, notaires et procureurs lui apportaient mille annonces profanes, ventes, marchés, enchères et contrats. L'évêque Raymond de la Martonie proscrivit sévèrement en 1619 ces publications abusives dans les églises sous la peine de suspense : il ordonna à ses curés de « laisser cet office aux sergens et autres ministres de justice, qui feront, si bon leur semble, les dites proclamations devant les portes des églises, à l'issue de la grand'messe »[1].

La lecture au prône des lettres monitoires provenant de l'officialité diocésaine, qui fut sous l'ancien régime d'un usage fréquent avait pour but de provoquer dans les paroisses, des révélations utiles sur la découverte d'un acte criminel, soumis à une enquête. Cette publication faisait une obligation stricte dans le diocèse de Limoges à toute personne, qui savait quelque chose du délit énoncé dans les lettres, de le dire dans le temps prescrit à l'official, et cela sous peine d'excommunication[2]. L'emploi de ces lettres monitoires donna lieu à de graves abus que nos prélats réformateurs toujours vigilants ne manquèrent pas de supprimer. Raymond de la Martonie se plaignait, en 1619, de ce que précédemment les juges ecclésiastiques du diocèse s'étaient rendus parfois trop faciles à décerner des lettres monitoires sur des faits de peu d'importance. Aussi fit-il « défense à tous ses officiaux d'user de censures ecclésiastiques, et d'accorder des monitoires, si ce n'est pour quelque crime et scandale public, ou pour quelque désobéissance en chose importante, et lorsqu'on ne pourra réduire les coupables à leur devoir par des exécutions réelles et personnelles. » Tout autre monitoire était déclaré nul et de nul effet[3].

Dans les lieux de dévotion et dans toutes les paroisses où se trouvaient des communalistes, c'était toujours un prêtre de la communauté qui remplissait les fonctions de sacristain des messes. Il était chargé de recevoir, « au lieu qui lui était assigné en chaque église », les paroissiens et autres personnes, qui « avaient dévotion de faire célébrer des messes particulières », d'inscrire leurs intentions sur un registre spécial, et de les faire acquitter par les prêtres de la paroisse, selon l'ordre de leur réception. Les messes de dévotion étaient célébrées chaque jour de la semaine dans les églises paroissiales de Limoges depuis le matin jusqu'à midi sans

1. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 376. *Ordonn. synod.*, p. 78.

2. Le curé, en terminant la lecture de ces lettres au prône, observait certaines cérémonies. Il dénonçait les criminels et leurs complices en les déclarant excommuniés au son de plusieurs petites cloches, et tenant plusieurs bougies allumées, il les éteignait et les jetait à terre, en signe d'horreur contre les coupables, pour montrer qu'ils étaient éteints et effacés de la mémoire de l'Eglise. Voir le *Rituel de 1678*, p. 222. Voir aussi un exemple curieux de monitoire, publié à la requête de Joseph de Verthamon, promoteur, le 23 mars 1631, en l'église de Saint-Jean-en-Saint-Etienne. Mss. 13, t. I, p. 407.

3. *Ordonn. synod.*, p. 132.

interruption. A toute heure du matin, les paroissiens pouvaient entendre l'une de ces messes. Elles étaient servies par de « pauvres enfants, nés et baptisés sur la paroisse, vestus de robes violettes et de surplis ». Les marguilliers qui les choisissaient, veillaient à ce que ces enfants soient aidés des deniers de la fabrique et par les distributions manuelles ou partie de casuel de l'église. Un des prêtres habitués était nommé par l'évêque en chaque paroisse, pour « prendre la charge et le soin des mœurs et de l'instruction de ces enfants ».

A cette époque de foi et dans un pays foncièrement catholique où le personnel du clergé paroissial était considérable et où de nombreuses confréries, celles notamment des âmes du Purgatoire et de Notre-Dame des Agonisants entretenaient le culte des morts, les offices pour les trépassés étaient des plus fréquents. A chacun des services qui avaient lieu le troisième jour, le septième et le trentième après l'enterrement, et à l'anniversaire, on devait chanter à l'église avant la messe les trois nocturnes de l'office des Morts, ou du moins un nocturne et laudes. On donnait avis au prône du dimanche, des anniversaires qui seraient célébrés dans la semaine. Chaque lundi on chantait une messe pour les trépassés et l'on se rendait ensuite en procession aux parvis ou cimetières, qui étaient au-devant ou autour des églises paroissiales. Il était expressément défendu à tout prêtre de faire aucuns services funèbres dans les chapelles des cimetières et même dans les oratoires privés, sans la permission des curés ou de leurs vicaires sous peine d'interdit et de prison [1].

3° Les processions en Limousin.

Les manifestations extérieures du culte ou processions étaient très nombreuses et très populaires dans le diocèse de Limoges. Il y en avait de deux sortes : les unes ordinaires et liturgiques qui étaient faites à des jours fixes dans l'année, les autres extraordinaires, à l'occasion d'une nécessité quelconque et d'une action de grâces. L'évêque Louis d'Urfé recommandait beaucoup à ses curés de travailler à la suppression de divers abus, qui se produisaient pendant le défilé de certaines processions, à travers les bourgs et les champs et dans la visite des églises rurales [2]. La procession de neuf lieues à Magnac, ainsi appelée, parce que le cortège des fidèles, partant dès l'aube après la messe, parcourait en réalité plus de 46 kilomètres, c'est-à-dire le périmètre de la paroisse, un dimanche du mois de mai, n'était pas exempte d'un certain mélange du profane avec l'élément religieux, sans lui nuire pourtant [3].

L'itinéraire de la procession des Rogations à Limoges, était tou-

1. *Statuts paroissiaux de 1629*, p. 37 et suiv., *Ordonn. synod.*, p. 120 et *Rituel de 1678*. Titre *de Exequiis*.

2. *Rituel de 1678*, p. 106.

3. Voir la relation intéressante de M. Lecler, *Bulletin de Limoges*, t. XLVIII, p. 505.

jours très long, et accompagné de nombreuses stations, de chants, de prières, de rites et de cérémonies diverses. Les religieux de Saint-Augustin et de Saint-Martin se réunissaient aux chanoines de Saint-Etienne et au reste du clergé de Limoges. Le défilé partait en ordre de la cathédrale et parcourait les divers quartiers et les alentours de la ville et de la cité, en visitant toutes les églises, les chapelles et les établissements religieux [1].

Entre les démonstrations solennelles du culte qu'affectionnait autrefois la province du Limousin, furent célèbres, « par le bon ordre qui y régnait » et par la beauté des cérémonies, deux processions de Limoges annuelles et générales, celle du mardi de Pâques et celle de l'octave de la Fête-Dieu, qui attiraient toujours dans cette ville une foule énorme de pèlerins de tous les endroits du diocèse et même de divers côtés des provinces voisines. On n'y admettait aucun costume laïque, ce qui rendait ces processions plus imposantes. Toutes les rues, par lesquelles le défilé devait passer, étaient couvertes en dessus avec des toiles ; toutes les maisons étaient ornées, sans aucun vide, de belles tapisseries d'Aubusson. La châsse de Saint-Martial était portée par seize fidèles en grand costume et entourée des membres de la grande confrérie. L'évêque précédait la relique de l'apôtre avec tous les groupes du clergé régulier et séculier et les confréries de pénitents si nombreux. La châsse était suivie des magistrats de la province, qui tenaient à la main une torche allumée, et d'une foule considérable de fidèles, ayant presque tous le rosaire à la main [2].

Plus imposant encore était le spectacle de la procession du Saint-Sacrement, qui était réputée comme l'une des mieux ordonnées du royaume. Toutes les corporations séculières et religieuses de Limoges y assistaient dans l'ordre suivant : les pauvres de l'hôpital avec un costume uniforme ; les pèlerins de Saint-Jacques avec un flambeau d'une main et le bourdon de l'autre ; les six confréries de pénitents, tous revêtus de leur sac, avec un flambeau à la main ; les religieux mendiants ; les séminaristes en surplis, les prêtres des paroisses, tous en chapes ; les religieux Feuillants et Bénédictins en riches ornements et le clergé de la cathédrale. Le Saint-Sacrement était porté ensuite sous un riche dais par l'évêque, assisté des diacres et des sous-diacres. Il était continuellement encensé par des thuriféraires et précédé d'une troupe de jeunes fleuristes des plus nobles familles, qui se prêtaient à des évolutions communes aux thuriféraires et déterminées par un commandement. Tous les domestiques de l'évêque portaient chacun un gros cierge à la suite de leur maître. Une foule nombreuse d'hommes en chemise fort blanche descendant jusqu'aux talons, suivaient le Saint-Sacrement nu-pieds et un cierge à la main. Les juges en robe d'écarlate doublée de velours portaient les bâtons du dais. Tous les magistrats

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 487.
2. *Archives histor. du Limousin*, t. II, p. 360. *Description de l'abbé Bullat*. Voir une relation intéressante de ces processions d'après un témoin de l'époque dans : l'abbé Arbellot, *Le P. Martial de Brive*, p. 56 et suiv.

de la province, le lieutenant général du roi en tête, le prévôt et les consuls de la ville en robe de satin noir avec un chaperon de damas rouge, figuraient ensuite, séparés de la foule par la gendarmerie. La garnison était sous les armes, mais stationnaire le long du défilé, pour ne pas entraver la marche. Le chant de l'église était entendu sans interruption, accompagné par la musique et les violons. Les trompettes et les tambours annonçaient seulement la bénédiction qu'on recevait profondément incliné, sans changer de place, après un court stationnement. La procession traversait deux fois la cité et la ville, et, bien que le parcours fût très long, il arrivait parfois que les premiers groupes du défilé rentraient à la cathédrale, quand le Saint-Sacrement en sortait.

Le 20 juin 1686, de nombreux, élégants et riches reposoirs représentant des traits de l'Écriture Sainte appliqués par allégorie aux événements de la politique royale, furent disposés sur les places de Limoges en ce jour de procession resté célèbre dans les annales du pays sous le nom de *Triomphe du Saint-Sacrement*. Par exception les principaux groupes du brillant cortège se rangèrent sur la grande place des Arbres de Saint-Martial, pour y entendre un magnifique discours du saint évêque de Limoges [1].

3° *Les dimanches, les jours de fêtes et l'observance du Carême.*

Les évêques de Limoges au dix-septième siècle ne s'occupèrent pas avec moins de zèle de la sanctification des dimanches et des jours de fêtes, que de l'éclat du culte dans leur diocèse. Raymond de la Martonie se félicite dans ses statuts de 1619 du retranchement d'un certain nombre de fêtes, dont l'observation « semblait trop onéreuse à plusieurs pauvres artisans et laboureurs ». Il exhorte les magistrats, les juges, les officiers de la justice, à tenir la main à ce que les dimanches et les jours de fêtes d'obligation, au moins pendant le service divin et la prédication, les tavernes soient fermées, que les danses publiques soient prohibées, et toutes sortes de de jeux, farces ou comédies interdits [2]. A cette époque d'ailleurs, la magistrature en France se montrait intraitable, sur la stricte

1. *Le Triomphe du Saint-Sacrement*, brochure de 31 p. de 1636, réimprimée à Limoges en 1877 d'après un exemplaire de l'édition originale du chanoine Tandeau de Marsac. *Archives histor.*, t. II, p. 442. Notons ici que la procession de Notre-Dame d'Août en exécution du vœu de Louis XIII, faite pour la première fois à Limoges en 1638, par ordonnance de François de la Fayette, était tombée en désuétude vers la fin du siècle dans la plupart des paroisses du diocèse. Le chapitre de la cathédrale se bornait à faire en cet honneur, le 15 août, une procession particulière. Mss. 11, t. II, p. 26. Un mandement spécial de l'évêque François de Canisy rétablit et institua définitivement dans toutes les paroisses du diocèse, l'ancien usage d'une procession générale après les secondes vêpres de l'Assomption. *Ordonn. synod.*, p. 255.

2. *Ordonn. synod.*, p. 125. François de la Fayette défendit expressément en 1673, « à tous hôtes et cabaretiers, de donner à boire et à manger, excepté aux voyageurs, les dimanches et jours de fêtes, pendant la grand'messe et les vêpres. Il interdit encore les danses publiques durant ces mêmes jours, entre les personnes de sexe différent ». *Ibid.*, p. 185.

observation du dimanche et des innombrables fêtes chômées, dont l'autorité ecclésiastique venait de restreindre le nombre. Le paysan, qui eût travaillé l'un de ces jours avec l'autorisation de son curé, mais sans celle du procureur, eut encouru une peine de police [1].

L'évêque usait parfois, mais très rarement, du droit d'établir dans son diocèse de nouvelles fêtes, moyennant quelques formalités. Nous ne connaissons qu'une seule institution de ce genre pour tout le dix-septième siècle en Limousin. On rapporte qu'après avoir pris l'avis et le consentement de tout son clergé, François de la Fayette ordonna au synode du 25 octobre 1640, que la fête de saint Joseph, qui tombait le jour anniversaire de son sacre, serait dorénavant chômée. Le prélat voulait par cette solennité accroître la dévotion de son peuple envers ce grand saint [2].

L'observance du Carême, soumise alors à des règles, dont la sévérité nous effraierait aujourd'hui, était généralement pratiquée en France dans toute sa rigueur. Le pape refusa même au gouvernement du roi en 1627 la permission des œufs et du fromage, « se souvenant, disait-il, d'avoir connu une si grande ferveur aux catholiques de France en l'observance du Carême, qu'il se sentait obligé à les confirmer en ce bon propos » [3]. Il y eut néanmoins sous ce rapport vers la fin du siècle une certaine tendance de la part des évêques à quelque adoucissement. Dans le dernier synode qu'il présida le 24 octobre 1675, François de la Fayette annonçait à son clergé que « pour s'accommoder au malheur des temps et à la faiblesse de ses ouailles, il permettait l'usage du lait, du beurre et du fromage pour le Carême prochain » [4].

Les malades et les infirmes, qui ne pouvaient durant ce temps de pénitence satisfaire aux préceptes de l'Église, n'en pouvaient être dispensés que par l'évêque de Limoges ou par son grand vicaire, « en faisant apparoir par l'attestation de leurs curés et des médecins catholiques, le besoin qu'ils avaient d'user des viandes défendues par l'Église ». Les juges et les officiers de police de chaque ville ou gros bourg donnaient la permission de vendre et de débiter pendant le Carême les viandes prohibées, seulement à quelques bouchers. Ces derniers ne devaient en « bailler qu'à ceux qui avaient la dispense de l'évêque, pour en user dans ce temps » [5].

V. Choses saintes servant au culte ou tenue des églises, des chapelles et des sacristies.

C'est du onzième au douzième siècle, qu'ont été élevées et bâties avec un luxe de matériaux, qui leur assurent un long avenir, presque toutes les églises du diocèse de Limoges. Elles existent

1. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 388.
2. Mss. 34, p. 13.
3. D'Avenel, *ibid.*
4. Mss. 34, f. 33.
5. *Ordonn. synod.*, p. 130.

encore aujourd'hui et suffisent en général aux besoins du culte [1]. A part quelques-uns, ces édifices étaient dans leur ensemble peu détériorés au début du grand siècle. Mais hélas ! faute d'argent, par suite surtout de la négligence des fabriciens, on avait laissé pendant les troubles civils les années accomplir partout librement leur œuvre de destruction, dans les parties accessoires de ces monuments religieux. Des verrières défoncées, des autels négligés, des ornements tombant en lambeaux, des églises dénuées de tout meuble et de toute argenterie, transformées parfois en greniers, en garde-meubles, en marchés, en comptoirs, en écoles, en refuges de nuit pour les vagabonds, voilà l'aspect que la maison de Dieu présentait en beaucoup de paroisses. C'est le témoignage même de l'évêque Raymond de la Martonie, qui proscrivait en 1619 par divers règlements tous ces désordres. Le même prélat ordonnait aux curés d'entourer les autels de balustres ; il pressait vivement encore ses diocésains de contribuer de tous leurs moyens à l'ornementation des autels, leur représentant « que cette bonne œuvre était après la nourriture des pauvres, une des plus méritoires et des plus agréables à Dieu » [2].

Au synode du 19 octobre 1648, François de la Fayette recommandait aux vicaires perpétuels et aux vicaires amovibles de recourir aux charités des curés primitifs, et à leur défaut, à celles de leurs paroissiens, si leurs églises étaient dépourvues de meubles et de toute argenterie. Il ordonnait à tous les curés de n'accorder à l'avenir aucuns droits de chapelles, de sépultures et de bancs dans leurs églises, sans une permission écrite de sa part ; de tenir un registre des noms de leurs paroissiens, qui étaient en possession de ces droits, et de présenter à lui-même ou à ses délégués des extraits ou copies des titres de leurs droits prétendus [3].

Dans le même temps, le prélat prit une mesure des plus utiles, en faveur de la restauration des chapelles. Il fit une obligation expresse : « à tous ceux qui prétendent y avoir des droits, de les réparer, et de les mettre et entretenir en bon état, ensemble les autels qui sont dans ces chapelles, lesquels ils feront couvrir de nappes, y mettre des crucifix ou autres images saintes et des devants d'autel convenables. A défaut de travailler incessamment à ces réparations et à l'achat des images et ornements d'autel, un mois après la publication de cette ordonnance qui sera signifiée aux bénéficiaires des chapelles, ces particuliers seront déchus et privés de leurs droits de jouissance, et les chapelles seront canoniquement concédées à d'autres fidèles [4]. »

1. Article de Verneilh. *Récit de l'histoire du Limousin*. Limoges, 1885.

2. *Ordonn. synod.*, p. 139, 148.

3. L'évêque défendit encore à tous curés de permettre à l'avenir aux fidèles de passer la nuit dans les églises, « leur enjoignant d'en fermer les portes avant la fin du jour et de ne pas les ouvrir avant qu'il ne paraisse... De grands abus et des actions noires, dit le prélat, se commettent ordinairement dans quelques églises de notre diocèse, sous pretexte de dévotion, à la faveur des veilles des fêtes patronales ». *Ordonnance de 1648*, Mss. 14, t. II.

4. Mss. 14, *ibid.*

L'ordonnance épiscopale, qui visait principalement les directeurs de confréries si nombreuses et si jalouses de leurs droits, fut promptement appliquée partout dans le diocèse et notamment à Limoges. « Les églises des paroisses de Limoges, nous apprend le P. Bonaventure de Saint-Amable, reçurent un grand accroissement par suite des soins des confréries de Pénitents, qui prirent à tâche d'orner et d'embellir les lieux sacrés, qui leur avaient été accordés, pour y faire leurs exercices ». Les Pénitents Noirs « accommodèrent » Saint-Michel de Pistorie ; les Pénitents Blancs, Saint-Julien ; les Pénitents Bleus, Saint-Paul ; ceux de Feuille-Morte, Montjauvy ; les Pénitents Gris établis à Saint-Christophe bâtirent une chapelle dans le cimetière de Saint-Michel, près la porte des Arènes ; les Pénitents Pourpres ne furent pas moins généreux à Saint-Cessadre. Entraînés par ces exemples, plusieurs curés restaurèrent aussi leurs églises. François de Villemonteys, curé de Saint-Domnolet (l'un des principaux membres de la Compagnie du Saint-Sacrement à Limoges), rendit son église très belle, quoiqu'elle fût petite. « On ne pouvait y entrer sans dévotion, voyant toutes choses si bien ajustées [1]. »

Les évêques réformateurs de Limoges n'eurent pas moindre souci dans leurs règlements de la bonne tenue des sacristies, que de l'ordre matériel des églises. L'office de sacristain devait être confié, par le curé de concert avec les marguilliers et les bayles de la confrérie du Saint-Sacrement, à un prêtre communaliste ou à un diacre de la paroisse, « de bonne vie et conversation honnête », qui eut les qualités requises pour s'en acquitter dignement. Le sacristain devait rendre compte à l'évêque ou à son grand vicaire, en chaque visite, de l'ordre et de l'état des objets du culte, suivant l'inventaire de son entrée en charge. Les prêtres de la paroisse étaient tenus, sous peine de suspense, toutes les fois qu'ils en seraient requis, d'exhiber au sacristain, chacun en son particulier, les vases sacrés, les ornements et les livres d'église. Le sacristain recevait du curé ou d'un de ses vicaires, au commencement de chaque mois, l'huile et les cierges destinés au luminaire de l'église. Il était responsable de l'ordre et de la bonne tenue des sacristies ; il était encore chargé de la publication des offices et des anniversaires, qui devait être affichée sur un tableau attaché dans la sacristie.

1. *Histoire de Saint-Martial*, Limoges, 1685, t. III, p. 846. Les chapelles rurales et les chapelles domestiques furent soumises par F. de la Fayette à des règlements sévères mais justes, dont les visiteurs diocésains eurent à surveiller de près l'application. Par les premières, il était défendu « à tous prêtres d'y célébrer la messe aux jours de fêtes solennelles, sans une permission écrite de l'évêque, et même aux jours de dimanches et fêtes chômées, sans l'agrément des curés ». *Ordonn. synod. de 1673*, p. 180. « Ceux qui ont des chapelles dans leurs maisons, dit le même prélat dans son *Ordonnance de 1648*, n'y convoqueront pas le peuple, pour y ouïr la messe les jours de fêtes et le dimanche ; ils ne souffriront pas qu'il y soit fait aucune fonction préjudiciable aux droits curiaux et ne se prévaudront pas de la commodité qu'ils ont d'ouïr la messe dans ces chapelles, pour s'exempter sans cause légitime des devoirs qu'ils sont obligés de rendre dans leur église paroissiale. » Mss. 14, *ibid.*

Dans le but de surveiller l'exécution des pieuses intentions de nombreux fondateurs, les curés devaient dresser un état des chapelles fondées sur leurs paroisses et dans leurs églises, y marquer les noms et les qualités de ceux qui en étaient pourvus et qui en jouissaient, et en communiquer une copie à l'évêché. Ils avaient l'ordre de tenir la main, à ce que le service religieux, qui était dû à raison de ces fondations, se fit régulièrement dans les chapelles et aux autels où il était prescrit. Ils devaient dénoncer à l'évêque les chapelains, qui refusaient de s'acquitter de leurs obligations.

Les communautés de prêtres étaient tenues de leur côté d'exhiber à l'évêque en cours de visite leurs fondations et leurs statuts, afin qu'ayant pris connaissance des offices qu'ils devaient faire, le prélat pût les y obliger en cas de négligence de leur part, ou réduire les fondations et en modérer les charges, s'il les jugeait excessives, eu égard au revenu [1].

VI. Le temporel des églises paroissiales et le budget du culte.

1° *Les fabriques paroissiales.*

Les officiers appelés : « fabriqueurs », *marguillers* ou « gagers », qui s'occupaient dans chaque paroisse de la gestion des biens d'église, étaient des associations laïques, qui participaient aux privilèges des corps ecclésiastiques. Les prescriptions conciliaires de Bourges (titre IX) les avaient mises dans la dépendance de l'Eglise, sous son inspection et à ses ordres. Les marguillers étaient élus chaque année au suffrage universel dans les assemblées générales des habitants. On nommait ordinairement les principaux notables qui résidaient sur la paroisse et se distinguaient de la foule par leur situation sociale, leur fortune, ou leurs talents [2].

Tous les marguillers et fabriciens devaient comparaître « par devant l'évêque de Limoges ou ses députés faisant la visite des églises paroissiales, et rendre compte des rentes et des revenus affectés aux fabriques, comme aussi de ce qu'ils avaient quêté dans les paroisses, et de l'emploi qu'ils en avaient fait. Ils ne pouvaient être valablement déchargés, que leurs comptes ne fussent approuvés et signés de l'évêque ou de ses visiteurs. Les deniers qui se trouvaient entre leurs mains, et qu'ils recevaient de divers côtés, devaient être employés aux réparations, aux ornements et à la décoration des églises, suivant ce qui leur était ordonné par l'évêque [3]. »

1. *Ordonn. synod. de 1619*, p. 143 et suiv. et *Statuts paroissiaux de 1629*, p. 47. Les réductions de fondations pieuses étaient fréquentes, comme le prouvent de nombreuses liasses de documents de ce genre, qui proviennent du fonds de l'évêché de Limoges, et sont cataloguées dans la série G des *Archives de la Haute-Vienne*.

2. Voir dans le mandement. Préface des *Statuts paroissiaux de 1629*, la composition du bureau des marguilliers pour les églises de Saint-Pierre et de Saint-Michel à Limoges.

3. *Ordonn. synod. de 1619*, p. 142.

Les charges des fabriques étaient bien différentes dans les villes et les campagnes. Dans les villes, des bedeaux à 100 livres de gages, des suisses, une musique religieuse, des embellissements d'autel, des tapisseries, des tableaux, de beaux antiphonaires, etc... Dans les paroisses rurales, c'était le culte réduit à son expression la plus simple : le vin destiné aux messes, les petits pains d'autel, quelques frais de luminaire, un bréviaire de trente sous, etc [1]...

2° La portion congrue des curés et des vicaires.

La situation matérielle du clergé paroissial n'était point misérable au dix-septième siècle, comme elle le fut dans la période du siècle suivant qui précéda la Révolution. On avait vu, il est vrai, un petit nombre de prêtres à Limoges, parmi ceux qu'on appelait « habitués » dans les paroisses, ou qui ne portaient aucun titre, contraints vers la fin du seizième siècle et même encore en 1624, de mendier leur vie aux portes des églises [2]. On sait d'autre part qu'à cette époque une quantité considérable de bénéfices étant tombés en « confidence » au pouvoir de patrons laïques, ceux-ci les poches pleines envoyaient des vicaires perpétuels et souvent de simples vicaires amovibles faire avec les poches vides un ministère de charité : les uns avaient 75 livres par an, les autres 100. Ce fut l'honneur du grand évêque François de la Fayette de supprimer dans son diocèse, avec l'aide du gouvernement, cet abus intolérable [3].

En vertu de l'article 13 de l'ordonnance royale de 1629, la portion congrue, qui était en 1571 de 120 livres, puis de 150 et de 200, fut portée, vu le surcroît du prix de toutes choses, au chiffre de 300 livres, pour les curés et vicaires perpétuels (et de 150 pour les vicaires amovibles). Les décimateurs ecclésiastiques devaient la répartir de quartier en quartier et par avance. Les curés avaient en tout temps la faculté d'opter la portion congrue ou la jouissance des biens tels que les dîmes, qui en tenaient lieu : cette option était irrévocable. Comme l'esprit de l'ordonnance qui prescrivait le paiement de la portion congrue aux curés était de leur donner une subsistance honnête, ceux qui par un gros casuel étaient assurés de leur entretien, ne pouvaient demander cette pension aux décimateurs. D'après cette règle, la portion congrue était toujours refusée aux curés des villes murées ou des paroisses de grandes villes, où il y avait des fondations considérables, et par conséquent des revenus fixes et certains [4]. Richelieu avait assuré aux curés du royaume un revenu net, « afin, dit-il, qu'ils ne puissent être empêchés de faire leur devoir par pauvreté, et que l'on trouvât des personnes capables. » Ce décret budgétaire du puissant cardinal,

1. « En fait de gestion paroissiale, ajoute d'Avenel, il n'existait rien d'uniforme, aucun règlement. L'usage local et des titres anciens avaient force de loi. » *Richelieu*, t. III, p. 264-266.
2. Mss. 33, p. 593.
3. Grandet, *Les saints prêtres*, t. II, p. 412.
4. Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique*, v° Portion.

qui améliorait notablement le sort des humbles curés, leur apparut aussitôt comme un bienfait; aussi la portion congrue de 300 livres fut-elle partout réclamée avec ardeur [1].

L'évêque de Limoges s'empressa de répondre aux vœux de son clergé. Comme il s'occupait alors (1629) de la réorganisation des paroisses de sa ville épiscopale, il inséra dans les nouveaux règlements, qui devaient être appliqués dans toute l'étendue de son diocèse, l'article suivant, qui dut plaire aux intéressés : « Nous ordonnons, dit le prélat, qu'aux curés et vicaires des églises paroissiales de nostre diocèse, seront taxées des pensions sur les fruicts et revenus de ces cures pour leur nourriture et entretenement honeste et convenable [2]. » C'était en termes précis la définition de la portion congrue, comprise dans le sens de la justice, et non point, comme plus tard, dans celui d'une misère décente.

3° *Le Casuel. Tarifs des mariages et des convois.*

Aux appointements fixes de la portion congrue s'ajoutaient pour la plupart des prêtres de paroisse, ce qu'on appelait alors « le dedans et le creux de l'Eglise », c'est-à-dire les droits du casuel [3]. Il y avait dans le diocèse de Limoges des tarifs, qui servaient de règlements pour les honoraires des fonctions ecclésiastiques. Ils devaient être dressés par l'évêque et homologués en la cour du Parlement de Bordeaux, pour être exécutés suivant leur forme et teneur. On sait par un de ces tarifs, que les *messes* dans les villes et les campagnes du Limousin valaient au célébrant en 1746 dix sous pour les messes basses et quinze pour les messes chantées [4].

Dans le but de remédier aux contestations, qui naissaient alors, à l'occasion du règlement des mariages, entre les curés et les paroissiens, les uns et les autres regardant les droits comme arbitraires ou incertains, l'évêque Louis d'Urfé ordonna au synode du 10 avril 1687 : qu'on ne pourrait exiger dorénavant pour les droits de mariage, y compris la publication des bans, les fiançailles et l'assistance au mariage, au delà de quarante sous pour les personnes riches, comme les officiers, les bourgeois et les gros marchands, et au-delà de trente sous, pour les artisans, les laboureurs et les paysans ; et à l'égard des pauvres, il leur ordonna de faire le tout gratuitement [5]. Autrement onéreux pour les fidèles du diocèse de Limoges, fut le tarif de 1746, concernant les mariages. Il distinguait quatre classes: la première, celle des nobles, des officiers royaux, des avocats et des médecins était taxée au prix de quinze livres, et la dernière, celle des métayers, à trois livres [6].

1. D'après d'Avenel, trois cents livres de pension du curé congruiste de cette époque, représenteraient aujourd'hui, en tenant compte de la valeur monétaire, près de 1800 francs. *Richelieu*, t. III, p. 361.
2. *Statuts paroissiaux*, p. 3.
3. D'Avenel, *ibid.*
4. Mss. n. 14, t. I. *Règlement de Mgr de Coëtlosquet.*
5. *Ordonn. synod.*, p. 225.
6. Mss. 14, *ibid.*, t. II, pancarte imprimée.

Le tarif des convois rédigé en 1629, le seul sans doute qui fut en vigueur au dix-septième siècle, n'était pas compliqué. A chaque enterrement, on devait payer, pour le droit du curé, cinq sous, outre les deniers de l'offrande, et au vicaire cinq sous, outre deux autres sous, pour les prières qui se faisaient à l'enlèvement du corps. Etaient dus encore au célébrant : pour la messe du convoi, si elle était chantée, quinze sous ; si elle était basse, dix sous [1]. — Le tarif de 1746 distinguait quatre classes pour les convois des personnes au-dessus de douze ans. Devaient être donnés : première classe, au curé, pour son droit curial, quatre livres ; pour son assistance, vingt sous ; à chaque prêtre, douze sous ; à chaque vicaire, douze sous de plus ; — Dernière classe : au curé, pour son droit curial, vingt sous ; pour son assistance, vingt sous ; à chaque prêtre, quatre sous [2]. Il y avait dès 1629, un règlement spécial pour le transport des corps dans une église d'une autre paroisse et même pour l'enlèvement des corps à la campagne, loin de l'église de la ville ou du bourg. A chaque service funèbre, on payait en 1629, pour le droit du curé, cinq sous (en 1746, vingt sous) et les deniers de l'offrande, et pour chaque torche, dix deniers. Si l'on faisait porter des flambeaux, ce qui en restait après le service fait, demeurait acquis au curé. C'étaient ses droits de cire ! Le droit du vicaire était de cinq sous [3].

Il y avait des honoraires spéciaux pour les services de tout genre que l'on faisait pour les confréries, ainsi qu'une faible rétribution pour la publication des monitoires et pour tout extrait des registres paroissiaux. Les curés, qui avaient un nombreux clergé, avaient coutume de charger quelque ecclésiastique de la perception de tout le casuel, pour en faire la distribution à la fin de chaque semaine [4].

4° Les autres sources de revenus. — Traitement des curés au dix-septième et au vingtième siècles.

Deux autres sources de revenus formaient les recettes ordinaires du clergé, qui desservait les paroisses : le revenu des terres qui lui appartenaient en propre, et la dîme paroissiale. Le domaine de la cure était parfois de trois ou quatre hectares, en jardins et en terres labourables ou en prés. Les curés étaient de plus comme de nos jours logés aux frais des communes ; les habitants devaient leur fournir un presbytère et même les meubles. La dîme était la subvention donnée au culte par le pays, le prix du service rendu par le curé. C'est à la fonction *pastorale*, et non à la qualité d'ecclésiastique, qu'était due la dîme. Levé sur les produits du sol, cet impôt pesait sur le propriétaire et non sur le fermier. La dîme suivait les variations de la récolte ; elle n'était nullement le dixième des

1. *Statuts paroissiaux*, p. 61, 64.
2. Mss. 14, *ibid.*
3. *Statuts paroissiaux*, p. 65.
4. Mss. 14, *ibid. Tarif de 1746.*

produits ; elle était tout au plus le trentième, à peine le quatre pour cent [1]. La portion congrue acceptée par les deux tiers ou trois quarts des curés du royaume ne laissait à leur disposition que la puissance des dîmes novales et des vertes ou menues dîmes. Les premières étaient perçues sur les fruits des terres nouvellement défrichées, à l'exclusion des gros décimateurs ; les secondes sur les produits des potagers ou sur les fruits et fourrages produits par la terre elle-même. Les dîmes ordinaires ou réelles, qui appartenaient aux autres curés non congruistes se divisaient en dîmes grosses, perçues sur les objets de grande culture, le blé, le vin, l'huile, etc... et dîmes de charnage, perçues sur la chair des bestiaux [2].

Somme toute, si on le compare au desservant de commune rurale en 1905, le curé congruiste du dix-septième siècle était beaucoup plus à l'aise. Ses revenus s'élevaient à moitié plus du traitement si exigu de 900 francs que reçoivent aujourd'hui les curés de campagne. Actuellement sans le bon marché du pain, et sans les messes qui lui sont payées beaucoup plus cher, le prêtre de paroisse ne pourrait joindre les deux bouts de l'année avec son salaire officiel. En outre la portion congrue était franche de tout impôt et de plus le casuel et les dîmes augmentaient considérablement la moyenne des revenus de chaque curé jusqu'à un chiffre dont il faudrait peut-être porter la moyenne à 900 ou 1 000 livres [3]. Quel heureux temps !

5° *Régime économique des communalistes et des habitués. Institution du pointeur.*

Une excellente réforme d'administration financière, concernant le mode d'entretien des autres prêtres de paroisse, communalistes et habitués, ce fut l'institution des pointeurs ou « punctueurs », que l'évêque François de la Fayette introduisit dans toutes les communautés paroissiales de son diocèse en 1629. On appelait de ce nom le prêtre communaliste, nommé tous les ans par le curé le jour de la fête de la Dédicace pour être chargé de constater chaque jour la présence des prêtres et des clercs aux offices de la paroisse par une « piqûre au tableau ou à la quadre » (de *quadrum*, carré), et de faire un rapport quotidien sur les absents et les malades. Le curé devait choisir parmi les communalistes comme pointeur, un prêtre qui eût une probité parfaite et les autres qualités requises. Trois jours après son élection, le pointeur devait se présenter par devant l'évêque, ou son grand vicaire, pour prêter le serment de bien et loyalement exercer sa charge, en laquelle on pouvait indéfiniment le continuer.

Ce pointeur devait avoir deux tableaux : l'un pour les prêtres de la communauté seulement, l'autre pour tous les prêtres et clercs habitués ou agrégés de chaque église. Il avait à marquer sur le

1. D'Avenel, *ibid.*, p. 262, 277, 302, 311.
2. Durand de Maillane, *Dictionnaire*, v° Dismes.
3. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 261, 310.

premier les communalistes, qui assistaient aux heures canoniales et autres offices divins, qu'ils étaient tenus de célébrer en cette qualité. Il devait laisser en blanc les absents, ainsi que cela se pratiquait à la cathédrale. La distribution des fruits et des revenus de chaque communauté [1] devait se faire d'après ce tableau ; chaque communaliste recevait sa part, selon le service qu'il se trouvait avoir rendu durant le cours de l'année. Et la perte des absents accroissait les portions des présents.

Dans le second tableau devaient être marqués tous les prêtres et clercs habitués de chaque église, qui devaient assister aux divins offices les jours de fêtes, les dimanches et durant la semaine. Les curés ou leurs vicaires devaient voir ce second tableau avec le sacristain des messes et les marguilliers, chaque dimanche après la grand'messe. Les prêtres et clercs habitués, qui avaient fait défaut, devaient être privés des distributions manuelles et des honoraires de messes, autant de fois la semaine suivante, qu'ils avaient perdu de points, en n'assistant pas aux offices la semaine précédente.

Le pointeur était encore chargé de faire les rôles ou listes de ceux qui devaient assister aux convois, obits et autres offices, pour lesquels il y avait des distributions de deniers ou du casuel. Il remettait ces rôles entre les mains de l'ecclésiastique, de l'un des vicaires de la paroisse ordinairement, qui était chargé de la distribution des deniers. Quand les deniers à répartir consistaient en une somme certaine et limitée, la perte des absents revenait de droit toujours au profit des présents [2].

VII. Le personnel des églises paroissiales.

1° *Les vicaires amovibles et les prêtres habitués des paroisses.*

« Rien ne ressemble moins à la paroisse de nos jours, administrée par quelques prêtres, qu'une paroisse du dix-septième siècle [3]. » Pour donner une idée de l'état du clergé paroissial dans les églises un peu importantes du diocèse de Limoges, nous n'avons qu'à citer ici les premières lignes des statuts paroissiaux de 1629. « Les prêtres des églises paroissiales de Saint-Pierre-du-Queyroix et de Saint-Michel-des-Lions sont en divers degrés et de conditions différentes, les uns étant habitués en icelles, par le droict que leur donne leur naissance, et leur baptême, les autres comme estrangers n'ayant droict d'y porter le surplis ; les uns estant bénéficiers (le curé et les vicaires), les autres ne possédant aucun bénéfice ; et parmi les habitués, les uns sont reçus dans les communautés

1. Les fruits provenaient du casuel des obits, des anniversaires, des services divers, des baptêmes et des distributions manuelles qui étaient faites « d'ancienneté » à Saint-Pierre-du-Queyroix, par exemple, aux jours de l'an, des morts et de Noël. *Statuts paroissiaux*, p. 58. Les revenus provenaient de fondations établies en rentes. Ils étaient perçus par le syndic des communalistes et partagés ensuite en parties égales. M. Ardant, *Saint-Pierre-du-Queyroix*, p. 20.

2. *Statuts paroissiaux*, p. 68-74.

3. Citation d'un art. de M. Imbart de la Tour.

des dictes églises (les communalistes proprement dits), les autres n'y sont encore entrés (les habitués); les uns sont approuvés pour l'administration des sacrements (les vicaires toujours et les autres rarement) ; les autres n'ont encore obtenu ce pouvoir... [1] »

Les vicaires avaient pour fonctions essentielles de desservir sur la paroisse les bénéfices simples ou chapelles, dont ils portaient le titre ordinairement, à Limoges du moins, et d'assister le curé dans l'administration des sacrements, dans la gestion du patrimoine ecclésiastique, dans la visite des malades, dans la surveillance des écoles, dans la direction des jeunes clercs de la paroisse. Les postes de vicaires à Saint-Pierre-du-Queyroix, première paroisse du diocèse, étaient fort recherchés plutôt par honneur que par intérêt [2]. Les vicairies de Saint-Pierre étaient, pour la plupart d'anciennes fondations de bénéfices simples auxquels étaient attachés des rentes en argent ou des produits du sol, à charge de messes ou services annuels pour les fondateurs ou leurs parents. Les revenus de ces bénéfices ajoutaient un surplus nécessaire au casuel et au traitement des titulaires qui jouissaient ainsi d'une modeste aisance. La plupart de ces vicairies étaient à la nomination du curé de la paroisse ; les autres étaient à la collation de patrons laïques, qui désignaient ordinairement des membres de leur famille, s'il y en avait dans les Ordres. La plus ancienne des vicairies de Saint-Pierre avait été fondée dans la chapelle de Sainte-Marguerite par Guy Audoin, chanoine de Saint-Étienne, en 1339. La vicairie de la Pucelle établie un siècle plus tard par Pierre Veyrier, bourgeois de Limoges, en souvenir de Jeanne d'Arc, avait une cloche particulière qu'on sonnait, lorsque le titulaire en prenait possession ou qu'il célébrait la messe dans la chapelle de Notre-Dame [3].

La plupart des autres vicaires de paroisse étaient amovibles et n'avaient d'autre titre que la mission ou l'approbation de l'évêque [4]. Quand les curés ne pouvaient « remplir personnellement les fonctions de leurs charges, le prélat prenait soin de pourvoir à leur remplacement par la qualité et le nombre de vicaires que la grandeur et le mérite des paroisses requérait. Des pensions étaient taxées par son ordre sur les fruits et les revenus des curés », en faveur du vicaire perpétuel et des vicaires amovibles qui les administraient.

Les prêtres habitués étaient subordonnés aux vicaires dans toute paroisse. Les curés en avaient le choix ordinairement, mais ils étaient tenus de les présenter à l'évêque, qui les soumettait à un examen et les approuvait, s'il les jugeait capables d'un ministère

1. *Statuts, ord.*, p. 1, 2.

2. Leur nombre, alors restreint en 1789, était de quatre vicaires en titre et de quelques honoraires. Ces derniers avaient l'expectative des bénéfices simples et ne touchaient qu'un casuel de cent livres. *Feuilles histor.*, t. II, p. 373.

3. M. Vidaud, *Saint-Pierre-du-Queyroix*, p. 31, 48.

4. Comme l'établissement de nouveaux vicaires intéressait les décimateurs, les habitants et le curé de la paroisse, l'évêque ne devait pas y procéder, sans appeler et entendre ces parties. Durand, *Dictionnaire*, v° Vicaire.

quelconque. Après cette approbation, ces prêtres pouvaient rendre en paroisse les services qu'on leur demandait, selon l'étendue de leurs pouvoirs. Au-dessous d'eux, il y avait encore dans les églises de Limoges en 1629 des prêtres étrangers et non habitués. L'évêque avait autorisé les curés à « retenir un certain nombre de ces ecclésiastiques, qui leur avaient semblé nécessaires ou grandement utiles pour le service paroissial ». Ces prêtres pouvaient assister aux divins offices avec les habitués, mais sans surplis et portant le bonnet carré seulement. Ils ne pouvaient percevoir des distributions de deniers, que dans l'église paroissiale, à laquelle ils étaient agrégés, « sous peine d'être chassés et renvoyés dans les paroisses, où ils étaient nés et avaient été baptisés ».

Pour établir de l'ordre dans le service paroissial et assigner à chacun des prêtres habitués ou agrégés ce qui était de son office, selon le rang qu'il tenait et le pouvoir qu'il avait reçu de l'évêque, un tableau devait être appendu dans la sacristie de chaque église paroissiale, avec l'inscription exacte des noms et des qualités de tous ces ecclésiastiques, selon l'ordre de leurs réceptions. Les pointeurs avaient l'ordre de ne mettre sur leurs « quadres », et leurs rôles ou listes de service aucun nom de prêtres ou de clercs qui n'aurait pas été inscrit sur ce tableau [1].

2° *Les prêtres communalistes.*

A) LEURS ORIGINES ET LEUR DÉVELOPPEMENT DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES

« Dans une foule d'églises au moyen-âge, des confréries, des particuliers avaient fondé des chapelles. Chacune de ces chapelles avait son prêtre : le fondateur assurait à la fois la perpétuité du culte et le ministère du desservant. Dans de petites bourgades, le clergé paroissial s'élevait ainsi jusqu'à seize et vingt-et-un membres. On comprend qu'entre ces prêtres (à l'époque des troubles et des crises générales, où le besoin de s'unir se faisait sentir à eux davantage) une association dut s'établir. A la fin du quinzième siècle, le nombre de ces fraternités s'était déjà multiplié ; elles se formèrent peu à peu dans tous les diocèses du royaume » [2].

L'une des plus anciennes communautés de ce genre qui dut servir de type à toutes les autres, dans le diocèse de Limoges, remonte au commencement du douzième siècle. Elle fut fondée dans l'église abbatiale de Saint-Martial par l'abbé Hugues de Brosse et l'évêque de Limoges, Jean de Veyrac. A cette époque, les moines étaient accablés par le nombre des messes ou services commémoratifs, qu'ils devaient célébrer en exécution des dispositions testamentaires. Ils avaient également à dire des offices supplémentaires pour les différentes confréries, qui s'étaient fondées sous les auspices du chapitre. Il leur était donc difficile d'assister régu-

1. *Statuts paroissiaux*, p. 3 à 6.
2. Art. de M. Imbart de la Tour, *Correspondant*, 10 août 1903, p. 530.

lièrement aux heures canoniales ; constamment ils étaient dérangés par ces occupations accessoires. Ce fut pour parer à ces inconvénients, que douze prêtres séculiers furent attachés à l'abbaye d'une façon permanente par l'abbé Hugues. Ils eurent à desservir la plupart des vicairies, qui avaient été fondées dans la basilique, et chacun d'eux fut attaché à une confrérie spéciale, dont il fut en quelque sorte le chapelain. Les jours où ils n'étaient pas de service, les prêtres devaient aider les moines à célébrer les offices ordinaires ; ils devaient assister à la grand'messe, chanter les vêpres, prendre part aux processions, aux enterrements, etc... L'abbé Hugues les forma en communauté et leur donna des règlements spéciaux très sévères. Mais vers la fin du quinzième siècle, ils se rendirent quasi indépendants, et plaidèrent même contre le chapitre. Aussi, lors de la sécularisation de l'abbaye en 1535, furent-ils supprimés et remplacés par douze vicaires de bas-chœur [1].

A cette époque bon nombre d'associations sacerdotales s'étaient formées depuis longtemps pour le même motif et avaient été organisées sur le modèle de la communauté de Saint-Martial. Ce n'est point douteux pour la communauté de Saint-Michel des Lions, autorisée le 16 mars 1372 et comprenant vingt-trois places en 1500, puisque cette paroisse était de toute ancienneté dans une dépendance étroite de l'abbaye [2]. La communauté de Saint-Pierre-du-Queyroix existait au commencement du quinzième siècle. Le roi Charles VI lui accordait des lettres de sauvegarde en 1405, et l'évêque, Pierre de Montbrun, l'approuvait en 1428. Le pape Léon X la confirma par une bulle de l'an 1514 : elle était alors composée de trente-cinq prêtres, qui étaient la plupart d'anciens curés, enfants de la paroisse, jouissant là d'une retraite honorable. François de la Fayette prescrivit dans les statuts de 1629, de recevoir alors des prêtres habitués dans cette communauté, jusqu'au chiffre porté par la bulle du Pape [3]. Bellac, dans la Basse-Marche, comptait en 1464 une communauté de seize prêtres [4]. Pierre d'Aubusson, grand-maître de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, fit en 1477 des fondations pour la communauté de Bourganeuf, qui ne devait comprendre que neuf prêtres, y compris le curé, et quatre choristes [5].

Au seizième et dix-septième siècle, les communalistes atteignirent un degré de prospérité, qui ne put ensuite que décroître. Au moment même où les guerres de religion venaient d'éclater partout dans le royaume, le clergé du diocèse de Limoges, « voyant que sous forme de legs, de rentes et de fondations diverses, la charité des

1. Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial*, Paris, 1901, p. 230.

2. *Pouillé histor.*, p. 162. Le chantre de Saint-Martal nommait le curé de Saint-Michel.

3. Elle était réduite à dix-huit places au milieu du dix-huitième siècle, et se faisait toujours remarquer par la bonne tenue de ses membres. Mss. 13, t. I, p. 537, et t. III, p. 256.

4. Abbé Granet, *Bellac*, p. 60.

5. *Pouillé*, p. 341. La communauté de Guéret, confirmée en 1500, comptait neuf membres; et celle de Saint-Maurice de la Cité à Limoges, approuvée par l'évêque, en septembre 1505, en avait sept. Mss, 14, t, I, p. 313.

habitants de chaque ville ou de chaque bourg important leur assurait des revenus suffisants, chercha très à propos à substituer à l'isolement du prêtre la force du groupe ». L'année 1564 vit particulièrement un grand nombre de ces associations de prêtres se former d'une manière durable dans toutes les parties du diocèse. « Ces sociétés naquirent un peu partout, là où le nombre des clercs attachés à une paroisse permit un groupement ». On en comptait encore cent quatorze à la veille de la Révolution ; le chiffre moyen de ses membres était de huit à dix au dix-septième siècle ; quelques-unes de ces communautés en eurent plus de vingt. La plus considérable de toutes, celle de Beaumont, à Felletin (Creuse), dont on connaît le mieux l'histoire, comprenait trente-neuf prêtres en 1625 et trente encore au commencement du siècle suivant [1].

B) FORCE D'ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS DE PRÊTRES

Etablis hiérarchiquement entre les chapelains ou vicaires de paroisse et le curé, qui sortait ordinairement de leur corporation, les prêtres de communautés portaient divers noms : à Limoges, et généralement en France, celui de « prêtres communalistes », à Felletin, et dans beaucoup d'autres endroits, celui de « filleuls ». « Ils ne formaient nulle part de collège : ils constituaient partout des sociétés d'assistance. Comme telles, ces fraternités avaient un patrimoine commun en terres ou en rentes, des économes, des procureurs, des syndics » [2].

Pour faire partie d'une de ces communautés à Limoges, il fallait avoir dix ans de prêtrise, être né sur le territoire de la paroisse, et avoir reçu le baptême dans l'une des églises de cette même paroisse [3]. C'était ordinairement parmi les anciens curés, enfants du peuple ou issus de petite bourgeoisie, qui se recrutaient les communautés de prêtres. Les prétendants étaient obligés de faire un certain stage ou noviciat, comme prêtres habitués de l'église paroissiale, rarement en qualité de vicaires. Ils devaient être « de bonne vie et honneste conversation, entendus au plain-chant », et vaquer régulièrement aux offices divins dans le chœur de l'église. Ils devaient être choisis et nommés par le curé, les marguilliers et les bailes de la paroisse [4]. Les membres des communautés nouvellement élus payaient au syndic des droits d'entrée de vingt à soixante livres chacun, réservés exclusivement à l'entretien du culte.

Pour avoir part ensuite aux revenus de la mense, et aux portions casuelles, les prêtres communalistes devaient remplir leur devoir professionnel, c'est à dire garder la résidence, assister aux offices accoutumés, sous peine d'amende, célébrer en personne et suivant l'ordre de leur réception les messes des obits et fondations, dont la liste était inscrite sur un tableau dans chaque sacristie, et répondre

1. Abbé Pataux, *Felletin*. Limoges, 1880, p. 210, art. de M. Imbart, *Pouillé de Nadaud*.
2. M. Imbart de la Tour, et M. Pataux, *ibid*.
3. *Archives histor.*, t. II, p. 373, et M. Pataux, *ibid.*, p. 222.
4. *Statuts paroissiaux de 1629*, p. 17, 18 et M. Pataux, *ibid*.

aux convocations du syndic, pour les assemblées ordinaires, où l'on délibérait sur les affaires communes. Ils devaient aussi selon ses volontés aider le curé de la paroisse dans ses fonctions [1]. En certains lieux, les curés qui sortaient de ces communautés, leur laissèrent prendre par complaisance une grande part dans l'exercice des droits curiaux. Dans le diocèse de Clermont par exemple, les communalistes en vinrent au dix-septième siècle à un tel point de crédit et de pouvoir dans les paroisses, qu'ils partageaient absolument les fonctions curiales entre eux et le curé ; ils desservaient la paroisse partout et se disaient co-curés [2]. Les évêques de Limoges n'eurent pas à réprimer dans les paroisses de leur diocèse de pareils empiétements, de la part des communalistes. Ils autorisèrent néanmoins ces derniers à porter l'aumusse ou l'habit de chœur, garni d'une fourrure, tant qu'ils furent fidèles à chanter la grand'messe et à faire tous les jours l'office canonial. Les prêtres des communautés firent donc figure de « chanoines au petit pied » dans de nombreuses paroisses du diocèse de Limoges [3].

3° Rôle des curés dans les communes limousines au dix-septième siècle.

Le curé avait la juridiction dans sa paroisse ; il présidait à la célébration du culte et enseignait les fidèles. Il recevait les serments des fiançailles et du mariage ; il enterrait les morts ; il avait la faculté de recevoir, comme les notaires, les testaments de ses paroissiens, il surveillait leur exécution ; par les livres où il consignait les baptêmes, les mariages et les inhumations, — registres de l'état civil qu'il tenait à ses frais, — il était le gardien de la filiation légitime ou légitimée. A tous ces titres, le curé était un rouage actif de la vie communale ; le rôle propondérant, qu'il avait eu au moyen-âge, avait subsisté : précepteur de la doctrine religieuse, il apparaissait au sein de ces populations parfois rudes et incultes, dont lui-même était issu, comme le pionnier de la civilisation [4].

Néanmoins le gouvernement si étendu du curé s'exerçait à la fois sous le contrôle incessant de l'évêque et de ses propres concitoyens. Il n'était pas d'acte important de l'administration curiale, qui ne fût soumis à l'inspection de l'évêque ou de son grand-vicaire, ou de ses officiaux, ou de ses archiprêtres, ou de ses visiteurs. A chacun de ces représentants de l'autorité diocésaine, le curé devait rendre compte de l'état du personnel et du matériel de son église, de sa propre gestion et de la manière de diriger les œuvres paroissiales. Plus gênant encore et non moins salutaire

1. Chaque prêtre de la communauté de Beaumont avait deux jours par mois pour lever son revenu. Il avait en outre pour l'expédition de ses affaires un mois de vacances par an. M. Pataux, *ibid.*, p. 234 et suiv. — *Pouillé de Limoges, de 1773*, p. 29.

2. Durand, *Dictionnaire*, v° Communalistes.

3. *Archives histor. du Limousin*, t. II, p. 375.

4. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 275.

était pour le curé, le contrôle des paroissiens. Toute la vie civile dans les campagnes avait alors son centre d'attraction à l'église, comme la vie religieuse et intérieure des âmes. Dans l'église, à la fois sanctuaire et maison commune, le curé annonçait au prône, comme représentant de l'évêque et du roi, les principaux événements du jour, à l'occasion des prières publiques. Sur la place de l'église, se discutaient les actes publics, les échanges, les ventes et les donations [1].

Les relations du curé avec les seigneurs du lieu étaient ordinairement au dix-septième siècle des plus paisibles d'un côté et des plus courtoises de l'autre. « Il est rare, disait-on au dix-huitième siècle, de trouver un curé qui n'ait pas plaidé contre son seigneur ou même un seigneur qui n'ait pas plaidé contre son curé. » On n'en rencontrait guère dans ce cas au dix-septième siècle ; si les curés des campagnes plaidaient, c'était contre le décimateur pour la portion congrue, le pain quotidien ; hors de là ils demeuraient silencieux comme leurs ouailles, sous l'absolutisme bien ordonné du pouvoir royal. Ce n'étaient nullement des mécontents, des frondeurs, ces simples prêtres qui invitaient le dimanche leurs paroissiens à prier Dieu pour la santé et la prospérité du roi de France, leur souverain seigneur, de la reine, son épouse, de Monsieur, etc. Le bas clergé était fort éloigné de la politique et des affaires humaines, auxquelles le haut clergé était mêlé. Un curé de Paris savait tenir tête aux puissants de la terre, mais les curés de village demeuraient soumis à toutes les autorités possibles.

Avec le peuple, les relations du curé de province étaient vraiment cordiales. C'est à tort qu'on a affirmé de nos jours, sans en rien savoir, que la population rurale avait subi le joug du clergé. Le prêtre ne faisait pas partie des assemblées consulaires ou municipales ; il fallut des ordonnances d'intendants à la fin du dix-septième siècle, pour lui donner pouvoir d'y siéger. Plus instruit que ses ouailles, il était parfois chargé des fonctions de secrétaire de mairie, et recevait en cette qualité un petit traitement de 10 à 20 livres ; mais c'était à condition que la commune y trouvât son compte. Partout les paroissiens savaient fort bien se plaindre de la conduite des curés trop exigeants dans la levée des dîmes ; partout ils plaidaient contre les pasteurs qui avaient mauvais caractère. Ils étaient même parfois exigeants; l'ecclésiastique qui aurait dit une messe basse un jour de fête, « sans être bien indisposé », ou qui modifiait l'ordre des cérémonies, constituait des griefs contre lui de la part des marguiliers. Les fidèles supportaient mal les curés qui ne leur plaisaient pas [2].

Tout en étant, chacun dans leur sphère d'activité paroissiale, des hommes dirigeants, les curés modestes et paisibles du diocèse de Limoges ne se signalèrent guère par des actions mémorables. Les plus remarquables à nos yeux furent les prêtres d'élite, qui

1. J. Moret, *Paroisses bourbonnaises*. Moulins, 1902, p. 310 et suiv.
2. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 274 et t. IV, p. 269.

[illegible]

[illegible] d'ecclé- [illegible]

[illegible] à Eymoutiers, où les Masmoret faisaient [illegible] depuis plusieurs générations et y donnèrent plus tard des [illegible], François fit ses humanités, et ses études ecclésiastiques, probablement au collège des Jésuites de Limoges, où il obtint le grade de bachelier en théologie. Il exerça ensuite avec grand succès dans cette ville, de [illegible] à [illegible], les fonctions de précepteur libre. Il succéda en [illegible] à Guillaume Boyer, sieur de Condie, comme curé de l'église de Notre-Dame. Jusqu'à la fin de sa vie, François Masmoret se montra sincèrement dévoué à ses devoirs professionnels, et contribua de tout son pouvoir à faire le bien dans sa paroisse, autant par la régularité qu'il apportait à l'exercice de ses fonctions, que par sa sévérité à l'égard des mariages clandestins encore fréquents, par sa haine de l'hérésie, et son respect des statuts diocésains. Il refusait en 1651 de prendre part à une petite fête de réjouissance entre confrères, parce que les statuts l'interdisaient. Chatouilleux à l'égard de ses droits curiaux, Masmoret prend soin de les disputer et de les défendre en plaidant (en 1654) contre les chanoines de la collégiale, qui lui contestaient [illegible]. A l'égard des siens, il avait un cœur chaud et tendre. Quand il apprend leur mort, il ne peut s'empêcher de verser des larmes abondantes. L'esprit cultivé du curé d'Eymoutiers apparaît dans les beaux vers latins, par lesquels il célèbre le succès d'une procession en 1661, et surtout dans un discours de circonstance qu'il prononça en 16[illegible] à l'occasion d'un mariage, et qui n'est

1 [illegible]

déparé par aucune des fautes de goût si fréquentes alors dans la chaire chrétienne. En 1658, lorsque l'évêque de Pamiers, François de Caulet, traversa Eymoutiers, le curé de la ville n'oublia pas de lui présenter ses devoirs et de faire montre de son éloquence dans sa harangue, comme s'il se fût agi de l'évêque de Limoges. Sa réputation d'orateur datait de loin déjà et lui faisait comme un devoir de prendre souvent la parole. A l'inauguration du couvent des Ursulines en 1629, ce fut Masmoret qui fut chargé du sermon sur la désignation de l'évêque, François de la Fayette, présent. Comme à Limoges et dans toutes les localités importantes du diocèse, le curé d'Eymoutiers faisait prêcher, chaque année, dans son église, l'Avent et le Carême, par des prédicateurs étrangers, Masmoret prêtait son ministère *gratis pro Deo* à ceux qui n'avaient rien. A l'exemple de beaucoup d'autres ecclésiastiques de ce temps, il enseignait les lettres à quelques jeunes gens d'Eymoutiers qui lui firent ensuite honneur, dans des positions diverses de l'église et du monde. François Masmoret mourut saintement à Eymoutiers, le 31 octobre 1658, à l'âge de soixante-huit ans. Il fut enterré dans le chœur de son église [1].

1. M. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, E. *Introduction de l'inventaire des archives communales*, t. I. — Notons ici le zèle que manifesta à cette même époque un confrère du voisinage, émule et quasi homonyme du curé d'Eymoutiers. A la suite de la mission de controverse, que le Père Le Jeune donna à Treignac en 1656, le curé du lieu, Masmouret, fut chargé l'année suivante, par la Compagnie du Saint-Sacrement de Limoges, dont il faisait partie, de continuer l'œuvre du missionnaire de l'Oratoire, en établissant dans sa paroisse, avec l'aide de Nicolas de Broa, curé et confrère de Limoges, une filiale ou succursale de l'association secrète de cette ville. *Archives historiques du Limousin*, t. I, p. 243.

CHAPITRE III

LE PROSÉLYTISME CATHOLIQUE

I. Ses principales manifestations sous l'épiscopat d'Henry de la Martonie.

1° Conversion de Mme de la Tour de Neufvillars.

Le protestantisme ne réussit qu'assez tard à s'introduire en Limousin [1]. Ce fut durant les premiers troubles et en l'absence de l'évêque de Limoges, Sébastien de Laubépine, ambassadeur du roi, que s'organisèrent peu à peu dans cette province neuf groupes différents de calvinistes, dont les centres d'action furent : Confolens, Le Dorat, Aubusson, Limoges, Châteauneuf-la-Forêt, Treignac, Turenne, Argentat, Beaulieu et Rochechouart. A la fin du seizième siècle, les protestants comprenaient cinq à six mille fidèles et une quinzaine de pasteurs [2].

Le conversion éclatante de Mme de la Tour de Neufvillars, qui se produisit en 1594, par l'effet du zèle de ses proches et d'un Père Récollet, est le premier acte notable du prosélytisme catholique. Jean de la Tour, fils de Pierre, seigneur de Neufvillars, près Pierrebuffière, avait épousé en 1591, Suzanne de la Pomélie. Les jeunes gens avaient été élevés l'un et l'autre, par leurs parents, dans les idées de la Réforme calviniste du groupe de Châteauneuf, auquel ils se rattachaient. Suzanne avait une sœur de même prénom, que Mme du Verdier, leur tante, religieuse de la Règle, élevait à Limoges, dans son couvent. A peine mariée, Mme de la Tour de Neufvillars allait les voir quelquefois. L'entretien roulait ordinairement sur la question religieuse. Peu à peu l'adhésion de son âme à la foi catholique devint complète. Les sentiments d'abord secrets ne tardèrent pas à se manifester autour d'elle, dans sa famille. Son beau-père et son mari, chefs protestants du pays, la trouvant ferme dans sa résolution, mirent quelque temps Suzanne à l'épreuve et lui demandèrent « de n'entendre au moins la messe qu'une fois l'an ».

« Une des grandes consolations de la jeune femme en ce temps-là, dit son biographe le P. du Sault, était de passer les matinées des dimanches et des fêtes à une haute fenêtre du château, et de contempler de là, tout à son aise, les populations catholiques, se rendant file à file à l'église du hameau de Saint-Bonnet-la-Rivière (Corrèze). Elle les suivait de l'œil si loin que sa vue se pouvait étendre; et, lorsque sonnait la cloche rustique, elle s'agenouillait et priait. » Privée de la consolation d'adorer Dieu dans ses sanctuaires, Su-

1. Voir un excellent article de L. Guibert sur les protestants en Limousin : dans les *Récits de l'histoire du Limousin*, p. 349 et suiv.
2. M. Leroux, *Histoire de la Réforme*, p. 106-107.

zanne chercha à l'honorer dans les pauvres par des visites fréquentes des malades et par la pratique des bonnes œuvres.

Tout obstacle étant enfin écarté par l'ascendant irrésistible de ses vertus, Suzanne de la Pomélie abjura solennellement le calvinisme, en l'église Saint-Gérald de Limoges, le dimanche des Rameaux de l'an 1594. Elle avait alors vingt-trois ans. L'événement fit beaucoup de bruit. L'abjuration avait été préparée avec beaucoup de tact et de diplomatie par le P. Florent, de l'Ordre des Récollets, prédicateur célèbre à cette époque.

A la direction spirituelle de ce saint religieux succéda, à partir de 1599, celle de deux Pères Jésuites, le P. Aubery, plus tard recteur du collège de Limoges et le P. Rigon de Salles, l'un et l'autre entourés d'une vénération justement méritée. Chargée du gouvernement d'une maison opulente, Mme de la Tour de Neufvillars pourvut à tout, et régla tout d'une façon parfaite. En même temps la ferveur de Suzanne ne connaissait pas de bornes. Souvent elle montait la nuit sur l'une des tours du château pour prier, ou bien elle sortait de nuit en plein hiver, avec une ou deux suivantes seulement, pour aller s'agenouiller dans quelque église de Limoges ou de Saint-Léonard. Suivant les conseils de son directeur, Suzanne se voua tout entière à l'éducation de ses enfants. Elle obtint de son mari que ses deux garçons et ses filles fussent élevés dans la religion catholique. Elle mit près des garçons un gouverneur et leur fit suivre les cours du collège des Jésuites de Limoges. Pendant leurs vacances au château de Neufvillars, la pieuse mère prenait soin de parfaire l'éducation de ses fils. Tous les enfants de Suzanne lui firent honneur plus tard. Par ses soins encore, deux de ses jeunes belles-sœurs abjurèrent le calvinisme. M. de Luchapt, son frère utérin, « gentilhomme nourri dans l'hérésie », fut aussi converti par elle et se fit Récollet à Tulle. Sa sollicitude s'étendait à tous, même aux domestiques de sa maison [1].

Sous un extérieur plein d'aménité, elle dissimulait de continuelles et rigoureuses pénitences. D'après le témoignage de son historien, les vertus de cette âme d'élite lui méritèrent d'entendre un jour, dans l'oraison, soixante ans avant la grande révélation de Paray, Notre-Seigneur lui dire : « Voilà mon Cœur que je t'avais promis, tu y trouveras abondamment tout ce que tu pourras désirer. » Une mort prématurée enleva le 7 avril 1616 à ses bonnes œuvres Suzanne de la Pomélie, qui fut enterrée dans l'église de Saint-Bonnet; mais elle laissa sur la terre une mémoire, qui est encore aujourd'hui en bénédiction. Elle reste dans les annales limousines comme « le modèle achevé de la femme chrétienne, vivant dans le monde et du monde ». Jehan de la Tour s'éteignit lui-même peu de temps après sa femme dans des sentiments catholiques. Il fut enterré dans l'église de Saint-Bonnet [2].

1. Laforest, *Limoges*, p. 271-285.

2. *Vie de Mme de la Tour de Neufvillars* (Suzanne de la Pomélie), 1571-1616. Miroir de perfection pour les femmes mariées et pour les âmes dévotes, par le P. Nicolas du Sault. Nouvelle édition par le marquis de Brémond d'Ars-Migré.

2° *Conférence contradictoire de Pierrebuffière.*

Dès le début du dix-septième siècle, les Pères Jésuites de Limoges parurent dans le diocèse comme les instruments les plus actifs de la propagande catholique. On les vit entreprendre des missions dans plusieurs localités contre les communautés protestantes. A leur instigation, on brûla solennellement des livres hérétiques à Limoges, à Eymoutiers et à Treignac, et l'on releva partout les statues et les croix abattues par la fureur iconoclaste des huguenots. Au bout de quinze années d'efforts des religieux et du clergé séculier, les Annales du collège enregistraient une centaine d'abjurations, dont trente obtenues dans la seule ville de Limoges [1].

Dans le même temps des polémiques publiques, presque toujours provoquées par le clergé, mirent plus d'une fois aux prises catholiques et protestants. La plus connue de ces controverses eut lieu en 1616 à Pierrebuffière, entre le P. Récollet, Marcellin Montauzon, et Charles Mars, ministre des églises calvinistes du haut-Limousin. Le lieu de la conférence et ses champions de mérite furent choisis dans les circonstances suivantes. Le P. Marcellin, originaire de Périgueux, s'était fait une grande réputation à Toulouse par sa science de théologien et par son talent de prédicateur. Ayant cessé de prêcher depuis quelques années, il était venu pour la seconde fois enseigner la théologie dans un couvent de son Ordre, à Saint-Léonard. Or sur les dernières semaines du Carême de 1616, le P. Montauzon fut prié par les habitants de Pierrebuffière, gens pleins de zèle et piété, de leur donner quelques sermons. Ce qui décida le religieux à répondre à cet appel, c'était l'espoir plus ou moins fondé que lui fit entrevoir la noblesse du pays de faire dans cette ville une conversion des plus importantes. La marquise de Châteauneuf, née Marguerite de Pierrebuffière, veuve depuis 1604, résidait alors dans son château et paraissait ébranlée dans les convictions religieuses qui l'avaient animée jusque-là. Ayant appris sans doute le but de la venue prochaine du P. Récollet, le ministre Charles Mars se hâta de rejoindre à Pierrebuffière ses coreligionnaires, pour user à l'occasion de l'influence qu'il exerçait depuis longtemps sur la famille de la marquise.

Le P. Montauzon fut reçu par les habitants de Pierrebuffière avec beaucoup d'affection et de contentement. Sur la fin du Carême, quelques gentilshommes et autres personnes de considération demandèrent une entrevue ou conférence contradictoire du prédicateur avec le ministre, pour les fruits spirituels que plusieurs d'entre eux en espéraient retirer. Le P. Marcellin répondit à cette ouverture, en rapportant, «qu'à son retour du chapitre provincial, tenu à Toulouse l'année précédente, le ministre Mars lui avait envoyé sans rime ni raison, quatre arguments, par lesquels il voulait

Nantes, 1889. La première édition de cette vie parut en 1649. Laforest, *ibid.*, p. 282.

1. M. Leroux, *Histoire de la Réforme*, p. 119, 158.

prouver que, suivant la prétendue créance des catholiques, les femmes enceintes avaient le diable au corps (*sic !*). D'où le ministre concluait que les enfants qu'elles mettaient au monde étaient autant de diablotins (*sic*). Le P. Récollet ajouta que, malgré la lassitude de son voyage et d'autres inquiétudes, qui avaient grièvement altéré sa santé, il avait répondu assez amplement, en particulier sur les cérémonies du baptême et entre autres rites sur celui de l'insufflation, en laquelle semblait consister la force des raisons du ministre. N'ayant pas vu ce prédicant lui opposer aucune réplique, malgré la représentation qui lui en fut faite, lorsque l'écrit du P. Montauzon lui fut lu publiquement, en présence de la marquise de Châteauneuf et d'une fort honorable compagnie de noblesse, ce n'était plus à lui, pensait-il, à se rendre agresseur, mais au ministre à réparer son honneur blessé, parce qu'il n'avait pas su répondre au Récollet; que, s'il avait la plume trop engourdie pour la réplique, celui-ci était prêt d'accepter une conférence contradictoire avec Charles Mars. » Mais l'on sait, ajoute Legros d'après la même source, que, tout le temps qu'il sentit le hardi et habile controversiste sur les lieux, le ministre protestant n'osa ouvrir la bouche.

Ce ne fut qu'après le départ du P. Montauzon aux fêtes de Pâques que Charles Mars se vanta qu'il entrerait volontiers en conférence avec son adversaire. On le prit au mot et on manda la nouvelle au prédicateur, qui se rendit aussitôt à Pierrebuffière. Deux à trois cents personnes de l'une et l'autre religion assistèrent à la conférence contradictoire, qui eut lieu dans une salle publique de la ville. Parmi les assistants, on distinguait le seigneur de Saint-Vic, personnage digne de son rang, et à qui rien ne manquait, que la conversion à la foi catholique ; le sieur d'Usson, gentilhomme d'honneur et de marque, de Traslage, conseiller du roi au Présidial de Limoges, de Rigaudie, juge de la ville, et la marquise de Châteauneuf (le marquis Jean de Pierrebuffière son fils était absent). Le religieux prétendit, que « Mars n'avait, dans l'allégation de ses textes et canons, émis que des faussetés, ignorances, contradictions, impertinences, confusions, impostures et menteries, et il le prouva, dit-on, démonstrativement ». La conférence ne fut point limitée à quelques points de doctrine : on parcourut superficiellement quantité de questions, sans convenir de rien, comme il arrive ordinairement dans ces disputes. On écrivit de part et d'autre, et on signa des articles. Le prêche que le ministre devait faire le dimanche suivant à Treignac le fit partir le jeudi à une heure après minuit. Pour ce motif, Mars mit la réplique qu'il devait faire à un mois de terme. Les deux contradicteurs s'abouchèrent de nouveau le premier dimanche de mai : pour première condition, le ministre exigea que la conférence par écrit ne durerait que jusqu'au jeudi suivant à dix heures. Charles Mars passa deux jours à consulter les fidèles de son église qui étaient assemblés à Pierrebuffière, et il répondit ensuite : « qu'il n'avait point ses livres sur les lieux ; que, quand il aurait écrit, le Récollet pourrait lui répondre de son couvent ».

C'était au fond une pitoyable reculade, car, le ministre se retira de cette seconde entrevue, sans convenir des conditions. Il se contenta d'écrire à son adversaire, sous le nom d'un sergent, une lettre pleine d'injures et de calomnies, dans laquelle il soutenait que trente faussetés, que le P. Marcellin s'offrait d'avérer, étaient prétendues et gratuites. Cette volte-face dépourvue de bravoure engagea le P. Montauzon, malgré la fièvre dont il était saisi et les occupations absorbantes de son ministère, à faire un examen plus sérieux de l'écrit du ministre, signé dans la première conférence. Son examen devint un livre de polémique que l'auteur dédia à l'évêque de Limoges, sous ce titre sonore : « *La vérité triomphante* pour les papes sur cinquante faussetés et autres inepties de l'antichristianisme du ministre Mars, avérées en la conférence faicte entre le P. Marcellin Montauzon, Récollet... et le dict Mars, ministre... par le dict R. P. Montauzon, récollet » [1]. Si l'un des buts de cette controverse, la conversion de la marquise de Châteauneuf, ne fut pas atteint [2], elle exerça du moins sur le public juge du débat une heureuse influence, et elle témoigna du réveil du clergé, naguère encore si apathique, marquant ainsi une ère nouvelle, pleine de revanche pour le catholicisme en Limousin.

II. Sous l'épiscopat de François de la Fayette.

1° *Conversion des communautés calvinistes de Limoges et du Dorat.*

De 1598 à 1628, les églises calvinistes jouirent en France d'une complète indépendance. Après la chute de la Rochelle, elles furent entamées par la propagande du clergé, et les plus faibles d'entre elles rentrèrent peu à peu dans le sein du catholicisme. Tel fut le sort de la plupart des groupes protestants, en Limousin, et tout d'abord de la communauté calviniste de Limoges. Elle comprenait en 1602 un peu plus de deux cents personnes sur une population d'environ quinze mille âmes ; elle eut pour ministre après Charles Mars, Daniel de Barthe (de 1620 à 1653). S'étant trouvés mêlés aux troubles politiques qu'avait fomentés le duc de Bouillon, les protestants de Limoges devinrent très impopulaires. Aussi bon nombre d'entre eux, entraînés par les manifestations d'allégresse populaire, qui suivirent la réduction de la Rochelle [3], ébranlés en outre

1. Le style de cet ouvrage, dit Legros, est ampoulé, peu mesuré par la charité, souvent obscur et presque toujours peu coulant. Le P. Montauzon fut élu provincial en 1625 et mourut au couvent de Saint-Valérie de Limoges, le 12 novembre 1630. Mss. 18, p. 217-218.

2. Marguerite de Pierrebuffière épousa en secondes noces (1626) Charles de Ferrières, marquis de Sauvebœuf. Elle mourut en 1633, dans la foi calviniste. *Archives hist.*, t. I, p. 234. A la même époque vivait un autre seigneur de Chamberet, celui-ci catholique, Henri de Pierrebuffière, qui eut de Françoise de Pierrebuffière,-Comborn, de la branche de Châteauneuf, deux fils qui furent d'église; Jean, tonsuré en 1625, et François, tonsuré en 1639, *Nobiliaire de Limoges* t. III, p. 341.

3. Trois Jésuites, Etienne Pétiot de Limoges, Pierre d'Auberoche de Magnac et Jean Collin de Saint-Junien, célébrèrent ce triomphe en vers et en prose sous forme de panégyrique.

par les prédications ardentes et répétées des missionnaires jésuites et autres religieux, revinrent-ils aisément à la religion de leurs pères [1].

Deux de ces abjurations, survenues à Limoges en 1630, eurent un certain retentissement dans le diocèse. La première fut celle d'un médecin célèbre de la Cité, nommé La Croix, qui suppléait quelquefois le pasteur dans ses fonctions. Etant tombé dans une maladie grave dont il se releva, son beau-frère introduisit auprès de lui le P. Jean Chrysostôme de Chambéry, provincial des Carmes déchaussés, plus tard général de l'Ordre, qui se trouvait de passage à Limoges. Touché des exhortations de ce savant et pieux religieux, le médecin rentra dans le sein de l'Eglise. L'évêque François de la Fayette reçut son abjuration à la cathédrale et lui donna publiquement l'absolution de son hérésie. Le peuple de Limoges, charmé d'une telle conquête, la célébra par une fête solennelle et fit des feux de joie par toute la ville [2]. Le second abjurant, M. Poylevé, « cet arc-boutant du petit troupeau réformé », fut visité aussi pendant ses derniers jours par deux Pères Jésuites du collège, que lui avaient présentés l'un des fils du malade demeuré catholique, et son ami, le lieutenant général de Limoges. Après quelques jours de controverse et de réflexion sur le mystère de l'Eucharistie, Poylevé reconnut son erreur doctrinale et l'abjura librement. Il était d'ailleurs par ses grandes vertus bien digne de ce retour à la vraie religion.

Quand par un excès de zèle blâmable, les écoliers du collège des Jacobins démolirent, au mois de mai 1648, le temple protestant, construit en 1601, près de la Croix-Mandonaud, il ne restait à Limoges que très peu de protestants. La propagande active des compagnons du Saint-Sacrement finit par amener bientôt leur conversion.

Par les seules voies de la douceur et d'une légitime propagande, les chanoines du Dorat, aidés par les Pères Récollets, ramenèrent plus promptement encore qu'à Limoges dans le premier tiers du siècle, les protestants de cette région. Parmi les plus célèbres abjurations de ce temps, on remarqua celles que firent à Magnac entre les mains de l'archevêque de Bourges, venu exprès pour les recevoir (1621), le seigneur de Saint-Germain-Beaupré et toute sa famille, et au Dorat, celles des sieurs de Saint-Angel et de l'Age-Bernard, gentilshommes du pays (1623). A partir de 1630 l'on ne trouvait plus trace de communauté calviniste dans toute la contrée de la Basse-Marche [3].

1. M. Leroux, *ibid.*, p. 359, 151-163.
2. Mss. 34, p. 6.
3. M. Leroux, *ibid.*, p. 157, 172. Les communautés calvinistes de Saint-Yrieix et d'Uzerche disparurent de même qu'au Dorat dans le flot d'abjurations qui suivit la chute de la Rochelle. *Ibid.*, p. 189 et suiv.

2. Réduction des groupes de protestants de Châteauneuf, Meillards, Beaulieu et Turenne.

Les Jésuites de Limoges, devenus maîtres par l'union à leur collège des prieurés de L'Artige et de Chateauneuf, prirent pied dans la baronnie de Pierre-buffière ; ce fut naturellement pour y combattre le protestantisme, qu'avaient jusqu'alors protégé puissamment les seigneurs de Châteauneuf. Leurs efforts avaient réussi à le réduire vers le milieu du siècle à un petit nombre de fidèles. Leur plus belle conquête fut le retour au catholicisme en 1651 du marquis de Meillards, l'un des plus vaillants hommes de guerre de cette époque. De bonne heure Louis XIII avait tenté de le gagner, en le mettant aux mains des plus savants prélats du royaume. Rien n'y avait fait. Cependant sa femme et ses enfants, d'abord calvinistes comme lui, après avoir été convertis à Limoges par le P. Léaud, jésuite, firent sur leurs terres profession ardente de foi catholique. Sur la demande de sa femme, le marquis consentit à assister à une controverse entre les PP. Léaud et Brézé de Limoges, et les ministres Huron et Boutin. Par leur argumentation serrée, les religieux réussirent à convaincre le marquis de la sainteté suréminente du catholicisme. Après avoir été instruit pendant douze jours par le P. Léaud, il envoya un gentilhomme à l'évêque de Limoges, pour le prier de venir à Meillards lui donner l'absolution de son hérésie. Le prélat arriva en poste dès le lendemain, un des dimanches du mois d'août 1651. Il reçut en habit pontifical à la porte de l'église, le seigneur de Meillards, suivi de sa femme et de ses enfants, reçut l'abjuration du marquis, puis célébra la messe et repartit. Philippe de Meillards vécut depuis en très bon catholique [1]. En signe d'actions de grâces pour cette conversion éclatante, les membres ecclésiastiques de la Compagnie du Saint-Sacrement de Limoges célébrèrent chacun une messe spéciale, et les confrères laïques communièrent dévotement à cette intention [2].

Les autres groupes protestants du diocèse résistèrent plus longtemps à la propagande catholique. Le clergé s'efforça d'abord de réduire les centres calvinistes du Bas-Limousin, notamment ceux de Beaulieu [3], Argentat et Turenne. A partir de 1648, les évêques de Limoges, de Tulle, de Cahors et de Sarlat, vinrent à plusieurs reprises dans cette contrée, limitrophe à chacun de leurs diocèses, pour hâter la conversion des hérétiques. Parmi les moyens de prosélytisme auxquels le clergé eut souvent recours dans ce pays, nous devons signaler la pratique des conférences contradictoires et particulièrement la publication à Tulle et à Brive, de nombreux ouvrages de polémique. Le P. Martial de Brive, capucin, après lui, son frère Guillaume Dumas de la Gauterie, official de Tulle, et son ami François de Cosnac, mestre de camp, se distinguèrent vers le milieu.

1. Le P. L[illegible] son oraison funèbre dans l'église de Meillards à [illegible]
2. [illegible] 101-40;
3. N[illegible] à [illegible] l'action efficace des Pères Jésuites dans ce lieu;

du siècle (1600-1655) dans ce tournoi d'église, contre le ministre Boutin de Turenne [1].

Un peu plus tard (vers 1660) Henri de Roffignac, curé de Nonars [2] eut à disputer vivement avec un sieur Lachau, médecin d'Argentat et le pasteur Beysselance. Comme ses adversaires n'avaient consenti à conférer qu'à huis clos et que chacun d'eux s'attribuait la victoire, l'ardent curé se mit à faire placarder sur les maisons de longues réfutations et à les prêcher sur les places publiques. Il fit mieux encore, puisqu'il rendit juge de ses débats le public passionné alors pour ces sortes de joutes, en faisant imprimer une réfutation en règle des erreurs du ministre protestant, qu'il dédia à François Dumas, baron de Neufville, président au Présidial de Brive (1662) [3]. Ces ouvrages de polémique néanmoins, auraient-ils été des chefs-d'œuvre, étaient insuffisants pour amener la ruine des églises calvinistes.

3° *Prosélytisme ardent contre le groupe de Rochechouart.*

La réduction du groupe de calvinistes de Rochechouart donna peut-être autant de mal aux évêques de Limoges que tous les autres centres réunis. Fondée dès 1550 avec l'appui du vicomte Claude, mais combattue par ses descendants, cette église ne comptait pas moins de quinze cents protestants à la fin du seizième siècle. Jusqu'en 1650, elle vécut assez tranquille. Mais en cette année-là, l'évêque de Limoges faisait la visite de son diocèse. Arrivé à Rochechouart, l'avant-veille de l'Assomption, il jugea bon « de son autorité privée et par l'assistance du vicomte de Rochechouart, du comte de la Vauguyon et autres gentilshommes, d'expulser de la maison de ville les réformés qui y tenaient leurs assemblées depuis 1577. On ne se contenta pas de contraindre les protestants à chercher hors de la ville un lieu de culte ; on brisa les bancs et la chaire, et on en brûla les débris devant la halle publique [4]. »

Le marquis de Pompadour, qui épousa en 1640 Marie de Rochechouart, héritière des droits du vicomte son père, voulut à son exemple interdire à ses vassaux protestants de se réunir pour l'exercice de leur culte. L'évêque de Limoges fit de son côté tous ses efforts pour le seconder dans ses prétentions. Le 21 janvier 1656,

1. Voir des détails intéressants dans l'ouvrage de M. Leroux, *ibid.*, p. 138 et suiv. et 203-224 et dans un article de M. Clément-Simon, *Bulletin de Brive*, t. X, p. 451 et suiv.

2. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles du Limousin, qui possédait la seigneurie de Saint-Junien-les-Combes. Il était docteur en théologie et en droit canon. Il eut pour émule son ami et ancien confrère de Saint-Sulpice, Antoine Darche, curé de Meyssac (Corrèze) et pourvu comme lui des mêmes titres.

3. En voici le titre : *Extrait des principaux articles de foy de la R. P. R...* A Brive, chez Alvitre, 1662, in-4. Nous nous abstenons de tout jugement sur ce livre, comme sur tous les autres de ce genre, faute d'en avoir pris connaissance. M. Leroux, *ibid.*, p. 138.

4. *Ibid.*, p. 231.

François de la Fayette, qui était alors l'un des six présidents de l'assemblée générale du clergé de France, rapportait en séance : « que feu M. de la Rochechouart (*sic*) qui était catholique, voulant empêcher ceux de la R. P. R., qui formaient une partie des habitants de la ville de ce nom, d'y en faire l'exercice public, les fit assigner aux Grands-Jours à Poitiers (1634) et depuis au conseil privé, où était intervenu un arrêt en 1639, portant que les dits habitants feraient apparoir de leur prétendu établissement (c'est à dire de l'autorisation légale pour l'exercice public de leur culte), et du consentement tant du Seigneur que des autres habitants catholiques[1]. A quoi, bien loin de satisfaire, ils avaient toujours continué le dit exercice, au préjudice de plusieurs arrêts, et particulièrement de celui du Conseil donné en 1653, par lequel il leur était défendu de faire le prêche pendant deux mois dans le dit lieu de la Rochechouart ; et cependant ordonné de mettre le procès en état. Que feignant d'obéir à cet arrêt, ils en avaient par surprise obtenu un du Conseil d'en haut, qui renvoyait l'instance à la Chambre de l'Edit, laquelle en 1654 commit M. de Nesmond pour l'exécution de l'arrêt de 1639. Que depuis, sur de faux exposés et par de nouvelles surprises, ils avaient fait révoquer au Conseil d'en haut la commission du dit sieur de Nesmond, et ordonner par un arrêt provisionnel, qu'ils pourraient faire l'exercice public de la R. P. R. dans le dit lieu, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par la dite Chambre de l'Edit. Ce qui avait obligé M. de Pompadour, à présent seigneur du dit lieu, et le syndic du diocèse de Limoges, à demander un nouveau commissaire pour l'exécution du dit arrêt de 1639, et que cette affaire avait besoin d'être recommandée de la part de la Compagnie, à M. de Maisons, président en la dite Chambre de l'Edit ; ce que la Compagnie a résolu de faire.

Le 17 juin 1656, Mgr l'évêque de Limoges ayant averti la Compagnie que le procès pendant en la Chambre de l'Edit entre M. de Pompadour et les huguenots de la Rochechouart, auquel le syndic du diocèse de Limoges est intervenu, et où il s'agit d'empêcher l'exercice de la R. P. R. au dit lieu, était prêt à juger, M. le doyen de Poitiers a été chargé de demander l'audience à M. le président de la dite Chambre[2]. » Les vœux de l'évêque de Limoges et du marquis appuyés par assemblée générale du clergé, furent naturellement exaucés. A la date du 24 octobre 1656, les habitants de Rochechouart virent arriver au milieu d'eux messire François de Crest, commissaire enquêteur désigné quelques semaines auparavant par la Chambre de l'Edit. Il était assisté d'un greffier du Parlement de Paris et de quelques magistrats du Présidial de Poitiers. L'enquête dura huit jours. Les conclusions panachées, qu'on en

1. Aux termes de l'édit de Nantes, le culte protestant n'était autorisé qu'en certains lieux et sous certaines conditions déterminées. Partout où l'on put alléguer que ces conditions n'étaient point remplies, le culte fut supprimé. *Correspondant*, décembre 1901.

2. *Collection des procès-verbaux* des Assemblées générales du clergé de France. Paris, 1769, t. III, p. 150-160.

tira l'année suivante, semblèrent faites pour ménager les catholiques et les protestants de Rochechouart [1].

Ne pouvant parvenir à expulser les huguenots de son fief, le marquis de Pompadour eut recours cette fois à des moyens plus évangéliques. Il sollicita à plusieurs reprises et obtint en 1660, de la Compagnie du Saint-Sacrement de Limoges, l'envoi du P. Le Jeune et de plusieurs autres missionnaires. A partir de mars 1660, la mission eut lieu à Rochechouart avec le concours du curé de Biennac, sous la protection des seigneurs de la vicomté [2].

Les procédés connus du missionnaire de l'Oratoire produisirent partout en Limousin, à Treignac en 1656, puis à Châteauneuf-la-Forêt, à Rochechouart et à Aubusson, des résultats merveilleux. Le P. Le Jeune était plein de modération dans ses discours de controverse : il traitait les protestants bien plus doucement que les pécheurs de sa religion. Il mettait en pratique ce qu'il conseille aux jeunes prédicateurs : « Quand, dit-il, vous parlez aux hérétiques en chaire ou en particulier, que ce soit toujours avec respect, tendresse et témoignage d'affection, leur accordant tout ce que vous pourrez, sans intéresser la vérité. Abstenez-vous des injures, des invectives et des paroles de mépris [3] ! »

III. Sous l'épiscopat de Louis d'Urfé.

1° Règlements concernant les abjurations.

Le formulaire des cérémonies d'abjuration, rédigé par Michel Bourdon, vicaire général de Louis d'Urfé, nous atteste que l'évêque de Limoges n'admettait pour la conversion des hérétiques, que des procédés pleins de douceur et de charité. Le prêtre, qui devait absoudre un adulte de l'hérésie, était tenu de se conformer aux règles suivantes : « Il l'instruira avec soin de toutes les vérités de la foi et ne souffrira point qu'aucun doute ne subsiste dans son esprit, avant de l'admettre à la communion de l'Eglise. Il éprouvera souvent ses sentiments, pour voir s'il est disposé à abjurer volontiers son hérésie. Il s'informera soigneusement de l'état et de la condition de ceux qui désirent l'absolution de l'hérésie, de peur qu'ils ne veuillent faire profession de foi catholique pour du gain ou tout autre motif d'intérêt, avec l'intention de retourner bientôt à leur vomissement... » Il était expressément défendu à tout prêtre du diocèse de recevoir une abjuration en dehors de l'article de la mort, sans une permission écrite de l'évêque, sans le nombre requis de témoins et hors de l'église [4]. Toutes les formalités étant remplies, le prêtre délégué commençait par poser à l'abjurant ces deux questions : « Est-ce de votre bonne volonté et

1. M. Leroux, *ibid.*, p. 239 et suiv.
2. *Archives historiques du Limousin*. t. I, p 243.
3. Abbé Grange. *Le P. Le Jeune*, p. 118.
4. Quand les abjurations devinrent nombreuses et délicates pour un simple curé, l'évêque de Limoges se fit un devoir d'aller les recevoir en personne.

sans aucune contrainte, que vous voulez faire abjuration de l'hérésie et embrasser la foi catholique, apostolique et romaine? — Oui, Monsieur. — Croyez-vous fermement tout ce que croit cette sainte Eglise, et que hors l'Eglise catholique, apostolique et romaine, il n'y a point de salut ? — Oui, Monsieur, je le crois. » Après une courte exhortation du prêtre, le pénitent lisait à genoux la profession de foi prescrite par le concile de Trente. Après lui avoir donné l'absolution, le prêtre prévenait le converti de se préparer à recevoir en temps opportun les sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie. C'était le devoir du prêtre de lui fournir tous les moyens utiles pour leur digne réception [1].

A ces règlements de 1678, s'ajoutèrent plus tard les sages instructions que Bossuet inspira à l'Assemblée du clergé de France de 1682. Par son ordre une circulaire adressée à tous les évêques du royaume les invita à travailler à la réunion des esprits par des catéchismes, des prédications, des exhortations et des conférences où devaient présider la sagesse et la douceur. « Notre résolution, disaient les prélats, a été de n'user d'aucune menace et de ne nous servir d'aucun terme qui pût offenser, mais seulement de pressantes exhortations, de saints désirs et d'instantes prières. » L'assemblée du clergé publia en même temps un avertissement pastoral, pour engager les réformés à revenir à la foi de leurs pères ; elle y montrait que les premiers réformateurs n'avaient eu aucune autorité pour conduire et diriger les fidèles, et pour introduire du changement dans le gouvernement de l'Eglise, moins encore dans la doctrine, et elle établissait que la séparation opérée par eux était à la fois injuste et frivole dans ses motifs. « Des ecclésiastiques capables devaient être chargés dans chaque diocèse de communiquer aux consistoires protestants l'avertissement pastoral de l'assemblée et d'accompagner cette lecture d'exhortations analogues. Aucune contrainte ne devait être employée [2]... »

2° *Application relative de ces règlements dans le diocèse de Limoges.*

« Sans l'ingérence du pouvoir civil dans les affaires de religion, la grande rupture du seizième siècle se serait vraisemblablement bornée à quelques apostasies individuelles, ou tout au plus à quelques groupes particulièrement intéressés. Les flots de sang des guerres de religion ont été le fruit de la contrainte politique [3] ». A plus forte raison pourrions-nous porter le même jugement, toute proportion gardée, sur la révocation de l'Edit de Nantes et sur son application dans le diocèse de Limoges. C'était d'ailleurs dans

1. *Rituel de Limoges de 1678*, p. 146-153.
2. Picot, *Essai historique*, t. II, p. 214 et suiv.
3. Voir dans la Revue *Le Correspondant* du 10 décembre 1901, un excellent article du vicomte de Meaux qui répond péremptoirement à toutes les objections courantes sur la révocation de l'édit de Nantes. Nous nous refusons ici à toute polémique.

cette province une mesure inutile. La royauté aurait pu laisser la liberté de leur culte aux quelques centaines de protestants, qui subsistaient en 1686 du côté d'Aubusson ou de Rochechouart, et n'étaient plus en mesure de fomenter des troubles graves. La propagande légitime du clergé diocésain aurait suffi, pour amener à la longue la complète disparition des derniers partisans de l'hérésie.

Quoi qu'il en soit de la compromission funeste de son ministère, par suite de la présence des intendants de la généralité et des autres fonctionnaires du roi dans quelques-unes de ses missions, l'évêque Louis d'Urfé fit de la conversion des hérétiques de son diocèse sa principale affaire. On vit ce prélat missionnaire se transporter au fur et à mesure des besoins dans tous les centres calvinistes, à Rochechouart, à Aubusson, à Treignac et à Beaulieu. Ses principaux auxiliaires furent le P. Honoré de Cannes, capucin, le père Gabriel Ruben de l'Oratoire et surtout les Pères Jésuites. Parmi ces religieux se distingua particulièrement le P. Léonard Fénis, auteur de plusieurs ouvrages de controverse, qui eurent alors en Limousin une grande vogue. Au P. Fénis on adjoignit vers 1680 un prêtre qui avait paru avec honneur à Paris dans des conférences publiques. C'était Pierre Soulier, originaire du diocèse de Viviers, dont le zèle ardent fit beaucoup de bien dans la vicomté de Turenne, où la duchesse de Bouillon l'avait envoyé, pour donner des missions aux hérétiques [1].

D'autre part, en exécution d'une ordonnance royale, l'intendant de la généralité (de Moulins) assisté de l'official de Chénerailles, du curé d'Aubusson et de ses vicaires, vint à la fin de mars 1683 signifier aux protestants du consitoire d'Aubusson en audience publique l'avertissement pastoral du clergé de France. Après le discours de l'intendant, l'official justifia par l'affirmation de ses sentiments de charité chrétienne le dessein de l'avertissement, dont il donna ensuite la lecture, qui fut entendue avec un grand silence et beaucoup d'attention [2]. L'official de Brive fut probablement désigné par l'évêque de Limoges, pour lire et commenter de même l'avertissement aux consistoires de Treignac, de Turenne et de Rochechouart.

On sait comment, à partir de la révocation de l'édit de Nantes (1685), on en vint, pour atteindre un but peut-être chimérique, à ne plus se contenter de procédés purement évangéliques. A ces moyens on en ajouta d'autres pour extirper les derniers restes de l'hérésie du milieu du peuple catholique. C'étaient ceux-là même dont l'hérésie avait donné l'exemple contre les catholiques, dans les pays dont elle s'était rendue maîtresse. Les prélats ne les approuvaient pas, quelques-uns même surent les écarter de leurs diocèses, mais la plupart durent les subir, et les excuser par les exemples, qu'avient donnés les adversaires. Aussi bien ce n'étaient plus

1. M. Leroux, *Histoire de la Réforme*, p. 308-310.
2. *Ibid.*, p. 313 et suiv.

les évêques, qui dirigeaient l'entreprise des réunions, les historiens protestants en conviennent aujourd'hui : c'étaient les intendants et les commandants de troupes, lesquels étaient eux-mêmes dirigés par l'impérieux et redouté ministre de la guerre, Louvois [1]...

Par ses ordres l'intendant de Gourgues à Limoges et le gouverneur de la Marche, de Foucauld de Saint-Germain, opérèrent sans aucun ménagement des conversions en masse, qui firent disparaître les dernières petites églises calvinistes du diocèse de Limoges. Les biens insignifiants des consistoires limousins furent saisis et leurs temples démolis (1685-1686) [2]. De tous les actes du gouvernement royal, il n'en est aucun, qu'aient autant loué les contemporains, qu'ait autant blâmé la postérité [3].

Si dans ces circonstances, l'évêque de Limoges fut impuissant contre les abjurations forcées, il s'efforça du moins de préserver les prétendus convertis de toute nouvelle contrainte. Il redoubla de zèle pour les missions après l'édit de révocation, et se fit un devoir d'aller instruire lui-même les mal réunis dans tous les centres calvinistes [4]. Dans un mandement du 26 octobre 1686, il recommanda instamment aux maîtres et aux maîtresses d'écoles et à tout son clergé d'instruire et de préparer avec soin les enfants des nouveaux catholiques, avant de les admettre aux sacrements et d'observer sur ce même point les règlements de son rituel pour les adultes [5].

Les groupes de protestants, que les dragons avaient si mal convertis, persistèrent encore de longues années à Beaulieu, Argentat, Treignac, Aubusson et Rochechouart. Demeurant partout sans ministres, sans organisation, sans assemblées régulières, ils virent leur nombre peu à peu diminuer, sous l'influence du milieu où ils vivaient, des sollicitations de leurs proches, du vide qui se faisait autour d'eux, et des missions sans cesse renouvelées du clergé [6].

1. Art. du Vicomte de Meaux, *Correspondant*, 10 décembre 1901.
2. M. Leroux, *ibid.*, p. 319-323.
3. Jugement du vicomte de Meaux.
4. M. Tronson terminait ainsi le 10 novembre 1685 une de ses lettres à l'évêque de Limoges : « Nous prierons Notre-Seigneur de bénir vos missions et que la destruction des temples soit suivie de la conversion de tous vos Huguenots... » *Correspondance*, t. II, p. 459.
5. *Ordonnances synod.*, p. 224.
6. Récits de l'*Histoire du Limousin*, p. 356. Les tournées de prédication que les Pères Jésuites de Limoges firent à la fin du siècle et dans les premières années du suivant à Pierrebuffière, à Confolens, à Aubusson, à Guéret, à Laurière et dans plusieurs autres endroits amenèrent la conversion des derniers protestants du diocèse. M. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*, D. Introduction.

CHAPITRE IV

LES PRINCIPALES CONFRÉRIES DE PIÉTÉ

I. La grande confrérie de Saint-Martial.

Les confréries de dévotion et de charité ont joué au Moyen-Age dans notre pays un rôle social très important. Ce rôle a été considérable à Limoges, où une association pieuse fut peut-être l'embryon de la commune du château. Dès le neuvième siècle, un certain nombre de ces institutions s'établirent avec l'autorisation de l'abbé dans les diverses chapelles de la basilique Saint-Martial. Les religieux bénédictins, puis à partir de 1535 les chanoines de l'abbaye, exerçaient une certaine surveillance et présidaient certaines réunions ou tout au moins déléguaient un des leurs, pour y assister. Il en fut de même de l'origine et de l'organisation des confréries de piété dans toutes les paroisses de l'ancien diocèse de Limoges. C'est par centaines que l'on comptait en Limousin ces associations aux seizième et dix-septième siècles [1].

Ce qui faisait partout la force de ces institutions, ce n'était pas seulement leur sens pratique, c'étaient surtout les sentiments chrétiens qui les pénétraient. Non seulement nos aïeux avaient su résoudre la question sociale, mais encore la question religieuse. Le clergé s'était aperçu de bonne heure que les gens du peuple, comme les autres d'ailleurs, appréciaient fort, en ce qui les concernait eux et leurs familles, les belles cérémonies des mariages, enterrements, etc. Or ces cérémonies entraînent à des frais de toutes sortes, et ceux qui désiraient les commander n'étaient guère riches. Difficile problème que le clergé sut résoudre par l'institution des confréries. Ces associations, alimentées par la double source des cotisations et des dons fournis par les classes élevées, eurent pour résultat d'attacher à leurs paroisses les fidèles les plus tièdes, par le souvenir au moins de bienfaits agréables et flatteurs. Ce qui les rendit vite encore d'une intense vitalité, c'est que partout elles étaient recrutées par professions. Les membres des confréries étaient donc tous généralement de même condition et de mentalité analogue. Quand ils étaient réunis, ils écoutaient d'autant plus volontiers et avec d'autant plus de fruit la parole du clergé, qu'ils étaient favorablement disposés à son égard, et que ce dernier, connaissant exactement son auditoire, pouvait parler d'une manière particulièrement efficace [2].

Diverses étaient les confréries selon les besoins de la société.

1. L. Guibert, *Les confréries de Pénitents*. Limoges, 1879, p. 17.
2. Art. Henry de France, *Vérité* du 31 mars 1905.

Dans le diocèse de Limoges, trois de ces institutions jouèrent au dix-septième siècle un rôle des plus importants dans la vie ecclésiastique. C'est leur organisation et leur influence sur le mouvement religieux, que nous nous proposons ici de mettre en relief.

La plus ancienne et la plus célèbre était la grande confrérie de Saint-Martial, qui avait pour but de concourir à la garde des reliques de l'apôtre de l'Aquitaine et de contribuer à la solennité de son culte. Son premier historien, Jean Bandel, vicaire général de François de la Fayette, nous atteste que cette association existait longtemps avant 1356. Elle comptait au seizième siècle six cents membres et parmi eux les chefs de toutes les anciennes familles de la bourgeoisie de Limoges, qui en étaient ordinairement les dignitaires. De temps immémorial, elle jouissait du privilège d'être appelée dans la personne de ses officiers, à assister chaque matin et chaque soir pendant la durée des Ostensions septennales, à l'ouverture et à la fermeture de la châsse de Saint-Martial. Seule de toutes les associations pieuses de Limoges, elle avait une place marquée et assistait en corps aux stations de sermons de l'Avent et du Carême, qui étaient prêchés aux frais de la ville dans la grande salle capitulaire de Saint-Martial. Comme toutes les institutions de ce genre, elle eut des procès et en soutint au seizième siècle d'assez retentissants contre le chapitre de l'abbaye. Les guerres civiles de cette époque lui firent perdre une grande partie de ses revenus et de ses membres.

La grande confrérie ne se releva de son état précaire que sous le règne de Louis XIII. Ses statuts de 1356, époque de sa première restauration, furent alors modifiés, et l'autorité ecclésiastique les approuva de nouveau. L'ordonnance épiscopale qui promulgue ce nouveau règlement, émane de Raymond de la Martonie, et porte la date du 29 mars 1624. Cette ordonnance, conçue dans un style à la fois noble, aisé et pittoresque, rappelle l'antique gloire de la confrérie, et évoque le souvenir de ses privilèges. L'évêque constate que cette association était presque éteinte, mais qu'il a eu la joie de voir la piété des plus beaux jours revivre dans les cœurs de plusieurs personnes qualifiées et autres notables bourgeois et habitants de la ville et cité de Limoges, lesquels se sont rencontrés à un même désir de restaurer et de renouveler cette confrérie.

Les statuts de 1624 trahissent le désir de ses auteurs ecclésiastiques d'attacher par des nœuds plus nombreux et plus forts l'associé à l'association ; ils multiplient les réunions et les exercices, obligent les membres à communier à certains jours... Les conseillers sont chargés de la direction de la confrérie ; à eux et aux bailes appartiennent l'examen des candidatures, la correction et au besoin l'expulsion des confrères indignes. L'association vient en aide à ses membres en cas de maladie grave. La mort d'un confrère est annoncée par deux courriers, qui, revêtus de vêtements noirs, parcourent la ville et convoquent au son de clochettes pour les funérailles. Celles-ci sont célébrées avec solennité en présence de tous les associés. Les assemblées des confrères sont mensuelles et fixées

au premier dimanche du mois. Tous les associés entendent ensemble la messe dans leur oratoire particulier à Saint-Martial. Ils sont tenus d'assister aux offices du chapitre les jours de fêtes de leur saint patron. Les œuvres de miséricorde pratiquées par les confrères consistent à visiter les prisons, les hôpitaux, et à assister les malades. Une assemblée générale désigne les membres chargés des visites et des aumônes.

Toutes les fois que la châsse de Saint-Martial est portée en procession, les membres de la confrérie l'escortent portant un cierge, auquel est attaché un panonceau avec le buste du saint patron. Au-dessous de quatre conseillers nommés à la majorité des voix pour deux ans, on trouve deux bailes chargés de la gestion du temporel. Tout le monde pouvait faire partie de la confrérie, les étrangers comme les habitants de Limoges, les femmes comme les hommes. Une bulle d'Urbain VIII du 18 avril 1644 confirma l'établissement de la grande confrérie et lui accorda de précieuses indulgences... Le 20 avril 1647, l'évêque de Limoges déposa en grande solennité les restes de l'apôtre dans une nouvelle châsse en argent doré et en vermeil, exécutée à Paris et ornée d'émaux peints [1], après l'avoir bénite en présence du chapitre, des consuls, des membres de la grande confrérie et au milieu d'un concours considérable de fidèles [2].

II. **Les Confréries de pénitents.**

Origines et caractères généraux. Les confréries de Pénitents, en tant qu'associations de pénitence, ont une origine fort ancienne. Elles se rattachent par leurs statuts à l'institution charitable de Notre-Dame du Gonfalon, établie à Rome par saint Bonaventure en 1264, d'après les règles du Tiers-Ordre de saint François d'Assise. Les compagnies de Pénitents Blancs se formèrent depuis, en Italie, en s'agrégeant au Gonfalon, pour gagner les indulgences nombreuses de cette archiconfrérie. En 1488, Rome vit s'établir la première des confréries de Pénitents Noirs. Au seizième et au dix-septième siècles, il y eut en France, comme en Italie et en Espagne, des Pénitents de toute couleur.

En France, sous la plus grande variété d'aspect, ces sociétés offrent toutes des traits communs et invariables. C'est toujours la pénitence, l'expiation volontaire qu'elles ont surtout en vue. Aux fêtes, aux scandales dont le monde donne le spectacle, elles opposent à certains jours une manifestation publique de foi et d'autorité. Chez ses membres, on retrouve la même confiance dans l'intercession de la sainte Vierge, la même dévotion particulière au Saint-Sacrement, la même charité inépuisable et ingénieuse, et

1. C'était la pièce d'orfèvrerie la plus riche qui existait avant la Révolution dans toute la province.

2. La grande confrérie fut restaurée en 1806 et reçut en 1820 de nouveaux statuts, qui la règlementèrent sous le nom de *Confrérie des Porteurs de la Châsse de Saint-Martial.* Article L. Guibert, *Bulletin de Limoges,* t. XLIII, p. 198 à 282.

au début de leur institution, les mêmes austérités. L'esprit d'indépendance, commun à toutes les confréries, est poussé à l'excès par les Pénitents ; ils ne supportent qu'avec peine le contrôle de l'autorité diocésaine ; quant aux droits du clergé de second ordre, ils refusent de les reconnaître, et leurs luttes avec les curés des paroisses forment presque partout les principaux incidents de leur histoire. On les voit ouvrir largement leurs rangs aux ecclésiastiques, pour n'avoir pas besoin du ministère du curé et de ses vicaires. D'autres traits les distinguent encore : d'abord la recherche jalouse d'une complète égalité ; l'étroite union de leurs membres et une charité admirable pour les confrères malades. Les Pénitents en France sont les représentants de cette bourgeoisie ombrageuse, parfois passionnée et turbulente, mais toujours fortement unie, au sein de laquelle l'institution s'est développée.

Limoges passait avant la Révolution, pour être la ville du royaume, où l'on trouvait le plus de confréries. Il n'y avait pour ainsi dire pas un seul chef de famille dans cette ville, qui ne fut membre de quelque confrérie, à laquelle avant lui ses ancêtres avaient appartenu. Grands et petits avaient pour leur confrérie un zèle incroyable. Or les compagnies de Pénitents étaient de beaucoup les plus nombreuses. C'est par centaines qu'elles comptaient leurs membres.

1° *Les Pénitents Noirs.*

La première association du Gonfalon établie dans la ville épiscopale fut celle des *Pénitents Noirs*. Bardon de Brun, « l'avocat des pauvres », la forma par la réunion de quelques pieux amis, des prêtres, des magistrats et des marchands. L'évêque de Limoges approuva les statuts de cette association le 10 septembre 1598. Le règlement exigeait des confrères une entière obéissance aux officiers de la Compagnie, et particulièrement au recteur ou prieur. La nouvelle confrérie eut son lieu d'assemblée dans la petite église paroissiale de Saint-Michel de Pistorie. Les *Pénitents Noirs* se réunissaient le premier vendredi de chaque mois, pour réciter l'office et entendre un sermon. Après quoi ils devaient prendre en secret la discipline. Le second dimanche du mois et à certains jours de fête, ils se réunissaient de bon matin, pour entendre la messe et communier. Il était expressément recommandé à tous les confrères de fuir les cabarets, les danses et les jeux, et de se réconcilier avec leurs ennemis.

Dans l'origine, la Compagnie faisait deux processions : l'une dans l'octave de la Fête-Dieu, l'autre le Jeudi saint, à la tombée de la nuit. Les confrères parcouraient les rues, portant les uns des cierges allumés, les autres des lanternes fixées au bout de longs bâtons. Ils marchaient pieds nus, psalmodiant par intervalles quelques versets d'une voix traînante. Le peuple aimait ce spectacle qui frappait fortement son imagination. Outre ces processions annuelles auxquelles on en ajouta d'autres, les Pénitents Noirs et les autres Compagnies faisaient tous les sept ans, le jour de l'ouver-

ture de l'Ostension, une procession des plus solennelles pour vénérer les reliques des saints. Les *Pénitents Noirs* devaient entendre la messe chaque matin. Quand un confrère tombait malade, les associés devaient le visiter. Si le malade venait à mourir, on le revêtait de ses habits de Pénitent, et la Compagnie en costume accompagnait son corps jusqu'au lieu de la sépulture. Chacun des confrères devait ensuite faire dire une messe pour le repos de l'âme du défunt.

Le costume des confrères de Limoges était analogue, à la couleur près, à celui de toutes les autres compagnies du même genre qui existaient en France : il se composait d'un sac étroit, avec une ceinture de cuir et un cordon ; seulement, au lieu de porter un capuchon cousu aux épaules, ils avaient un chapeau pointu, en forme de cornet renversé, d'environ deux ou trois pieds de haut, d'où tombait un voile recouvrant le visage et percé de deux trous vis-à-vis des yeux. Ils portaient à la ceinture un chapelet, qu'ils ornaient de médailles et de médaillons émaillés.

Au début, la compagnie des Pénitents Noirs se recruta uniquement parmi les ecclésiastiques, les membres de la magistrature, du barreau, les possesseurs de charges publiques et les marchands aisés. Les artisans n'y entrèrent que plus tard et ils n'y furent jamais en majorité.

2° Les autres Confréries des Pénitents.

L'institution importée de Toulouse par Bardon de Brun répondait si bien à la tournure d'esprit et aux goûts de la population limousine de ce temps-là, que peu de mois après l'établissement de la confrérie de la Sainte-Croix, et dans la même année 1598, il se forma une seconde compagnie de Pénitents : un bref d'approbation fut accordé à la nouvelle association des *Pénitents Bleus* de Limoges par le pape Paul V, en novembre 1605. La confrérie établit sa tribune dans l'église paroissiale de Saint-Paul. Le règlement que les confrères adoptèrent a la plus grande analogie avec celui des Pénitents Noirs, dont ils ne diffèrent que par la couleur du sac. Ils prirent pour patron saint Jérôme.

La troisième compagnie de Pénitents établie à Limoges, celle des *Pénitents Blancs* de Saint-Jean-Baptiste fut érigée en 1604, et approuvée par le pape Paul V. Elle s'installa dans l'église paroissiale de Saint-Julien et prit un assez rapide développement. Elle passait pour la compagnie la plus riche de la ville. Les prescriptions de toute nature contenues dans les statuts des Pénitents Blancs analogues à ceux des Pénitents Noirs, se trouvent reproduites dans ceux de deux autres compagnies de Limoges approuvée par Paul V et érigées l'une, celle des *Pénitents Gris* vers 1611, l'autre, celle des *Pénitents de Feuille-Morte*, en 1615. La première, qui s'installa dans une chapelle au cimetière des Arènes, comptait environ cinq cents membres. Elle avait pour patron saint François d'Assise, et était la seule, avec la suivante, à ouvrir ses rangs à la corporation des bouchers de Limoges.

La confrérie des *Pénitents de Feuille-Morte* fut fondée par une pieuse société composée de huit prêtres et d'un bourgeois, Jean Lemoine. Ils choisirent, pour tenir leurs réunions, l'église Saint-Martial de Montjovis.

Vers 1660, les Pénitents Noirs, qui depuis leur établissement assistaient les suppliciés, ayant refusé de remplir cette mission à l'égard d'un confrère condamné à mort, un compagnon du Saint-Sacrement, Jean Goudin, curé de Saint-Aurélien et Saint-Cessadre et quelques autres personnes pieuses créèrent à Limoges une association analogue à celle de la Miséricorde de Lyon et dont l'objet spécial fut de soulager le sort des prisonniers et des condamnés à mort. Cette nouvelle compagnie des *Pénitents Pourpres* de la Charité, approuvée par l'évêque le 7 avril 1662, devint en peu d'années la plus nombreuse et la plus florissante de toutes les confréries de Pénitents. Pendant quatre-vingt-un ans, à partir du 13 mai 1662, les *Pénitents Pourpres* remplirent avec un zèle au-dessus de tout éloge leur mission de charité auprès des prisonniers.

Quand un criminel était condamné à mort, douze confrères passaient dans tous les quartiers de la ville, pour solliciter des aumônes destinées à procurer quelques adoucissements au condamné ou quelques secours à sa famille. Quand la date de l'exécution était fixée, le Présidial en avisait officiellement le recteur des Pénitents Pourpres. Le matin du supplice, les confrères réunis à Saint-Aurélien en sortaient deux à deux et se rendaient à la prison, tenant chacun un flambeau allumé. L'heure de l'exécution venue, ils se dirigeaient processionnellement vers le lieu du supplice, marchant devant le condamné, que soutenaient et exhortaient deux ecclésiastiques, membres de la confrérie, revêtus d'étoles noires. Le funèbre cortège avançait à pas lents, récitant les litanies des agonisants et le *Salve Regina*. La lugubre psalmodie continuait autour du gibet, jusqu'à ce que l'exécution fût achevée. Alors la Compagnie tout entière tombait à genoux et souvent la foule avec elle, pour réciter un *De profundis*. Puis le cadavre était mis dans un suaire. Quatre membres de la Compagnie portaient la bière jusqu'à Saint-Cessadre. Derrière le cercueil marchaient confondus dans le cortège, couverts du sac de la pénitence, des magistrats, des prêtres, des officiers du roi, donnant à l'âme du pauvre supplicié leurs meilleures prières. Les Pénitents inhumaient le corps le lendemain, après avoir passé toute la nuit en prières dans l'église.

Les *Pénitents Pourpres* ne comptèrent pas moins de six ou sept cents affiliés à Limoges. Leurs processions particulières, dans lesquelles on voyait un cortège de personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, revêtus de riches costumes, étaient un spectacle qui attirait à Limoges un concours considérable de curieux.

A l'exemple de Limoges, toutes les villes, tous les bourgs un peu importants du diocèse eurent leurs compagnies de Pénitents, qui venaient souvent de très loin, avec l'autorisation de l'évêque, les années d'ostensions, vénérer processionnellement les reliques de l'apôtre d'Aquitaine dans la basilique de Saint-Martial.

3° La Réforme des Confréries en général et notamment la Réforme des Pénitents.

Partout les fondateurs de ces confréries furent des membres du clergé et des magistrats instruits. Partout les magistrats, les prêtres, les négociants fournirent les premiers groupes ; ce n'est qu'un peu plus tard qu'on vit s'adjoindre à cette élite les artisans et les ouvriers ; mais alors la confrérie atteignit tout son développement. La gloire de Dieu et le salut de l'homme, tel fut l'unique objet des fondateurs. La prière, la mortification, les œuvres de charité, bien que ces dernières pratiques fussent leur principale occupation, n'étaient que les moyens employés pour atteindre ce but. Elles étaient animées de l'esprit de fraternité des premiers chrétiens ; aussi par leur charité admirable, elles grandirent et obtinrent une popularité extraordinaire [1].

Les confréries néanmoins, comme toute institution humaine, laissèrent à désirer sous plusieurs rapports. On sait déjà que les Pénitents vécurent habituellement en mauvaise intelligence avec le clergé, vis-à-vis duquel ils affectaient en général de regrettables allures d'indépendance, en dépit des ordonnances qui attribuaient « la direction de toutes les confréries au curé ou à un autre prêtre de la paroisse ». Souvent, soit à Limoges, soit à Saint-Léonard et sur d'autres points du diocèse, les curés durent solliciter l'intervention de l'évêque, pour mettre fin aux taquineries et aux empiètements des compagnies. Cette intervention était aussi réclamée par les confréries elles-mêmes, pour réprimer les abus qui s'étaient introduits dans leur sein ou pour y rétablir la paix. En outre, au bout de quelque temps, les Pénitents se départirent de leurs traditions premières de simplicité. Il s'établit peu à peu entre les diverses compagnies une sorte de concurrence de luxe et de représentation. C'était à qui, dans les processions générales surtout, aurait les ornements les plus coûteux, les plus gros cierges ; c'était à qui offrirait le plus nombreux cortège. Cette rivalité amena les confréries à admettre une foule de membres pour grossir leurs rangs, sans exiger d'eux les garanties morales les plus indispensables.

A ces pratiques de relâchement qui ne se développèrent qu'au dix-huitième siècle, s'ajoutèrent plus tôt d'autres abus non moins condamnables. Les banquets jouèrent plus d'une fois dans les confréries un rôle trop important. Ils étaient l'occasion de dépenses considérables et ils dégénéraient souvent en vraies « ripailles », en orgies. Ces réunions instituées, pour cimenter entre les confrères la charité fraternelle, se terminèrent parfois par des querelles et par des rixes. Par une ordonnance du mois d'octobre 1654 [2], l'évêque de Limoges essaya de les interdire absolument ; mais la

1. Nous n'avons fait ici que résumer en quelques lignes l'ouvrage très intéressant de L. Guibert, *Les confréries de Pénitents*, notamment p. 91 à 142.
2. Elle existe en pancarte imprimée aux *Archives départ.*, G n. 291.

coutume était si enracinée qu'il fut obligé de la tolérer, pour la fête patronale seulement, à la condition expresse que le banquet ne se ferait pas dans une taverne ou autre lieu public [1].

III. Les Confréries du Saint-Sacrement.

Beaucoup d'autres confréries de piété mériteraient d'arrêter ici notre attention. Obligés de nous borner, nous ne signalons que les associations, qui eurent pour instituteurs ou réformateurs nos grands évêques. François de la Fayette approuva en 1650 l'établissement d'une confrérie pour les malades, sous le vocable de *Notre-Dame des Agonisants*, dans toutes les paroisses de son diocèse. Des statuts datés du 16 mars de cette même année furent dressés et rédigés par un Père Jésuite du collège, à l'usage des nouveaux confrères, « pour le salut des personnes de l'un et de l'autre sexe tant séculiers que réguliers [2] ».

Cette association pieuse complétait heureusement la Baylie des âmes, qui était établie depuis longtemps dans la plupart des paroisses du diocèse. Les membres de cette confrérie à Saint-Pierre-du-Queyroix étaient choisis parmi les bourgeois ou marchands de la paroisse ; ils prenaient rang immédiatement après les fabriciens. Leurs fonctions étaient de faire la quête pour les âmes du purgatoire, tous les matins à la première messe les jours de semaine, et à toutes les messes les jours de dimanches et de fêtes. La baylie faisait acquitter, dans la chapelle qui lui était réservée, trois messes par semaine pour le repos des âmes du purgatoire et particulièrement la messe de midi les dimanches et les jours de fêtes. On y célébrait aussi un service solennel le premier vendredi de chaque mois. Le jour de la Commémoration des trépassés, un concours considérable de fidèles de toutes les paroisses de Limoges venait prier dans la chapelle souterraine de Saint-Pierre. Au bas des marches de la crypte, était en permanence un des bayles des âmes, ayant sur une table placée devant lui un crucifix et une tête de mort entre deux cierges allumés et criant d'intervalle en intervalle, d'une voix forte et lugubre : « *N'oubliez pas les morts* ». Les fidèles portaient leurs offrandes dans un plat, et à chaque don, le bayle répondait : « *Dieu vous le rende* [3] ».

Une association plus répandue encore que toutes les autres dans les paroisses du diocèse, était la confrérie du Saint-Sacrement. Elle avait été fondée en 1235 dans l'église de Saint-Pierre-du-Queyroix, sous le nom du Sacrifice et du Précieux Corps de Jésus. Elle était au seizième siècle la plus brillante et la plus riche des confréries de Limoges. Elle couvrait toutes les dépenses des belles cérémonies de l'octave de la Fête-Dieu et distribuait à cette occasion des bouquets au clergé [4].

1. *Ordonn. synod.*, p. 24 et *Bulletin de Limoges*, t. XLIII, p. 271.
2. Mss. 34, f. 21.
3. Mémoire de Bullat, *Archives histor.*, t. II, p. 376.
4. Elle aidait souvent la fabrique de Saint-Pierre de ses secours pécuniaires

Plusieurs personnes tant ecclésiastiques que séculières ayant représenté en 1687 à l'évêque de Limoges, qu'il était nécessaire de dresser des règlements pour le bon ordre et l'uniformité dans la conduite des confréries du Saint-Sacrement, Louis d'Urfé dressa les statuts de ces compagnies, qu'il fit lire et publier au synode d'après Pâques, le jeudi 10 avril de la même année. Il ordonna en même temps à tous ses curés d'en faire la lecture dans l'assemblée générale des confrères et d'établir l'association « dans tous les lieux considérables du diocèse », où elle n'existait pas encore.

La confrérie du Saint-Sacrement avait pour but de faire « honorer la sainte Eucharistie, et de procurer qu'elle fût tenue dans les églises avec plus de décence, et accompagnée dans les rues avec le plus de pompe possible, qu'elle fût adorée avec plus de respect et reçue avec plus de piété dans de fréquentes communions ».

Les confrères devaient assister tous les ans aux processions solennelles de la Fête-Dieu et à celles du troisième dimanche du mois dans certaines églises avec un cierge allumé à la main. Ils devaient, au nombre de deux ou de quatre dans l'enceinte des villes, accompagner le Saint-Sacrement avec un flambeau allumé lorsqu'on portait le viatique aux malades. La confrérie devait être sous la direction du curé de l'église ou de celui d'entre les prêtres qu'il aurait député, pour en avoir le soin. On y recevait des personnes des deux sexes, pourvu qu'elles fussent d'une vie irréprochable. On n'exigeait rien pour leur entrée. Tous les confrères devaient s'édifier et se secourir mutuellement dans les besoins temporels et spirituels. Dans ce but ils devaient visiter charitablement ceux d'entre eux qui seraient malades ou affligés, avoir soin, lorsque la maladie serait dangereuse, de les aider à bien mourir, accompagner leur corps au tombeau, et faire célébrer pour eux des messes. Tous les confrères devaient éviter avec soin les débats, les divisions et les disputes, et ne pas souffrir dans leur corps des personnes d'une vie scandaleuse.

Il y avait dans la confrérie quatre officiers, dont le bayle ou le prieur comme directeur, qui étaient élus tous les ans à la majorité des voix dans une assemblée générale après l'octave de la Fête-Dieu, en présence du curé. Les officiers de la confrérie s'assemblaient tous les trois mois pour la gestion des deniers communs [1].

pour les embellissements ou les réparations de l'église. Bardon de Brun était Bayle de la confrérie en 1593, 1594. M. Ardant, *Saint-Pierre,* p. 62. Les inventaires annuels des quatre bayles de la confrérie (de 1550 à 1680) comprennent trois courtes relations. La troisième est une chronique assez développée de la peste de 1631. Elle célèbre le dévouement de plusieurs prêtres de Saint-Pierre et la fidélité au devoir de l'évêque de Limoges : *Stetit Phinees... Archives histor. du Limousin,* t. III, p. 318.

1. *Ordonnances synod.*, p. 229-238.

CHAPITRE V

LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT OU L'ŒUVRE DES ŒUVRES

I. Histoire de la Compagnie de Paris. Force d'organisation du Comité central.

Un bénédictin, dom Beauchet-Filleau, a publié en 1900, sous le nom d'*Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, le manuscrit fort intéressant d'un des confrères, le comte René de Voyer d'Argenson [1], qui relate les principaux faits et gestes de cette société pieuse. Elle s'était formée à Paris entre ecclésiastiques et gens du monde de 1627 à 1629 sous l'inspiration géniale du duc de Ventadour, Henri de Lévis, et avec les conseils de trois saints religieux, le P. Philippe d'Angoumois, capucin, le P. Suffren, jésuite, confesseur du roi, et le P. de Condren, général de l'Oratoire.

Parmi les premiers collaborateurs du duc de Ventadour, qui se réunirent ensemble le jeudi de chaque semaine, au couvent des capucins de la rue Saint-Honoré, nous remarquons deux évêques, celui de Saint-Flour, Charles de Noailles, et celui de Bazas (abbé de Solignac), Jean Jaubert de Barrault, qui fut nommé bientôt (1630) archevêque d'Arles. La compagnie attira bientôt à elle, tout ce que le clergé séculier, « la robe et l'épée », comptaient en France de catholiques fervents. Parmi les membres qui y furent admis de bonne heure, et dont les noms intéressent l'histoire du diocèse de Limoges, nous devons citer : le maréchal de Schomberg, M. de Saint-Cyr de la maison de Rochechouart, François de Noailles, comte d'Ayen, ambassadeur à Rome (1635), Antoine de Fénelon, marquis de Magnac, le marquis d'Urfé, Alain de Solminhac, évêque de Cahors. La Compagnie eut l'honneur de compter dans ses rangs, à partir de 1635, l'admirable M. Vincent, peu de temps après, M. Olier, fondateur de Saint-Sulpice, et dès 1652, un autre disciple du saint, le futur évêque de Meaux, Bossuet [2].

Vaste et magnifique était le programme de cette société. Elle se proposait « d'entreprendre tout le bien possible, et d'éloigner tout le mal possible en tout temps, en tous lieux, et à l'égard de toutes personnes ». Première différence avec les congrégations religieuses, qui poursuivent des buts déterminés et limités. Les membres de l'association se portent à tous les objets de piété et de zèle, qu'il peut être utile d'entreprendre. « La Compagnie n'a ni bornes, ni mesures, ni restrictions que celles que la prudence et le discerne-

1. Mss. de la Bibliothèque nationale, *fonds français*, n. 14489.
2. *Études religieuses*, Art. du P. Ch. Clair, t. XLV, p. 353 et M. Raoul Allier, *La cabale des dévots*. Paris, 1902.

ment doivent donner dans les emplois ». C'est dans le but de sauvegarder l'universalité de son dessein, que les confrères se résolurent, dans chaque centre, à demeurer en petit nombre, et à exclure de leurs réunions les religieux, qui eussent eu la tentation d'y introduire des vues particulières. Enfin ils prirent le parti de demeurer secrets, de n'agir jamais en corps, mais uniquement par ceux de leurs membres, qui semblaient propres à se charger individuellement d'une mission, ou par des personnes étrangères, à qui l'on suggérait la pensée de s'en charger et à qui l'on en fournissait les moyens.

Conformément à ce dessein, la société se livra bientôt à une variété extraordinaire d'entreprises : visites des hôpitaux et des captifs pour apporter un adoucissement à leur sort, pour les soustraire aux exigences et exactions de leurs geôliers, pour supprimer les abus moraux et les injustices résultant du manque de surveillance, pour répartir les aumônes entre les plus misérables et leur faire accomplir leurs devoirs religieux ; — suppression de la débauche, des tripots de jeu et des duels ; — police des églises, police du clergé des villes et des campagnes, restauration des églises, fourniture du mobilier du culte aux églises pauvres ; — surveillance exercée pour l'application des lois civiles concernant l'observation du Carême, l'abstinence du vendredi, le repos du dimanche, la répression des blasphèmes et autres injures à l'honneur de Dieu ; enfin surveillance exercée contre les protestants, en vue de les ramener à la soumission rigoureuse aux conditions de l'exercice de leur culte prescrites par les édits royaux ; — c'était à tout cela que s'appliqua la Compagnie du Saint-Sacrement, qui ne démentit point son programme universel dans les trente années de son existence à Paris [1].

La preuve que son action fut efficace, c'est qu'à chaque instant la Compagnie du Saint-Sacrement déborda son cadre, et, bien qu'à peu près ignorée des historiens jusqu'à nos jours [2], elle introduisit dans le monde un certain nombre d'institutions, dont l'histoire dut tenir compte. La Compagnie entra en pleine activité en 1630, et elle débuta par les œuvres de bienfaisance, que l'on retrouvait quelques années plus tard, dans les mains de saint Vincent de Paul, auquel on en a attribué jusqu'à présent la principale initiative...

La grande œuvre de la Compagnie consista surtout à provoquer la réforme catholique, qui avait quelque peine à se mettre en train... Comme la Compagnie comprit des membres de toutes les catégories sociales, il y en eut toujours quelqu'un pour se charger de toute affaire un peu importante. Les ecclésiastiques s'employè-

1. *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, Art. H. Hemmer. Paris, 1904, p. 295.

2. L'éminent archiviste de Limoges, M. A. Leroux, a le premier en France publié en 1896 les statuts de la célèbre Compagnie, ainsi que des extraits du registre de la filiale de Limoges. Il a signalé l'importance historique de ces documents dans le *Bulletin de Limoges*, t. XLV, p. 389.

vent à peser sur le clergé, et à provoquer par exemple tous les mandements nécessaires. Les magistrats mirent en mouvement toutes les armes de la justice. Les administrateurs se souvinrent dans leurs fonctions de tout ce qui leur avait été signalé. Les particuliers, voyant à leurs efforts un si beau résultat, redoublèrent de zèle. La conclusion de tous ces efforts individuels et collectifs fut la restauration définitive du catholicisme dans tous les domaines du royaume[1].

La Compagnie du Saint-Sacrement serait bientôt devenue trop nombreuse (elle compta à Paris au bout de quelques années plus de cent membres), si elle n'avait formé qu'une seule association ; elle prit soin d'en établir dans presque toutes les paroisses de la capitale et dans les principales villes des provinces. D'Argenson en nomme dans ses Annales cinquante-trois ; toutes restaient subordonnées au comité central de la rue Saint-Honoré[2].

Seuls les officiers ou les membres du bureau dans chaque Compagnie étaient initiés et mis au courant de tout, notamment des dossiers secrets concernant uniquement les confrères. Rien d'important dans les succursales de province ne se faisait sans le formel assentiment des officiers du comité central. Chaque compagnie était en rapport particulier avec un confrère de Paris. Bossuet fut du nombre de ces correspondants, et recevait par celui-ci les instructions nécessaires. Les Compagnies des diverses villes n'avaient pas licence de correspondre entre elles. Tout ce que l'on concéda sur de pressantes sollicitations, c'est que deux compagnies, dans le ressort d'un même Parlement, pouvaient avoir des relations l'une avec l'autre. C'est ainsi qu'on accorda cette faveur en 1655 à Bordeaux et à Limoges. Surtout les officiers de Paris ne consentaient à laisser à personne le soin de fonder des succursales[3].

Les Compagnies de province eurent dépendu de la permission de [illegible] des sociétés du Saint-Sacrement. » Elles chargeaient un de leurs membres de grouper quelques personnes d'honneur et de bonne volonté autour du programme du Saint-Sacrement, sans les initier aux secrets des membres de la Compagnie. Le secret s'étendait jusqu'aux évêques. À moins que la Compagnie de Paris, connaissant l'esprit de tel ou tel prélat, n'autorisât les confrères à lui communiquer charitablement un exemplaire des règlements manuscrits, en ayant soin qu'il ne les gardât pas trop longtemps[4].

1. Revue, ibid., et R. Allier, ibid.

2. Études religieuses des Pères Jésuites, art. du P. Clair, t. XLV, p. 396.

3. Parmi les confrères de Paris, il y en avait qui étaient par excellence et comme par vocation des créateurs de compagnies. Ce fut le rôle d'Antoine de Fénelon, marquis de Magnac, dans le centre de la France. R. Allier, ibid., p. 78.

4. R. Allier, ibid., p. 25-26 : « Ce fut un coup de génie pour les catholiques, dit cet historien protestant, d'avoir créé dans chaque ville importante, sous la dépendance d'un comité central, une association secrète qui réalisa l'union des hommes dirigeants de la société de cette époque, autour d'un programme commun d'action catholique. »

Grâce à la force de son organisation et à l'élite des membres de ses divers comités, notamment de celui de Paris, l'Œuvre des œuvres pénétra facilement dans tous les milieux et prospéra, (sous la direction successive du duc de Ventadour, du baron de Renty et de Christophe du Plessis), mais seulement tant qu'elle put s'enfermer dans un demi-secret [1]. Or ce secret, condition nécessaire de toute association, qui entendait ne donner à son activité « ni bornes ni mesures », n'était possible, surtout dans la société du dix-septième siècle, qu'avec l'assentiment du pouvoir civil et du pouvoir religieux. Dès l'origine, la Compagnie de Paris essaya de se mettre à couvert sous une approbation de l'autorité ecclésiastique. L'archevêque accueillit avec froideur les ouvertures des membres fondateurs de la pieuse société. Du côté de Rome, des démarches multipliées ayant pour but d'obtenir du pape une approbation, qui aurait donné à la Compagnie une situation canonique distincte de celle des confréries, ne furent pas moins infructueuses.

Si elle avait pu s'établir officiellement à Rome sous les dehors d'une société de charité ou d'apostolat, avec un « supérieur », qui fût vite devenu une manière de « général, réservant à quelques profès l'initiation complète à ses « conduites », pour « procurer tout le bien et empêcher tout le mal », qui sait si l'institution de M. de Ventadour n'aurait pas ajouté au fécond ensemble d'organes religieux du centre de la catholicité, un organe nouveau plus puissant encore que n'importe lequel des corps monastiques antérieurs ? Alors la Compagnie du Saint-Sacrement eût été vraiment dans l'église universelle, une sorte d'église occulte autorisée ; et l'on peut se demander ce que n'aurait pas été capable d'accomplir en devenant internationale, cette ligue de toutes les ressources et de toutes les ardeurs du catholicisme séculier, travaillant et combattant avec la double force de l'indépendance et du secret, C'eût été là, il est vrai, une organisation d'une formidable puissance. Mais elle était aussi contraire à la constitution traditionnelle de l'Église, qu'à l'ordre naturel des sociétés humaines. L'esprit de l'Évangile est un esprit de simplicité, de loyauté et de liberté ! Voilà la raison profonde de l'échec de la Compagnie du Saint-Sacrement.

Le malheur voulut en effet qu'après avoir vécu en paix sous le règne de Louis XIII et sous la régence d'Anne d'Autriche, la Compagnie de Paris, qui venait de surmonter la crise intérieure du jansénisme par l'expulsion de quelques-uns de ses membres, s'attira l'inimitié ouverte du cardinal Mazarin. Malgré l'intervention du prince de Conti, malgré la sympathie de la reine-mère pour les zélés confrères, ses amis, le ministre finit par obtenir du Parlement l'arrêt du 13 décembre 1660, qui interdisait la Compagnie du Saint-Sacrement [2]. Celle-ci essaya en vain de profiter de la

1. *Etudes relig., ibid.*

2. C'est alors que Mazarin considérant la compagnie comme un foyer d'opposition politique, la traita sévèrement de « Cabale des dévots ».

mort de Mazarin, pour prolonger son existence ; elle ne fut pas de taille à lutter contre le pouvoir ombrageux et rude de Colbert : elle interrompit définitivement ses assemblées en 1666 [1]. Mais avant de mourir, la Compagnie-mère fit son testament et légua à ses membres la charge des grandes œuvres qu'elle avait fondées. Elle divisa son esprit entre ces différentes sociétés, constituées ses héritières, et qui presque toutes lui survécurent longtemps [2].

II. Histoire de la Compagnie de Limoges.

1° Origine et composition de cette société.

La Compagnie du Saint-Sacrement de Limoges est la seule société de ce genre, dont on ait retrouvé jusqu'ici les registres ou procès-verbaux [3]; ce qui nous permet d'entrer un peu dans l'intimité de sa vie. Sa première réunion régulière eut lieu le jeudi 21 février 1647 ; et sa dernière, le 27 décembre 1663. Une lettre datée du 31 janvier 1647, signée Gaston de Renty (président du Comité central de Paris), « porta l'institution de la Compagnie de Lymoges, avec les statuts, exercices et résolutions de celle de Paris ». Le 21 février suivant, ajoute le rédacteur du procès-verbal de ce jour, « nous avons jeté les premiers fondements de cette Compagnie à Lymoges, sous le consentement et approbation de Mgr l'Evesque [4] ». La filiale du Saint-Sacrement de Limoges était donc, par suite de cette intervention de l'autorité ecclésiastique, une société régulièrement constituée. L'évêque François de la Fayette en avait probablement préparé lui-même l'établissement, durant le séjour qu'il fit à Paris de 1643 à 1645, de concert avec son ami, Antoine de Fénelon, marquis de Magnac, et avec son procureur et correspondant ordinaire, M. de Laistre [5].

Quand on examine en détail, d'après le catalogue des confrères, la composition de la pieuse société de Limoges, on est frappé tout d'abord du nombre et de la qualité de ses membres ecclésiastiques, qui assuraient au clergé de la ville et principalement à l'évêque, une influence prépondérante dans cette assemblée. Nous y remarquons les noms de plusieurs représentants officiels du prélat, tels que : Antoine Saige, grand-vicaire, Pabot, promoteur général, Pierre Maillard et Porchier, tous deux aumôniers de M. de Limoges, et de Boria, prêtre, neveu de l'official.

Les chapitres du diocèse y comptaient neuf membres : trois de la

1. *Revue d'histoire ibid.*, t. IX, art. J. Croulbois.
2. Ces œuvres furent notamment : les assemblées paroissiales pour les pauvres, la compagnie des prisons, l'assemblée de l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général de Paris et le séminaire des Missions étrangères. *Etudes relig.*, t. XLVI, p. 289.
3. M. A. Leroux a montré le premier tout l'intérêt de ce document hors de pair, pour la connaissance du mouvement ecclésiastique à Limoges au dix-septième siècle. Le registre appartient à M. Hervy, notaire honoraire à Limoges. C'est un gros in-folio de 244 feuillets.
4. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 58.
5. Son nom figure d'après M. Allier dans le catalogue des confrères de Paris.

cathédrale : André, théologal, Lascure et Poillevé, chanoines; René Marrand, abbé du Dorat; Barrier, chanoine de Saint-Martial; Beaubreil, chanoine de Saint-Junien, les frères Ruben d'Eymoutiers et de la Pomélie, prêtre, futur prévôt de la collégiale de cette ville. Dès l'origine de la Compagnie, le clergé paroissial de Limoges joua le premier rôle dans la composition du bureau. François de Villemonteix, curé de Saint-Domnolet, fut le premier supérieur de la société. La charge de directeur fut dévolue successivement à Nicolas de Broa, curé de Saint-Maurice et à Jehan Goudin, curé de Saint-Cessateur ; Juge et Barny, curés de Saint-Pierre et de Saint-Michel, firent aussi partie de la Compagnie. Les vicaires de Limoges, les communalistes des paroisses et les simples prêtres y eurent de nombreux représentants et, parmi eux, les deux plus dignes : Pierre Mercier et M. de Savignac. Le clergé de Limoges compta en résumé la majorité dans la Compagnie, soit trente-trois membres sur soixante [1]. L'évêque de Limoges avait le droit, en qualité de fondateur, de présider les assemblées. « Lorsque Mgr l'Evêque, disent les statuts de Poitiers, fera l'honneur à la Compagnie de se trouver à l'assemblée, il sera prié de prendre la carte (c'est-à-dire l'ordre du jour), et de faire toutes les fonctions du supérieur et du directeur [2] ».

Mais il ne suffisait pas à la Compagnie, pour réaliser son programme, de posséder dans son sein de bons prêtres. Pour beaucoup de tâches qu'elle assuma, les laïques pouvaient être aussi qualifiés que les clercs; souvent ils l'étaient davantage. Il fallait donc qu'ils fussent nombreux dans la société, et qu'ils y eussent toute leur légitime influence. La Compagnie de Limoges ayant dessein de stimuler en même temps la justice et l'administration, recruta ses membres laïques dans la magistrature et la bourgeoisie exclusivement. Aussi compta-t-elle parmi les confrères, le lieutenant criminel de la sénéchaussée de Limoges, le sieur de Douhet, et deux procureurs du roi. Elle eut des intelligences : au Présidial, par un conseiller ou juge de ce ressort, nommé de la Bastide ; au tribunal des élus, chargés de juger les différends concernant les tailles ou impôts, par trois autres conseillers, Verthamon, Malledent et Lapine ; à l'administration des finances, par deux receveurs des tailles et trois trésoriers de France (D'Alesme, de Chastaignac et de Malledent). L'ordre des avocats du roi eut quatre représentants, dont Antoine Boyol et de Bort, dans les rangs de la Compagnie.

Ce qui importait davantage à celle-ci, c'était de pénétrer dans les conseils de la maison de ville. Or, il nous semble qu'elle y fut maîtresse dans la personne de plusieurs membres, qui furent des agents de l'œuvre des plus actifs, tels que Beaubreil, prévôt des consuls (en 1663), Pierre du Boys, sieur de Chamboursat (l'un des six consuls en 1648), deux Malledent, sieurs de Fonjaudran et de la Borie, un second de Douhet, sieur de la Gorce, et plusieurs autres

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 76.
2. R. Allier, *ibid.*, p. 35.

bourgeois et marchands de la ville, dont on trouve les noms souvent cités dans les Registres consulaires de cette époque [1].

La plupart des confrères laïques, sinon tous peut-être, se recrutaient dans un milieu spécial, c'est-à-dire probablement dans la division des *Messieurs* de la Congrégation, que les Pères Jésuites avaient établie dans leur collège Sainte-Marie de Limoges. Grâce à la prudence scrupuleuse qu'elle apportait dans le recrutement de ses membres, la Compagnie, sans se découvrir, s'assurait partout des agents sûrs qui s'inquiétaient de tout, voyaient tout, notaient tout et s'efforçaient consciencieusement de tout diriger [2].

Vue ainsi de la coulisse où nous sommes, l'histoire du mouvement religieux dans l'ancien diocèse de Limoges, au milieu du dix-septième siècle, prend un aspect particulier. On voit par la liste des confrères, qu'il n'y avait alors dans la ville épiscopale pas un corps officiel, pas un personnage important qui n'eût à côté de lui quelqu'un chargé de le pousser délicatement où la Compagnie voulait qu'il aille, de solliciter de lui l'action qu'elle désirait. Sa direction discrète et cachée fut partout suivie docilement, comme nous allons le démontrer, en passant en revue succinctement les principales œuvres, dont la Compagnie prit ou fit prendre l'initiative.

2° *Œuvres de bienfaisance de la Compagnie.*

Un des premiers soucis de la pieuse société fut l'amélioration du sort des prisonniers et des pauvres des hôpitaux. La Compagnie décida dans sa première délibération d'apporter à ces infortunés des secours et des consolations, de « pourvoir à toutes les nécessités » que les confrères découvriraient, et de charger des délégués de faire « des visites aux prisonniers de mois en mois, hormis les cas d'urgence ». Les principaux visiteurs des prisons de Limoges, furent Martial de Maledent et le chanoine Poillevé. On songea d'abord à procurer des secours spirituels aux détenus qui en étaient privés. Bientôt ces visites régulières dans les prisons firent constater que ces malheureux vivaient tous « dans l'infection ». On prit alors des mesures pour remédier à leur misère. Puis l'on sut, en les interrogeant, qu'un certain nombre de prisonniers avaient été incarcérés trop légèrement, et l'on chargea le confrère « de Chastaignac de parler aux personnes qu'il jugerait à propos, pour hâter leur délivrance ».

La création de l'Hôpital général que nous avons attribuée principalement à l'initiative de Martial de Maledent, fut l'œuvre collective des membres de la Compagnie. Dès le 23 mai 1647, c'est-à-dire avant la conversion du saint homme, elle tentait des efforts parti-

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 76. *Catalogue des confrères.* Notons ici la coutume, en vigueur à Limoges, de donner dans le Comité la place de directeur toujours à un ecclésiastique et celle de supérieur souvent à un laïque, parce que « d'ordinaire, les laïques avaient plus de connaissance des affaires temporelles que les ecclésiastiques ». *Ibid*, p. 59.

2. R. Allier, *ibid.*, p. 41.

culiers en faveur des hospitaliers de Saint-Gérald. Elle chargeait Pierre Mercier, l'un de ses premiers membres, « de vouloir prendre la peine de confesser les petits enfants de l'hôpital âgés de douze ans ». Le 19 avril 1652, elle priait « M. Mercier et M. de Savignac de faire un mémoire sur les désordres de l'hôpital Saint-Gérald ». Elle fut par là conduite à méditer la fondation d'un établissement destiné « au renfermement des pauvres mendiants ». A cet effet, elle réussit à faire nommer en novembre 1657, quatre de ses membres, dont Martial de Maledent, bailes ou administrateurs de l'hospice. Quand la reconstruction de Saint-Gérald fut terminée, à la veille d'enfermer tous les mendiants de la ville dans les nouveaux bâtiments « pour être employés aux ouvrages et manufactures, selon leur pouvoir », elle décida (1er décembre 1661) « qu'on communierait pour obtenir la bénédiction de Dieu sur l'Hôpital général ».

L'institution elle-même des Dames de charité se rattache, dans ses origines, à la Compagnie du Saint-Sacrement. Le 18 juillet 1647 la direction du zèle de ces Dames était confiée aux bons soins de deux confrères. Un peu plus tard, la Compagnie choisissait parmi ses membres un confesseur attitré des mêmes Dames : c'était Jehan Goudin, curé de Saint-Cessateur ; et leur assurait pour l'exercice de leur zèle, un protecteur puissant dans la personne de « M. l'official de Limoges » (juillet 1656). La pieuse société s'occupa encore particulièrement de la protection morale des jeunes filles et donna dans ce but son patronage à l'orphelinat des Filles de la Providence. Elle plaçait dans cette maison ses protégées et payait leur pension. Un confrère, G. Ruben, les visitait de sa part et en donnait des nouvelles à l'assemblée. La Compagnie plaçait en apprentissage chez des maîtres ou des maîtresses qui lui paraissaient mériter sa confiance, les enfants auxquels elle s'intéressait. Elle chargeait, en outre, quelques particuliers de veiller sur leur conduite, et de les porter à fréquenter les sacrements. Elle s'employait même à marier les pauvres filles orphelines.

Elle n'était pas moins préoccupée du sort des « pauvres honteux » c'est-à-dire des gens de toute condition qui, plutôt que de tendre la main, souffraient en silence et mouraient souvent sans secours. Au commencement de chaque séance hebdomadaire, ceux des confrères, qui croyaient avoir découvert une misère digne de pitié, l'inscrivaient sur un billet et déposaient ce billet dans un coffret. A la séance suivante, d'autres confrères faisaient, après enquête, un rapport sur le cas signalé, et la société décidait, si l'assistance serait donnée, et dans quelle mesure...

L'assistance des pauvres devait toujours être accompagnée, précédée même d'un secours spirituel. Le 1er juillet 1649, la Compagnie de Limoges arrêtait en séance « que Messieurs les confrères ecclésiastiques et laïques seront distribués par quartiers (ainsi qu'on le pratiquait sur Saint-Sulpice à Paris), pour visiter les cabanes prochaines et instruire charitablement les vignerons et autres habitants de la Maison Blanche en la créance et les disposer à la confession ».

A l'instigation de la Compagnie, les curés de Limoges et des villes furent priés de n'accorder leurs aumônes, qu'aux pauvres qui accepteraient de suivre un catéchisme. Plusieurs s'étant empressés d'entrer dans cette voie, la société, sans se démasquer, s'arrangea pour leur procurer des religieux chargés de les aider dans cet enseignement. Le zèle des confrères pour l'assistance des pauvres fut constamment digne de tout éloge. « Il faudrait, nous dit M. Leroux, reproduire tout le Registre, pour donner une idée de la multiplicité des aumônes faites au nom de la Compagnie. Ses ressources semblent avoir eu comme unique provenance le tronc des confrères, ce qui rendait leurs aumônes plus méritoires» [1].

3° *Œuvres de moralisation publique.*

Le rêve de la Compagnie du Saint-Sacrement était d'empêcher dans chaque paroisse « tout le mal possible » et dans ce but, de « procurer qu'il n'y ait point d'impiétés, blasphèmes, scandales publics, de mauvais lieux, de brelans et autres maisons semblables, et ce par les voies ordinaires, charitables, évangéliques, envers les personnes intéressées, ou supérieurs et magistrats » [2]. Dans la pensée de la Compagnie, la distribution des aumônes devait permettre aux confrères de découvrir, chacun dans son quartier, tous les « désordres, divisions et animosités », puis de les rapporter à la Compagnie, enfin de les faire connaître au curé et solliciter au besoin son intervention.

Les premiers désordres, dont se préoccupa la Compagnie de Limoges, furent les scandales publics du carnaval, qui étaient une occasion à toutes les turpitudes de la chair et se compliquaient parfois de grossières superstitions. Révoltés de ce spectacle, les confrères s'adressèrent au bras séculier et lui demandèrent « de pourvoir aux abus scandaleux, qui se font particulièrement les trois derniers jours du carnaval ». Ce fut en outre aux efforts de la Compagnie que fut due probablement l'institution définitive à Limoges des prières des Quarante Heures pendant ce temps. Quant à la célébration des fêtes, qu'il s'agît de l'obligation de tenir les boutiques fermées ces jours-là, ou d'empêcher le roulement des chariots les dimanches, ou du chômage des jours fériés ou de la précaution de tenir les rues plus nettes pour les processions, les confrères de Limoges jugeaient utile dans tous ces cas d'employer les juges de police et de recourir même à l'autorité du lieutenant criminel.

La Compagnie s'attaquait à toutes les formes du mal ; elle avait en horreur la comédie et les comédiens. « On travaillera, dit-elle, à empescher les désordres des comédiens. M. le Directeur parlera à M. le Promoteur, pour défendre à Messieurs les ecclésiastiques d'y assister ; M. le Supérieur parlera à M. de Chamboursac, prévôt, pour obtenir qu'on limite leur temps et qu'on ne joue pas les

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 60 à 75.
2. R. Allier, *ibid.*, p. 101.

dimanches... M. Goudin conférera avec M. l'official, pour faire que les comédiens ne jouent pas des farces déshonnêtes ». L'application rigoureuse de ces défenses peut nous expliquer le mauvais accueil que Molière et sa troupe reçurent alors en passant de la population de Limoges. Terrible fut, on le sait, la vengeance de l'auteur méprisé contre les bourgeois de Limoges !

Les confrères de Limoges, dociles à l'inspiration du marquis de Magnac, se préoccupèrent à plusieurs reprises de faire sévir contre les duellistes, les jureurs et les blasphémateurs publics. La Compagnie si soucieuse de la moralité publique chargeait les Dames de charité d'aller « visiter dans les prisons de l'hospice Saint-Gérald » où on les recueillait, « les femmes mal vivantes », pour travailler à leur relèvement spirituel. Dans le but d'enlever les filles repenties à un milieu qui les ressaisissait toujours, la Compagnie songea à leur « procurer une maison de retraite ». Ce projet ne devait être réalisé qu'en 1683 par l'établissement du Refuge. Une mission non moins délicate, qu'assumèrent les confrères de Limoges avec l'aide des Dames de charité, ce fut d'organiser avec vigueur la répression de la débauche dans la ville, sans avoir recours *per fas et nefas* à des moyens blâmables d'enquête illégitime sur les secrets de la vie privée. Les gens malhonnêtes et vicieux eurent seuls à souffrir probablement de leur assainissement moral [1].

4° Œuvres de réforme ecclésiastique.

Il était difficile à des hommes décidés à sanctifier le monde de ne pas rêver la purification du sanctuaire lui-même. Cette œuvre réservée au sacerdoce, l'association secrète de Limoges hésita d'autant moins à l'entreprendre qu'elle comptait dans son sein une majorité d'ecclésiastiques. Résolument elle se mit dès ses débuts à s'occuper de tout ce qui se passait dans les églises. Rien ne lui échappait de ce qui était affaire de règlements ecclésiastiques, et de ce qui relevait des ordonnances civiles. Comme l'évêque diocésain était son fondateur et son appui, elle se donnait à lui pour une collaboratrice humble et dévouée. Par l'action incessante de cette Compagnie, qui s'exerça durant vingt ans au moins sur toute l'étendue du diocèse, on s'explique aisément la rapidité de sa transformation morale. L'influence de la Compagnie s'exerça particulièrement dans les petites villes du diocèse, où elle avait établi des filiales dès 1648, notamment à Ayen, à Brive, à Confolens, au Dorat, à Eymoutiers, à Saint-Junien, à Saint-Léonard, à Rochechouart, aux Salles, à Treignac, à Uzerche et à Saint-Yrieix, dont le registre fait mention. Ce serait néanmoins être injuste pour d'autres œuvres, dont l'action ne fut pas médiocre, que de faire honneur à la Compagnie toute seule de la renaissance religieuse dans cette période d'ordre moral. C'est elle pourtant qui dans une

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, *ibid.*

obscurité voulue a préparé un moment presque unique de rénovation catholique.

Quand elle commença son œuvre à Limoges, les églises paroissiales, nonobstant les règlements de 1629, présentaient un spectacle étrange. A l'entour et à l'intérieur même des édifices parfois délabrés, les désordres étaient quotidiens. Dès le 3 janvier 1648, la Compagnie confiait au curé de Saint-Maurice la mission « de parler à M. de Limoges, touchant le trouble et les irrévérences qui se font dans les églises ». Des scandales divers se produisaient deux ans plus tard derrière l'église Saint-Cessateur, dans le chœur de Saint-Martial, à Saint-Michel et ailleurs. C'était en ces lieux sacrés une galanterie ouverte et un caquet perpétuel pendant les messes. Pour remédier à ces désordres, les confrères prièrent les prédicateurs de Saint-François de prêcher ouvertement contre ce libertinage. Comme certaines femmes s'approchaient trop des autels et « se mettaient tout contre les prêtres, lorsqu'ils disaient la sainte messe », on les fit « avertir » de la même manière qu'« elles n'étaient pas au lieu où elles devaient être ».

La Compagnie estimait que certains prêtres n'avaient pas moins besoin de règlements que les simples fidèles. Elle leur en fit imposer de très utiles. Conformément à ses statuts, elle poursuivait surtout l'honneur dû au Saint-Sacrement. Il était médiocre dans quelques églises de Limoges, où l'on négligeait de tenir une lampe allumée. Dès sa première séance, la Compagnie décida qu' « on prierait les prédicateurs d'exhorter le peuple d'accompagner le saint Viatique dans la rue. Ardente pour l'établissement de certaines confréries de piété, comme celle de Notre-Dame des Agonisants, dont elle fit approuver les statuts, elle fut surtout soucieuse d'opérer la réforme de toutes celles qui en avaient besoin, en « empêchant les désordres qui se commettaient dans leur sein »; en faisant « cesser notamment les danses qui se faisaient aux frairies des filles dévotes ».

Le clergé de tout ordre n'échappait pas à la direction des zélés confrères. En 1649, ils priaient le curé de Saint-Maurice « d'obtenir une lettre de M. de Limoges, afin que le promoteur empesche les ecclésiastiques d'aller au cabaret et de voir les basteleurs et les opérateurs, dont le langage était deshonnête et les desportements notoires ». — Il y avait alors à Limoges un petit nombre de prêtres vagabonds et mendiants, qui faisaient honte au caractère sacerdotal. On vit la Compagnie du Saint-Sacrement charger à deux reprises (en 1658) un de ses membres de dénoncer les désordres de ces vagabonds à Mgr de Limoges, pour qu'il y porte un prompt remède. Les confrères exerçaient une surveillance active sur la conduite de certains prêtres suspects, de sorte que sur leurs rapports on faisait justice immédiatement des scandales qu'ils donnaient.

Un moyen infaillible pour les membres de la Compagnie de signaler les abus de tout genre à la vigilance épiscopale, c'était de préparer des mémoires pour les synodes bisannuels du diocèse et de les mettre entre les mains d'un des curés les plus autorisés, parmi leurs

confrères. Celui de Saint-Maurice, Nicolas de Broa, se chargea ainsi le 13 octobre 1661 de présenter au prochain synode les mémoires que des confrères lui avaient donnés. La Compagnie s'occupait sans cesse de stimuler ou de réveiller le zèle des prêtres de paroisse. Un jour, elle invitait les vicaires de Saint-Pierre et de Saint-Michel, « à pourvoir, qu'on n'aille point mendier du vin pour les messes dans les cabarets ». Un autre jour, elle priait l'official de Limoges, présent à l'assemblée, « d'avertir le vicaire de Saint-Gérald, de ce qu'un de ses paroissiens a demeuré longtemps, sans se confesser. » Ce qui préoccupait particulièrement la Compagnie, c'était l'enseignement de la doctrine chrétienne. Tantôt, c'était l'impression d'un catéchisme, dont elle assurait les frais chez l'imprimeur, pour en répandre partout les exemplaires (nov. 1657). Tantôt, elle suppliait l'official de rappeler « à MM. les curés de la campagne » leur obligation « de faire le catéchisme », et lui dénonçait sur ce point la négligence des curés d'Estagnac et de Bussière. Ayant « remarqué » aux ostensions de 1652 que les paysans étaient « très ignorants touchant le Saint-Sacrement et les autres mystères », la Compagnie fit « parler à M. de Limoges touchant leur instruction religieuse » ; elle alla même jusqu'à lui faire demander par le curé de Saint-Maurice « d'envoyer une lettre circulaire par toutes les paroisses » à ce même sujet.

La formation intellectuelle et morale du jeune clergé n'intéressa pas moins les confrères du Saint-Sacrement. Trois délibérations de 1659 nous donnent la preuve de l'influence qu'ils exercèrent auprès de l'évêque sur la rédaction de sa célèbre ordonnance de 1660 qui réorganisa définitivement l'institution des conférences ecclésiastiques. La Compagnie n'eut pas moins de part dans la fondation du séminaire diocésain. Nonobstant la tentative infructueuse d'Antoine de Fénelon, en 1652, auprès de F. de la Fayette en vue de cette œuvre, les confrères de Limoges nommaient dans leur réunion du 20 octobre 1656 deux commissaires, « un ecclésiastique et un laïque, pour procurer l'avancement » de l'entreprise du Séminaire. La première souscription destinée à la construction de la maison des Ordinands fut offerte, on l'a vu, par Nicolas de Broa, curé de Saint-Maurice. Ce fut encore un autre confrère, le plus zélé et le plus généreux, Martial de Maledent, qui eut l'honneur de réaliser le grand projet. [1]

5° *Œuvres diverses de missions et de prosélytisme.*

Ce zèle dévorant de la Compagnie pour les œuvres de réforme religieuse n'allait pas sans une autre ambition, celle de conquêtes toujours plus étendues pour l'Eglise. Les infidèles n'étaient pas tous dans les pays lointains des Indes et du Canada que les confrères de Paris faisaient évangéliser. Ils étaient nombreux encore, sans compter les hérétiques, dans le diocèse de Limoges. So-

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 59 à 75.

ciété de charité, société de réforme, la compagnie de Limoges devait être aussi une société de missions. Elle le fut dès le début de sa fondation. En 1652 et 1653, François de Villemonteys et cinq autres confrères furent députés pour prendre part à de vraies missions qui eurent lieu alors dans diverses localités, à Nieul d'abord, puis à Nexon, à Excideuil, à Châteauponsac, à Saint-Yrieix, et dans plusieurs centres calvinistes. Celui qui avait amorcé l'entreprise était un confrère nommé Debroua, curé de Nieul. Il eut soin, pour se conformer aux instructions de la Compagnie, « d'avertir les Curés voisins », à cette fin que leurs paroissiens fussent d'avance disposés par eux « à gagner le Jubilé et à assister aux instructions de MM. les missionnaires ».

Ce fut sur ces entrefaites une chance inespérée pour la compagnie de Limoges, de pouvoir mettre la main sur le missionnaire de l'Oratoire, et d'avoir pour ainsi dire la jouissance exclusive de son zèle. Le curé de Saint-Maurice fut chargé en 1654 de s'entendre avec M. de Limoges, pour retenir à Limoges le P. Le Jeune. Dans le même but MM. de Savignac et Londeix, prièrent en mai 1655 les consuls de la ville d'écrire eux-mêmes au général de l'Oratoire « touchant la rétention du Père ». On sait à quelles conditions on obtint de le garder dans la maison de l'Oratoire à Limoges. Il devait se servir pour ses missions d'ecclésiastiques séculiers, et à leur défaut seulement appeler à son aide des religieux. Ce fut parmi les disciples du P. Le Jeune que se recruta en grande partie en 1659 le séminaire de la Mission.

Parmi les ennemis de l'Eglise, la Compagnie détestait surtout les « hérétiques prétendus réformés », obstinés à nier le mystère qu'elle avait pris à tâche de glorifier. Elle songea à les gagner principalement par la prédication et la controverse. Le comité de Limoges n'eut qu'à encourager et diriger de loin le zèle merveilleux du missionnaire de l'Oratoire. C'était la Compagnie qui fournissait les fonds pour l'œuvre des conversions ; le P. Le Jeune se transportait avec ses auxiliaires dans tous les centres de missions qu'elle lui indiquait. Ce fut l'honneur du célèbre controversiste, dont « le dévouement à toute épreuve, nous dit M. Leroux, était rehaussé par un talent de parole et une largeur d'esprit remarquables », de n'avoir personnellement mené la lutte contre les protestants que par les moyens les plus légitimes de propagande. Avouons ici franchement que les excès de zèle de la Compagnie et l'acharnement déployé par elle contre les huguenots de Rochechouart et d'Aubusson, à la suite des missions de controverse du P. Le Jeune, étaient bien de nature à indisposer d'autres personnes que les protestants [1]. Mais

1. *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, *ibid.*, et *Archives histor.*, t. I, p. 240 et suiv. Une part de responsabilité revient peut-être à la Compagnie du Saint-Sacrement dans la révocation de l'édit de Nantes. Il est vrai que la Compagnie disparait à Limoges, comme à Paris, vers 1666, et que la révocation a lieu vingt ans plus tard ; mais elle avait été préparée par un ensemble de mesures et d'interprétations rigoureuses des édits dont un certain nombre furent provoquées par les confrères de Limoges, notamment pour Rochechouart et Aubusson.

il faut faire aussi la part des mœurs du temps, étant donnée d'ailleurs la sincérité absolue des confrères du Saint-Sacrement dans leur travail de renouvellement religieux, ainsi que la part des nécessités pratiques. C'est ce qu'a reconnu et montré avec un grand sens d'impartialité un écrivain protestant dans les articles récents publiés par la *Revue des Deux Mondes* [1].

*
* *

Nous venons de dépeindre l'état religieux et moral de l'ancien diocèse de Limoges, durant la plus belle période de son histoire. Nous y avons vu figurer avec honneur les évêques et leur clergé, les Ordres religieux, les Congrégations de femmes, les laïques même. « Nous y avons rencontré des âmes, qui, ne s'étant pas arrêtées aux vertus communes, avaient voulu monter plus haut, et qui, en s'élevant elles-mêmes, avaient élevé à leur suite, le niveau moral de leur siècle et de leur pays [2] ». Nous sommes entrés (à la lumière des documents contemporains) dans la connaissance intime « de ces grandes âmes dévouées au bien de l'humanité ; et qui, la voyant et l'aimant pour ainsi dire à travers Jésus-Christ, la voyaient plus exactement et l'aimaient mieux. Quoi de plus admirable, que le concert de dévouements, d'où sortit à Limoges particulièrement la création de tant d'œuvres de zèle et de charité, qui chacune dans sa sphère furent si longtemps florissantes [3] ».

Faut-il donc que les beaux jours de l'histoire, les jours où le bien l'emporte visiblement sur le mal, soient si courts et si rares ! Cependant la sève surnaturelle qui a vivifié déjà à deux reprises (dix-septième et dix-neuvième siècles) la France chrétienne, ne pourrait être entièrement tarie de nos jours. Le dix-huitième siècle a eu beau s'égarer et se corrompre, notre âge a beau déchoir, tout ce que la main des saints, de Bérulle, d'Olier et de Vincent de Paul, a fait fleurir et fructifier, n'a point péri et ne saurait périr sans retour. Sous les flots du sang répandu, sous les décombres accumulés de nos jours par la Révolution jacobine, il s'en est retrouvé et il s'en retrouvera toujours des vestiges. La Renaissance religieuse se greffera de nouveau au vingtième siècle, nous l'espérons, comme elle s'est greffée au début du siècle dernier, sur les rejetons vivaces du grand arbre que le dix-septième siècle avait planté [4].

1. *Revue d'Histoire et de Littérature relig.*, t. IX, p. 297.
2. Citation d'un article du vicomte de Meaux, sur la renaissance religieuse du dix-septième siècle, *Correspondant du 15 mars 1886*.
3. « Aucune rue de notre ville, ajoute ici L. Guibert, ne porte le nom de ces grands personnages, mais l'histoire locale leur conservera toujours un respectueux souvenir, et elle redira, sans se lasser, leurs bienfaits ». *Bulletin de Limoges*, t. XXXVIII, p. 446.
4. Conclusions tirées de l'article du vicomte de Meaux.

APPENDICE I

LES FRÈRES ECCLÉSIASTIQUES DE LOUIS D'URFÉ

I. François d'Urfé, prêtre de Saint-Sulpice.

François d'Urfé, cadet des fils de Charles-Emmanuel et de Marguerite d'Alègre, naquit vers 1640 au château de Flageac en Auvergne. Il fut admis en qualité de clerc le 1er avril 1660, deux mois avant son frère aîné au séminaire de Saint-Sulpice, et inscrit à tort sur le Registre des entrées comme originaire du diocèse du Puy [1]. Après avoir obtenu le grade de docteur en théologie à l'Université de Bourges [2], et reçu tous les ordres jusqu'à la prêtrise à Saint-Sulpice, François d'Urfé s'offrit à M. de Bretonvilliers, qui l'avait associé à sa Compagnie, pour aller travailler aux missions du Canada [3]. Précisément à cette époque le séminaire de Saint-Sulpice comptait nombre de jeunes clercs d'une naissance distinguée, en qui l'ardeur de leurs ancêtres semblait revivre, pour les entraîner dans de nouvelles croisades pacifiques. Leurs aînés, François de Casson, originaire du diocèse de Nantes, Claude Trouvé d'une riche famille de la Touraine, et François de Fénelon, frère aîné du futur archevêque de Cambrai, venaient de passer au Canada, quand le 10 juin 1668, des indigènes du lac Ontario demandèrent aux prêtres de Villemarie (Montréal) des missionnaires, pour travailler à la baie de Kenté, dans la presqu'île du Prince-Edouard.

Quelques mois après, à l'automne de 1668, Gabriel de Queylus, premier supérieur de Montréal, revenait de la métropole, emmenant avec lui plusieurs ecclésiastiques de Saint-Sulpice, parmi lesquels se trouvaient François d'Urfé, Louis de Cicé, René de Galinée, et quelques autres. Presque aussitôt ces derniers se joignirent aux premiers missionnaires. M. de Queylus nomma comme directeur de la mission de Kenté, Claude Trouvé, qui avait la réputation d'être très sage et très prudent. De 1668 à 1677, ils évangélisèrent les Iroquois dans toute la province du Haut-Canada, suivant les sauvages dans tous leurs campements. François d'Urfé s'employa avec un grand zèle à leur conversion plus d'une fois au péril de sa vie. A l'automne de 1676, il fut envoyé à la mission de Gentilly ou de la Présentation avec François de Fénelon Ayant pris les intérêts de son ami dans les démêlés que celui-ci eut avec le gouverneur général de Frontenac, François d'Urfé dut revenir en France deux ans plus tard avec son confrère pour se plaindre de la conduite du gouverneur. Il composa un mémoire que M. Tronson remit au ministre Colbert. Celui-ci qui était devenu depuis 1675 par le mariage de son fils le marquis de Seignelay, un parent par alliance de

1. L. Bertrand, *Correspondance de Tronson*, t. II, p. 19. Notons ici que le château de Flageac, lieu de naissance du P. d'Urfé, était situé dans l'archiprêtré de Langeac, qui faisait alors partie du diocèse de Saint-Flour. Aussi les bulles qui furent délivrées à François, abbé d'Uzerche, le 12 juin 1695, le qualifient de prêtre de Saint-Flour, Mss. n. 35 p. 282.
2. Mss. n. 35, p. 170.
3. Voir un bon résumé de l'histoire de ces missions dans Picot, *Essai historique*.

la famille d'Urfé, fit bon accueil au mémoire : en conséquence le marquis de Frontenac fut rappelé du Canada [1].

Pendant son séjour en France, François d'Urfé, que M. Tronson se plaisait à surnommer, dans ses lettres à l'évêque de Limoges, « le Grand Abbé, le grand frère Canadois », remplit d'abord en 1679, dans l'église paroissiale de Saint-Sulpice, les fonctions de vicaire de chœur [2]. Au mois de septembre de l'année suivante, il devint doyen de la cathédrale du Puy, par la résignation d'Hippolyte de Béthune, évêque-nommé de Verdun et à la recommandation du roi lui-même et du P. de la Chaise [3]. Il établit sa résidence au séminaire, y prit aussi la direction et suivit les avis du supérieur de la maison, M. de Lantages, et s'occupa malgré ses répugnances, de la conduite des religieuses [4]. Des difficultés étant survenues, en février 1685, entre Armand de Béthune, évêque du Puy et François d'Urfé, au sujet de la construction du séminaire diocésain, le doyen trouva, dit M. Tronson, « un moyen bien court pour terminer cette affaire ». Après avoir pris en effet le consentement de son père, de son protecteur le P. de la Chaise et de l'évêque de Limoges, François d'Urfé se résolut à retourner au Canada et résigna à cet effet sa dignité en faveur de son frère Emmanuel, abbé de Saint-Just [5].

D'ailleurs le nouvel évêque de Québec, Jean-Baptiste de Saint-Vallier, abbé de Bénévent, qui se disposait à partir pour son diocèse, au commencement du mois de mai suivant, avait demandé à M. Tronson quelques prêtres de sa Compagnie et entr'autres François d'Urfé, son ami, lui disant « qu'il serait ravi de l'avoir avec lui ». Répondant à sa demande, M. Tronson donna au jeune évêque Claude Trouvé et François d'Urfé, comme conseillers et trois autres confrères comme missionnaires. Le prélat, racontant lui-même son voyage dans une lettre, s'exprime ainsi au sujet de François d'Urfé : « On connaît assez le nom et la vertu de M. l'abbé d'Urfé... il suffit de dire qu'il a été pendant plusieurs années un exemple de zèle et d'humilité dans le séminaire de Saint-Sulpice de Paris, et qu'il a déjà demeuré dix ans en Canada, où il a donné beaucoup d'édification dans le séminaire de Montréal... » François d'Urfé resta un an à Québec. Sa position y étant un peu fausse, il profita du retour de l'évêque en France (nov. 1686) pour se rendre à Montréal auprès de François de Casson, supérieur du séminaire. Après avoir pris ses conseils, François d'Urfé se fixa à l'extrémité occidentale de l'île, où il établit la mission Algonquine, qui porta depuis son nom. Il fonda aussi la paroisse Sainte-Anne du Bout de l'Ile, et établit un pèlerinage en face des rapides de l'Otawa, où s'accomplirent des miracles [6].

Les affaires de la mission et les siennes l'obligèrent à revenir en France vers la fin de 1688. « Je ne sais pas quel succès aura le voyage de Monsieur votre frère, écrivait M. Tronson à l'évêque de Limoges, mais il est déjà bien content des belles paroles que M. le marquis de Frontenac (réélu gouverneur du Canada) lui a données. Je souhaite que les effets suivent les promesses, afin qu'il puisse retourner content en Canada. Il projette de partir ce printemps et d'aller cependant à Lyon

1. L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpicienne*, t. I, p. 156 et suiv.
2. L. B. *Correspond. de M. Tronson*, t. II, p. 201.
3. *Gallia christ.*, t. II, p. 746.
4. L. B , *Correspond.*, *ibid.*, p. 19. François d'Urfé eut au Puy comme doyen du chapitre une situation pareille à celle qu'eut l'ami de l'évêque son frère, Etienne de Champflour, à Clermont. Cf. supra.
5. *Ibid.*, p. 156.
6. L. Bertrand, *Bibliothèque Sulpic.*, t. I, p. 157.

pour conférer de ses affaires avec M. le doyen (Emmanuel d'Urfé, son frère), et pour voir avec lui les mesures qu'il pourra prendre, pour ne plus être obligé de revenir en France... [1] »

Cinq ans plus tard, François d'Urfé, épuisé par ses travaux de missionnaire, quittait de nouveau définitivement le Canada et venait s'établir auprès de son frère aîné à l'évêché de Limoges. Il obtint d'abord en 1694 l'abbaye de Saramont (à 5 lieues d'Auch); mais il la résigna au bout de deux mois et reçut en échange le 3 avril 1695, l'abbaye de Saint-Pierre d'Uzerche [2]. Quelques jours après avoir rendu les derniers honneurs à son frère le prélat, qu'il assista à sa mort, il fit prendre possession de cette abbaye par procureur et tenta durant trois ans d'y introduire la Réforme de Saint-Maur.

Sous l'administration du dernier abbé commendataire, Charles d'Aumont (1653-1694) (fils du maréchal de ce nom et clerc de Paris devenu fou), le relâchement de la discipline avait envahi la douzaine de moines que comprenait alors l'abbaye. Chacun d'eux vivait à sa guise ; la plupart demeuraient et couchaient en dehors du cloître ; plusieurs même menaient dans des familles séculières une vie scandaleuse. Ils assistaient irrégulièrement aux offices de l'abbaye et respectaient fort peu les lieux saints. Certains de ces religieux disaient rarement la messe ; ceux qui n'étaient pas prêtres communiaient encore plus rarement. L'évêque de Limoges s'était vu impuissant contre ces désordres, parce que l'abbaye étant exempte de sa juridiction n'était point soumise à sa visite.

Dans le but d'y introduire la régularité en rattachant l'abbaye à la réforme de Saint-Maur, François d'Urfé se préoccupa d'abord de relever les bâtiments claustraux qui étaient en ruines, puis de mieux administrer les revenus temporels et de rétablir entre le prieur et les moines la subordination. Les moines alors opposèrent à l'abbé un brevet du roi, du 13 mai 1693, en vertu duquel il leur était permis de se pourvoir en cour de Rome, pour y obtenir la sécularisation de l'abbaye, ainsi que celle des bénéfices qui en dépendaient et de leurs personnes, en vue de ne plus observer la régularité [3]. Voyant que les Bénédictins d'Uzerche s'obstinaient à repousser toute espèce de réforme, François d'Urfé les abandonna à leur mauvais sort.

Nous voyons dès lors le saint abbé résider tantôt au presbytère de la communauté de Saint-Sulpice à Paris [4], tantôt sur ses terres du Forez. Fidèle aux exemples que lui avait donnés sur ce point M. de Lantages, l'un des premiers et des plus chers disciples du fondateur de Saint-Sulpice et son frère Emmanuel d'Urfé, l'abbé d'Uzerche fut avec eux des premiers prêtres de Saint-Sulpice, qui se rendirent alors en pèlerinage au tombeau de la Vénérable Mère Agnès de Langeac [5]. François d'Urfé

1. *Ibid. Correspond. de Tronson.* t. II, p. 464. Lettre de M. Tronson, en date du 20 janvier 1689.

2. L. B. *Bibliothèq., ibid.* L'abbaye, située à onze lieues Sud-Est de Limoges, était de l'ordre de Saint-Benoit et le chef-lieu de la congrégation des Exempts en France. Elle était estimée 6 000 livres de revenu annuel. L'abbé était seigneur de la ville ; le sénéchal du roi n'y connaissait des causes que par l'appel du juge de l'abbé. Plusieurs prieurés qui dépendaient de cette abbaye étaient les meilleurs du diocèse. Saint-Pierre avait eu pour abbé en 1617 Christophe deLestang, originaire de Brive, évêque célèbre de Carcassonne. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 354.

3. Mss. n. 35, p. 232 et suiv. De fait l'abbaye d'Uzerche fut sécularisée et érigée en collégiale un demi-siècle plus tard (1748). Voir dans le *Pouillé histor. de Nadaud*, p. 570 et suiv. un long mémoire sur cet acte.

4. *Archives départ. de la Haute-Loire*, série G, n. 138.

5. Outre l'attraction naturelle de son neveu le marquis de Langeac, qui nous explique déjà les voyages de François d'Urfé à Langeac, le fait de ses pèlerinages antérieurs ressort avec

passa enfin les dernières années de sa vie dans son château de Bagé-en-Bresse[1]. C'est là, disent les auteurs du *Gallia Christiana*, que « plein de toutes sortes de vertus et de mérites, le saint missionnaire s'envola aux éternelles récompenses, le 30 juin 1701. Il fut inhumé dans l'église de l'hôpital de Bagé, le lendemain 1er juillet. »[2]

IV. Claude-Yves d'Urfé, prêtre de l'Oratoire.

Claude-Yves d'Urfé, second frère puîné de l'évêque de Limoges, naquit en 1645 au château de Flageac, diocèse de Saint-Flour; il fut baptisé ensuite au château de la Bastie, diocèse de Lyon, où il prit aussi plus tard des lettres dimissoires pour recevoir les ordres[3]. Quand il eut terminé ses études classiques, il fut admis à l'Institution de l'Oratoire dans la maison du noviciat de Paris, le 6 juillet 1664, à l'âge de dix-neuf ans. Il eut dans les établissements de son ordre une carrière professorale des plus brillantes. Il fit d'abord divers cours de philosophie à Notre-Dame de Grâces en Forez en 1669, n'étant encore que diacre, puis à Riom en 1671, et enfin au Mans en 1675. Dans le collège de cette dernière ville, il fit soutenir des thèses philosophiques qui eurent un certain retentissement; l'évêque du Mans, Louis de Tressan, qui y assistait, se plaignit à l'Oratoire de Paris de la manière dont à son avis le professeur avait expliqué à ses élèves les accidents eucharistiques. En 1678, le P. Claude d'Urfé vint de la maison de Nantes au séminaire de Saint-Magloire[4], pour y enseigner la théologie scolastique. L'année

Avignon du document suivant : « A Lyon, ce 7 janvier 1658. Je profite avec plaisir, ma très chère et très Révérende Mère, de cette occasion pour vous demander un peu de part à vos [illegible] devant Dieu et la continuation de vos prières. J'ay fini aujourd'huy les quatorze [illegible] que je vous avois promis ; vous ne serez pas oubliée dans les autres. Je vous prie d'assurer la Mère Prieure de mon estime. Je salue aussi nos chères [illegible] et toute la communauté et suis, ma très Révérende Mère, votre très humble et très obéissant serviteur. — L'abbé Claude. A ma très Révérende Mère la Très Révérende Mère de la Vierge, religieuse de Sainte-Catherine à Langeac. » Communication de notre ami M. Eloi Mercier, docteur en théologie, actuellement curé [illegible] du Puy-en-Velay. — Il nous a fait remarquer que c'est précisément en 1658 que l'on commença le procès canonique de béatification de la Mère Agnès, qui mourut en 1634 ; [illegible] de l'héroïcité de ses vertus par Pie VII. L'historien de M. Olier nous rapporte que le fondateur de Saint-Sulpice considérait cette sainte religieuse, prieure du couvent des Dominicaines de Langeac, comme sa mère dans l'ordre de la grâce. Le pape Benoît XIV a reconnu lui-même le fait miraculeux de la double apparition pendant sa vie de la Mère Agnès à M. Olier, faisant sa retraite d'ordination à Saint-Lazare avant le 21 mai 1633. M. Olier, donnant à partir d'avril l'année suivante une mission en Auvergne et voulant réformer son abbaye de Pébrac, eut plusieurs entretiens avec la prieure du couvent de Langeac qui lui assura de la part de Dieu, qu'il était « destiné à jeter les fondements des séminaires du royaume de France ». La Mère Agnès mourut en odeur de sainteté, le 19 octobre 1634.

1. La terre de *Bagé*, près Mâcon, était un ancien comté, érigé par le duc de Savoie en marquisat par acte du 16 novembre 1575 en faveur de Renée de Savoie et des siens. Le marquis de *Bagé* avait droit aux mêmes honneurs et prérogatives que le duc de Nemours et de Genevois. Bernard, *Les d'Urfé*, p. [illegible].

2. *Gallia christ.*, t. II, p. [illegible].

3. Le P. Cloyseault rapporte que l'évêque de Saint-Flour voulut lui faire une querelle sérieuse au sujet de ces dimissoires irrégulières, prétendant qu'il était son propre évêque, du fait de sa naissance à Flageac dans l'archiprêtré de Langeac, ville de son diocèse. L. Batterel, *Mémoires domestiques*, p. 112.

4. C'était le séminaire diocésain de Paris, fondé par l'évêque Henry de Gondi en 1618, sur l'emplacement d'une abbaye de Bénédictins. Cette maison, dirigée, depuis cette époque par les Oratoriens, ne devint prospère que plus tard. Elle fut illustrée surtout par les conférences des célèbres contemporains du P. d'Urfé, les PP. Thomassin et Massillon. Saint-Magloire a été transformé après la Révolution en Maison Nationale pour l'enseignement des sourds et muets. Cet établissement se trouve situé à côté de l'église Saint-Jacques, 254, rue Saint-Jacques. — Dulaure, *Histoire de Paris*, p. [illegible].

suivante, il fit un voyage en Piémont pour ses affaires domestiques [1], et poussa de là jusqu'à Rome, où il eut l'honneur d'être présenté au nouveau pape par l'ambassadeur de France. Innocent XI le reçut, ajoute Batterel, avec la distinction qui convenait à son nom. Le P. d'Urfé fit au retour le pèlerinage de Notre-Dame de Lorette, et alla prier à Milan sur le tombeau de saint Charles. Il obtint la grâce d'être désormais un zélé missionnaire.

De fait il fut nommé en 1678, supérieur de la maison de Notre-Dame des Vertus, à Aubervilliers, qui servait de résidence à la principale réserve des Missionnaires de l'Oratoire. Sur la fin de novembre 1679, il y reçut, venant du diocèse de Limoges, les frères Ruben d'Eymoutiers, qui furent pour lui de précieux collaborateurs. Il eut à présider en 1680 les exercices d'une fameuse mission auxquels prirent part un grand nombre des Pères de l'Oratoire et d'autres bons ouvriers, qui parcoururent avec lui les paroisses voisines d'Aubervilliers. Dans les pouvoirs qu'il lui donna à cet effet, l'archevèque de Paris, François de Harlay, fit insérer des éloges pour la personne du directeur de la mission; il voulut qu'il eût dans ces circonstances la même autorité que si lui-même archevêque y présidait en personne. Il paraît, dit Batterel, que le P. d'Urfé était l'*homme de confiance* de ce prélat ; ce qui était un moyen de n'avoir guère d'accès à celle de la plupart de nos Pères. Aussi l'on rapporte que, nommé supérieur de Saint-Magloire en 1681, il n'eut point de part à la députation de sa maison pour l'assemblée générale des Pères, qui se tenait cette même année. Il y assistait néanmoins en qualité de délégué de Nicolas Pinette, qui lui épargna cette mortification, en le nommant lui-même selon son privilège de fondateur [2].

L'année suivante, François de Harlay ordonna au P. d'Urfé, de la part du roi, de signifier au Général de l'Ordre, qu' « il eût à se tenir au prieuré de Saint-Paul-au-Bois [3] et à ne plus venir à Paris sans une permission expresse de sa Majesté. Le Père insista pour ne pas se charger de cette commission si délicate, et, après deux heures de conférences avec ce prélat, il obtint de ne signifier cet ordre au Général Abel de Sainte-Marthe, que lorsqu'il songerait à quitter Saint-Paul, où il se trouvait alors. Il ne tarda pas d'ailleurs à le lui déclarer, parce que chacun se le disait à l'oreille, et que le bruit en était parvenu jusqu'à celles de l'intéressé par la voie publique. Le supérieur général de l'Oratoire reçut cette nouvelle de la manière du monde la plus chrétienne, selon le témoignage du messager involontaire et soumis. Il prétendit qu'il n'avait été si mal traité du roi, qu'à cause de la dernière visite qu'il avait faite à Saint-Magloire et des reproches que lui faisait l'archevêque, de n'en avoir pas bien usé avec ses boursiers [4].

Le P. d'Urfé était alors Visiteur du premier département des maisons

1. Renée de Savoie avait apporté en dot dans la maison d'Urfé en 1555 le comté de Riverole, situé en Piémont, ainsi que les comtés de Tende, de Sommerive et beaucoup d'autres terres. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 58.

2. Cette mise en quarantaine du P. d'Urfé par ses confrères fut pour lui des plus honorables.

3. Saint-Paul-aux-Bois est un village du canton de Coucy (Aisne), diocèse de Soissons, où dès le dixième siècle avait été fondé un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît. Claude du Saussai, qui en était pourvu en 1650, le donna alors aux Pères de l'Oratoire qui y continuèrent les traditions de bienfaisance et de discrète piété de leurs prédécesseurs. Dulaure, *Histoire de Paris et des environs*, p. 390.

4. C'était là un simple prétexte. S'il fut persécuté par l'archevêque, et s'il encourut la disgrâce du roi, c'est qu'il était justement suspect de jansénisme. Aussi fut-il bientôt forcé de se démettre du généralat. Abel de Sainte-Marthe s'associa à son père et à ses frères dans la rédaction du *Gallia christiana* (1re édition).

de l'Oratoire. A l'occasion d'un voyage qu'il fit en 1685 pour ses affaires domestiques, dans le marquisat de Bagé-en-Bresse, près Mâcon, il entreprit sur ses terres une mission avec le concours de plusieurs Pères de l'Oratoire des maisons voisines. L'année suivante, il dirigea une célèbre mission que les Pères de son Ordre firent aux nouveaux convertis de Dieppe. Il en écrivait des merveilles au Père Général, se louant beaucoup des ouvriers qui y travaillaient. Mais comme par modestie, il s'était oublié lui-même, le P. de Sainte-Marthe eut soin d'apprendre à ses prêtres, que le P. d'Urfé avait opéré la conversion du plus fort des ministres protestants de Dieppe, qui se retira dans le collège de cette ville, pour se mettre sous la direction du chef de la mission. Cette conversion, ajoute Batterel, fit une vive impression sur l'esprit de tous les nouveaux réunis. Plusieurs mois de suite, le P. d'Urfé continua à se montrer à Dieppe un ouvrier infatigable de l'Évangile, mais il finit en terminant sa mission par succomber sous le poids de ses travaux et par être obligé de garder le lit. Revenu à grand'peine dans sa résidence habituelle à Paris, il y mourut chargé de vertus et de mérites, le 3 août 1687 [1].

III. Emmanuel d'Urfé, prêtre du diocèse du Puy.

Le troisième frère puîné de notre prélat naquit probablement vers 1648, au château d'Alègre, diocèse du Puy. Après une éducation des plus soignées à la cour de Savoie, il voulut suivre l'exemple de ses aînés et fit dans ce but ses premières études ecclésiastiques au séminaire de Clermont-Ferrand, sous la direction de M. de Lantages, à qui il fut depuis très attaché [2]. Il était simple clerc du diocèse du Puy, quand il fut admis le 17 novembre 1670, au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Il en sortit le 23 février 1671, [3] et porta un peu plus tard les titres de prêtre de son diocèse d'origine et de bachelier en théologie [4].

1° Emmanuel d'Urfé, intendant de l'évêque de Limoges et abbé de Saint-Just.

M. Tronson, sous la direction duquel Emmanuel s'était mis dès 1670, recommanda à son frère aîné de le prendre à son service pour l'administration du temporel de l'évêché de Limoges : « C'est un très bon enfant, écrivait-il au prélat, dont vous ne pouvez être que très satisfait et très édifié. J'avoue que je l'aime, et pour son mérite et pour ce qu'il vous est... Comme il veut être fidèle à Dieu et que sa véritable vocation est d'être auprès de vous, je ne doute pas que vous n'en tiriez de très grands secours. C'est un grand avantage que d'avoir auprès de soi des gens sûrs et entièrement désintéressés, à qui l'on peut se confier de tout. C'est un trésor qui ne se peut payer et que vous avez en sa personne. »

1. L. Batterel, *Mémoires domestiques*, p. 416.
2. M. de Lantages, né en 1616 d'une famille des plus distinguées de Troyes, s'attacha à M. Olier dès 1643. Il était chargé de la direction du séminaire de Vaugirard, quand l'évêque du Puy, Henry de Maupas, le demanda en 1652 à M. Olier, pour la fondation de son séminaire. Il quitta cette maison qui lui était chère, en 1664, pour aller gouverner le séminaire de Clermont en Auvergne. Après une année passée à Paris en 1675, il fut rendu l'année suivante au séminaire du Puy, où il mourut le 1er avril 1694. L. Bertrand, *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 1.
3. L. Bertrand, *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 392.
4. *Archives de la Haute-Loire*, G, n. 128.

Quelques mois après l'installation des deux frères au séminaire de Limoges, le supérieur de Saint-Sulpice écrivait à Emmanuel d'Urfé la lettre suivante : « Il est juste que je vous réponde, Monsieur et très cher en Notre-Seigneur, quoique je n'y voie pas grande nécessité pour vos besoins (spirituels) ; je le dois néanmoins, quand ce ne serait que pour vous assurer en particulier que je ne vous oublie pas. Je me réjouis de la satisfaction que vous avez de Mgr de Limoges. Je vous estime heureux d'être auprès de lui : 1° parce que je ne doute point que ce ne soit là votre vocation ; 2° parce que par les services que vous lui pouvez rendre, et par les petits soulagements, qu'il peut recevoir de votre assiduité, vous pouvez contribuer à sa consolation, et au bien du diocèse ; 3° comme il témoigne être bien content de vous, ce m'est une marque que Dieu bénit vos petits soins, et que vous n'y perdez pas votre temps, qui pour n'être pas employé en des ministères plus relevés, ne laissera pas d'être aussi utile pour l'Église, que si vous étiez appliqué à des fonctions plus éclatantes. Ce que vous avez seulement à y observer, c'est de partager tellement votre temps, qu'il vous en reste pour vos petits exercices ; et, je crois que vous avez cet avantage étant au séminaire, que vous le pouvez plus aisément. Je souhaite que cela dure et pour votre bien et pour celui de Mgr de Limoges [1] ».

Cette même année, Emmanuel d'Urfé fut nommé par l'évêque son frère, prieur de Saint-Georges [2]. Vers la fin de l'année suivante (1678), à la mort du dernier titulaire Antoine de Neufville, archidiacre de Lyon, l'intendant de la maison de notre prélat fut gratifié par le roi de l'importante abbaye de Saint-Just en Beauvaisis de l'Ordre de Prémontré [3]. Le nouvel abbé alla prendre possession de son bénéfice, au commencement de l'année 1679. M. Tronson écrivit ces mots à l'évêque de Limoges, à l'occasion du prochain retour d'Emmanuel d'Urfé : « Je crois que vous aurez bientôt avec vous M. l'abbé de Saint-Just. Il m'a paru bien intentionné, et dans une disposition de vous servir en tout ce qu'il pourra. C'est un bon cœur, et qui a bien de la tendresse et du respect pour vous. C'est ce qui me fait croire qu'il vous peut être utile, et que sa présence vous sera de quelque soulagement. Pour moi je suis persuadé que c'est là sa vocation [4]. »

2° *Emmanuel d'Urfé, prévôt contesté de Saint-Junien.*

Tel était bien aussi le sentiment de l'évêque Louis d'Urfé, car il voulut, pour attacher davantage à son diocèse son frère Emmanuel, lui conférer deux ans plus tard la prévôté de Saint-Junien dans les circonstances suivantes [5]. La veille de sa mort seulement, Jean Villebois III, prévôt, avait fait présenter au chapitre de cette ville, le 20 août 1681, une permutation de sa dignité avec la prébende de Pierre Villebois, son neveu. Le chapitre accepta la proposition de son chef, mais, comme ce dernier vint à mourir avant les lettres de confirmation de l'évêque, les chanoines regardèrent la permutation comme nulle et caduque. Après les obsèques du prévôt, faites le 23 août, ils s'assemblèrent et choisirent le 9 septembre, pour procéder à une élection. « Ce jour-là

1. Lettre du 27 juin 1677, *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 401 et 392.
2. Mss. 33, p. 624. C'était un prieuré-cure de neuf cents communiants, situé dans le canton de Pontarion (Creuse). Il avait une communauté de prêtres établie en 1564. *Pouillé histor.*, p. 338.
3. *Correspond. de M. Tronson*, t. II, p. 457.
4. Lettre du 18 mars 1679. *Ibid.*, p. 421.
5. Mss. 33, p. 621.

tous les capitulants communièrent à la messe solennelle célébrée par le plus ancien et se rendirent ensuite processionnellement au chapitre, en chantant le *Veni Creator*. Le plus ancien chanoine de la collégiale, après avoir adressé une exhortation, recueillit les voix des capitulants ; six élurent François Aillaud, licencié en théologie, fait chanoine en 1656 ; deux seulement élurent Pierre Villebois, bachelier *in utroque jure* et chanoine depuis 1664 : François Aillaud donna sa voix à un nommé Charon vicaire perpétuel de Javerdac, près Saint-Junien ; deux se donnèrent réciproquement leurs suffrages. Aillaud ayant donc obtenu la majorité fut agréé du chapitre, qui nomma deux députés, pour demander sa confirmation à l'évêque. Le scribe publia à haute voix cette élection, et on alla chanter le *Te Deum*.

Mais, l'affaire lui ayant été soumise, l'évêque de Limoges refusa la confirmation, à cause des défauts ou des vices de forme commis par le chapitre de Saint-Junien en cette élection. Aillaud évincé demanda et obtint la confirmation de sa dignité auprès de l'archevêque de Bourges, Michel de la Vrillière [1]. Sur ces entrefaites, l'évêque Louis d'Urfé, persuadé qu'il pouvait, en vertu du droit de dévolut [2], disposer de ce bénéfice vacant de droit, en faveur de qui il jugeait à propos, conféra la prévôté à Emmanuel d'Urfé, abbé de Saint-Just, son frère. L'affaire donna donc lieu à un procès. Un arrêt du Parlement de Paris du 18 juillet 1684 débouta l'abbé de Saint-Just de ses prétentions et maintint dans la prévôté de Saint-Junien, non point Aillaud, mais Pierre Villebois, en vertu de la permutation de cette dignité faite avec son oncle pour un canonicat [3].

3° *Emmanuel d'Urfé, doyen de la cathédrale du Puy-en-Velay.*

Un an plus tard, Emmanuel d'Urfé avait quitté Limoges. En vertu d'une bulle d'Innocent XI, en date du 3 avril 1685, qui donnait à l'abbé de Saint-Just, le bénéfice du doyenné de la cathédrale du Puy, *dignitatis post pontificalem majoris cum canonicatu et prebenda*, devenu vacant par la résignation de François d'Urfé, son frère, Antoine Arcis, chanoine du Puy et vice-official de l'évêque Armand de Béthune, conférait, le 4 août suivant, cette dignité à Emmanuel d'Urfé. Le même jour, le nouveau doyen du Puy fit dans l'église cathédrale de Notre-Dame, la profession de foi requise et il prêta le serment de fidélité au Saint-Siège. Le prévôt du chapitre, Melchior de Polignac, le mit après en possession de son office, en présence de tous les chanoines [4].

Quelques mois déjà auparavant, la construction d'un bâtiment pour le séminaire du Puy, et son union aux collégiales et prieurés de Saint-Georges, de Saint-Agrève et de Saint-Vozy, voisins tous trois de là

1. M. Tronson atteste dans une lettre du 8 avril 1684 les mauvaises dispositions du métropolitain à l'égard de l'évêque de Limoges. *Correspond.*, t. II, p. 453.

2. Voir à ce mot le *Dictionnaire* de Durand de Maillane.

3. Mss. 40, f. 370, 371. Pierre Villebois IV fut installé le 1er septembre suivant et jouit paisiblement de son bénéfice jusqu'à sa mort qui survint en 1722, *ibid.*

4. *Archives de la Haute-Loire*, G. , n. 128. — Le chapitre de Notre-Dame du Puy, l'un des plus illustres du royaume, était composé de quatre principaux dignitaires, de cinq officiers précédant les chanoines, de quarante-trois chanoines et de plusieurs autres bénéficiers. Les chanoines portaient la *cappa magna* des prélats et même la mitre les jours des grandes fêtes. Le chapitre était seigneur et maître de la ville haute, bâtie sur le sommet du mont Anis, au pied d'une lave énorme de volcan. L'évêque comte du Velay avait le droit du pallium et 25 000 livres de revenus. Le diocèse du Puy, quoique compris dans la province de Bourges, se disait immédiatement soumis à la juridiction du Saint-Siège. *Gallia christ.*, t. II.

cathédrale, avaient jeté le trouble entre l'évêque et tout le clergé de la ville. M. Tronson, conformément aux vues de Henri de Maupas, de M. Olier et du chapitre, était pour de bonnes raisons, constamment opposé à l'union de la collégiale de Saint-Vozy au séminaire ; l'évêque Henry de Béthune s'obstinait au contraire à la vouloir, et finalement l'exécuta. Le doyen François d'Urfé, plutôt que d'y consentir, avait donné sa démission. Le supérieur du séminaire, M. de Lantages, mis en demeure par l'évêque d'entamer un procès contre le chapitre, refusait de condescendre à cette injonction, qui lui aurait fait perdre la confiance du clergé du Puy, et il allait se retirer, quand le nouveau doyen du chapitre fut assez heureux pour amener le prélat à abandonner son projet et à rétablir ainsi la paix entre lui et ses chanoines. Le 16 janvier 1686, Armand de Béthune et son chapitre signérent un concordat en vingt-trois articles. Le vingtième faisait disparaître toutes les oppositions antérieures, à la construction des bâtiments du séminaire, sur l'emplacement de Saint-Agrève et dans les dépendances de la collégiale de Saint-Georges. La joie du peuple du Puy à la nouvelle de cet accord inespéré se manifesta d'une manière très vive par des réjouissances publiques.

M. Tronson s'empressa de son côté d'exprimer sa reconnaissance au principal auteur de cet arrangement si avantageux pour le séminaire. « Vous avez trop de part, Monsieur, lui écrivait le supérieur de Saint-Sulpice, le 27 avril suivant, à la bonne disposition où se trouve Mgr du Puy, pour ne vous pas témoigner, combien nous vous en sommes redevables. Il m'a fait l'honneur de m'écrire, pour me solliciter de contribuer au bâtiment du séminaire, et il me marque que vous avez infiniment contribué vous-même à lever les obstacles qui étaient presque invincibles. Le moyen de ne vous en pas rendre de très humbles actions de grâces, et de ne pas travailler, de notre part, à une entreprise à laquelle vous travaillez, de la vôtre, avec autant de zèle et d'affection... »

Les esprits étant ainsi bien disposés, on se mit sans retard à la construction du séminaire. Le doyen du Puy obtint du roi la permission de bâtir sur les murailles de la ville, pour mettre en communication la nouvelle maison avec l'immense parc et le beau jardin, qui devaient être à son usage. Grâce encore à son intervention, on put démolir incessamment l'église ruinée de Saint-Agrève et creuser sur son emplacement les fondements du bâtiment projeté. Au commencement de septembre 1686, l'évêque du Puy présidait la cérémonie de la pose de la première pierre pour la construction du séminaire. Emmanuel d'Urfé contribua de mille manières par ses dons et par les générosités de ses amis, à l'accélération de cette œuvre, dont il ne vit pas pourtant l'inauguration [1].

« Il aida surtout par la bonne odeur de ses vertus, à en élever l'édifice spirituel ». Frappé plus que tout autre des exemples de mortification que ses deux frères aînés avaient déjà donnés à Limoges et au Puy, il délaissa l'habitation confortable du doyenné de la cathédrale [2] et établit, comme ils l'avaient fait, chacun de leur côté, sa résidence habituelle au séminaire. Or le bâtiment des clercs du Puy à cette époque, comme M. Tronson l'écrivait lui-même à M. de Lantages, n'était qu'« un pauvre taudis ». Si délabrée, et si incommode que fût cette demeure,

1. Le nouveau séminaire du Puy ne fut achevé qu'en 1692 et habité à partir du mois d'octobre suivant, à la reprise des exercices des ordinands. *Vie de M. de Lantages.*

2. L'abbé d'Urfé offrit d'abord le doyenné aux prêtres de Saint-Sulpice et sur leur refus le mit à la disposition des Dames de l'Instruction, communauté enseignante, que l'abbé de Saint-Antoine, frère de M. Tronson, avait fondée au Puy en 1666. *Ibid.*

le descendant des seigneurs de la Bastie, le doyen du Puy, « *vir morum candore et innocentia spectabilis*, disent les auteurs du *Gallia*, y menait une vie simple, modeste, et en tout conforme aux règlements de la maison [1]. »

Cependant l'intimité des relations d'Emmanuel d'Urfé et de M. de Lantages fit participer bientôt le doyen du Puy à la disgrâce dont l'évêque poursuivit longtemps le supérieur du séminaire et la communauté des Dames de l'Instruction, qui se trouvaient sous sa direction. L'abbé d'Urfé fit tout au monde, pour atténuer le mal de cette persécution intime et dissiper les malentendus. Désespérant d'y réussir, il songea à donner sa démission, comme l'avait fait son frère François d'Urfé. M. Tronson et M. de Lantages firent tous leurs efforts pour le dissuader de ce projet.

Les rigueurs du climat du Puy, jointes à ses mortifications, éprouvèrent bientôt l'état de santé du doyen et l'obligèrent à passer les hivers de 1687 à 1689, au séminaire Saint-Irénée à Lyon, et les étés au séminaire de Clermont. Dans ces maisons, deux des meilleurs disciples de M. Tronson, les supérieurs Maillard et Bardon lui firent un cordial accueil et lui donnèrent des marques de leur estime. « Nous demanderons à Dieu, lui écrivait M. Tronson, que, s'il ne vous décharge pas de vos croix, il vous fasse la grâce de vous y bien sanctifier. Je souhaite que l'air de Clermont puisse rétablir votre santé [2] ». Cet espoir fut déçu. L'abb é d'Urfé fut attaqué à la fin de mai 1689 dans le séminaire de cette ville où il se trouvait alors, d'une hydropisie appelée tympanite, qui lui fit endurer jusqu'au dernier moment des douleurs d'entrailles considérables.

Le 6 juin suivant, il adressait sa dernière lettre à M. Tronson : « Recevez, je vous prie, Monsieur et très honoré Père en Notre-Seigneur, cette dépêche comme un des derniers témoignages de la confiance, que j'ai toujours eue en vous ». Il lui marquait ensuite qu'il avait « cherché inutilement dans ces provinces un bon successeur » à qui il aurait pu « remettre » son bénéfice du Puy. N'y ayant pas pourvu, il lui envoyait une procuration en blanc, le suppliant très humblement de la faire remplir de quelque bon sujet, s'il en connaissait de la qualité qu'il fallait pour ce poste. « L'unique vue » qu'il avait eue sur ce point, « mais assez douteuse, était de remettre le bénéfice » à son frère François d'Urfé, qu'il avait revu à Lyon, l'hiver précédent, avant qu'il ne repartit pour le Canada, au printemps de 1689. « Je suis très content, disait-il en terminant, et vous le proteste par avance du choix que vous ferez... [3].

1. *Gallia christ.*, t. II, p. 746. *Correspond. de M. Tronson*, t. II, p. 19, 31, et *Vie de M. de Lantages*, in-8, Paris, 1830.

2. *Correspond. de M. Tronson*, t. II, p. 34.

3. M. Tronson jugea à propos de désigner pour le décanat du Puy, dans l'acte de résignation d'Emmanuel, son frère l'ex-doyen, prêtre de Saint-Sulpice et missionnaire au Canada. En conséquence François d'Urfé, qui s'était chargé de remplir la procuration *ad resignandum in favorem* poursuivit et obtint en cour de Rome les provisions du doyenné du Puy bonnes et valables. Malheureusement pour lui, l'évêque du Puy, Armand de Béthune, qui ne lui était pas favorable, pourvut, après la mort d'Emmanuel d'Urfé, du bénéfice qu'il prétendit être vacant, deux chanoines de sa cathédrale, René de Montlaur de Murlos et à son défaut, le sieur de Chabanes. Il s'ensuivit entre les prétendants un procès devant la sénéchaussée du Puy et le Parlement de Toulouse, qui dura quatre ans. On eut vent sans doute des circonstances de la procuration, car deux arrêts de ces cours, dans lesquels on faisait mention de quelques mots prétendus ajoutés dans la procuration *ad resignandum*, furent prononcés contre François d'Urfé. Un dernier arrêt du conseil privé du roi, en date du 17 septembre 1694, termina le différend au profit de René de Montlaur. Cet arrêt fut signifié quelques jours après à François d'Urfé « estant depuis peu à Paris... trouvé à la maison presbitteralle de Saint-Sulpice ». *Archives de la Haute-Loire*, G., n. 138.

Je veux vivre et mourir avec la sainte grâce de notre divin Sauveur par vos prières. Amen. Em. d'Urfé, doyen. Je reçois, s'il vous plait, de cœur et en esprit votre bénédiction, que je vous demande très humblement ». — C'est dans ces saintes dispositions de « zélé Sulpicien », que le doyen du Puy mourut au séminaire de Clermont, le 13 juillet 1689. « Je ne doute point, écrivait dix jours après M. Tronson à l'évêque son frère, que vous n'ayez été bien consolé d'apprendre la sainte mort de M. le Doyen... Je l'estime heureux d'avoir si bien fini son sacrifice [1] ».

1. *Correspondance de M. Tronson*, t. II, p. 469, 470.

APPENDICE II

DÉBATS SÉCULAIRES ENTRE LES ÉVÊQUES DE LIMOGES ET LEUR CHAPITRE CATHÉDRAL.

I. Le privilège d'exemption du chapitre.

1° Etat de la question en France et à Limoges.

Depuis près de deux siècles déjà le chapitre cathédral de Limoges, ainsi que bon nombre d'autres chapitres du royaume, se prétendait affranchi de l'autorité épiscopale et rattaché immédiatement au Saint-Siége. En conséquence, l'évêque ne pouvait entrer sans sa permission dans le cloître de la cathédrale, ni faire la visite des églises soumises au chapitre, ni faire juger les chanoines et leurs bénéficiers par son official, ni les convoquer à son synode sans leur agrément. Les chanoines de Limoges étendaient même leur privilège personnel à leurs clercs, serviteurs et sujets. Il devenait territorial. Sollicitée d'abord comme une faveur, et accordée par les papes au quinzième siècle, pour provoquer l'éclosion de cette force collective, l'exemption de ce chapitre, comme celle de beaucoup d'autres, était devenue peu à peu un système. Dans le diocèse de Limoges, elle avait créé au milieu de tant d'autres communautés exemptes, un vrai centre d'indépendance ; le chapitre de la cathédrale s'était enfermé dans ses privilèges comme dans une armure, se montrant toujours défiant, et presque toujours hostile au pouvoir épiscopal [1].

Utiles à l'époque où les nominations épiscopales dépendaient des chapitres, utiles encore à l'époque où les évêques ne résidaient guère dans leurs diocèses, et où les sièges restaient longtemps vacants, les exemptions des chapitres n'avaient plus de raison d'être au début du dix-septième siècle, et étaient alors devenues vraiment odieuses. Aussi avait-on vu depuis le Concordat de François Ier et surtout après le concile de Trente, le gouvernement royal s'efforcer de restreindre les effets de ces privilèges. Dans le courant du dix-septième siècle les tribunaux du royaume furent très sévères dans l'interprétation des titres d'exemption des chapitres. Ils admirent toujours les conclusions des évêques, quand elles établissaient que les bulles, sources ordinaires de ces privilèges, avaient été surprises contre l'intention des papes. Ils évincèrent à fortiori les chapitres, qui ne présentaient pas des titres bien authentiques ou revêtus des formes et clauses canoniques. Les cours de justice qui ne rejetèrent pas les exemptions de certains chapitres eurent soin du moins de sauvegarder les principaux droits de l'épiscopat [2]. Dans la plupart des diocèses du royaume, les privilèges donnèrent lieu à de grandes contestations. Si l'on en croit l'official Gilles le

1. Nous appliquons ici au chapitre de Limoges les observations faites par M. Imbart de la Tour au sujet de tous les chapitres de France en général. *Art. du Correspond.*, n. du 10 août 1903. Elles correspondent exactement à l'état du chapitre de Limoges indiqué par un mémoire manuscrit des *Archives de la Haute-Vienne*, G., n. 331, rédigé au début du dix-huitième siècle.

2. Durand de Maillane. *Dictionnaire*, v° Exemption.

Duc, sur la fin du dix-septième siècle, « presque tous les chapitres qui avaient été entrepris par leurs prélats avaient perdu leurs privilèges d'exemption; ils avaient été remis au droit commun et soumis à la juridiction épiscopale [1] ». Cette constatation ne peut que rendre à nos yeux plus intéressante l'étude du procès séculaire, engagé par le chapitre cathédral de Saint-Etienne contre les évêques de Limoges pour le maintien de son privilège.

2° *Origine de la querelle. Transaction de 1630.*

Dès le 24 janvier 1604, les chanoines de Limoges chargeaient deux membres de leur « corps », Pierre Cybot, docteur en théologie, sous-chantre, et Pabot l'aîné, « de poursuivre pendant le séjour qu'ils allaient faire à Bordeaux pour son service, les procès que le chapitre avait contre M. de Limoges et qui étaient pendans en la cour de ce Parlement, spécialement l'appel que ledit sieur de Limoges avait relevé sur le trouble de la juridiction capitulaire [2] ».

Remise sur le tapis en 1630, l'affaire de l'exemption parut recevoir une solution conforme aux désirs du chapitre. Trompé par un arbitre, Me Joseph du Bernet, président au Parlement de Bordeaux, qui favorisa l'intérêt des chanoines, plus que ceux de l'évêque de Limoges, François de la Fayette, dans le but de mettre fin aux chicanes dont ces derniers l'avaient abreuvé jusque là, se résolut à signer avec eux, le 10 octobre 1630, une transaction qui, tout en réglant les droits respectifs des parties, reconnaissait au fond les privilèges du chapitre, nonobstant de nombreuses restrictions. Le prélat consentit même à l'homologation de ce Concordat devant le Parlement de Bordeaux. C'était par là même signer sa propre condamnation, sans prévoir les suites de cet acte, ni connaître les droits légitimes de son siège épiscopal, qu'il sacrifiait aux instances des chanoines [3]. Il importe donc de connaître d'abord les termes précis de cet accord qui devint à bon droit pour le chapitre la base de ses résistances futures à l'autorité de l'évêque devant les tribunaux.

« L'évêque, est-il stipulé dans la transaction du 10 octobre, signera son serment et les actes faits à sa prise de possession. Le chapitre sera maintenu en ses privilèges et exemptions, même pour les curés et vicaires amovibles de leurs paroisses et prêtres qui les desservent. Le chapitre fera la visite de ses églises ; l'évêque pourra la faire en personne et il sera reçu processionnellement, verra les custodes et fonts baptismaux, dressera le procès-verbal qu'il enverra au chapitre, faute par eux de pourvoir aux manquements dans trois mois, l'évêque pourra donner tels règlements qu'il voudra, sans qu'il puisse exiger de procuration. Le chapitre donnera des lettres *de regendo* [4], et choisira des prêtres pour ouïr les confessions, mais seulement du nombre de ceux qui auront une approbation générale de l'évêque. Si les curés de la dépendance du chapitre demandent des lettres de non-résidence, l'évêque pourra les donner, mais du consentement du chapitre. L'évê-

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 326.
2. *Archives historiques de Limoges*, t. III, p. 51, et Mss. n. 21, f. 691. Nous ignorons la suite qu'eut ce procès sous les évêques de La Martonie.
3. *Archives de la Haute-Vienne*, G., n. 334. Extrait d'un mémoire manuscrit pour l'évêque de Limoges qui parait avoir été rédigé par Michel Bourdon vers 1687.
4. On appelait ainsi des lettres de *régence* ou permissions d'enseigner en faveur des maitres et des maitresses des petites écoles.

que fournira la moitié des frais du bâtiment et luminaire de la cathédrale ; mais le chapitre sera tenu de prendre l'avis de l'évêque. La somme de trente livres que chaque chanoine est tenu de payer à sa réception sera employée à l'achat d'une chape. Les processions générales seront indites par l'évêque dans sa cathédrale ; que si les (processions extraordinaires sont prescrites en temps d'hiver, pendant que ceux du chapitre portent les chapes noires, l'évêque et le chapitre porteront les habits que les archevêques de Paris et de Bourges et leurs cathédrales ont accoutumé de porter en pareille occurrence, au choix de l'évêque. Ceux du chapitre ne pourront instituer de nouveau, aucunes prières publiques dans leur église, sans l'approbation de l'évêque. La sentence arbitrale passée en 1405 entre Hugues de Magnac, évêque et le chapitre sera exécutée en tous ses points, excepté en ce qui concerne le bedeau et le massier, que l'évêque ne pourra mener dans l'enclos de la cathédrale, comme étant exempte. Aux processions dans la ville et cité, hors l'enclos de la dite église, l'évêque pourra avoir ses massiers à côté ou derrière lui, sans qu'ils puissent marcher au devant de lui, pour faire séparation entre lui et le corps du chapitre. Les collations [1] seront continuées aux quatre fêtes annuelles, nonobstant ladite transaction. Quant à la prébende unie à l'évêché, en considération du temps que l'évêque emploie en ses fonctions, pendant les visites, synodes et ordres, et au service de la reine-mère, en qualité de son premier aumônier, le chapitre lui donne la moitié de la prébende entière par chaque année, sans y comprendre les distributions manuelles auxquelles il ne prendra part que quand il sera *intra cruces* (du 3 mai au 14 septembre)... On laisse le procès pendant pour l'abbaye et paroisse de Bénévent et celle de Saint-Maurice en la Cité » [2].

Quoique signé de part et d'autre et homologué, ce traité de paix entre l'évêque de Limoges et son chapitre ne fut guère observé en détail. Le prélat continua comme avant à exercer sa juridiction sur la paroisse dépendante du chapitre. L'official de l'évêque prononça des censures contre plusieurs curés de ces bénéfices dits exempts, tels que ceux de Royère-la-Montagne, de Boisseil et de Condat ; des chanoines de Bénévent et un prêtre de Saint-Priest-Taurion, eurent à subir des interrogatoires devant l'official pour des manquements divers à la discipline. Martial Pabot, chanoine de la cathédrale, ayant obtenu en 1646 par signature de Rome la cure de Montjauvi près Limoges, fit mettre dans son visa la clause qu'il serait soumis à la juridiction épiscopale, comme tous les curés du diocèse, en tout ce qui regarderait le devoir du curé. Cet acte de déférence d'un de ses membres émut beaucoup le chapitre qui se plaignit de la faiblesse de Martial Pabot. Pour en atténuer l'effet, Pierre Poillevé, autre chanoine de Saint-Etienne, pourvu par la même voie en 1647 de la cure de Saint-Michel de Pistorie à Limoges, se refusa à demander un visa à l'évêque pour éviter l'insertion de la clause de dépendance, et il entra quand même en possession de son bénéfice pour y remplir les fonctions curiales [3].

Dans le même temps, l'évêque de Limoges délégua des ecclésiastiques pour faire des visites dans les églises paroissiales qui dépendaient du chapitre, et il obligea les curés de ces bénéfices à payer à

1. C'étaient des repas offerts par l'évêque aux membres du chapitre dans le genre de ceux que le sous-chantre était tenu de faire servir à l'occasion des Grandes Antiennes avant Noël. Voir, *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 329.

2. *Archives de la Haute-Vienne*, G. n. 334 et Mss. n. 13, t. I, f. 115.

3. *Archives*, *ibid.*, et Mss. 34, f. 16.

ses visiteurs une taxe modérée comme droit de procuration. Le chapitre de Limoges, se jugeant méconnu dans ses privilèges, appela de tous ces actes comme d'abus et il obtint contre le prélat plusieurs arrêts au Parlement de Bordeaux ; mais l'évêque, qui, en vertu du privilège du *committimus*, jouissait du droit d'évocation de toutes ses causes, en appela de ces sentences au conseil privé du roi [1].

3° Critique de la transaction de 1630 et de la bulle d'exemption du chapitre d'après le docteur de Launoy.

Quelques années plus tard, les prétentions croissantes du chapitre de la cathédrale donnaient lieu à de nouveaux débats. Dans le but d'y mettre fin, François de la Fayette eut recours à la science d'un des plus célèbres canonistes de son temps, le docteur de Launoy [2]. Il le pria de faire une double critique, celle de sa propre transaction du 10 octobre 1630 et celle de la bulle d'exemption du chapitre [3]. Nous avons eu la bonne fortune de les retrouver l'une et l'autre dans deux mémoires manuscrits des archives de la Haute-Vienne, qui ont été composés en 1696 par Michel Bourdon.

L'éminent critique établissait d'abord en principe, « que l'évêque de Limoges auteur de la transaction de 1630, avait dépassé son pouvoir, en voulant engager « lui et ses successeurs ». Un prédécesseur, dit Launoy, ne peut par aucun acte, nuire à son successeur, surtout quand il s'agit d'un droit inhérent à sa dignité. Le prédécesseur, peut ravaler sa personne, mais non pas sa dignité. D'ailleurs le chapitre lui-même n'a pas observé la transaction, notamment l'article où il s'est obligé d'employer les trente livres que chaque chanoine donne à sa réception à l'achat d'une chape d'église. Ces droits d'entrée lui ont servi à faire bâtir un beau chapitre bien conditionné, avec une belle terrasse et un beau jardin. Cet emploi, dit le docteur, est simoniaque et l'évêque aurait le droit d'ordonner à son chapitre la restitution de ces entrées à l'église cathédrale. Passant à l'examen détaillé de chaque article de la transaction, le critique en démontre la nullité. C'est évident, remarque-t-il, pour le premier article : « L'évêque signera son serment ». Le serment de l'évêque était nul, parce qu'il était fait sans connaissance de cause ; il n'était pas *de meliori bono*, mais au contraire opposé au droit divin des évêques proposés pour l'exercice de la juridiction ecclésiastique. L'évêque de Limoges ne pouvait non plus renoncer au droit de prendre connaissance des manquements de ses prêtres, ni à celui de faire la visite des églises paroissiales du chapitre. Les chanoines de Limoges, qui se disent *coépiscopaux*, sont au-dessus de leur évêque et s'en font servir. Non contents de lui imposer des obligations, dont il n'est parlé dans aucun serment, ils lui font renouveler une sentence arbitrale passée en 1405, pour donner à celle de 1630 un vernis d'ancienneté. Mais l'ancienne contenait des articles avantageux à l'évêque, tels que la reconnaissance de sa juridiction, sur lesquels ils lui font bailler à l'aveugle condamnation. Quant au dernier article, pour lequel les chanoines de Limoges ont toujours cherché querelle à l'évêque, ils ont

1. *Archives*, *ibid.*, et Mss. 34, f. 16.
2. Jean de Launoy, docteur en Sorbonne, né en 1603 près de Coutances, mort en 1678, est l'auteur de nombreux ouvrages de théologie et d'histoire, remarquables par une érudition meilleure que la doctrine. Il inclina vers le jansénisme et fut un ardent gallican. Ses dissertations savantes, qui le firent surnommer le « *dénicheur de saints* », rendirent à la science ecclésiastique d'incontestables services. Bouillet, *Dictionnaire*.
3. Mss. 34, f. 26.

l'air de faire grâce au prélat de la moitié du revenu de sa prébende, comme si la totalité ne lui était pas due en toute justice. Il est surprenant qu'en faisant dépendre les distributions manuelles de l'obligation de la coulpe que chaque chanoine dit à l'ouverture des assemblées générales du chapitre, pour telle ou telle faute commise au chœur pendant l'année, ils n'aient pas exigé de l'évêque d'en venir faire autant ». Cette argumentation pleine de verve eut auprès des juges du Parlement le but désiré : celui de prouver la justice des lettres de rescision ou d'annulation. En 1664, François de la Fayette les obtint de la cour contre sa propre transaction de 1630 [1].

La même année (1664), l'évêque de Limoges interjeta appel comme d'abus des prétendues bulles des papes, sur lesquelles la transaction de 1630 était fondée. Il soumit au jugement de la Cour le second examen critique de Jean de Launoy sur ces titres. Le docteur y soutient « que le privilège d'exemption du chapitre est abusif et exorbitant [2]. Les chanoines, en effet, qui prétendent être exempts en toutes choses de l'autorité de l'évêque de Limoges, et ne dépendre aucunement de lui, non plus que les curés et territoires relevant du chapitre, fondent cette exemption sur deux bulles accordées par le pape Pie II, l'une de 1459, et l'autre de 1463. La première en énonce une plus ancienne de (l'antipape) Clément VII, [3] qu'on dit avoir été obtenue sur la prière du duc de Berry. Elle est évidemment nulle et abusive, parce qu'aucun pape n'a voulu approuver ni confirmer les actes du cardinal Robert de Genève, sur lequel s'appuie la première bulle.

La seconde bulle n'est pas plus canonique, en ce qu'elle confirme les privilèges déjà concédés, sans les spécifier. Jean de Launoy ajoute : que les bulles ont été expédiées sans aucune clause légitime, sans le consentement de l'évêque et sans celui du roi ; que le concile de Constance tenu sous le pape Martin V (de 1414 à 1418) a par un décret révoqué toutes les exemptions généralement accordées depuis la mort du pape Grégoire XI (1378), et ordonné qu'à l'avenir on n'en accorderait aucune aux chapitres, qu'avec connaissance de cause, et après avoir fait appeler les parties intéressées ; que le concile de Bâle tenu vingt ans après (1431 à 1443) a transcrit ce même canon, et que dans les bulles qui sont postérieures, on n'y a énoncé aucune cause, ni permission, quoique le pape Pie II eut été secrétaire du concile de Bâle, lors de la confirmation de cet usage ; que l'Eglise romaine n'exerce point une puissance injuste, en abusant de celle que Dieu lui a donnée, qu'elle ne dispense personne de son devoir, sans connaissance de cause ; que la bulle de 1459 est datée de la seconde année du pontificat du pape Pie II, bien qu'il ne fut couronné que sur la fin du mois d'août 1458 ; que cette bulle fait mention de messire Jean, évêque de Limoges, qui ne fut promu à l'épiscopat qu'en 1484, date de la signature de la Bulle. Quoiqu'il soit constant que longtemps auparavant les papes ne signaient point du nom de leur maison [4], mais qu'ils faisaient seulement une

1. *Archives de la Haute-Vienne*. G. p. 334. Pièce de procédure intitulée : « Raisons pour obtenir de la Cour la rescision de la transaction de 1630 ». Nous l'avons ici résumée.

2. Mss. 34. f. 26.

3. Robert de Genève était évêque de Théronanne près Saint-Omer, Pas-de-Calais et cardinal, lorsqu'il fut élu pape sous le nom de Clément VII, en 1378, par quinze cardinaux, qui avaient nommé Urbain VI quelques mois auparavant ; il fut reconnu en France, en Espagne, en Ecosse et en Sicile, tandis que le reste de la chrétienté reconnaissait Urbain VI. Clément VII mourut en 1394 à Avignon. Ce pontife n'est point regardé comme légitime. Bouillet. *Dictionnaire*.

4. On peut voir aux *Archives de la Haute-Vienne*, G. n. 303, le texte original de la bulle en parchemin de Pie II donnée à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 19e des calendes de février

croix avec les deux lettres *e, t entrelacées* qu'ainsi la dite bulle étant fausse par toutes les raisons ci-devant alléguées, la seconde doit être nulle, puisqu'elle a été accordée en conséquence de celle qui la précédait » [1].

4° *Historique du procès.*

Le résultat de cette critique de Jean de Launoy, Michel Bourdon nous le fait connaître au début de son mémoire intitulé : Raisons... « Par arrêt du 30 décembre 1666, les parties furent *appointées* (c'est-à-dire renvoyées à l'audience pour plaider) sur les lettres de rescision et la requête civile, et l'évêque fut reçu appelant comme d'abus des bulles. » On rapporte d'autre part qu'à cette même époque le conflit fut apaisé pour quelques années, par la médiation de Louis de Guron de Rechigne-Voisin, évêque de Tulle, et de Jacques Jannart, conseiller du roi et substitut du procureur général, près le Parlement de Paris [2].

Le procès, néanmoins, ne pouvait être terminé que par la capitulation d'une des parties. A défaut du chapitre, qui par esprit de corps était incapable de céder, l'évêque pouvait, sans renoncer à ses droits, se relâcher de la lutte et laisser l'affaire dans le *statu quo* indéfini. Cette attitude ne pouvait convenir au caractère de François de la Fayette, ainsi qu'à celui de son successeur. « Un évêque, se dirent-ils, dont le chapitre prétend avoir des privilèges pour se soustraire à sa juridiction, rencontre des difficultés dans la poursuite des délinquants qui peuvent se trouver dans ce corps si nombreux ; les défits restent souvent impunis. Vouloir que l'évêque attaque les privilèges du chapitre par les voies ordinaires, c'est l'engager dans des procès immenses [3] ». C'est dans cette voie de la procédure, la seule ouverte devant lui qu'était engagé l'évêque de Limoges, quand il présentait au Parlement de Paris une requête en complainte ou action possessoire pour le maintien de ses droits contre le trouble continuel de son chapitre [4].

5° *Intervention du doyen de Limoges.*

L'année suivante une aide extraordinaire survint au secours du prélat. Le 8 mai 1674, Etienne de Chevaille, doyen du Chapitre, adressait au Parlement de Bordeaux une requête, dans laquelle il établissait que ses droits de correction vis-à-vis des chanoines ainsi que des honneurs pareils à ceux qu'on rendait à l'évêque, devaient lui appartenir dans l'intérêt de la discipline du chapitre en l'absence du prélat, « comme s'il était *son grand vicaire-né* » [5]. Cette instance déplut souverainement aux autres membres du chapitre dont elle divisait les forces. Le chantre et les autres chanoines de la cathédrale de Limoges y répliquèrent par une requête du 12 décembre suivant au roi et aux seigneurs de son conseil. Ils y remontraient longuement que l'évêque était « d'intelligence avec le doyen », que l'accord avait régné entre eux depuis longtemps, et qu'étant donnée la connexité évidente de leur cause, ils demandaient

de l'an 1463 et signée du palais d'Urbin, *signatum æde Urbino*. Les contre-signatures du *Vidimus* de l'évêque portent les noms de Romanet et de Pabot, chanoines de Limoges, et de Lavergne, notaire royal.

1. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. 334. Mémoire de Michel Bourdon de 1666 : « Le chapitre prétend... »

2. *Ibid.*, Inventaire.

3. *Archives de la Haute-Vienne, ibid.* Mémoire anonyme rédigé pour l'évêque de Limoges, sous forme de requête.

4. *Ibid.* Autre mémoire intitulé : « Raisons... »

5. Mss. n. 14, t. II.

l'évocation de l'affaire du doyen devant la cour de Paris, juge de celle de l'évêque [1].

Dans une réplique du 24 janvier 1675, Etienne de Chevaille allégua qu'il n'y avait rien de commun entre ses demandes et celles de l'évêque ; qu'il n'était pas juste de lui faire abandonner son tribunal pour l'attacher à un procès, qui était commencé il y a quarante-cinq ans et qui peut-être en aura quatre-vingts, avant qu'il soit jugé ; qu'il ne demandait aucune juridiction personnelle, mais seulement celle qui lui appartenait en qualité de chef du chapitre, pour tenir la main à l'exécution de ses propres statuts, mettre fin à l'indiscipline et aux désordres de quelques chanoines, et les porter tous à vivre avec la décence et la modestie convenables à leur qualité [2]. Nonobstant ce réquisitoire inspiré peut-être par l'évêque, l'affaire fut évoquée devant le tribunal de Paris. Grâce à l'activité des procureurs de François de la Fayette, le procès était presque instruit en mars 1676, et il allait être jugé, quand le décès du prélat, le 3 mai suivant, remit tout en état [3].

6° *Le conflit sous Louis d'Urfé et François de Canisy.*

Il fallut que le nouvel évêque Louis d'Urfé prît contre la transaction de 1630 d'autre lettres de rescision, qui furent ratifiées à Limoges par sentence contradictoire du 30 janvier 1688. Le chapitre en ayant appelé à la cour de Bordeaux, le prélat fit évoquer l'affaire devant le conseil privé. L'instance était encore presque instruite et consistait en quatorze ou quinze sacs de pièces de procédure, quand la mort subite du prélat la laissa de nouveau indécise [4].

Michel Bourdon ne désespérait pas néanmoins en 1696 d'un prompt succès de cette cause, si l'évêque François de Canisy s'était décidé à la faire juger et à faire agir son crédit auprès de M. le chancelier et de MM. les ministres. Le prélat, après avoir pris sans doute connaissance du mémoire de son vicaire général, préféra, dans l'intérêt de la paix, renoncer à la lutte séculaire, et reconnaître implicitement le privilège de son chapitre. Un familier du prélat, Gilles le Duc, official, proclame même hautement le triomphe des chanoines dans l'« Estat du Clergé de Limoges » qu'il dressait en 1702. « Le chapitre de Saint-Etienne, dit-il, est exempt de la juridiction épiscopale, et de la métropolitaine, et dépend immédiatement du Saint-Siège pour lui, ses officiers, domestiques et supposts, et même pour quelques curés qui en dépendent de plein droit, se prétendant fondés sur plusieurs bulles du Saint-Siège, et sur un usage prescrit ; c'est peut-être le seul chapitre du royaume qui jouisse encore aujourd'hui paisiblement de tous ces privilèges [5]... Ce chapitre en est redevable en partie à la bonne conduite de ceux qui le composent et à la bonne discipline qu'ils observent, et font exactement observer à ceux qui en dépendent, mais principalement à la modération et à l'*humeur pacifique* de leur Seigneur Evêque à présent séant, qui leur a déclaré que, pendant qu'ils ne manqueront point aux devoirs respectueux et révérentiels dus à sa dignité, qu'ils n'entreprendront rien sur ses droits, ni au delà de ce qu'ils sont en usage et possession de faire, qu'ils n'abuseront point de leurs privilèges, et qu'ils exerceront

1. *Archives de la Haute-Vienne, ibid.* Requête sur parchemin de 30 p.
2. Mss. n. 14, t. II.
3. *Archives, ibid.*, G, n. 334, fin du dossier.
4. *Ibid.* Mémoire mss. de M. Bourdon,
5. A la même époque le chapitre de la cathédrale d'Angers était exempt de la juridiction épiscopale. Grandet, *Les saints prêtres*, t. I, p. 391.

leur juridiction suivant le bon ordre, les saints canons et ordonnances de l'Eglise et la doctrine ecclésiastique, il ne les entreprendra point sur leurs privilèges [1] ».

II. L'affaire de l'Archidiaconé de Malemort.

1° Les archidiacres du diocèse de Limoges.

La collation de l'archidiaconé de Malemort, troisième dignité du chapitre cathédral donna lieu, au dix-septième siècle, à des discussions et à des procès non moins interminables. Au moyen-âge (de la fin du douzième à la fin du quinzième siècle), le diocèse de Limoges avait compté onze titres d'archidiacre attachés à des localités. Chaque archidiacre dans son district, connaissait des plaintes, rendait des sentences, faisait des ordonnances, levait des droits aux synodes de l'évêque, et était nourri aux frais des curés dans le cours de ses visites. L'archidiaconé de Limoges fut appelé, (à partir de 1280 environ) de Malemort. Le nom de ce bénéfice ne venait pas toutefois de cette paroisse, située près de Brive, avec laquelle il n'eut jamais d'attache, mais de l'évêque de Limoges, Gilbert de Malemort, qui le dota à cette date en lui réunissant les dîmes des paroisses de Queyssat et de Goules [2]. Par bulle du 21 janvier 1476, du consentement de l'évêque et du chapitre, les archidiaconés furent supprimés dans le diocèse de Limoges. Il n'y eut plus dès lors jusqu'à la Révolution qu'un seul archidiacre, celui de Limoges, titré toujours du nom de Malemort et surnommé le grand archidiacre. C'était un dignitaire du chapitre cathédral, mais il n'avait, à l'encontre de ses prédécesseurs, aucun pouvoir, aucune juridiction, ni même de prébende canoniale. Après 1476, l'évêque de Limoges continua comme avant à nommer seul ce dignitaire de son église, sans aucune opposition [3].

2° Origines de l'affaire de l'Archidiaconé.

Au lendemain de la mort de Pierre Benoist, prieur de Saint-Gérald et archidiacre de Limoges (le 20 novembre 1565), le chapitre de Saint-Etienne procéda pour la première fois en l'absence de l'évêque à la collation de l'archidiaconé de Malemort, qui échut ainsi à Jean Poylevé [4]. Néanmoins le chanoine Pierre Cibot, pourvu du même titre par l'évêque peu de temps après, prit possession de ce bénéfice et ne fut point troublé dans sa jouissance. Une seconde fois, le 31 décembre 1579, le chapitre prétendit nommer à cette dignité Guillaume Masmouret. Contesté aussitôt par l'évêque, l'élu du chapitre se démit de son bénéfice (1581) entre les mains du prélat, qui, pour le bien de la paix nomma à sa place un an après Pierre Benoist, chanoine et prévôt de Compreignac, sur qui s'étaient portés les suffrages du chapitre. Après ce célèbre archidiacre de Malemort, catéchiste de Henri IV, cette dignité fut possédée régulièrement, malgré les contestations du chapitre, qui nom-

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 326, 327. Le conflit apaisé reprit en 1719 entre l'évêque Antoine de Génétines et le chapitre de sa cathédrale. Il durait encore probablement à la veille de la Révolution. Voir d'autres dossiers sur ces disputes aux *Archives de la Haute-Vienne*, G, n. p. 335 et suiv.

2. En 1318, la paroisse de Goules fut comprise dans le diocèse de Tulle. Néanmoins l'archidiacre de Limoges était appelé au dix-septième siècle archidiacre de Goules, parce qu'il continuait à jouir de 2 000 livres de revenus qui provenaient en partie de cette paroisse, dont il était le patron présentateur. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 140.

3. *Ibid.*, t. XLVI, p. 330.

4. *Ibid.*, t. XLVII, p. 150.

ma d'autres titulaires, par les élus de l'évêque, Bertrand de Maulmont, (en 1600), Jean de Verthamon (1605) et pendant quarante ans (de 1622 à 1661, par de grands seigneurs de la maison de Noailles, qui en firent un bénéfice simple, parce qu'ils se contentèrent, dit Gilles le Duc, de jouir de ses revenus sans jamais résider [1].

3° Procès de l'archidiacre Pierre Maillard.

Quand l'archidiaconé devint vacant au mois de septembre 1661, par le décès de Gabriel de Noailles, doyen de Rodez, le chapitre de Limoges le conféra à Henri Brugière, prêtre, docteur de Sorbonne et lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoges, qui prit de fait possession de ce bénéfice et y fut installé. De son côté, l'évêque François de la Fayette avait en même temps pourvu de cette dignité son official et son grand-vicaire, Pierre Maillard. Ce dernier titulaire se trouvant lésé dans ses droits par la nomination du chapitre, en appela comme d'abus au Parlement de Bordeaux. La Cour de justice nomma alors rapporteur de cette affaire M. de Mirat, dont on a conservé les Mémoires. On y voit que Pierre Maillard reprochait à son adversaire « des violences, des vexations, des chicanes, des enlèvements de fruits à main armée ». On y démontre que les prétendues collations faites par le chapitre à diverses dates étaient nulles, parce qu'il y avait toujours eu des chanoines qui avaient protesté contre ces actes, « ne voulant pas donner leurs suffrages à des entreprises si manifestes contre le droit de l'évêque » [2].

Par arrêt contradictoire du 20 avril 1669, la Cour de Bordeaux maintint l'évêque de Limoges dans son droit de collation et fit défense à son chapitre et à tous autres de l'y troubler à l'avenir. Depuis lors, Pierre Maillard demeura paisible possesseur de l'archidiaconé de Malemort. Quelques jours avant sa mort, en mai 1693, il passa en faveur de son neveu Pierre Noël Maillard une procuration *ad resignandum* qui fut admise en cour de Rome et suivie d'une prise de possession réelle et personnelle.

4° Procès de l'archidiacre Noël Drouet.

Après le décès de ce dernier titulaire survenu le 2 mai 1694, l'évêque de Limoges, Louis d'Urfé, pourvut de cette dignité d'archidiacre le 30 mai suivant, Noël Drouet, son official. Celui-ci ayant voulu prendre aussitôt possession de son bénéfice, les chanoines s'y refusèrent, parce qu'ils prétendaient revenir sur l'arrêt de 1669. Noël Drouet se fit alors installer « dans la forme » par un notaire apostolique. Deux simples clercs, l'un de Paris, l'abbé Louis Hennequin et l'autre de Bordeaux, Léon de Lalaune, pourvus successivement de l'archidiaconé par le chapitre donnèrent en forme leur démission, après avoir examiné et reconnu la nullité du droit des chanoines, qui leur fut confirmée par plusieurs consultations d'avocats sur cette affaire [3].

1. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 330 et t. XLVII, p. 150 et *Mélanges imprimés de Legros*, t. II de M. Ducourtieux.
2. Voir les deux factum du procès dans les *Mélanges imprimés de Legros* in-4, t. II, chez M. Ducourtieux, libraire à Limoges, et l'article de M. Lecler, *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 151.
3. *Archives de la Haute-Vienne*, G, n, 334. Mémoire mss. de Michel Bourdon, composé vers 1696.

L'évêque de Limoges étant venu à mourir sur ces entrefaites (1er juillet 1695), le roi nomma en vertu du droit de régale à l'archidiaconé de Malemort, Pierre de Verthamon, prêtre, docteur en Sorbonne et vicaire général de Nantes. Le chapitre de Limoges prit acte de cette nomination et installa quelques jours après, 14 décembre 1695, Pierre de Verthamon « en la réelle, actuelle et corporelle possession de l'archidiaconé ». Néanmoins les vicaires généraux du chapitre refusèrent d'apposer leur visa sur le brevet de nomination du régaliste. Mais celui-ci l'obtint à l'insu de l'archevêque de Bourges, d'un de ses vicaires généraux [1].

Cependant l'archidiacre Noël Drouet avait formé son opposition contre la nomination irrégulière de Pierre de Verthamon. Le procès, instruit en la cour du Parlement de Paris, fut terminé par un arrêt du 22 mars 1698 qui faisait droit à la requête judiciaire de Noël Drouet (docteur en théologie), en date du 23 mars 1696, le maintenait dans la possession et jouissance de l'archidiaconé et faisait défense de l'y troubler [2]... Après la mort de ce titulaire en 1702, l'évêque de Limoges François de Canisy pourvut sans aucune opposition de son chapitre, de la dignité d'archidiacre, son secrétaire Jean Michelon, qui en jouit paisiblement sans aucun trouble [3]. Ainsi se termina par la reconnaissance des droits de l'évêque cette affaire de l'archidiaconé de Malemort, qui avait duré plus d'un siècle.

1. *Archives histor.*, t. VI, p. 53, 54.
2. Mss. n. 13, t. II, p. 463, 4 p. de détails.
3. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 331. On peut voir dans ce fait l'explication de la conciliation de l'évêque de Limoges à l'égard du chapitre sur le privilège d'exemption, chacune des parties adverses faisant à l'autre une concession. « L'archidiacre Jean Michelon mourut au séminaire de Limoges le 12 janvier 1731, âgé de quatre-vingt-un ans ». Mss. n. 21, p. 68.

APPENDICE III

L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES

Après la défense de la foi, une des plus importantes attributions de la charge épiscopale avant la Révolution, fut le soin de l'instruction publique. L'évêque en était le véritable ministre pour son diocèse. Il fournissait à la fois et le personnel enseignant, et la plus grande partie des ressources qui permettaient d'élever l'enfance et la jeunesse. Il réunissait en sa personne les pouvoirs exercés aujourd'hui par le préfet et le recteur. Par ses vicaires généraux, par le grand chantre de son chapitre, par les supérieurs de ses couvents, par ses curés ou par lui-même, il instituait, inspirait, dirigeait, inspectait tous les maîtres et maîtresses. L'Etat ne se contentait pas de lui reconnaître tacitement ces attributions; les rois les lui avaient confirmées par de nombreuses déclarations [1]. D'autre part, l'Eglise représentée par ses conciles avait eu soin de stimuler l'ardeur des prélats pour l'instruction de la jeunesse. Notre but dans ce dernier chapitre de notre étude est de montrer, comment les évêques de Limoges du dix-septième siècle répondirent à cet appel, et comment la multiplication de leurs œuvres scolaires attesta l'universalité de leur sollicitude pastorale.

I. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIOCÉSAIN

ou fonctionnement particulier du Séminaire des Ordinands.

Au point de vue de l'instruction supérieure, plusieurs établissements avaient été créés hors de la province par des Limousins illustres, pour fournir aux moins fortunés de leurs compatriotes le moyen de suivre les cours des Universités. C'est ainsi que vers 1318, un prélat de la famille de Pompadour, Guillaume de Chanac, évêque de Paris, et patriarche d'Alexandrie, avait fondé dans la capitale, rue de Bièvre, près la place Maubert, le collège Saint-Michel, où des bourses nombreuses et l'administration même de la maison étaient réservées à des Limousins [2]. Deux collèges de Toulouse, celui de Saint-Martial, établi en 1359 par le Pape Innocent VI, et celui de Sainte-Catherine, créé en 1379 par le cardinal de Pampelune, Pierre de Selve, recevaient également les pauvres étudiants de cette province [3].

Nous pouvons d'autre part considérer, comme appartenant à l'enseignement supérieur, dans le diocèse de Limoges, le collège des Jacobins de cette ville, celui des Récollets de Guéret, où l'on n'enseignait que la philosophie, la théologie, les sciences et mathématiques ; les cours de philosophie et de théologie établis à des dates diverses dans le collège des Jésuites, et les mêmes cours institués en 1659 dans

1. M. l'abbé Sicard, *L'ancien clergé de France*, t. I, p. 437.
2. L'ordre de Grandmont avait depuis 1584 à Paris un collège spécial, l'ancien collège Mignon, situé près l'école de Médecine actuelle. Cf. infra.
3. *Dictionnaire de Pédagogie*. Hachette, 1887, t. II, v° Limousin.

l'abbaye bénédictine de Solignac [1]. Mais l'établissement de ce genre le plus intéressant à connaître ici, dans son mode d'entretien et dans sa direction, puisqu'il a été le seul à survivre de nos jours dans les mêmes conditions d'exercice, c'est le séminaire des Ordinands.

I. Administration supérieure du Séminaire diocésain.

Difficultés diverses soulevées par les chanoines de Limoges.
1° La question du temporel ou le mode d'entretien du Séminaire des Ordinands.

Dans l'acte d'union du séminaire de Limoges à la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice (4 nov. 1666), on avait stipulé pour la dotation de cette maison « qu'on imposerait annuellement tous les bénéficiers du diocèse de la somme de 2.000 livres ; qu'on créerait une pension de 300 livres sur la cure de Saint-Martin-Theressus, et que dorénavant on affecterait à cette destination les défauts des synodes. Comme cet acte n'était pas suffisant, pour autoriser les contractants à lever sur le clergé du diocèse les sommes nécessaires pour l'entretien du séminaire, François de la Fayette adressa une requête au Conseil privé et en obtint, le 29 décembre 1670, un arrêt qui confirmait sur ce point les stipulations du contrat, et attribuait la connaissance des contestations qui pourraient s'élever, en première instance, au bureau des décimes du diocèse et en appel à la Chambre ecclésiastique des décimes à Bourges. L'arrêt décida encore que les curés et autres bénéficiers du diocèse, qui de droit ou de coutume étaient tenus d'assister aux synodes, et qui manqueraient de s'y trouver sans excuse légitime, paieraient à chaque défaut une amende de six livres, et qu'en cas de contestation de leur part, la connaissance en appartiendrait à l'official et par appel à l'archevêque métroplitain ; enfin que ces amendes appartiendraient au séminaire [2].

Le chanoine syndic de la cathédrale fit opposition à cet arrêt. Il allégua « qu'on ne pouvait faire sans les députés du chapitre aucune imposition sur le diocèse ; qu'il était juste d'employer les amendes des défauts de synodes à l'achèvement et à la réparation de l'église cathédrale, le chapitre étant dans l'impuissance d'en terminer la construction ; que, du moment qu'il n'y avait au séminaire que quatre ou cinq ecclésiastiques étrangers, il ne leur fallait pas 2 000 livres pour subsister ; qu'ils se faisaient d'ailleurs de grandes réserves sur soixante-dix ou quatre-vingts ordinands, qui vivaient en communauté. Chacun d'eux payait 240 livres de pension et dépensait beaucoup moins, surtout dans une ville aussi vivante que Limoges. En outre, d'après les décrets des conciles de Trente et de Bourges, les séminaires ne pouvaient être établis, conduits et dirigés par les évêques, qu'en appelant avec eux deux députés de leur chapitre ».

Décidé à venir à bout de ces résistances, l'évêque de Limoges présenta au roi une nouvelle requête, dans laquelle il remontrait, « que le séminaire n'ayant d'autre fin que l'honneur et la gloire de Dieu et le salut des âmes par la bonne instruction des prêtres et des clercs dans les devoirs et fonctions du sacerdoce, avait jusqu'alors fait honneur à tout le diocèse et même été d'un grand exemple à plusieurs autres diocèses du royaume ; que cependant le chapitre de la cathédrale, qui pouvait

1. M. Leroux, *Documents histor.*, t. II, p. 261.
2. Mss. 34, f. 27.

et devait même prendre part à une institution si sainte et si utile à la perfection de son état, avait pris dès le commencement en aversion cette sainte œuvre; et que, ne se contentant pas de la décrier par leurs discours, les chanoines de cette église s'y étaient opposés, et avaient excité par leur exemple plusieurs contribuables à prendre le même parti, quoique leur chapitre jouit alors de plus de *cinquante mille livres*, et qu'il ne fût en entier taxé qu'à 14 livres par le règlement qu'on avait fait et que leurs députés avaient signé ; que le concile de Trente et les rois s'en étaient rapportés aux évêques, pour l'établissement des séminaires, sans donner aucune part aux chanoines ; que les réparations de la cathédrale devaient être faites par l'évêque et son chapitre par égales portions; que les évêques seuls avaient l'entière disposition des défauts synodaux.... » Le prélat concluait enfin à ce que l'arrêt du conseil fût exécuté.

La mort de l'évêque empêcha la décision de cette affaire qui n'eut pas d'autres suites [1].

2° La question des Commissions administratives pour le Séminaire de Limoges.

Du fond de la querelle précédente résultent deux conclusions évidentes. On y remarque d'une part, la revendication légitime des droits du chapitre dans l'administration du séminaire, et de l'autre, la volonté ferme chez le prélat d'imposer à ses chanoines les mesures qui lui semblaient sur ce point nécessaires et justes. Certes le syndic du chapitre avait le droit de rappeler à l'évêque les règlements du concile de Trente sur les séminaires. On sait en effet qu'en dehors de l'administration ordinaire et quotidienne de ces établissements, le concile avait prescrit la création de deux commissions administratives, l'une composée de deux chanoines élus par l'évêque, pour s'occuper surtout du spirituel, l'autre composée de quatre membres, dont deux chanoines et deux ecclésiastiques de la ville épiscopale, pour la gestion et le contrôle de l'emploi des fonds des séminaires. Ces prescriptions, ainsi que plusieurs autres règlements du même concile, ne furent jamais appliqués en France avant la Révolution, parce que l'on avait dû y tenir compte de coutumes contraires des plus légitimes, dont la suppression aurait entraîné de graves inconvénients. La commission du temporel, par exemple, parut dans les diocèses du royaume faire double emploi avec l'institution ancienne des chambres ecclésiastiques chargées du contrôle des fonds ecclésiastiques. L'évêque de Limoges jugea d'ailleurs prudent et nécessaire de ne donner aucune part aux chanoines de sa cathédrale dans la réglementation de son séminaire, parce que, nous dit Legros, « ces ecclésiastiques étaient toujours en opposition avec les vues du prélat, qu'ils cherchaient à empêcher ou du moins à retarder dans l'accomplissement de ses œuvres », et qu'ils auraient entravé sur ce point, son administration au lieu de l'éclairer [2].

3° La question de la conduite à perpétuité du Séminaire par les prêtres de Saint-Sulpice.

Persuadé que le concile de Trente exigeait de l'évêque que le séminaire diocésain ne fût jamais soustrait à sa direction immédiate et que

1. François de la Fayette avait payé en 1674 le fonds du séminaire, qu'avait acquis Martial de Maledent. Mss. 34, f. 27, 28.
2. Mss. 34, f. 28.

les maîtres, qui le représenteraient dans la conduite de cette maison fussent des « officiers déposables *ad nutum* », François de la Fayette chargea en 1664 son secrétaire Vaynet d'adresser en son nom un mémoire sur le projet d'union du séminaire des Ordinands, à un magistrat consultant du Parlement de Paris. Ce fait important nous est révélé par la réponse de l'avocat-conseil de l'évêque ou de son procureur, en date du 28 juin de cette même année. « Je vous envoie, écrit l'un des deux au secrétaire du prélat, la consultation de M. de Marsac [1] sur vos deux questions. Vous verrez comme elle respond à vos désirs à l'esgard du Mémoire, qui regarde l'union du séminaire et que l'on peut appeler aggrégation. Les esclairés disent que Monseigneur la peut faire, sans blesser son autorité, mais que son successeur ne l'exécutera pas si bon ne luy semble, car, elle ne l'obligera pas. Au surplus l'on répond qu'il n'y a rien de contraire à la dignité épiscopale, ni à son autorité qui reste entière sur le séminaire [2]... »

Ce fut donc sous cette réserve expresse, qu'il était inutile de mentionner dans un acte public, que le prélat se décida à signer, le 4 novembre 1666, le contrat d'union de son séminaire à celui de Saint-Sulpice. Si gallican que fût l'évêque de Limoges, il avait à cœur de ne pas méconnaître sur ce point la doctrine du concile de Trente, telle que nous la trouvons exprimée dans une célèbre revue de la Cour romaine. « Quand une congrégation religieuse prend possession d'un séminaire, elle se réserve le droit de députer librement le recteur (ou supérieur) et les professeurs, et de les révoquer à son gré. Or l'évêque n'a pas le pouvoir d'engager à perpétuité les droits de ses successeurs; il ne peut pas les priver des droits que le concile de Trente leur confère relativement à la nomination des professeurs et du recteur, qu'il place sous l'entière dépendance des ordinaires. Le concile de Trente a été confirmé sur ce point de loi générale dans une foule de constitutions apostoliques. Or le Pape seul a le pouvoir de dispenser des lois générales, qui résultent des prescriptions conciliaires » [3].

Le chapitre de Limoges était par conséquent dans son droit, quand il rappela à l'évêque l'obligation d'instituer auprès de lui la commission capitulaire du spirituel, pour lui servir de conseil, touchant le gouvernement de son séminaire. L'arrêt du conseil privé, qui débouta les chanoines de leurs revendications à ce sujet, était donc contraire à la lettre du décret conciliaire. Mais nous savons que les règlements concernant les commissions administratives du séminaire étaient alors inapplicables en France et par ce fait même tombés en désuétude. L'évêque de Limoges se conformait du moins à l'esprit de l'Eglise en choisissant pour la direction de ses clercs les prêtres de Saint-Sulpice, qui possédaient toute sa confiance. « Il est incomparablement plus utile, dit à ce propos Michel Bourdon, d'unir les séminaires à quelque corps religieux, comme ceux de Saint-Sulpice ou de Saint-Lazare, et de

1. Ce personnage devait être probablement un conseiller-clerc du Parlement de Paris. C'était sans doute Anne de Marsac, qui avait été admis, le 17 mai 1657, au séminaire de Saint-Sulpice et inscrit sur le *Registre des entrées* en qualité de clerc et prieur de... La famille Tandeau de Marsac, dont le titre de noblesse provient d'un fief de ce nom (situé entre Saint-Léonard et le château de Brignac), terre noble qu'elle possédait sous Henri IV, se glorifie précisément d'avoir donné à l'Eglise de Paris un conseiller-clerc, et un archidiacre de Josas vicaire-général du cardinal de Noailles. — Marsac, près Saint-Léonard, était alors un village assez important, doté d'une chapelle en 1195, et d'une cure avec vicairie en 1428. Ce bénéfice était au dix-septième siècle à la collation du prieur de Saint-Léonard. *Pouillé histor.*, p. 737.

2. *Archives de la Haute-Vienne*, G. n. 228.

3. *Analecta Juris pontificii.* Rome, 1856, p. 1098.

se remettre à leurs soins du détail du règlement de ces maisons, soit parce que le bien de cette bonne œuvre se perpétue par ce moyen, soit parce que ces corps ont une longue expérience de ce qui est le plus avantageux pour cette conduite [1] ».

II. Méthode particulière de direction et usages locaux en vigueur dans l'ancien Séminaire de Limoges.

Le gouvernement intérieur du séminaire de Limoges, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, nous est révélé parfaitement, soit par le contenu d'une lettre de Thomas Bourget à M. Tronson, soit par l'auteur anonyme d'une *Brève Chronique*, relative à cette maison. Le correspondant du supérieur de Saint-Sulpice lui marque dans sa lettre en date du 8 avril 1695 « le détail des *choses principales* qui se pratiquaient alors au sèminaire de Limoges », (où il exerçait les fonctions de professeur). « On reçoit, dit-il, Messieurs les Ordinands au séminaire deux fois par an ; à savoir, à la Saint-Luc et à Noël, et quelquefois on fait une troisième entrée au Carême, mais cela n'arrive pas toujours. On examine tous les sujets qui se présentent pour entrer, sur la philosophie et sur la théologie, s'ils y ont étudié ; et, si on les trouve capables, on leur marque le temps où ils doivent entrer. S'ils ont encore besoin de temps pour étudier, on les diffère jusqu'à une autre entrée ; si on ne trouve point en eux de marques de vocation à l'état ecclésiastique, on les prie de n'y plus penser : c'est ainsi que M. Bourdon appelle ce qu'on nomme partout ailleurs un *refus*. Deux directeurs sont présents à l'examen ; et il faut que ceux qui se présentent aient environ vingt-deux ans et des attestations d'étude de vie et de mœurs. Quelquefois on en reçoit de plus jeunes, mais rarement ; parce que ordinairement, ceux qui y entrent doivent être prêtres deux ans après leur entrée, ce qui demande nécessairement qu'ils aient vingt-deux ans passés en y entrant » [2].

L'ouverture des exercices se fait le 9 octobre, tant pour les anciens que pour les nouveaux ordinands. — On pourvoit ce jour-là à la distribution des chambres et à la distribution des officiers de la maison ; sacristains, sonneurs, choristes, visiteurs, lecteurs, etc.. Le lendemain de l'entrée, on fait toujours la solennité de l'intérieur de la Sainte Vierge [3]. Deux ou trois jours durant (du 10 au 13 octobre), on apprend dans des entretiens particuliers aux nouveaux ordinands la manière de faire l'oraison et l'examen de conscience, et celle de préparer une confession générale.

« Pendant une semaine ensuite (du 14 au 22 octobre), on fait avec beaucoup de ferveur une retraite générale et l'on donne aux ordinands deux entretiens par jour. On fait une retraite semblable pour ceux qui entrent à Noël ou en Carême. La retraite de l'entrée finie, on dicte aux ordinands le règlement général, et on leur donne les avis généraux pour bien le suivre. Chacun d'eux reçoit de son directeur le règlement particulier dans lequel sont marquées les choses principales, qu'un ordinand doit faire ou éviter pour bien profiter du séminaire. Puis on commence les exercices ordinaires. La messe de communauté ne se dit qu'à sept heures et demie. La conférence de dogme a lieu depuis

1. Mss. n. 160, f. 82.
2. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 414.
3. M. Leroux, *Nouveaux documents*, Limoges, 1884. *Brève Chronique*, p. 325.

huit heures et demie jusqu'à dix heures. Après quoi jusqu'à onze heures on fait six bandes de chant ; chacun s'y rend exactement au temps et au lieu qui lui sont indiqués. On étudie le soir la morale. Le reste est comme à Paris.

« Quant aux ordinands nouveaux qui sont admis au séminaire en habit laïque, ils y demeurent avec ce costume jusqu'à l'ordination suivante pour recevoir seulement la tonsure. Ceux qui sont déjà clercs ne prennent les quatre moindres (ordres mineurs), qu'à la seconde ordination, et tous depuis l'acolythat demeurent et souvent huit ou neuf mois, sans recevoir le sous-diaconat. Il y a un an entier d'épreuve pour les acolythes, qu'on envoie en vacances avant le sous-diaconat, afin de s'assurer de leur fermeté dans la vertu [1]. Le diaconat et la prêtrise sont reçus dans les deux ordinations suivantes. Avant chaque ordination qui se fait à Noël, au Carême et à la Pentecôte, et toujours dans la chapelle du séminaire, il y a un examen général de tous les Messieurs. Ceux qui doivent recevoir les saints Ordres sont examinés par deux ou trois directeurs et Messieurs les grands-vicaires dans deux chambres différentes. On les interroge sur les traités de scolastique et de morale qu'ils ont vus, en sorte qu'ils ont quelquefois à répondre sur six ou sept traités. On rend compte ensuite de l'examen à Monseigneur; puis on commence une retraite de huit jours pour l'ordination. Des entretiens sur les matières ecclésiastiques sont faits, par Messieurs les grands-vicaires et Messieurs les directeurs. Pour l'ordination de la Pentecôte, il y a une double retraite, car, on en fait une pour les jeunes gens qui doivent être alors tonsurés, et qui se retirent chez eux chaque soir, parce qu'on n'a pas assez de logis dans le séminaire, pour les pouvoir garder. Pour être admis à la tonsure, ces jeunes gens doivent être examinés trois mois auparavant et porter ensuite le petit habit.

« Outre l'exercice quotidien des cérémonies et répétitions de rubriques durant le temps pascal, on explique une fois par semaine le Rituel, et on instruit très utilement de la manière d'administrer chaque sacrement. On a depuis quelques années établi encore un autre examen à la fin des exercices, pour faire étudier ceux qui s'endormiraient après l'ordination de la Pentecôte, parce qu'ils n'auraient plus rien à craindre. Tous les samedis matin, durant une heure, on explique l'Evangile du dimanche suivant. Les conférences spirituelles et les répétitions d'oraison se font comme à Paris. Quelquefois, le dimanche après vêpres, on fait une conférence pour apprendre la manière de faire le catéchisme et l'un des ordinands le fait tous les dimanches et fêtes aux pauvres enfants dans l'église de la Mission. Le reste des exercices est à peu près comme à Paris, si ce n'est que l'on ne communie pas le jeudi par règlement, et que les exercices finissent le 6 du mois d'août, auquel temps chaque ordinand se retire chez soi jusqu'à la Saint-Luc suivante, s'il n'est pas encore prêtre [2] ».

1. Dans une lettre, du 15 janvier 1683 à M. de Maguelonne qui lui en avait fait la critique, M. Tronson ne juge pas à propos de blâmer « l'usage qui s'était introduit parmi les Ordinands de Limoges, de porter aux promenades des bâtons, ainsi que des soutanelles et des soutanes retroussées. » *Correspondance*, t. I, p. 404.

2. *Correspondance de M. Tronson*, t. I, p. 415 et suiv.

II. L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

1° *Les Collèges tenus par des religieux.*

La Compagnie de Jésus tenait la tête de l'enseignement classique en Limousin ; auprès du collège Sainte-Marie de Limoges, les autres collèges tenus par des religieux étaient peu de chose. Les Pères Jésuites conduisirent leur établissement au plus haut degré possible de perfection, grâce à une organisation excellente et aux amples dotations dont l'évêque et la ville le comblèrent. Quand le collège de Limoges leur fut confié en 1599, il comptait sept régents. Leur nombre s'éleva à trente-deux en 1622, et à trente-six en 1685 [1]. Leurs fonctions étaient ainsi réparties, on distinguait le recteur, le ministre, le syndic, le procureur, le préfet des hautes classes, celui des basses classes, trois professeurs de théologie, deux de philosophie, et cinq régents des classes inférieures. En 1622, on comptait mille élèves ; en 1661, douze cents ; en 1685, quinze cents répartis en sept classes à deux divisions de cent sept élèves, occupant chacune seize professeurs. L'enseignement était gratuit et libéralement ouvert à tous les enfants déjà pourvus d'une instruction primaire. Le régime du collège était celui de l'externat ; les élèves n'y recevaient que l'enseignement. Ils habitaient donc en ville dans leur famille, ou en pension chez des bourgeois ou bien encore dans des auberges. Les écoliers venaient de fort loin pour la plupart. Du collège de Limoges sortit cette forte génération du dix-septième siècle, qui au culte du roi, joignait le respect sympathique du pouvoir religieux, et au goût des choses de l'esprit une grande ardeur de prosélytisme. Elle se personnifie dans ce groupe d'hommes distingués qui avant la Révolution illustrèrent le clergé et la magistrature et se dévouèrent sans réserve aux affaires pubiques [2].

Les Pères Doctrinaires ou prêtres de la Doctrine chrétienne [3] dirigeaient dès 1662 dans le diocèse de Limoges trois collèges, qu'ils avaient établis successivement à Brive, à Bellac et à Treignac. Le premier établissement fut dû, comme celui des Ursulines de Brive, aux libéralités du président, Antoine de Lestang [4]. Le contrat de fondation fut signé à Toulouse dans la maison du Président, le 15 février 1607, sous le « bon plaisir de Messire de la Martonie, évêque de Limoges, et de Messire de Daffres, prieur de Saint-Martin. » Mais ce projet ne put être réalisé de suite à cause des querelles qui s'étaient élevées entre les consuls de Brive et les Dominicains de cette ville, religieux non réformés encore, dont la direction avait précipité la décadence du collège municipal, fondé par le vicomte de Turenne depuis un demi-

1. Les corps de logis du Lycée actuel, à part la façade principale, élevée par Turgot (1770), furent construits vers 1626, 1655 et 1680. M. Ducourtieux, *Limoges*, p. 103.

2. A. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*. Inventaire D. *Limoges*, 1882. Introduction. Les Pères Jésuites établirent en 1710 un collège à Guéret, pour combattre les dernières résistances des protestants de la Marche. *Documents histor.*, t. II, p. 264.

3. Les Doctrinaires avaient été fondés à Rome au milieu du seizième siècle par un gentilhomme milanais. Cette congrégation se composait de prêtres et de laïcs. Son but principal était l'enseignement chrétien de la jeunesse, auquel emploi était joint souvent celui de la prédication. César de Bus, leur fondateur en France, les établit à Avignon en 1593. *Limousin ecclésiastique*.

4. Il appartenait à une ancienne famille de robe de Brive qui a donné au Présidial de cette ville et au Parlement de Toulouse plusieurs présidents, ainsi qu'un grand évêque à l'église de Carcassonne, Christophe de Lestang (1603-1621). Antoine était un homme de cœur et un vaillant chrétien. Il composa plusieurs ouvrages d'histoire, de droit et même de piété, qui furent estimés de son temps. *Bulletin de Tulle*, t. III, p. 154.

siècle. Attristés de l'indiscipline des élèves, les consuls s'étaient fait autoriser à enlever le collège aux Dominicains, et à transformer les bâtiments en palais de justice pour le Présidial. A la suite d'une délibération de la ville du 14 août 1619, les doctrinaires acceptèrent la direction du nouveau collège et envoyèrent de Toulouse quatre régents. Trois ailes de bâtiments et une chapelle achevée seulement en 1659, s'élevèrent sur l'emplacement donné par le président de Lestang. Tous les citoyens de la ville contribuèrent à la construction et à l'entretien de l'établissement soit par des souscriptions volontaires, soit même par une imposition générale.

Le collège de Brive attira de loin jusqu'à la Révolution de nombreux élèves. Parmi les hommes distingués d'une des premières générations scolaires, nous devons citer Daniel de Cosnac, évêque de Valence, puis archevêque d'Aix, mort en 1708, après une existence laborieusement remplie et cinquante-trois années d'épiscopat [1]. La méthode d'enseignement des Doctrinaires n'était pas inférieure à celle des Pères Jésuites de Limoges. Ces maîtres zélés se concilièrent toujours par leurs succès la confiance des parents et l'amitié des élèves. Ils avaient soin de donner une grande pompe à la distribution des prix, pour lesquels on prélevait tous les ans 400 francs sur les revenus de l'établissement. Les consuls de Brive s'y rendaient au son des tambours et du beffroi de la commune. L'abbé Dubois, neveu du cardinal, fit au collège des dons considérables qui permirent aux Doctrinaires de l'agrandir et d'y fonder un pensionnat [2].

Le contrat de fondation du collège de Bellac, en date du 11 octobre 1648, fut l'œuvre des consuls de cette ville. Les Pères de la Doctrine chrétienne étant venus prêcher cette année-là le jubilé à Bellac, les magistrats de la commune profitèrent de leur présence pour leur faire accepter ce projet, moyennant l'agrément de l'évêque. Tous les habitants s'empressèrent de contribuer de leurs dons à cette fondation. Le 20 mars 1656, on posa solennellement sur le champ de foire actuel la première pierre du beau collège, au milieu d'une grande affluence de peuple. Le 8 novembre 1664, le P. Lobique, recteur, bénissait au nom de l'évêque de Limoges la nouvelle chapelle, qui devint bientôt le centre des pratiques de dévotion et le siège de diverses confréries de la ville. Les Doctrinaires de Bellac remplaçaient les curés des environs pendant leurs absences, et faisaient l'interim de la paroisse après leur décès. Leur collège n'eut aux plus beaux jours de sa durée qu'une centaine d'élèves au maximum, qui se recrutaient dansla ville [3].

Les principaux promoteurs de l'établissement du collège de Treignac furent les seigneurs du lieu, le marquis Jean de Pompadour et la marquise, dame Marie de Rochechouart. Le prévôt des consuls, François de Lafont, le curé de Treignac, Jacques Paschins, docteur en théologie, signèrent le 17 juillet 1662 le contrat de fondation. Entre autres conventions de cet acte, les Pères Doctrinaires s'engageaient « à fournir d'abord trois régents de leur corps avec recteur et préfet à la Saint-Luc prochaine, pour commencer d'enseigner les classes inférieures, moyennant

1. Ce prélat, troisième fils de François de Cosnac le controversiste, prêta néanmoins beaucoup à la critique. M. R. Allier nous apprend qu'il contribua principalement avec M. de Harlay, archevêque de Rouen à la suppression en France de la Compagnie du Saint-Sacrement. Voir dans le *Bulletin de Brive*, t. VII, p. 413, une élégante notice sur cet évêque, écrite par un de ses petits-neveux, le comte de Cosnac.

2. *Bulletin de Tulle*, t. III. p. 150.

3. Abbé Granet, *Histoire de Bellac*. Limoges, 1890, p. 155 et suiv.

une rente de 1500 livres; puis à enseigner un peu plus tard, ainsi qu'à Bellac, les classes d'humanités et de rhétorique, quand la ville le désirerait et leur donnerait une dotation supplémentaire. Enfin, sur la prière des consuls, les religieux devaient assister tout le public de la ville aux confessions, prédications, catéchisme et enseignement de la doctrine chrétienne, conformément à leur règle. » Les consuls et syndics de Treignac prirent de leur côté l'engagement de faire bâtir et meubler à leurs frais un collège et une église lambrissée en lieu convenable. Un document postérieur de 1672 nous prouve que ce projet d'établissement scolaire avait été réalisé, après avoir reçu l'approbation épiscopale. L'un des principaux résultats de cette œuvre de prosélytisme fut la conversion lente mais sûre du petit groupe des protestants de Treignac [1].

2° Les collèges tenus par des prêtres séculiers.

Le collège de Felletin dans la Marche, le plus ancien établissement scolaire du diocèse après celui de Limoges et de Brive, eut pour fondateur un simple prêtre nommé François Durand, patron de la vicairie Saint-Légier, en l'église et communauté du Moûtier. Ce communaliste, issu d'une famille bourgeoise de Felletin, fit donation en février 1589 d'une somme de 667 écus en faveur de trois régents jésuites ou à leur défaut « de trois autres personnes capables, pour enseigner la jeunesse de cette ville et des lieux circonvoisins ès grammaire, rhétorique et autres bonnes lettres ». Trois ou quatre ans plus tard, « des régents séculiers fortuitement trouvés, mercenaires et à gages » enseignaient les écoliers au centre de la ville. Un nouveau legs laissé en juin 1622 par un autre bienfaiteur de la même famille, Claude Durand, chanoine pénitencier de Saint-Malô, permit de créer un pensionnat dans un nouveau local plus avantageux. Pendant longtemps le collège de Felletin ne fut pour ainsi dire qu'une succursale des paroisses du Moûtier et de Beaumont. Pour y professer, il fallait être enfant « filleul » de la ville. François Esclache, curé de Beaumont, avait en 1605 les titres de principal du collège (et de vicaire général de l'évêque de Limoges).

De nouveaux règlements séparèrent en 1685 le collège des communautés paroissiales de Felletin, qui continuèrent néanmoins à lui fournir des régents. Le collège fut désormais administré par un bureau composé d'ecclésiastiques et de laïques de la ville; l'évêque en qualité de président était représenté dans les assemblées du bureau par un commissaire ou syndic qu'il nommait tous les ans. « Le personnel enseignant comprenait un principal, trois régents prêtres, pour faire duement les classes dès la sixième jusqu'en rhétorique inclusivement, un maître écrivain pour apprendre aux petits enfants les éléments de la langue française, la lecture, l'écriture, le calcul, et un préfet des études pour le pensionnat ». Les professeurs du collège devaient s'engager vis-à-vis du bureau, moyennant un salaire annuel de 800 livres, pour une

1. *Bulletin de Tulle*, t. II, p. 197 et suiv. *Documents histor.*, t. II, p. 288 et *Archives histor.*, t. III, p. 130. Signalons ici deux autres fondations scolaires. L'une, du cardinal de Mortemart (de 1342), obligeait les Augustins de ce lieu « à nourrir en pension douze enfants de Mortemart et à les enseigner en humanités et en philosophie ». L'œuvre existait encore en 1702. *Bulletin de Limoges*, t. XLVI, p. 386. L'autre fondation, œuvre testamentaire du sieur de Varillas, historiographe du roi, établit un collège, qualifié même de petit séminaire, sous la direction des Barnabites, en 1700, à Guéret, auprès des *Pénitents Blancs*. Un pensionnat florissant y fut adjoint; les religieux enseignaient depuis la sixième jusqu'à la rhétorique inclusivement. *Bulletin*, *ibid.*, p. 389. Du Tems, *Le clergé de France*, t. III, p. 332.

période renouvelable de neuf ans, à demeurer dans l'établissement où ils étaient logés et nourris et à s'occuper de l'instruction de la jeunesse du 3 novembre jusqu'au 7 septembre. En 1690, le collège était sous la direction de Jean Choupineaux, docteur en théologie. Ce maître distingué composa une grammaire latine, imprimée à Lyon en 1701, et devenue bientôt manuel classique dans de nombreux collèges du royaume [1].

On sait peu de chose de l'histoire de plusieurs autres collèges, dont la direction fut confiée à des prêtres séculiers au moment de leur fondation. On signale à peine l'existence de trois établissements de ce genre, qui fonctionnaient en 1650 à Saint-Junien, vers 1670, à Beaulieu, vers 1682 au Dorat [2] et plus tard à Eymoutiers avec un pensionnat de trente places. Un autre collège beaucoup plus ancien, issu du séminaire de Ventadour, fut établi dans la capitale du duché de ce nom, à Ussel, en 1614. Pour le relever de l'état de décadence dans lequel il était alors tombé, l'évêque de Limoges donna en 1771, au pensionnat de ce collège un règlement qui était suivi, dit-il, de toute ancienneté dans les autres établissements de son diocèse.

Nous y remarquons d'abord que les jours de classe, le lever était à six heures depuis la Toussaint jusqu'à l'octave de Pâques, et à cinq heures et demie depuis l'octave de Pâques jusqu'aux vacances. La prière devait être faite en commun dans une salle un quart d'heure après le réveil. L'étude des leçons à voix basse suivait immédiatement. Chaque pensionnaire se rendait ensuite dans la chambre de son régent pour la correction du devoir de la veille. Un domestique distribuait à sept heures trois quarts le déjeuner dans la salle d'études. La cloche sonnait à huit heures la classe qui durait jusqu'à dix heures. Après la classe, on se rendait directement à la chapelle, pour y entendre la messe de communauté. Après l'étude qui suivait la messe, avait lieu à onze heures trois quarts le dîner pendant lequel, ainsi qu'au repas du soir, on faisait la lecture. Les jeunes gens étaient exhortés à se joindre à quelqu'un des maîtres qui passaient avec eux les récréations. La collation était à quatre heures et demie après la classe et le souper à six heures trois quarts après l'étude du soir. A huit heures un quart après la récréation chaque pensionnaire faisait à son tour en public un peu de lecture spirituelle et récitait ensuite la prière du soir. Un des maîtres faisait à neuf heures la visite dans toutes les salles et les chambres, pour vérifier si l'on était couché.

Les dimanches et jours de fêtes, avaient lieu à huit heures en hiver, à sept heures en été, la congrégation, la messe et l'instruction religieuse, A dix heures et demie en été, on se rendait en classe, pour y prendre des leçons particulières de géographie, d'histoire et de blason. Ces mêmes jours à une heure et demie, on faisait après la récitation du chapelet une demi-heure de catéchisme. Après vêpres, on allait à la promenade jusqu'à cinq heures. Une fois par semaine, on devait avoir congé. Chaque classe allait en promenade avec son régent. Quand le temps ne permettait pas de sortir pour la promenade, les écoliers de chaque classe devaient se rendre chez leur régent, pour s'y amuser honnêtement. Tous les samedis, chaque régent expliquait à la fin de la classe du matin l'Évangile du dimanche suivant et faisait le caté-

1. Abbé Pataux, *Histoire de Felletin*, p. 253 et suiv. ; du Tems, *Le clergé de France*. Paris, 1775, t. III, p. 333. *Documents histor.*, t. II, p. 273.

2. *Documents histor.*, t. II, p. 261. Le collège d'Auzances fut fondé vers 1766, et celui de la Courtine près Aubusson en 1746. — M. Leroux — *Géographie et Histoire du Limousin*, p. 134,

chisme pendant la dernière demi-heure de la classe du soir. Tous les mois et les principales fêtes de l'année, chaque pensionnaire devait se confesser, et si le confesseur le jugeait à propos, communier. Tous les ans, aux approches de la fête de Pâques, on devait donner une retraite générale. C'est à cette retraite que les enfants se préparaient à la première communion et tous les écoliers au devoir pascal. Dès le commencement du Carême, le principal devait charger quelqu'un des régents de donner des leçons particulières de catéchisme à ceux qui seraient dans le cas de faire leur première communion [1].

3° Les petits séminaires du diocèse, et notamment le séminaire de Magnac.

Trois établissements scolaires fondés au dix-septième siècle dans le diocèse de Limoges portèrent le titre assez rare de Petit Séminaire. Le plus ancien, celui de la Marque à Brive, remonte au 19 avril 1647. Il fut augmenté le 6 juillet 1652 par Clément de Cosnac, sieur de Saint-Germain, curé de Daignac, et en cette qualité archiprêtre de Brive [2].

L'évêque de Limoges autorisa en 1667, Jean Vielbans, curé de Cublat (Corrèze), à commencer dans la petite ville de ce nom « l'établissement d'un petit séminaire pour élever des jeunes clercs, suivant le concile de Trente, dans la piété et dans la science ». Dès le début de son exercice, cette maison « préparatoire pour le séminaire de l'ordination fut accompagnée de grandes bénédictions ». Mais comme le nombre des élèves, qui se présentèrent les deux premières années, ne pouvaient pas être commodément logés dans ce lieu, et qu'on ne pouvait sans peine et sans de grands frais avoir les choses nécessaires, pour faire subsister une communauté nombreuse l'évêque agréa de vive voix et ensuite, par lettres du 5 décembre 1669, que « ce séminaire fût transféré à Brive pour la plus grande commodité ». Jean Vielbans bénit quelque temps après, avec la permission du prélat, une chapelle intérieure pour le service de son établissement [3].

L'institution cléricale de Magnac, qui devait servir dans la pensée du moins de son fondateur de « succursale » au séminaire des Ordinands de Limoges, ne fut d'abord, dès 1649, qu'une maison de missionnaires, prêtres de Saint-Sulpice, chargés par M. Olier sous la direction de Pierre Couderc [4], d'évangéliser les campagnes ou treize grosses paroisses du marquisat de Magnac. Cette communauté fut l'origine du séminaire de cette ville. Le pieux marquis voulant perpétuer sur ses terres les bénédictions que ces prêtres y répandaient avec abondance, assigna des fonds pour leur subsistance [5], et leur procura dans la ville de Magnac une « maison assortie de meubles, un jardin et un enclos ». La dotation de la maison fut augmentée le 17 octobre 1664, « à cause du grand nombre de clercs qui s'y présentaient tous les jours [6] ». Grâce à l'entremise d'Antoine de Fénelon, des lettres patentes du 22 mars 1665 donnèrent à cette institution de Magnac le titre légal de séminaire. Sur la demande du généreux marquis, l'évêque de Limoges réunit, le 29 juillet suivant, son conseil au palais épiscopal, dans le but de déterminer les règlements du nouvel établissement. François de Salignac

1. *Documents historiques*, t. II, p. 296, 304.
2. *Pouillé historique de Nadaud*, p. 711.
3. *Documents histor.*, t. II, p. 264, 271.
4. P. Couderc fut rappelé à Saint-Sulpice en 1651. Cf. *infra*.
5. Faillon, *Vie de M. Olier*, t. II, p. 310 et *Vie de M. de Lantages*. Paris, 1830, p. 431.
6. D'après cet acte de donation, le premier supérieur de cette institution aurait été Martial Dunoyer, prêtre du diocèse de Limoges. Cf. *infra*, Normand.

Fénelon, évêque de Sarlat, Antoine de Fénelon son frère, Jean Bourdon, supérieur du séminaire des Ordinands et Fraysse (nouveau supérieur du séminaire de Magnac, probablement), assistèrent ce jour-là aux importantes délibérations de cette assemblée, qui arrêta les statuts de cette fondation.

Leur préambule précise parfaitement le but spécial de l'œuvre. « Un séminaire, y est-il dit, a été fondé à Magnac, tant pour la décharge de celuy de Limoges, que pour servir de bourse cléricale en faveur des pauvres clercs, qui méritent d'être promus aux ordres sacrés, ne pouvant l'être sans le secours de cette fondation, et où l'on s'applique particulièrement à faire, par le moyen de ces pauvres clercs, de bons vicaires pour les paroisses de la campagne les plus abandonnées, que ceux qui ont du bien ne peuvent s'assujettir à servir ». La première pensée du pieux marquis, fondateur du séminaire, c'était la formation du clergé des campagnes de Magnac et son recrutement parmi les familles pauvres du marquisat, dont les enfants avaient une vocation décidée pour le sacerdoce. Chargé néanmoins de l'œuvre des premiers missionnaires, le supérieur du séminaire devait envoyer des ecclésiastiques, les dimanches et jours de fêtes dans les paroisses du voisinage, pour y aider les prêtres de la campagne à faire l'office divin, à instruire les paysans par des instructions catéchistiques, faciles à comprendre. Il devait aussi avoir la charité de procurer dans ces paroisses quelque bonne mission de temps à autre. Le séminaire de Magnac devait encore « nourrir gratis, pendant dix à quinze jours, les curés et prêtres de la campagne, lorsqu'ils voudraient y faire une retraite spirituelle, durant laquelle le supérieur procurerait de plus que les paroisses de ces curés seraient servies par de bons ecclésiastiques ». Les prêtres communalistes de Magnac étaient même invités par le texte des statuts de cette maison à y vivre désormais en communauté, et à y préférer à celui de leur famille ce séjour du séminaire plus conforme à la vie cléricale.

Les pauvres clercs du marquisat devaient demeurer au séminaire « le temps nécessaire non seulement pour y estre bien instruits, mais aussi pour estre faits prêtres ». Dans les vues du fondateur, la maison de Magnac devait donc être un vrai séminaire, une « succursale, une décharge » du séminaire des Ordinands de Limoges [1]. Il en eût été ainsi assurément, si la Compagnie de Saint-Sulpice avait pu y établir un personnel de directeurs tirés de la maison de Paris. Durant une quinzaine d'années (1665-1680), le marquis de Fénelon fit auprès de M. Olier et de ses successeurs les instances les plus pressantes, pour qu' « au moins le supérieur de Magnac lui fût envoyé de Saint-Sulpice ». Cette faveur ne put lui être accordée à cause du petit nombre de prêtres de cette Compagnie. Les missionnaires de Saint-Sulpice s'étaient retirés de bonne heure de Magnac, après y avoir constitué une communauté chargée de l'œuvre cléricale, et en avoir laissé la direction à d'autres ouvriers. Ces derniers, prêtres du diocèse, soumis à l'autorité directe de l'évêque de Limoges, dirigeaient en 1666 un vrai « Petit Séminaire, où l'on enseignait les belles-lettres aux jeunes gens [2] ». Pierre Goneldieu, qui prenait alors le titre de « prêtre, supérieur du séminaire de Magnac », adressait en mars 1675 une requête à l'évêque François de La Fayette, « aux fins de faire approuver un nouveau règlement » pour cette maison. Il y exposait que la communauté établie par les prêtres de Saint-

1. J. Normand, principal. *Histoire du Collège de Magnac-Laval*, Limoges, Barbou, s. d., édité vers 1867, in-12 de 296 p.
2. *Vie de M. de Lantages*, p. 433.

Sulpice n'avait pu répondre aux intentions du fondateur, que sur un point particulier, concernant l'instruction des clercs, « à laquelle Dieu avait donné beaucoup de bénédictions ». Le soin de leur bonne éducation était d'ailleurs d'autant plus utile au diocèse, « dans ce canton de Magnac, que les jeunes gens y étaient très portés à l'estat ecclésiastique ».

Conformément aux désirs de Pierre Goneldieu et du marquis de Fénelon, l'évêque de Limoges établit le 12 novembre 1675 « un conseil fixe et permanent, composé des supérieurs des Ordinands, et de la Mission de Limoges, ainsi que du supérieur du séminaire de Magnac pour l'administration tant spirituelle que temporelle de cette maison ». Ces administrateurs devaient s'assembler régulièrement tous les trois mois, et notamment le 15 octobre et le 15 juillet, avant le commencement et la fin des exercices scolaires, pour régler ensemble la conduite de ce séminaire, l'emploi de ses ouvriers et autres choses nécessaires [1].

Dans le but d'assurer la durée de cette fondation, le marquis de Fénelon obtint de l'évêque Louis d'Urfé l'union de l'établissement de Magnac au séminaire des Ordinands de Limoges. Le contrat fut conclu, le 29 juin 1680 entre Antoine de Fénelon et Jean Bourdon. On y stipula, « que la moitié des revenus du séminaire de Magnac, (soit seize mille livres au moins), serait employées, à perpétuité, dans le séminaire de l'Ordination de Limoges, pour la pension des plus pauvres ordinands, moyennant l'envoi à Magnac de deux bons ecclésiastiques pour la direction des œuvres cléricales du Petit Séminaire ». Des lettres du roi, de mai 1683, confirmèrent cette donation.

Le marquis de Fénelon fit élever sous ses yeux et à ses frais, à partir de 1665, les bâtiments du séminaire à l'extrémité Nord-Est de la ville. Deux ailes de construction se rattachaient à un corps principal de logis ; leur ensemble reproduisait comme style le vieux château de Magnac (surnommé plus tard sous le maréchal duc de Laval, « le Versailles de la Marche ») [2] ! Rien ne fut négligé comme confortable dans l'aménagement des pièces du collège, et notamment pour les chambres des prêtres et les cellules des clercs [3].

Le séminaire de Magnac resta jusqu'à la Révolution dans la dépendance et sous la direction du supérieur et du syndic du séminaire de Limoges. Son beau pensionnat était occupé habituellement par cent à cent cinquante élèves, qui s'y rendaient de tous les côtés du diocèse. Outre les pensionnaires, on introduisait encore beaucoup d'externes de la ville, qui se rendaient chaque jour au séminaire, pour en suivre les cours. On y enseignait depuis la septième classe jusqu'à la philosophie inclusivement. Chaque classe avait son régent. Le supérieur, le préfet des études ou sous-principal et tous les régents étaient prêtres et recevaient directement de l'évêque de Limoges leur mission. Le Petit Séminaire de Magnac jouit constamment d'une réputation méritée. Il fut après le collège de Limoges l'établissement le plus recherché du diocèse par les familles des classes aisées, à cause de la supériorité de ses études et de sa direction. Les pauvres clercs du marquisat, qui bénéficiaient des bourses du fondateur, donnaient l'exemple du travail aux fils de la noblesse et de la bourgeoisie. Le séminaire resta d'ailleurs fidèle au principe de sa création, car, la plupart des familles

1. Normand, *ibid.*, et *Documents historiques du Limousin*, t. II, p. 280 et suiv.

2. Antoine de Fénelon mourut à Paris le 8 octobre 1683 ; il fut inhumé dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice. Le château de Magnac fut démoli pendant la Révolution. Les bâtiments de l'ancien séminaire servent actuellement au collège municipal.

3. Le maréchal de Laval fit construire au collège, vers 1750, un théâtre et une chapelle,

de la société dans cette région de la Marche tinrent à honneur de compter dans leur descendance un ou plusieurs prêtres. Le clergé du diocèse et diverses congrégations se recrutèrent d'une façon notable parmi les élèves de Magnac [1].

III. L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

Dès la fin du seizième siècle, l'Eglise et l'Etat en France unirent leurs efforts dans les conciles et les assemblées publiques, pour relever les écoles jadis florissantes et tombées en décadence depuis les troubles de la Réforme, pour restituer aussi les anciennes fondations et en assurer de nouvelles. L'instruction se répandit avec un tel élan, que dans la seconde moitié du dix-septième siècle, le royaume de France apparut généralement couvert de petites écoles. Dès 1680, des écoles spéciales étaient réservées aux pauvres dans les grandes villes. Là où elles n'existaient point, on les admettait gratuitement dans les écoles payantes. L'*Escole paroissiale* qui était depuis 1654 le guide pratique des maîtres en France, le recommande expressément. Les évêques dans leurs statuts, les bienfaiteurs dans leurs donations faisaient un devoir aux maîtres et aux maîtresses d'école de recevoir avec autant d'affection les enfants des pauvres que ceux des riches [2].

Cette vigoureuse impulsion donnée à l'enseignement primaire, les évêques réformateurs de Limoges voulurent en faire bénéficier la masse de leurs peuples. Mais quels résultats produisit au juste cette action ecclésiastique, *adhuc sub judice lis est* ? Les écoles paroissiales en Limousin n'ont pas en effet, en dehors des registres des églises, qu'on n'a guère dépouillés, laissé beaucoup de traces dans les diocèses, de sorte qu'il est très difficile de connaître exactement quel fut dans chacun d'eux le degré d'avancement de l'instruction primaire [3].

Ces écoles pourtant étaient dans la nature des choses. Le desservant d'une paroisse, pour former un enfant de chœur, un sacristain, un aide quelconque, était obligé de se transformer en instituteur. Les statuts du diocèse de Limoges en arrivèrent peu à peu à faire de la tenue d'une école une obligation pour tous les curés. Voici en quels termes s'expriment à ce sujet les statuts synodaux de 1519 : « Chaque curé aura avec lui un clerc de science médiocre, qui chantera au chœur, et tiendra école où il enseignera l'alphabet et les dix commandements de Dieu ». Tel est le programme de l'instruction primaire au seizième siècle, et voilà la première apparition du maître d'école du vieux temps, chantant au chœur et n'enseignant guère autre chose en dehors du catéchisme, que la lecture, le comput et l'écriture [4]. Si modeste qu'il fût, ce programme d'études primaires suffisait aux besoins de l'époque.

Aussi pendant longtemps les évêques de Limoges se bornèrent à en surveiller l'application dans leur diocèse. Sous l'influence de la Compagnie du Saint-Sacrement [5], et par suite surtout de la révocation de l'édit de Nantes, le zèle des écoles prit en Limousin comme ailleurs un nouvel accroissement.

Le grand évêque Louis d'Urfé s'empressa dans cette circonstance de signaler à son peuple les graves lacunes de l'instruction primaire. Le

1. Normand, *ibid.*, et du Tems, *Le Clergé de France*. Paris, 1775, p. 332.
2. M. J. Guibert, *Histoire de Saint-Jean-Baptiste de la Salle*, Paris, 1900. Introduction.
3. D'Avenel, *Richelieu*, t. III, p. 401.
4. *Dictionnaire de pédagogie*, Paris Hachette, v° limousin, art. L. Guibert.
5. Elle prit à ce sujet en 1659 plusieurs délibérations, *Bulletin de Limoges*, t. XXXIII, p. 72.

magnifique mandement qu'il publia au synode de la Saint-Luc (23 octobre 1686), n'est pas un des moindres titres de gloire de ce prélat réformateur. « Le besoin pressant d'instruction et le défaut presque universel d'éducation chrétienne que nous avons remarqués, dit-il, dans notre diocèse, nous ont fait souhaiter ardemment d'y apporter quelque remède. Le moyen le plus efficace, pour parvenir à cette fin, serait premièrement d'établir dans toutes les villes et les bourgs les plus considérables des maîtres et des maîtresses d'école, qui n'aient pas seulement de la capacité pour instruire, mais aussi de la piété et de l'éducation ; en second lieu, de donner des règlements aux maîtres d'école ; et en troisième lieu, de préposer quelques ecclésiastiques d'une vertu singulière, pour avoir l'inspection sur les dites écoles, pour aider les maîtres de leur conseil, veiller sur leur conduite et tenir la main à l'exécution du règlement ». A cet effet, l'évêque prescrivait à son clergé les mesures correspondantes. Ce mandement et les règlements des écoles qui y étaient joints, semblaient inspirés des réformes scolaires, qu'avait inaugurées à cette époque l'ancien confrère du prélat, à Saint-Sulpice, M. Démia, official de Lyon, l'auteur de célèbres *Remontrances* (1668).

Les premiers statuts se rapportent à l'examen des maîtres et à leur approbation. L'évêque « défendait expressément à toutes personnes de s'ingérer à tenir les petites écoles, ou à enseigner dans son diocèse, sans sa permission et approbation par écrit ». Les écoles mixtes étaient interdites. Les maîtres et les maîtresses devaient « mener tous les matins leurs élèves à la messe, à l'issue ou au commencement de leurs classes et avoir soin de les faire assister au service divin et aux catéchismes les dimanches et jours de fêtes ». Ils devaient les « exhorter à fréquenter les sacrements, particulièrement celui de la Pénitence, au moins une fois le mois ». Ils ne devaient point leur « permettre la lecture d'aucun livre suspect pour la doctrine ou dangereux pour les mœurs ». Parmi les instructions qu'ils devaient leur donner, outre un vrai cours de morale « sur les règles de la civilité et de l'honnêteté », ils étaient chargés de leur expliquer le mot à mot du Catéchisme diocésain pendant la semaine. Ils devaient veiller soigneusement sur la conduite de leurs disciples dans leurs classes et au dehors et les châtier au besoin. Enfin ils devaient rendre un compte fidèle de tout ce qui se passait dans leur école à l'ecclésiastique inspecteur, « l'informer des mœurs, des talents et du nombre de leurs disciples, avoir recours à lui dans toutes leurs difficultés et suivre en tout son avis[1] ».

Faute de connaître le moindre rapport des inspecteurs d'écoles institués par l'évêque de Limoges, ou même un catalogue quelconque des maîtres ou maîtresses d'écoles de ce temps, nous ignorons si les excellents règlements de Louis d'Urfé furent sérieusement appliqués dans son diocèse. Il est du moins impossible d'affirmer qu'à la veille de la Révolution « toutes les paroisses du diocèse de Limoges fussent pourvues d'écoles ; il est même difficile de le croire. Quelques mentions de maîtres dans les registres paroissiaux sont les seules traces de ces petites classes. Il est permis de penser que, soit négligence, soit impossibilité matérielle, empêchement physique ou autre, beaucoup de curés ne se conformèrent pas aux statuts diocésains ; beaucoup d'autres, faute de ressources suffisantes, furent eux-mêmes les maîtres d'école de leur paroisse » [2].

1. *Ordonnances synod.*, édition de 1703, p. 216-221.
2. Art. L. Guibert, *cf. supra*.

Dans son célèbre mandement de 1686, Louis d'Urfé avait d'ailleurs exhorté « les ecclésiastiques qui pourraient s'appliquer à l'instruction de la jeunesse de s'employer à une œuvre si sainte, si agréable à Dieu et utile au salut des âmes... »[1]. Sans être aussi nombreux à remplir ces humbles fonctions que dans plusieurs autres diocèses du royaume, notamment dans ceux de Lyon, de Rouen et d'Albi[2], les prêtres du diocèse de Limoges dirigèrent les petites écoles dans un grand nombre de paroisses. On connait particulièrement l'existence de régents ecclésiastiques au dix-septième siècle dans les petites écoles de Bellac, du Dorat, de Rochechouart, de Saint Junien, de la Souterraine[3]; d'Eymoutiers et de Magnac. Les maitres d'écoles primaires à Eymoutiers étaient le plus souvent des prêtres choisis et entretenus par le chapitre et nommés par l'évêque. En 1633, c'était Martial Pradilhon, prêtre régent, qui enseignait la grammaire aux enfants. D'autres régents ecclésiastiques sont signalés dans cette ville pour les années 1675 et 1701[4].

D'autre part, le contrat d'union du séminaire de Magnac à celui des Ordinands de Limoges stipulait l'entretien, sur les revenus de la fondation du marquis de Fénelon, d'un ecclésiastique qui serait chargé exclusivement de la direction des petites écoles dans cette maison, moyennant une pension de 300 livres. « Ce soin, dit le pieux donateur, sera d'autant plus utile à l'église dans ce canton que les enfants sont très portés à l'estat ecclésiastique, et qu'un prêtre sera plus propre et plus soigneux que tout autre pour eslever dans la piété les enfants qui lui seront confiés. Ce dernier ne sera obligé d'enseigner gratis que les enfants que le dit seigneur lui nommera; il pourra tirer des autres enfants une rétribution raisonnable et avoir même pour cela quelque autre personne avec lui[5] ».

Les *magisters* laïques qu'on trouve clairsemés dans quelques localités du Limousin n'avaient presque partout aucun caractère public, aucune subvention. C'étaient de simples instituteurs privés, et si le seigneur de l'endroit leur donnait un peu d'aide, c'était tout ce qu'ils pouvaient attendre, en dehors de la pauvre rétribution qu'ils obtenaient de leurs élèves. Ceux toutefois qui dirigeaient des écoles créées par une fondation spéciale, ressemblaient fort aux instituteurs communaux d'aujourd'hui.

En dehors de la famille et du monastère, où l'on prit de bonne heure des pensionnaires, il n'y avait point dans le diocèse de Limoges, pour l'éducation des filles, d'enseignement qui leur fût destiné, avant la fin du seizième siècle[6]. Mais le concile provincial de Bourges ayant décrété en 1584 que l'instruction des jeunes filles serait confiée dans chaque paroisse à des veuves ou à des femmes capables de former les enfants à la lecture et à la vie chrétienne, on établit dans les paroisses du diocèse de Limoges, notamment à Ussel, des écoles particulières de lecture, qui étaient tenues communément par des femmes[7]. Malgré le zèle qu'on aurait pu y mettre, on aurait eu peine à trouver des maitresses; des écoles normales eussent été nécessaires pour les former et

1. *Ordonnances synod.*, *ibid.*
2. Cette pratique tenait à deux raisons : l'enseignement était considéré là où les maîtres manquaient comme un devoir sacerdotal ; les laïques capables et zéles étaient assez rares, par suite d'un manque absolu d'écoles normales, pour la formation des maitres. M. J. Guibert, *ibid.*
3. M. A. Leroux, *Archives de la Haute-Vienne*. E. Inventaire I, Introduction.
4. *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, p. 303.
5. Normand, cf. *supra*.
6. Art. L. Guibert.
7. *Documents historiques*, t. II, p. 305.

elles n'existaient pas. Ce besoin profondément senti fut pour une part importante dans la fondation des congrégations enseignantes.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, les communautés religieuses de femmes avaient été cloîtrées et s'étaient livrées presque uniquement à la prière et à la pénitence. A partir du dix-septième siècle, on vit surgir comme par enchantement des congrégations séculières, sans cloître et sans vœux solennels, vouées à l'éducation des enfants. En moins de trente ans, les nouveaux Ordres semèrent la France d'une nuée de maisons d'instruction. Le diocèse de Limoges ne fut pas, on l'a vu plus haut, l'un des moins bien partagés. Les Ursulines et les Filles de Notre-Dame s'occupèrent particulièrement en Limousin de l'éducation gratuite des filles pauvres du peuple. Dès les premiers jours, leurs classes se remplirent d'une nombreuse jeunesse, à laquelle on enseignait la lecture, l'écriture et le travail manuel. Il y eut même dans plusieurs maisons d'Ursulines, notamment à celle d'Eymoutiers, des petites classes élémentaires, destinées aux enfants des deux sexes. C'était l'apparition des crèches ou asiles maternels, annexés au principal établissement. Quant à l'instruction des enfants riches, de nombreux couvents du diocèse, tels que la Règle, les Visitandines et les Filles de Notre-Dame à Limoges, les Grandmontaines du Châtenet, les Bénédictines du Dorat et les religieuses de Fontevrault à Boubon (près Nontron) avaient au dix-septième siècle des pensionnaires appartenant en général à de bonnes familles [1].

De l'ensemble des faits de ce chapitre, il résulte que l'instruction secondaire était au dix-septième siècle plus répandue et plus libéralement distribuée dans le diocèse de Limoges que de nos jours. Quant à l'instruction primaire, il faudrait d'abord connaître le rapport qui exista à cette époque entre le nombre des personnes lettrées et le chiffre de la population totale. Or sur ce point, on ne peut avoir des renseignements précis, même d'après les registres paroissiaux. Néanmoins, l'étude comparée de ces documents relatifs aux actes de mariages, a permis à L. Guibert d'attester, d'après le nombre de signatures des conjoints et le nombre total des mariages, durant une période de vingt-cinq ans (1650-1676), que tout le monde s'était progressivement instruit. Limoges, Saint-Léonard, Bellac, Saint-Junien, Magnac fournissent dans l'ensemble la proportion la plus forte de lettrés. A Limoges et dans ces localités importantes, les relevés des registres paroissiaux accusent une proportion d'hommes sachant signer, inférieure à trente-trois pour cent de la population totale. Ce résultat permet de supposer que les écoles étaient très répandues dans ces villes et très fréquentées, surtout si l'on remarque que certains enfants suivaient les classes sans apprendre à écrire, et que sans doute plusieurs des époux avaient perdu à vingt-cinq ans le peu d'écriture qu'ils avaient appris dans leur enfance. Hors des villes naturellement la proportion des lettrés en Limousin descend parfois au-dessous de cinq [2]. Ce fait désolant nous explique le cri d'alarme que nous trouvons exprimé au début du mandement de l'évêque Louis d'Urfé, et l'opportunité de l'entreprise des écoles populaires, dernière forme de la renaissance religieuse, dont l'un de ses confrères de Saint-Sulpice, Jean-Baptiste de la Salle, se fit alors, à Reims, le glorieux promoteur [3].

1. Art. L. Guibert, *Bulletin de Limoges*, t. XLVII, *ibid.*; d'Avenel, *Richelieu*, t. III. p. 400.

2. Art. L. Guibert et M. A. Leroux. *Inventaire des archives de la Haute-Vienne*, E. Introduction.

3. Le diocèse de Limoges ne comptait encore en 1773 aucune école de l'Institut des Frères

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

I. Les Manuscrits du Séminaire de Limoges.

Avant de donner ici, par ordre alphabétique, la liste des auteurs les plus fréquemment cités dans le cours de l'ouvrage, il nous semble à propos de la faire précéder d'une notice et d'un extrait du catalogue des manuscrits de l'abbé Nadaud et de son continuateur Legros, recueils bien connus de tous les érudits limousins. Grâce à la bienveillance de M. Gaignet, supérieur actuel du grand séminaire de Limoges, il nous a été permis, au cours des vacances des dernières années, de consulter à notre aise cette riche et intéressante collection et d'en tirer pour notre étude un grand profit.

« La bibliothèque du séminaire de Limoges est, nous atteste Louis Guibert qui l'a étudiée complètement, beaucoup plus riche en ouvrages manuscrits que la bibliothèque communale et qu'aucune des collections publiques ou particulières existant actuellement dans les trois départements : Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, qui correspondent à peu de chose près, à la circonscription de l'ancien diocèse de Limoges... La collection des manuscrits du séminaire a été surtout constituée par de nombreuses épaves de la bibliothèque de l'abbé Legros (1744-1811), vicaire de la collégiale de Saint-Martial avant la Révolution, vicaire général de Mgr du Bourg après le rétablissement du culte. Legros, mis en possession, après le décès de l'abbé Nadaud, curé de Teyjac, puis chanoine de la cathédrale de Limoges (1712-1775), des recueils de copie et des ébauches historiques de l'infatigable érudit [1], avait recopié une grande partie des documents collectionnés par son prédécesseur, en y ajoutant quantité de textes nouveaux, et rédigé ou tout au moins digéré et préparé en vue d'une rédaction définitive, un certain nombre de mémoires, tels que ses notices sur les abbayes, sur les chapitres, etc.... [1]

1. « Retiré dans son modeste presbytère de Teyjac, près Nontron, l'abbé Nadaud avait su tourner au profit de la science les longs loisirs que lui laissait l'administration de sa petite paroisse. Il avait appris l'histoire dans les grandes collections bénédictines. A cette école, il s'était instruit dans l'art plus utile que glorieux de lire et d'interpréter les vieux textes. Bientôt tous les établissements du Limousin qui possédaient des archives réclamèrent son secours, et c'est à cette circonstance que l'on doit tant d'ouvrages précieux pour l'histoire du Limousin. Pouillé, Nobiliaire, histoire des abbayes et des collégiales, histoire littéraire, critique liturgique, il mena tout de front, sans que l'étendue de ses recherches lui permît jamais d'entrevoir la publication de ses immenses travaux. Cf. infra.

2. Non moins laborieux que son devancier, l'abbé Legros eut le courage de transcrire tous ses manuscrits (13 vol. in-folio), en y ajoutant ses recherches personnelles que l'époque de la Révolution n'interrompit point et qu'il continua même jusque dans sa prison, où il avait été incarcéré comme non assermenté, (12 autres vol. in-folio). Legros avait accompagné Ch. du Plessis d'Argentré, le dernier évêque de Limoges, avant la Révolution, dans ses tournées pastorales. Avec sa manie de collectionneur d'anciens documents, il copiait ou retenait tout ce qui lui tombait sous la main dans les Registres paroissiaux, ou dans les Archives et bibliothèques communales. On aurait dit que prévoyant qu'à brève échéance un terrible incendie qui éclata en 1790 à l'Hôtel de ville, où le Directoire départemental avait fait transporter tous les documents officiels de l'évêché, devait tout engloutir, il avait voué sa vie au sauvetage des pièces les plus précieuses de l'histoire limousine. *Récits de l'histoire du Limousin*, p. VI-VII.

Les papiers réunis des deux vénérables ecclésiastiques conservaient le butin presque tout entier de l'érudition limousine pendant plus d'un demi-siècle. Après la mort de Legros, sa nièce offrit sa bibliothèque aux prêtres de Saint-Sulpice, directeurs du séminaire, en les chargeant de dire un certain nombre de messes pour le repos de l'âme de l'excellent chanoine. Ainsi fut acquise par MM. les directeurs de cet établissement cette précieuse collection dont deux ou trois personnes à peine, à ce moment, soupçonnaient la réelle valeur et l'importance considérable pour l'étude de l'histoire du Limousin. Il y a là, en effet, une quantité énorme de matériaux dont la plupart n'ont pas encore été utilisés, et dont beaucoup sont inconnus. C'est le passé limousin tout entier : mœurs et institutions, géographie et histoire, hommes et choses, que recèlent ces volumes, fruits du patriotique et persévérant labeur de deux hommes qu'un amour passionné de leur pays anima jusqu'à la fin de leur carrière, et dont tout fils pieux de cette province doit saluer le nom avec un sentiment de respectueuse gratitude [1]. »

Nous avons mis plus ou moins à contribution dans notre étude les documents suivants du *fonds Legros* ; nous les indiquons ici, selon l'ordre des cotes actuelles, que Louis Guibert mentionne dans son catalogue.

N. 11. « *Abrégé des Annales du Limousin* ». — Un volume de 312 feuillets achevé en août 1777. Ces Annales s'arrêtent à la fin de l'année 1682.

N. 12. « *Continuation de l'Abrégé des Annales du Limousin* » à Limoges, 1778. — Cet ouvrage relate les événements de l'histoire du diocèse du 1er janvier 1683 au 13 novembre 1790.

N. 13 — « *Mélanges* ou recueil de pièces justificatives pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges et de la province du Limousin ». Connus sous le nom de *Mélanges manuscrits.* Trois volumes.

N. 14 « *Mélanges imprimés* ». Deux volumes.

N. 18. « *Dictionnaire historique* des grands hommes du Limousin ».

N. 21. « *Table chronologique ecclésiastique* de Limoges ».

N. 24. « *Le Limousin ecclésiastique* ou État du clergé du diocèse de Limoges ».

N. 27. « *Vies des saints du diocèse de Limoges* ». Trois volumes.

N. 33. « *Mémoires sur les évêques de Limoges* ». Un volume de 335 feuillets. Compilation non rédigée, mais renfermant un grand nombre de notes utiles.

N. 34. « *Mémoire historique et chronologique sur M. François de la Fayette*, évêque de Limoges ». A la suite (f. 46 etc.), Mémoires sur M. Jean de Langeac, évêque de Limoges. Un cahier de 53 feuillets. C'est de tous les manuscrits du séminaire celui que nous avons eu à utiliser principalement pour notre étude sur l'épiscopat de François de la Fayette.

N. 35. « *Mémoires sur l'histoire des abbayes* du diocèse de Limoges. »

N. 40. « *Mémoires* pour servir à l'histoire *des chapitres* du Limousin. »

N. 109. « *Relation* de ce qui s'est passé à l'établissement de l'Hôpital Général de Limoges, de la Mission et du Séminaire par M. de Savignac, et à la fondation du Petit Couvent de Sainte-Claire, par la Révérende Mère Marie du Calvaire. » Cette relation, écrite par le P. Périère, Jésuite de Limoges, entre 1685 et 1702, a été publiée par M. Lecler, curé de

1. L. Guibert. *Les manuscrits du séminaire de Limoges.* Limoges, Ducourtieux, 1892, p. 5, 6, 7.

Compreignac, dans ses *Chroniques ecclésiastiques* du Limousin (second volume des *Archives historiques* du Limousin. Tulle, 1890).

N. 113. « *Notices sur les origines du Grand Séminaire de Limoges* extraite des mémoires sur les supérieurs généraux de Saint-Sulpice » (mss. de la Solitude d'Issy), t. I, œuvre de M. Gaignet, supérieur actuel (1888-1905), qui a utilisé le mss. n. 111 intitulé : « Notes sur l'historique du Séminaire de Limoges », rédigé par ses prédécesseurs, MM. Fermin et de Vaillac.

N. 160. « *Mémoire pour la bonne conduite d'un diocèse.* » Ouvrage mss. de Michel Bourdon, supérieur de la Mission. Un vol. de 189 feuillets.

Recueil non catalogué d'Oraisons funèbres, de discours et de circulaires, *mélanges imprimés* du dix-septième et du dix-huitième siècle. Nous en avons extrait, de la page 33 à la page 112, des notes intéressantes sur la vie d'Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle.

II. Liste des auteurs ou ouvrages cités.

Advertissement à Messieurs les Députés du Clergé (États généraux de 1614) sur la décadence de l'Église gallicane. Plaquette de 60 p. Bibl. nat. Ld. 93, 4.

Aigueperse. Biographies des personnages illustres d'Auvergne, t. I. Clermont-Ferrand, 1834.

Allier (Raoul). La Cabale des dévots, 448 p. in-12. Paris, Colin, 1903.

Analecta juris pontificii. Rome, années 1855-1856.

Annales manuscrites de Limoges dites manuscrit de 1638, publiées par Em. Ruben. Limoges, Ducourtieux, 1872.

Anselme (le Père). Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la Couronne. T. IV. Paris, 1728. Généalogie de la famille d'Urfé. T. VII. Paris, 1733. Généalogie des La Fayette.

Arbellot (L'abbé). Chronique de Maleu, chanoine de Saint-Junien. Paris, Didron, 1847. — Vie de Saint Léonard. Paris, Lecoffre, 1863. — Notice sur Gabriel Ruben. Limoges, Leblanc, 1881. — Le P. Martial de Brive. Tulle, 1883. — La Cathédrale de Limoges. Paris, Haton, 1883.

Archives nationales. Cotes G. VIII. Rôle des évêques de Limoges dans les assemblées du clergé, d'après les procès-verbaux détaillés. L, 734, n. 3, et 735, n. 1. Documents-notes du P. Léonard, concernant les évêques de Limoges. M. 446, et Reg. O, n. 1 à 20. Serments de fidélité.

Archives de la Haute-Vienne. Inventaires-sommaires des séries diverses publiés par M. A. Leroux, archiviste. Série G, fonds de l'Ancien Évêché. « Ce dépôt, dit P. Laforest, si riche à quelques égards, n'offre pour l'*Histoire de la vie morale*, du moins en ce qui touche le dix-septième siècle, que de rares matériaux ».

Archives historiques du Limousin. Choix de documents publiés et annotés par M. A. Leroux, archiviste. Limoges, t. I, 1887, et t. VI, 1895.

Archives de la Grande Trappe. Recueil de M. Tournoer. Lettres inédites de piété, adressées par l'abbé de Rancé à l'évêque de Limoges.

Archon. Histoire ecclésiastique de la chapelle des rois de France. Paris. Le Mercier, 1711.

Ardant (Maurice), Saint-Pierre-du-Queyroix. Limoges, Ardant, 1851.

Arrest du conseil privé du roy, donné en faveur de Monsieur l'Evesque de Limoges à Paris, par P. Rocolet, 1644. Plaquette de 21 p.

Asse (Eugène). Mémoires de Mme de la Fayette. Paris, 1886.

Aubugeois de la Ville du Bost (H.). Histoire du Dorat. Paris, Oudin. 1880.

Avenel (Vicomte d'). Richelieu et la monarchie absolue. 4 vol. Paris, Plon, 1887-1890.

Batterel (L.). Mémoires domestiques de l'Oratoire, publiés par l'abbé Ingold. Paris, Picard, 1904.

Baudran (R. P., s. J.) Oraison funèbre de Mme Madeleine de la Fayette, abbesse de Saint-Georges. Rennes, chez Vatar, 1689.

Bausset (Cardinal de, Histoire de Fénelon, publiée par M. Gosselin, pr. S. S. en 4 vol. Paris, Lecoffre, 1850.

Bazin. Histoire de France sous Louis XIII. 4 vol. Paris, Chamerot, 1840. — Histoire du règne de Louis XIV, it.4 vol.

Beauchamp (de) Louis XIII, d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu. Paris, Renouard, 1902.

Aug. Bernard. Les d'Urfé. Paris, 1839.

Bertrand (L.), pr. s. s. Bibliothèque Sulpicienne ou Histoire littéraire de la Compagnie de Saint-Sulpice, 3 vol. Paris, Picard, 1900. — La vie de messire H. de Béthune. 2 vol. Paris, Picard, 1902. — Correspondance de M. Tronson, 3 vol. Paris, Lecoffre, 1904.

Bibliothèque nationale. Mss. — Cabinet des titres. Dossiers généalogiques et divers aux noms des familles des évêques de Limoges. — Mss. fonds latin. Actes consistoriaux, 12,563 et suiv. — Mss. de la collection Périgord, dossiers Lespine. — Mss. mélanges de Colbert.

Biographie générale de F. Didot en 46 vol. Paris, 1856.

Bonaventure de Saint-Amable (le P.) Histoire de Saint-Martial, t. I. Clermont-Ferrand, Jacquard, 1670. — T. III. Annales du Limousin. Limoges, Voisin, 1685.

Borel d'Hauterive. Annuaire de la Noblesse. Paris, Dentu, 1847, 1852, 1856, 1884.

Bouillet. Dictionnaire universel d'histoire et de géographie. Paris, Hachette, 1872. — Tablettes historiques de l'Auvergne, t. VII. Clermont-Ferrand, 1846.

Bourdon (Michel). Catéchisme diocésain de Limoges. Limoges, Barbou, 1673. — Pastoral de Limoges, t. I. Limoges, P. Barbou, 1689 ; t. II, 1694 ; t. III, 1702. — Mémoires manuscrits divers.

Boys (du) et *Arbellot.* Biographies des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin, t. I. Limoges, 1854.

Brémond d'Ars-Migré (Marquis de). Vie de Mme de la Tour de Neufvillars, d'après le P. du Sault. Nantes, Forest, 1889.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. I. Limoges, 1850, et t. LIII. Limoges, Ducourtieux, 1903. Cette source de documents a été pour notre étude d'une utilité considérable.

Bulletin de la Société des lettres et des sciences de la Corrèze. Siège à Tulle. T. I. Tulle, Crauffon, 1879.

Bulletin de la Société historique de la Corrèze. Siège à Brive. T. I. Brive, 1878.

Bulletin de la Société historique du Périgord. Siège à Périgueux. T. XVII ; Inventaire sommaire de la collection des manuscrits Périgord de la Bibliothèque nationale.

Carrier (Abbé Coignasse du). Oraison funèbre de Messire Louis de Lascaris d'Urfé. Limoges, Meilhac, 1695. — Morales sur la Genèse, *ibid.*, 1697. — Portrait de feu messire Louis d'Urfé. Poitiers, Fleureau, 1698.

Catéchisme et Instruction de la Doctrine chrétienne. (Exemplaire de M. Ducourtieux). Limoges, P. Barbou, 1709.

Chabrol, conseiller d'État. Coutumes locales de l'Auvergne, t. IV. Riom, 1786.

Chéruel (A.). Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV, t. I. Paris, Hachette, 1879.

Chesnaye-Desbois (La). Dictionnaire de la Noblesse, 18 vol., in-4, t. Ier, Paris, Schlésinger, 1863, et t. XVIII, Paris, 1872.

Collection des procès-verbaux des Assemblées générales du Clergé de France, t. I à IV. Paris-Desprez, 1767-1770.

Collin (Jean), docteur en théologie, chanoine théologal de Saint-Junien. Lemovici illustres. Lemovis, 1660. — Histoire sacrée de la vie des Saints principaux (du Limousin), Limoges, Martial Barbou, 1672.

Daire (le Rév. P.) Célestin. Histoire de la ville d'Amiens, 2 in-8°. Paris, Delaguette, 1757.

David de Saint-Georges (Arthur). Achille François de Lascaris d'Urfé, marquis du Chastellet. (1759-1794) gr. in-8 XXVII-382 p. Dijon, 1896. Voir l'Appendice *Additions*.

(*Devoyon*). *Eloge historique* de Messire François de la Fayette, in-12 40 p. Limoges. P. Chapoulaud, 1771. — *Eloge historique* de la Mère du Calvaire, in-12, 35 p. Limoges, P. Chapoulaud, 1771.

Dictionnaire de pédagogie. Paris, Hachette, t. II, 1887.

Documents historiques, concernant la Marche et le Limousin, publiés par M. A. Leroux, archiviste, 2 gr. in-8. Limoges, Ducourtieux, 1883-1885.

Ducourtieux (Paul). Limoges d'après ses anciens plans. Limoges, Ducourtieux, 1884.

Dulaure (J.-A.). Histoire de Paris et de ses environs. Edition C. Leynadier, in-folio. Paris, Boisgard, 1852.

Dupuy de Saint-Pardoux. Oraison funèbre de Messire Louis de Lascaris d'Urfé. Tulle, Chirac, 1695.

Durand de Maillane. Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, 5 vol. in-4. Lyon, Duplain, 1776.

Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le dix-septième siècle (par Picot). 2 in-8. Paris, Adrien Le Clère, 1824.

Estat de la France (L') dans sa perfection. Paris, Loyson, 1658.

Estiennot (dom). Eloge de plusieurs personnes illustres de Saint-Benoist. *Eloge de feue Mme Jeanne de Verthamon*, abbesse de la Règle, Paris, 1679.

Expilly (Abbé). Dictionnaire géographique de la France, 5 in-folio. Amsterdam, 1764.

Faillon (pr. s. s). Vie de M. Olier, 3 in-8. Paris, Poussielgue, 1873.

Franklin. La vie privée d'autrefois. Ecoles et Collèges. Paris, Plon, 1892. — L'enfant, la nourrice, la vie de famille. Paris, Plon, 1896. — La vie de Paris sous Louis XIV, Paris, Plon, 1898.

Gaillardin. Histoire du règne de Louis XIV, t. I, II et VII. In-8. Paris, Lecoffre, 1871.

Gallia christiana. T. I. Paris, 1715 ; t. II, 1720 ; t. X, 1751.

Garnier (historiographe du Roi). Histoire de France, t. XXIII, Paris, Nyon, 1774.

Grandet (J.), 3e supérieur du séminaire d'Angers. Les saints Prêtres français du dix-septième siècle. Ouvrage en 2 volumes in-8, ou séries, publié par M. G. Letourneau, curé de St-Sulpice. Angers et Paris, 1897.

Granet (Abbé). Histoire de Bellac. Limoges, Ducourtieux, 1890.

Grange (Abbé). Etude sur le P. Le Jeune. Limoges, Ducourtieux, 1867.

Guibert (M. J.), pr. s. s. Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle. Paris, Poussielgue, 1900.

[illegible] (Louis). La Ligue à Limoges. Limoges, Ducourtieux, 1884. — Registres consulaires de la ville de Limoges, édités à Limoges, à partir de 1884, chez Chapoulaud et Ducourtieux. — Les confréries de Pénitents de Limoges, Chapoulaud, 1870. — Destruction de l'ordre de Grandmont, Limoges, 1877. — Articles divers publiés dans les Bulletins des sociétés savantes du Limousin.

[illegible] (Abbé). Histoire du Jansénisme. Paris, Retaux, 1900.

Histoire générale du Jansénisme, par l'abbé [illegible]. Amsterdam, 170[illegible].

Houssaye (Abbé M.). L'abbé de Bérulle et le Cardinal de Bérulle. In-8. Paris, Plon, 1872.

[illegible] Article du *Correspondant*, 10 août 18[illegible].

[illegible] Moulins, Place, 1852.

Labbe et Cossart (SS.). Sacrosancta Concilia. T. XI. Concile de Bourges. Paris, 1672.

Labiche de Reignefort (Abbé), chanoine de Limoges. Six livres des vies des Saints du Limousin. 3 in-12. Limoges, Barbou, 1828. — Cet ouvrage a été [illegible] par l'auteur, composé en partie sur les Mémoires de feu MM. Nadaud et Legros.

[illegible] de la *Corrèze* [illegible] 1904 sur le Jansénisme.

Laforest (Pierre). Limoges au dix-septième siècle. In-8 de 600 p. Limoges, Ducourtieux, 1862. — Les faits décrits dans ce livre sont tirés en grande partie des manuscrits qui se conservent dans la bibliothèque du grand séminaire de Limoges et dans les archives diverses de [illegible]. A ce titre, les citations assez nombreuses que nous avons extraites de cet ouvrage [illegible] à cause de la [illegible] que le plan de notre étude, qui est analogue à celui de M. Laforest, a été conçu d'une façon plus large et plus [illegible] que le plan de cet [illegible]. Nous avons eu pour but de rattacher à l'histoire générale de l'Église gallicane le tableau particulier de la réforme catholique en Limousin, dont nous avons décrit les diverses phases. A cet effet, nous avons tâché d'atténuer, autant que possible, le caractère trop [illegible] de certaines chroniques limousines, sans dénaturer pourtant le cachet original de ces documents. Dans le but de satisfaire sous ce rapport aux exigences des érudits limousins, nous n'avons pas hésité à donner dans leur état brut certaines chroniques plus savoureuses.

La Grande Encyclopédie (en 30 vol. in-folio). Paris, Lamirault, 1895.

Lagrave (F. V.). Essai sur l'histoire de la ville de Langeac. Clermont-Ferrand, 1867.

Lantages (Vie de M. de), Supérieur du séminaire du Puy. Paris, Le Clère, in-8, 1830.

Lasteyrie (Comte Charles de). L'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Paris, Picard, 1901.

Lecler (Abbé), ancien curé de Compreignac. Dernier éditeur: du Nobiliaire de la Généralité et du diocèse de Limoges, d'après les mss. de Nadaud, du Pouillé du diocèse de Mgr d'Argentré (1773); du Pouillé rayé ou historique, d'après le ms. de Nadaud de 1775; et des Chroniques ecclésiastiques, t. II, des Archives historiques. Auteur de divers articles publiés dans le Bulletin de Limoges. — Tous ces documents de notre savant confrère nous ont été fort utiles.

Legros (Abbé). Mélanges imprimés antérieurs à la Révolution, t. II et IV. — Recueils in-4 appartenant à M. Ducourtieux, libraire, à Limoges.

Lelong (Le P.), de l'Oratoire, Bibliothèque historique de la France,

Paris, 1768. Nous y avons trouvé de nombreuses références qui se rapportent aux évêques réformateurs de Limoges.

Leroux (Alfred), archiviste. Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin. Limoges, Gely, 1888. Nous avons puisé dans cet ouvrage d'une profonde érudition bon nombre de renseignements très utiles à notre étude historique. — Documents historiques concernant la Marche et le Limousin, 2 in-4. Limoges, 1883-1885. — Nouveaux documents historiques, Chartes, Chroniques. Tulle, 1886. — Inventaire-sommaire des Archives de la Haute-Vienne. — Archives historiques du Limousin, 6 in-8, publiées de 1887 à 1895. — Géographie et histoire du Limousin. Limoges, Ducourtieux, 1890. — Nombreux articles publiés dans les Bulletins des Sociétés savantes. — Autant de sources fort importantes.

Letourneau (G.), curé de Saint-Sulpice. Histoire du Séminaire d'Angers. Paris, 1895. — Joseph Grandet. Les saints prêtres français du dix-septième siècle. Angers et Paris, 1897. — Les notices consacrées aux saints prêtres de Limoges sont tirées des Mémoires du Séminaire de Limoges, envoyés à J. Grandet par son compatriote M. Chalopin, directeur du séminaire de Limoges de 1710 à 1726. Nous en avons tiré un grand profit.

Meaux (Vicomte de). Articles du *Correspondant*, 10 mars 1886 et 10 décembre 1901.

Mercier (P.), official de Limoges. Vie inédite de la Mère du Calvaire.

Mercure Galant. Paris au Palais, 1676, 1683, 1695, 1696.

Méric (Abbé Elie). Le clergé sous l'Ancien Régime. Paris, Lecoffre, 1892.

Moret (Abbé J.-J.). Paroisses Bourbonnaises. Moulins, 1902.

Moreri. Grand dictionnaire historique, 10 in-folio. Paris, 1759.

Nadaud (Abbé J.). Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges. T. I et II publiés à Limoges, chez Chapoulaud, par l'abbé Roy-Pierrefitte (1863-1875). T. III et IV, édités chez Ducourtieux, par l'abbé Lecler, (de 1878 à 1880). — Pouillé historique.

Normand (J.), principal. Histoire du collège de Magnac-Laval, éditée à Limoges, chez Barbou, vers 1867.

Ordonnances Synodales du diocèse de Limoges, revues et imprimées de nouveau par l'ordre de Mgr l'Illustrissime et Révérend François de Carbonnel de Canisy, à Limoges, chez Pierre Barbou, 1703, in-12 de 260 p. Ce recueil précieux, dont nous possédons l'un des rares exemplaires, nous a servi énormément, au cours de notre étude.

Ordonnance et règlement de Mgr François de la Fayette, pour l'établissement des conférences ecclésiastiques dans son diocèse. Limoges, chez Antoine Barbou, 1660. — Le seul exemplaire connu existe non catalogué à la Bibliothèque du séminaire de Limoges.

Oroux (L'abbé). Histoire ecclésiastique de la Cour de France, 2 vol. Paris, Imprimerie royale, 1777.

Pastoral (Le) du diocèse de Limoges. Limoges, Barbou, t. I, 1689, t. II, 1694, t. III, 1702.

Pataux (Abbé). Histoire de Felletin. Limoges, 1880.

Paulin (Le P.), Prémontré. Histoire de Saint-Jean de Côle. Avignon, Séguin, 1881.

Périère (de). Oraison funèbre de Messire François de la Fayette. Limoges, Dessables, 1676.

Perrens. L'Eglise et l'Etat en France. — Les mariages espagnols. (1602-1615). Paris, 1872.

Peyrat (du). Les Antiquités de la chapelle du roi. Paris, 1645.

Pouillé historique [illegible] Nadaud [illegible] publié dans le [illegible] de Limoges [illegible]

Prières [illegible] Paris [illegible]

Propre [illegible] Limoges [illegible]

Quérard. Les [illegible] Paris [illegible]

Ravez (L'Abbé). [illegible] Lettres [illegible]

Registre [illegible] Limoges [illegible] par la Société archéologique de Limoges, chez [illegible] 1887.

Registres consulaires de la ville de Limoges, publiés par [illegible] à Limoges, à partir de 1884.

Registre [illegible] au séminaire de Saint-Sulpice. Mss. [illegible]

Remontrance et requête des Pères Jésuites de Limoges à Henri IV, février 1604. Bibl. nat. Ld. 39. 25. c.

Revue [illegible] Limousin [illegible] 1878 et 1918.

Roy de Pierrefitte (Abbé). Notices sur divers monastères du Limousin. Limoges. 1861.

Sérvant (Le P.). Trappiste. L'abbé de Rancé et Bossuet. in-8. Paris. 1861.

Sicard (Abbé). Curé de Saint-Médard. L'ancien Clergé de France. Paris. Lecoffre. t. I. 1893.

Sorin (Abbé). Louise-Angélique de la Fayette. in-8. Nantes. 1892.

Soultrait (Comte de). Le Château de la Bastie d'Urfé et ses seigneurs. in-folio, avec gravures. Saint-Étienne. 1886.

Statuts et reglements du diocèse de Limoges. in-12. de 240 p. — *Statuts et Reglements des églises paroissiales.* in-12 de 81 p. Volume imprimé à Limoges chez Ant. Barbou. 1629. Exemplaire d'Étienne Baluze, à la Bibl. Nat. Théolog. 1. B. 1512. — Les statuts paroissiaux, dont nous possédons l'un des rares exemplaires, nous ont été d'une extrême utilité pour la description de la vie paroissiale dans l'ancien diocèse de Limoges.

Tardieu. Grand Dictionnaire historique du Puy-de-Dôme. Moulins. 1877. — Grand Dictionnaire des personnages historiques de l'Auvergne. Moulins. 1878.

Tems (Hugues du). Le clergé de France. 3 vol. Paris. Brunet. 1775.

Testament de Mgr l'Illustr. et Rév. Fr. de la Fayette. Plaquette de 8 p. imprimée à Limoges. chez Charbonnier-Pachi. 1670.

Tronson (L.). Lettres choisies. 3 in-8. Paris. Lecoffre. 1904.

Vie de Gabriel Ruben, d'après le manuscrit anonyme d'un contemporain d'Eymoutiers. Broch. in-8 de 23 p. Limoges. Ducourtieux. 1900.

Avis important. — Dans le but de remédier à la confusion des documents résultant ici de l'ordre alphabétique de la précédente liste, nous prions le lecteur de rechercher les *sources originales* aux mots : *Archives...* — *Bibliothèque nationale. Mss.* — *Bourdon* (M.) Mss divers. — Nous avons déjà signalé au fur et à mesure de leur rencontre les documents *de seconde* et *de troisième main*, ainsi que le degré de leur mise à contribution dans cet ouvrage. Une précipitation forcée dans le tirage des bonnes feuilles de ce chapitre nous a empêché de donner un meilleur classement à ces références bibliographiques. Les érudits qui se rendront aisément compte de notre observation voudront bien excuser ce défaut d'ordre, que nous n'avons pu corriger à temps.

ADDITIONS

P. 18, *note 6.* **Chapelle de Brignac.** François de Royère, seigneur de Beaudéduit et baron de Brignac, issu d'une famille de la plus ancienne chevalerie du royaume, pèlerin de la Terre-Sainte en 1588-1589, vivant encore en 1620, avait hérité de la foi d'Olivier, son ancêtre, qui avait pris part en 1095 à la première croisade. A l'instar de ce chevalier qui, à son retour de cette expédition, avait fondé, à un peu plus d'une demi-lieue de son manoir, sur la rive gauche de la Vienne, le prieuré-cure de Royère-Saint-Léonard (530 communiants au dix-septième siècle), annexé à l'abbaye de Saint-Martial en 1441, (Voir le *Pouillé de Nadaud*) François de Royère restaura et dédia à Notre-Dame de Lorette la chapelle de son château de Brignac. Il obtint du Pape, en juin 1596, un bref précieux qui fit de son oratoire domestique une sorte de chapelle de secours pour la paroisse de Royère. Dans une supplique au Pape qui se trouve reproduite en tête de ses mémoires, intitulés : *Pèlerinage à Jérusalem du sieur de Brignac...* l'auteur qui se qualifie *chevalier du Saint-Sépulcre* atteste : que cette chapelle, œuvre de ses ancêtres, existait à Brignac, sous le vocable de saint Philippe et de saint Jacques de temps immémorial. Sur l'emplacement de ce vieil oratoire qui tombait en ruines en 1875, M. Bélurgey de Grandville, commandeur de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand et de la Légion d'honneur, ancien préfet de la Meuse et père de Mme Gabriel T. de Marsac, fit élever une belle chapelle romane dédiée à la Très Sainte Vierge Immaculée et à saint Henri. Mgr Duquesnay, évêque de Limoges, l'a bénite solennellement, le 8 septembre 1877. Deux brefs, de février 1885 et de mai 1898, ont de nouveau attribué à cette chapelle le privilège de la sainte réserve et la faculté d'y faire célébrer la sainte messe tous les jours, excepté le jour de Pâques, en faveur de M. et de Mme Gabriel T. de Marsac et de leurs fils Amédée et Paul.

P. 32. *ligne 18e*. Appuyer de la citation du texte suivant le résumé des *Instructions* concernant les *élections canoniques*, de la suppression desquelles, depuis le Concordat de 1516, le clergé limousin ne s'était pas encore consolé : « *Il plaira à Vostre Majesté, en prestant l'oreille aux trez humbles et trez instantes supplications cy devant faictes et par plusieurs fois réitérées aux roys vos prédécesseurs, remettre les eslections, en l'Esglize, pour estre cy après pourveu aux Archeveschés, Eveschés et Abbayes, suivant les saincts decretz et constitutions canoniques...* » La suite du texte de ces *Instructions* nous prouve néanmoins que le clergé anticoncordataire de Limoges ne se faisait pas sur l'inefficacité de sa demande la moindre illusion. Voir : M. Leroux, *Nouveaux documents historiques*. Tulle, 1886, p. 190.

P. 133, *note 1*. **Hôtel de la Fayette.** On trouve des indications précises sur l'emplacement de cet « hostel, rue de Vaugirard, proche la rue Férou... » dans l'acte du testament olographe de Mme de la Fayette, déposé en mai 1693 et conservé dans le minutier de l'étude du successeur de Me Lefer, notaire à Paris.

Les Archives de l'étude de Me Fourchy (actuellement Me Albert Cocteau, 242, boulevard Saint-Germain) conservent les minutes de plusieurs actes passés par les La Fayette, notamment par Louise de la Fayette, décembre 1624 et par Marie-Madeleine de la Fayette (22 avril 1707).

Chez Me Le Monnyer, notaire à Paris (actuellement Me Vallée, 204, boulevard Voltaire), se trouvent deux actes de François de la Fayette, évêque de Limoges, du 11 juin 1640 et du 6 juin 1642, et plusieurs autres concernant des La Fayette, p. 147 et 241 du Registre de l'année 1707. — Voir A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie*. Paris, Plon, 1872, p. 720. —Quand nous avons essayé de consulter les derniers documents, le premier clerc de l'étude Vallée (à cheval sur les principes) nous a prétexté qu'il lui était interdit, en vertu d'une loi de nivose... (sic !) de nous en donner communication, sans une autorisation des héritiers des La Fayette. *Et nunc erudimini !*

P. 169, *note 1*. Louis de la Vergne-Montenard de Tressan naquit dans le diocèse de Béziers, le 13 septembre 1638. Premier abbé de Bonneval, premier aumônier de Monsieur, duc d'Orléans, sacré évêque de Vabres, le 19 octobre 1670, il fut transféré au Mans en 1672 et y mourut le 27 janvier 1712. Saint-Simon en parle longuement dans ses *Mémoires*, sous l'année 1712. *Correspondance de M. Tronson*, t. III, p. 77 (note).

P. 316, *note 2*. Nadaud mentionne encore dans son Pouillé la fondation à Magnac en 1610 d'un établissement de religieuses *Dominicaines*, hospitalières et non cloitrées.

P.321, *ligne 19e*, *note 1bis*. Nous avons lieu de croire que les conseils de M. Bourdon concernant la réforme de la maison épiscopale de Limoges furent analogues aux *résolutions de difficultés* diverses que M. Tronson soumit en octobre 1683 à Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen. Les voir en détails dans la *Correspondance de M. Tronson*, t. III, p.88 à 93.

P. 339, *ligne 7 et note 1*. **Hôtel d'Urfé**. L'hôtel seigneurial de ce nom était situé, *Quai des Théatins*, tout près de la rue des Saints-Pères et non loin de l'hôtel de Bouillon. Au commencement du dix-septième siècle, le quai des Théatins, auquel on donna en 1792 le nom de Voltaire, ne ressemblait en rien à ce qu'il est devenu aujourd'hui. La Seine n'était pas endiguée, et la chaussée très mal pavée ne se trouvait qu'à une faible hauteur du niveau du fleuve. Sous Louis XIII et sous Louis XIV, ce quartier de Paris se transforma entièrement. On vit dès lors tout le long du quai des Théatins (actuellement quai Malaquais et quai Voltaire) jusqu'au pont des Tuileries de nombreux hôtels édifiés avec ce soin artistique qu'apportaient dans la moindre de leurs œuvres les architectes du dix-septième siècle.

De la rue du Bac à la rue des Saints-Pères s'élevaient sur le même alignement le petit hôtel de Tessé, l'hôtel Labriffe, celui de Choiseul, le couvent des Théatins, et l'hôtel de Bouillon, qui passait pour l'une des plus magnifiques demeures de Paris. L'hôtel d'Urfé, dont on ignore encore l'emplacement précis, était l'une de ces élégantes constructions qui faisaient grand honneur à l'architecte qui en avait conçu le plan et dirigé les travaux. On sait que l'intérieur des appartements était très richement aménagé ; partout des objets d'art merveilleux, d'anciennes tapisseries d'une très bonne exécution garnissant les murs, des ameublements recouverts de riches étoffes de soie, des bahuts finement sculptés, beaucoup de tableaux de maîtres, enfin une multitude de bibelots divers d'une très haute valeur. Dans une vaste pièce était placée la précieuse bibliothèque des seigneurs d'Urfé encore intacte (en 1735) et enrichie de nombreux manuscrits très rares. Le salon de la marquise d'Urfé (au dix-septième siècle) était connu de tout Paris et l'un des mieux fréquentés de la capitale où chacun tenait à honneur d'être admis...

Voir Arthur David de Saint-Georges, *Achille-François de Lascaris d'Urfé*, marquis du Chastellet (de Lorraine), de Langeac et d'Urfé, lieutenant

général des armées de la République, 1759-1794, grand in-8 de XXVII-382 pages. Imprimerie Darantière, Dijon, 1896, p. 161 à 172. Ouvrage tiré à un petit nombre d'exemplaires dont celui de la *Bibliothèque Mazarine.*

P. 340, *ligne 12 et note 3. Décadence de la fortune des d'Urfé.* Ce long procès nous explique dans quelles proportions considérables avait diminué la puissance territoriale de cette famille. Le marquis d'Urfé obtint en 1687 et 1691 deux surséances de trois ans chacune, pour payer les dettes de feu Emmanuel d'Urfé son père, de Claude-Yves d'Urfé, visiteur de l'Oratoire, de Louis d'Urfé, évêque de Limoges, ses frères, ainsi que les siennes. Le 25 mai 1699, il sollicitait un nouveau délai, affirmant avoir déjà payé pour eux 160 480 livres et 126 865 à ses créanciers personnels. Dans sa requête il suppliait le Roi de faire surseoir aux poursuites exercées contre lui par Noël Bernard, seigneur du Verger, se disant syndic des créanciers « n'ayant d'autre but que la ruine entière de la maison d'Urfé ». *Archives nationales, E. 1909.* Arrêtés des six premiers mois de 1699.

P. 341, *ligne 21 et note 4.* Marie-Françoise d'Urfé épousa Jean-François de la Rochefoucauld par contrat du 13 novembre 1652. Elle eut six enfants : 1° Jean-Antoine de la Rochefoucauld, marquis de Langeac. 2° Charles-Emmanuel, d'abord prêtre de l'Oratoire, puis en 1735, abbé de Sauve-Majeure (diocèse de Bordeaux, avec huit mille livres de revenus). 3° François, comte de Saint-Ilpyze, et trois religieuses, dont une abbesse de Sainte-Claire à Clermont en 1742. La situation financière du marquis de Langeac ne fut pas meilleure que celle de son beau-frère, le marquis d'Urfé. Voir A. David, *ibid.*, p. 91 et suiv.

P. 342, *note 7.* Achille du Chastellet, *dernier marquis de Langeac et d'Urfé*, fut en Amérique aide de camp des généraux de Bouillé (du Cluzel) et de la Fayette. De retour en France, il fut mestre de camp du régiment des Vosges (août 1784), colonel du 10e régiment de chasseurs à cheval (juillet 1791), général de brigade (mars 1792), lieutenant-général (septembre 1792), général de division à l'armée des Ardennes le 31 mai 1793. Démissionnaire de ce grade le 12 septembre suivant, et devenu suspect aux Jacobins, comme ami des Girondins, Achille du Chastellet fut arrêté quelques jours après dans sa villa d'Auteuil, (voisine de celle de Mme Helvétius, sa protectrice,) et incarcéré à la prison de la Force (quartier du Marais), le 30 septembre de la même année. Rien n'est plus émotionnant et plus triste, particulièrement pour ses compatriotes de l'ancien marquisat de Langeac, que le récit de la fin tragique de ce brillant officier, mort victime de ses idées libérales, âgé seulement de 34 ans. — Voir les détails intéressants de sa vie dans l'ouvrage de M. David de Saint-Georges.

P. 372, *ligne 28 et note 3. Raymond Gaye de Boisredon* possédait l'estime et la confiance de l'archevêque de Cambrai. « Le bon cœur de M. Gaye, écrivait Fénelon à M. Tronson, le 6 janvier 1697, sa franchise, ses manières propres à se faire aimer, son zèle, son expérience, sa tendresse pour moi et la mienne pour lui, font que je serai ravi de l'avoir (pour la fondation de mon séminaire), mais peut-on espérer de le déraciner de Tulle ? Il y a déjà plus d'un an que nous l'espérons et que rien n'avance... » Raymond Gaye ne put répondre aux pressantes instances de l'archevêque, parce qu'il avait à cœur avant tout de terminer l'œuvre similaire de Tulle. *Correspondance de M. Tronson*, III, p. 160.

Le 2 décembre 1697, Paul Godet des Marais, évêque de Chartres, témoignait à M. Tronson qu'il prenait une grande part à la perte qu'il avait faite « du saint prêtre, M. Gaye. Je l'aimais de tout mon cœur », ajoutait-il. *Correspondance*, III, 579.

P. 380, *ligne 30, note 3* à ajouter. M. Tronson écrivait à ce sujet (juin 1695) à l'archevêque de Cambrai : « Il ne se peut rien de plus honnête ni de plus obligeant, Monseigneur, que ce que vous écrivez à Mgr de Limoges. Je garderai la copie de votre lettre, comme vous me l'ordonnez. Je lui ai écrit ce matin, que *M. Sabatier* aura l'honneur de vous accompagner à Cambrai, et qu'étant résolu absolument de ne plus retourner à Limoges, il avait pris ce parti mais sans aucun engagement de part ni d'autre. » *Correspondance de M. Tronson*, III. p. 145.

P. 417, *ligne 33 et note 3.* **Lettre du Père Quesnel** à du Vaucel, en date du 15 juillet 1695.

M. l'évêque de Limoges est mort. C'était un M. d'Urfé, dont un frère est mort de l'Oratoire depuis quelques années, et qui avait plus d'esprit qu'eux tous. L'évêque était un saint homme assurément. Il avait tout donné aux pauvres, s'était retiré à son Séminaire, et on m'écrit que, n'ayant plus que son anneau pastoral à donner, il l'avait encore donné. Il avait pris goût au Nouveau Testament *du P. Quesnel et lui avait fait écrire, afin qu'il fît imprimer, pour ceux qui ne sont pas pécunieux, les Épitres et Évangiles à part, je dis des dimanches et principales fêtes. Il en avait écrit à un évêque de ses amis, et cet évêque en a fait écrire à ce Père. Ce dernier évêque a lui-même témoigné être disposé à autoriser tout l'ouvrage par une lettre pastorale. Il ne tiendra pas à moi qu'il ne le fasse; et l'auteur n'en sera pas fâché, parce qu'il ne doute point que, si l'occasion s'en présentait, M. des Arquins* (François de Harlay, archevêque de Paris) *ne lui donnât sur la crête...* »

Correspondance de Pasquier-Quesnel, publiée par Mme Albert Le Roy, t. I, p. 359 — Ce document curieux, que nous a indiqué notre maître éminent et aimé, M. Baudrillart, n'incrimine aucunement la mémoire de l'évêque de Limoges ; s'il n'est pas en faveur de sa clairvoyance théologique, il témoigne du moins de la prudence de ses relations.

P. 341. — **Note rectificative et complète sur les établissements des Sœurs de la Croix dans le diocèse de Limoges, au dix-septième siècle.**

« Ce fut le 5 décembre 1650, l'année même de la mort de Mme de Villeneuve L'Huillier, fondatrice à Paris des Sœurs de la Croix, que Dieu inspira à deux pieuses veuves de Magnac, Marie du Brac, née Aubugeois et Mathurine Samet, née Provot, la pensée de se réunir pour travailler ensemble à l'instruction et éducation des jeunes filles et des personnes de leur sexe. D'autres personnes se joignirent à elles dans le même but. Elles eurent pour directeur M. André, alors supérieur du séminaire de Magnac, qui fut dans la suite curé de Saint-Céré. Vers 1655, M. le prieur de Saint-Laurent remplaça M. André comme supérieur du séminaire, et il se chargea de la direction des Sœurs de la communauté naissante. (En mars 1662 M. Jean Bourdon, prêtre, docteur de Sorbonne, arriva de Paris à Magnac, pour aller de là à Limoges y establir le séminaire. Ayant appris par M. le marquis de Fenelon qu'il y avait à Magnac une petite assemblée de filles et de veuves qui vivaient en communauté et s'appliquaient à l'instruction de la jeunesse, sa charité le porta à les aller voir et à leur parler à chacune en particulier. Il leur fit ensuite une exhortation, pour les encourager à persévérer dans leurs pieux emplois et exercices, les assurant que Dieu y donnerait bénédiction, et pour y contribuer il leur promit ainsi qu'au dit seigneur marquis ses soins et assistances, qu'il les prenait dès à présent pour ses [illegible], et qu'elles pouvaient s'adresser à lui en toute confiance dans les besoins et affaires qui concerneraient leur communauté. Il leur

donna même un petit règlement et leur fit ensuite venir les constitutions des Sœurs de la Croix de Paris. Ces pauvres filles reprirent alors un nouveau courage et regardèrent depuis ce saint ecclésiastique comme leur charitable père, ne faisant rien que par ses ordres.

M. Bourdon donna M. Lesterp comme successeur au prieur de Saint-Laurent qui mourut obsédé aux exorcismes des religieuses de Coignac. Ce nouveau directeur de la communauté de Maignac, qui était comme le précédent supérieur du séminaire, devait lui rendre compte de la conduite de ces filles et lui proposer les choses extraordinaires de cette maison. A la mort de M. Lesterp, l'an 1671, M. Bourdon donna pour confesseur à la communauté M. Gonnelledieu, qui fut remplacé bientôt par M. Masgontier de Saint-Yrié que l'on avait fait venir pour être économe du séminaire. »

En octobre 1674, M. Bourdon conseilla aux Sœurs de Magnac de se rendre à Paris, à la maison des Filles de la Croix, rue Saint-Antoine, pour prendre l'esprit de cette congrégation, faire une étude plus approfondie de la règle qu'elles observaient déjà, former un contrat d'union et solliciter l'obtention des lettres patentes de Sa Majesté. « Deux sœurs, Françoise Butaud et Elisabeth Lefebvre, partirent en effet pour Paris, avec l'agrément et bénédiction de Mgr l'évêque de Limoges, et arrivèrent à l'hôtel des Tournelles, le 3 novembre de cette même année. Elles furent reçues de toute la communauté avec des témoignages de grande charité et elles passèrent plusieurs mois au noviciat, afin de prendre mieux l'esprit de l'Institut dans sa source. Avant de s'en retourner à Magnac, l'année suivante (1675), leur noviciat achevé, les Sœurs passèrent un contrat d'union avec les Filles de la Croix, par lequel celles-ci s'engageaient à donner à la maison de Magnac deux des religieuses de leur communauté de Paris, lorsqu'elles auraient obtenu les lettres patentes. Cette affaire réussissait par la protection de Mme la chancelière et de Mlle de Lamoignon, quand elle se rompit par suite des exigences du marquis de Fénelon. Le seigneur de Magnac ayant voulu dans son zèle obliger les Sœurs à mettre dans les lettres patentes qu'elles serviraient les pauvres malades de la ville et paroisse du dit Magnac, M. Abelly, ancien évêque de Rodez, leur supérieur, s'y opposa fortement, disant que c'était contre les constitutions des sœurs de la Croix de Paris et qu'elles ne consentiraient pas à l'union projetée.

Lorsque Michel Bourdon devint vicaire général de l'évêque de Limoges, Mgr d'Urfé, la communauté de Magnac reçut de Jean Bourdon son frère l'avis qu'elle devait s'adresser à lui comme supérieur, mais qu'il ne laisserait pas d'avoir toujours pour elle le même zèle ».

Par ordre de Mgr de Limoges et de M. Bourdon, supérieur du séminaire, les Filles de la Croix de Magnac vinrent s'établir dans la ville épiscopale, le 14 septembre 1678. Ce jour-là, elles louèrent à Limoges une maison appartenant à M. le curé de Saint-Pierre, et elles commencèrent les exercices d'école, le 25 septembre suivant, jour de saint Firmin, après avoir fait dire la messe du Saint-Esprit. M. Cibot, vicaire de Saint-Pierre fut nommé confesseur de la communauté naissante de Limoges par l'évêque Louis d'Urfé. A la demande des Sœurs de la Croix, la séparation de biens fut prononcée, le 30 novembre 1681, pour les deux maisons de Magnac et de Limoges.

Au mois d'août 1687, Mgr d'Urfé obtint des lettres patentes de sa Majesté pour les Sœurs de la Croix sous le titre de *Filles de l'Instruction chrétienne*. Elles furent enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 26 février 1688, et à l'élection de Limoges, le 10 mars 1690. La communauté de Limoges eut dès ce moment une existence légale et prit

[illegible]

[illegible]

[illegible]

La congrégation fut heureuse et florissante sous la protection de Mgr d'Urfé, qui la regardait avec raison comme l'œuvre de son zèle et de sa sollicitude pastorale. Elle eut, pendant près de quarante ans, pour conseils et pour guides, les deux frères Bourdon, supérieurs des séminaires de Limoges. *Sœur Elisabeth Lefèvre* gouverna la communauté pendant trente-cinq ans. Quelques années avant sa mort, qui arriva le 25 février 1708, la fondatrice du couvent de Limoges fit un voyage à Paris, pour renouveler le contrat d'union passé en 1675 avec les Filles de la Croix.

Plusieurs villes du diocèse, jalouses de participer au bien que procuraient à Magnac et à Limoges les Sœurs de la Croix, présentèrent une requête à l'évêque pour en obtenir. Dès le mois de février 1671, deux Sœurs de Magnac allèrent au Dorat y commencer les instructions par l'ordre de Mgr de la Fayette, à la requête des messieurs du chapitre de cette ville. Elles n'y restèrent que cinq ans. La Souterraine eut en 1689 un établissement durable. M. de La Mothe, curé de Treignac, donna sa maison située près de l'église et ses meubles, à l'Ecole des Sœurs de la Croix, qu'il avait fondée en mai 1704. Guéret, Aubusson, Ahun, Chabanais, Brigueil, Bellac formèrent aussi des maisons du même ordre dépendantes de celle de Limoges. La congrégation, en se propageant, ne perdit pas l'esprit de charité qui avait présidé à sa formation. Elle ne cessa de rendre à la société et à la religion les services qu'en avaient espérés ses dignes fondateurs.

Dispersées depuis à deux reprises par la persécution jacobine, les Sœurs de la Croix de Limoges conservent toujours l'espérance de voir leur congrégation se rétablir dans des jours plus calmes et plus favorables. Voir : les *Constitutions des Sœurs ou Filles de la Croix de Limoges*, in-18 de 227 pages. Limoges Marc Barbou, 1884.

Nous avons résumé principalement, dans ces lignes qui précèdent, la *Chronique inédite des Sœurs de la Croix*, que nous avons trouvée dans les manuscrits du chanoine Armand Tandeau de Marsac. Cartons de la *Bibliothèque du château de Brignac.* — Le chanoine de Marsac, décédé en mars 1895, a laissé à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un saint prêtre, bienfaiteur des œuvres. du diocèse de Limoges, et d'un amateur éclairé de l'histoire limousine. Il a donné au séminaire de Limoges une grande partie des livres et documents précieux qu'il possédait. Son frère, Gabriel T. de Marsac,, notaire à Paris, propriétaire du château de Brignac, mort en juin 1896, bibliophile distingué, nous a fourni

aussi un grand nombre de sources historiques que nous avons utilisées dans cet ouvrage. Nous avons à cœur de rendre un hommage tout spécial à la mémoire de ces deux hommes de bien qui nous ont honoré d'une confiance et d'une amitié particulières, dont nous conservons un souvenir reconnaissant et ému.

P. 350 et 450. **Observation importante**. Nous invitons le lecteur à remarquer la différence si éclatante des portraits de Louis d'Urfé. Le dernier qui représente le Prélat l'année même de sa mort, proclame hautement les signes visibles de ses effrayantes mortifications qui l'ont défiguré, au point de le rendre méconnaissable. En comparant de près néanmoins les deux portraits de Louis d'Urfé, ainsi que l'a fait sous nos yeux un conservateur de la galerie des estampes à la Bibliothèque Nationale, on retrouve aisément la ressemblance géométrique dans les principaux traits du Prélat.

P. 473, *note 3*. En janvier 1697, M. Tronson proposait à Fénelon *Rigobert Marlot* pour la direction du séminaire qu'il voulait fonder : « Nous avons un sujet à Limoges qui ne craindrait pas les subtilités ni les chicanes de vos docteurs (de Douai). Il seconderait bien un supérieur... *Correspondance*, III, p. 163.

P. 524, *note 2*. *Bon renom des prêtres communalistes de Limoges*. On a vu plus haut le zèle héroïque que manifestèrent des prêtres communalistes de *Saint-Pierre-du-Queyroix*, durant la peste de 1631. Il est juste de signaler ici à l'attention des lecteurs la sainteté admirable d'un émule de Bardon de Brun, qui appartenait à la communauté voisine de *Saint-Michel-des-Lions*. « Il lui arriva, nous rapporte l'annaliste limousin, une chose merveilleuse avant la mort de l'homme de Dieu. Comme la plupart des amis et dévots du *vénérable Bardon* voulaient avoir quelque gage de son amitié et des choses qui lui servaient, *M. Rivet*, prêtre de bonne vie, le vint trouver et le pria de lui donner quelque chose : « J'ai tout donné, dit-il, et je n'ai rien plus à vous donner. — Au moins, répliqua le bon prêtre, donnez-moi vos maladies ? — Eh bien ! je vous les donne. » — Ce contrat passé ensemble, en janvier 1625, fut si ferme et efficace, que ce bon prêtre devint possesseur des maladies, des douleurs et de la patience admirable du vénérable Bardon. On allait voir sur le grabat ce bon homme Rivet, comme un spectacle du ciel plutôt que de la terre. Car il avait toujours un visage riant et paisible parmi ses symptômes fâcheux ; il faisait beaucoup de pénitence et martyrisait sa chair vive durant ses horribles douleurs »... — Le 11 de mai 1645, ajoute plus loin le chroniqueur, fut enterré dans l'église de Saint-Michel-des-Lions, devant le grand autel, à l'entrée du chœur, messire *François Rivet*, prêtre de la communauté de cette Eglise, qui avait vécu l'espace de douze ans dans un grabat, affligé de gouttes. Plusieurs personnes se recommandaient à lui dans leurs plus grandes affaires avec bon succès. Il fut visité par Mgr l'Evêque *de la Fayette*, et décéda en opinion de sainteté, à l'âge de soixante-dix ans. » — Voir le P. Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de Saint-Martial*, t. III. Limoges, Voisin, 1685, p. 833 et 849.

P. 555, *lignes 33 à 35*. **Note rectificative**. Réflexion faite, nous réprouvons ici, comme étant sévère et même injuste, la critique portée plus haut sur l'organisation de la *Compagnie-mère du Saint-Sacrement*. Cette association pieuse ne peut, à notre avis, être accusée, ni de s'être donné des statuts contraires à la constitution traditionnelle de l'Église, ni d'avoir manqué, en s'y conformant, de simplicité et de loyauté. La compagnie du Saint-Sacrement avait bien le droit de former une *nouvelle Ligue*, décidée à se servir des pouvoirs publics, pour la réalisation de son vaste

quise de Magnac-Laval perdit son oncle, l'évêque de Sarlat, moins d'un an après son mari. Elle épousa le 23 février 1694 son cousin-germain, Henry-Joseph, comte de Fénelon, frère de l'archevêque de Cambrai.

Comte de Couronnel. *Notice sur les châteaux de Magnac-Laval*, broch. in-8 de 54 p. Limoges. Noury, 1894.

P. 201 et 415. **Notice rectificative et complémentaire sur la vie et les œuvres des frères Ruben.**

Gabriel Ruben Delombre naquit d'une noble et ancienne famille dans la ville d'Eymoutiers, le samedi 11 novembre 1623. Son père était Antoine Ruben Delombre, seigneur de La Vialle, et sa mère Antoinette de Lestrade, l'un et l'autre d'une piété et d'un mérite distingués. Ils le firent baptiser le 15 du même mois. Son parrain fut Pierre Bardoulat de Planche-Mouton, conseiller du roi et lieutenant de la ville d'Eymoutiers. Il fut pourvu d'un canonicat dans la collégiale d'Eymoutiers, le dimanche 16 novembre 1636, et le 30 du même mois, son père l'amena dans le collège des Jésuites à Limoges, où il fut mis en seconde. Il y prit les ordres mineurs, le 29 mai 1638, le même jour que Jacques, son frère puîné, reçut la tonsure des mains de l'évêque de Limoges. Le 2 octobre suivant, les deux frères entrèrent au collège des Jésuites de Billom en Auvergne, pour y faire leur philosophie. Ils parurent avec éclat dans les thèses qu'ils soutinrent publiquement sur cette science, le 24 mai 1640. Quelques mois après, leur père étant mort, ils allèrent étudier en théologie à l'université de Bordeaux. Ils reçurent le bonnet de docteurs dans l'université de Cahors, le 28 novembre 1650, avec les éloges de l'assemblée des professeurs et de tous les assistants.

« L'année suivante, Gabriel Ruben prescha pour la première fois l'octave du Très-Saint-Sacrement dans la ville de Felletin, avec un fruit inconcevable. L'on remarqua en lui des talents extraordinaires qui firent que Messieurs de son chapitre d'Eymoutiers le choisirent, avec l'agrément de Monsieur de Limoges, pour être curé de Saint-Pierre-Chasteaux, l'un des bénéfices les plus considérables du diocèse. Il accepta cet employ avec d'autant plus de plaisir, qu'il voyait plus de peines et d'embarras à servir comme il fallait cette paroisse, composée d'une partie de la ville d'Eymoutiers, de ses quatre faux-bourgs et de plus de soixante villages, dans un pays de montagnes presque inaccessibles, n'étant secondé que par un seul viquaire. Il était continuellement occupé à porter le Saint-Sacrement à ses malades dans les endroits les plus écartés, à faire ses prosnes, ses prédications et ses catéchismes. Et comme il trouva beaucoup d'ignorance dans ses paroissiens qui avaient esté fort négligés, il commença par y faire une mission célèbre où il appela le Père Le Jeune, avec un nombre, suffisant pour ce lieu, de personnes d'élite, qui y travaillèrent efficacement pendant un mois et demy. » Il servit cette cure de la même manière durant quatre ans.

En ce même temps, pour obéir à son évêque, il alla prêcher l'Avent de 1652 et le Carême de 1653 à Brive. Il parla et fit si bien que l'évêque de Tulle, l'y ayant entendu, le demanda à Mgr de la Fayette pour être le prédicateur de sa cathédrale l'Avent et le Carême suivant. Durant ces deux stations le Prélat ne voulut jamais souffrir qu'il prit un autre logement à Tulle que dans son évêché, où il lui donna toutes sortes de marques de bonté, de tendresse et d'amitié.

Le 29 septembre 1654, Gabriel Ruben résigna son canonicat d'Eymoutiers et prit possession du prieuré-cure de Bujaleuf dont il avait été pourvu en cour de Rome. Il trouva cette paroisse dans un très mau-

vais état. Par l'effet de son zèle, et par les soins de son frère puîné son église fut rendu l'une des plus propres du diocèse et des mieux tenues. Il permuta ensuite ce bénéfice de Bujaleuf avec son frère Jacques pour la théologale d'Eymoutiers, afin de pouvoir mieux vaquer aux études qu'il aimait passionnément et à la prédication pour laquelle il avait de l'inclination dès ses plus tendres années, et où son évêque voulait qu'il s'appliquât particulièrement, pour l'instruction des peuples. Il l'occupait continuellement dans son diocèse ou aux missions.

Vers la fin de 1654, Alain de Solminiac, évêque de Cahors, sur la réputation de Mme Germain, fondatrice des religieuses de Saint-Joseph à Limoges et de Gabriel Ruben son directeur, les demanda à l'évêque de Limoges, pour établir un orphelinat à Cahors. Comme ce saint Prélat, après les avoir reçus à bras ouverts et avec de grandes marques d'amitié, eut reconnu dans la personne de cet ecclésiastique zélé beaucoup de mérite et de vertu il le prit pour son directeur, afin de le retenir auprès de lui. Voyant que l'évêque de Limoges lui redemandait ce qu'il avait prêté, Alain de Solminiac pourvut aussitôt Gabriel Ruben qui ne le voulait pas accepter du meilleur bénéfice de son diocèse, qui était le prieuré-cure de Bach près Cahors. Le saint prêtre n'en prit possession « qu'aux pressantes sollicitations de M. de Cahors et de Mme Germain ». Bien plus, à la demande du même Prélat qui désirait prendre Gabriel Ruben son ami comme coadjuteur, le Roi connaissant le mérite et la vertu du saint évêque lui envoya un brevet en blanc pour le remplir de la personne qu'il lui agréerait le mieux. Quand il connut le projet de M. de Cahors, G. Ruben le conjura de changer sa résolution, car il jugeait l'emploi de coadjuteur trop au-dessus de ses forces. Ses pressantes sollicitations étant inutiles auprès de G. Ruben, Alain de Solminiac fixa son choix sur M. de Lévis, l'un de ses bons amis, d'ailleurs personne d'un mérite très distingué, qui fut nommé coadjuteur et sacré évêque de Sarlat. Tout ceci se passa en 1655.

Gabriel Ruben songeant alors à entrer chez les Frères de la Doctrine chrétienne, vit leur général à Toulouse qui le reçut à bras ouverts. Sur sa demande et avec l'agrément de l'évêque de Cahors, il permuta son bénéfice de Bach pour le prieuré simple de Villeneuve qui était à deux lieues de Villefranche en Rouergue, où se trouvait une maison de Doctrinaires qu'il s'agissait de mieux établir par cet acte.

En 1656, sur l'ordre de l'évêque de Limoges, Gabriel Ruben alla prêcher dans la cathédrale de Pamiers, l'Avent et le Carême suivant. Il remplit dans cette mission glorieusement son ministère et convertit quantité de huguenots dans le comté de Foix. Sa réputation s'étant répandue en Languedoc, l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca lui fit prêcher l'Avent de 1657 et le Carême suivant. Durant ces stations, le Prélat, tout le Parlement, les grands et les petits abandonnèrent tous les autres prédicateurs pour suivre G. Ruben, ce qui causa beaucoup de jalousie et de peine chez les Pères Jésuites et les autres moines.

Après avoir prêché encore avec le même succès l'Avent de 1659 à Pamiers, le Carême suivant et les Octaves de la Fête-Dieu et de la Toussaint à Toulouse où la Reine mère vint l'entendre, G. Ruben revint exercer son ministère à Limoges. Pendant ses stations de l'Avent de 1600 et du Carême suivant à Saint-Etienne, en présence de son évêque, « il y avait un si grand concours de peuple, qu'à peine l'église, toute grande qu'elle était, pouvait contenir tous les auditeurs. »

Ce fut dans ce temps là, si l'on en croit le rédacteur anonyme de cette chronique, « qu'il persuada à son Prélat d'establir un séminaire pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques dans son diocèse et lui

offrit avec son frère tout ce qui pouvait dépendre d'eux pour ce sujet » (cf. supra » ...).

Voyant qu'ils ne pouvaient pas vaquer à tant d'emplois, soit pour la direction des ordinands, soit pour les missions, (ils en commencèrent une pour l'ouverture du Jubilé à l'Isle le 24 octobre 1661) les deux frères Ruben prièrent Messieurs de Saint-Sulpice, où ils étaient demeurés longtemps, de leur envoyer quelques personnes de mérite pour conduire ce nouveau séminaire... (Voir plus haut l'inexactitude de ces deruiers détails).

« L'évêque de Limoges, pour tenir G. Ruben près de lui, voulut qu'il preschât l'Advent (de 1661) à Saint-Léonard, qui est une de ses terres, et le Carême suivant ; le Prélat en avait des nouvelles tous les jours ».

M. de la Pomélie lui ayant résigné en 1662 (cet acte n'eut lieu qu'en 1673) la prévôté d'Eymoutiers et obtenu en sa faveur des bulles de provision, Gabriel Ruben refusa ce bénéfice, comme il avait refusé l'évêché de Cahors. Cette même année, (1662) il fit dans son diocèse plusieurs missions.

Sur l'ordre de son évêque et à la prière de l'archevêque Henry de Béthune, Gabriel Ruben alla prêcher en 1663 de nombreuses stations dans les diverses églises de Bordeaux. Il y obtint le même succès qu'à Toulouse.

Les années suivantes, l'incomparable prédicateur donna des missions à Villeneuve, dans son bénéfice, puis à Pamiers, à Angoulême, à Niort, à Ouradour et à Nontron.

En janvier 1666, il prêchait à Eymoutiers avec le P. Le Jeune. Le 15 août, suivant l'évêque de Limoges honorait de sa présence leur mission à Bujaleuf. Au mois d'octobre de la même année, notre prédicateur travaillait près Rochechouart.

Après avoir donné des missions célèbres en 1667 et 1668 à Bordeaux à Cahors et à Saint-Junien, Gabriel Ruben prêcha l'Avent de 1669 et le Carême de 1670 dans la cathédrale d'Agen. L'évêque de cette ville, Claude Joly, eut pour lui des égards des plus obligeants, comme s'il avait été son frère. Mais il lui offrit en vain un canonicat vacant dans sa cathédrale, pour se l'attacher. La foule fut toujours si grande autour de la chaire de notre apôtre à Saint-Sernin de Toulouse, en 1671, que l'on comptait ordinairement à la porte de cette église jusqu'à cent carosses.

Le zèle de Gabriel Ruben et de son frère Jacques était des plus admirables. On les voyait passer des chaires des métropoles les plus illustres à celles des plus modestes églises des campagnes. De la cathédrale de Narbonne, ils se rendirent en 1672 à Goules et à Tarnac, en Bas Limousin. Ils donnaient là une mission en septembre de cette année quand le nouvel évêque de Tulle, Mascaron, les honora de sa visite. Le célèbre orateur fut même avec eux « de la partie » dans une mission qu'ils firent à Viam, en février 1676. Précédemment, ils achevèrent l'année 1652 par une célèbre mission à Limoges. Ils prêchèrent l'Avent de 1673 et le Carême de 1674 à la cathédrale de cette ville. En 1676 ils convertirent un très grand nombre de protestants dans une célèbre mission qu'ils donnèrent à La Rochefoucauld.

Leur évêque, François de la Fayette, disposait de leur dévouement, comme il le jugeait bon pour le bien des âmes. Persuadé que Dieu demandait d'eux qu'ils fussent non pas au seul diocèse de Limoges, mais presque à tous ceux du royaume, ce grand Prélat voulait qu'ils semassent partout la divine parole de l'Évangile. « Ils le possédaient si

bien que M. l'Évêque de Pamiers François de Caulet et tous les grands hommes qui les connaissaient, disaient que quand l'Écriture et les Pères seraient perdus, Messieurs de Ruben, seuls, seraient capables de les remettre au jour. »

Les brillants succès qu'ils remportèrent de 1676 à 1678 d'abord à Moulins, puis dans leurs missions d'Auvergne à Riom, à Issoire et à Clermont, suscitèrent contre eux la jalousie des Pères Jésuites qu'ils avaient remplacés dans les chaires de ces villes. Ces religieux écrivirent au Père de la Chaise « que ces deux Messieurs preschaient une doctrine suspecte ». En réalité, les frères Ruben « ne manquaient pas une occasion de crier contre la morale relâchée », ce qui excita contre eux bien des haines puissantes. Une lettre de cachet adressée à l'évêque de Clermont leur enjoignit de quitter immédiatement ce pays. » Les Messieurs du chapitre de Clermont, connaissant d'où venait ce coup nommèrent désormais un Révérend Père de l'Oratoire pour la chaire de leur cathédrale. » Dans le même temps plusieurs Prélats du royaume d'Angoulême, de Condom, de Tulle, d'Autun, de Luçon, de Pamiers et le cardinal de Grimaldi, archevêque d'Aix, voulant « rétablir la réputation de ces illustres prédicateurs contre lesquels leurs ennemis avaient inventé et répandu jusqu'en Limousin de noires calomnies, offrirent leurs diocèses aux deux frères Ruben, pour y semer et recueillir le fruit de leurs travaux. »

Dans ces circonstances, ces prêtres persécutés, après avoir consulté plusieurs évêques et des personnes de grand mérite, se déterminèrent, au commencement de 1679, à finir leur course dans la congrégation de l'Oratoire (cf. suprà).

Après leurs mois d'institution, ils firent des missions de controverse aux protestants dans le diocèse de la Rochelle. Le Père Gabriel Ruben « fut choisi pour prescher à Saint-Pierre de Montpellier, aux États du Languedoc qui se tenaient alors, l'Avent de 1680 et le Carême d'après. On y a jamais vu une foule de peuple comme on en vit pendant tout ce temps. Il s'y convertit plus de cinq cents huguenots. Il fallut que M. de Ruben donnât une prédication au moins à chaque couvent de filles.

En octobre 1682, M. d'Urfé, évesque de Limoges, voulut rendre justice à M. de Ruben, en le faisant prescher à Limoges où il n'avait presché depuis six ou sept ans, et il marqua par là que les suggestions étrangères l'avaient fait agir auparavant. » Les églises de l'Oratoire, de la Règle et de Saint-Michel des Lions furent cette même année et la suivante le théâtre de ses prédications.

Après de nouvelles missions dans les diocèses de Rodez, d'Orléans, de Niort et de Limoges, les deux frères vinrent, à la fin de l'année 1685 se reposer quelques jours chez un de leurs amis, le curé de Teyjac, près Nontron. C'est là que Jacques Ruben mourut d'une attaque de goutte, le 23 janvier 1686. Tous les peuples d'alentour accoururent à son lit de mort, pour faire toucher des chapelets à sa dépouille qu'on exposa dans l'église. Les habitants essayèrent en vain de s'opposer à ce que le corps fût emporté à Limoges, où les Pères de l'Oratoire le firent enterrer dans une caisse de plomb, auprès de celui du Père Le Jeune.

Le P. Gabriel Ruben fut si touché de la mort de son frère qu'il aimait plus que lui même, qu'il résolut, avec la permission de ses supérieurs, d'employer uniquement pour lui même le reste du temps qu'il avait à vivre. Il se mit donc en retraite en 1687 dans la maison de Limoges, après avoir disposé de son bénéfice de Villeneuve en fa-

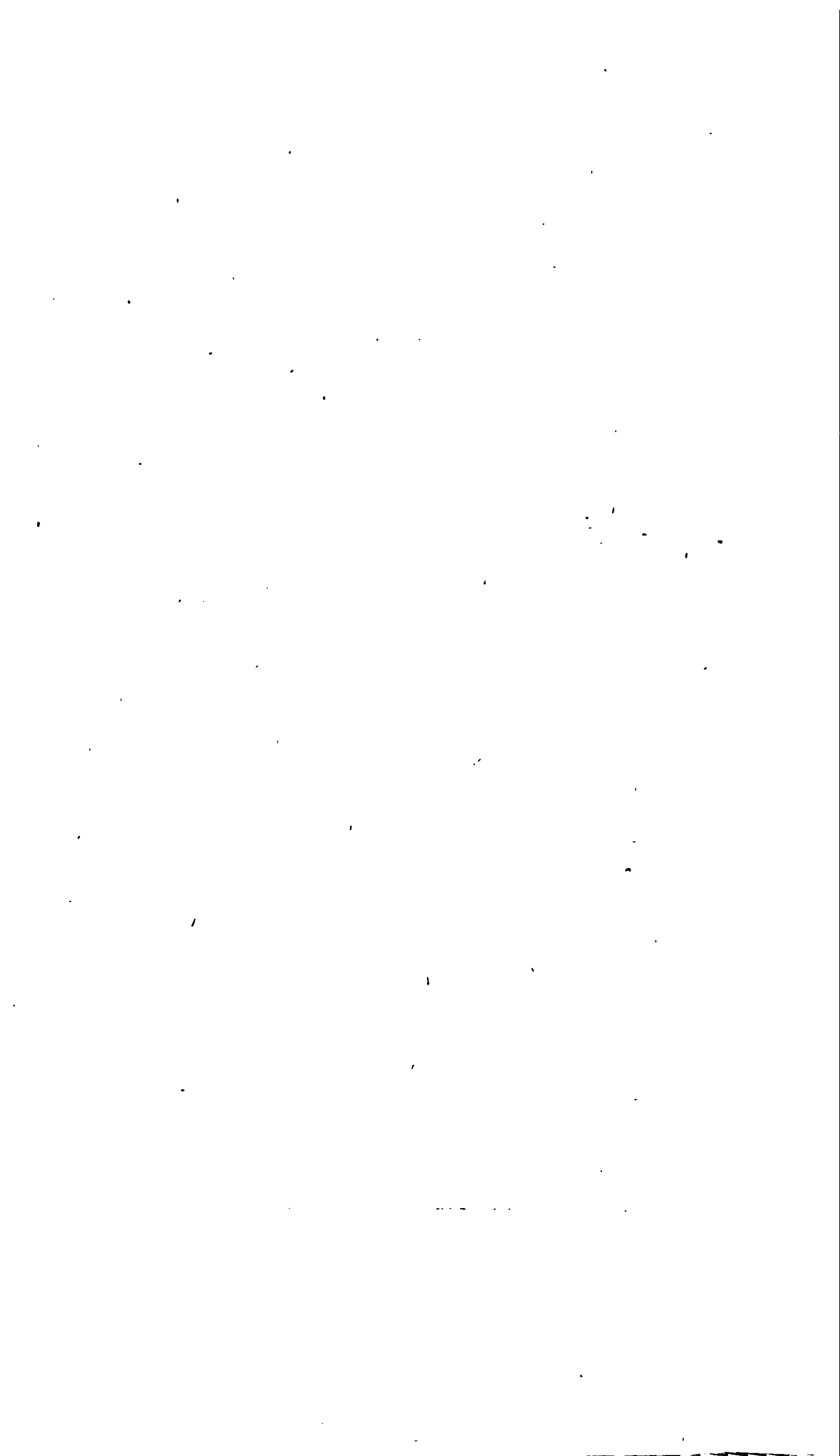
veur de la congrégation de l'Oratoire, où il resta six ans, jusqu'à sa mort arrivée le 14 février 1693. « Ce fut pour lui un temps d'oraison, de méditation, de mortification, de jeûnes, de veilles, de prières, sans jamais rendre aucune visite. » Il voyait de temps à autre ses neveux de la Vialle, qui étudiaient alors à Limoges en philosophie et leur recommandait ainsi qu'à leurs parents de penser au salut de leur âme. Il fit son testament et donna aux pauvres, tout ce qui lui restait de ses biens.

Pendant le temps que son corps fut exposé dans l'église de l'Oratoire, il n'y eut à Limoges, ni petits, ni grands qui ne vinssent prier sur lui et verser des larmes. M. de Lascaris d'Urfé, évêque de Limoges, y fut plusieurs fois et versant des larmes, il dit hautement à ceux qui étaient présents : Je ne viens pas prier pour luy, mais lui demander son intercession auprès de Dieu pour m'obtenir ma conversion et celle des peuples que Dieu m'a confiés, et pour lesquels il 'a tant sué et tant travaillé » Ce saint Prélat y fust les deux jours de l'exposition du corps du défunt célébrer la sainte Messe, et il disait que dorénavant on devait regarder l'église de l'Oratoire, comme la sépulture des saints renfermant les reliques des deux frères Ruben, et celles du Père Aveugle. »

Tous les détails qui précèdent sont le résumé d'une brochure in-8° de 23 pages, intitulée : *Vie de Gabriel Ruben, supérieur de l'Oratoire, à Limoges*, communiquée par M. Monique, curé de Royères Saint-Léonard. Limoges, Ducourtieux, 1900. Nous remercions ici cordialement M. l'abbé Desproges, successeur de M. Monique, qui a signalé à notre altention ce document très important. Cette notice est empruntée à un manuscrit original, actuellement perdu. L'auteur anonyme, un chanoine d'Eymoutiers probablement, a écrit cette vie vers la fin du XVII[e] siècle sur des pièces authentiques.

RECTIFICATIONS

P. 17, note 4 : au lieu de Mss. II, lire : *Mss. n. 11, t. II.*
P. 18, lignes 1 à 3 : Supprimer ces membres de phrase : « reçut à N.-D. d'Amiens l'onction épiscopale. Un mois après... » et rétablir ainsi le texte : « *Vers la fin de janvier 1588, Henry de la Martonie fit son entrée solennelle...* »
P. 31, ligne 19 : lire : *aux États Généraux de Blois en 1588*, au lieu de : 1638. — ligne 30 : Rétablir ainsi la suite du texte qui a été omis : à l'évocation *au Conseil privé et au rejet des fameux articles du Tiers-État sur le régicide* et l'indépendance de l'État.
P. 33, ligne 6 : ajouter le verbe « *adjuger* », avant ces mots : « à titre d'afferme... »
P. 37, ligne 20 : déplacer l'adverbe « *d'abord* », et le mettre avant ces mots : « dans la Cité épiscopale. »
P. 44, ligne 18 : au lieu de 1703, lire *1603*.
P. 50, ligne 41 : au lieu de 1529, lire *1599*.
P. 55, ligne 11 : au lieu de « regulatiter », lire « *regularibus* ».
P. 59, ligne 7 : lire : « *Dans sa sollicitude*, qui s'étendait.. *le Chapitre de Saint-Étienne n'eut pas* »...
P. 88, ligne 14 : au lieu de 1631, lire *1621*.
P. 114, ligne 15 : au lieu de « Pendant », lire « *Pensant* »...
P. 128, ligne 21 : au lieu de « Alantadis », lire « *Plantadis* ».
P. 143, ligne 1 : au lieu de § IV, lire : *2o*.
P. 147, ligne 19 : noter ici que ces assemblées avaient emprunté ces règles, dès leur origine sous Charles IX, à la Constitution anglaise. — ligne 41 : Elie Méric, que nous citons ici, exagère évidemment le rôle des Assemblées du Clergé.
P. 152, ligne 4 : au lieu de : Hommages du Prélat rendus au Roi, lire : « *Hommages rendus par l'Évêque de Limoges au roi Louis XIII.* »
P. 178, ligne 23 : au lieu de (1638), lire (*1628*).
P. 180, ligne 27 : au lieu de « On sait déjà qu'il prit », lire « *Il prit encore* ».
P. 192, note 2 : au lieu de « la Judée », lire « *la Judie* ».
P. 195, ligne 24 : au lieu de « il déviat, lire « *il devait* »,
P. 337, ligne 6 : au lieu de « 1591 », lire *1571*.
P. 339, ligne 7 et 8 : au lieu de « rue des Théatins (aujourd'hui rue Mazarine) », lire « *Quai des Théatins, aujourd'hui quai Voltaire.* » Voir plus haut l'addition : *Hôtel d'Urfé.*
P. 346, ligne 36 : rectification analogue.
P. 387, ligne 2 : au lieu de « tauchant », lire « *touchant* ».
P. 428, ligne 10 : au lieu de « Saint-Junien du Mans », lire « *Saint-Julien du Mans* ».
P. 530, ligne 36 ; lire « St-Bonnet-la-Rivière *ou Briance, canton de Pierre-buffière* (*Haute-Vienne*), au lieu de..... (Corrèze).



INDEX ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPAUX NOMS PROPRES ET NOMS DE LIEUX

C

D

E

N

O

P

Q

R

T

U

V

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

ADMINISTRATION ÉPISCOPALE D'HENRY DE LA MARTONIE

(1587-1618)

RAYMOND DE LA MARTONIE

(1577-1627)

CHAPITRE PREMIER

AVANT L'ÉPISCOPAT

(1577-1615)

CHAPITRE II

ÉPISCOPAT DE RAYMOND DE LA MARTONIE

(1615-1627)

FRANÇOIS DE LA FAYETTE

(1590-1676)

CHAPITRE PREMIER

FRANÇOIS DE LA FAYETTE DANS SA FAMILLE

CHAPITRE II

FRANÇOIS DE LA FAYETTE A LA COUR DE FRANCE

CHAPITRE III

FRANÇOIS DE LA FAYETTE DÉPUTÉ AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU CLERGÉ

CHAPITRE IV

RELATIONS SOCIALES DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE DANS SON DIOCÈSE

CHAPITRE V

ADMINISTRATION ÉPISCOPALE DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE

CHAPITRE VI

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC SON PEUPLE

CHAPITRE VII

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC SON CLERGÉ

CHAPITRE VIII

RAPPORTS DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE AVEC LES RELIGIEUX ET AVEC LES RELIGIEUSES DE SON DIOCÈSE

A. Les Religieux.

B. Les Religieuses.

CHAPITRE IX

FIN DE L'ÉPISCOPAT DE FRANÇOIS DE LA FAYETTE

LOUIS DE LASCARIS D'URFÉ

(1636-1695)

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE DU PRÉLAT

CHAPITRE II

LOUIS D'URFÉ AVANT L'ÉPISCOPAT

CHAPITRE III

DÉBUTS ET CARACTÈRES DE L'ÉPISCOPAT DE LOUIS D'URFÉ

CHAPITRE IV

COLLABORATEURS PRINCIPAUX DE LOUIS d'URFÉ

CHAPITRE V

LOUIS d'URFÉ ET LE CLERGÉ SÉCULIER DE SON DIOCÈSE

CHAPITRE VI

LOUIS D'URFÉ ET LES RELIGIEUX DE SON DIOCÈSE

A. Les religieux.

LA VIE ECCLÉSIASTIQUE ET PAROISSIALE
EN GÉNÉRAL
DANS LE DIOCÈSE DE LIMOGES AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

LE CLERGÉ PAROISSIAL DU DIOCÈSE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

CHAPITRE III

LE PROSÉLYTISME CATHOLIQUE

CHAPITRE IV

LES PRINCIPALES CONFRÉRIES DE PIÉTÉ

CHAPITRE V

LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT OU L'ŒUVRE DES ŒUVRES

